A Paris chez Pintard.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME ONZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.

A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVII.

TABLE
DU ONZIEME VOLUME.

Fin de la Table du onzième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Les Précurseurs de l'Antechrist, ou *la Révolution françoise prédite par saint Jean*; cinquième édition (1).

Un des plus grands hommes des temps modernes, et peut-être de tous les temps, un évêque dont l'Eglise se fût honorée aux époques les plus glorieuses pour elle, Bossuet, commence son explication de l'Apocalypse par un magnifique éloge de ce livre. « Ceux qui ont le goût de la piété, dit-il, trouvent un attrait particulier dans cette admirable révélation de saint Jean.... Malgré les profondeurs de ce divin livre, on ressent, en le lisant, une impression si douce et tout ensemble si magnifique de la majesté de Dieu; il y paroît des idées si hautes du mystère de Jésus-Christ, une si vive reconnoissance du peuple qu'il a racheté par son sang, de si nobles images de ses victoires et de son règne, avec des chants si merveilleux pour en célébrer les grandeurs, qu'il y a de quoi ravir le ciel et la terre. Il est vrai qu'on est à la

(1) In-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

fois saisi de frayeur en y lisant les effets terribles de la justice de Dieu, les sanglantes exécutions de ses saints anges, leurs trompettes qui annoncent ses jugemens, leurs coupes d'or pleines de son implacable colère, et les plaies incurables dont ils frappent les impies; mais les douces et ravissantes peintures dont sont mêlés ces affreux spectacles, jettent bientôt dans la confiance où l'ame se repose plus tranquillement après avoir été long-temps étonnée et frappée au vif de ces horreurs. Toutes les beautés de l'Ecriture sont ramassées dans ce livre; tout ce qu'il y a de plus touchant, de plus vif, de plus majestueux dans la loi et dans les prophètes, y reçoit un nouvel éclat, et repasse devant nos yeux pour nous remplir des consolations et des grâces de tous les siècles ».

Mais en même temps que l'illustre évêque admiroit les beautés de l'Apocalypse, il ne regardoit les explications que l'on peut donner des prophéties qui y sont renfermées que comme des conjectures plus ou moins plausibles; il ne propose lui-même son explication qu'avec défiance et modestie. Il dit qu'il a *tâché* dans son travail, *tel quel*, de profiter des idées des autres, et de faire connoître quelque chose du secret de ce divin livre; il ne prétend pas dissiper les ténèbres, mais seulement les diminuer, et il n'aspire en quelque sorte qu'à ouvrir l'entrée et à mettre sur la voie. Il fait encore une observation digne d'un homme si judicieux et si pénétrant; c'est qu'*il faut, pour ainsi parler, être tout-à-fait hors des événemens pour en bien remarquer toute la suite.*

Je craindrois que l'auteur des *Précurseurs de l'Antechrist* n'eut pas assez médité cet exemple et cette leçon d'un grand homme. Il propose ses vues avec

une confiance qui étonne. A l'entendre, il est *enfin parvenu à trouver la véritable clef de l'Apocalypse*, et tout en s'élevant contre les interprétations arbitraires, tout en blâmant les allégories et les systêmes, il trouve lui-même des rapprochemens qui ne sont rien moins que décisifs. *Nous n'avons point marché au hasard*, dit-il; *nous avons suivi un plan uniforme, qui n'est point de notre invention, mais qui est le résultat de tous les beaux ouvrages composés sur l'Apocalypse.* Tous les commentateurs en ont dit autant, et parce qu'un systême est lié, il ne cesse pas d'être un systême. Au surplus, il faut bien pardonner quelque préoccupation à un homme qui a passé long-temps à disposer son plan; il est assez naturel d'être prévenu en faveur de son ouvrage, et de finir par se persuader à soi-même une interprétation qui a coûté quelque peine et dont on a l'esprit plein. L'auteur a reconnu lui-même qu'il prenoit *un ton hardi*, et il veut seulement que l'on ne l'accuse ni de vanité ni de présomption. Il déclare que l'amour de la vérité est le seul sentiment qui l'anime, et il condamne tout ce qui pourroit lui échapper de contraire à la foi de l'Eglise. De telles dispositions méritent de l'indulgence, et il ne faut point prendre trop à la lettre des assertions un peu tranchantes qui se réduisent d'elles-mêmes à des conjectures plus ou moins vraisemblables.

En appliquant aussi aux explications de l'auteur l'observation de Bossuet citée plus haut, on trouvera peut-être que l'anonyme a trop fait entrer la révolution dans son systême. Les témoins d'une grande catastrophe sont naturellement enclins à y rapporter tout. On a l'esprit frappé de ce qu'on a vu, et on veut s'en servir pour expliquer ce qui ne s'y lie pas toujours.

On force un peu les rapprochemens; on trouve dans une ressemblance de mots la base d'une interprétation que l'on pousse ensuite jusqu'à l'extrême, et on se flatte d'avoir démêlé le nœud d'une allégorie quand on n'a fait que donner carrière à son imagination et bâtir d'ingénieuses hypothèses. *Il faut être hors des événemens* pour y appliquer les prophéties avec succès.

Après ces réflexions préliminaires, passons au plan de l'auteur. Les sept églises de l'Asie, les sept sceaux, les sept trompettes, les sept coupes, sont des emblêmes qui dépeignent les principales situations de l'église militante à sept époques différentes qui doivent se succéder jusqu'à la fin des siècles. La première époque est celle des persécutions des empereurs païens. La seconde époque comprend les progrès, les ravages et la chute de l'arianisme, une des hérésies les plus répandues et les plus furieuses qui aient désolé le christianisme. La troisième époque est celle de l'inondation des barbares, de la chute de l'empire romain, et des dévastations exercées dans l'Occident par les hordes du nord. La quatrième époque renferme la prédication de Mahomet et le schisme des Grecs. C'est à la fin de cette époque que l'auteur place un rapprochement qui paroît un des points les plus importans de son systême. On sait que l'apôtre saint Jean dit qu'il *vit descendre du ciel un ange qui avoit la clef de l'abîme, qui saisit le dragon, l'antique serpent, le diable et Satan, et qui le lia pour mille ans.* Ce texte, joint à quelques autres, a fourni matière aux rêveries des millénaires, qui ont annoncé que Jésus-Christ viendroit régner temporellement sur la terre. L'anonyme ne regarde point ce règne comme devant arriver, mais au contraire comme déjà passé.

Ce règne commença l'an 800, lorsque Charlemagne fut couronné à Rome. L'Eglise trouva alors dans lui et dans les princes qui ont régné après lui des enfans dociles et des défenseurs zélés. La réunion de l'autorité spirituelle et temporelle du souverain Pontife servoit à réprimer l'erreur. La religion étendit ses conquêtes dans toutes les parties du monde, des temples furent érigés en l'honneur du vrai Dieu, des ordres religieux furent institués en grand nombre. Ce règne dura mille ans, et finit en 1800, lorsqu'un nouvel Attila vint avec tous les caractères d'un envoyé de l'enfer, et mit Satan en liberté.

L'auteur développe longuement cette explication, qui, je l'avouerai, paroît peu persuasive. Ce que le prophète dit du règne des saints pendant mille ans, ne s'applique que d'une manière forcée à une époque où on ne peut pas dire que les saints ont régné, et où il y eut un grand mélange de bien et de mal. Cette époque en tout cas n'auroit pas fini en 1800, mais plusieurs années plutôt; car assurément on ne peut pas dire que Satan fut lié, et son pouvoir détruit en 1793 et 1794. C'est au contraire le temps du plus grand déchaînement des puissances infernales, celui qui vit le plus de crimes contre Dieu et contre l'humanité. Mais continuons notre analyse.

A la cinquième époque, l'auteur place ensemble les protestans et les philosophes. Il cherche, à son ordinaire, des rapprochemens entre le mal qu'ils ont fait et les paroles du texte sacré. Je ne lui objecterai point que les ravages du protestantisme et de la philosophie se trouvent précisément compris dans le règne de mille ans, ce qui assurément n'est guère vraisemblable. Les protestans ont eu le pouvoir de

nuire aux hommes pendant cinq mois, c'est-à-dire, en comptant les jours pour des années, pendant cent cinquante ans. Or, ces cent cinquante ans commencent en 1516 et finissent en 1666. Alors commencent cinq autres mois du règne de la philosophie, qui durent jusqu'en 1816. Aussi l'auteur nous prédit pour l'avenir des choses consolantes. Il *croit fermement que les ravages de l'hérésie et de l'impiété sont définitivement arrêtés*; et si elles méditoient de nouveaux complots, il *ose prédire* qu'elles seront confondues. Qui ne dormiroit tranquille sur une telle assurance!

Il est dit dans l'Apocalypse que les sauterelles avoient pour roi *l'ange de l'abîme*, appelé, en hébreu, *Abaddon*; en grec, *Apollyon*, et en latin, *Exterminans*. Il est inutile de demander quel est cet ange de l'abîme. C'est évidemment Napoléon qui peut à bon droit être nommé l'*exterminateur*. C'est à son règne que Satan a été délié et est sorti de prison. Mais Napoléon est aussi *Gog* et *Magog*. L'auteur explique tout cela sans s'effrayer d'aucune difficulté. Seulement à la fin de ce chapitre il paroît un peu moins rassuré sur les projets des philosophes. *Leur audace*, dit-il, *n'est rien moins que terrassée et confondue*. Comparez les pages 212 et 213 de l'ouvrage avec les pages 168 et 169, et conciliez, si vous le pouvez, des prédictions aussi opposées.

La sixième époque est celle de l'Antechrist. L'auteur n'a pas craint d'assigner l'époque de sa venue. Il paroîtra en 1912; il vivra 45 ans : sa grande persécution commencera en 1953, et il sera exterminé en 1957. Cela au moins nous donne quelque répit, et l'auteur s'est adroitement arrangé pour qu'on ne lui reprochât pas de nous avoir trompés. Il ne s'agissoit

plus que de savoir quel sera le nom de l'Antechrist. L'anonyme a trouvé qu'il s'appeleroit *Mahomet.*

La septième époque est celle de la destruction du monde et du jugement universel.

Nous ne pouvons dissimuler qu'il y a dans cette explication bien de l'obscurité, de l'embarras, des contradictions, de l'arbitraire. On eût peut-être moins remarqué ces défauts si l'auteur n'avoit eu le tort de prendre ses conjectures pour des preuves, et ses rapprochemens pour des faits. Cependant, au milieu de ses méprises, il mérite notre estime et nos éloges par les sentimens de religion dont il paroît animé, par son respect pour l'Ecriture, par son zèle à l'étudier, par son attachement à l'Eglise et au saint Siége, et par les grandes vérités qu'il présente de temps en temps aux incrédules et aux pécheurs. On peut blâmer l'interprète; on doit louer le chrétien pieux et fidèle.

Le frontispice porte que l'ouvrage est à sa cinquième édition; c'est beaucoup.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— Aujourd'hui, 12 février, il sera célébré à midi, dans l'église de Saint-Etienne du Mont, une messe du Saint-Esprit pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux du bureau de charité. M. l'abbé Carron, un des membres du bureau, prononcera un discours. M^me^. la comtesse de Montmorency, M^lle^. Ferrand, M^me^. la marquise de Torcy et M^me^. Cochin feront la quête.

— Le mépris de la religion et l'oubli des devoirs qu'elle nous impose, mènent tous les jours aux derniers excès. Un homme, revêtu autrefois d'un caractère honorable, avoit, pendant la révolution, renoncé à son état, et par une de ces métamorphoses dont le scandale étoit réservé à notre siècle,

avoit pris la place de caissier d'un théâtre de la capitale. Poursuivi sans doute par ses remords, il a mis fin à ses jours, et s'est jeté par la fenêtre d'un troisième étage. Cette fin tragique paroît encore plus effrayante après une telle vie, et est encore plus déplorable dans un tel homme.

— M. Joseph-Christian de Hohenlohe-Bartenstein, né à Bartenstein, le 6 novembre 1740, coadjuteur de Breslaw, et évêque de Léros en 1789, évêque de Breslaw en titre en 1794, est mort à Johannisberg, le 21 janvier dernier.

Hyères. M. l'abbé Coudounel, ancien chanoine de notre collégiale, vient de mourir, à l'âge de 76 ans, au milieu des fonctions du ministère dont il s'acquittoit avec un zèle rare. Par suite de ce zèle, il avoit pris la place de vicaire dans notre église, qu'il avoit réparée jusqu'à trois fois depuis le commencement de la révolution. Pendant la persécution, il s'étoit caché, et trouva toujours le moyen d'assister les malades et d'administrer les sacremens. Il courut alors beaucoup de dangers, auxquels il échappa comme par miracle. Sa carrière a été une suite continuelle de bonnes œuvres, qui l'avoient rendu cher et vénérable à tous les habitans. Il se sentit incommodé la surveille de Noël, et voulut néanmoins remplir ses fonctions comme à l'ordinaire pendant les fêtes. Une maladie violente le saisit, et l'a enlevé en peu de jours. Ses obsèques, qui ont eu lieu le 3 janvier, ont été marquées par la douleur et les regrets unanimes, qui n'étoient tempérées que par l'espérance que cet homme juste aura reçu la récompense de sa piété, de sa charité et de ses travaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le dimanche 9 février, S. M. a reçu, avant la messe, les Princes et Princesses de sa famille, ses ministres et les officiers de sa maison.

— Le même jour, au dîner, Mme. la duchesse de Berry s'est trouvée indisposée. S. A. R. a quitté la table, et est retournée à l'Elysée-Bourbon. Elle est mieux aujourd'hui.

— S. M., qui ne néglige aucune occasion de protéger les lettres et d'en recueillir les plus précieux monumens, a destiné, sur les fonds de la liste civile, une somme de 20,000 fr. pour l'acquisition des objets précieux de la bibliothèque de

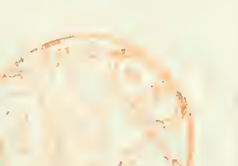

M. de Maccarthy qui manqueroient à la Bibliothèque du Roi. La vente de la bibliothèque de M. de Maccarthy est commencée depuis plusieurs jours, à l'hôtel Bullion.

— M. le baron de Talleyrand, préfet du Loiret, passe à la préfecture de Vaucluse. M. de Saint-Chamans, préfet de Vaucluse, passe à la préfecture de la Haute-Garonne. M. de Germiny, préfet du Lot, est nommé préfet de l'Oise, en remplacement de M. Maxime de Choiseul d'Aillecourt, qui est appelé à la préfecture du Loiret, et M. de Chamisot, sous-préfet de Sainte-Ménéhould, est fait préfet du Lot.

— Le prix du blé a baissé dans les Pays-Bas et dans plusieurs parties du nord de la France.

— La cour royale de Paris a prononcé son arrêt dans l'affaire des traites négociées, à la fin de juin 1815, en faveur de Buonaparte. Elle a reconnu qu'il y avoit eu dol et fraude dans l'opération, et l'examen des registres de la liste civile, depuis le 21 juin jusqu'au 8 juillet, a présenté une foule de faux, d'altérations, de falsifications, et même l'intercallation de plusieurs feuillets. En conséquence les lettres de change seront payées au profit de la liste civile. La cour a donné acte au procureur-général de ses réserves pour poursuivre les auteurs et complices du plan de spoliation suivi à la même époque pour les valeurs appartenans au trésor de la couronne.

— Les élèves en droit ont donné 2,395 fr. pour les pauvres du 12e. arrondissement. Les marchands de charbon de bois ont déposé 500 fr. pour être répartis entre les bureaux de charité de la capitale.

— La cour d'assises de Mont-de-Marsan vient de juger quelques individus qui, l'automne dernier, tramèrent un complot, faisoient des enrôlemens, répandoient de fausses nouvelles, et invoquoient le nom de l'usurpateur. Ils avoient fixé l'époque de l'exécution du complot, lorsqu'ils furent arrêtés. Ils devoient entrer en armes à Mont-de-Marsan et à Saint-Séver, s'emparer des caisses, mettre des contributions sur les riches, et proclamer une autorité odieuse. Ils avoient des complices en plusieurs lieux. Les débats ont prouvé le crime. En conséquence, deux des accusés, Pierre Bagnères et Jean Lafargue, ont été condamnés à mort. Neuf autres ont été condamnés à plusieurs années d'emprisonnement et à l'amende. Trois ont été acquittés.

—Le roi d'Espagne étant allé visiter dernièrement une des prisons de Madrid, s'informa avec bonté des besoins des prisonniers. Ayant aperçu les instrumens de torture autrefois en usage, il ordonna de les jeter au feu. La même mesure a été prise pour toutes les prisons de la capitale. Un tel acte ne peut qu'accroître encore l'attachement et la reconnoissance des malheureux pour S. M.

—Le roi de Wurtemberg a levé les anciennes ordonnances sur la censure des livres et la police des journaux.

— L'incendie de la ville du Port-Louis à l'Ile de France est une des plus grandes calamités de ce genre qui soient arrivées depuis long-temps. Le feu prit par l'imprudence d'une négresse. En un moment l'appartement fut en feu. Il eût fallu couper les communications avec les maisons voisines; mais le désordre et la frayeur devinrent générales, et au milieu du tumulte les noirs se mirent à piller. Le quartier marchand a été la proie des flammes. D'immenses magasins, des boutiques richement fournies ont été consumés. On estime la perte à 7 millions de piastres. Beaucoup de familles sont ruinées, et la colonie est dans un état de désolation et de misère dont elle se ressentira long-temps.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 février, la chambre a continué la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. Trois nouveaux opinans ont été entendus, le premier et le troisième en faveur du projet, qui a été combattu par le second. Le ministre de la police générale a réfuté les objections. La discussion s'est ouverte sur les amendemens. L'un a été retiré par son auteur sur les explications données par le ministre, les autres ont été écartés par la question préalable. La chambre a voté au scrutin sur l'adoption définitive du projet, qui a réuni 116 suffrages sur 159 membres présens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 février, M. Dudon, un des commissaires du Roi, a encore pris la parole. Il a répondu à quelques-uns des faits avancés par M. de Villèle, et est entré dans des détails de finances sur les opérations du ministre, sur l'arriéré, sur l'emprunt, sur la dotation de la caisse d'amortissement, sur

la valeur des bois. Quant aux suppressions proposées, il dit que les ministres d'Etat reçoivent un traitement de 12,000 fr., qu'ils ne peuvent cumuler avec aucun autre : plusieurs ont offert d'y renoncer ; mais on a pensé que cette ressource pouvoit être nécessaire à d'anciens serviteurs qui ont rempli dignement de grandes places. Quant aux conseillers d'Etat, comment leur refuser un foible salaire, lorsque le maire d'une ville du second ordre reçoit 6000 fr. (Ici les yeux se sont tournés sur M. de Villèle, maire de Toulouse, qui a paru fort étonné). Faut-il diminuer les tribunaux et ces préfectures qu'on appelle *Pachalics?* On renverseroit par-là toute l'administration, on romproit toutes les habitudes, on entraveroit la justice et la marche des affaires. En parlant des dépenses du clergé, on a oublié que le traitement des évêques a été fixé à 15,000 fr. par le Concordat (1); mais les curés de village et les succursalistes sont plus favorablement traités que les anciens curés à portion congrue. (Murmures). Ajourner le paiement des pensions, ce seroit violer la Charte, qui a garanti le paiement de la dette publique. On parle de réduire tous les traitemens qui excèdent 40,000 fr. ; excepté les ministres et les ambassadeurs, il est très-peu de fonctionnaires qui reçoivent au-delà de cette somme. M. le commissaire termine par quelques réflexions sur les réformes inconsidérées, et sur le peu d'économie qu'elles produiroient.

M. Cornet d'Incourt rappelle que, dans la discussion du budget de 1816, on avoit sollicité des réformes et des économies, et c'est dans l'espérance qu'elles seroient faites, qu'on avoit voté les fonds demandés pour le service. Cependant nous avons vu distribuer libéralement des grâces et des pensions, et créer des places nouvelles et des emplois sans fonctions. L'opinant se joint à la commission pour demander la suppression du doublement des patentes; mais il demanderoit que l'on s'occupât, le plus promptement possible, de la meilleure répartition de la contribution foncière, sans compter sur le cadastre, qui ne sera pas achevé avant trente ans. La France apprendra avec surprise que des réfugiés espagnols, portugais, égyptiens soient à notre charge pour une somme de deux millions. Quel service nous ont-ils rendu?

---

(1) Le Concordat de 1801, ou plutôt les articles organiques, qui ne sont pas tout-à-fait la même chose, fixèrent le traitement des archevêques à 15,000 fr., et celui des évêques à 10,000 fr.

Les contributions indirectes sont fort inégalement réparties, et l'impôt sur les boissons en particulier est tellement assis, que les provinces, où la meilleure de ses boissons est d'un usage habituel, sont exemptes de l'impôt; tandis que les provinces, qui n'ont qu'une boisson inférieure, paient le cinquième ou le quart. Le nouveau droit sur la bière et celui sur les huiles ne paroissent point admissibles. L'orateur rencontre l'Université entre les boissons et les huiles; il regarde la contribution universitaire comme opposée à la Charte. Que l'Université diminue ses dépenses, et cède la place à des institutions particulières qui élèveront la jeunesse sans tribut et sans monopole. M. Cornet d'Incourt propose de substituer à l'emprunt une augmentation des cautionnemens, et demande la restitution des bois au clergé, et une dotation sur le reste des bois pour la couronne.

M. de Barente, un des commissaires du Roi, dit que le déficit de 300 millions est établi, et qu'il faut le combler. Il est puéril de se débattre contre l'évidence et la nécessité; il faut du moins honorer son malheur par le calme de la raison. Il est une première dépense dont il est pénible à un François de parler. Est-il possible qu'on ait supposé que tout n'avoit pas été tenté pour en procurer l'allégement? Ce seul soupçon affligeroit le Roi. Pourquoi faire retentir sans cesse les mots de désordre, de profusion, de prodigalité? Pourquoi attaquer ainsi l'administration sans relâche et sans mesure? Pourquoi nous reporter vers un âge d'or idéal, en calomniant le siècle présent, qui sera peut-être aussi à son tour proposé comme un modèle aux générations futures? Ces anciennes intendances, ces Etats de provinces méritoient-ils les éloges qu'on en a faits? Ces derniers, a dit un auteur, ne refusoient rien aux gouverneurs *après dîner*, et leur tenue étoit souvent une occasion de troubles. A cette époque si vantée, la perception des deniers publics n'enrichissoit-elle personne? Les ministres élevoient tout à coup au sommet eux et leurs familles, et ce sont peut-être leurs illustres descendans qui déclament aujourd'hui avec le plus de force contre des ministres intègres. On s'est plaint de modiques secours accordés à des étrangers; pourquoi ravir à la France la gloire d'être l'asile des malheureux, surtout après que nos proscrits ont trouvé dans l'Europe, au temps de nos désastres, une hospitalité si généreuse? On demande quelles sont les conditions de l'emprunt; il n'y a pas d'emprunt, il n'y a que

des offres qui n'ont apparemment rien de funeste, puisque les fonds publics se sont améliorés. On a négocié avec des étrangers, comme les puissances négocioient autrefois avec la Hollande. Ne nous alarmons point de la disparution des espèces; ce n'est pas le seul signe d'échange, et l'industrie y suppléera. Puisqu'on a parlé encore de restituer les bois au clergé, nous dirons que le clergé actuel ne représente pas l'ancien clergé, et que les propriétaire n'existent plus.

M. Richard insiste sur la nécessité des réformes; il préfere en ce genre la réduction des traitemens à la suppression des places. La réforme doit porter sur les chefs plutôt que sur les subalternes. Au lieu d'un emprunt ruineux, que l'on rétablisse les jurandes, les maîtrises et les offices de judicature, que l'on vende quelques superficies de bois et non le fond; mais qu'avant tout on distraye les bois appartenans au clergé, à l'ordre de Malte ou à des particuliers, et qu'on forme un apanage aux Princes. Sauf ces modifications, l'orateur vote pour le projet.

Le 8 février, M. Sartelon parcourt les divers points de la discussion. Il se proposoit de répondre à M. de Villèle; les commissaires du Roi ont rempli cette tâche. Il combat la proposition de supprimer les demi-soldes pour l'avenir, comme une mesure injuste et extrême. L'économie est nécessaire; mais ce qu'on a dit à ce sujet paroît bien vague et d'un bien modique résultat, et ces plans de réforme, séduisans sur le papier, sont bien difficiles dans l'application. L'orateur traite successivement la question de l'emprunt et celle des forêts, et voit dans ces mesures la nécessité, la plus impérieuse des lois.

M. Dudon rectifie la manière dont quelques journaux ont rapporté ce qu'il avoit dit sur l'emprunt. La chambre ne peut exiger la communication que des actes consommés, et ce qui est en projet n'est pas de nature à être mis en discussion.

M. Piet repousse quelques allégations défavorables à une partie de l'assemblée, et parle en faveur de l'économie. Que chaque corps, que chaque particulier en donne l'exemple; les commissaires des alliés diront eux-mêmes : Ah! Messieurs, en voilà plus qu'il n'en faut (éclats de rire universels). L'orateur combat l'aliénation des forêts. Il ne verroit pas sans douleur tomber ces bois antiques sous la hache révolutionnaire. Il s'étonne qu'on dépouille le clergé au moment même

où on le déclare apte à avoir des propriétés. Il vote pour qu'on renvoie le budget à la commission, qui proposera un travail pour égaler la recette et la dépense.

M. Morisset justifie les calculs et les amendemens de la commission, et blâme les critiques exagérées de M. de Villèle sur les abus de l'administration. Cependant il se plaint de l'inégalité de la répartition de la contribution foncière.

M. de Barente, pour détruire quelques rapports inexacts de son discours de la veille, rappelle les relations loyales et bienveillantes des cours étrangères avec la France. Les créances contractées à leur égard sont sacrées, et leur exécution repose, non sur la force, mais sur la sainteté des traités. L'ordre et la discipline qui ont présidé à l'emploi des forces militaires prouvent qu'elles sont destinées, non pas à exiger des créances mieux garanties encore par des promesses, mais à remplir des stipulations jugées nécessaires pour le repos de l'Europe.

M. de Caumont attaque le projet de loi, et reproche aux ministres de n'avoir fait encore aucun pas vers une économie. Il n'a ni la volonté ni le droit de consentir à la vente des bois; il se refuse même à accorder au ministre des finances un crédit de 30 millions de rentes, sans connoître les conditions de la négociation, et expose un plan d'emprunt particulier.

M. Duvergier de Hauranne regarde les objections des adversaires du projet, et notamment les plaintes de M. de Villèle, comme des déclamations imprudentes et exagérées. Il s'étonne que ces orateurs se calment tout à coup lorsqu'il est question de la guerre et de la marine, et ne fassent le procès qu'aux autres ministères. Il soutient que les économies demandées par M. de Villèle produiroient à peine 2 ou 3 millions. D'après ses calculs, la caisse d'amortissement aura, en 1721, racheté pour 71 millions de rentes, et en 1830, pour 104 millions. La vente des bois ne devroit blesser aucune conscience, puisque une partie de ces bois appartient à des corporations supprimées. D'ailleurs la réserve d'un revenu net de 4 millions est une mesure sage et conciliatrice qui devroit dissiper tous les scrupules. L'orateur prend la défense de l'Université, et s'oppose à ce que l'instruction publique soit confiée à un corps jadis supprimé, connu, dit-il, par ses intrigues, et qui cherche à s'introduire sous des noms déguisés.

M. Paul de Châteaudouble fait sentir la nécessité de l'économie. Le peuple la demande, l'honneur l'exige, la sûreté de l'Etat en fait un devoir. L'opinant veut un impôt sur le luxe, et le rétablissement des finances pour les charges, et des maîtrises. Il termine par une série de propositions, qui ont pour but de réduire les emplois. Il rejette la vente des bois et l'emprunt.

Le 10 février, M. Becquey demande la parole comme député. Il se borne à deux points de la discussion, le crédit de 30 millions et les économies. Il a établi que le crédit étoit notre seul moyen de salut, et a répondu aux objections faites contre cette mesure. Quant aux économies, il a fait voir que celles dont on avoit parlé seroient inutiles ou impossibles.

M. Cardonnel reproche à M. de Barente d'avoir fait la satyre de l'ancien régime. Il reproduit ce qui avoit été déjà dit sur les abus de la bureaucratie, et y joint l'éloge de M. de Villèle. Il réclame la restitution des biens de l'Eglise et ceux de l'ordre de Malte, quoique ce mot de restitution paroisse blesser des oreilles délicates. On a allégué, pour motiver la vente de ces bois, qu'il falloit calmer les craintes des acquéreurs de biens nationaux. Cette raison est-elle bien sérieuse? Ces acquéreurs ont-ils quelque sujet de crainte? Craignent-ils quelque chose? On se crée quelquefois des fantômes pour les combattre.

M. Lafitte se propose d'établir la loi des finances sur des bases plus solides que celles qui ont été posées par le ministre et par la commission. Il blâme la loi du 28 avril 1816, et plaide la cause des créanciers de l'arriéré. Il prouve la nécessité d'une caisse d'amortissement, et à propos de la vente des bois qu'il appuie, il a l'air de croire que les prêtres sont déjà très-riches. Le luxe des propriétés, dit-il, n'est pas nécessaire pour prêcher la morale et la vertu. (Murmures). L'orateur propose aussi des réformes, et paroît inculper principalement le ministère de la guerre. Il croit que la création de 20 millions de rentes suffiroient; cependant il vote les 30 demandés. Il provoque la suppression des cours prevôtales, comme inutiles, et finit par des éloges de la nation, et par des plaintes de ceux qui nous accusent d'avoir rétrogradé dans la civilisation.

M. Dubouchage, ministre de la marine, entre dans de longs calculs sur les dépenses indispensables de son administration. Ce seroit perdre les colonies que de vouloir les forcer à se

suffire à elles-mêmes. Le ministre finit en disant que lorsque la loi sera rendue, il se renfermera dans la limite qui lui sera tracée, et fera des fonds qui lui seront accordés le meilleur emploi que pourront lui suggérer sa longue expérience et son dévouement au Roi et à la patrie. Cette partie du discours est suivie d'un murmure d'approbation.

M. de Saint-Cricq, un des commissaires du Roi, justifie les dépenses des différentes administrations, et particulièrement celles des douanes.

On va mettre au jour une nouvelle édition du *Traité des saints Mystères, dans lequel on résout les principales difficultés qui regardent leur célébration;* par M. Collet. Sept éditions consécutives, dont la dernière, en deux volumes, parut en 1768, attestent le mérite de l'ouvrage. Après la mort de l'auteur, M. Collin, chanoine régulier Prémontré, donna un volume d'*Observations critiques sur ce Traité*, que le libraire joignit aux deux volumes de M. Collet. Quoique les remarques du critique soient souvent minutieuses, il en est cependant beaucoup dont le nouvel éditeur a profité, et qu'il a fondues dans l'ouvrage. Il a aussi entrepris la tâche pénible de vérifier toutes les citations, afin de rectifier un grand nombre d'erreurs inévitables dans un travail si long et si difficile. Cette vérification a donné lieu à une multitude de notes et d'additions, où l'on corrige les fautes échappées à M. Collet, qui, détourné par ses nombreuses occupations, et ne pouvant lui-même recourir aux sources, s'en rapportoit à des auteurs qui souvent citoient d'après d'autres, dont ils copioient les fautes en y ajoutant quelquefois les leurs propres. Malgré ces augmentations, l'ouvrage ne formera que deux volumes in-12, imprimés en gros caractères et sur beau papier, dont le prix sera de 4 fr. 50 cent. brochés. A Paris, chez Méquignon fils aîné, libraire, rue Saint-Severin; et au bureau du Journal. Les personnes qui en feront la demande avant la fin de mars prochain, auront la remise d'un franc par exemplaire, et le treizième exemplaire *gratis*, si elles en prennent une douzaine.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 12 février, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 *août*, 12 *novembre*, 12 *février et* 12 *mai.*

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

De l'injustice du monde envers les prêtres.

« Une secte qui se charge encore parmi nous de diriger les opinions, met autant d'ardeur à perpétuer dans le sein de la nation un levain d'impiété, que nos pères en mettoient à transmettre à leurs neveux le feu sacré de l'honneur et de la vertu. Point de religion sans prêtres; et la voie la plus sûre pour détruire sans ressource et le christianisme et ses prêtres, c'est de flétrir le sacerdoce et de le dessécher jusque dans sa racine, par le mépris et la haine publique. Eh! que font-ils autre chose, nos irreconciliables ennemis, que de souffler encore, dans tous les cœurs, cette haine et ce mépris? L'Eglise de France s'est vue, pendant près de deux mille ans, un objet d'amour et de respect; ses ministres étoient les maîtres de l'enfance, les tuteurs des pauvres, les consolateurs des malheureux, les conseils des Rois, disons-le sans crainte, l'ornement et l'appui de la société entière. Pourquoi donc voit elle l'amour se changer en haine, la confiance en dureté et en aversion? Qu'est-il donc arrivé qui ait flétri et dénaturé son caractère? Seroit-ce ses blessures si profondes, et qu'elle a reçues pour la foi, qui la rendroient méprisable? Et son repos, ses biens et son sang, prodigués pour maintenir toutes les saines maximes qui ont fait si long-temps fleurir la France, ne lui donneroient des droits qu'à la haine des François!

» Ce n'est pas ce que les étrangers ont ressenti à son égard. Nos prêtres, forcés de s'éloigner de leur patrie qui les repoussoit, et en faveur de laquelle ni leurs prières, ni le martyr d'un grand nombre d'entr'eux n'avoient pu appaiser le ciel, n'ont reçu partout que

des respects; les autres peuples ont été attendris de leur infortune; ils ont révéré leur courage, admiré leur résignation, secouru abondamment leur noble pauvreté; et rentrés dans leur terre natale, ces ministres, que le malheur devoit, ce semble, avoir rendus plus chers à leurs peuples, n'ont éprouvé, de la part d'une classe d'hommes trop accrédités, que des dérisions, qu'une persécution sourde et maligne, que des traitemens et des outrages propres à leur faire sentir que l'exil n'est pas, de toutes les situations, la plus triste ni la plus misérable.

« Oserai-je parler au nom de tous les ministres des autels, et réclamer en leur faveur les droits les plus sacrés? Ne voit-on plus en nous des François? Qui nous a fait perdre ce titre? Avons-nous donc flétri ce beau nom, et démenti une si noble origine? Les liens du sang et de la société sont-ils sans force pour nous? Nos prédécesseurs ont-ils eu si peu de part aux institutions qui fondent le bonheur public, que nous devions être exclus de ce bonheur? Veut-on nous faire porter la peine de leur zèle inaltérable pour nos Rois, des lumières qu'ils ont répandues, des monumens qu'ils ont fondés, de leur fermeté à soutenir les droits de la nation, de la prospérité où ils ont élevé tant de familles, des écrits immortels qu'ils ont laissés, de la gloire qu'ils ont acquise à la France? Où trouve-t-on là des motifs pour nous dégrader? Et quand, au milieu des humiliations et des dégoûts, nous ne continuerions pas nous-mêmes, suivant nos forces, leur ministère et leurs travaux, ne devroit-on pas nous compter pour quelque chose, d'être les successeurs de tant de grands hommes, et les débris du corps le plus illustre dont aucun peuple ait pu s'honorer? Et cependant de quel œil nous voit-on? Quel rang nous laisse-t-on dans la société? Quelle distinction a succédé à celle qui relevoit autrefois notre caractère? En est-il d'autre aujourd'hui pour nous qu'une triste privation de la con-

sidération qui appartient à tous, que le douloureux privilége d'être en butte à des détractions éternelles, qui ôtent presque tout crédit à notre ministère? Ne diroit-on pas que nous sommes une colonie de gens inconnus et incommodes, qui, n'apportant aucun titre, aucune relation de famille ni de parenté, aucun droit à la reconnoissance ou même à l'hospitalité, est venue surcharger le corps de la nation, et sur laquelle on se venge, par la dureté et les rebuts, de l'impossibilité où l'on est de la chasser et de s'en défaire?

» Nous en attestons le ciel avec confiance; ce n'est pas pour nous que nous sommes touchés de cette injustice. Avouons-le franchement, nous y trouvons encore des compensations. Outre les motifs qui doivent nous guider et nous rendre peu sensibles à ces amertumes, la confiance de quelques chrétiens fidèles, les consolations que nous répandons encore dans quelques familles, la longue habitude de souffrir, les encouragemens que nous donnent encore des hommes supérieurs ou de nobles héritiers de la loyauté et de la foi de nos ancêtres; toutes ces circonstances empêchent presque de parvenir jusqu'à nous les insultes dont nous sommes l'objet. Mais, quoi qu'en disent nos implacables adversaires, nous savons prévoir l'avenir et nous intéresser à la destinée des peuples. François, nous tremblons à la vue de notre patrie, perdant, avec ses autels, le plus ferme appui de sa félicité; chrétiens et prêtres, nous ne connoissons pas de plus grand malheur que l'extinction de la foi Voilà ce que nous portons gravé au fond de nos cœurs; et c'est ce qui nous remplit d'inquiétude et d'alarmes, en voyant qu'on égare les sentimens d'une nation disposée au repentir, et qu'on la mène rapidement, par la haine du sacerdoce, à la ruine de tout culte et de toute religion ».

Ainsi parle un écrivain dont nous avions promis de citer quelque chose, et dont nous ne pouvions mieux faire que d'emprunter les paroles, dans l'intention

où nous étions d'émettre quelques réflexions sur l'injustice du monde envers les prêtres. M. l'abbé Clausel nous paroît avoir bien fait ressortir cette injustice criante, et ce seul passage appeleroit l'attention sur son livre, dont on prépare en ce moment une seconde édition. *La Religion prouvée par la révolution* étoit digne de cet honneur et du débit rapide qui le lui procure.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 2 janvier, S. Em. le cardinal della Somaglia, évêque de Frescati et vicaire de S. S. à Rome, après un examen attentif, et après avoir entendu des témoins et des théologiens, porta un décret pour déclarer qu'il étoit constant que par l'intercession de la sainte Vierge, il s'étoit opéré un miracle de guérison subite et parfaite en la personne de Marie Catalani, veuve Janson, attaquée depuis plusieurs années de maladies compliquées et jugées incurables. S. Em. a permis que ce miracle fut publié, et que la relation en fut dressée. Le décret est précédé d'une relation détaillée de l'état où étoit cette femme, des progrès de son mal, et de sa guérison subite, qui arriva, le 3 septembre dernier, à Rome, dans le dépôt des pauvres femmes, près la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem.

— Le 21 janvier, on a célébré, dans l'église de Saint-Louis des François, un service solennel pour Louis XVI. M. l'évêque d'Ortosie officioit. M. le comte de Blacas, accompagné de toutes les personnes attachées à l'ambassade, occupoit une tribune tendue de noir. Tous les François qui se trouvent à Rome assistoient au service en deuil, ainsi que beaucoup de Romains et d'étrangers. Le même service a été célébré dans les cinq autres églises de fondation françoise existantes à Rome.

Paris. Dans son Mandement pour le Carême, M. l'évêque de Troyes rappelle avec autant de force que de vérité les motifs qui nous sollicitent de revenir à Dieu :

« Quand avons-nous vu plus de maux rassemblés à la fois ? quand la main de Dieu s'est-elle appesantie sur nous d'une manière plus visible? quand a-t-elle ajouté davantage *la douleur à la douleur, et la misère à la misère?* et ne nous

semble-t-il pas l'entendre ici nous demander, par son Prophète, *si nous ne sommes pas assez punis*, et ce qu'il pouvoit faire de plus pour nous rappeler à nous-mêmes, et imprimer bien avant dans nos ames la terreur de ses jugemens? *Super quo percutiam vos ultrà.*

» La voilà donc accomplie sur nous, N. T. C. F., cette menace que faisoit Moïse à son peuple: « Si vous n'écoutez pas la voix de Dieu, et que vous soyez infidèles à ses commandemens, *vous serez maudit à la ville et à la campagne, maudit dans vos maisons et dans vos champs, et vous verrez le ciel vous refuser sa rosée en même temps que la terre vous refusera ses fruits* ». En vain voudrions-nous nous le dissimuler et nous le cacher à nous-mêmes: la leçon est trop forte et les événemens parlent trop haut: et à moins que nous ne soyons parvenus à cet excès d'aveuglement de croire que Dieu est fatigué de gouverner le monde, et qu'il laisse au hasard le soin de sa destinée, pouvons-nous ne pas reconnoître dans les calamités sans nombre accumulées sur nos têtes, ce bras vengeur qui arme contre nous les vents et les orages, et les coups de *cette verge vigilante* dont parle Jérémie, image naturelle de cette justice éternelle que l'on ne peut tromper, pas plus que l'on ne peut la fuir; et qui, lorsque nous avons abusé de tout, nous a puni de tout; de l'abus de la prospérité, par tous les genres d'adversités; de l'abus de l'abondance, par toutes les sortes de privations; de l'abus des richesses, par le renversement de nos fortunes; de l'abus de nos succès et de nos victoires, par l'humiliation et par *la présence des étrangers;* de l'abus de la religion, par tous les fléaux que l'impiété traîne à sa suite; et enfin, de l'abus de notre raison et de nos lumières, par le chaos de nos pensées, et cet esprit de vertige et d'erreur qui nous possède encore: de sorte que, punis également de nos vices et de nos folies, de nos désordres et de nos faux principes, de nos mœurs corrompues et de nos systêmes corrupteurs, nous ne pouvons que nous écrier avec le Prophète: *Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugemens ne sont qu'équité et droiture.*

» Mais ce n'est point encore assez, *et sa main est encore étendue plus loin.* Jetés les yeux de toutes parts, et voyez s'il y a quelqu'endroit sur la terre où on ne se plaigne. Si d'un bout de l'Europe à l'autre, vous n'entendez pas un cri de détresse et d'alarme qui nous anonce qu'elle souffre; si partout ne se

vérifie pas cette parole de l'Apôtre : *Que toute créature gémit et éprouve comme les douleurs de l'enfantement ;* et je ne sais quel malaise d'autant plus inquiétant qu'il est plus indéfinissable : de sorte qu'on ne sait guère plus ce que le genre humain doit aujourd'hui redouter davantage, ou le dérangement des choses naturelles, ou les convulsions de l'ordre social ; et s'il est plus à plaindre des maux qu'il éprouve, que de ceux qu'il prévoit. Quoi donc? les temps seroient-ils arrivés? et le monde toucheroit il aux jours de son affaissement et de sa décrépitude? Laissons à Dieu, N. T. C. F., le secret de ce mystère. Mais ne perdons jamais de vue un état de choses non moins triste et affligeant que fécond en instructions et en lumières ; et n'hésitons pas de reconnoître, dans cette flagellation universelle des empires et des nations, ou pour nous servir de l'expression d'Isaïe, dans *cette inondation de fléaux*, qui semble faire le tour du monde, que toute chair est punie, puisque *toute chair a corrompu ses voies ;* et qu'à un déluge de crimes et d'iniquités a succédé un déluge de maux et de misères : *Flagellum inundans*.

»Et cependant, N. T. C. F., qui tremble devant Dieu? Qui *s'humilie sous sa main puissante?* Qui se réveille au bruit de son tonnerre? Qui songe à se mettre à *l'abri du vent de sa colère?* Quelles prières et quels vœux avons-nous adressés au ciel? Quelles résolutions avons-nous formées pour notre amendement? Quel changement s'est-il donc opéré dan nos esprits et dans nos cœurs? Et seroit-il donc vrai que nous sommes du nombre de ces hommes désespérés dont parle Jérémie : Vous les avez frappés, et ils ne l'ont point senti ; vous les avez écrasés, et ils ont refusé de se rendre et de vous obéir : *Percussisti eos et non doluerunt, attrivisti eos et renuerunt accipere disciplinam* ».

Nouvelles politiques.

Paris. Le 12 février au soir, S. M. a reçu une grande députation de la chambre des pairs au sujet de la communication faite la veille à la chambre. M. le chancelier, président de la chambre, a adressé au Roi la parole en ces termes :

« Sire, vos fidèles sujets, les pairs de France, apportent à V. M. l'hommage de leur respectueuse reconnoissance de l'importante com-

munication qu'elle a daigné leur adresser; la France entière y trouve une nouvelle preuve de cette vigilance paternelle avec laquelle V. M. s'occupe sans relâche de guérir toutes nos plaies, d'adoucir toutes nos souffrances. Le zèle et l'habileté de vos ministres, la bienveillance des cours alliées ont facilité sans doute l'utile négociation qui diminue si heureusement nos charges; mais nous en devons surtout le succès à l'influence de vos vertus. Oui, Sire, nous recueillons le fruit de notre juste confiance dans les vertus de notre Roi, de cette confiance aussi méritée qu'entière, qui appelle et commande la confiance de l'Europe. Il suffit donc à la France de vouloir fermement son salut pour en recouvrer par degrés tous les moyens; il lui suffit d'aimer et de laisser faire son Roi, de l'assister de tous ses efforts, et de s'abandonner pour le reste à votre amour. Elle n'a besoin, pour être rendue à ses hautes destinées, que de vivre en paix avec elle-même, et de rester unie d'intentions et de volontés avec le Monarque qu'elle auroit choisi, si le ciel ne nous l'avoit pas donné. Tout le bien qui nous arrive, et tout le bien qui nous attend, descendra constamment pour nous de ce trône héréditaire auquel se rattachent toutes nos garanties de stabilité, de gloire et de bonheur. Nous saurons l'affermir encore par notre loyauté scrupuleuse à remplir tous nos engagemens, notre constance à supporter des maux passagers, et notre dévouement sans bornes au Prince adoré qui les répare ».

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec la plus vive satisfaction les remercîmens de la chambre des pairs, et ses félicitations sur un événement que je regarde comme le plus heureux de ma vie, puisque j'y vois l'aurore du bonheur de la France ».

— M^me^. la duchesse de Berry étant indisposée depuis deux jours, Madame et les Princes vont passer la soirée à l'Elysée-Bourbon.

— Plusieurs compagnies de la garde nationale se proposent de faire des fonds pour distribuer des soupes économiques aux pauvres. Les courtiers de commerce ont fait déposer à la préfecture de police 1200 fr. pour les indigens.

— Les officiers de la légion de la Manche, en garnison à Dieppe, se sont chargés de nourrir, pendant deux mois, vingt pauvres infirmes de la ville, qu'ils ont prié qu'on leur désignât.

— M. le comte de Barruel-Beauvert, ancien colonel et chevalier de Saint-Louis, est mort à Turin, le 23 janvier dernier. Il avoit écrit sur la révolution, et avoit montré un zèle vif pour le succès de la cause royale.

— On a acheté pour la bibliothèque du Roi, à la vente des livres de M. de Maccarthy, le célèbre Psautier de 1457, premier livre imprimé avec date. Il n'en existe que deux exemplaires; l'autre est à Vienne. Les amateurs verront avec plaisir rester en France ce monument précieux des premiers temps de l'impression.

— La commission municipale de Liége a défendu les mascarades et travestissemens quelconques dans le carnaval de cette année.

— Il vient de s'effectuer un grand changement dans le ministère bavarois. M. de Montgelas se retire. La gazette officielle de Munich annonce qu'il a demandé sa retraite pour cause de santé. Il va se rendre en Suisse. Cette nouvelle a fait une grande sensation à Munich. On sait que M. de Montgelas jouissoit à cette cour d'une très-grande influence depuis vingt ans.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 février, M. le duc de Richelieu a fait à la chambre une communication importante. (Voyez la séance de la chambre des députés). Des remercîmens au Roi ont été votés par la chambre, et une grande députation est nommée pour la présenter à S. M. Le ministre de la police générale a présenté les deux projets sur les journaux et sur la liberté de la presse, adoptés par la chambre des députés les 17 et 29 janvier. La discussion en assemblée générale aura lieu samedi. M. le comte de Brigode a fait un rapport sur quelques pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 février, M. Pontet a pris le premier la parole sur la discussion relative au budget. Il combat le mode des négociations, et approuve l'emprunt en indiquant les moyens de garantie propres à maintenir le crédit. Il ne veut point répéter ce qui a été dit sur les économies, et demande une meilleure répartition des impôts. Quant à l'aliénation des biens du clergé, il n'y sauroit donner son consentement. Ces biens ne pouvoient être aliénés sans le concours de l'autorité ec-

clésiastique, et l'édit même de 1563, cité par un des commissaires du Roi, M. Dudon, le prouve, puisqu'il y est dit que le consentement du saint Siége sera demandé; disposition dont M. Dudon n'a pas cru devoir faire mention. M. Pontet termine en disant qu'en poussant à l'extrême les raisonnemens dont on s'est servi pour contester au clergé son droit de propriété, on pourroit attaquer aussi les propriétés particulières; il n'en coûteroit que quelques sophismes de plus.

M. le garde des sceaux croit devoir faire quelques observations sur le discours de M. Laffite. Cet habile financier a développé d'excellens principes sur le crédit, mais il en a poussé trop loin les conséquences. Il s'est montré à tort effrayé de la dotation de 4 millions, proposée par la commission, pour le clergé. Cette proposition est une transaction salutaire entre le passé et le présent; elle concilie les intérêts et les consciences. Quelque soient les scrupules de celles-ci, ils sont toujours respectables. S'il y avoit en France une partie considérable de citoyens qui crussent leur conscience calmée par cette concession salutaire, qui de nous n'y donneroit son assentiment? La conscience est une des grandes bases du crédit public. M. Laffitte s'est fort occupé de garanties, et en a beaucoup demandé; la France n'a pas eu besoin d'en demander, son Roi lui en a donné de lui-même, et il a fait tout ce qui étoit en lui pour rassurer les esprits. Je souhaite à toutes les nations du monde des garanties pareilles à celle que présente la maison de Bourbon assise sur la légitimité. (Applaudissemens). M. Pasquier discute les économies proposées; il trouve que la plupart sont impossibles ou dangereuses. Il n'y a pas de tactique plus fréquemment employée par ceux qui vouloient détruire les gouvernemens, que de crier contre les abus. On ne pourroit réduire les préfectures, sans mettre de l'incertitude et de la confusion dans les rapports de l'administration. Le conseil d'Etat a subi les plus grandes économies. La réduction des cours de justice est nécessaire; mais mon prédécesseur avoit senti lui-même la nécessité de l'ajourner, et ce n'est qu'à la session prochaine qu'on pourra vous présenter une loi sur cet objet.

M. de la Bouillerie, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, justifie le budget par des calculs, et s'étonne de ce que la dotation proposée pour le clergé n'a pas réuni tous les suffrages, attendu que les 4 millions constituent à peu près la quantité de bois du clergé non-vendus. M. le commissaire du Roi sollicite la chambre de clore promptement cette discussion, qui ne se prolongeroit pas sans de graves inconvéniens pour le trésor et le crédit public.

M. le duc de Richelieu monte à la tribune pour faire une communication importante. Il annonce que S. M. s'est occupée de procurer à la France un soulagement des charges qu'ont fait peser sur nous les événemens de 1815. Après l'adoption d'une loi de finances, où de solides moyens de crédit assureront le service de l'année, l'armée d'occupation sera diminuée d'un cinquième, c'est-à-dire, de 30,000 hommes, et proportionnellement des charges que ce cinquième eût entraînées. Il a été convenu également, avec les ministres des puissances alliées, que l'augmentation de solde, qui figure dans le budget de cette

année pour la somme de 25 millions, n'aura lieu qu'à une époque éloignée. Mais ce second avantage ne nous procurera pas une diminution sur nos charges actuelles, vu l'augmentation du prix des subsistances et l'accroissement des frais d'entretien. Le paiement de l'indemnité de guerre éprouvera aussi cette année des modifications qui faciliteront son acquittement. Le ministre fait sentir que ces avantages sont dus à la sage prévoyance de S. M., à notre fidélité à nos engagemens et au noble caractère des ministres et des généraux alliés. Il descend de la tribune au milieu des applaudissemens. M. Paillot de Loynes demande que la chambre s'occupe d'une adresse de remercîmens au Roi; ce qui est renvoyé à un comité secret, à la fin de la séance,

On reprend la discussion sur le budget. M. Corbière combat l'emprunt projeté. Il a rappelé un passage du discours de M. Laffitte sur l'histoire d'Angleterre et sur les garanties, et n'a osé, dit-il, approfondir cette citation étrange. Si on cherche des garanties, il est plus sûr d'appeler à son secours l'ordre qui entretiendra le repos dont nous avons besoin. En 1816, il ne s'agissoit que d'un crédit de 6 millions, que d'une mesure éventuelle, que d'une émission assez bornée pour n'en pas abuser. Aujourd'hui, il ne s'agit pas non-seulement de 30 millions pour cette année, mais de près de 100 millions en quatre ans. Le système d'amortissement paroît illusoire à l'orateur. Au lieu de consacrer tous les ans 40 millions à l'amortissement ne vaudroit-il pas mieux emprunter un peu moins? L'aliénation des bois de l'Etat sera peu productive. Les quatre millions de revenus que l'on réserve au clergé sont un palliatif insuffisant; il faut lui rendre ses biens, ne fut-ce que pour consacrer les grands principes de la propriété et de la légitimité. Les exemples qu'on a cités d'aliénations faites ne prouvent rien, puisqu'alors on n'avoit agi qu'avec le concours de l'autorité pontificale. Ce n'est pas au clergé, c'est à nous qu'il importe que les débris des biens de l'Eglise lui soient rendus. On nous suppose des intentions et des prétentions secrètes; nos vues aux deux époques ont été les mêmes.

M. le ministre de l'intérieur ne croit pas pouvoir laisser passer, sans les réfuter, des assertions et des critiques singulières. On a prétendu trouver un mystère dans trois projets de loi successifs, sur les élections, sur la liberté individuelle, sur les journaux; les ministres n'ont établi aucune connexité entre ces lois différentes. L'économie est sans doute le premier besoin des gouvernemens; mais nous n'imiterons pas les adversaires de la loi qui ont trouvé tout blâmable; nous profiterons des réflexions utiles et des conseils salutaires qu'ils ont pu présenter. Nous avons été étonnés d'entendre dire que l'emprunt ne pouvoit être réalisé, sans que la chambre en connût les conditions; qu'il soit permis à celui qui s'est montré assez jaloux de revendiquer les droits de la chambre, de dire que le gouvernement ne peut emprunter sans l'assentiment des chambres, mais que c'est à lui seul de régler les conditions de l'emprunt. Le ministre reproche à M. Laffitte d'avoir risqué, par une citation imprudente, d'altérer les bases du crédit; comment n'a-t-il pas vu que de tels argumens donnoient aux uns de

fausses espérances, et aux autres des armes pour le combattre? Les garanties qu'on demandoit ne pouvoient être citées en exemple; nos Rois nous en ont données de plus fortes. La plus sûre des garanties est la légitimité. La maxime avancée par le même orateur ne produira sûrement pas plus d'effet que ces pièces républicaines qu'on jouoit sur nos théâtres quand le gouvernement étoit le plus consolidé. Le ministre regarde la proposition de la commission en faveur du clergé comme une mesure conciliatrice. Cette réserve entroit depuis long-temps dans la pensée du Roi, et S. M. devoit vous proposer incessamment d'affecter des propriétés immobilières aux principaux établissemens ecclésiastiques; mais peut être convenoit-il pour cela d'attendre la fin des négociations avec la cour de Rome. M. Laîné passe ensuite au budget de l'intérieur, et cite un rapport fait à Louis XVI sur les administrations provinciales, avec des notes de la main de ce Prince sur les abus de l'ancien ordre de choses.

On demande la clôture de la discussion; elle est prononcée. La chambre décide qu'il n'y aura pas de séance le mercredi et le jeudi, et que les deux rapporteurs du budget feront leurs résumés vendredi. La chambre se forme en comité secret pour délibérer sur une adresse au Roi.

Note de MM. les ambassadeurs des puissances alliées à M. le duc de Richelieu, au sujet de l'armée d'occupation.

Les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, ayant pris en considération le désir manifesté par S. M. T. C. de voir diminuer le nombre de l'armée d'occupation, et proportionnellement celui des charges que sa présence sur le territoire françois exige, ont autorisé les soussignés à faire à S. Exc. M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, la communication suivante :

Au moment où le Roi, rétabli sur son trône, et mis en possession de son autorité légitime et constitutionnelle, chercha, de concert avec les autres puissances, les moyens les plus efficaces de consolider l'ordre intérieur en France, et d'associer son royaume au système de bonne intelligence et de pacification générale interrompue par les troubles qu'on venoit à peine d'arrêter, il fut reconnu que la présence temporaire d'une armée alliée étoit absolument nécessaire, soit pour rassurer l'Europe contre les suites des agitations qui menaçoient de se renouveler, soit pour offrir à l'autorité royale l'occasion d'exercer dans le calme son influence bienfaisante, et de se fortifier par l'attachement et la soumission de tous les François.

La sollicitude de S. M. T. C. de rendre cet expédient indispensable le moins onéreux à ses sujets, et la sagesse qui dirigea les souverains alliés dans tous les arrangemens qui furent stipulés à cette épo-

que, les portèrent à prévoir, d'un commun accord, le cas où la diminution de l'armée d'ocupation pourroit avoir lieu, sans affoiblir les motifs ou nuire aux grands intérêts qui en avoient rendu la présence nécessaire.

Ces conditions, les soussignés aiment à les rappeler avec une vraie satisfaction, elles consistoient dans l'affermissement de la dynastie légitime, et dans le succès des efforts et des soins de S. M. T. C. pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions, et réunir tous les François autour du trône par les mêmes vœux et les même intérêts.

Ce grand résultat désiré et réclamé par l'Europe entière, ne pouvoit être ni l'ouvrage d'un moment, ni l'essai d'une seule tentative. Les puissances alliées ont vu avec une attention suivie, mais non pas avec étonnement, les divergences d'opinions qui ont existé sur le mode de l'obtenir. Dans cette attitude, elles ont attendu de la haute sagesse du Roi, les mesures propres à fixer les incertitudes, et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière, ne doutant pas qu'il ne sût allier, avec la dignité du trône et les droits de sa couronne, cette magnanimité qui, après les discordes civiles, rassure et encourage les foibles, et par une confiance éclairée excite le zèle de tous les autres.

Une heureuse expérience ayant déjà rempli, autant que la nature des choses pouvoit le permettre, l'espoir de l'Europe à ce sujet, les souverains alliés, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage, et de faire jouir la nation de tous les biens que les efforts et la sagesse de son Roi lui préparent, n'hésitent nullement à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant pour fixer la question qu'ils ont été appelés à décider.

La bonne foi avec laquelle le gouvernement du Roi a rempli jusqu'à ce moment les engagemens pris envers les alliés, et les soins qu'il vient d'employer, afin d'assurer les différens services de l'année courante, en ajoutant aux ressources provenans des revenus de l'Etat, celles d'un crédit garanti par des maisons de banques étrangères et nationales, parmi les plus considérées en Europe, ont également fait disparoître les justes difficultés qui auroient pu s'élever sur ce point de la question proposée.

Ces considérations ont été fortifiées en même temps par l'opinion que S. Exc. Mgr. le maréchal duc de Wellington a été invité à émettre sur un objet d'une si haute importance : le suffrage favorable et l'autorité d'un personnage aussi éminent, ont ajouté aux motifs déjà prévus tous ceux que la prudence humaine pouvoit réunir, pour justifier une mesure demandée et consentie avec les sentimens d'une bienveillance sincère et réciproque.

Les soussignés se trouvent en conséquence autorisés par leurs cours respectives à notifier à S. Exc. M. le duc de Richelieu,

1°. Que la réduction de l'armée d'occupation sera effectuée;

2°. Qu'elle sera de trente mille hommes pour l'armée entière;

3°. Qu'elle sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire, d'un cinquième sur chaque corps d'armée;

4°. Qu'elle aura lieu à commencer du 1er. avril prochain;

5°. Que dès cette époque les deux cents mille rations par jour, fournies pour la troupe par le gouvernement françois, seront réduites à cent soixante mille, sans néanmoins rien changer aux cinquante mille rations de fourrages destinées à la nourriture des chevaux.

6°. Enfin que, dès la même époque, la France jouira en outre de tous les avantages provenant de ladite réduction, en conformité des traités et conventions existans.

En communiquant un témoignage aussi éclatant d'amitié et de confiance envers S. M. T. C., de la part de leurs augustes maîtres, les soussignés aiment à déclarer en même temps à S. Exc. M. le duc de Richelieu combien les principes du ministère qu'il préside, et ceux qui lui sont personnels, ont contribué à établir cette franchise mutuelle, qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existans, a su jusqu'a présent régler tant d'affaires délicates, et donner pour l'avenir les gages les plus rassurans d'une conclusion définitive et satisfaisante.

Ils saisissent cette occasion pour renouveler à M. le duc de Richelieu les assurances de leur haute considération.

Paris, le 10 février 1817.

Signé, le baron VINCENT, CHARLES STUART, le comte de GOLTZ, POZZO DI BORGO.

Sur quelques passages de discours prononcés dernièrement à la tribune de la chambre des députés.

On a remarqué déjà plusieurs fois que les journaux qui sont obligés de saisir, au milieu d'un débit rapide, les discours qui se prononcent à la tribune, ne les rendent pas toujours avec une exactitude parfaite, et que, malgré eux, il leur échappe de s'écarter ou des paroles, ou de l'esprit même de l'orateur. On ne sauroit leur en faire un crime, lorsqu'on songe à la difficulté de suivre constamment un orateur, de ne rien perdre de ses phrases, de transcrire littéralement son discours dans toutes ses parties, et d'en reproduire toutes les nuances fugitives, les modifications, les mouvemens. Il est

rare que ces opinions, quand elles sont imprimées ensuite sous les yeux de leurs auteurs, ne diffèrent en plusieurs points des extraits qui en paroissent dans les feuilles périodiques. C'est ce que l'on a remarqué en plusieurs rencontres; c'est ce que l'on a vu récemment entr'autres par rapport au discours que prononça, le 7 février dernier, un orateur distingué par ses connoissances et par les grâces de son élocution. Ce discours diffère notablement de ce qui en avoit été cité dans les journaux, et paroît dans l'imprimé plus digne d'un administrateur, qui est aussi un littérateur plein de mesure et de goût. Peut-être nous saura-t-on gré de citer le passage dans toute sa fidélité, et nous pensons même qu'on nous permettra de l'accompagner de quelques réflexions, non sur le fond, mais sur quelques faits particuliers.

Lorsque les Jésuites furent supprimés, dit l'orateur, *il parut convenable d'affecter leurs propriétés à une destination analogue; mais ce fut par des actes du gouvernement que se firent ces affectations nouvelles, et nous n'avons pas ouï dire que l'Oratoire se soit mis de plein droit en possession du domaine des Jésuites.* Je remarque d'abord que ce n'est pas tout-à-fait ainsi que les journaux avoient rendu ce passage. Le *Journal Général de France*, par exemple, avoit fait dire à l'orateur : *Quand les Jésuites furent abolis, je n'ai pas entendu dire que l'Oratoire eût réclamé leur héritage;* ce qui présente un sens différent, et semble insinuer que les biens des Jésuites avoient changé de destination. Le texte du discours ne renferme point la même idée; seulement l'orateur a présenté comme une mesure de *convenance* ce qui alors étoit regardé comme un principe rigoureux. Si on affecta les propriétés des Jésuites *à une destination analogue*, ce n'est pas parce que cela *parut convenable*, c'est parce que cela étoit conforme à un principe qui n'étoit pas contesté. On croyoit alors que quand quelques motifs faisoient supprimer un établissement ecclésiastique, les biens qui en dépendoient devoient être affectés à un établissement qui fût à peu près de la même nature. Par-là on conservoit l'intention des fondateurs. C'étoit un usage religieusement observé dans les suppressions. Ainsi, les biens des Templiers avoient été donnés autrefois à l'ordre de Malte, et ceux des Jésuites furent donnés, en partie, à l'Oratoire, qui remplaçoit les Jésuites dans les colléges. Si *ce fut par des actes du gouvernement que se*

fit cette affectation, c'est qu'il falloit bien qu'elle fut ordonnée par quelqu'un, et que cet ordre étoit nécessaire pour prévenir toute contestation. *L'Oratoire* ne pouvoit *se mettre de plein droit en possession du domaine des Jésuites*, d'abord parce que l'Oratoire ne les remplaça pas partout, et ensuite parce qu'on auroit pu donner à leurs biens une autre destination. Je suppose, par exemple, que tel collége des Jésuites eût été très-richement doté, et que l'hôpital, dans la même ville, l'eût été d'une manière insuffisante. On n'auroit pas vraisemblablement blâmé l'autorité qui auroit attribué à ce dernier établissement une partie des revenus du premier. Un acte du gouvernement étoit donc requis pour déterminer l'affectation, quoique dans les principes reconnus alors les biens dussent toujours recevoir une destination analogue.

L'orateur cite un second fait qui est de la même nature que le premier : *Lorsque plus tard, l'ordre des Célestins fut dissous, nous n'avons point vu que les autres corps religieux aient déclaré que ses biens vacans leur appartinssent. Plusieurs furent vendus, et non attribués à des établissemens ecclésiastiques. Il n'y eut point une réclamation.* J'ai lieu de croire que l'orateur n'a pas été très-exactement informé de ce qui se passa alors. Les ordres religieux n'ont point réclamé les biens des Célestins. Pourquoi? Parce que ces biens furent aussi attribués à des établissemens ecclésiastiques. Il paroît que presque partout ils furent mis entre les mains des évêques pour être employés d'une manière utile aux diocèses, et je sais que, notamment à Orléans et à Soissons, ces biens furent donnés aux séminaires. Cette attribution étoit toujours conforme au principe dont nous avons parlé. Par-là, les biens conservoient une destination pieuse, et les fondations étoient acquittées; et c'est-là la grande considération par laquelle on se dirigeoit alors. On croyoit devoir se conformer, autant que possible, aux intentions des fondateurs.

Un autre orateur a dit dans la même discussion : *On a oublié que le traitement des évêques, fixé à 50,000 fr. par l'assemblée constituante, a été fixé à 15,000 fr. par le Concordat; mais les curés de village et les succursalistes sont plus favorablement traités que ne l'étoient les anciens curés à portion congrue.* De ces données, les premières ne sont pas exactes, et la dernière est si éloignée de la vérité, que

l'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle a été infidèlement rendue dans le journal. Le traitement des évêques, tel qu'il avoit été fixé par l'assemblée constituante, n'étoit pas de 50,000 francs, il s'en falloit beaucoup; celui du Concordat de 1801 étoit de 10,000, et c'est encore là l'état de choses actuel. Quant aux curés de campagne, ceux à portion congrue avoient, avant la révolution, 750 livres. Ils avoient tous un presbytère, un jardin, quelquefois même un enclos assez considérable. Ils jouissoient des novales, c'est-à-dire, que ceux mêmes qui n'étoient pas gros décimateurs, levoient la dîme sur les terres nouvellement défrichées. Enfin, ils vivoient dans un temps où tout étoit moins cher, et où les oblations étoient plus abondantes. Aujourd'hui, après trente ans, lorsque tous les objets de consommation ont à peu près doublé, lorsque le casuel est presque nul, lorsque les presbytères, jardins, enclos ont été vendus, les curés qui n'ont que le titre de desservans ne reçoivent que 600 fr., encore même ne jouissent-ils pas de ce modique traitement dans sa totalité, attendu les frais de perception et les retenues; de plus, ce n'est que de cette année qu'on leur a alloué cette somme, jusque là ils n'avoient que 500 fr. L'orateur qui les a supposés mieux traités que les curés à portion congrue, a donc complètement ignoré leur position; et pour qu'il y eut parité entre les traitemens des uns et des autres, il faudroit peut-être, vu le renchérissement de tous les objets de nécessité, porter le traitement des desservans au double.

Je ne parlerai pas du discours d'un troisième orateur, qui, dans la séance du 10 février, a paru craindre extrêmement les richesses du clergé, et l'a averti charitablement que *le luxe n'étoit pas nécessaire pour prêcher la pénitence.* Aucun conseil ne pouvoit sans doute être mieux appliqué. Il est effrayant de penser qu'un curé de campagne a l'ambition de jouir de 1000 ou 1200 fr. de traitement. Si un tel projet se réalisoit, cette prodigieuse opulence des prêtres seroit une insulte à la misère publique et une calamité pour l'Etat. Le faste qu'ils étaleroient alors dans les campagnes blesseroit l'austère désintéressement de ces moralistes rigides, qui, dans nos villes, prêchent si bien d'exemple. Tel qui jouit à Paris de toutes les délices et de toutes les commodités d'une grande fortune, a bien le droit de s'élever contre la cupidité désordonnée d'un prêtre qui ne sait pas se contenter de 600 fr.!

Nouvelles réflexions sur les éditions de Voltaire et de Rousseau.

Nous entendions quelquefois dire que les fureurs de l'esprit philosophique étoient éteintes, et qu'on rougissoit au fond des excès où la haine de la religion avoit entraîné, dans le dernier siècle, des hommes passionnés. Leurs complots, nous assuroit-on, leurs sarcasmes, les égaremens de leurs plumes n'inspirent plus que la pitié. On sent assez combien le goût seul, les convenances, le respect pour l'ordre établi, les égards que l'on doit à la croyance d'un grand nombre de ses compatriotes, indépendamment de motifs plus relevés, condamnent ces accès de colère, ces provocations, ces satires effrénées contre le christianisme et les prêtres, et vous ne verrez plus prendre ce ton amer et insultant. Notre siècle est trop poli, trop modéré, trop tolérant pour descendre désormais à des outrages sanglans contre le christianisme, ou à de grossiers quolibets contre les prêtres. On abandonne ces tristes facéties à la populace révolutionnaire. Les honnêtes gens sentent le besoin de la religion pour le peuple, et s'ils n'en donnent pas encore l'exemple, du moins ils n'en détourneront pas la foule par des railleries devenues trop ignobles depuis qu'elles ont passé par la bouche des orateurs des clubs, et qu'elles ont servi de prélude à tant de folies et de cruautés.

Nous serions-nous laissé prendre à ces belles espérances, et aurions-nous été dupes de promesses si flatteuses? Combien ce qui se passe en ce moment seroit propre à nous détromper! Les incrédules ne prennent plus dans leurs livres le langage violent de leurs devanciers, peut-être : ils ont trouvé un moyen plus simple, plus commode, et avec lequel ils peuvent, à ce qu'il leur semble, sauver l'honneur de leur politesse et de leur to-

lérance. Ils ne blasphêment pas en leur propre nom; ils se contentent de réimprimer les injures déjà lancées contre le christianisme. Ils regarderoient comme de mauvais ton d'aller crier dans leurs propres ouvrages : « *Ecrasez* la religion; elle est *infâme* à nos yeux »; ils ne se font aucun scrupule de reproduire les écrits où se trouve ce cri de guerre. Ils sont trop bien élevés pour parodier nos livres saints; ils veulent bien se borner à répéter ce qui a été dit de plus impudent contre l'histoire de la Bible et les Prophètes. Ils ont trop de tolérance pour exprimer eux-mêmes le vœu que l'on *extermine, par le fer et par la flamme, le christianisme et ses partisans;* mais on n'a rien à leur dire quand ils ne font que ressusciter les éditions où se trouve ce souhait bénin. Ainsi, ils ont les honneurs de la modération tout en répandant le fiel, à peu près comme ces calomniateurs adroits qui, dans un cercle, déchirent impunément le prochain, en se retranchant derrière le témoignage d'autrui.

Et quel moment choisissent-ils pour jeter parmi nous ce cri de guerre et de discorde? Celui où le besoin de la religion paroissoit le plus généralement senti, et où l'expérience de nos malheurs sembloit devoir nous y ramener naturellement. La haine du christianisme et des prêtres se réveilleroit-elle plus ardente que jamais, en raison des efforts que les meilleurs esprits font pour rappeler les saines doctrines et les pratiques vertueuses? Un Prince éclairé a hautement annoncé en plusieurs occasions son désir de faire refleurir la religion; il l'honore par ses exemples, il lui promet des jours plus heureux. Sa famille marche sur ses traces, et nous présente les plus touchans modèles de piété. Des hommes distingués par leur rang, des femmes plus élevées encore par leurs sentimens que par leur naissance, des jeunes gens que le monde et ses plaisirs n'ont point séduits, se font un honneur d'être et de paroître chrétiens, et se livrent à toutes sortes de bonnes œuvres avec un zèle que la foi seule leur

inspire. La nécessité de la morale, et de la religion qui en est la base, a été proclamée plus d'une fois à la tribune des chambres. Et voilà que l'on insulte tout de nouveau à la révélation et aux prêtres! Voilà qu'un cri terrible, *écrasez l'infâme*, va retentir d'un bout de la France à l'autre. Ce cri n'avoit éclaté jusqu'ici que dans un recueil que son étendue et son prix sembloient interdire à la majorité de la nation. On va, pour la dédommager, proclamer cette formule dans des recueils plus commodes et plus accessibles. Une édition seule ne suffit pas; il en faut deux pour satisfaire aux désirs des amateurs que l'on sollicite par les *Prospectus* les plus séduisans. Ainsi les ouvrages du plus mortel ennemi du christianisme seront disséminés partout avec une effrayante profusion. On va faire revivre dans des milliers d'exemplaires, introduire dans toutes les bibliothèques, faire pénétrer dans toutes les familles ces parodies indécentes de l'Ecriture, ces outrages au Fils de Dieu et à ses saints, ces tableaux calomnieux de l'histoire de l'Eglise, ces railleries contre nos mystères et nos dogmes, ces satires contre les prêtres, qui forment le fond des Œuvres du patriarche de Ferney; car ce n'est point en passant et dans quelques morceaux isolés qu'il combat et dénigre la religion. Elle est le but constant de ses attaques sérieuses comme de ses plaisanteries bouffonnes. Le *Dictionnaire philosophique*, par exemple, qu'est-il autre chose qu'un tissu continuel d'objections, d'invectives, de sarcasmes contre notre croyance et contre tout ce qui s'y rapporte? Les pamphlets, les facéties ont-ils un autre but? La Correspondance surtout n'est-elle pas un monument incontestable de violence et de haine? N'annonce-t-elle pas à chaque page un complot et une guerre à outrance? Combien de lettres sont souillées de la fameuse formule! Combien sont pleines d'autres provocations, par lesquelles l'infatigable vieillard stimule le courage de ses amis! Toujours occupé de son projet, avec quelle persévérance

il les exhorte à agir sans relâche, à écrire, à *semer le bon grain*, à *combattre* et à *poursuivre l'infâme jusqu'au dernier soupir!* A peine y a-t-il quelques-unes de ses lettres qui ne renferment des encouragemens, des instances à se liguer pour anéantir la religion. Il s'étoit accoutumé, à cet égard, à une foule de formules variées, qu'il déguisoit quelquefois, mais que le plus souvent il ne prenoit pas la peine de voiler, et qui reviennent sans cesse sous sa plume. Telle est donc la pensée profonde qui domine dans la plupart de ses ouvrages. Telle étoit la modération de cet apôtre de la tolérance, car on lui a donné ce nom, et bien des gens le lui décernent encore comme un titre incontestable. Si un écrivain religieux s'avisoit de publier un ouvrage où il criât à chaque page : *Ecrasez la philosophie, frappez, confondez, anéantissez, détruisez les philosophes*, on le signaleroit comme un fanatique digne de tous les mépris; Voltaire a tenu le même langage contre le christianisme et contre les prêtres, et c'est un ami de l'humanité, un sage, un bienfaiteur de son siècle et de son pays! Il a cherché à soulever les esprits contre les prêtres, il les a traduits comme des imposteurs et des fripons, il a appelé sur eux l'opprobre et la haine universelle; et l'on vantera sa droiture, sa sensibilité, sa candeur! Il s'est mis à la tête d'un parti, il a tenté d'avilir ce que l'on regardoit comme le plus sacré, il a livré à la dérision et à l'insulte la religion de l'Etat; et il faudra dresser des statues et presque des autels à sa mémoire! Et aujourd'hui ses amis, non moins sages et non moins modérés que lui, parlent aussi de leur tolérance tout en faisant réimprimer ses provocations intolérantes et de paix en répétant ses cris de guerre! C'est nous que l'on poursuit et que l'on outrage, c'est nous, dis-je, qui sommes les intolérans et les fanatiques, à peu près comme, il y a vingt ans, on donnoit aussi ces noms aux prêtres, alors qu'on les traînoit à l'échafaud ou à la Guyane.

Je sais que, pour motiver les éditions nouvelles, on fait valoir les intérêts du goût, la gloire des lettres françoises, et le nom et les talens de Voltaire. Mais que gagnera le goût à la publication d'ouvrages que le goût réprouve? Celles des productions de Voltaire, qui ont fondé sa réputation littéraire, ont été reproduites dans une foule d'éditions particulières. Son théâtre a paru bien des fois sous les formats les plus variés et les plus commodes. Ses histoires particulières, sa *Henriade*, plusieurs de ses poésies détachées s'impriment encore tous les jours, et sont assurément assez multipliées pour les désirs des amateurs. Nulle part on ne se plaint que ces ouvrages manquent au commerce; tous ceux qui peuvent contribuer à la gloire de notre littérature sont répandus en nombre suffisant dans le public. Ce n'est donc pas la gloire des lettres que l'on cherche dans les nouvelles éditions; ce sont plutôt, on n'a que trop lieu de le craindre, des vues particulières; et ce soin affecté de ressusciter ce qu'il y a de plus condamnable dans les Œuvres du coryphée des incrédules, n'est-il pas un effet de la même passion qui l'anima lui-même, et le désir de suivre ses projets et d'*écraser* aussi ce qu'il avoit juré d'anéantir?

Au reste, nous ne nous dissimulons pas qu'en blâmant les nouvelles éditions que l'on annonce, nous nous exposons à être gourmandés par nos maîtres en philosophie. Peut-être nous honorera-t-on des gracieuses épithètes d'hypocrites, de fanatiques et même de capucins. Déjà *le Constitutionnel*, à l'occasion de ce *Prospectus*, a voué au mépris *ces détracteurs de leur siècle, multipliant des sophismes qui ne font illusion à personne, pas même à ceux qui les commandent, encore moins à ceux qui les débitent*, et *accusant la philosophie des maux qu'elle avoit prévus long-temps d'avance, et qu'elle conseilloit de prévenir*. Si le journaliste n'eut pas été un peu en colère, il est probable qu'il auroit songé à être un peu plus poli, et qu'il n'auroit pas accusé ses ad-

versaires de mentir à leur conscience; c'est-là une injure et non pas une raison. Quant à sa justification de la philosophie, il est clair qu'elle est fort innocente de la révolution, et qu'elle a tout fait pour la prévenir, ainsi qu'il appert par les écrits de ses partisans, qui appeloient de tous leurs vœux un changement, et ainsi que le reconnoît La Harpe dans le *Mercure*, où il dit: *Voltaire a fait tout ce que nous voyons. L'ère des peuples et des gouvernemens populaires est arrivée*, s'écrie immédiatement *le Constitutionnel*, qui amène bien ou mal, dans chacune de ses feuilles, cette phrase emphatique et bannale, et qui nous vante sans cesse nos lumières et nos vertus. Mais que fait *l'ère des peuples* à la nouvelle édition, et quel rapport entre ce pathos *constitutionnel* et le *Prospectus* annoncé?

Le *Journal général de France* a rompu aussi une lance en faveur des nouvelles éditions, et il n'y a pas lieu de s'en étonner; car un des rédacteurs est en même temps un des éditeurs. *Il y a*, dit-il dans sa feuille du 10 février, *une excessive injustice à faire envisager Voltaire sous un seul rapport et sous le moins honorable de tous. C'est par un singulier renversement de toute équité et de toute convenance, de cacher ce que sa gloire a de pur, pour montrer les taches qui en ternissent quelques parties, et qu'il faudroit pouvoir effacer au moins dans le souvenir des hommes. Singulière* apologie ! Mais qui sont ceux qui font *envisager* Voltaire *sous le rapport le moins honorable*, si ce n'est ceux qui multiplient les écrits qu'il a composés *sous ce rapport?* Qui sont ceux qui *montrent les taches de sa gloire*, si ce n'est ceux qui reproduisent ce qu'il y a de plus pernicieux, de plus impie, de plus violent dans ses productions irréligieuses? Il *faudroit*, dites-vous, *pouvoir effacer au moins ces taches dans le souvenir des hommes*, et loin de les *effacer*, voilà que vous les rappelez, que vous les étalez dans vos éditions, que vous les mettez sous les yeux de milliers de lecteurs. Plaisant moyen de faire

oublier ces taches! Vous prétendez d'ailleurs qu'elles ne *ternissent* que *quelques parties* de ses écrits, et vous savez bien qu'elles se retrouvent dans presque tous. Les écrits philosophiques, les pamphlets et la Correspondance forment assurément la plus grande portion des Œuvres de Voltaire; or ces trois sortes de productions sont *ternies* du souffle de l'irréligion; ces trois sortes de productions sont dirigées spécialement contre le christianisme, et ont pour but d'*écraser* ce que l'auteur appeloit *l'infâme*. Tel est leur but manifeste et avoué; et c'est *une excessive injustice*, c'est *un singulier renversement de toute équité et de toute convenance*, que de répandre ce que l'on avoue être *le moins honorable*, et de propager ce que l'on reconnoît que l'on devroit *effacer du souvenir des hommes*. L'art du sophisme ne va pas jusqu'à colorer de telles contradictions.

A l'autorité de ces graves critiques, de ces moralistes commodes, on peut heureusement opposer l'autorité des vrais sages, des véritables amis de la religion, de la morale et de leur pays. Au moment où nous écrivons, une honorable réclamation s'est fait entendre. Les chefs du clergé de la capitale, les administrateurs du diocèse, effrayés des suites d'une publication aussi dangereuse, viennent d'adresser aux fidèles, dans leur Mandement du 9 février (1) pour le carême, les conseils du zèle, de l'expérience et de la charité, et de les prémunir contre le poison qu'on va leur distribuer. Ils rappellent le mal qu'ont fait ces philosophes dont on recueille de nouveau les Œuvres, et les calamités qui ont fondu sur nous, à la suite des principes corrupteurs et contagieux répandus dans leurs livres. Ils rappellent les censures prononcées contre leurs ouvrages, l'animadversion des deux puissances qui les proscrivirent également, l'exaltation des esprits, le débordement des mœurs, les désordres, les crimes, la profanation des choses saintes, l'extermination des prê-

(1) Au bureau du Journal; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

tres, résultat de ces provocations séditieuses et anti-chrétiennes dont sont remplis ces coupables écrits. Les précédens archevêques de Paris, MM. de Beaumont et de Juigné, s'étoient pareillement élevés autrefois contre ces éditions qu'on reproduit aujourd'hui.

On sait que dernièrement à la tribune de la chambre des députés un écrivain célèbre, et qui a défendu avec gloire dans ses ouvrages les principes conservateurs de la morale et de la société, a réclamé aussi contre cette publication scandaleuse. Philosophe plus digne de ce nom que les *oiseaux parleurs sifflés par la révolution* qui se parent de ce titre, il a vu, il a signalé les dangers dont nous menacent ces recueils audacieux. Et comment en effet, avec un peu de bonne foi, se faire illusion à cet égard? Des écrivains distingués, et qu'on n'accusera pas de pousser trop loin les scrupules religieux, n'ont pas craint d'accuser la mémoire de l'ennemi du christianisme. M. Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant le 18e. siècle*, peint Voltaire sous des traits si justes que nous n'aurions rien à y ajouter. Nous allons réunir ici quelques-uns des passages épars dans son IIIe. et IVe. volumes:

« Voltaire se fit une triste nécessité ou un jeu plus triste encore de ces suppositions de noms et de faits, de ces ruses et de ces déguisemens qui embarrassent l'esprit dans de honteuses combinaisons, qui rendent une doctrine suspecte par le manége clandestin avec lequel on la propage, qui ôteroient à la vérité même ses deux plus beaux attributs, la candeur et le courage, et qui semblent si loin du philosophe qu'ils sont mêmes importuns à la pensée de l'honnête homme..... Quelquefois il paroissoit se ralentir dans son systême d'attaque contre la religion; mais il ne le suivoit que trop dans ses travaux clandestins..... Quelle vaine fanfaronade de libertinage, quel fougueux désir d'insulter aux mœurs, à la religion, à la patrie, et même à la gloire, lui faisoit ébaucher à Cirey, sous les yeux d'une femme, ce poème dont la fable absurde, mal tissue et monstrueusement obscène, brille en vain de tous les éclairs de l'esprit et de tous les ornemens de la poésie.....

Ainsi, Voltaire, à l'âge où tout homme chérit les freins de la morale et de la décence, exhaloit les poisons dont sa jeunesse avoit été infectée sous la régence..... Il crut trouver dans d'Alembert un fidèle interprète de ses vœux. Il s'ouvrit entr'eux une correspondance très-suivie, dans laquelle ils firent un déplorable assaut de mépris pour la religion chrétienne. Un grand poète et un grand géomètre semblent s'y donner le divertissement de jouer une conspiration. Une pensée domine dans leurs lettres, c'est celle de réunir contre la révélation toutes les forces de l'esprit philosophique..... Voltaire conserva l'activité inquiète du génie lorsqu'il n'en conservoit plus la puissance. Sa passion fut de la foiblesse. Arraché sans cesse à lui-même, et se privant, par l'excès du travail, des avantages d'une méditation paisible, il exagéra ses erreurs au lieu de les rectifier. Sa gaieté maligne corrompit son bonheur. Il ne cessa d'écrire, quoiqu'il craignît lui-même que l'avenir ne s'effrayât de sa fécondité. Il se déguisa sous différens noms, et mit la supercherie à côté de la gloire. Il repoussoit le respect par les tristes jeux d'un vieillard espiègle. Il ne cessa plus de confondre la religion avec le fanatisme..... Les pamphlets se succédoient sous sa plume. Il y reproduisoit contre la religion chrétienne des faits et des raisonnemens cent fois présentés par lui-même, sans craindre d'attester par ses redites la foiblesse de la critique. Il sembloit goûter à longs traits la jouissance de l'esprit satirique. Le plaisir d'attirer sur lui les anathêmes des dévots le faisoit pétiller de joie, et rien ne manquoit à son bonheur s'il parvenoit à être désigné comme l'Antechrist. Je ne rappelerai point les titres de ses ouvrages, qui sont aujourd'hui presque oubliés. Parmi ceux mêmes qui ont le malheur d'en partager les principes, les uns sont fatigués d'une ironie perpétuelle qui ôte du nerf à la logique; les autres ont appris par une sévère expérience à ne plus sourire à des saillies qui ont une triste analogie avec la jactance et les plaisirs du vice ».

Il est difficile de mieux caractériser Voltaire, ses écrits et l'esprit qui les dictoit; et les admirateurs du philosophe n'oseront sans doute accuser de fanatisme un historien aussi distingué. Nous leur citerons encore un autre écrivain qui tient aujourd'hui une haute place dans l'administration. M. de Barente, dans son livre *De la littérature fran-*

çoise pendant le 18e. siècle, rappelle aussi les reproches qu'on est en droit de faire à Voltaire, *cette colère qui lui fit perdre la modération, la pudeur et le goût, ce contraste séduisant et dangereux de choses graves traitées avec un ton de frivolité, cette variation continuelle d'opinions et de systèmes, ces assertions toujours absolues et qui se contredisent sans cesse, ce défaut de réflexion et d'examen, cette mobilité et cette inquiétude que l'âge ne put calmer, et cet esprit de secte et cette haine de la religion* qui lui inspirèrent *les pamphlets obscurs, les facéties, les brochures clandestines*, écrits *indignes en général d'un honnête homme. On s'afflige qu'il se soit plongé dans un cynisme qui forme un contraste révoltant avec des cheveux blancs, symbole de sagesse et de pureté. Quel spectacle plus triste qu'un vieillard insultant la Divinité au moment où elle va le rappeler, et repoussant le respect de la jeunesse en partageant ses égaremens!*

Voilà donc ce que des juges impartiaux pensent et disent de Voltaire. Peut-on assez déplorer après cela l'obstination de ceux qui veulent trouver tout admirable dans ce champion de l'incrédulité, et qui donnent une nouvelle publicité à ses blasphêmes, à ses calomnies, à ses satires? Trouveroient-ils par hasard que ce n'est pas assez d'une révolution, et leur devons-nous des remercîmens pour le soin qu'ils apportent à rassembler les matériaux d'un nouvel incendie, à répandre le poison des mauvaises doctrines, à pervertir les mœurs des générations naissantes, à exalter les esprits par le délire des opinions les plus discordantes, et à jeter dans leur patrie les germes de calamités pires que celles dont nous sortons à peine?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr. le grand-aumônier vient de publier un Mandement pour le carême, adressé au clergé et aux fidèles soumis

à sa juridiction. Ce Mandement, nourri des passages de l'Ecriture, respire le zèle et la piété. Il commence ainsi: « Nous, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque, premier pair, duc de Reims, grand-aumônier ».... Nous en citerons le passage suivant :

« De l'abîme de nos malheurs, nous reconnoissons enfin *la main qui nous a frappés :* un cri retentit de toutes parts; nous ne disons plus, c'est le hasard qui a produit ces fléaux qui nous ravagent et ces calamités qui nous désolent; mais c'est le Seigneur qui se venge de nos longues transgressions et du mépris de sa loi : partout où retentit la voix des ministres de la religion, partout où pénètrent ces infatigables missionnaires, qui en ce moment parcourent nos villes et nos campagnes, les célestes bénédictions suivent leurs pas : leurs exhortations remuent les ames et font couler les larmes du repentir : les peuples abjurent ces systêmes impies qui les avoient séduits, et rentrent en foule dans le sein de l'Eglise consolée.

» Pour vous, N. T. C. F., qui êtes la portion la plus noble de l'Etat; vous qui devez aux peuples l'exemple, au lieu de le recevoir d'eux; vous à qui il appartient de vous montrer à leur tête dans les devoirs de la vie civile et chrétienne, comme au jour des combats; vous ne vous laisserez pas devancer dans cette carrière de la sagesse et de la vertu. Ah! nous vous le demandons, au nom de la patrie, qui ne peut être sauvée que par les mœurs et la religion, et qui n'a pas moins besoin de votre foi que de votre valeur; au nom de votre souverain, qui regarde comme son plus beau titre, celui d'enfant de saint Louis, et comme sa première obligation celle de retracer ses vertus; au nom de cette famille, la plus illustre de la terre, comme la plus infortunée, et qui, dans ses malheurs, a ressenti plus fortement encore le prix et le bonheur de cette religion divine, à qui seule il appartient de tempérer l'amertume des grandes tribulations; que cette salutaire époque soit pour vous celle de la réconciliation et du salut; que la foi et la piété renaissent dans les cœurs; qu'une sainte ligue se forme de toutes parts en faveur de la cause de Dieu; que les magistrats, les guerriers, les princes du peuple, offrent le touchant modèle de la soumission aux lois divines, comme ils se distinguent par leur dévouement au Prince; que Dieu soit servi à l'égal du Roi; ses solennités saintes respectées; les pratiques de pénitence imposées par son Eglise, religieusement observées; et qu'enfin, les habitans de nos provinces, en apprenant l'hommage que vous rendez à la religion, rougissent des leçons de l'impiété, qui leur ont été si funestes ».

— Le séminaire des Missions étrangères recommence à remplir, autant que les circonstances le permettent, l'objet de son institution. Il a reçu plusieurs jeunes ecclésiastiques qui se destinent à prêcher la foi parmi les nations idolâtres de l'Orient. Il en étoit déjà parti il y a plusieurs mois. Deux autres sont en ce moment dans les ports ou en mer pour se rendre

dans l'Inde, d'où ils doivent passer à Macao. C'est-là qu'ils recevront leur destination ultérieure. D'autres jeunes ecclésiastiques suivent leurs études au séminaire, et se préparent au même apostolat. Puisse le ciel susciter des imitateurs de leur courage, qui se consacrent à une œuvre si précieuse pour la religion, si honorable pour la France, et qui menace de périr. La révolution a empêché, pendant plusieurs années, d'envoyer des ouvriers dans ces missions lointaines. Le séminaire même a perdu successivement la plupart de ses directeurs, qui sont aujourd'hui réduits à un très-petit nombre, et qui peuvent à peine suffire au soin de former les jeunes missionnaires. Ils viennent de s'adjoindre récemment un ecclésiastique d'un mérite distingué, qui s'associe à leurs travaux.

—La quête faite, le 12 février, à Saint-Etienne-du-Mont, pour le bureau de charité du 12e. arrondissement, a produit 8000 fr. S. M. a voulu y contribuer pour 12,000 fr. La garde nationale a donnée une somme considérable.

Montauban. La mission qui se donnoit ici a été terminée aussi heureusement qu'elle avoit été commencée. La procession solennelle et la plantation de la croix eurent lieu le vendredi 24 janvier. M. de Chièze dit la messe dans l'église Notre-Dame, et prononça un discours sur la Passion, qui fut suivi d'une distribution de pain faite aux pauvres. A midi, toutes les autorités de la ville, le peuple et les troupes étant rassemblés, les missionnaires bénirent la croix, et après une exhortation pathétique, ils firent et demandèrent le serment d'être fidèles à Dieu, à Jésus-Christ, à la religion et au Roi. Des milliers de voix leur répondirent par le même engagement. A une heure, la procession commença à sortir. Les pauvres étoient à la tête, rangés sur deux files, puis les demoiselles, les dames et les veuves, parmi lesquelles étoient des personnes des meilleures maisons de la ville, qui donnoient l'exemple du recueillement et de l'humilité. Le cortège des hommes étoit rangé dans le même ordre, et précédé aussi d'une bannière que portèrent successivement M. le comte de Gironde, maréchal de camp; M. le marquis de Vassal; M. Delbreil-Descorbiac, sous-préfet de Moissac, et MM. Dursau de Villange et Darassus, chevaliers de Saint-Louis. Tout le monde portoit à la main le signe de notre rédemption. La croix, qui devoit être plantée, étoit portée par soixante jeunes

gens qui se relevoient, et qui avoient voulu suivre l'exemple de M. Miquel et de M. de Chièze, et marcher, comme eux, pieds nus. A la suite de la croix venoit le clergé de la ville et des environs; M. Capoul, le plus âgé des missionnaires; M. l'abbé de Trélissac, vicaire-général; MM. Laporte et Capmas, curés de Notre-Dame et de Saint-Jacques; et après le clergé, MM. le préfet, le général commandant le département, le président du tribunal et le maire de la ville. On chantoit des psaumes et des cantiques, et tout se passa avec beaucoup d'ordre. Lorsque l'on fut arrivé à la place d'armes, où la croix devoit être plantée, M. Miquel prononça, au pied de la croix, un discours plein de force et d'onction, et exhorta vivement les assistans à rester fidèles à Dieu, et à vivre ensemble en frères. Il termina par des vœux pour la conversion de nos frères errans. Le *Te Deum* termina cette cérémonie. Le dimanche 26, les missionnaires prêchèrent encore tour à tour, et à la suite d'un sermon sur la charité, par M. de Chièze, on fit une quête pour les pauvres, qui a produit des secours abondans. Le 27, fut célébré un service pour les morts. Ainsi s'est terminée cette mission, qui a duré environ quarante jours. Elle a fortifié dans les uns et fait naître dans les autres les sentimens de la religion et l'amour de la vertu. Elle a frappé les protestans eux-mêmes, et nous ne serions pas étonnés qu'elle eût fait sur quelques-uns une impression assez forte pour les décider à rentrer dans le sein de l'Eglise à laquelle avoient appartenu leurs pères.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a reçu dimanche, après la messe, les ministres, les maréchaux de France, beaucoup d'officiers supérieurs et de fonctionnaires publics. Il y a eu aussi audience chez Madame et chez les Princes.

— La grande députation de la chambre des députés a été présentée au Roi le 14 février au soir. M. de Serre, président de la chambre a eu l'honneur de haranguer S. M., qui a répondu : « Je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez au nom de la chambre des députés. J'ai souvent reçu des témoignages d'amour de mon peuple... Enfin je puis l'en

payer en soulageant ses maux, et c'est l'époque la plus heureuse de ma vie ».

— Mgr. le duc d'Orléans est arrivé à Paris dans la nuit du 14. Le lendemain ce Prince a été admis à saluer le Roi, et a resté trois-quarts d'heure avec S. M. Il a fait ensuite visite à MADAME et aux Princes.

— Mgr. le prince de Condé, qui avoit été malade, est mieux depuis quelque temps.

— La ville de Pau, patrie de Henri IV, à laquelle S. M. a accordé le titre de bonne ville, a reçu du ministre de l'intérieur un tableau représentant une scène de la vie de Henri IV.

— Le nommé Valette, ancien ouvrier de la marine, a été condamné à six mois de prison et 50 fr. d'amende pour avoir, le 1er. janvier dernier, tenu des propos séditieux, et insulté un soldat de la garde royale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 février, M. le président a rendu compte de la députation faite au Roi, et de la réponse de S. M. L'ordre du jour appeloit la discussion des deux projets de loi présentés dans la dernière séance. Le ministre de la police et les deux commissaires du Roi ont été introduits. Lecture faite du projet sur les journaux, la chambre, au lieu de le discuter, en a ordonné le renvoi à une commission spéciale composée de MM. les comtes de Malleville, de Lally-Tolendal, de Marbois, Laplace et Lenoir-Laroche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 février, après un rapport sur quelques pétitions, on a procédé à la désignation, par le sort, des vingt membres qui doivent former la députation chargée de présenter une adresse au Roi. M. le ministre des finances a pris la parole sur le budget; il a réduit la discussion à quatre chefs, les économies, le paiement de l'arriéré, l'emprunt et la dotation de la caisse d'amortissement. Quant au premier point, le ministère des finances a fait tout ce qu'il étoit possible d'opérer dans les circonstances. En deux années, il a réduit ses dépenses de 13 millions. Relativement à l'arriéré, la loi aujourd'hui en discussion ne dé-

truit pas la loi du 28 avril dernier; elle ne fait qu'en régler l'exécution. Le ministre a répondu aux objections sur l'emprunt et sur les avantages d'une caisse d'amortissement, et est venu à la réserve proposée pour le clergé, qu'il a présentée comme un hommage spontané à la foi de nos pères, comme une démonstration toute chrétienne de la munificence nationale, et comme faisant cesser tous les dissentimens.

M. Roy, rapporteur du budget pour la partie des dépenses, regarde comme injuste de réduire les pensions. Il persiste dans les réductions qu'il avoit déjà proposées au nom de la commission sur les ministères de la guerre et de la marine. Le ministre de la guerre ne devoit point excéder son budget. Cette somme de 36 millions, qu'il auroit épargnée, et une autre de 50 millions, payée en numéraire lorsqu'on auroit dû la mettre à l'arriéré, auroient fourni au trésor 86 millions en argent. M. Beugnot, second rapporteur, parle dans le même sens et développe ce qui avoit déjà été dit sur l'emprunt et sur le crédit.

M. le ministre de la guerre explique sa conduite relativement aux 50 millions qu'on lui reproche d'avoir payés. Cette dépense a été nécessitée par le licenciement de l'armée. Quant aux 30 millions qui ont dépassé le budget, le tort en devroit être au ministère tout entier qui a senti que les fonds alloués ne pouvoient suffire. Le ministre, justifiant la dépense des états-majors, fait observer qu'autrefois les lieutenans-généraux n'avoient pas de solde quand ils n'étoient pas en activité, mais qu'il n'en peut être de même aujourd'hui, où un assz grand nombre sont sans fortune. Il finit en priant la chambre de s'en rapporter à son zèle pour le Roi et la patrie.

Le président consulte l'assemblée pour savoir si c'est le projet des ministres ou celui de la commission qui aura la priorité dans la délibération. La commission a établi un système tout nouveau, a interverti l'ordre des articles, en a changé la rédaction, en a ajouté de nouveaux. Le garde des sceaux ne s'oppose pas à ce que la priorité soit accordée au projet de la commission.

Dans la séance du 15 février, on a ouvert la délibération sur les articles du budget. Le titre premier du projet étoit relatif aux dispositions à prendre pour le paiement de l'arriéré. Les six articles qui le composent sont adoptés successivement après quelque discussion. Le plus important, et le seul que nous croyons nécessaire de faire connoître à nos lecteurs, porte que les reconnoissances délivrées ou à délivrer aux créanciers de l'arriéré, leur seront remboursées intégralement à commencer en 1821, et par cinquième d'année en année. Le titre II fixe les budgets de 1814, 1815 et 1816. Les dispositions qu'il contient sont destinées à régler l'ordre de la comptabilité du trésor, et renferment de longs calculs qu'il nous paroît superflu de relater ici; elles sont adoptées sans réclamation. La discussion s'ouvre sur le titre III, qui fixe le budget de 1817. M. de Villèle rappelle les économies qu'il avoit déjà proposées. Il croit qu'en les adoptant, les peuples pourroient être soulagés, en 1821, de 40 millions sur les impôts actuels, et que l'on seroit en état d'acquitter 100 millions sur l'arriéré. Il adopte l'emprunt, mais de 20 millions seulement. M. Roy, rapporteur, demande qu'on ajourne la délibération sur le titre III, et qu'on passe

au titre IV, qui concerne les pensions. La chambre approuve cette marche. L'article 1er. du titre IV porte que toutes les pensions à la charge de l'Etat seront inscrites sur le livre des pensions du trésor royal, et que cette dépense sera retranchée des crédits ouverts aux ministres. M. Ducherray s'oppose à cette mesure à l'égard des soldes de retraite qui doivent, selon lui, continuer d'être payées au ministère de la guerre. M. Roy ne voit point de motif d'excepter les soldes de retraite de cette centralisation, qui n'auroit presque plus d'objet si on n'y comprenoit cette partie de la dette. M. Tabarié, commissaire du Roi, après avoir expliqué la chaleur qu'il a pu mettre dans son dernier discours, et avoir prié la chambre d'être bien persuadée de son respect pour elle, trouve des inconvéniens dans la centralisation des pensions. Il y aura 137,000 pensions militaires à inscrire au trésor. La vérification sera longue, et les militaires pourront en souffrir. M. Beugnot croit ce moyen nécessaire pour établir l'uniformité, et prévenir l'arbitraire. M. Sartelon, commissaire des guerres, pense que l'ancien mode est plus favorable aux militaires. M. Roy dit que la centralisation a pour but de vérifier si le même individu ne cumule pas plusieurs pensions. M. de Castelbajac voudroit qu'on imprimât une liste des pensions; cette proposition est appuyée par M. Rivière, qui craint que les députés ne votent à l'aveugle sur une matière si importante. M. Louis défend le projet de la commission. M. Tabarié fait observer qu'actuellement les pensions militaires sont payées tous les trois mois, et qu'au trésor elles ne le seront que tous les six mois. Il souhaite qu'on excepte de la centralisation les pensions au dessous de 400 fr. Ce ne sont pas les soldats qui cumulent les pensions. Le général Ernouf propose d'adopter le système de centralisation pour tout autre que les militaires. Ceux-ci ne connoissent que le ministère de la guerre, ils seront dépaysés ailleurs. Il demande qu'on fasse payer la solde. Plusieurs voix réclament le renvoi de l'article à la commission. Cette proposition est rejetée. On écarte par la question préalable un amendement pour excepter de la centralisation les pensions militaires et les soldes de retraite. L'article 1er. est mis aux voix et adopté, tel que la commission l'avoit proposé.

Le 17 février, toute la séance a été employée à discuter l'article des pensions, et voici ce qui a été définitivement réglé. Les ministres ne pourront faire payer dorénavant aucune pension sur les fonds de leurs départemens pour des arrérages postérieurs au 31 décembre 1816, et le ministre des finances ne pourra faire inscrire ni payer aucune pension dont la création ne seroit pas justifiée, ou dont le montant dépasseroit le maximum fixé par les lois. A l'avenir aucune pension nouvelle ne pourra être inscrite qu'en vertu d'une ordonnance qui en énoncera les motifs, et qui sera insérée au bulletin des lois. Nul ne pourra cumuler deux pensions, ni une pension avec un traitement d'activité, de retraite ou de réforme. Le fonds permanent affecté aux pensions ne pourra excéder 23 millions. La chambre arrête aussi sur la proposition de MM. Dubruel et Rivière, qu'avant de présenter le budget de 1818, le ministre fera dresser et imprimer un tableau général de toutes les pensions.

Pensées chrétiennes, ou *Entretiens de l'ame fidèle avec le Seigneur, pour tous les jours de l'année*; par M. l'abbé Carron (1).

C'est sans doute par une Providence spéciale de Dieu sur son Eglise, que les livres de piété semblent se multiplier à mesure que les autres moyens d'instruction deviennent plus rares. Les prêtres disparoissent, et nous voyons approcher le temps prédit par le Prophète, où les enfans de l'Eglise demanderont du pain, et où il ne se trouvera personne pour le leur rompre. Les campagnes, les villes même éprouvent le besoin de la parole évangélique, et de ce ministère actif qui entretient la religion dans toutes les classes, et qui pourvoit au salut des individus, au bonheur des familles, au bien général de la société. Les bons livres suppléeront du moins en partie à cette disette. Ils seront le canal dont se servira la grâce pour éclairer quelques ames privilégiées, pour soutenir la foi chancelante des uns, pour confirmer les autres dans la pratique des vertus chrétiennes, pour consoler, pour toucher, pour convertir. Les lectures pieuses faites en particulier nourrissent les bons sentimens; faites en commun, elles ont plus de vertu encore; et c'étoit autrefois une louable coutume dans les familles de se réunir tous les soirs pour lire ensemble,

(1) 12 vol. in-18, ornés de 12 figures en taille-douce; prix, 21 fr. et 26 fr. 50 c. franc de port. A Lille, chez Vanackère, propriétaire éditeur; et à Paris, au bureau du Journal.

soit des réflexions sur l'Evangile, soit quelques chapitres de l'Imitation, soit tout autre livre de piété. On croyoit même qu'il y avoit des grâces spéciales attachées à ces réunions, suivant ce mot du Sauveur : *Où il y en a deux ou trois rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.*

Parmi les auteurs qui ont le plus écrit de nos jours sur des sujets de piété, il faut sans doute compter l'auteur des *Pensées chrétiennes*, à qui nous devons déjà beaucoup d'ouvrages de ce genre, comme on peut compter ces mêmes ouvrages parmi ceux qui ont fait le plus de fruit. L'onction qui les anime, l'abondance de bons sentimens qui y règne, cet esprit de douceur et de charité qui éclate dans les avis, dans les prières, dans les réflexions, indiquent une ame tendre et affectueuse, bien pénétrée de la loi de grâce, et qui en retrace les deux plus beaux caractères, l'amour de Dieu et celui du prochain. Le ton seul de ces Pensées annonce un prêtre nourri des saintes maximes de l'Evangile et des plus beaux traits de l'histoire de la religion, qui *parle de l'abondance du cœur*, et qui *tire de son trésor des choses anciennes et nouvelles*. Quand on ne connoîtroit pas tous les prodiges de charité par lesquels M. l'abbé Carron a honoré la religion, il semble qu'on le devineroit à ce langage paternel, à ces effusions touchantes, à ces invitations tendres et réitérées d'un ami qui paroît souhaiter ardemment notre bonheur.

Le plan de cet ouvrage mérite d'être développé. Il y a pour chaque mois un volume, de manière cependant qu'on peut réunir deux mois en un seul tome. Au commencement de chaque volume, il y a des litanies des saints pour le mois, puis des sujets de ré-

flexions pour chaque jour. Pour le mois de janvier, c'est la connoissance et la fuite du monde qui fait l'objet des pensées de chaque jour, et l'auteur développe successivement ce sujet sous toutes les faces sous lesquelles on peut l'envisager. Chaque jour de la semaine a des réflexions propres, et chaque semaine a des prières particulières pour le matin et le soir. Le volume est terminé par un exercice pour la messe qui change tous les mois, et par des prières également différentes pour la confession et la communion. L'auteur a voulu sans doute, par cette diversité de prières, satisfaire tous les goûts. Il n'arrive que trop souvent que la répétition habituelle des mêmes formules rende l'esprit inattentif, et laisse le cœur froid, et plusieurs fidèles verront peut-être avec plus d'intérêt cette variété d'actes et de prières propres à prévenir les distractions et à soutenir l'attention de l'esprit.

Un autre caractère distinctif de ces Pensées, c'est d'y avoir uni les faits aux réflexions, et les exemples aux préceptes. Les traits édifians de l'histoire ecclésiastique y sont fondus jusque dans les prières, et on y trouve cités des actes de piété, de charité, de pénitence des temps les plus modernes, que l'auteur amène fort naturellement, comme dans le passage suivant :

« Seigneur, il est bien tard de se détacher du monde lorsqu'on sent qu'il échappe; de renoncer à lui lorsqu'il nous a rejeté le premier; de lui dire un triste adieu lorsqu'il ne s'occupe plus de nous : il est bien tard de refuser à ses sens émoussés des plaisirs qu'ils ne goûtent plus, à son cœur des jouissances où il ne trouve plus que satiété; de se dérober à la scène du monde lorsque tous vous font entendre que vous y êtes de trop. Mon-

dain expirant, qui laisses échapper de tes lèvres livides, mouillées des sueurs de la mort, le désaveu de ta passion pour un monde auquel tu vas être arraché, qui nous rassure sur ton retour? qui nous le démontrera sincère? Combien il est à craindre que le cœur mort pour la vertu ne revive pas pour se désabuser des vains attraits qui l'ont trompé! Combien il est à craindre que ce coupable cœur, cet ancien ennemi du divin Maître, ce vil déserteur de ses saintes maximes, ne se soumette qu'en apparence, et soit toujours un rebelle! Qu'il est à craindre que l'hypocrite ne démente les regrets de la bouche, et qu'il ne forme que des désirs qui périront avec lui! Les tiens furent-ils de cette nature, sauveur de ton pays, célèbre duc de Luxembourg, qui mourut le 4 janvier 1695, couvert de lauriers, estimé le plus grand général qu'eût alors la France? Le regret d'avoir mieux servi ton roi que ton Dieu te fait dire dans ce moment où toutes les passions finissent : « Je préférerois aujourd'hui, à l'éclat de tant de victoires inutiles au tribunal du juge des rois et des guerriers, le mérite d'un verre d'eau donné aux pauvres, pour l'amour de lui ». Hélas! dans un état privé, dans une condition obscure, loin des dangers que présente la carrière brillante de ce héros, n'ai-je pas vécu comme lui? N'ai-je pas constamment préféré le siècle à Jésus-Christ, le plaisir au devoir, le vice à la vertu? Souvenir accablant! Je m'appliquerai donc avec trop de raison le mot de ce saint religieux âgé de soixante-dix ans, et qui, interrogé combien d'années il a vécu en religion, répond : « Je doute fort si j'y ai vécu un seul jour ».

Chaque volume est orné d'une gravure, et le premier offre en outre celle de Mme. Elisabeth, cette princesse dont Dieu éprouva la vertu par tant d'adversités, et qui en fit un si saint usage. C'est un modèle que l'auteur pouvoit bien proposer à des chré-

tiens. La magnanimité et la piété de cette auguste et courageuse victime la recommandent éminemment à nos respects, et nous autoriseront peut-être un jour à lui adresser nos vœux.

Les premières éditions de cet ouvrage furent approuvées par M. de Belbeuf, dernier évêque d'Avranches et par un docteur en théologie. Il n'y avoit d'abord qu'un seul volume, qui parut à Winchester en 1796. L'auteur étendit son plan par le conseil de quelques amis; ce qui produisit la seconde édition, publiée à Londres en 1801, et la troisième qui vit le jour à Paris en 1802. Celle-ci est donc la quatrième, et nous pensons que les augmentations qu'elle a reçues ne la rendront que plus utile, et contribueront à faire aimer la religion, et à inculquer son véritable esprit, cet esprit d'indulgence qui gémit sur les désordres, sans cesser de plaindre les coupables, et de prier pour eux.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La translation des restes de Madame Adélaïde de Madame Victoire à Saint-Denis, ayant concouru avec d'autres solennités, on n'a pu entrer sur le premier de ces événemens dans les détails qu'il semble mériter. On sait que les cercueils de ces Princesses étoient restés à Trieste. Madame Victoire étoit morte le 7 juin 1799, et Madame Adélaïde le 25 février suivant. Un gentilhomme de Trieste, nommé Burlo, donna place à leurs tombeaux dans le caveau de sa famille, et c'est là qu'un célèbre voyageur alla prier sur la tombe de deux filles de ses rois. En 1814, S. M. désira que les corps des deux Princesses fussent ramenés en France, et M. l'abbé de la Tour, nommé, avant la révolution, à l'évêché de Moulins, premier aumônier de Madame Vic-

toire, fut chargé d'aller les chercher à Trieste. Il les débarqua à Toulon, le 20 décembre de la même année, et les commit aux soins de M. l'abbé Vigne, curé de Notre-Dame de cette ville, et pro-vicaire-général. La tradition de ces corps se fit avec pompe. Les deux cercueils furent portés par toute la ville, et reçus dans l'église sous un catafalque, et M. l'abbé de la Tour, ainsi que M. le curé de Notre-Dame prononcèrent, dans cette occasion, des discours en l'honneur des Princesses. Les corps restèrent exposés dans l'église Notre-Dame. Chaque jour on célébroit la messe pour les Princesses; le soir on récitoit les nocturnes des morts, et des cierges brûloient constamment auprès du catafalque. On n'avoit pas cru que la translation à Saint-Denis dût être long-temps différée. Mais arriva le 20 mars, et à cette époque, si fatale aux vivans, on craignit même pour le repos des morts. M. Vigne, jaloux de conserver le dépôt confié à ses soins, le fit transporter dans un lieu secret, par des hommes sûrs, et le mit à l'abri de toute insulte. Les décorations de la chapelle disparurent, et les malintentionnés frémirent de se voir arracher cette proie. Celui qui la leur avoit dérobée, fut obligé de se soustraire à leur ressentiment. M. l'abbé Vigne s'absenta de Toulon, et ne reparut que lorsque le pavillon de la légitimité eut été arboré dans la ville. A son retour, il fit replacer avec honneur les cercueils dans la chapelle, et recommencer le cours des sacrifices et des prières de l'Eglise. Elles eurent lieu constamment jusqu'au mois de janvier dernier, que, sur les ordres de S. M., les cercueils furent transportés à Saint-Denis. M. l'abbé de la Tour, M. l'abbé de Richery et M. l'abbé Vigne devoient les accompagner. Celui ci en fit la remise à M. l'abbé de la Tour, le 7 janvier. Toutes les autorités de la ville s'étoient rendues à l'église de Notre-Dame, et il y fut célébré un service pour les Princesses. Après qu'on leur eût rendu tous les honneurs, le convoi partit de la ville. M. l'abbé de la Tour, MM. de Richery et Vigne occupoient une voiture, et les

cercueils étoient placés dans une autre. Le voyage se fit en quatorze journées. Les lieux de coucher étoient Marseille, Aix, Orgon, Orange, Montélimart, Valence, Vienne, Lyon, Roanne, Moulins, la Charité, Montargis, Fontainebleau et Saint-Denis. A chacune de ces villes, les corps étoient reçus par le clergé, et transportés à l'église, où l'on faisoit une absoute. Le lendemain, avant le départ, on disoit une messe des morts. Nous avons entr'autres sous les yeux une relation de ce qui s'est passé à Orange, le 10 janvier. Les corps y furent reçus avec pompe; l'église étoit tendue de noir, et les ecclésiastiques de la ville se relevèrent d'heure en heure, la nuit, pour veiller auprès des cercueils. On fit une distribution aux pauvres, et le curé d'Orange, M. l'abbé Millet, n'omit rien pour rendre à des Princesses, tantes de Sa Majesté, les honneurs dus à leur mémoire. A chaque ville, il fut donné au curé, par ordre du Roi, 200 francs pour les pauvres. C'est au milieu de ces actes de piété et de charité que s'est passé le voyage. Les corps sont arrivés à Saint-Denis, le 20 janvier, et ont été, comme on l'a vu, déposés dans les caveaux de l'église. Ainsi a été terminée l'honorable mission des ecclésiastiques chargés d'accompagner le convoi, et M. l'abbé Vigne en particulier, peut se féliciter du soin avec lequel il a gardé ces précieux restes, des honneurs religieux qu'il leur a fait rendre constamment pendant deux ans, et surtout du zèle avec lequel il les a soustraits aux recherches pendant les cent jours, sans se laisser effrayer par les risques que lui faisoit courir cet acte de dévouement. Cet ecclésiastique, autrefois archidiacre de Marseille, a rétabli, il y a quinze ans, la religion à Toulon, d'où elle avoit été comme exilée par les malheurs qui ont pesé sur cette ville, et il avoit beaucoup contribué à former, à la Seyne, un petit séminaire, que Buonaparte détruisit.

— MM. les vicaires-généraux, dans un Mandement (1)

(1) Au bureau du Journal; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

qu'ils ont donné pour le Carême, et que nous avons déjà annoncé, s'expriment ainsi sur les nouvelles éditions des écrivains philosophes dont on nous gratifie en ce moment :

« Où sont les monumens utiles dont nous sommes redevables aux apôtres de l'impiété et de la corruption ? Qu'on nous montre leurs établissemens, leurs hôpitaux, les grands actes de générosité qui honorent leur mémoire. Qu'ont-ils fait pour leurs semblables ? Ils ont perverti la jeunesse, troublé l'harmonie conjugale, soulevé les enfans contre les auteurs de leurs jours, armé les peuples contre l'autorité. Ce qu'ils ont fait ? ils ont attaqué tous les biens à la fois, en attaquant la Religion qui les avoit créés. C'est à eux que remontent la violation, la démolition des temples, la profanation des choses les plus saintes, résultats de ces mêmes écrits anti-religieux, que l'on veut placer aujourd'hui dans toutes les mains. En un mot, ils ont presque tout renversé; ce qui a survécu ne leur a échappé que parce que la religion l'a conservé; et c'est elle encore qui en rassemble les débris, et qui restaurera trop lentement, hélas! les belles et nombreuses institutions dont ils ont provoqué la destruction ».

Ils terminent en citant le passage suivant d'un Mandement de M. de Juigné, en 1785, relativement à l'édition de Voltaire, par Beaumarchais :

« Nous pourrions déployer, disoit le prélat, toute l'autorité, toute la sévérité de notre divin ministère : nous pourrions user des armes que le Seigneur a mises entre nos mains, *de ces armes puissantes en Dieu pour détruire les conseils pervers, et pour renverser toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu.* Nous pourrions défendre la lecture et la circulation de ce recueil sous les peines spirituelles les plus rigoureuses; et jamais l'Eglise a-t-elle proscrit des erreurs plus dignes de ses anathêmes ? Mais la crainte de nos censures pourroit-elle réprimer ceux qui ont brisé le frein de la religion ? Nous ne voulons pas les exposer à une infraction nouvelle; du moins nous avertissons, au nom de la vertu, tous ceux qui respectent la foi et les mœurs. Nous leur déclarons, de la part de Jésus-Christ, qu'ils ne peuvent ni lire, ni garder, ni communiquer cette coupable édition, sans se rendre coupables eux-mêmes dans le genre le plus grave, et nous les

remettons au tribunal de leur conscience et au jugement du Seigneur ».

— M. l'évêque de Soissons, dans son Mandement du 8 février, pour le Carême, s'élève avec énergie contre le mépris que de faux sages font de la religion, et contre le ridicule qu'ils jettent sur ses pratiques. Il retrace les châtimens que peuvent attirer sur nous de si funestes dispositions, et adresse à son peuple les réflexions suivantes :

« Hélas, N. T. C. F., quand les ressources de la religion et les larmes de la pénitence furent-elles plus nécessaires ? Quand fallut-il expier de plus grands crimes et obtenir des grâces plus abondantes? Ne rappelons pas ces longues, ces épouvantables années de carnage et de deuil, où la France en délire alloit ébranler par ses fureurs les trônes, les nations, l'Europe entière, et vouloit propager jusqu'aux extrémités du monde l'esprit de vertige dont elle étoit elle-même bouleversée. . . . . Sans doute, N. T. C. F., le Seigneur n'a pas permis que ce terrible ouragan se déchaînât plus longtemps. Il a calmé cette tempête dévastatrice, et son infinie bonté nous a rendu, au milieu de mille prodiges, notre Roi et nos Princes légitimes. Nous respirons enfin sous leurs heureux auspices, et nous commençons à couler des jours plus paisibles et plus sereins : mais le courroux du Seigneur est-il entièrement appaisé? est-elle pleinement épuisée la coupe de sa vengeance? et n'est-ce pas encore l'excès de sa miséricorde qui suspend et arrête le glaive de sa justice ? Les principaux volcans sont éteints; mais n'est-il plus de feux secrets prêts à se rallumer? Les grands fléaux ont cessé; mais l'intempérie des saisons ne leur a-t-elle pas succédé? Nos villes, nos campagnes ne sont plus ravagées; mais renferment-elles moins de pauvres et de malheureux ? Nos plaies ne sont plus ouvertes et saignantes; mais sont-elles suffisamment cicatrisées? Nous ne découvrons partout, comme au travers d'un sombre nuage, qu'un mélange mystérieux de craintes et d'espérances, de bienfaits et de châtimens ; et l'on diroit que dans ce moment le Seigneur nous pèse dans cette balance éternelle dont parlent les Livres saints, et qu'il doute encore s'il doit nous punir ou nous pardonner. Ah ! tremblons, N. T. C. F., que le poids d'iniquité qui surcharge nos têtes,

et qui, plus accablant que celui de David, nous entraîne et nous courbe depuis si long-temps, ne détermine enfin contre nous cette balance redoutable. La colère passée nous apprend à redouter la colère à venir; et si les premiers coups de la cognée mise à la racine de l'arbre ont été si terribles, quels seroient les derniers contre un tronc desséché, et frappé déjà de pourriture et de stérilité »?

RENNES. Au milieu du mouvement général de piété qui entraînoit les habitans de cette ville, des jeunes gens, égarés par l'esprit d'irréligion, se sont signalés par des propos, des chansons et des actions également indécentes. Quelques-uns ont poussé l'oubli de toute retenue jusqu'à troubler les fidèles dans l'église même et à y donner des scandales. Deux d'entr'eux ont été condamnés à six mois de prison et 50 fr. d'amende. (Voyez l'ordonnance du ROI, page 62).

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mardi gras, il y a eu au château un dîner de famille. Tous les Princes et Princesses de la famille royale qui se trouvent en ce moment à Paris ont dîné avec S. M.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait mettre à la disposition de MM. les curés de Paris, pour les trois premiers mois de cette année, une somme destinée à procurer du pain aux indigens.

— Une ordonnance du ROI porte que les conseils d'arrondissement s'assembleront dix jours après que la loi sur les finances de 1817 aura été rendue. Les conseils-généraux de département tiendront ensuite leur séance.

— M. Dargoult, préfet des Basses-Pyrénées, est nommé préfet du Gard en remplacement de M. le marquis d'Arbaud-Jouques.

— Le chapitre métropolitain de Paris a remis une somme de 500 fr. au bureau de charité de son arrondissement. Quelques corporations ont déposé des sommes pour le même objet.

— On dit que l'emprunt a été signé le 13. Les maisons qui prennent part à cette opération, sont : MM. Perrégaux et Lafitte, Hottinger, et Grosfeuille, de Paris; Hope, d'Amsterdam; et Baring, frères, de Londres.

— On avoit annoncé la tenue prochaine du conseil de guerre

qui doit juger le général Decaen; mais le président du conseil n'est pas nommé, et l'époque des débats est encore incertaine.

— On a exécuté, sur la place de Grève, le nommé Coquelet, convaincu d'assassinat sur une femme. Ce malheureux a montré le plus grand repentir. Il a reçu les secours de la religion, et s'est mis à genoux au pied de l'échafaud pour demander pardon à Dieu.

— Le juge d'instruction a fait saisir chez le sieur Patris, imprimeur, un ouvrage intitulé : *Sur l'amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816 aux militaires qui ont suivi le Roi à Gand.*

— Le tribunal de Gex a condamné, le 11 février, à la prison, à 50 fr. d'amende et à 1000 fr. de cautionnement, le nommé Gayard, vérificateur des poids et mesures, convaincu d'avoir non-seulement proféré des cris séditieux dans un cabaret, mais excité avec menaces ceux qui étoient présens à suivre son exemple, et donné lieu à des scènes scandaleuses.

— Un sellier, nommé Hœrdt, a été condamné à deux ans de prison, et à 50 fr. d'amende pour le même genre de délits.

— L'abbé de Foere, rédacteur du *Spectateur Belge*, a été arrêté à Bruges, et amené dans les prisons de Bruxelles. Il a été interrogé, le 14 février, par le ministre du culte du royaume des Pays-Bas, et a demandé son élargissement sous caution; ce qui lui a été refusé. On attend impatiemment l'issue de cette affaire. On s'entretient même d'une autre plus importante, et pour laquelle on dit que la cour spéciale s'est déclarée compétente; il est à croire qu'on hésitera encore à donner plus d'éclat à une cause dans laquelle le personnage inculpé se montre fort de sa conscience et de l'estime des peuples.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 février, M. le comte de Mailly, nommé pair par l'ordonnance du 17 août 1815, mais qui vient seulement d'atteindre l'âge requis pour siéger dans la chambre, a pris séance et a prêté serment. La chambre a renvoyé à une commission l'examen du projet de loi relatif aux livres saisis. MM. le comte Abrial, Christian de Lamoignon, le comte de Mun, le marquis de Vence et le duc de la Rochefoucauld sont membres de cette commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 février, la discussion a roulé sur le titre V de la loi des finances sur les contributions directes de 1817. L'art. 1er. portoit que la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, et la contribution des portes et fenêtres, seroient perçues en principal, en 1817, sur le même pied qu'en 1816, et que les patentes continueroient d'être perçues comme l'année dernière, sauf les modifications exprimées ci-après. MM. de Talleyrand et de Longuève ont réclamé contre l'inégalité de la répartition de la contribution foncière entre les départemens, inégalité qui pèse surtout sur le département du Loiret. M. de Villèle se plaint de l'exagération du tarif des patentes, et demande qu'on ne puisse faire d'autres rectifications que celles qui sont autorisées par les lois. M. Thézan de Biran propose un autre amendement, qui est combattu par M. Beugnot. M. de Marcellus appuie l'amendement de M. de Villèle. MM. de Barente et Bourdeau allèguent que le recours est toujours ouvert à l'autorité administrative. L'amendement de M. de Villèle est adopté. On passe à l'article 2, qui réduit à cinq centimes additionnels le doublement des patentes demandé par les ministres, et qui met 60 centimes sur la contribution directe, 100 sur la contribution personnelle, et 100 sur la contribution des portes et fenêtres. L'article est adopté, malgré les réclamations de M. Cornet d'Incourt. M. de Villèle demande que le fonds de non-valeur pour la contribution soit réduit à 2 centimes, au lieu de 3; la chambre maintient la première disposition. On maintient aussi le prélèvement de 10 centimes sur le produit des patentes pour la confection des rôles, malgré les réclamations de MM. Paillot de Loynes et de Villèle. MM. de Lascours, de Montcalm et Ribard appuient l'observation de MM. de Talleyrand et de Longuève sur la répartition de la contribution foncière. M. Bruyère de Chalabre et M. Poyféré de Cère se plaignent du cadastre et de la dépense énorme de cette opération, qui est d'ailleurs assise sur de mauvaises bases. M. le ministre des finances la justifie. Il s'élève une discussion sur les prélèvemens qui se faisoient autrefois sur les revenus des communes en faveur du trésor, et sur l'article 11, qui les interdit sous aucun prétexte. Quelques membres proposent des amendemens pour donner plus de force à l'article;

ils sont rejetés, et l'article adopté tel qu'il avoit été proposé par la commission.

Le 19 février, M. de Bonald a pris le premier la parole contre le systême suivi dans le cadastre. Le cadastre parcellaire auroit besoin d'être renouvelé tous les vingt ans; il ne donne qu'une connoissance incertaine, imparfaite, approximative et souvent très-fautive de ce qu'il importe le plus de connoître, savoir de la qualité des terres. M. de Bonald préféreroit le systême par masses de culture, et demande que l'on s'occupe aussi de mieux répartir l'impôt entre les départemens. M. Dudon, commissaire du Roi, défend le cadastre. Cette opération étoit sollicitée depuis long-temps par les économistes. Elle est déjà achevée au sixième. Cinquante-huit départemens ont demandé qu'elle fut continuée. L'arpentage est terminé au quart. L'opération peut être finie dans quinze ans, et la dépense sera de 85 millions. Plusieurs membres parlent pour et contre le cadastre. La chambre arrête que les lois et réglemens sur le cadastre continueront d'être exécutés. M. de Villèle demande pourquoi du moins on ne fait pas jouir les cantons cadastrés des avantages du cadastre. M. Roy répond qu'on a suivi les dispositions de l'année précédente, et qu'on a cru impossible de changer subitement l'état de choses actuel. Une discussion s'élève sur ce point. L'assemblée maintient l'article; elle adopte un autre article, portant que le montant de la contribution foncière mise sur les bois qui ont cessé de faire partie du domaine de l'Etat sera ajouté, pour 1817, au contingent de chaque commune. M. de Villèle demandoit que les communes soient soulagées des surcharges qu'elles ont éprouvées à cet égard sous Buonaparte. M. Benoît appuyoit cet amendement, qui a été combattu par MM. Dudon et Roy.

Le 20 février, la discussion s'engage sur l'article 16, qui, sur les centimes additionnels, en prélève 14 pour les dépenses départementales, et sur les articles 17 et 18, qui affectent 8 de ces centimes au trésor royal. M. de Villèle s'élève contre ces dispositions, qui chargent les départemens, qui attirent tout vers le centre, et il veut qu'on n'affecte aucune somme déterminée aux dépenses départementales. Il répète ce qu'il avoit dit, il y a quelques jours, sur le systême d'économie qu'il convient d'adopter, et plaide la cause des conseils-généraux. Son discours sera imprimé, ainsi que celui de M. Benoît, qui lui a succédé à la tribune, et qui a développé l'origine, les progrès, les contradictions et les inconvéniens du systême de spécialité introduit sous Buonaparte, et qui fait tout peser sur l'impôt territorial. M. Benoît vote comme M. de Villèle. M. le ministre de l'intérieur s'étonne de voir réunis pour le

même avis les préopinans, qui, jusqu'à ce jour, avoient professé, sur cette question, des opinions si différentes. Il déduit les avantages des centimes facultatifs, et reconnoît que lui-même défendoit autrefois la spécialité, mais qu'il a senti que le système contraire étoit préférable. Le ministre détaille quelques dépenses variables, et conclut à l'adoption de l'article. M. Corbière explique les motifs du vote émis par MM. Benoît et de Villèle. Ils ne refuseroient pas la spécialité, mais ils trouvent qu'on les met à un trop haut prix, qu'on augmente les charges, et que la centralisation est préférable. L'opinant attaque quelques dispositions du budget sur cet article; le ministre les justifie, et se plaint que ces retards sont préjudiciables. Les amendemens de MM. de Villèle et Benoît sont écartés par la question préalable, et l'article adopté.

Ordonnance du Roi du 5 février.

Louis, etc.

Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur nous ayant soumis le compte rendu par notre commission de l'instruction publique, des désordres auxquels se sont portés plusieurs étudians de la Faculté de droit de notre bonne ville de Rennes, nous avons jugé nécessaire, 1°. d'écarter de l'enseignement ceux des professeurs de cette école qui, par défaut de vigilance et de zèle, n'ont pas su prévenir les désordres dont leurs élèves se sont rendus coupables; 2°. d'éloigner de l'école les élèves connus par leur mauvaise conduite, par la manifestation d'opinions dangereuses, et dont l'exemple seroit contagieux pour le nombre de ceux qui ont été constamment dirigés par de bons principes; 3°. de soumettre, dans toute l'étendue de notre royaume, les élèves qui fréquentent les écoles d'ordre supérieur, et particulièrement ceux des Facultés de droit, que la nature de leurs études destine à devenir les interprètes des lois, ou à occuper des places dans la magistrature et dans l'administration, à une discipline qui garantisse la régularité de leur conduite, et les attache de plus en plus à la religion et à notre gouvernement.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Une commission, composée du préfet du département, du premier président, du procureur général de notre cour royale, et du recteur de l'Académie, est chargée d'informer sur les élèves de la Faculté de droit de Rennes; elle délivrera des certificats à ceux d'entr'eux qui, n'ayant point pris part aux désordres, sont connus par leur bonne conduite et par leur attachement au gouvernement légitime.

2. Aucun des élèves actuels ne sera admis à suivre des cours, s'il n'a obtenu un certificat de la commission.

3. Nous nous réservons de faire connoître notre volonté à l'égard des professeurs de la Faculté de droit de Rennes qu'il conviendroit d'éloigner de l'enseignement : notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur prendra nos ordres, d'après le rapport qui lui sera fait incessamment par notre commission de l'instruction publique. En cas de remplacement, il sera pourvu aux chaires vacantes, selon le mode prescrit par notre ordonnance du 17 février 1815.

4. Il sera incessamment soumis à notre approbation, par notre mi-

nistre de l'intérieur, et sur la proposition de notre commission d'instruction publique, un réglement général de discipline, qui statuera sur les conditions nécessaires pour être admis à suivre les cours des diverses Facultés de notre royaume, et qui fixera les moyens d'y maintenir le bon ordre et les saines doctrines.

Signé, LOUIS.

NÉCROLOGIE.

Le P. Léopold Scati, Barnabite, assistant et vicaire-général de sa congrégation, vient de mourir, à Rome, et mérite que l'on rappelle son nom et ses services aux amis de la religion et de la littérature. Né à Acqui, en 1750, de la famille des marquis Scati, il résolut de bonne heure de se consacrer à Dieu dans la congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul. Il se rendit, pour cet effet, au noviciat de Monza, où il eut l'avantage de se trouver avec le cardinal Fontana. Ils étoient du même âge, et ils firent leur profession solennelle en 1766. Après avoir étudié la rhétorique et la philosophie à Milan, et la théologie à Rome, le P. Scati fut choisi pour donner des leçons de philosophie et de géométrie à Final et à Lodi, et il fit, pendant cinq ans, à Novarre, un cours d'Écriture sainte. Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, étant monté sur le trône, voulut confier aux Barnabites le collége de sa capitale. Le P. Scati fut envoyé pour cela à Turin en 1791, fut fait recteur du collége, et s'y concilia l'estime du souverain. Le roi Charles-Emmanuel IV, à son avénement au trône, l'honora du titre de son conseiller, et lorsque ce prince se fut depuis retiré à Rome, il aimoit à s'entretenir avec Scati, et se servit de lui comme témoin des vertus de la reine Marie-Clotilde de France, dans les procédures et informations pour la béatification de cette pieuse princesse. On nomma Scati provincial des colléges de Piémont et de Savoie. L'amour qu'il avoit pour son corps l'engagea à donner ses soins à la béatification du vénérable Antoine-Marie Zaccaria, fondateur des Barnabites, et à la canonisation du B. Alexandre Sauli; et il étoit postulateur de ces causes. En 1800, il fut nommé à l'évêché de Pignerol; mais l'invasion du Piémont par les François, et l'expulsion du roi, rendirent cette nomination sans effet. Lorsque le savant cardinal Gerdil, après l'occupation de Rome par les troupes françoises se fut retiré en Piémont, le P. Scati lui rendit toutes sortes de services et pourvut à ses besoins; car le vertueux

cardinal, rigide observateur de la pauvreté religieuse, et uniquement occupé de la prière et de l'étude, manquoit alors de tout. Touché des soins du P. Scati, il lui donna toute sa confiance, le choisit pour son confesseur, et l'emmena ensuite au conclave, à Venise. A sa mort, en 1802, il le fit son légataire, et lui confia ses manuscrits. Dépositaire d'écrits si précieux, Scati songea à en faire usage. C'est par ses soins que parut à Venise, en 1802, l'appendix à l'*Examen des Motifs*, etc. qui avoit déjà été publié à Venise et à Rome. En 1803, il fit imprimer à Rome l'important *Traité du Mariage*, et en 1805, la *Vie du B. Alexandre Sauli*, précédée de l'éloquent *Discours sur la divinité de la religion de Jésus-Christ*. Le P. Scati présida, en outre, à l'édition complète des OEuvres du cardinal Gerdil, qui commença à paroître à Rome en 1806, et dont il a été publié quinze volumes, l'invasion de Rome et la persécution suscitée à l'Eglise ayant interrompu cette entreprise. Voyez, sur cette édition, les tomes VII et VIII des *Mélanges de philosophie*, et le tome IV des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*, article Gerdil. On y a commis une erreur en donnant le nom de Scala à l'éditeur, au lieu de Scati. Le P. Scati, dans son édition, et particulièrement aux tomes XI, XII, XIII et XIV, cite avec éloge les *Mémoires* précédens, dont il n'avoit encore paru que la première édition. Il en rapporte d'assez longs passages, et traite l'auteur avec beaucoup de bienveillance; seulement il se trompe aussi sur son nom, et attribue les *Mémoires* à un évêque françois, qui a publié un ouvrage sous un titre à peu près semblable, quoique sur un sujet différent. Au retour du Pape dans ses États, le P. Scati rentra dans son collége de Saint-Charles de Catinari, et lorsque le cardinal Fontana eut reçu le chapeau, S. E. ayant conservé le titre de général de sa congrégation, s'adjoignit Scati pour son vicaire, emploi que celui-ci avoit déjà exercé deux fois. Le Souverain Pontife le fit aussi examinateur des évêques. Le P. Scati consacroit, en outre, beaucoup de temps au ministère de la confession. Il a fait revivre dans son corps les vertus du P. Joseph Scati, son oncle, qui en avoit été général. Assailli d'un mal dont les médecins ne connurent pas la nature, il donna dans sa maladie, comme il l'avoit fait dans tout le cours de sa vie, des marques de la plus vive piété, et mourut le 10 décembre 1816, âgé de près de soixante-sept ans.

Supplément aux articles insérés précédemment dans ce Journal sur la circonscription des diocèses.

Puisque la nouvelle circonscription des diocèses n'est pas encore arrêtée, ou que du moins elle n'est pas publiée, et que la conclusion définitive des négociations a éprouvé quelque retard, nous sommes encore à temps d'émettre quelques idées sur ce sujet, ou plutôt de faire part de nouvelles observations qui nous ont été adressées. Notre plan, en même temps qu'il a trouvé des approbateurs, a essuyé des critiques dont nous nous consolerons bien volontiers si elles peuvent procurer des notions exactes sur un objet qui intéresse l'Eglise de France en général, et chaque diocèse en particulier. Nous ne voulons que le bien, et nous serons contens si on l'obtient par d'autres voies que celles qui nous étoient d'abord venues dans l'esprit. C'est dans cette intention que nous allons rapporter la substance de plusieurs lettres qui nous sont parvenues, et qu'il nous a paru bon de consigner ici, pour redresser ou pour confirmer ce que nous avons dit.

La première lettre est de Carcassonne. Nous avions supposé qu'on pouvoit réunir à ce diocèse celui d'Aleth, en même temps qu'on rétabliroit le siége de Narbonne. Cet arrangement, nous écrit-on, présenteroit plusieurs inconvéniens. D'abord, l'ancienne circonscription de Narbonne étoit telle qu'il falloit nécessairement passer par Carcassonne pour se ren-

dre dans certaines parties du diocèse, par exemple, à Limoux, et dans plus de trente paroisses qui étoient aussi de Narbonne; il n'y a pas d'autre route, à moins de passer par des montagnes, où il n'existe de chemin que pour les chèvres. De plus, l'évêque de Carcassonne seroit obligé, de son côté, de traverser le canton de Limoux pour aller à Aleth; de sorte que les deux diocèses se croiseroient d'une manière tout-à-fait irrégulière et bizarre. Si l'on vouloit donc adopter la réunion proposée, il faudroit distraire de Narbonne quelques parties qui feroient la jonction du diocèse de Carcassonne avec le diocèse d'Aleth. L'auteur de la lettre fait ensuite une observation générale, que nous ne faisons aucune difficulté de rapporter, tant nous sommes de bonne foi dans cette affaire; c'est qu'il est très-facile de faire de semblables arrangemens sur le papier; mais que dans l'exécution, ils souffrent un peu plus de difficultés, et que la connoissance de toutes les localités est indispensable pour prévenir des erreurs et des méprises qui auroient de fâcheuses conséquences. Ne seroit-il pas nécessaire, ajoute-t-on, de consulter les évêques ou ceux qui ont été sur les lieux, et qui sont au fait des détails que l'on ignore dans l'éloignement; et ne s'expose-t-on pas sans cela à unir ce qui n'est pas susceptible de l'être, et à séparer ce qui devroit être uni? Ce n'est point avec une carte et un Almanach ecclésiastique que l'on peut faire bien une semblable opération. L'auteur de la lettre verra du moins que nous ne dissimulons pas ses objections, et que nous sommes les premiers à entrer dans ses vues. Il regarde encore comme un inconvénient de la mesure proposée, que vingt-cinq paroisses environ de l'ancien diocèse d'A-

leth font actuellement partie du département des Pyrénées-Orientales, et que cinq ou six autres sont de l'Arriége; ce qui obligeroit l'administration diocésaine à correspondre avec deux ou trois préfets. Nous avouons qu'il ne nous paroît pas que ce fût là un inconvénient bien grave. Ce n'est que depuis peu que l'on s'est accoutumé à faire cadrer bien symétriquement la division ecclésiastique avec la division civile, et l'on reviendroit bientôt aux anciennes habitudes.

La seconde lettre est relative à l'archevêché d'Embrun, dont nous avions indiqué la suppression comme probable. M. l'abbé de S. croit que le rétablissement d'Embrun seroit à désirer pour le Briançonnois et les parties environnantes, pays de montagnes qui ont plus de besoin de la proximité de l'autorité, et qui méritent d'autant plus de considération qu'ils ont toujours fourni beaucoup d'ecclésiastiques, et qu'ils en fournissent encore malgré l'état actuel du clergé. Il fait valoir, en faveur d'Embrun, que c'étoit un archevêché qui, à ce titre seul, mérite quelque préférence; que la cathédrale est une des plus belles de France; qu'elle subsiste, et est même assez ornée; que le palais des archevêques est dans son entier; qu'à la vérité le tribunal y tient ses séances, mais qu'il seroit aisé de lui trouver un autre local; que le séminaire et le collége subsistent également et pourroient être rendus à leur destination, et qu'il seroit dommage de ne pas profiter de ces édifices qui ont été conservés, et qui semblent appeler d'eux-mêmes les établissemens auxquels ils étoient consacrés. Nous laissons le lecteur peser ces motifs, et nous nous acquittons au moins par cet exposé de ce qu'on nous avoit demandé en faveur du siége d'Embrun.

La troisième lettre concerne les diocèses de Saint-Claude et de Belley. Nous avions pensé qu'on pouvoit réunir ces diocèses; et notre raison pour en conserver au moins un, étoit l'excessive étendue des diocèses voisins de Lyon et de Besançon. Mais voici ce que nous écrit M. T. : « L'ancien diocèse de Saint-Claude étoit situé entre ceux de Lyon et de Besançon; il ne touchoit point à celui de Belley. Belley n'est qu'à douze lieues de Lyon, et il est à dix-huit de Saint-Claude. Qu'est-ce que le diocèse de Belley en comparaison de celui de Saint-Claude pour la population? Belley comptoit au plus une soixantaine de paroisses, tandis que celui de Saint-Claude en avoit cent trente et quelques-unes, et en contient aujourd'hui plus de cent cinquante par les créations nouvelles qui ont été faites. Saint-Claude et Belley sont séparés par des montagnes et sans aucune communication que par Genève, et les parties du nord et de l'est de Saint-Claude se trouveroient à plus de trente lieues de Belley, et dans l'impossibilité d'y entretenir la moindre relation en hiver. Saint-Claude est beaucoup plus propre pour un siége épiscopal que Belley, et pour peu qu'on y joigne au nord et au midi les extensions des diocèses de Lyon et de Besançon, il se trouvera assez étendu, et très-convenablement distribué pour l'utilité des fidèles ». Nous rectifierons d'abord une erreur de cette lettre. M. l'abbé T., qui connoît beaucoup mieux le diocèse de Saint-Claude que celui de Belley, rapetisse beaucoup ce dernier. Belley avoit quatre-vingt-trois paroisses et vingt-neuf annexes; Saint-Claude comptoit quatre-vingt-sept paroisses et trente-deux annexes. Il faut convenir que la différence n'est pas très-grande. Belley et Saint-

Claude, remarque-t-on, ne se touchent point. Soit; mais ils sont séparés d'un côté par la partie de l'ancien évêché de Genève, qui est à l'ouest du Rhône (et il est probable que cette partie seroit distraite de ce diocèse et réunie à quelque diocèse de France), et de l'autre par la partie la plus septentrionale du diocèse de Lyon, qui pourroit bien aussi être jointe à Saint-Claude. Ainsi il n'y auroit plus de séparation. Du reste, si on croit la réunion de Saint-Claude et de Belley impossible à cause des montagnes, cela ne détruiroit pas essentiellement notre plan; car au lieu de réunir la totalité du diocèse de Belley à Saint-Claude, on pourroit n'y en réunir qu'une partie, donner la ville de Belley et les environs (1) à Lyon, et distraire de ce dernier diocèse la partie qui alloit jusqu'à Cerdon et même plus au nord, et qui se rapprochoit plus de Saint-Claude. Nous avons prétendu seulement qu'un des deux siéges étoit nécessaire à conserver, et loin de présenter des raisons pour la suppression de Saint-Claude, nous avons exposé les motifs qui militent en faveur du rétablissement d'un évêché dans cette partie. Ainsi l'ecclésiastique de Saint-Claude qui nous écrit, devoit nous considérer comme ayant plaidé pour ce diocèse, et nous nous serions attendus de sa part plutôt à des remercîmens qu'à des reproches, qui pourtant au fond ne lui sont dictés que par son zèle pour son pays.

La quatrième lettre est en faveur du siége de Toul,

---

(1) Le diocèse de Belley s'étendoit en trois provinces, le Bugey, le Dauphiné et la Savoie. Ces deux dernières portions seroient données probablement, comme elles le sont aujourd'hui, aux diocèses de Chambéry et de Grenoble.

dont on s'accorde à réclamer le rétablissement. Nous avons déjà exposé les raisons qui appuient cette réclamation, l'ancienneté de ce siége, l'étendue de son territoire, la sainteté de plusieurs de ses évêques, l'existence de ses principaux établissemens, les vœux des peuples. Les diocèses voisins sont déjà très-grands. Que seroit-ce si on les augmente encore de celui-ci? La ville de Toul a, dit-on, présenté à cet égard une demande fort bien motivée, et nous voyons par plusieurs lettres que le clergé de ce diocèse conserve un tendre attachement pour l'Eglise où il a été formé à l'état ecclésiastique. Vous ne comptez, dit un de nos correspondans, que huit évêques de Toul qui ont reçu un culte public; il y en a quatorze, comme on le voit par le rituel de cette église. Cette observation n'est sûrement pas la plus forte des considérations qui plaident pour ce siége; cependant elle n'est point à dédaigner, quand elle vient après tant de motifs puissans et dignes de fixer l'attention des personnes qui doivent décider ces questions, et qui, nous le savons, désirent surtout d'être éclairées sur ce qui est le plus avantageux à la religion.

La dernière lettre dont nous ferons mention, est relative au siége de Cominges. L'auteur, après nous avoir remercié de l'opinion que nous avions émise sur le rétablissement de ce siége, ajoute de nouvelles raisons. Ce diocèse comprenoit, dit-il, non pas seulement deux cent soixante-six cures, mais trois cent deux, sans compter cent soixante-neuf annexes. La ville de Saint-Bertrand offre toujours tout ce dont on auroit besoin. Le nombre des bénéficiers y étoit considérable, et tous étoient convenablement logés; ceux qu'on y établiroit le seroient aisément et à un prix

modique. La cathédrale a toujours été entretenue avec soin ; elle est citée parmi les monumens du midi, par la beauté de son architecture et la solidité de sa construction. Sa conservation doit intéresser les arts comme la religion. Le palais de l'évêque n'est point dégradé. La ville domine une plaine fertile. Saint-Gaudens se trouve vers une des extrémités du diocèse et vers la partie la moins peuplée, tandis que Saint-Bertrand est centrale et entourée de la partie la plus forte de la population. Cette église compte dans ses annales de saints personnages, des cardinaux, des princes du sang de nos Rois. Elle a eu pour évêques le cardinal Pierre de Foix, Jean de Foix, Pierre d'Albret, Charles II de Bourbon. Le pape Clément V l'avoit aussi gouvernée, et il y établit un jubilé qui appelle dans la cathédrale un grand concours de fidèles. J'ai entendu dire que nous étions trop éloignés pour qu'on pensât à nous. J'ai peine à croire qu'un semblable motif pût avoir quelque poids dans l'esprit des arbitres de notre sort ; ils ne se décident point certainement par de telles considérations.

Telles sont les observations principales dont nous avions à entretenir le lecteur. Nous avons cru devoir, et à la nature du sujet, et au désir de nos abonnés, de faire mention de leurs vues sur des arrangemens qui se méditent en ce moment, et qui intéressent tous les diocèses. Puissions-nous avoir à annoncer prochainement une conclusion que l'Eglise de France attend avec anxiété, et dont le retard prolongé étonne et afflige les ecclésiastiques et les fidèles !

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 1er. février, S. S. a donné audience à M. André d'Italinski, conseiller intime et chambellan de S. M. l'empereur de Russie, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le saint Siége. Son excellence a présenté ses lettres de créance au saint Père, qui l'a accueilli avec distinction, et lui a témoigné les sentimens d'estime et de reconnoissance qu'il a pour son souverain.

— Le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, il y eut chapelle papale au Vatican. Après la messe, il fut chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la délivrance de cette ville lors du tremblement de terre de 1703.

— M. Jean Rosatini, prêtre de Bagnorea, de l'archigymnase romain, a été nommé procureur chargé de défendre, dans la congrégation des rits, les causes des serviteurs de Dieu.

Rennes. Le zèle des missionnaires comme celui du public s'est soutenu pendant tout le cours de la mission. Elle va se clorre dans deux églises, Saint-Sauveur et Saint-Germain. Dans les autres églises on continuera encore les instructions pendant quelques jours. On ne conçoit pas comment les missionnaires ont pu y suffire, et on n'est pas moins étonné du succès qu'ils ont eu quand on songe aux préventions défavorables qui avoient été répandues. Nous étions tous affligés avant l'ouverture de la mission de voir la disposition des esprits. Tout cela s'est évanoui. M. l'abbé Rauzan a commencé par établir des exercices partout. Chaque paroisse avoit le sien matin et soir. Deux fois chaque semaine, il y avoit un sermon extraordinaire à Saint-Sauveur et à Saint-Germain, par lui ou par M. l'abbé Guillon, et une retraite pour les militaires deux autres fois à Saint-Sau-

veur; ainsi régulièrement nous avions six sermons extraordinaires par semaine, et un grand exercice dans chaque église. Il n'y a pas eu un seul jour où tout n'ait été rempli. Le jour de l'ouverture d'une retraite pour les hommes, à Saint-Germain, la foule étoit très-considérable, et les huit jours de la retraite se sont passés de même. L'affluence étoit pareille à la cathédrale, où se faisoit la retraite des femmes. Les jours de l'amende honorable et de la rénovation des vœux du baptême, il y a eu des gens qui ont retenu leurs places dès six heures du matin, et qui y sont restés jusqu'au soir. Le dimanche 9 février, la communion générale des hommes a eu lieu à Saint-Mélaine. Tout étoit plein à huit heures, et un grand nombre de paysans, d'artisans, et même des personnes notables, ne purent entrer, et furent forcés d'aller à Saint-Germain. On croit qu'il y a eu au moins cinq mille hommes qui ont approché ce jour-là de la sainte table. On y voyoit presque toute la gendarmerie, la garde nationale en grand nombre, ainsi que la légion des Côtes du Nord, qui est en garnison ici, des cuirassiers, des canonniers, des conseillers de la cour royale, des officiers, des gens de tout état, des paysans, etc. Malheureusement M. l'abbé Rauzan étoit tombé malade plusieurs jours auparavant, sans doute d'excès de fatigue, et on a craint une fluxion de poitrine. Il est mieux, mais il ne sort pas encore. MM. Guillon, Desmares et Bénoin l'ont remplacé. On s'empressoit pour les entendre, et la diversité de leurs talens servoit à satisfaire la diversité des goûts. Le respect humain étoit surmonté. Les hommes alloient publiquement à confesse. Un grand nombre s'est présenté pour porter la croix, dont l'érection a dû avoir lieu le jeudi 13, en face du Mail. On ne sait pas comment le peuple a pu soutenir cette interruption à son travail.

— On a perdu ici, il y a déjà quelque temps, M. Hunault, curé de Saint-Etienne, ecclésiastique recommandable par son ardente charité. Il donnoit tout aux pau-

vres, et rendit jusqu'à son lit pour les soulager. Sa mort est une source de regrets pour ceux qui ont connu la douceur et la piété de ce digne pasteur.

Ratisbonne. Le 10 février, mourut ici Charles de Dalberg, notre archevêque, dans sa 75e. année. Issu d'une famille ancienne, il avoit été d'abord chanoine du grand chapitre de Mayence, puis coadjuteur de l'électeur de Mayence et de l'évêque de Constance, sous le titre d'archevêque de Tarse en 1788. Il alla résider alors à Erfurth. Après la mort de M. d'Erthal, il devint archevêque de Mayence en titre, et fixa sa demeure à Aschaffenbourg. Il fut le seul des princes ecclésiastiques à qui on laissa sa souveraineté en 1803, et devint depuis grand duc de Francfort. Il est inutile de chercher comment M. de Dalberg mérita cette exception. En 1814, il se retira à Constance, et il résidoit alternativement dans cette ville et à Ratisbonne dont il avoit été fait archevêque en 1805. Ce prélat vint plusieurs fois à Paris sous Buonaparte, qui le protégeoit. Il avoit ambitionné la gloire d'écrivain, et a publié des ouvrages sur des matières étrangères à son état.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu, le dimanche 23, plusieurs ministres, ambassadeurs, pairs, députés, officiers-généraux. M. le prince de Kaunitz, ambassadeur d'Autriche à Rome, a été présenté au Roi et à la famille royale.

— Le *Moniteur* annonce en ces termes, dans un article officiel, la grossesse de Mme. la duchesse de Berry : « Mme. la duchesse de Berry est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse. La santé de S. A. R. continue à être fort bonne ».

— M. le duc de Bourbon, dont on avoit annoncé la prochaine arrivée à Paris, ne paroît pas devoir encore quitter l'Angleterre.

— M. le comte d'Allonville, préfet d'Ille et Vilaine, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le comte de Kerespert, sous-préfet de Fougères, est nommé préfet de la Vendée; M. le comte de Waters passe de la préfecture de la Vendée à celle d'Indre et Loire; et M. Bacot, de cette dernière, à celle de Vaucluse. M. de Tocqueville, préfet de la Côte-d'Or, est nommé préfet de la Moselle, et M. Lachadenède, préfet de la Moselle, le devient de la Côte-d'Or.

— On s'occupe, dit-on, dans les bureaux du ministère de la guerre, d'un travail dont l'objet est d'apporter une économie considérable dans les frais d'administration. Il s'agit de supprimer une partie des places de maréchaux-de-camp commandant les départemens chefs-lieu de divisions militaires, et de réunir les fonctions des inspecteurs aux revues avec celles des commissaires des guerres.

— Une ordonnance du Roi porte qu'en raison de la cherté des subsistances, les élèves des colléges royaux paieront 36 fr. en sus de la pension, tant à Paris que dans les départemens.

— On annonce que le ministère public s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Nîmes, qui a acquitté l'individu prévenu d'avoir tiré sur le général Lagarde.

— Les personnes, âgées de plus de 50 ans, qui voudront se faire dispenser du service de la garde nationale, paieront une indemnité, qui sera exigible par quartier et d'avance. Elle est fixée à peu près au quart du loyer.

— Pendant l'instruction du procès de Pleignier et des autres patriotes de 1816, il avoit été assez souvent question d'un nommé Gastel, désigné par Diétrich pour lui avoir donné des cartes portant ces mots : *Union*, *honneur*, *patrie*, ainsi qu'une proclamation imprimée, qui excitoit à s'armer contre le gouvernement. Cette proclamation avoit circulé principalement dans le temps de l'affaire de Grenoble. Gastel qui parvint à échapper alors aux recherches de la police, est fils d'un maître d'école, et avoit été pendant la révolution employé au district de Bourg-la-Reine. Il avoit reçu le surnom de *Brutus de Mont-Rouge*. Jubin, boucher, avoit aussi signalé Gastel comme lui ayant remis une proclamation et des cartes. En novembre dernier, Gastel s'avisa de présenter une pétition à la chambre des députés; il s'y représentoit comme une victime de l'injustice. Cette indiscrétion fit retrouver les traces du prévenu. Il fut arrêté, et a comparu, le 22, devant la cour d'assises. Il a nié la distribution des cartes, quoiqu'elle

fut attestée par Diétrich et Jubin. M. Vandœuvre, avocat-général, a porté la parole, et a regardé les charges comme constantes, et l'accusation comme prouvée. M. Thourret, avocat, a défendu Gastel, et a eu peut-être plus de succès qu'il n'avoit espéré. Les jurés, après une courte délibération, ont déclaré que l'accusé n'étoit pas coupable de provocation à la révolte et de distribution de cartes; et Gastel a été acquitté.

— Le 19 février, la princesse d'Orange, sœur de l'empereur de Russie, est accouchée, à Bruxelles, d'un prince.

— Le 18 février, il a été fait à la chambre des pairs d'Angleterre un rapport au nom du comité secret chargé d'examiner les papiers relatifs à la tentative contre le prince régent. Le comité est d'avis qu'il a existé une conspiration tendant à renverser le gouvernement. Plusieurs assemblées ont eu lieu à cet effet, l'automne dernier, à Londres. Les agitateurs tentèrent de corrompre le peuple; ils ramassèrent des armes, préparèrent un drapeau tricolor avec des inscriptions séditieuses, et prononcèrent des discours incendiaires. Le rapporteur a cité diverses sociétés à Leicester, Nottingham, Manchester, Sheffield. Des pamphlets, des chansons, des discours séditieux ou impies, des parodies de la Bible, tels sont les moyens des factieux qui devoient éclater au mois de décembre dernier. Le comité a proposé de prendre des mesures sévères. La chambre doit délibérer prochainement sur cet objet.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le samedi 22 février, la chambre a entendu un rapport sur les journaux, qui lui a été fait par M. le comte de Malleville.

Le 24, la chambre a repris la discussion du projet de loi sur les journaux. M. Becquey, un des commissaires du Roi, a combattu les objections faites contre le projet. Trois opinans, dont l'un attaquoit le projet, et les autres le soutenoient, ont aussi été entendus. La chambre, après avoir fermé la discussion sur le fond, a délibéré sur les amendemens proposés par divers membres; tous ont été écartés par la question préalable. Il a été voté au scrutin sur l'adoption du projet. Le nombre des membres étoit de 148, sur lesquels le projet a réuni 101 suffrages.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 février, la délibération sur le budget a commencé par les patentes. Les négocians, armateurs, fabricans, filateurs, teinturiers, etc., paieront une patente proportionnée à la grandeur de la ville où ils résident, ou au nombre de leurs métiers. La patente variera de 50 fr. à 300. Un article qui assujettissoit à la patente les médecins et officiers de santé attachés aux hospices ou aux services des pauvres, a été supprimé. Les marchands forains et les colporteurs paieront un droit de 20 à 80 fr. On a délibéré ensuite sur les frais de poursuite en matière de contributions directes. M. de Puymaurin se plaint des abus qui se pratiquent dans la perception. Des percepteurs, en n'employant qu'un seul garnisaire, se font payer cinquante journées à la fois. Il demande que tout percepteur convaincu d'infidélité à cet égard soit réputé coupable de concussion, et jugé comme tel. Cet amendement n'est pas appuyé. On passe aux droits d'enregistrement et de timbre; les articles proposés sont adoptés sans discussion. On discute l'article 1er. du titre VII, sur les contributions indirectes, portant que la loi du 28 avril 1816, sur cette matière, continuera d'être exécutée. Le projet des ministres portoit qu'elle le seroit jusqu'au 1er. janvier 1821. M. Morgan de Belloy pense, avec la commission, qu'on doit se contenter d'assigner le terme du 1er. janvier 1818. L'assemblée étant composée de moins de cent membres, on ajourne la délibération au lendemain.

Le 22 février, on adopte l'article 1er. ci-dessus. La discussion s'engage sur le tarif du droit de circulation des boissons. MM. de Cassaignoles, de Mirandol et de Caumont demandent des modifications. MM. Garnier-Dufougerays, de Doria, Cornet d'Incourt, Gouin-Moisan, de la Boulaye proposent divers amendemens. Le tout est rejeté par la chambre, qui admet le tarif proposé par les ministres et par la commission. Les vins, eaux de vie, cidres, poirés, bierres, sont assujettis à un droit graduel de circulation. On discute l'impôt sur les huiles. M. Soullier et M. Auran de Pierrefeu le combattent. M. de Villèle propose une meilleure assiette. M. Jollivet prétend que ces plaintes ne tendent qu'à porter le découragement

ment et l'*insoumission* dans les esprits. Quelques voix demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. M. de Puymaurin remontre que l'huile d'olive est de toute nécessité dans les pays méridionaux pour le carême et les jours d'abtinence, et qu'il ne faut pas empêcher les fidèles de pratiquer leur religion, qui est celle de l'Etat, et d'observer le carême, institution justifiée même par des considérations politiques, et nécessaire pour la reproduction des substances animales. Il demande que les huiles, qui sont l'intérêt et la vie de ces habitans du midi, dont le royalisme ne s'est point démenti, ne soient imposées que comme l'a proposé M. de Villèle. M. de Barente croit que les habitans du midi souffriroient moins de cette mesure que ceux du nord. Paris, qui paye à lui seul 85 millions de contributions de toute nature, acquittera le quart de la contribution nouvelle. MM. Cornet d'Incourt, de Vogué, de Châteaudouble se prononcent pour le rejet de l'impôt. M. Durand-Fajon propose de n'imposer que les huiles étrangères, mais M. de Saint-Cricq remarque qu'on importe très-peu d'huile d'olive. La discussion est fermée. M. Voysin de Gartempe pose ainsi la question : Y aura-t-il un impôt de consommation sur les huiles? La question est résolue affirmativement. Le reste de la discussion est remis au lundi.

Le 24 février, au commencement de la séance, M. Corbière a fait un rapport sur la baronnie de Fénestrange, dont M. le duc de Polignac a été dépouillé, en 1791, par un décret de l'assemblée constituante. Le rapporteur a conclu à ce que l'on déclarât abrogé le décret de 1791. La discussion s'ouvrira immédiatement après celle sur le budget. La délibération reprend sur la taxe des huiles. M. Favard demande qu'on modifie le droit sur l'huile de noix. M. Trinquelague propose d'exempter de l'impôt les communes au-dessous de deux mille ames, et chaque propriétaire, jusqu'à la concurrence de trois hectolitres. MM. Sartelon, de Mirandol, de Puymaurin, de Villèle, proposent diverses modifications, que M. de Barente combat. M. de Fargues sollicite une exemption pour Lyon, et M. Soullier pour tout le royaume par rapport à l'huile d'olive. MM. Voysin de Gartempe et Duvergier de Hauranne réclament la question préalable. M. de Montcalm demande que les beurres soient taxés comme les huiles. L'amendement de M. de Trinquelagne, pour les communes au-dessous de 2000 ames, est adopté. La diminution en faveur de l'huile de noix donne lieu à de nouveaux débats; deux épreuves sont douteuses. On passe au scrutin, et l'amendement est rejeté par 122 boules noires contre 84 blanches. M. le garde des sceaux a présenté un projet de loi sur l'établissement des commissaires-priseurs. On reprend la délibération sur les huiles, et le tarif est accepté. Il sera de 14 fr. pour l'huile d'olive par hecto-

lître dans les communes de 2000 à 6000 ames, et progressivement dans les villes plus grandes. Le droit sera de moitié dans dix départemens de Provence et de Languedoc, et sera aussi réduit de moitié pour les autres espèces d'huiles dans tout le royaume. Plusieurs articles relatifs au mode de perception sont adoptés, et divers amendemens rejetés. Au milieu de la délibération, M. d'Argenson, à l'occasion de ces mots, *sauf le recours de droit*, demande à qui on aura recours, et si c'est au conseil d'Etat, qu'il regarde comme une institution étrangère à la Charte, favorable à l'arbitraire, et destructive des garanties promises aux citoyens. M. le garde des sceaux répond à M. d'Argenson, et justifie la marche adoptée pour le recours au conseil d'Etat.

In religionem apud Gallos perpetuò triumphantem Carmen.

Un avocat distingué, qui joint à la pratique du barreau la culture des lettres latines, et, ce qui vaut mieux encore, qui est resté fidèle aux anciennes maximes de religion dont s'honoroit la magistrature, M. Billecocq, a essayé de chanter le triomphe de la religion dans ces derniers temps. Il retrace, en vers élégans et faciles, les complots des ennemis du christianisme, et leurs succès momentanés; les persécutions contre les prêtres, la mort glorieuse de plusieurs d'entr'eux, les délires de l'impiété décorée du nom de la *raison*, les coups portés à l'Eglise romaine, et les longues traverses de deux pontifes vénérables par leur âge, leur caractère et leurs vertus. Le poème est terminé par le tableau de la paix rendue à l'Eglise et à l'Etat, et par le double retour du successeur de Pierre et de l'héritier de saint Louis dans leurs domaines.

Nous ne citons guère de vers, et surtout de vers latins. Cependant nous ne pouvons nous refuser à transcrire ici la conclusion de ce petit poème; elle fera connoître le style et les sentimens de M. Billecocq :

Hæc, humilis vates, Velaunum in montibus altis,
Tempora dum sinerent minùs irrequieta, canebam.
Nempe vigent antiquæ ibi simplicitasque fidesque :
Vitam ibi, curarum expertes, sua nam bona nôrunt,
Felicem populi degunt ; extrema per illos
Relligio fecit vestigia, dira fideles
Cùm mors inferno raperet stimulante ministros.

O fortunati, quos nullus decipit error,
Monticolæ, servate fidem, servate beatam
Pauperiem, vanos et cauti temnite fastus,
Imprimisque timete sophos *sua dona ferentes.*
O utinam vobis similem se præbeat ultrò
Cætera pars gentis nostræ, regumque suorum
Dilectæ stirpi, post infortunia tanta,
Relligio Gallos æterno fœdere jungat!

Cette pièce de vers est dédiée au Roi, et suivie de notes qui rappellent quelques faits de la révolution.

Qu'on nous permette de saisir cette occasion pour exprimer notre étonnement d'avoir lu dans l'*Hermes Romanus*, journal latin, qui paroît depuis l'année dernière, une pièce de vers inspirée par des principes bien différens. L'éditeur n'auroit-il pas dû rejeter de son recueil cette pièce adressée à un littérateur dont le nom de baptême est Jean? L'auteur le comparant à son patron lui donne tout l'avantage dans ce parallèle. Le saint, dit-il,

Virginitatis honorem
Perpetuum vitæ per longa pericula duxit;
Tu......
Nec tam sollicitus de virginitate colendâ,
Virtutes alias meliorem extendis in usum.

Cette comparaison impertinente et cette mauvaise morale ne font guère d'honneur au poète, ni à celui qu'il prétend louer. Mais M. Barbier-Vémar n'est pas le moins répréhensible, et nous croyons que de tels sentimens ne feront pas la fortune de son *Hermes*. On est fâché de voir qu'il gâte ce recueil par un tel mélange.

LIVRE NOUVEAU.

Réclamation en faveur de l'église de France; par M. l'abbé Clausel de Montals. (*Journal de la Librairie*, du 15 février, n°. 562). In-8°. prix, 1 fr. A Paris, chez Egron, et au bureau du Journal.

Cette *Réclamation* est du même auteur que *la Religion prouvée par la révolution*, que nous avons fait connoître précédemment.

Les Psaumes, en latin et en françois, interprétés dans le sens prophétique (1).

L'objet général des Psaumes, comme de toute l'Ecriture, celui que l'Esprit saint a eu constamment en vue, cet objet annoncé, prédit et figuré depuis l'origine du monde, c'est Jésus-Christ. C'est de lui que nos oracles sacrés retentissent sans cesse. Il est le commencement et la fin de la loi, et tout se rapporte à lui, à sa personne, à ses mystères, à sa doctrine. Si cela est vrai de l'Ecriture en général, on peut le dire à plus forte raison des Psaumes en particulier. Aussi notre Seigneur, dans l'Evangile, cite-t-il plus souvent cette partie de l'ancien Testament. C'est sur ce livre prophétique, plus que sur tout autre, qu'il fonde son caractère de Messie; c'est par ce livre qu'il prouve aux Juifs sa mission divine. Les apôtres, à son exemple, lui appliquent fréquemment les paroles du Psalmiste, et les pères, les docteurs, les interprètes se réunissent pour voir partout Jésus-Christ empreint dans ces cantiques.

Tous les Psaumes n'ont cependant pas cet objet immédiatement et uniquement en vue. Plusieurs se rapportent directement à l'ancienne alliance; mais suivant le principe de saint Paul, que sous l'empire de la loi tout étoit figure, les Psaumes mêmes qui ont

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

le peuple juif pour objet, s'appliquent, dans un autre sens, au peuple chrétien; c'est-à-dire, qu'ils ont un sens littéral et un sens prophétique. Ce dernier sens ne doit pas être confondu avec ce qu'on appelle ordinairement sens figuré, spirituel et moral, que chacun peut se former dans l'esprit suivant les mouvemens de sa piété. C'est un sens réel, fondé sur la lettre, et qui n'est point arbitraire; il embrasse tous les temps, tous les lieux, tous les Etats de l'Eglise; il s'étend au dogme et à la morale; il est le plus utile et le plus consolant pour les fidèles; il est le plus propre à les faire entrer dans l'esprit qui a dicté les Psaumes, et à leur en faire recueillir les fruits solides dans la pratique.

Ainsi parle l'auteur dans un Discours préliminaire où il rend compte de son plan. Ce Discours est assez long, et pourroit passer seul pour un ouvrage. Il traite des obstacles qui s'opposent à l'intelligence des Psaumes, des moyens propres à la faciliter, et des fruits que l'on en doit recueillir. Cette Introduction paroît le résultat d'un long travail et de méditations assidues sur cette partie de la Bible, et l'auteur ne nous avertiroit pas qu'il s'occupe depuis trente ans de cet objet, que l'on s'en apercevroit à sa manière d'envisager l'ensemble, et les détails de ces divins cantiques.

Son interprétation tient le milieu entre une traduction littérale et un commentaire un peu étendu. Elle ne renferme que ce qui a paru nécessaire pour l'intelligence du Psaume, et ne supplée que ce qui sert à développer le sens; encore a-t-on eu soin de mettre les additions en lettres italiques, afin de ne pas exposer le lecteur à prendre ce qui n'est pas du texte pour ce qui en est. L'interprétation n'est pas seule-

ment pieuse et édifiante, elle est conforme à l'autorité des meilleurs commentateurs, et dans chaque Psaume on présente ordinairement un sujet principal que l'on ne perd pas de vue dans tout le cours de l'explication. Chaque Psaume est précédé d'une analyse où l'on en développe l'objet. On dit que le travail de l'auteur a recueilli d'honorables suffrages. Quoiqu'il n'ait pas jugé à propos de se nommer, on sait que c'est un ecclésiastique instruit, qui a travaillé long-temps dans les missions, et qui exerce encore le ministère. Il est tellement exempt de toutes vues d'intérêt, qu'il a consacré le produit de son ouvrage aux Missions étrangères, que la révolution a privées de leurs revenus. Les prêtres et les fidèles qui acheteroient le livre, feroient donc une bonne œuvre, en même temps qu'une acquisition utile, et ils y gagneront encore plus qu'ils ne feroient gagner les Missions.

Du Règne des vrais Principes; Moyens de le préparer et d'écarter les obstacles qui s'y opposent (1).

Sentimens chrétiens pour les temps de l'affliction et les jours de la miséricorde (2).

Manuel du Militaire chrétien (3).

Nous réunissons sous une même annonce ces trois écrits, que nous avons lieu de croire sortis de la

---

(1) A Lille, chez Lefort; prix, 2 fr.

(2) Un vol. in-18; prix, broché, 1 fr. et 1 fr. 30 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(3) Prix, 80 cent. et 1 fr. 20 c. franc de port. Au bureau du Journal.

même plume. L'auteur est un homme pieux, déjà connu par d'autres ouvrages qui tendent tous à répandre la connoissance et l'amour de la religion. C'est encore son but dans ceux-ci, qui portent le même caractère d'intérêt et de solidité.

Dans le premier, l'auteur traite principalement de l'éducation et de la religion. Il trace un plan d'édution, soit par rapport au corps, soit par rapport au cœur, soit par rapport à l'esprit. Les conseils qu'il donne sur ces trois points paroissent être le fruit d'une longue expérience, non moins que d'un zèle fort sage. Dans la seconde partie, sur la religion, après avoir rappelé les vérités fondamentales de notre foi, M***, passe à des réflexions analogues sur des objets qui ont un rapport plus direct avec la pratique et avec les besoins de notre siècle. Ainsi il parle tour à tour de la piété, de l'injustice de ses détracteurs, des œuvres de miséricorde, du zèle de la maison de Dieu dans la restauration de ses temples, de l'irréligion et de ses suites, de la lecture des mauvais livres, de la profanation des jours consacrés à Dieu, des spectacles, etc. La doctrine de l'auteur sur tous ces points est appuyée sur des raisons et des autorités également puissantes. A la fin du volume est une notice des livres les plus propres à être mis entre les mains de la jeunesse, et à développer en elle de bons sentimens et des inclinations vertueuses.

Le second écrit renferme une suite de prières pour l'Eglise, pour l'État, pour nous-mêmes, et pour les situations générales où nous pouvons nous trouver. Ces prières sont tirées des livres saints, et paraphrasées de manière à les appliquer à nos besoins. L'auteur y montre ce goût de piété et cette abondance de senti-

mens qui s'insinuent efficacement dans l'ame du lecteur. Il a placé au commencement du volume des sentimens chrétiens de quelques-uns des Princes et Princesses de la famille royale dans ces derniers temps, et tout son livre annonce une vive reconnoissance pour le bienfait qui nous a rendu les enfans de saint Louis.

Le *Manuel du Militaire chrétien* a déjà été annoncé dans ce journal, et nous nous bornons à dire que ce petit livre sera répandu avec beaucoup de fruit parmi les soldats, et principalement dans les hôpitaux.

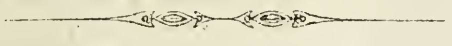

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Borderie, prédicateur du ROI, continue sa station à la cour. Le 27 février, MONSIEUR, MADAME, duchesse d'Angoulême, et Mgr. le duc d'Angoulême, ont assisté au sermon.

— M. l'abbé Freyssinous commencera, le dimanche 2 mars, le cours annuel de ses conférences dans l'église Saint-Sulpice. On croit qu'il en donnera successivement dix ou douze. L'heure sera la même que les années précédentes.

— M. l'abbé le Gris-Duval a prêché, le 27, à Saint-Laurent, pour une assemblée de charité.

BALTIMORE. Nous avons possédé quelques jours ici M. Chevrus, évêque de Boston, qui est venu donner le *Pallium* à notre archevêque. Il est difficile de réunir plus de dons de la nature et de la grâce que ce prélat, et on dit qu'il est question de le faire coadjuteur de M. Neale. Il a officié le jour de l'anniversaire de la mort de M. Carroll, et a parlé de manière à toucher l'auditoire. Il est ensuise allé à Emmitzburgh et aux Filles de la Charité de Saint-Joseph, où il a donné la confirmation. Il a visité notre séminaire de la Montague, et y a donné la tonsure à quatre étudians. Ici il avoit fait un prêtre, un sous-diacre et deux tonsurés.

Quelle ordination pour les besoins d'une immense contrée! M. l'archevêque réside à Georges-Town, et, vu sa mauvaise santé, vient rarement ici. Il lui est arrivé un bref qui l'autorise à recevoir les vœux solennels de religion des Dames de la Visitation, qui sont environ au nombre de trente à Georges-Town. Il a en ce moment une grande consolation; c'est que la division qui existoit à Charles-Town a cessé. Le docteur Gallagher est venu lui-même assurer le prélat de ses bonnes dispositions. Le siége de Philadelphie est toujours vacant, et M. Maréchal persévère à refuser les honneurs de l'épiscopat pour se consacrer à des fonctions plus modestes dans le séminaire de notre ville. Le 28 juillet, nous avons vu arriver ici douze des missionnaires que M. Dubourg envoie devant lui dans son diocèse. Ils sont restés plus d'un mois, et ont édifié tous les catholiques. Leur chef, M. Andreis, sera certainement un bien bon missionnaire. Plusieurs de ces messieurs sont des enfans de saint Vincent de Paul. Puisse ce saint bénir leur œuvre naissante! Ils sont partis, le 10 septembre, pour la Louisiane, et passeront par Pittsburg et le Kentucky. Nous attendons avec impatience l'arrivée de leur évêque. M. Flaget prospère toujours dans son diocèse. Vous avez su qu'il avoit béni, le 16 juillet, la première pierre de sa cathédrale. La cérémonie s'est faite avec beaucoup d'appareil. Le prélat étoit accompagné de seize ecclésiastiques en habits d'église. Il se rendit, en procession, au lieu où étoit élevée la croix. M. David, son grand-vicaire, monta sur une estrade, et expliqua l'objet de cette cérémonie. Il le fit avec onction et clarté, et sut intéresser les protestans mêmes qui se trouvoient présens. Le prélat bénit l'eau et les pierres; on chanta des psaumes suivant le rit romain. Il parla aussi pour remercier ceux qui avoient déjà souscrit, et pour exhorter les autres à contribuer à cette bonne œuvre; puis ayant repris la crosse et la mitre, il donna sa bénédiction à la foule qui l'entouroit. Une dame présente s'est présentée au sortir de là pour se faire instruire dans la

religion catholique. L'évêque s'est engagé à payer 700 dollars le lot de terre où est bâtie la cathédrale, et qui consiste en cinq acres. Ils seront un jour presque dans le centre de la ville, et fourniront peut-être aux évêques futurs un revenu suffisant. Mais en attendant il faut en payer l'acquisition, et le prélat ne peut y parvenir que par les charités des fidèles qu'il sollicite à cet effet. L'église aura cent vingt pieds de long et soixante de large. Celle du séminaire qui est à Saint-Thomas, à quatre milles de là, est terminée. Il y a, tant au séminaire qu'au noviciat des Dominicains, quatre diacres, un sous-diacre, deux minorés et sept tonsurés. L'évêque a réussi à établir des Sœurs de la Charité sur le modèle de celles de Saint-Joseph, à Emmitzburgh; il y en a déjà quatorze. Quel bien ne feroit pas, soit dans le Kentucky, soit dans le reste des Etats-Unis, un clergé catholique plus nombreux? Le protestantisme, on ne peut se le dissimuler, n'y existe que dans les habitudes, et n'est appuyé sur aucun principe. La grande question par laquelle Bossuet a annoncé que tout devoit finir, se discute; les débats sont ouverts sur la divinité de notre Seigneur, sur la Trinité, la Rédemption, le péché originel, l'éternité des peines. Les textes, les argumens, les systêmes, les modifications de toute espèce se croisent et se heurtent, et la confusion est à son comble. C'est surtout à Boston et dans la Nouvelle-Angleterre qu'il y a eu, en 1815, les querelles les plus vives. L'université de Cambridge, l'honneur du protestantisme en ces contrées, est le foyer des nouvelles lumières, et le docteur Kirkland y forme des légions des jeunes théologiens, qui vont ensuite les propager. Ils jurent tous par Belsham, et rien ne les effraie dans ses assertions les plus hardies. Vous seriez apparemment fort étonnés d'entendre ces ministres chrétiens dire hautement que Jésus-Christ étoit un homme comme un autre, et sujet au péché; que la Trinité est une invention humaine; que le serpent et la pomme sont des allégories ou des fables, etc. Encore je vous prie de croire que je tra-

duis leurs assertions dans le langage le plus doux. Ce que nous appelerions des blasphêmes, ne sont à leurs yeux que des expressions libérales. Quelques ministres de la vieille école soutiennent encore le combat, mais la foiblesse de leurs armes les trahit sans cesse. On voit qu'ils n'ont aucune autorité sur laquelle ils puissent s'appuyer. C'est un spectacle piquant que l'ensemble de cette controverse. On reproche aux Unitariens qu'il n'est pas digne d'apôtres si zélés de la vérité de se conformer extérieurement, comme ils le font, à des pratiques qu'ils méprisent, de se régler sur la croyance d'une multitude ignorante, et de continuer un langage, des prières, des doxologies qui ne sont plus pour eux que du *non-sense*. A cela ils répondent qu'il faut ménager les lumières pour les yeux malades, en venir prudemment à ses fins, et que tout peut avoir un sens tolérable de figure, et ils accusent aussi leurs adversaires de savoir dissimuler dans l'occasion. Après tout, disent-ils, la plupart conviennent de part et d'autre que ces questions ne sont point fondamentales. Tout cela nous a été débité, il n'y a que peu de jours, par un jeune ministre protestant, tout fraîchement sorti de Cambridge, et qui espéroit qu'on lui donneroit une place dans le séminaire catholique. Il nous apprit qu'à Cambridge on avoit dit adieu à l'orthodoxie, et qu'on y donnoit à lire aux étudians le pour et le contre, en leur présentant les discussions les plus graves comme des choses indifférentes abandonnées au goût de chacun. Mais cette disposition, disions-nous, est le déisme pur. Le ministre n'en disconvint pas, et parut seulement croire qu'il n'étoit pas à propos de le publier. Ainsi tout ce faste de zèle, les sermons, les sociétés bibliques, le nom même de chrétiens, ne sont plus que pour la montre; nuls principes au fond, nulle croyance, mais de grands mots de tolérance et de libéralité. Pauvre Eglise! quels sont les desseins de Dieu? Nous l'ignorons. Mais ce qui s'est fait jusqu'ici peut donner des espérances pour l'avenir. Comparons la religion catholique avec ce qu'elle étoit il y a trente ans; quelle différence! Voilà un épis-

copat établi; nous avons six diocèses dans les Etats-Unis. Dans les possessions angloises, il est question de créer deux siéges que l'on distrairoit de Québec. Qui ne se réjouiroit de penser que Dieu est honoré dans ce même Kentucky, où il n'y avoit pas un prêtre il y a trente ans? Qui ne concevroit des espérances en voyant arriver ces prêtres zélés qui doivent être suivis de quelques autres, et qui vont tous ensemble porter le flambeau de la foi sur les rives de l'Ohio et du Mississipi, et par suite sans doute sur les bords du Missouri et de la Columbia? Peut-être le Seigneur réserve les plus glorieuses conquêtes à leur courage, et consolera par eux l'Eglise gémissante ailleurs de la défection de ses enfans.

Nouvelles politiques.

Paris. Le ministre-résident du grand duc de Mecklembourg-Strelitz a présenté au Roi de nouvelles lettres de créance.

— Mgr. le duc d'Angoulême a passé, le 27, une revue sur la place Vendôme.

— Le comte Woronzow, général des troupes russes en France, est depuis quelques jours à Paris.

— Des lettres de Lille annoncent que différens corps de l'aîle droite de l'armée d'occupation ont reçu l'ordre de faire des préparatifs pour retourner dans leurs foyers. Les trois quarts des troupes qui évacueront la France seront composés d'infanterie, et un quart de cavalerie; quant à l'artillerie, il n'en partira que ce qui appartient aux divers bataillons. Parmi les six mille cinq cents hommes de troupes angloises qui s'embarqueront à Calais, seront compris trois régimens de cavalerie, cantonnés dans les environs de Cassel et Saint-Omer. La cinquième partie des contingens danois et hanovrien doit traverser la Belgique, dans les premiers jours d'avril, pour se rendre en Allemagne. Les troupes appartenantes aux contingens russe et saxon, et comprises dans l'évacuation, prendront une autre route pour passer le Rhin. Les garnisons de Givet, Landrecies, le Quesnoy, Maubeuge, Bouchain et Valenciennes, restent sur le même pied. La diminution sera donc principalement opérée dans les campagnes dont les habitans ont le plus souffert par les circonstances.

— Le nombre des personnes qui payent 300 fr. de contributions directes et au-delà dans le département de la Seine, s'élève à environ 28,000; mais ce nombre comprenant les femmes, les enfans, et les hommes au-dessous de trente ans, il est vraisemblable que celui des électeurs s'élèvera à 18,000, pour la réunion desquels il faudra 30 sections différentes à 600 personnes, aux termes de la loi des élections. Le préfet du département prend déjà des mesures pour la formation de ces assemblées.

— La garde nationale de Rouen a fait, pour les indigens, une collecte qui a produit plus de 7000 fr.

— Les entrepreneurs de la maison de jeu qui s'étoit établie à Bruxelles, ont été condamnés à six mois de prison et 6000 fr. d'amende.

— Les ministres anglois ont proposé à la chambre des communes un bill pour arrêter et détenir les personnes soupçonnées de nourrir de sinistres projets contre le gouvernement.

Ordonnance du Roi, du 23 février 1817.

Louis, etc.

Nous étant fait rendre compte par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice, et par notre ministre secrétaire d'État de la guerre, de l'état de la procédure et du résultat des informations dirigées jusqu'à ce jour, contre le lieutenant-général Decaen, traduit devant le premier conseil de guerre de la première division militaire; sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice, nous avons reconnu par la nature des faits imputés à l'accusé, et par le résultat des témoignages recueillis, notamment de celui de notre bien-aimée nièce, Madame, duchesse d'Angoulême, qu'il nous appartenoit de considérer ledit sieur comte Decaen, comme étant compris dans l'amnistie portée par la loi du 12 janvier 1816.

Notre constante intention étant de couvrir de notre clémence royale tous ceux sur qui elle peut s'étendre, sans porter atteinte aux lois et aux intérêts de l'État, nous nous sommes félicités de cette occasion de prouver à nos sujets que notre vœu le plus cher est d'effacer les dernières traces des discordes civiles, et de mettre un terme à tout ce qui pourroit en prolonger le triste souvenir. Nous aimons à leur donner ce nouveau gage de nos sentimens dans le moment où le ciel, répandant ses bénédictions

sur le mariage de notre bien-aimé neveu le duc de Berry, nous accorde la faveur d'avoir à leur annoncer un événement qui comble nos vœux, puisqu'il doit encore ajouter à tous les liens qui unissent nous à nos peuples, et nos peuples à nous et à notre famille.

A ces causes, et de l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les faits imputés au lieutenant-général Decaen, et qui ont donné lieu à la procédure instruite contre lui, à la diligence du rapporteur près le premier conseil de guerre de la première division militaire, sont déclarés compris dans l'amnistie. Il ne sera, en conséquence, donné aucune suite ultérieure aux informations et autres actes de procédures dressés à cette occasion, et le lieutenant-général Decaen sera immédiatement mis en liberté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 février, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux livres saisis. Ce rapport a été fait à la chambre par M. le comte Abrial, qui a conclu à l'adoption du projet. La discussion a été ouverte, et deux orateurs entendus contre la loi proposée. Deux autres orateurs, et le ministre de la police, l'ont défendue. Un amendement proposé par le premier des opinans a été écarté par la question préalable. Un autre n'a pas trouvé d'appui dans l'assemblée. L'adoption définitive du projet a été voté au scrutin par appel nominal. Sur 119 votans, réduits à 116 par la nullité de trois bulletins, le projet a réuni 98 suffrages.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 25 février a commencé par un rapport de M. Courvoisier, au nom de la commission des pétitions, sur un Mémoire de plusieurs ecclésiastiques d'Alsace. Ils demandent que M. le préfet soit autorisé à recevoir des legs ou donations pour former des établissemens destinés à recevoir les prêtres âgés ou infirmes. C'est au Roi seul, dit le rapporteur, à juger si ces établissemens seroient utiles. M. de Marcellus représente qu'il n'y a peut-être pas d'objet plus intéressant que celui-là; que les ecclésiastiques âgés ou infirmes sont très nombreux et sans secours. Il demande le renvoi au ministre de l'intérieur, qui ne manquera pas de consulter la bienfaisance de S. M., afin de

faire cesser un dénuement si déplorable. M. Courvoisier craint que le renvoi au ministre de l'intérieur ne paroisse une sorte d'approbation. La pétition ayant été lue, suivant le désir de la chambre, M. de Marcellus dit que cette pétition a pour elle l'éloquence du malheur, et qu'elle mérite tout l'intérêt de la chambre. Le renvoi à un ministre ne préjuge jamais rien, ajoute-t-il, et prouve seulement que l'objet n'est pas dans la compétence de la chambre. M. le prince de Broglie croit que le renvoi au ministre est d'autant plus convenable que, dans la dernière session, il y a eu des fonds consacrés à augmenter les dotations du clergé; une somme a été mise à la disposition de M. l'archevêque de Reims, à la charité surveillante duquel les pétitionnaires peuvent avoir échappé. M. Savoye-Rollin appuie le renvoi au ministre de l'intérieur, qui est ordonné. On passe à l'ordre du jour sur deux autres pétitions.

La délibération sur le budget commence à la taxe sur les voitures publiques. M. de Sainte-Aldégonde attaque l'inégalité de la rétribution existante appliquée aux maîtres de poste; M. Dupleix de Mézy la défend, et conclut à l'adoption de l'article, qui est en effet adopté. Le tarif porté dans les articles suivans, sur les voitures d'occasion ou à volonté, fait naître quelques débats, et passe néanmoins. La Ve. section étoit relative à l'impôt d'un décime par franc sur les impôts établis; cet impôt est adopté. Il s'établit une discussion sur l'autorisation à accorder au gouvernement pour établir un droit de péage. M. de Mézy demande qu'on l'étende aux canaux. MM. de Montcalm, de Bonald, de Villèle, Bénoît, le combattent; MM. Pasquier, Laîné et de Barente, le défendent. L'autorisation n'aura lieu que pour une année.

M. le président fait observer que l'ordre des titres appeleroit à délibérer sur le titre VIII, qui traite des moyens de crédit; mais comme ce titre est intimement lié avec les titres X et XI, sur les fonds consolidés et la dotation de la caisse d'amortissement, il propose de passer à la délibération sur le titre IX, qui renferme des dispositions sur différentes recettes; après quoi on reviendra au titre III, relatif aux dépenses des différens ministères. Cet avis est appuyé. La chambre vote par acclamation les deux premiers articles, qui maintiennent la perception des droits d'enregistrement, d'hypothèque, de timbre, de greffe, de port d'armes, etc. L'article 3 maintient les redevances sur les mines. M. de Castelbajac prend la parole sur l'article 4, relatif à la rétribution de l'Université. Il dit que le mode de l'instruction publique est vicieux, que la France n'y a point de confiance, et que de toutes parts on élève des plaintes contre ce système. La preuve qu'on n'y a point de confiance, c'est que ce système menace ruine, malgré toutes les bourses et les pensions que le gouvernement paie. Quant aux vices du mode d'instruction, on le voit par la peine que l'Université a pour se soutenir, et par la répugnance que les parens ont à lui confier leurs enfans. Des sommes énormes sont affectées à l'Université; ne devrions-nous pas en connoître l'emploi? Je demanderai à mon honorable collègue, M. Royer-Collard, s'il n'est pas vrai qu'au mois de janvier 1816, les lycées de Nîmes, d'Orléans et d'Avignon, ne contenoient ensemble que trente pensionnaires envoyés par leurs familles,

et plus de deux cents boursiers. Ces trois établissemens avoient cependant quarante-cinq administrateurs et professeurs. L'Université n'existe donc que pour l'intérêt des professeurs et des élèves du gouvernement. M. de Castelbajac finit par demander une loi sur cet objet. M. Royer-Collard répond qu'aucun enseignement n'est gratuit, et que cet état de choses est la conséquence de la révolution, qui a englouti 30 millions de revenus des colléges. La rétribution universitaire est mal appréciée; elle consiste dans le vingtième du prix des pensions particulières, et est destinée à acquitter les dépenses générales de l'Université. L'Université, qui est venue après les écoles particulières, a paru une forme propre à les rallier en un corps unique, et un pouvoir convenable pour les régir. L'Université n'est autre chose que le gouvernement appliqué à toutes les parties de l'instruction publique. Elle n'est pas plus le monopole de l'instruction, que les tribunaux ne sont le monopole de la justice. A-t-elle mérité les insultes dont elle est l'objet? La religion en est-elle bannie? Est-elle sans honneur dans ces écoles qui se glorifient d'avoir à leur tête six à sept cents ecclésiastiques, précieux débris de l'ancien clergé et des congrégations enseignantes? L'Université préféreroit sans doute un revenu sur le trésor à une rétribution variable, qui ne rapporte que 800.000 fr., et qui lui attire tant d'inimitiés. Elle n'a pas attendu qu'on lui conseillât l'économie; dès le mois d'octobre 1815, elle a réduit de deux tiers les dépenses de son administration supérieure. M. de Villèle réduit la question à deux points, la partie financière, et l'existence même de l'Université. Il croit facile de faire sentir les vices de l'organisation actuelle d'après ce qu'a dit M. Royer-Collard sur le dénuement des lycées. Ce dénuement vient de ce qu'ils ne sont pas fréquentés, et ils ne sont pas fréquentés à cause des vices qui existent, ou que l'on croit exister, dans le système actuel. Ils sont frappés de réprobation. Murmures. M. Royer-Collard assure qu'ils sont aussi fréquentés que les anciens colléges. M. de Villèle objecte que cependant ils ne peuvent suffire à leurs dépenses, et conclut à ce qu'il soit demandé une loi pour organiser l'instruction publique. M. Royer-Collard défie qu'on articule aucun fait qui prouve la mauvaise administration de l'Université. MM. Corbières et de Marcellus demandent la parole; elle leur est refusée. D'autres proposent le renvoi de la délibération au lendemain; ce qui est rejeté. La discussion est fermée; agitation dans la salle. L'article est adopté en ces termes: Seront perçues, comme par le passé, les rétributions imposées, en faveur de l'Université, sur les établissemens particuliers d'instruction, et sur les élèves qui fréquentent les écoles publiques.

Le 26 février, la délibération sur le budget est reprise en présence des commissaires du Roi. Le premier article adopté porte, que toutes contributions, autres que celles ordonnées par la présente loi, sont interdites aux autorités et employés, à peine d'être poursuivis comme concussionnaires. Il y a eu à ce sujet une courte discussion sur le refus du préfet de la Manche d'homologuer une délibération du conseil municipal pour frais de réparation d'une digue. L'article suivant avoit pour objet de maintenir la retenue progressive d'un centime par franc sur les traitemens au-dessus de 500 fr. M. Pict propose d'augmenter

cette retenue, vu les besoins énormes, et la difficulté d'augmenter les recettes. M. de Châteaudouble lit un nouveau tarif de retenues plus fortes. M. Beugnot fait observer qu'on s'est conformé à ce qu'avoit fait à cet égard la dernière chambre, qui n'a pas été accusée de trop d'indulgence. M. de Marcellus appuie les amendemens de M. de Châteaudouble. M. Rivière dit que la retenue n'a guère été que de 12 millions sur 120, et il pense qu'elle peut être plus forte. Magistrat lui-même, il est persuadé que tous ses collègues seroient disposés à de plus grands sacrifices. N'ayons point, ajoute-t-il, des ménagemens pusillanimes; on nous reprochera d'avoir vu les abus, de les avoir signalés, mais de n'avoir point eu le courage de les réprimer; et l'on dira qu'il ne faut plus envoyer à la chambre que des propriétaires et des hommes qui ne vivent d'aucun abus. Il demande un nouveau tarif, et l'impression de la liste des employés. M. Jollivet croit que cette proposition porteroit atteinte à la prérogative royale. C'est au Roi seul qu'il appartient de fixer les traitemens. M. de Villèle a ouï dire qu'un assez grand nombre de fonctionnaires touchoient plus de 40,000 fr. par la cumulation des places. Il voudroit qu'on réprimât cet abus, qu'on fît une nouvelle réduction de traitemens, et qu'on en imprimât la liste et la quantité. M. Courvoisier combat le préopinant. M. Cornet d'Incourt rappelle la nécessité de l'économie, et provoque particulièrement la réduction des préfectures. M. Rivière explique son intention, qui n'a été ni d'attaquer les prérogatives du trône, ni de blesser qui que ce soit. Il persiste dans sa proposition. M. Voysin de Gartempe surmonte une fausse délicatesse, et défend les traitemens des juges. On délibère sur l'amendement de M. Châteaudouble. La question préalable est invoquée; deux épreuves sont douteuses; on passe au scrutin, et la question préalable est admise à la majorité de 111 votans contre 105. On passe à la proposition du maximum de 40,000 fr. MM. Voysin, Becquey, Bourdeau et Roy le combattent. MM. Rivière et Benoît demandent le renvoi à la commission. M. Piet propose de réduire tout ce qui est au-dessus de 40,000 fr. La question préalable est adoptée, et les retenues et réductions seront sur le même pied que l'année dernière. M. de Marcellus prend la parole sur l'article suivant, qui excepte de la retenue les traitemens des gens de lettres au-dessous de 2000 fr. On a omis, dit-il, le plus sublime des ministères et la plus haute des sciences. Des ecclésiastiques ont dû recevoir l'année dernière une modique augmentation de traitement; seront-ils privés de la faculté de cumuler deux traitemens, dont l'ensemble même est insuffisant. Les gens de lettres n'ont que trop souvent prêché l'irréligion et fomenté de mauvaises doctrines. Louis XVI disoit en voyant dans une bibliothèque les Œuvres de Voltaire et de Rousseau : *Ces deux hommes ont perdu la France.* M. de Marcellus propose que les ministres de la religion soient compris dans l'exception. M. Boin appuie cet avis, et M. de Bruyères-Chalabre demande que les évêques soient exceptés de la retenue. L'amendement de M. de Marcellus est adopté, et les traitemens ecclésiastiques ne seront sujets à aucune retenue. M. de Sainte-Aldégonde propose une retenue sur les pensions, et la chambre arrête qu'elles seront en effet soumises à la même retenue que les traitemens.

Le 27 février, la délibération a commencé sur les dépenses dites ordinaires du budget. Les chapitres relatifs à la dette publique, à la liste civile et à la dotation du clergé sont adoptés sans réclamation. L'article du clergé forme un total de 29,100,000 fr. L'article de 2,000,000 pour la chambre des pairs est adopté sans discussion. M. Piet demande qu'on réduise le budget de la chambre des députés à 200,000 fr., qui est le prix du loyer du palais. M. Duvergier de Hauranne s'offre d'en montrer l'impossibilité. Les 680,000 fr. portés pour les dépenses de la chambre sont votés, ainsi que 17,600,000 fr. pour le ministère de la justice, et 6,500,000 fr. pour le ministère des affaires étrangères. La discussion s'ouvre sur le budget du ministre de l'intérieur, qui est de 62,000,000. M. de Castelbajac demande encore la réduction du traitement des préfets. M. Cornet d'Incourt voudroit qu'on renvoyât à la commission les budgets des ministères. M. Duvergier de Hauranne dit qu'il vaut mieux allouer aux fonctionnaires un traitement suffisant, que de les exposer à la tentation d'y suppléer par d'autres voies. Il établit, par différens détails, que les traitemens des préfets ne sont point exhorbitans. M. de Villèle ne veut plus entrer dans la question des économies, et laisse aux ministres à opérer des améliorations. Cependant il est étonné de voir encore au budget de l'intérieur une somme pour l'Université. M. Royer-Collard explique que la rétribution de l'Université n'a produit l'année dernière que 800,000 au lieu de 1,000,000, et qu'il faut combler ce déficit. Il assure que si on ne vote pas cette somme, les colléges royaux périront, et que les traitemens des professeurs sont fort arriérés. Il se plaint qu'on traite l'instruction publique avec dédain. M. Corbières dit qu'il est bien éloigné de cette pensée. Il signale seulement quelques abus, et principalement dans les facultés où des professeurs sans fonctions reçoivent des traitemens. M. le ministre de l'intérieur ne se plaint pas des observations faites dans la chambre sur les différentes parties du budget; le gouvernement peut être éclairé par des oppositions même exagérées. Il touche particulièrement deux points, le traitement des préfets et l'instruction publique, et trouve qu'il y auroit de l'inconvénient à des réformes subites. On voudroit une loi sur l'instruction publique; il a été en effet question d'en préparer une. Deux commissions ont été nommées, mais elles se sont bientôt divisées en majorité et en minorité sur les bases principales. Le ministre s'oppose à de nouveaux renvois, qui amèneroient des retards préjudiciables. Les amendemens sont écartés, et le budget de l'intérieur adopté. Le budget du ministère des finances est également adopté, après quelques observations de MM. de Bonald, de Boisclaireau et de Villèle, sur le cadastre. La discussion s'engage sur le budget du ministère de la guerre, qui est de 149,000,000. M. Tabarié dit qu'on a élevé des doutes sur l'emploi des fonds destinés au paiement de la demi-solde, et qu'on a prétendu que ces fonds avoient un emploi mystérieux. Il faut n'avoir aucune idée de la comptabilité pour former de semblables soupçons. Le ministre, qui ne veut pas laisser le moindre nuage sur son administration, a ordonné l'impression de la liste de tous les officiers à demi-solde. Plusieurs membres demandent une réduction sur les dépenses de la guerre; la suite de la discussion est renvoyée au jour suivant.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg, touchés de l'état de leurs collègues âgés et infirmes, viennent d'adresser à la chambre des députés un Mémoire sur cet objet, et ils espèrent que cette pièce sera prise en considération. Ils exposent la situation affligeante de plusieurs vieillards qui, hors d'état d'exercer leurs fonctions, se trouvent sans ressource dans le moment où ils auroient le plus besoin de secours. Leur détresse avilit leur caractère aux yeux des peuples. Iront-ils mendier dans leurs familles une subsistance précaire? Souvent ces familles malaisées sont hors d'état de les recueillir, ou bien sont mal disposées, et refusent une charge qui peseroit à leur indifférence. Ne seroit-il pas juste de procurer à ces vétérans du sacerdoce une retraite honorable et assurée, dans laquelle ils trouveroient le prix de leurs longs services, où ils seroient à l'abri du malheur de la pauvreté, et du malheur plus grand d'essuyer l'ingratitude et les rebuts? Ils y vivroient en commun, et sans doute à peu de frais; car ils ont appris à se passer de beaucoup de choses. Ils se soulageroient mutuellement dans leurs peines; ils se fortifieroient au milieu de leurs souffrances; ils épargneroient au monde le spectacle de leur détresse et la dureté de ses refus.

Ce projet, conçu par M. A., curé de W., fut approuvé par plusieurs autres ecclésiastiques. Ils demanderoient donc que M. le préfet fût autorisé à recevoir des donations pour les ecclésiastiques invalides; que ces donations fussent employées à acheter une maison de retraite où les prêtres infirmes seroient reçus avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, qui feroit des réglemens à cet égard. Le clergé de ce diocèse verroit avec joie une mesure consolante pour tant de prêtres âgés, et pour ceux qui ont atteint ou qui voient approcher le temps des infirmités, et peut-être quelques riches trouveroient dans ces dons pieux un moyen de tranquilliser leur conscience sur la source de leur fortune.

Ce projet m'a paru, Monsieur, assez intéressant pour vous être communiqué, et vous feriez une chose agréable à nos ecclésiastiques d'en faire mention dans un de vos numéros. J'ai l'honneur d'être.......

LIVRES NOUVEAUX.

Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris pour le saint temps de Carême, et relatif à la nouvelle édition des Œuvres de Voltaire. In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent franc de port.

Lettre à MM. les vicaires-généraux à l'occasion de leur Mandement contre la nouvelle édition des Œuvres de Voltaire, suivie d'une autre Lettre adressée à M. de Machault, évêque d'Amiens, en réponse à son Mandement sur l'édition des Œuvres de Voltaire, publiée par Beaumarchais. In-8°.; 75 cent. franc de port.

Sous presse pour paroître incessamment. — VOLTAIRE, particularités de sa vie et de sa mort, avec une analyse du Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris, etc. 1 vol. in-8°., orné d'une gravure en taille-douce, représentant le désespoir des philosophes.

L'Eglise est éternelle, et l'erreur n'a qu'un temps. La religion reste debout au milieu des révolutions des empires; les partis, au contraire, se forment et disparoissent; leur faveur n'est jamais que passagère, et après que les passions et l'intrigue leur ont donné, pendant quelque temps, une existence contrainte et un éclat emprunté, ils rentrent, quand cette protection cesse, dans le néant et l'oubli, et tombent même plus vîte qu'ils ne s'étoient élevés. C'est ce qui arrive parmi nous à l'église constitutionnelle, cet enfant débile du jansénisme et de la philosophie, nourri et caressé par la révolution, et qui devoit périr avec elle. Le repentir ou la mort ont successivement enlevé à ce parti ses colonnes et ses appuis, et depuis qu'à la fin de 1793 on vit plus de vingt de ses évêques abjurer leur état, se marier, reconnoître qu'ils n'avoient été que des charlatans, et se traîner dans les excès de la licence et dans la fange des clubs, il parut frappé d'un opprobre ineffaçable, et lutta vainement contre le mépris général. Dès-lors il dût être abandonné par tous ceux qui n'étoient point sourds au cri de la religion et de l'honneur. Gobel, Fauchet, Lamourette, Roux, victimes de la même faction dont ils avoient servi les vues, et condamnés à une mort violente, donnèrent des signes non équivoques de remords, et renoncèrent au schisme et à l'erreur. D'autres, plus heureux, n'attendirent pas leurs derniers momens pour se réconcilier avec l'autorité qui les avoit condamnés. MM. Panisset, Deville, Charrier de la Roche, Montault, Beaulieu, Primat, la Lande, Bécherel, de Jarente, de Savines, Volfius, Champsaud, et peut-être d'autres encore que nous ne connoissons pas, réparèrent, à différentes époques, avec plus ou moins d'éclat, les uns leur désobéissance à l'Eglise, les

autres les scandales qu'ils avoient ajoutés à cette première faute. Les constitutionnels du second ordre ne furent pas les moins empressés à déserter les étendards du schisme. Un très-grand nombre se rétractèrent après la terreur, et on trouve dans les *Annales catholiques* les noms de beaucoup d'entr'eux qui, en 1795, 1796 et 1797, se réunirent aux évêques légitimes, et constatèrent leur soumission, soit par des déclarations verbales faites devant les autorités compétentes, soit par des écrits publics. On peut assurer que lorsqu'arriva la révolution du 18 fructidor, le parti constitutionnel avoit déjà été abandonné par plus de la moitié des prêtres qui avoient fait le serment en 1791. Ce parti eût croulé dès-lors sans les menées persévérantes de quelques artisans de discorde, et rien n'est si fréquent dans leurs écrits que leurs plaintes sur les défections qu'ils essuyoient chaque jour. Il y eut plusieurs diocèses où ils ne purent absolument pénétrer, et d'autres où ils ne s'insinuèrent qu'à l'aide d'un très-petit nombre de partisans. Ainsi, nous voyons même par leur journal de ce temps-là, que le diocèse de Beauvais leur étoit entièrement fermé, et qu'ils n'avoient trouvé aucun moyen d'y établir un évêque constitutionnel. Ils tentèrent sans succès, vers le même temps, d'organiser un presbytère à Soissons, et d'y faire élire un évêque. A Paris, quand ils s'avisèrent, en 1798, de remplacer Gobel, ce fut une vingtaine de prêtres seulement qui consommèrent cette élection schismatique. Il est notoire qu'à Versailles, l'abbé Clément ne fut nommé que par huit ou dix prêtres qui s'arrogèrent ce droit. A Orléans et à Sens, on ne put même rassembler autant de prêtres pour donner quelque couleur à un simulacre d'élection. Un nommé Mestadier, qu'on avoit fait évêque des Deux-Sèvres, avouoit lui-même qu'il ne servoit à rien; qu'on ne vouloit pas le reconnoître, et qu'il vivoit seul dans un village. Marbos, évêque de la Drôme, à qui ses collègues reprochoient d'avoir abandonné ses fonctions, s'excusoit en disant que personne, à Valence surtout,

ne vouloit le reconnoître, et qu'aucun prêtre ne se seroit joint à lui. Tels étoient la solitude et l'abandon de ces évêques, même dans un temps où ils étoient encore protégés par les autorités locales, en haine de la portion fidèle du clergé.

Le 18 fructidor, qui renouvela la persécution contre les prêtres, interrompit les rétractations, et elles ne recommencèrent qu'en 1800, quand on commença à jouir d'un peu plus de liberté; elles devinrent surtout plus nombreuses à l'époque du Concordat. Tous ceux qui n'étoient pas décidément des gens de parti, et que leur foiblesse seule avoit entraînés dans le schisme, n'eurent plus de prétextes pour y persévérer. Ils se réunirent aux nouveaux évêques, et firent entre leurs mains l'abandon des principes auxquels ils avoient trop facilement souscrit. Seulement les circonstances empêchèrent de donner à ces actes la publicité désirable, et favorisèrent l'opiniâtreté des plus ardens de ce parti. Les uns ne firent aucune rétractation, les autres la révoquèrent après l'avoir faite. Toutefois le mal parut se concentrer dans quelques diocèses livrés imprudemment à des hommes arrogans et brouillons, et le soin même qu'ils prirent de réunir autour d'eux leurs partisans les plus chauds, rendit du moins le service d'en purger les autres diocèses, où l'esprit de schisme et de division disparut insensiblement.

Parmi les nouveaux évêques pris dans les rangs des constitutionnels, et qui s'environnèrent de tout ce qui étoit resté fidèle à cette église, il faut surtout compter feu M. Saurine et feu M. Le Coz, qui avoient toujours montré un zèle fort vif pour les intérêts de cette cause, et qui ne dégénérèrent point lorsqu'ils eurent été élevés sur les siéges de Strasbourg et de Besançon. Ils ne parurent occupés qu'à faire de leurs diocèses des espèces de places fortes de leur parti, et ils y appelèrent leurs adhérens des pays les plus éloignés. Les jansénistes les plus purs, les membres des conciles de 1797 et de 1801, les

révolutionnaires qui n'avoient répugné à aucun serment, eurent les places les plus avantageuses. Le Coz s'entoura de cinq ou six de ses collègues dans l'épiscopat constitutionnel, et fit la guerre aux prêtres qui n'avoient pas suivi la même conduite que lui. Il en fit exiler quelques-uns; il ne laissa aux autres que les places les plus désagréables et les plus pénibles; il les mortifioit en toute occasion. Saurine attira de l'Allemagne des étrangers qui n'étoient pas l'élite du clergé de leur pays, et excita surtout les clameurs par des exactions et par une avidité qui le firent mander, en 1811, à Paris pour y essuyer des réprimandes.

Mais tout passe sur la terre, et les constitutionnels même sont sujets à la mort. Les deux chefs que nous venons de nommer eurent une fin à peu près semblable. M. Saurine mourut subitement, dans un village de son diocèse, le 9 mai 1813, à la veille des grands événemens qui alloient changer la face de la France. Ainsi il n'eut pas la douleur d'être témoin du retour de l'autorité légitime. M. Le Coz fut moins heureux, et éprouva quelques mortifications dont il paroît qu'il avoit gardé un vif ressentiment. Quand Buonaparte revint de l'île d'Elbe, en 1815, ce prélat fut un des plus ardens à se déclarer en sa faveur. Il accourut à Paris pour lui présenter ses félicitations et ses hommages, et ne retourna dans son diocèse que pour y prêcher la nécessité des plus grands sacrifices. Il parcouroit les campagnes dans ce dessein, lorsque les fatigues qu'il se donnoit lui causèrent une fluxion de poitrine, dont il mourut, le 3 mai 1815.

L'église constitutionnelle perdit donc en peu de temps ses deux plus fortes colonnes; et les deux diocèses dont elle avoit fait ses citadelles se virent délivrés de l'influence du parti qui y semoit, depuis douze ans, la discorde. La majorité du clergé s'y étoit montrée fort opposée au schisme à l'époque de la révolution, et n'avoit vu qu'avec douleur les efforts faits pour altérer son union et le détacher du chef de l'Eglise. Il n'avoit pas eu à se louer

de tous les étrangers qu'on avoit admis dans son sein, et il se prononça hautement pour les principes dans lesquels il avoit été nourri sous les évêques précédens. Les grands-vicaires du chapitre étoient dans les mêmes dispositions, et travaillèrent à rétablir l'ordre ancien. Plusieurs constitutionnels revinrent d'eux-mêmes en se voyant privés d'une protection qui avoit servi à les égarer. On vit à Besançon, dans une retraite ecclésiastique, des curés s'empresser de se réunir à leurs confrères, et de renoncer à tout attachement au schisme. La même chose vient d'arriver avec éclat dans le diocèse de Strasbourg. Les constitutionnels y ont rétracté leur serment, un dimanche au prône, entre les mains d'un commissaire ecclésiastique. L'autorité en a même fait imprimer la liste à la fin du *Directoire* ou *Ordo* de cette année. Cette liste se monte à quatre-vingt-quatre; mais il est bon de remarquer que dans ce nombre il n'y en a que six de l'ancien diocèse de Strasbourg. Les autres sont des étrangers, et surtout des Allemands, que le dernier évêque avoit attirés. Plusieurs avoient tenu, pendant les cent jours, une conduite qui provoqua leur destitution au retour du Roi. La rétractation, qui est imprimée, est très-précise et très-détaillée. Les signataires y déclarent qu'ils croient *que l'Eglise, meme dispersée, est infaillible dans ses décisions sur la foi et les mœurs; qu'elle est indépendante de la puissance civile dans son enseignement, son gouvernement et sa discipline générale; que le souverain Pontife a dans toute l'Eglise une primauté, non-seulement d'honneur et de préséance, mais encore d'autorité et de juridiction; qu'il y a une différence essentielle entre le pouvoir d'ordre et la mission canonique, et que pour les actes de juridiction, l'ordination ne suffit pas sans l'approbation ou la mission.* La rétractation porte ensuite: *La constitution civile du clergé, de l'an 1791, étant contraire à ces principes et à ces dogmes, et ayant été déclarée erronée, schismatique et hérétique, et con-*

damnée comme telle dans les années 1791 et 1792, par Pie VI, et par tous les évêques légitimes et vivant dans la communion du saint Siége, je déclare que je condamne et rejette ladite constitution, conformément à la décision de l'Eglise. En conséquence, je rétracte le serment d'adhésion que j'ai preté à cet acte anticatholique, et je désavoue tous ceux de mes discours et de mes actions qui y ont eu rapport. J'atteste le Tout-Puissant que je me soumets de cœur et sans aucune restriction aux décisions de l'Eglise... Tels sont mes sentimens sincères et invariables dans lesquels je me propose de vivre pour réparer tout le mal que j'ai pu faire par mes égaremens, tout le scandale que j'ai pu donner. Je conjure le Père des miséricordes de m'en accorder pardon, et je prie l'Eglise, notre mère, de lever les censures que j'ai encourues. Ainsi a cessé, est-il dit dans l'*Ordo* de Strasbourg, le schisme fatal qui, lors du dernier Concordat, fut plutôt couvert qu'arraché. Il n'a plus du moins d'asile dans ce diocèse. Il ne restoit plus que quelques prêtres dont on ne s'est pas empressé de provoquer la rétractation, et qui ont été renvoyés du diocèse. La publicité que MM. les grands-vicaires ont donnée à ces actes leur a paru nécessaire pour effacer les traces du passé. Elle a en effet consolé les ecclésiastiques fidèles, et rétabli l'honneur du clergé de ce diocèse; et les autres diocèses n'apprendront pas sans intérêt un retour si éclatant et une satisfaction si juste donnée à l'Eglise.

Quant au diocèse de Besançon, où la généralité des ecclésiastiques fait profession de penser de même qu'à Strasbourg, il reste cependant encore quelques récalcitrans qui croient de leur honneur de ne point céder à la vérité, et de ne point revenir sur leurs pas. On en a destitué deux qui étoient vicaires, et on les a interdits. Néanmoins ils continuent, dit-on, à confesser dans les maisons, et ils séduisent quelques personnes peu instruites. On ne sauroit trop déplorer ce mépris des principes et

des règles ecclésiastiques. Où sont vos pouvoirs, pourroit-on dire à ces ministres téméraires, et quelle théologie vous a appris à vous en passer? N'est-il pas singulier que ces constitutionnels se trouvent agir comme leurs ennemis les plus déclarés, comme ces prêtres qui se croient seuls purs, et qui en affectent le nom? Les extrêmes se touchent, et ceux qui semblent le plus divisés pour la doctrine, se trouvent rapprochés pour la pratique, parce que les erreurs des uns et des autres les conduisent également au mépris de l'autorité. Un autre moyen auquel ils ont également recours, c'est la dérision et l'ironie. C'est ce moyen que vient d'employer un constitutionnel, que l'on dit être M. R., curé dans une petite ville du Jura. Il vient de publier, sous le titre de *Rétractation d'un prêtre constitutionnel*, un pamphlet qu'il a cru probablement fort malin et fort piquant. La finesse de l'auteur consiste à rassembler beaucoup de mauvaises raisons pour prouver qu'il ne doit pas se rétracter, et à supposer ensuite qu'il se rétracte malgré ces raisons qui ne valent rien, et qu'il abandonne sans motif les principes qu'il a suivis jusqu'ici.

1°. Il expose les raisons qu'il croit avoir de ne se point rétracter; c'est qu'*il devoit se soumettre, en 1791, à la puissance existante en tout ce qui n'étoit pas contraire au droit naturel et divin*, comme si l'autorité ecclésiastique ne devoit pas être aussi comptée pour quelque chose; c'est qu'*il n'a prêté serment qu'à la constitution en général*, comme s'il ignoroit que la constitution civile du clergé en faisoit partie; c'est que *le salut du peuple est la loi suprême*, comme si *ce salut du peuple* n'étoit pas une maxime banale qu'invoquoient tous les révolutionnaires, et à la faveur de laquelle on autorisoit tous les crimes; que *le Pape n'a pas le droit d'excommunier le gouvernement et la nation*, comme s'il étoit question de cela dans les brefs de Pie VI; que *ces brefs sont le fruit de l'imposture*; qu'*on connoît l'auteur du premier*; qu'*il a avoué le fait*, et que *ce bref contient*

des erreurs; misérables excuses qui ont pu faire des dupes dans le commencement, mais qu'on ne sauroit répéter sans une insigne mauvaise foi, aujourd'hui que ces brefs ont été reconnus par la cour de Rome. Ne les eût-elle pas démentis s'ils eussent été apocryphes, et ne fut-ce pas précisément parce qu'il ne vouloit pas les désavouer, que Pie VI s'exposa, en 1796, à tout le ressentiment du directoire? Que M. R. nous nomme l'auteur de ce bref, puisqu'il le connoît si bien. Ce qu'il dit de nos maximes sur l'excommunication, est d'un homme qui a étudié la théologie dans Quesnel, le droit canon dans Richer, et l'histoire dans Fra-Paolo. Il prétend qu'exiger des rétractations, c'est *un mépris formel de l'autorité de Pie VII,* et il feint d'ignorer que ce Pontife avoit demandé, en 1801, une rétractation aux évêques constitutionnels; qu'il témoigna son regret dans une allocution publique, en 1802, de ce que cette rétractation n'avoit pas été obtenue, et qu'il en exigea et en obtint une en 1804.

2°. Quant à la rétractation même que M. R. a voulu rendre ridicule, et qui l'est en effet, il n'est pas de meilleure foi sur cet article que sur les précédens. Il sait très-bien qu'on ne lui a pas prescrit d'*adopter humblement les opinions ultramontaines, et de renoncer aux décrets du concile de Constance.* Il ne parle là des libertés de l'église gallicane que pour en imposer aux simples; elles n'ont assurément aucun rapport avec la constitution civile du clergé; jamais l'église gallicane n'eut moins de libertés qu'à cette époque. L'auteur suppose encore qu'on lui a demandé de s'élever contre la disposition du Concordat relative aux biens ecclésiastiques; ce qui est une calomnie assez méchante, dont la noirceur retombera sur lui. Enfin, il veut faire croire qu'on lui a fait un crime d'avoir, après son adhésion au Concordat, reçu des pouvoirs de son évêque constitutionnel, et c'est encore une imposture. Tout le monde convient que cet évêque, ayant reçu l'institution canonique, avoit des pou-

voirs, et qu'on pouvoit s'adresser à lui pour en obtenir. On n'a jamais dit que ce fut un acte de schisme d'être placé par lui dans une cure, et de reconnoître sa juridiction. Ainsi toutes les mauvaises plaisanteries de M. R. sont de pauvres défaites d'un homme qui s'aveugle volontairement. Il ne connoît pas plus la théologie que l'histoire; et on peut juger de sa fidélité, quand il parle du passé, par les faussetés qu'il débite même sur les faits les plus récens; tristes ressources d'un malade qui veut se dissimuler le danger de son état, et qui, désespéré des médecins, croit arrêter les progrès de son mal en affectant de la jactance. Mais il a beau faire, son parti en est à son agonie, et son pamphlet n'en est peut-être que le dernier soupir. Qu'il regarde autour de lui; il sera effrayé de sa solitude. Ce n'est point avec des subtilités et des plaisanteries qu'on se décide en matière de conscience, et on est bien à plaindre de se croire en sûreté avec de tels argumens, et de trouver le mot pour rire dans une situation où l'on se voit en opposition avec le saint Siége et avec toute l'Eglise, qui se sont prononcés tant de fois, depuis vingt-cinq ans, sur ces questions.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La messe, le sermon et la quête pour l'établissement des jeunes Orphelines de la Providence, ont eu lieu, le lundi 3 mars, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Madame s'y est rendue, et la présence de S. A. R. a donné un nouvel intérêt à cette cérémonie, comme ses libéralités ont apporté un puissant secours à un établissement si précieux par son objet.

Rennes. Il est fini pour nous le ministère de ces hommes de paix, qui venoient nous apporter des paroles de grâce et de salut. Qu'elles ont paru courtes ces six semaines, pendant lesquelles une multitude affamée se pressoit autour des chaires chrétiennes, remplissoit nos temples devenus trop étroits, et les faisoit retentir de pieux cantiques! L'assiduité et la ferveur ne se sont pas ralenties pendant tout ce temps. Nous avons eu quatre grands exercices, l'amende honorable à Jésus-

Christ, la rénovation des vœux du baptême, la consécration à la sainte Vierge, et l'établissement des stations du chemin de la croix. Cette dernière cérémonie a eu lieu le vendredi 14 février, et a été remarquable par l'affluence et par le recueillement. Le dimanche 16 février étoit le jour de la clôture des exercices. Ce jour-là, les premières autorités de la ville, les chefs des différens corps de la garnison, et les officiers de la garde nationale, allèrent rendre visite aux missionnaires. Plus de quatre cents gardes nationaux les suivirent. Les missionnaires les reçurent avec beaucoup de cordialité, et ces adieux furent, de part et d'autre, fort touchans. Le même jour, les missionnaires devoient adresser leurs adieux au peuple dans les trois plus grandes églises de la ville. M. l'abbé Guillon, dont les talens et le zèle ont si bien contribués au succès de la mission, se rendit à la cathédrale, où étoient rassemblées plus de 5000 ames. Les paroles de son texte furent celles-ci : *Tene quod habes et nemo accipiat coronam tuam : Gardez bien ce que vous avez, et que personne ne vous ravisse la couronne qui vous est promise.* Il parla donc sur la persévérance, et en donna les motifs et les moyens ; les motifs, nous les devons à Dieu, au prochain et à nous-même ; les moyens, il les réduisit à trois, les liaisons saintes, la fuite des occasions, la fréquentation des sacremens. Son discours fut entendu avec un vif intérêt, mais la conclusion fut particulièrement attendrissante. « Notre ministère est fini parmi vous, dit l'homme apostolique. Que me reste-t-il qu'à prononcer cette prière du Sauveur : *Père saint, conservez ceux que vous nous avez donnés?* Je lui adresse donc cette prière comme son ministre. Je la lui adresse au nom du vénérable supérieur qui ne peut vous exprimer lui-même en ce jour ses affections et ses pensées, et auquel il est doux de songer que c'est en travaillant pour vous qu'il s'est mis hors d'état de vous parler aujourd'hui. Adieu donc, vous, ames pieuses, qui, par vos prières et vos exemples, avec concouru si efficacement à nos travaux ; adieu, vous, chrétiens, qui aviez dégénéré de votre première ferveur, mais dont nos exhortations ont ranimé la foi et réveillé l'ardeur ; adieu, vous, pécheurs, si long-temps endormis dans les ténèbres de la mort, mais qui êtes sortis de votre assoupissement, qui vous êtes relevés de la poussière, et qui êtes revenus de loin vers le Père céleste, qui vous tendoit

les bras; adieu, vous aussi que nous n'avons pu changer, vous qui n'avez pas voulu nous entendre, vous surtout qui avez fait tant d'efforts pour troubler nos exercices, et qui avez mis tant de persévérance à calomnier notre ministère, adieu; vous nous aviez vu avec douleur arriver parmi vous, notre présence étoit pour vous un supplice; chaque jour peut-être vous soupiriez après notre départ; nous partons! Dieu sans doute ne nous a pas jugés dignes de vous ramener à lui; mais nous ne cesserons de vous aimer et de prier pour vous le Père des miséricordes. Il me faut descendre de cette chaire. Adieu, fidèles de cette édifiante paroisse, adieu, fidèles de cette ville, adieu, chrétiens, nous nous reverrons dans le ciel ». Nous ne rendons pas le spectacle qu'offroit en ce moment l'église. L'émotion étoit générale, et ce fut au milieu des larmes et des gémissemens que le missionnaire descendit de cette chaire, où nous ne devions plus le revoir. Le silence qui suivit ne fut plus interrompu par le chant des cantiques, comme les jours précédens. Les filles de Sion ne retrouvoient plus leurs voix, la douleur avoit fait taire leurs accords. L'impression étoit la même dans les autres églises de la station, où d'autres missionnaires parloient à la même heure. Le lendemain 17, les missionnaires partirent, à l'exception de M. l'abbé Rauzan, encore retenu par son indisposition. Une foule d'habitans les accompagnèrent depuis l'évêché jusqu'à l'extrémité du faubourg. Plusieurs voitures particulières suivoient la voiture publique qui les menoit sur la route de Bordeaux. Un grand nombre de jeunes gens à cheval l'entouroit. M. l'abbé Guillon monta lui-même à cheval pour leur faire honneur, et s'entretenir avec eux. On se sépara au Pont-Péan, à deux lieues de la ville. Les missionnaires y acceptèrent quelques rafraîchissemens, et M. l'abbé Guillon porta la santé de la ville de Rennes. On se donna des marques mutuelles d'intérêt et d'attachement. Adieu donc, puisqu'il le faut, dit le journal de Rennes, adieu, hommes vraiment apostoliques; portez ailleurs les bienfaits de votre éloquence et de votre zèle. Vous avez promis aux Rennois qu'ils seroient toujours présens à votre cœur; les nôtres vous suivront partout où vous irez. Privés de votre présence, nous conserverons et votre souvenir et le bien que vous nous avez fait. Ce n'est pas seulement la foi et les mœurs que vous avez fait revivre, vous avez éteint nos haines, ef-

facé nos divisions. Nous serons et plus chrétiens et plus françois. Nous n'oublierons jamais les sermens reçus au pied de cette croix que nous vous devons, et autour de laquelle une foule pieuse revient tous les jours repasser vos leçons.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 2 mars, il y a eu grande réception chez le Roi. Les Princes, les ministres, les maréchaux de France, un grand nombre de fonctionnaires publics, d'officiers-généraux, de pairs, de députés, ont été admis à faire leur cour à S. M.

— Le même jour, il y eu une grande revue sur la place du Carrousel. Monsieur et les deux Princes ses fils ont passé en revue environ 12,000 hommes de troupes, tant de la garde royale, que d'autres corps. Ils ont passé dans les rangs, et les troupes ont ensuite défilé devant LL. AA. RR. Un temps superbe a favorisé cette revue, qui avoit attiré beaucoup de spectateurs. Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont été unanimement répétés.

— Mgr. le duc d'Angoulême a adressé une somme de 1000 francs à M. de Kerespert, sous-préfet de Fougères, pour les indigens de cet arrondissement.

— M. le prince de Talleyrand a repris son service comme grand chambellan.

— Le montant des legs et donations faits dans le royaume à des établissemens de charité, pendant 1816, s'élève à la somme de 1,566,425 fr. 36 cent. Les six départemens où ces dons ont été le plus considérables, sont la Seine, l'Aube, Seine et Oise, la Côte-d'Or, les Vosges et la Haute-Garonne. Dans le premier, les donations se sont élevées à 173,685 fr., et dans le second à 94,943 fr.

— M. Pepin de Bellisle, préfet de la Creuse, est nommé préfet de la Dordogne. M. Garnier, sous-préfet de Coulommiers, est préfet de la Creuse. M. Dessoles, préfet de l'Indre, passe à la préfecture des Basses-Pyrénées; et M. de Cotton, membre de la chambre des députés, est fait préfet de Vaucluse.

— Une ordonnance du Roi maintient les écoles d'arts et de métiers de Châlons-sur-Marne et d'Angers. Le nombre des élèves est fixé à cinq cents.

— Une autre ordonnance nomme M. Bruyère directeur des travaux de Paris.

— Les marchands de vin de Paris ont fait une collecte pour les pauvres, qui a produit plus de 3000 fr. Les marchands de bois ont donné 500 fr. pour le même objet.

— Un maréchal-des-logis et trois gendarmes ont été dernièrement traduits en justice pour escroqueries et concussions. Le premier a été condamné à sept ans de fers et au carcan, et un autre à deux ans de prison. Le public a applaudi à cette juste sévérité envers des hommes chargés de réprimer les délits même dont ils se sont rendus coupables, et qui ont donné un exemple, heureusement fort rare, de malversations dans des fonctions destinées à les empêcher ou à les punir.

— Des voleurs se sont introduits une des dernières nuits dans l'église Saint-Roch, ont brisé les troncs et emporté l'argent qu'ils y ont trouvé, ainsi que le linge qui étoit resté sur plusieurs autels. On ne connoît pas encore les auteurs de ce vol, qui, par une de ces lacunes dont notre Code offre quelques exemples, n'est pas puni plus sévèrement que toute autre espèce de vol. On avoit voulu rayer de la législation tout ce qui se rapportoit à Dieu et à la religion. On sentira sans doute le vice et les dangers de ce système tout philosophique.

— La reine d'Espagne est dans le cinquième mois de sa grossesse. Cette nouvelle a été annoncée officiellement.

— En Angleterre, le bill de suspension de l'acte d'*habeas corpus* a été adopté dans la chambre des pairs, à la majorité de 115 voix contre 35. Dix-huit pairs, ayant à leur tête le duc de Sussex, un des fils du Roi, ont protesté. On discute en ce moment le même bill à la chambre des communes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 février, au commencement de la séance, M. Magnier-Grandpré, parlant au nom de la commission des douanes, annonce qu'elle a été d'avis de maintenir l'interdiction par terre des denrées coloniales et la réexportation des tissus de fabrique étrangère. La discussion sur les douanes s'ouvrira immédiatement après le budget. L'ordre du jour appelle la délibération sur les dépenses de la guerre. M. d'Ambrujeac établit que toute réduction est impossible dans le paiement de l'armée active ou inactive; il faudroit, au contraire, compléter les cadres. Quant aux états-majors, à l'administration et au matériel, on peut faire des réformes, mais le montant des économies ne sauroit excéder 12 millions. La meilleure garantie de la France, dit l'orateur en finis-

sant, sera une bonne et fidèle armée; ce sera la plus ferme base de la légitimité. Il conclut à ce que le budget de la guerre soit fixé à 204 millions. M. Savoye-Rollin le réduit à 180 millions, attendu qu'on peut faire de grandes économies sur les marchés de vivres et de fourrages, où il y a trop à gagner. L'opinant blâme surtout un marché fait en 1814. M. Tabarié répond que ce marché a été passé sous le ministère de M. le comte Dupont, et qu'on a été obligé de l'augmenter cette année sur l'avis d'une commission prise dans les deux chambres. M. Clausel de Coussergues attaque l'article du budget qui accorde 1,900,000 fr. à des réfugiés Espagnols, Portuguais et Egyptiens. Cette somme, dit-il, est supérieure à l'impôt foncier de tout un département, et la taxe des huiles, si péniblement accordée, ne rapportera pas davantage cette année. M. de Barante a comparé ces réfugiés aux émigrés; mais peut-on mettre des royalistes fidèles sur la même ligne que des Espagnols infidèles à leur Roi, que des Mamelucks? Ce seroit comparer les soldats de Spartacus et de Catilina aux guerriers romains qui passèrent la mer avec le sénat et les consuls. Doit-on quelque chose aux ennemis des Bourbons, aux courtisans de Joseph, à des hommes qui ont vu avec joie le 20 mars? Ils touchent des secours plus forts que ceux des magistrats dans les départemens où ils ont un asile, et cela pendant que dans le budget il n'y a pas un article pour les François qui ont tout perdu par suite de leur attachement à la cause royale, et qui n'ont pas retrouvé même leurs foyers. M. Clausel conclut à ce qu'on accorde un trimestre à ces réfugiés, et qu'on les renvoie. M. le ministre de l'intérieur invoque en leur faveur l'hospitalité, la pitié, l'honneur. Ces secours leur sont payés depuis quelques années; il y auroit une extrême rigueur à les en dépouiller. Les ressentimens des passions, dit le ministre, s'éteignent peu à peu. Les rois sont comme ces pères de famille irrités qui ferment la maison paternelle à des enfans coupables, mais qui ne sont pas fâchés qu'on intercède pour eux; et le temps, le plus inexorable des souverains, a aussi son droit de grâce. Applaudissemens. M. Boursier vote dans le sens de MM. d'Ambrujeac et Sartelon. M. Jobez demande qu'on imprime la liste des officiers à demi-solde, et qu'on réduise le budget de la guerre à 180 millions. Il inculpe durement le ministre de la guerre pour avoir dépassé son budget, et énonce des soupçons sur l'emploi des fonds. Ce discours a été interrompu par de fréquens murmures. M. Dudon, commissaire du Roi, s'étonne de ce qu'on parle de préventions contre un ministre honoré de la confiance du Roi, et qui a proposé lui-même d'imprimer la liste qu'on lui demande. M. le général Erneuf s'afflige d'avoir vu cette tribune devenue le théâtre d'une diatribe indécente. Il venge le ministre, et vote pour que le crédit soit de 204 millions. D'excessives économies rendroient impossible le recrutement de l'armée; on n'improvise pas des bataillons avec des amendemens. La discussion est fermée. M. Roy, rapporteur, résume les objections. M. Tabarié félicite l'armée d'avoir trouvé des orateurs dignes de la défendre, et conclut au maintien de la proposition ministérielle. La priorité est accordée à l'amendement de MM. Sartelon et d'Ambrujeac, et le budget de la guerre n'est réduit que de 8 millions, au lieu de 16 qu'avoit demandés la commission. On

met ensuite aux voix les différens articles de dépenses. La liste des soldes, demi-soldes et traitemens sera imprimée. MM. Sartelon et d'Ambrujeac avoient proposé de convertir les demi-soldes en soldes de retraites pour ceux qui le désireroient. La question préalable est invoquée et rejetée. L'assemblée devient tumultueuse. Les uns demandent à aller aux voix, les autres proposent de renvoyer à la commission. Après quelques débats, la suite de la délibération sur cet article est renvoyée au lendemain.

Le 1er. mars, M. le président déclare, au nom de MM. Sartelon et d'Ambrujeac, qu'ils renoncent à leur amendement. La discussion s'ouvre sur le budget de la marine. M. Dudon, commissaire du Roi, annonce que S. M. a approuvé les améliorations faites par la commission au travail des ministres; mais il pense que la chambre accordera au ministre de la marine les 50 millions qu'il a demandés. Il faut faire quelque chose pour les colonies, et ne pas leur donner lieu de regretter le temps où elles obéissoient à une puissance étrangère. On a dit que M. Malouet avoit avancé que les colonies pouvoient se suffire à elles-mêmes; il les connoissoit trop bien pour hasarder cette assertion, et, au contraire, à l'assemblée constituante, il annonça que négliger les colonies c'étoit perdre aussi la marine. M. Duvergier de Hauranne plaide en faveur des colonies, auxquelles il veut qu'on affecte 6 millions. L'économie proposée anéantiroit une source de prospérité, et diminueroit la masse des productions de notre commerce. L'orateur désireroit que l'on rétablît les conseils coloniaux, élus par les principaux habitans. M. le contre-amiral Daugier vote pour les 50 millions, et rappelle qu'en 1814, M. Malouet avoit demandé 60 millions, et qu'on lui en accorda 51. M. de Puymaurin combat aussi les calculs de la commission, et montre les besoins de la Martinique, de la Guadeloupe et des autres colonies. M. de Sainte-Aldegonde applaudit au travail de la commission, et propose néanmoins d'ajouter 2 millions pour les colonies. Il croit qu'on pourroit épargner sur les constructions navales, sur l'exagération des approvisionnemens, sur les frais de l'administration centrale. M. Begouen fait voir qu'on ne peut diminuer ce budget sans nuire au commerce, à l'industrie, et sans faire un tort grave à nos colonies. Il demande 48 millions, dont 6 pour les colonies. M. Néel prend un terme moyen, et propose 46 millions. M. Cotton prend la défense de divers articles de dépenses, et surtout des armemens et la composition du corps de la marine; ce soin, dit-il, ne regarde que le Roi. Il vote 48 millions. M. Roy persiste dans les 44 millions proposés par la commission. Tout le monde appelle des économies; mais quand il s'agit de les réaliser, aucune ne se trouve possible. Avons-nous besoin de vingt-huit vice-amiraux, de vingt contre-amiraux, etc.? Nous n'avons plus Saint-Domingue, ni l'Ile de France. Le ministre de la marine prend la parole. Ce n'est qu'après avoir réfléchi sur la nécessité de l'économie qu'il avoit demandé 48,823,554 fr. Il se restreint à la rigueur à 48 millions, et entre dans des calculs sur les frais de l'administration. Le président résume les divers amendemens. M. Courvoisier demande la priorité pour l'article de la commission, dont le travail, dit-il, a obtenu l'assentiment du Roi. M. de

Villèle dit qu'on a plutôt lieu de croire que le vœu du Roi est pour 48 millions, puisque le ministre de S. M. vient de les demander. M. le président annonce que, pour tout concilier, il va mettre aux voix s'il faut ajouter 4 millions au budget proposé par la commission. Deux épreuves sont faites par assis et levé. Le bureau ayant des doutes, on procède au scrutin. Sur 197 votans, l'augmentation de 4 millions est rejetée par 108 voix contre 89. Il restoit à prononcer sur les amendemens de MM. de Sainte-Aldegonde et Néel, qui proposoient 46 millions. Les uns demandent la question préalable, les autres la mise aux voix. Une partie des membres du côté droit sort de la salle. Un grand bruit s'élève. M. de Caumont proteste contre toute délibération ultérieure, attendu que l'assemblée n'est plus en nombre compétent. M. Dussumier-Fontbrune crie à la tribune que ce qu'on va faire est inutile et illégal; que l'on n'est pas en nombre suffisant. MM. Roy et Courvoisier demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. L'article de la commission est adopté par tout le côté gauche. MM. de Caumont et Dussumier-Fontbrune protestent. Le président les rappelle à l'ordre. Un membre propose de compter les députés présens; un autre dit que c'est une précaution inutile, et que la chambre étoit suffisamment garnie. L'assemblée se sépare au milieu du bruit.

Le 3 mars, la discussion s'est ouverte sur le budget du ministère de la police. M. Cornet d'Incourt croit peu convenable de laisser passer cet article sans observation, et rappelle qu'on a demandé beaucoup d'économies, et qu'on en a accordé très-peu. On n'a été rigoureux que pour les ministères de la guerre et de la marine. La cour des comptes, les préfectures, l'Université, nos grands fonctionnaires conservent leurs magnifiques dotations, et le gouvernement du roi Joseph même son traitement d'inactivité. Ces derniers mots excitent de grands murmures. Tout le côté gauche réclame le rappel à l'ordre. M. Courvoisier monte à la tribune pour le motiver. M. Cornet d'Incourt dit que, d'après les explications données par le ministre, il lui a paru que les réfugiés Espagnols recevoient des traitemens proportionnés aux places qu'ils avoient occupées sous Joseph. M. Lainé, M Pasquier et M. Royer-Collard appuient le rappel à l'ordre. M. de Castelbajac, M. de Marcellus, M. de la Bourdonnaye le combattent. M. Cornet d'Incourt est rappelé à l'ordre. Il continue son discours en protestant qu'il n'a point eu intention d'accuser l'assemblée, et propose de reduire le budget de la police à moitié. Cet amendement n'est pas appuyé, et le million demandé est accordé. Le chapitre XIII, qui porte 24 millions pour intérêt de cautionnement et frais de négociation, est adopté. On passe au titre VIII, qui ouvre un crédit de 30 millions. M. de Villèle reproduit les objections qu'il avoit faites dans la discussion générale, et veut qu'on se borne à 20 millions. Le ministre des finances explique les bases et les conditions de l'emprunt, telles qu'on les a supposées. M. de la Bourdonnaye dit que les conditions doivent être communiquées officiellement à la chambre. M. le garde des sceaux soutient la thèse contraire. M. Lafitte entre dans des détails de finances pour prouver la bonté de l'opération. La chambre rejette les amendemens proposés, et ouvre le crédit de 30 millions de rentes.

Jules Chrétien, ou *Dialogues sur les principes et les plus essentielles pratiques du Chrétien*; par M. l'abbé Bochard, vicaire-général de Lyon, de la maison et société de Sorbonne (1).

L'auteur de ces *Dialogues* nous prévient, dans un *Avertissement*, que le fond en est vrai, et que le jeune homme qui en est le sujet vit encore. Celui qui le rendit chrétien, vit aussi, et c'est le même qui a publié ces entretiens. Il est loin d'écouter en cela le vœu de l'amour propre; il ne fait que céder aux instances de quelques amis qui ont cru cet ouvrage utile, après des temps où les principes ont été si souvent méconnus, et où l'éducation a été hâtée et superficielle. Pour faire aimer le christianisme, il faut le bien faire connoître; c'est à ce but que tendent les *Dialogues*, qui sont divisés en trois parties. La première traite des bases mêmes de la foi, des dogmes, de la morale, du culte, de la divinité de la religion, des faits évangéliques et de l'établissement du christianisme; la seconde, des vérités pratiques et des principaux devoirs de la piété, et surtout des sacremens; la troisième du réglement de vie, de la nécessité de persévérer dans le bien, et des grandes époques de la vie de l'homme, tels que le baptême, l'éducation, le mariage et la mort. Tous ces objets sont traités,

(1) 3 vol. in-8°.

non point par des discussions sèches, mais par des entretiens entremêlés de raisonnemens, de faits et de preuves de sentimens, le tout dans un style simple et à la portée de tous les esprits.

La première partie de ces *Dialogues* parut en 1796, la seconde en 1802. La troisième édition, augmentée d'une troisième partie, vit le jour en 1805. L'auteur eut l'honneur d'offrir alors un exemplaire de l'ouvrage au Pape actuel, qui l'accueillit avec bienveillance. Il reçut aussi les encouragemens de quelques prélats. Il auroit pu, dit-il, donner à ces entretiens des formes plus brillantes; mais cette parure les auroient-elles rendus plus persuasifs et plus profitables? Les faits ne sont-ils pas assez attachans par eux-mêmes? Un jeune homme que l'ignorance seule tenoit éloigné de la religion, qui ne demande qu'à connoître la vérité, et qui lui rend les armes à mesure qu'elle se manifeste; qui examine avec impartialité, confesse avec candeur, pratique avec constance les dogmes et les préceptes du christianisme, et qui, placé dans différentes situations, y soutient son caractère de chrétien fidèle, tel est en raccourci le plan de cet ouvrage. On assure que ce n'est point une fiction, et nous devons désirer que l'histoire de Jules devienne aussi celle de plusieurs jeunes gens que de fâcheuses circonstances ont éloignés, comme lui, de la religion, et à qui il ne manque peut-être que d'être instruits pour être ramenés. On peut prendre diverses formes pour arriver à ce but; et tandis que le plus grand nombre sera ébranlé par la vigueur et la rapidité d'une discussion méthodique et serrée, d'autres seront plus touchés peut-être par l'abandon d'une conversation simple et facile qui n'est pourtant pas dénuée de preuves. Ce genre,

quoique moins recherché aujourd'hui, peut être mieux approprié à certains esprits; et pourvu que l'auteur soit toujours clair et exact, et qu'il ne perde pas de vue son objet, il peut espérer d'atteindre son but, et d'ouvrir les yeux à quelques-uns de ces aveugles répandus aujourd'hui dans toutes les classes de la société, et pour lesquels la charité veut que l'on tente tous les moyens de les convaincre et de les éclairer.

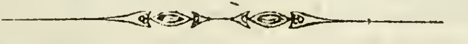

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La conférence de M. l'abbé Frayssinous a eu lieu, le dimanche 2 mars, à Saint-Sulpice. L'orateur a traité de la nécessité du culte tant intérieur qu'extérieur, qu'il a prouvé être de l'essence de toutes les religions. Il a répondu aux objections de quelques sophistes du dernier siècle, et a présenté des considérations neuves et intéressantes. Un auditoire plus nombreux encore, ce semble, que les autres années, remplissoit l'église. On y distinguoit entr'autres M. l'évêque d'Amyclée, M. l'ambassadeur de Sardaigne, des pairs, des députés, etc. M. l'abbé Frayssinous vient d'être nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis devant l'Académie françoise, suivant l'ancien usage.

— On écrit de Nîmes que, le dimanche 16 février, quarante-cinq soldats, presque tous des légions de Tarn et de la Corrèze, ont édifié cette ville par un acte de religion. Ils ont fait leur première communion, suivis de plusieurs de leurs camarades qui avoient rempli depuis peu ce devoir du chrétien, et qui ont désiré s'approcher de nouveau de la sainte table. Cette pieuse démarche et le recueillement qui y a présidé ont été un sujet de joie pour les fidèles de Nîmes.

— MM. les grands-vicaires de Poitiers nous font l'honneur de nous écrire pour rectifier une erreur de notre numéro 259, où il étoit dit qu'ils avoient demandé une retenue sur les traitemens ecclésiastiques, afin de procurer une indemnité aux desservans qui vont remplir les fonctions du ministère dans les paroisses privées de pasteurs. « Comme nous en avons,

disent-ils, cent soixante-dix dans ce cas, il reste, au moyen de ces places vacantes, plus de 100,000 fr. au trésor royal, sur les fonds affectés au clergé de notre diocèse. C'est sur cette somme, et non sur le modique traitement des curés et des desservans, que nous sollicitons des fonds pour subvenir aux frais des missions que nous voudrions procurer aux paroisses abandonnées, afin d'y arrêter du moins les progrès de l'ignorance et de la corruption ». Nous rectifions volontiers une erreur, qui nous est commune avec tous les journaux, lesquels ont rendu compte de la séance de la chambre. On avoit mal compris le mémoire de MM. les grands-vicaires; nous souhaitons que leur projet, mieux connu, puisse être adopté, moins encore pour l'honneur de leur zèle, que pour l'avantage de la religion et pour l'intérêt des peuples.

— Les journaux des Pays-Bas parlent de l'affaire de M. l'évêque de Gand. Il n'est point vrai qu'on ait donné des ordres pour faire arrêter ce respectable prélat, qui a été si long-temps persécuté par Buonaparte. Il a dû seulement comparoître, dit-on, le 4 mars, devant un conseiller de la cour supérieure de Bruxelles.

Metz. Malgré l'état précaire où se trouve l'Eglise de France, un zèle charitable et éclairé a créé dans ce vaste diocèse des institutions propres à y entretenir l'esprit de religion et de piété. M. l'évêque a favorisé l'établissement d'une Congrégation de la sainte Vierge dans les paroisses. Il l'a recommandée plus spécialement encore dans une lettre pastorale, du 31 octobre dernier, où il en développe les avantages et les heureux effets. Il exhorte les pasteurs, les pères et mères chrétiens, les jeunes personnes, à adopter un secours utile à la foiblesse humaine, et à recourir à une protection si puissante. Nous avons été témoins dans notre dernière visite pastorale, dit-il, de la réforme que la Congrégation de la sainte Vierge a produite. Partout où nous l'avons trouvée établie, nous avons eu la consolation de trouver, plus qu'ailleurs, plus de véritables chrétiennes parmi les jeunes personnes. M. l'évêque a publié aussi un réglement pour les congrégations établies ou à établir dans les différentes paroisses de son diocèse. Ce bien n'est pas le seul dont on soit redevable à sa sollicitude. Le grand séminaire de Metz se compose en ce moment de plus de cent quatre-vingt-dix élèves, dont plus de cent sont nés dans le département de la Moselle. Ceux du département des Ar-

dennes sont réunis au nombre de quarante dans le séminaire de Charleville. On ne parle pas ici des élèves des petits séminaires, qui sont nombreux : on a déjà fait remarquer dans ce journal que le diocèse de Metz étoit un de ceux où les ordinations offroient les résultats les plus consolans, et où la disette de prêtres se faisoit le moins sentir. Il faut l'attribuer sans doute à l'activité d'une administration prévoyante, parfaitement secondée par la charité des fidèles qui ont senti de quelle importance il étoit de pourvoir aux besoins de l'Eglise. La ville de Metz doit voir s'ouvrir, dans le cours de 1817, une maison et un noviciat des frères des Ecoles chrétiennes. Déjà quelques jeunes gens, qui se destinent à cet utile emploi, s'étoient présentés; mais l'institut n'ayant pu donner encore des directeurs des novices, et la ville n'ayant pas encore de local convenable, il a fallu en attendant envoyer les aspirans au noviciat de Lyon et à celui de Langres, où ils se forment aux fonctions auxquelles ils sont appelés. Leur pension est payée sur les fonds d'une caisse créée à cet effet. On espère avoir, au mois d'octobre prochain, des frères et un noviciat à Metz; et on se promet d'heureux fruits de la présence et des soins de ces instituteurs modestes et vertueux pour les enfans de la ville, et même, par la suite, pour ceux des campagnes, si on parvient à étendre cette bonne œuvre. Les autorités de Metz l'ont favorisée avec un zèle digne d'éloges. Des jeunes gens n'attendent que l'ouverture du noviciat pour s'y présenter. M. l'évêque a chargé des détails relatifs à cet établissement M. l'abbé de la Serre, économe-général de l'œuvre des séminaires; et il a invité ses curés à provoquer les secours en argent, en linge et en mobilier qui seront nécessaires pour la formation de la maison et du noviciat. La Congrégation des sœurs de Sainte-Chrétienne se soutient : des charités secrètes les ont aidées à réparer à leurs frais le nouveau local qui leur a été accordé pour établir leurs écoles et leurs salles de coutures. Trois cents élèves y recevront leur instruction. La Congrégation est approuvée par le Roi, et compte en ce moment cent sœurs professes, qui occupent plusieurs établissemens dans les départemens de la Moselle, des Ardennes et de la Haute-Marne, et dans le grand-duché de Luxembourg Elles n'ont même pas assez de sœurs pour suffire aux besoins, et sont obligées de refuser de nouveaux établissemens parce qu'elles manquent de sujets. M. l'évêque,

dans une circulaire du 18 décembre dernier, rappelle à ses curés les avantages de cette Congrégation, et les exhorte à seconder la vocation des jeunes personnes qui paroîtroient propres à y entrer. Il y a aussi à Metz une maison de religieuses de la Visitation et une des dames de Sainte-Sophie, pour l'éducation des demoiselles. Dans la même lettre, le prélat annonce la publication de quelques ouvrages de piété utiles pour l'instruction chrétienne des enfans, et se propose de recommencer après Pâques ses visites pour la confirmation. Nous apprenons qu'il a donné l'année dernière la confirmation, dans le cours de ses visites, à plus de soixante mille fidèles, et qu'il a visité même le grand-duché de Luxembourg, qui est de son diocèse. Heureux le diocèse où, au milieu de l'abandon général où languissent tant d'autres pays, le zèle du pasteur et du troupeau perpétue la succession du ministère ecclésiastique, et forme des institutions pour instruire l'enfance, pour rappeler la morale, pour soulager l'humanité! Telle est l'influence de l'esprit de la religion; et c'est pour nous une nouvelle raison de désirer que le clergé acquière enfin un état de stabilité qui le mette à même de développer ses bienfaits, et de propager ces vues généreuses qui suscitent des consolations aux malheureux et ouvrent des asiles à l'indigence. La philosophie n'a pu faire une seule sœur de la charité, et l'ascendant d'un saint prêtre a plus de vertu pour opérer des bonnes œuvres que les phrases les plus académiques et les plans les plus artistement combinés de nos philanthropes.

Nouvelles politiques.

Paris. M^me^. la duchesse de Berry étoit, le 4 mars, au troisième jour d'une affection catharrale bien prononcée. Le quatrième jour la toux a changé de caractère. De nouveaux symptômes ont annoncé la rougeole. L'éruption a commencé le 3 au soir, et a continué le lendemain. Le 5 au soir, la fièvre et la toux étoient moins fortes, et l'éruption se soutenoit. La nuit suivante, S. A. R. a dormi, et elle a été sans fièvre toute la journée du 6. Ce rapport est signé des médecins de S. A. R.

— M^gr^. le duc d'Angoulême a souscrit pour 2000 fr. pour le monument à élever aux Brotteaux en l'honneur des victimes du siège de Lyon.

— M. le duc de Mouchy, l'un des capitaines des gardes de S. M., est parti pour Bruxelles, où l'on croit qu'il va complimenter, de la part du Roi, le prince d'Orange, sur la naissance d'un fils.

— M. le comte Pozzo di Borgo, ministre de Russie, s'est blessé à la tête en voulant se jeter hors de sa voiture dans un moment où les chevaux avoient pris le mors au dent.

— Quarante-neuf maisons ont été consumées par un incendie, dans le village de Marissel, près Beauvais. Les malheureux habitans sont réduits au plus affreux dénuement.

— On va ouvrir, dans le département de la Seine, un registre pour l'inscription des électeurs. Ceux qui ont droit à faire partie du collége électoral, sont invités à se présenter à leurs mairies.

— L'imprimeur Patris, chez lequel on avoit saisi la brochure *sur l'Amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816, aux militaires qui ont suivi le Roi à Gand*, a été arrêté ces jours derniers.

— Le nommé Maisonnier, ancien militaire, a été condamné, par le tribunal de Moissac, pour propos séditieux, à trois mois de prison, à 50 fr. d'amende, et à être privé, pendant un an, de sa pension de retraite. Ce dernier moyen, que les tribunaux n'emploient pas toujours, ne seroit-il pas le plus puissant pour faire taire les insensés qu'un indicible aveuglement porte encore à de tels actes?

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre, du 1er. mars, la loi de suspension de l'acte d'*habeas corpus* a passé à une très-grande majorité. La sanction royale devoit être donnée, le 3, au bill.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 mars, la séance s'est ouverte sur le titre X de la loi des finances, relatif à la dotation de la caisse d'amortissement. Les produits nets de l'enregistrement, du timbre, des domaines, des postes et de la loterie, sont affectés au paiement des intérêts de la dette perpétuelle, et au service de la caisse d'amortissement. La portion attribuée à cette caisse, dans lesdits produits, est estimée à 40 millions. Ces articles, et quelques autres y relatifs, sont adoptés après une courte discus-

sion. On passe à l'article qui affecte les bois de l'Etat à la même caisse. L'attention paroît redoubler. M. de Bonald monte à la tribune, et après quelques observations sur l'institution de la caisse d'amortissement en elle-même, il en vient à la vente des bois.

« Si la France, dit-il, avoit un ennemi acharné à sa perte, qui cherchât à faire à son état matériel le même mal qu'on a fait à son état moral et politique, comme il ne pourroit tarir les mers qui baignent ses côtes, ôter à son sol la fertilité naturelle, ni à l'air sa salubrité, il feroit vendre ses forêts, seule propriété publique qui lui soit restée, certain que la petite culture de l'homme s'empareroit bientôt de ces vastes ateliers de la nature, et que, pour faire croître le pain d'un jour, elle ruineroit à jamais ces productions destinées à soutenir les générations pendant la durée des siècles. Et quelle est la génération qui peut s'arroger le droit de disposer ainsi des forêts qui appartiennent à toutes les générations? Et l'on propose cette mesure funeste lorsque la France périt sous la division des terres, cause croissante du renchérissement des subsistances, qui fait que nous mourrons de faim quand chacun aura un arpent de terre à cultiver. Je ne puis m'expliquer à moi-même ce luxe de destruction. Nous semblons agités, comme ces coupables de l'antiquité, par cette fureur sacrée qui les portoit à se déchirer leurs propres mains; nous accomplirons ainsi cette prédiction d'un grand ministre : «La France périra faute de bois ».

» Je ne parlerai pas de la nécessité de rassurer les acquéreurs de biens nationaux : plût à Dieu qu'il fût aussi facile de contenter ceux qui en désirent, que de rassurer ceux qui en possèdent! (Rire universel). Les alarmes des acquéreurs, si elles sont réelles, ont un principe qui ne dépend pas de nous. Vendons tout, biens du clergé, forêts royales, biens communaux, propriétés privées, ne nous réservons que l'hôpital et le cimetière; vendons jusqu'aux six pieds de terre qui resteront de toute notre ambition, de toute notre fortune; nous aurons comblé notre misère, enrichi quelques particuliers, sans avoir rien ajouté à la sûreté des acquéreurs. Mais cette nécessité de rassurer les acquéreurs n'est pas même le motif patent de l'aliénation demandée.

» L'aliénation des forêts royales me paroît contraire à la Charte, qui assure à la famille royale un revenu libre et in-

dépendant. J'ose le dire, toute vente du domaine royal, depuis la Charte, depuis la fixation de la liste civile, seroit illégale. N'est-il pas intolérable que le prince du plus petit Etat d'Allemagne possède à lui seul plus de forêts que la couronne de France?

» Les biens de la religion n'ont pas sans doute une origine moins respectable. La Charte ne défend pas à la religion de posséder; et vous l'avez reconnu vous-mêmes, lorsque vous lui avez permis d'acquérir. Pourquoi donc ne pas lui laisser ce qu'elle a possédé et qui n'a pas été vendu? Où seroit le prétexte de la dépouiller de ce que vous ne lui avez pas donné, mais de ce que lui ont donné quelques familles, à qui seules appartient sur la terre la propriété du sol cultivé, et la faculté d'en disposer? Il est vrai qu'en la dépouillant de ses antiques propriétés, on propose de lui en donner l'équivalent aux dépens du domaine royal, ou plutôt on lui assigne un revenu égal sur une partie de ses domaines, dont on ne paroît pas au reste qu'on lui réserve l'administration. Cette disposition, trop bizarre pour n'être pas une combinaison, et dont l'incohérence cache un motif secret, ne peut avoir d'autre effet que d'augmenter cette indifférence pour la religion, qui toujours se change en haine. Elle coïncide singulièrement avec quelques phrases des discours prononcés à cette tribune, et avec cette affectation de réimprimer avec profusion des ouvrages trop célèbres. La révolution, qui a régné par la spoliation, veut reconquérir ce qu'elle a perdu; elle ne veut pas lâcher sa proie; elle ne peut pardonner à la religion le mal qu'elle lui a fait. C'est le lévier qui soulève l'Europe à l'insu même de ceux qui y ont la main. Je rends grâce à mon siècle de m'avoir donné cette nouvelle preuve de la vérité du christianisme. Il est certain, philosophiquement, qu'il ne seroit pas possible à l'homme de haïr si fortement ce qui ne seroit qu'une erreur.

» On sent la nécessité d'une concession, mais on la rend illusoire. Ces biens accordés à la religion ne seroient-ils pas redemandés le jour où l'on méditeroit une nouvelle opération de finances? Donné comme une aumône, le don pourra être retiré. — Mais on ne peut attenter aujourd'hui à ces dons faits à la religion. — Si vous ne trouvez pas dans la Charte l'inaliénabilité des biens invendus, vous ne pouvez y placer l'irrévocabilité du don que vous voulez faire. Le système des ad-

versaires du projet de la commission est, ce me semble, plus simple et moins tortueux. Ils demandent pour la religion les biens qui lui restent, ni plus ni moins ; ils ne les demandent pas pour enrichir les prêtres, à qui on a reproché leur opulence : plaisanterie de bon goût de la part de millionnaires! Faire valoir la religion de la Banque au préjudice de la religion de l'Etat, c'est dans l'aveuglement général de l'Europe ce qu'on appelle de la politique. Si, lors de la première confiscation des biens, j'avois eu à prononcer entre le sacrifice des biens publics et celui des biens privés, je n'aurois pas balancé. Nous avions été accoutumés à regarder les dons faits à un corps religieux comme un don fait aux nombreux enfans d'une mère commune. L'assemblée constituante en jugea ainsi, lorsqu'en supprimant les corps réguliers, elle assigna pour les frais du culte, au maintien du seul corps séculier qu'elle conservoit, une somme égale au produit de tous les biens ecclésiastiques. Respectez donc nos scrupules, comme nous aurions respecté les vôtres. L'assemblée constituante a commencé avec autant de vertus que vous, avec plus de talent peut-être; et voyez où l'ont conduite ces maximes irréligieuses, qui toujours se lient aux révolutions politiques! Vous en avez la preuve dans le rapport des comités du parlement d'Angleterre sur la conspiration récente qui y a éclaté, et qui, suivant l'expression du ministre, est dans toute l'Europe la faction de l'athéisme, de l'irréligion et de l'anarchie.

« Les principes sont tout, les hommes rien. Une fois lancés dans la société, les principes bons ou mauvais entraînent les hommes bien au-delà de leur caractère, de leurs intentions et de leur vertu. Ne consentons jamais à dépouiller la religion du peu qui lui reste de biens. N'arrachons pas à notre mère commune les derniers vêtemens qui couvrent sa nudité. Serons-nous réduits à apprendre à des chrétiens que tel étoit le respect des païens pour les choses consacrées à leurs dieux qu'ils n'osoient y toucher, et que les mahométans n'appliquent jamais à un usage profane une mosquée abandonnée et en ruine? Vous qui vous croyez un esprit si fort, des connoissances si étendues, respectez la foiblesse de vos frères. C'est à la fois un précepte de religion et un devoir de la vie civile. Si le sacrifice est consommé, comme on l'a dit, ne cherchons pas un reste de vie dans les entrailles de la victime; nous y pourrions trouver de sinistres présages. Je repousse toute proposition de vente de biens publics, quels

qu'ils soient, comme interdite par la Charte, qui abolit toute confiscation, et qui, en déclarant l'inviolabilité des biens vendus, consacre par cela même l'inviolabilité des biens à vendre. Je repousse enfin la vente des forêts comme une mesure inutile et fausse, même en finances, parce qu'elle n'est pas nécessaire à l'emprunt, et qu'elle n'est point entrée dans ses conditions. La caisse d'amortissement, sans cette augmentation de dotation, opérera aussi sûrement, quoique avec plus de lenteur, jusqu'au terme qui arrivera infailliblement où la dette sera éteinte et les biens conservés. Que diroit-on d'un père de famille qui, pouvant payer les arrérages d'une constitution de rente, préféreroit, pour se libérer, quelques années plutôt, de vendre des biens substitués? Vous saurez remplir votre serment et agir en bons et loyaux députés, en votant contre des mesures qui nous feroient interdire si nous suivions le même plan dans la conduite de nos affaires domestiques. Tout ce qui a été vendu de biens publics depuis le retour du Roi a été vendu à vil prix, et ce que vous mettrez en vente sera donné, et les plus belles propriétés de la nation seront échangées contre le plus vil papier qui puisse se trouver sur la place. Ah! si les chênes que vous voulez abattre, semblables à ceux de Dodone, rendoient des oracles, ils ne vous prédiroient que des malheurs. La nation ne vous a pas envoyés pour favoriser de honteuses et coupables spéculations. Les députés de la session de 1815 ont eu l'honneur de sauver les biens des communes et ceux de la religion; une plus grande gloire vous est réservée. Les députés de 1816 sauveront ceux de la religion et ceux de la royauté. Je vote contre l'aliénation d'aucune partie du domaine public, et l'affectation d'aucune partie de leur capital à la dotation de la caisse d'amortissement ».

M. Camille-Jordan succède à M. de Bonald; il dit que la commission avoit espéré concilier les suffrages par l'affectation de tous les bois à la caisse d'amortissement, avec une réserve de quatre millions pour le clergé, et que cependant une vive opposition s'est formée contre cette mesure salutaire et libérale. On n'a point rendu justice aux vues de la commission, on ne lui a pas su gré d'un si grand sacrifice; car, dit l'orateur, il ne faut pas croire que tous les sacrifices se soient trouvés d'un seul côté; plusieurs d'entre nous avoient de la répugnance à doter ainsi le clergé. Et pourquoi la conciliation que nous espérions a-t-elle échoué? parce que le mot *restitu-*

tion ne se trouve pas dans la loi, et que les bois rendus ne se trouvent pas absolument les mêmes. De telles subtilités sont-elles dignes de législateurs? Puisque l'on conteste cette propriété de l'État, je vais l'établir, et démontrer que ces scrupules qu'on nous oppose, si on les analyse bien, se résolvent tous en anarchie civile et religieuse. Quelques signes d'impatience avoient déjà interrompu l'orateur : ici les murmures éclatent du côté droit. On crie à l'ordre. M. le président observe que l'orateur précédent a dit de son côté avec éloquence, mais avec force, tout ce qu'il y a de plus poignant et de plus injurieux contre la mesure proposée. M. de Bonald s'avance vers la tribune pour s'expliquer. MM. Josse-Beauvoir et de Castelbajac réclament la parole. M. Camille-Jordan répète sa phrase, pour faire voir, dit-il, qu'elle n'est pas inconvenante. Il soutient que les biens du clergé ont toujours été regardés comme aliénables, que plusieurs édits le prouvent, que la doctrine des libertés de l'église gallicane a toujours été professée. Il invoque les Pithou et les d'Aguesseau, comme les magistrats qui l'entendent. Ici M. Clausel de Coussergues se lève et dit, que comme magistrat il est obligé de déclarer que les parlemens professoient une doctrine contraire. Le président lui rappelle qu'il n'a pas la parole. M. Camille-Jordan reprend son discours; il ne croit pas la sanction de la cour de Rome nécessaire; mais si on la juge utile pour rassurer des consciences timorées, le chef de l'Église n'a-t-il pas donné dans le Concordat une sanction qui atteste sa sagesse? L'orateur finit en priant les adversaires du projet de cesser une lutte fâcheuse, et de se réunir à leurs collègues.

On demande l'impression de ce discours. M. Clausel de Coussergues désire que, si la chambre l'accorde, on supprime au moins du discours l'endroit où il est dit que, dans notre ancien droit public, le suprême domaine des bois de l'Eglise appartenoit à l'Etat, attendu que les jurisconsultes et les parlemens tenoient la doctrine opposée. Cependant l'impression est ordonnée à une très-grande majorité. M. Barthe-Labastide prononce un discours où il finit par proposer, comme mesure de conciliation, que le revenu de tous les bois qui ont appartenu de tout temps à la couronne, sera versé à la caisse d'amortissement; qu'on vendra 150,000 hectares de ces bois, et que les bois du clergé sont mis à la disposition du Roi pour en doter des établissemens ecclésiastiques reconnus par la loi.

M. le marquis de Causans se déclare aussi contre la vente des bois du clergé. Il siégeoit, il y a vingt-huit ans, avec la minorité de l'assemblée constituante, et il est condamné à combattre encore pour la même cause qu'il défendoit alors. Le vertige révolutionnaire se perpétue. Les mêmes hommes reparoissent sous les noms de jacobins, de libéraux, de constitutionnels. Buonaparte lui-même sollicita du chef de l'Eglise une clause pour ratifier ce qui avoit été fait sur la vente des biens ecclésiastiques. Devons-nous avoir la conscience moins timorée que lui? M. de Causans demande qu'on supprime en entier le titre XI du budget, qui dépouille l'église de France, l'ordre de Malte et la famille de nos Rois, pour enrichir d'avides spéculateurs. Si sa proposition est rejetée, il votera contre le budget pour obéir à sa conscience. M. Josse-Beauvoir remarque que la question embrasse tous les intérêts du présent et ceux de l'avenir. Aussi la controverse s'en est-elle emparée. C'est un débat entre la conscience et l'intérêt; et comme celui-ci est, au jugement de Montesquieu, le plus grand roi du monde, celle-là court risque d'être traitée en rebelle. Si donc, dans le budget, les uns repoussent la vente des bois par conscience, si les autres y trouvent une occasion d'excellentes affaires, je n'envisagerai point la question sous l'un ni l'autre de ces rapports. Que pourrois-je dire de plus fort, de plus noble, de plus éloquent que ce que mes honorables collègues ont fait entendre à cette tribune? Mais il est d'autres considérations graves, et d'une importance essentielle à la prospérité de mon pays, que mon devoir de député m'impose l'obligation de vous soumettre. L'orateur attaque l'aliénation des forêts comme peu productive. Il établit qu'à 600 fr. l'hectare, on n'obtiendra, pour le fonds et la superficie, que ce qu'on obtient ordinairement de la vente seule de la superficie, réserve faite des modernes et des baliveaux. Les lois seront insuffisantes pour prévenir les défrichemens: et l'on verra surtout disparoître les futaies, dont la reproduction est plus lente que celle des taillis. Il termine en exprimant le vœu que le revenu des forêts soit seul affecté à la caisse d'amortissement, et qu'il soit sursis à la dotation du clergé, en bois, jusqu'à la connoissance du traité qui se négocie avec le saint Siége.

Le 5 mars, la discussion sur la dotation de la caisse d'amortissement est reprise en présence des ministres et des commissaires du Roi. M. de Maccarthy ne prétend point pénétrer

les intentions de M. Camille-Jordan, ni répondre à ses expressions un peu amères; il se borne à quelques principes simples. L'église de France, dit-il, propriétaire depuis quatorze siècles, jouissoit d'une possession immémoriale fondée sur les droits de donation, d'acquisition, d'industrie, de travail et de prescription. Ces titres ne sont-ils pas assez respectables? La religion n'étoit-elle pas propriétaire légitime, lorsque les légitimes propriétaires lui avoient transmis leurs droits? L'orateur lit les dispositions expresses de plusieurs contrats de donations. Le clergé, avant la révolution, possédoit, comme mineur, sous la tutelle de nos Rois, et ses biens étoient regardés comme inaliénables sans le concours des deux puissances. Ce qui se passa sous Charles IX même en est la preuve. On a dit que la révolution avoit dépouillé l'Eglise, et que tout étoit consommé. Non, tout n'est pas consommé, puisque c'est un Bourbon qui règne, et qu'il reste un acte de justice à faire. On a cité l'article du Concordat; mais il est visible que cet article ne se rapporte qu'aux ventes déjà faites. La réserve de 4 millions de revenus au clergé n'est qu'une aumône et un droit illusoire. M. de Maccarthy rejetera le budget tant qu'il contiendra un article contre lequel sa conscience réclame.

M. Courvoisier répond à M. Clausel. Jamais, dit-il, le clergé n'a eu en France de propriété collective; les établissemens religieux n'avoient qu'une existence d'exception. L'orateur remonte jusqu'à Charles-Martel, et trouve qu'il donna à la noblesse une partie des biens du clergé, pour l'indemniser des pertes qu'elle avoit faites. Depuis, Carloman et Charlemagne firent d'autres aliénations. M. de Courvoisier a cru devoir parler ici de Grégoire VII, des prétentions de la cour de Rome, des annates, des humiliations de plusieurs souverains, de la pragmatique sanction et de plusieurs autres objets. Il a fini par ce dilemme : Ou vous tenez, a-t-il dit, la réunion des biens du clergé aux biens de l'Etat comme valide et légale, ou vous la regardez comme nulle. Dans le premier cas, pourquoi distinguez-vous ce que la Charte a fait? Dans le second cas, vous violez évidemment la Charte, et vous nous menacez de troubles.

M. Bénoît trouve que ce dilemme est sans application. Il en seroit de même des biens non vendus qui ont été remis depuis la rentrée du Roi. Personne n'a pensé que cette distinction pût enfanter tant de dangers. L'opinant établit que

es établissemens ecclésiastiques ne peuvent être dotés avec de hautes futaies, qui sont des capitaux. Il regarde la vente du reste des bois comme désastreuse. Quant aux acquéreurs de biens nationaux, si on a en vue de les rassurer, ne les inquiète-t-on pas, au contraire, en soulevant sans cesse des questions semblables, et n'ont-ils pas dans la Charte toutes les garanties qu'ils peuvent souhaiter ?

M. le garde des sceaux dit que l'article a deux objets; celui de consolider le crédit et d'améliorer le sort du clergé, et après avoir développé ces deux effets, le ministre trouve un troisième résultat du projet ; c'est de calmer beaucoup d'inquiétudes et de consciences. On y parviendra en terminant ces discussions si graves, et en ne revenant plus sur des questions délicates et sur des souvenirs affligeans. Le ministre propose, comme député, un léger changement de rédaction à l'art. 1^{er}.

Plusieurs membres se présentent à la tribune. On demande la clôture de la discussion. M. Piet s'y oppose. L'épreuve sur la clôture étant douteuse, la discussion continue. M. le marquis de Villefranche monte à la tribune, et plaide en faveur du clergé. On a dit que le clergé n'existoit plus ; sans doute il n'existe plus comme ordre du corps politique ; mais il existe en France un clergé composé des ministres de la religion. La religion est aussi une émigrée rentrée parmi nous ; elle ne doit pas être traitée moins favorablement que ceux qui furent proscrits pour elle. Il faut conserver, non-seulement les biens non vendus du clergé, mais ceux de l'ordre de Malte et les apanages de la couronne. Un enfant royal va naître ; ne trouvera-t-il donc rien des anciens domaines de sa maison ? La maison de Bourbon sera-t-elle la seule en Europe qui n'ait point de propriétés ? La conclusion de l'orateur est de voter contre la vente des forêts.

M. le ministre de l'intérieur pense qu'il n'est pas exact de dire que la religion est une émigrée rentrée. Fut-elle donc entièrement exilée de France, et n'y donna-t-elle pas encore ses consolations et ses secours à ceux qui l'invoquoient? On regrette les apanages des Princes ; mais il reste à la couronne des biens qui sont inaliénables, comme autrefois. On a l'air d'accuser le gouvernement de ne témoigner au clergé qu'un faux intérêt, tandis que la somme votée l'année dernière pour le clergé a été doublée cette année. Tandis que la commis-

sion délibéroit sur le projet qui vous est soumis, le Roi avoit chargé un de ses ministres de préparer une loi pour affecter une certaine quantité de bois à la dotation des principaux établissemens ecclésiastiques. La proposition de la commission a rempli les vœux de S. M. Le ministre fait valoir l'avantage des rentes sur l'Etat, regarde cette propriété comme la plus utile pour le clergé, et annonce qu'on se propose de présenter, dans une autre session, une loi pour doter le clergé en rentes.

La discussion est fermée. M. Beugnot, rapporteur, répond aux objections. On met aux voix l'article 1er., portant que tous les bois de l'Etat sont affectés à la caisse d'amortissement, sauf un revenu de 4 millions pour le clergé. M. de Marcellus demande la parole sur l'article 2, qui porte que la partie réservée sera prise dans les grands corps de forêts. Il cite un capitulaire de Charlemagne qui, sur la demande d'un concile, déclare qu'on ne doit point envahir les biens de l'Eglise, et que les contrevenans seront regardés comme des voleurs sacriléges. Il propose que la portion réservée au clergé soit composée de tous les bois qui lui ont autrefois appartenu. L'amendement est écarté par la question préalable. On adopte aussi l'article 3, qui autorise la caisse d'amortissement à vendre des bois, en 1818, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille hectares. Les autres articles adoptés ont rapport à la comptabilité des ministres. M. Roy présente une nouvelle rédaction de l'article relatif à l'arriéré. Elle est adoptée.

Le 6 mars, la chambre adopte un article du titre II de la loi des finances, lequel avoit été renvoyé à la commission pour rectifier une erreur de calcul. Elle adopte ensuite les articles du titre III, avec l'augmentation de 8 millions accordée au ministre de la guerre. Le budget particulier de la dette consolidée et de l'amortissement est fixé, pour 1817, à 157,000,000. Les dépenses ordinaires sont, pour la même année, de 481,345,967 fr., et les dépenses extraordinaires de 430,915,859 fr. Ainsi le budget total des dépenses est de 1,069,261,826 fr. M. Louis propose, relativement à l'arriéré, une rédaction qui est adoptée par la chambre. Il ne restoit plus qu'à voter au scrutin sur l'ensemble de la loi. On fait l'appel nominal. Le nombre des votans est de 223; 135 membres votent pour la loi, et 88 contre. Majorité en faveur de la loi, 47. On remarque que MM. de Bonald, de la Bourdonnaye, de Vogué, de Caumont ont laissé voir leur boule noire avant de la jeter dans l'urne. La chambre se forme en comité secret pour entendre des propositions faites par deux de ses membres. M. de Serre cède le fauteuil à M. Siméon.

Sur quelques écrits publiés à l'occasion de la nouvelle édition des Œuvres de Voltaire.

En attendant que la nouvelle édition de Voltaire procure aux amateurs de sa philosophie le plaisir de voir reproduire ses insultes contre la religion et ses diatribes contre les prêtres, elle a déjà semblé réveiller dans plusieurs les tendres sentimens dont il étoit animé pour le christianisme, et elle vient de donner lieu à des déclamations où l'on retrouve le même esprit d'impartialité et de retenue que dans les ouvrages du patriarche de Ferney. Le succès de cette nouvelle édition paroît être devenu une affaire de parti, et la chaleur avec laquelle on la soutient et on la propage annonce assez le but qu'on s'y est proposé et les avantages que l'on en attend. Là où un libraire avide ne voit peut-être, nous voulons bien le croire, qu'une spéculation commerciale, des gens plus avisés, qui le secondent et qui l'encouragent, aperçoivent une entreprise utile à leurs passions, et la suite d'un complot qu'ils ne perdent pas de vue. Vouloir les arrêter dans leur marche, leur paroît un trait de fanatisme impardonnable, et blâmer simplement leurs procédés, est une audace digne d'un sévère châtiment. On s'imagine peut-être que nous exagérons, et que nous prêtons à ces champions de l'incrédulité un emportement invraisemblable. La suite fera voir si nous les avons mal jugés.

Nous avions déjà parlé de deux articles de journaux où l'on tournoit en ridicule les détracteurs téméraires des nouvelles éditions. Depuis le *Constitutionnel* a encore rompu une lance contre eux, et a entrepris la justification des éditeurs. A des phrases très-ronflantes sur les lumières du siècle et sur les bienfaits de la philosophie,

il a mêlé, sur la religion, des réflexions que nous consentirions à regarder comme sérieuses si le ton habituel du journal nous le permettoit. *La religion*, dit le zélé journaliste, *a repris une grande et salutaire autorité; elle a gagné ce que les hommes ont perdu. Il est bien loin de nous ce temps passé que l'on vante aux dépens du présent, ce temps de licence et de corruption où l'incrédulité affichée étoit une chose de bon ton et la marque d'un esprit supérieur. On est revenu généralement à la religion; et tandis que les humbles et les simples se soumettent sans examen à la foi de leurs pères, tous les hommes qui ont quelques lumières sentent et disent hautement que la religion est l'un des plus grands besoins des sociétés humaines.* Mais si l'*on est revenu généralement à la religion*, comment se fait-il qu'on entreprenne une édition pleine d'invectives contre elle? Si *la religion est l'un des plus grands besoins de la société*, comment publiez-vous des écrits où elle est combattue et vilipendée? comment approuvez-vous qu'on l'outrage, qu'on la flétrisse, qu'on l'immole au ridicule? A cela *le Constitutionnel* essaie de répondre un peu plus bas: *La religion a pour elle son origine céleste, sa vénérable antiquité, ses bienfaits, sa morale et le bras de Dieu. Que pourroient quelques attaques d'un auteur, qui n'est jamais si grand que quand il parle d'elle avec l'expression du respect? Voltaire avec tout son génie n'a point prévalu et ne prévaudra point contre la religion.* C'est à peu près ainsi que d'Alembert autrefois crioit aux défenseurs de la religion, qu'ils avoient tort de s'alarmer de quelques attaques impuissantes; qu'elle n'avoit pas besoin d'un bras de chair pour se soutenir, et qu'ils devoient avoir plus de confiance dans sa force divine et dans le secours de la Providence; c'est-à-dire en d'autres termes, qu'il falloit laisser le champ libre à ses ennemis; que c'étoit une folie de les réfuter: que c'étoit même une présomption que de prétendre venir au secours de l'œuvre de Dieu, et que ces efforts se dissipe-

roient d'eux-mêmes. Ce système étoit en effet fort commode pour ces Messieurs, qui vouloient que tout leur fût permis pour l'attaque, et rien à leurs adversaires pour la défense. *Le Constitutionnel* raisonne de même aujourd'hui. Il trouve bon qu'on répète ce cri : *Ecrasez l'infâme*; mais il ne souffre pas que les amis de la religion se plaignent. Ils doivent se reposer entièrement sur la Providence, et ne pas se mêler de la seconder.

MM. les grands-vicaires de Paris n'ont pas cru devoir déférer à ces conseils dictés par un zèle non équivoque. Ils ont signalé les dangers des nouvelles éditions, et ont cherché à prémunir les fidèles contre les blasphêmes et les sarcasmes de l'impiété. Ils n'ont fait en cela qu'user d'un droit, ou plutôt, que remplir un devoir. Chargés du dépôt de la doctrine, ne leur appartenoit-il pas d'indiquer des ouvrages qui en contiennent une perverse? Gardiens de la morale, ne devoient-ils pas avertir le troupeau de fuir des pâturages empoisonnés? N'est-ce pas une partie de leur ministère que d'instruire les fidèles sur les erreurs qui se répandent, et qui prendra en main la cause de la religion, si on interdit ce soin à ses ministres qui sont ses organes et ses défenseurs naturels? «Qui pourroit s'étonner, dit un journal (*la Quotidienne*), de les voir exprimer leur indignation et leur douleur, lorsque ces menaces de la philosophie moderne sont renouvelées et multipliées à l'infini, lorsque les ouvrages qui les renferment sont affichés devant le palais du Roi très-chrétien, jetés pour ainsi dire jusque dans le sanctuaire, et mis à la portée de la multitude, toujours plus facilement corrompue qu'éclairée. Cependant le Mandement de MM. les vicaires-généraux a excité de vives rumeurs parmi les disciples de Voltaire et de Rousseau; toute la philosophie moderne s'est mise sous les armes pour défendre la nouvelle religion qu'elle s'est faite, et qu'elle appelle le *progrès des lumières*. On n'a pas manqué surtout d'accuser d'intolérance, d'accuser de fanatisme les défenseurs de la religion chrétienne; et les champions

de la philosophie, pour prouver qu'ils n'étoient eux-mêmes ni intolérans, ni fanatiques, ont répondu à de sages conseils par des menaces, à d'utiles avertissemens par des insultes; ils refusent au clergé le droit de défendre ce qu'ils attaquent, et dans des pamphlets remplis de fiel, lancent leurs anathèmes contre tous ceux qui *ne veulent point écraser l'infâme.* Nos philosophes du jour reprochent au clergé de n'avoir plus ni des Bossuet, ni des Massillon; mais ceux qui parlent ainsi se croiroient-ils eux-mêmes des Voltaire et des Rousseau? Grâce au ciel, les disciples sont loin d'avoir le talent de leurs maîtres, et nous n'avons rien à craindre de leurs productions; ils se plaignent d'être calomniés, d'être proscrits : personne ne songe à les proscrire ni à les calomnier; on n'aura point à leur reprocher d'avoir abusé des dons du génie; le clergé n'aura point à déplorer leurs succès, et jamais on ne fera de Mandement contre leurs œuvres ».

Jadis, dans une occasion à peu près semblable, Rousseau adressa à l'archevêque de Paris une lettre que Voltaire qualifioit d'*impertinente* et de *ridicule*, et Rousseau lui-même, dans une lettre du 6 mars 1763, que l'on trouve dans la collection de ses Œuvres, parle de cette lettre comme d'*une imprudence*, d'*une foiblesse*, d'*une étourderie*, et même d'*une sottise.* S'il se traitoit ainsi lui-même malgré l'excès de son amour propre, qu'eût-il dit de la lettre d'un libraire qui trouve mauvais que l'autorité ecclésiastique signale les ouvrages pernicieux qu'il publie? Qu'eût-il dit, tout philosophe qu'il étoit, d'un écrivain qui appelle le Mandement des grands-vicaires *un scandale?* Quel étrange renversement d'idées et de mots! La nouvelle édition est un service pour les lettres, un bienfait pour l'humanité, un titre de gloire pour la nation, et le Mandement où on la blâme est *un scandale!* C'est une chose louable que de répéter des milliers de fois avec Voltaire : *Écrasons l'infâme*; mais c'est *un scandale* que de s'en plaindre! Il faut toujours admirer la

tolérance de cet écrivain, même lorsqu'il s'emporte, et qu'il verse le fiel de la satire et le poison de la calomnie sur la religion et ses ministres; mais ces mêmes ministres n'auront pas le droit de caractériser ses écrits comme ils le méritent, et de venger contre ses attaques et leur foi et leur ministère! On excusera l'ennemi le plus acharné du christianisme en disant qu'il n'a *effleuré* que *quelques dogmes;* et on présentera comme une *diffamation*, comme l'effet d'une *haine aveugle*, comme un mouvement de *fureur théologique*, la réclamation de l'autorité ecclésiastique contre des écrits qui respirent la haine et la colère! Il sera permis, pour gagner un peu d'argent, de réimprimer une Correspondance pleine de provocations impies, de railleries impertinentes, de calomnies, d'injures; et il ne sera pas permis, pour les intérêts de la religion, de la société, de la morale, de se plaindre de ce renouvellement d'attaque! Ainsi tout sera légitime aux uns, tout sera interdit aux autres! Des accès de fureur seront présentés comme des écarts excusables et passagers; et des plaintes fondées, de trop justes alarmes seront traduites comme des excès de zèle, comme une *agression imprudente*, comme *un scandale!* Le langage et les idées sont donc également intervertis, et de même qu'au commencement de la révolution on traitoit les nobles d'incendiaires alors qu'on brûloit leurs châteaux, de même que depuis on traitoit les prêtres de fanatiques alors qu'on les égorgeoit ou qu'on les déportoit; de même aujourd'hui on est tolérant lorsqu'on crie qu'il faut *écraser* la religion qu'ils sont chargés de prêcher et de défendre, et ils sont des déclamateurs emportés lorsqu'ils refusent de laisser *écraser* cette religion sainte, et lorsqu'ils réclament contre les injures qu'on leur dit et contre les coups qu'on leur porte!

Je ne prétends pas relever tout ce qu'il y a de ridicule et d'absurde dans la lettre aux grands-vicaires. M. D. leur dit que *le siècle actuel sait mieux que ses*

détracteurs séparer l'erreur de la vérité, courber son front devant les principes conservateurs, respecter jusqu'aux préjugés utiles, et s'arrêter devant de prudentes barrières; et la révolution a en effet prouvé que nous savions tout cela. On n'y a jamais mêlé l'erreur à la vérité, on y a respecté sévèrement les principes, on s'y est prudemment arrêté où il le falloit; l'histoire est là pour en rendre témoignage, et pour attester la sagesse et la réserve du siècle, et nous pouvons tous féliciter l'heureuse époque que nous venons de parcourir, d'avoir évité tous les excès, et d'être à l'abri de tous les reproches. Le libraire feint de s'étonner que MM. les grands-vicaires aient présenté Voltaire et Rousseau comme les auteurs de la révolution, et par une récrimination inattendue il leur apprend que c'est le clergé lui-même qui est cause de la révolution. Il rappelle à ce sujet l'embarras des finances, et fait un crime au clergé de n'avoir pas comblé le déficit. Mais n'auroit-il pas dû se souvenir que le clergé offrit alors 400 millions, ou trouve-t-il par hasard cette somme trop modique? D'ailleurs qui peut ignorer que l'embarras des finances n'étoit qu'un prétexte des moteurs de la révolution? Le déficit étoit pour eux tout au plus une occasion: mais il y avoit longtemps qu'ils appeloient une révolution de tous leurs vœux, et qu'ils la préparoient par tous les moyens. Ils avoient soulevé les esprits contre la religion en déclamant sans cesse contre elle; ils avoient travaillé à avilir les prêtres en leur prodiguant des dénominations injurieuses ou ridicules. Ils avoient ébranlé l'ordre social en parlant au peuple de ses droits et jamais de ses devoirs, en invectivant contre les rois, en les dépouillant de leur caractère sacré, en ne les présentant que comme les mandataires et les commis du peuple, en combattant toutes les institutions, en enivrant les hommes d'idées d'indépendance et de liberté. Ils avoient mis toutes les vérités en problême, ôté à la morale ses appuis, introduit des maximes anarchiques et séditieuses, enflammé les pas-

sions, exalté les plus folles espérances. Leurs livres funestes avoient semé partout la haine de la religion, la licence des opinions, le dégoût de l'autorité, la manie des changemens. Voilà ce qui rendoit une révolution inévitable, puisqu'on n'avoit pris aucun moyen pour arrêter le mal dans sa source.

La lettre que j'examine finit par des exhortations aux prêtres d'avoir plus de douceur et de charité. Sans doute il sied bien à M. D. de leur recommander l'oubli des injures, quand il se dispose à exhumer toutes celles que Voltaire leur adressa dans sa longue carrière, et il a tout droit de les inviter à la charité et à la douceur, quand il va leur en montrer tant lui-même, et que déjà sa lettre en est pleine. Il est difficile de résister aux exhortations pathétiques d'un homme qui sait joindre si bien l'exemple au précepte. Je n'essayerai point à soulever le voile dont il s'est couvert. On dit qu'il n'est point vraisemblable que cette lettre ait coûté beaucoup de peine à celui dont elle porte le nom, et qui, étant étranger, ne se pique pas d'écrire le françois dans toute sa pureté, et ne montreroit sûrement pas tant de zèle pour la gloire nationale. D'un autre côté, plusieurs s'étoient permis d'attribuer la lettre à un académicien qui ne veut point qu'on l'en croie auteur, et qui a inséré son désaveu dans les journaux : de sorte que l'auteur véritable reste inconnu, et nous approuvons sa modestie; il n'y a pas de quoi se vanter.

Je ne parlerai pas d'un autre écrit plus étrange encore, et qui n'est qu'une parodie indécente du Mandement, sous le nom du *Muphti des Musulmans*. L'autorité a fait justice de cette pasquinade, fort digne d'une telle cause, et qui n'a pas dû fatiguer beaucoup l'imagination de son auteur. Il en a trouvé le modèle dans Voltaire lui-même, qui donna aussi, sous le même nom d'*Youssouf*, un mandement ridicule, que l'on trouve dans ses Œuvres, et le disciple a répété fidèlement les plaisanteries du maître en faveur de l'igno-

rance. Il n'y a pas grand mérite à inventer de telles facéties; il y en a moins encore à les emprunter à d'autres, et ce triste plagiat méritoit le sort qu'il a eu. Je ne ferai pas mention non plus de quelques chansons, d'épigrammes, de calembourgs, et d'autres pauvretés qui circulent, dit-on, sur le même sujet dans un certain monde. Ces misérables jeux d'esprit, également dénués de goût, de sel, de décence et d'intérêt, ne peuvent amuser que des adeptes aussi ignorans que frivoles de l'incrédulité moderne, que quelques jeunes gens mal appris, qui jurent sur la foi de Voltaire comme autrefois on juroit sur celle d'Aristote, et qui, passionnés pour ses écrits sans pouvoir les juger, sont accoutumés à applaudir au théâtre les sentences les plus irréligieuses, et les traits que les connoisseurs blâment même le plus.

Au milieu de ce déchaînement de l'esprit de parti et de ce torrent d'invectives anciennes et nouvelles, tous ceux qui prennent quelque intérêt à la religion, à la société, à la morale, ont été alarmés d'une entreprise qui réveille déjà toutes les haines, et qui s'annonce sous de si sinistres auspices. L'importance qu'on met à la défendre annonce assez ce que l'on en attend. Ce n'est pas, nous pouvons le croire, pour l'honneur des lettres, du théâtre, de la poésie qu'on dispute si fort; c'est pour la gloire de la nouvelle philosophie, pour le maintien de ses maximes, pour la perpétuité des doctrines révolutionnaires. Voilà ce qui est si cher aux uns, et ce qui effraie si fort les autres. Les moins prévoyans s'affligent de ce renouvellement d'attaque, par lequel il semble que l'on veuille contrebalancer les heureux effets de la restauration et l'influence des plus grands exemples. Deux journaux, qu'il faut nommer, parce que ce langage leur fait honneur, la *Gazette de France* et *la Quotidienne*, ont montré la tendance des sarcasmes, des blasphêmes, de l'acharnement irréligieux de Voltaire. La première, dans un article du 26 février, n'a pas hésité à voir dans les écrits de Voltaire une des causes

les plus puissantes de la révolution. *La Quotidienne* s'est exprimée avec plus de force encore, dans deux articles consécutifs. Dans l'un, du 27 février, dont nous avons donné plus haut un extrait, elle justifie la sollicitude des grands-vicaires de Paris contre une critique injuste et impolie; dans l'autre, du 3 mars, elle fait connoître sommairement la doctrine de Voltaire, et cite quelques-uns de ces passages qui s'offrent par milliers dans la Correspondance, et qui respirent la haine de ce qu'il appeloit *l'infâme*, et la passion de *l'écraser*. Nous ne rapporterons point ici ces passages, ayant déjà eu occasion de traiter ce sujet; mais nous nous proposons de montrer, dans un autre article, quelle peut avoir été l'influence de Voltaire sur la révolution.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 12 février, S. S. alla adorer le Saint-Sacrement dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve. Elle traversa ensuite la place à pied, et se rendit à l'Académie ecclésiastique, et visita cet établissement. Les élèves furent admis au baisement des pieds. Les jours suivans le saint Père visita la basilique de Saint-Jean de Latran et celle de Saint-Paul, sur la route d'Ostie.

— Le rétablissement des Jésuites à Mexico s'est fait avec beaucoup de pompe, le 19 mai, et ils ont été mis en possession de leur collége de Saint-Isidore. L'archevêque, M. de la Fuente, y conduisit, dans son carrosse, les pères Castanizza et Canton, revêtus de l'habit de l'intitut. Le chapitre de la cathédrale, le tribunal royal et les communautés religieuses s'y rendirent. Le vice-roi y vint lui-même en grand cortége, et remit aux Jésuites les clefs de leur maison. Le soir, il vint les féliciter avec la vice-reine. Les Mexicains se sont empressés de leur fournir ce dont ils avoient besoin dans le dénuement où ils se trouvoient. Le père Castanizza, qui est d'une famille fort riche, a fait réparer le noviciat à ses frais. Le rec-

teur de l'Université, un professeur de droit et dix jeunes gens sont entrés au noviciat.

—On ne sauroit assez faire de cas de l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, fondé en France par l'abbé de la Salle, chanoine de Reims, mort en 1719. Bénoît XIII l'approuva par une bulle expresse, en 1725. Avant la révolution, les Frères avoient en France cent vingt maisons ou colléges, et de plus les maisons de Rome, de Ferrare et d'Orviète, où étoit leur noviciat. Supprimés par la révolution, ils se sont rétablis peu à peu, d'abord à Lyon, ensuite à Paris. Ils ont aujourd'hui soixante-deux maisons et cinq noviciats, à Lyon, à Toulouse, à Langres, à Lisieux et à Saint-Malo. Beaucoup de villes les redemandent. Ils n'ont point de prêtres parmi eux et leur vie est commune. Ils enseignent la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique; mais leur principal objet est de former de bons chrétiens, et d'inspirer les bonnes mœurs et la crainte de Dieu. Ils font les trois vœux simples, et y joignent celui d'enseigner gratuitement.

Paris. M. l'abbé Frayssinous a donné, le dimanche 9 mars, une seconde conférence, où il a parlé sur la nécessité de la religion en général, comme fondement de toute morale et de tout gouvernement. Il a réfuté les vains prétextes qu'on y oppose, et s'est surtout élevé avec force contre cette maxime si rebattue, que la religion est bonne pour le peuple; il l'a repoussée avec chaleur, et en a fait sentir les inconséquences et les funestes effets. Ce sont les grands qui ont le plus besoin du frein de la religion; et s'ils le secouent, comment peuvent-ils penser que le peuple consentiroit à s'y soumettre, et ne se laisseroit pas entraîner par leur exemple? Un auditoire nombreux et choisi remplissoit l'église. On remarquoit particulièrement, dans le banc d'œuvre, M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle, M. l'évêque d'Amyclée, etc.

— M. l'évêque de Carcassonne a pris la peine d'aller à Toulouse, aux Quatre-Temps dernier, pour y faire l'ordination; on sait que le siége de Toulouse est vacant. L'ordination a été assez nombreuse en diacres et en sous-diacres. M. l'ancien évêque de Quimper est allé, dans le même temps, faire l'ordination à Bourges.

— Il va se tenir successivement plusieurs assemblées de

charité; le 14, à la Madeleine, où prêchera M. l'abbé Carron; le même jour, à Saint-Denis du Saint-Sacrement, au Marais, où prêchera M. l'abbé Legris-Duval; le 12, à Saint-Thomas-d'Aquin, où prêchera M. l'abbé Bonnevie. La détresse des pauvres et le temps de pénitence et de privation où nous sommes sont deux puissans motifs pour exciter les ames pieuses à redoubler leurs libéralités.

Constantinople. L'état des missions de l'Orient se ressent encore de l'abandon où elles ont été long-temps. M. le marquis de Rivière s'occupe à les relever, et à leur obtenir du gouvernement les avantages dont elles jouissoient sous l'ancien régime. Les lieux saints étoient occupés depuis long-temps par les Grecs schismatiques et par les Arméniens, qui se réunissoient aux pachas pour maltraiter les religieux catholiques. On exigeoit d'eux des tributs exhorbitans L'ambassadeur vient d'obtenir un firman par lequel il est ordonné au pacha de Damas de restituer à ces pères une somme de 70,000 fr. qu'il leur avoit prise au-delà des 7000 fr. auxquels ils sont imposés. Les lieux saints viennent d'éprouver un tremblement de terre qui a fait beaucoup de mal au saint-sépulchre et à plusieurs églises; on ne connoît pas encore tous les détails. Quelques personnes croient voir dans les Grecs une tendance marquée vers une réunion avec l'Eglise romaine; mais la crainte qu'ils ont des Turcs contre-balance cette disposition.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. continue à entendre la messe dans ses appartemens. Tous les jours, S. M. a reçu les ministres et différentes personnes qui ont eu l'honneur d'être admises devant elle. Le dimanche 9, la réception a été plus nombreuse. Mgr. le duc d'Orléans a fait sa cour au Roi.

— Le bulletin de Mme. la duchesse de Berry, du 7 mars, annonçoit que la fièvre n'avoit pas reparu. Le même jour la Princesse dormit sans interruption pendant dix heures. Le bulletin du 9 portoit que la rougeole se terminoit convenablement; que la convalescence commençoit, et que pendant tout le temps de la maladie il n'avoit existé aucun accident qui

eût donné de l'inquiétude pour la grossesse de S. A. R. Il n'y aura plus de bulletin.

— Il a été publié l'avis suivant, par le secrétaire de la chambre du Roi : De tout temps il a été d'usage et d'étiquette que les personnes admises à la cour s'abstinssent de s'y présenter lorsqu'elles ont dans leurs familles des individus attaqués de la rougeole ou de toute autre maladie cutanée et contagieuse. Le Roi, quoique ayant eu lui-même la rougeole, se prive par cette raison de visiter S. A. R. Mme. la duchesse de Berry, qui en est atteinte en ce moment; motif qui empêche son auguste époux de recevoir comme de coutume.

— M. le comte de Nantouillet, premier écuyer de Mgr. le duc de Berry, a adressé à M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, une traite de 1000 fr. pour être appliquée à l'établissement de l'hôpital de Sancerre.

— S. M., voulant donner à la ville de Vesoul un témoignage de sa satisfaction pour la manière dont elle reçut Monsieur, le 21 février 1814, l'a élevée au rang des bonnes villes du royaume.

— Plusieurs ordonnances du Roi, dictées par le principe d'une sévère économie, établissent des réformes dans les dépenses des états-majors de l'armée. En conséquence, dorénavant les officiers supérieurs employés dans la maison militaire de S. M. ne pourront recevoir que le traitement affecté à l'emploi qu'ils exercent dans cette maison. Le traitement déterminé précédemment pour les gouverneurs des divisions militaires sera réduit à moitié pour ceux qui n'auront pas de lettres de service. Les militaires de tout grade qui occupent des emplois civils dans la maison du Roi ou des Princes, et qui y réunissoient le traitement d'activité de leurs grades, n'auront plus que le traitement de non-activité. Il ne sera plus placé de maréchal-de-camp pour commander les départemens où se trouvent fixés les chefs-lieux des divisions. L'indemnité accordée aux officiers d'état-major, et aux autres officiers sans troupes ne sera plus payée que conformément au tarif. Les militaires en non-activité, qui auront des emplois dans les administrations ou dans les tribunaux, cesseront, dès ce moment, d'avoir droit au traitement de non-activité.

— S. M., pour procurer de l'occupation aux malheureux, a ordonné, dans le bois de Boulogne, les travaux de replan-

tation d'arbres et de réparation de routes, pour lesquels on employera cinq cents ouvriers.

— La 10e. légion de la garde nationale a fait, pour les pauvres, une quête qui a produit 18,309 fr. 15 c. Cette somme a été remise au bureau de charité de l'arrondissement.

— M. de Lascours est nommé préfet du Gers, en remplacement de M. de Vérigny, appelé à la préfecture de l'Indre.

— Des nouvelles du Sénégal annoncent que, le 26 janvier, le drapeau blanc y a été arboré, et la colonie remise, par les autorités angloises, au gouvernement du Roi.

— Les corps de Molière et de La Fontaine ont été retirés du Musée des Petits-Augustins, et portés au cimetière du père la Chaise. On va y transférer également les tombeaux de Descartes, de Mabillon, de Montfaucon et de Boileau. Tous les tombeaux de nos Rois seront reportés à Saint-Denis. Cette translation est déjà commencée.

— Le sieur Patris, qui avoit été arrêté, a été mis en jugement pour avoir imprimé une brochure intitulée : *L'Amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816, aux militaires qui ont suivi le Roi à Gand.* Invité à faire connoître l'auteur de ce pamphlet, il l'a refusé. M. l'avocat du Roi a conclu contre lui à trois mois de prison, 1000 fr. d'amende, et 2000 fr. de caution. Le jugement ne sera prononcé que jeudi.

— MM. Lachèze-Murel et Sirieys de Marinhac, qui avoient été mis en jugement pour un écrit dans lequel ils inculpoient des fonctionnaires du Lot relativement aux dernières élections, ont été condamnés à 30 fr. d'amende et aux dépens.

— On va mettre en vente chez Migneret l'*Histoire de l'empereur Julien tirée des auteurs païens, et confirmée par ses propres écrits ;* par M. Jondot.

— Le contingent russe qui va quitter la France doit, dit-on, s'embarquer à Dunkerque pour retourner en Russie par mer.

— Le roi de Wurtemberg a fait, le 3 mars, à Stuttgard, l'ouverture des Etats du royaume. On leur a soumis en même temps un projet de constitution. La liberté de conscience est établie dans le royaume, et les trois communions chrétiennes jouiront d'une égalité de droits. Les églises protestantes et ca-

tholiques auront part aux Etats, où il entrera six ecclésiastiques protestans, ainsi qu'un évêque et deux prêtres catholiques.

— La chambre des communes d'Angleterre a adopté deux bills, l'un contre les pratiques séditieuses, l'autre contre la séduction qu'on employeroit dans l'armée ou dans la marine. Il y a eu des mouvemens séditieux en plusieurs villes et comtés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 mars, à une heure, les ministres des affaires étrangères et des finances, et les commissaires du Roi, ont présenté à la chambre le projet de loi des finances adopté par la chambre des députés. M. le duc de Richelieu a porté la parole. On a ordonné l'impression de son discours, ainsi que du projet de loi. M. le ministre de l'intérieur a présenté un projet pareillement adopté par la chambre des députés, et relatif aux lettres de change. Sur la proposition d'un membre, la chambre a décidé qu'il seroit procédé, séance tenante, à la nomination d'une commission de sept membres chargée de faire un rapport sur la loi des finances. Cette commission a été nommée de suite. Elle est composée de MM. les comtes Garnier et Villemanzi, de M. le duc de Lévis, et de MM. les comtes Dessoles, Molé, Pastoret et Barbé-Marbois. La chambre a entendu un rapport fait sur quelques pétitions, par M. le vicomte de Montmorency. Sur onze pétitions, neuf ont été écartées par l'ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 mars, après avoir entendu quelques pétitions, qui ont été renvoyées au ministère de l'intérieur, et avoir accordé des congés à quelques-uns de ses membres, la chambre a procédé à la discussion sur les douanes en présence de M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi. M. Beugnot attaque les droits mis sur les matières premières. Cet impôt est, dit-il, une invention de Buonaparte; il ruine les manufactures, il dessèche l'industrie, il prive des milliers d'ouvriers de leur

travail. La suppression de cet impôt, en 1814, avoit ranimé le commerce et les atteliers; mais on l'a retabli en 1816, et la même cause a produit les mêmes effets. L'orateur propose qu'on réduise au dixième les droits sur les cotons en laine et sur les substances qui servent à la teinture. M. de Saint-Cricq dit que la taxe sur les cotons en laine n'est pas un impôt sur l'industrie, mais un véritable droit de consommation, qui ne s'élève pas, comme on l'a avancé, à 9 et 10 pour 100, mais seulement à 2 pour 100. M. Dupleix de Mézy regrette qu'on n'ait pas abrogé la prohibition de l'entrée par terre pour les denrées coloniales. Il propose, pour l'avantage de son département, d'augmenter la taxe sur l'entrée des toiles blanches étrangères, et de réduire celle sur les charbons de la Belgique. M. de Brigode appuie l'avis de M. de Mézy sur l'entrée des denrées coloniales par terre, et sur l'importation des toiles étrangères. M. de Villèle propose de modifier la loi de l'année dernière, qui prescrit la recherche des tissus étrangers, et remarque que les pétitions et les réclamations auxquelles cet article a donné lieu méritent un examen approfondi. M. Duvergier de Hauranne répond que cet article est dans l'intérêt des fabricans, et que la commission n'a pas cru praticable d'adopter le mode proposé par M. de Villèle. M. Bénoît croit que l'on mêle trop d'objets dans la discussion. Il regarde la taxe sur les matières premières comme utile et comme juste en général, et demande seulement qu'on la réduise. M. Ruynart de Brimont s'oppose à toute diminution sur les cotons. M. de Puymaurin réclame, comme M. de Villèle, sur la saisie des marchandises acquises sur la foi des traités, et introduites par les armées étrangères; cette confiscation est une mesure odieuse. M. Beaussier-Mathon plaide, au contraire, pour le maintien de l'art. 59 de la loi de l'année dernière, attendu qu'il ne veut pas favoriser ceux qui se sont jetés imprudemment dans des opérations illicites. M. Morgan de Belloy voudroit que l'on procédât avec ordre, et qu'on suivît le tarif article par article. La chambre prononce la clôture de la discussion. L'article 1er. du tarif est adopté. M. de Mézy retire son amendement sur l'élévation du tarif des toiles. Les articles 2 et 3 sont aussi adoptés après quelque discussion.

Le 8 mars, la séance a commencé assez tard à cause de l'absence d'un grand nombre de membres. On a continué la

discussion sur les douanes. La chambre a adopté l'art. 4, qui lève les restrictions mises, l'année dernière, à la prime d'exportation des sucres raffinés; cette prime sera due à dater de la loi actuelle. L'article 5 détermine les ports et bureaux par lesquels se fera l'exportation. Les articles suivans présentent des dispositions réglémentaires. M. de Saint-Cricq combat les amendemens présentés la veille, et entr'autres celui de M. de Villèle, sur la saisie des tissus étrangers. Il veut qu'on les écarte tous ensemble par la question préalable. Plusieurs membres réclament contre cette manière de délibérer. La chambre consultée prononce que chaque article sera discuté à part. Le droit sur les cotons en laine est maintenu, ainsi que celui sur les charbons de terre de la Belgique. M. Augier propose d'augmenter l'impôt sur les fers; cet amendement est rejeté. M. le ministre des finances apporte un projet de loi pour autoriser la perception de deux nouveaux douzièmes sur les contributions de 1817, en attendant la confection des rôles qui ne pourra être fini avant le 1er. juillet. Ce projet sera examiné dans les bureaux. On reprend la discussion sur les douanes. La proposition de M. de Villèle et toutes les autres sont rejetées. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi des douanes. Sur 144 votans, la loi a réuni 139 suffrages. Elle est acceptée.

Le 10 mars, M. Dufougerais fait un rapport sur le projet de loi relatif à la perception de deux nouveaux douzièmes sur les contributions de 1817. Il propose d'adopter le projet. Aucun orateur ne demandant la parole contre, on procède au scrutin; et sur 157 votans, il n'y a eu qu'une boule contre la loi; elle est adoptée. On lit une ordonnance du Roi, qui accepte la démission de M. de Chabrol, préfet de la Seine, de la place de membre de la commission surveillante de la caisse d'amortissement, qui lui avoit été conférée par une ordonnance du Roi, et qui nomme, pour le remplacer, le président élu par la chambre de commerce de Paris. La chambre arrête, après une courte discussion, qu'elle procédera au remplacement de M. Pardessus, député de 1815, et membre en cette qualité de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. Piet, autre député, ayant été réélu, conservera son titre. La chambre adopte un projet de loi pour autoriser divers contrats d'échanges entre le gouvernement et des particuliers.

Documens sur les rapports des différens gouvernemens avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce sur les catholiques.

On sait qu'il est question, depuis plusieurs années, en Angleterre, d'accorder aux catholiques une émancipation entière. Plusieurs membres du parlement d'Angleterre se sont déclarés pour ce projet, qui ne pourroit qu'être agréable à une partie nombreuse de la population des trois royaumes; mais ils y ont attaché des conditions qui n'ont pas de même réuni tous les suffrages. Telle est l'origine d'un dissentiment très-prononcé qui s'est manifesté parmi les catholiques, et qui a donné lieu à des écrits et à des démarches dont les journaux ont retenti. Les conditions projetées ont rencontré, en Irlande surtout, une vive opposition, et les prélats, comme le peuple catholique de cette île, ont témoigné de la manière la plus éclatante combien ils les rejetoient. Néanmoins les auteurs du projet en ont poursuivi l'exécution. Parmi ceux qui y ont mis plus de chaleur, on distingue sir John Cox Hippisley, baronnet, membre de la chambre des communes. Il a parlé plusieurs fois au parlement sur ces matières, et comme on lui a objecté que les conditions auxquelles il attachoit l'émancipation ne pouvoient se concilier avec les droits de l'Eglise catholique et du saint Siége, il a essayé de prouver le contraire, et a écrit sur le continent pour s'informer quels étoient les rapports des différens Etats avec le souverain Pontife. Le ministère anglois a secondé ses recherches, et les agens de ce gouvernement auprès des cours ont eu ordre de fournir à sir John Hippisley les renseignemens qu'il souhaitoit. Ces renseignemens ont été communiqués au parlement; on a nommé un comité pour les examiner, et ce comité en a fait son rapport, l'année der-

nière, à la chambre des communes. C'est d'après ses ordres que ce rapport vient d'être publié sous ce titre: *Rapport du comité choisi pour rendre compte de la nature et de la substance des lois et ordonnances en vigueur dans les pays étrangers sur les réglemens des catholiques en matières ecclésiastiques, et sur leurs relations avec le siége de Rome, ou toute autre juridiction ecclésiastique.* L'ouvrage forme un volume in-folio de 544 pages, sur lesquelles le *Rapport* lui-même en occupe 50. Il est suivi des documens reçus des pays étrangers, et qui sont rangés, sous le titre d'*Appendix*, en XXIII articles, suivant les différens Etats. Mais on ne donne point la lettre de sir John Hippisley, ni le texte des questions dont il demandoit la solution; omission qui ne paroît pas être tout-à-fait sans dessein; car on seroit tenté de croire par la nature des réponses, que sir John souhaitoit qu'elles n'envisageassent qu'une face des objets, et qu'elles fissent pencher la balance d'un certain côté.

Le *Rapport* traite particulièrement de deux points, de la nomination des évêques, et du *placet royal* pour les rescrits pontificaux. Il y joint aussi l'examen de quelques autres articles de discipline. Il tend à faire croire, non-seulement que dans beaucoup d'Etats catholiques les souverains nommoient aux évêchés, ce qui n'étoit pas difficile à prouver, mais que de plus ils le faisoient par un droit inhérent à leur couronne; ce qui est une prétention démentie par tous les monumens de l'histoire ecclésiastique, par les principes sur la juridiction, et par la discipline ancienne et moderne. On cite à la vérité en faveur de cette prétention quelques jurisconsultes; mais s'il ne faut que deux ou trois canonistes pour infirmer l'autorité de la tradition et contrebalancer une pratique constante, il n'y a plus de principes sûrs, de règles fixes, de discipline qui puisse subsister. L'Eglise ne forme point ses décisions, et ne fonde point ses usages sur les opinions mobiles de particuliers isolés, mais sur des principes généralement reconnus, sur la tradition, sur l'enseignement des pères et des doc-

teurs, sur les décrets des conciles, sur les actes du saint Siége et du corps épiscopal. Elle ne prend point ses lois dans Rechberger ou dans Pithou, et ne les regarde que comme des auteurs sans conséquence, qui ne méritent plus de servir de guides dès qu'ils s'écartent du torrent des théologiens, et qu'ils cèdent à des préventions de secte ou de pays.

L'article de la France, qui forme le n°. VIII de l'*Appendix*, mérite que nous présentions quelques observations sur les pièces dont se compose cette partie de l'*Appendix*. Elle comprend cinquante pages, sur lesquelles l'extrait de Pithou en contient treize, et cet article est intitulé dans l'*Appendix* : *Précis des règles par lesquelles la France est gouvernée dans ses rapports avec le saint Siége, ainsi que de la discipline de l'église gallicane, surtout pour ce qui regarde les évêques.* Il faut assurément être bien étranger à ce qui se passe parmi nous pour croire trouver dans le livre de Pithou les *règles de discipline* que suivoit l'église gallicane. Ce livre, relégué dans la poussière avec tant d'autres, n'a jamais été regardé que comme l'opinion d'un particulier sans crédit, et les Commentaires de Dupuy et de Durand de Maillanne n'y ont ajouté aucune autorité. Les rédacteurs du *Rapport* disent que cet ouvrage *a obtenu la sanction royale*; qu'il étoit *consigné dans les registres du parlement de Paris*, et qu'il a reçu *l'approbation spéciale du collége de la Sorbonne.* On voit bien que ces étrangers ne connoissent point nos usages. Ils ont pris pour *la sanction royale* le privilége qui se trouve à la fin de l'ouvrage, et qui n'a jamais été regardé comme une approbation ou une sanction, mais comme une simple formalité de librairie. L'insertion aux registres du parlement n'avoit point lieu pour les livres, et quant à l'approbation de la Sorbonne, qui n'a jamais pris le nom de *collége*, il seroit impossible d'en fournir la preuve; la Sorbonne étoit bien éloignée d'entendre les libertés gallicanes comme Pithou : j'ai vu d'anciennes éditions de cet auteur : elles ne portent pas même l'ap-

probation d'un seul docteur; et si quelques-uns ont, dans la suite, adopté ses sentimens, le corps les a toujours rejetés. Si les éditeurs du *Rapport* veulent savoir ce qu'on pense en France du livre de Pithou, ils peuvent consulter l'arrêt du conseil d'Etat, du 20 décembre 1638, qui supprime l'édition donnée cette année par MM. Dupuy, et qui en défend la vente et la distribution; ils peuvent consulter aussi la condamnation portée sur ce même livre, le 9 février 1639, par dix-neuf archevêques ou évêques de France. Cette censure se trouve au tome III de la *Collection des procès-verbaux du clergé*. On y voit que ces évêques s'assemblèrent au sujet de la publication du *Traité des lois et libertés de l'église gallicane*, et des *Preuves des libertés de l'église gallicane*, qui venoient de paroître, en 2 vol. in-folio, sans nom d'auteur et sans permission. Les prélats se plaignent qu'à quelques bonnes choses l'auteur en eût mêlé beaucoup de mauvaises, et eût associé aux droits légitimes du Roi et des églises ce que l'on pourroit appeler, disent-ils, *plutôt des servitudes fausses et hérétiques, que des libertés*. Ils condamnent unanimement ces deux volumes sous les qualifications les plus fortes. La censure est en latin et en françois, et est signée du cardinal de la Rochefoucauld, de dix-huit évêques et des deux agens du clergé. L'ouvrage ayant reparu, en 1651, avec des additions, l'assemblée du clergé, tenue cette année là, le signala *comme injurieux à la liberté de l'Eglise*, et arrêta de se plaindre du débit d'un livre *dont tout le monde connoissoit le venin et les dangereuses maximes*. M. de Bosquet, évêque de Lodève, fut invité à le réfuter, et les assemblées de 1655 et 1665 le pressèrent de publier cette réfutation, qui cependant est restée manuscrite, et qui se conservoit dans la bibliothèque de M. Colbert, évêque de Montpellier. Voilà ce que l'autorité séculière, comme le clergé, pensoient de ce qu'on nous donne pour *la règle de l'église gallicane*. On sait d'ailleurs que Pithou avoit été calviniste, et on l'a accusé, non sans raison, d'avoir

conservé quelque chose du vieil homme, et d'avoir montré dans son livre des restes des préventions contre l'Église, qu'il avoit puisées dans sa première éducation.

La pièce qui suit dans l'*Appendix* est un réquisitoire de M. Séguier, et un arrêt du parlement de Paris, du 26 février 1768, à l'occasion du bref de Clément XIII, contre les édits du duc de Parme. La cour de France étoit alors doublement mécontente du Pape, d'abord parce qu'il avoit refusé de souscrire aux mesures prises contre les Jésuites, et ensuite parce qu'il avoit agi contre les édits d'un prince de la maison de Bourbon. Le parlement profita de cette disposition pour rendre son arrêt; mais est-il juste de regarder comme une autorité propre à diriger dans tous les temps, une mesure prise dans un temps de brouillerie et de querelle? Des amis qui ont eu un procès regardent-ils comme obligatoire et incontestable ce qui leur est échappé lors de leurs divisions? C'est ainsi apparemment qu'en jugea Louis XV, qui, par des lettres-patentes, du 18 janvier 1772, suspendit l'exécution de l'arrêt du parlement, et donna ordre que tout restât sur le même pied qu'auparavant. Il est vrai qu'on cite une déclaration de mars 1772, qui porte qu'aucun rescrit de Rome ne pourra être publié dans le royaume sans être revêtu de lettres-patentes; mais la déclaration ne va pas, à beaucoup près, aussi loin que l'arrêt, et ne fait aucunes défenses aux archevêques et évêques.

Les pièces qui suivent, sont : la déclaration du clergé, de 1682, et l'édit rendu par Louis XIV en conséquence; ces deux pièces n'ont aucun trait à ce qui fait l'objet précis du *Rapport*. Les articles de la pragmatique sanction, dressés à Bourges en 1438, qui excitèrent tant de réclamations, et qui, dit M. de Marca, *laissèrent la France dans le même état de confusion*, ont été abolis depuis long-temps par le concours des deux autorités. On cite ensuite un extrait de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, ou plutôt de son continuateur, Fabre; cet extrait, qui se trouve au livre CXXIII, section CXXIX, est étranger

aux points examinés dans le *Rapport* du comité, et on ne voit pas à quel dessein il a été placé ici. Je ne découvre pas non plus pourquoi on a inséré, après le Concordat de Léon X, des passages d'un ou deux historiens qui ont parlé, soit de ce Concordat, soit des différends sous Louis XIV. Ce n'est pas, encore une fois, sur ces témoignages isolés de quelques anonymes qu'on devoit chercher à se former une idée du régime de l'église de France; c'étoit dans des actes authentiques, dans des usages constans et reconnus, dans les délibérations du clergé, dans une suite de déclarations royales.

En suivant l'ordre des documens que renferme l'*Appendix*, nous trouvons des renseignemens donnés à sir John Hippisley, à Rome, en 1794, sur les rapports de la France avec le saint Siége. Le baronnet ne dit point de qui il tenoit ces renseignemens, si c'étoit d'un simple particulier ou d'une personne en autorité. Toutefois ces renseignemens vont en général plus au fait que la plupart de ceux qui précèdent. On y reconnoît du moins l'autorité spirituelle du souverain Pontife, la nécessité que les évêques tiennent leur mission de lui et lui soient subordonnés, l'obligation de recourir à lui pour les causes majeures, pour les dispenses, pour la confirmation des évêques, pour l'érection des nouveaux siéges. On y déclare que l'usage universel du royaume étoit que l'enregistrement des cours du parlement n'étoit point nécessaire pour ce qui avoit rapport aux rescrits qui regardoient le for intérieur, ni aux décisions concernant la foi; qu'*ainsi tout le monde avoit regardé comme extravagante l'idée des membres de l'assemblée constituante, qui prétendirent que les brefs du Pape contre les évêques ou prêtres intrus ou jureurs étoient nuls, parce qu'ils n'avoient pas l'attache de l'assemblée.* Ces idées sont du moins raisonnables, et contraires à la plupart des documens dont nous aurons à parler, ainsi qu'aux conséquences qu'on voudroit en tirer. On retrouve encore ce langage dans un arrêt du conseil, du 24 mai 1766, rendu à l'occasion des procédés du parlement de

Paris sur les actes de l'assemblée du clergé de 1765. Cet arrêt est rédigé avec beaucoup de mesure, et reconnoît l'autorité de l'Eglise en plusieurs points importans.

Après cela, que l'assemblée constituante ait décrété, le 9 juin 1791, qu'aucun rescrit de Rome ne pourroit être publié ni exécuté sans avoir été approuvé par le corps législatif, c'est ce qui est assez indifférent à l'affaire, surtout après ce qui a été dit plus haut de l'assemblée constituante. De même on a joint, je ne sais pourquoi, au Concordat de 1801, quelques-uns des articles organiques, quoique l'on paroisse convenir que ces mesures d'un gouvernement révolutionnaire, ne peuvent servir d'exemple, et quoique le Pape actuel ait toujours réclamé contre ces articles. Enfin, l'*Appendix* est terminé par un décret de l'usurpateur, du 25 février 1810, qui annonce que l'édit de 1682, sur les quatre articles, fera loi dans tout l'empire; et par les articles que l'on dit avoir été signés à Fontainebleau, le 25 janvier 1813, entre le Pape et le même Buonaparte. Rien de tout cela ne peut être regardé comme une autorité; et cette affectation même de réunir tant de pièces inutiles ou suspectes semble prouver qu'on vouloit en imposer par le nombre, et que l'on manquoit des documens plus sûrs, ou du moins qu'on ne vouloit pas les publier.

Tels sont en substance les vingt articles qui composent la partie de l'*Appendix* relative à la France. On ne peut se dissimuler qu'il y en a plus de la moitié qui ne vont point à la question, et d'autres qui la décident fort légèrement. Si le comité anglois vouloit prendre une idée de nos libertés, il devoit recourir à des sources plus impartiales et à des autorités plus imposantes. Nous avons déjà indiqué quelques-unes de ces sources. Comment ne cite-t-on rien de Bossuet, rien de Fleury, les deux hommes qui ont dû le mieux connoître les rapports de notre église avec le saint Siége, et qu'on n'accusera pas d'en avoir exagéré les prérogatives. Bossuet, dans ses ouvrages, s'est bien gardé de contester

au Pape les droits, dont il est en possession, sur la nomination aux évêchés. Il n'a dit nulle part que les princes nommassent aux siéges par le droit de leur couronne, que tous les rescrits et bulles du saint Siége dussent être soumis à l'examen de l'autorité séculière, etc. Ce grand homme avoit trop de mesure et de lumières pour donner dans de pareilles idées. Fleury n'y eût pas été moins opposé. Ce célèbre historien s'est même expliqué nettement sur ce sujet. Sir John Hippisley ne connoît pas sans doute les *Nouveaux Opuscules de Fleury;* in-12, Paris, 1807. On n'a pas jugé à propos de lui envoyer ce volume, où il eût trouvé la condamnation des principes qu'il veut faire prévaloir; on étoit probablement prévenu que ce n'étoit pas de tels documens qu'il souhaitoit. Dans le *Discours sur les libertés de l'église gallicane*, qui fait partie de ces *Opuscules*, et qui est imprimé conformément à un manuscrit de l'auteur, Fleury détermine en quoi consistent nos libertés, et les réduit à treize points, dont aucun n'a rapport au but des recherches du baronnet anglois. Il s'y élève, avec modération, mais avec force, contre les entreprises de l'autorité séculière, et nous croyons qu'on nous saura gré, pour contre-balancer le témoignage de Pithou et de ses commentateurs, de rapporter quelques passages de Fleury, qui a toujours été compté comme un des défenseurs les plus accrédités de nos libertés, et dont la réputation et l'autorité sont en France si fort au-dessus de celles de Pithou. Fleury reconnoît que, *pour soutenir l'indépendance des souverains, on a donné en divers excès, comme de prétendre qu'ils ne pouvoient être excommuniés, ni eux ni leurs officiers*, et il appelle les raisons sur lesquelles ce sentiment est appuyé des *prétextes* (page 13). Ce qu'il dit, page 79, s'applique très-bien à Pithou et aux jurisconsultes qui ont hérité de son esprit : « Les François, les gens du Roi, ceux-là même qui ont fait sonner le plus haut ce nom de libertés, y ont donné de rudes atteintes en poussant les droits du Roi jusqu'à l'excès; en quoi l'injustice de Dumoulin

est insupportable. Quand il s'agit de censurer le Pape, il ne parle que des anciens canons; quand il est question des droits du Roi, aucun usage n'est nouveau ni abusif; et lui, et tous les jurisconsultes qui ont suivi ses maximes, inclinoient à celles des hérétiques modernes, et auroient volontiers soumis la puissance même spirituelle à la temporelle du Prince...... La nomination du Roi (aux évêchés) n'a d'autre fondement légitime que la concession du Pape, autorisée du consentement tacite de toute l'Eglise ». Plus loin, il dit (pag. 89), que « la grande servitude de l'église gallicane, c'est l'étendue excessive de la juridiction séculière ». Et (page 97) : « Qu'on pourroit faire un traité des servitudes de l'église gallicane, comme on en a fait des libertés, et qu'on ne manqueroit pas de preuves ».

A la suite du *Discours sur les libertés de l'église gallicane*, on trouve, dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, deux pièces également tirées de ses manuscrits, et écrites tout entières de sa main. La première a pour titre : *Libertés de l'église gallicane*. Elle commence ainsi : « Prenant les mêmes titres sous lesquelles on a rangé les preuves des libertés de l'église gallicane, on pourroit rapporter des pièces, pour le moins aussi fortes, qui prouveroient les propositions contradictoires de celles que l'on prétend avoir prouvées... On feroit voir qu'en ces matières, il est inutile d'alléguer des faits particuliers et des exemples de possession, puisqu'il y a toujours eu des hommes, en toutes conditions, qui ont abusé de leur force pour diminuer la puissance légitime des autres. Il faut donc raisonner sur quelque principe plus solide que l'usage ou les prétentions des parties qui contestent (page 108) ». Cette réflexion s'applique assez bien, ce semble, aux recherches de sir John Hippisley, et à l'avantage qu'il prétend tirer de quelques faits isolés et de quelques témoignages individuels. « Ceux qui, parce que le Pape n'est pas leur seigneur temporel, croient qu'ils n'ont point de mesure à garder en parlant de ses droits, donnent lieu de soupçonner que

leur respect pour le Roi ne vient que d'une flatterie intéressée ou d'une crainte servile (page 112).... Si l'on examine sur ces maximes les auteurs de palais, et particulièrement Dumoulin, on y verra beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité (page 113) ». Il est donc clair que Fleury, malgré son zèle pour les libertés, ne faisoit pas beaucoup de cas de ces jurisconsultes *si indulgens pour les droits du Roi, si rigides contre ceux du Pape*; ce sont ses expressions.

Le second écrit de la main de Fleury, que l'on trouve encore dans les *Nouveaux Opuscules*, est intitulé : *Autorité du prince sur la religion*; et quelque court qu'il soit, il va fort bien au sujet que nous traitons. « On prétend, dit Fleury, prendre droit par les faits, qui ne sont la plupart que des entreprises. Le droit se prouve par les lois, non par celles des princes, qui, en cette matière, n'ont pu se donner de droit à eux-mêmes, mais par la loi de Dieu interprétée par les Pères et par les conciles. Les hommes ne règlent point la religion, mais la déclarent telle qu'ils l'ont reçue de Dieu. Il faut revenir à la source de tous les pouvoirs spirituels, qui est la volonté de Jésus-Christ, qui a envoyé ses apôtres avec pouvoir de prêcher, d'administrer les sacremens, de juger, de remettre ou retenir les péchés, de retrancher de l'Eglise, d'établir à leur place des évêques avec les mêmes pouvoirs, et de perpétuer l'Eglise jusqu'à la fin des siècles. Que l'on allègue des faits, et que l'on raisonne tant qu'on voudra, il faut que l'Eglise ait toujours ces pouvoirs indépendamment d'aucune puissance temporelle, et il est impossible qu'aucun prince ait aucun de ces pouvoirs en tant que prince, puisqu'ils sont d'un ordre surnaturel... Pour voir la vraie puissance de l'Eglise, il faut voir celle qu'elle exerçoit sous les empereurs païens; car il ne lui manquoit rien, et elle n'a jamais été plus parfaite. Elle prêchoit, elle administroit les sacremens, imposoit des pénitences même publiques, excommunioit, ordonnoit des évêques et d'au-

tres ministres sacrés, tenoit des conciles. Les princes, devenus chrétiens, ne sont devenus ni évêques ni prêtres, et n'ont acquis aucun pouvoir spirituel au-delà des simples laïques. Donc tout ce qu'ils semblent avoir fait en matière spirituelle doit être expliqué d'une simple protection extérieure; ou il faut reconnoître que c'est une usurpation. Un des articles où l'on abuse le plus des faits est l'élection des évêques. On prétend prouver, par plusieurs exemples, que nos Rois de la première race faisoient les évêques comme il leur plaisoit; et on ne considère pas que, dans plusieurs conciles tenus par leur permission, il est ordonné que les évêques seront élus, suivant les canons, par le métropolitain et les évêques de la province, du consentement du clergé et du peuple, sans que l'on abuse de la puissance des rois pour troubler cette discipline. Ne doit-on pas juger du droit par ces conciles, plutôt que par les faits contraires? N'est-il pas plus vraisemblable que ces rois, encore demi-barbares, et ceux qui abusoient de leur autorité, agissoient souvent contre les règles qu'ils reconnoissoient eux-mêmes? Car enfin, qui avoit donné à ces rois le pouvoir de choisir des évêques? Etoit-ce l'Eglise? Qu'on en montre la concession. Etoit-ce un droit attaché à la souveraineté? Mais ils n'étoient pas plus souverains que les empereurs romains qui avoient commandé avant eux dans les Gaules. Or, ni les empereurs, ni leurs officiers ne se mêloient de l'élection des évêques, si ce n'est de quelque grand siége, comme Rome et les églises patriarcales, ou les villes de leur résidence, comme Constantinople, Milan, Ravennes. On n'a point vu, sous les Romains, le prince ou le magistrat intervenir à l'élection d'un évêque d'une église de Gaule ou d'Espagne. Mais les rois barbares ne commandant qu'à une province ou quelque partie d'une province romaine, s'intéressoient à chaque élection d'évêque, et il étoit raisonnable d'avoir leur consentement, comme des premiers du peuple. Voilà tout leur droit; le reste n'est qu'usurpation ». (Pages 114-118).

On voit donc que le savant abbé Fleury, étoit loin de partager les idées de Pithou et des autres canonistes cités dans le *Rapport;* il n'entendoit pas nos libertés comme eux, et cependant il n'a pas été taxé d'avoir flatté la cour de Rome, ni exagéré ses droits; il n'étoit pas moins bon François que les jurisconsultes dont il blâme les *excès*, et surtout il n'étoit pas moins judicieux, et moins éclairé. On voit encore qu'on pourroit faire un recueil de pièces qui prouveroient tout le contraire de ce qu'on a voulu établir dans le *Rapport*. On ne manqueroit pour cela ni d'actes authentiques, ni de faits avérés, ni de passages des écrits des théologiens les plus estimés; et toute l'histoire ecclésiastique, tous les monumens de la tradition, les conciles, les pères, les docteurs, l'exercice de l'autorité pontificale, la conduite des évêques, soit en corps, soit pris séparément, l'assentiment des souverains pendant plusieurs siècles, donneroient une suite de documens d'un tout autre poids que ceux de l'*Appendix*. Sir John Hippisley a employé quatre ans à recueillir des pièces pour appuyer son plan; il n'y a pas de doute qu'avec les mêmes secours, les catholiques anglois s'en seroient procuré en bien plus grand nombre, et d'où on déduiroit des conséquences opposées. On ne s'aperçoit que trop que l'esprit qui a dicté le *Rapport* et le choix même des pièces sont conformes aux principes et aux usages des anglicans. On croit chez eux que l'Eglise est soumise à l'Etat, et que c'est aux magistrats à régler les cérémonies et même les dogmes de la religion. L'habitude de voir les choses ainsi leur fait transporter ce système jusque dans l'Eglise catholique, qui le repousse de toutes ses forces; ils modifient, d'après cette idée, nos principes les plus rigoureux, et l'influence dés opinions dominantes parmi eux leur persuade qu'il n'en peut être autrement chez nous. Il est évident, pour quiconque se pénétrera de l'esprit du *Rapport*, qu'il tend à introduire parmi les catholiques la suprématie anglicane, et à livrer l'Eglise à l'autorité séculière. Si les documens

rapportés dans l'*Appendix* étoient exacts, il n'y auroit au fond aucune différence entre la discipline de l'Eglise catholique et celle de l'église d'Angleterre; et les souverains n'auroient pas moins d'autorité sur le spirituel même, qu'Henri VIII et ses successeurs en ont pris dans la Grande-Bretagne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le rétablissement de M^{me}. la duchesse de Berry est un événement auquel toute la France doit prendre part. Plus nous avions été alarmés de sa maladie, plus nous devons être sensibles au bienfait de la Providence qui lui a rendu une santé si précieuse. M^{gr}. le duc de Berry, qui lui a donné les soins les plus touchans, et qui a voulu rendre grâces à Dieu de sa convalescence, a ordonné qu'une somme de 6000 francs fut destinée au soulagement des femmes enceintes les plus indigentes. Cette somme a été envoyée à MM. les vicaires-généraux de Paris, pour qu'ils en confiassent la distribution à MM. les curés.

— Le 12 mars, MADAME a assisté au sermon prononcé, à Saint-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé Bonnevie, chanoine de Lyon. M^{me}. la duchesse d'Orléans s'y trouvoit aussi. L'auditoire étoit nombreux, et la quête a dû être abondante.

— Parmi les bonnes œuvres auxquelles s'applique cette charité industrieuse qui prend sa source dans l'esprit de religion et de piété, il faut compter particulièrement l'œuvre des prisonniers. Il existoit autrefois à Paris deux sociétés en leur faveur; l'une délivroit les détenus pour dettes, l'autre portoit des secours dans les prisons. La révolution, qui sut à la fois enfanter tant de maux et détruire tant de biens, anéantit ces deux associations. Des personnes pieuses entreprirent de la faire revivre il y a huit ans; et, réunissant leurs moyens et leur zèle, elles ont depuis cette époque procuré la liberté à plus de cent-cinquante prisonniers pour dettes, soulagé douze cents individus, rendu des pères à leurs familles, rétabli leur commerce, rappelé des malheureux à la vertu, fait baptiser des enfans, réhabiliter des mariages, et séché les larmes de gens réduits au désespoir. Une administration toute gratuite et paternelle a obtenu ces heureux résultats. Des médecins, des magistrats, des dames charitables apportent à cette bonne œuvre le tribut de leurs soins, chacun suivant sa partie. La société n'a d'autre fonds que la charité publique; elle y a

recours en ce moment. Lundi 17, il se tiendra une assemblée de charité, à cet effet, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande aumônerie, prononcera le discours. Après le sermon, il sera fait une quête pour les prisonniers. On peut aussi envoyer les dons chez les notaires suivans : MM. Denis, rue de Grenelle-Saint-Germain; Duchesne, rue Saint-Antoine; Louveau, rue Saint-Martin; Lombard, rue Saint-Honoré; et Boulard, rue des Petits-Augustins.

—On publie en ce moment un écrit in-8°. intitulé : *Questions importantes sur les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau*, qui porte pour épigraphe ces paroles de Louis XVI : *Ces deux hommes ont perdu la France*. Cet écrit, très-serré et très-solide, tend à prouver que les éditeurs ne peuvent se prévaloir de notre législation actuelle pour excuser leur entreprise.

— M. le prince de Broglie, évêque de Gand, fait en ce moment une visite pastorale dans son diocèse. Il donnoit, le 4 mars, avec M. Dubourg, la confirmation à Hamme; c'étoit le jour même où il étoit cité pour comparoître devant un conseiller de la cour de Bruxelles. Il a répondu par l'écrit suivant, qui est rapporté par un journal des Pays-Bas :

« L'évêque de Gand a reçu le mandat de comparution qui lui a été signifié par M. Van der Beelen. N'ayant aucun sujet de douter que les faits sur lesquels il doit être interrogé ne soient précisément les mêmes que ceux que la commission du conseil d'Etat a jugé à propos de lui imputer au mois de novembre dernier, il ne peut, comme évêque catholique, se soumettre aux formalités d'un interrogatoire de ce genre; car ce seroit reconnoître le droit qui est attribué à un juge laïque de lui faire rendre compte des motifs de sa conduite dans l'exercice de son ministère.

» L'arrêté du 15 février dernier, rendu par la chambre d'accusation, et dont l'évêque de Gand est en droit de requérir communication officielle, ne pouvant sans doute contenir que les mêmes griefs allégués par la commission précitée, l'évêque de Gand ne peut, avant tout, reconnoître la compétence de la cour supérieure pour juger de ces matières. Il dira, avec autant de respect que d'assurance, à l'auguste monarque qui l'appelle en justice, ce qu'un des plus grands docteurs de l'Eglise disoit à l'empereur Valentinien, qui lui avoit assigné des juges : « Avez-vous jamais ouï dire, très-clément empereur, que les » laïques aient jugé un évêque sur des matières qui concernent la doc- » trine? Irons-nous jusqu'à ce degré de foiblesse d'oublier les droits » de l'épiscopat, et de confier à un autre ce que Dieu nous a donné? » Pourrons-nous regarder comme juges compétens à cet égard des » hommes qui espèrent des faveurs ou qui craignent de déplaire? La » vie même d'Ambroise n'est pas d'un assez grand prix pour com- » promettre à ce point la dignité de l'épiscopat ».

» Enfin, sous l'empire d'une loi fondamentale, qui admet dans toutes les cours de justice des juges professant différentes religions, quel peut être le sort de ceux des évêques catholiques qui consentiroient à les reconnoître comme juges compétens de leur doctrine et des actes de leur ministère »?

Signé, le prince MAURICE DE BROGLIE, *évêque de Gand.*

Gand, 2 mars 1817.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les voyages de nos Princes sont des nouvelles occasions pour eux de montrer leur générosité. A la suite d'une chasse dans la forêt de Marly, Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre au maire de Noisy-le-Roy, une somme pour les pauvres de la paroisse.

—M. le duc de Luxembourg, M. le duc de la Châtre et M. le comte de la Ferté, sont partis pour Sens, où ils assisteront, au nom du Roi, au service anniversaire pour Mme. la Dauphine, mère de S. M., qui mourut le 13 mars 1767.

— Les officiers civils et militaires, nés à Bordeaux et domiciliés à Paris, ont célébré l'anniversaire du 12 mars. Ils ont assisté à une messe qui a été célébrée à Saint-Germain-l'Auxerrois, et ont été présentés à MADAME et à MONSIEUR.

— Les opinions de M. de Bonald, de M. le marquis de Villefranche et de quelques autres députés, sur la dotation de la caisse d'amortissement et la vente des bois, paroissent imprimées depuis quelques jours. On a été un peu étonné de trouver dans un journal des plaisanteries assez froides sur les discours du premier. Si elles méritoient quelque réponse, il suffiroit de remarquer que la chambre a ordonné l'impression de ce discours; ce qui annonce apparemment qu'elle n'en a pas jugé comme le critique.

— MM. les officiers Suisses de la garde royale, régiment d'Affry, ont fait une collecte pour les pauvres, qui s'est montée à 637 fr., et qu'ils ont fait remettre aux Sœurs de la Charité.

— Le gouvernement vient d'acheter, pour 852,333 fr., l'hôtel de Brienne, qui lui a été vendu par Marie-Lætitia Ramolino, veuve de Charles Buonaparte.

— M. de Chaumareix, commandant la frégate *la Méduse*, qui s'est perdue, l'été dernier, sur les côtes d'Afrique, a été traduit devant un conseil de guerre, qui l'a déclaré coupable de la perte de la frégate, l'a jugé incapable de servir, et l'a condamné à trois mois de prison.

— Le sieur Patris a été condamné, pour l'écrit dont nous

avons parlé, à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et 200 fr. de cautionnement.

— Il paroît que la mémoire de Rousseau n'est pas aussi en vénération dans sa patrie que parmi nous. On avoit donné son nom à la rue où il est né, à Genève; on vient de rendre à cette rue son ancien nom. Quelques-uns de nos journaux sont fort scandalisés de ce trait d'irrévérence pour un homme dont les théories ont eu l'honneur de contribuer si puissamment à la révolution, et un journal va jusqu'à annoncer aux Genevois que leur ingratitude ne peut rester impunie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 mars, le ministre des finances a présenté à la chambre trois projets de loi adoptés par la chambre des députés, et relatifs, le premier, à la perception de deux nouveaux douzièmes sur les contributions de 1817; le second, à la confirmation d'échanges entre le gouvernement et des particuliers; le troisième, à la fixation du tarif des douanes. L'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet de loi relatif aux lettres de change. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre ce projet, il a été voté au scrutin sur son adoption, et sur 108 votans, il a réuni tous les suffrages, sauf quatre bulletins qui se sont trouvés nuls. Un membre a proposé de délibérer de suite sur le projet pour la perception de deux nouveaux douzièmes. Personne n'ayant combattu le projet, on a passé aussi au scrutin, et il a été adopté unanimement. Le projet sur les douanes a été renvoyé à la commission du budjet. La chambre a renouvelé ensuite ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 mars, on a fait un rapport sur quelques pétitions, qui ont été renvoyées à différens ministres ou à des commissions. Un mémoire des négocians d'Alsace contre le monopole du tabac est appuyé par MM. de Brigode et Metz. L'ordre du jour appeloit la désignation de trois candidats pour remplacer M. Pardessus, comme commissaire surveillant près la caisse d'amortissement. Sur 155 votans, la majorité absolue étoit de 78, et elle n'a été obtenue par personne au premier tour de scrutin. Ceux qui ont eu le plus de voix sont MM. Raymond-Delaitre, Usquin, Roy, Benoît, le duc de Gaëte, de Puymaurin, Clausel, etc. Au deuxième tour de scrutin, il se trouvoit 164 votans, et la pluralité absolue étoit de 83. M. Raymond-Delaitre a eu 95 voix, M. Roy 89, et M. Usquin 88. L'assemblée s'est formée en comité secret pour régler son budget, et pour entendre les développemens d'une proposition de M. Dubruel, de l'Aveyron, relative à la puissance paternelle.

Le 12, il n'y a point eu de séance secrète ni publique. L'époque de la séance prochaine n'est pas même connue. On croit que les projets sur la responsabilité des ministres, sur la cour des pairs, sur les effets du divorce, ne seront point discutés dans cette session, et qu'elle se terminera vers la fin du mois. Plusieurs membres ont obtenu des congés.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. Sixième livraison. Tomes XX-XXIII (1).

A voir la supériorité avec laquelle Bossuet manie l'arme de la controverse, il semble qu'il eût été destiné spécialement par la Providence pour cette espèce de guerre, où il a remporté de si éclatantes victoires. Les coups que ce vigoureux athlète porta au protestantisme peuvent être regardés comme le plus beau titre de sa gloire, et comme le service le plus éminent qu'il rendit à l'Eglise. Son génie, ses études, l'étendue de ses connoissances, la vigueur de son raisonnement, le rendoient éminemment propre au genre polémique, et on diroit que son goût comme son zèle pour la saine doctrine le ramenoient involontairement vers ces discussions sur les dogmes débattus entre les protestans et nous. On s'en aperçoit, non pas seulement par le talent et la fécondité avec lesquels il traite ces matières dans les ouvrages où il s'en oc-

(1) Le *Prospectus* annonçoit que chaque volume seroit composé de 35 feuilles; mais les souscripteurs ont dû remarquer que le nombre des feuilles de chaque volume excède 35. Toutes les feuilles fournies jusqu'à ce jour s'élèvent à 1050, et forment, y compris les 4 volumes de l'histoire, 30 volumes, à raison de 35 feuilles par volume, ainsi qu'il avoit été annoncé dans les divers *Prospectus* relatifs à cette édition. Le nombre des volumes de cette livraison est de 4, qui en représentent 5. Le prix est de 21 fr. 75 cent., pris à Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

cupe *ex professo*, mais encore par sa pente à y revenir dans ses autres écrits. Ainsi dans l'Oraison funèbre de la reine d'Angleterre il peint à grands traits l'esprit du protestantisme et les désordres nés de sa doctrine. Nous avons remarqué ailleurs que, dans d'autres discours, il rappeloit volontiers et confondoit en passant les principales erreurs de la réforme, et on sait que dans ses conversations il aimoit également à discuter ces questions, et que ce fut ainsi qu'il eut l'avantage de ramener à la religion plusieurs personnages célèbres. On nous a même conservé un exemple de la supériorité qu'il gardoit jusque dans ses entretiens familiers, et de la présence d'esprit avec laquelle il présentoit les difficultés de manière à faire une forte impression. Le trait mérite d'être raconté, d'autant plus qu'il n'a pas été publié, que je sache. Il est tiré des Mémoires inédits du marquis de Dangeau, dont il existe une copie à la bibliothèque du Roi.

La duchesse de Rohan étoit malade; on a lieu de croire que c'étoit Marguerite de Rohan, morte en 1684. Elle étoit fille et unique héritière de ce duc de Rohan si fameux dans les guerres des Protestans. Elle avoit été élevée dans le calvinisme par son père, un des plus forts appuis de ce parti, et par sa mère, qui étoit fille du célèbre duc de Sully. Ces grands noms étoient autant de liens qui la retenoient dans l'erreur. Néanmoins Bossuet, qui étoit lié avec plusieurs personnes de cette famille, fut prié d'aller voir la duchesse malade. Il le fit, et après des témoignages d'intérêt, il amena la conversation sur le calvinisme et sur le caractère de nouveauté de cette église, caractère qui suffisoit pour lui ôter toute autorité. La

duchesse se défendoit, autant qu'elle le pouvoit avec un tel adversaire, et alléguoit peut-être les systêmes ruineux imaginés alors par les ministres pour couvrir ce grand vice de la nouveauté de leur parti. Bossuet l'eût aisément confondue par des argumens théologiques; mais employant à propos une arme plus décisive encore auprès d'une personne fière de son nom, *Ah! Madame*, lui dit-il, *vous seriez bien fâchée que votre maison ne fût pas plus ancienne que votre religion.* L'argument souffroit peu de réplique pour une Rohan. Je ne sais si parmi ce qu'on appelle les bons mots, il en est un qui soit plus adroit, plus ingénieux, plus délicat que celui-ci, qui présentoit une objection très-forte sous la forme même d'un hommage à la maison de Rohan (1).

Après cette digression, si toutefois c'en est une, nous devons parler de cette livraison et de ce qui la compose. Elle est consacrée toute entière à la controverse contre les protestans. Le XX^e^. volume contient la suite de l'*Histoire des Variations des églises protestantes*, ouvrage dont il ne nous reste plus rien à dire. Le volume XXI contient les cinq premiers *Avertissemens aux protestans sur les lettres du ministre Jurieu contre l'Histoire des Variations*. Ce Jurieu, dont les écrits sont profondément oubliés aujourd'hui, et dont le nom est presque devenu ridicule par les emportemens de sa plume et les folies de ses systêmes, s'étoit fait alors une sorte de réputation parmi les

(1) Nous devons dire que nous n'avons point lu nous-mêmes cette anecdote dans les Mémoires du marquis de Dangeau; nous la tenons d'un amateur éclairé qui a compulsé ces volumineux manuscrits.

siens, et Bossuet jugea devoir lui répondre, non sans doute par considération pour ce théologien fougueux, mais par pitié pour les ames qu'on égaroit. Il faut voir dans ces *Avertissemens* avec quelle vigueur il pousse le ministre, comme il lui enlève l'un après l'autre ses appuis, comme il profite de ses aveux, comme il relève ses contradictions et ses bévues, comme il tourne en ridicule ses vaines prophéties. Il l'accable tantôt par l'Écriture et les Pères, tantôt par l'histoire ancienne et moderne, et fait rougir les protestans des bravades, des insultes et des extravagances de leur défenseur.

Le cinquième *Avertissement* entr'autres est un des plus intéressans en ce que l'auteur y expose la doctrine de la réforme sur l'obéissance aux Rois et sur la souveraineté des peuples. C'est-là qu'il montre le calvinisme prêchant la révolte, et succédant sur ce point aux fureurs des donatistes et des manichéens.

« La violence du parti réformé, dit-il, retenue sous les règnes forts de François I^er. et de Henri II, ne manqua pas d'éclater dans la foiblesse de ceux de François II et de Charles IX. Le parti n'eut pas plutôt senti ses forces, qu'on n'y médita rien de moins que de partager l'autorité, de s'emparer de la personne des Rois, et de faire la loi aux catholiques. On alluma la guerre dans toutes les villes et dans toutes les provinces : on appela les étrangers de toutes parts au sein de la France, comme à un pays de conquête ; et on mit ce florissant royaume, l'honneur de la chrétienté, sur le bord de sa ruine, sans presque jamais cesser de faire la guerre, jusqu'à ce que le parti dépouillé de ses places fortes fût dans l'impuissance de la soutenir. Ceux qui n'ont que les dragons à la bouche, et qui pensent avoir tout dit pour la défense de leur cause quand

ils les ont seulement nommés, doivent souffrir à leur tour qu'on leur représente ce que le royaume a souffert de leurs violences, et encore presque de nos jours. Ils sont convaincus par actes et par leurs propres délibérasions qu'on a en original, d'avoir alors exécuté en effet par une puissance usurpée, plus qu'ils ne se plaignent à présent d'avoir souffert de la puissance légitime. Le fait en a été posé dans l'*Histoire des Variations*, et n'a pas été contredit. On y a dit qu'on avoit en main en original les ordres des généraux et ceux des villes à la requête des *consistoires*, pour contraindre les *papistes* à embrasser la réforme *par taxes, par logemens, par démolitions de leurs maisons, et par découverte de leurs toits.* Ceux qui s'absentoient pour éviter ces violences étoient dépouillés de leurs biens. Les registres des hôtels-de-ville de Nîmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, et d'autres villes du parti, sont pleines de telles ordonnances. On a été bien plus avant, une infinité de prêtres, de religieux, de catholiques de tous les états ont été massacrés dans le Béarn par les ordres de la reine Jeanne, sans autre crime que celui de leur religion ou de leur ordre. Il y a encore des actes authentiques des habitans de la Rochelle, où il est porté que la guerre fut renouvelée à l'occasion des prêtres qu'ils précipitèrent dans la mer jusqu'au nombre de vingt-six ou de vingt-sept : de sorte que ceux qui nous vantent leur patience et leurs martyres sont en effet les agresseurs, et le sont de la manière la plus sanguinaire. Ces dragons, dont on fait sonner si haut les violences, ont-ils approché de ces excès? Et tout ce qu'on leur reproche d'avoir entrepris sans ordre, de combien est-il au-dessous des violences, où les protestans se sont emportés par des ordres bien délibérés et bien signés? Mais c'étoient, disoient-ils, des temps de guerres, et il n'en faut plus parler, comme s'ils étoient les seuls qui eussent droit de se plaindre de la violence, et que ce ne fût pas au contraire une preuve contre leur réforme,

d'avoir entrepris par maximes de religion des guerres dont les effets ont été si cruels ».

Mais Bossuet semble plus fort encore lorsque, dans la suite de ce même *Avertissement*, il combat le principe de la souveraineté du peuple, et nous engageons nos publicistes modernes à lire ce morceau, où il trace les absurdités et les conséquences funestes de cette doctrine anti-sociale. Ce grand homme semble en cet endroit avoir lu dans l'avenir, et avoir deviné dans quel abîme on nous pousseroit avec cet appât trompeur. « On nous accuse, dit-il, d'être les flatteurs des rois, mais nos adversaires n'ont pas honte de se faire les flatteurs des peuples. En parcourant l'histoire des usurpateurs, on les verra presque toujours flatter les peuples; c'est toujours ou leur liberté qu'on veut leur rendre, ou leurs biens qu'on veut leur assurer, ou leur religion qu'on veut rétablir. Le peuple se laisse flatter, et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit la souveraine puissance dont on le berce, et il se trouve que ceux qui flattoient le peuple sont en effet les suppôts de la tyrannie. C'est ainsi que les Etats monarchiques se font des maîtres plus absolus que ceux qu'on leur fait quitter, sous prétexte de les affranchir. Les lois qui servoient de rempart à la liberté publique s'abolissent, et le prétexte d'affermir une domination naissante rend tout plausible ». Ne semble-t-il pas que Bossuet fait ici l'histoire de nos malheurs sous la tyrannie d'où nous sortons?

Après le cinquième *Avertissement* est une *Défense de l'Histoire des Variations* contre Basnage. Le sixième *Avertissement* est divisé en trois parties. Dans la premiere, l'illustre évêque entre dans les profondeurs de la plus haute théologie, sur la Trinité, sur l'im-

mutabilité de l'Etre divin et sur l'égalité des trois personnes. Dans la deuxième partie, il réfute les principes de Jurieu, sur la tolérance. Dans la troisième, il montre les progrès du socinianisme dans la réforme, l'indifférence s'établisssant en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et parmi les réfugiés françois; le mépris des principes catholiques conduisant à cet excès; le protestantisme y donnant à pleines voiles, et le savant auteur conclut qu'il faut être catholique ou indifférent; qu'il faut chercher la vérité, non par sa seule raison, mais avec l'Eglise, sous son autorité et sa conduite; que la chercher tout seul, et par son propre esprit dans l'Ecriture, c'est la source de tous les schismes et de toutes les hérésies, et que s'il y a un moyen solide d'éviter ce mal, c'est de soumettre à l'Eglise, non pas Dieu et l'Ecriture, comme on voudroit faire croire que nous l'exigeons, mais son sentiment particulier sur l'intelligence de la parole de Dieu. S'il y a, dit Bossuet, un besoin pressant que l'expérience nous rende sensible, c'est celui que nous avons d'un tel secours. Que n'eut pas dit ce grand homme s'il avoit vu la contagion qu'il avoit signalée, répandue partout, et infectant de son poison toutes les classes de la société et tous les Etats de l'Europe?

Le XXII^e. volume est terminé par deux Instructions pastorales, sur les promesses faites par Jésus-Christ à son Eglise. Le XXIII^e. commence par la réfutation du Catéchisme de Paul Ferri. Elle est suivie de la Conférence avec M. Claude, qui eut lieu en 1678, et qui fut suivie de la conversion de M^lle. de Duras. La relation qu'en donne Bossuet plaît, non-seulement par cette force, cette logique qui ne l'abandonnent jamais, mais encore par un ton de can-

deur et de simplicité qui ne permet pas de douter de la vérité de son récit. Le volume est terminé par des réflexions sur un écrit de M. Claude relativement à cette conférence, et par le Traité de la communion sous les deux espèces.

Telles sont les matières qui composent cette livraison, et qui la rendent une des plus intéressantes de la collection. Tous ces écrits étoient déjà connus; mais ils acquièrent ici, en quelque sorte, par leur réunion une nouvelle force. A mesure que les différentes parties de cette édition passent sous nos yeux, nous apprenons à faire plus de cas d'une entreprise si utile pour la religion, si importante pour les lettres, si honorable pour la nation, et qui mérite d'être encouragée par tous les amis de l'Eglise, de la saine littérature et de leur pays. Ce sera une expiation et un contre-poison pour des entreprises inspirées par des motifs moins purs, et qui ne peuvent avoir que des résultats bien différens.

En rendant compte de la dernière livraison de Bossuet, qui comprend les Oraisons funèbres, nous avons oublié d'annoncer qu'il avoit été fait une édition particulière de ces chefs-d'œuvre en un seul volume (1). L'éditeur a apporté beaucoup de soin à ce que le texte parût dans toute sa pureté. Il avoit d'abord compté suivre, pour cette partie, l'édition donnée par Lequeux, et que l'on croyoit fort exacte; mais en la comparant avec l'édition de D. Déforis, il fut étonné d'y trouver des différences assez impor-

(1) Oraisons funèbres de Bossuet. 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

tantes, qui le forcèrent de recourir aux éditions originales. Il consulta la première édition de chaque Oraison funèbre, imprimée séparément in-4°., et qui se trouve à la bibliothèque du Roi; et après beaucoup de recherches, il a même découvert chez un libraire un exemplaire de l'édition in-12 de 1689, où les six Oraisons funèbres furent recueillies pour la première fois. Les confrontations de ces anciens exemplaires ont servi à l'éditeur à donner à son travail toute la perfection désirable. Cette édition se compose des six Oraisons funèbres anciennement connues, et qui ont assuré à Bossuet une si haute réputation en ce genre. On y a ajouté celle du P. Bourgoing, général de l'Oratoire, que D. Déforis fit imprimer, pour la première fois, en 1778, sur le manuscrit original, et des fragmens de celle de Mme. de Monterby et de M. de Gornay, que Déforis avoit aussi fait connoître. Le volume est terminé par le sermon pour la profession de Mme. de la Vallière, que l'on peut, dit l'abbé Pérau, regarder comme une oraison funèbre. A ces différens Discours, l'éditeur a ajouté des notices pour faire connoître les personnages; mais il s'est borné au nécessaire, et il a écarté avec une sage sobriété tout ce qui avoit justement paru si diffus et si redondant dans les éditions de Lequeux et de Déforis. En tête du volume est une notice sur Bossuet lui-même, rédigée dans le même esprit, et qui est extraite d'un ouvrage récent.

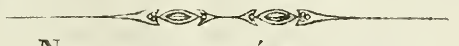

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le mercredi des cendres, il y a eu chapelle papale dans le palais du Vatican. Le P. Joseph de Pescia, de l'ordre des Capucins, y a ouvert la station. S. S.

et les cardinaux ont paru satisfaits de son talent. Les prédications quadragésimales ont commencé le même jour dans toutes les églises. Le roi Charles-Emmanuel de Savoie, la reine Marie-Louise, infante d'Espagne, et le jeune roi, son fils, se sont rendus en cette occasion à l'église de Jésus.

— La congrégation de l'Index, présidée par le cardinal Fontana, qui en est préfet, a condamné, le 27 janvier, les écrits suivans : *Institutions de droit canonique*, de Dominique Cavallari, et ses *Commentaires* posthumes sur le même sujet; l'*Examen de la confession auriculaire et de la vraie Eglise de J. C.* Milan, an II; *Dissertation de François Carega sur la loi du divorce*, Gênes, 1808; l'*Esclavage des Dames*, par la citoyenne Roselli; ces trois derniers écrits en italien, et les précédens en latin.

— S. A. R. le prince Charles-Félix, duc de Genevois, frère du roi de Sardaigne, est arrivé ici avec son épouse, Marie-Christine, fille du roi de Naples. Ces augustes époux ont été reçus avec de grands honneurs, et sont allés, le jour même de leur arrivée, faire visite au saint Père.

— Le 6 février, le grand-vicaire de Turin a donné le baptême, dans la chapelle de l'hospice des Catéchumènes, à Benjamin Norzi, juif, né à Fossano, et à ses trois enfans; après quoi il l'a uni en mariage à la demoiselle Viviani, catholique.

Paris. L'assemblée de charité pour les prisonniers, qui avoit été annoncée pour le 17 mars, a eu lieu ce jour-là dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, et le désir de prendre part à cette bonne œuvre, ainsi que celui d'entendre un orateur distingué, avoient attiré un auditoire choisi. Mme. la duchesse de Bourbon étoit dans le banc d'œuvre. A deux heures, M. l'abbé de Quélen est monté en chaire. Il a pris pour texte ces paroles de saint Paul aux Colossiens : *Induite vos viscera misericordiæ, sicut et dilecti filii Dei*, et a considéré la mi-

séricorde dans son précepte et dans son exercice. Telle a été la division de son discours. Il a rappelé les divers motifs qui doivent nous porter à la miséricorde, les besoins des pauvres, le précepte et l'exemple du Fils de Dieu, la nécessité d'expier nos péchés, etc. Donnez au malheureux, a dit l'orateur, ces larmes que vous allez répandre au théâtre pour des chimères qui n'ont point d'objet. Il a passé en revue les diverses œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle qui s'offrent à nous dans ces temps de détresse et de calamité. Sa péroraison surtout a été particulièrement touchante. Il a paraphrasé ces paroles de l'Apôtre : *Mementote vinctorum tanquàm simul vincti; Souvenez-vous des prisonniers, comme si vous étiez prisonniers vous-mêmes.* Il a peint l'horreur, la solitude et les angoisses de ces noirs cachots, asiles de la misère et du désespoir. Là gémissent des coupables à la vérité, mais qui sont aussi nos semblables, et qui peuvent encore rentrer dans le sentier de la vertu. Soyez sensibles à leurs maux, comme si vous les partagiez vous-mêmes. Mais qu'est-il besoin de recourir à une fiction, quand il ne faut qu'invoquer des souvenirs? Combien parmi ceux qui m'écoutent se sont vus bannis de leur patrie, dépouillés de leurs biens, et réduits à souhaiter les secours que nous leur demandons aujourd'hui ! Combien, jetés aussi dans ces prisons, qui ne paroissoient pas leur être destinées, ont éprouvé cet abandon et ces besoins pour lesquels nous invoquons leur pitié !... Cette idée, dont nous n'offrons ici que le germe, a fourni à l'orateur les mouvemens les plus touchans. Ses heureuses applications de l'Ecriture, la vérité de ses tableaux, l'onction de son style, la noble simplicité de son débit, la gravité modeste de son maintien, faisoient passer dans l'ame de ses auditeurs les sentimens dont il paroissoit vivement pénétré. Dans un temps où le mauvais goût tend à insinuer dans tous les genres de littérature, et à pénétrer jusque dans la chaire, on aime à voir un orateur, fidèle aux an-

ciennes traditions, dédaigner les vains artifices de style, le luxe des figures, et ces efforts d'une imagination intempérante qui fatiguent l'esprit et laissent le cœur vide. M. l'abbé de Quélen prêche l'Evangile, et aspire vraisemblablement plus à produire un seul mouvement de piété ou un seul trait de charité, qu'à étonner par le fracas d'une rhétorique étourdissante et stérile. La sagesse de sa composition, ainsi que celle de son action oratoire, annoncent qu'il a étudié les bons modèles, et feroient regretter aux amis de l'éloquence de ne pas l'entendre plus souvent, si on ne savoit que ses autres occupations ont toujours pour objet le bien de l'Eglise. Nous annonçons avec plaisir qu'il doit prêcher l'Avent prochain à la cour.

— Le mercredi 19, il y aura, dans l'église de Saint-Vincent de Paule, une assemblée de charité, à laquelle assistera MADAME, duchesse d'Angoulême. M. l'abbé Feutrier, secrétaire-général de la grande-aumônerie, prêchera; Mmes. de Vaudreuil et d'Ormesson feront la quête.

— Le même jour, on rouvrira l'église de l'Hospice des Ménages, rue de Sèvres. Elle avoit été détournée de sa destination depuis la révolution, et servoit à des usages profanes. S. M. ayant ordonné qu'elle fut rendue aux exercices de la religion, M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, la bénira, mercredi à dix heures du matin. M. l'abbé le Tourneur prononcera un discours. La sœur supérieure fera la quête.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a reçu l'ambassadeur de Naples, les ministres et autres grands fonctionnaires. Il y a eu aussi une réception nombreuse chez MADAME et chez les Princes.

— Mme. la duchesse de Berry continue à se trouver mieux; sa convalescence fait de tels progrès que, si le beau temps se

soutient, elle pourra se promener bientôt dans le jardin de son palais.

— Le 15 mars, l'enfant nouvellement né de M. de Serre, président de la chambre des députés, a été baptisé dans la chapelle du château. Il a été tenu sur les fonts, au nom du Roi et de MADAME, par M. le duc d'Aumont et M^me^. la duchesse de Damas.

— M^gr^. le duc d'Orléans a pris congé du Roi, de MADAME et des Princes. Ce Prince est parti, le 18 au soir, pour Londres.

— La première légion de la garde nationale a arrêté que, de ce moment jusqu'à la récolte, elle verseroit chaque mois cent pistoles dans la caisse du bureau de charité.

— La Seine, dont la crue subite avoit couvert le quai Saint-Paul, et menaçoit des quartiers entiers, commence à se retirer. La place de Grève n'est plus inondée, et si le temps se continue, la rivière sera sous peu rentrée dans son lit.

— M. Dentu, libraire, sera cité, le 29, devant le tribunal de police correctionnelle, pour avoir publié une brochure intitulée : *Première Lettre à M. le comte de Cazes.*

— La cour de cassation, sur les conclusions de M. l'avocat-général Giraud-Duplessis, a cassé, dans l'intérêt de la loi seulement, l'arrêt de la cour d'assises de Nîmes, en ce qui concerne la manière dont les questions ont été posées dans l'affaire de Louis Boissin, prévenu d'avoir tiré un coup de pistolet au général Lagarde.

— Un journal anglois remarque que les comités secrets se sont convaincus qu'il n'existoit point de catholiques dans les sociétés séditieuses.

— Le gouvernement espagnol vient de renouveler les défenses les plus sévères pour l'introduction des journaux d'Angleterre et des Pays-Bas. On dit que les ouvrages de M. de Pradt sont compris dans cette prohibition. C'est une nouvelle *immunité* qu'il aura encore, suivant son élégante expression, à reprocher aux Espagnols dans un autre ouvrage. Il les a ménagés moins que jamais dans son dernier livre sur les colonies. Il faut pourtant espérer que ces actes d'hostilité ne troubleront pas la paix de l'Europe.

— La cour de cassation de Bruxelles a rejeté le pourvoi de l'abbé de Foere contre le jugement rendu à son égard.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15 mars, un pair a soumis à la chambre quelques observations sur ce qui avoit été dit par un député dans la séance du 27 février, qu'il espéroit que la chambre des pairs, à l'exemple de celle des députés, prendroit aussi des mesures d'économie pour réduire ses dépenses. Le pair a fait observer que la chambre, n'ayant point de dotation, ne recevant aucun fonds, n'étant appelée à connoître ni à ordonnancer aucune dépense, ne pouvoit répondre à cette espèce d'invitation. L'opinant a proposé de renvoyer ses observations à la commission du budget, pour en faire l'objet d'un rapport et d'une déclaration spéciale; ce qui a été adopté. On a renvoyé à la commission du budget quelques pétitions relatives à cette partie. L'ordre du jour appeloit la discussion du projet de loi relatif à divers échanges de biens domaniaux. Ce projet a été renvoyé à l'examen d'une commission de trois membres, qui sont MM. le Couteux, d'Aguesseau et de Sèze.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 mars, M. de Sainte-Aldégonde a fait un rapport sur quelques pétitions. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux commissaires-priseurs. M. Breton a fait son rapport. Il a dit que la création des commissaires-priseurs dans les départemens avoit donné lieu à des réclamations, et qu'on avoit fait aussi des objections contre le projet soumis à la chambre. Par l'article 1er., les attributions des nouveaux commissaires-priseurs s'étendroient dans tout le ressort du canton où ils exercent. La commission a pensé que leur ressort ne devoit pas s'étendre au-delà des limites fixées par la loi du 28 avril 1816. Elle a donc proposé une nouvelle rédaction qui modifie le projet des ministres en plusieurs points. Par cette rédaction, les commissaires-priseurs auroient le droit de faire les prisées et ventes mobilières, exclusivement dans le chef-lieu où ils sont établis, et par concurrence dans le reste de l'arrondissement. Les autres articles règlent les opérations des commissaires-priseurs. On demande que la discussion sur le projet s'ouvre mardi; mais sur l'observation de M. le garde des sceaux, que les ministres doivent tous se rendre ce jour-

là à la chambre des pairs pour le rapport sur le budget, la discussion est assignée à lundi.

Le 17 mars, on a lu une pétition de trois élèves de l'école de droit de Rennes, qui réclament contre l'ordonnance du 5 février, laquelle, disent-ils, n'est motivée que sur de prétendus délits. La commission, dit le rapporteur, s'est convaincue, au contraire, de l'exactitude et de la gravité des faits qui ont servi de fondement à l'ordonnance. Il s'agissoit, comme on sait, de troubles apportés à la mission de Rennes. On passe à l'ordre du jour, malgré la réclamation de M. d'Argenson. La chambre ouvre ensuite la discussion sur le projet de loi relatif aux commissaires-priseurs. M. Siméon attaque l'amendement proposé par la commission. Plusieurs membres parlent pour ou contre le projet. On met aux voix l'art. 1er. du projet ministériel, qui portoit que le droit exclusif de faire les ventes mobilières, accordé aux commissaires-priseurs dans le chef-lieu, étoit étendu au ressort des justices de paix de l'arrondissement. Cet article est rejeté. L'art. 1er. de la commission est également mis aux voix et rejeté. On passe à la discussion des autres articles. Plusieurs membres font diverses observations. Le président, remarquant que l'assemblée n'étoit plus en nombre suffisant, lève la séance.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai lu dernièrement avec surprise, dans un de nos journaux, le compte qu'y a rendu un M. P. M. de l'*Oraison funèbre de Louis XVI*, par un de nos prélats les plus distingués. Ce discours n'a pas eu le don de plaire au journaliste. C'est un malheur; mais enfin chacun a son goût, et l'anonyme avoit bien le droit de donner son opinion à cet égard. Seulement il semble que quand on parle d'un écrivain estimé, d'un orateur remarquable par son talent, d'un évêque, il est un ton et des égards dont on ne doit pas se départir. Or, le journaliste a-t-il observé ces convenances, et ne remarque-t-on pas dans tout son article une affectation maligne à censurer et à tourner en ridicule? L'auteur a consacré trois grandes colonnes à relever des vétilles, à insister pesamment sur de misérables chicanes, et il n'a pas trouvé de place pour une seule citation d'un discours qui lui offroit de beaux passages et des mouvemens pleins de chaleur et d'éloquence. Il

n'a vu, il n'a signalé du moins que des défauts, la profusion des antithèses, des contradictions, des fautes contre le goût et même contre le style; malheureusement les exemples qu'il en donne annoncent en lui, je suis fâché de le dire, plus de pédantisme que de goût véritable, et la continuité du blâme donne lieu de penser que ce rude critique étoit ce jour-là de mauvaise humeur, et qu'il étoit décidé d'avance à trouver tout mauvais.

On a remarqué particulièrement dans son article le trait suivant : *M. de B., que son talent, bien plus que la faveur du dernier gouvernement, a placé parmi nos prélats et nos orateurs célèbres*....... Le désir de lancer un trait piquant a empêché le critique de songer que jamais la faveur d'un gouvernement n'a pu faire un orateur célèbre, et que celui qu'il cherche à déprimer étoit orateur, et même orateur célèbre, long-temps avant le dernier gouvernement. De plus, en reconnoissant que *le talent de M. de B., bien plus que la faveur du dernier gouvernement, l'a placé parmi les prélats*, le journaliste dit plus vrai qu'il ne pense, et distingue par-là M. de B. de ceux qui, sous le dernier gouvernement, se sont élevés *bien moins par leur talent que par la faveur*. Il peut y en avoir quelques-uns dans ce dernier cas. Tel dont, à son grand regret, le dernier gouvernement n'a pas fait un prélat, et dont il lui auroit été difficile de faire un orateur, n'est parvenu peut-être que par ses complaisances pour un cardinal fameux, que par son courage à crier contre l'ultramontanisme, alors que le saint Siége paroissoit abattu. J'oserois penser qu'il vaut mieux s'être élevé par son talent que par un tel langage et par de telles condescendances; et je fais profession de regarder ces procédés comme un peu plus fâcheux pour la réputation, que quelques incorrections de style et que des antithèses un peu trop fréquentes.

J'ai l'honneur d'être, etc. T.

LIVRE NOUVEAU.

La Journée du chrétien sanctifiée par la prière et la méditation; nouvelle édition, augmentée d'un Abrégé de la doctrine chrétienne, par M. l'abbé de la Hogue. A Paris, chez Blaise, et au bureau du Journal.

Sur la mission de Cayenne, et sur les moyens qu'offre la religion pour faire prospérer cette colonie.

Le moment où l'on espère que la France va rentrer en possession de Cayenne et de la Guyane françoise, invite à s'occuper de donner à cette colonie plus d'importance et de solidité. Plus nous avons fait de pertes en ce genre, plus il est à désirer qu'on prenne des moyens pour tirer parti de ce qui nous reste. C'est à cela que tendent deux Mémoires que nous avons sous les yeux, et qui ont été composés par deux habitans de Cayenne. L'un est M. le Grand, préfet apostolique des missions de Cayenne, et l'autre est un propriétaire sage et expérimenté. Nous n'extrairons de leurs Mémoires que ce qui a un rapport plus direct avec notre objet.

Le premier Mémoire roule sur deux points, 1°. la nécessité d'instruire les nègres dans la religion, et de les former à la pratique des devoirs qu'elle impose; 2°. les moyens qu'il y auroit à prendre pour procurer aux colonies de bons prêtres. Tous ceux qui habitent les colonies se sont aperçus de la dépravation qui y règne, et chacun propose des moyens pour y remédier. On parle de force armée pour maintenir l'ordre, de châtimens contre les coupables. Il faut le dire, les colonies sont perdues si l'on n'a recours qu'à la rigueur. Ce remède aigrira le mal, loin de l'adoucir. Les nègres se portent aisément au désespoir, et le désespoir les pousse aux dernières extrémités. Deux fléaux terribles menacent incessamment les colons, le poison et le marronage, c'est-à-dire, la désertion. Le poison est une arme terrible dans la main des nègres, une arme qu'on ne peut leur arracher, et contre laquelle il est difficile de se garantir. Ont-ils entr'eux une querelle? il faut que tôt ou tard un des deux périsse. Mais si c'est à leurs maîtres qu'ils en veulent, il leur faut bien d'autres victimes, et les hommes, les enfans et les bestiaux sont tour à tour frappés avant qu'on ait pu reconnoître le coupable. Dans plusieurs colonies, les maîtres se rendoient justice eux-mêmes, et le gouvernement fermoit les yeux sur cet abus. Assez

souvent, ils recouroient à des sorciers et à des devineresses, auxquels l'ignorance faisoit ajouter foi. La religion est le meilleur préservatif contre ces crimes et ces abus; malheureusement elle a été trop négligée jusqu'ici. On se contentoit dans les colonies de baptiser les nègres, et on ne s'occupoit pas de les instruire, et d'en faire de bons chrétiens. Un prêtre qui seroit allé sur les habitations catéchiser les nègres, se seroit attiré les moqueries des blancs, et le maître n'auroit pas manqué de le prier de ne pas revenir. La religion cependant n'est-elle pas aussi pour eux, et parce qu'ils sont esclaves, faut-il les réduire à la condition des brutes, et leur interdire les moyens de salut? Aujourd'hui que l'on voit la source du mal, on voudroit avoir des nègres qui eussent de la religion. Que fait-on pour y parvenir? Les Espagnols et les Portugais sont plus sages. Ils instruisent leurs nègres, et leur inculquent des sentimens de vertu. Aussi on n'entend point parler parmi eux des désordres dont nous nous plaignons. Il en étoit autrefois ainsi à Cayenne, lorsque la colonie étoit suffisamment pourvue de pasteurs. Nos premiers missionnaires furent les Jésuites, et on sait quel étoit leur talent pour inspirer l'amour des vérités chrétiennes. Après quelque intervalle, ils furent remplacés, sous le ministère de M. de Sartine, par les prêtres du Saint-Esprit, qui continuèrent leur bonne œuvre. Les nègres étoient alors assez instruits, et il étoit rare d'entendre parler parmi eux de désordres.

Le marronage est surtout redoutable à Cayenne, à cause des forêts qui nous environnent, et des retraites inaccessibles que les nègres peuvent s'y faire, et d'où ils reviennent piller les habitations. Surinam et la Jamaïque en sont des exemples. Autrefois, quand des nègres désertoient, nos prêtres s'y rendoient, accompagnés de quelques nègres fidèles, et parvenoient à ramener les fugitifs. Un d'eux en fit rentrer ainsi une troupe entière en 1787. Sous M. d'Orvilliers, beaucoup de nègres s'étoient retirés sur une montagne. On y envoya un corps de soldats et d'habitans réunis pour les envelopper. Les nègres eurent l'adresse d'enlever à ce corps tous ses vivres, et l'expédition revint sans avoir rien fait. Ce mauvais succès mit la désolation dans la colonie, et les nègres restés dans les habitations commençoient à s'agiter d'une manière inquiétante, lorsqu'un bon Jésuite, nommé le P. Foque, entreprit de vaincre les fugitifs à lui tout seul. Il se rendit

à leur camp, passa plusieurs jours avec eux, et les ramena aux pieds du gouverneur, qui leur accorda aisément leur pardon. Voilà quelle est l'influence d'un prêtre vertueux et estimé!

Lors de la révolution, on demanda aux ecclésiastiques le serment; ils le refusèrent, et furent renvoyés. Peu après, parut le décret de liberté générale. S'il n'entraîna pas tant de maux à Cayenne qu'ailleurs, c'est que les sentimens de religion ne s'effacèrent pas tout-à-fait. Pour achever de la leur faire perdre, on disoit aux nègres que les prêtres étoient ennemis de leur liberté. En 1804, on abolit le décret de la liberté des noirs, et alors plusieurs s'enfuirent dans les bois, d'où ils répandirent l'alarme dans les habitations voisines. Qu'on nous donne des prêtres, ils arrêteront ces désertions funestes. Les prêtres étoient les confidens des nègres, leurs consolateurs, leurs arbitres dans les différends. Les jours de fêtes étoient pour les nègres des jours de délassement. Les cérémonies de l'Église leur plaisoient; ils y chantoient volontiers; ils écoutoient les instructions avec d'autant plus de plaisir qu'elles s'adressoient à eux. Qu'on nous rende donc des prêtres, qu'on rétablisse les prêtres; c'est le cri général; c'est un bienfait que nous attendons de la sagesse comme de la piété du Roi.

Mais ce qui est surtout important, c'est d'avoir de bons prêtres. Que l'on se garde bien de nous envoyer indistinctement les premiers qui se présenteroient. C'est ce qu'on fit immédiatement après la destruction des Jésuites, et on eut bientôt lieu de s'en repentir. On recourut alors au séminaire du Saint-Esprit. C'est aussi le meilleur moyen à prendre en ce moment. Que l'on rétablisse ce séminaire, qu'on le dote suffisamment, et nous en verrons sortir une jeunesse zélée, et remplie de l'esprit ecclésiastique, qui se répandra ensuite dans les colonies. Ce séminaire sera en même temps un lieu de retraite pour les missionnaires âgés et infirmes. Il faut donc que la maison soit spacieuse, et qu'elle ait un fonds assuré. Ne pourroit-on pas y affecter les biens ecclésiastiques non aliénés qui se trouvent dans les colonies? Il y a à la Martinique la belle habitation Saint-Jacques, qui appartenoit aux religieux Hospitaliers de Saint-Jean de Dieu. Dans la ville Saint-Pierre, même île, les Dominicains avoient plusieurs maisons. A la Guadeloupe, ils possédoient une habitation dont on peut disposer; il doit y avoir aussi à la Basse-

Terre des maisons qui appartenoient aux Capucins. A Cayenne, le gouvernement a entre les mains des biens qui seroient suffisans, non-seulement pour remplir l'intention des donateurs, mais encore pour contribuer à l'entretien du séminaire.

S'il y a encore quelques prêtres à la Martinique et à la Guadeloupe, grâce à la Providence qui y fit parvenir trente-deux des prêtres qui avoient été déportés ici. Ils paroissoient devoir périr en mer; mais ils gagnèrent Surinam, et de là la Martinique ou la Guadeloupe, où ils furent placés. Leur nombre diminue chaque année, et personne ne se présente pour les remplacer. Plus de la moitié des paroisses sont sans pasteurs. Je suis le seul prêtre à Cayenne, où j'ai été rappelé après une longue absence. Je fais ce que je puis en ville; quant aux campagnes, elles sont entièrement abandonnées. D'ailleurs mon âge et mes infirmités m'annoncent que le terme de ma carrière n'est pas fort éloigné. J'ai vu le rétablissement du trône légitime; puissé-je voir arriver des coopérateurs qui continuent l'œuvre à laquelle je suis consacré depuis trente-deux ans!

S'il est nécessaire de s'occuper d'inspirer la religion aux nègres, il ne l'est pas moins de songer à l'instruction des blancs. Avant la révolution, il avoit été fait des donations pour l'éducation des enfans des blancs, objet fort négligé ordinairement dans les colonies; le gouvernement s'empressera sans doute de remplir les intentions respectables des donateurs. Les Sœurs Hospitalières étoient alors chargées de l'éducation des filles, et s'en acquittoient fort bien. Elles étoient au nombre de neuf; il faudroit qu'on nous en renvoyât assez pour vaquer au double objet de l'institut, le soin des malades et l'éducation des enfans. Nos prêtres s'étoient chargés autrefois de l'éducation des garçons. Le pourroient-ils aujourd'hui qu'ils seroient toujours en si petit nombre? Je propose de les remplacer par des Frères des Ecoles chrétiennes, qui enseignent tout ce qu'on apprend ordinairement en ce pays. Ceux qui veulent donner à leurs enfans une éducation plus brillante, les envoient en France. Les Frères avoient autrefois une maison à la Martinique, où l'on étoit fort content d'eux. Trois nous suffiroient en ce moment, deux pour les blancs, et un pour les enfans de couleur. Une négresse a fait, en faveur de ces derniers, une donation assez considérable, destinée à l'établissement d'une maison d'éducation. Il con-

viendroit que le préfet apostolique eut droit d'inspection sur les écoles. Surtout qu'on ne nous envoie pas de laïques qui ne viendroient que pour faire fortune, et qui négligeroient leur devoir. En ce moment, l'éducation est nulle à Cayenne; les parens ne trouvent pas à faire apprendre à lire à leurs enfans. Le gouvernement jouit des legs pieux faits à cette fin, et doit en remplir l'objet. Il y en a quatre principaux. 1°. Celui de la négresse qui étoit riche, et qui donna tout ce qu'elle possédoit; on s'en est servi pour bâtir le collége, et pour former à Eprouagne une habitation détruite par la révolution. 2°. M. de la Motte-Aigron donna, vers 1785, la moitié de sa sucrerie pour l'éducation des filles. 3°. M. de Fiedmont, gouverneur, laissa une ménagerie, soixante nègres et une maison en ville pour fournir des secours aux enfans des officiers canadiens : les biens étoient administrés par un bureau ; l'assemblée coloniale s'en empara en 1790. 4°. Une donation faite à l'hôpital pour quatre lits; on ignore en quel temps.

A la suite du Mémoire de M. le préfet apostolique, sont des réflexions sur la conduite que les maîtres doivent tenir envers leurs esclaves. Il représente combien, indépendamment des motifs d'un ordre supérieur, il est impolitique de mal parler de la religion et de ses ministres, d'affecter du mépris pour les pratiques de piété, et de ne jamais paroître à l'église. Il est difficile que les nègres aient de la religion quand les maîtres leur donnent des exemples contraires. M. le Grand s'élève aussi contre un systême de sévérité outrée à l'égard des nègres. Ce systême a eu de fâcheux effets à la Barbade, à Surinam, à la Jamaïque. Les Jésuites à Cayenne, les Dominicains à la Martinique et à la Guadeloupe, ont donné des exemples dont il faudroit profiter. Ils n'achetoient point de nègres, et néanmoins leurs habitations étoient devenues fort importantes, parce qu'ils traitoient bien leurs nègres, qu'ils ne les accabloient pas de travail, et qu'ils donnoient des soins particuliers aux enfans et aux vieillards. Une population nombreuse leur assuroit des bras; et l'ordre, la tranquillité et l'aisance régnoient sur leurs habitations.

Le second Mémoire est d'un ancien propriétaire, qui réside à Cayenne depuis quarante-quatre ans, et qui a été honoré de la confiance de MM. de Prefontaine, de Franqueville, de Villebois et Lescalier, gouverneurs et ordonnateur à Cayenne.

Il paroît avoir étudié les moyens de la faire prospérer, et il insiste, comme M. le Grand, sur l'insuffisance de la force armée, et sur la nécessité d'y joindre la persuasion morale et l'influence de la religion. M. Malouet étoit du même avis, et tous les anciens colons peuvent se rappeler lui avoir ouï dire que M. Nepvin, un des meilleurs administrateurs de Surinam, se plaignoit à lui de ne pouvoir y introduire des prêtres catholiques; c'étoit après le désastre de cette colonie, en 1774. Du temps des Jésuites, il y avoit à Cayenne beaucoup d'union entre les maîtres et les esclaves, et les Indiens même venoient volontairement s'incorporer dans les ateliers. Ils se marioient dans la colonie. Les Jésuites introduisoient la civilisation, prévenoient ou appaisoient les querelles, entretenoient l'ordre et l'harmonie. Les prêtres séculiers qui leur succédèrent immédiatement n'ayant pas marché sur leurs traces, on fut obligé de les renvoyer, et on appela MM. du séminaire du Saint-Esprit, dont nous n'avons eu qu'à nous louer, jusqu'à l'époque où notre assemblée coloniale, partageant le délire de la métropole, les renvoya pour refus de serment. Nos églises furent abandonnées, puis brûlées. Peu après, les jacobins se répandirent dans les habitations, exhortant les noirs au pillage. Le gouvernement de H..... n'a pas été moins funeste à la colonie. Ce révolutionnaire avoit pris les nègres sous sa protection, encourageoit leurs excès, et humilioit en toute occasion les blancs. Qu'on nous rende nos prêtres, et l'ordre renaîtra. Six bons prêtres feront plus d'effet que quatre cens hommes de troupes. Ils réprimeront les crimes secrets, ils arrêteront cet usage effrayant du poison, qui menace de nous perdre. Toussaint Louverture avoit connu l'influence de la religion sur les noirs, et il avoit commencé par ce moyen à ramener l'ordre à Saint-Domingue. Les propriétaires rentroient dans leurs habitations, et les villes se réparoient avec promptitude. La conduite des maîtres envers les noirs s'étoit singulièrement adoucie avant la révolution. Il n'y avoit que quelques petits propriétaires avides et grossiers qui traitassent encore leurs nègres avec rigueur. La révolution, qui a empêché beaucoup de jeunes colons de recevoir une éducation soignée, et qui a peuplé nos colonies d'aventuriers, a ressuscité encore à cet égard bien des abus. Les jacobins, qui parloient le plus de la liberté des noirs, quand ils n'en avoient point, étoient ceux qui les ont le plus

maltraités, après avoir fait fortune. Nous en avons eu un exemple dans Billaud-Varennes, qui étoit devenu le bourreau de ses nègres. On a été obligé de les lui ôter, et il a quitté cette colonie au second retour du Roi.

Si nous avons quelque chose à espérer, c'est surtout des bons soins de pasteurs zélés. Il règne, on ne peut se le dissimuler, de la méfiance entre les blancs et les noirs. Ils sont respectivement dans un état d'irritation. Nos jeunes gens ont perdu la tradition de la conduite sage et modérée des Jésuites; ils ne parlent que de rigueurs et de châtimens. Qu'ils consultent les anciens de la colonie, qu'ils lisent les écrits de M. Malouet et ceux de M. Guisan. Ils y verront quelle peut être l'influence de la religion. Le confessionnal seul a prévenu plus de maux que des milliers de soldats. C'est ainsi qu'en jugeoient MM. Maillard, de Villebois, Malouet, c'est-à-dire, les administrateurs les plus éclairés que nous ayons eus. M. d'Orvilliers, que l'on appeloit ici le grand-père, pensoit de même. Tels étoient les hommes que nous envoyoit la métropole sous le règne de nos Princes légitimes; depuis on nous a envoyé J..., C..., B... et H... La différence des uns aux autres suffisoit pour nous faire juger de la différence des gouvernemens. Les premiers ne songeoient qu'à faire prospérer la colonie, les derniers n'étoient occupés que de leur fortune.

Le reste de ce Mémoire renferme des vues sur l'administration de la colonie, sur la culture, sur le soin des bestiaux. Nous ne suivrons point l'auteur dans ces détails; mais nous devons dire qu'ils annoncent un cultivateur éclairé, et un François très-attaché à l'intérêt de la colonie et à celui de la métropole. Il revient souvent sur la nécessité d'avoir des prêtres, et de les seconder dans leurs soins pour rappeler la religion chez les blancs et les noirs. Il répète que sans cela la colonie est perdue. Toutes les voix se réunissent pour publier les services qu'ont rendus les prêtres. M. Bourgon, dans une lettre du 27 février 1790, au supérieur des missionnaires du Saint-Esprit, M. Duflot, se plaisoit à publier combien ceux qui étoient dans la colonie méritoient l'estime, la considération et la confiance; et M. Lescalier, dans un acte du 25 mars de la même année, s'exprimoit ainsi : Les missionnaires qui sont chargés des paroisses de la colonie et des missions aux Indiens, rendent des services essentiels à la religion et aux

bonnes mœurs, et sont singulièrement utiles pour l'avancement temporel de cette colonie. Ils prêchent constamment et avec succès aux maîtres et géreurs d'habitation, l'humanité et la douceur envers leurs nègres, sentimens dont ils donnent eux-mêmes l'exemple. Les soins zélés de ces dignes prêtres sont peut-être le meilleur moyen d'entretenir la tranquillité et la sûreté, avec le bon ordre, dans cette colonie; et l'administration trouve en eux un de ses plus grands moyens de parvenir au bien être et à la prospérité de ce pays ».

C'est ainsi que tous les témoignages se réunissent pour attester le bien que faisoient à Cayenne les prêtres du séminaire du Saint-Esprit. L'intérêt des habitans, comme de la métropole, est donc de ressusciter cette bonne œuvre. Déjà le gouvernement en a senti la nécessité. Il avoit même ordonné de rendre au séminaire son ancienne maison; mais comme elle se trouve aliénée, il faudroit qu'elle fût rachetée ou remplacée par quelque autre édifice propre à la même destination. C'est ce qui auroit sans doute déjà eu lieu, si la situation des finances avoit permis de faire cette dépense. M. le ministre de la marine a montré les plus favorables dispositions pour recréer un établissement dont il sent toute l'importance et même la nécessité. Sans cela, nos colonies ne seront jamais suffisamment pourvues de prêtres, ou n'en auront pas de tels qu'on doit le désirer. Il faut un séminaire pour les former, et même des fonds pour être en état de donner une éducation gratuite aux élèves qui n'auroient pas de fortune. Un tel objet n'est-il pas propre à exciter la charité des ames pieuses, qui désirent que le nom de Dieu soit connu et glorifié? Leurs dons mettroient peut-être à même de commencer cette bonne œuvre. Déjà il se présente des sujets. Quatre prêtres zélés, dont trois curés et un vicaire, se sont offerts pour cette mission, et sont disposés à partir. On est instruit que d'autres nourrissent le même dessein. Le gouvernement demande, en ce moment, un prêtre pour l'île de Gorée, en Afrique; et nous profitons de cette occasion pour annoncer que le traitement, qui n'étoit que de 1500 fr., et l'indemnité de 350 fr., ont été, sur les représentations du supérieur du séminaire du Saint-Esprit, portés, l'un à 2000 fr., et l'autre à 600 fr.

Les ecclésiastiques que Dieu appelleroit à aller exercer leur ministère dans nos colonies, et les personnes charitables qui

voudroient contribuer par leurs libéralités à cette œuvre, peuvent s'adresser à M. Bertout, supérieur, aux Missions-Etrangères, rue du Bac, n°. 120, à Paris, en affranchissant les lettres. Ceux qui se sentiroient la vocation de travailler au salut des infidèles, trouveroient encore matière à leur zèle dans la Guyane françoise, peuplée de tribus indiennes, qui attendent la lumière de l'Evangile.

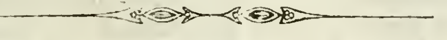

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 7 mars, une cérémonie intéressante a eu lieu dans l'église métropolitaine. Un Juif, nommé Jacob, y a reçu le baptême. Il étoit instruit depuis long-temps par M. l'abbé la Bouderie, qui lui a fait subir des épreuves, et s'est assuré de la sincérité de sa conversion. Le parrain et la marraine étoient M. de la Bouillerie, payeur de la liste civile, et Mme. de la Bouillerie. Le néophite a reçu le même jour la bénédiction nuptiale et la première communion. En lui administrant chacun des sacremens, M. l'abbé la Bouderie lui a adressé un discours pour l'exhorter à entrer dans les vues de l'Eglise, et à profiter des grâces qui lui étoient offertes. Ces discours semblent annoncer que le nouveau chrétien a répondu au zèle et à la charité du digne ecclésiastique qui lui a donné ses soins. Il a reçu, au baptême, les noms d'Alphonse-Jean-Sébastien-Louis. Ces discours se vendent à son profit; leur prix est de 1 fr., et 1 fr. 10 cent. franc de port, chez Demonville, et au bureau du Journal.

— Les chefs de l'institution des aveugles-travailleurs, établie rue Saint-Victor, à l'ancien séminaire Saint-Firmin, paroissent avoir senti l'importance de la religion pour l'éducation de la jeunesse. On va donner aux élèves de cet établissement une retraite de huit jours pour les préparer à la Pâque. Il y aura deux instructions par jour, l'une le matin, par l'aumônier de la maison, l'autre le soir, par M. l'abbé Tabarié, grand-vicaire d'Avignon. Ces

retraites annuelles étoient autrefois d'usage dans les maisons d'éducation bien dirigées; et dans quelques-unes, elles se faisoient dans la semaine sainte, qui est consacrée plus spécialement aux souvenirs de la piété.

— La société de la Providence fera célébrer, le 22 mars, à Saint-Roch, un service pour les membres et bienfaiteurs décédés. Ce service sera précédé d'une messe pour le Roi et pour les personnes de la famille royale mortes depuis la révolution. La société de la Providence, formée il y a douze ans, a placé depuis ce temps 550 vieillards des deux sexes et 330 orphelines; elle a fait traiter à domicile 332 malades, distribuer des soupes économiques et 16,000 fr. en argent ou en habillement. La souscription ordinaire est de 15 fr. On souscrit chez le trésorier, rue Saint-Honoré, n°. 323.

— On nous donne de temps en temps sur l'Italie des nouvelles dont la forme et le fond inspirent également peu de confiance. Tantôt on prête au chef de l'Eglise des sentences philosophiques, tantôt on lui fait chatier sévèrement des prêtres zélés. On brode à ce sujet des histoires sur différens canevas, et un de nos journaux, sur la foi de quelques correspondans, est ordinairement le premier à recueillir ces anecdotes apocryphes, qui sont copiées par les journaux françois et étrangers. Ainsi le journal de la province de Limbourg rapportoit dernièrement le conte suivant, sous la date d'Ancône:

« Une affaire importante vient d'être décidée entre la confrérie de la Trinité et la famille des Cirrimiglio. Giovani Cirrimiglio, se trouvant à l'article de la mort, fit appeler l'archiprêtre de la confrérie, et lui déclara que son intention étoit que son épouse Camilla fît construire une chapelle, où un service journalier seroit célébré pour les défunts de sa famille. La dame Camilla a dit n'avoir point reçu la déclaration de son mari. Cette déclaration n'étoit d'ailleurs établie par aucune pièce écrite; mais l'archiprêtre, usant de la preuve testimoniale, avoit fait rédiger une déposition par le sacris-

tain et un desservant qui l'avoient assisté auprès du moribond. L'affaire étant parvenue à la connoissance du saint Siége, S. S., avec cette haute sagesse qui la caractérise, désapprouva les poursuites de l'archiprêtre, en les déclarant antireligieuses et contraires à l'ordre établi. Le commissaire inquisitorial, qui transmit la décision de S. S., l'accompagna d'un Mandement dans lequel on remarque le passage suivant: « La justice de Dieu est inévitable; il a également pitié de toutes les ames en souffrance; gardons-nous de prêter à la méchanceté des hommes des armes qu'ils tourneroient contre eux-mêmes en s'en servant contre la religion. Anathême à celui qui méconnoîtroit l'esprit de charité de Jésus-Christ! L'Eglise, comme le pauvre de Jéricho, ne peut que montrer ses plaies et attendre des secours ». L'archiprêtre, rentrant promptement dans les sentimens de la vraie religion, se dispose à aller expier son faux zèle dans les missions d'Afrique ».

On voit qu'il ne manquoit rien à cette anecdote pour en imposer aux lecteurs; le nom de la confrérie, celui de la famille, tous les détails de l'affaire sembloient rapportés avec une fidélité scrupuleuse. Seulement le pathos du *commissaire inquisitorial* paroissoit un peu *amphigourique* et un peu boursoufflé, outre qu'il n'est pas très-orthodoxe. Un habitant des Pays-Bas, étonné de ce langage, profita de quelques relations qu'il avoit avec Ancône pour demander des informations sur ce fait. Il supposoit bien qu'on avoit pu en altérer les circonstances; il n'imaginoit pas qu'on eût pu inventer l'anecdote entière. Voici ce qu'on lui a répondu dans une lettre du 3 janvier dernier : *La confrérie de la Sainte Trinité n'existe pas à Ancône, ni par conséquent l'archiprêtre de ladite confrérie. La dame Camille Cirrimiglio n'y existe pas non plus, et ce nom, ainsi que le legs, la construction de la chapelle exigée par le testateur, le rescrit du Pape, la condamnation de l'archiprêtre, et sa résolution d'aller aux missions d'Afrique, sont autant d'inventions dont on n'a jamais ouï parler ici.* La personne qui reçut cette lettre crut de bonne foi qu'elle

feroit sur les autres la même impression que sur elle-même. Elle alla trouver le journaliste du Limbourg, espérant qu'il suffiroit de lui montrer la vérité pour l'engager à démentir un fait apocryphe. Mais on lui répondit qu'on ne pouvoit se rétracter sans se compromettre. Que faut-il plus admirer ici, ou de la frivolité d'une telle excuse, ou de l'impudence de l'auteur de l'anecdote, qui s'amuse à envoyer à ses correspondans des nouvelles où il n'y a pas un mot de vrai? Il y a des gens qui prennent plaisir à insulter les prêtres; il y en a d'autres qui se croient plus fins, et qui se contentent de les tourner en ridicule.

GAND. M. de Broglie, notre évêque, invité à ordonner des prières pour la naissance du fils du prince d'Orange, avoit cru devoir en référer au saint Père. Il vient de publier la réponse du souverain Pontife à la suite d'un Mandement. Voici ces deux pièces:

« Si jusqu'à présent vous n'avez pas entendu, N. T. C. F., la voix de votre premier pasteur au milieu des acclamations d'allégresse qui ont suivi la naissance du jeune prince, héritier futur de la couronne, ce n'est pas que notre cœur ne les partageât. Nous étions dans une véritable tristesse de ne pouvoir donner l'essor aux sentimens de joie que doivent éprouver, en pareilles occasions, de fidèles sujets de cette dynastie, qui, depuis bien des années, nous avoit honoré de ses bontés. Nous avions pourtant un juste sujet d'espérer que le jeune héros, père de l'illustre enfant, n'ignoroit pas nos désirs à cet égard.

» Nous attendions avec impatience la décision du chef de l'Eglise, auquel il appartient d'interpreter les saints canons et d'en dispenser au besoin, ainsi que la règle de conduite que nous devions suivre, relativement à cet objet, dans le royaume des Pays-Bas. Enfin, nous venons de recevoir de sa Sainteté le bref ci-joint, dans lequel elle nous déclare, comme le saint Siége l'a déclaré en d'autres circonstances, qu'il nous est permis d'adresser au Tout-puissant, *par qui règnent les rois* (Prov. c. 8), et qui est l'arbitre suprême des empires, des prières solennelles pour tout ce qui concerne le bien et la prospérité du Roi ou de sa famille, et la stabilité de son trône. Que nos églises retentissent donc, N. T. C. F., de cantiques sacrés, en actions de grâces pour les bienfaits qu'il a plû à Dieu d'accorder à cette auguste dynastie.

» Réunis autour des saints autels, et sachant qu'il nous est prescrit d'*honorer les rois* (I. Petr. 2), et de leur être fidèles, offrons nos vœux au Seigneur, pour qu'il daigne accorder à sa majesté et à sa famille, non-seulement la félicité terrestre qui passe comme l'ombre, mais encore le bonheur inappréciable de le servir en esprit et en vérité.

» A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons qu'un *Te Deum* solennel soit chanté dans tous les églises de notre diocèse le premier dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, en actions de grâces pour la naissance du jeune prince, et l'heureuse délivrance de S. A. I. madame la princesse d'Orange.

» Les autorités civiles et militaires seront invitées à assister à cette solennité.

» Et sera le présent Mandement lu au prône des messes paroissiales.

» Donné à Gand, en notre palais épiscopal, le 8 de mars 1817 ».

MAURICE, *évêque de Gand.*

PIE VII, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

« Si nous n'avons pas encore répondu à la lettre que vous nous avez écrite relativement aux prières que le gouvernement pourroit peut-être vous demander à l'occasion du mariage du prince héritier de la couronne, il faut l'attribuer à deux causes. D'abord, attendu l'immense quantité d'affaires sur lesquelles nous sommes consulté de tous côtés, l'examen de cette question, que nous avions commis à une congrégation de quelques cardinaux de la S. E. R., a été différé plus long-temps que nous ne l'aurions voulu. Ensuite nous aurions pu, l'examen étant terminé, et l'affaire ayant été mûrement examinée par nous, vous faire connoître notre décision; mais voyant que l'occasion d'ordonner ces prières publiques étoit passée, nous avons cru devoir différer de vous répondre sur cet objet.

» Maintenant que nous sommes prié de nouveau, tant de votre part que de celle des autres ordinaires du royaume, de déclarer quelle règle de conduite on devra suivre en de pareilles occasions, si elles se présentent encore, nous vous faisons savoir, vénérable frère, suivant le sentiment reçu et manifesté en d'autres circonstances par le saint Siége, qu'il est permis aux ordinaires susdits, en cas que le Roi leur témoigne son désir à ce sujet, d'ordonner des prières publiques pour une cause quelconque qui concerne le bien et la prospérité du Roi et de la famille royale, ou la stabilité de son gouvernement, toutefois avec les précautions prescrites par l'un de nos prédécesseurs, le pape Benoît XIV, d'heureuse mémoire, dans sa lettre aux archevêques et évêques du rit grec en communion avec le saint Siége, donnée le premier mars 1756.

» Il faut aussi avoir l'attention, en ordonnant ces prières, de prévenir avec soin le scandale qui pourroit peut-être en résulter pour les foibles, en avertissant le peuple, dans une instruction pastorale, que ces prières sont offertes à Dieu, soit pour lui rendre grâce pour les bienfaits qu'il a accordés au Roi et à la famille royale, soit pour lui demander leur prospérité, ainsi que la tranquillité publique et privée du royaume, et afin que le cœur du prince soit rendu favorable à la religion catholique et bien disposé pour elle.

» En vous renouvelant les témoignages distingués de notre tendre af-

fection pour vous, nous vous donnons avec effusion de cœur, ainsi qu'à votre troupeau, notre bénédiction apostolique.

» Donné à S. Pierre de Rome, le premier février de l'an 1817, de notre pontificat le dix-septième ».

(L. S.) *Signé*, PIE VII, pape.

A notre vénérable frère, Maurice, évêque de Gand.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder, sur sa cassette, 6000 fr. aux hospices de Fontainebleau. Dès le commencement de l'hiver, elle avoit ordonné qu'il fût fait aux indigens de cette ville des distributions de bois; de plus, elle avoit fait remettre au maire une somme de 15,000 fr., qui, réunie aux sommes provenans de l'abandon fait sur la liste civile, et aux bienfaits que ne manquent pas de répandre les Princes, lorsqu'ils viennent chasser dans la forêt, ont permis de faire des distributions de pain, et d'établir des atteliers de charité.

— Le général Lauriston a été envoyé à Calais pour complimenter et accompagner le grand-duc Nicolas, frère de l'empereur de Russie, qui se rend à Maubeuge, et qui doit y passer une revue. Ce prince a été reçu, le 18, à Lille, avec les honneurs dus à son rang.

— L'anniversaire du 12 mars a été célébré à Bordeaux par une messe solennelle et un *Te Deum*, et par des signes de joie de la part des habitans de cette cité fidèle.

— Le projet de loi sur les commissaires-priseurs a été rejeté, le 18 mars, par la chambre des députés. Sur 173 votans, il y a eu 100 boules noires.

— M. le comte de Goyon, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de l'Eure, en remplacement de M. le marquis de Gasville, qui passe à la préfecture de l'Yonne.

— M. Girod, ancien sous-préfet de Clermont-Ferrand, est nommé sous-préfet de Saint-Gaudens.

— M. Roy, un des trois candidats présentés par la chambre des députés pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, a été nommé membre de cette commission par S. M.

— On dit que les nouvelles élections auront lieu en quatre fois. Les seize départemens qui doivent concourir au renouvel-

lement de 1817 seront classés en quatre divisions, lesquelles ne feront leur opération que les unes après les autres. Les départemens de la Seine et de l'Oise seront, à ce qu'on croit, de la première division.

— Une figure de la loi, assez laide, qui occupoit le milieu du bas-relief de la façade du palais Bourbon, va disparoître, à la satisfaction de beaucoup de personnes, qui s'étonnoient qu'on eût, depuis la restauration, fait choix d'un tel sujet de sculpture, qui rappeloit les déesses de la liberté dont on couvroit tous nos monumens et nos maisons pendant la révolution. La figure du Roi remplacera la loi. C'est M. de Puymaurin, de la chambre des députés, qui a provoqué ce changement.

— On assure que les généraux commandant l'armée d'occupation ont arrêté, qu'aussitôt le départ des corps désignés pour quitter la France, il sera fait un changement dans les cantonnemens, depuis l'Alsace jusqu'à la mer du Nord, de manière à ce que les communes qui ont le plus souffert soient diminuées de la moitié de leurs garnisons.

— Les principaux habitans de la ville d'Hazebrouck, département du Nord, viennent de donner un nouvel exemple de bienfaisance : réunis à l'hôtel-de-ville par le maire, ils ont ouvert une souscription volontaire pour secourir les pauvres jusqu'à la moisson prochaine : les besoins étoient calculés par aperçu à 10,000 fr. ; les sommes offertes à l'instant même se sont élevées à 12,000 fr., et la liste des souscriptions ayant été portée ensuite au domicile des particuliers qui n'avoient pas assisté à l'assemblée, on a également obtenu une autre somme de 12,000 fr. Ce résultat fait d'autant plus d'honneur à la ville d'Hazebrouck, qu'elle n'a qu'une population d'environ 7000 ames, qu'elle n'est enrichie par aucune branche de commerce, et qu'elle a beaucoup souffert des charges de la guerre.

— Les journaux ont publié un rescrit de l'empereur Alexandre, adressé au gouverneur de Cherson, en Tauride, relativement à une secte appelée les *Dukobortzi*, qui s'est établie depuis peu dans ce pays, et qui paroît avoir des rapports avec les méthodistes anglois. L'empereur ne veut point qu'on les chasse ni qu'on les maltraite, à moins qu'ils ne recèlent des déserteurs, ou qu'ils ne tentent de séduire les fidèles de l'Eglise dominante. Il recommande au gouverneur de s'assurer des faits, et de ne pas en croire des rapports exagérés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 mars, M. le comte d'Aguesseau a fait un rapport sur divers échanges de biens domaniaux. Le projet de loi a été adopté par 110 suffrages sur 120 votans. Tous les ministres ayant été introduits, la commission du budget a fait son rapport, et la discussion s'est ouverte de suite. M. le ministre de la guerre a pris la parole pour combattre différentes objections que M. le comte Dessoles, rapporteur, avoit faites contre le budget de son ministère. Deux pairs ont parlé, l'un en faveur du projet, l'autre contre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, voudriez-vous bien faire mention dans votre Journal d'un désastre affreux arrivé récemment à Crécy sur Serre, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Laon? Cette commune, de plus de 2000 habitans, déjà fort pauvre, après avoir été frappée d'une épizootie générale qui lui a enlevé ce que la guerre avoit épargné de bestiaux, après avoir perdu par l'intempérie de la saison la majeure partie de ses récoltes ordinaires, a failli, le 24 février dernier, devenir, en peu de temps, la proie d'un incendie. Le feu s'est manifesté tout à coup dans une rue dont la plupart des maisons étoient couvertes en chaume; en un instant cinq maisons furent consumées, et avant que les secours arrivassent, 32 habitations et plus de 80 bâtimens furent réduits en cendres. Les malheureux habitans se trouvoient alors dans les champs ou dans les vignes. Le feu, excité par un vent de nord des plus violens, auroit fait un bien plus grand ravage, sans le zèle infatigable des gendarmes et des pompiers arrivés en toute hâte de Laon et de Couvron. Grâces à l'active vigilance de M. de Nicolaï, notre préfet, nos craintes furent un peu calmées, et le désordre, inévitable en pareille occasion, fut arrêté.

Il n'est pas besoin, Monsieur, d'étendre cet exposé, pour vous prier de solliciter la charité publique envers tant de malheureux: nos besoins sont immenses; nous en éprouvons pourtant un d'un autre genre; c'est celui d'exprimer ici, s'il nous est possible, notre vive reconnoissance envers notre bon Roi, qui, à la nouvelle de nos désastres, a bien voulu étendre jusqu'à nous quelques-uns de ses nombreux bienfaits. Nous pourrions encore difficilement passer sous silence l'empressement de M. notre préfet, qui est venu, par le temps le plus affreux et par trois lieues de très-mauvais chemins, nous apporter quelques consolations.

Les personnes sensibles qui voudroient contribuer à achever l'œuvre charitable que la bonté paternelle de notre Roi a commencée, sont priées de vouloir bien faire passer leurs secours, quelques modiques qu'ils puissent être, à M. Coussin, chef d'Institution, rue de Thorigny, n°. 7, à Paris; et au bureau du Journal.

Je suis, avec une respectueuse estime, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DUPLESSIS, *curé-doyen, un de vos abonnés.*

Questions importantes sur les nouvelles éditions des Œuvres complètes de Voltaire *et* de J.-J. Rousseau, avec ces paroles de Louis XVI pour épigraphe : *Ces deux hommes ont perdu la France* (1).

S'il est un témoignage imposant et décisif de l'influence de Voltaire et de Rousseau sur la révolution, c'est sans doute celui de la plus auguste victime de cette révolution, d'un Prince qui avoit vu les progrès des nouvelles doctrines, et qui en avoit ressenti les terribles résultats. Peut-être ce témoignage balancera-t-il celui de M. Desoer, qui, dans sa Lettre à MM. les grands-vicaires de Paris, énonce une opinion contraire, et il y a toute apparence que l'expérience et les malheurs du Monarque feront autant d'impression sur les esprits que l'assertion d'un jeune libraire qui n'a pas été témoin de nos désastres, et qui s'est moins occupé d'en approfondir les causes que d'imaginer des spéculations avantageuses à son commerce. M. Desoer s'est plus occupé vraisemblablement du débit de ses livres que de recherches historiques, et il connoît mieux son magasin que les règles de la logique et que les bases de l'édifice social. On n'auroit pas songé à lui en faire la remarque s'il n'eût pas voulu prendre un vol si haut, et s'il n'eût pas consenti à laisser paroître sous son nom une brochure où il juge de tout avec beaucoup de confiance, et parle sur la re-

(1) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Egron ; et au bureau du Journal.

ligion, sur la philosophie, sur la littérature, avec la profondeur d'un jeune homme, et l'érudition d'un marchand. Plusieurs journaux se sont empressés de le féliciter d'un si heureux début dans la carrière des lettres, et il faut espérer que sa modestie le portera une autre fois à se jeter moins vîte dans la lice, et à ne pas ceindre une armure trop pesante pour ses épaules. Il est bon de savoir borner son ambition; il est rare que l'on réussisse à la fois dans le négoce et dans la littérature, et quand on gagne tant d'argent, il faut savoir se passer de la gloire.

Il ne s'agit plus de caractériser une entreprise qui est jugée par tous les bons esprits, ni de prouver combien elle peut être funeste à la religion et à la morale. L'expérience en a déjà averti ceux qui font quelque cas de ses leçons, et des écrivains estimables ont pulvérisé les sophismes par lesquels on cherchoit à soutenir les nouvelles éditions. M. de Bonald a surtout fait entendre une réclamation forte et motivée contre cette publication imprudente. Des littérateurs, dont nous regrettons de ne pouvoir révéler les noms, ont, dans le *Journal des Débats* et dans *la Quotidienne*, plaidé la cause des principes et même du bon goût. Nous n'osons faire entrer en ligne de compte nos articles sur le même sujet dans ce journal; mais nous indiquerons avec confiance plusieurs écrits où l'on apprécie les services que Voltaire nous a rendus, et les bienfaits que nous préparent ses nouveaux éditeurs. Parmi ces écrits, celui que nous annonçons aujourd'hui traite la question plus à fond, au moins sous un rapport. L'auteur s'est particulièrement occupé de chercher si nos lois n'offroient aucun moyen d'arrêter une telle entreprise, et voici comment il divise sa matière: 1°. Les lois humaines peuvent-elles autoriser ce qui

renferme une insulte directe contre la Divinité, et ce qui tend à l'extinction de toute religion et de tout culte parmi les hommes? 2°. Une société a-t-elle le droit de se détruire elle-même, ou bien, en d'autres termes, a-t-elle le droit de protéger et de mettre sous la garantie sacrée de la loi une entreprise dont le résultat immédiat est de propager des écrits et des principes qui tendent ouvertement à sa dissolution et à sa ruine? 3°. La publication des OEuvres complètes des deux chefs de l'incrédulité moderne est-elle conciliable avec les principes de la Charte? 4°. L'atteinte portée aux mœurs par les nouvelles éditions peut-elle se concilier avec les lois imprescriptibles qui régissent toute société?

L'auteur discute ces différentes questions avec autant de précision que d'énergie. Voici, par exemple, le passage où il développe la tendance et le but des écrits philosophiques de Voltaire :

« L'un des apologistes des nouvelles éditions est forcé d'avouer que *la religion est un des plus grands besoins des sociétés humaines*. (*Constitutionnel* du 21 février). S'il avoit dit qu'elle en est le premier besoin et le fondement le plus assuré des empires, il n'auroit point affoibli une vérité tellement reconnue dans tous les âges, que ce seroit perdre le temps que de chercher à l'appuyer d'autorités et de preuves. Or, que les écrits de Voltaire et de Rousseau détruisent, anéantissent cette base de l'ordre social, et que, par une conséquence inévitable, ils tendent à la dissolution du corps politique, c'est ce qui n'est obscur pour aucun homme sensé qui a la moindre teinture de leurs ouvrages. On veut aujourd'hui tout pallier, tout excuser dans ces hommes célèbres, même leurs excès les plus monstrueux. Disons la vérité : certains écrivains traitent la nation, à qui ils adressent journellement leurs homélies *philosophiques*, comme si elle étoit tombée dans un état d'aveu-

glement complet et de stupidité. On voudroit presque nous persuader que Voltaire a servi la cause du christianisme *en combattant la superstition qui déshonore la vraie religion.* (*Constitutionnel,* ibid.) Mais qui pourroit prendre le change, et y a-t-il au monde un fait plus notoire que l'ardeur infatigable, ou même que la rage avec laquelle Voltaire a travaillé, surtout pendant les trente dernières années de sa vie, à avilir, à couvrir d'opprobre et de mépris, à déraciner de toutes les ames la foi de l'Evangile? Comment espère-t-on nous distraire de cette vérité en se bornant à le représenter aux prises avec quelques préjugés surannés et quelques absurdités étrangères au fond de la foi, tandis qu'il est visible qu'il a voulu, si je l'ose dire, frapper au cœur la religion chrétienne, et qu'il n'a pas même cherché à déguiser cet affreux dessein? Qui ne connoît sa réponse au lieutenant de police Héraut, que Condorcet rapporte avec tant de complaisance? (*Vie de Voltaire,* page 42). Ce magistrat lui ayant dit: *Quoi que vous écriviez, vous ne viendrez pas à bout de détruire la religion chrétienne. — C'est ce que nous verrons,* répondit l'audacieux *philosophe,* et la suite a prouvé qu'il étoit en effet résolu à n'oublier, pour atteindre ce but, aucun des moyens que peut suggérer l'impiété la plus noire et la haine la plus furieuse. L'orgueil sembloit en être le principe: *Je suis las,* disoit-il un jour, *de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire.* (Cond., *Vie de Volt.,* pag. 142). Je suis loin de vouloir souiller ma plume, et révolter les lecteurs honnêtes par la citation des blasphêmes, des formules d'impiété, des turpitudes de toute espèce, des dérisions exécrables qui furent comme les armes que Voltaire eut toujours à la main dans le cours de cette longue et effroyable guerre. Ceux qui pourroient ignorer ces excès, achèteroient chèrement l'avantage de s'en instruire par l'obligation de parcourir les vingt volumes d'une Corres-

pondance qui n'est, en quelque sorte, qu'un manifeste contre le ciel, où celui qui en est descendu pour sauver notre nature, suivant la foi de tant de peuples, et sans contredit de la partie la plus éclairée du genre humain, est continuellement l'objet des moqueries les plus insultantes, et souvent d'un cri de fureur qui fera frémir jusqu'à nos derniers neveux. C'est-là qu'on trouvera sur la divine Eucharistie, dont cet homme si *ennemi de l'hypocrisie* (1) approcha au temps pascal, pendant quelques années, des bouffonneries sacriléges, et d'une impiété inouie, par lesquelles il cherchoit à se faire pardonner, par ses sectaires, cet acte extérieur de religion. Une foule d'autres écrits qui grossissent la collection de Kehl, sont expressément dirigés contre nos dogmes les plus saints; je veux dire, contre la révélation, contre la divinité de Jésus-Christ, contre l'authenticité ou la sainteté des Ecritures, contre les miracles, etc. etc.; et je suis, en quelque sorte, honteux d'insister sur une circonstance qui est l'un des faits les plus saillans et les plus notoires de ces derniers temps, et que personne ne connoît mieux que ceux qui mettent aujourd'hui tant d'importance à le nier. Pour ce qui regarde Rousseau, on connoît assez le but d'un fameux épisode de son *Emile*, les attaques qu'il a livrées à notre foi avec autant de malignité, et même avec plus de vigueur que Voltaire; enfin les maximes impies qui coulent sans cesse de sa plume, particulièrement dans ses *Confessions* et dans son *Contrat social*, où il ose avancer que la religion de Descartes, de Pascal, de Bossuet, *est si évidemment mauvaise, que ce seroit perdre le temps de s'amuser à le démontrer*. (Contrat social, livre IV, chapitre 8). Trouve-t-on ce langage obscur ou modéré? Et je le demande aux incrédules mêmes, est-ce là faire une guerre excusable et presque innocente à des superstitions et à des erreurs populaires, ou

---

(1) A-t-on jamais porté une haine plus profonde que la sienne *à toute espèce* d'hypocrisie! (*Constitutionnel du* 21 *février*).

bien est-ce saper avec fureur les fondemens de la religion publique, arracher des cœurs l'amour et le respect qu'elle inspire aux peuples, et après avoir ôté à la société cette base nécessaire, la laisser en proie à toutes les passions, et suspendue sur un abîme »?

La conclusion de l'ouvrage ne mérite pas moins d'être remarquée, en ce qu'on y trouve réunies les plus fortes raisons que l'on peut opposer aux nouvelles entreprises :

« Passons aux objections : quelques mots suffiront, j'ose le dire, pour les faire évanouir. On parle de commerce, de spéculation utile à l'Etat et qu'il est d'autant plus indiscret de troubler, que notre malheureuse patrie a plus de besoin dans ce moment d'opposer à ses malheurs toute l'activité et toutes les ressources de son industrie.

» N'est-ce pas donner une excessive importance à l'entreprise dont il s'agit que de la faire regarder comme un moyen de rétablir la fortune publique? Quoi qu'il en soit, je me contente d'observer qu'on ne sert point les Etats en achevant d'y ruiner la religion et la morale; que pour réparer les brèches d'un édifice, on ne doit pas en saper les fondemens: enfin, pour parler un langage qui a été entendu par tous les peuples où l'athéisme n'a pas étendu ses ravages, qu'on ne sauve pas les empires en provoquant, par une violation publique du respect dû à la Divinité, les vengeances de celui qui tient seul dans ses mains la destinée des empires.

» Mais, dit-on, une loi sur la librairie déclare propriété publique les ouvrages des auteurs morts depuis un certain laps de temps que cette loi détermine.

» J'en conviens; mais il est également vrai que diverses considérations, tirées de l'intérêt général, des égards dus à l'honnêteté publique, du respect inviolable que doit inspirer la Divinité, ou même le Souverain qui est son image, règlent et limitent l'usage de cette pro-

priété. Il y a dans le commerce quantité de livres infâmes auxquels la révolution a donné naissance. N'a-t-il point paru, dans un temps de délire, des écrits intitulés : *Les Crimes des Rois*, *les Crimes des Reines*, etc. etc.? N'a-t-on pas publié des recueils de calomnies atroces contre le plus infortuné des Monarques? Seroit-il permis d'appeler aujourd'hui, par des annonces fastueuses, l'attention de tous les François sur ces productions détestables, de les réduire pour en faciliter le débit, sous une forme plus commode et moins dispendieuse? L'herbe vénéneuse qui croît dans un terrain vacant ou abandonné est aussi une propriété publique; seroit-on autorisé par cela seul à se servir de ses sucs meurtriers pour porter la mort dans le sein de ses semblables?

» On croit nous fermer la bouche par une autre observation dont il n'est pas moins aisé de faire sentir le foible : on nous représente que les ouvrages dont la réimpression nous cause tant d'alarmes, sont dans toutes les mains; qu'on les vend tous les jours sans réclamation, et que le silence que nous avons gardé jusqu'ici sur la circulation de ces livres suffit pour condamner les plaintes que nous élevons contre les éditions nouvelles.

» La réflexion que je viens de faire s'applique à ce raisonnement, et en découvre la fausseté. Les coupables productions que j'ai indiquées plus haut, et que la révolution a enfantées, sont distribuées dans quantité de bibliothèques; elles continuent à circuler, et sont dans le commerce. Je le demande encore ici : s'en suit-il qu'il fût libre à un spéculateur de les réunir, d'en jeter des *Prospectus* dans le public, de les répandre avec profusion dans toutes les parties de la France, et de rallumer, par tous les moyens, l'enthousiasme insensé qui faisoit rechercher ces Œuvres d'une noire imposture et d'une démocratie sanguinaire? Voici, en deux mots, ce qui dissipe l'illusion de ce vain rapprochement. Il est une infinité de choses que la loi ignore ou est censée ignorer : des raisons de bien public, et quel-

quefois même de vraies impossibilités, la forcent à cette dissimulation et à ce silence. Ce qu'il faut seulement remarquer avec soin, c'est qu'alors elle n'approuve point, et se borne à fermer les yeux et à tolérer. Mais si, dans une entreprise évidemment funeste aux mœurs et à la religon de l'Etat, vous cherchez l'éclat et la publicité; si vous avertissez, pour ainsi dire, la loi; si vous voulez la rendre complice de l'atteinte donnée aux mœurs et au culte divin; en un mot, si vous prétendez mettre la corruption sous son égide, et placer, en quelque sorte, le scandale à la source même de l'ordre et de la vertu, alors elle ne peut plus ni dissimuler, ni se taire : son inaction la montreroit au monde entier comme l'appui et la protectrice de l'irréligion et de la licence. Destinée par sa nature à maintenir les droits de la Divinité, dont elle ne fait qu'exercer la puissance sur la terre, elle sembleroit se liguer avec ses ennemis, et les encourager par une criminelle connivence : l'égarement des hommes n'auroit plus de remède; la société seroit frappée dans sa racine; et son alliance avec la vertu, qui est sa force et le principe de sa vie, venant à se rompre, elle n'auroit plus devant les yeux que des abîmes, et l'attente prochaine de sa dissolution et de sa ruine.

» Le ciel ne permettra pas qu'un dessein si pernicieux à la France s'exécute; il sauvera aux mœurs publiques cette nouvelle et profonde blessure : et, dans un temps où nous voyons briller sur le trône et dans le palais de nos Rois les vertus les plus pures; où la parole divine, portée dans toutes nos provinces par de nouveaux apôtres, y ranime la foi antique de nos pères, y fait refleurir les vertus, la concorde et le zèle pour la gloire du Prince; dans de semblables circonstances, la bonté céleste ne souffrira point qu'une funeste entreprise détruise ces espérances d'un retour prochain à l'ordre et à la paix, et rende inutiles à la nation de si touchans exemples et de si augustes modèles ».

L'auteur n'a pas mis son nom à cet écrit; mais on y reconnoîtra aisément la touche serrée et solide de l'ecclésiastique qui, dans deux écrits précédens, avoit défendu avec zèle la cause de la religion et de l'Eglise. Cette dernière réclamation ne lui fait pas moins d'honneur que les précédentes; si ses vœux ne sont pas exaucés, et si nous sommes destinés à voir encore le succès d'une entreprise que les intérêts de la société et de la morale sembloient également proscrire, on saura du moins que les amis de la religion ont fait leur devoir, qu'ils ont protesté contre ce nouveau scandale, et qu'ils ont averti leurs contemporains des piéges qu'on leur tendoit.

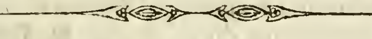

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La troisième et la quatrième conférences de M. Frayssinous ont eu lieu à Saint-Sulpice, les dimanches 16 et 23 mars. Dans la première, l'orateur a considéré la législation mosaïque sous le rapport moral et sous le rapport politique; telle a été la division de sa conférence. Il a rappelé les idées magnifiques que les lois de Moïse nous donnent de Dieu, et la précision lumineuse des préceptes du Décalogue. Les objections des incrédules contre ce code si simple et si pur ont été passées en revue par l'orateur, qui en a fait voir l'injustice et le peu de solidité. Les menaces que Dieu fait aux transgresseurs de ses lois étoient nécessaires pour contenir un peuple indocile et inquiet, et la simplicité du style convenoit à une époque où le langage ignoroit ces raffinemens qui appartiennent aux temps de corruption. Il seroit ridicule d'exiger que l'on parlât à des Hébreux, il y a quatre mille ans, comme l'on parleroit aujourd'hui à des François, et un des plus heureux génies du siècle de Louis XIV, Fénélon, regardoit l'Ecriture comme un modèle de tous les genres de

style. Voltaire a reproché à Moïse de n'avoir point enseigné le dogme de l'immortalité de l'ame, tandis que ce dogme est supposé d'un bout à l'autre du Pentateuque. Quelques passages l'énoncent même formellement. Moïse ne rapporte-t-il pas que Dieu créa l'homme à son image et à sa ressemblance? qu'auroit-il voulu dire par-là si l'ame n'étoit pas immortelle? Les honneurs prescrits pour les morts ne sont-ils pas une autre preuve de la croyance de l'immortalité de l'ame? Si l'on passe à la politique, les lois de Moïse ne paroîtront pas moins le fruit d'une sagesse profonde, qui a eu égard aux circonstances, aux habitudes, aux mœurs, au climat. L'orateur, après être entré dans quelques détails, a conclu avec Bossuet, que Moïse fut à la fois le plus sublime des philosophes et le plus sage des législateurs. Une peroraison brillante a terminé ce discours.

Dans la conférence du 23 mars, M. Frayssinous a considéré Moïse comme historien. Il n'élève point, a-t-il dit, la voix pour combattre la science, et pour blâmer les recherches du génie, qui interroge la nature, et s'efforce d'en pénétrer les secrets; il ne combat que l'abus des systêmes, les écarts de l'imagination, et cette pente à mettre des rêveries à la place des faits, et à bâtir des mondes avec les élémens les plus vagues. L'orateur s'est attaché à discuter deux points principaux de l'histoire de la Genèse, la création et le déluge. Quelques-uns ont reproché à Moïse de n'être point assez physicien; mais un objet plus noble occupoit ce législateur, il vouloit élever son peuple vers Dieu, et instruire tout le genre humain. Sa science, toute simple et toute populaire, n'aspiroit qu'à tracer les grands traits de l'histoire du monde. Quelle modeste simplicité, quelle imposante rapidité dans ses récits! Longin admiroit comme un modèle de sublime ces paroles énergiques : *Fiat lux et facta est lux*. Quel est le fait démontré qui soit en opposition avec la narration de Moïse? On s'étonne à la vérité que Moïse ait parlé de la création de la lumière avant celle du soleil; mais savons-nous bien cer-

tainement d'où vient la lumière, et d'habiles astronomes n'ont-ils pas émi sur ce sujet des opinions diverses? On a fait des objections sur les six jours, et on a enfanté différens systêmes sur leur durée. La religion ne paroit point intéressée dans ces discussions, et nous croyons que ce sont là des objets que Dieu abandonne aux disputes des hommes. Comparez les grandes idées que Moïse nous donne de l'homme en rapportant sa création, avec les idées, trop souvent basses et ignobles, que des modernes nous ont tracées de ce Roi de la nature. Enfin ce qui achève de nous rendre le récit de Moïse respectable, c'est qu'on le retrouve, quoique déguisé, dans les fables de la mythologie, dans l'histoire des anciens peuples, et jusque dans les poésies des Grecs. Le déluge de Moïse a aussi donné lieu à beaucoup de difficultés, et le fait en lui-même et ses principales circonstances ont été attaqués dans le dernier siècle. Mais que devons-nous croire sur cet article, ou des modernes, ou d'un auteur si ancien, qui avoit pu voir de son temps des traces encore subsistantes du déluge, et qui vivoit au milieu de peuples chez lesquels le souvenir s'en étoit conservé? Des géologues ont trouvé dans les couches de la terre des indices d'un grand bouleversement. On demande pourquoi il n'a jamais été trouvé d'ossemens humains; c'est peut-être parce que les recherches n'ont encore été faites que dans l'Occident, qui sans doute étoit alors la partie du monde la moins peuplée. L'orateur dans sa peroraison a déploré les préjugés de son siècle, et cette maladie de l'esprit humain qui ne sait point s'arrêter dans de justes bornes, et que son ardeur porte, non pas seulement à observer et à décrire, mais encore à inventer des systêmes, et à créer des hypothèses. Toutes ces cosmogonies qu'on a imaginées depuis soixante ans n'ont pas fait faire un pas à la science. — La prochaine conférence est remise au dimanche de la Quasimodo, à cause de la longueur des offices des deux dimanches prochains.

—Le vendredi 21 mars, anniversaire de la mort fu-

neste de Mgr. le duc d'Enghien, un service a été célébré pour ce Prince infortuné dans le lieu même qui vit tomber cette tête illustre. Ses restes sont toujours déposés dans une des salles du château transformée en chapelle ardente. M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande-aumônerie, a officié. Les musiciens de la chapelle du Roi et ceux de l'artillerie royale ont exécuté les chants de l'Eglise. M. le marquis de Puyvert, gouverneur du château, des personnes de la maison du prince de Condé et des officiers de divers corps assistoient à la cérémonie. La chapelle étoit tendue de noir avec les armoiries de la maison de Condé. Le cercueil qui contient les restes du Prince, étoit déposé sur une estrade, et on avoit placé dessus une palme, la plaque, le cordon bleu et l'épée de S. A. S. On voyoit au bas les douze balles qui ont été l'instrument du crime et qu'on a trouvées dans le corps de la victime. Des souvenirs déchirans assiégeoient tous les assistans à la vue de tant d'objets de douleur, et on ne pouvoit parcourir sans une sorte d'effroi les lieux témoins d'un si grand attentat. Le fossé où il s'est commis est entouré d'une barrière, et sur l'endroit même on a élevé une tombe en gazon, et planté des cyprès et des fleurs. Mais un monument plus religieux sera élevé au Prince dans l'église du château, qui a été long-temps convertie en magasin, mais que S. M. a ordonné de rendre à sa destination primitive. On l'a déjà débarrassée des objets qui y étoient entassés, et on n'attend plus que des fonds pour y faire les réparations convenables, et la mettre en état de servir aux exercices de la religion. C'est-là que la dépouille mortelle du Prince trouvera un asile digne d'elle, et que la religion donnera à sa mémoire les prières qui lui furent inhumainement refusées à ses derniers momens.

— M. le ministre de l'intérieur a mis à la disposition de M. le préfet de la Seine une grande partie des monumens funéraires qui étoient réunis dans le Musée, dit des Petits-Augustins, et le gouvernement, secondant les vues des familles, ainsi que des personnes pieuses, rend ces monumens aux églises. Ainsi Saint-Eustache

recevra les mausolées de Colbert et de Chevert; Saint-Germain-des-Prés ceux du roi de Pologne Casimir et de la famille Castellane; Notre-Dame ceux du cardinal de Gondi et des maréchaux de Gondi et d'Harcourt; Saint-Nicolas-du-Chardonnet ceux de Jérôme Bignon, avocat général, et de Charles le Brun, peintre; Saint-Sulpice ceux du célèbre curé, Languet de Gergy, qui acheva cette église et fonda la maison de l'Enfant-Jésus. On reportera dans l'église de Montmorency la chapelle sépulcrale du connétable Anne de Montmorency, ainsi que sa statue et celle de sa femme. Les cendres du savant Mabillon et de D. Montfaucon seront rendues à Saint-Germain-des-Prés.

Nouvelles politiques.

Paris. Une ordonnance du Roi, relative aux bourses des colléges royaux, porte que chaque collége royal à pensionnat aura cinquante pensions aux frais du gouvernement; que les villes continueront à acquitter les bourses dont elles ont été chargées jusqu'à ce jour; que la distribution de ces bourses entre les divers colléges et la fixation du prix des pensions particulières sont provisoirement maintenues, etc.

— M. Pellapra, receveur-général de l'Allier, est nommé receveur-général de la Meurthe; M. Millet, receveur-général de la Meurthe, passe, à la même place, dans la Moselle; M. Groslée de Virville, receveur-général de la Corrèze, remplace M. Pellapra dans l'Allier; et M. Pernot de Fontenoi est nommé receveur-général de la Creuse.

— On annonce que, le 10 mai prochain, on transférera à Saint-Denis les restes de S. A. R. M^me^. Elisabeth, qui avoient été déposés, en 1794, dans un emplacement de la maison dite du Christ, près la barrière de Mousseaux.

— La cour d'assises de Troyes s'est occupée, les 17, 18 et 19 mars, d'une affaire de conspiration qui a quelque analogie avec celle de Pleignier, au moins quant à la condition des accusés, et à la nullité de leurs moyens. Le principal accusé, nommé Chaltas, a été condamné à mort; Milcent, homme de couleur, à cinq ans de fers, et Houdaille à deux ans de prison.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé, le 22 mars, de l'affaire relative à un pamphlet intitulé : *Carnot.* Il a été cité divers passages de cette brochure contraires au respect dû au Roi ; c'est une apologie perpétuelle de Carnot, de sa vie, de ses principes politiques, et de ceux de la révolution. Le ministère public, par l'organe de M. Vatismesnil, a conclu à ce que l'auteur, le sieur Rioust, et l'imprimeur, la veuve Perronneau, fussent condamnés à trois mois de prison, 3000 fr. d'amende et 3000 fr. de cautionnement. L'auteur a demandé la remise de la cause à huitaine pour plaider lui-même sa cause.

— On exige en ce moment un serment de tous les juges dans le royaume des Pays-Bas. Le ministre de la justice a publié une lettre explicative, où il dit que ce serment n'intéresse point les croyances religieuses, et où il annonce qu'on n'admettra aucune restriction. Cette dernière clause a donné lieu à la démission de plusieurs juges qui ont cru que le serment blessoit leur conscience.

— M. James Monroë a été élu, à l'immense majorité de voix, président des Etats-Unis. Il a dû entrer en fonctions le 4 mars. On sait que la présidence est pour quatre ans.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 20 mars, où M. le comte Dessoles a fait, comme nous l'avons dit, le rapport au nom de la commission sur la loi des finances, il a ajouté quelques réflexions à celles qui avoient été faites dans le sein de la chambre des députés sur le besoin de l'économie, et a dit que d'ailleurs la chambre des pairs devoit, attendu les circonstances urgentes, s'occuper moins des améliorations du moment que de celles qu'il falloit prévoir pour l'avenir. Il a fort insisté sur ce que le ministre de la guerre, dans le dernier budget, avoit excédé de 36 millions ce qui lui étoit accordé pour les dépenses de son ministère, et a caractérisé cette mesure de violation de la loi. L'obligation où sont les ministres de se renfermer dans leur crédit, contient, a-t-il dit, tout ce que leur responsabilité a de plus positif; s'ils s'en écartent, la loi peut encore les absoudre, mais il faut un acte législatif, et les ministres auroient dû demander une loi formelle d'indemnité. Le rapporteur s'est plaint aussi du taux des pen-

sions militaires. Sur l'article du budget de la chambre des pairs, M. le comte Dessoles a proposé de n'y faire aucun changement, parce que tout amendement ameneroit des retards préjudiciables à la chose publique; mais il a exprimé le vœu que cet article fût modifié en 1818. Le rapporteur passant en revue plusieurs autres chapitres de recettes et de dépenses, a fait plusieurs observations, et a terminé en demandant l'adoption de la loi. M. le ministre de la guerre a répondu à divers reproches du rapporteur. Il a rendu compte du travail relatif aux soldes de retraite, travail qui avoit été fait en partie avant sa seconde entrée au ministère. Il en a expliqué les bases et justifié les détails. Le ministre a parlé en finissant de quelques libelles publiés contre lui, et de bruits aussi absurdes qu'injurieux répandus sur ses sentimens et sur son administration. Il espère que l'opinion de la chambre fera justice de ces vaines attaques, et que personne ne doutera de son dévouement au Roi, à la cause de la légitimité et au bien public. M. le duc de Brissac a particulièrement combattu la vente des bois du clergé, comme aussi contraire aux principes qu'à l'intérêt de l'État. M. le duc de Raguse a proposé des améliorations dans le budget de la guerre.

Le 21 mars, la chambre a repris la discussion du projet de loi sur les finances; sept nouveaux opinans ont été entendus; la chambre a ordonné l'impression de leurs discours. Le ministre de la police a donné des éclaircissemens sur quelques faits avancés par les adversaires du projet.

Le 22, la chambre a repris la même discussion. Quatre nouveaux orateurs ont été entendus. M. le garde des sceaux a eu la parole, et a défendu principalement le titre II du projet. La chambre a fermé la discussion sur le fond, et a réservé la parole aux ministres du Roi et au rapporteur.

Le 24, M. le comte Dessoles, rapporteur, a fait le résumé des débats. M. le vicomte Tabarié, sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, a répondu aux objections faites sur le budget de ce ministère. M. le vicomte Dubouchage, ministre de la marine, a donné à la chambre quelques éclaircissemens qui avoient été demandés. La discussion s'est ouverte sur les amendemens proposés, qui ont été écartés par la question préalable. Les divers titres du projet de loi ont été successivement mis aux voix et adoptés. Il a été ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 154 votans, elle a réuni 100 suffrages. Son adoption a été proclamée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, un ordre respectable par son antiquité, par son objet et par ses services, lutte depuis quelques années contre les circonstances fâcheuses qui l'ont dépouillé de sa résidence et d'une partie de ses domaines. Il a trouvé d'éloquens défenseurs dans son infortune, et des souverains ont paru s'intéresser à sa conservation. Quelques personnes alléguoient que depuis la dernière expédition de lord Exmouth à Alger, l'ordre de Malte étoit inutile, et que la Méditerranée, libre désormais, n'avoit plus à redouter l'audace et les ravages des barbaresques. Mais cette flatteuse illusion s'est bientôt dissipée, et les journaux nous annonçoient dernièrement que les pirates recommençoient leurs excursions, troubloient la navigation et menaçoient même les côtes. La Méditerranée redemande encore les protecteurs de son commerce, et puisqu'ils ne peuvent espérer de recouvrer leur ancienne résidence, puisqu'on n'a pas voulu leur donner Corfou, qui sembloit une indemnité si convenable pour eux, ne semble-t-il pas qu'ils seroient bien placés à Porto-d'Anzo di Nettuno, dans l'Etat de l'Eglise, et ne seroit-il pas digne de la sagesse comme de la générosité du souverain Pontife de leur céder ce port, d'où les chevaliers veilleroient facilement à la tranquillité de cette partie des côtes et des mers voisines? Le saint Siége, protecteur né de l'ordre, retrouveroit dans les services des chevaliers le prix de ses bienfaits, et conserveroit d'ailleurs son droit de suzeraineté. L'ordre auroit bientôt rétabli ce port autrefois si fameux et si fréquenté, et auroit vivifié tout ce canton; et ce lieu deviendroit comme une citadelle qui défendroit l'Etat romain contre les incursions des barbaresques.

Ce projet a paru à quelques personnes être digne d'attention. Peut-être en jugerez vous de même, et lui donnerez-vous place dans votre journal. J'ai l'honneur d'être.....

J. C. G.

Livres nouveaux.

Voltaire, Particularités curieuses de sa vie et de sa mort, avec des réflexions sur le Mandement de MM. les vicaires-généraux, administrateurs du diocèse de Paris, contre la nouvelle édition de ses Œuvres, et de celles de J.-J. Rousseau; par M. Elie Harel, de l'académie des Arcades de Rome. 1 vol. in-8°. de 200 pages, orné d'une gravure en taille-douce, représentant le désespoir des philosophes: prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

Sous presse, pour paroître prochainement.

Réflexions sur les deux éditions des *Œuvres complètes de Voltaire*; in-8°. de 64 pages.

Deux mots au *Constitutionnel*, et un mot au *Mercure*, au sujet des nouvelles éditions des *Œuvres complètes de Voltaire*, et relativement à la philosophie et aux philosophes; in-8°. de 40 pages.

Documens sur les rapports des différens Etats avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce dans l'Eglise. (Rapport du comité anglois).

SECOND ARTICLE.

Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle, savent assez que, pendant cette période, un parti très-prononcé se signala par une opposition constante à l'autorité de l'Eglise, et à celle du souverain Pontife. Rome avoit condamné un livre fameux, et les évêques avoient adhéré à ses décrets. Les amis de l'auteur et du livre leur ont bien fait expier depuis cette censure et cette adhésion, quelque justes qu'elles fussent. C'est depuis cette époque qu'ils se sont attachés à déprimer la puissance ecclésiastique, et à relever la puissance civile dont ils espéroient plus d'appui. Affectant un grand zèle pour le pouvoir des Princes, et cherchant à les flatter par une extension de leurs prérogatives, ils ont fini par leur transporter toute l'autorité, et par mettre l'Eglise dans une dépendance absolue à leur égard. Les Princes, disoit-on, sont les protecteurs des canons, et sous ce prétexte on leur attribuoit le privilége, non-seulement de les faire observer, mais même de les détruire. Ce systême trouva des partisans dans des corps de magistrature qui, chargés de rendre la justice au nom du Roi, devoient être, par une pente assez naturelle, disposés à étendre les droits de la puissance dont ils étoient les organes. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que les défenseurs de ce systême invoquoient à tout propos les libertés de l'Eglise gallicane, tout en la réduisant sous le joug; et que sous prétexte de l'affranchir de la cour de Rome, ils l'asservissoient aux laïques, comme s'il eût été plus honteux au

clergé de France de dépendre du chef de l'Eglise que de magistrats séculiers. Tels étoient les principes qui dirigèrent, en 1730, quarante avocats dans une consultation fameuse, et qui furent depuis reproduits dans tant d'écrits. Tels furent les principes que l'on soutint pour la défense de l'appel dans les nombreuses contestations qui déchirèrent l'Eglise. Dans la première moitié du siècle, des jurisconsultes, livrés à ce parti, poussèrent ces principes jusqu'à leurs dernières conséquences, et on vit s'introduire parmi les canonistes une doctrine et des règles contre lesquelles les assemblées du clergé et les évêques réclamèrent plus d'une fois, et que le gouvernement lui-même parut improuver en plusieurs occasions.

Jusque-là cet esprit n'avoit éclaté qu'en France, et les autres Etats de l'Europe suivoient à cet égard les anciennes traditions. On ne s'y alarmoit pas encore des prérogatives du saint Siége, et on n'y montroit pas pour son autorité cette défiance et cette jalousie que des enfans bien nés ne ressentent jamais pour un père. Ce n'est que lorsque le respect et l'amour se sont affoiblis, qu'on s'avise de trouver la soumission pénible et le frein odieux, et l'autorité légitime ne pèse qu'aux indociles ou aux ingrats. Les rapports des gouvernemens et des simples fidèles avec le chef de l'Eglise étoient réglés par d'anciens Concordats ou par d'antiques usages, et l'on suivoit paisiblement une discipline qui maintenoit l'ordre et l'harmonie entre le spirituel et le civil. On se lassa enfin de ce calme et de ce concert, et des esprits aigres et disputeurs, plus entraînés encore sans doute par leurs propres dispositions que séduits par les écrits répandus en France sur ces matières, sonnèrent aussi la discorde entre les deux puissances, et excitèrent généreusement la plus forte contre celle qui étoit foible et sans armes. Hontheim, en Allemagne, et Pereyra, en Portugal, furent des plus actifs dans cette guerre, et secondèrent merveilleusement les vues de ceux qui vou-

loient abattre le saint Siége. D'autres circonstances donnèrent encore plus de force à ce parti dans une des plus importantes portions de l'Eglise catholique.

Marie-Thérèse, cette princesse justement célèbre, et dont le règne mérite à tant d'égards les éloges de l'histoire, contribua, sans le vouloir, à un changement si grave, amené, comme il arrive souvent, par le fait le plus indifférent en apparence. Elle avoit fait demander au fameux Boerhaave, professeur de médecine à Leyde, de lui envoyer deux médecins habiles, qui pussent lui donner des soins ainsi qu'à sa famille, et répandre le goût des bonnes études de médecine en Autriche; elle avoit mis pour condition qu'ils fussent catholiques. Boerhaave lui envoya deux de ses élèves, Van Swieten et de Haën, qui s'étoient distingués dans leurs études, et qui se trouvèrent être tous deux de familles attachées aux évêques d'Utrecht. Devenus médecins de l'impératrice, ils mirent beaucoup de zèle à favoriser le parti dans lequel ils avoient été nourris. De Haën en avoit conservé tous les préjugés; pour Van Swieten, son jansénisme ne consistoit guère que dans une forte antipathie pour la cour de Rome, et il n'avoit pas été inaccessible à la séduction des idées philosophiques dominantes dans son siècle. Ses préventions anciennes et nouvelles le portèrent donc également à souhaiter un changement dans l'enseignement des écoles autrichiennes, et son crédit auprès de l'impératrice lui en donna les moyens. Une commission fut nommée pour suivre ces projets de réforme. Van Swieten y fit entrer des hommes dévoués à ses vues. On renvoya les Jésuites qui occupoient des places dans l'enseignement, et on fit venir des étrangers pour leur succéder. Les chaires de droit canon ne furent plus confiées qu'à des laïques, et cette science prit entre leurs mains une couleur toute nouvelle. On abandonna la doctrine reçue jusque-là dans les écoles, et on exagéra les droits des souverains dans l'Eglise. Stock, Riegger, Rauttenstrauch, Oberhauser, Stogger, Pehem

O 2

furent les principaux propagateurs de ce système, qui se répandit dans les universités. La cour seule nommoit tous les professeurs, même ceux de droit canon et de théologie; et ce qui jusque-là avoit été regardé comme de la compétence exclusive des évêques, leur étoit ôté sans avoir égard à leurs réclamations. On ne souffroit que les écrivains et les maîtres qui se montroient favorables au nouveau plan de Van Swieten et de la commission. Les jansénistes, ou ceux qui en prenoient le manteau, s'insinuèrent partout. Stock fit placer auprès des enfans de l'impératrice, pour leur enseigner la religion, un abbé de Terme, qui professoit le jansénisme, qui avoit beaucoup de zèle pour le répandre, et qui s'efforça d'en inspirer les préjugés aux jeunes princes. Cet abbé n'en fit pas sans doute des partisans de Quesnel; mais ses instructions fructifièrent sous un autre rapport, et développèrent des penchans peu favorables à l'autorité du saint Siége. Les préventions prises dans l'enfance ne s'effacent jamais entièrement, et c'est peut-être dans les leçons de l'abbé de Terme qu'il faut chercher l'origine des querelles de Joseph II avec la cour de Rome.

C'est surtout le règne de ce prince qui vit se développer l'exécution du plan tracé par Van Swieten et par l'école qu'il avoit protégée. Ce qu'ils avoient déjà fait, n'étoit que comme un essai. A peine Marie-Thérèse eut elle fermé les yeux, qu'on vit se succéder avec rapidité les lois les plus singulières sur les matières qui dépendent le moins de l'autorité civile. On frappa d'abord les religieux, on leur défendit d'obéir à leurs supérieurs étrangers, et de recevoir des novices; on supprima beaucoup de couvens, on s'empara de leurs revenus. Il fut interdit de recourir à Rome pour les dispenses de mariage. Les évêques eurent ordre de cesser, pendant quelque temps, de conférer les ordres. On supprima des confréries, on abolit les processions, on retrancha des fêtes. Joseph descendit jusqu'à prescrire l'ordre des offices et les cérémonies, le nombre des messes,

les prières du salut, et la quantité de cierges qu'on y allumeroit. Le *placet impérial* fut requis pour tous les rescrits venant de Rome. Les évêques n'avoient plus rien à faire; c'étoit l'empereur qui se chargeoit de leurs fonctions; il supprimoit même leurs siéges. On peut consulter sur ces détails des Mémoires récens, où l'on a raconté avec assez d'étendue ces innovations, et où on en a montré les suites; mais ce qui n'est pas moins curieux, c'est qu'on y apprend quelles étoient les vues secrètes et profondes d'un prince égaré. On y lit qu'ayant fait, à la fin de 1783, le voyage de Rome, il fit part du fond de ses projets au chevalier Azara, ministre d'Espagne auprès du saint Siége. Il ne s'agissoit de rien moins que de rompre entièrement avec la cour de Rome, et de soustraire tout-à-fait ses sujets à l'autorité pontificale. Il développa cette idée avec une chaleur et une vivacité extrêmes, et ce ne fut pas sans peine que le chevalier lui fit sentir les suites d'une telle résolution. L'opposition d'un homme dont les principes philosoplfiques étoient assez connus, fit impression sur Joseph II, et le plan de rupture ne fut ménagé qu'avec plus de lenteur. Ces détails sont tirés d'une source non suspecte, des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, 1798, 2 vol. in-8o., dont l'auteur, Bourgoing, avoit été lié avec le chevalier Azara, et n'étoit pas moins philosophe que lui. Ce même écrivain trace de Joseph un portrait qui ne sera pas suspect sous sa plume. Il convient que ce prince étoit *transporté d'un amour désordonné de la célébrité*; qu'il étoit *dévoré d'une activité de corps et d'esprit qui a accéléré sa mort*; qu'il *croyoit avoir mûri ses projets parce qu'il y avoit songé*; que *son impatience auroit voulu en hâter l'exécution*; qu'il *manquoit de mesure et de prévoyance*; et qu'il *jouissoit, en suivant ses grands principes, des inquiétudes qu'il donnoit au Pape.* D'autres historiens, qu'on n'accusera pas d'avoir été conduits par trop de zèle pour la religion, ont porté le même jugement de Joseph. *Aucun préjugé*, dit M. de Ségur,

dans son *Tableau de l'Europe depuis 1786 jusqu'en 1796, n'enchaînoit son esprit. Il ne laissa jamais l'Europe en repos, changea sans cesse de plan, et échoua dans presque tous ses projets. Il étoit avare, et ruina son pays. Il étoit philosophe dans ses opinions, et despote dans sa conduite. Il auroit guéri ses sujets de leurs préjugés en les éclairant, il les révolta en voulant les conduire à la raison par la force. Il voulut, au mépris de leurs penchans, de leurs habitudes et de leurs priviléges, les assujétir uniformément et rapidement aux mêmes lois, à la même forme d'administration. Le triste résultat de ces inconséquences* est assez connu. Des troubles en Hongrie, une insurrection générale dans les Pays-Bas, le relâchement des liens qui unissent le prince et les sujets, le mépris des lois, les progrès de l'irréligion, voilà ce que produisirent ces réformes subites et repoussées par l'opinion générale; et Joseph, victime de son activité inquiète et dévoré par ses chagrins, put se convaincre, avant de descendre au tombeau, qu'on l'avoit entraîné dans une fausse route, et qu'il n'avoit travaillé ni pour sa gloire ni pour le bonheur de ses peuples.

Tel est cependant ce prince dont on nous donne les réglemens comme des modèles à suivre, et comme faisant loi en Autriche. On va même plus loin, et le *Rapport* du comité anglois trouve dans ces réglemens ce qui n'y est pas. Nous en voyons un exemple à la page 5 de ce *Rapport*. Le comité y assure qu'en Hongrie, les évêques nommés par le souverain remplissent aussitôt toutes les parties de leurs fonctions relatives à la juridiction, avant d'avoir été confirmés par le Pape. Si cet usage existe en Hongrie, ce ne peut être qu'une exception à l'usage contraire, qui est général par toute la chrétienté (1); et partir de cette exception pour infir-

(1) Rechberger lui-même appelle cela un *usage singulier, usus singularis*. (*Appendix*, page 101).

mer l'usage contraire, ce seroit comme si, de ce que l'Eglise accorde des dispenses, on vouloit conclure qu'elles sont inutiles. Ce qui suit dans le *Rapport* est plus fort : *Dans les autres Etats héréditaires, les évêques n'ont pas le pouvoir de remplir ces fonctions, ou du moins ils ne l'exercent pas jusqu'à ce qu'il leur ait été conféré à leur sacre; mais qu'ils aient néanmoins ce droit, c'est ce que l'on conclut d'une déclaration expresse des lois autrichiennes, que les évêques tiennent leur pouvoir directement de Dieu, soit quant aux ordres, soit quant à la juridiction. Par un décret impérial, du 4 septembre 1781, les évêques d'Autriche furent en conséquence invités à exercer les droits qui leur viennent de Dieu.* Le rapporteur du comité fait voir ici qu'il ne connoissoit pas mieux les faits que la doctrine. L'édit du 4 septembre 1781 n'ordonnoit nullement aux évêques d'exercer leur juridiction avant les bulles du Pape et avant leur sacre; il n'étoit relatif qu'aux dispenses de mariage, pour lesquelles Joseph ne vouloit plus qu'on recourût à Rome. Mais il ne lui vint point dans l'idée d'ordonner que les évêques entrassent dans l'exercice de la juridiction immédiatement après leur nomination. Il faut complétement ignorer la doctrine catholique pour croire qu'une loi civile puisse donner un tel droit. De ce que les évêques tiennent leur pouvoir de Dieu, il ne s'ensuit nullement qu'ils n'aient pas besoin que ce pouvoir leur soit communiqué par une autorité visible, et s'ils avoient tous les droits immédiatement après la nomination du prince, ce seroit donc cette nomination qui les leur donneroit; principe admis dans l'église anglicane, mais contraire à toutes les notions reçues chez nous.

L'*Appendix* des pièces relatives à l'Autriche, et qui suivent le *Rapport*, forme 76 pages, sur lesquelles il y en a 69 remplies par de longs extraits de canonistes et de jurisconsultes allemands. Cette partie n'a pas dû coûter beaucoup de travail au rapporteur, ni beaucoup

de recherches à ceux qu'il avoit chargés de ce soin. Que prouvent ces extraits? Rien autre chose que l'opinion des auteurs cités, et cette opinion, qui ne fait pas loi en Autriche, a moins de poids encore hors de ce pays. D'ailleurs, quelle est cette affectation de ne citer que des canonistes modernes? L'Autriche n'avoit-elle pas de droit canon avant le 18e. siècle, et avoit-on attendu cette époque pour régler les rapports entre les deux puissances? Non; mais les anciens réglemens ne cadroient pas avec les vues de sir John Hippisley, et les canonistes antérieurs ne lui ont point paru assez libéraux pour entrer dans son recueil. Rapporteur impartial, il n'a cru devoir faire entrer en ligne de compte que ce qui favorisoit son plan, et il n'a montré qu'un côté de la médaille. Les auteurs qu'il cite exclusivement sont d'abord, Van Espen, canoniste plus modéré que ses successeurs, mais qui avoit déjà commencé à restreindre les droits de l'Eglise, et qui, ayant provoqué le mécontement de l'empereur Charles VI, et la censure de l'université de Louvain, alla mourir entre les bras des jansénistes de Hollande. Les autres canonistes sont tous des derniers temps, et ne sont pas très-célèbres. C'est Dominique Schram, Bénédictin de Bantz, auteur d'*Institutions de droit ecclésiastique, public et particulier, accommodées aux usages actuels de l'Allemagne*, 3 vol. Augsbourg, 1774, et qui paroît en effet s'être *accommodé* au temps. C'est Grégoire Zallwein, Bénédictin de Weissenbrun, en Bavière, professeur à Saltzbourg et conseiller de l'archevêque, qui publia, à Augsbourg, en 1781, des *Principes du droit ecclésiastique, général et particulier, de l'Allemagne*; la confiance de M. de Colloredo ne seroit pas une garantie rassurante pour la pureté de ses principes. C'est surtout Georges Rechberger, auteur d'un *Enchiridion juris ecclesiastici Austriaci*, 1809. Ce dernier occupe seul 46 pages dans l'*Appendix*, et il le méritoit; car il paroît avoir fait son étude principale de commenter et de justifier les édits de

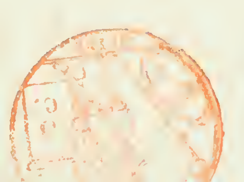

Joseph II. Il fait valoir fréquemment les droits primitifs des évêques, et la justice de les y faire rentrer contre les usurpations de la cour de Rome; et il les astreint à chaque instant à demander l'autorisation du prince pour les fonctions de leur ministère. Ainsi il approuve qu'on les oblige à soumettre à la puissance civile leurs Lettres pastorales et Mandemens avant de les publier; ce qui est assurément la plus grande servitude de l'autorité épiscopale, servitude tellement contraire à tous les principes et tellement choquante et déraisonnable, qu'elle ne vint point à l'esprit du despote le plus exigeant et le plus disposé à tyranniser l'Eglise; il vouloit seulement que les évêques envoyassent leurs Mandemens au ministre des cultes, mais après les avoir publiés, ce qui étoit fort différent. Rechberger est donc plus difficile encore que Buonaparte, et le canoniste va plus loin que l'usurpateur. Son zèle contre l'exercice de l'autorité pontificale est extrême, mais son ardeur à étendre la puissance civile semble plus grand encore; et dans la pratique le droit de protection qu'il reconnoît dans les princes est si vaste, qu'il s'applique à tout, et devient une véritable chaîne. Dans l'acception ordinaire, un protecteur est celui qui fait du bien, qui défend contre les ennemis, qui écarte les dangers; mais avec des subtilités, on fait de ce protecteur un maître, et on réduit le protégé à la condition d'esclave, qui doit à chaque instant demander des permissions, qui ne peut faire un pas de lui-même, et qu'on punit s'il s'écarte du cercle étroit où on l'a renfermé. Une telle protection n'est qu'une tyrannie déguisée, et un zèle pour les droits de l'épiscopat qui aboutit à justifier cette tyrannie ressemble fort à une dérision. Je me méfierois moins d'un ennemi déclaré que d'un ami hypocrite, qui ne m'embrasse que pour m'étouffer, et qui proclame ma liberté en me donnant des chaînes.

La même partialité qui a dicté le choix des canonistes autrichiens, cités dans la première partie de l'*Appendix*, a présidé à la rédaction de la seconde partie

de l'*Appendix* relative aux Etats ecclésiastiques d'Allemagne. Le rapporteur y a inséré en entier les actes du congrès d'Ems en 1786; mais il a dissimulé que ce congrès avoit été provoqué par Joseph; que des quatre prélats, l'un étoit son frère, l'archevêque de Cologne, et l'autre le fils d'un de ses ministres, l'archevêque de Saltzbourg, et que ces prélats ne faisoient qu'obéir à son influence. Il s'est donné garde de remarquer que les actes d'Ems ne furent point adoptés en Allemagne, que la diète de Ratisbonne ne les ratifia point, et que la plupart des évêques d'Allemagne se prononcèrent contre cette démarche. L'évêque et le clergé de Liége résistèrent aux sollicitations qu'on leur fit pour entrer dans la ligne. L'évêque de Spire écrivit contre le congrès, et se plaignit que les quatre archevêques, sous prétexte de réformer les abus, n'eussent cherché qu'à élever leur suprématie. Les évêques de Paderborn, d'Hildesheim, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de Fulde, etc., continuèrent à suivre la même conduite à l'égard du Pape et des nonces. L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard aux ordonnances des quatre métropolitains. Enfin, ces prélats eux-mêmes sentirent qu'ils étoient allés trop loin. L'archevêque de Trèves dérogea aux articles convenus à Ems, et demanda, comme auparavant, les indults pontificaux pour les dispenses. ainsi que des lettres pour purger le vice de celles qu'il avoit accordées pendant les différends. L'archevêque de Mayence promit de différer l'exécution des articles d'Ems, jusqu'à ce que l'on fût convenu d'un arrangement à l'amiable. La mort de Joseph et la révolution françoise achevèrent de dissiper cette ligue imprudente, et les quatre archevêques expièrent bientôt, par la perte de leurs Etats, leurs prétentions ambitieuses. Sir John Hippisley n'a fait mention d'aucun de ces faits. S'il ne les a pas connus, ce seroit une ignorance étonnante pour un homme qui a dû faire tant de recherches, et s'il les a omis à dessein, c'est une partialité qui inspireroit peu de confiance en sa droiture. Un

rapporteur équitable devoit tenir la balance plus égale, exposer le pour et le contre, et mettre, par une enquête exacte, le parlement anglois en état de prononcer un jugement avec connoissance de cause. L'église d'Allemagne, pourroit-on lui dire, n'avoit-elle pas de droit ecclésiastique avant le congrès d'Ems? Pourquoi ne citez-vous aucun Concordat, aucun acte, aucun réglement, aucun usage antérieur à cette époque? C'est-là que vous auriez trouvé la jurisprudence canonique des églises d'Allemagne, bien mieux que dans un congrès que ni la diète, ni les évêques de cette contrée n'ont ratifié, et que ses auteurs même ont abandonné. Il faut convenir que ce n'est pas être heureux dans ses choix que de négliger les autorités les plus anciennes et les plus généralement suivies pour se borner à un acte dressé dans un moment d'humeur et dans un temps de brouillerie.

Il auroit été étonnant qu'avec de telles dispositions l'*Appendix* n'eût pas renfermé quelque sortie vigoureuse contre les décrétales. On n'aura pas cette omission à reprocher au rapporteur, et il a cité une tirade énergique de l'allemand Putter sur ce sujet. Les amateurs y trouveront ce que les écrivains protestans ont dit de plus fort contre la collection d'Isidore. Un autre extrait non moins précieux dans le même genre, est celui d'un écrit de M. Baldwin-Brown, avocat anglois, sur les droits du souverain dans l'Eglise. Ce jurisconsulte a découvert que les empereurs présidoient autrefois aux conciles, et qu'on ne faisoit point alors de distinction entre le chef suprême de l'Eglise et le chef suprême de l'Etat. Il faut convenir qu'un concile présidé par Dioclétien ou par Julien est une imagination plaisante; ce qui l'est presque autant, c'est le choix des auteurs que cite M. Brown à l'appui de son assertion; c'est Basnage, Blondel, Mosheim, Giannone, l'auteur de l'*Histoire philosophique des Papes*, et Gibbon. Voilà où il faudra chercher désormais l'enseignement et la discipline de l'Eglise catholique.

La partie de l'*Appendix* relative à la Lombardie autrichienne donneroit lieu aux mêmes observations que l'Allemagne. Puisque ce pays appartenoit à Joseph, il n'est pas étonnant qu'il y ait introduit le même systême que dans ses autres États héréditaires; nous avons vu plus haut que sa méthode étoit d'*assujettir ses sujets uniformément et rapidement aux mêmes lois, au mépris de leurs penchans, de leurs habitudes et de leurs priviléges*. Il auroit fallu dire d'ailleurs que plusieurs des mesures prises par Joseph furent révoquées par son successeur. Voyez à ce sujet les Réponses de Léopold aux représentations de l'archevêque de Milan, sous la date du 9 avril 1791. Sir John Hippisley n'a parlé que de la discipline ecclésiastique que Joseph II voulut introduire en Lombardie, et il a gardé un profond silence sur celle qui étoit observée avant ce prince. Ainsi, il ne rapporte que les actes d'un règne aussi court que tumultueux, et néglige et les temps qui ont précédé et les temps qui ont suivi; et il se flatte, après cela, de nous faire connoître le droit ecclésiastique d'un pays. C'est comme si on vouloit juger du droit public de l'Angleterre par des faits recueillis seulement dans dix années de son histoire.

Ces réflexions s'appliquent encore à ce qui est rapporté de la Toscane dans l'*Appendix*. On sait bien que le règne de Léopold en ce pays ne fut pas moins fécond que celui de Joseph en innovations. Peut-être cependant falloit-il observer que Léopold parut changer de systême après la mort de son frère, et que lorsqu'il eut quitté la Toscane, son fils donna un réglement, du 15 octobre 1792, pour modifier une partie des édits précédens. Depuis, le 15 avril 1802, un édit du nouveau souverain de ce pays rétablit le recours au saint Siége, comme par le passé, l'indépendance des évêques dans leur ministère, la subordination des religieux pour leurs généraux étrangers, etc.; et il paroît que l'archiduc Ferdinand, depuis son retour à Florence, a cher-

ché à mettre fin aux anciens différends par un arrangement à l'amiable avec le saint Siége.

Nous terminons ici l'examen de cette partie du *Rapport* et de l'*Appendix*, non qu'il n'y eût encore beaucoup de choses à remarquer sur les principes et les faits qui y sont avancés; mais nous sommes obligés de nous restreindre, et peut-être trouveroit-on même que nous nous sommes trop étendus sur cet article, si l'on ne réfléchissoit que le *Rapport* fait en ce moment beaucoup de bruit parmi les catholiques d'Angleterre, qu'il tend à légitimer tous les empiétemens de l'autorité séculière, et que nous ne saurions être indifférens au sort de la religion dans un pays si voisin, ni nous empêcher de réclamer contre les idées fausses que l'on cherche à répandre sur la doctrine de l'Eglise, sur son gouvernement et sur sa discipline la plus constante.

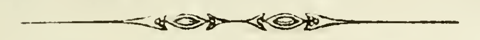

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Parmi les prédicateurs qui remplissent avec succès les chaires de la capitale pendant ce Carême, il en est un surtout qu'on a paru entendre avec un intérêt tout particulier. M. l'abbé de la Fage, ancien chanoine de Paris, aujourd'hui chanoine de Versailles, prédicateur ordinaire du Roi, doit sans doute cet avantage moins encore à l'autorité de son âge qu'à la noble simplicité de son talent. Ce doyen des orateurs chrétiens, parvenu à l'âge de 84 ans, a été suivi, dans l'église des Quinze-Vingts, par des personnes des quartiers les plus éloignés, qu'attiroit une composition sage, également éloignée de la recherche et de la familiarité, et un débit encore plein de force. Ses discours, vraiment chrétiens, se dirigent spécialement vers la pratique. M. l'abbé de la Fage est désigné pour prêcher le Carême prochain à la cour.

— Le 21 mars, jour anniversaire de la mort du duc d'Enghien, il a été célébré dans la cathédrale de Strasbourg un service pour ce Prince. Toutes les autorités civiles et militaires, et des détachemens sans armes de tous les corps de la garnison étoient présens.

— Une cérémonie édifiante a eu lieu à Rouen, le 24 mars. Cinquante sous-officiers et soldats du 3e. régiment de la garde royale y ont fait leur première communion dans l'église de Saint-Patrice, et y ont été confirmés par M. le cardinal-archevêque de Rouen, qui leur a adressé une courte exhortation. Le général commandant le département, le préfet, les officiers de la garnison assistoient à cet acte de piété, qui avoit attiré un grand concours d'habitans. On n'avoit rien omis, il y a quelques années, pour égarer l'esprit et le cœur des militaires, et pour leur ôter tout sentiment de religion. Il est consolant de les voir revenir aux pratiques de la foi dont s'honoroient Bayard et Turenne.

— La mission de Bordeaux s'est ouverte, le 17, dans cette ville par une procession générale qu'a faite le vénérable archevêque, et à laquelle ont assisté les chefs des autorités civiles et militaires, M. le comte Linch et des officiers, tant de la garnison que de la garde nationale. Nous donnerons dans le prochain numéro des détails sur la mission de Tours.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 26 mars, les ministres se sont réunis, à deux heures, sous la présidence de S. M. Ce conseil s'est prolongé jusqu'à cinq heures.

— Monsieur, accompagné de plusieurs officiers supérieurs, a fait l'inspection de la garde suisse, casernée à la Nouvelle-France.

— Mme. la duchesse de Berry est parfaitement rétablie, et est même sortie, le dimanche 23, pour se promener dans le bois de Boulogne. Le 26, elle a fait sa visite au Roi, et a recommencé de dîner avec S. M.

— Mgr. le duc de Berry a présidé, le 27, l'assemblée générale de la société philanthropique. S. A. R. a prononcé, à la fin de la séance, un petit discours, où elle a promis de rendre compte au Roi des travaux et des services de la société. Ce Prince a ajouté, en son nom et en celui de Mme. la duchesse de Berry, 4000 fr. à sa souscription annuelle de 6000 fr.

— Une commission spéciale est chargée de l'examen de ce qui s'est passé à la Martinique, d'où quelques officiers supé-

rieurs ont été renvoyés en France par ordre du gouverneur. Cette commission est composée de MM. d'Autichamp et de Fontanges, lieutenans-généraux, de M. de Rosily, amiral, et de MM. de Malcors et de Colonia, conseillers d'État.

— M. le comte de Cély, lieutenant-général, qui avoit servi avec distinction à l'armée de Condé, et qui étoit rentré en France avec le Roi, vient de mourir à l'âge de 84 ans. Cet estimable officier-général eut dernièrement froid en restant long-temps à l'église, et se sentit frappé en sortant de la maladie qui l'a ravi à sa famille et à ses amis.

— Les opinions de M. le duc de Brissac, de M. le duc de Fitz-James, de M. le vicomte de Montmorency, de M. le vicomte de Châteaubriand, sur le budget, paroissent imprimées. Ce dernier s'est borné à examiner le titre XI du budget, sur l'article des bois. M. le vicomte de Montmorency, dans un discours plein de la plus noble franchise, a rappelé publiquement que, dans les premiers temps de sa carrière politique, il avoit cédé au torrent des maximes révolutionnaires, dont sa jeunesse ne sentoit pas encore le danger. Il n'étoit personne qui, en l'écoutant, ne se rappelât combien il avoit expié depuis ce tort par l'exemple de sa piété et par son attachement aux saines doctrines.

— Les épiciers de Paris ont fait, pour les indigens, une collecte qui a produit plus de 2000 fr., et qui sera répartie entre les bureaux de charité.

— On a appelé, le 25, en police correctionnelle l'affaire de MM. Silvy et Egron, auteur et imprimeur de l'écrit intitulé : *Relation concernant les événemens qui sont arrivés à un laboureur de la Beauce dans les premiers mois de 1816*. C'est l'écrit relatif à Martin et aux révélations qu'il dit lui avoir été faites. La procédure n'ayant pas paru suffisamment instruite, la cause, après un court délibéré du tribunal, a été renvoyée par-devant le juge d'instruction.

— La société coloniale philanthropique a fait partir, le 17, du Hâvre le premier bâtiment qu'elle envoie sur les côtes d'Afrique, où elle se dispose à former des colonies. Cette colonie est dirigée par des particuliers. La *Belle Alexandrine*, c'est le nom du bâtiment, porte, avec des colons, des vivres, des marchandises, des outils et des instrumens de labourage.

— Quinze cents hommes de troupes angloises se sont embarquées à Calais, le 22 et le 23 mars, pour l'Angleterre.

— L'ambassadeur d'Espagne près le roi des Pays-Bas vient d'intenter un procès aux rédacteurs du *Vrai Libéral*, ci-devant le *Nain jaune*.

— L'abbé de Foere, rédacteur du *Spectateur Belge*, a été condamné, par la cour spéciale de Bruxelles, à deux ans d'emprisonnement et aux frais du procès. Cette affaire avoit excité l'attention générale dans les Pays-Bas, et l'abbé de Foere a reçu de nombreux témoignages d'intérêt. Il a allégué qu'en usant de la liberté constitutionnelle pour censurer certains actes du gouvernement, il avoit toujours prêché l'ordre et la soumission, et n'avoit prétendu faire que des représentations fortes, mais respectueuses. Le serment exigé des juges continue à diviser les esprits; tous ceux de Courtrai l'ont refusé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 mars, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission chargée d'examiner la loi sur les douanes. Le rapport a été fait par M. le comte Garnier. La discussion s'est ouverte de suite. Aucun amendement n'ayant été proposé, les divers articles du projet ont été successivement mis aux voix et adoptés. On a ensuite voté au scrutin sur l'adoption définitive. Le nombre des votans étoit de 114, sur lesquels le projet a réuni 111 suffrages.

Le 26, M. le duc de Richelieu et M. le duc de Feltre, ministres du Roi, ont été introduits. Le premier a remis au président une ordonnance de S. M., conçue en ces termes : *La session de 1816 de la chambre des pairs et de la chambre des députés des départemens est et demeure close.* La chambre s'est séparée après avoir entendu cette lecture.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, il a été fait plusieurs rapports sur diverses pétitions dont aucune n'a offert d'intérêt, et qui ont été presque toutes écartées par l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur, M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances ont été introduits. Le premier a remis au président l'ordonnance ci-dessus citée, dont il a été fait lecture. Le président lit de suite l'article du réglement qui porte qu'en pareil cas la chambre se séparera à l'instant; et la chambre s'est en effet séparée de suite.

Discours de M. l'évêque de Troyes, en installant les élèves de son séminaire dans l'ancien local affecté à cet établissement.

On aime à voir rendus à leur destination primitive ces édifices qu'avoit élevés la piété de nos pères, et que la révolution avoit consacrés à d'autres usages. Les séminaires, ces établissemens si précieux à la religion, avoient été envahis et dissous, et les maisons avoient été ou détruites, ou aliénées, ou tranformées en casernes. Le séminaire de Troyes étoit dans ce dernier cas, et à l'époque du Concordat on ne put recouvrer cet édifice, alors occupé par des troupes; car il étoit naturel que sous un soldat le militaire envahit tout. M. de Boulogne, évêque de Troyes, plus heureux que son prédécesseur, a obtenu de S. M. la restitution d'un local si précieux pour son diocèse. Il l'a fait réparer, et le dimanche, 16 mars, il y a installé ses séminaristes, au nombre d'environ deux cents. Le prélat est parti processionnellement de sa cathédrale, en habits pontificaux, accompagné de son chapitre, de tous les curés de la ville, et d'un grand nombre de fidèles empressés de prendre part à cette cérémonie touchante, qui s'est faite avec autant de pompe que d'édification. Après la réconciliation de la chapelle, et la bénédiction du cimetière et de toute la maison, M. l'évêque a prononcé un discours qui n'a pas peu contribué à augmenter l'intérêt que les amis de la religion prennent à cet établissement, dont il a

relevé l'utilité et les avantages avec autant de force que d'onction. Il est difficile en effet, de ne pas reconnoître M. l'évêque de Troyes dans les morceaux suivans :

« C'est sans doute pour nous, Messieurs, la plus vive et la plus douce satisfaction que la sainte cérémonie qui nous rassemble en ce moment. C'est aujourd'hui pour nous une véritable fête que l'inauguration et la rénovation de cette maison sainte, dont la restitution est bien moins due encore à nos sollicitations et à nos instances, qu'à la piété et à la justice d'un Monarque dont la légitimité est la plus forte garantie de toutes les légitimités, de toutes les propriétés, de toutes les justices: et c'est bien ici le lieu de chanter avec l'Eglise, et de répéter ce cri de joie et d'allégresse qui commence aujourd'hui sa lithurgie : Réjouis-toi, Jérusalem, et vous tous qui êtes ses amis, réunissez-vous pour la féliciter. *Lætare Jerusalem et conventum facite omnes qui diligitis eam.* Oui, réjouissons-nous de voir enfin rendue à sa noble destination, cette école sacrée, toute étonnée, ce semble, de se trouver encore debout. Réjouissons-nous de voir ce temple du Seigneur, naguère le séjour des armes et de l'agitation, et pollué par des usages peu dignes de sa sainteté, redevenu la maison de la prière, l'asile des *anges de paix*, où les cantiques saints et les chastes accens de Sion, ont succédé aux chants profanes de Samarie. *Lætare Jerusalem.* Réjouissons-nous à la vue de ces nouveaux soldats de Jésus-Christ, armés du bouclier de la foi et du casque de la justice, de ces nouveaux Gédéons dont les mains vont être formées aux combats du Seigneur, non pour voler à la conquête des villes, mais à la conquête des ames; non pour abattre les forteresses, mais pour *abaisser toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu*; non pour forcer les camps, mais pour forcer l'iniquité dans ses derniers retranchemens; non pour délivrer la France de ses enne-

mis, mais pour la sauver d'elle-même, mais pour l'affranchir de ses vices, mais pour faire la guerre à ses scandales, mais pour l'avertir des maux qui la menacent, et pour éloigner d'elle ce fléau de l'impiété, plus redoutable que la guerre, et plus terrible encore que les orages et les tempêtes : *Lætare Jerusalem*. Réjouissons-nous enfin dans le Seigneur, en bénissant son adorable Providence qui nous a ménagé cette faveur inespérée : qui a daigné applanir devant nous les obstacles, couronner nos efforts, et nous aider à conquérir une maison qui semble renfermer à elle seule toute la destinée de ce diocèse, ainsi qu'elle fera l'édification de notre ville épiscopale; et qui ne concourra pas moins à la restauration des mœurs publiques et sociales, qu'au maintien de la religion et à la renaissance des mœurs chrétiennes et sacerdotales : une maison qui intéresse également et les riches et les pauvres, et les grands et les petits, et l'Eglise et l'Etat, et la génération présente et les générations futures, *Lætare Jerusalem*, etc.

» Mais que faisons-nous? et la joie qui nous anime en ce moment, n'est-elle donc mêlée d'aucun motif de tristesse et d'aucun sujet d'amertume? Jérusalem n'est plus désolée, ainsi qu'aux jours funestes d'où nous sommes sortis, mais est-elle heureuse? Elle n'est plus enchaînée, mais est-elle indépendante? elle n'est plus persécutée, mais est-elle honorée, est-elle secondée? Elle n'a plus de tyrans, mais a-t-elle beaucoup d'amis, beaucoup de protecteurs? elle ne gémit plus sur les profanations de son sanctuaire, mais ses chemins ne sont-ils pas déserts, et ne pleurent-ils pas toujours de ce qu'on ne va plus à ses solennités? Pouvons-nous donc nous réjouir quand nous voyons tant de campagnes sans pasteurs; tant de pasteurs sans fonctions et sans ministère; tant de terres incultes qui nous montroient jadis des pâturages si fertiles; tant de sables arides, là où couloient abondamment des fontaines d'eau vive; tant de ronces et d'épines, là où croissoient des pépinières si

fécondes en fruits de grâces et de salut? Pouvons-nous donc nous réjouir, quand la race sacerdotale est prête à s'éteindre; quand s'ouvre devant nous ce vide effrayant que creuse chaque jour la mort de tant de prêtres vieillis avant le temps, et emportés par les malheurs encore plus que par les années, et qu'à la place de ces chênes vigoureux et antiques qui ombrageoient la vigne du Seigneur de leurs branches salutaires, nous ne voyons autour de nous que de foibles arbrisseaux qui de longtemps ne donneront des fruits; quand enfin, bien plus inconsolable encore que Rachel, l'Eglise pleure tout à la fois, et sur ses enfans qui ne sont plus, et sur ceux qui ne naîtront plus, ou qui ne naîtront que lentement, avec effort et avec peine?

» Mais non : et détournons nos regards de ces tristes objets et de ces funestes présages, pour nous livrer à la joie sainte à laquelle l'Eglise nous invite en ce jour, et disons encore à Jérusalem de se réjouir, et à tous ses amis de se réunir pour la féliciter : *Lœtare Jerusalem*, etc. Réjouissez-vous surtout, enfans chéris que le ciel m'a donnés; jeunes Samuel, élevés à l'ombre du sanctuaire, et bénissez mille fois le Seigneur qui vous a retirés de cette arche sainte pour vous sauver de ce déluge d'iniquités qui inonde le monde, vous garantir de ses fatales séductions, et préserver votre innocence de ses tristes écueils. Réjouissez-vous de vous trouver dans ce précieux asile où tout profite également pour votre esprit et pour votre cœur, pour votre instruction et pour votre vertu; où vous êtes nourris du lait vivifiant de la sainte doctrine; où vous puisez le goût des saintes lettres, l'amour des bonnes règles, le respect pour la discipline dont la fatale décadence se précipite chaque jour; le respect pour l'antiquité vénérable, ainsi que le mépris pour les profanes nouveautés; et le respect pour l'autorité des Pontifes, vrai caractère des bons prêtres. Réjouissez-vous enfin de vous voir sous la conduite de ces maîtres éclairés qui mettent leur gloire dans vos

succès, leur bonheur dans votre salut, et vous donnent à la fois la leçon et l'exemple. Hâtez-vous donc d'en profiter en vous montrant également dociles à leurs avis, sensibles à leurs soins, reconnoissans pour leur sollicitude. Hâtez-vous de vous rendre dignes de l'état saint auquel vous aspirez, en vous pénétrant avant tout de l'esprit de piété plus nécessaire encore que l'esprit de science, ou plutôt en vous animant de l'amour de la science pour perfectionner la piété, et de l'esprit de piété pour mieux régler et diriger l'amour de la science. C'est ainsi que vous consolerez votre évêque, que vous allégerez le poids de son épiscopat, et deviendrez sa gloire et sa couronne : c'est ainsi que vous remplirez l'attente de vos maîtres, de vos bienfaiteurs, des amis de la religion, et que, croissant chaque jour en âge et en sagesse, vous attirerez sur cette institution toutes les bénédictions du ciel et de la terre ».

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. est toujours au Vatican, où elle a tenu chapelle tous les dimanches de Carême. Elle a été indisposée au commencement du mois, mais elle est actuellement rétablie. S. S. est entrée, le 14 mars, dans la dix-huitième année de son pontificat. Il y a eu, à cette occasion, chapelle papale, après laquelle le souverain Pontife, précédé des cardinaux, alla visiter la basilique du Vatican.

— M. Nicolas, comte Mattei, a été nommé archevêque de Camerino et administrateur de l'évêché de Treja; il est élève de l'académie ecclésiastique que S. S. protége spécialement, et qui est destinée à former dans la carrière de la prélature des hommes utiles à l'Eglise et à l'Etat.

— Le P. Frédéric de Saint-Jean *in Persiceto*, de

l'ordre des Capucins, prédicateur apostolique, est nommé évêque de Bertinoro. L'archidiacre Serarcangeli, vicaire capitulaire de Camerino, est nommé évêque de Fano. M. Charles Monti, ancien vicaire apostolique, puis provicaire de l'évêque d'Imola, est élu évêque de Sarsine; et M. Pierre Mazzichi, grand-vicaire d'Assise, est fait évêque de Mont'Alto.

— M. Compagnoni-Marefoschi, archevêque de Damas et nonce du saint Siége près S. M. très-fidèle, est parti, le 3 mars, pour se rendre dans le Brésil.

— Le 7 mars, arriva dans cette capitale D. Pierre Cevallos, ambassadeur de S. M. catholique près la cour de Naples.

— Joseph Alberghetti, ancien religieux, auteur d'un Abrégé de l'Histoire de cette ville, publiée en 1810, en deux volumes, a signé, le 29 janvier dernier, un acte où il reconnoît que, sur le témoignage d'auteurs suspects et sous l'influence des idées et des passions qui dominoient alors, il a inséré dans son Histoire des choses fausses, calomnieuses, injurieuses au saint Siége et aux Pontifes romains. Il en témoigne son repentir, et déclare qu'il est prêt à réparer ses torts de la manière dont S. S. le jugera convenable.

— Le 5 mars, mourut ici Mgr. François Catani, de l'Association de Saint-Paul, apôtre, qui y avoit établi l'Oratoire de la jeunesse, et qui s'étoit voué à l'instruction des militaires, des matelots, des malades et des galériens. Sa charité et son zèle avoient produit de grands fruits parmi ces diverses classes, et il laisse une mémoire précieuse à ceux qui l'ont connu. Plusieurs personnes ont mis beaucoup de prix à se procurer quelque chose qui lui eût appartenu.

Paris. Le vendredi de la semaine de la Passion, jour où l'Eglise célèbre la fête de la Compassion de la sainte Vierge, il y a eu une assemblée de charité dans l'église

de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, pour l'installation du bureau de charité du cinquième arrondissement. MADAME, duchesse d'Angoulême, y assistoit. M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé le discours. Il avoit pris pour texte ces paroles du Sauveur : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos*, paroles si touchantes, et bien dignes de la miséricorde d'un Dieu fait homme pour sauver le genre humain. L'orateur a trouvé dans ce texte même la division de son discours. Il a montré que les afflictions nous ramenoient à Dieu, et que Dieu seul pouvoit en tempérer l'amertume par ses consolations. Jamais la philosophie ne se seroit avisée de dire : *Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur*, parce que la philosophie n'a en effet aucune consolation efficace à offrir à ceux qui pleurent. M. le Gris-Duval a tracé les consolations de la religion en homme pénétré de l'esprit de l'Evangile, et il a développé les paroles du Sauveur de la manière la plus persuasive. Il ne s'étoit point proposé de combattre les ennemis du christianisme; il s'est borné à les plaindre de se priver volontairement d'un appui dans leurs maux, et d'ignorer la puissance et les attraits d'une doctrine céleste. Ceux mêmes qui étoient accoutumés à l'onction du style de l'orateur, ont été particulièrement touchés de celle de ce discours, soutenue par l'extérieur d'une piété vraie et par un débit affectueux. Après le sermon, M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, pair de France, a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. La quête a été faite par M^mes. la vicomtesse de la Rochefoucauld et Hutteau d'Origny.

— Le lundi-saint, il y a eu dans l'église de Saint-Sulpice l'assemblée annuelle de charité pour les jeunes filles de l'institution de feu M^me. de Carcado. MADAME, duchesse d'Angoulême, qui ne néglige aucune occasion de montrer l'intérêt qu'elle porte à toutes les bonnes œuvres, est venue prendre part à celle-ci comme elle l'avoit déjà fait l'année dernière. Un grand nombre de personnes de distinction remplissoit l'église. M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé le

discours, qui a roulé sur l'aumône. L'orateur a prouvé que notre intérêt comme notre devoir étoit de faire l'aumône, et il a rappelé les grands exemples de charité et de générosité que nous donne une famille auguste. Il a particulièrement attiré l'attention sur l'œuvre intéressante qui faisoit l'objet de la réunion, et dont il a montré l'importance et les heureux fruits. Mme. la duchesse de Damas et Mme. la vicomtesse de Montmorency ont fait la quête.

— M. le curé de Saint-Germain-des-Prés et les administrateurs de la fabrique, ont adressé au préfet de la Seine une pétition pour obtenir les tombeaux des rois fondateurs de cette église, et ceux de plusieurs hommes célèbres qui la décoroient autrefois. On ne doute pas que cette demande ne soit prise en considération par l'autorité. Ce seroit un moyen de repeupler nos églises de pieux et nobles souvenirs, et d'effacer la trace des dévastations que plusieurs offrent encore.

— Le sermon de la Cène sera prêché, demain jeudi, à la cour, par M. l'abbé Clausel de Montals, chanoine honoraire d'Amiens, le même dont nous avons annoncé successivement trois écrits importans et fort solides.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné, le 29, à l'amende un assez grand nombre de marchands du Palais-Royal, de la rue Saint-Honoré et de quelques autres quartiers, qui ne s'étoient pas conformés aux lois et ordonnances, et qui avoient laissé, le dimanche précédent, leurs boutiques entr'ouvertes.

— Tandis que les amis de la religion et de leur pays réclament contre des entreprises funestes à l'une et à l'autre, des spéculateurs intéressés se disputent à qui fera mieux revivre des ouvrages jugés par le mal qu'ils ont fait. Il y a en ce moment sur le métier quatre nouvelles éditions de Voltaire, et c'est parmi les libraires une vive émulation à qui les reproduira avec plus d'élégance, et attirera davantage le public par des *prospectus* séduisans. Au milieu de ce redoublement de zèle, il a encore paru

quelques écrits dictés par des principes plus purs et des vues plus droites. Nous en rendrons compte prochainement.

TOURS. Cette ville, favorisée de la visite des missionnaires qui avoient fait tant de fruit à Poitiers, continue de présenter le spectacle le plus consolant, et les effets de leur prédication ont surpassé les espérances qu'on en avoit conçues. La mission commença par une procession générale à laquelle assistèrent différens corps, et M. l'abbé de Janson prononça un discours qui fut goûté de tous les assistans. Les sept missionnaires se partagèrent les différentes paroisses; ils donnoient trois instructions par jour à la métropole et à Notre-Dame la Riche, deux discours par semaine aux Minimes, et une instruction chaque jour à Saint-Saturnin et à Saint-François de Paule. Ces discours étoient fort suivis; mais on sembloit se borner à cela les trois premières semaines, et la mission n'avoit pas encore ébranlé les esprits. Enfin, quelques instructions pleines de force sur les grandes vérités de la religion donnèrent une impulsion générale, et les tribunaux de la réconciliation furent assiégés d'une foule de pénitens. Les missionnaires furent alors contraints de se partager entre le ministère de la parole et celui de la confession, et ils se bornèrent à prêcher dans la métropole et à Notre-Dame la Riche. Des officiers-généraux et des personnes distinguées donnoient l'exemple de l'assiduité à entendre la parole de Dieu, et à chanter des cantiques. Les cérémonies principales de la mission ont été l'adoration du crucifix, la consécration à la sainte Vierge, la rénovation des vœux du baptême et la plantation de la croix. Cette dernière cérémonie a eu lieu, le 21 février, et a été extrêmement édifiante. Tous les corps y assistoient. Plus de mille personnes s'étoient fait inscrire pour porter la croix, et on les avoit partagées en divisions qui se relevoient. Tout se passa avec recueillement et piété. La communion générale des femmes se fit, le 27 février, et fut de 5500

environ; celle des hommes, le 2 mars, fut de 2500. Le jour des adieux fut remarquable par un discours touchant que prononça M. l'abbé de Janson, et qui excita un mouvement général de reconnoissance et de sensibilité. MM. les officiers de la garde nationale, les élèves du collége, les demoiselles pensionnaires dans plusieurs maisons religieuses, exprimèrent, dans des cantiques, la gratitude et les regrets des habitans. M. l'abbé de Janson étant parti le lendemain, fut instamment prié de venir encore donner sa dernière bénédiction à la croix de la mission, et se prêta aux désirs des fidèles. Depuis son départ, ces heureuses dispositions continuent, l'esprit public paroît meilleur, les églises sont plus fréquentées, le nom de Dieu n'est plus blasphémé, et le peuple, affligé par le malheur des circonstances, souffre avec plus de patience. Il y a eu des réconciliations et des restitutions. La croix de la mission est constamment visitée par des ames pieuses, et on a vu des pénitens y passer les nuits entières en prières. M. l'abbé Fayet, un des missionnaires, est resté quelques jours de plus pour organiser les associations de MM. de la ville, des dames, des demoiselles et des artisans, qui veulent continuer à vivre dans la piété, et se soutenir mutuellement par une communauté de prières et de bonnes œuvres. Les habitans de Tours espèrent bien n'oublier jamais ces jours de bénédiction et de salut, et le clergé particulièrement conserve une vive reconnoissance du zèle infatigable et des travaux assidus de ces hommes apostoliques, qui ont ranimé parmi nous l'esprit de religion.

Alby. Le clergé de ce diocèse a perdu cette année un de ses membres les plus estimables dans la personne de M. l'abbé de Boyer-d'Anti, grand-vicaire et official de Montpellier, et chargé spécialement de l'administration ecclésiastique du Tarn. Maurice-Fabrice-Ignace de Boyer-d'Anti avoit d'abord été directeur du séminaire d'Alby, puis chanoine d'Aire. M. de Puységur, évêque de Saint-Omer, l'avoit nommé à ce dernier bé-

néfice, et l'emmena ensuite, comme grand-vicaire, à Carcassonne. L'abbé de Boyer se démit de son canonicat, et seconda son évêque dans l'administration du diocèse. Rappelé par M. de Bernis, coadjuteur d'Alby, il fut nommé chanoine de cette métropole, et remplit diverses places dans le gouvernement du diocèse. En 1792, il se retira en Espagne, d'où il revint dès que la persécution le permit, et il fut administrateur du diocèse d'Alby jusqu'au Concordat. Il remplit cette tache difficile avec autant de zèle que de succès, exerçant en même temps les fonctions du ministère, prêchant, confessant et catéchisant. Lors du Concordat, il fut fait vicaire-général de Montpellier, vice-président du chapitre et official, et il a occupé ces places et fait le bien dans cette partie du diocèse jusqu'à sa mort, arrivée le 11 janvier dernier. Sa piété, son zèle, son esprit conciliant l'avoient rendu cher à tout le clergé, non moins qu'à son honorable famille, et une assemblée du clergé de France (apparemment celle de 1788), dont il étoit membre, lui décerna une pension de 4000 fr., dont il n'a guère joui. Lors du serment de 1791, il publia quelques écrits qui furent utiles. — On est étonné que les journaux n'aient pas annoncé dans le temps la mort de M. Jean-Auguste de Chastenet de Puységur, ancien archevêque de Bourges, mort, le 14 août 1815, à Rabastains, département du Tarn, dans sa 75e. année. — Nous perdîmes également, au mois de septembre dernier, M. l'abbé Sadous, ancien doyen-curé de Millau, voué, depuis le Concordat, aux missions, et qui refusa plusieurs places pour se consacrer à cette œuvre, qu'il a remplie depuis ce temps dans le Rouergue avec beaucoup de zèle et de courage. Une maladie courte l'a enlevé à un diocèse qui espéroit jouir encore de ses exemples et de ses travaux. Il est mort à Trémouilles, près Rodez.

Madrid. L'édit de prohibition des livres a été publié ici le 2 mars. Ces livres se divisent en deux classes, savoir : ceux qui sont prohibés pour les personnes mêmes

auxquelles on accorde des permissions particulières, et ceux qui ne sont défendus qu'en général. Les ouvrages de la première classe sont au nombre de huit. Quoique par l'édit du 18 août 1762, les *Œuvres de Voltaire* aient été prohibées même pour ceux qui avoient des licences, et que, d'après la règle établie à ce sujet, les ouvrages défendus dans une langue doivent l'être dans une autre, on a renouvelé la prohibition de *la Henriade,* traduite en espagnol. La prohibition de la seconde classe tombe sur quarante-sept écrits comme dangereux pour la religion, pour les mœurs ou pour l'Etat. Dans ce nombre sont compris plusieurs ouvrages françois de M. Benjamin de Constant, de Pierre Blanchard, de M. la Croix, etc. La comédie des *Visitandines* est de ce nombre. On croit, en Espagne, que les plaisanteries de cette pièce contre les religieuses et les prêtres, outre qu'elles sont de mauvais goût, sont d'un plus mauvais exemple, et ne peuvent avoir que des effets funestes.

Bruxelles. Voici quelques-uns des passages du *Spectateur Belge* qui ont motivé le jugement rendu par la cour spéciale de Bruxelles contre M. l'abbé de Foere, rédacteur de ce journal:

« . . . . La constitution, tant qu'elle ne subira pas des changemens, tendra à démoraliser les Belges catholiques, qui ne rempliront des fonctions qu'après avoir foulé aux pieds les lois de la religion; en dernier lieu, la Belgique se verra administrée, contre la volonté de la nation, par des hommes irréligieux et immoraux, en qui le peuple n'a jamais mis sa confiance, et en qui il ne la mettra point.... Mais, dans notre royaume, où l'on se plaît à tout révolutionner, les coups portés à la religion partent du même point d'où devroit partir sa défense. Mais que ses défenseurs établis par la constitution, que ses protecteurs civils eux-mêmes dirigent contre elle leurs attaques; qu'ils lui ôtent ses droits les plus sacrés, la liberté de son exercice et la pureté de ses principes; qu'ils entravent sa marche naturelle, son gouvernement, en prétendant la diriger et lui commander eux-mêmes, voilà ce

qui est à la fois le comble de l'injustice et de la désolation.... C'est que cette sujétion (du clergé) devient destructive de la religion, dès que, entre les mains des gouvernemens, elle est un perfide moyen pour faire céder le clergé à leurs absurdes prétentions anti-religieuses. Or, telles paroissent être en particulier les injustes manœuvres de notre gouvernement....... On ne se contente pas d'imiter Buonaparte, mais on renchérit beaucoup sur lui........ Le peuple belge est donc déçu dans cette juste espérance, comme dans tant d'autres, que la liberté civile ne seroit plus un vain nom.... Nous ignorons si la voix de la justice et si l'ascendant de la raison ramèneront un jour notre gouvernement à des mesures d'équité et de modération, et le contiendront dans les bornes éternelles que la nature et l'objet de ses fonctions lui ont assignées »......

Le 28 mars, M. de Foere est parti de Bruxelles pour la maison de détention de Vilvorde. On espère encore qu'il ne sera point confondu avec les autres prisonniers. On recommence à parler d'un mandat d'amener contre M. l'évêque de Gand, mais il ne paroît pas qu'il doive recevoir d'exécution.

Nouvelles politiques.

Paris. Le vendredi 28, LL. AA. RR. Monsieur et M. le duc d'Angoulême se sont rendues au champ-de-Mars, où elles ont passé quelques corps en revue. A deux heures, les Princes ont paru à l'hôtel des Invalides, où ils ont été reçus par le gouverneur et l'état-major. Les invalides formoient la haie. LL. AA. se sont rendues à l'église, où on a chanté le *Domine, salvum fac Regem*. Elles ont ensuite visité l'hôtel dans toutes ses parties.

— Le 29, Monsieur, les deux Princes ses fils, Madame et M^me^. la duchesse de Berry sont allés à Saint-Germain-en-Laye pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale. Leur présence a été pour les habitans le signal d'une joie qui s'est manifestée de la manière la plus éclatante.

— M. le duc de Mouchy, l'un des capitaine des gardes de

S. M. remplacera, au 1er. avril, M. le duc d'Havré pour le service près de la personne du Roi, et M. le maréchal duc de Tarente remplacera M. le maréchal duc de Bellune dans les fonctions de major-général de la garde royale. Les six bataillons de service, pendant le trimestre de janvier, se rendront dans leurs garnisons respectives. MM. les gardes du corps des compagnies de Noailles et de Luxembourg sont arrivés de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye pour remplacer les compagnies d'Havré et de Grammont.

— Une ordonnance du 26 mars, porte que la présence des préfets dans les conseils-généraux est utile au service; que plusieurs conseils-généraux ont appelé les préfets dans leur sein avec voix consultative pour accélérer la marche des délibérations, et qu'il convient d'étendre cet usage à tous les départemens. En conséquence, les préfets assisteront aux séances des conseils-généraux, et les sous-préfets aux séances des conseils d'arrondissement. Ils y auront voix consultative. Ils ne pourront néanmoins assister aux délibérations qui auront pour objet d'entendre et d'examiner les comptes des dépenses qu'ils sont tenus de rendre.

— Une ordonnance du Roi défend de faire sans autorisation aucune coupe dans les quarts de réserve des bois des communes, des hôpitaux, des bureaux de charité, des colléges, des fabriques, des séminaires, des évêchés, et de tous autres établissemens publics.

— On a parlé dans le public d'une rixe qui a eu lieu à Versailles la semaine dernière. Quelques gardes du corps, surnuméraires de la compagnie de Noailles, s'y sont trouvés compromis. Ils ont été rayés des contrôles et d'autres mis aux arrêts pour plus ou moins de temps.

— Le comte de Croquembourg, Belge, ancien capitaine au service de France, et M. Armand de Briqueville, ont été arrêtés; ils paroissent accusés d'avoir entretenus des correspondances dangereuses avec des réfugiés de la Belgique.

— Une souscription ouverte à Reims, pour venir au secours des pauvres, a produit plus de 45,000 fr.

— L'empereur de Maroc, voulant donner une preuve de sa vénération pour la personne du Roi et de l'intérêt qu'il porte à la France, a autorisé une extraction illimitée de

grains dans ses Etats. Dix bâtimens sont en chargement pour la première exportation. Les grains achetés pour le compte de la France, seront de plus exempts de tout droit.

— Des bâtimens chargés de blé sont entrés à Calais et dans d'autres ports du royaume.

— M. Asselin Despares, ancien habitant d'Yvetot, a légué à cette ville un immeuble de la valeur d'environ 100,000 francs, à condition de l'employer à fonder un hôpital qui portera son nom. Le Roi a autorisé l'acceptation de ce legs.

— M. Rioust, auteur de la brochure intitulée : *Carnot*, avec cette épigraphe : *Fruitur famâ sui*, a plaidé, le 29, sa cause en police correctionnelle. Loin de rétracter ce qu'il avoit dit dans son écrit, il l'a confirmé. Il a dit que c'avoit été long-temps pour lui un devoir de dire la vérité aux rois; qu'il remplissoit auprès de Louis XVI un ministère imposant, et qu'il porta des consolations à ce Prince en 1792. Quelques-uns se sont étonnés de voir M. Rioust rappeler un état qu'il a abjuré, et des fonctions dont on auroit cru que sa philosophie rougissoit aujourd'hui. Mais on ne l'a point interrompu, et le tribunal l'a laissé vanter à son aise ses principes et ses services. M. Rioust a prétendu que le Roi actuel, alors Monsieur, lui accordoit une attention bien flatteuse, et ne se rappelleroit pas sans émotion tout ce qu'il avoit fait, lui Rioust, pour la famille royale. Après avoir parlé de lui avec cette modestie, M. Rioust a entrepris de justifier sa brochure, où il parle, avec beaucoup d'égards, de Carnot, de Buonaparte et de la convention. Il a assuré, de nouveau, que Buonaparte étoit vraiment monarque le 24 juin 1815, et il ne s'est point défendu d'avoir appelé la convention une assemblée éminemment françoise, et d'avoir dit que la création des piques étoit morale et politique. Dans un autre endroit de son pamphlet, il parloit des absurdités religieuses, ce qui convenoit, aussi bien que tout le reste, à un homme qui venoit de rappeler qu'il avoit paru autrefois dans la chaire évangélique. Il est accoutumé, a-t-il dit, à dire la vérité aux princes, et est descendu, avant d'écrire, dans le cœur du Roi; du reste, il saura se soumettre à sa condamnation sans foiblesse et même avec *un noble orgueil;* car il n'est point de ces hommes rampans qui s'accommodent de toutes les révolutions, et s'assouplissent à tous les régimes. Ce ton de confiance, qui est si imposant dans la bouche d'un homme irré-

prochable, ce *noble orgueil* n'a pas touché, à ce qu'il paroît, M. Vatimesnil, avocat du Roi, qui a répondu sur-le-champ à la plaidoirie du sieur Rioust, et lui a reproché d'avoir aggravé ses délits par une hauteur et une jactance affectées, et d'avoir manqué de respect à la justice. Il a rappelé plusieurs assertions de l'accusé, et a fait sentir l'indécence de proclamer, devant la justice, des principes, tels que la souveraineté du peuple, la justification de la révolution et de la doctrine du gouvernement de fait, et d'autres maximes qui ont été si fécondes en crimes et en désordres. M. l'avocat du Roi a pris aussitôt de nouvelles conclusions plus sévères, et a demandé que la détention de l'auteur fût portée à deux ans, l'amende à 20,000 francs, et le cautionnement à la même somme.

— Il se répand qu'il existe encore en Russie un assez grand nombre de François, tristes débris de cette brillante armée sacrifiée avec tant de barbarie par l'orgueil et la folie d'un conquérant enivré de sa prospérité. Dieu veuille que ce bruit se confirme, et que cette année nous ramène plusieurs de ceux que pleurent encore des familles privées d'un père, d'un époux ou d'un frère.

— La cour prevôtale d'Ajaccio a condamné à mort six brigands arrêtés au mois de février dernier, après une fusillade qui a coûté la vie à deux d'entre eux. Leur audace avoit répandu quelque temps la terreur en Corse.

— Le 27 mars, on a célébré, à Bruxelles, le baptême du fils du prince d'Orange. La cérémonie se fit dans l'ancienne église des Augustins, devenue temple protestant. On y a mis autant de pompe qu'en permet la simplicité du rit calviniste.

— L'électeur de Hesse, contre lequel les acquéreurs de domaines confisqués sous Jérôme avoient porté leurs plaintes à la diète, continue à contester la compétence de cette assemblée. Les ministres des cours près la diète en défendent les droits. On ne sait pas encore comment se terminera cette lutte. L'électeur fait valoir son droit de souveraineté.

— Le bill pour prévenir et réprimer les assemblées séditieuses, a passé dans les deux chambres en Angleterre. L'assemblée qui devoit se tenir, le 24 mars, à Spafields, n'a pas eu lieu.

— Des avalanches considérables ont causé de grands ravages en Suisse et chez les Grisons.

Mémoires historiques sur Louis XVII, Roi de France et de Navarre, avec notes et pièces justificatives, et ornés du portrait de S. M., dédiés et présentés à S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême; par M. Eckard. Seconde édition (1).

La rapidité avec laquelle la première édition de ces *Mémoires* a été enlevée ne tient pas seulement sans doute à l'intérêt attaché au nom, à l'âge et aux malheurs de l'auguste enfant; elle est dué aussi, on peut le croire, à la manière dont l'ouvrage est rédigé, aux recherches qu'a faites M. Eckard, à la confiance qu'il inspire, et au choix des matériaux qu'il a employés. On lui a su gré de n'avoir point fait un roman, de n'avoir pas mêlé des fables à de si terribles réalités, et de n'avoir point gâté, par des inventions indignes de son sujet, la simplicité d'une histoire si attachante par elle-même. Il a même dédaigné de parler de ces bruits absurdes qui ont circulé sur ce jeune Prince, et où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de l'audace de ceux qui les ont inventés, ou de la crédulité de ceux qui les propageoient, S'il est une fable mal tissue, c'est sans doute celle qui feroit revivre après vingt ans un enfant dont le dépérissement physique et la mort ne furent que trop bien constatés. Comment auroit-il échappé à la pri-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Nicolle, rue de Seine; et au bureau du Journal.

son, où il étoit si cruellement resserré? S'il étoit resté en France, comment auroit-il trompé la surveillance inquiète et ombrageuse des gouvernemens qui avoient envahi son héritage? et s'il avoit pu passer en pays étranger, comment n'eût-il pas été reconnu sur-le-champ par une sœur sensible autant qu'auguste, qui donne encore des larmes à sa mort, et par une famille que son retour eût comblée de joie? Tout ce roman est plein d'invraisemblances, et n'auroit pas fait de dupes, sans ce penchant au merveilleux qui chez les imaginations vives repousse la réflexion, et adopte avidement les récits les plus singuliers et les aventures les plus extraordinaires.

Parmi les augmentations qu'a reçues cette édition nouvelle, il y a une note assez curieuse, où l'auteur parle des *Mémoires particuliers*, publiés, il y a quelques mois, sur la captivité de la famille royale au Temple. M. Eckard remarque que ces *Mémoires*, tels qu'ils ont été imprimés, ne sont point conformes sur beaucoup de points au manuscrit original qu'il en a vu. Il reproche à l'éditeur de s'être permis ces altérations, et de supposer que ses *Mémoires* étoient, avec l'ouvrage de M. Hue et le *Journal de Cléry*, les seules sources où l'on pût puiser avec confiance des détails sur ce qui s'est passé au Temple. L'éditeur, dit M. Eckard, n'auroit-il pas dû connoître les *Mémoires de l'abbé de Firmont*; *Quelques Souvenirs*, ou *Notes fidèles sur mon service au Temple*, par M. Lepitre; une *Notice* sur Louis XVII, par M. Simien Despréaux, et les présens *Mémoires historiques* sur le même Prince? M. Eckard annonce de plus qu'il a obtenu des pièces et des documens absolument inconnus sur le séjour de la famille royale au Temple, et sur les signaux par

lesquels on avertissoit les augustes prisonniers de ce qu'il étoit important qu'ils sussent. Il a eu communication de plusieurs billets de la Reine et de Mme. Elisabeth. Il se propose de réunir ces pièces et ces documens qu'il tient de la source la plus respectable, et d'y joindre d'autres renseignemens; ce qui complétera toutes les notions que l'on peut souhaiter sur une portion si intéressante de l'histoire de la révolution. L'exactitude avec laquelle M. Eckard a procédé dans les *Mémoires historiques*, répond de celle qu'il mettra dans son autre ouvrage; et le discernement qu'il a mis dans le choix des matériaux, donne de justes raisons d'espérer qu'il emploiera avec la même sagacité ceux dont il est dépositaire.

Explication de l'Allégorie prophétique contenue dans le jugement de Salomon; par F. J. Cadart (1).

Clef de la Révolution (2).

Le même amour du merveilleux, dont nous parlions tout à l'heure, a donné lieu à ces deux écrits, qui ne doivent pas cependant être jugés avec la même sévérité. Dans le premier, l'auteur considérant le jugement de Salomon comme un événement figuratif, y découvre, 1°. le nouveau moyen que Jésus-Christ, le véritable Salomon, a procuré à l'Eglise romaine

---

(1) Cet ouvrage est imprimé à Epernay, et s'y trouve, chez Fiévet, imprimeur-libraire.

(2) In-8°. de 110 pages; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Avignon, chez Aubanel.

dans la persécution philosophique, pour prouver évidemment qu'elle est la vraie Eglise, et pour en convaincre d'un seul coup ses principaux adversaires; 2°. un moyen d'éclaircir la question de la liberté des cultes, de développer les différentes combinaisons que la puissance temporelle peut donner à ses lois sur cette matière, et d'exposer à cet égard les droits de l'Eglise et du Prince. Tel est à la fois le titre et le plan général de M. Cadart. Oserai-je lui dire qu'il voit dans le jugement de Salomon bien des choses dont on ne se seroit pas douté? Je sais que l'Apôtre a dit que dans l'ancien Testament tout étoit figure, et je révère les applications qu'on en trouve dans le nouveau, ainsi que celles que la tradition a consacrées. Mais on peut abuser des meilleures choses, et j'avoue que je me méfie un peu de ces rapprochemens arbitraires et de ces inductions forcées qu'imaginent des personnes bien intentionnées d'ailleurs, mais trop portées à donner du corps à leurs rêveries. C'est très-bien fait sans doute de méditer l'Ecriture, et d'y chercher de nouveaux motifs de nous exciter à l'amour de Dieu, à la pratique de nos devoirs et à la connoissance de la religion; mais des allégories ne sont pas le plus puissant moyen d'y arriver; des allégories ne prouvent rien, car il est aussi permis de les nier que de les inventer; et puis ce champ est si vaste qu'on peut bien s'y égarer, et trop d'exemples en font foi.

Ce que j'ai peine à concevoir surtout, c'est le rapport qu'il peut y avoir entre le jugement de Salomon et la liberté du culte, et je dois confesser que l'explication de l'auteur, et ses efforts pour me faire saisir ce rapport, ont échoué contre mon peu de pénétration.

Je regrette que M. Cadart ait mêlé des analogies très-peu claires à des vues qui ne sont pas sans mérite. Ses principes sont sains, et loin d'être fortifiés par des allégories contestables, ils ne peuvent qu'être ébranlés par ce voisinage. Je prends donc la liberté de lui représenter que son écrit vaudroit mieux s'il étoit dégagé de cet alliage inutile, et que ses raisonnemens feroient plus d'impression s'ils établissoient la vérité indépendamment de ces rapprochemens équivoques. Je crois l'auteur digne d'entendre ces conseils, et je les lui donne d'autant plus volontiers qu'il me paroît désirer et chercher le bien avec une intention pure. Ce qu'il dit sur le Concordat est surtout judicieux, et pourroit servir à redresser les idées de quelques hommes exagérés.

Le second écrit est loin de mériter les mêmes éloges, et quel que soit l'auteur, car il ne s'est pas nommé, je ne puis lui accorder cette sagesse et ce discernement que produisent des choses utiles. Que prouvent ces visions qu'il nous raconte, et dont il ne se met seulement pas en peine d'établir l'authenticité? Il nous est recommandé de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si c'est Dieu qui l'inspire. D'après cette règle, il est permis de rejeter tout ce qui se présente sans les signes auxquels on peut reconnoître la vérité. L'auteur confond les révélations qu'il prétend avoir eues, avec la révélation en général; et parce que nous sommes obligés de nous soumettre à celle-ci, il veut aussi nous astreindre à nous soumettre à celles-là. Nous lui demanderons la permission d'attendre qu'il ait fait quelques miracles pour lui accorder une entière confiance. Nous pourrions même lui passer ses visions qu'il n'en se-

roit guère plus avancé; car il lui faudroit encore établir la vérité de l'application qu'il en fait et des conséquences qu'il en tire, application qui semble si arbitraire, si bizarre, si peu conforme à la vision même, qu'il nous faudroit une nouvelle autorité pour nous décider à y croire. L'auteur nomme plusieurs personnes de sa province comme des garans de ses prédictions : nous soupçonnons qu'il s'est prévalu un peu légèrement de leur témoignage, et nous en attendrons la confirmation de leur bouche même. Jusque-là nous rejeterons des explications dont quelques-unes sont fort ridicules. Nous pourrions égayer nos lecteurs en leur racontant quelques-uns des rapprochemens que l'anonyme établit; mais nous nous interdisons ces plaisanteries à cause de la nature du sujet. Nous nous contenterons de dire à cet interprète si confiant, qu'il n'avoit que de fausses *clefs*, et qu'il n'a rien ouvert.

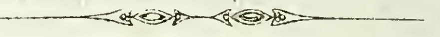

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La famille royale a donné, le mardi-saint, un grand exemple. Ce jour-là, Sa Majesté, après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a fait ses Pâques. Le matin, à huit heures, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, se sont rendues à l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois. Elles ont été reçues sous le portail de l'église par M. Magnin, curé de la paroisse, qui a eu l'honneur de les haranguer. LL. AA. RR. ont été conduites processionnellement au sanctuaire, et se sont mises à genoux sur les prie-Dieu qui leur étoient destinés. M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de MONSIEUR, a dit la messe, et a donné la communion aux Princes

et à la Princesse. Leur recueillement profond pendant tout le sacrifice a semblé redoubler encore dans le moment de l'acte le plus auguste de la religion. La messe de la communion a été suivie d'une messe d'actions de grâces, que LL. AA. RR. ont aussi entendue. MADAME et les Princes étoient accompagnés des principales personnes de leur maison. Des gardes du corps de MONSIEUR entouroient l'autel, et des détachemens de la garde royale et de la quatrième légion de la garde nationale formoient la haie dans l'église, qui étoit décorée comme en un jour de solennité. Les fidèles s'y étoient portés en grand nombre, les uns peut-être par un mouvement de curiosité, les autres pour s'édifier du spectacle d'une piété si touchante dans un si haut rang. Qui pourroit, après de tels exemples, être assez ridiculement orgueilleux pour imaginer qu'il est au-dessous de lui de croire la religion et de la pratiquer? et surtout, qui ne devroit pas rougir d'insulter à une foi que de si augustes personnages s'honorent de suivre? C'est sans doute un singulier contraste de voir, d'un côté nos maîtres et nos modèles se prosterner avec respect dans nos temples, et de l'autre de petits esprits, pétris d'une misérable vanité, rêver qu'ils s'abaisseroient en se soumettant à la foi, et nouveaux Encelades lancer audacieusement des sarcasmes contre une croyance devant laquelle les grandeurs de la terre s'inclinent. Une telle forfanterie inspire une profonde pitié. Les Princes sont sortis de l'église avec les mêmes honneurs, et sont rentrés aux Tuileries à neuf heures et demie.

— A dix heures, M. l'abbé Clausel de Montals a prêché à la cour le sermon de la Cène, auquel ont assisté MONSIEUR, les deux Princes ses fils, et les deux Princesses. Nous pourrons revenir sur ce discours, qui n'a guère duré que trente-cinq minutes, mais qui a été remarquable par des morceaux vigoureusement pensés et rapidement écrits. On avoit dressé un autel dans la galerie; c'est-là que la messe a été célébrée. La cérémonie du lavement des pieds a été faite par MONSIEUR, au nom et à

la place de S. M. Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry portoient le pain et le vin. On a distribué à chacun des treize enfans représentant les apôtres, treize plats dans un panier, et une bourse contenant treize pièces d'argent. MADAME et Mme. la duchesse de Berry occupoient une tribune. Cette cérémonie touchante, dans laquelle la majesté des Princes s'humilie devant les pauvres, recevoit encore un nouvel intérêt de l'extérieur religieux et pénétré avec lequel nos Princes l'ont remplie.

— La société formée pour l'amélioration du sort des jeunes détenus, fera, le mardi de Pâques, l'ouverture de la maison de Réfuge où elle compte recueillir ces enfans pour achever leur instruction, leur faire contracter des habitudes honnêtes, et leur apprendre un métier qui les détourne de l'oisiveté et des vices vers lesquels elle entraîne. La messe sera célébrée, à midi précis, par M. l'ancien évêque de Châlons. Il y aura un discours et une quête. On dit que M. le ministre de l'intérieur et plusieurs personnes constituées en dignité se proposent d'assister à cette cérémonie. Cette bonne œuvre a déjà excité un vif intérêt quand elle n'étoit encore que projetée. Cet intérêt ne pourra que redoubler quand on verra tous les soins qui ont été pris pour sauver les enfans des dangers où ils retomboient ordinairement au sortir de leur prison. Ils seront surveillés par des Frères des Ecoles chrétiennes, et trouveront dans la maison des secours de tout genre. La charité ingénieuse qui exécute cette bonne œuvre, sert par-là, non-seulement la religion, mais l'Etat et la société, auxquels elle rend des sujets utiles, et auxquels elle épargne de nouveaux crimes. Elle consolera les familles, et procurera même aux ateliers des ouvriers laborieux. C'est ainsi que la piété est utile à tout, comme dit l'Apôtre, et que l'esprit de religion tend chaque jour à fermer les plaies que la licence et l'irréligion font parmi le peuple. La maison de Réfuge est rue des Grès Saint-Jacques, n°. 11.

— Le lundi-saint, une trentaine de soldats de la garde royale ont fait leurs Pâques, à Rouen, dans l'église

Métropolitaine. Ils ont été exhortés avant et après la communion par M. l'abbé Motte, et ils ont paru remplir cet acte de communion avec le recueillement convenable.

— On a célébré, le 28 mars, à Rennes, un service pour M. le duc d'Enghien.

— On a signifié à l'évêché de Gand un mandat d'amener contre M. de Broglie. Ce prélat ne se trouvoit pas chez lui. Quelques journaux disent qu'il étoit alors du côté de Bruges, d'autres répandent qu'il s'est retiré en France. Le fait est qu'on ignore où est en ce moment M. de Broglie: mais il paroît certain qu'il a quitté les Pays-Bas. La *Gazette de Harlem* prétend qu'il écrivit, il y a quelque temps, aux curés de son diocèse, qu'ils eussent à refuser l'absolution à ceux qui prêteroient le serment au roi et à la constitution, et elle ajoute qu'il a depuis donné des ordres contraires. Nos journaux françois auroient bien dû se dispenser de répéter un pareil fait, qui n'a pas besoin d'être démenti.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a paru deux fois, ces jours derniers, à une des fenêtres de ses appartemens. Plusieurs promeneurs ou passans s'en étant aperçus, en ont averti les autres par leurs acclamations, et, en peu de temps, il s'est rassemblé beaucoup de monde. S. M. est restée quelque temps à la fenêtre, et a pu juger de l'effet que produisoit sa présence.

— S. A. R. Monsieur a fait remettre, sur les fonds de sa cassette, à M. le préfet de la Meuse, par les mains de M. le maréchal duc de Reggio, une somme de 4000 fr. destinée à secourir les indigens de ce département.

— Un journal a annoncé que M^{me}. la duchesse de Berry iroit faire ses couches à Versailles : cette nouvelle est aussi dénuée de fondement que celle contenue dans d'autres feuilles, que le Roi passeroit une partie de l'été dans cette même résidence. Le château de Versailles, presque entièrement réparé quant aux bâtimens extérieurs, n'est pas meublé, et n'est pas en état d'être habité.

— M. le maréchal duc de Tarente se trouvant indisposé, M. le maréchal duc de Bellune continue son service auprès du Roi.

— Le Roi a accordé un secours de 3000 fr. aux pauvres de la Motte-Saint-Hérave, département des Deux-Sèvres.

— MM. de Croquembourg et de Briqueville, prévenus de correspondance avec quelques réfugiés françois, ont été mis à la disposition du procureur du Roi.

— M. le duc de Laval-Montmorency, pair de France, est mort dans sa soixante-onzième année. Il laisse deux fils, M. le prince de Laval, ambassadeur du Roi à Madrid, qui se trouve en ce moment à Paris et qui succède à la pairie, et M. le marquis (Eugène) de Montmorency, maréchal-de-camp, attaché à l'état-major de M. le maréchal comte de Vioménil, gouverneur de la 13e. division militaire.

— Nous avions annoncé, d'après d'autres journaux, que les élections n'auroient pas lieu en même temps dans tous les départemens de la première série, et qu'elles ne se feroient que successivement, à des époques différentes. Cette nouvelle est officiellement démentie, et il paroît aujourd'hui certain que tous les colléges électoraux désignés par le sort seront convoqués à la fois dans les premiers jours de septembre, époque à laquelle les travaux des récoltes étant terminés, permettront à tous les électeurs de se rendre à leur poste.

— Les souscriptions pour le soulagement des pauvres se sont montées, à Strasbourg, à la somme de plus de 49,000 fr.

— Les brasseurs de Paris ont fait pour les indigens une collecte qui a produit 600 fr.

— M. le commissaire-général de la marine au port de Nantes a informé le commerce que la remise de nos établissemens d'Afrique a été faite, le 24 janvier dernier, aux commandans nommés par le Roi.

— Le tribunal de police correctionnelle de Versailles a condamné, le 11 mars, la veuve Guillemain, cardeuse de matelas, à un an d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour avoir tenu des propos outrageans pour la majesté royale.

— Le nommé Rendon, et dix-neuf autres individus prévenus de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, et qui devoient être mis en jugement, le 26 mars dernier, devant la cour d'assises de la Gironde, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour royale qui les met en accusation.

— L'affaire du sieur Rioust a été continuée, le 1er. avril, et

il a encore plaidé lui-même sa cause avec la même modestie et la même mesure que la première fois. Il a annoncé qu'il seroit toujours digne de lui-même ; il a parlé de son calme, de son caractère ; il s'est étonné qu'on manquât de respect à ses cheveux blancs : il est fier, dit-il, de ne pas ressembler à ces hommes qui grandissent dans les troubles, comme les insectes dans la corruption. Il a cherché à atténuer ce qu'il avoit dit dans son écrit et dans sa défense. Il a fini ainsi : « L'Europe attend ce que vous allez prononcer sur un homme qui a échappé à vingt-cinq ans de révolution, et que l'ombre de Louis XVI a toujours suivi depuis ces vingt-cinq années. C'est derrière cette ombre sacrée que je me retranche : c'est là qu'il faudroit venir m'arracher pour me traîner sous les verroux ; et là encore elle m'apparoîtroit pour me prodiguer d'abondantes consolations ». Le tribunal n'a pas été ému, à ce qu'il paroît, par cette singulière prosopopée ; et malgré l'Europe, qui ne s'en doute pas, malgré l'ombre de Louis XVI, invoqué si à propos par un tel homme et dans une telle cause, le président, M. Chrestien de Poly, a prononcé le jugement qui suit :

« En ce qui concerne Rioust, attendu, 1°. qu'il est, de son aveu, l'auteur de l'écrit ayant pour titre : *Carnot*, et pour épigraphe : *Fruitur famâ sui* : 2°. que dans cet écrit, et notamment aux pages 34, 38, 39, 64, 207, 221, 229, 230, 271, et 304, Rioust professe des principes anarchiques et contraires aux maximes fondamentales de la monarchie ; que ces passages tendent à affoiblir, par des calomnies et des injures, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi ; 3°. que dans une plaidoirie entièrement écrite à l'audience du 29 mars, Rioust a osé soutenir une doctrine contraire à la légitimité, prétendre que l'usurpateur des cent jours pouvoit encore être salué du titre de monarque, et déclarer à la face de la justice qu'il professoit hautement des principes qu'il qualifie de *libéraux*, et qui ne sont que séditieux. En ce qui concerne la veuve Perronneau, attendu que si, en thèse générale, l'imprimeur qui a rempli toutes les formalités prescrites par les lois et réglemens sur la librairie, peut être réputé complice de l'auteur de l'écrit répréhensible sorti de ses presses, il n'est pas suffisamment prouvé dans l'espèce particulière de la cause, et d'après toutes ces circonstances que la veuve Perronneau ait assisté en connoissance de cause Rioust dans sa tentative pour publier et répandre un écrit séditieux ; le tribunal déclare Rioust

coupable des délits prévus par la loi du 19 novembre 1815; déclare définitive la saisie de l'écrit; ordonne, qu'à la diligence du procureur du Roi tous les exemplaires seront lacérés et détruits par le greffier du tribunal; condamne Rioust à deux ans d'emprisonnement et par corps à 10,000 fr. d'amende; le prive pendant dix ans de l'exercice des droits civils et de famille; ordonne qu'à l'expiration de sa peine, il sera placé pendant cinq années sous la surveillance de la police, et fixe à 10,000 fr. le cautionnement qu'il devra fournir; met la veuve Perronneau hors de cause, et condamne Rioust aux dépens, dans lesquels entreront l'impression et l'affiche du présent jugement, au nombre de deux cents exemplaires ».

— Le journaliste Cobbett, un des plus fougueux révolutionnaires de l'Angleterre, n'a pas cru prudent d'attendre l'exécution de la loi qui autorise le gouvernement à faire arrêter les personnes suspectes. Il vient de partir pour les Etats-Unis, mais il annonce qu'il reviendra. Il espère apparemment des temps plus heureux. Lord Cochrane, qui s'est jeté dans le même parti, se propose de partir pour le midi de l'Amérique, et d'y porter des secours aux révoltés.

Extrait du discours de M. de Châteaubriand, sur le budget, dans la séance de la chambre des pairs, du 21 mars.

« Avant d'entrer dans la question de morale et de haute politique, la seule que je prétende traiter dans ce discours, il faut un peu examiner les faits.

» Si l'Eglise gallicane possédoit encore tous ses biens, si le sacrifice d'une partie de ses biens pouvoit sauver la France, il faudroit nous adresser à l'Eglise. Comme en 1789, elle accourroit la première au-devant de nos besoins; elle se dépouilleroit elle-même, sous l'autorité et par le concours des deux puissances. Elle gagneroit à son sacrifice; car si la religion est indispensable à la France, la France doit être conservée pour faire fleurir la religion. Mais ici, de quoi s'agit-il? d'un misérable lambeau de propriété dont à peine vous restera-t il quelque chose quand il aura subi toutes les pertes qu'il éprouvera à l'aliénation. Sera-ce donc une chétive ressource de 10 à 15 millions arrivant lentement, et d'année en année, qui comblera l'abîme de votre dette? C'est détruire les bois sans nécessité, vendre pour le plaisir de vendre, attaquer la propriété et la religion sans avantages pour la France, s'il peut toutefois y avoir des avantages pour un pays quand on attaque la propriété et la religion.

» Mais à qui rendroit-on les biens provenant des différentes fondations de l'Eglise? Les titulaires sont morts. L'évêque de Grenoble peut-il hériter des Bénédictins de Clervaux? Il faudra donc une ad-

ministration du clergé. Voilà donc le clergé redevenu un corps dans l'Etat.

» Remarquons d'abord que le fait n'est pas exact : il existe des biens non vendus qui ont appartenu à des évêchés, à des chapitres, à des séminaires; et ces évêchés, ces chapitres, et ces séminaires, ont été rétablis : ici le propriétaire ne manque donc pas à la propriété. De plus, des biens consacrés au culte peuvent changer de titulaires, pourvu qu'on donne à ces biens une destination pieuse, et qu'on remplisse les conditions imposées par les fondateurs. On trouve dans toute la chrétienté des exemples de ces transmutations faites du consentement des deux puissances; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les *Lois ecclésiastiques* d'Héricourt.

» Quant au clergé qui, dit-on, deviendroit un corps de l'Etat, s'il avoit une administration commune, faut-il apprendre à ce siècle, si disert en législation, que ce n'est point l'administration qui fait le corps politique? Ce qui constitue ce corps, ce sont des droits, un ordre hiérarchique, une part à la puissance législative; autrement toutes les communes de France et nos six ou sept ministères seroient des corps politiques. Quelle singulière destinée que celle du clergé parmi nous! Aujourd'hui qu'il a cessé d'être un corps politique, on craint qu'il ne possède en cette qualité; et au commencement de la révolution, lorsqu'il étoit véritablement un corps politique, pour prouver qu'il ne pouvoit pas posséder, on le transformoit en *corps moral :* c'étoit l'opinion de Thouret. Les droits qui constatent la propriété civile, sont : l'achat, le don ou l'héritage, et la possession. Or, l'Eglise a souvent acheté, on lui a donné, elle a hérité, elle a possédé, elle est donc propriétaire; sa possession surtout est si ancienne qu'elle remontoit dans quelques provinces à la possession romaine.

» Mais ne laissons pas le plus petit prétexte à la plus petite objection. Rien n'est plus facile, par la loi qui rendroit à l'Eglise le reste de ses biens, que de mettre le clergé à portée d'en disposer par vente ou par échange; de sorte que dans un temps donné il n'y eût plus que des bénéfices particuliers, attribués à des églises particulières, toute administration générale cessant de plein droit à l'époque fixée par la loi. Que peut-on répondre à cela?

» Opposera-t-on à la restitution des bois de l'Eglise non encore aliénés un droit de prescription, produit par une interruption de jouissance de vingt-cinq années? Louis XIII fit rendre aux églises du Béarn des biens qui leur avoient été enlevés cinquante-un ans auparavant, et dont la puissance ecclésiastique n'avoit pas sanctionné la saisie. Nous avons vu l'assemblée constituante rendre, en 1789, aux protestans des propriétés non vendues, dont ils avoient été dépouillés en 1685, et nous avons tous applaudi à une réparation qui venoit plus d'un siècle après l'injustice. Ne prononcerons-nous la déshérence que pour la religion de l'Etat?

» Mais on donne à l'Eglise des dédommagemens; on lui accorde 4 millions par le nouveau budget, et on lui reconnoît la faculté de recevoir des immeubles.

» Si vous reconnoissez le principe, admettez donc la conséquence; si l'Eglise peut posséder, rendez-lui donc les bois qui lui restent. Autrement quels testateurs assez ingénus voudront en effet léguer quelque

chose à l'Eglise, tandis que nous sommes occupés à vendre ses derniers biens? Une défiance mal fondée, sans doute, mais une défiance assez naturelle, ne verra dans ces charités permises qu'une mesure de finances pour l'avenir.

» Quant aux 4 millions donnés, je me contenterai de remarquer qu'un amendement a été proposé et adopté par la chambre des députés, relativement à ces 4 millions. Il est dit que le Roi disposera de la quantité de bois nécessaire à cette dotation du clergé.

» Cet amendement est très-fâcheux pour l'autorité royale, car, en laissant l'arbitrage à la couronne, il lui laisse tous les inconvéniens du parti qu'elle voudra prendre. Au reste, cet amendement est nul par le fait; et quant la piété de notre vertueux Monarque le porteroit à choisir les 4 millions parmi les anciennes propriétés de l'Eglise, l'art. 144 lui en interdiroit la faculté. Cet article déclare en termes exprès que la portion réservée pour le clergé sera prise dans *les grands corps de forêts*. Or, les grands corps de forêts appartiennent tous à l'ancien domaine de la couronne, excepté peut-être quelques-uns en Flandre et en Lorraine.

» Mais lors même que l'Eglise consentiroit à couvrir sa nudité de la dépouille de nos Rois, deviendroit-elle pour cela propriétaire? N'est-il pas évident qu'un évêque de Provence, doté sur un grand corps de bois en Normandie, ne pourra régir sa dotation qu'avec des frais qui absorberoient une partie du revenu? Et comment partager ces grands corps de bois? Il faudra donc s'en rapporter au gouvernement, qui tiendra compte de la dotation à l'évêque; le bois concédé ne sera donc plus qu'une espèce d'hypothèque : j'ai bien peur que tout ici soit illusion.

» Que veut-on faire des forêts de l'Etat? Veut-on les aliéner, veut-on les conserver encore comme un moyen de crédit, comme un gage entre les mains des créanciers de l'Etat? Parlons d'abord de ce gage.

» Ce n'est pas le gage matériel, c'est la morale d'un peuple qui fait le crédit public. Ne gardez pas le bien de l'Eglise, et vous acquerrez plus de crédit en le rendant qu'en le vendant.

» La France, pendant le règne révolutionnaire, a possédé tous les biens du clergé, des émigrés et de la couronne, tant sur son vieux sol que dans ses conquêtes, et la France a fait banqueroute.

» La France, sous Buonaparte, levoit des contributions de guerre énormes, augmentoit chaque année le domaine extraordinaire, et tous les ans il y avoit un arriéré indéfini, et un arriéré indéfini est une banqueroute.

» Ce n'est donc point le gage matériel, encore une fois, qui fait le crédit, c'est la justice. Soyez intègres, moraux, religieux surtout, et la confiance que l'on aura dans votre probité vous fera trouver des trésors.

» Du gage, passons à la vente.

» Par la vente des forêts, on rassure, dit-on, les acquéreurs des biens nationaux, et l'on finit la révolution.

» Ceux qui veulent la justifier ne s'aperçoivent-ils pas que c'est la déclarer coupable que de la représenter si alarmée? ce qui est innocent est tranquille. La vente des bois de l'Eglise n'opérera point la merveille que vous en attendez; elle ne rassurera point d'abord les ac-

quéreurs des biens des émigrés, des hôpitaux et des fabriques, puisqu'on a rendu le reste de ces biens, non encore aliénés, aux anciens propriétaires et aux anciennes fondations; elle ne rassurera pas davantage les possesseurs des biens communaux, puisqu'on a retiré des propriétés nationales ce qui pouvoit encore appartenir aux communes. Vous aurez beau multiplier les aliénations, il n'est pas en votre pouvoir de changer la nature des faits. Le temps seul peut guérir la grande plaie de la France.

» Que de raisons morales et religieuses se présenteroient encore pour combattre l'aliénation du reste des biens de l'Eglise! Je demande, par exemple, à ceux qui se disent chrétiens et catholiques, s'ils ont le pouvoir d'aliéner des propriétés auxquelles sont attachés des services pieux? Ou nous croyons, ou nous ne croyons pas : si nous croyons, ne mettons pas les morts contre nous, et laissons l'espérance à la douleur. Il n'y a qu'un moyen de disposer des biens de l'Église sans le concours de la puissance spirituelle : c'est de changer de religion; tous les peuples qui ont été conséquens en ont agi de la sorte. Mais si nous restons catholiques, rien ne peut donner le droit à la puissance temporelle de s'approprier les dons faits à l'autel.

» Vous ne rassurez donc ni les acquéreurs des biens d'émigrés, ni les acquéreurs des biens des communes, en vendant le reste des biens de l'Eglise.

» Voyons maintenant s'il est vrai que la vente des biens nationaux mette un terme à la révolution : je prétends, au contraire, que c'est donner à cette révolution une nouvelle vie. On a souvent déclaré que la révolution étoit finie, et c'étoit toujours à la veille d'un nouveau malheur.

» Comment finit-on une révolution? En rétablissant la religion, la morale et la justice; car on ne fonde rien sur l'impiété, l'immoralité et l'iniquité. Comment prolonge-t-on une révolution? En maintenant les principes qui l'ont fait naître. Dans un sujet si philosophique et si grave, c'est aux pairs de France qu'il convient d'étendre leurs regards dans l'avenir.

» Sous la monarchie légitime, si vous n'arrêtez pas la vente des biens nationaux, aucun de vous ne peut être assuré que ses enfans jouiront paisiblement de leur héritage. Vos fils auront d'autant plus à craindre, qu'ils se trouveront dans la position des hommes qu'on a dépouillés de nos jours.

Mais, dira-t-on, presque tous les biens de l'Eglise sont vendus, ce qui en reste n'est rien ou peu de chose : on ne peut revenir sur le passé. Non, sans doute, la Charte a consacré la vente des biens nationaux, et il importe au salut de la France de s'attacher à la Charte; mais ce n'est pas du fait matériel qu'il s'agit, c'est d'éviter de légitimer, pour ainsi dire, le principe de la violation des propriétés, en continuant à vendre les forêts de l'Etat sous le Roi légitime. La Charte a aboli la peine de la confiscation; les biens qui restent à l'Eglise et à l'ordre de Malte doivent donc leur être rendus. Maintenez les ventes aux termes de l'art. 9 de la Charte; rendez les confiscations aux termes de l'art. 66 : vous serez conséquens. Vous avez reconnu la justice de ces restitutions pour les émigrés et pour les communes; la religion a-t-elle moins de droits auprès de vous?

» On a soutenu dans l'autre chambre que les biens de l'Eglise se trouvent saisis en vertu de certaines lois; ces lois n'étant pas abrogées commandent l'obéissance.

» Puisqu'on argumente des lois non abrogées contre les propriétés de l'Eglise, je dirai que je reconnois l'effet de ces lois pour tout ce qui est vendu, non pas en vertu de ces lois mêmes, mais en vertu de l'autorité de la Charte qui a sanctionné une vente déjà rendue plus régulière par le concours de la puissance spirituelle. Pour ce qui n'est pas vendu, les lois prétextées n'existent point; en voici la preuve: Louis XVI, partant, le 20 juin 1791, pour se soustraire à ses oppresseurs, protesta, dans un mémoire, contre tout ce qui avoit été fait avant cette époque.

» On a justement appelé la voix de Louis XVI un *oracle ;* écoutez donc cet oracle qui vous parle des portes de l'Eternel :

« Je prie Dieu, dit Louis XVI dans son Testament, de recevoir le » repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût » contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la dis- » cipline et à la croyance de l'Eglise catholique ».

» Parmi ces actes, on doit nécessairement comprendre la vente des biens de l'Eglise faite sans le concours et encore plus contre l'autorité de la puissance spirituelle : tous les canons sont formels à cet égard. Et nous reconnoîtrons la validité des décrets que Louis XVI, au moment de paroître devant Dieu, nous déclare avoir sanctionnés contre sa volonté! La contrainte et la force, lorsqu'elles sont prouvées, rendent nuls les actes les plus solennels; et des décrets frappés de réprobation par la protestation et le Testament de Louis XVI ne seroient pas abrogés!

» On peut attaquer la religion dans son culte, dans ses biens, dans ses ministres; mais on ne peut pas faire qu'une société subsiste sans religion. Voulons-nous sérieusement sauver notre patrie? Revenons aux saines doctrines; remplaçons les prestiges de la gloire par la solidité des principes : ce n'est plus le temps des choses éclatantes; c'est celui des choses honnêtes. Défendons-nous de ceux qui pourroient vouloir la religion sans la liberté; mais craignons bien davantage ceux qui veulent la liberté sans la religion. N'introduisons pas le faux dans la morale; ne créons pas un système où le droit et la justice ne pouvant trouver leur place, deviendroient des pièces gênantes et inutiles dans la machine : nous arriverions à cet affreux résultat, qu'il n'y auroit plus d'illégitime en France que la légitimité.

» Je vote contre les articles du budget qui mettent en vente cent cinquante mille hectares de forêts de l'État pour l'année prochaine, et affectent le reste des forêts à la caisse d'amortissement. Si ces articles passent, je serai forcé de voter contre tout le budget; et si le budget est adopté par la chambre, je me soumettrai, mais à regret, à l'art. 57 du réglement qui défend toute protestation ».

M. le comte de Lally-Tolendal, M. le ministre de la police, et M. le ministre des finances, sont ceux qui ont parlé avec le plus de force dans le sens contraire. Les deux derniers principalement se sont attachés à réfuter M. de Châteaubriand.

Manuel des Rois, ou *des Droits et des Devoirs des Souverains*; par M. Chas (1).

Dès Gouvernemens représentatif et mixte; par M. Chas.

Un *Manuel* pour les Rois! que ce titre est modeste! Combien M. Chas est bon de consacrer ainsi ses veilles à l'instruction des Princes, et combien ils doivent être reconnoissans des soins qu'il prend pour les éclairer! Je m'imagine qu'il n'est aucun d'eux qui ne se soit procuré aussitôt ce *Manuel*, et qui n'en fasse déjà sa lecture habituelle et journalière; car c'est-là l'idée que nous attachons à un *Manuel*; c'est un livre qui ne doit pas sortir, en quelque sorte, des mains; un livre à ouvrir matin et soir, à consulter dans les occasions importantes, dans les cas épineux. N'est-il pas infiniment heureux pour des Rois, que l'on ne trompe que trop souvent, de trouver dans 91 pages des décisions lumineuses, des conseils sans flatteries, des vérités qui sans cela ne parviendroient pas à leur oreille? Tandis que des courtisans ambitieux et intéressés cherchent peut-être à fermer l'accès du trône à la plainte du pauvre et au cri de l'opprimé, n'est-il pas consolant de voir un citoyen obscur à la vérité, et plus illustre par son zèle que par ses titres, et par son courage que par ses richesses, tracer dans

(1) Deux brochures in-8°. A Paris, chez Charles Villet, libraire.

son humble réduit un *Manuel* pour les Rois, et leur adresser presque pour rien des leçons qu'aussi bien ils ne pourroient jamais payer à leur valeur? Les peuples mêmes ne doivent-ils pas bénir l'écrivain généreux qui plaide leur cause avec une constance qu'on n'apprécie point assez, et qui s'arrache au monde et à ses plaisirs pour dicter aux Rois des maximes sévères, et les guider dans les sentiers de la justice? L'Europe devroit peut-être pour de tels services ériger une statue à M. Chas, et je ne serois pas surpris qu'elle la lui votât quelque jour. En attendant, elle feroit bien, pendant qu'il vit encore, de le dédommager, si elle le peut, de ses nobles travaux.

Le *Manuel des Rois* n'est même que la moindre partie de ce que M. Chas se propose de faire pour eux; ce n'est en quelque sorte que les élémens de la science à laquelle il a la bonté de les initier. Quand ils les auront bien médités, il leur donnera quelque chose de plus profond encore. Il travaille à un *Traité complet des droits et des devoirs des souverains*; il a *puisé dans les sources les plus pures*, dit-il, *la vérité et les avantages de ces dogmes politiques, qu'on n'a traités jusqu'ici que superficiellement*; et il s'est *environné des lumières et de l'autorité des publicistes qui ont étudié et approfondi la science de la politique et l'art de la législation*. M. Chas nous met ici dans un extrême embarras. Nous étions disposés à croire qu'avant lui on n'avoit *traité que fort superficiellement les dogmes politiques*, et voilà qu'il promet de *s'environner des lumières des publicistes qui ont approfondi cette science*; de sorte qu'il se trouve qu'elle a été en même temps *approfondie* et *traitée superficiellement*, et que M. Chas, qui devoit creuser plus que ses devanciers,

invoque néanmoins *leur autorité et leurs lumières.* Ces petites contradictions dans un *Avertissement* d'une page feroient craindre que l'auteur n'eût pas la tête assez forte pour embrasser toute la science de la politique, et pour en développer tous les rapports.

Cette insuffisance se fait apercevoir en effet dès les premières lignes du *Manuel.* M. Chas y dit d'abord qu'il est convaincu que la royauté est d'institution divine ; mais comme il désire ne mécontenter personne, et qu'il n'a d'idées arrêtées sur rien, il veut bien admettre qu'avant l'organisation des sociétés politiques, la souveraineté appartenoit à tous les membres de l'association générale. Là-dessus il fait le tableau d'un état primitif où l'homme vivoit dans les forêts, au hasard, sans lois, sans mœurs, exposé à la rigueur des saisons, et à la fureur des bêtes féroces, et il suppose que tous, ayant senti les inconvéniens d'un pareil ordre de choses, firent un pacte social, et transmirent la souveraineté à un gouvernement héréditaire. Mais et cet état primitif et ce pacte social sont également des chimères. C'est trop rabaisser l'homme, c'est faire injure à la sagesse du Créateur, que de supposer qu'il avoit jeté nos premiers pères sur la terre au hasard, sans lois, sans mœurs, vivant apparemment de glands qu'ils disputoient aux bêtes, et sans défense contre elles. Cette rêverie des poètes païens ne se concilie, ni avec la raison, ni avec l'Ecriture. Quant au pacte social, c'est aussi une fiction, non plus des anciens poètes, mais des philosophes modernes, et nulle doctrine n'est plus inculquée dans leurs écrits du dernier siècle. Malheureusement cette hypothèse n'est appuyée sur aucun fait, et quoiqu'elle serve de base à tant de systêmes, elle n'en est pas moins une con-

jecture dont l'histoire d'aucun peuple ne présente la réalité. M. Chas convient lui-même dans la suite que le système de la souveraineté du peuple est faux et absurde en lui-même, et dangereux dans ses conséquences. Il auroit donc pu se dispenser de faire aux fauteurs de ce système une concession dont ils abuseroient, s'il étoit possible qu'on abusât de ses écrits.

Après ce préambule, l'auteur expose en détail, d'abord les droits, puis les devoirs des souverains. Je n'ai pas aperçu de mauvaises maximes dans son écrit; je n'y ai rien trouvé non plus de neuf et de remarquable. L'auteur répète et délaye ce qu'on a dit avant lui. Il cite Grotius, Montesquieu et d'autres publicistes, parmi lesquels il y en a un qu'il ne nomme pas, et que je soupçonne être M. Chas lui-même. Sur l'article de la religion, il accorde beaucoup à l'autorité du Prince; c'est sans doute qu'il n'est pas aussi fort sur la théologie que sur la science politique. Une autre fois il ne parlera que de ce qu'il sait. Il a voulu mettre dans un endroit de son ouvrage un peu d'érudition ecclésiastique, et cela lui a porté malheur. Il a accumulé dans trois lignes les bévues les plus ridicules. Il vouloit prouver qu'on peut demeurer uni avec le saint Siége, et cependant désapprouver la conduite de la cour de Rome et le sentiment personnel du Pape; et voici l'exemple qu'il cite : *L'empereur Justinien honoroit le saint Siége, et cependant il fit retrancher des distiques le nom du pape Virgile, et l'envoya en exil.* Autant d'erreurs que de mots. M. Chas peut voir dans les historiens si l'empereur Justinien honoroit le saint Siége. Ce prince disputeur mit le trouble dans l'Eglise, fit des édits sur la doctrine, persécuta les évêques, et tourmenta surtout trois Papes

successifs, Agapet, Silvestre et Vigile. Nous ne renvoyons pas M. Chas pour s'instruire de ces faits aux auteurs ecclésiastiques; mais qu'il se donne la peine de parcourir cette partie de l'*Histoire du Bas-Empire*, par Lebeau; il y verra comment cet habile historien juge Justinien. Il est bon encore que M. Chas sache qu'il n'y a point eu de pape Virgile; c'est Vigile qu'il devoit dire. Quant aux *diptyques*, dont il fait des *distiques*, la méprise est plaisante; je ne ferai cependant pas de *distiques* contre M. Chas, mais aussi je ne le mettrai pas dans les *diptyques*. Ce dernier mot est probablement nouveau pour lui; je laisse à d'autres à lui en expliquer le sens.

Dans la brochure intitulée : *Des Gouvernemens représentatif et mixte*, M. Chas continue à éclairer l'univers sur les grandes théories politiques et sociales, et à redresser les erreurs de ses devanciers. Il distingue le gouvernement représentatif du gouvernement mixte. Le premier est le meilleur, c'est celui de la France dans l'état actuel; le second ne vaut rien, c'est celui de l'Angleterre. M. Chas, qui ne paroît pas avoir l'anglomanie, dit à nos voisins des vérités sévères et même dures. Il leur annonce une grande catastrophe, et en détaille tous les présages. Quant à nous, il nous traite beaucoup plus favorablement, et nous fait espérer l'avenir le plus heureux. Nous n'avons garde de repousser ses pronostics consolans; nous lui proposerons seulement avec la modestie qui nous convient, car nous n'avons pas l'honneur d'être publiciste, nous lui proposerons, dis-je, une petite difficulté. M. Chas nous donne notre gouvernement pour un gouvernement représentatif, et cependant il ne souffre pas que les membres des deux chambres

prennent le titre de représentans de la nation. Mais où il n'y a pas de représentans, il n'y a pas de représentation. Je voudrois que le profond écrivain m'éclaircît ce point; car enfin on aime à savoir sous quel gouvernement on vit.

Toute réflexion faite, je ne pense pas que les théories de M. Chas éclipsent celles des publicistes qui l'ont devancé, et je suis porté à croire que le *Manuel des Rois* ne fera point oublier la *Politique sacrée*, de Bossuet, et les *Directions pour la conscience d'un Roi*, de Fénélon.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le jour de Pâques, M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, a présenté, au nom de S. M., le pain bénit à la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Le portail de l'église étoit tendu de draperies. Les Cent-Suisses, vêtus dans leur ancien uniforme, occupoient le sanctuaire, et un détachement de la quatrième légion faisoit la haie dans l'église. Les huit pains bénis étoient portés par des Cent-Suisses, et entourés de petits drapeaux aux armes de France. Un aumônier de la maison de S. M. les précédoit, et douze valets de pied, portant la grande livrée de S. M., suivoient. M. Magnin, curé de la paroisse, a reçu et béni le pain.

— Le même jour, Mgr. le duc de Berry a présenté le pain bénit à l'église de l'Assomption, dans l'arrondissement de laquelle est situé le palais de l'Elysée. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, l'a présenté à Saint-Thomas-d'Aquin; M. le chancelier, président de la chambre des pairs, à Saint-Sulpice; M. le ministre de

la police à Saint-Germain des Prés; M. le préfet de police à la Métropole.

— Tous les offices de la semaine-sainte ont été célébrés dans la chapelle du château, et MADAME et les Princes y ont constamment assisté. Le vendredi-saint, LL. AA. RR. sont descendues dans la chapelle, pour l'adoration de la Croix. Ce même jour, MADAME est allée à Saint Roch, pour faire ses stations. Ces nobles enfans de saint Louis, héritiers de sa piété comme de sa sagesse, apprennent au monde, par leur exemple, quel est le véritable esprit d'une religion qu'on calomnie encore, et la réunion qu'ils offrent des vertus les plus aimables avec la pratique des devoirs du chrétien suffiroit pour confondre les détracteurs d'une foi qui inspire ces vertus, en même temps qu'elle commande ces devoirs. Qui sont ceux qui dans ces temps de calamités soulagent avec plus de zèle les misères du pauvre? On peut le dire hardiment, ce sont ceux qui font profession de pratiquer la religion, ce sont ceux qui fréquentent nos églises, et qui approchent de la source du salut. Il a semblé que cette année la foule des fidèles étoit encore plus considérable pour prendre part à nos solennités. Les églises étoient remplies le jour de Pâques, et les plus grandes ne pouvoient suffire à l'affluence. Les offices de la semaine-sainte ont été fort suivis, quoique beaucoup de personnes aient été probablement empêchées par leur commerce ou leurs occupations d'y prendre part. On a vu un grand nombre de fidèles s'asseoir à la table sainte. Ainsi cette ville, foyer de licence, d'irréligion et d'indifférence, offre encore à l'observateur des exemples plus consolans; et tandis que la frivolité et les plaisirs absorbent les uns, les autres partagent leur temps entre les exercices de la piété et leurs devoirs de famille. Ainsi les traits les plus éclatans de religion et de charité brillent dans cette même capitale où l'incrédulité forge de nouvelles armes contre le christianisme et reproduit d'anciennes attaques; et Dieu,

pour consoler son Eglise, place des modèles de la plus haute vertu à côté des scandales les plus affligeans. *Non est abbreviata manus ejus ut salvare nequeat, neque aggravata est auris ejus ut non exaudiat.*

— On sait que, lorsque les ordres religieux furent proscrits par les décrets de l'assemblée constituante, plusieurs des religieux et des novices de la Trappe sortirent du royaume pour aller pratiquer leur règle dans un pays où l'on pût jouir de cette liberté, qui n'existoit que de nom en France. Ils se retirèrent en Suisse, d'où ils formèrent des colonies en Espagne, en Belgique, en Westphalie, en Angleterre, en Italie et même en Amérique. Une communauté entr'autres s'établit, en 1794, dans la paroisse de Westmaël, près Anvers; elle n'y fut pas long-temps tranquille. L'invasion des Pays-Bas par les François obligea les religieux à chercher ailleurs un asile. Au commencement de 1796, D. Eugène (l'abbé Bonhomme de la Prade) fonda son monastère dans un bois près d'Harfeld, dans l'évêché de Munster, en Westphalie. Doué d'un zèle infatigable, et plein en même temps d'une confiance sans bornes en la Providence, il fit subsister une soixantaine de religieux, et une centaine d'enfans, à qui l'on donnoit le logement, le vêtement, la nourriture, et que l'on instruisoit avec soin. Il accorda, pendant l'espace de seize ans, l'hospitalité à plus de deux mille personnes. En 1806, les secours étant venus à manquer, D. Eugène se rendit en Angleterre pour y solliciter les libéralités des catholiques, et même des protestans bien intentionnés. Ce fut pendant son absence que ses frères le choisirent pour leur abbé, le 6 juin 1806, et S. S., par un bref du 21 juin 1808, adressé à M. Ciamberlani, érigea Harfeld en abbaye, sous le nom de *Notre-Dame de l'Eternité*, et confirma l'élection faite par les religieux, déclarant que, non-seulement la nouvelle abbaye, mais les colonies qui en sortiroient, seroient soumises à D. Eugène. En 1811, cet établissement éprouva

le sort des autres monastères du même ordre, qui furent supprimés par un décret de Buonaparte. Aussitôt après la délivrance de l'Europe, D. Eugène rassembla ses frères dispersés, et étant venu à Paris, il eut, le 20 août 1814, une audience du Roi, qui lui promit sa protection, et lui permit de se fixer en France. Il envoya donc le P. Bernard de Girmont fonder, près Laval, le monastère du Port du Salut, qui a été depuis érigé en abbaye par le Pape. Les religieux prirent possession de cette maison au commencement de 1815, comme nous le rapportâmes à cette époque dans le Journal, et ils y demeurèrent, même pendant les cent jours, sans éprouver de tracasseries. Le P. Eugène, après être rentré en possession d'Harfeld, songeoit à ramener sa communauté en France, lorsque Dieu récompensa ses travaux et l'appela à lui, le 15 juin 1816. Ses frères n'oublieront jamais les exemples qu'il leur donna de douceur, d'humilité, de patience, de charité, d'attrait pour la retraite et le silence. Après sa mort, le prieur, D. Amand, suivit son projet, et grâces aux libéralités d'un pieux habitant de la Belgique, il trouva le moyen de s'établir dans l'ancienne abbaye du Gard, à trois lieues d'Amiens, où lui et ses religieux sont entrés au commencement de cette année. Jusqu'en 1811, on avoit observé à Harfeld des austérités plus grandes que celles qui étoient d'usage à la Trappe avant la révolution; mais lorsque les religieux de cette maison se réunirent, en 1814, D. Eugène crut devoir leur conseiller de s'en tenir à la réforme et aux observances de l'abbé de Rancé. Tel avoit été l'avis de plusieurs personnes, et S. S., par un rescrit du 10 octobre 1816, adressé au supérieur du monastère du Port du Salut, autorise ceux qui avoient voué de plus grandes austérités, à se borner à celles qu'avoit prescrites l'abbé de Rancé, comme étant plus accommodées à la foiblesse humaine. Nous voyons dans un discours du P. Eugène à ses religieux, ses raisons pour revenir aux usages de la Trappe, et pour ne pas

adopter tout ce qui avoit été fait à cet égard à la Val-Sainte, dans un premier moment de ferveur. Ces raisons nous ont paru fort plausibles.

Nouvelles politiques.

Paris. Le jour de Pâques, S. M., après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a admis un grand nombre de personnes à lui faire leur cour. Les mêmes personnes ont été introduites chez Madame et chez les Princes. S. M. a reçu également le lundi.

— M. le maréchal duc de Bellune a remis le commandement de la garde royale à M. le maréchal duc de Tarente.

— Il y a eu le lundi une grande revue dans la cour du Carrousel. Des bataillons de la garde nationale et de la garde royale, et des régimens de cavalerie, y ont été passés en revue par les Princes, qui ont parcouru tous les rangs, et vu défiler les troupes. Madame et Mme. la duchesse de Berry étoient à une des croisées du château, et suivoient les mouvemens des troupes.

— Mme. la duchesse d'Angoulême a donné 1000 fr. pour les incendiés de Marissel, près Beauvais.

— M. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans sont sur le point de revenir en France. Ils ont fait leurs adieux à la famille royale d'Angleterre. On prépare, pour les transporter à Calais, l'yacht royal qui y a conduit dernièrement le grand-duc Nicolas.

— M. Rigny, préfet de la Corrèze, est nommé préfet du Puy-de-Dôme, et M. Harmand, qui occupoit cette dernière préfecture, passe à la Corrèze.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Rendon, Soubiran, Renauld, et de plusieurs autres individus accusés de conspiration contre l'Etat, et renvoyés, par arrêt de la cour royale de Bordeaux, devant la cour d'assises de cette ville. Les débats, devant les jurés, s'ouvriront probablement à la fin d'avril, ou au commencement de mai.

— André Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling, maréchal de France, est mort à Paris, le 4 avril. Il étoit né à

Nice, en 1758, et s'engagea, à seize ans, dans le régiment de royal italien, où il devint sergent. Ses campagnes d'Italie et de Suisse le rendirent célèbre. Ses expéditions d'Espagne et de Portugal furent moins heureuses. Le Roi le combla encore d'honneurs en 1814. Masséna étoit depuis long-temps dans un mauvais état de santé.

— Le capitaine de la *Méduse*, qui a fait naufrage sur les côtes d'Afrique, M. Chaumareix, n'a pas été condamné à trois mois de prison, comme on l'a dit, mais à trois ans. Il a été de plus déclaré incapable de servir, et dégradé de la Légion d'honneur et de la croix de Saint-Louis.

— Les maisons centrales de détention de Beaulieu, dans le Calvados; de Clairvaux, dans l'Aube; d'Embrun, dans les Hautes-Alpes; d'Ensisheim, dans le Haut-Rhin; d'Eysses, dans Lot et Garonne; de Fontevrault, de Gaillon, de Limoges, de Melun, de Montpellier, du Mont-Saint-Michel, de Bicêtre et de Saint-Lazare à Paris, de Rennes et de Riom, sont établies, 1°. maisons de force pour renfermer les individus condamnés à la réclusion, et les femmes condamnées aux travaux forcés; 2°. maisons de correction pour les condamnés par voie de police correctionnelle, lorsque la peine sera de moins d'un an. Le Mont-Saint-Michel sera, en outre, affecté aux condamnés à la déportation, jusqu'à leur départ pour leur destination primitive, qui sera ultérieurement désignée. Les individus condamnés au bannissement seront transférés à Pierre-Chatel, et y resteront pendant la durée de leur ban, à moins qu'ils n'obtiennent d'être reçus en pays étranger, et, dans ce cas, ils seront transportés à la frontière. Ceux qui auront la faculté de s'embarquer seront conduits dans un port.

— Les nommés Laroque et Gallot, qui avoient dénoncé plusieurs militaires du régiment des Vosges, et qui ne rapportoient pas la preuve légale des faits dénoncés, ont été condamnés à six mois de prison et 200 fr. d'amende.

— Un nommé Colin, meûnier près Dijon, convaincu d'avoir répandu des nouvelles alarmantes, et d'avoir calomnié le 6e. régiment de chasseurs, a été condamné à quatre mois de prison et 50 fr. d'amende.

— Des patriotes anglois avoient formé un complot à Man-

chester. Il devoit éclater dans la nuit du dimanche des Rameaux. Leur projet a été éventé, et on a arrêté plusieurs personnes; mais on remarque qu'il existe, en plusieurs endroits, une disposition à la révolte, et un esprit de malveillance, qui ne demande qu'à éclater. Les révolutionnaires s'entendent d'une ville à l'autre. On espère que le gouvernement prendra des mesures sévères pour réprimer des projets qui ameneroient le bouleversement de l'Angleterre. Ce qui s'est passé en France est une grande leçon.

— Les journaux de la Suisse sont pleins de détails affligeans sur les désastres arrivés dans ce pays par les avalanches.

— Il paroît qu'il y a eu en Suède un projet contre le prince royal, et pour rappeler le fils du dernier roi. Le prince royal a reçu à cette occasion les félicitations des différens ordres, et a protesté de son dévouement pour la nation suédoise, qui l'avoit porté à renoncer aux douceurs de la vie privée. La police prend des mesures pour connoître les auteurs de ce dessein.

LIVRE NOUVEAU.

Dissertatio theologico-philosophica de unione mentis cùm corpore, authore Ludovico Poussou de la Rosière, presbytero Biterrensi (1).

Il y a près de deux siècles que la fameuse question de l'union de l'ame et du corps fut agitée dans la république des sciences. Descartes, Mallebranche, Leibnitz, Crouzas et autres s'en occupèrent, et composèrent sur cette matière des écrits très-profonds, sans néanmoins donner une solution satisfaisante de ce problême métaphysique. Malgré les efforts des plus grands génies, on a toujours senti que cette discussion laissoit quelque chose d'essentiel à désirer, et que l'homme étoit toujours un problême à lui-même. Comment cela peut-il être? C'est, dit l'auteur de cette Disser-

(1) Brochure in-8°. A Paris, chez Migneret, rue du Dragon, n°. 20.

tation, que la question fut toujours mal posée. On supposa, sans autre examen, que cette union étoit constituée par la dépendance réciproque des deux substances, et l'on s'occupa uniquement de rechercher la nature de cette dépendance. Leibnitz prétendit qu'elle étoit purement apparente. De là son système de l'*harmonie préétablie*. Descartes soutint que Dieu seul est la cause *physique*, tant des sensations de l'ame que des mouvemens du corps; de là le système des *causes occasionnelles*. Mallebranche se joignit à Descartes; Crouzas pensa, avec les péripatéticiens, que l'ame agissoit physiquement sur le corps, et celui-ci sur l'ame. Chaque parti employa, pour soutenir son opinion, ce qu'on pouvoit dire de plus raisonnable. M. l'abbé P. prétend qu'un tel procédé substitue à la question principale une question purement accessoire. Comme il s'agit ici d'une union *hypostatique*, qui, de deux substances réellement distinctes, ne forme qu'un *individu*, ou une seule *hypostase*, il falloit, dit-il, poser la question comme il suit : Pourquoi et comment deux substances réellement distinctes, l'une matérielle et l'autre spirituelle, peuvent-elles n'avoir qu'une *individuation*, ou *subsistance*, pour parler le langage des scolastiques?

Après avoir exposé de cette manière l'état de la question, il s'attache à fixer la notion de *subsistance*; il trouve que toutes celles qui ont été données, soit par les philosophes, soit par les théologiens, manquent de justesse : les unes demandant trop pour l'individuation, les autres demandant trop peu, et il réduit cette notion à l'expression suivante :

Subsistentia est incommunicatio alteri, tamquàm comparti intrinsecæ simul et perfectivæ.

Cette notion convient à toutes les hypostases connues, soit par la foi, soit par la raison, et il est facile d'en déduire que l'action réciproque des substances est insuffisante pour constituer l'union hypostatique. A l'égard de l'homme, il est certain qu'elle n'est pas non plus nécessaire, puisque cette union subsiste sans cette réciprocité d'action, ce qu'il démontre par les phénomènes des enfans renfermés dans le sein de leurs mères, du sommeil, de la paralysie, de la léthargie, et des extases. A l'occasion de la paralysie, il observe que l'activité extérieure de l'ame est assujettie à certaines conditions établies par l'auteur de la nature, d'où il conclut, en passant, en faveur du système des causes occasionnelles.

Pour mieux expliquer sa définition fondamentale, l'auteur entre dans une discussion concernant la différence entre les conceptions (*conceptus*) et les *perceptions ;* différence qu'il appelle une *nouvelle clef philosophique,* qui ouvre la porte à la vérité, et la ferme à l'erreur. Il détaille les caractères distinctifs des unes et des autres. Les perceptions sont fondées sur l'évidence, la propension, la méditation et le raisonnement : elles appartiennent à l'intellect. Les conceptions sont fondées sur les impressions sensibles ; elles appartiennent à la sensitivité. Les conceptions portent souvent à des jugemens faux et absurdes ; mais ces jugemens sont redressés par la perception. Dieu emploie celle-ci, lorsqu'il veut nous faire connoître ce qui est réel ou possible ; il emploie les conceptions lorsqu'il veut nous faire paroître comme réel ce qui n'est pas, ou même ce qui est impossible. On ne peut lui contester ce pouvoir, puisque les hommes eux-mêmes se l'attribuent. Par exemple, lorsque je rapporte une douleur au pied, je ne perçois pas que mon pied soit le sujet de ma douleur : la perception me dit au contraire qu'une substance physiquement composée ne peut recevoir la douleur : cela ne veut dire autre chose, sinon, il me semble que mon pied reçoit la douleur, et cela en vertu d'une impression sensible qui vient immédiatement de l'auteur de ma nature, et qui ne dépend pas de moi. C'est pour avoir confondu les perceptions avec les conceptions qu'on a vu deux erreurs diamétralement opposées s'introduire parmi les savans, le matérialisme et l'immatérialisme. Ne faisant pas attention que Dieu peut faire que l'esprit nous paroisse participer aux propriétés de la matière, et la matière à celles de l'esprit, certains philosophes ont dit, et disent tous les jours : *L'ame est matérielle ;* d'autres ont dit au contraire : *Les corps ne sont que des fantômes spirituels.* S'ils entendoient parler d'une matérialité ou spiritualité *apparente* ou *virtuelle,* leur langage pourroit se justifier. Ces virtualités ou apparences ne laissent pas que d'appartenir à l'essence des choses, parce qu'elles ont pour cause immédiate l'action irrésistible du Créateur, et que, par cette raison, elles tiennent à la constitution des choses.

Ces principes mis en avant, M. P. passe au fond de la question, et met en thèse que l'union de l'ame et du corps consiste dans la nature de nos affections, en vertu de laquelle

notre ame rapporte au corps ses sensations et son existence, suivant une loi constante.

Nous avons habituellement conscience de ce rapport. Tout le monde sait que nous rapportons la pensée au front, l'amour au cœur, la vue aux yeux, les sons aux oreilles, les saveurs au palais, les odeurs aux narines, la douleur à la partie lésée, etc. Or, cette relation fait que l'ame et le corps sont conçus, en vertu de leur constitution, comme deux substances intrinsèques l'une à l'autre, et perfectives l'une de l'autre, c'est-à-dire, que l'ame existe virtuellement dans chaque partie du corps, qu'elle participe virtuellement à l'étendue des corps, et que le corps participe de la même manière à la sensitivité des esprits. L'auteur prouve fort au long cette proposition, dont la vérité se fait d'ailleurs assez sentir par elle-même. L'ame et le corps sont donc censés deux substances qui se pénètrent et se perfectionnent mutuellement. Donc, en partant de la notion fondamentale de subsistance, chacune d'elles perd l'individuation; donc elles n'ont qu'une seule et même individuation; et voilà la thèse prouvée *à priori*. D'où vient, dit-il à la page 20, que je regarde comme mon corps le corps A, à l'exclusion de tous les autres? C'est, dit-il, parce que je rapporte mes sensations à ce corps A; c'est donc le rapport des sensations au corps qui unit l'ame au corps, et voilà la même thèse prouvée *à posteriori*.

L'application que M. P. fait de ces principes au mystère de l'Incarnation mérite une attention particulière. Le système qui constitue l'union hypostatique dans la dépendance réciproque des deux substances, représente l'Incarnation comme impossible, parce qu'il est évident que la nature divine n'est susceptible d'aucune espèce de dépendance; il faut donc recourir à un principe différent. Voici comment il s'explique. On doit considérer, dit-il, dans Jésus-Christ une série de sensations semblables aux nôtres : cette série unit l'ame de Jésus-Christ avec son corps, comme le rapport de nos sensations unit notre corps avec notre ame; il faut en outre admettre dans Jésus-Christ une série de volitions. La première ne peut constituer l'union de l'ame de Jésus-Christ avec le Verbe divin, parce qu'elle ne peut se rapporter au Verbe divin, qui est impassible de sa nature. Il n'en est pas de même de la seconde, qui ne suppose qu'une parfaite conformité de volontés : *Quæ placita sunt ei facio semper.* En vertu

de cette seconde relation, l'ame de Jésus-Christ est voulante dans le Verbe; elle participe à l'immensité et autres attributs du Verbe, ce qui la perfectionne infiniment; donc elle communique avec le Verbe comme co-partie intrinsèque et perfective, et doit par conséquent perdre sa subsistance. Mais le Verbe souverainement parfait de sa nature n'acquiert ni ne perd par-là aucun degré de perfection; donc, en communiquant avec l'ame de Jésus-Christ comme co-partie intrinsèque, il ne communique pas avec elle comme co-partie perfective, il retient donc sa subsistance; et partant l'humanité de Jésus-Christ ne subsiste que par la subsistance du Verbe. M. P. confirme ingénieusement cette explication par un texte de saint Paul aux Hébreux, chap. x : « *Ingrediens mundum dixit : Hostiam et oblationem noluisti : corpus autem aptasti mihi, tunc dixi : ecce venio* ». Les premières paroles : *Ingrediens mundum*, dénotent le premier instant de l'Incarnation; les suivantes : *Dixi*, etc., expriment le vouloir de racheter le genre humain. Cet acte, rapporté au Verbe, est donc la cause constitutive de l'Incarnation. Le mystère consiste donc en ce que nous n'avons, ni ne pouvons avoir une idée claire de cette relation des actes de Jésus-Christ au Verbe; mais nier la possibilité de cette relation, ce seroit comme si un aveugle né nioit la possibilité des couleurs.

A quoi sert donc l'action réciproque de l'ame et du corps? Il répond : Quoique l'action du corps ne soit pas de l'essence du lien hypostatique, cependant, dans l'état actuel des choses, elle en est une condition, *sine qua non*, eu égard à la véracité et la sagesse de Dieu. Le corps est donc le principe occasionnel des sensations de l'ame, et l'homme existe tant que l'aptitude du corps à produire des sensations n'est pas tout-à-fait éteinte : ce qui fait évanouir les difficultés insurmontables que l'expérience oppose au système vulgaire. A l'égard de l'empire de l'ame sur le corps, cet empire n'est pas fait pour produire l'union, mais il est un moyen nécessaire pour que l'homme puisse remplir la destination morale prescrite par le Créateur, qui est de mériter le bonheur suprême par l'exercice de sa raison et l'observance de la loi.

Telle est l'analyse de cette Dissertation, dont l'auteur se flatte d'avoir rendu un service important, non-seulement à la philosophie, mais encore à la théologie. Nous laissons aux métaphysiciens à examiner le mérite de son explication.

Maison de Refuge pour les jeunes condamnés qui ont fini leur peine.

Cette maison, dont nous avions parlé dans notre dernier numéro, est tout-à-fait établie, et l'ouverture a eu lieu au jour indiqué, dans l'ancien couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, qui n'avoit point été aliéné, et que le gouvernement a cédé pour cette bonne œuvre. Le local est assez vaste et assez commode pour le but qu'on se propose. Au premier étage on a pratiqué une chapelle. Au second seront les ateliers; au troisième les dortoirs où coucheront les enfans. Le tout a été mis en état avec le soin et la diligence convenables. Les salles de travail et les corridors sont propres et aérés, et il y a une pièce destinée à servir d'infirmerie. Ainsi on a pourvu à tout ce qui regarde la salubrité. Une cour suffisamment grande, qu'on transformera en jardin, fournira un lieu de récréation et de promenade pour les enfans, et l'on pourra même y trouver quelque ressource pour la maison. Mais de toutes les dispositions prises, celle qui mérite le plus d'éloges c'est d'avoir confié le soin des enfans à ces bons et modestes Frères des Ecoles chrétiennes, qui semblent être destinés à se mêler à toutes les œuvres utiles, et qui dirigeoient autrefois en France des établissemens à peu près semblables. Ces hommes simples et respectables y sont déjà placés au nombre de trois, et seront chargés de l'instruction, de la surveillance et de tous les détails de la maison. On peut aisément prévoir que le nouvel établissement prospérera par leurs soins, et que leur zèle et le bon esprit dont ils sont animés y feront régner l'ordre, l'amour du travail et la pratique des devoirs du christianisme. Déjà la

maison s'est ouverte sous les plus heureux auspices. Un ministre du Roi, M. le garde des sceaux, a voulu prouver par sa présence combien il attachoit de prix à cette œuvre naissante. Un grand nombre de magistrats, MM. les premiers présidens et les procureurs-généraux de la cour de cassation et de la cour royale, M. le préfet de police, M. le préfet du département, des conseillers de la cour de cassation et de la cour royale, le procureur du Roi près le tribunal de première instance, s'y étoient rendus, et il étoit aisé de sentir, à cet empressement des premiers organes de la justice, combien ils s'étoient pénétrés de l'utilité d'une pareille institution. Chargés par leur ministère de punir les crimes, leur expérience ne leur a que trop appris que les enfans une fois repris par la justice, et rentrant dans le monde à l'expiration de leur peine, y retombent dans leurs anciennes habitudes, faute de savoir un métier qui puisse leur faire gagner leur vie; et ils ont applaudi sans doute plus que personne à l'heureuse idée d'éloigner ces enfans de l'occasion du vice, de leur apprendre un état, de leur inspirer l'amour du travail, et de les former peu à peu à des habitudes honnêtes. On voyoit en outre dans la chapelle des ecclésiastiques, des hommes d'un grand nom, des dames plus recommandables encore par leur piété que par leur rang, des personnes enfin de toutes les conditions. Les enfans désignés pour former le premier noyau de l'établissement étoient placés à la gauche de l'autel, et attiroient l'attention. Ils ne sont encore qu'au nombre de dix, parce qu'on n'a voulu prendre d'abord dans la prison que ceux dont on espéroit davantage. Les uns ont fini leur temps de détention; les autres ont obtenu des lettres de grâce, qui ont été sollicitées pour eux par les mêmes personnes qui sont à la tête de cette bonne œuvre. Ces enfans sont de l'âge de dix à quinze ans, et ont déjà été éprouvés dans la prison, où on leur faisoit depuis assez long-temps des instructions. Ils étoient habillés à neuf. Leur figure n'an-

nonce point la corruption, et plusieurs ont donné des témoignages de sensibilité et de repentir qui peuvent inspirer quelque confiance. A midi et demi, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, étant entré dans la chapelle, la cérémonie a commencé. Le prélat a béni la chapelle et a dit la messe, après laquelle M. l'abbé Arnoux, principal promoteur de l'établissement, a prononcé un discours plein d'intérêt sur la nature et le but de cette œuvre. Il a rappelé sommairement les maux qu'avoit faits la révolution, la dépravation qu'elle avoit introduite parmi le peuple, la négligence ou la perversité des parens, l'oubli profond de Dieu où ils vivoient, et le malheur d'une génération croissant sous de tels exemples, privée de toute instruction, de toute morale, et pervertie par ceux mêmes qui devoient la détourner du vice. Il a montré l'état des prisons où des enfans détenus pour des vols quelquefois peu importans se trouvent associés à des scélérats vieillis dans le crime, et acquièrent de funestes connoissances. C'est pour les soustraire à ce danger qu'on obtint, il y a déjà quelque temps, qu'ils habitassent un local séparé; et c'est pour achever de les rendre, s'il est possible, à la vertu, qu'on a établi la maison du Refuge. M. l'abbé Arnoux s'est ensuite adressé aux enfans, et leur a fait une exhortation fort touchante, et dont on dit que quelques-uns ont été attendris. Il leur a présenté, entre autres motifs pour les ramener à la religion, leurs propres avantages, et le spectacle de cette réunion provoquée par la charité, et qui prouvoit assez l'intérêt que la société prenoit à leur sort. L'orateur a payé un tribut d'éloges aux magistrats qui ont soutenu cette bonne œuvre de tous leurs efforts, et n'a oublié de parler que de ce qu'il avoit fait lui-même; mais il n'étoit personne qui en l'écoutant ne se rappelât qu'il étoit le premier auteur de l'entreprise, et qu'il s'étoit voué depuis dix-huit mois à l'instruction et au soulagement des jeunes détenus. Le souvenir de ses pieux

S 2

services ajoutoit un nouvel intérêt à la modestie de ses récits; et la jeunesse même de l'orateur ne faisoit que rendre plus admirables et plus touchantes la persévérance de son zèle, et la sagesse avec laquelle il avoit dirigé l'exécution de son projet, et applani les obstacles qui pouvoient se rencontrer. Le discours terminé, on a chanté le salut, et M. l'évêque de Châlons a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. La quête a été faite par Mme. Emmanuel d'Ambray, et a produit 600 fr. La cérémonie terminée, M. le garde des sceaux, accompagné des principaux magistrats, a parcouru la maison, et s'est montré satisfait de la disposition des lieux et des précautions prises pour la salubrité et la sûreté. On a déjà avisé au moyen d'apprendre aux enfans des métiers, et ils seront assujettis à des réglemens concertés entre les promoteurs de cette œuvre et les Frères des Ecoles chrétiennes, et qui auront pour but le bien et l'instruction des enfans. La Providence, qui s'est montrée d'une manière si sensible dans la formation de cet établissement, le consolidera et le fera prospérer. Elle a applani les difficultés, a fait concourir toutes les autorités à l'exécution d'un projet si utile, et y a intéressé des ames charitables. Plusieurs personnes ont souscrit pour une somme annuelle, d'autres ont fait des dons plus ou moins considérables. Cette bonne volonté se soutiendra sans doute, et la même piété qui a provoqué ces largesses, proportionnera les secours aux besoins, et veillera au maintien et même à l'extension de cette bonne œuvre. M. le préfet de police, qui en connoît tous les avantages, a souscrit pour une somme de 1200 fr., et ce magistrat a manifesté l'intention de concourir de tout son pouvoir à la stabilité de la maison. Nous ne faisons point connoître tous ceux qui ont pris part à cet établissement, soit par leurs largesses, soit, ce qui est encore plus difficile et plus méritoire, par leur assiduité à visiter les enfans, par leur patience à les instruire, et par leur zèle à ouvrir le nouvel asile. Nous sommes

bien persuadés que nous les affligerions en publiant tout ce que l'on doit à leur charité industrieuse. Celui qui voit ce qui se fait en secret, saura leur rendre le prix de leurs services. Il nous suffit de dire que leurs titres comme leurs vertus sont de nature à inspirer une haute confiance. Presque tous sont des magistrats qui, chargés par la justice de punir le crime, doivent à la religion l'idée salutaire de chercher à le prévenir, et qui, après avoir frappé le coupable et exercé contre lui un ministère rigoureux, s'efforcent de le gagner par la douceur, de le corriger par des exhortations paternelles, de l'éclairer sur ses intérêts, et de le rendre à la religion, à la morale, à la société. Ceux qui voudront souscrire en faveur de la maison de Refuge, ou y contribuer par une somme une fois donnée, pourront s'adresser à M. l'abbé Arnoux, hôtel du petit Luxembourg, rue de Vaugirard.

Bénédiction d'une chapelle dans l'hôpital du Val-de-Grâce.

L'hôpital militaire établi au Val-de-Grâce étoit privé d'une chapelle, et l'on voyoit avec peine que cet immense édifice, au milieu duquel s'élève une si magnifique église, n'eût pas cependant un lieu consacré aux exercices de la religion. Si les circonstances ne permettoient pas encore de rendre cette église à sa destination, du moins les besoins des militaires, dans un des plus vastes hôpitaux du royaume, demandoient-ils une chapelle intérieure et proportionnée à la grandeur de l'établissement. C'est ce qui vient d'être exécuté. M. le ministre de la guerre a ordonné que l'on convertît en chapelle l'ancien réfectoire de l'abbaye, que sa grandeur rendoit convenable pour cette destination, et il a affecté pour la dépense une somme de mille écus. On

a disposé un autel, on a établi une sacristie, et on a fait tous les arrangemens et embellissemens nécessaires. Les travaux ayant été terminés pour le mercredi-saint, M. l'abbé Jalabert, vicaire-général du diocèse, a, ce jour-là, 2 avril, béni la chapelle avec beaucoup de pompe. Il étoit assisté de M. l'abbé Deloutte, chanoine honoraire d'Amiens, curé et aumônier de l'hôpital. Plusieurs autres ecclésiastiques étoient venus prendre part à la cérémonie. Après la bénédiction de la chapelle, on a chanté le *Veni Creator*, et M. l'abbé Jalabert a célébré la messe du Saint-Esprit. A la fin de l'Evangile, il a prononcé un discours très-convenable dans la circonstance. Il avoit pris pour texte ces paroles de l'apôtre saint Pierre: *Deum timete, regem honorificate, fraternitatem diligite*, qui lui ont fourni une division très-naturelle sur les devoirs que les militaires ont à remplir envers Dieu, envers le Roi, envers leurs frères. L'orateur a traité ce sujet avec une attachante simplicité, qui a été goûtée de tout l'auditoire, et il a saisi l'occasion de faire l'éloge de Louis XVI et du Roi actuel, dont les bustes ornent actuellement la maison. A la communion, on a vu avec édification plusieurs militaires malades s'approcher de la sainte table avec recueillement. L'officiant, avant de leur donner la communion, leur a adressé une courte exhortation, qui a fait impression sur plusieurs de leurs camarades. M. le ministre de la guerre s'étoit d'abord proposé d'assister à cette cérémonie; mais ayant été retenu par une indisposition, il s'est fait représenter par M. le baron de Joinville, commissaire-ordonnateur en chef de la première division militaire. M. le général Despinois avoit envoyé plusieurs officiers de son état-major, une compagnie de grenadiers et le corps de musique de la légion de l'Eure. MM. les administrateurs de la maison, les officiers de santé et les élèves de l'école d'instruction appartenant au service des hôpitaux, se trouvoient réunis, ainsi que tous les militaires actuellement dans l'hô-

pital, et qui avoient été en état de quitter leur lit. Des fidèles du dehors s'étoient également rendus à la chapelle. Après la cérémonie, M. le grand-vicaire, M. l'aumônier et les ecclésiastiques présens ont été invités à un dîner, qui a été servi tout en maigre. MM. les officiers et administrateurs ont remercié M. l'abbé Jalabert de sa complaisance à venir présider cette cérémonie, et lui ont témoigné le désir qu'il voulût bien livrer son discours à l'impression. Les soldats ont manifesté le même vœu. Ils ont été particulièrement frappés des vérités que l'orateur leur a fait entendre, et depuis ce moment un plus grand nombre s'approche tous les jours du tribunal de la pénitence, et se dispose à remplir le devoir pascal. Le respect humain perd chaque jour de son influence; et le bon exemple de quelques braves militaires, la cérémonie du mercredi-saint, les exhortations réitérées de l'aumônier de la maison, achèvent de décider plusieurs qui hésitoient encore. Ils profitent des grâces qui leur ont été offertes dans ces jours de salut, et des bontés du Roi qui leur accorde un lieu de prières. Ils savent que S. A. R. Madame a bien voulu s'occuper d'eux, et qu'elle a procuré à M. l'aumônier les moyens de leur distribuer des livres et d'autres objets de piété. Cet aumônier, qui précédemment habitoit hors de la maison, est maintenant logé dans l'enceinte, afin de se trouver plus à portée de ceux qui auroient besoin de son ministère. Il visite assiduement les salles, et montre un zèle actif pour le salut des ames confiées à ses soins. Il semble, a dit M. l'abbé Jalabert dans son discours, que la Providence ait pourvu à leur bien spirituel en sauvant cet estimable ecclésiastique du massacre des Carmes, dont il fut délivré par un militaire. Dieu, qui lui a donné d'abondantes consolations dans les fonctions qu'il exerce, lui en réserve peut-être de nouvelles. Plusieurs militaires ont approché de la sainte table le jour de Pâques. On les voit avec plaisir ne pas attendre la dernière extrémité pour se

réconcilier avec Dieu, ou bien profiter de leur convalescence pour faire avec plus de fruit ce qu'ils n'avoient peut-être pas fait avec assez de connoissance et de maturité pendant la violence de la maladie. Après s'être déclarés ainsi franchement chrétiens, ils soutiendront cette première démarche, et ne retourneront point en arrière; un bon soldat une fois engagé dans le service de Dieu, n'y doit pas plus reculer que dans celui du Roi. L'hôpital du Val-de-Grâce présente à cet égard des exemples consolans. Un jeune militaire, qui y est retenu depuis quelques années par une blessure grave, pourroit être cité comme un modèle de vertu et de piété. Il ne se contente pas de pratiquer la religion avec ferveur, d'assister, quand il le peut, à la messe, d'approcher des sacremens, et de donner l'exemple de la patience dans ses maux; il est encore le consolateur de ses camarades, il leur parle de Dieu à propos, il les gagne par sa douceur et par ses complaisances, il est pour plusieurs l'instrument de la grâce. Dieu bénit les soins de sa charité, et ses manières engageantes prêtent un nouvel attrait à ses insinuations. Ainsi, la Providence se ménage partout des apôtres qui répandent autour d'eux la bonne odeur de Jésus-Christ, et qui opposent leurs vertus à la contagion des scandales, et leur pieuse adresse aux efforts du démon pour perdre les ames. De tels traits ne sont-ils pas plus touchans encore dans un état exposé à tant de dangers? Nous savons que l'hôpital du Val-de-Grâce offriroit d'autres faits non moins précieux. Nous avons ouï parler d'un vieux soldat qui, s'étant donné à Dieu, il le fit avec une ardeur admirable, et ne craignoit pas de montrer hautement et son repentir de ses fautes, et son amour pour le maître qui avoit daigné le rappeler à lui; il vécut assez long-temps pour manifester la constance de ses sentimens. Un autre, qui avoit pris malheureusement part aux excès de la révolution, voulut les expier en faisant précéder sa confession de l'aveu de cette partie de sa vie, qui n'étoit pas

la moins pénible à révéler; et c'étoit un spectacle étonnant, et un triomphe pour la religion, que de voir un homme qui s'étoit signalé par sa haine furieuse contre les prêtres, s'humilier alors aux pieds d'un de ces ministres qu'il avoit autrefois maudits et frappés, et solliciter avec larmes son pardon, comme ces bourreaux des premiers chrétiens qui tomboient aux pieds de leurs victimes, et qui imploroient leurs prières après leur avoir fait subir des tourmens. Ces prodiges de la grâce sont encore moins rares qu'on ne pense, et Dieu s'est réservé dans tous les états des serviteurs long-temps infidèles et ingrats, dont le retour vers lui atteste et sa puissance et sa bonté. Un militaire plein d'honneur et de loyauté est quelquefois moins loin du royaume de Dieu qu'il ne l'imagine lui-même, et les secours spirituels que la piété du Roi a ménagés à ses troupes dans la nouvelle organisation de l'armée, rappelleront peut-être un grand nombre de soldats à ces sentimens de religion, qui fortifient la discipline, soutiennent le courage, et ennoblissent encore un état si périlleux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le quatrième dimanche de Carême, ont commencé, suivant l'usage dans les églises de cette capitale, les catéchismes établis par Benoît XIV, pour préparer à la Pâque.

— Le 21 mars, jour anniversaire du couronnement de S. S., elle reçut, au Vatican, les félicitations des souverains qui se trouvent à Rome, et qui lui envoyèrent leurs gentilshommes de cour. Les ambassadeurs, les prélats et divers corps présentèrent en personne leurs hommages au saint Père, qui assista à une messe solennelle dans la chapelle du Vatican. Le soir, un grand nombre de palais furent illuminés.

— Un des établissemens qui honorent le plus Rome dans ces derniers temps, est l'Académie de la religion catholique, qui fut fondée pour encourager l'étude de la religion, pour arrêter le torrent des erreurs, et en préserver la jeunesse. Le dessein et l'exécution sont dus principalement au zèle d'un prélat romain, Mgr. Jean-Fortuné Zamboni, connu par diverses productions littéraires relatives à la religion. L'Académie est divisée en deux classes, les académiciens et les candidats. Elle commença en 1800, et tint cette année-là douze séances, dans une chapelle du collége romain. Lorsque Pie VII revint de Venise, elle obtint son approbation, et transporta ses séances à la Sapience. Elles eurent lieu pendant neuf ans, et furent fréquentées par des hommes distingués par leur rang et leurs connoissances. Il est d'usage que dans ces réunions un des membres lise une dissertation sur un point de critique relatif à la religion, et que des candidats s'exercent à des dialogues instructifs. Tous les journaux littéraires de l'Europe ont parlé avec éloge d'une Dissertation de Mgr. Testa, sur les Zodiaques d'Egypte, qui fut lue en 1802, à l'Académie. Les *Mélanges de philosophie*, publiés chez Le Clere, à Paris, parlèrent avec intérêt de cette institution, et en relevèrent les avantages. Mgr. Zamboni la rendit de plus en plus utile, en y joignant une imprimerie, dont il fit l'acquisition, et en formant une bibliothèque des apologistes de la religion. Les séances furent suspendues de 1809 à 1816, par l'effet des circonstances malheureuses où se trouvoit Rome. Mgrs. Bertazzoli et Zamboni ont mis leur zèle à la rétablir. Celui-ci prépare le recueil des Mémoires de l'Académie, qu'on se propose de livrer à l'impression.

Paris. MM. les grands-vicaires du diocèse, le siége vacant, ont donné, sous la date du 2 avril, un Mandement (1) pour annoncer la quête annuelle pour les

(1) Au bureau du Journal; prix, 50 c. et 60 c. franc de port.

besoins des séminaires et ceux des prêtres infirmes. Feu Mgr. le cardinal de Belloy avoit fixé ces deux quêtes au premier dimanche après Pâques, et au quatrième dimanche de l'Avent. La quête sera faite, le dimanche 15 avril, dans toutes les églises, et à tous les offices du jour. MM. les grands-vicaires exposent dans leur Mandement la situation du diocèse, sous les deux rapports pour lesquels ils provoquent la charité des fidèles. Ces détails sont de nature à intéresser tous ceux qui prennent part à la situation du clergé :

« Des bourses royales sont distribuées à tous les séminaires de France. La part du diocèse de Paris est de cent trente bourses, ou demi-bourses, divisibles en fractions. Un supplément est nécessaire à la pension alimentaire de ceux mêmes à qui le Roi accorde une bourse pleine. A cette dépense, ajoutez et l'absolue pauvreté de plusieurs élèves, et la dépense générale et fondamentale des établissemens. Le diocèse de Paris compte, en ce moment, dans les divers degrés de l'éducation ecclésiastique, deux cent six élèves, dont la plupart réclament de grands secours. Aux frais de l'éducation ecclésiastique, se joint, N. T. C. F., la plus sacrée de toutes les dettes, celle en faveur de laquelle il faudroit, à l'exemple des plus saints évêques, dépouiller les autels mêmes, les secours dus à la vieillesse et aux infirmités des prêtres invalides, de ces prêtres qui présentent à la sollicitude maternelle de l'Eglise autant de titres qu'en eurent autrefois sur le cœur de Louis-le-Grand, et qu'en ont aujourd'hui sur le cœur de son auguste petit-fils, les militaires invalides. Hélas! N. T. C. F., disons-le avec attendrissement, et toutefois sans murmure et sans autre ambition que de voir des prêtres, qui ont blanchi dans les fonctions les plus saintes et le plus utilement exercées, secourus dans le dernier âge; disons-le donc avec attendrissement : les militaires invalides ont conservé, avec les fondations faites par nos Rois, leur retraite royale, monument qui, lui seul, suffiroit pour honorer la mémoire de Louis XIV; tandis que les prêtres infirmes ou décrépits, privés de l'ancienne maison de retraite fondée pour eux dans un des bourgs voisins de la capitale (1), n'ayant plus même, dans

(1) La maison des prêtres de Saint-François-de-Sales, à Issy-lez-Paris.

les hôpitaux de Paris, des lieux séparés, que le respect pour le caractère sacerdotal, et des fondations expresses, leur avoient réservés, sont confondus aujourd'hui dans les derniers asiles de l'indigence, avec les malades de toutes les classes, hélas! avec ceux mêmes qui blasphêment le saint nom de Dieu; conservant seulement la consolation d'avoir à se dire, comme autrefois le Sauveur : « Les animaux ont leur » tanière, les oiseaux du ciel ont leur nid », et nous n'avons pas un lieu où, sur le déclin d'une vie sacerdotale, *consumée sous le poids du jour et de la chaleur,* il nous soit donné de reposer honorablement notre tête, et d'attendre paisiblement notre dernière heure.

» Réunissant, N. T. C. F., cette créance sacrée des prêtres indigens, à l'éducation des clercs, une somme annuelle de 46,000 francs doit être ajoutée aux bourses payées par le trésor royal; dépense dont nous devons même désirer l'accroissement, autant que nous devons souhaiter et demander à Dieu une multiplication de ministres proportionnée aux besoins spirituels des peuples. Quelques fondations ont été faites. Les fabriques de vos églises paroissiales sont soumises, par une loi, à une contribution en faveur des prêtres infirmes et des séminaires. Après ces moyens fixes, la suprême Providence, au nom de laquelle nous vous exposons les besoins du sanctuaire, attend de la charité volontaire, dont elle a mis dans vos cœurs le sentiment, une somme annuelle de plus de 29,000 francs. Deux quêtes générales, ordonnées par feu Mgr. le cardinal de Belloy, ont eu lieu dans toutes les églises du diocèse. Vous avez répondu à notre attente, N. T. C. F. Malgré la difficulté des temps, malgré vos charges publiques et domestiques, malgré les nombreuses aumônes versées par vous dans le sein des pauvres, la quête des derniers jours de l'année 1816 s'est élevée à 14,600 fr. Vos offrandes étoient attendues pour acquitter les plus urgentes consommations de cette même année et des trois premiers mois de l'année qui s'écoule. Nous entrons dans le quatrième mois, ayant à disposer encore d'un quart seulement de vos dernières aumônes. Neuf mois s'écouleront depuis la quête que nous vous annonçons, jusqu'à celle fixée au dernier dimanche de l'Avent, 21 décembre prochain..... ».

— La quête faite, le lundi-saint, à Saint-Sulpice, pour l'institution des jeunes filles, fondée par Mme. de

Carcado, a produit 11,600 fr., en y joignant 1000 fr. envoyés par le Roi, 500 fr. par Madame, les sommes envoyées par différentes personnes, et les quêtes faites pour le même objet dans des sociétés particulières.

— Les missionnaires qui sont allés exercer leur zèle à Bourges, paroissent y avoir produit des fruits abondans de salut. Le dimanche 19 mars, ils ont présidé à une cérémonie qui avoit pour objet de faire une amende honorable au nom des habitans de la ville, pour les crimes commis durant la révolution. Cette cérémonie expiatoire a eu lieu dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne, et avoit rassemblé une foule très-considérable. Quelques jours après, un sermon de M. Lambert, sur le danger des mauvais livres, a vivement frappé ses auditeurs, dont plusieurs se sont défait de productions licencieuses et impies. Les beaux esprits de la capitale n'ont vu là qu'un acte ridicule de fanatisme, et ont presque crié à l'intolérance et à la barbarie; car, insulter à la religion ou aux mœurs, n'est à leurs yeux qu'une peccadille; ce qu'ils ne pardonnent pas, c'est de n'avoir point de respect pour l'auteur de la *Pucelle*, et de regarder ce poème et quelques autres comme des ouvrages corrupteurs. Tel littérateur trouve fort mauvais qu'on brûle les livres irréligieux ou libertins; ne seroit-ce pas qu'il craint qu'on n'applique cette règle aux siens même?

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a, chaque jour, ou travaillé avec les ministres, ou présidé lui-même le conseil.

— Une ordonnance du Roi dissout la compagnie de Noailles, des gardes du corps, qui se reformera immédiatement à Versailles. On dit qu'un mouvement d'insubordination qui a eu lieu dans cette compagnie a provoqué cette mesure.

— Les places de secrétaires-généraux des préfectures sont supprimées par mesure d'économie. Leurs attributions seront confiées à un membre du conseil de préfecture.

— Les conseils-généraux de département sont convoqués pour le 24 avril.

— M. le comte Fernand Nunnez, ambassadeur d'Espagne à Londres, est nommé, en la même qualité, auprès du Roi de France, en remplacement de M. le comte de Peralada.

— Les obsèques du maréchal Masséna ont été célébrées, le 10 avril, avec beaucoup de pompe. Tous les maréchaux de France y assistoient avec un grand nombre d'officiers-généraux. Le corps a été conduit au cimetière du P. La Chaise, où le lieutenant-général Thiébault, compagnon d'armes du maréchal, a rappelé ses exploits dans un discours assez étendu.

— Le second conseil de guerre de la première division militaire s'est assemblé pour juger le général Grouchy. On se rappelle que le premier conseil de guerre s'étoit déclaré incompétent. L'instruction a été recommencée. Le rapporteur ayant donné lecture des pièces, un des fils du général a demandé à parler. Il a proposé l'excuse de l'absence de son père, mais le conseil ne l'a point admis à plaider le moyen d'incompétence. M. le rapporteur a combattu ce moyen, et a conclu à ce que l'accusé fût déclaré coupable d'avoir attaqué la France à main armée. Le conseil s'est déclaré incompétent, à la majorité de cinq voix contre deux.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé, le 10 avril, de l'affaire du sieur de Maubreil, accusé d'avoir enlevé des diamans, des bijoux, et une somme de 84,000 fr. en or, à la princesse de Wurtemberg. M. le procureur du Roi a soutenu dans son plaidoyer que le tribunal étoit incompétent pour juger le délit, qui devoit entraîner la peine des fers. De Maubreil, à qui on a accordé la parole pour parler sur l'incompétence, a paru dans un grand désordre d'idées, et s'est livré à de fréquentes divagations. Le tribunal a remis la cause à huitaine, et a nommé d'office M. Couture pour défendre l'accusé.

— Le sieur Rioust, auteur du pamphlet intitulé : *Carnot*,

a appelé du jugement qui le condamne à deux ans de prison et 10,000 fr. d'amende.

— Le château de Mehun, en Berry, célèbre par le séjour qu'y fit Charles VII, tomboit en ruines, et alloit être démoli par le propriétaire actuel, lorsque M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, en a fait l'acquisition au nom du département. C'est une heureuse idée que d'avoir soustrait cette demeure royale aux coups du vandalisme.

— La cour prevôtale de la Côte-d'Or a condamné à la déportation Pierre-Jean Manière, officier en retraite, convaincu d'avoir, dans les premiers jours de février dernier, distribué et fait lire, dans un cabaret, une prétendue proclamation de l'usurpateur, qui renfermoit des menaces d'attentat contre le Roi et la famille royale, et provoquoit à s'armer contre l'autorité légitime.

— Une circulaire du lord anglois Sydmouth, secrétaire d'Etat pour le département de l'intérieur, en date du 27 mars dernier, rappelle aux magistrats combien il est important de prévenir la circulation des écrits et pamphlets blasphématoires et séditieux dont le pays est inondé, et de sévir contre ceux qui les distribuent.

— Tous les yeux sont fixés sur la Suède, où il règne, à ce qu'il paroît, beaucoup d'inquiétude dans les esprits. Le fils du dernier roi conserve des partisans et des espérances. D'un autre côté, le prince royal, élu il y a quelques années, s'attache, de plus en plus, l'armée par ses prévenances et par des bienfaits.

Ordonnance du Roi, du 2 avril.

Louis, etc.

Voulant déterminer les règles qui doivent être suivies pour l'acceptation et l'emploi des dons et legs qui peuvent être faits en faveur des établissemens ecclésiastiques, en vertu de la loi du 2 janvier 1817, et de tous les autres établissemens publics, conformément à l'art. 910 du Code civil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Conformément à l'art. 910 du Code civil et à la loi du 2 janvier 1817, les dispositions entre-vifs, ou par testament, de biens meubles et immeubles au profit des églises, des archevêchés et évêchés, des chapitres, des grands et petits séminaires, des cures et des succur-

sales, des fabriques, des pauvres, des hospices, des colléges, des communes, et en général de tout établissement d'utilité publique et de toute association religieuse reconnue par la loi, ne pourront être acceptées qu'après avoir été autorisées par nous, le conseil d'Etat entendu, et sur l'avis préalable de nos préfets et des évêques, suivant les divers cas. L'acceptation des dons ou legs en argent ou objets mobiliers n'excédant pas 300 fr., sera autorisée par les préfets.

2. L'autorisation ne sera accordée qu'après l'approbation provisoire de l'évêque diocésain, s'il y a charge de service religieux.

3. L'acceptation desdits legs ou dons ainsi autorisée sera faite, savoir : Par les évêques, lorsque les dons ou legs auront pour objet leur évêché, leur cathédrale ou leurs séminaires; par les doyens des chapitres, si les dispositions sont faites au profit des chapitres; par le curé ou desservant, lorsqu'il s'agira de legs ou dons faits à la cure ou succursale, ou pour la subsistance des ecclésiastiques employés à la desservir; par les trésoriers des fabriques, lorsque les donateurs ou testateurs auront disposé en faveur des fabriques ou pour l'entretien des églises et le service divin; par le supérieur des associations religieuses, lorsqu'il s'agira des libéralités faites au profit de ces associations; par les consistoires, lorsqu'il s'agira de legs faits pour la dotation des pasteurs, ou pour l'entretien des temples; par les administrateurs des hospices, bureaux de charité et de bienfaisance, lorsqu'il s'agira de libéralités en faveur des hôpitaux et autres établissemens de bienfaisance; par les administrateurs des colléges, quand les dons ou legs auront pour objet les colléges, ou des fondations de bourses pour les étudians ou des chaires nouvelles; par les maires des communes, lorsque les dons ou legs seront faits au profit de la généralité des habitans, ou pour le soulagement et l'instruction des pauvres de la commune; et enfin par les administrateurs de tous les autres établissemens d'utilité publique, légalement constitués, pour tout ce qui sera donné ou légué à ces établissemens.

4. Les ordonnances et arrêtés d'autorisation détermineront, pour le plus grand bien des établissemens, l'emploi des sommes données, et prescriront la conservation ou la vente des effets mobiliers, lorsque le testateur ou le donateur auront omis d'y pourvoir.

5. Tout notaire dépositaire d'un testament contenant un legs au profit de l'un des établissemens ou titulaires mentionnés ci-dessus, sera tenu de leur en donner avis lors de l'ouverture ou publication du testament. En attendant l'acceptation, le chef de l'établissement, ou le titulaire, fera tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

6. Ne sont point assujettis à la nécessité de l'autorisation, les acquisitions ou emplois en rentes constituées sur l'Etat ou les villes, que les établissemens ci-dessus désignés pourront acquérir dans les formes de leurs actes ordinaires d'administration. Les rentes ainsi acquises seront immobilisées, et ne pourront être aliénées sans autorisation.

7. L'autorisation pour l'acceptation ne fera aucun obstacle à ce que les tiers intéressés se pourvoient par les voies de droit contre les dispotions dont l'acceptation aura été autorisée.

Voltaire. Particularités de sa vie et de sa mort, avec des réflexions sur le Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris; par M. Harel (1).

Réflexions sur les deux éditions des Œuvres complètes de Voltaire (2).

Deux Mots au Constitutionnel, *et un Mot au* Mercure; par M. G. J. M. (3).

On l'a déjà remarqué ailleurs; les admirateurs de Voltaire ont aujourd'hui bien moins de franchise et de bonne foi que de son vivant, et ses meilleurs amis n'avoient pas, à beaucoup près, ce zèle ardent que l'on montre actuellement pour sa mémoire. Ils ne se dissimuloient pas les torts de sa conduite, et ils ne se croyoient pas obligés de tout admirer dans ses ouvrages. M^me^. du Deffant, qui étoit en correspondance assidue avec lui, et qui n'étoit pas dévote, n'approuvoit pas ses attaques continuelles contre la religion. Elle lui écrivoit, le 20 septembre 1760 : *Je blâme M. de Voltaire quand il s'associe ou plutôt se fait chef d'un parti qui n'a rien de commun avec lui qu'un seul article.*

---

(1) Brochure in-8°. de 200 pages; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 c. franc de port.

(2) Brochure in-8°. de 64 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port.

(3) Brochure in-8°. de 40 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

Dans une autre lettre, du 28 décembre 1765, elle cherche à le dissuader d'écrire contre la religion, et elle lui envoie une lettre du président Hénault, tendant au même but. Ce célèbre historien y faisoit des représentations à Voltaire sur sa *Philosophie de l'Histoire*. Il trouve *une barbarie insigne dans ces sortes d'ouvrages*, et n'aime point que l'on ôte la religion aux malheureux. Cette lettre, qui est d'ailleurs fort polie, est bien faite, et sera lue avec intérêt. On la trouve au tome IV, page 261 de l'édition des Lettres de Mme. du Deffant à Walpole, publiée en 1811, en 4 volumes. La marquise tient à peu près le même langage dans la lettre suivante, du 14 janvier 1766. Elle n'approuve point cette même *Philosophie de l'Histoire*, publiée sous le nom de l'abbé Bazin, et veut qu'on laisse aux gens leurs préjugés. *A l'égard de vos philosophes modernes*, dit-elle, *jamais il n'y a eu d'hommes moins philosophes et moins tolérans. Ils écraseroient tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux. J'ai, à mes dépens, appris à les connoître* (tom. IV, pag. 267). Dans la lettre du 13 novembre 1766, elle lui dit encore : *Eh! M. de Voltaire, croyez-moi, abandonnez le fanatisme...... Laissez-là les prêtres et tout ce qui s'en suit*. On voit assez que c'est une femme qui n'avoit point de religion qui parle ainsi, et elle en convient elle-même dans cette correspondance. Elle insinue néanmoins à Voltaire que ses redites contre le christianisme et la Bible commencent à ennuyer. Elle lui reproche d'avoir fait contre le président Hénault une critique qu'il attribuoit tour à tour à Bélestat, à la Beaumelle et à Béloste, et elle lui fait sentir avec esprit la fausseté et la malhonnêteté de son procédé.

D'autres amis de Voltaire se permettoient également de désapprouver ce qu'ils trouvoient de répréhensible dans sa conduite et ses écrits. D'Alembert et le comte d'Argental, quoiqu'ils eussent avec lui les liaisons les plus intimes, et qu'ils ne fussent pas étrangers à la conspiration philosophique, blâmèrent cependant leur chef sur plusieurs points, et l'on voit dans la correspondance, qu'ils lui écrivirent au sujet de ses communions hypocrites, et qu'ils lui exposèrent, quoique avec ménagement, ce qu'on en pensoit à Paris. Grimm, qui étoit assurément bien philosophe, s'exprime dans sa Correspondance avec beaucoup de franchise sur le compte de Voltaire. Il avoue franchement qu'il ne lui croit pas le talent d'écrire l'histoire; il fait une critique fort juste de quelques-uns de ses écrits; il blâme le *rabâchage* des uns, le persifflage des autres, et pousse l'irrévérence jusqu'à traiter l'auteur de *pantalon. Voltaire,* dit-il, *est trop absorbé par son beau zèle contre l'infâme.*

Voilà donc ce que pensoient et disoient de Voltaire des contemporains qui ne sont pas suspects. Aujourd'hui, on ne se pique plus de la même équité, et c'est avec raison que dans l'*Encyclopédie méthodique*, partie de l'*Histoire*, on se plaint qu'il ait *des zélateurs fanatiques qui ne peuvent souffrir la moindre critique contre lui.* Cette disposition a semblé croître encore depuis, et il n'est plus permis de parler de Voltaire sans professer une sorte d'idolâtrie pour ce héros de l'incrédulité. Si, même en louant ses talens, vous déplorez l'abus qu'il en a fait; si vous lui reprochez ses emportemens, ses provocations anti-chrétiennes, ses communions sacriléges, la licence de sa plume, la persévérance de sa haine pour la religion, et tous

les excès où elle le précipita; si vous osez dire que ses ouvrages sont dangereux pour la jeunesse et propres à exalter les passions, on vous appellera intolérant et fanatique, et des gens qui sont modérés et tolérans, à peu près comme l'étoit Voltaire, vous prodigueront les mêmes épithètes douces et polies qui abondent dans ses écrits. Ils vous soutiendront que la gloire nationale est intéressée à louer indistinctement tout ce qu'il a fait, et il leur paroît plus important de maintenir l'éclat de la renommée de Voltaire, que de songer aux intérêts de la religion et des mœurs qu'il a outragées. Rien assurément n'étoit plus naturel que de voir l'autorité ecclésiastique s'élever contre des éditions remplies d'insultes contre le christianisme et son divin auteur; et cependant quel soulèvement des esprits! quel débordement de sarcasmes et d'invectives! quel redoublement de zèle philosophique! On auroit fait moins de bruit si l'Etat eût été menacé d'une invasion. Il semble que les prêtres se soient rendus coupables de blasphême en signalant les dangers des nouvelles éditions; qu'ils aient insulté à la nation en cherchant à l'éclairer sur de telles entreprises, et peu s'en faut qu'on n'ait publié une croisade contre eux. On leur a prouvé doctement qu'ils n'avoient aucun droit de se plaindre d'attaques contre la religion et les mœurs, que cela ne les regardoit pas, et que la charité les obligeoit à tout souffrir en silence, et à interpréter d'une manière favorable les procédés de leurs ennemis; c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'ils devoient laisser injurier et périr la religion, dont ils sont les ministres, sans lui prêter leur voix pour la défendre, et qu'il ne leur étoit pas permis de prendre en main sa cause au milieu de cette

nuée de détracteurs qui employoient tous les moyens pour la renverser; c'est-à-dire enfin, que tout ce qui se faisoit contre elle devoit être libre et impuni, tandis que ses amis resteroient muets et enchaînés. Voilà l'équité et l'impartialité de ce siècle de tolérance. N'est-il pas bien étonnant que des écrivains religieux aient refusé de souscrire à des conditions si justes et si douces?

Nous avons déjà fait connoître plusieurs réclamations contre les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau, et contre l'esprit qui les favorise et les propage. Aujourd'hui nous avons à parler de trois nouveaux écrits dirigés vers le même but, et inspirés par le sentiment des maux et des dangers de l'Eglise. Le premier de ces écrits est déjà connu, et parut dans le temps de la mort de Voltaire. L'auteur, qui étoit un religieux estimable, recueillit des particularités peu connues sur la vie et la mort du patriarche de Ferney, et mit ses lecteurs en état d'apprécier le caractère, la conduite et les écrits de cet homme extraordinaire. Il y inséra entr'autres un Mémoire de l'abbé Gaultier, sur les rapports qu'eut cet ecclésiastique avec Voltaire dans les derniers jours de celui-ci. Ce Mémoire est assez intéressant, et l'ouvrage en général renferme des traits qui pouvoient diminuer l'enthousiasme aveugle des partisans du philosophe. On regrette que M. Harel y ait mêlé quelques anecdotes douteuses, et qu'il n'ait pas profité, dans cette nouvelle édition, d'écrits qui n'existoient pas encore lorsque son livre parut pour la première fois. Il y auroit trouvé matière à des révélations importantes, et il auroit rectifié des inexactitudes qui, sans ébranler le fond de ses raisonnemens, nuisent peut-être à leur effet sur

l'esprit du lecteur instruit (1). Les différentes vies de Voltaire, par le marquis de Condorcet, par le marquis de Villette, etc., lui eussent fourni des aveux et des faits également précieux. La Correspondance de Voltaire n'est pas une mine moins féconde de détails piquans qui dévoilent son caractère et ses vues; c'est Voltaire jugé par lui-même. Il est fâcheux que M. Harel se soit privé de ce secours, qui n'eût fait que donner une nouvelle force et un nouveau degré d'authenticité à ses révélations. Il auroit appris, par exemple, d'une manière bien positive, ce qu'il faut penser du motif qui porta Voltaire à faire ses Pâques, en 1769, démarche qui, loin d'être une expiation du passé, étoit un scandale de plus.

M. l'abbé Harel a fortifié d'ailleurs cette nouvelle édition de son livre par des additions plus assorties avec les circonstances actuelles. Son *Avant-Propos* entr'autres offre des considérations, non pas seulement sensées et judicieuses, ce seroit trop peu dire, mais quelquefois même vives et animées. C'est l'épanchement d'une ame honnête profondément affectée des maux qui menacent la religion et la société. Enfin, l'auteur a terminé sa brochure par un extrait du Mandement des grands-vicaires de Paris, et par des réflexions sur les réponses qu'on a prétendu y faire. Il expose dans

(1) Le Jésuite, professeur d'éloquence, qui eut Voltaire pour disciple à Louis-le-Grand, n'étoit pas le P. Poirée, mais Porée. Ce dernier est assez célèbre pour qu'on ne dût pas s'y méprendre. L'auteur se trompe aussi sur le nom du grand seigneur qui se vengea de Voltaire, en 1725, d'une manière aussi peu honorable pour l'un que pour l'autre. Ailleurs il appelle M. l'évêque de Genève, *Mgr. d'Annecy*. Les évêques de Genève n'ont jamais porté ce titre.

ces *Réflexions* les subtilités et les sophismes par lesquels on a essayé de défendre les nouvelles éditions, et il déplore avec tous les gens sages, cette licence, cet orgueil, cet enivrement d'impiété et d'indépendance qui menacent de tout envahir, et qui entraîneroient la ruine de la société, s'il ne nous étoit permis d'espérer que le ciel mettra une digue à ce torrent, et consolera son Eglise par quelque signe éclatant de sa miséricorde.

Le second écrit, intitulé : *Réflexions sur les deux éditions des* Œuvres complètes de Voltaire, est d'un écrivain qui paroît avoir un goût décidé pour les mathématiques, et qui a dirigé vers cette science ses méditations et ses études. Aussi, après avoir escarmouché contre le *Constitutionnel,* qui avoit pris la défense des nouvelles éditions, l'auteur laisse bientôt là et Voltaire et ses écrits, pour attaquer d'Alembert et M. de la Place, et les principes des mathématiciens actuels. Il est persuadé qu'en cela il ne s'écarte pas de son objet ; nous sommes portés à croire qu'avec un peu plus de réflexion il sera d'un autre avis. Il n'y a entre les nouvelles éditions et les mathématiques que des rapports si éloignés qu'ils échapperont à la pénétration des lecteurs ordinaires, parmi lesquels nous sommes obligés de nous compter. Quoi qu'il en soit, M. Buée soutient que d'Alembert, ayant fait, dans la plus brillante de ses découvertes, une faute de logique, et cette faute n'ayant été aperçue de personne, elle a décidé sans retour la perte totale de la logique parmi les mathématiciens françois, et a fait prendre aux mathématiques pures une marche rétrograde si rapide qu'on peut demander si elles ne sont pas redescendues jusqu'au siècle de Fermat et de Pas-

cal. Nous tremblons que cette déclaration de guerre n'attire sur M. Buée un orage épouvantable, et nous nous hâtons de nous retirer de la mêlée avant qu'elle devienne trop sérieuse. M. Buée attaque encore M. de la Place, qui, dans son *Essai philosophique sur les probabilités,* pose en effet des principes d'où l'on pourroit déduire des conséquences contraires à la foi. L'illustre géomètre semble y dire que tout est nécessaire, et y atténuer la force des témoignages sur lesquels repose l'histoire de la religion. M. Buée lui remontre avec politesse ce qui, contre son intention sans doute, découle de sa doctrine, et il établit des principes contraires sur lesquels il entre dans quelques développemens. Cette partie de sa brochure est peut-être la plus méthodique et la plus suivie, et on regrette que l'auteur l'ait mêlée à un autre sujet, et qu'il n'en ait pas fait un ouvrage à part, qui eût certainement gagné à être traité seul. M. Buée étoit là sur son terrain. Il revient pourtant à Voltaire vers la fin de sa brochure, puis retourne à M. de la Place; et entremêlant la littérature et les mathématiques, les nouvelles éditions et l'algèbre, il fait succéder les uns aux autres des *postscriptum,* des résumés, des notes et des additions, dans lesquels ces différens objets sont passés tour à tour en revue. Ce défaut d'ordre et de suite déroute un peu le lecteur, et on voit trop que l'auteur n'avoit pas conçu, avant de commencer, tout l'ensemble de son plan, et qu'il a travaillé, comme on dit, à bâtons rompus. Nous nous permettons de lui dire franchement notre avis sur la forme de sa brochure, parce que nous savons qu'il aime surtout la vérité, et parce que nous avons éprouvé qu'il joint la modestie au savoir, et qu'il a un véritable désir de faire le bien.

Le dernier écrit dont nous nous proposions de parler, *Deux Mots au* Constitutionnel, *et un Mot au* Mercure, mériteroit plus de place que nous ne pouvons lui en consacrer ici, vu la longueur de cet article. M. Masson dit très-bien aux deux journalistes leur fait, démêle leurs sophismes, et réduit à leur juste mesure leurs éloges exagérés de Voltaire. Son style est plein, facile et soutenu, et sa réfutation est serrée et pressante. Nous avons remarqué surtout un endroit où l'auteur répond à ceux qui veulent bien admettre une religion pour le peuple, mais qui croient au-dessous d'eux de se comprendre dans cette classe. On croit s'apercevoir que l'auteur avoit destiné d'abord son travail pour un journal, et ses trois articles n'eussent pas en effet été déplacés à côté des judicieuses réflexions qu'ont publiées, sur le même sujet, quelques journaux politiques. Le troisième article est dirigé contre M. Jouy, qui, dans le *Mercure*, s'est fait aussi le champion des nouvelles éditions, et qui a dit, avec autant d'esprit que de mesure, que les adversaires de ces éditions *attaquoient, sous le nom de Voltaire, la Charte et ses défenseurs.* On ne s'attendoit pas assurément à voir la Charte en cette affaire, et ce zèle dont M. Jouy se sent animé pour elle, ne peut que nous édifier. Toutefois il seroit possible que quelques lecteurs trouvassent un tel rapprochement un peu ridicule pour un homme d'esprit, et peu bienveillant pour un ami de la tolérance. M. Masson nous paroît avoir toute raison contre lui, et il n'a peut-être pas même usé de tous ses avantages avec un adversaire en qui on ne croyoit pas rencontrer un intérêt si tendre et si chatouilleux pour la Charte.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le dimanche de la *Quasimodo*, S. A. R. Monsieur a rendu le pain bénit à Saint-Germain-l'Auxerrois. L'aumônier de service du Prince a fait la présentation des pains, qui étoient au nombre de six, et portés par des Suisses. L'église étoit décorée des tapisseries des Gobelins.

— Les amis de la religion verront avec intérêt les mesures prises par l'ordonnance du Roi, du 9 avril, en faveur de cette partie du clergé dont le sort étoit le plus à plaindre. L'augmentation accordée aux desservans en général, celle qui est stipulée en outre pour les septuagénaires, celle qui est assurée aux desservans que les évêques autorisent à biner, les secours promis à ceux que leur âge ou leurs infirmités obligeroient à quitter leurs places, les traitemens fixés pour les vicaires, prouvent la sollicitude de S. M. pour les ministres de la religion dont les intérêts avoient été le plus négligés jusqu'ici. C'est le commencement d'un plan qui recevra probablement son entière exécution lorsque toutes les affaires de l'Eglise seront terminées.

— Les journaux ont dit que M. de Broglie, évêque de Gand, étoit à Paris depuis quelques jours. Nous croyons pouvoir assurer que ce prélat n'est point à Paris. Il seroit plus convenable peut-être de ne pas prétendre donner l'itinéraire d'un prélat, en butte en ce moment à des procédés rigoureux. Les amis de l'Eglise ne peuvent que s'intéresser vivement au sort d'un évêque persécuté pendant trois ans sous l'usurpateur, et qui ne devoit pas s'attendre à des nouvelles disgrâces.

— Il y a eu à Meaux, le dimanche de la *Quasimodo*, une cérémonie fort intéressante. Une quarantaine de militaires y ont fait leurs Pâques, dans l'église métropoli-

taine. Parmi eux il y en avoit plusieurs qui n'avoient point été instruits pendant leur jeunesse, et qui s'approchoient pour la première fois de la sainte table; d'autres renouveloient cet acte de religion. Ces militaires ont édifié les fidèles par leur attitude recueillie. Ils appartiennent au second régiment de cuirassiers de la garde royale. M. l'évêque leur a donné ensuite le sacrement de Confirmation.

— Tandis qu'un journal, connu par son esprit irréligieux, fait de mauvaises plaisanteries sur le zèle de quelques habitans de Bourges qui ont anéanti des productions licencieuses et impies, l'esprit de charité et de religion se montre dans cette ville par des libéralités envers les pauvres. La quête de Pâques, en leur faveur, a produit 2800 fr. On peut être sûr que ceux qui aiment les mauvais livres n'ont pas fourni la plus grande partie de cette somme.

— M. le comte de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille, se sont rendus, le 28 mars, à Notre-Dame de la Garde, et ont déposé dans la chapelle une petite statue en argent mat, représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus, offrande de M^me^. la duchesse de Berry. La statue fut bénie, et on chanta le *Te Deum*. On a commencé de suite une neuvaine pour l'heureuse délivrance de la Princesse.

— M. l'évêque de Lausanne, résident à Fribourg, a prévenu le gouvernement de ce canton de la publication des nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau à Paris, et il l'a invité à prendre des mesures pour que ces éditions ne se répandissent pas dans le canton. En conséquence, le conseil d'éducation a reçu l'ordre de veiller au maintien des ordonnances, et de faire, en cas de besoin, des visites chez les libraires.

GLOS (*Orne*). Depuis long-temps vivoit ici M. Jacques Meule, qui, après avoir prêté, en 1791, le serment à la constitution civile du clergé, accepta des fonctions

de vicaire, puis de curé, dans le diocèse d'Evreux. Cette première faute le conduisit à des chutes plus graves, et en 1793, suivant l'exemple de l'évêque de l'Eure, le conventionnel Lindet, il se maria, et vint s'établir à Glos où il subsistoit de quelque négoce. Attaqué d'une longue maladie, il rentra enfin en lui-même et réclama les secours de la religion. Mais il sentit la nécessité d'effacer, par un acte authentique, les scandales qu'il avoit donnés, et le 21 mars dernier, il fit dresser la déclaration suivante : « Par-devant nous, Théodore Dreux, notaire royal, au bourg de Glos, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne, fut présent le sieur Jacques Meule, propriétaire et prêtre marié, demeurant audit bourg de Glos, lequel, jouissant de toutes ses facultés intellectuelles, quoique malade de corps, nous a dicté, en présence des quatre témoins ci-après nommés, la déclaration suivante que nous avons écrite de suite conformément à ce qu'il nous dictoit : au mépris de mes devoirs et de la religion dont j'étois ministre, égaré par les erreurs de la révolution, j'ai exercé sans pouvoirs les fonctions de curé, après avoir prêté un serment réprouvé par l'Eglise; j'ai ensuite contracté un mariage civil qui n'étoit pas moins condamnable. Je déclare rétracter également les sermens que j'ai prêtés, et le mariage que j'ai contracté. Je demande pardon à Dieu du scandale qui a pu résulter de ma conduite. Si je ne craignois d'avoir pour moi-même épuisé sa miséricorde, je le supplierois de pardonner à ceux qui, par mon exemple, auroient été entraînés dans les mêmes erreurs. Puisse le ciel dans sa bonté recevoir les protestations de mon sincère repentir! que ce repentir puisse me servir d'excuse dans l'esprit de tous les fidèles que j'aurois pu scandaliser ! Il ne me reste plus que quelques instans d'existence; j'en profite pour me préparer à recevoir dignement les sacremens et les derniers secours de la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux mourir. Tels sont mes sentimens, et je désire que ma présente déclaration soit rendue publique par

toutes les voies possibles. Fait à Glos, au domicile du sieur Meule, où nous nous sommes transportés de sa réquisition expresse, le 21 mars 1817 ». Suivent les signatures du notaire et des témoins, le sieur Meule ayant déclaré ne pouvoir signer en raison de sa maladie. M. Meule survécut plusieurs jours à cette démarche, et mourut, le 27 mars, dans des sentimens de repentir et de piété qui paroissoient fort vifs. Il a supporté sa maladie avec résignation, et a édifié ceux qui l'ont approché. Il se proposoit, s'il eût vécu, de solliciter de Rome une dispense d'ordre, et s'il ne l'avoit pas obtenue, de rester séparé de sa femme. Son retour a été un grand sujet de consolation pour le curé de sa paroisse, et pour tous ceux qui avoient été témoins de sa conduite.

Nouvelles politiques.

Paris. Il y a eu, le dimanche 13, réception nombreuse à la cour. S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. On croit qu'elle reprendra bientôt ses exercices ordinaires.

— Le samedi 12, S. A. R. Monsieur a passé, dans la galerie du Muséum, la revue des officiers de la garde nationale. M. le maréchal duc de Reggio a eu l'honneur d'adresser un discours au Prince au sujet de l'anniversaire de son entrée dans la capitale. S. A. R. a répondu : « L'anniversaire du 12 avril me sera toujours précieux ; c'est toujours avec le même plaisir et la même confiance que des Bourbons, des François se mettront entre les mains de leurs compatriotes ». Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont retenti dans tous les rangs. Avant la revue, les ministres et les maréchaux avoient présenté leurs hommages à S. A. R. A deux heures, Monsieur est monté à cheval, et a visité les principaux postes de la garde nationale.

— Monsieur a fait remettre à M. le préfet de Versailles une somme de 2000 fr. pour le soulagement des pauvres de Saint-Germain, d'Argenteuil, de Poissy, de Melun, de Ruel et de Marly.

— Le Roi a accordé des lettres de noblesse à M. Chauveau-Lagarde, avocat, qui, en 1793 et 1794, fut chargé de la défense de la Reine et de Mme. Elisabeth devant les tribunaux révolutionnaires.

— Un vol a été commis, la nuit de samedi à dimanche, dans l'église métropolitaine. On croit qu'un individu sera resté le soir dans l'église. Il a enlevé toutes les nappes des autels. C'est le second vol qui, depuis trois semaines, a lieu à Notre-Dame. Dernièrement, les troncs se trouvèrent forcés. Il n'y a pas de doute que l'isolement de l'église depuis les dernières démolitions n'ait contribué à favoriser ces coupables entreprises.

— M. Cazabonne de la Jonquière, président de la cour royale d'Agen, mort le 1er. avril, a légué à l'hospice de cette ville un bien de campagne et cinq cents sacs de blé livrables en dix ans. Il a légué aussi à l'établissement, dit du Bouillon des Pauvres, à Agen, une somme de 10,000 fr. payable de la même manière.

— La cour royale de Dijon a confirmé un jugement du tribunal de police correctionnelle de Chaumont, qui condamne François Martin, propriétaire à Monier, à une amende de 4131 fr. et aux dépens pour fait d'usure habituelle au taux énorme de 30 et 40 pour 100 par an. Il n'y a que trop, dans les campagnes, de ces misérables qui contribuent à ruiner les paysans par de monstrueuses usures que la société est intéressée à réprimer.

— On a découvert à Baslieux, près Longwi, une suite de tombeaux renfermant presque tous des armes. On conjecture qu'ils sont des premiers siècles de notre ère, et de l'époque des irruptions des peuplades de la Germanie et du Nord dans les Gaules.

— Les troupes angloises qui se sont, en dernier lieu, embarquées à Calais, pour retourner en Angleterre, se montent de 6 à 7000 hommes.

Ordonnance du Roi, du 9 avril.

Louis, etc.

Nous avons déjà eu occasion de manifester le besoin de notre cœur, de faire cesser la détresse affligeante où se trouvoit réduit, particulièrement dans les campagnes, le clergé, qui compte un si grand nombre de vénérables pasteurs, non moins recommandables par leurs vertus et leur résignation, que par leur âge et leurs longs services.

Les chambres ont constamment partagé nos vœux à cet égard.

Dans le but de soulager la classe la plus nombreuse et la moins aisée des ministres de la religion, et d'encourager ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique, notre ordonnance, du 5 juin dernier, a affecté,

sur l'augmentation de cinq millions accordée au clergé, en 1816, 3,900,000 fr., pour payer, chaque année, mille bourses de plus dans les séminaires, pour assurer un traitement de 200 fr. aux vicaires de paroisses des plus petites communes, pour augmenter de 100 fr. celui des desservans, des curés de seconde classe et des chanoines, et pour porter au moins à 200,000 fr. par an la somme à distribuer à des congrégations religieuses, et à des ecclésiastiques âgés et infirmes, indépendamment des secours annuels précédemment fixés.

L'emploi du surplus s'élevant à 1,100,000 fr. n'ayant été fixé, par notre ordonnance du 5 juin, que pour l'année 1816, reste à déterminer pour l'année 1817, ainsi que la répartition de la nouvelle augmentation de 5,000,000, comprise dans le budget de cette année. Total : 6,100,000.

Diverses circonstances ne nous permettent pas d'arrêter encore cette répartition totale; mais voulant pourvoir aux besoins les plus urgens, et sur ce qu'il nous a été représenté,

D'une part, que les curés de canton, pensionnaires, ont été, jusqu'à présent, les seuls dont le sort fût amélioré à l'âge de 70 ans, par la cessation du prélèvement de la pension sur le traitement;

D'une autre part, que l'indemnité accordée pour l'année 1816, aux desservans autorisés à biner, n'a pu être acquittée sur les fonds affectés aux dépenses du clergé pendant la même année, lesquels ont déjà supporté cette dépense pour l'année 1815;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Une somme de 3,900,000 fr. est affectée, savoir :

185,000 fr. pour porter, à compter du 1er. janvier 1817, le traitement des archevêques à 25,000 fr. et celui des évêques à 15,000, sauf les retenues au profit du trésor.

2,192,000 fr. pour porter, à compter de la même époque, le traitement des desservans à 700 fr.

383,000 fr. pour donner en outre une augmentation de 100 fr. aux desservans septuagénaires, ainsi qu'aux curés de canton du même âge non pensionnés.

400,000 fr. pour porter de 200 à 250 fr. le traitement des vicaires autres que ceux des villes de grande population, et pour que ce traitement soit acquitté à tous ceux qui y ont droit.

450,000 fr. pour compléter la somme de 900,000 fr. à laquelle s'élèveront, par approximation, les indemnités à payer pour les années 1816 et 1817, aux desservans autorisés à biner.

200,000 fr. pour assurer des secours annuels aux desservans que l'âge et les infirmités forcent à abandonner leurs fonctions.

90,000 fr. pour compléter l'acquit des dépenses du chapitre royal de Saint-Denis, s'élevant, pour 1817, à 175,000 fr., conformément à notre ordonnance du 23 décembre 1816.

Total, 3,900,000 fr.

2. L'emploi de la somme de 2,200,000 fr., qui complète celle de 6,100,000 fr. à répartir, sera ultérieurement fixé.

3. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 9 avril 1817.

Il y a, en ce moment, une grande émulation dans la librairie, et on annonce à la fois plusieurs grandes entreprises qui ont pour objet de reproduire, sous un moindre nombre de volumes, les ouvrages les plus célèbres du dernier siècle. Nous ne voulons pas parler ici des éditions de Voltaire et de Rousseau, que nous regardons comme jugées. Mais il est question d'appliquer les mêmes procédés à des ouvrages plus estimables et plus utiles. Déjà, un libraire se propose de donner tout Massillon en 2 volumes; un autre annonce Rollin en 16 volumes. En attendant que nous fassions connoître plus amplement ces deux entreprises, nous ferons mention aujourd'hui d'un autre *Prospectus* qui circule depuis quelque temps; c'est celui d'une édition des *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guénée. On a cru que dans le moment où la réimpression des Œuvres de Voltaire va faire de nouveau circuler ses erreurs, c'étoit rendre service à la religion et aux lettres de reproduire aussi un des meilleurs ouvrages qu'on ait opposés au philosophe; et afin que le remède se trouvât à côté du mal, on a adopté le même format et les mêmes procédés typographiques que pour l'édition de Voltaire in-8°. On se propose de renfermer en un seul volume in-8°. les 4 volumes in-12 de la dernière édition de l'abbé Guénée. Le caractère, le papier et le format, tels qu'ils sont annoncés dans le *Prospectus*, paroissent dignes de fixer l'attention du public. D'un autre côté, le libraire, qui a publié la dernière édition en 4 volumes, en fait valoir les avantages. Nous annonçâmes cette édition il y a quelques mois, et nous devons dire qu'elle est faite avec soin, et que l'exécution répond au mérite de l'ouvrage. Le public va donc avoir à choisir entre les deux éditions. Ceux qui s'accommodent mieux de volumes légers, et d'un caractère d'impression moins serré, préféreront l'ancienne; ceux qui trouvent plus agréable d'avoir tout l'ouvrage réduit en un seul volume, souscriront pour la nouvelle. Ainsi, tout le monde pourra satisfaire ses goûts, et les deux éditions s'écouleront peut-être aussi vîte l'une que l'autre. Celle qui est annoncée chez M. Le Bel, à Versailles, et pour laquelle on souscrit chez lui, ou au bureau du Journal, sera de 7 fr. 50 cent. pour les personnes qui auront souscrit avant la publication. Celle de M. Méquignon est moins chère encore, et ne se vend que 6 fr. La modicité du prix doit tenter ceux qui aiment les bons livres, et qui connoissent le mérite de celui-ci.

Traité des saints Mystères, où l'on résout les principales difficultés qui se rencontrent dans leur célébration; par Collet. Huitième édition, revue avec grand soin, et augmentée (1).

Pierre Collet, un des ecclésiastiques les plus estimables et des écrivains les plus féconds qu'ait produits la congrégation de Saint-Lazare, est principalement connu par des ouvrages de théologie et de morale qui ont eu un grand cours, et qui le méritoient à beaucoup d'égards. L'auteur étoit fort instruit, et travailloit avec facilité. Il eut de plus l'avantage de se préserver de l'influence d'un parti qui, de son temps, avoit acquis beaucoup d'empire, et il le combattit même avec ardeur dans plusieurs de ses écrits. D'ailleurs la forme de ses productions est assez commode, et ses traités assez méthodiques et assez précis offrent une suite de décisions et de cas de conscience utiles pour la pratique. Le *Traité des saints Mystères* est de ce nombre. Il parut, pour la première fois, en 1752, et l'auteur en publia successivement, en peu d'années, cinq autres éditions à peu près pareilles à la première. Il se contenta d'ajouter à la fin un *Abrégé des cérémonies de la Messe basse* et la *Réponse aux difficultés*

(1) 2 vol. in-12; prix, 4 fr. 50 c. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, à la librairie de la Société Typographique; chez Méquignon, fils aîné, rue Saint-Séverin; et au bureau du Journal.

qu'on lui avoit proposées contre plusieurs de ses décisions. La septième édition, publiée en 1768, fut augmentée d'un volume, qui comprenoit trois dissertations; la première, *sur l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie*, contre les protestans; la seconde, *sur la manière de réciter le canon de la Messe*, contre la méthode propagée par quelques novateurs assez connus du dernier siècle; la troisième, *sur la légitimité, l'importance et la signification des cérémonies de la Messe*; c'est un abrégé de l'ouvrage du P. le Brun, sur cette matière.

Après la mort de M. Collet, arrivée le 6 octobre 1770, le P. Nicolas Collin, chanoine régulier de la réforme des Prémontrés, fit paroître des *Observations critiques sur le* Traité de la célébration des saints mystères, 1 vol., 1771. Le même religieux avoit publié, en 1765, des *Observations* semblables sur le *Traité des dispenses*, de Collet, et il donna depuis, en 1770, de *Nouvelles Observations critiques* sur le même Traité, avec une réponse à l'auteur du *Journal encyclopédique*. Le travail du P. Collin méritoit d'autant plus l'attention, qu'il redressoit M. Collet sans y mettre ni préventions ni aigreur, et qu'il ne paroissoit chercher que le bien. Il n'étoit pas très-étonnant qu'il fut échappé au vertueux Lazariste des erreurs et des méprises; on savoit qu'il composoit très-vîte, et on présumoit qu'il ne se donnoit pas toujours le temps de vérifier toutes ses citations et de revoir ses épreuves avec soin. Delà des fautes assez nombreuses, dont les unes appartenoient à l'auteur, et les autres à l'imprimeur; mais qui réunies contribuoient à rendre l'édition peu correcte et les décisions peu sûres. Aussi quand les *Observations* du P. Collin parurent, imagina-t-on de les

joindre simplement au Traité de Collet, comme si elles en eussent formé le IIIe. volume; de sorte que l'on étoit obligé de parcourir ce volume pour savoir si les décisions que l'on avoit trouvées dans le premier n'étoient pas sujettes à quelques difficultés.

Il devenoit donc nécessaire de faire une nouvelle édition, où l'on profitât des *Observations* du P. Collin, soit pour les faire entrer dans le texte, soit pour les mettre en note au bas des pages. Or les remarques de ce Prémontré étoient de deux sortes. Les premières tomboient sur les décisions de Collet, qui lui avoient paru, ou fausses, ou contradictoires, ou inutiles; les secondes sur les citations hasardées de ce même auteur. Il y a à la vérité plusieurs de ces *Observations* qui sont sévères, et qu'on pourroit même qualifier de minutieuses; mais aussi il y en a un assez grand nombre qui sont de quelque importance. Le nouvel éditeur les a toutes passées en revue. Il ne s'en est pas rapporté entièrement au P. Collin, et a vérifié par lui-même les remarques de ce religieux. Il a compulsé les ouvrages des théologiens et autres auteurs cités par Collet, et a redressé quelques erreurs qui avoient échappé aux recherches du critique. Comme nous connoissons la patience et la sagacité de cet éditeur, nous pouvons répondre de l'exactitude qu'il a mise dans son travail. Il a indiqué de nouvelles citations qui avoient été omises, et recourant toujours aux sources, il a rectifié des passages rapportés un peu trop légèrement et de confiance. Il a corrigé quelques négligences de style, et a fait disparoître une foule de taches qui déparoient le Traité de Collet. Les changemens indispensables qu'il a faits dans le texte, quoique avec beaucoup de réserve, et les notes qu'il

a mises au bas des pages, assurent à cette édition des avantages que n'avoit aucune des précédentes. Plusieurs répétitions ont été supprimées. Parmi les additions, les plus remarquables sont quelques articles sur les fautes où l'on peut tomber en disant la messe, tirés de l'*Ordre des cérémonies de la Messe basse*, publié par l'autorité de M. de Beaumont, archevêque de Paris, et un *Appendice* contenant des *instructions sur la propreté des lieux saints, des églises et des ornemens*, extrait des règles données par saint Charles sur ce sujet.

Si l'on veut juger du soin que l'éditeur a mis dans son travail, on peut comparer surtout dans la nouvelle édition les pages 7, 10, 49, 55, 57, 145, 153, 215, 219, 264, 267, 272, 277, 334, 341, 349 et 420 du tome Ier.; et les pages 146, 147, 161, 172, 175, 189, 220, 224 et 228 du tome II, avec les endroits correspondans dans les éditions précédentes. On verra combien le texte a été amélioré, et combien les citations ont été rendues précises. Il y a des notes fort longues, et où l'éditeur discute des points assez importans; celle par exemple de la page 145, où il montre que Collet, par une décision hasardée, s'est mis en opposition avec les constitutions des Papes, sur un point de discipline qui peut se rencontrer assez souvent. Plusieurs de ces notes appartiennent en entier à l'éditeur. Les courtes discussions auxquelles il se livre, annoncent autant de sagacité que de réserve et de sobriété de paroles. A la connoissance qu'il avoit déjà de la matière, il a joint les avis de personnes graves et éclairées. Nous nous étions proposés d'abord de citer quelqu'une de ces notes et rectifications de texte pour faire sentir l'exactitude

scrupuleuse qui avoit présidé à ce travail; mais nous avons cru ensuite devoir laisser chacun juger par lui-même de ce qui ne pourra manquer de frapper l'œil le moins exercé.

C'est assez prouver qu'on n'a rien omis de ce qui pouvoit rendre cette édition plus correcte et plus complète. On a travaillé en cela pour l'utilité des ecclésiastiques à qui ce Traité est destiné, et qui ont besoin de trouver des décisions sûres et des citations exactes. Ils pourront actuellement consulter avec plus de confiance l'ouvrage de Collet, qui a gagné infiniment à être revu par un ecclésiastique animé, comme lui, du désir d'être utile, et qui a déjà fait ses preuves, comme éditeur, dans plusieurs entreprises du même genre. Cette nouvelle édition est à la fois le résultat du travail primitif de Collet, des *Observations critiques* du P. Collin, et de l'examen réfléchi d'un homme très-capable de perfectionner l'ouvrage. On dit qu'il paroît en ce moment deux autres éditions du Traité de Collet, l'une à Lyon, l'autre à Avignon. Ces éditions, calquées sur les précédentes, et en reproduisant par conséquent tous les défauts, ne paroissent pas pouvoir soutenir la concurrence avec celle dont nous venons de montrer les avantages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Frayssinous a consacré sa conférence du 13 avril, à parler du divin auteur du christianisme, et des livres qui renferment sa vie et sa doctrine. Il a rappelé avec quel éclat cette doctrine avoit paru dans le monde livré aux ténèbres et à la corruption, et quelles

contradictions elle avoit eu à essuyer de la part des passions intéressées à méconnoître sa céleste origine, et à fermer les yeux à sa pureté. Elle a cependant triomphé de ses ennemis, et son empire s'est étendu jusqu'aux limites de l'univers. Le nom de Jésus-Christ étoit révéré de l'Orient à l'Occident; ses vertus avoient été admirées de ceux mêmes que leurs préjugés devoient porter à les contester, et Mahomet n'avoit pu refuser des éloges au Fils de Marie. Il étoit réservé à notre siècle de renouveler, de surpasser même l'injustice des païens, et de reproduire avec non moins de haine des attaques où le sophisme et le mensonge se joignoient à la puissance du glaive. On est allé de nos jours beaucoup plus loin que les premiers ennemis du christianisme, et les Celses modernes, moins timides que leurs devanciers, ont poussé la maladresse et la mauvaise foi jusqu'à nier l'existence même de Jésus-Christ. Pour les confondre, M. Frayssinous a discuté les trois questions suivantes : Jésus-Christ a-t-il existé? Les Evangiles sont-ils des auteurs dont ils portent le nom, ou sont-ils authentiques? Que faut-il penser de leur intégrité? D'abord Jésus-Christ a-t-il existé? Il y a dix-huit siècles qu'on vit paroître sur la terre un sage également admirable par la sainteté de sa vie, par la pureté de sa doctrine et par l'éclat de ses miracles. Sa naissance, sa mission, sa mort furent accompagnées de circonstances trop importantes, trop multipliées, trop notoires pour qu'on pût les révoquer en doute. Elles sont attestées par la croyance de tant de peuples, par une suite de témoignages du plus grand poids, et par les Juifs mêmes qui avoient intérêt à nier des faits qui les condamnoient; de sorte que, suivant l'expression de Rousseau lui-même, les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ. En effet, les monumens, les histoires, les traditions, tout est plein de Jésus-Christ. Les quatre Evangiles et les actes des Apô-

tres nous offrent le récit de ses actions, et l'exposé de sa doctrine. Il nous reste encore des écrits d'auteurs contemporains, ou qui ont vécu peu de temps après, et dans lesquels il est parlé de lui comme du fondateur du christianisme. Il est vrai qu'avec des passages tronqués et un peu de mauvaise foi, on peut tout confondre, et présenter sous un aspect ridicule ce qu'il y a de plus respectable. C'est un talent dont l'usage est aussi facile que peu concluant. Les Manichéens, qui avoient fait un mélange monstrueux du christianisme et de l'idolâtrie, et qui voyoient les chrétiens se réunir pour prier le jour consacré au soleil, en conclurent que les chrétiens adoroient le soleil, et cette absurde accusation a trouvé de nos jours de faux savans empressés de la reproduire. Ainsi cette belle morale de l'Evangile, cet esprit de charité, de douceur, de désintéressement, ces vertus si pures dont le christianisme offrit l'exemple à la terre étonnée, c'eût été le soleil qui les eût inspirées! Ainsi ces mêmes chrétiens qui s'exposoient aux tourmens et à la mort plutôt que de renoncer à Jésus-Christ et aux vérités qu'il avoit enseignées, c'eût été au soleil qu'ils eussent fait ce courageux sacrifice! C'étoit donc le soleil que vous annonciez, magnanime Apôtre, dans ces épîtres que vous adressiez aux différentes églises! Gémissons d'une idée si extravagante, et plaignons les érudits modernes qui ont tenté d'expliquer le christianisme avec les fables de la mythologie. Les Juifs étoient plus francs. Le Talmud contient bien des inculpations contre la personne même de Jésus-Christ; mais il n'en conteste pas l'existence; et sans rappeler le passage où l'historien Josephe parle de Jésus-Christ, passage dont l'authenticité a été combattue par quelques critiques, il dit que le grand-prêtre fit comparoître à son conseil Jacques, frère de Jésus-Christ, qui fut condamné à être lapidé. Parmi les auteurs païens, Tacite, Pline le jeune, Lucien de Samosate, Lampride,

Porphire, Julien, Hiéroclès supposent tous l'existence de Jésus-Christ. Ce fait ne peut donc plus être contesté par quiconque connoît les règles de la critique; et le pyrrhonisme le plus obstiné, ou plutôt la mauvaise foi la plus décidée, peuvent seuls tenter d'obscurcir l'éclat et la vérité d'une histoire corroborée par tant de témoignages. 2°. Que peut-on demander pour prouver l'authenticité des Evangiles? qu'on y raconte des faits importans, palpables, opérés sous les yeux d'un grand nombre de témoins; que les historiens qui ont dressé ce récit n'aient pu être trompés, n'aient point voulu tromper, et n'aient pu y réussir quand ils l'auroient voulu? Or, les Evangiles offrent tous ces avantages. Ils contiennent sans doute des faits assez importans, puisqu'il s'agit d'une doctrine répandue par toute la terre. Les chrétiens ont toujours regardé les Evangiles comme le code de leur foi; et comme ils ont pris ces livres pour la règle de la conduite, ils ont dû en faire un examen sérieux. Dès le second siècle, saint Justin, qui de philosophe étoit devenu chrétien, soutient l'authenticité des Evangiles. Saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui l'avoit été de saint Jean; Tertullien, Origène, Clément d'Alexandrie s'appuient constamment sur les Evangiles. Mais, dit-on, ce sont les chrétiens eux-mêmes qui ont écrit leur histoire. Eh bien! nierons-nous l'histoire grecque parce qu'elle a été écrite par des Grecs, et n'ajouterons-nous plus aucune foi à l'histoire romaine parce qu'elle nous a été transmise par des auteurs romains? Ni Porphire, ni Julien ne se sont avisés de nier que les quatre Evangiles fussent l'ouvrage des auteurs dont ils portent les noms; en sorte que nous pouvons nous glorifier que les plus beaux titres de créance de ces livres nous viennent de leurs ennemis mêmes. Ne doit-on pas, d'après cela, déplorer amèrement l'ignorance et la témérité de ceux qui viennent si tard pour contester ce que tout le monde a reconnu avant eux?

Les Evangiles, dit-on, ont été fabriqués par quelque imposteur. Mais à quelle époque a-t-il paru? Est-ce lorsqu'il existoit encore des témoins des faits? est-ce après leur mort? L'une et l'autre suppositions présentent également des difficultés que l'orateur a fait sentir. Il y a eu de faux évangiles, il est vrai; mais le soin même qu'on a pris de les distinguer des véritables, prouve en faveur de ces derniers. 3°. Que faut-il penser de leur intégrité? Il est possible sans doute que l'inadvertance des copistes ait introduit, pendant tant de siècles, quelques variantes dans l'Evangile; mais on peut assurer qu'ils n'ont point souffert d'altération pour ce qui regarde la doctrine. Le respect des premiers chrétiens pour ces livres alloit jusqu'au scrupule, et ce qui arriva lors de la traduction donnée par saint Jérôme, prouve avec quel soin religieux on conservoit ces oracles divins. Les érudits se sont donné la peine de compter les variantes; il y en a beaucoup, et il n'y en a point d'importantes. Les écrivains du siècle d'Auguste ont aussi les leurs, et on ne s'en est jamais servi pour nier leur fidélité sur le récit principal. Que sont au fond toutes ces difficultés? Des chicanes qui ne résistent pas à la critique. Qui sont ceux qui les élèvent? Prétendent-ils soutenir la comparaison avec les génies de tous les siècles qui ont cru et défendu ce qu'ils croyoient? Dégageons-nous de nos passions, et la vérité nous frappera de son éclat, et la religion se montrera à nous toute resplendissante de la beauté de sa doctrine, de la pureté de sa morale, et du spectacle des vertus par lesquelles elle a consolé la terre. Telle est l'analyse rapide de cette conférence, où l'auteur s'est montré, comme à l'ordinaire, digne de son sujet, et où il s'est concilié l'attention d'un auditoire distingué, qui semble s'augmenter de jour en jour.

Rennes. L'heureux changement que la mission avoit opéré en cette ville se soutient, et ce qui se passe encore

aujourd'hui, prouve que ce n'a point été une ferveur d'un moment. Le même esprit de piété paroît régner parmi ceux qui ont suivi les exercices de la mission. Il y a tous les jours beaucoup de monde à la croix qui a été plantée. Le jour du vendredi-saint, toutes les paroisses, à l'exception d'une, y sont allées en procession. M. l'évêque, le chapitre, la paroisse Saint-Pierre, et les nombreuses congrégations d'hommes et de femmes, s'y sont rendus également à cinq heures du soir : un détachement de la garde nationale et la musique accompagnoient la procession. On a remarqué que, pendant tout ce jour-là, il y avoit eu constamment au moins quinze cents personnes au pied de la croix. Les églises où la dévotion du chemin de la croix a été établie, ont été visitées par un grand nombre de fidèles qui faisoient leurs stations. En général, les églises sont beaucoup plus fréquentées, et il y a plus d'ardeur pour les bonnes œuvres. Des rixes fâcheuses ont eu lieu; si quelque chose peut calmer les esprits, c'est sans doute les prières des bonnes ames qui ne cessent de demander à Dieu qu'il éclaire leurs frères, et l'exemple des vertus et de la charité qu'elles exercent envers les pauvres et les affligés.

Orléans. Il y a ici depuis plusieurs mois en garnison un régiment suisse de la garde royale. Tous les catholiques, qui en forment la majeure partie, se sont approchés publiquement des tribunaux de la pénitence, et ont, pendant la quinzaine, officiers et soldats, rempli le devoir pascal avec l'extérieur le plus recueilli. Un bataillon qui devoit partir pour Paris au commencement de la semaine-sainte, s'étoit préparé avant son départ à cet acte de religion, et l'avoit rempli avec la même édification. Le peuple a été fort touché de cet exemple. Ainsi tout concourt à ramener les esprits à la religion. Les campagnes mêmes qui sont le plus abandonnées par suite de la disette des prêtres, viennent de recevoir des

secours, passagers à la vérité, mais néanmoins fort précieux. Un zélé missionnaire a parcouru plusieurs paroisses de ce diocèse, a ranimé la foi, et a trouvé encore des cœurs dociles et empressés à l'entendre. Il n'est que trop naturel d'oublier la religion quand on n'entend plus sa voix; mais les esprits même assoupis se réveillent au son de ses exhortations touchantes. C'est une mère qui n'a besoin que de parler à ses enfans pour les faire céder à son autorité, ou plutôt à sa tendresse. C'est ce que l'on a éprouvé dans les campagnes où le missionnaire s'est montré. Seul, il a fait impression sur des hommes moins pervertis qu'égarés. Il y a des paroisses où il n'a fait que passer; il y en a d'autres plus heureuses où il a fait quelque séjour. Sougy, à l'extrémité nord-ouest du diocèse, a joui de sa présence pendant trois semaines. Cette paroisse et celle d'Huêtre, qui sont réunies, ont paru recevoir ce bienfait avec reconnoissance. Les habitans des campagnes voisines se rendoient à la mission avec empressement, matin et soir, quoique la plupart fussent assez éloignés. Ni les mauvais chemins, ni la saison contraire, ni le temps qui fut constamment mauvais, ne purent ralentir le zèle que l'on montroit dans ce canton pour entendre la parole de Dieu. Le missionnaire, de son côté, étoit infatigable, et faisoit deux instructions par jour. Au bout de trois semaines, il alla donner une mission à Terminiers, paroisse voisine, mais du diocèse de Versailles, où l'empressement des fidèles ne fut pas moins vif, malgré les mêmes obstacles du temps, des chemins et de l'éloignement. Cette mission fut terminée par la plantation d'une croix, qui eut lieu avec beaucoup de solennité; après quoi le missionnaire revint à Sougy pour une pareille cérémonie. Il eût volontiers procuré le même avantage à d'autres paroisses, mais il étoit attendu à Fontainebleau. Ce pieux ecclésiastique est déjà connu dans ce diocèse par son zèle désintéressé et par ses prédications instructives. Il donna, l'année

dernière, plusieurs missions dans la partie de Blois. La simplicité de sa vie, son courage, sa patience lui concilient partout le respect et l'estime, et préparent l'effet de ses discours. Les lieux où il a passé se félicitent même des courts momens qu'il leur a donnés, et les pasteurs qui ont pu procurer ce bienfait à leurs troupeaux, en ressentent les heureux fruits. Il dissipe les préventions par sa prudence et par ses vertus. Il rend la religion respectable par son exemple; il seconde le zèle des curés, il leur concilie les cœurs, il rend leur ministère plus facile et plus fructueux. Qui pourroit être jaloux d'un concours qui tend à la gloire de Dieu et au salut du prochain? Puisse donc la miséricorde divine multiplier ces ouvriers généreux, et puissent-ils suffire à la fois aux besoins des villes et à ceux des campagnes, où tant d'ames rachetées aussi du sang de Jésus-Christ attendent que l'on vienne remuer pour elles la piscine, et leur rompre le pain de la parole dont elles jeûnent depuis tant d'années!

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a présidé plusieurs fois le conseil des ministres. Elle se porte beaucoup mieux, et marche dans ses appartemens.

— Mgr. le duc d'Orléans est arrivé à Paris, le mardi 15 au soir, Mme. la duchesse d'Orléans, Mlle. d'Orléans, sa sœur, et toute sa famille. Le lendemain, le Prince et les Princesses se sont rendus aux Tuileries pour faire leur cour au Roi, aux Princes et aux Princesses Mgr. le duc d'Orléans étoit débarqué, le 12, à Calais, avec toute sa suite, remplissant sept voitures.

— Les officiers de la compagnie des gardes du corps de Noailles, ayant à leur tête M. le duc de Mouchy, leur capitaine, ont été admis, avant-hier matin, au serment qu'ils ont eu l'honneur de prêter entre les mains de S. M. On croit

que la compagnie sera toute réorganisée pour le 1er. mai prochain, et qu'elle reprendra ce jour-là son service au château.

— Mgr. le duc de Berry, informé des pertes que les habitans de Vouziers ont essuyées par les deux invasions, vient de leur accorder un secours de 4000 fr.

— M. Ravez, membre de la chambre des députés, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, et sous-secrétaire d'Etat au département de la justice.

— M. de Gabriac est nommé sous-préfet à Jouzac, dans la Charente-Inférieure, et M. Angelier, sous-préfet à Lanion, en remplacement de M. le sous-préfet de Lanion, nommé à la sous-préfecture de Civrey.

— Par suite des principes d'économie suivis par le gouvernement, on vient de réformer vingt-un officiers de l'état-major de la première division militaire, et treize officiers de l'état-major de la place de Paris.

— M. Esmangard, conseiller d'Etat, a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner l'affaire concernant les officiers supérieurs renvoyés de la Martinique par M. le gouverneur.

— L'affaire du sieur Maubreil a été appelée, le 17, en police correctionnelle. L'accusé a parlé lui-même, et s'est laissé entraîner dans des divagations aussi contraires à son intérêt qu'au sens commun. Son avocat, M. Couture, a essayé d'atténuer l'effet d'une si mauvaise défense, et de répondre aux faits avancés par le ministère public. M. le substitut du procureur du Roi a répliqué. Le jugement sera prononcé le mardi 22.

— La cour prevôtale instruit une affaire de fausse monnoie dans laquelle une famille nombreuse est impliquée. On a mené les accusés à l'Hôtel-des-Monnoies, et on a fait l'essai des pièces fausses en leur présence.

— On a commencé, le 15 avril, au tribunal de police correctionnelle, l'affaire des sieurs Chevalier et Dentu, auteur et imprimeur de la *Première Lettre à M. le comte de Cazes*. Le premier a déclaré se nommer François-Cléry Chevalier,

et être homme de lettres. Il n'a été tiré que cent exemplaires de sa brochure, qui même n'ont pas tous été vendus. M. Vatimesnil a, dans un long discours, énuméré les principaux griefs qui ont fait traduire le sieur Chevalier devant le tribunal. Il l'a accusé d'avoir manqué de respect à la Charte, d'avoir attaqué l'ordonnance du 5 septembre et la loi du 21 octobre, que, par une odieuse allusion, il appeloit la loi des suspects, et d'avoir tenté d'affoiblir le respect dû à la personne du Roi et aux actes de son autorité. Le magistrat a cité plusieurs passages de la brochure qui justifient ces reproches, et a conclu à ce que les sieurs Chevalier et Dentu fussent condamnés à trois mois de prison, 1500 fr. d'amende et 1000 fr. de cautionnement. La cause a été remise au mardi 22, pour entendre la réponse de Chevalier.

— M. Charles Messier, célèbre astronome, est mort à Paris, à l'âge de 86 ans et plusieurs mois.

— L'arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 1er. mars dernier, a donné lieu à diverses interprétations. Quelques personnes ont cru que, parce que l'art. 9 porte que les déclarations seront reçues jusqu'au 5 avril courant, ce terme étoit de rigueur, et que les personnes qui se seroient inscrites auroient seules le droit à être portées sur les listes d'électeurs. Telle n'a pu être l'intention de M. le préfet. La liste des électeurs se fait d'office d'après les rôles; mais comme des erreurs peuvent être commises; que d'ailleurs quelques contribuables domiciliés à Paris paient une quote-part d'impositions dans les départemens, il étoit indispensable d'ouvrir un registre de réclamations, et il l'étoit aussi de fixer un terme aux inscriptions, afin de les hâter de manière que les listes d'électeurs pussent être imprimées et publiées, selon le vœu de la loi, avant l'époque des élections. Ce terme ne sauroit être fatal, puisqu'il n'a point été assigné par la loi; et jusqu'au jour même de la convocation des colléges, tout citoyen remplissant les conditions exigées, peut réclamer l'exercice des droits d'électeur; mais il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, si, faute de réclamation de sa part, son nom n'est pas inscrit sur la liste qui aura été affichée avant cette époque. Il paroît que c'est ainsi que doivent être entendues et les dispositions de la loi et celles de l'arrêté de M. le préfet.

— Depuis le commencement du mois, on travaille à l'aile neuve du château de Versailles, et aux réparations de la cour de marbre, qui étoit dans un état de dégradation complète.

— Il est entré successivement dans le port de Calais plusieurs bâtimens chargés de blé.

— Le tribunal de Sarrebourg a condamné à trois mois de prison le nommé Lockher, ancien capitaine de partisans, convaincu de propos séditieux.

— Un nommé Blanchard, de Bourbon-Vendée, agent d'intrigues politiques, avoit été envoyé dans divers lieux, et notamment à Moulins, pour y porter la nouvelle de prétendus complots qui devoient éclater à jour fixe, et avoit un moment compromis la sûreté d'un particulier de cette dernière ville, en le dénonçant faussement; traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Bourbon-Vendée, sa fourbe a été reconnue, et il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Pendant tout le cours des débats, il a feint une imbécillité muette, et a refusé de faire connoître les principaux auteurs de l'intrigue dont il n'étoit que l'agent.

— L'empereur de Russie vient de conférer le grade de lieutenant-général de ses armées à M. Pozzo di Borgo, son ministre près la cour de France.

— Lord Wellington se dispose à quitter Paris, pour se trouver à Londres le 23 de ce mois, jour de Saint-Georges, où le prince régent tiendra une nombreuse cour. L'état-major du duc se rendra à Cambrai, où sa grâce ira établir son quartier-général.

— Un orage affreux a éclaté à Ath, dans les Pays-Bas. Le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église principale. (Un journal dit *l'église cathédrale;* il n'y a point de cathédrale à Ath). En moins de huit heures, le clocher et l'église ont été réduits en cendres. Le dévouement de la garnison a sauvé les maisons qui entourent l'église, et préservé la ville, qui avoit tout à craindre des progrès de l'incendie.

— Les réclamations de M^me^. Krudner, tendant à obtenir la permission de prolonger son séjour dans l'Etat de Bade,

ont été infructueuses. Elle a été obligée de rentrer en Suisse. On dit qu'elle vient de louer une maison de campagne près Lucerne, mais qu'on lui a imposé l'obligation de ne pas tenir de réunions religieuses, et de ne pas prêcher en plein air. Son parent, le baron de Krudner, chargé d'affaires à Dresde, vient de donner sa démission, et s'est fait agréger, ainsi que sa femme, à la société des hernhutes, en Lusace; c'est une secte fondée, comme on sait, dans le dernier siècle, par un comte de Zinzendorf. Quelques journaux l'ont appelée la société des *viétistes;* il n'y a point de secte de ce nom en Allemagne, mais bien des piétistes, qui y sont même assez répandus. Ces piétistes, comme les hernhutes, ne sont pas exempts d'enthousiame.

— On a donné beaucoup de versions différentes sur ce qui vient de se passer en Suède. Ce qui est certain, c'est qu'il y a depuis long-temps en Suède un parti de mécontens qui souhaitoient un changement dans le gouvernement, et qui, regardant le prince royal et son fils comme des étrangers, formèrent le projet d'attenter à leurs jours. Le prince royal en fut prévenu, et prit de suite de grandes précautions, qui ont empêché le succès de l'entreprise. On fait des recherches pour en connoître les auteurs. Deux officiers de la garde ont été arrêtés; plusieurs dames de la noblesse sont compromises.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera le 12 mai, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

Documens sur les rapports des différens Etats avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce dans l'Eglise, extraits du rapport du comité anglois.

TROISIÈME ARTICLE.

Dans notre premier article sur cette matière, nous fîmes remarquer, en parlant des documens relatifs à la France, que sir John Hippisley n'avoit pas eu sur notre discipline ecclésiastique tous les renseignemens qu'il eût dû se procurer, ou du moins qu'il ne les avoit pas mis en usage, et nous nous étonnâmes entr'autres qu'il n'eût pas consulté les *Opuscules de Fleury*, publiés en 1807, par M. Emery, où il auroit trouvé des témoignages plus dignes de foi, et des raisonnemens un peu plus concluans que dans ses extraits de Pithou. Mais depuis nous avons appris une circonstance qui rend sir John Hippisley moins excusable encore, et qui achève de prouver quel esprit a présidé au choix de ses matériaux. Nous savons d'une manière très-sûre que ces *Opuscules de Fleury* ont été véritablement envoyés au baronet; nous le tenons de la personne même qui lui en a adressé un exemplaire, et qui avoit pris la peine de lui en désigner les passages les plus concluans. L'impartial rapporteur n'a pas cru devoir faire mention d'un écrit si important; et comme un juge qui ne daigneroit pas consulter toutes les pièces d'un procès, et qui passeroit sous silence celles qui seroient les plus propres à former son opinion, il n'a communiqué au parlement que les documens qui favorisent ses préventions, et il a tenu le reste caché. Nous laissons les Anglois apprécier la droiture, la candeur et la loyauté de ce procédé.

En poursuivant l'examen des documens dans le rapport du comité relativement à chaque Etat, nous arrivons à ceux qui regardent Venise. Cet article renferme très-peu de pièces. On y trouve deux extraits de l'*Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, par M. Sismondé-Sismondi, et de l'*Histoire universelle* des Anglois; c'est-là, c'est dans des auteurs protestans que le rapporteur va chercher la connoissance de la discipline ecclésiastique. Les trois autres pièces de cet article sont trois actes du sénat et du grand-conseil de Venise, datés du 3 septembre 1754, temps où l'on croit qu'il existoit encore quelques différends entre la république et le souverain Pontife; car sir John Hippisley met beaucoup d'empressement à recueillir ce qui a été fait dans des temps de troubles et de discorde. Son article manque d'ailleurs d'exactitude. Il dit que les patriarches de Venise et d'Aquilée étoient choisis par le sénat, et que le dernier étoit forcé de prendre un noble Vénitien pour son coadjuteur. Il auroit dû savoir que le patriarcat d'Aquilée n'existe plus depuis plus de soixante ans. Ce patriarcat devoit être alternativement à la nomination de la maison d'Autriche et de la république; mais on éludoit cet arrangement par la précaution que le patriarche vénitien avoit de se donner un coadjuteur de sa nation; ce qui amena les disputes de la république avec Marie-Thérèse, sous Benoît XIV. Sir John Hippisley ajoute qu'*il paroît* que les évêques n'ont pas la permission d'intervenir dans la collation des bénéfices pour le clergé du second ordre. Il nous *paroît* plus certain que l'honorable rapporteur se trompe dans cette assertion, dont il ne donne aucune preuve.

A l'article du royaume de Naples, il dit qu'il n'a pu se procurer aucun renseignement officiel sur la nomination aux évêchés et aux emplois ecclésiastiques du second ordre. Nous sommes surpris qu'un homme qui a fait tant de recherches, qui est allé en Italie, et qui paroît y avoir interrogé sur nos usages tant de prélats

et d'ecclésiastiques, n'ait pas connu l'état des choses à cet égard. Nous nous trouvons heureux de pouvoir suppléer à cette lacune; car, quoique nous n'ayons pas écrit à l'ambassadeur à Naples, nous savons qu'il étoit d'usage autrefois que le Pape nommât dans ce royaume à tous les siéges épiscopaux, excepté vingt-six, qui étoient reconnus de patronage laïque; il nommoit également à tous les bénéfices du second ordre. Sous Pie VI, la cour de Naples revendiqua le droit de nomination contre l'usage ancien, et il s'ensuivit une assez longue contestation qui ne finit qu'en 1790. Il fut convenu alors que le Pape nommeroit à tous les bénéfices du second ordre, mais ne choisiroit que des sujets du roi. Quant aux évêchés, il devoit y nommer sur une liste de trois candidats présentés par le roi, et les siéges vacans furent en effet remplis, en 1792, d'après ces nouveaux arrangemens. On prétend qu'il y a encore en ce moment quelque discussion à ce sujet entre les deux cours. Sir John Hippisley a jugé à propos, pour grossir son article de Naples, d'y faire entrer un extrait de Giannone, en 28 pages in-folio; il faut le remercier de ne pas nous en avoir donné davantage, car Giannone avoit un droit particulier à cette faveur du rapporteur. Cet historien, ennemi déclaré des Papes, et auteur même de satires contre eux, étoit une autorité précieuse à alléguer. Mais puisqu'on citoit son livre, n'auroit-il pas été juste de remarquer qu'il a été réfuté par le P. Sébastien Paoli, et par San Felice, dans ses *Réflexions morales et théologiques?* N'auroit-il pas été convenable de parler de sa rétractation à Turin, en 1738, dont on a le récit fort détaillé dans plusieurs recueils, et notamment dans le *Supplément à l'Histoire ecclésiastique*, du P. Alexandre? L'équité permet-elle donc de faire regarder comme une autorité irréfragable un écrivain d'une partialité reconnue, et que la hardiesse de ses opinions fit renvoyer successivement de plusieurs Etats? et un rapporteur a-t-il fait son devoir en conscience quand il n'a présenté

ainsi qu'un côté des objets, et qu'il affecte de choisir les autorités les plus suspectes? Le reste de l'article de Naples présente des pièces qui ne sont pas plus concluantes, entr'autres des mesures prises par la cour de Naples, en 1768, dans le temps où elle étoit mécontente du bref contre le duc de Parme; sur quoi nous ne pouvons nous empêcher d'admirer de nouveau le soin constant avec lequel le rapporteur saisit et présente ce qui a été fait dans des momens d'humeur. Veut-on bien la paix quand on va fouiller ainsi dans les archives de la discorde? et les catholiques doivent-ils de la reconnoissance à celui qui n'interroge leur histoire que pour y trouver des semences de guerre, et qui les couve et les fomente avec un zèle si vif?

L'article des Etats du roi de Sardaigne ne présente aucun acte authentique et *officiel*. On y voit seulement une réponse donnée à l'ambassadeur anglois; réponse dont on ne nomme pas l'auteur, et qui n'a aucun caractère. Toutefois les faits qui y sont rapportés ne favorisent pas entièrement le système de sir John Hippisley. Il a dû y voir les principes véritables de l'Eglise catholique, que les deux puissances tirent leur autorité de Dieu; que toutes deux sont indépendantes; que l'autorité civile n'intervient point directement dans les affaires ecclésiastiques, etc. On y admet la juridiction de l'Eglise dans les matières et pour les personnes ecclésiastiques. Le souverain y a, en vertu d'un bref de Nicolas V, en 1451, le privilége de nommer aux évêchés de ses Etats; il ne prétend donc pas que ce privilége soit inhérent à sa couronne. Au commencement du dernier siècle, il s'éleva une discussion pour savoir si cette concession devoit s'étendre aux domaines acquis depuis par la maison de Savoie. Le Concordat du 24 mai 1727, accorda cette extension, excepté pour les siéges de Casal, d'Acqui et d'Alexandrie, où l'usage étoit de proposer trois sujets, parmi lesquels le Pape en choisissoit un, usage qui fut maintenu. Le Concordat du 5

juillet 1741, confirma encore cette prérogative. Ces Concordats réglèrent aussi d'un commun accord plusieurs points relatifs au jugement des causes ecclésiastiques, aux bénéfices du second ordre, aux revenus des siéges vacans, etc. On ne voit point, il faut le dire, dans les rapports du gouvernement sarde avec Rome, cette jalousie inquiète, et cette défiance ombrageuse que dans d'autres pays on a cherché à exciter contre le saint Siége, centre de l'unité, et la juridiction de l'Eglise n'y est point entravée. Aussi nous ne nous étonnerons pas de la brieveté avec laquelle le rapporteur a traité cette partie de son *Appendix*, et du défaut de pièces authentiques qu'on y remarque. Il est probable qu'il n'a pas jugé cette portion de la catholicité digne de fixer long-temps ses regards, et qu'il a désespéré d'y trouver des armes pour sa cause, et de ces exemples de chicanes qu'il recherche avec tant de complaisance.

L'*Appendix* offre sur l'Espagne une suite assez nombreuse de documens, dont les uns ne semblent avoir été mis là que pour faire nombre, et dont d'autres ne roulent que sur des faits peu importans, ou du moins ne prouvent pas ce que le rapporteur cherche surtout à établir. Par exemple, le 19 août 1814, Ferdinand VII nomma à l'évêché de Ségovie un religieux, D. Isidore de Celis, et le Pape lui donna l'institution, le 26 septembre suivant. L'avocat du roi, en examinant les bulles d'institution, prétendit y trouver des clauses insolites et contraires aux droits du prince. Il y avoit une de ces bulles adressée aux vassaux de l'évêché de Ségovie. On crut y voir le dessein d'empiéter sur le temporel. Le Pape engageoit l'évêque à établir un Mont-de-Piété à Ségovie; ce soin déplut. Il étoit dit dans la bulle que le roi présentoit aux siéges en vertu d'un privilége apostolique, et c'est en effet par des Concordats que le mode d'élection a été changé, et que les princes ont été investis de cette prérogative. Toutefois cette assertion choqua l'avocat du roi. Enfin, il trouva mauvais que le

Pape eût recommandé à D. Celis de prêter le serment au saint Siége, et il déclara que ce serment ne devoit pas préjudicier à celui que ce prélat étoit tenu de prêter au roi, comme si ces deux sermens n'étoient pas également d'usage, ou que l'un infirmât ou contredît l'autre. Ces observations paroissent donc assez minutieuses. Nous trouvons ensuite dans l'*Appendix* des extraits du Concordat de 1753, conclu entre Benoît XIV et Ferdinand VI. Le Pape, y étoit-il dit, accorde à S. M. et à ses successeurs le droit de nommer à tous les bénéfices. Le traité renfermoit beaucoup d'autres dispositions qui n'ont aucun rapport avec les prétentions que sir John Hippisley paroît avoir eu l'intention d'accréditer. Les pièces qui suivent sont une pragmatique sanction de Charles III, du 18 janvier 1762, contre la circulation des bulles et rescrits qui n'auroient pas été examinés par lui; des réglemens du même et de la même date, par lesquels il appliquoit la même mesure aux actes de l'inquisition; un édit de Charles IV, du 1er. juin 1805, portant que les grâces et dispenses sollicitées à Rome devoient être autorisées du *visa* de l'agent-général du roi dans cette capitale; une cédule du même prince, du 7 septembre 1806, pour confirmer l'édit précédent et ordonner d'y tenir la main; une circulaire de Ferdinand VII, du 29 novembre 1814, tendant au même but. Ces dernières pièces n'ont aucun trait à ce qui fait l'objet du rapport du comité. On a encore inséré ici un ordre du conseil, du 16 mars 1768, relatif au bref contre l'infant de Parme; sorte de documens que le rapporteur affectionne le plus. Quelques détails sur la bulle *In cœna Domini* lui ont paru ne devoir point être négligés, et il cite à ce sujet une note qu'il a reçue, dit-il, du cardinal Erskine. Je ne sais si, en supposant la note authentique, le cardinal auroit approuvé l'usage qu'en fait sir John Hippisley et la publication qu'il lui donne. Dans le désir qu'avoit celui-ci d'étendre la liste de ses documens, il y a fait entrer un extrait de la constitu-

tion espagnole, publiée à Cadix par les cortès, le 19 mars 1812. Cet extrait porte seulement que la religion catholique est celle de la nation, exclusivement à toute autre, et que les députés des cortès sont tenus de jurer de la défendre, et de n'en point admettre d'autre. Puis vient une circulaire de la régence espagnole aux évêques, le 23 avril 1813, au sujet du nonce. On sait qu'alors l'Espagne étoit en proie à une guerre furieuse. La régence, les cortès, et un grand nombre de loyaux Espagnols étoient réfugiés à Cadix. Les cortès y rendirent un décret pour établir à la place de l'inquisition des tribunaux pour défendre la foi. Le chapitre de Cadix s'opposa à la publication du décret dans les églises, et le nonce du Pape, Mgr. Pierre Gravina, archevêque de Nicée, aujourd'hui cardinal, qui se trouvoit aussi à Cadix, en écrivit au conseil de régence et à quelques évêques. Il blâmoit la mesure, et demandoit qu'on en différât l'exécution. La régence fut blessée de cette opposition, et il fut même question d'ordonner au nonce de quitter l'Espagne, et de saisir son temporel. On se contenta, par un décret du 23 avril, de lui recommander d'être plus circonspect. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette affaire, c'est que le décret étoit signé du cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, comme président du conseil.

Le Portugal ne pouvoit manquer de fournir au rapporteur des documens tout-à-fait dans son sens. Le long ministère du marquis de Pombal, les différends qu'il provoqua avec la cour de Rome, la protection qu'il accorda à Pereira et à d'autres théologiens de la même école, l'esprit et les réformes qu'il introduisit, tout cela rentroit parfaitement dans les vues de sir John Hippisley, et c'est en effet depuis cette époque qu'il a pris la plupart de ses renseignemens. Ce qui s'est passé antérieurement ne lui a pas paru également digne de son attention et de ses recherches. Il indique donc comme des sources précieuses les écrits de Pereira, entr'autres le

Tentamen theologicum, où ce canoniste essaie de prouver que lorsqu'il est défendu de recourir au saint Siége, les évêques sont dans le droit de pourvoir à toutes les dispenses réservées au Pape. Cet écrit fut attaqué dans le temps par deux critiques qui parurent, l'une à Madrid sous le nom de Gabriel Galendi, l'autre à Rome sous celui du père Caraffa. Le rapporteur ne connoissoit probablement pas ces écrits; mais ce qu'il n'a pu ignorer, c'est que Pereira, courtisan assidu de Pombal, quitta pour le servir l'habit religieux, et obtint, pour prix de sa complaisance, des places et des faveurs qui ne laissèrent pas de faire juger son zèle un peu intéressé. On peut voir dans la *Biographie universelle* jusqu'où alloit son adulation pour Pombal. Les extraits de thèses rapportés dans l'*Appendix* ne prouvent absolument rien; on auroit pu en citer un bien plus grand nombre d'autres où le contraire eût été soutenu, et l'université de Coimbre n'eut pas manqué non plus d'exemples de ce genre. Il n'y a pas lieu de s'étonner que Pombal ait fait défendre d'introduire en Portugal la bulle *Apostolicum pascendi*, donnée par Clément XIII, en faveur des Jésuites, en 1764; celui qui avoit proscrit les Jésuites, vouloit soutenir son ouvrage. Tous les actes de son ministère sont empreints d'aigreur et de taquinerie contre la cour de Rome; il saisit toutes les occasions de la mortifier; il solda des écrivains contre elle; il interrompit les communications du Portugal avec le saint Siége; il lui contesta ses prérogatives. En un mot, il lui fit une guerre assidue; et comme il avoit eu le mérite de donner le signal de la destruction des Jésuites, il eut aussi celui de préluder à ces hostilités contre le chef de l'Eglise, qui éclatèrent en divers Etats sur la fin du dernier siècle. A ce double titre, on peut être sûr que son ministère sera toujours cher à ceux qui aiment les troubles et les nouveautés.

La Suisse, le dernier Etat catholique dont nous ayons à parler, est bien loin de nous offrir le même tableau.

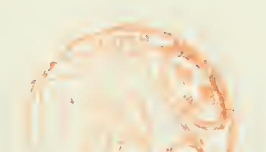

Un peuple bon, simple et religieux, très-jaloux de ses droits, mais peu empressé de les étendre; à qui l'exemple même de la réforme a appris la nécessité d'une autorité; qui ne se laisse influencer ni par des ministres brouillons, ni par des sophistes novateurs, et qui suit paisiblement la route de la sagesse et du devoir, voilà les Suisses. Ils ne souffriroient point l'arbitraire, mais ils se soumettent sans répugnance à une discipline ancienne; ils n'ont pas cette défiance ombrageuse toujours en garde contre l'autorité; ils ne sont point humiliés des prérogatives du père commun. Cet état de choses est assez consolant pour ceux qui s'intéressent au repos de l'Eglise; mais il est aisé de penser qu'il n'offrira rien de piquant pour quiconque aime l'agitation et le bruit. L'*Appendix* relatif à la Suisse est donc assez court, et quoiqu'on ait cherché visiblement à lui donner la même couleur qu'aux autres parties de ce recueil, quoiqu'on y ait relevé et même grossi avec affectation quelques faits isolés qui entroient dans les vues du rédacteur, néanmoins l'aspect général de l'article, si j'ose parler ainsi, contrarie son systême. Ainsi il insinue que les cantons Suisses catholiques ont méconnu leurs droits sur l'élection des évêques en se laissant toujours gouverner par des évêques étrangers au choix desquels ils ne prenoient aucune part. Il est vrai que les cantons n'avoient point de part à la nomination des évêques de Constance et de Bâle, qui étoient élus par les chapitres de ces deux siéges suivant l'ancien usage. Mais c'est une idée toute nouvelle et une prétention inconnue jusqu'à ces temps modernes d'exiger que les limites des diocèses cadrent exactement avec celles des Etats. Jusqu'à la révolution nous avons vu et des diocèses étrangers qui s'étendoient chez nous et des diocèses françois qui s'étendoient au dehors, sans que de part et d'autre on se fût avisé qu'un tel arrangement compromettoit l'honneur, les droits ou la tranquillité de l'un ou de l'autre Etat; et les Suisses n'avoient pas plus de sujet de se

plaindre de l'extension de l'évêché de Constance sur leur territoire, que les Allemands ne se plaignoient de l'extension de l'évêché de Strasbourg au-delà du Rhin, ou que nous ne nous plaignions en France de ce qu'une partie de notre territoire se trouvoit dépendre pour le spirituel de Trèves, de Bâle ou de Tournay. Ce qui prouve que les Suisses ne connoissent pas les nouveaux droits que le rapporteur anglois veut accréditer, c'est qu'ils ont toujours laissé le saint Siége nommer à l'évêché de Lausanne, sans en prendre ombrage (1). Les abbés réguliers sont élus en Suisse par leurs monastères respectifs; ils l'étoient de même en France jusqu'à l'époque de la révolution. En Suisse, le gouvernement ne se mêle nullement de l'élection; en France, il étoit d'usage, au moins dans ces derniers temps, que le Roi envoyât un commissaire assister en son nom à l'élection. Quant à la nomination aux bénéfices ecclésiastiques et cures, le rapport laisse croire que les cantons Suisses nomment seuls à ces places, mais il n'en donne d'autre preuve que l'écrit de Balthazar dont nous parlerons bientôt. Or, de Balthazar ne dit pas que tel soit l'usage en Suisse. Voici son texte : *la nomination aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques est un droit exclusif de l'Etat.* Je ne veux point examiner ici cette assertion générale et tranchante, à laquelle on pourroit opposer ce que j'ai rapporté de Fleury dans le premier article. Tout ce que je souhaite faire remarquer ici, c'est que la maxime de Balthazar n'étoit point suivie en Suisse, puisque nous avons vu que le gouvernement ne se mêloit point de l'élection des évêques ni de celle des abbés. De Balthazar parle en général des bénéfices et des dignités; le rapporteur suppose sans motif qu'il veut parler des

(1) Il est dit dans le rapport qu'en 1815 le canton de Fribourg renonça à son droit de présentation, et remit la nomination au Pape. Sir John Hippisley ignoroit sans doute que l'évêque qui résidoit à Fribourg étoit le même que l'évêque titulaire de Lausanne, chassé de son siége par les protestans.

bénéfices du second ordre et des cures. Cette petite infidélité a échappé par inadvertance à sir John; on ne doit pas le croire capable d'avoir pris sciemment ce détour pour nous tromper. Les informations prises en Suisse par l'ambassadeur anglois renferment un passage qui vient à l'appui de ce que nous avons dit sur les dispositions des Suisses à l'égard du Pape. *Le nonce du Pape qui réside en Suisse y a un double caractère; il est à la fois agent diplomatique de la cour de Rome, et est chargé de l'exercice de la juridiction ecclésiastique qui appartient au saint Siége, et qui lui est spécialement confiée ou en général, ou pour des cas particuliers, quoique sous l'inspection du gouvernement qui en prend une connoissance préalable.* Nous citerons encore cet autre passage des informations envoyées par l'ambassadeur, M. Strafford Canning: *La Suisse catholique reconnoissant la suprématie du Pape comme chef de l'Eglise, ne se voyoit jamais dans le cas de s'opposer à la publication des bulles, et c'est par la même raison qu'il n'y a pas eu de conflit de juridiction entre le saint Siége et ledit gouvernement.* A ces informations, l'ambassadeur a joint deux ouvrages publiés en Suisse, et c'est à cela que se réduit l'*Appendix*. Ces ouvrages sont le Traité de M. de Balthazar, intitulé: *De Helvetiorum juribus circa sacra*, et publié à Zurich en 1768; et un ouvrage allemand, publié en 1816, et qui est un *Essai d'analyse historique des rapports de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, dans la confédération Suisse*. Le premier volume seulement de ce dernier ouvrage avoit vu le jour quand l'ambassadeur quitta la Suisse, et il avoue qu'il ne peut dire quel est le mérite de cette production. S'il falloit en juger par les extraits qu'en donne l'*Appendix*, et par la manière dont l'auteur y parle des papes, des nonces et des évêques, on seroit tenté de croire que l'auteur étoit un protestant. Il ne traite qu'avec mépris le savant cardinal Passionéi, qui n'a cependant jamais passé pour un *brûlot*; et les faits qu'il rapporte, ou

du moins les extraits que l'on a choisis dans son livre, annoncent assez d'aigreur, peu de mesure et d'impartiatialité. L'ouvrage de M. de Balthazar est plus connu. Joseph-Antoine-Félix de Balthazar, qui remplit différentes places à Lucerne sa patrie, et qui y mourut en 1810, avoit adopté les libertés de l'église gallicane. Il commit, à cet égard, la même erreur que beaucoup d'étrangers qui ne les connoissent pas, et qui les étendent suivant leur fantaisie. Laïque et magistrat, M. de Balthazar put se tromper sur des questions qui lui étoient étrangères, et mit trop de confiance en des auteurs dont il n'avoit pas assez pesé les témoignages. Passionné pour l'indépendance de son pays, il la plaça où elle n'étoit pas. La cour de Rome et son nonce à Lucerne furent sensibles à des attaques qui tendoient à troubler le repos de la Suisse, et à y faire naître cette agitation inquiète dont étoient travaillés d'autres Etats. Le livre fut censuré, et l'évêque de Constance en demanda la suppression. Ce n'est pas dans un tel ouvrage, où les droits sont exagérés, qu'il faut chercher la discipline de l'église de Suisse. Nous avons vu que la Suisse s'en est tenue avec simplicité à un régime où l'Etat ne trouvoit pas moins son avantage que l'Eglise. Dieu veuille qu'il en eût été ainsi partout ailleurs!

Nous terminons ici cet examen du *Rapport* et de l'*Appendix*. Nous croyons avoir suffisamment montré l'esprit qui a présidé à leur rédaction. La nature des pièces citées, et celles des pièces omises, le choix qu'on a fait, les conséquences qu'on en a tirées, les couleurs que l'on donne aux événemens, la préférence que l'on a pour certains auteurs, tout indique qu'on a eu l'intention, non de chercher la vérité, mais de faire prévaloir un système. Le rapporteur a subordonné ses recherches à son plan, au lieu de subordonner son plan à ses recherches. Né dans l'église anglicane, il veut en retrouver les principes dans notre église, et tend constamment à donner aux princes catholiques la même suprématie ecclésiastique que les an-

glicans reconnoissent dans leur souverain. Plus instruit, il sauroit que ces principes sont trop contraires à notre foi pour être admis chez nous; et plus sage, il ne travailleroit pas avec autant d'ardeur à établir un systême qui épouvante les catholiques anglois, auquel ils ne peuvent souscrire en conscience, et qui, loin de leur assurer la tolérance, les exposeroit de nouveau aux persécutions de leurs ennemis.

Il resteroit encore à parler de l'état de l'Eglise catholique dans les pays protestans. Mais ce sujet présente beaucoup moins de faits, et des faits moins importans. Pour le moment nous avons assez entretenu nos lecteurs de ces matières, et d'autres objets appellent notre attention.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le dimanche 20, le pain bénit a été rendu à Saint-Germain-l'Auxerrois au nom de Madame. M. l'abbé de Vichy, aumônier de S. A. R., a présenté les pains, qui étoient au nombre de six, et portés par des grenadiers de la garde royale. Le même cérémonial a été observé à l'Assomption, où Mme. la duchesse de Berry a rendu le pain bénit.

— M. le curé de Saint-Roch a établi dans cette paroisse des sermons, le dimanche à une heure précise, à l'issue de l'avant-dernière messe. Ils seront suivis de vêpres que l'on dira à cette heure pour la commodité des fidèles qui n'y peuvent assister le soir. Le dimanche 20 avril, c'est M. l'ancien évêque de Chambéri qui a donné le sermon. Les deux dimanches suivans, ce sera M. l'abbé Varlet.

— Le vendredi 18, un malheureux militaire, dont la raison étoit égarée, ayant essayé de se tuer dans l'église Notre-Dame, on a purifié et réconcilié l'église sui-

vant les formes prescrites. Le militaire a été emmené de suite à l'Hôtel-Dieu, et a demandé un prêtre. Il paroît que sa blessure n'est pas mortelle.

— On a baptisé à Strasbourg, le 14 avril, un Musulman militaire, nommé Cally, né en 1787. On a fait, pendant la cérémonie, une quête dont le produit lui a été remis; mais il l'a donné au maire pour venir au secours des indigens. Cet acte de désintéressement, qui fait honneur à ce brave homme, a donné occasion au journal de Strasbourg de remarquer que, sans doute, le baptême avoit déjà imprimé au néophyte le véritable caractère de chrétien.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 20 avril, S. M. a reçu un grand nombre de personnes de distinction. Le soir, à six heures, S. M. a dîné avec les Princes et Princesses de sa famille, ainsi qu'avec M. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse d'Orléans et M. le prince de Condé. S. A. S. Mlle. d'Orléans étant indisposée n'a pu être du dîner.

— S. A. R. Monsieur, qui possède des bois dans le département de la Haute-Marne, vient de mettre à la disposition du préfet une somme très-forte pour être employée en ateliers de charité. Le Prince a chargé en même temps son premier aumônier, M. l'évêque d'Amyclée, de faire passer à l'autorité supérieure ecclésiastique de ce département une somme de 3000 fr. pour être distribuée, par les mains des curés, aux pauvres hors d'état de travailler.

— M. de Trinquelague, conseiller d'Etat, est nommé conseiller à la cour de cassation, et M. Amédée Pastoret, maître des requêtes, est nommé commissaire près la commission du sceau.

— Le duc de Wellington est parti pour l'Angleterre. La veille, il avoit fait sa cour au Roi.

— M. de Barante, directeur-général de la régie des droits

réunis, ayant obtenu un congé de trois semaines pour se rendre en Auvergne, où il a des propriétés, est remplacé provisoirement, dans ses fonctions, par M. Colin de Sussy, un des administrateurs de la régie.

— Le Conservatoire royal des arts et métiers aura pour inspecteur-général M. le duc de la Rochefoucauld, et pour directeur le sieur Christian.

— On vient de régler le costume des élèves de l'Ecole Polytechnique. Ils porteront l'habit et le pantalon bleu, le chapeau rond, des guêtres noires ou des bottes. Ils auront sur le collet une fleur de lys brodée avec des immortelles en or.

— Des lettres de Bruxelles disent qu'un des exilés françois, connu autrefois par la somptuosité de sa table, et qui est réduit à 500,000 francs de rente, vit d'une manière fort simple, et que sa charité égale la frugalité de ses repas; sa souscription à la caisse de charité pour les exilés n'a été que de 50 fr. la première fois, et 30 fr. la seconde.

Ordonnance du Roi, du 19 avril.

Louis, etc.

Sur le compte qui nous a été rendu des travaux de notre conseil d'Etat dans la préparation des lois, ordonnances et réglemens dont il a eu à s'occuper, conformément aux dispositions de notre ordonnance du 23 août 1815;

Considérant : 1°. que sur les questions de gouvernement, de législation ou d'administration d'une haute importance, il seroit aussi utile que convenable de réunir dans des conseils particuliers, dits conseils de cabinet, ceux des membres de notre conseil privé ou de notre conseil d'Etat qu'il nous plairoit d'y appeler;

2°. Que les projets de lois, ordonnances et réglemens préparés dans les divers comités du conseil d'Etat, pourroient encore être soumis à une discussion plus solennelle et plus approfondie, à un concours plus général de lumières, en les présentant à la délibération de notre conseil, tous les comités réunis;

3°. Que les bons résultats qui ont été obtenus des travaux confiés aux différens comités qui composent notre conseil d'Etat prouvent l'avantage de créer un nouveau comité auprès de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre;

4°. Enfin, que la nature des fonctions de nos sous-secrétaires d'Etat conseillers d'Etat, et de nos conseillers d'Etat directeurs-généraux, ne laisse aucun doute sur la nécessité de leur donner droit de séance et voix délibérative, tant dans les comités qu'aux séances générales du

conseil, encore même qu'ils ne soient portés que sur les listes du service extraordinaire;

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Titre Ier. — *Des conseils de cabinet.*

Art. 1er. Les conseils de cabinet sont appelés à discuter sur toutes les questions de gouvernement, les matières de haute administration ou de législation qui leur sont renvoyées par nous.

2. Les conseils de cabinet sont présidés par nous ou par le président du conseil des ministres.

3. Ils sont composés : 1°. de tous les ministres-secrétaires d'Etat ; 2°. de quatre ministres d'Etat au plus, et de deux conseillers d'Etat, désignés par nous pour chaque conseil.

4. Il n'est tenu aucun registre ni notes des délibérations des conseils de cabinet. Seulement, toutes les fois qu'un de ses conseils sera réuni, l'avis, pris à la majorité des voix, sera rédigé et certifié par l'un des ministres responsables y assistant.

Titre II. — *Du conseil d'Etat.*

5. Il sera formé un sixième comité auprès de notre ministre-secrétaire d'Etat au département de la guerre.

6. Tout projet de loi ou d'ordonnance portant réglement d'administration publique qui, conformément à l'art. 11 de l'ordonnance du 23 août 1815, aura été préparé dans l'un des comités établis près de l'un de nos ministres-secrétaires d'Etat, devra ensuite être délibéré au conseil d'Etat, tous les comités réunis, et tous les ministres-secrétaires d'Etat ayant été convoqués. Les ordonnances portant réglement d'administration publique devront porter dans leur préambule ces mots : *Notre conseil d'Etat entendu.*

7. Nos sous-secrétaires d'Etat conseillers d'Etat, et nos conseillers d'Etat directeurs-généraux d'une administration, assisteront aux séances du conseil d'Etat et des comités établis près des ministères dont ils dépendent; ils y auront voix délibérative.

8. Au défaut du président de notre conseil des ministres ou de notre garde des sceaux ministre de la justice, le conseil d'Etat réuni sera toujours présidé par le plus ancien de nos ministres-secrétaires d'Etat présens, et à défaut de l'un d'eux, par le sous-secrétaire d'Etat au département de la justice.

9. Nos sous-secrétaires d'Etat présideront les comités attachés aux ministères dont ils font partie, toutes les fois que le ministre ne les présidera pas lui-même. Dans le cas d'empêchement du sous-secrétaire d'Etat, le ministre pourra désigner un autre président pris parmi les membres du comité.

10. Toutes les dispositions de nos ordonnances du 23 août et du 19 septembre 1815, relatives à l'organisation du conseil d'Etat, et à la formation du conseil privé, sont maintenues en ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance. *Signé*, LOUIS.

Un tableau annexé à l'ordonnance répartit les conseillers d'Etat et maîtres des requêtes entre les différens comités.

Pierre chez son curé. Brochure in-8°. d'une feuille d'impression.

Il ne faut pas croire que le zèle qui a enfanté coup sur coup tant d'éditions nouvelles, et qui en a fait l'apologie dans des pamphlets si doux, si décens et si polis, soit renfermé dans l'enceinte de la capitale. Les philosophes des provinces ne le cèdent point à ceux qui illuminent Paris de leurs doctes élucubrations, et les uns et les autres travaillent avec un redoublement d'ardeur au succès de leur cause, à la propagation de leurs principes, et à l'avilissement d'une ennemie qui ne leur est guère moins odieuse qu'elle le fut naguère à Voltaire. Ici nous avons vu M. Desoer redresser les grands-vicaires de Paris avec autant de mesure que de goût; on a travesti leur Mandement d'une manière ridicule, on a épuisé tout ce que le sophisme, l'insulte et le mensonge ont de plus ingénieux et de plus délicat, et chaque matin, depuis quelque temps, un journal a soin d'assaisonner ses tirades constitutionnelles de quelques railleries plus ou moins fines contre la religion et les prêtres. Hier, il avoit découvert qu'il y a plus de charité chez les musulmans que chez les chrétiens; aujourd'hui, à propos de M^me^. de Krudener, il décharge sa colère sur ceux que Voltaire appeloit aussi des hypocrites et des fanatiques. C'est une politesse convenue entre ces messieurs quand ils veulent parler de ceux qui respectent et pratiquent la religion. Ils excusent volontiers l'exaltation d'une

dame protestante; mais ils ne pardonnent point au zèle le plus modéré d'un pieux catholique. Ce même journal oppose, dans le même article, *la force d'ame que donne la philosophie aux vagues rêveries des imaginations craintives qui cherchent dans des régions idéales l'appui qui leur manque sur la terre.* Il assure que l'une règle les mœurs, tandis que les autres ne déterminent aucun devoir. Il faut féliciter M. J. d'avoir acquis cette force d'ame. Il a vu apparemment beaucoup d'hommes dont la philosophie a réglé les mœurs, et il s'est convaincu que la religion ne déterminoit aucun devoir. Ne seroit-ce pas le contraire qu'il auroit voulu dire? car assez d'exemples prouvent la puissance de la religion pour inspirer des vertus, et pour faire pratiquer les devoirs, au lieu qu'on est encore à chercher les sublimes effets de la philosophie pour régler les mœurs. Quant aux plaisanteries du *Constitutionnel* sur les *damnés*, et aux autres facéties par lesquelles il cherche à divertir ses lecteurs, nous avouons qu'elles nous paroissent tristes et usées depuis que nous les avons vues dans les ignobles harangues des conventionnels, et dans les impures feuilles du père Duchesne. Nous plaignons sincèrement ceux qui ont besoin de cette ressource pour s'amuser et se distraire.

Mais si les beaux esprits de la capitale défendent la philosophie avec tant de grâce et de candeur, ceux de province ne sont point endormis. Un lettré de Bourges, honteux qu'il y ait eu dans sa patrie des gens assez simples pour voir dans Voltaire un écrivain irréligieux et immoral, a écrit à ses correspondans de Paris pour les prier de ne pas imputer à tous ses compatriotes un accès de zèle qui l'afflige.

Dans un autre journal on a cité une lettre de MM. O. Z. T., *membres d'une société* de la même ville, qui réclament aussi pour l'honneur de Bourges. *Ils éprouvent*, disent-ils, *un plaisir particulier à voir répandre les ouvrages de ces philosophes célèbres, qui ne scandalisent que ceux qui ne savent pas les lire.* Je crois volontiers, puisque ces messieurs l'assurent, qu'ils ont un plaisir tout particulier à voir répandre les nouvelles éditions; il y a aussi à Paris des gens qui s'en réjouissent beaucoup. MM. O. Z. T. ajoutent que les écrits de Voltaire et de Rousseau ne scandalisent que ceux qui ne savent pas les lire. Je voudrois bien qu'on m'apprit s'il y a beaucoup de manières de savoir lire ces mots : *Ecrasez l'infâme.* MM. O. Z. T. sont apparemment aguerris contre le scandale que doit naturellement inspirer une provocation si peu équivoque, et ils voudront bien pardonner à notre foiblesse, qui s'effarouche de ce que ce cri de ralliement renferme au premier abord de choquant et de dur. Personne n'aime à être écrasé, et les gens qui sont si forts devroient bien, par pitié pour leurs frères, ne pas prendre tant de plaisir à les voir insulter, eux et ce qu'ils honorent le plus.

Pendant que les philosophes du Berry nous traitoient, nous autres pusillanimes, avec cette accablante supériorité, un ennemi non moins redoutable s'élevoit contre nous dans une autre contrée; car si le Berry abonde en lumières, le Maine a aussi son flambeau; et cette province, à laquelle les mauvais plaisans avoient donné du renom sous d'autres rapports, ne peut manquer d'acquérir une nouvelle illustration par les nobles efforts de M. R. B., qui vient prêter son appui aux éditions récentes, et éclairer

ses compatriotes du feu de son génie. Ce n'est même pas la première fois qu'il donne l'essor à son talent, et qu'il se lance dans le champ de la littérature. Déjà à plus d'une époque de la révolution, on l'a vu se déclarer avec courage pour les principes alors dominans. C'est un de ces hommes brûlans de patriotisme qui ont toujours défendu la cause populaire et philosophique. Il rédigea, dans le bon temps, un journal, qui portoit, et qui méritoit le nom de *Démocrate*, et les disgrâces qu'il a éprouvées depuis ne furent dues qu'à une ardeur qui ne savoit pas se contraindre. En 1815 et en 1816, on lui suscita quelques démêlés, dont il sut se tirer avec autant d'adresse que de bonheur. Condamné par un tribunal, il fut absous par un autre, et put continuer impunément son cours de politique. Le titre seul de ses ouvrages indique que sa plume flexible sait se prêter à tous les tons, et le rédacteur du *Démocrate* vous prouvera, clair comme le jour, que nul n'explique mieux la Charte, et n'est plus attaché au régime actuel. On seroit étonné de la variété des écrits qu'il a successivement enfantés, et des peines qu'il prend pour faire naître et entretenir un bon esprit dans le Maine, où il y avoit beaucoup à faire, attendu le voisinage de la Vendée. Nous indiquons aux amateurs ses *Lettres philosophiques*, son *Séide*, son *Catéchisme politique*, *le Trône et l'Autel*, *mon Procès*, etc.; pamphlets que nous avons le malheur de ne pas connoître, parce que M. R. B., trop modeste, a négligé d'en gratifier la capitale, qui ne lui pardonne pas cet oubli; mais pamphlets qui doivent être d'une profondeur et d'une force étonnantes, si on en juge par l'échantillon que nous avons sous les yeux, et

dont il est temps de faire sentir le mérite. Il en faut d'abord dire l'occasion.

MM. les grands-vicaires de Paris venoient de publier le Mandement dans lequel ils ont si justement réclamé, au nom de la religion, contre de nouvelles éditions où elle étoit insultée. M. l'évêque du Mans, partageant leurs alarmes légitimes, crut devoir adresser aussi une Instruction à ses diocésains sur une entreprise à laquelle ils étoient sollicités de prendre part. Ce vieillard vénérable adopta pour son diocèse le Mandement de Paris, et en ordonna la lecture dans les paroisses. Sa charité ne lui permit de rester indifférent au danger qui menaçoit son troupeau, et les pieux fidèles ne purent qu'être reconnoissans de sa sollicitude et touchés de ses conseils paternels. Mais M. R. B., qui a aussi une autre espèce de sollicitude, n'a point goûté celle du prélat. Lui qui éclaire chaque jour le Maine de ses instructions philosophiques, n'a pas trouvé bon que le premier pasteur en ait publié de différentes, et il lui a paru que M. de Pidoll, malgré son caractère, sa charge et son âge, n'avoit pas le droit que lui-même s'arroge si fréquemment. Il a donc entrepris de tourner le Mandement en ridicule, et c'est à cela qu'est destiné le pamphlet intitulé : *Pierre chez son curé*, brochure où le philosophe manceau a rassemblé en quelques pages plus de niaiseries, de malice et de mensonges qu'il n'en faudroit pour décréditer dix écrivains.

Pierre est un campagnard qui n'a pas bien compris le Mandement. Il auroit pu s'apercevoir aisément, malgré son ignorance, qu'il s'agissoit d'un écrivain et de livres que Mr. l'évêque engageoit à ne pas lire ; et

puisqu'il a du bon sens, à ce que dit M. R. B., il auroit dû se féliciter d'une ignorance qui rendoit inutile pour lui personnellement l'avis du prélat, en même temps qu'il auroit dû sentir que cet avis pouvoit être adressé fort convenablement à d'autres habitans de la paroisse dont on parle dans la même brochure. Mais dans ce cadre, la fiction auroit été trop courte, et M. R. B. n'eût pas eu le loisir de placer les solides instructions qu'il méditoit. Il suppose donc que Pierre, après s'être *creusé l'esprit* sur l'objet du Mandement, va trouver son curé, et voici le portrait que M. R. B. trace de ce pasteur :

« Le curé dont il s'agit est un bon ecclésiastique; il ne s'est jamais appelé *sans-rémission*. Ses mains, consacrées au service des autels, ne se sont jamais trempées dans le sang des hommes. Jamais on ne le vit attiser un incendie, ni se mettre à l'affût d'un canon. Il porte la tête droite; il regarde les gens en face. La candeur est sur son front, le sourire de la bienveillance est sur ses lèvres, et ses yeux expriment toujours cette douce satisfaction qui naît de la paix intérieure. Il est âgé de trente-six ans ».

Il est évident que tout ce portrait a été dicté par la plus tendre bienveillance pour les prêtres. Je ne parle pas de ce nom de *sans-rémission*; c'est probablement une plaisanterie très-fine et très-délicate. Ce qui suit appelle toute mon attention. Quoi! les mains de ce curé *ne se sont jamais trempées dans le sang des hommes!* Quel phénomène merveilleux! combien un tel éloge est flatteur! combien on doit admirer et aimer un tel prêtre! un homme qui n'a jamais mis le feu nulle part, qui n'a jamais tiré le canon! Que M. R. B. est heureux d'avoir rencontré un homme

si rare, et qu'il est bon de nous le dire! car après une révolution il y a bien des gens dont les mains ne sont pas bien nettes, et qui ont attisé plus d'un incendie. M. R. B. le sait; il a vu le feu de près, et il est croyable quand il assure que tel prêtre n'étoit pas dans la mêlée. Enfin, il est consolant de penser qu'il y a dans le diocèse du Mans, au témoignage de M. R. B., un curé qui n'a jamais trempé ses mains dans le sang, ni brûlé un seul village. Dites, après cela, que M. R. B. n'aime pas les prêtres. Le reste du portrait est moins frappant, mais pourtant a bien aussi son mérite. Un curé qui *porte la tête droite* et qui *regarde les gens en face*, cela n'est pas commun. *La candeur, le sourire de la bienveillance et la paix intérieure* achèvent ce tableau. Il est visible que ce curé n'est point un révolutionnaire; car ces gens-là, dit-on, ne sont pas sujets à regarder en face, la candeur ne brille pas sur leur front, et ils ont quelque raison de ne pas goûter cette paix intérieure et cette douce satisfaction dont ils parlent sans la connoître. Mais venons au petit roman qu'a brodé M. R. B., et dont ceci n'est que le préliminaire.

Une conversation s'engage sur le Mandement entre le curé, le vicaire, M. le Comte, seigneur de la paroisse; Pierre et un sieur Roquentin. Le vicaire et Roquentin veulent défendre le Mandement; les autres leur répondent victorieusement par la bouche de M. R. B. Voilà le canevas. Le vicaire commence par une remarque assez juste; c'est que Voltaire et Rousseau ont fait plus de mal à la religion que les mécréans qui les ont précédés. Au lieu de répondre à cette assertion, Pierre trouve plus commode de demander au vicaire s'il a lu ces écrits, comme s'il falloit abso-

lument avoir lu tous les écrits des deux philosophes pour juger du mal qu'ils ont fait. Le mal qu'ils ont produit n'éclate-t-il pas assez dans la société? C'est-là qu'on peut l'observer à l'aise. N'a-t-on pas vu leurs principes proclamés pendant la révolution? Leurs raisonnemens et leurs sarcasmes ne sont-ils pas encore répétés tous les jours par une jeunesse séduite? et sans avoir lu Voltaire et Rousseau, ne peut-on pas se faire aisément une idée de leur esprit et de leur doctrine par ce qu'on en entend citer à leurs partisans? Ainsi la question de Me. Pierre n'atténue pas la remarque de M. le vicaire. Ce paysan dit ensuite : *Pourquoi tant de bruit au bout de cinquante ans, lorsque le mal est fait et parfait?* Je répondrois à ce docteur qui pense et parle si bien, que si *le mal est parfait,* ce n'est pas une raison de le continuer; que si on a laissé pervertir une génération, ce n'est pas une raison pour communiquer le poison à toutes les autres; que s'il existe vingt mille exemplaires de Voltaire dans le monde, ce n'est pas une chose indifférente d'en mettre cent mille. Me. Pierre devroit bien ne parler que de ce qu'il sait. *De bobus arator.*

Le Comte, qui paroît à son tour sur la scène, est fâché que *le zèle évangélique des grands-vicaires de Paris leur ait fait dépasser les bornes du respect qu'ils doivent au gouvernement du Roi*; par où l'on voit le zèle ardent de M. R. B. pour le gouvernement du Roi. Cela est édifiant; mais que sa sollicitude royaliste se calme pourtant. Le Roi, moins exigeant que lui, n'a point été blessé de la démarche des grands-vicaires. Il sait que l'autorité ecclésiastique a aussi ses droits. Louis XVI, à qui le clergé de France fit, en

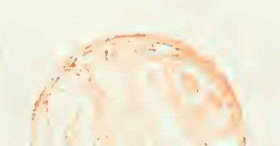

1785, des représentations sur le même sujet, n'eut garde de les trouver déplacées, et Louis XIV, auquel un orateur avoit adressé, en chaire, des vérités fortes, répondit à ceux qui blâmoient sa hardiesse : *Il a fait son devoir, faisons le nôtre.* Les bonnes intentions de M. R. B. seront donc frustrées, et sa dénonciation, reste de vieilles habitudes, manquera son effet. Ce n'est pas tout d'avoir accusé les grands-vicaires de Paris de manquer de respect au gouvernement du Roi ; il leur reproche d'avoir attaqué la Charte, parce que dans leur Mandement ils ont parlé des *prétendus droits du peuple. Il est certain,* dit le Comte, *que les droits du peuple ont été reconnus par le Roi; c'est donc pour le moins une inconséquence de méconnoître ces droits, et d'avancer qu'ils n'existent pas.* Il est certain au contraire, dirai-je à M. le Comte, que les droits du peuple n'ont pas été reconnus par le Roi. S. M. n'a parlé de droits du peuple, ni dans la Charte, ni dans la déclaration qui la précède, ni dans le discours qu'elle prononça à la séance royale du 4 juin 1814. Il n'y est fait mention que du vœu des peuples, ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose que ses droits, et il fut même expressément stipulé dans la déclaration que la Charte étoit une *concession* et un *octroi que le Prince faisoit à ses sujets.* M. R. B., qui se mêle d'expliquer la Charte, n'en connoît probablement pas l'esprit, et il l'aura confondue avec quelqu'une des constitutions passées. Il y en a tant eu! et qui étoient si bonnes et si populaires!

M. le Comte, qui fait désormais tous les frais de la conversation, assure que Voltaire, par ces mots : *Ecrasez l'infâme,* n'a pas voulu désigner la religion, mais la superstition. M. le Comte n'en croit rien,

j'en suis convaincu. *Je suis las*, disoit Voltaire (c'est Condorcet qui rapporte ce propos dans sa *Vie*); *je suis las de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire.* Le lieutenant de police, Hérault, lui disant qu'il ne détruiroit pas la religion chrétienne, *c'est ce que nous verrons,* reprit-il vivement. Voyez dans le *Sermon des Cinquante*, sous quels termes insultans et grossiers il parle du Fils de Dieu lui-même. On sait que plusieurs de ses lettres sont signées *Christmoque*. M. le Comte trouve-t-il que cela n'est pas assez clair? Au surplus, il seroit seul de son avis. Quiconque a lu Voltaire, amis et ennemis, tous conviennent qu'il a voulu détruire la religion chrétienne, et que même, quand il se sert du mot de superstition, c'étoit la religion qu'il entendoit. Le nier, c'est contester l'évidence. Cette dénégation ne peut en imposer qu'à ceux qui sont aussi ignorans et aussi crédules que Me. Pierre; mais elle annonce une insigne mauvaise foi, qui ne peut tourner qu'à la honte de l'apologiste, lequel ment ainsi à sa conscience.

Après avoir si bien justifié Voltaire, M. le Comte, ou son souffleur, apostrophe les prêtres à plusieurs reprises : *Messieurs, votre rôle politique est fini, rentrez dans vos églises, et ne mêlez plus la religion à vos petits intérêts d'ici bas.* Le curé, qui a laissé le Comte débiter impunément tout son rôlet, mérite en effet les éloges de M. R. B., puisqu'il lui passe tant d'impertinences; mais il joue là un fort sot personnage. Monsieur, devroit-il dire au Comte, nous n'avons point usurpé de rôle politique, et nous ne sommes point sortis de nos églises; c'est-là que je vous ai fait

lecture du Mandement. Pourquoi harcelez-vous sans cesse la religion? Vous l'attaquez opiniâtrément, et vous vous plaignez qu'elle trouve des défenseurs. C'est vous qui nous provoquez, et vous trouvez mauvais qu'on vous réponde. Il seroit plus commode en effet de vous laisser faire, et on s'en est déjà si bien trouvé qu'il est étonnant que l'on répugne à voir se renouveler cette épreuve. Voilà ce que diroit le curé, s'il savoit parler. Mais ce bon ecclésiastique, qui a tant de candeur et de bienveillance, me paroît un peu simple et même un peu niais; heureusement qu'il est de la façon de M. R. B. Je suis persuadé qu'il trouveroit dans le Maine des gens un peu plus en état de lui tenir tête, et j'en connois.

Je ne ferai plus qu'une observation sur le pathos philosophique de M. R. B. Il assure que le dogme si consolant de l'immortalité de l'ame n'a jamais été mis en doute par Voltaire et Rousseau. Je l'engage à consulter les *Lettres de Memmius*, tome XXXII de l'édition in-8°. des Œuvres de Voltaire. Il pourra y lire : *Ce systéme,* IL N'Y A POINT D'AME, *le plus hardi et le plus étonnant de tous, est au fond le plus simple.* Quant à Rousseau, qu'il ouvre sa Correspondance; il y trouvera, dans une lettre à Voltaire, du 18 août 1756, que *la raison peut douter de l'immortalité de l'ame.*

Ce dont nous ne pouvons douter, nous, c'est que M. R. B. écrit avec bien de la légèreté, et que ses personnages font preuve d'ignorance et de mauvaise foi. Un curé qui se tait quand on parle mal devant lui de la religion et des prêtres; que l'on vient consulter, et qui se laisse faire la leçon par un paysan; un Comte qui juge à tort et à travers de ce qu'il sait le moins;

des interlocuteurs plats ou arrogans, un style trivial, le jargon révolutionnaire qui perce à travers un zèle affecté pour la Charte, et la haine pour les prêtres qui se trahit même par les éloges ridicules prodigués à l'un d'eux, voilà ce que cette brochure offre de plus saillant. Elle donne lieu de conclure du moins que la philosophie n'est pas bien en force au Mans, et que celui qu'elle a chargé de sa défense n'est pas un athlète bien redoutable. M. R. B. n'a pas assez réfléchi qu'on n'apprenoit pas tout dans les clubs. Puisque Pierre sent son ignorance et le besoin d'aller consulter son curé, je l'engage à laisser parler, une autre fois, ce pasteur, à écouter avec simplicité ses instructions, et à se bien persuader que rien n'est si ridicule que cette présomption de régenter ceux dont on devroit recevoir des avis, et cette envie de faire parler de soi quand on devroit se faire oublier.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. M. le comte de Blacas, ambassadeur extraordinaire de S. M. près le saint Siége, est arrivé à Paris, le 23, à deux heures du matin, et a eu l'honneur de saluer S. M. à son lever. Il occupe un appartement au château. On ne doute pas que son arrivée n'ait rapport aux affaires ecclésiastiques qu'il avoit à traiter, et on se flatte d'apprendre bientôt quelque résultat de négociations, objet de tant de désirs et de vœux.

— Le jeudi 24, il y a eu, dans l'église de Saint-Louis en l'Ile, une assemblée de charité. Après la messe, M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande-aumônerie, a prononcé le discours. L'objet de cette réunion étoit le soulagement des pauvres honteux, et de

ceux qui, faute d'habillemens convenables, n'osent se présenter à l'église pour y faire bénir leurs mariages. On a fait une quête pour eux. Les reliques de saint Louis étoient exposées à la vénération des fidèles.

— Le 18 avril, les missionnaires de Bourges ont fait la cérémonie de la plantation de la croix. Une circonstance particulière a ajouté à l'intérêt de cet acte de religion. Trente militaires, tant de la légion de la Gironde que de la garde départementale, ont fait leur première communion. Ils avoient été préparés, pendant le Carême, par les pieux missionnaires, qui ont fait des instructions, plusieurs fois la semaine, aux soldats de la garnison, dans l'église souterraine de la Métropole. Quelques-uns de ces braves gens ignoroient jusqu'aux premiers élémens de la religion, dont tout autrefois tendoit à les éloigner. Un soldat a été baptisé, et a eu pour parrain M. le baron de Saint-Hilaire, son colonel. La plantation de la croix a eu lieu ensuite, et a été faite avec beaucoup d'ordre et de pompe. Des gardes nationaux, des militaires, conduits par des chevaliers de Saint-Louis, et divisés en quatre compagnies, se relevoient pour porter la croix. M. Lambert a terminé la cérémonie par un discours qui a fort touché ses auditeurs.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu tous ces jours derniers, ou travaillé avec ses ministres. Elle marche dans ses appartemens, et on se flatte de la voir reprendre bientôt ses promenades ordinaires.

— Mgr. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse et leur famille, sont partis pour le château de Neuilly, où ils doivent habiter cet été. S. A. S. Mlle. d'Orléans, sœur du duc, les accompagne. La veille, ils avoient rendu leurs devoirs au Roi.

— M. le ministre de l'intérieur a fait publier quelques

éclaircissemens sur des difficultés qui lui avoient été soumises relativement au registre et à la liste des électeurs.

— M. le duc Dalberg a fait don de son traitement de chevalier de la Légion d'honneur au plus ancien grenadier de la garde royale.

— Il y a eu, le 24 avril, une séance des quatre Académies. M. le comte de Fontanes y a déclamé une très-belle ode de sa composition sur la violation des tombes royales de Saint-Denis.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré incompétent dans l'affaire du sieur Maubreil. On l'a reconduit en prison. On a appelé ensuite la cause de Chevalier et Dentu, auteur et imprimeur de la *Première Lettre à M. le comte Decazes*. Le premier, après avoir cité l'exorde et la péroraison de M. le substitut dans son affaire, a dit que peut-être, dans le premier moment, il se seroit laissé aller au besoin d'épancher l'amertume que lui avoit inspirée cette pièce d'éloquence; mais que sous un régime où le ministre exerce une influence sur les tribunaux, où le magistrat demande hautement une victime, et professe l'ignorance des principes les plus sacrés, un écrivain ne doit se défendre que devant l'opinion publique. En conséquence, il a dédaigné de parler. M. Vatimesnil n'a pas cru devoir répondre à cette arrogante déclamation. L'avocat du sieur Dentu a fait valoir son royalisme, et a cherché à montrer que l'imprimeur ne devoit pas être mis sur la même ligne que l'auteur.

— Le *Journal des Maires* signale parmi les bruits ridicules qui se succèdent à Paris, la nouvelle répandue depuis plusieurs jours d'une prochaine dissolution de la chambre des députés. Dans le même journal, on dément aussi le bruit que le gouvernement avoit déjà disposé des troisièmes dix millions de rente, formant le complément des trente millions de crédit accordé par le budget, et l'on donne à espérer que le ministère pourra annoncer aux chambres, en demandant le crédit de 1818, qu'il n'a pas entièrement disposé de celui de 1817.

— On avoit vendu, le mois dernier, à Saint-Jean-d'Angely, quelques couteaux sur lesquels se trouvoit un aigle surmonté de ces deux mots : *fin. — Avril*. Ce fait avoit donné lieu à mille conjectures, au nombre desquelles se plaçoit en

première ligne, et comme la plus naturelle de toutes, l'idée qu'il existoit un complot tendant à renverser le gouvernement à la fin d'avril. Des recherches furent faites aussitôt, et on obtint pour résultat que ces couteaux provenoient de l'ancienne fabrique *Avril* de Saint-Etienne. Le mot *fin* indique la qualité de la lame. Ils ont été fabriqués avant 1814; ce qui explique l'empreinte du signe qu'ils portent. On les avoit expédiés avant 1814 à un marchand de la Rochelle, qui, oubliant de quel signe proscrit ils étoient marqués, en avoit vendu plusieurs dans le courant du mois dernier. C'est ainsi qu'en éclaircissant les faits dans le silence et avec sang-froid, sans s'arrêter à de vaines apparences, on a enlevé aux esprits aisés à s'alarmer un sujet d'inquiétude qui eût pu troubler la tranquillité.

—Jean Monroux, tondeur de Sedan, eut l'audace dernièrement, en rendant le pain bénit, d'y attacher un signe de ralliement proscrit. Le tribunal de Sedan le condamna à deux ans de prison et 200 fr. d'amende, et enveloppa dans la sentence une marchande de modes qui avoit fourni la cocarde. Ce jugement étoit un triomphe pour les partisans de Monroux, qui se réjouissoient de voir une marchande de modes, connue pour son royalisme, condamnée à la prison et à l'amende. Sur l'appel intervenu, la marchande de modes a été acquittée, et Monroux condamné à cinq ans de prison, 200 fr. d'amende, 200 fr. de cautionnement et aux dépens.

— Le nommé Raymond Morel, sellier à Toulouse, convaincu d'avoir chanté une chanson séditieuse, et d'avoir affecté des signes de l'usurpateur, a été condamné à Toulouse, à un an de prison, 50 fr. d'amende et 300 fr. de cautionnement.

— M. le préfet de la Haute-Garonne a reçu l'avis officiel de la conspiration tramée, en Espagne, par le général Lascy pour soustraire la Catalogne à l'autorité de son souverain. Lascy a été arrêté dans les montagnes avec seize officiers qui l'accompagnoient. Milans, son complice, est en fuite avec trois ou quatre autres, et échappera difficilement aux recherches. Les conjurés qui étoient du parti des libéraux ont vu le peuple repousser de toutes parts leur tentative insensée.

AU RÉDACTEUR.

Paris, 31 mars 1817.

Vous ne savez peut-être pas, Monsieur, que le *Journal de Paris* a daigné s'occuper de vous, et que, dans son numéro du 28 mars, il critique la lettre insérée précédemment dans votre journal, et dans laquelle on proposoit de donner aux chevaliers de Malte, pour résidence, Porto d'Anzo di Nettuno. *L'Ami de la Religion*, ajoute-t-il, *ignore sans doute que cette petite ville est une de celles où l'air est le plus mal sain, et que même son climat est plus dangereux, en quelque sorte, que celui des Marais-Pontins. On voit que l'Ami de la Religion choisit singulièrement ses presens, et que c'est bien le cas de dire après le bon Lafontaine :*

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami.

J'imagine bien que vous serez peu sensible à ces plaisanteries, qui, au fond, retombent en plein sur le critique lui-même; car c'est lui qui, en voulant vous redresser, fait preuve d'ignorance. Il auroit dû savoir qu'Antium étoit un port renommé du temps des Romains, et que la ville étoit peuplée et ornée de beaux édifices. Dans les derniers siècles, plusieurs Papes entreprirent d'y rétablir le commerce. Si leurs soins n'ont pas eu tout le succès qu'on devoit en attendre, les chevaliers de Malte, qui n'auroient que cet objet en vue, seroient peut-être plus heureux. Nous savons ce qu'ils ont fait dans l'île de Rhodes et à Malte, et nous ne doutons point que leur patience et leurs travaux n'eussent un entier succès. Si le critique avoit lu la lettre avec attention, il auroit vu que l'auteur y indiquoit l'avantage de vivifier tout ce pays, et que par conséquent il savoit bien qu'on y comptoit peu de population. Quant au mauvais air, dont le savant critique exagère le danger pour faire briller ses connoissances, il est encore en défaut sur ce point. Porto d'Anzo n'est pas plus dangereux que les Marais-Pontins dont il est éloigné de quelques lieues. Plusieurs seigneurs romains y ont des *villa* où ils vont passer la belle saison; ils n'iroient sûrement pas y chercher le mauvais air par plaisir. Enfin, le *Journal de Paris* se seroit épargné cette dépense d'esprit s'il eût su que la lettre étoit d'un Italien distingué par son nom et par ses connoissances, né dans l'Etat de l'Eglise, et qui a résidé près de vingt ans à Rome. Il est vraisemblable qu'il connoît aussi bien les localités que le rédacteur du *Journal de Paris*.

Si vous vous souciez peu, pour votre compte, d'une critique aussi maladroite, peut-être cependant jugerez-vous à propos, Monsieur, d'insérer cette réponse pour justifier l'auteur de la lettre, pour satisfaire vos lecteurs, et pour renvoyer au *Journal de Paris* les complimens qu'il veut bien vous faire. J'ai l'honneur d'être, ***.

Considérations sur la Divinité de Jésus-Christ, adressées à MM. les étudians de l'auditoire de théologie de l'église de Genève; par Henri-Louis Empaytaz, Genevois.

L'hérésie arienne, qui tient une si grande place dans l'histoire de l'Eglise des premiers temps, et qui lui suscita une persécution si longue et si cruelle, paroît être encore un scandale réservé aux derniers âges, et après avoir presque étouffé le christianisme à son berceau, elle menace aujourd'hui de le miner, d'une manière moins éclatante et moins furieuse peut-être, mais non moins désastreuse dans ses résultats. Le dogme capital de la divinité de Jésus-Christ est actuellement méconnu dans des communions qui portent encore le nom de chrétiennes, et les enfans de Luther et de Calvin ont donné la main aux disciples de Socin et de Priestley. Les renseignemens les plus positifs et les plus récens que l'on a obtenus sur l'état des églises protestantes, prouvent à quel point l'arianisme y a pénétré, et combien on s'y est éloigné de l'enseignement des premiers réformateurs. On a pu voir à cet égard des détails très-circonstanciés dans l'*Histoire des sectes religieuses*, par M. l'abbé Grégoire, ouvrage dont nous nous proposons depuis long-temps de parler, sans que l'abondance des matières nous l'ait encore permis. Il en parut des extraits dans les deux derniers volumes des *Mélanges de philosophie*, publiés

chez Le Clére, en 1811, et depuis on en a inséré la substance en divers endroits des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle.* Ils n'offrent que trop de preuves des ravages que le socinianisme a faits en Allemagne et en Angleterre parmi les chefs même du clergé protestant. Dans la première de ces contrées, la défection est presque générale, et *l'on voit dans l'Allemagne protestante*, dit M. Stapfer, *le pasteur, le professeur qui montent en chaire pour prêcher l'Evangile au peuple, et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs livres le doute sur les doctrines reçues en théologie, ou ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels repose la foi chrétienne, sans que le public y trouve rien à redire; tant est grande la révolution que les écrits d'Eberhard et des théologiens de son parti ont produite, en quelques années, dans les opinions des classes supérieures de la société.* (*Biographie universelle*, article *Eberhard*). La contagion n'est pas moins répandue en Angleterre, et où l'unitarianisme, le christianisme rationel, l'indifférence et une liberté illimitée de penser étouffent chaque jour la révélation. Une lettre que nous insérâmes dernièrement sur l'état de la religion dans les Etats-Unis, indiquoit que le désordre des opinions y étoit aussi porté à son comble; tant les maladies morales de l'Europe ont aussi infecté ce nouveau monde!

Il y a déjà soixante ans que l'église de Genève fut accusée d'avoir donné le signal de la défection. D'Alembert, dans l'article *Genève* de l'*Encyclopédie*, prétendit que plusieurs des pasteurs de cette ville ne croyoient plus à la divinité de Jésus-Christ, et n'avoient d'autre religion qu'un socinianisme qui rejetoit tous les mystères. Les ministres s'assemblèrent et ré-

digèrent une déclaration, datée du 10 février 1758, qui ne parut pas dissiper d'une manière péremptoire les soupçons énoncés par le philosophe. Elle est si vague et si générale qu'elle sembla, au contraire, les fortifier. Des chrétiens bien fermes dans leur foi se fussent exprimé d'une manière nette et positive. Les ministres, en assurant qu'ils admettoient les menaces d'une condamnation éternelle, ne spécifioient point qu'ils crussent que les peines de l'enfer n'auroient point de fin; et le texte auquel ils se bornoient sur la divinité de Jésus-Christ, avoit été employé autrefois par les ariens même, qui prétendoient l'expliquer conformément à leur systême. Rousseau, leur compatriote, peignit assez plaisamment leur embarras, leurs tergiversations et l'obscurité de leurs réponses, et on fit sur leur déclaration des commentaires qui ne tournoient pas à l'avantage de leur sincérité et de leur foi. Depuis d'autres renseignemens vinrent encore confirmer l'opinion qu'ils avoient donnée de leurs sentimens. Le Catéchisme de Jacob Vernes, un de leurs pasteurs, apprit au monde chrétien que ce ministre ne regardoit ni la Trinité, ni la Divinité de Jésus-Christ, ni le péché originel, ni la nécessité de la révélation, ni l'éternité des peines, comme des dogmes essentiels et fondamentaux; et M. Marron, président du consistoire de Paris, a fait imprimer une Lettre à feu M. Le Coz, où il dit qu'il a adopté ce *Catéchisme à l'usage de toutes les communions chrétiennes,* et dont il *avoue que c'est-là, à ses yeux, le principal mérite.* Sa lettre, datée du 18 brumaire 1804, a été insérée, par Rabaut le jeune, dans ses *Détails historiques et Recueil de pièces sur divers projets de réunion,* publiés en 1806. Les lettres des autres minis-

tres, rapportées dans le même ouvrage, après celle de M. Marron, annoncent la même disposition à laisser de côté des dogmes fondamentaux, et à ne pas mettre d'importance à quelque différence dans la foi.

Mais rien ne peut mieux que l'écrit de M. Empaytaz prouver quelle est aujourd'hui la manière de penser dominante parmi les chefs du calvinisme, et surtout à Genève, qui en fut le berceau, et qui en est encore comme le chef-lieu. M. Empaytaz cite une foule de faits qui ne permettent pas de douter que le dogme de la divinité de Jésus-Christ n'ait été éliminé du symbole des ministres génevois. Il le montre par leur Catéchisme, par leur liturgie, par les Traités de leurs professeurs de théologie, par la version de la Bible qu'ils ont adoptée, par les prédications des pasteurs, et par les thèses publiques, que l'on fait soutenir aux aspirans au ministère. 1°. le Catéchisme; jusque vers 1780, les ministres faisoient réciter, chaque dimanche, le Catéchisme de Calvin, où Jésus-Christ est reconnu pour vrai Dieu et vrai homme. Depuis ce temps on a aboli cet usage. Les étudians se servoient, pour s'exercer dans leurs thêmes, des Catéchismes de Superville et d'Ostervald, où la divinité de Jésus-Christ est positivement enseignée; on n'a plus recours aujourd'hui à ces sources, et le Catéchisme consacré à l'instruction de la jeunesse et à celle de tous les fidèles, garde actuellement un silence absolu sur ce dogme, comme on peut s'en assurer en consultant l'édition de 1814, chez Paschoud. Non-seulement même il ne fait pas mention de ce dogme, mais de plus il présente simplement le Sauveur comme un envoyé du ciel, comme le premier né entre toutes les créatures auquel nous devons des sentimens non d'*adoration*, mais de

respect. On y fait cette question : *Que résulte-t-il de ce que nous avons dit de la personne de Jésus-Christ?* et l'on répond : *Que nous devons être pénétrés pour lui de respect.* Il n'y a rien là qui puisse blesser un socinien. M. Empaytaz renvoie encore sur ce point au Catéchisme de Jacob Vernes, édition de 1776, que les pasteurs enseignent depuis environ 1778, et au *Catéchisme raisonné*, de J. A. Roustan, imprimé en 1783.

2°. Le livre de la liturgie garde le même silence; voyez la *Liturgie*, ou *la Manière de célébrer le service divin dans l'église de Genève*, 1807, chez Paschoud. Jésus-Christ n'y est désigné que sous les titres de *Fils de Dieu*, de *Sauveur*, de *Rédempteur*, de *maître*, de *roi*, de *législateur*. La confession de foi faite d'un commun accord par les églises réformées de France, et adoptée par les pasteurs de Genève, énonçoit avec précision le dogme de la divinité de Jésus-Christ, et la compagnie des pasteurs la faisoit imprimer à la suite de la Bible, des Evangiles, des Psaumes et de la liturgie. Ainsi on la trouve dans les Bibles de 1605 et de 1723; mais elle a été supprimée dans l'édition de 1805. Elle est dans l'édition des Psaumes, 1713, Genève, chez Wetstein; elle a disparu dans l'édition de 1780. Elle étoit jointe au nouveau Testament de 1570; on la cherche en vain dans l'édition de 1802, chez Manget.

3°. Les pasteurs, dans les cours particuliers de religion, et les professeurs de l'auditoire de théologie, dans leurs Traités, ne parlent plus de la divinité de Jésus-Christ. *Vous savez tous, Messieurs*, dit M. Empaytaz aux étudians en théologie, *que l'on y trouve plutôt les noms de Socrate et de Platon que le nom de*

Jésus-Christ. Plusieurs même n'ont pas la sagesse de rester sur la ligne du silence. Ils exposent comme objets d'opinion libre le sentiment des trinitaires et celui des ariens, laissant à leurs élèves le choix de l'un ou de l'autre. C'est ainsi que ces chefs d'une église chrétienne forment des ministres pour instruire les peuples.

4°. La traduction de la Bible, publiée à Genève en 1805, offre de nouvelles preuves à l'appui des précédentes. Cette traduction a pour titre : *la sainte Bible* ou *le vieux et le nouveau Testament, traduits en françois sur les textes hébreu et grec, par les pasteurs et professeurs de l'église et de l'académie de Genève*; à Genève, chez Paschoud, 1805, in-folio, et 3 vol. in-8°. Elle est le fruit du travail de plusieurs Génevois, Claparède, de Salgaz, les deux Maurice père et fils, de Roches, Jacob Vernet, Sennebier et Etienne Beaumont. On s'en est, dit-on, occupé pendant quatre-vingts ans, et il y avoit lieu d'espérer que tant de ministres habiles se seroient appliqués à y mettre toute l'exactitude désirable. Vous diriez, au contraire, après l'avoir lue, qu'ils ont pris à tâche de la rendre toute socinienne. Plusieurs des passages relatifs à la divinité de Jésus-Christ ont été altérés, et présentent un sens tout différent des traductions antérieures. Ainsi quand les traducteurs trouvent le verbe *adorare*, en parlant de Jésus-Christ, ils ne le rendent point par *adorer,* ils cherchent une tournure moins forte, comme lui *rendre hommage* (Matthieu, II, 2 et 11). Ils traduisent constamment *verbum* par *parole : Verbum erat apud Deum; la parole étoit avec Dieu*. Le prophète Michée dit, en parlant du Messie : *Ex te egredietur dominator Israel et egressus ejus ab initio à diebus æternitatis*; ce que MM. de Genève rendent ainsi : *De toi*

sortira le dominateur d'Israël; son origine remonte AUX TEMPS LES PLUS ANCIENS. Il est clair que le mot d'éternité leur a paru trop fort. Saint Pierre commence ainsi sa seconde Épître : *Simon Petrus, servus et apostolus Jesu Christi, iis qui coæqualem nobiscum sortiti sunt fidem in justitiâ Dei nostri et salvatoris Jesu Christi.* Les traducteurs catholiques et protestans rendoient ainsi cette fin de la phrase : *La justice de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ.* L'édition de 1805 porte : *De notre Dieu* ET DE *notre Sauveur Jésus-Christ*; changement dont l'intention est assez visible. En plusieurs autres endroits on substitue le mot de *Seigneur* à celui de *Dieu*, quand il est question de Jésus-Christ. Je ne parle pas de plusieurs autres interprétations qui tendent à ôter le miracle ou le mystère. Ainsi ces mots : *Agebatur à spiritu in desertum*, sont ainsi rendus : *Fut conduit* EN *esprit dans le désert. Et tenebræ factæ sunt super universam terram; il y eut des ténèbres sur* TOUT LE PAYS. Tel est l'esprit de cette Bible, qui n'a que trop de rapport avec les interprétations et les commentaires publiés en Allemagne depuis la fin du dernier siècle, et où on fait disparoître tout ce qui est surnaturel, et tout ce qui révolte une raison orgueilleuse (1).

(1) On pourroit faire encore beaucoup d'observations sur cette traduction, où il n'y a pas plus d'élégance que d'orthodoxie. Ce passage de saint Matthieu : *Vade post me, Satana*, est ainsi rendu : *Arrière de moi, mon ennemi.* On n'y garde aucune règle pour le *vous* et le *tu*; et dans l'endroit où Pilate parle à Jésus-Christ, dans saint Matthieu, on lui fait dire : *Etes-vous le roi des Juifs?* Puis deux lignes plus bas : *N'entends-tu pas?* On y trouve ces expressions : *Hochant la tête, incitoit, broncher*, etc. Il n'étoit pas besoin de se mettre en si grand nombre à ce travail, et de s'en occuper si long-temps

5°. Nous avons cité, d'après M. Empaytaz, comme un nouveau moyen de constater la croyance des ministres de Genève, les prédications des pasteurs. Il remarque que deux pasteurs seulement de cette église ont rendu hommage à la divinité de Jésus-Christ, savoir : le pasteur Dejoux, dans un de ses Sermons imprimés, et le pasteur Moulinié, dans un Discours prononcé en 1810. Mais on sait, ajoute-t-il, que la compagnie les a jugés trop orthodoxes sur ce point, et qu'elle les regarde comme deux hommes d'une opinion exaltée. Le dernier doit même attribuer à cette cause la défaveur qu'il a éprouvée pour faire imprimer un nouvel ouvrage, dans lequel il établit ce dogme important d'une manière très-décidée. A l'exception de ces deux ministres, la collection des Sermons des pasteurs de Genève, imprimés depuis le milieu du siècle dernier, n'offre qu'obscurité et incertitude sur la personne du Sauveur. Le grand nombre des prédicateurs n'en a pas parlé, et les autres ne se sont exprimés que d'une manière vague et socinienne. M. Empaytaz s'est donné la peine de les citer en détail. On a 17 Sermons d'Amédée Lullin, imprimés en 1761; 30 d'Antoine Achard, en 1774; 30 de Laget, 1779; 28 de Romilly, 1780; 8 de Rochemont, 1793; 28

---

pour faire un ouvrage qui n'est pas trop chrétien, et qui n'est pas même françois. Nous nous étions proposé de faire sentir plus en détail les vices, et même le ridicule de cette traduction, si fastueusement annoncée. Peut-être le peu que nous venons de dire suffira-t-il pour apprendre combien on est en droit de se défier de cette production socinienne, qui ne se recommande d'ailleurs, ni par la critique, ni par la clarté, ni par le style, et qui est quelquefois ampoulée, et quelquefois basse et triviale.

de Mouchon, 1798; 16 de Reybaz, 1801; 12 de Juventin, 1802; 16 de Claparède, 1805; 12 de Jean Lecointe, 1815. Plusieurs de ces Sermons traitent de Jésus-Christ, de sa naissance, de ses souffrances, de la rédemption, etc.; aucun ne parle de sa divinité. Ainsi, s'écrie M. Empaytaz, dans 197 sermons prêchés par nos pasteurs depuis plus d'un demi-siècle, pas un seul où l'on trouve une profession de foi sur la divinité du Sauveur! Cependant les sujets de plusieurs de ces discours mettoient naturellement les orateurs sur la voie d'en parler, si la croyance de ce dogme avoit été dans leur ame; et l'on conviendra que des auditeurs chrétiens auroient été plus édifiés par le développement des mystères fondamentaux de la religion, que par d'ingénieuses dissertations sur la santé du corps, sur l'amabilité chrétienne, sur l'art d'envisager les objets du côté favorable, sur l'art d'extraire le bien du mal, etc. Ce n'est pas dans cet esprit que prêchoit Saurin, dont les professeurs génevois recommandent aujourd'hui la lecture pour l'art oratoire, et non pour le dogme.

6°. Enfin, les thèses publiques achèvent d'établir l'opinion des ministres de Genève. On se rappelle celle que soutint, en 1777, Jean Lecointe, sous la présidence du pasteur et professeur Jacob Vernet. Un aspirant au ministère osa proclamer, en présence des ministres du saint Evangile, qu'il *falloit bien se garder d'égaler à Dieu le Père la personne de Jésus-Christ, quelqu'excellente qu'elle fût; qu'elle lui étoit inférieure par sa nature, et assujettie par sa volonté et son obéissance. Sequitur ut ostendamus personam illam, ut ut eximiam, minimè tamen Patri æquiparandam esse, immò tùm naturâ tum voluntate et obedientiâ in-*

feriorem ac subjectam (art. 24, pag. 34). Il osa rejeter cette expression consacrée depuis la naissance du christianisme, *Dieu le Fils*, parce qu'elle semble l'égaler à Dieu le Père (art. 49, p. 73), et il avança que *nous ne devons pas rendre le même honneur au Fils qu'au Père; non eodem honoris gradu colendum esse Patrem ac Filium* (art. 50, p. 75). Dans l'article 4, l'auteur, résumant les titres et qualités de Jésus-Christ, disoit : *Denique Jesus (et hic est summus apex majestatis ejus) angelis ipsis fuit superior, summumque numen propiùs contingens et in tanto gradu unicus, propterea que dictus Filius dei unigenitus ac dilectissimus.* La compagnie des pasteurs ne réclama pas contre cette thèse, et son silence parut une approbation non équivoque. Aussi l'assemblée du clergé de France de 1780 fit-elle valoir ce fait comme une preuve de la tendance de l'église réformée vers les opinions nouvelles qui ruinent la base même du christianisme. Depuis cette époque, dans le grand nombre de thèses soutenues par les protestans, il n'y en a pas eu une seule en faveur de la divinité de Jésus-Christ, et tandis que dans plusieurs de ces thèses on discutoit des questions assez oiseuses, on s'y est tu constamment sur une question fondamentale, sur le dogme qui sépare le chrétien du sectateur des autres cultes. Je conclus en gémissant, dit M. Empaytaz, que le reproche que l'on fait à la compagnie de nos pasteurs de ne pas professer la divinité de Jésus-Christ, n'est malheureusement que trop fondé. Il est difficile de récuser un témoignage qui repose sur un si grand nombre de faits et de documens de notoriété publique. D'ailleurs l'auteur est un protestant zélé, qui ne parle qu'avec respect de l'église de Genève, et qui regarde

comme un bonheur de lui appartenir. C'est même son zèle pour l'honneur de cette église qui l'a engagé à publier ses *Considérations*. Il voudroit ramener les étudians en théologie à de meilleurs sentimens, et on peut d'autant moins contester la défection dont il retrace les preuves, qu'il la déplore sans aigreur, et que son zèle et ses plaintes n'ont rien d'amer ni d'offensant pour les personnes.

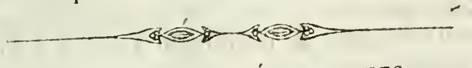

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Tous les offices de la semaine-sainte ont été célébrés dans cette capitale avec la pompe accoutumée. Le dimanche des Rameaux, S. S. tint chapelle papale au palais du Vatican. Le mercredi, on chanta les ténèbres dans la chapelle Sixtine. Le lendemain, il y eut chapelle, et le saint Père porta le très saint Sacrement dans la chapelle Pauline, qui est contiguë, et qui avoit été illuminée pour servir de tombeau. S. S. donna ensuite, de la galerie de la basilique de Saint-Pierre, la bénédiction au peuple rassemblé. Elle fit, à genoux, le lavement des pieds à treize pauvres prêtres de diverses nations, leur versa l'eau pour le lavement des mains, et les servit à table. Le vendredi, il y eut également chapelle papale, et le souverain Pontife alla processionnellement chercher le saint Sacrement au sépulcre, et le rapporta dans la chapelle Sixtine. Après les ténèbres, il se rendit à Saint-Pierre avec les cardinaux, pour y adorer les reliques de la croix, de la lance et de la sainte face de notre Seigneur. L'office du samedi-saint fut aussi célébré dans la chapelle Sixtine. Le dimanche de Pâques, le saint Père chanta la messe solennelle dans la basilique du Prince des Apôtres. Il étoit assisté dans ses imposantes fonctions par les cardinaux, prélats, archevêques et évêques des deux rits,

abbés mitrés et chefs d'ordres qui ont droit d'assister à ces cérémonies. Après le saint sacrifice, le Pape monta à la galerie extérieure de la basilique, et y donna la bénédiction pontificale. LL. MM. le roi Charles IV et la reine Marie-Louise; la reine Marie-Louise, leur fille; le prince son fils et sa fille; le duc et la duchesse de Génevois, la duchesse de Chablais, le prince Henri, frère du roi de Prusse; le prince de Carignan, le prince de Saxe-Gotha, et le corps diplomatique, ont assisté à l'office. La présence de tant de princes et d'un grand nombre d'étrangers de distinction ajoutoit à l'éclat de la cérémonie.

— Pendant la semaine-sainte, le cardinal di Pietro, grand-pénitencier, a entendu les confessions dans les trois basiliques patriarcales.

— Il y a eu une fête dans l'église portugaise de Saint-Antoine à l'occasion de la proclamation de S. M. très-fidèle Jean VI, comme roi du Portugal, du Brésil et des Algarves.

— Mgr. Leardi, archevêque d'Ephèse, et nonce à Vienne, est parti pour se rendre à sa destination.

— Les Dominicains de Sainte-Marie la Neuve, de Florence, ont repris leur habit, au nombre de vingt-trois, la veille de l'Annonciation de la B. V. M. Toute la ville a pris part à leur joie, et leur église n'a pas cessé d'être remplie pendant toute la soirée. L'archevêque de Florence y célébra la messe, et cent cinquante habitans assistèrent à la procession, avec des flambeaux. Les religieux, dans la lettre où ils rendent compte de ces faits à leur vicaire-général, le P. Gaddi, ajoutent que le grand-duc a paru content de tout ce qui s'est passé. Ils se félicitent surtout de se voir rendus à leur subordination envers leur général, grâces à la sagesse et à la piété du souverain qui a levé les défenses faites précédemment à cet égard.

— Le vendredi 11, l'examen des évêques pour le consistoire prochain a eu lieu en présence de S. S. Le len-

demain, le saint Père a tenu la chapelle papale accoutumée le samedi de la *Quasimodo*.

— L'hospice de la Sainte-Trinité des Pélerins a reçu, pendant ces jours de dévotion, un grand nombre d'étrangers, auxquels, malgré la difficulté des temps, on a fourni tout ce qui leur étoit nécessaire. Son Em. le cardinal Galeffi, secrétaire des Mémoriaux, avec les prélats Mattei et Belli, et un grand nombre de membres de la confrérie chargés du soin de l'hospice, s'y sont rendus deux jours de suite, ont fait le lavement des pieds des pélerins, et les ont servis à table.

Paris. Un journal annonce que le Pape est grièvement malade, et qu'il s'est retiré à la campagne pour rétablir sa santé, dont le mauvais état auroit influé sur les facultés morales du saint Père. Cette nouvelle et ces détails sont également faux. Les journaux de Rome ne parlent de rien de pareil. Le *Diario*, dont nous avons donné plus haut un extrait, annonce que S. S. a assisté à tous les offices de la semaine-sainte, et qu'elle a officié pontificalement le jour de Pâques, 6 avril. On la voit présider, le 11, à l'examen des évêques, et le 12, à une chapelle. D'un autre côté, on assure que M. le comte de Blacas, qui a fait le voyage avec beaucoup de célérité, a rapporté que le Pape se portoit aussi bien que de coutume. La lettre que l'on citoit est d'une date antérieure au départ de M. de Blacas. Tout concourt donc à dissiper les alarmes que l'on avoit voulu répandre. Nous ajouterons que les circonstances jointes à la nouvelle principale, la rendoient extrêmement improbable. Il court de faux bruits à Rome comme ailleurs, et les correspondans sont souvent plus empressés de mander du nouveau, que de s'assurer de la vérité de ce qu'ils annoncent.

— Samedi 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix, l'office solennel sera célébré au Mont-Valérien, et tous les jours de l'octave il y aura les exercices et les stations, comme au mois de septembre dernier. Les paroisses de Paris iront à leur tour faire l'office un des

jours de l'octave. Les missionnaires sont arrivés de Bordeaux pour présider aux exercices.

— Il paroît certain que M. le comte de Blacas a rempli l'objet de son voyage à Paris. Quoique le gouvernement n'ait encore rien publié à cet égard, on pense que ce voyage étoit relatif aux négociations pour les affaires ecclésiastiques, et il est permis d'en bien augurer. M. de Blacas doit repartir, sous quelques jours, pour aller continuer sa mission.

— Mgr. le duc d'Angoulême a rendu, le dimanche 27, le pain bénit à Saint-Germain-l'Auxerrois.

— M. l'abbé Charlot, préfet apostolique de l'Ile de France, que les Anglois nomment aujourd'hui île Maurice, a écrit à un de ses amis en France, M. le comte de M., et le prie d'engager quelques bons ecclésiastiques à venir exercer leur ministère dans cette île, si Dieu les y appelle. L'île est toute peuplée de catholiques françois, et les prêtres y seroient accueillis avec empressement. M. l'abbé Charlot, qui a une existence indépendante se feroit un plaisir de leur procurer des places où ils pussent satisfaire leur zèle. On ne manque pas de cures à remplir. Les habitans souhaitent des ministres de la religion, et témoigneroient beaucoup d'estime et de confiance à ceux qui en inspireroient par leur conduite. Le gouvernement même leur feroit accueil. Il protège la religion, et les prêtres peuvent espérer de trouver une liberté parfaite dans l'exercice de leurs fonctions, et d'être appuyés dans l'occasion. L'île et ses dépendances sont entièrement dépourvues de prêtres. Ceux qui se sentiroient la vocation d'aller dans ce pays lointain, d'y maintenir la religion, et d'y être utiles à des compatriotes, peuvent s'adresser à M. Bordier, rue du Bacq, nº. 128, qui leur fournira les renseignemens et indications nécessaires. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on souhaite n'avoir que des prêtres animés de l'esprit de leur état, et étrangers à des vues d'ambition et de cupidité. On procureroit toute facilité pour le voyage.

— MM. les vicaires-généraux de Toulouse, le siége vacant, ont ordonné des prières dans tout le diocèse, pour demander à Dieu la cessation de la sécheresse qui afflige les campagnes.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a entendu, le dimanche 27, la messe dans la chapelle du château, où son indisposition l'avoit empêché de paroître durant tout l'hiver. En sortant, S. M. s'est montrée au balcon de la galerie, et y a recueilli les témoignages de joie de la foule rassemblée sous les fenêtres du château. Elle y a paru très-sensible, et est restée plusieurs minutes au balcon.

— Madame, duchesse d'Angoulême, est allée à Versailles, avec LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc de Berry, pour y attacher la cravate au drapeau de la légion de la garde nationale.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait, dans la cour du château, l'inspection de la garde montante. On a arrêté un individu qui s'étoit présenté avec irrévérence devant le Prince.

— Mgr. le duc d'Angoulême et Madame ont visité, le 25 avril, la monnoie des médailles

— Le Roi a ordonné de déposer entre les mains de la famille La Rochejaquelein les étendards de l'ancienne compagnie des grenadiers à cheval de sa garde. S. M. a même permis à cette famille d'en faire le support de ses armes, et de les unir par cette devise : *Vendée, Bordeaux, Vendée*, afin de consacrer par ce souvenir les preuves de fidélité et de dévouement que cette famille a données au Roi.

— Le 25 avril, un conseil de cabinet a été tenu conformément à l'ordonnance du 19. Outre les ministres secrétaires d'Etat, les personnes admises étoient MM. le comte Barbé-Marbois, le comte de Lally-Tollendal, le comte Garnier et le duc de Lévis, ministres d'Etat, et les conseillers d'Etat, Molé et Portal.

— S. M. a donné la grand'croix de la légion d'Honneur à M. le comte Corvetto, ministre des finances; à M. Herwin de Nivèle, pair de France; à M. le comte Beugnot, au lieutenant-général Dijeon, et au contre-amiral Dumanoir.

— La deuxième légion de la garde nationale vient d'effectuer une collecte qui a produit 14,626 fr. 50 cent. Elle

a arrêté que l'on donneroit, le 3 mai, un secours aux pauvres de l'arrondissement, et que tous les mois, jusqu'à la récolte, il seroit versé une somme de 1000 fr. dans la caisse du bureau de charité.

— Les négocians de Mulhausen ont fait par souscription un fonds de 30,000 fr. pour entretenir, jusqu'à la moisson, les pauvres et les ouvriers sans travail. A Mâcon, on a fait une souscription pour des achats de grains pour les pauvres. Elle a été remplie en peu de temps, et s'est élevée à 77,000 fr.

— M^me^. Regnault de Saint-Jean-d'Angely a été arrêtée à l'ancienne abbaye du Val, acquise par son mari, et où elle résidoit. Elle a été conduite à la Conciergerie, où elle a déjà subi un interrogatoire. Elle est toujours au secret. On dit que son arrestation tient à de grands intérêts politiques. Un journal annonce que M. Olville, cousin de Buonaparte, et employé à la manufacture des glaces, a aussi été arrêté.

— La cour d'assises de Troyes avoit rendu un arrêt contre deux officiers à demi-solde nommés Jactas et Milscent. Les faits déclarés constans par le jury à l'égard de Jactas étoient la lecture d'un projet de proclamation séditieuse dans des réunions secrètes, et l'émission des vœux les plus coupables. Jactas avoit en conséquence été condamné à mort, et Milscent à cinq ans de prison, comme coupable de non révélation. La condamnation de ce dernier a été maintenue. Quant au premier, la cour de cassation a jugé que les faits qui lui sont relatifs ne présentent aucun acte extérieur, et que les propos et écrits séditieux, n'étant pas suivis d'effet, n'entraînent que le bannissement ou la déportation. Jactas sera renvoyé devant une autre cour d'assises qui prononcera sur la déclaration du jury.

— M. Corbières, membre de la chambre des députés, a été nommé professeur et doyen de la faculté de droit de Rennes.

— Par jugement du tribunal correctionnel d'Alby, les nommés Samson, Vignoles et Pélissier, ont été condamnés à trois mois de prison et 50 fr. d'amende pour avoir tenu des propos séditieux.

— Le préfet de la Haute-Garonne, ayant été informé que le sieur Boyer-Fonfrède avoit fait imprimer récemment, au nombre de mille exemplaires, un libelle qu'il alloit mettre en circulation, a dénoncé ce libelle au procureur du Roi, et on en a saisi neuf cent quarante exemplaires.

Sur les deux dernières conférences de Saint-Sulpice.

M. l'abbé Frayssinous, dans sa conférence du 20 avril, a annoncé qu'il alloit parler des miracles de Jésus-Christ, consignés dans son Evangile, et il a partagé ainsi son discours : 1°. Vérité des miracles de l'Evangile; 2°. rien de plus décisif en faveur de la religion que les miracles. L'orateur n'a pas cru devoir entrer dans la question de la possibilité des miracles; car, suivant un philosophe même, demander si Dieu peut faire des miracles, c'est demander s'il peut déroger aux lois qu'il a établies. M. Frayssinous ne s'est pas proposé non plus de parler de tous les miracles qui prouvent en faveur du christianisme, et qui sont trop nombreux pour trouver place dans un seul discours. Il s'est borné à ceux que Jésus-Christ a opérés dans la Judée, et il a entrepris de faire voir qu'il n'existoit dans l'antiquité aucun fait mieux établi. Veut-on, a-t-il dit, des faits palpables, importans, opérés sous les yeux d'un grand nombre de témoins, racontés par des personnes qui n'aient pu être trompées, qui n'aient point voulu tromper, et qui n'auroient pu y réussir quand elles l'auroient voulu? Les miracles de Jésus-Christ ont tous ces caractères. Quoi de plus éclatant que la résurrection de Lazare! quoi de plus palpable que la multiplication des pains! Pour sentir encore mieux l'importance de ces faits, il faut se rappeler qu'à l'époque de la venue du Sauveur, les Juifs attendoient avec impatience un libérateur, un Messie, dont tous les pas seroient marqués par des prodiges. Les auteurs païens même parlent de cette attente. Jésus-Christ paroît; il s'annonce pour le libérateur promis, et il présente ses miracles comme une preuve de sa mission.

Il étoit donc important pour les Juifs de les examiner avec soin. Dira-t-on que ces miracles ont été inventés par les apôtres, et ensuite adoptés par la crédulité? Mais si les apôtres eussent imaginé de pareils faits, n'auroit-on pas crié à l'imposture? Leur siècle les auroit-il crus sur leur parole? Ne citent-ils pas les lieux, les villes, les témoins? Ils se présentent devant les princes de la synagogue, et leur reprochent d'avoir crucifié celui qui s'étoit signalé par ces prodiges. La bonne foi de ces historiens, la simplicité de leur récit, la candeur avec laquelle ils avouent leurs fautes, leur parfait accord dans leur témoignage, tout entraîne l'assentiment, et je ne sais quels faits on pourroit croire, si on se refusoit à admettre ceux qui sont consignés dans le nouveau Testament. La plupart de nos incrédules sont insensibles à des raisons si frappantes. Le christianisme ne dit plus rien à leur ame, ils ne goûtent plus les beautés de nos livres saints; mais à qui la faute, et pourquoi ont-ils laissé dessécher leurs cœurs? Jean-Jacques n'étoit pas arrivé à ce degré d'insensibilité. La majesté des Ecritures l'étonnoit, la sainteté de l'Evangile parloit à son cœur, et tous les livres des philosophes lui paroissoient petits auprès de celui-là. Quel est l'historien de l'antiquité qui soit mort pour attester la vérité des faits qu'il nous a transmis? Je crois volontiers, disoit Pascal, des histoires dont les auteurs se font égorger. Les Juifs eux-mêmes ne nioient pas les miracles de Jésus-Christ; mais ils les attribuoient au démon, dont ils supposoient qu'il étoit l'agent. Celse, Porphire, Julien, les regardoient comme l'effet de la magie; en sorte que les ennemis les plus déclarés du christianisme avouoient les faits en eux-mêmes, et ne faisoient d'objections que sur la cause et les moyens de les produire. 2°. Rien n'est plus décisif en faveur de la religion que les miracles. Prétendre, comme quelques-uns l'ont fait dans ces derniers temps, que ces prodiges étoient des opérations de la physique, c'est une idée qui ne peut soutenir l'examen. Jésus-Christ

faisoit ses miracles sans préparation, sans appareil, sans autre instrument que sa volonté. S'agit-il de la guérison d'un lépreux? *Je le veux*, dit-il, *soyez guéri; volo, mundare*, et le malade est guéri sur-le-champ. Veut-il ressusciter Lazare? il crie : *Lazare, sortez; Lazare, veni foras*, et Lazare sort vivant du tombeau. Où sont ici les préparatifs, les instrumens, les efforts? Direz-vous que ces miracles sont l'ouvrage d'un être malfaisant? N'y voyez-vous pas, au contraire, un caractère de vertu et de sainteté? N'ont-ils pas le bien des hommes pour objet? Ils les soulagent, ils les rappellent à Dieu. Allez et ne péchez plus, disoit le Sauveur. Le démon, père du mensonge, ne tient point un tel langage, et ses œuvres n'ont point un tel but. On a eu recours encore à une autre défaite; on a prétendu que Jésus opéroit ses miracles pour secourir les malheureux, et non pour établir sa religion. Le Fils de Dieu a répondu lui-même à cette objection. Lorsque les disciples de Jean viennent le trouver pour lui demander s'il est celui qui doit venir, ou s'il faut en attendre un autre, il ne leur fait que cette réponse : *Allez annoncer à votre maître ce que vous avez vu et entendu; les aveugles voient, les boîteux marchent, les sourds entendent*... Il étoit difficile de marquer d'une manière plus précise et plus péremptoire le rapport qui existoit entre ses miracles et sa doctrine. Parce que Jésus-Christ passa en faisant du bien, il seroit absurde de conclure qu'il ne vouloit pas aussi établir sa religion. Il concilioit ces deux buts, dont l'un ne nuisoit pas à l'autre. Enfin, une dernière ressource seroit de dire que les miracles sont des faits très-anciens; que nous ne pouvons les croire aussi facilement que ceux qui en furent les témoins; que le temps vieillit tout, qu'il atténue les probabilités et affoiblit les certitudes. Mais ce système n'est pas soutenable; la vérité ne meurt point, et la certitude des faits ne diminue pas avec le temps. Nous ne sommes pas plus assurés de l'existence de Louis XIV que de celle de Henri IV,

pas plus de celle de Henri IV que de celle de Charlemagne, pas plus de celle de Charlemagne que de celle de Constantin, pas plus de celle de Constantin que de celle d'Auguste. On pourroit même dire que les faits en traversant les siècles emportent à chaque instant un nouveau degré d'autorité, et que l'assentiment des âges précédens est un nouveau motif pour entraîner notre créance. M. l'abbé Frayssinous a couronné ces réflexions et ces preuves par une de ces péroraisons brillantes qu'il sait rattacher aux sujets les plus sérieux. Nier les miracles de Jésus-Christ, a-t-il dit, c'est offenser la raison qui nous en démontre la vérité. Les reconnoître et ne pas suivre la doctrine qu'ils établissent, c'est une inconséquence dont nous rendrons un compte rigoureux. Vous donc qui êtes l'objet principal de notre sollicitude; vous qui, jeunes encore, êtes exposés à prononcer hardiment sur des faits si graves, souffrez que je vous avertisse d'écouter plutôt la voix de la raison que le cri des passions. Augustin jadis entendit saint Ambroise. La vérité qu'annonçoit ce pontife entra dans son cœur, et y combattit l'erreur et les passions. La grâce et les prières de Monique triomphèrent, et Augustin, après avoir médité dans le silence sur la beauté de la religion et de la vertu, leur rendit les armes et fit pénitence. Il n'y a point ici d'Ambroise, a ajouté l'orateur; mais ne pourroit-il pas se trouver quelque Augustin égaré, ou quelque Monique gémissant en secret sur les désordres d'un fils bien cher? Heureux si nous pouvons toucher l'un et consoler l'autre! Ainsi a été terminé ce discours noble, raisonné et touchant. Chacun, en sortant, témoignoit diversement son admiration sur la solidité et l'éclat d'une composition qui savoit intéresser également les esprits les plus sérieux, et les amis de la bonne littérature et de l'éloquence.

La conférence du 27 avoit pour objet l'établissement de la religion chrétienne. L'orateur a partagé son discours en deux propositions, l'une sur la rapidité de la

propagation et de l'établissement du christianisme, l'autre sur la preuve qui résulte de ce fait en faveur de sa divinité. 1°. La religion chrétienne s'est établie avec une étonnante rapidité. Dès que les disciples de Jésus-Christ eurent commencé leur mission, elle eut des succès éclatans. Les obstacles qu'on leur oppose ne les épouvantent ni ne les irritent. Nous ne pouvons, disoient-ils, nous empêcher d'annoncer ce que nous avons vu et entendu. Les monumens de l'antiquité païenne se joignent à ceux de l'antiquité chrétienne pour attester leur progrès. La foi se répand en Egypte et dans toutes les parties de l'Asie mineure. Des églises s'élèvent en Grèce, en Macédoine et à Rome. Les Epîtres de saint Paul nous montrent les chrétiens pénétrant de tous côtés. Les apôtres se partagent les différentes contrées, et vont attaquer l'idolâtrie jusqu'aux pieds du Capitole et dans les palais des Césars. On voit dans toutes les provinces de l'empire des évêques établis, des martyrs scellant leur foi dans leur sang, et l'Evangile faisant des conquêtes dans toutes les conditions. Cinquante ans après la mort de saint Jean, saint Justin rapporte que le christianisme étoit fort répandu. Tertullien nous montre les premiers chrétiens remplissant tout, excepté les temples. Les plus anciens auteurs nous en donnent la même idée. Tacite dit que les chrétiens formoient une grande multitude, *multitudo ingens*. Pline, gouverneur d'Arménie, déclare à Trajan que leur nombre s'accroît tous les jours, et que bientôt les temples seront déserts. Eusèbe nous a conservé deux édits de Maximien, qui attestent les rapides progrès du christianisme. Ici l'orateur a combattu surtout un historien moderne qui s'est étudié, avec autant d'art que de mauvaise foi, à jeter des nuages sur les premiers temps de la religion. Gibbon, dans les XV^e^. et XVI^e^. chapitres de son *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, avoit pris plaisir à rabaisser le christianisme, et à lui contester ce que le monde avoit admiré jusque-là. Il ne veut voir dans ses

progrès rien que de naturel et d'humain; mais dans les explications qu'il prétend donner d'un fait si extraordinaire, percent l'embarras et les contradictions d'un homme qui met un système à la place de l'histoire. Gibbon a avoué lui-même qu'il étoit épris du paganisme, et il ne pouvoit pardonner à la religion qui avoit fait disparoître le culte de Jupiter, qui avoit dépouillé l'Olympe de ses prestiges, et détrôné tant de dieux et de déesses. M. Frayssinous a fait sentir la foiblesse des argumens et la fausseté des récits de cet historien, que l'on sait avoir été réfuté dans son propre pays par plusieurs amis de la révélation. 2°. L'établissement de la religion chrétienne est une preuve de sa divinité. Ou la religion s'est établie par le secours des miracles, ou elle s'est établie sans eux. Dans le premier cas, cette preuve a trop de force et d'éclat pour être contestée; dans le second, la propagation du christianisme sans ce moyen seroit un miracle plus étonnant que les autres. En effet, avec quel secours Jésus-Christ a-t-il commencé son entreprise? Douze pauvres pêcheurs, hommes ignorans et grossiers, sont choisis pour opérer cette révolution. Ils annoncent comme un Dieu, un homme crucifié. Leur doctrine, opposée à tout ce qu'on avoit cru jusque-là, contrarie les passions, humilie l'orgueil, apprend à mépriser les richesses, recommande les souffrances, ordonne de renoncer aux vanités du siècle et de porter sa croix; et dans quel temps vient-on tenir un tel langage? Au milieu du siècle d'Auguste, lorsque toutes les passions étoient divinisées, quand le luxe et la corruption avoient envahi l'empire, quand l'esprit humain étoit le plus fier de ses connoissances et de ses productions. C'est à cette époque que douze pêcheurs quittent leur barque, et sortent d'un coin de la Judée pour réformer le genre humain. Ils prêchent des mystères incompréhensibles, et annoncent qu'il faut croire à ces mystères pour être sauvé. Avouons-le, une telle entreprise étoit bien audacieuse, et le succès plus que douteux. Mais, dit-on

Souscription.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE ROLLIN,

16 vol. *in-octavo.*

HISTOIRE ANCIENNE. . . . . 6 vol.
——— ROMAINE. 7
TRAITE DES ÉTUDES. 2
OPUSCULES, etc. 1

HISTOIRE DES EMPEREURS,

PAR CREVIER,

5 vol. *in-octavo.*

CETTE collection paroîtra par Livraisons de 2 volumes chacune, et de deux mois en deux mois.

Le prix de chaque volume, de 650 à 750 pages, sera pour MM. les Souscripteurs de. . . . . 6 f. 50 c.

Et pour ceux qui n'auront pas souscrit, de. . . . . 8 f. 50 c.

L'*Atlas*, renfermant les Cartes, Plans de batailles, etc., par Danville, et indispensables pour l'intelligence du texte, formera

Géographie moderne universelle, précédée d'un petit Traité de la Sphère et du Globe, ornée de traits d'Histoire naturelle et politique, d'une Géographie sacrée, d'une Géographie ecclésiastique, où l'on trouve tous les Archevêchés et Evêchés de l'Eglise catholique, et les principaux des Eglises schismatiques, avec une Table des Longitudes et Latitudes des principales Villes du Monde, par *Nicolle de la Croix*: nouvelle et dernière édition, revue, et corrigée d'après les actes du Congrès de Vienne, les traités de Paris de 1814 et 1815, et autres; ornée de dix-sept Cartes Géographiques enluminées, gravées d'après les derniers traités, etc.: Mappemonde, — Europe, — France par Départements, et pays adjacents, — France en 1789, par Gouvernements, — Royaume des Pays-Bas, — Italie, — Espagne et Portugal, — Allemagne, — Isles Britanniques, — Suède et Norwège, — Russie européenne, — Turquie européenne, — Asie, — Hongrie et Turquie d'Asie, — Afrique, — Amérique septentrionale, — Amérique méridionale. Par un Professeur de Géographie. Deux gros vol. *in*-12, 1817, *rel.* 12 f.

Année Champêtre de Dardenne, 3 vol. *in*-12, *figures*, *br.* 6 f.

Calendrier perpétuel et historique, fondé sur les principes des plus célèbres Astronomes, tels que Copernic, Galilée, Clavius, Cassini, Newton, Lahire, Lalande, etc., par M. P. Dantal, *in*-8°, *rel.* 7 f.

Dictionnaire élémentaire de Botanique, par Bulliard, revu par M. Richard, *in*-8°, orné de 20 planches gravées en taille douce, *Paris*, *rel.* 8 f.

Dictionnaire (nouveau) Général des drogues simples et composées de Lemery, revu, corrigé et augmenté des nouvelles découvertes utiles et intéressantes, par Simon Morelot; 2 vol. *in*-8°, ornés de vingt planches en taille douce, *figures en noir*, *rel.* 21 f.

Le même, 2 vol. *in*-8°, *figures coloriées*, *rel.* 26 f.

Ecole du Jardin Potager, par Decomble, 2 vol. *in*-12, *rel.* 6 f 50 c.

Guide (le) des Mères, ou manière d'allaiter, d'élever les enfants, etc., ouvrage traduit de l'anglais, par Bertin, *petit-in*-12, *br.* 1 f 25 c.

Parfait Bouvier (le), par Boutrolle, *in*-12, *br.* 80 c.

Parfait Agriculteur (le), ou Dictionnaire portatif et raisonné d'agriculture, etc. par Cousin d'Avalon, 2 vol. *in*-12 *br.* 6 f.

Parfait Maréchal (le), par Garsaut, *in*-4°, *fig.* *rel.* 15 f.

ce que nous nous proposons de réunir en un seul et même corps d'ouvrage, et de publier successivement, dans la forme et aux conditions que nous avons indiquées. Il n'est point de père de famille, de Chef d'établissement public d'instruction, etc. etc., qui ne doive s'empresser d'accueillir cette entreprise.

Nous ne négligerons rien pour que ces Editions soient dignes en tout de leur objet, des Auteurs qu'elles rassemblent, et des noms de MM. *Barbou*, qui ont imposé à leur successeur l'honorable responsabilité de leur réputation.

Ces Editions seront dirigées par les soins et sous les yeux de M. Amar du Rivier, Professeur-émérite en l'Université Royale de France, et Rédacteur de la *Quinzaine Littéraire* (1).

L'impression et le papier seront en tout conformes au présent *Prospectus*, et au modèle ci-après.

*La Souscription pour l'*Histoire du Bas-Empire *sera annoncée par un nouveau Prospectus.*

ON SOUSCRIT A PARIS,

Chez **AUGUSTE DELALAIN**, *successeur* de Barbou, Imprimeur-Libraire-Editeur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 5;

Et dans les départemens, chez les principaux Libraires.

(1) Pour laquelle on s'abonne au Palais des Arts, au Bureau de la Rédaction générale.

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN.

L'Espagne, abondante en mines d'or et d'argent, et peuplée d'habitans belliqueux, avoit de quoi piquer en même temps l'avarice et l'ambition des Carthaginois, plus marchands encore que conquérans, par la constitution même de leur république. Ils savoient sans doute ce que Diodore rapporte des Phéniciens leurs ancêtres, lesquels, profitant de l'heureuse ignorance où étoient encore les Espagnols des richesses immenses cachées dans les entrailles de leurs terres, leur enlevèrent les premiers ces précieux trésors pour des marchandises de nul prix, qu'ils leur donnoient en échange. Ils prévoyoient aussi que si ce pays pouvoit passer sous leurs lois, il leur fourniroit en abondance de bonnes troupes qui leur serviroient à conquérir les autres nations, comme cela arriva en effet.

Diod. lib. 5. pag. 312.

Ce qui donna d'abord occasion aux Carthaginois de passer en Espagne, fut le secours qu'ils envoyèrent à ceux de Cadix, qui étoient attaqués par les Espagnols. Cette ville étoit une colonie de Tyr, aussi bien qu'Utique et que Carthage, et même plus ancienne que l'une et que l'autre. Les Tyriens l'ayant bâtie, y établirent le culte d'Hercule, et y construisirent en son honneur un temple magnifique, qui depuis a toujours été fort célèbre. L'heureux succès de cette première expédition des Carthaginois leur fit naître l'envie de porter leurs armes en Espagne.

Justin. lib. 44. c. 5. Diod. l. 5. pag. 300.

On ne sait point précisément dans quel temps les Carthaginois entrèrent en Espagne, ni jusqu'où d'abord ils poussèrent leurs conquêtes. Il y a de l'apparence que dans ces premiers commencemens elles furent fort lentes, parce qu'ils avoient affaire à des peuples très-belliqueux et qui se défendoient avec beaucoup de courage. Ils n'en seroient même jamais venus à bout, comme l'observe Strabon, si les Espagnols réunis tous ensemble avoient formé un corps d'état, et s'étoient prêté un mutuel secours. Mais chaque canton, chaque peuple étant entièrement séparé de ses voisins, sans avoir avec eux ni commerce ni liaison, il falloit les dompter les uns après les autres; ce qui d'un côté fut la cause de leur perte, mais de l'autre faisoit traîner les guerres en longueur, et rendoit la conquête du pays beaucoup plus

Strab. l. 3. pag. 158.

aujourd'hui (car on a inventé depuis peu cette solution commode) le paganisme étoit sur le penchant de sa ruine, on sentoit le ridicule et l'absurdité de l'idolâtrie, les prêtres et les philosophes se moquoient de leur culte. Que penser de cette objection, quand on sait que le paganisme épuisa, pendant trois cents ans, tous ses efforts pour étouffer la religion; qu'il arrosa les échafauds du sang des martyrs, et qu'il appela à son secours tous les supplices et toutes les persécutions? M. l'abbé Frayssinous a rendu plus sensible encore, par une supposition ingénieuse, la merveille de l'établissement du christianisme. Il fait converser Jésus-Christ avec un philosophe, au moment où il se préparoit à aller prêcher sa doctrine. Le philosophe l'interroge sur ses projets : Où allez-vous? quel est votre dessein? — Je vais, dit le Sauveur, changer le monde, dissiper les erreurs, établir une religion nouvelle. — Quels sont vos moyens? Etes-vous plus sage que Socrate, plus habile que Platon, plus éclairé que tant de philosophes de l'antiquité? Avez-vous de nombreux disciples, capables d'en imposer par l'éclat des lumières et la séduction de l'éloquence? — J'ai douze disciples qui ont quitté leurs filets pour me suivre, qui m'ont renié plusieurs fois, gens sans lettres, et auxquels j'ai plus d'une fois reproché la dureté de leur cœur et leur lenteur à croire. — Vous vous êtes donc assuré de la protection des puissances, et vous serez secondé au besoin par des légions armées? — Non, je n'ai pour moi que la vérité, et le secours de Dieu qui m'envoie. — Votre doctrine au moins est attrayante et conforme aux penchans de l'humanité. — Au contraire, ma doctrine est austère, elle fait la guerre à la nature, elle humilie la raison, elle contrarie les idées du monde en apprenant à estimer ce qu'il méprise, et à mépriser ce qu'il estime. Qu'eût dit le philosophe au divin auteur du christianisme? Un tel projet lui eût paru une folie. Messieurs, cette folie a triomphé du monde. Ce que la sagesse humaine trouvoit impossible, s'est accompli, et

je ne puis que m'écrier ici avec un grand homme : Seigneur, votre religion a des caractères de divinité si frappans que je ne puis refuser d'y croire, et si j'étois trompé, ce seroit vous-même qui m'auriez induit en erreur. *Domine, si error est, à te decepti sumus.* Je vous laisse, Messieurs, à ces réflexions. — Cette éloquente peroraison, qui présentoit sous un jour si lumineux le résumé de toute la conférence, a laissé tout l'auditoire frappé d'une idée si heureuse et d'un morceau si brillant.

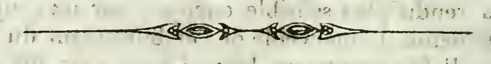

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le souverain Pontife a tenu, le 14 avril, un consistoire secret, dans lequel il a proposé des ecclésiastiques pour remplir des siéges épiscopaux en Italie, en Espagne et en Amérique.

Paris. Nous avons annoncé que l'octave de l'Invention de la Sainte-Croix seroit célébrée, au Mont-Valérien, comme celle de l'Exaltation le fut au mois de septembre dernier. Le samedi, jour de la fête, à dix heures du matin, M. l'évêque de la Louisiane, assisté de l'un de MM. les vicaires-généraux de Paris, officiera pontificalement, et prêchera le sermon du matin, et après vêpres, les stations du soir à trois heures. Après la grand'messe, se fera l'adoration de la vraie croix. Dans l'intervalle des offices, M. l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets, fera les stations à ses élèves. La congrégation de la sainte Vierge, de la paroisse de Saint-Louis en l'Ile, se rendra le même jour au Calvaire. Le dimanche 4, M. l'ancien évêque de Châlons officiera. Toutes les instructions seront faites par les missionnaires. Ce jour et les jours suivans, l'adoration de la vraie croix et les offices auront lieu aux mêmes heures que la veille. Le lundi 5, la grand'messe, l'office et les instructions du matin et du soir par M. le curé

et le clergé de Saint-Thomas d'Aquin; le mardi, par M. le curé et le clergé de Saint-Germain-des-Prés; le mercredi, par MM. les curés de Notre-Dame de Lorette et de Notre Dame des Blancs-Manteaux; le jeudi, par M. le curé de Saint-Médard; le vendredi, par MM. les curés de Saint-Paul et de Saint-Antoine. Le soir, office et stations par le clergé de la chapelle royale des Quinze-Vingts. Le samedi 10 mai, octave de la fête, grand'messe, office et instructions par M. le curé de Sainte-Marguerite. Le dimanche, dernier jour de la neuvaine, M. l'ancien évêque de Saint-Malo officiera pontificalement; les missionnaires feront les instructions et les stations; l'office et les prières de ce jour seront à l'intention des bienfaiteurs du Calvaire. Durant toute la neuvaine, pour la commodité des fidèles qui voudroient communier, on dira des messes depuis six heures jusqu'à dix sans interruption; et les deux dimanches, une dernière messe suivra l'office du matin. Le souverain Pontife a accordé une indulgence plénière à tous les fidèles qui, pendant les deux octaves, visiteront avec piété la montagne du Calvaire, et y communieront.

Bourges. La mission de cette ville, dont on n'a encore parlé dans ce journal que d'une manière abrégée et incomplète, est une de celles dont les résultats ont été les plus satisfaisans, et dont les détails méritent le mieux d'être connus. Elle a été donnée par les missionnaires de Laval, et commença le premier dimanche de Carême, 23 février. Elle avoit été annoncée, le matin, à la messe paroissiale de Saint-Etienne, par M. Thomas, qui en étoit le supérieur. A trois heures et demie, le clergé de toutes les paroisses, précédé d'un grand nombre d'habitans, se rendit processionnellement de la Métropole à l'église Notre-Dame, y fit une station, et rentra à Saint-Etienne dans le même ordre. Le maire de la ville et plusieurs administrateurs, officiers et notables, suivoient la procession. Au retour, M. l'abbé

Lambert, théologal de Poitiers et prédicateur du Carême, fit le sermon d'ouverture. Le lendemain, les conférences et les instructions commencèrent; elles étoient suivies avec assiduité, et on put dès-lors augurer de l'heureux succès de cette mission. Le dimanche 16 mars, une cérémonie expiatoire fut célébrée à Saint-Etienne; elle avoit pour but de réparer les outrages commis contre la majesté divine dans le cours de la révolution, et de faire amende honorable au nom des habitans de la ville. On a calculé qu'environ sept mille personnes avoient pris part à cet acte de religion. Le dimanche 23, M. l'abbé Lambert prêcha sur le danger des mauvais livres. C'est ce discours qui décida plusieurs des assistans à faire le sacrifice d'ouvrages dangereux, démarche que les beaux-esprits de Paris ont taxée, les uns de ridicule, les autres de fanatique; car ils sont persuadés que la *Pucelle* ou la *Guerre des dieux anciens et modernes*, peuvent contribuer singulièrement à la propagation de la saine morale, et au perfectionnement de la société. Cependant les missionnaires continuoient leurs travaux, instruisoient, touchoient, dissipoient les préventions, encourageoient les foibles, et ramenoient à Dieu des hommes long-temps égarés. La semaine-sainte et la solennité de Pâques qui vinrent concourir avec leurs exercices, ne firent qu'en accroître les fruits. Les églises se trouvèrent plus fréquentées, et les tribunaux de la pénitence virent un plus grand nombre de fidèles empressés à se réconcilier avec Dieu. Les pauvres se ressentirent aussi de cette disposition; car la charité est la compagne de la piété. La quête annuelle usitée dans cette ville, pendant les fêtes de Pâques, produisit plus de 2700 francs. Le mardi 15, M. l'abbé Lambert prêcha sur la fidélité due au Souverain. L'intérêt du sujet et le talent de l'orateur avoient attiré un auditoire plus nombreux encore que de coutume. Le lieutenant-général commandant la division, avec son état-major; le préfet, les principaux magistrats, les officiers des divers corps,

un grand nombre d'habitans et de militaires s'étoient rendus à la Métropole. M. l'abbé Lambert montra dans les livres saints le motif du précepte de la fidélité que les sujets doivent aux Princes, et l'exemple du Sauveur lui fournit les modèles de la conduite que les chrétiens doivent tenir à cet égard. Le tableau des malheurs qui ont suivi la violation de nos devoirs envers nos Rois, rendit encore plus sensibles les vérités qu'annonçoit l'orateur, et il termina par des vœux pour le Roi et pour la famille royale. Son discours fut immédiatement suivi du chant de l'*Exaudiat*, et entre chaque verset le peuple répétoit le *Domine, salvum fac Regem*. Nous ne parlons pas de la rénovation des vœux du baptême qui eut lieu le 13 avril, ni du service pour les morts, où M. Lambert, prêchant au milieu du cimetière, et ayant pour chaire un tombeau, puisa dans ce rapprochement des mouvemens de sensibilité et de piété qui attendrirent ses auditeurs. Le vendredi 18, étoit le jour fixé pour la plantation de la croix. Le matin même, comme il a déjà été dit, près de trente militaires, soit de la légion de la Gironde, soit de la garde départementale, firent leur première communion dans l'église Métropolitaine, et un soldat de la légion fut baptisé. Tous ces militaires avoient été catéchisés, pendant le Carême, par les missionnaires. A deux heures et demie, M. Gloriot, un des missionnaires, prêcha sur la plantation de la croix qui alloit suivre. M. Thomas bénit la croix, et la procession partit. La croix étoit portée alternativement par six divisions de gardes nationaux et d'habitans. Une compagnie de soldats de la Gironde avoit aussi demandé à être inscrite. Toutes les autorités civiles et militaires grossissoient le cortége. On arriva, en chantant des hymnes et des cantiques, au glacis Saint-Ursin, où la croix fut élevée. M. Lambert parla sur le mystère de la croix, et chacun alla à l'adoration. La procession revint ensuite à la Métropole, où l'on donna le salut. La cérémonie avoit duré près de quatre heures.

Enfin, la clôture de la mission eut lieu le 20 avril, dimanche du bon Pasteur. Le matin, un des missionnaires célébra, dans la Métropole, une messe de communion générale. Plus de quatre mille personnes de tout rang, de tout âge et de tout sexe s'assirent à la sainte table. Après vêpres, M. l'abbé Lambert prononça un discours sur le ciel, qui fut suivi d'une procession générale du saint Sacrement. Les rues étoient tendues, et beaucoup de maisons ornées de drapeaux. On aimoit à voir là les mêmes divisions qui avoient porté précédemment la croix, et qui offroient la noblesse confondue avec la classe des vignerons. Le premier président de la cour, le préfet, le colonel de la légion, et un adjoint de la mairie, portoient les cordons du dais. Au retour de la procession, le supérieur des missionnaires monta en chaire, et prononça le discours d'adieux, qui fut fort touchant, et qui excita dans l'auditoire un mouvement général de sensibilité. On ne pouvoit songer sans de vifs regrets au départ de ces hommes vénérables auxquels on devoit tant. La journée fut terminée par un *Te Deum*, en actions de grâces. On chercha inutilement à savoir des missionnaires le moment de leur départ, et le lendemain matin, quand les gardes nationaux se réunirent, au point du jour, pour faire encore leurs adieux à ces hommes vertueux, ils apprirent qu'ils avoient déjà quitté la ville. On suivit leurs traces, et on les rejoignit à la hauteur de Turly. On les accompagna pendant quelque temps, et au moment de la séparation le supérieur fut prié de donner sa bénédiction aux assistans, ce qu'il fit. La garde nationale, rentrée dans la ville, se rendit à l'église, où l'on célébra la messe. M. l'abbé Lambert y prononça un nouveau discours, où il exprima ses regrets et ses vœux. Les assistans témoignèrent par leurs larmes combien ils partageoient ces sentimens. Cet ecclésiastique partit dans la nuit du 21 au 22, au milieu des témoignages d'estime et de reconnoissance des jeunes gens les

plus distingués qui avoient constamment édifié les fidèles par leur assiduité aux exercices. Ainsi a fini cette mission, qui a surpassé toutes les espérances. Des conférences sur les preuves de la religion, des instructions sur la morale, des exhortations familières ont, tour à tour, été adressées aux fidèles suivant les besoins de chacun. Un discours sur le pardon des injures a une fois excité dans l'auditoire un mouvement général qui attesta ses dispositions chrétiennes sur ce point. A la suite d'un autre discours, un très-grand nombre de mauvais livres a été sacrifié par leurs possesseurs. Chaque paroisse, les hôpitaux, le séminaire, la légion de la Gironde, ont eu des instructions particulières. La mission a fait renaître ou fortifié, à Bourges, la fidélité envers Dieu, l'attachement au Prince, la paix dans les familles, la charité pour les pauvres. Toutes les autorités ont secondé les missionnaires, et on a été surtout touché de l'esprit de sagesse, de prudence et de modération qui a réglé leur zèle et dirigé leurs démarches. C'est un témoignage que nos magistrats se sont plu à leur rendre, en les félicitant de leurs succès, et en les remerciant de leurs travaux.

Soissons. La religion recouvre aussi son empire sur de braves militaires. Le mardi 22, dix-huit d'entr'eux, dont plusieurs avoient été baptisés la veille, ont fait leur première communion à la cathédrale. Ils étoient accompagnés d'un certain nombre de leurs camarades qui avoient fait précédemment leurs pâques. Ils avoient un air si recueillis et si touchés, que plusieurs des assistans en étoient attendris jusqu'aux larmes. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours à l'Eglise. Un plus grand nombre de militaires se préparent encore à remplir le même devoir. Ils assistent aux instructions avec persévérance et avec zèle. Nous avons la satisfaction d'avoir ici de ces braves gens qui suivent les exercices religieux, autant que leur service le leur permet, et dont l'exemple console les fidèles et condamne les

indifférens. La fidélité envers Dieu doit être le caractère distinctif des soldats de Louis XVIII, et ils ne peuvent montrer d'une manière plus convaincante leur dévouement pour le Prince qu'en remplissant leurs devoirs envers le Roi des rois.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 1er. mai, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château.

— L'anniversaire du 3 mai sera célébré par une messe solennelle à la Métropole. Le corps municipal y assistera, et se rendra ensuite aux Tuileries, où il aura l'honneur de présenter ses hommages et ses félicitations à S. M. Le soir, les édifices publics seront illuminés.

— La garde nationale fera seule le service, le 3 mai, au château, et remplacera toutes les troupes de la maison du Roi. S. M. recevra aux Tuileries les félicitations des officiers.

— Le 28 avril, LL. AA. RR. Monsieur, comte d'Artois, et Madame se sont rendus à Versailles. Ce jour a été un jour de fête pour toute la ville. On avoit dressé un pavillon au milieu de l'avenue de Paris. C'est-là que Madame a attaché les cravattes au drapeau. Monsieur a passé la revue de la garde nationale avec beaucoup d'intérêt, adressant des paroles flatteuses à beaucoup de personnes. De nombreuses acclamations ont témoigné au Prince et à la Princesse la joie que causoit leur présence.

— S. A. R. l'infant D. Antoine, oncle du roi d'Espagne, est mort à Madrid, le 20 de ce mois, après une courte maladie. Ce prince, né en 1755, étoit resté veuf, en 1798, de sa propre nièce, Marie-Amélie, infante d'Espagne. Il avoit suivi Ferdinand VII en France, et n'avoit jamais depuis quitté le roi son neveu.

— Le nouveau récensement de la ville de Paris donne pour résultat 715,000 habitans, 227,250 ménages, et 27,371 maisons.

— S. M. a pourvu, par des fonds sur sa cassette, aux besoins des habitans de l'Isère. Monsieur a destiné une somme de 8000 fr. pour des ateliers de charité et distributions de secours dans le département du Cher.

— Des bâtimens chargés de blé sont entrés dans différens ports de la Manche et de la Méditerranée.

— M. le ministre de l'intérieur a recommandé l'exécution de l'ordonnance de 1816, qui déclare incompatibles avec le service de la garde nationale les fonctions de magistrats investis du droit de réquérir la force armée.

— Le tribunal correctionnel a condamné Chevalier à quatre mois d'emprisonnement, et Dentu à trois; le jugement les place pendant un an sous la surveillance de la haute-police, fixe leur cautionnement à 800 fr., les interdit, pendant cinq ans, des droits civils, et les condamne solidairement à 1000 fr. d'amende.

— Le général Papin, qui avoit été condamné à mort en 1806, comme ayant fait partie d'une agence angloise, et qui s'étoit soustrait à l'exécution de ce jugement, a comparu devant le second conseil de guerre, qui l'a acquitté.

— Mme. Regnault a été tranférée dans une maison de santé, où l'instruction de son affaire sera continuée. Elle a déjà subi plusieurs interrogatoires. Sa mère et ses sœurs ont obtenu de communiquer avec elle. Il paroît que la cause de son arrestation est une correspondance d'une nature fort grave, qui a été saisie sur le sieur Robert, au moment où il cherchoit à s'embarquer, à Calais, pour l'Amérique. On a arrêté en même temps, à Montreuil, les jeunes Bruix, qui cherchoient à s'embarquer sans passeport. Condamnés à six mois de prison, en 1816, pour cris et actes séditieux, et placés par le jugement sous la surveillance de la haute-police, ils s'étoient soustraits à cette surveillance, et s'étoient dirigés vers les côtes, avec l'intention de se rendre aux Etats-Unis.

— Le sieur Maria Olville, cousin de Buonaparte, arrêté il y a quelques jours, n'étoit point employé à la manufacture de glaces.

— L'affaire du sieur Rioust a été plaidée, le 29 et le 30 avril, à la cour royale. On se rappelle que cet auteur de l'écrit intitulé *Carnot*, ayant été traduit devant le tribunal de

première instance, le tribunal requit contre lui trois mois d'emprisonnement; mais que l'accusé s'étant livré, dans sa défense, à des déclamations imprudentes, et ayant avancé des principes dangereux, on le condamna à deux ans d'emprisonnement et à 1000 fr. d'amende. Il appela de ce jugement, et parut, le 29 avril, devant la cour royale. M. Choppin d'Arnouville, président de la chambre, lui fit subir un interrogatoire sur son écrit. Rioust avoua en être l'auteur, et prétendit en justifier les expressions. M. Gauthier-Biauzat, avocat de l'accusé, parla long-temps dans le même sens; et finit par dire que le sieur Rioust avoit voulu reconnoître, dans son écrit, le procédé de Carnot, qui, pendant les cent jours, avoit voulu le porter à une place importante. M. Hua, avocat-général, a pris la parole. Si Rioust, dit-il, n'eut voulu parler que de la probité ou des talens militaires de Carnot, on eût pu fermer les yeux sur sa brochure; mais il falloit s'abstenir de retracer ses opinions et sa conduite politiques. M. l'avocat-général a fait sentir le ridicule des louanges données à Carnot, et la tendance maligne de plusieurs passages. Homme de parti, a-t-il dit en finissant, qui avez demandé du respect pour vos cheveux blancs à la justice, qui ne vous doit pas même de l'indulgence, apprenez que le respect n'est dû qu'à ceux qui ont marché dans les bonnes voies; qui ont vécu dans l'observation des devoirs et dans la pratique des vertus de leur état, et que pour avoir droit à une vieillesse honorée, il faut avoir tenu une conduite honorable. Le sieur Rioust avoit demandé la remise de la cause au lendemain pour présenter quelques observations, mais il paroît qu'il a fait de nouvelles réflexions. Le 30, il n'a point paru. Son avocat seul a cherché à répondre au plaidoyer de M. l'avocat-général. M. Hua a conclu à la confirmation du premier jugement, et a regardé l'absence du sieur Rioust comme une preuve qu'il n'avoit rien à opposer aux plaintes de la justice. M. Gauthier-Biauzat avoit d'ailleurs reconnu que l'écrit intitulé *Carnot* étoit dangereux. La cour, après une courte délibération, considérant que Rioust est, de son aveu, l'auteur de l'écrit, et que dans plusieurs passages il a tenté d'affoiblir le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi, a mis l'appel au néant, et a condamné Rioust à l'amende et aux dépens. Rioust a trois jours pour se pourvoir en cassation, mais il doit d'abord se constituer prisonnier.

Des Colonies et de la Révolution actuelle de l'Amérique; par M. de Pradt (1).

Un vieil adage, que j'ai quelque honte de rapporter, tant il est suranné, disoit qu'il faut que chacun fasse son métier. Les gens à vue courte ont la simplicité de croire que les choses en iroient mieux si chacun restoit dans sa sphère, et ne vouloit point se mêler des affaires des autres ou même de celles de l'Etat; et la révolution n'a pas laissé de nous présenter des exemples qui sembleroient confirmer cette opinion. Qu'on se garde pourtant bien de penser que nous prétendons appliquer cette réflexion générale à l'auteur dont nous allons examiner l'ouvrage. Loin de nous une telle idée, et loin du lecteur un tel soupçon! La sollicitude de M. de Pradt est, au contraire, aussi édifiante que naturelle. Libre des soins d'un diocèse particulier, il ambitionne un plus grand théâtre à son zèle. C'est la cause de l'humanité toute entière qu'il plaide; c'est le monde qu'il aspire à éclairer. L'Europe même est devenue un champ trop étroit pour ce nouvel apôtre, et sa mission embrasse les deux hémisphères. A la vérité, ce n'est pas précisément le flambeau de l'Evangile qu'il cherche à faire briller dans ces contrées lointaines; d'autres objets appellent son attention. Les idées libérales, la liberté, l'indépendance, le commerce, mais surtout l'indé-

(1) 2 volumes in-8°.

pendance, voilà ce qui l'occupe exclusivement. Il s'est constitué le défenseur des colonies; il prend leur parti contre des métropoles exclusives et altières; il peint à grands traits les droits des unes et le despotisme des autres, et il ne tiendra pas à lui que l'on ne brise enfin un joug humiliant, et que tous les habitans du nouveau monde ne courent aux armes, et n'abjurent les lois de l'ancien. Il y auroit peut-être dans un tel langage, aux yeux du vulgaire, quelque chose d'assez peu séant dans la bouche du ministre d'une religion qui prêche la soumission à l'autorité. Mais M. de Pradt ne s'arrête point à ces considérations d'un autre ordre. Ce profond politique voit les choses de plus haut, et dépouillant les préjugés d'habit et de pays, il appelle les colonies au bienfait de la liberté et de l'indépendance. Au fait, il n'y a plus que cela aujourd'hui d'important, et les anciennes doctrines doivent baisser pavillon devant les idées nouvelles et brillantes d'un siècle qui en a fait une si douce expérience.

M. de Pradt paroît avoir été mû surtout par deux sentimens également vifs, un tendre intérêt pour les colonies, et une forte rancune contre une puissance européenne qui en avoit de fort étendues, et qui voudroit s'y maintenir. Ces deux sentimens éclatent dans tout son livre, et ce double objet revient sans cesse sous sa plume. L'auteur ne veut point qu'on donne le nom de rebelles aux insurgés de l'Amérique méridionale, sans quoi il faudra, dit-il, *déclarer rebelle la nature qui prescrit à l'homme de ne pas se laisser écraser, et la sève qui fait pousser le jeune chêne*, comparaison aussi juste que naturelle; car il en est incontestablement de la marche de l'esprit humain comme

de la végétation des arbres, et les Etats se renouvellent comme les fleurs de nos jardins. *Elle seroit vraiment sainte*, selon lui, *l'alliance qui prendroit en main cette cause sacrée*. Partout M. de Pradt parle de l'insurrection d'Amérique avec la chaleur de l'ami le plus dévoué. C'est une iniquité de vouloir arrêter ce mouvement; c'est une barbarie d'envoyer des troupes pour combattre les insurgés. Ils ont tout droit de prendre les armes; on n'en a aucun de chercher à les réduire. L'auteur ne trouve point dans la langue de termes assez forts pour peindre l'horreur que lui inspire la conduite de l'Espagne, et il est obligé de recourir à des expressions nouvelles pour soulager son indignation. Ainsi les mots de barbarie, de férocité, d'atrocité, ne lui suffisent pas; il invente celui d'*immanités*. Ce qu'il est bon surtout de remarquer, c'est que sa colère ne tombe que sur les rigueurs des Espagnols, et qu'il ne se permet pas le moindre blâme contre les cruautés des Américains. Il est plein de sensibilité pour les souffrances de ces derniers, et voit d'un œil sec leurs dévastations et leurs excès sanguinaires. Les soldats de Morillo lui paroissent des monstres; ceux de Bolivar ne sont que des ames généreuses. Il fait plus, et pour mieux montrer son impartialité, il exhorte expressément les troupes espagnoles à passer dans les rangs de l'insurrection. On auroit peine à croire à ce trait de sagesse, tout-à-fait épiscopal, si nous n'avions en ce moment le passage sous les yeux. *Qu'importe*, dit M. de Pradt, tome II, page 179; *qu'importe aux trois quarts des soldats de Morillo que l'Amérique soit libre ou non? Qu'ils descendent un moment dans leurs cœurs, et dans l'instant ils volent dans les bras de ceux qu'on leur fait combattre.* Cela n'est

pas équivoque, et tous les gouvernemens doivent des remercîmens au soin que prend l'auteur de former l'esprit de leurs soldats. Il est clair que dans toutes les guerres on pourroit dire aux trois quarts de ceux qui se battent : Que vous importe l'issue de cette guerre? M. de Pradt auroit pu, il y a quelques années, tenir le même langage aux soldats françois qu'on entraînoit à la guerre d'Espagne ; je n'ai pas ouï dire qu'il s'en fût avisé. Il étoit alors à la cour d'un homme qui n'eût pas trouvé le propos de son goût. Il a eu la même prudence en Pologne, et la part qu'il a prise à la guerre désastreuse que l'on porta dans ce pays, étoit non moins active que celle des soldats de Morillo à la guerre d'Amérique.

M. de Pradt suppose partout que l'Amérique méridionale toute entière est en insurrection contre la métropole, et il répète plusieurs fois que c'est une folie à l'Espagne, qui n'a que onze millions d'habitans, de prétendre asservir un continent qui en renferme quinze millions. Il a mieux aimé s'en rapporter à la feuille de Glasgow, et à quelques journaux révolutionnaires du continent, qu'aux documens officiels et aux autres renseignemens que l'on a sur l'état de ces contrées. Il a feint d'ignorer que la grande majorité des possessions espagnoles est restée fidèle au souverain. Le Pérou, le Chili, la province de Guatimala, les îles, la majeure partie du Mexique, la Nouvelle-Grenade, sont tranquilles. L'insurrection n'occupe que la moitié du gouvernement de Buenos-Ayres, qu'une partie de Caracas, et que deux ou trois provinces de Mexique. Si l'on compte quinze millions de population dans tout le continent espagnol, le parti insurgé n'en réunit pas le tiers. Nulle part il n'existe

d'armée redoutable, de centre d'unité. Des rivalités entre les villes, d'anciennes haines entre les habitans de différentes couleurs, l'audace de quelques chefs, l'amour du pillage, voilà ce qui, avec l'épuisement de l'Espagne et l'éloignement des lieux, a retardé la conclusion de cette lutte. Mais que peuvent gagner à ces hostilités et à ces ravages les riches propriétaires du Mexique et du Pérou, et les négocians de Carthagène et de Buenos-Ayres? Toute la race espagnole doit désirer la paix. Les gens de couleur et les Indiens ne sont pas assez unis pour contre-balancer son influence. Les premiers chefs de l'insurrection ont disparu. San Yago, Liniers, Moralez, Miranda, ont péri du dernier supplice. Le crédit de Bolivar a beaucoup souffert de sa prudence à éviter le danger. Quel est donc ce parti vers lequel les révolutionnaires d'Europe dirigent leurs affections et leurs vœux? et comment vient-on nous peindre comme des héros dignes de notre admiration, de misérables brigands, rebut des deux mondes? Ne faut-il pas avoir bien de la sensibilité de reste pour la prodiguer à des chefs sanguinaires ou à des soldats grossiers qui n'ont d'autre but que le trouble et le pillage? Ne faut-il pas avoir l'esprit étrangement fasciné pour approuver une guerre suscitée par des passions féroces, et qui va désoler un pays, sinon florissant, du moins tranquille? N'est-il pas bizarre qu'on prenne plus d'intérêt à un ramas de bandits sans discipline, qu'à toute une population qui invoque l'ordre et le repos?

Mais, dit M. de Pradt, c'est la faute de l'Espagne si le continent de l'Amérique est en proie à la guerre civile. Qu'elle retire ses troupes; qu'elle laisse le pays à lui-même, et bientôt l'ordre et la paix y renaîtront.

D'abord il est difficile de croire à un tel résultat. L'absence de toute autorité livreroit ces contrées aux plus affreuses dissentions. Mille partis se formeroient dans cette population de couleur et d'origine diverses. Les blancs, les noirs, les mulâtres, les Indiens, tous auroient des intérêts différens. Les villes se disputeroient la prééminence, et cet immense continent, abandonné par ses défenseurs, seroit en proie à de longs déchiremens. D'ailleurs est-il bien certain que l'Espagne n'ait plus de droit sur ces vastes possessions? et parce que M. de Pradt déclame contre son gouvernement et ses lois, parce que son administration étoit vicieuse, si l'on veut, est-il décidé qu'elle ait perdu sa propriété, et que son empire ne soit plus qu'une injuste tyrannie? Il faut l'avouer; M. de Pradt, dans tout son livre, traite cette puissance avec un mépris souverain et une sévérité extraordinaire. Cela est même si fort, l'antipathie est si marquée, les plaintes sont si amères, qu'il faut qu'il y ait eu quelque différend grave entre lui et elle. Peut-être l'Espagne a-t-elle manqué au diplomate. En ce cas, elle en est bien punie, car il la flétrit aux yeux de l'Europe, et peint sa conduite comme un mélange d'ineptie, de bassesse, d'orgueil et de barbarie. Il soulève les esprits contre elle dans les deux mondes. Il appelle l'insurrection en Amérique; en Europe, il provoque un congrès où l'on jugera le procès entre l'Espagne et ses colonies. Il s'est même donné la peine de rédiger un plaidoyer en forme, dans lequel l'Amérique récapitule tous ses griefs dans le langage le plus énergique. Comme l'Espagne ne répond pas, c'est une preuve qu'elle n'a rien à dire. M. de Pradt fait donc son arrangement, et après avoir si bien plaidé, il juge de

même. Il prononce la séparation. L'Espagne est bien forcée d'obéir; c'est tout au plus s'il consent à lui accorder quelques dédommagemens qu'il laisse entrevoir plutôt qu'il n'y consent formellement. C'est une récompense qu'on lui donnera si elle se conduit bien. Quant au mode de gouvernement que prendra l'Amérique, M. de Pradt a l'air de la laisser maîtresse de choisir entre la monarchie et la république. Plusieurs passages m'avoient fait croire qu'il penchoit vers cette dernière forme; mais dans son chapitre XXVIII il propose de mettre à la tête des nouveaux Etats des puissances déchues. J'avoue que cette sollicitude m'a touché. C'est une bien heureuse idée que de donner des trônes dans le nouveau monde à ceux qui ont si bien travaillé au bonheur de l'ancien. L'Amérique seroit sûrement enchantée de les recevoir, et ne seroit pas tentée de se plaindre qu'on lui *imposât* des souverains. Il ne faut pas demander à M. de Pradt de quel droit il fait de tels arrangemens, ou même quels seroient ici les droits du congrès. Il a oublié ce qu'il avoit dit ailleurs, et ce qui est la meilleure réfutation de tout ce plan bizarre et ridicule : *La dernière conclusion de tout ceci est que chacun doit faire ses affaires, et rester chez soi; que les affaires de l'Europe se fassent en Europe, et celles de l'Amérique en Amérique, et tout ira bien* (tom. II, pag. 87). Avis au congrès et à M. de Pradt.

Dans un second article, nous examinerons particulièrement d'autres assertions de l'auteur, qui prouvent le tendre intérêt qu'il porte au clergé, ainsi que l'indulgence et la mesure avec lesquelles il juge ses collègues. Nous aurons lieu d'y admirer sa sévère impartialité, et son zèle pour l'honneur de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le baron d'Ompléda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi d'Hanovre près le saint Siége, est arrivé dans cette capitale. Il a été présenté au cardinal secrétaire d'Etat, et, le 18, au saint Père, auquel il a remis ses lettres de créance. S. S. l'a accueilli avec une distinction particulière.

— Dans le dernier consistoire, S. S. a annoncé la mort de la reine Marie-Françoise de Portugal, et a prononcé un discours en son honneur. Le lendemain, il y a eu chapelle papale au Vatican, pour un service en l'honneur de cette princesse. Le cardinal Pacca, ancien nonce en Portugal, a officié, et Mgr. Mazio, secrétaire des lettres latines, a prononcé l'oraison funèbre de la reine.

Paris. Les stations du carême sont terminées. Les personnes les plus avides de la parole de Dieu ont dû être satisfaites des moyens qui leur ont été offerts de s'instruire et de fortifier leur piété. Dans presque toutes les paroisses, il y avoit, ou un sermon le matin ou une instruction le soir. Des orateurs chrétiens, déjà connus dans la capitale, remplissoient les chaires; d'autres y paroissoient pour la première fois, et n'ont pas été écoutés avec moins d'intérêt. Nous n'essaierons pas d'apprécier le mérite de chacun, et de répartir entr'eux des éloges qu'ils ne recherchent point. Leur gloire est non dans des applaudissemens publics, mais dans les fruits de leur ministère. A Saint-Roch, des missionnaires faisoient retentir les grandes vérités de la religion dans le quartier le plus livré au tumulte des affaires et à la séduction des plaisirs. Dans plusieurs paroisses, de jeunes prédicateurs rivalisoient de zèle avec les vétérans de la chaire, et se formoient, par un travail assidu, au plus

noble ministère. Enfin, soit les sermons, soit les exhortations familières, rien n'a été épargné pour qu'il ne restât aucune excuse à ceux qui ont besoin de s'instruire; et le zèle des pasteurs et des distributeurs de la parole sainte a épuisé tous les moyens de faire entendre et de faire goûter la vérité aux moins empressés à recueillir cette manne salutaire.

— Le 3 mai, à neuf heures et demie du matin, on a célébré, dans l'église Métropolitaine, la messe solennelle pour l'anniversaire du 3 mai. Le préfet du département, les maires, une députation de la cour royale, et une du tribunal de première instance, ont assisté à la cérémonie, qui a été terminée par le chant de l'*Exaudiat*.

— Le clergé de Paris a eu l'honneur de présenter ses respects à S. M., à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai. M. l'abbé Jalabert a harangué S. M., qui a répondu: « Je reçois avec une vive satisfaction l'assurance des sentimens du chapitre métropolitain, et de tout le clergé de ma bonne ville de Paris. Dans les événemens qui ont eu lieu, il y a trois ans, et dans les témoignages d'amour que je reçois de mon peuple à chaque anniversaire, je reconnois les marques de la bonté divine pour moi, et, ce qui m'est plus cher encore, les preuves de la protection que le ciel accorde aux François. Je prie Messieurs du clergé d'en solliciter la continuation par leurs prières ».

— La fête de l'Invention de la sainte Croix a été célébrée au Mont-Valérien par un grand concours de peuple. Un chanoine de la Métropole a officié à la place de M. l'évêque de la Louisiane, qu'une circonstance imprévue a empêché de s'y rendre le matin. Le prélat n'a pu y aller que le soir, et a prêché les stations. On a remarqué qu'il y avoit ce jour-là plus d'hommes que de femmes, et on distinguoit surtout un bon nombre de jeunes gens qui ont suivi tous les exercices avec beaucoup de ferveur, et qui ont communié.

— Plusieurs journaux ont parlé assez vaguement d'un bref du Pape à l'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, relativement aux sociétés bibliques, et quelques-uns se sont même permis sur cette pièce des réflexions assez peu séantes. Nous ferons connoître prochainement ce bref.

Laval. On ne peut trop admirer la conduite de la divine Providence envers l'ordre de la Trappe, qui s'est conservé au milieu des secousses révolutionnaires qui ont ébranlé et renversé l'état monastique. Le monastère du Port du Salut, situé près de Laval, qui prospère depuis plus de deux ans à l'ombre de la protection royale, vient d'être érigé en abbaye par un bref de S. S. Pie VII, en date du 10 décembre 1816, qui confirme l'élection d'un abbé, faite à l'unanimité dans la personne du révérend père dom Bernard de Girmont. Parmi les sujets distingués que la divine Providence a conduits dans cette maison, pour en être l'édification, on distingue particulièrement M. le baron de Geramb, ancien officier-général, et chambellan de l'empereur d'Autriche. Il a fait, le 13 avril, ses vœux solennels entre les mains de son abbé, après un noviciat de quinze mois. Ce modèle des vrais pénitens marche sur la trace des Arsène et des Bernard avec une fidélité qui permet de croire qu'il arrivera en peu de temps au terme heureux où sont parvenus ces illustres solitaires, et où l'attend une couronne immortelle.

Marseille. Le 28 avril, trente-sept soldats de la légion des Bouches-du-Rhône, en garnison dans cette ville, ont fait leur première communion à la paroisse Saint-Laurent, dans le district de laquelle se trouve le fort Saint-Jean, où cette légion est casernée. M. le curé a admis ensuite ces braves soldats à un repas qu'il leur avoit fait préparer de concert avec l'aumônier. Le buste de S. M. ornoit le salon où ces agapes ont eu lieu. A peine ont-elles été terminées, que ces militaires se sont dit l'un à l'autre : *Il faut maintenant penser aux pauvres*. M. le curé a voulu en vain s'opposer à ce mou-

vement de charité, en leur représentant la modicité de leur solde. *C'est un trop beau jour pour nous*, ont-ils répondu unanimement, *pour que nous ne donnions pas quelque chose aux pauvres.* Et à l'instant même ils ont donné chacun le denier de la veuve. M. le comte de Damas, MM. le colonel, le lieutenant-colonel, et tout l'état-major ont assisté à cette cérémonie, qui, en annonçant des soldats religieux, promet au trône des défenseurs aussi intrépides que fidèles.

Nouvelles politiques.

Paris. Il y a trois ans que la capitale vit rentrer dans son sein, après tant d'années d'absence, le Monarque que nos dissentions avoient éloigné. Ce jour fut un triomphe pour lui et une fête pour nous. Avec quelle joie on y prit part! Quels élans! quels transports? Nous n'en pourrions jamais perdre le souvenir. Le 3 mai a été célébré cette année avec un redoublement d'allégresse. Il y avoit long-temps que le Roi ne s'étoit montré à son peuple, et une longue indisposition, jointe à la saison contraire, l'avoit obligé de garder ses appartemens. Dès le matin, l'espoir de le voir avoit mis tout en mouvement dans la ville. A huit heures du matin, les détachemens de la garde nationale qui devoient être de service aux Tuileries étoient rangés dans la cour du château. S. A. R. Monsieur, en habit de colonel-général, est descendu, accompagné de son état-major, et a parcouru les rangs à pied. Cette revue s'est prolongée par le soin que prenoit le Prince d'adresser des choses flatteuses à beaucoup de gardes nationaux. Après la revue, le Prince s'est trouvé environné d'une foule nombreuse, et a été conduit par des acclamations jusqu'à son escalier. La garde nationale a relevé tous les postes.

A dix heures, S. M. a reçu les félicitations des Princes et Princesses. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse son épouse, Mme. la duchesse douairière, Mme. la duchesse de Bourbon s'étoient joints à la famille royale. Les ministres, les maréchaux, les grands-officiers ont été admis devant S. M. Elle a reçu également les cours de justice, le corps municipal et l'Académie françoise. Le directeur de cette compagnie a eu l'honneur de haranguer S. M., qui a répondu : « Je suis très-satisfait des sentimens que m'exprime l'Acadé-

nie françoise, surtout dans un jour aussi flatteur pour moi; je ne cesserai point de lui accorder une protection spéciale. Je l'invite à continuer ses travaux, et à faire tourner les lettres au profit de la morale publique ». A midi, S. M. est allée à la messe dans la chapelle du château. Le jardin des Tuileries étoit couvert d'une foule immense. Le Roi s'est montré au balcon avec les Princes et Princesses, et a répondu par les gestes les plus expressifs aux acclamations publiques. On distinguoit auprès du Roi Mme. la duchesse de Berry qui avance dans sa grossesse, et qui paroît jouir d'une bonne santé.

Les officiers de la garde nationale et ceux des divers corps de la garnison de Paris s'étoient réunis dans la grande galerie du Musée. MONSIEUR s'y est rendu à une heure. Il a parcouru la galerie, et est rentré au château. Les officiers l'y ont suivi, et ont défilé devant Sa Majesté, qui étoit assise sur son trône, et entouré des Princes et Princesses, et des grands-officiers de sa maison. Cette réunion des personnages les plus distingués dans l'Etat et des chefs de la milice parisienne avoit quelque chose de touchant. A trois heures, le Roi est monté dans une calèche découverte; M. le maréchal duc de Reggio étoit assis à côté de S. M. MM. les ducs d'Aumont et de Mouchy étoient sur le devant de la voiture. L'escorte étoit composée d'un détachement de la garde nationale à cheval. La voiture a traversé le pont Royal, et a suivi les quais jusqu'au pont Saint-Michel. De là, elle a fait un coude par le quai des Orfèvres et le quai de l'Horloge. Cette marche indiquoit assez que S. M. vouloit se montrer, autant qu'il étoit possible, au peuple de sa capitale. Le cortége a donc pris le Petit-Pont, a suivi la rue Saint-Jacques, qui étoit décorée de drapeaux blancs, est entré dans la rue des Postes, et a successivement parcouru le faubourg Saint-Marceau, le faubourg Saint-Victor, le quai des Bernardins, l'île Saint-Louis, la rue Saint-Antoine, la rue de la Verrerie, la rue des Lombards, la rue Saint-Denis et le boulevard. S. M. est rentrée par la rue de Richelieu, ayant partout recueilli sur sa route les témoignages de joie de la foule qui accouroit de tous côtés pour se trouver sur le passage de la voiture. L'air de satisfaction et de santé qui brilloit sur le visage de S. M. doubloit le plaisir qu'on avoit à la voir, et le temps, quoiqu'assez incertain, a cependant favorisé cette promenade. La calèche

étoit remplie de fleurs et de bouquets qu'on avoit offerts à S. M.

MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême étoient aussi sortis en calèche un peu avant S. M., et avoient parcouru les boulevards. Mme. la duchesse de Berry s'est également montrée sur le boulevard dans une voiture à glaces. Ainsi, toute la famille royale avoit célébré cette fête en parcourant les lieux les plus fréquentés. Le soir, la ville étoit illuminée. L'ordre ne portoit que les édifices publics; mais un nombre immense de particuliers s'étoient fait un devoir de donner ce signal d'allégresse, et la foule circuloit dans les rues et sur les quais pour jouir de ce spectacle, et prolonger la durée d'une journée si féconde en souvenirs.

— Le Roi avoit reçu, le 2 mai, une députation de la garde nationale de Versailles, qui venoit le féliciter sur l'anniversaire du 3 mai. Les dames de la Halle, tant de Paris que de Versailles, avoient présenté, le même jour, des bouquets à S. M., ainsi qu'aux Princes et Princesses.

— MADAME a visité dernièrement la maison royale d'éducation de Saint-Denis. S. A. R. n'avoit pas voulu être annoncée. Elle a trouvé les élèves dans leurs occupations ordinaires, et a voulu qu'on les continuât. Elle s'est montrée très-satisfaite de l'ordre qui règne dans cet établissement, et a reçu avec bonté les témoignages de respects et de joie des élèves. L'esprit est excellent dans cette maison, et l'influence de la religion s'y fait sentir de la manière la plus heureuse.

— Mgr. le duc de Berry, instruit qu'on avoit célébré, à Caen, l'anniversaire de son arrivée dans cette ville, en 1814, a écrit au préfet du Calvados pour lui en témoigner sa satisfaction, et lui a envoyé une somme de 1000 fr. pour les pauvres.

— La cour a pris le deuil, le 4 mai, à l'occasion de la mort de l'infant D. Antonio, oncle du roi d'Espagne. Ce deuil sera en noir les huit premiers jours, et en blanc les sept derniers. La mort de ce prince a été vivement sentie par toute la famille d'Espagne. Il étoit bon et fort attaché à la religion. Il honoroit les Jésuites de sa confiance et de sa protection. On dit qu'il a institué l'infant D Carlos son héritier. Son corps a dû être transporté, le 22 avril, dans le palais de l'Escurial, destiné à la sépulture des rois d'Espagne. C'est là que sont réunis les restes de la dynastie autrichienne, et déjà cinq rois de la maison de Bourbon sont descendus dans

cet asile, où le temps et la mort confondent les amis et les ennemis. Les cendres des petits-fils de Henri IV y reposent à côté de celles de Philippe II.

— M. le comte de Blacas, ambassadeur extraordinaire près le saint Siége, est reparti pour Rome, le 4 mai, à trois heures du matin.

— La compagnie des gardes de la prevôté de l'hôtel a été supprimée. Cette mesure procure une économie de 180,000 fr. Il est question aussi d'un changement dans les Cent-Suisses.

— Sur les trois centimes additionnels au principal des contributions foncières, personnelles et mobilières, il est mis, par ordonnance du Roi, un centime à la disposition des préfets pour faire face aux remises, modérations et non-valeurs. S. M. se réserve d'accorder, sur les deux centimes restans, des dégrèvemens et secours aux départemens qui auroient essuyé des pertes.

— M. Dupont, conseiller d'Etat et intendant de la marine à Toulon, y est mort, à l'âge de 55 ans. Il étoit connu comme traducteur de l'ouvrage de Burke, sur la révolution françoise, et des Mémoires de l'abbé Edgeworth.

— L'abbé Sabatier de Cabre, ancien conseiller-clerc au parlement de Paris, vient de mourir à l'âge de 77 ans. Il avoit secondé le conseiller d'Esprémesnil dans la résistance que les parlemens opposèrent à la cour, en 1787, et qui amena la convocation des Etats-généraux.

— Trois gardes du corps, de l'ancienne compagnie de Noailles, ont été traduits devant le premier conseil de guerre comme coupables d'insubordination.

— Le sieur Rioust s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui le condamne à deux ans de prison, et 10,000 fr. d'amende.

— On a installé, à Dijon, les nouveaux bureaux de charité, et on a fait une quête qui a produit 1630 fr. Une dame charitable a donné une tabatière et une montre d'or. Les officiers du régiment suisse de Feuller, en garnison à Dijon, qui se disposoient à célébrer par une fête leur serment de fidélité au Roi, ont envoyé à la caisse la somme de 1200 fr. qu'ils avoient destinés pour la dépense.

— Cinq femmes de militaires françois, venant de Russie et de Hongrie, se sont présentées dernièrement au bureau de la préfecture à Colmar, pour faire viser leurs passe-ports. Elles ont dit que des prisonniers françois, venant de Russie, se dirigeoient en ce moment vers la France.

— Le chevalier Mariano-Luis de Urquijo, premier secrétaire d'Etat sous Charles IV et pendant l'usurpation de Joseph, est mort, le 3 mai, à Paris.

— Le tribunal de police correctionnelle de Strasbourg a condamné à cinq ans de prison le nommé Glock, qui a tenté d'ébranler la fidélité des soldats de la légion du Jura. Un tourneur de la même ville a été condamné à treize mois de prison, pour propos séditieux tenus dans un corps-de-garde.

— Le tribunal de première instance de Marseille a condamné à un emprisonnement de neuf mois, et à une amende de 100 fr., deux femmes convaincues d'avoir tenu des propos séditieux.

— La misère est extrême en Suisse, et toutes les lettres que l'on reçoit, des cantons orientaux surtout, sont affligeantes. Les gouvernemens prennent toutes les mesures possibles pour soulager les pauvres, et pour faire venir des subsistances.

— Les Portugais ont pris, le 12 janvier, possession de Monte-Video et du Saint-Sacrement. Leur escadre étoit depuis assez long-temps dans ces parages. Le gouverneur et le capitaine-général ont publié des proclamations à Monte-Video, au nom du roi de Portugal. Ils recommandent l'oubli du passé et la tranquillité, et engagent ceux qui s'étoient enfuis à rentrer dans leurs foyers. L'occupation de Monte-Video est un grand coup porté au parti de l'indépendance. Les révolutionnaires parloient beaucoup, il y a un mois, de l'importance de cette place; aujourd'hui, ils disent qu'elle est demantelée, et qu'Artigas a jugé inutile de la défendre. Les Portugais ont ouvert Monte-Video à tous les pavillons.

Dans la chambre des communes du parlement d'Angleterre, un membre, le chevalier Henri Parnell, a présenté une pétition des catholiques romains d'Irlande, qu'il a recommandée à l'attention de la chambre. Elle est, a-t-il dit, rédigée avec modération et noblesse. Les catholiques y font leur profession de foi politique : ils se proposent d'obtenir un concordat d'après lequel le Pape ne nommera aucun évêque sans qu'il lui ait été présenté par les prélats catholiques, et ceux-ci s'obligeront, par serment, à ne choisir pour évêques que des sujets natifs du royaume, et à ne faire aucun acte tendant à troubler la constitution civile ou ecclésiastique, ou à déranger l'ordre établi par les lois à l'égard des pro-

priétés. Un personnage éminent, qui a la confiance du Pape, a déclaré qu'il ne s'opposeroit pas à ce plan. L'honorable membre a demandé la lecture de la pétition. Le général Matthew a déclaré qu'il n'avoit jamais pris la parole avec plus de plaisir qu'en cette circonstance, et qu'il espéroit que le systême de modération et de conciliation que suivent les catholiques deviendroit à présent l'ordre du jour; qu'il s'estimoit heureux de pouvoir dire que les catholiques d'Irlande étoient décidés à mettre de côté tout esprit de parti. Six millions de catholiques, a-t-il dit, tenus dans un état de dégradation, attendent de vous leur liberté; et tout le royaume espère que vous pèserez avec attention les raisons pour et contre dans une question aussi importante. Quant aux craintes qu'on voudroit inspirer sur la part que le Pape pourroit prendre dans nos affaires religieuses, ce n'est qu'un épouvantail ridicule. J'espère que je serai témoin de l'émancipation de mes malheureux compatriotes. M. Webber a déclaré qu'il ne partageoit nullement l'esprit d'intolérance dont le général venoit de se plaindre, et en assurant qu'il désiroit autant que personne de voir que tous les droits civils fussent accordés aux catholiques, il a dit que la question qui se présente ne devroit jamais être agitée dans la chambre, parce qu'elle seroit le signal d'une révolution, et qu'en concédant aux pétitionnaires ce qu'ils demandent, ce seroit détruire les institutions protestantes en Angleterre. M. Blake a répondu à la crainte exprimée par M. Webber, que le parlement avoit déjà reconnu la justice et la politique de l'émancipation des catholiques, mesure qui ne pouvoit subvertir l'ordre public et la constitution, et que la seule question à décider consistoit à savoir quelle seroit la nature et l'étendue des garanties que le parlement exigeroit en accordant aux catholiques ce qu'ils demandent. La chambre a ordonné la lecture de la pétition, qui a été déposée sur le bureau, nonobstant quelques réclamations. On sait que M. Grattan a renvoyé sa motion sur les catholiques au 9 mai. Le *Courrier* ne veut pas entendre parler des réclamations des catholiques, et invite avec beaucoup d'ardeur les protestans à se réunir pour adresser au parlement des pétitions contraires. Il n'y a pas, selon lui, un instant à perdre. Ce langage peu libéral est d'autant plus extraordinaire, que, si on en croit quelques bruits, lord Castlereagh, M. Canning, et d'autres membres du ministère, se disposent à soutenir les demandes des catholiques.

Œuvres de M. Jean-Marie Dulau, archevêque d'Arles; recueillies et publiées par M. l'abbé Constant, curé de l'église majeure de Saint-Trophime de la même ville (1).

L'église de France, quoi qu'en aient dit ses détracteurs, comptoit encore, à l'époque de la révolution, bien des évêques distingués par leurs talens, et recommandables par leur zèle et leur piété. Les uns instruisoient le peuple par de bons écrits; les autres versoient des largesses abondantes dans le sein des pauvres; ceux-ci faisoient des établissemens utiles; ceux-là se livroient avec plus d'ardeur au soin de leurs diocèses, et s'occupoient plus particulièrement de former un clergé instruit et régulier. Il y en avoit même qui réunissoient à la fois toutes ces fonctions et ces qualités diverses, qui honoroient la religion par leurs lumières, la défendoient par leurs ouvrages, la faisoient aimer par leurs exemples, et la propageoient par un zèle actif. Tel fut, sans contredit, M. Dulau, un des meilleurs évêques qu'ait eus la France à la fin du 18e. siècle, et dont les talens et la piété jetèrent le plus d'éclat sur les derniers temps de l'église gallicane. Quelques détails sur ce vertueux

(1) 2 vol. in-8°. de 460 pages; prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal; et à Arles, chez Gaspard Mesnier, ancien imprimeur de l'archevêché.

Les souscripteurs sont invités à faire retirer le premier volume; le second paroîtra très-incessamment.

prélat feront mieux juger de son mérite à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de le connoître.

Jean-Marie Dulau naquit, le 30 octobre 1738, au château de la Côte, diocèse de Périgueux, et fut envoyé de bonne heure à Paris pour y faire ses études. Il les suivit sous l'inspection de son oncle, le curé de Saint-Sulpice, et prit dans sa société le goût de l'état ecclésiastique, auquel sembloient l'appeler la régularité de sa conduite et la sagesse de ses inclinations. Il étudia en théologie à Navarre, et fut le premier de sa licence. Il emporta cette place par une supériorité de talens qui laissoit loin derrière lui tous ses rivaux, et dont la tradition se perpétua longtemps dans les licences qui suivirent. Les évêques se disputèrent l'avantage de s'attacher un ecclésiastique de ce mérite. Au sortir de sa licence, l'abbé Dulau fut nommé chanoine et trésorier de Pamiers; puis il devint grand-vicaire de Bordeaux. Il n'avoit que trente-deux ans lorsque la province de Vienne le désigna pour être agent du clergé, place importante par les rapports qu'elle donnoit avec les autorités, et qui, forçant d'étudier les hommes et les affaires, et obligeant à un travail assidu, étoit le meilleur moyen de former à l'administration spirituelle et temporelle. L'abbé Dulau s'acquitta des fonctions de sa place avec autant d'habileté que de sagesse, et à la fin de son agence, il fut nommé à l'archevêché d'Arles, quoiqu'il fut assez peu d'usage en France d'occuper un siége métropolitain avant d'avoir passé par un évêché. Il fut sacré, le 1er. octobre 1775, et arriva dans son diocèse au commencement de l'année suivante. Son entrée fut annoncée par des actes d'humilité et de charité; et les pauvres apprirent avec joie qu'ils avoient un père. L'ordre et

la régularité présidoient à toute sa maison et à l'emploi de son temps, qui étoit partagé entre la prière, l'étude et les soins du diocèse. On recueillit bientôt les fruits de sa vigilance. Le collége d'Arles menaçoit ruine; l'archevêque sut le rétablir plus prospère que jamais. Il alloit souvent au séminaire, encourageant les jeunes gens par sa présence, donnant des avis, réglant les études, et obligeant les élèves à s'exercer, soit dans la théologie, soit dans la composition des discours. Il procura des missions à sa ville et à son diocèse; il en fit les frais, et il y concourut encore mieux par ses exemples. Sa visite pastorale qui suivit fut marquée par des actes réitérés de désintéressement et de charité. Assidu dans son diocèse, le prélat ne s'en absenta jamais que pour des causes importantes et connues. En 1789, il donna des sommes considérables pour les besoins des pauvres. La révolution éclata. M. Dulau, qui ne pouvoit en arrêter le cours, fut du moins fidèle aux principes de son état; et à l'assemblée il vota toujours pour le seul parti qu'il croyoit pouvoir suivre en conscience. On fut étonné qu'avec ses talens et ses connoissances, il ne prît pas la parole dans cette assemblée; il paroît qu'une certaine timidité l'empêcha d'y développer tous ses moyens. Il se contenta de travailler en secret, et d'animer ses collègues et la saine partie du clergé dans des réunions fréquentes; et il faut que son zèle l'eût désigné à la fureur des brigands, puisqu'il fut un des premiers arrêtés après la catastrophe du 10 août. Dès le lendemain de cette journée, il fut conduit en prison, d'abord au séminaire Saint-Sulpice, puis aux Carmes. C'est-là que l'attendoit une mort digne de sa vie, et dont on trouvera le récit dans l'*Eloge historique* du

prélat, que M. l'abbé Constant a mis en tête du Ier. volume de ses OEuvres. C'est de cette pièce que nous avons extrait le peu que nous venons de dire; et cet abrégé ne donnera sans doute que plus d'envie de lire l'*Eloge* même, qui fait connoître à fond les vertus de l'archevêque d'Arles.

Après l'*Eloge historique* de M. Dulau, l'éditeur a placé dans ce Ier. volume les Rapports et Mémoires du prélat dans les différentes assemblées du clergé. Ces Rapports et Mémoires sont assez nombreux; car M. Dulau fut de toutes les assemblées du clergé depuis 1770, sans doute parce que, dès que l'on eut connu ses talens, on ne pût consentir à s'en priver. En 1780, il fut fait président du bureau de religion, choix qui fut d'autant plus approuvé que par-là on écartoit de ce bureau un prélat d'une réputation plus qu'équivoque, et que l'on soupçonnoit plus disposé à arrêter qu'à seconder les efforts du clergé contre l'irréligion. M. Dulau justifia la confiance de ses collègues, et dans les assemblées de 1780, de 1782 et de 1785, on le voit toujours sur la brèche pour la défense de la religion et pour les intérêts de l'Eglise et des mœurs. Le rétablissement des conciles provinciaux, la sanctification des dimanches, la sainteté des mariages, l'éducation publique, les ordres religieux, les petits séminaires, la répression des abus en général, tels sont les principaux objets du zèle de M. Dulau. Il fit plusieurs Rapports à l'assemblée sur ces matières; il adressa des Mémoires au Prince. Ces Rapports et ces Mémoires sont rédigés avec force, clarté et précision. Je sais que l'on prétend que ces sortes de pièces étoient ordinairement l'ouvrage de différens membres du bureau, qui se partageoient le travail;

mais je suis porté aussi à croire qu'un homme du talent et du zèle de M. Dulau recouroit peu, dans ces occasions, à la plume des autres, et savoit suffire au poids des affaires. Je suis même persuadé qu'il revoyoit avec soin le petit nombre d'écrits dont il auroit confié la rédaction à d'autres, et qu'il se les rendoit propres par les additions et les corrections qu'il y faisoit.

Nous indiquerons spécialement, comme méritant plus d'être consultés, les Rapports de M. Dulau sur les ordres religieux et sur les petits séminaires. Ainsi, dans un Rapport du 17 août 1780, l'archevêque s'élevoit contre le système de suppression suivi dès-lors par un parti puissant. Nous en citerons ce passage énergique :

« Au milieu de la conjuration universelle, qui paroît vouloir armer les peuples et les rois contre l'état religieux, de quelque côté que se portent les regards, ils s'arrêtent avec un attendrissement douloureux sur les ruines de plusieurs monastères, et sur la dispersion d'une foule de religieux, ou sécularisés, ou vivans avec la même liberté parmi les écueils d'un monde corrupteur. L'histoire de ces derniers temps a présenté, dans un court espace de quelques années, plus d'exemples de suppressions et de destructions que la longue succession des âges précédens. Sans parler de cette société célèbre dont le sort a si justement excité les regrets honorables de plusieurs de vos assemblées, en moins de neuf années, n'avons-nous pas vu tomber et disparoître de dessus la surface du royaume, neuf congrégations différentes, les Grammontains, les Servites, les Célestins, l'ancien ordre de Saint-Benoît, ceux du Saint-Esprit de Montpellier, de Sainte-Brigitte, de Sainte-Croix de la Bretonnerie, de Saint-Ruf et de Saint-Antoine? L'ordre de la Merci paroît ébranlé jusque dans ses fondemens. Le même orage gronde au loin sur les autres conventua-

lités. Tandis que l'on répand au dehors l'opprobre sur une profession sainte, dont la perfection évangélique est le glorieux terme, un malheureux esprit de révolte et d'insubordination exerce au dedans les plus déplorables ravages. Le joug des observances pèse aux foibles. Eblouis d'ailleurs par la perspective séduisante de pensions considérables, et même de flatteuses décorations, les bons religieux languissent dans une incertitude accablante et cruelle. Combien de familles n'osent plus confier leurs enfans à des maisons dont l'existence est précaire et chancelante! En un mot, la fatale cognée est comme à la racine de l'institut monastique, et renversera bientôt cet arbre majestueux déjà frappé de stérilité dans plusieurs de ses branches. C'est aux évêques, et surtout aux évêques assemblés, qu'il appartient d'éclairer la conscience de notre jeune Monarque sur le vice, le danger et les progrès du système destructeur. Comptables d'un plus long silence à Dieu, à l'Eglise, aux citoyens, à la postérité, hâtons-nous de mettre sous les yeux de l'auguste héritier du trône et des vertus de saint Louis, l'affection tendre et éclairée dont ce grand Prince a constamment honoré les ordres religieux. Faisons voir qu'ils forment dans l'Eglise et dans l'Etat comme autant de redoutables et puissantes citadelles, qui veillent sur le dépôt sacré de la foi, des mœurs, des lettres et même de l'autorité. A l'exemple de nos prédécesseurs dans le célèbre concile de Meaux, osons faire entendre, au milieu des hommages des courtisans, les gémissemens et les cris de cette multitude de fondateurs, qui dénonceroient à la justice divine leurs intentions méconnues et violées, quoique mises spécialement sous la garde du Souverain; et ajoutons, avec le concile de Pavie, que le ministère des rois sera jugé dans les cieux avec d'autant plus de sévérité, qu'il n'est donné à aucune puissance de les juger sur la terre. Ne craignons pas d'emprunter les expressions du grand Bossuet, en parlant de la suppression des monastères,

faite en Angleterre dans le 16e. siècle : *On cria parmi les catholiques, comme parmi les réformés, contre cette sacrilège déprédation des biens consacrés à Dieu....... Ce fut le premier fruit de la primauté de Henri, qui se fit chef de l'Eglise pour la piller avec titre.* Opposons à la funeste tendance d'un siècle si fécond en projets et en révolutions, les fortes et touchantes leçons de nos pères, persuadés que l'esprit de conservation est une des bases fondamentales d'un heureux gouvernement, et que trop de liens ne sauroient enchaîner l'activité du plus terrible des pouvoirs, du pouvoir de détruire, même dans la main du meilleur prince ».

Mais ce qui revient le plus souvent dans ce volume, ce sont les réclamations de M. Dulau contre les mauvais livres. Il vivoit lors du plus grand éclat de la conjuration philosophique, et il vit ce déchaînement d'écrivains impies et corrupteurs contre la religion. Ce scandale excita son zèle, et ces efforts le portèrent à prendre tous les moyens d'opposer une digue au torrent. Il exposa au Roi la tendance de ces productions funestes, il avertit les ministres, il proposa des mesures, il encouragea les bons écrivains. Mais tous ses soins vinrent échouer contre l'ardeur d'un parti puissant, et l'audace des ennemis de la religion triompha aisément des réclamations d'un homme qui n'étoit point secondé par l'autorité. Toutefois on aime à voir avec quelle ardeur il plaidoit une cause qui étoit celle du trône comme de l'autel. On lira par exemple avec intérêt ses Rapports du 21 juin et du 7 octobre 1780, et un Mémoire et projet d'édit qu'il présenta à l'assemblée de 1785. L'édition que Beaumarchais donna de son temps des *OEuvres de Voltaire*, fournit surtout matière à son zèle. Il s'éleva, dans l'assemblée de 1782 et de 1785, contre les encouragemens

donnés à cette édition ; et puisque nous nous retrouvons aujourd'hui dans les mêmes circonstances, peut-être sera-t-il à propos de mettre sous les yeux du lecteur ce qu'une assemblée du clergé toute entière disoit au Roi en 1782. Voici la lettre que présenta M. Dulau, et qui fut adressée à Louis XVI :

« Après avoir déposé aux pieds de votre trône, avec la plus respectueuse confiance, un plan et des vues générales contre le débordement des mauvais livres, permettez-nous d'arrêter particulièrement les regards de votre Majesté sur une entreprise littéraire, dont l'exécution menace tout à la fois, et l'Eglise et l'Etat. Nous parlons du projet de donner au public une édition entière et complète de toutes les *Œuvres de Voltaire*. Personne n'ignore que cet écrivain, devenu plus fameux encore par l'abus de ses talens, que par ses talens même, n'a cessé, pendant une très-longue vie, d'attaquer, dans de nombreuses productions, la religion révélée, et souvent même la loi naturelle. De monstrueuses obscénités ont souillé plus d'une fois sa plume. Combien de ses écrits respirent une indépendance sans bornes, et la haine de l'autorité! On se propose, Sire, de recueillir, sans aucune exception, ces dangereux fruits de l'irréligion et de la licence, et même de joindre aux ouvrages déjà imprimés du même auteur, ses manuscrits marqués peut-être au coin d'une audace encore plus révoltante.

» Tel est le plan exposé dans le *Prospectus* de la nouvelle édition ; *Prospectus* répandu avec profusion à Paris et dans les provinces ; et c'est en faveur d'une collection de ce genre, que, depuis environ trois ans, la typographie, la gravure, et tous les arts prodiguent leurs efforts, de concert, et avec une magnificence extraordinaire, sans que les lois procèdent, sans que l'administration réclame, ni que la police fasse extérieurement aucunes diligences ! On vous dira peut-être, Sire,

que le lieu où les ouvrages s'impriment (le fort de Kelh), n'est point soumis à la domination de votre Majesté; mais si nous devons croire à une notoriété persévérante et non contredite, les principaux éditeurs demeurent à Paris. Du moins il est constant que les artistes de cette capitale exécutent les gravures destinées à décorer l'édition projetée, et que d'un bout du royaume à l'autre, on souscrit chez les libraires, hautement et sans mystère, en faveur de cette scandaleuse édition, annoncée d'ailleurs dans plusieurs écrits périodiques. Il en est même qui n'ont pas craint de placer d'avance au rang des monumens élevés pour le bonheur de l'homme, ce déplorable assemblage de productions tendantes à effacer de tous les cœurs les impressions de respect dû à la religion, aux mœurs et à l'autorité.

» Sire, il en est temps encore; épargnez à vos fidèles sujets la douleur de voir cette funeste entreprise consommée. Que sous un règne ami des mœurs et de la vertu, des ordres sévères et irrévocables repoussent loin des barrières de la France une collection si pernicieuse. Que l'indignation de votre Majesté éclate ouvertement contre la liste des souscriptions, avec défenses d'en recevoir à l'avenir, et ne permettez pas qu'au sein d'une monarchie que l'heureuse profession du christianisme distingue et caractérise depuis tant de siècles, des hommages publics, décernés, de toutes parts, à l'un des plus violens ennemis de l'autel et du trône, égarent de plus en plus les sentimens d'une jeunesse inconsidérée. Eh! qui le sait mieux que votre Majesté! Jamais les puissans ressorts de l'honneur et du patriotisme n'acquerront une énergie constante et durable, qu'en reposant sur un fondement immuable, sur la base de la religion et des mœurs ».

Dans une autre occasion, M. Dulau déploroit les résultats de ces éditions funestes. *Elles enhardissent*, disoit-il, *les vues d'une fausse et ambitieuse philoso-*

phie, diminuent la juste horreur qu'inspiroit à nos pères le seul nom de blasphême, et préparent la voie à cette affreuse sécurité qui laisseroit sans frein une jeunesse ardente, et de coupables vieillards sans remords....... Ainsi une aveugle multitude, disoit-il ailleurs, *iroit puiser des leçons de libertinage dans cette source corrompue, et ne tarderoit pas à se familiariser avec le langage de l'indépendance. Ainsi le poison d'une fausse philosophie, se répandant à grands flots dans les villes et dans les campagnes, sécheroit enfin la racine de la foi dans les cœurs du peuple françois......* Ces sinistres pressentimens paroissent bien plus terribles encore quand on songe comment ils ont été réalisés, et quand on se rappelle que le prélat qui parloit ainsi, et le souverain auquel il adressoit ses plaintes, ont été enveloppés dans la même catastrophe, et ont péri l'un et l'autre d'une manière violente.

Il n'a encore paru que le Ier. volume des *Œuvres de M. Dulau.* On annonce incessamment la publication du second, qui renfermera les Mandemens et Instructions pastorales du vénérable archevêque.

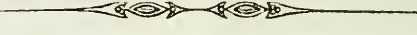

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Dans la nuit du 9 au 10 janvier, S. E. le cardinal Laurent Caleppi, pro-nonce apostolique près de S. M. très-fidèle, fut frappé d'apoplexie à Rio-Janeiro. Il ne vécut que deux heures, pendant lesquelles il eut le temps de recevoir l'extrême-onction et l'absolution sacramentelle, ayant donné quelques signes de connoissance. Ce cardinal étoit né en 1741, et remplissoit depuis seize ans les fonctions de nonce à la cour de Portugal. Le roi a voulu que ses obsèques se fissent avec la plus grande pompe. Il étoit fort attaché au cardinal, qu'il appeloit

le compagnon de ses malheurs. Son corps a été exposé pendant trois jours dans une salle du palais de la nonciature, et a été transporté ensuite à l'église des Pères Franciscains de Saint-Antoine, où le cardinal avoit marqué, par son testament, qu'il vouloit être enterré. Les corps ecclésiastiques et religieux accompagnoient le convoi. Huit carrosses de la cour suivoient : dans l'un étoient les juges et les théologiens de la nonciature et la famille noble du défunt. La messe fut célébrée par l'évêque d'Angola, qui prononça l'éloge du cardinal. Les absoutes furent faites par quatre évêques nouvellement sacrés, et qui se trouvoient encore à Rio-Janeiro. Les grands du royaume ont assisté, par ordre du roi, à cette triste cérémonie.

— Le 4 août 1804, S. S. avoit, par un décret spécial, déclaré que le vénérable serviteur de Dieu, François Possadas, avoit pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque. Ce célèbre religieux, de l'ordre de Saint-Dominique, mourut en 1720, après une vie passée dans l'exercice des fonctions du saint ministère. Il mérita le nom d'Apôtre de l'Andalousie, et spécialement de Cordoue, sa patrie, où l'on conserve ses restes. Les miracles opérés par son intercession ayant été discutés dans deux congrégations distinctes, nommées l'*antipréparatoire* et le *préparatoire*, le 22 avril dernier, on tint devant S. S. la congrégation générale, composée des cardinaux, prélats et religieux consultans, où les miracles furent discutés pour la dernière fois.

Paris. MM. les vicaires-généraux ont publié la circulaire suivante :

« Monsieur le Curé, c'est entrer dans vos sentimens personnels de vénération pour la mémoire de S. A. R. Madame Elisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France, sœur des Rois Louis XVI et Louis XVIII, que de vous inviter à rappeler à vos paroissiens, que, par notre Mandement du 14 janvier dernier, nous avons ordonné que le 10 mai prochain, anniversaire de la mort de cette religieuse Princesse, il sera cé-

lébré, dans toutes les églises du diocèse, un service solennel pour le repos de son ame.

» Les belles expressions de sa Sainteté le Pape Pie VI, de glorieuse mémoire, honorant la captivité et la mort du Roi Louis XVI, et lui donnant, le premier, le titre de *martyr,* ne conviennent pas moins à l'auguste sœur de ce Monarque.

» Les fidèles qui savent combien Madame Elisabeth mérita, par ses vertus, d'*être chérie de Dieu et des hommes*, et avec quel héroïsme chrétien elle a porté les fers et subi le martyre, seroient plus disposés à l'invoquer qu'à prier pour elle. Mais respectons, avec ce saint Pape, les règles de l'Eglise, et attendons son jugement, qui seul peut placer les martyrs sur l'autel.

» La messe sera celle *In die obitûs.*

» Les prêtres diront à la messe les oraisons *Pro defunctâ*, etc.

» Les prêtres autorisés par nous à dire deux messes les jours de dimanches, pour le service de diverses églises, y sont pareillement autorisés le 10 mai.

» Les communautés religieuses et les ames pieuses sont exhortées à faire une communion à la même intention » (1).

— MM. les grands-vicaires de Paris, par une circulaire du 6 mai, ont ordonné que les prêtres récitassent à la messe les oraisons *ad petendam pluviam.*

— Le 5 mai, une dame élevée dans l'église anglicane a fait abjuration dans l'église de Bonne-Nouvelle. Elle avoit été instruite par un ecclésiastique respectable, qui a eu le bonheur de voir ses soins couronnés du succès. Cette dame étoit fort touchée, et fondoit en larmes. Elle a été baptisée sous condition, suivant l'usage observé en Angleterre à l'égard des anglicans qui reviennent à la religion catholique : car on a lieu de craindre, d'après les dispositions actuelles de la plupart des ministres, qu'ils ne mettent pas beaucoup de zèle et de soin à conférer le baptême suivant le rit prescrit dans le christianisme. La même dame a fait sa première communion le jeudi suivant.

---

(1) On trouve au bureau du journal l'Oraison funèbre de cette religieuse Princesse. 84 pages in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port.

— On a érigé une chapelle dans la maison d'arrêt de Tarbes. La chapelle a été bénite le jour de Pâques, et les prisonniers ont paru prendre part à cette cérémonie. Mgr. le duc d'Angoulême, à son passage ici, avoit ordonné l'érection de cette chapelle. Le conseil général du département a voté les fonds, et le préfet a veillé avec zèle à l'exécution. Ainsi les détenus ne seront pas privés des consolations d'une religion dont on sent surtout le prix dans les malheurs. Pour compléter ses bienfaits envers les malheureux de notre ville, Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 3000 fr. à l'hospice.

— Les dimanches de Pâques et de Quasimodo, trente-cinq militaires de la légion de Lot et Garonne, en garnison à Périgueux, ont fait leur première communion dans l'église paroissiale de Saint-Front de cette ville. Parmi eux se trouvoient un luthérien, né à Berlin, et un calviniste de Francfort, enfans de troupe, et orphelins dès leur première enfance. Ces militaires avoient été instruits et préparés par M. l'abbé Albaniac, aumônier de la légion. Tels sont les fruits du rétablissement des aumôniers dans les corps.

TOURS. Les missionnaires, qui nous avoient donné cet hiver des soins si touchans, ont repassé par cette ville en revenant de Bordeaux, et ont pu se convaincre que leurs travaux n'avoient pas été inutiles. Un d'eux, sachant qu'un grand concours de peuple l'attendoit à la Métropole, s'y est rendu, et a prononcé un discours dans lequel il a félicité les habitans des dispositions dans lesquelles il les retrouvoit. En effet, le bien que la mission a fait se soutient toujours. On a vu à la Pâque la plupart de ceux qui avoient été ramenés à Dieu s'approcher de nouveau de la sainte table. Plusieurs, qui apparemment n'avoient été qu'ébranlés cet hiver, sont revenus depuis. Le Calvaire est visité, à toutes les heures du jour, par de pieux fidèles qui viennent s'y exciter à la persévérance, et on continue d'y chanter des cantiques. MM. les curés, qui ont si bien secondé les mis-

sionnaires, ne négligent rien pour entretenir le zèle de leurs paroissiens; mais rien n'a plus contribué à entretenir et même à accroître les heureux fruits de la mission, que les discours de M. l'abbé Guillois, chanoine honoraire d'Orléans, à la résidence de Blois. Ce digne ecclésiastique, qui joint beaucoup de zèle et de piété à un talent distingué pour la chaire, a principalement fait un grand bien à Tours, où il est connu, et par les retraites qu'il y donne depuis plusieurs années, et par les Carêmes qu'il a prêchés à la métropole. Les résultats de la mission ne se bornent même pas à la ville; et on a vu dans les campagnes, au rapport des curés, un plus grand nombre d'hommes remplir leurs devoirs de chrétien. Les peuples, privés de secours par le défaut de prêtres, soupirent après des missions particulières. Immédiatement après la mission de Tours, un des missionnaires est allé à Loches; et les habitans de cette petite ville, où l'influence de la révolution s'étoit fait sentir, ont assisté assiduement aux exercices. Le missionnaire faisoit quelquefois jusqu'à deux instructions par jour, et l'église étoit toujours remplie dès le matin. Le soir, plusieurs centaines de personnes étoient obligées de se tenir dehors. Un grand nombre sont revenues à Dieu. Peut-être eût-on obtenu des résultats plus abondans si les ecclésiastiques n'eussent été accablés de travail, et si le missionnaire n'eût été détourné par les soins qu'il donnoit à une paroisse voisine, laquelle avoit des droits particuliers à l'exercice de son zèle, et en a profité avec ardeur. Toute la population a suivi les instructions, et paroît en avoir retiré les fruits. Sur quinze mariages contractés civilement, il y en a eu douze de bénis à l'église.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi est sorti en voiture le 6 mai. S. M. a parcouru les boulevards, le faubourg Saint-Martin, les environs du ca-

nal de l'Ourcq, et est revenu par le faubourg Saint-Antoine. Dans plusieurs endroits, S. M., cédant à l'empressement de la foule, a fait aller sa voiture au pas. S. M. est également sortie le 8, et est allée à Choisy.

— Dans l'ordre du jour de la garde nationale, du 5 mai, le major-général annonce qu'en présentant au Roi les officiers, il a eu l'honneur de lui adresser un discours auquel S. M. a répondu. Le Roi a témoigné combien il étoit sensible à l'expression des sentimens de la garde nationale, dont il savoit apprécier les services, et à laquelle il aimoit à donner des preuves de son entière confiance. Toutes les personnes appelées à faire le service d'honneur ont rivalisé de zèle et d'exactitude, et S. M. et les Princes ont plusieurs fois témoigné leur satisfaction.

— Une somme de 2 millions vient d'être accordée par le Roi aux départemens qui souffrent le plus en ce moment. Les Ardennes, la Côte-d'Or et la Meurthe y sont portés pour 100,000 fr., le Maine pour 80,000 fr., l'Isère pour 60,000 fr., le Jura et l'Aube pour 50,000 fr., l'Aisne, le Doubs, la Meuse et la Moselle pour 40,000 fr. etc.

— Le Roi a accordé au préfet de Lyon une somme de 24,000 fr. destinée à retirer du Mont-de-Piété les gages de 5 fr. et au-dessous déposés, depuis le 1er. janvier 1816, par les indigens de cette ville.

— Madame a visité dernièrement les dames chanoinesses régulières de Saint-Augustin, établies à Versailles, avenue de Saint-Cloud, qui sont chargées, par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, de l'éducation des filles et orphelines de chevaliers. Madame a vu en détail cette maison, et a paru satisfaite de la tenue des élèves, qui ont eu l'honneur d'offrir à S. A. R. une corbeille remplie de leurs ouvrages.

— Le conseil d'Etat réuni, et constitué sur les nouvelles bases posées par l'ordonnance du 18 avril, a tenu sa première séance générale, à laquelle ont assisté les ministres secrétaires d'Etat, ayant département. M. le duc de Richelieu a présidé la séance, et a annoncé que le Roi vouloit donner un plus haut degré d'utilité aux travaux des conseillers, et les associer à ce que l'administration et la législation ont de plus important.

— L'ordonnance du Roi, du 27 avril, qui supprime la

compagnie des gardes de la prevôté de l'Hôtel, porte que le capitaine-colonel, grand-prevôt de l'Hôtel, et le lieutenant-général d'épée conservent leurs charges. Cette compagnie étoit de 98 gardes, sans compter les officiers. Le prevôt de l'Hôtel avoit autrefois des attributions très-étendues. Ce corps avoit été rétabli l'année dernière.

— M. le comte de Sabran est nommé au commandement des Pyrénées-Orientales; M. le baron Vasserot à celui de l'Aude, et M. le baron de Vioménil au commandement de la Drôme.

— M. le duc et M^me^. la duchesse de Doudeauville ont fait don à l'hospice de Montmirail d'une maison produisant un revenu de 450 fr. par an.

— Cinquante-un militaires pensionnés ont offert de renoncer au cinquième qui avoit été retenu sur leur solde de retraite pendant le premier trimestre de 1816. S. M. a agréé leurs offres, et en a témoigné sa satisfaction.

— Le second conseil de guerre a condamné à mort le nommé Michel Couture, soldat de la légion de l'Eure, convaincu d'avoir excité plusieurs de ses camarades à déserter à l'étranger, et d'avoir tenu des propos séditieux, et répandu des nouvelles alarmantes.

— Le nommé Sanarens a été condamné par le tribunal de Saint-Gaudens à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir affecté de porter à son chapeau, dans un lieu public, des couleurs prohibées.

— Les officiers anglois de la garnison de Cambrai se sont engagés à faire délivrer gratuitement 120 livres de pain chaque jour aux pauvres de la ville.

— Les discussions entre le roi de Wurtemberg et les Etats du pays prennent une tournure fort grave. Les États se sont refusé à plusieurs propositions du souverain. Il paroît que celui-ci est disposé à prendre des mesures sévères.

— Il a paru à Pétersbourg un ukase fort remarquable contenant de nombreuses dispositions en faveur des juifs qui embrasseroient le christianisme. Nous ferons connoître la substance de cette loi.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME DOUZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.

A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVII.

TABLE

DU DOUZIEME VOLUME.

Fin de la Table du douzième volume.

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Des Juifs au 19ᵉ. siècle, ou Considérations sur leur état civil et politique en Europe; par M. Bail.

Il est difficile de se faire une idée bien nette du but que M. Bail s'est proposé en publiant cette brochure. Il plaide avec ardeur la cause des Juifs. Les Juifs ont-ils donc quelque chose à demander en France? N'y jouissent-ils pas de tous les droits politiques? Leur religion n'y est-elle pas tolérée, et n'ont-ils pas, à Paris et ailleurs, des synagogues pour en suivre les pratiques? Toutes les peines que M. Bail se donne pour eux, les recherches qu'il a faites pour prouver leurs droits, l'intérêt qu'il leur témoigne, ses vives sorties contre leurs persécuteurs, tout cela est donc assez inutile pour nous, qui n'avons aucun reproche à nous faire envers ses protégés. Est-ce déjà une idée bien heureuse d'adresser à des François des conseils qui ne peuvent les regarder, et de crier, à Paris, contre les oppresseurs des Juifs, lorsqu'ils y sont traités comme le reste des citoyens? Il me semble que, d'après ce seul point de vue, l'auteur prend mal son temps, et choisit mal son terrain pour un plaidoyer qui n'a pas d'objet en France.

Dans la Préface de sa première édition, M. Bail disoit : *J'ai fait une étude approfondie des lois et de la morale du peuple juif;* tandis que dans l'Avertissement de cette seconde édition, il s'exprime ainsi : *Les notes et les additions considérables qui s'y trouvent contenues regardent principalement les sectes, le gouvernement, les lois, les mœurs, les préjugés et la population des Israélites, que je n'avois eu le temps, ni d'approfondir, ni de développer comme le sujet l'exige.* Ainsi, dans un endroit, M. Bail assuroit qu'il avoit *approfondi*, ce que dans un autre il avoue bonnement ne pas avoir eu le temps d'*approfondir*. A laquelle de ces deux assertions faut-il s'en rapporter? Comme la seconde édition est revue et corrigée, j'en crois celle-ci, et je suis persuadé, comme M. Bail, qu'il n'avoit pas pris la peine d'*approfondir* son sujet avant d'en parler pour la première fois. J'ai même de fortes raisons de craindre qu'il ne l'ait pas plus *approfondi* la seconde fois que la dernière, et peut-être qu'il nous l'avouera également à une troisième édition.

Les auteurs avoient autrefois la simplicité de croire qu'ils ne devoient écrire que sur ce qu'ils savoient. Pour mon compte, je conviendrai franchement que je ferois d'étranges bévues si je voulois parler de revues, de comptabilité, d'équipemens, et d'autres objets relatifs au militaire. Etranger à ces matières, si j'entreprenois de les traiter, j'apprêterois sans doute à rire aux connoisseurs. Que M. Bail parlât de revues, puisqu'il a été inspecteur, rien de plus simple; mais que, sans avoir de connoissances en religion, il entreprenne d'écrire sur un sujet qui se rattache à la religion, on peut parier à coup sûr qu'il tombera dans de lourdes méprises. M. Bail n'a jamais

étudié la religion ; il fait profession de mépriser la théologie ; il ne sait pas le latin ; il n'a fait aucune recherche dans les sources les plus sûres, et quoiqu'il affecte de citer beaucoup d'auteurs, d'ouvrages et de recueils anciens et nouveaux, on voit assez, par les fautes qu'il commet dans les passages qu'il rapporte et jusque dans les titres des livres ; on voit, dis-je, qu'il ne les a jamais ouverts, et qu'il ignore même complétement la langue dans laquelle ils sont écrits. Ces citations sont si ridicules et si étrangement défigurées, qu'on ne sauroit assez s'étonner de la confiance avec laquelle l'auteur les produit, quoiqu'il dût avoir le sentiment de son insuffisance. Voyez entr'autres, dans les notes des pages 94 et 95, des titres et des passages qu'un écolier de cinquième eût aisément corrigés. M. Bail y transforme en mots latins ces barbarismes qui épouvanteroient tout un collége : *Sparmen, mutrio, quariper, questionnæ,* etc. Dans la ponctuation, il sépare ce qui devoit être uni, il unit ce qui devoit être séparé. Il vous dit gravement que si le dogme de l'immortalité de l'ame n'est pas *totidem verbis* dans les livres de Moïse, il y est *totidem litteris ;* distinction plaisante qui prouve que l'auteur ne s'entendoit pas lui-même. C'est une singulière prétention que de vouloir faire croire qu'on est érudit quand on donne de telles preuves d'ignorance, et de s'imaginer qu'on en imposera avec des titres et des passages mal copiés et indignement travestis.

Parmi les autorités sur lesquelles s'appuie M. Bail, il faut compter Voltaire. Il reproduit ses calculs sur le nombre des Juifs exterminés pendant leur voyage dans le désert, et peu après leur entrée dans la terre promise. Il y joint d'autres supputations non moins

fantives sur le nombre des Juifs qui périrent en différentes séditions, et après avoir dit que la plume lui échappe des mains, ce qui nous donnoit quelque espoir, il revient encore sur ces listes funéraires, et présente le tableau des massacres vrais ou faux des Juifs dans le temps des croisades. Il croit bien que *tout cela pourroit être exagéré*, mais il n'a pas voulu se priver de l'occasion de montrer sa sensibilité. Au fond, que faisoient à son sujet ces plaintes rebattues sur l'odieux des cruautés exercées, il y a dix ou vingt siècles, envers les Juifs? Ces excès sont déplorables, mais personne n'entreprend de les justifier; et M. Bail, qui se laisse aller à toute son indignation, auroit dû s'appaiser un peu en songeant que là-dessus il n'a pas de contradicteurs. Il doit savoir d'ailleurs, lui qui a tant lu, qu'il n'y a pas de peuples dont l'histoire n'offre de ces scènes de désolation et de carnage. Depuis que le monde est peuplé, les nations s'exterminent, et la terre est un champ de bataille livré à leurs fureurs. Si l'on vouloit aussi présenter le tableau de tous les François moissonnés dans les guerres depuis quinze cents ans, il y auroit de quoi faire frémir. La révolution seule en a plus exterminés en vingt-cinq ans, qu'il n'a péri de Juifs dans toutes les catastrophes que rappelle M. Bail; et il faut avouer que ces pertes récentes, et cette épouvantable boucherie que nous avons vue de nos yeux, ont encore plus droit de nous toucher que les malheurs des Juifs il y a deux mille ans.

M. Bail blâme les railleries contre les Juifs, et il a raison. Il reproche à Voltaire, quoique avec d'extrêmes ménagemens, ses plaisanteries injustes et cruelles contre une nation, objet de son aversion spé-

riale. Pourquoi donc a-t-il lui-même donné dans les mêmes défauts à peu près, et pourquoi reproduit-il quelques-unes des erreurs et des facéties de l'auteur du *Dictionnaire philosophique?* Pourquoi ne parle-t-il des observances judaïques qu'avec le ton de la dérision? *Je crois*, dit-il, *qu'un Israélite pourroit manger du boudin, du lièvre et de l'anguille....., allumer son feu le jour du sabat, et renoncer à une foule d'autres superstitions, sans porter préjudice, ni à la divinité, ni à l'ordre social, ni à sa santé, ni à sa religion.* J'évite à dessein de transcrire la totalité du passage où il y a des expressions assez incongrues. Ailleurs, l'auteur se moque d'observances, d'usages, de cérémonies, d'institutions *inutiles et absurdes*, et il ne trouve d'autre moyen d'excuser les Juifs, que de plaisanter aussi sur les chrétiens, et sur *les superstitions et les momeries* mêlées à la simplicité du dogme primitif. Il en veut surtout beaucoup à nos théologiens, à leurs *minuties*, à leurs *subtilités*, et même à leurs *sottises*, car il finit par se fâcher un peu. En tout cela M. Bail s'exprime et juge avec la légèreté d'un homme qui ne connoît point la religion. De quel droit prétend-il décider quelles sont les pratiques que les Juifs doivent rejeter avec mépris, et quels sont les préceptes qui ne sont plus obligatoires pour eux? Tout se tient dans un code de religion, et si on se croit permis de secouer telle observance, il n'y a pas de raison pour en retenir telle autre. Si vous vous rendez juge de tel dogme, de proche en proche vous les ébranlez tous; car c'est la même autorité qui vous les propose. Quand on veut soumettre la religion au goût de chacun, on risque de faire autant de religions qu'il y a de têtes. M. Bail supprime un point; un autre en retranchera

aussi un, et peu à peu il ne restera rien. Chez les Juifs, comme chez les catholiques, la grande autorité, c'est la loi et la parole de Dieu, qui ne permet pas au fidèle de s'écarter de cette règle, et d'y substituer ses idées particulières. Le systême contraire est venu de l'orgueil qui prétend soumettre la foi à la raison. Ce n'est autre chose que l'indifférence, cette maladie dominante du siècle, et dont je crains que M. Bail ne soit atteint. Non-seulement il a évité soigneusement de nous donner lieu de croire qu'il est attaché à la révélation; non-seulement, dans un sujet qui pouvoit aisément l'y ramener, il s'est abstenu de rendre aucun hommage au Fils de Dieu; non-seulement il n'a jamais présenté la conservation si étonnante du peuple juif au milieu de tant de vicissitudes comme une preuve subsistante de la vengeance céleste; il ne s'est même pas toujours borné au silence, et s'explique en quelques endroits d'une manière fort peu respectueuse sur nos livres saints. *Voltaire*, dit-il, *donne beaucoup de force à tout ce qu'il dit sur les contradictions*, *les invraisemblances et les prodiges perpétuels qui se trouvent entassés dans l'histoire du peuple favorisé de Dieu.* Je ne sais si c'est pour tempérer ce que ce jugement a de partial et de choquant que M. Bail renvoie, en note, aux *Lettres de quelques Juifs*, qui ne prouvent pas que Voltaire ait *donné beaucoup de force à ce qu'il disoit* sur les Juifs. Mais de tout cela je conclus que M. Bail a autant de sagacité que nous lui avons trouvé précédemment d'érudition.

Il dit en commençant que la question qu'il traite intéresse douze ou treize millions d'hommes, et tout de suite il ajoute, en note, des détails pour prouver

qu'il n'y a pas plus de six à sept millions de Juifs (1) dans l'univers, encore suis-je persuadé qu'il exagère encore; car il en met quatre millions, de compte rond, dans les Etats mahométans, sans en fournir aucune preuve. L'abbé Grégoire étoit plus réservé, en n'évaluant le nombre des Juifs qu'à quatre millions cinq cents mille. Cet écrivain, qui a publié, à Metz, en 1789, un *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, reçoit de la plume libérale de M. Bail des éloges dont je ne veux pas priver mes lecteurs. *M. le comte Grégoire*, dit-il, *a plaidé l'un des premiers la cause de ce peuple infortuné, et l'a fait avec une si noble éloquence, une si profonde érudition..... Ce respectable prélat, dont les vertus modestes rappellent Las Casas et Fénélon...* Ce dernier trait est surtout admirable. J'en conclus que M. Bail met dans ses éloges la même mesure que dans ses reproches. C'est la première fois qu'on a assimilé M. Grégoire à Fénélon. Cela du moins est neuf, et peut-être n'y a-t-il que cela qui le soit dans tout l'ouvrage; car l'auteur n'a guère fait que répéter ce qui a été dit dans vingt écrits sur l'injustice des anciens réglemens envers les Juifs, sur leurs qualités morales, sur les talens distingués de plusieurs d'entre eux, sur leur aptitude aux emplois, sur les services que quelques-uns ont rendus, toutes choses que personne ne conteste.

Tel est cet écrit que les Juifs ont pu accueillir avec reconnoissance, mais qui ne brille ni par la logique, ni par la méthode, ni par le discernement. Aussi un rabbin, M. Cologna, tout en faisant d'amples remercîmens à l'auteur, lui a-t-il adressé quelques ob-

(1) Sur ce nombre la France n'en a que quarante-huit mille.

servations, qui prouvent que M. Bail n'est pas l'interprète des sentimens de tous les Juifs. Depuis, M. Silvestre de Sacy a publié, sous la date du 10 février, une lettre sur le même ouvrage, et après l'avoir fait connoître sommairement, il envisage la question sous un point de vue général. Le passage nous a paru mériter de trouver place ici :

« On dit, et on répète jusqu'à la satiété, que les défauts et même les vices qu'on reproche aux Israélites dans quelques contrées de l'Europe, sont une suite nécessaire de l'état d'avilissement et d'isolement dans lequel on les a constamment tenus; que la même cause produiroit le même effet sur toute autre nation; et en cela on a parfaitement raison : la théorie et l'expérience sont d'accord sur ce point. Mais on se hâte d'en conclure qu'il faut chercher à opérer la fusion de la nation juive avec les autres nations, prendre des mesures qui tendent à ce but, et surtout accorder aux Juifs la totalité des droits civils et politiques, et les soumettre, hors ce qui concerne la croyance, à toute la législation des peuples parmi lesquels ils vivent. Et en ceci on méconnoît, et la nation juive, et la croyance chrétienne, et la doctrine des Israélites, et les lois même de la tolérance religieuse.

» La fusion du peuple juif avec les autres nations ne sauroit paroître possible qu'aux personnes également indifférentes pour toutes les croyances, et qui jugent des nations par ce qu'elles sentent en elles-mêmes, ou par la manière d'écrire et de penser de quelques individus qui ne sont juifs ou chrétiens que de nom. Réunir toutes les religions n'est pour ces personnes que les laisser toutes tomber dans le mépris et l'oubli; et elles ressemblent à un architecte qui pour faire disparoître le défaut de symétrie et de proportion entre trois édifices, et en rendre l'ordonnance plus régulière, les détruiroit tous les trois, et n'en laisseroit que les décombres accumulés sur le sol.

» Si ces hommes, au lieu d'observer au sein de la corruption des grandes villes, quelques Israélites aussi indifférens sur leur croyance que les chrétiens au milieu desquels ils vivent, le sont pour la plupart sur les dogmes de leur re-

ligion, avoient porté leurs regards sur la masse de la nation juive, ils seroient bientôt revenus de leur erreur.

» Le juif croyant ne peut douter qu'il ne soit le peuple choisi de Dieu, et séparé par lui de tous les autres peuples, son héritage, son pécule, le conservateur spécial de sa parole et de sa loi; que son autonomie, son existence politique, son culte, la gloire de sa nation ne doivent un jour être rétablis; il ne regardera jamais comme une chimère la promesse de ce Messie que ses pères ont attendu, et dont la venue est l'objet de toutes ses espérances, le but de toutes ses prières. Si cette doctrine n'est pas pour lui un dogme essentiel, une propriété précieuse, il a cessé d'être juif.

» Le chrétien, de son côté, sait que les Ecritures lui ont appris que ce peuple qui attend encore un Messie qui est venu, est gardé par la divine Providence au milieu des nations comme un témoignage vivant de la vengeance céleste, mais en même temps comme la semence précieuse d'une régénération promise; et sans chercher à en calculer l'époque, il attend fermement cette preuve de la fidélité de Dieu à ses promesses. Celui qui éleveroit quelque doute sur cette doctrine, auroit, à ses yeux, renoncé à la foi et trahi le dépôt de la révélation.

» Le juif et le chrétien se réunissent donc en ce point, et uniquement en ce point, que le peuple d'Israël, la postérité d'Abraham doit, malgré tous les efforts des hommes, rester distinguée de toutes les nations au milieu desquelles elle vit, y faire un peuple particulier, un corps dont les membres, quoique dispersés, doivent partout se reconnoître pour frères, et demeurer étrangers à tout autre peuple.

» Il faut donc, de toute nécessité, ou renoncer à toute idée de fusion du peuple juif avec les autres nations, ou supposer que les Juifs cesseront d'être juifs et les chrétiens d'être chrétiens.

» Ajoutons, ce qu'on ne nous contestera pas, qu'il est important pour la société et pour les gouvernemens que cette supposition ne se réalise pas, et par conséquent que les Juifs qui n'embrassent point la croyance chrétienne, demeurent attachés à celles de leurs pères ».

M. Silvestre de Sacy ne dissimule pas qu'*un assez grand nombre de Juifs partageant la tendance trop gé-*

nérale des esprits, entraînés par ce qu'on appelle des idées libérales, séduits par l'attrait des places et des dignités, cachant peut-être sous le voile d'une philanthropie et d'une tolérance philosophique, un scepticisme qu'ils rougiroient d'avouer hautement, ont déplacé et tendent à reculer de plus en plus les bornes posées par leurs pères; et ce qui rend la difficulté plus grande, c'est qu'*il n'existe pas aujourd'hui dans la nation juive une autorité qui puisse poser la limite qui séparera ce qu'il y a d'obligatoire dans la loi de Moïse et dans les traditions, de ce qui a cessé de l'être avec la destruction de l'Etat; une autorité dont les décisions puissent tranquilliser les consciences et résoudre les scrupules des hommes timorés*; car *l'on s'abuseroit beaucoup si, sur la foi de quelques actes provoqués ou même commandés, on regardoit ce qui s'est fait, à Paris, il y a quelques années, comme l'expression fidèle des vrais sentimens de la nation juive sur tous les points de sa croyance.*

Ces idées nous ont paru fort saines et fort judicieuses, même après la lecture de la lettre de M. M. D. qui a voulu répondre à celle de M. de Sacy, et qui sembleroit être un de ces Juifs dont nous voyions le portrait tout à l'heure. Du moins dans cette lettre, datée d'Amsterdam, du 20 mars dernier, M. M. D. parle beaucoup d'idées libérales, de progrès des lumières, de droits politiques, et n'entame pas la question posée par l'académicien, savoir si la loi juive permet la fusion sollicitée, et si les observances judaïques, les mœurs de ce peuple et l'attente seule du Messie, n'y seroient pas un obstacle qui ne pourroit être levé qu'aux yeux de ceux dont la religion ne règle pas les opinions et les jugemens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 10 mai, il a été célébré, dans les églises de la capitale, un service pour le repos de l'ame de Mme. Elisabeth. Dans la chapelle du château, S. M., les Princes et toute la cour y ont assisté. Le service a été particulièrement pompeux à Notre-Dame, où on avoit élevé un catafalque. MM. les anciens évêques de Saint-Malo et de Quimper y assistoient, ainsi que des députations de plusieurs corps et des officiers de divers grades. Le souvenir des vertus de la Princesse et de sa fin déplorable ne pouvoit manquer d'intéresser les fidèles à cette triste cérémonie. Nous aurons occasion de parler prochainement de Mme. Elisabeth, en rendant compte de l'Oraison funèbre que vient de publier M. l'abbé de Villefort (1), ancien vicaire-général de Châlons, et distingué par son zèle et ses services pour la cause royale.

— L'octave de l'Invention de la sainte Croix a été célébrée, comme nous l'avions annoncé. Chaque jour, une ou plusieurs paroisses de Paris s'y sont rendues. Il y a eu peut-être moins de monde que l'automne dernier; mais aussi la piété seule a paru y conduire ceux qui ont fait ce pélerinage. S. A. R. Madame y alla le vendredi 9, et fit les stations; M. l'abbé de Janson prononça à chacune un discours fort court. On a remarqué que ce fut au moment où la Princesse terminoit cet acte de piété, que commencèrent à tomber les premières gouttes de pluie, comme si le ciel avoit voulu témoigner l'efficacité des prières d'une si religieuse Princesse. Le dimanche, jour de la neuvaine, M. l'évêque de la Louisiane se rendit, le soir, au Calvaire, et fit les stations, en parlant à chaque fois au peuple, qui étoit ce jour-là plus nombreux que de coutume.

(1) 84 pages in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. Au bureau du journal.

— Une ordonnance du Roi met à la disposition de M. l'évêque de Nanci les bâtimens et dépendances de l'ancien couvent des Prémontrés, à Pont-à-Mousson. Ces bâtimens n'étoient point aliénés, et serviront à l'établissement d'un séminaire.

— Un journal qui avoit annoncé, il y a un mois, l'indisposition du Pape, et que nous avions prouvé avoir été mal informé, répète aujourd'hui cette nouvelle, dont les journaux de Rome ne font aucune mention.

— M. l'abbé Synchole d'Espinasse, chanoine et grand-vicaire de Paris, est mort dans sa 89e. année. Il avoit été Jésuite. Pendant la révolution, il administra le diocèse de concert avec M. Emery, M. de Malaret, et quelques autres ecclésiastiques que la mort a successivement enlevés. C'est chez lui que la Harpe se retira dans les derniers temps. M. l'abbé d'Espinasse étoit distingué par son zèle pour l'Eglise, et rendit, dans les temps les plus difficiles, de grands services au diocèse.

— Il circule, dans les Pays-Bas, des copies manuscrites d'un mémoire adressé au roi Guillaume, par les évêques de Gand, de Namur et de Tournai, et par les grands-vicaires de Malines et de Liége. Ils s'y plaignent du mode d'enseignement prescrit pour les universités, par le réglement du 25 novembre dernier, et exposent les droits des évêques sur l'éducation et les besoins de la religion. Leurs observations sont fort sages et fort modérées.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. entend habituellement la messe dans la chapelle du château. Le 12 mai, il y a eu un service pour le repos de l'ame de Louis XV, grand-père de S. M. Le Roi est sorti plusieurs fois en voiture pour se promener.

— Le 11 mai, M. le comte Fernand Nunez, duc de Montellano, ambassadeur d'Espagne auprès de S. M., a eu sa première audience du Roi. Il a été conduit aux Tuileries dans les voitures de la cour, et introduit avec les formalités d'usage. Il a été ensuite présenté aux Princes et à Madame.

— Il devoit y avoir, aux Champs-Elysées, une grande revue de la garde nationale, qui a été contremandée à cause de la pluie.

— L'infant D. François de Paule, frère du roi d'Espagne, est arrivé, le samedi 10, à Paris, venant de Lyon, où il a visité tous les établissemens publics. Ce prince a pris le nom de comte de Moratalla, et a une suite de douze personnes.

— L'anniversaire de la rentrée du Roi à Paris a été célébré à Caen par des actes de charité et de piété. On a fait une distribution de pains aux pauvres, et M. l'évêque de Bayeux a dit la messe.

— La commission nommée pour rendre compte au Roi des derniers événemens de la Martinique, et de l'embarquement de plusieurs personnes par ordre du gouverneur, a fait, à ce qu'on dit, un rapport sur cette affaire, et a été d'avis que la conduite de M. le comte de Vaugirauld devoit être approuvée. Cette commission est présidée par M. le marquis d'Autichamp, et a pour rapporteur M. le conseiller d'Etat Esmangard.

— M. Tochon, jeune, sous-préfet d'Ussel, est nommé sous-préfet de Nogent-le-Rotrou; M. de Campagne, sous-préfet de Figeac, est fait sous-préfet de Châtelleraud; et M. de Saint-Félix, sous-préfet de Figeac.

— Les habitans de Péronne ont fait successivement, en faveur des pauvres, deux souscriptions, l'une de 6500 fr., l'autre de 6300 fr.

— Le maréchal Jourdan est malade d'une goutte remontée à l'estomac.

— On dit que les lettres interceptées de M[me]. R...... à son mari, et qui ont donné lieu à son arrestation, étoient pleines d'espérances de changement, et de sentimens de haine et de vengeance qui ne surprennent pas dans certaines gens, mais qui annoncent leur audace et leur confiance.

— La pluie qui est tombée par intervalle à Paris depuis trois jours donne l'espérance que les campagnes vont jouir aussi de *ce beau* temps, et que les biens de la terre reprendront un aspect plus consolant. Cet heureux changement influera sans doute sur le prix du blé, que la sécheresse contribuoit à augmenter en quelques endroits.

— Les émigrations de la Suisse et de la Souabe pour les Etats-Unis augmentent dans une proportion très-forte. Il pa-

roît qu'elles sont dues principalement à la disette qui afflige ce pays, et ensuite à des promesses exagérées qu'on fait à des gens pauvres et crédules. On les berce d'espérances, et on leur fait entrevoir dans le nouveau monde une fortune aisée. L'état dans lequel la plupart de ces émigrans arrivent aux ports où ils doivent s'embarquer, est déjà propre à les détromper, et à inspirer de la pitié pour leur sort.

Affaire de Randon.

La cour d'assises extraordinaire de Bordeaux a fait comparoître, le 6 mai, devant elle plusieurs individus accusés d'être les auteurs, complices, fauteurs ou adhérens d'un complot ayant pour but de détruire le gouvernement légitime, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale.

Dans l'acte d'accusation dressé contre les prévenus, M. le procureur du Roi déclare qu'il résulte des pièces et de l'instruction de l'affaire :

« Que ces hommes, qui entrevoyoient dans le trouble et le déchirement de leur patrie un moyen d'échapper à la détresse ou à l'obscurité, avoient conçu l'affreux projet de replacer la France sous un joug odieux.

» Sur la foi d'un aventurier, sans autre guide qu'une imprévoyance aveugle, sans autre lien de rapprochement que leur haine commune contre le souverain légitime, ils n'ont pas balancé de s'engager dans ce complot criminel.

» C'est à Bordeaux qu'étoit placé le foyer de la conspiration; c'est dans cette ville que devoient éclater les premiers mouvemens.

» Le plan des conspirateurs étoit de réunir, par une association secrète, les mécontens, les ennemis du gouvernement des Bourbons, les partisans de Buonaparte; de former, en diverses autres parties du royaume, des sociétés animées des mêmes sentimens, dont les opérations se combineroient avec celles des conjurés de Bordeaux; d'organiser une armée pour agir dans l'intérieur; de récomposer les autorités civiles et militaires d'hommes dévoués au parti, etc. ».

Voici les noms des prévenus, accompagnés des principales charges que l'acte d'accusation élève contre eux :

1°. Laurent-Frédéric-Ermel Randon, âgé de 24 ans, ex-sous-lieutenant des douanes, né dans le département de la Seine-Inférieure, demeurant à Soujeon, département de la Charente-Inférieure. Cet homme avoit suivi Buonaparte à l'île d'Elbe; n'ayant pu y obtenir l'avancement qu'il sollicitoit, il s'enfuit secrètement à Piombino, revint en France, fut employé dans les douanes; il y étoit lieutenant au mois d'août 1816, époque où il donna sa démission. Ce fut à peu près à cette époque qu'ayant fait un voyage à Bordeaux, il jeta les fondemens de la conspiration. Pour se donner un caractère, Randon déclara à ses adhérens qu'il étoit le mameluck de Buonaparte, et prit le nom d'Aly-Bey, le titre de *lieutenant de l'empereur*, *gouverneur en chef*

de l'organisation générale. Cet accusé a cherché à organiser une armée, ainsi que des administrations, au nom de Buonaparte, et a rédigé des instructions pour les chefs de ces prétendues administrations; il a fait fabriquer un timbre et des cartes, portant empreint le chiffre V. N. (*Vive Napoléon*); on lisoit aux quatre angles les caractères L. Gr., Cp. Il., Pr., qui signifient: *Le Gouverneur-général. Corps impérial. Partisans*. Il a entretenu des correspondances avec les chefs des autres associations du royaume, qui devoient être agrégées à celle de Bordeaux, pour agir de concert; ledit Randon, enfin, a fait toutes les démarches qui pouvoient amener la réussite de son plan.

2°. Jean-Pierre-Guillaume Maury, tisserand, âgé de 22 ans, né et domicilié à Beziers. Celui-ci est agent de Randon.

3°. Antoine Azéma, âgé de 43 ans, tonnelier et cabaretier, à Bordeaux, accusé d'avoir annoncé à Randon qu'il existoit à Bordeaux une association secrète de huit à neuf cents fédérés, lesquels n'attendoient qu'un chef pour les commander.

4°. Louis Théron, âgé de 42 ans, officier en non-activité, né à Marseille, demeurant à Bordeaux, ayant travaillé à la confection des cadres de régimens et des cartes correspondantes; il s'est chargé de distribuer ces cartes, et en a reçu lui-même une qui lui conféroit le grade de capitaine.

5°. Jean-François-Frédéric Bedrine, âgé de 31 ans, capitaine d'état-major en non-activité, né à Carcassonne, demeurant à Bordeaux, chargé de l'organisation d'un régiment de cavalerie légère, dont il avoit accepté le commandement et choisi l'uniforme.

6°. Nicolas Lhote, âgé de 24 ans, commis-négociant, ex-sapeur du génie, né à Saint-Diez, demeurant à Bordeaux; il a cherché à favoriser l'exécution du complot, en se chargeant de fabriquer et de distribuer des cartes. Il devoit être lieutenant-adjudant-major dans le régiment de Bedrine, et a donné asile à Randon pour le soustraire aux recherches de la police.

7°. Pierre-Léonard Merveilleaux, âgé de 24 ans, décorateur en sculpture, né à Pau, demeurant à Bordeaux; il a accepté une carte qui lui conféroit le grade de lieutenant.

8°. Jean-Antoine Piaget, Suisse, âgé de 50 ans, négociant, demeurant à Bordeaux; il a reçu une carte qui le nommoit fournisseur des vivres, et une autre qui lui conféroit le titre de membre du conseil-général; il paroît que cet individu s'étoit chargé de l'organisation civile, avec un nommé Tustet.

9°. Jean-Pierre-Jérôme Cassaigne fils, âgé de 36 ans, praticien, né et domicilié à Sainte-Foi, département de la Gironde; il s'étoit chargé de réunir les fédérés de Sainte-Foi, et de procurer une somme assez forte pour les besoins de l'association, ce qui lui valut, de la part du chef, le titre de *secrétaire du gouverneur-général* et de *secrétaire d'Etat*. Randon lui confia les cadres de trois régimens à organiser à Sainte-Foi et aux environs; il a correspondu, sous le nom de *Cicéron*, avec son chef; il étoit chargé de la rédaction des instructions à donner aux membres des conseils-généraux.

10°. Jean Tardy, âgé de 51 ans, lieutenant retraité, né et domicilié

à Blanquefort, département de la Gironde; il s'étoit chargé d'organiser un régiment, avec le grade de chef de bataillon. Il est désigné sous le nom de *Britannicus*.

11°. Frédéric Maire, âgé de 50 ans, ancien fabricant, né à Montpellier, demeurant à Bordeaux; il paroît avoir été l'un des agens les plus actifs du complot.

12°. Pierre Soubiran, sellier et aubergiste, âgé de 52 ans, né à Bordeaux, demeurant à Labastide; il a logé Randon pendant huit à neuf jours; c'est chez lui que le plan a été arrêté; que les cadres et les cartes ont été confectionnés.

13°. Suzanne Aya, femme Abria Dussaut, âgée de 56 ans, aubergiste, née à Bergerac, demeurant à Bordeaux; elle a logé Randon, et correspondoit avec lui.

14°. Pierre Renaut, âgé de 56 ans, capitaine retraité, né à la Martinique, demeurant à Bordeaux.

15°. Audinet, marin, demeurant à Pouillac.

16°. Tustet, propriétaire, demeurant à Bordeaux.

17°. Tartas, ex-percepteur, demeurant à Blanquefort.

18°. Brunet, officier en demi-solde, demeurant à Langon.

Les quatre derniers ont pris une part très-active au complot.

19°. Lavolée, ex-enseigne de vaisseau, domicile inconnu.

20°. Rivière, artiste vétérinaire, *idem*.

21°. Prampain, profession et domicile inconnus.

Ces trois individus ont concouru avec connoissance au plan de conspiration.

22°. Aphrodise Combes, plâtrier, demeurant à Beziers. Il promettoit d'appuyer les projets des conspirateurs de Bordeaux par les fédérés de son pays, dont il portoit le nombre à quinze mille; arrêté à Beziers pour être conduit à Bordeaux, il s'est évadé en chemin, et s'est dérobé jusqu'à présent à toutes les perquisitions.

23°. Jean Guerin, neveu, âgé de 33 ans, marchand de plumes, né à Chansegré, demeurant à Nantes.

24°. Louis-Edme Fouquet, âgé de 27 ans, sous-lieutenant en non-activité, né et domicilié à Nantes.

25°. Mathurin Gabillet, âgé de 37 ans, instituteur, demeurant à Nantes.

26°. Etienne Chenantais Duclos, âgé de 42 ans, ex-percepteur, domicilié à Tours.

27° Charles Boucher, âgé de 38 ans, chirurgien, demeurant à Château-Renaud.

28°. Simon-Rose-François Silvestre, âgé de 36 ans, fabricant de bas, demeurant à Tours.

Ces derniers sont également accusés d'avoir participé au complot, et de ne pas en avoir révélé l'existence.

La première séance de la cour d'assises a été remplie par les formalités judiciaires. La seconde par le plaidoyer de M. l'avocat-général, qui a détaillé les charges contre les accusés. Les nommés Audinet, Tustet, Tartas, Brunet, Lavolée, Rivière et Prampain, sont contumax.

Huitième et neuvième conférences de M. Frayssinous.

La huitième conférence de Saint-Sulpice avoit pour objet la résurrection de notre Seigneur, ce fait si important que sans lui, dit saint Paul, notre foi est vaine. M. l'abbé Frayssinous a partagé ainsi son discours, les preuves de la résurrection de Jésus-Christ, et les conséquences qu'il en faut déduire. Sur le premier point, ou Jésus-Christ est ressuscité, ou bien il eût été enlevé. Or cette dernière supposition présente tant de difficultés impossibles à résoudre, et même tant d'absurdités, que le miracle, tout étonnant qu'il est, est encore plus admissible. L'orateur a suivi le récit des évangélistes sur la résurrection et les diverses apparitions du Sauveur. Le témoignage des disciples a d'autant plus de poids, que la plupart d'entre eux ne voulurent point d'abord croire à la résurrection. Foibles et épouvantés, ils étoient peu en état d'avoir pu concerter un enlèvement. L'histoire de Thomas et celle des disciples d'Emmaüs montrent quelles étoient leurs dispositions. Ils traitoient de vision ce qu'on leur rapportoit, et ne se rendirent qu'après avoir vu de leurs yeux et touché de leurs mains. Jésus-Christ conversa avec eux pendant quarante jours, et les convainquit par différentes apparitions de la réalité du prodige. Dira-t-on qu'ils ont inventé cette fable à plaisir, pour se faire un nom? Un projet si ambitieux ne pouvoit tomber dans la tête d'hommes ignorans, de pêcheurs qui ne songeoient alors qu'à retourner à leurs filets. Une entreprise si vaste et si difficile eût paru impossible à des philosophes façonnés à l'éloquence ou habiles dans l'intrigue; à combien plus forte raison, à des hommes simples, timides, sans lettres, sans usage du monde! Le sort récent de leur Maître les avertissoit de ce qu'ils avoient à craindre, et ils ne pouvoient être naturellement tentés d'entrer dans une carrière qui leur

présentoit une telle perspective. Quelques incrédules ont objecté que Jésus-Christ auroit dû se présenter à un plus grand nombre de personnes. Mais n'est-il pas dit qu'il se fit voir à cinq cents disciples, soit réunis, soit séparement? Si on demande qu'il se fût montré à toute la ville de Jérusalem, il n'y a pas moins de raison pour demander qu'il parût à Rome, à Antioche, à Athènes, et dans tous les pays où il vouloit établir sa doctrine. Cela n'auroit même pas suffi; il auroit peut-être fallu encore qu'il se montrât successivement dans la suite des siècles à quiconque auroit exigé cette preuve de sa résurrection. C'étoit apparemment le sentiment de Rousseau, qui trouve qu'il y avoit trop d'hommes entre Dieu et lui, et qui pourtant ne nioit pas l'existence et les exploits de César, quoiqu'il n'y eût pas moins d'hommes entre César et lui. Son sophisme eût dû le mener, s'il étoit conséquent, à révoquer en doute toute l'histoire. 2°. Ce n'est point assez de croire à la résurrection. Tout ce qui est écrit, l'est pour notre instruction. On croit à la mort de Socrate, mais c'est un fait sans conséquence; au lieu que la résurrection de Jésus-Christ, une fois admise, emporte avec elle des conséquences inévitables. Si Jésus-Christ est ressuscité, c'est qu'il est Dieu; s'il est Dieu, il faut suivre sa loi. La sublimité de sa doctrine, la sainteté de sa morale le montrent à nos yeux comme la lumière des nations, et la vérité de sa mission ne nous permet pas d'être indifférens au culte qu'il a établi. L'orateur a développé ces vérités, et en a tiré des conséquences pratiques, tant pour ce que nous devons croire, que pour ce que nous devons faire. — M. l'ancien évêque de la Rochelle, M. l'évêque d'Amyclée, et plusieurs personnages distingués assistoient à cette conférence du 4 mai.

C'est un bien étonnant spectacle, a dit M. Frayssinous en commençant sa conférence du 11 mai, de voir un homme inconnu, et sorti d'une nation obscure, s'avancer vers la ville la plus voluptueuse de l'univers, vers Corinthe, pour y porter l'austérité de sa morale. Il ne

vient point, comme il l'annonce dans l'admirable Epître qu'il adressa aux habitans de cette cité fameuse, il ne vient point entouré de l'appareil de l'éloquence humaine pour flatter leur orgueil ou leurs passions. Il ne sait qu'une chose, c'est Jésus-Christ, et Jésus-Christ attaché à la croix. Ce crucifié fait toute sa science et toute sa gloire, et il n'en veut point d'autre. C'est avec cette doctrine qu'il ira dans la capitale du monde; c'est elle qui abaissera l'orgueil de cette fameuse Rome, et qui abattra l'aigle du Capitole pour y arborer l'étendard de la croix. C'est aussi de cette doctrine que je viens entretenir cet auditoire, et l'Incarnation de ce Jésus, qui fut depuis crucifié, est le mystère sur lequel j'appelle l'attention. Après ce début, l'orateur a présenté la division de son discours, beauté et grandeur du mystère de l'Incarnation, examen des difficultés qu'y opposent les incrédules. Pour prouver la première partie, l'orateur a tracé le plan de l'économie de la religion, et a développé les vues profondes de son divin auteur. C'est une vérité, annoncée à chaque page de l'Ecriture sainte, que Dieu a tout fait pour sa gloire. Ce fut pour ce but qu'il créa le monde; mais la terre, le soleil et les astres, quoiqu'ils racontent la gloire du créateur, ne le connoissent pas, et ne lui rendent pas d'hommages. Le monde sans l'homme est un palais sans roi. Dieu anima donc cette terre en lui donnant un maître; il fit l'homme à sa ressemblance; il lui communiqua quelque chose de sa royauté, il lui donna un grand pouvoir dans la nature. Cependant l'homme, tout élevé qu'il étoit par les bienfaits du Très-Haut, étoit encore un être borné et fini. Ses hommages imparfaits n'étoient point en proportion avec la majesté suprême, et il avoit besoin d'un médiateur qui donnât du prix à ses adorations, et qui lui apprît, par un grand exemple, la manière de servir et de prier Dieu. Le Verbe se fit chair, et le Fils de Dieu descendit sur la terre pour éclairer et fortifier l'homme. L'univers est à l'homme, disoit l'Apôtre, l'homme est à Jésus-Christ; Jésus-Christ est à Dieu. Telle

est la théologie du christianisme; telle est l'harmonie de ce monde, tels sont les rapports établis entre l'homme et son auteur. Quoi de plus propre à nous donner une haute idée de l'homme et de la dignité de son être! Les incrédules ont aussi parlé de la dignité de l'homme, tout en ne voyant en lui que de la matière, et leurs systêmes humilians et abjects, qui nous dégradent de notre origine, et qui nous détrônent de nos espérances, sont précisément l'inverse de ce plan sublime et consolant qui nous rapproche de Dieu, et qui nous le montre comme notre auteur, notre soutien et notre récompense.
2°. Les objections des incrédules contre cette doctrine ne sont pas propres à l'ébranler. Dieu est impassible, disent-ils, et ne peut mourir. Faisons-nous une idée nette du mystère que l'Eglise nous propose. Le Verbe divin, en s'abaissant jusqu'à se revêtir de la nature humaine, n'a rien perdu de sa grandeur. La nature divine fut unie à la nature humaine, à peu près comme l'ame l'est au corps. Quand nous disons, tel homme est mort, nous n'entendons pas que son ame ait été réduite au néant. De même quand nous disons, Jésus-Christ est mort, nous ne voulons point dire que sa nature divine ait perdu son immortalité. Dira-t-on que cet abaissement d'un Dieu est humiliant? Combien Jésus-Christ l'a ennobli par les plus hautes vertus! Socrate s'est acquis plus de gloire par sa mort que par ses connoissances et sa doctrine. Platon, son disciple, regardoit comme un spectacle digne des regards du ciel, un juste mourant dans l'innocence, et cependant couvert d'ignominies. Jésus-Christ seul a complétement rempli cette idée du philosophe, et rien n'est plus beau que ce combat de la vertu contre le crime et la perversité. Les abaissemens du Fils de Dieu ne prouvent que sa bonté et son amour pour nous. Où trouver un sage qui ait vécu avec cette pureté, et qui soit mort avec cette constance? Ce sont les humiliations et la mort de Jésus-Christ qui ont mis l'univers à ses pieds. Sa doctrine a été répandue, Rome a été terrassée, le Capitole a vu

tomber ses dieux impuissans, les peuples barbares ont été domptés par la vertu de la croix, et le monde a été civilisé par la morale la plus pure. Ces grands changemens ont inspiré à M. Frayssinous une péroraison du plus brillant effet.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. ayant nommé Msr. Tibère Pacca gouverneur de Rome, lui a remis elle-même, le 28 avril, le bâton de commandement. Le nouveau gouverneur prit possession de sa charge, et se fit reconnoître en cette qualité.

— S. S., voulant ranimer la piété des fidèles envers la mère de Dieu dans un mois consacré spécialement à son honneur, a institué des prières qui seront dites successivement pendant trois jours de ce mois dans une des églises de Rome qui sont sous l'invocation de la sainte Vierge. Le saint sacrement y sera exposé, et on chantera les litanies et d'autres prières indiquées pour demander la cessation des fléaux qui affligent tant de contrées. Le 29 avril, S. S. se rendit, avec seize cardinaux, au salut dans la basilique Libérienne, et elle y donna la bénédiction du saint sacrement (1).

— Les nouveaux archevêques de Tyr et de Camerino, MM. Jacques Giustiniani et Nicolas Mattei, ont été sacrés à Saint-Pierre par le cardinal Mattei, doyen du sacré collége. Le même jour, le cardinal della Somaglia, sacra à Saint-Jean de Latran, M. Ridolfi, nouvel évêque de Cariste *in partibus infidelium*, et M. Serarcangeli, évêque de Fano. Enfin, le même dimanche 20, le cardinal Dugnani sacra, dans l'église de la Conception des Pères Capucins, M. Frédéric Bencivenni, du même ordre.

(1) Ainsi la nouvelle de la maladie du saint Père est encore une fois démontrée fausse.

— Le cardinal Albani a été fait président de la congrégation chargée de diriger l'institut de charité.

— L'académie de la religion catholique a ouvert ses séances de sa dixième année. M. Testa, secrétaire des brefs aux princes, et connu par ses talens et ses productions littéraires, y a lu une dissertation dont l'objet est de défendre le récit de la Genèse contre les géologues modernes.

— L'éloge funèbre de la reine Marie Iere. de Portugal, prononcé par Mgr. Mazio, secrétaire des lettres latines, devant le saint Père et le sacré collége, au service célébré pour cette princesse dans la chapelle du Vatican, a paru imprimé. Il est en latin, suivant l'usage, et est écrit d'un style élégant et facile. L'illustre prélat y loue particulièrement la piété de la reine et son attachement pour le saint Siége. On a remarqué qu'il n'y disoit rien du roi Joseph Ier., père de la reine, et qu'il n'y nommoit même pas le ministre Pombal. Cette réserve convenoit sans doute dans une telle circonstance. L'orateur cite plusieurs traits qui prouvent la bonté de la reine, son amour pour l'ordre et la justice, son zèle pour la religion et son désir de faire fleurir ses Etats. Elle est morte, comme on sait, à Lisbonne, le 20 mars 1816. Le discours de Mgr. Mazio est dédié au roi actuel de Portugal, Jean VI, et nous paroît digne de ce prince, de la princesse qui en est l'objet, et du pontife auguste devant lequel il a été prononcé.

Paris. La retraite annuelle des hommes s'est ouverte le vendredi, lendemain de l'Ascension, à Notre-Dame. Les exercices ont lieu à six heures et demie du soir. Deux missionnaires prêcheront alternativement pendant toute la retraite, qui durera jusqu'à la Pentecôte.

— Le dimanche 11 mai, M. l'abbé la Bouderie a reçu l'abjuration d'un jeune luthérien dans la chapelle du collége des Ecossois, rue des Fossés-Saint-Victor. On mande de Toulouse qu'une cérémonie semblable y a eu lieu le 24 avril. M. Lavabre, ancien sous-officier de dragons, originaire de Puy-Laurens, âgé de trente-

cinq ans, y a fait abjuration des erreurs du calvinisme. Il avoit été instruit par M. l'abbé Lasmatres, qui lui a suppléé les cérémonies du baptême, et lui a fait faire sa première communion. Les larmes que versoit le néophyte ne permettoient pas de douter de la pureté des motifs qui ont dicté ses démarches.

— La mort vient d'enlever, dans sa soixante-neuvième année, Mme. Henriette-Marie-Anne de Fumel, supérieure-générale des religieuses de l'instruction charitable du saint enfant Jésus, connues à Paris sous le nom de religieuses de Saint-Maur. Entrée dès le jeune âge dans cet institut, dévoué à l'éducation de la jeunesse, et à l'instruction gratuite des pauvres, elle en a successivement rempli les places les plus importantes, et, depuis onze ans, elle occupoit celle de supérieure-générale, où l'avoient appelée les vœux et les suffrages de ses religieuses. Modèle de toutes les vertus, douée de cette piété aimable qui gagne et attire les cœurs, elle savoit à la fois se faire respecter comme supérieure, et chérir comme une mère. C'est à elle qu'il étoit réservé de relever de ses ruines cet institut qui remonte à l'an 1666, et dont la révolution avoit détruit les maisons, dispersé ou sacrifié les membres. La maison du chef-lieu a été rétablie à Paris; beaucoup d'établissemens se sont formés dans les provinces; et partout Dieu bénit les travaux et le zèle de ces dignes religieuses. En faisant leur profession, elles sont prêtes à aller partout où leur supérieure les envoie. L'importance d'un tel institut, dont on peut regarder Mme. de Fumel comme la seconde fondatrice, se fait plus sentir encore dans ce temps, où revenu aux vrais principes, on sent plus que jamais tout le prix de l'éducation de la jeunesse. Aussi, adressoit-on, de divers côtés, des demandes à Mme. de Fumel pour obtenir des établissemens de son institut. Le temps achèvera ce que les circonstances n'avoient pu lui permettre encore; et ainsi le bien qu'elle a opéré se propagera long-temps après elle. La religion seule peut adoucir la douleur profonde dans la-

quelle ses filles sont plongées; elle leur apprend que leur mère n'est pas à jamais perdue pour elles.

— M. l'abbé La Calprade, chanoine honoraire de Notre-Dame, a été nommé chanoine titulaire de la même église, en remplacement de M. l'abbé d'Espinasse. Cette nomination a été faite par le Roi à titre de régale. S. M. a approuvé la permutation faite entre MM. Roman et Le Cocq, le premier chanoine de Paris, et le second chanoine d'Aix. M. l'abbé Roman devient par-là chanoine d'Aix, et M. l'abbé Le Cocq chanoine de Paris.

Orléans. La fête anniversaire de la délivrance d'Orléans, par la célèbre Jeanne d'Arc, a été célébrée, le 8 mai, suivant l'ancien usage. La cérémonie a commencée par le panégyrique de l'illustre amazone, qu'a prononcé M. l'abbé Bernet, premier aumônier de la maison royale de Saint-Denis. L'opinion générale, jusqu'au siècle dernier, a été que la Providence avoit suscité cette héroïne pour tirer la France d'un abîme de maux, quand un poète impie et licencieux, *versant*, comme il le dit lui-même de l'envie, *versant sur des lauriers les poisons de sa bouche*, prit à tâche de flétrir un si beau caractère, et un des plus beaux monumens de notre histoire. M. Bernet a prouvé la mission de Jeanne d'Arc, par sa foiblesse même, et par les choses extraordinaires qu'elle opéra. Telle a été sa première partie. Dans la seconde, il a peint la modestie, la fermeté et l'héroïsme de Jeanne dans ses malheurs. Ce discours, à la fois historique et chrétien, a été terminé par une prosopopée, où la libératrice d'Orléans s'adresse elle-même aux habitans. Après la messe solennelle, il y a eu une procession générale, et l'on s'est rendu au-delà du pont, sur les lieux mêmes témoins des exploits de Jeanne d'Arc, rendre grâces à Dieu d'un événement dont les habitans ne peuvent perdre le souvenir, et qui, se liant avec la destinée de la monarchie, entretient dans les cœurs ce vif attachement à l'Etat et au Roi, dont ils ont donné des preuves en tant de rencontres.

Modène. Les exemples de religion et de piété frappent bien plus quand ils partent de ceux que la Providence a placés dans de hauts rangs, et c'est un grand sujet de joie pour les peuples quand ils trouvent leurs modèles dans leurs maîtres. C'est un avantage dont nous pouvons nous féliciter. Nos princes, qui travaillent avec tant d'application à notre bonheur, ne sont pas moins occupés de nous édifier; et cette année, pour la première fois, ils ont pu donner l'essor à leur piété pendant la semaine sainte. En 1815, l'invasion de Murat, et en 1816, la mort de l'impératrice, sœur de notre duc, avoient empêché de donner toute la pompe aux solennités de ce saint temps. Cette année, rien n'a contrarié la ferveur des princes et des peuples. S. A. R. le duc régnant et ses frères ont assisté à tous les offices dans la paroisse royale de Saint-Dominique. Le jeudi-saint, ils ont d'abord entendu une messe basse, où ils ont communié; puis ils ont assisté à la grand'messe. De retour au palais, ils ont lavé les pieds à vingt-quatre pauvres, douze hommes et douze femmes, tous avancés en âge, qui ont été habillés à neuf, servis à table par les princes, et ont reçu, outre le dîner maigre, une bourse d'argent. Le soir, les princes, accompagnés de leur cour, ont visité, à pied, sept églises de la ville. La piété avec laquelle ils ont fait ces exercices excitoit l'admiration de tout le peuple, qui se pressoit sur leur passage, et leur donnoit mille bénédictions. Le jour de Pâques, ils se rendirent à la cathédrale, où M. l'évêque officia, et donna la bénédiction papale. Après dîner, ils allèrent adorer le saint Sacrement dans une autre église. Le lundi, ils retournèrent à la cathédrale pour y entendre le dernier discours d'un célèbre prédicateur. Cette assiduité aux offices de l'Eglise est un sujet de consolation pour les bons fidèles, et de honte pour ceux qui dédaignent de pratiquer la religion. Notre jeune duchesse est un modèle de bonté, de piété et de modestie. Elle revient de Turin, d'où elle avoit été chassée à l'âge de six ans, et où elle est allée rendre visite à son auguste

père. Ses vertus nous la rendent de plus en plus chère, et l'espoir fondé d'une grossesse désirée avec ardeur resserrera les liens entre de si dignes souverains et leurs sujets.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a repris le cours de ses promenades, et sort presque tous les jours, quand il n'y a pas conseil des ministres.

— S. A. R. le prince don François de Paule, frère du roi d'Espagne, a rendu visite à S. M., ainsi qu'aux Princes et Princesses.

— Monsieur, accompagné des Princes ses fils, a passé, le 15, une nombreuse revue sur le Carrousel. Plusieurs régimens de la garde, et trois légions, ont défilé devant S. A. R.

— S. M. a décidé que tous les actes relatifs à l'exécution de la loi du 5 février, notamment les registres et les listes des électeurs, et les déclarations de translation de domicile, seroient imprimés et délivrés sur papier libre.

— Le Roi a accordé 30,000 fr. pour les besoins des pauvres du département du Nord. S. M. a ordonné de donner, sur sa cassette, 1500 fr. aux incendiés d'un village près de Baillon, Seine et Oise; les Princes ont donné 1200 fr. pour le même objet.

— Le préfet du Pas-de-Calais ayant mis sous les yeux du gouvernement le tableau de la misère de plusieurs habitans de ce département, le Roi a ordonné d'appliquer une somme de 50,000 fr. à soulager les malheureux.

— M. l'avocat-général de la cour royale de Bordeaux a terminé la séance du 7 mai, dans l'affaire de Randon, par exposer et réfuter les moyens de défense des prévenus. Randon prétend qu'il n'agissoit qu'en vertu d'une mission secrète de M. Prévot, commissaire de police à La Rochelle; mais il ne lui a jamais fait que des rapports insignifians. Théron a confessé les faits qui lui étoient imputés. Dans la séance du 8, Randon a subi un long interrogatoire, dans lequel il a persisté à se dire l'agent de M. Prévot, et à tâcher d'expliquer, d'après cela, sa conduite et les charges qui s'élèvent contre lui. Le 9, un des conseillers, M. de Galaup, s'étant trouvé hors d'état de venir à la séance, M. le conseiller de Cazes a été nommé à sa place. On a formé un nouveau juri, et on a recommencé la lecture de toutes les pièces.

Demandes des Catholiques anglois.

Le 8 mai, lord Donoughmore présenta à la chambre des pairs du parlement d'Angleterre deux pétitions des catholiques d'Irlande et d'Angleterre sur leur émancipation et les appuya avec force. Les catholiques, dit-il, offrent de donner au gouvernement un sujet de tranquillité; c'est que les évêques ne puissent être pris que parmi les indigènes. On ne peut donc plus craindre une influence étrangère. Je ne puis m'empêcher de rougir pour mon pays de l'exaltation que les demandes des catholiques ont excité dans certaines têtes. Dernièrement, dans un repas donné à Dublin, on a porté ce toast grossier et barbare: *Le Pape au pilori, le pilori en enfer, et les diables le lapidant avec des prêtres!* A ces excès honteux le comte Donoughmore a opposé la conduite calme et paisible des catholiques, et a annoncé qu'il feroit, le 16, une motion en leur faveur. Le comte de Darnley a annoncé qu'il l'appuyeroit de tout son pouvoir.

Le 9 mai, M. Grattan fit, dans la chambre des communes, la motion qu'il avoit annoncée, et prouva qu'il n'y avoit pas d'inconvénient à accorder aux catholiques les mêmes droits qu'aux protestans. M. Elliot appuya cette motion. M. Foster allégua que les catholiques n'étoient pas d'accord sur le *veto* à donner au roi, et qu'il falloit qu'ils reconnussent dans le gouvernement les mêmes droits que les autres Etats exercent à leur égard. M. Yorke parla avec éloge des dispositions du Pape à se prêter à un concordat. M. Webber et M. Bathurst se déclarèrent contre tout changement. Lord Castlereagh fit valoir les plus fortes considérations en faveur des catholiques: « On redoute, dit-il, l'influence du Pape, mais depuis long-temps Rome n'intervient plus dans la politique. Quel danger peut-il y avoir à introduire dans les chambres quelques membres catholiques? Par-là, au contraire, vous calmerez l'irritation des esprits en Irlande surtout, cette portion précieuse de l'empire britannique. Demandez d'ailleurs toutes les sûretés convenables, les catholiques ne s'y refuseront pas. J'ai été long-temps opposé à leurs vœux; mais dans les circonstances où nous nous trouvons, et avec l'esprit général qui règne en Europe, il me semble qu'il est injuste de ne pas accorder à une partie si nombreuse de notre population ce

qu'elle a droit d'attendre ». M. Peel combattit la motion, que M. Canning, au contraire, appuya dans un discours long et éloquent. M. Grattan répondit encore aux objections, et fit voir combien, dans ces derniers temps, les catholiques avoient donné des preuves de leur attachement à l'Etat et à la constitution. On alla aux voix, et la motion fut rejetée par une majorité de 245 contre 221. Il y a quatre ans, la majorité contre les catholiques n'avoit été que de quatre voix. Nous ne savons ce que les libéraux du continent, qui prêchent la tolérance, diront de ce système d'exclusion; on peut être sûr qu'ils jetteroient les hauts cris si ce système pesoit sur les protestans : comme il n'est question que des catholiques, il est probable qu'ils ne s'en plaindront pas.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans votre numéro 280, il a été question, en passant, de l'*Essai sur les probabilités*, par M. le comte de la Place, et de quelques principes posés dans cet ouvrage, d'où l'on pourroit déduire des conséquences contraires à la foi. Il me semble qu'il seroit possible de le juger moins sévèrement. Je voudrois pour cela qu'en rendant hommage aux talens distingués d'un géomètre renommé, on distinguât les choses qu'il traite sérieusement, de ce qui n'est dans son intention qu'une ironie assez piquante dirigée contre les géomètres, qui ont prétendu démontrer, par *A plus B*, qu'il y a mille à parier contre un que l'existence de Dieu est chimérique, ainsi que croyoit l'avoir prouvé La Metherie. Au nombre des objets traités sérieusement par M. de la Place, je mettrois tous ces phénomènes qu'il est vraiment donné au philosophe de calculer et de prévoir avec la même précision que le lever ou le coucher du soleil, parce qu'ils sont soumis à des lois constantes et connues. Je tiens même pour très-sérieux les calculs de l'académicien sur les petits événemens qui peuvent avoir lieu au jeu de croix et pile, de blanches et de noires, ou de nos loteries, parce que sans paroître liés à aucune loi fixe, au moins ont-ils un certain nombre de chances qu'il importe aux joueurs de connoître.

Mais quand M. de la Place applique son algèbre à un monde tout intellectuel, moral et religieux, alors ses calculs

ne sont, à mes yeux, qu'une dérision adroite de certains philosophes, dont l'objet étoit réellement celui qu'on lui prête à lui-même. Je citerois en preuve le soin qu'il a d'énoncer d'abord leur grand principe avec tant de clarté qu'il est impossible de ne pas en sentir toutes les conséquences. *Tous les événemens*, dit-il, *ceux mêmes qui, par leur petitesse, semblent ne pas tenir aux grandes lois de la nature, en sont une suite aussi nécessaire que les révolutions du soleil;* tous, et même nos pensées, et les choix de notre volonté que nous croyons les plus libres, tous, sans en excepter les mouvemens et la volonté du brigand qui vous vole et vous assassine. (Pages 4 et 5). Pour reconnoître ici l'intention de M. de la Place, observez, je vous prie, que sa grande preuve de la nécessité de toutes nos actions et pensées, c'est que l'*axiome connu sous le nom de principe de raison suffisante, s'étend aux actions les plus indifférentes*; sans quoi le philosophe se trouveroit réduit à reconnoître des effets sans cause. N'est-il pas évident que M. de la Place se joue de Leibnitz en faisant semblant de croire que *suffisant* et *nécessaire* ne sont qu'une même chose, et que des actions produites par le choix d'une volonté libre, et munie du pouvoir d'agir, seroient autant d'effets sans cause? Comment d'ailleurs se persuader qu'un philosophe revêtu de tant de titres imposans, et membre de tant de sociétés savantes, ait voulu nous apprendre que tout son mérite se réduit à celui d'une machine à calcul, aussi nécessairement soumise aux lois du mouvement, que l'aiguille l'est au ressort de la pendule?

Je répugne également à croire, quoiqu'il en fasse semblant, que sa grande raison de soumettre irrésistiblement toutes nos actions aux grandes lois de la nature, soit la crainte de se voir obligé de recourir à ces *causes finales*, preuve si triomphante de l'existence d'une première cause, qui est Dieu. Il faudroit supposer un philosophe tout-à-fait absorbé dans son algèbre pour ne pas réfléchir que toute loi suppose un législateur dont la volonté devient par cela seul cause de tous les effets que produisent ses lois. Bien moins encore me laisserois-je persuader qu'un homme si célèbre, et que je me représente comme moral et vertueux, ait consenti à donner trop d'avantages aux fatalistes et aux athées, et à détruire, comme eux, toute idée de la moindre distinction à faire entre le vice et la vertu, entre le scélérat et l'honnête homme. Le ton sérieux qu'il affecte, en mettant au jour ce

principe, n'est donc qu'une dérision des sophistes qui ont voulu soumettre nos pensées et nos actions à leurs calculs, en supposant qu'elles se suivent aussi nécessairement que les nombres un, deux, trois, quatre, dans la série des nombres. Prêter la même intention à M. de la Place, seroit supposer ce que certainement il n'est pas, c'est-à-dire, bien persuadé que si nous sommes maîtres d'appeler *A* ou *B* ce que nous appelons vérité ou mensonge, vice ou vertu, comme nous le sommes de désigner, par ces mêmes lettres, les nombres 3 ou 4, lorsque le géomètre aura extrait la racine carrée ou cubique d'*A plus B*, il aura aussi la racine carrée ou cubique de la vérité ou de la probité, qu'il trouvera de même le logarithme d'un témoin vrai ou faux, la moyenne proportionnelle entre possible et impossible. Il faudroit même supposer qu'il croit à mille possibilités dans le même genre, bien qu'il soit évident que dans le système de la fatalité, il n'y a de possible que ce qui arrive réellement, puisqu'autrement toute la chaîne des grands et des petits événemens pourroit être rompue, ce qui impliqueroit contradiction.

Une autre preuve que l'*Essai philosophique sur les Probabilités* est en cette partie une dérision ingénieuse de l'application que certains géomètres ont faite de leurs calculs à l'histoire ou à la religion, c'est la règle vraiment neuve que l'auteur oppose aux lois d'une saine critique pour juger de la probité ou de la véracité des témoins, et pour apprécier surtout les faits miraculeux ou extraordinaires. Suivant cette nouvelle règle « supposons qu'un fait qui, sans extraordinaire, n'a aucune probabilité par lui-même, nous soit transmis par vingt témoins, de manière que le premier l'ait transmis au second, le second au troisième, et ainsi de suite. Supposons encore que la probabilité de chaque témoignage soit égale à neuf dixièmes : celle du fait sera moindre qu'un huitième; c'est-à-dire, qu'il y aura plus de sept à parier contre un qu'il est faux (p. 15) ». Mais voulez-vous savoir à quoi cette probabilité se réduit, à mesure que le fait se transmet d'un témoin à l'autre? Supposez huit à dix morceaux ou lames de verre appliqués les uns contre les autres; la lumière qui aura pénétré la première, n'arrivera à la seconde et à celles qui suivent, qu'en s'affoiblissant graduellement jusqu'à extinction. Croyez-vous à présent que M. de la Place parle bien sérieusement lorsqu'il nous assure qu'il en est de même de tous les faits que les historiens nous transmettent les uns après les autres et d'années

en années, en sorte qu'il nous soit impossible aujourd'hui de savoir bien certainement s'il exista jamais un Henri IV, à plus forte raison un Socrate, un César, et surtout un Jésus-Christ qui ait fait des choses extraordinaires? Croirez-vous bien sérieux le reproche que notre philosophe fait aux historiens, de n'avoir pas fait *assez d'attention* à cette manière de s'assurer des faits qu'ils racontent? Que j'aime bien mieux dire : M. de la Place connoît mieux que personne le côté risible de sa comparaison; il sait parfaitement que sa parole, en passant de sa bouche à l'oreille d'un honnête homme, ne s'altérera pas, ne s'affoiblira pas comme quelques rayons de lumière passant d'un verre à l'autre; il sait encore aussi bien que nous ce qu'il faut penser de la petite ruse qui suppose toujours le premier témoin incertain au moins d'un dixième, tandis que pour les faits historiques et même pour les plus extraordinaires, on peut parfois citer un grand nombre de témoins contemporains et parfaitement certains de les avoir vus, et bien d'autres encore aussi certains de redire fidèlement ce qu'ils ont entendu des témoins oculaires; il sait même qu'il est pour nous des faits dont la tradition, au lieu de s'affoiblir avec le temps, ne fait que se fortifier : telle est, par exemple, la certitude de certains prodiges, de certaines prophéties, comme celle de la dispersion des Juifs, ou de la perpétuité d'un premier siége, et d'une religion que rien encore n'a démentie depuis dix-huit siècles. Il n'imagine pas que jamais historien, tant soit peu jaloux de la vérité, donne comme certains des faits dont les premiers témoins, incertains eux-mêmes, annuleroient tout le témoignage des autres. Il se moque, enfin, tout comme nous, de certains auteurs qu'il fait semblant d'imiter en opposant des miracles obscurs, dont l'esprit de parti rougit au bout de quelques jours, à ces prodiges opérés par Moïse ou par les apôtres en face d'un peuple nombreux.

En preuve qu'il se joue également de nos grands calculateurs d'époques, je dirois comment il s'y est pris pour démontrer que l'écossois Craig n'entendoit rien aux probabilités, lorsqu'en 1699 il écrivoit que le christianisme devoit durer encore 1454 ans; et tantôt que M. de Buffon n'y entendoit pas davantage lorsqu'il faisoit périr le monde, par le feu ou par le froid, dans cinquante ou soixante mille ans. Pour rendre plus sensible le ridicule de tous ces calculs là, M. de la Place s'y prend bien autrement. Comme le soleil se lève exactement tous les matins depuis cinq mille ans, qui, tout

bien calculé, font exactement un million huit cent vingt-six mille deux cent quatorze jours, notre géomètre en conclut démonstrativement qu'*il y a*, tout juste, *huit cent vingt-six mille deux cent quatorze à parier contre un*, *que le soleil se levera encore demain* (pag. 23 et 85); d'où l'on pourroit conclure, avec la même évidence, que du temps d'Abraham on pouvoit parier l'inverse, et qu'il y avoit infiniment plus de probabilités que le soleil ne se lèveroit pas le lendemain matin.

Je voudrois aussi dire comment s'y prend l'habile géomètre pour corriger la fureur des systêmes de tous nos faiseurs d'étoiles, de planètes, de mondes. D'abord il semble vouloir que toutes nos planètes aient été formées par la condensation de l'atmosphère du soleil, et la lune par celle de la terre; mais il y prévoit tant de difficultés, qu'il aime mieux dire que les planètes et les étoiles mêmes, et surtout les pléiades, ont été formées par la matière nébuleuse qui se trouvoit plus loin ou plus près des limites de l'atmosphère solaire, à mesure que celle-ci se condensoit, se retiroit vers son astre. Il lui resteroit à nous expliquer comment, de cette matière nébuleuse, étoient sorties tantôt des étoiles fixes et lumineuses, tantôt des planètes vagabondes et sans lumières, condamnées à parcourir la même sphère. On trouveroit bien d'autres difficultés à opposer, si l'on ne voyoit pas très-clairement avec quel art l'académicien recourt à sa matière nébuleuse pour se jouer de la matière striée, crochue ou globuleuse de Descartes. D'ailleurs ne faut-il pas laisser toujours quelques objections à résoudre pour mieux montrer que nos faiseurs de mondes ne s'avisent jamais de tout? C'est donc encore pour cela que M. de la Place se met fort peu en peine de répondre à toutes celles qu'on lui feroit sur la prétendue activité de la matière ou nébuleuse ou autre, sur la sensibilité des végétaux, d'un chou, d'une rose ou d'un chardon.

Voilà, ce me semble, Monsieur, la manière la plus simple, la plus plausible et la plus honorable pour un savant distingué d'envisager et d'expliquer des assertions que plusieurs ont eu la bonhomie de prendre au pied de la lettre, faute de bien se pénétrer du sens profond et des intentions secrètes de l'auteur.

J'ai l'honneur d'être.....

L'abbé Barruel.

Paris, 5 mai 1817.

Mission de Bordeaux.

Le succès que les missions avoient obtenu dans plusieurs villes depuis quelques années, en faisoit encore plus sentir les avantages et la nécessité dans une de ces grandes cités où le luxe, le commerce, le tumulte, la dissipation et les facilités pour le vice entraînent plus de corruption. C'est-là surtout qu'il faut ramener un peuple insouciant et endormi sur ses intérêts spirituels, et qu'il faut frapper par l'annonce des grandes vérités de la religion des pécheurs ensevelis dans de longues habitudes. On attendoit donc avec impatience à Bordeaux ces hommes respectables et vertueux dont la vie est déjà une prédication, et dont la conduite prépare si bien les succès; et ce que la renommée avoit appris de l'heureux résultat de leur ministère, augmentoit le désir de les voir et de les entendre. Ils arrivèrent, précédés du récit du bien qu'ils avoient fait à Beauvais, à Caen, à Poitiers, à Rennes et à Tours. Leurs divisions réunies formoient seize ecclésiastiques, et quatre missionnaires étoient en outre venus de Toulouse pour les seconder. La mission commença, le 16 mars au matin, par une procession solennelle, à laquelle assistèrent toutes les autorités, et au retour de laquelle M. l'archevêque fit, dans la cathédrale, un discours sur les avantages des jours de salut qui alloient s'ouvrir. La voix de ce pontife vénérable, que cinquante ans de travaux et de vertus rendoient plus imposante, ne fut pas entendue en vain, et ses prières auprès de Dieu achevèrent ce qu'avoient commencé ses exhortations paternelles. Le soir, la mission s'ouvrit dans quatre églises, à la Métropole, à Saint-Louis, à Saint-Michel et à Saint-Seurin. Elle y a continué jusqu'à la fin. Les autres paroisses ont eu en outre des instructions

plusieurs fois la semaine, et l'on a donné, au collége royal, une retraite, qui a produit le plus grand bien. Les instructions ont été constamment suivies par des personnes de tous les rangs; et ceux mêmes qui avoient pu concevoir des préventions peu favorables aux missionnaires, ont dû céder à l'impression générale que faisoient la pureté de leurs vues, la sagesse de leurs discours, et l'esprit de paix et de charité dont ils paroissoient animés. Saint-André, où l'instruction du soir étoit réservée aux hommes, offroit particulièrement, tous les soirs, la réunion de ce que la ville a de plus distingué par les talens et les emplois. On y voyoit même des protestans, et jusqu'à des juifs, écouter avec intérêt un des missionnaires qui avoit choisi pour son sujet l'exposition des preuves de la religion dans les gloses qui précédoient le discours. Ces instructions, à la fois graves et familières, ont éclairci bien des doutes, et triomphé de bien des résistances. Bientôt les tribunaux de la pénitence se sont trouvés assiégés, et les missionnaires, même avec le secours des prêtres de la ville, n'ont pu suffire à entendre les confessions. Leur petit nombre ne se trouvoit malheureusement pas en proportion avec la population de Bordeaux, et avec le mouvement général que leur zèle y avoit imprimé. Diverses cérémonies ne firent qu'augmenter ces heureuses dispositions. La retraite des hommes présenta le spectacle le plus consolant. L'amende honorable en expiation des scandales de l'impiété produisit d'autant plus d'effet qu'elle concourut avec un temps de deuil et de pénitence, et que plusieurs personnes distinguées donnèrent en cette occasion l'exemple de s'humilier, au nom de tous les coupables, devant un Dieu offensé, et de l'implorer pour tant de crimes et de désordres passés. La plantation de la croix se fit, le 25 avril, avec une pompe extraordinaire. Ce fut un jour de fête pour toute la ville. Les travaux avoient cessé, et les maisons étoient ornées de drapeaux et de tentures. La procession partit à deux

heures de Saint-André, et défila dans le plus bel ordre. On y voyoit réunis toutes les conditions et tous les âges, de jeunes demoiselles qui se faisoient remarquer par leur air de recueillement et de candeur, des dames qui pendant tout le cours de la mission avoient donné l'exemple de la piété, ces saintes filles vouées aux bonnes œuvres, qui ne se délassent que par la prière des soins qu'elles donnent à l'enfance et au malheur, les élèves des pensions, etc. La croix étoit portée par six divisions de gardes nationaux, de quatre-vingts hommes chacune, et par six autres divisions d'habitans en égal nombre. Tous avoient un Christ à leur boutonnière, et cette noble profession de foi, qui leur a valu, dit-on, quelques dérisions d'un journaliste irréligieux et arrogant, touchoit les spectateurs, et apprenoit à triompher du respect humain. Après la croix venoit la couronne d'épines, portée par de jeunes ecclésiastiques en aubes, et suivie du vénérable archevêque, du supérieur des missionnaires, et des magistrats et officiers supérieurs. On distinguoit dans ce groupe M. le comte de Loverdo, lieutenant-général commandant la division; M. le comte Lynch, pair de France; le premier président de la cour, le préfet. On étoit touché de voir d'anciens militaires se joindre au chant des cantiques, et tous les ordres de citoyens concourir à l'ensemble de cette pieuse cérémonie. Le cortége fit une station sur la place Dauphine, sur ce même lieu qui, pendant la révolution, avoit été le théâtre de tant d'exécutions atroces. C'est-là que la croix fut bénie, et qu'un des missionnaires, M. Miquel, prononça un discours. Il exhorta les fidèles à la persévérance, à la charité et au pardon des injures, et profitant des souvenirs que rappeloit le lieu où il parloit, il sollicita son auditoire de pardonner, au nom même des victimes immolées sur cette place pour leur Dieu et pour leur Roi. La procession, après avoir parcouru plusieurs quartiers de la ville, arriva, sur les six heures du soir, à la place Saint-André, où la croix fut élevée, et

où M. Miquel parla encore avec autant de force que d'onction à la foule assemblée. La communion générale des hommes eut lieu le 20 et le 27 avril. Le premier de ces dimanches, trois mille hommes communièrent à la cathédrale seulement; M. l'abbé Guyon leur adressa, après la cérémonie, un discours fort touchant sur le bonheur d'être réconcilié avec Dieu. Le dimanche 27, huit cents hommes reçurent, à Saint-Louis, les sacremens de la Confirmation et l'Eucharistie des mains de l'archevêque, tandis que cinq à six cents autres communièrent à la cathédrale, et autant dans les autres églises où se donnoit la mission. Ainsi le nombre des hommes qui ont communié s'élève à environ six mille. Ce même jour, M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires, prononça le discours d'adieux, à Saint-André, devant un auditoire immense, tandis que les missionnaires faisoient aussi leurs adieux dans les autres églises. Dieu, le Roi, l'union des cœurs, tel fut partout le fond de leurs exhortations, et même leurs dernières paroles. A la Métropole, M. l'abbé Fayette monta en chaire après M. l'abbé Rauzan, et sut encore intéresser et attendrir. Il adressa ses adieux à toutes les classes, et à ceux qui avoient écouté la voix de la grâce, et à ceux qui y avoient résisté. « Adieu, dit-il à ces derniers; nous étions venus pour vous seuls, et vous seuls, hélas! avez méconnu les jours de salut. D'autres prêtres, moins tièdes que nous, vous eussent ramenés sans doute à la vérité et à la vertu. Oui, ce sont nos péchés qui ont frappé notre ministère de stérilité par rapport à vous; c'est donc dans une humiliation profonde, dans l'amertume des regrets que nous vous disons adieu. O mon Dieu, que cette parole sortie de ma bouche ne soit pas l'adieu de vos miséricordes »! M. l'abbé Fayette a été contraint de s'arrêter à cette triste exclamation, et l'orateur et l'auditoire étoient également émus. Le missionnaire ayant repris son discours, dont nous ne pouvons reproduire toutes les images touchantes, a fait ses adieux

au vertueux pontife que la religion associe depuis soixante ans à ses combats et à ses triomphes, à ses persécutions et à ses victoires; au clergé qui avoit partagé les fatigues de ce laborieux ministère, aux magistrats dont la religion, les exemples avoient contribué au succès de la parole sainte, à la brave et fidèle garde nationale de Bordeaux, qui s'est montrée aussi docile à la voix de Dieu qu'à celle de l'honneur, et qui n'avoit rougi ni de son zèle à seconder la mission, ni de son assiduité aux exercices, ni de son empressement à se parer du signe de la croix, et à marcher dans les sentiers de la foi. Le missionnaire adressa aussi ses adieux à la ville même, à cette ville qui arbora la première les signes du royalisme, et qui fut le dernier asile d'une Princesse auguste au moment où le reste de sa famille avoit déjà quitté la France. Il finit par des vœux pour la prospérité de cette cité fidèle, pour celle de la France, pour celle de la famille royale, et particulièrement de cette jeune Princesse qui porte dans son sein l'espérance d'une auguste maison, et de la nation entière. Ses derniers vœux pour le Roi ont excité un mouvement que la sainteté du lieu n'a pu contenir, et les cris de *Vive le Roi* ont éclaté au milieu des larmes et des sanglots. Ainsi s'est terminé ce ministère de bénédictions dont les fruits ont été si abondans. Des chrétiens rentrés en grâce avec Dieu, avec le prochain et avec eux-mêmes, des haines éteintes, des différends calmés, des injustices réparées, des mœurs plus régulières, l'ordre et la paix dans les familles, tels sont les résultats de ces six semaines de travaux et de soins. La cour royale, le barreau, les diverses administrations, la garde nationale, se sont distingués par leur assiduité aux exercices et par leurs bons exemples, et sont allés rendre visite aux missionnaires et les remercier de leur zèle. Chacun sent pour soi-même les avantages de la mission; mais les magistrats qui embrassent tous les intérêts de la ville et des habitans, en admirent encore plus les heureux fruits, et se félicitent sous le

rapport religieux et moral, des changemens que cette époque a amenés dans toutes les classes, et de l'excellent esprit qu'ils remarquent dans leurs administrés.

Nous sommes entrés dans ces détails pour faire bien connoître les principes qui ont dirigé les missionnaires et la conduite qu'ils ont tenue. Leurs actions et leurs discours ont eu pour témoins tous les habitans d'une grande ville, qui leur ont rendu une éclatante justice, et on ne peut pas plus se méprendre sur la pureté de leurs intentions que sur l'exactitude de faits notoires et avérés. Les calomnies qu'on a imaginées contre eux ont tourné même à leur honneur. Quelques ennemis secrets avoient répandu, pendant la mission, une lettre écrite, disoit-on, par Jésus-Christ, et destinée à rendre les missionnaires ridicules. Ils eurent connoissance de ce manège, et la lettre à la main ils désavouèrent, en chaire, cette misérable imposture; et ce qu'on avoit imaginé pour les perdre, n'a servi qu'à faire éclater leur sagesse, et qu'à leur concilier plus de confiance. Il en sera de même aujourd'hui des attaques passionnées de deux écrivains, censeurs nés de tout ce qui est bon et utile, et qui semblent se croire faits pour régénérer le monde, et pour établir la société sur de nouvelles bases. Détracteurs assidus de toutes les doctrines antérieures au 18e. siècle, ils s'arment tantôt de sophismes, tantôt de plaisanteries pour accréditer leurs vaines théories. Dans leur dernier volume (1), ils répandent, à pleines mains, le persifflage et la calomnie sur des hommes respectés, et leur font les reproches les plus absurdes et les plus contradictoires. Ils trouvent mauvais que les missionnaires mettent tant de zèle à recommander la fidélité au Roi, et puis, sans s'embarrasser d'être conséquens, ils les accusent de prêcher des maximes contraires à l'esprit du

(1) Nous pourrons revenir sur cet écrit, où l'on diroit qu'on s'est proposé de perpétuer toutes les idées révolutionnaires, et de recommencer la plus fatale des expériences.

gouvernement, comme si le principe de soumission à l'autorité, qui fait la base de l'enseignement des missionnaires, n'étoit pas la plus sûre garantie de la pureté de leur doctrine. Ils les taxent de cupidité, sans songer combien cette imputation, qui seroit démentie au besoin par mille témoignages, ne l'est pas plus encore par la vie dure à laquelle se condamnent les missionnaires et par les privations qu'ils s'imposent. Ils les accusent de charlatanisme; singuliers charlatans en effet que ceux qui font tant de biens, qui prêchent l'ordre et la paix, qui réconcilient les ennemis, qui apprennent à régler ses passions, à pardonner les injures, à supporter les maux de cette vie! Les véritables charlatans ne sont-ce pas ceux qui prêchent de vaines doctrines, qui ne font pas éclore une bonne action, qui ne sèchent pas une larme? Ne sont-ce pas ceux qui, tout gonflés de vent, ne savent qu'éblouir par le faste de leurs théories, et par l'appareil d'une métaphysique toute vide d'effets, toute stérile en vertus? Enfin, les deux censeurs accusent les missionnaires de ravir des enfans à leurs mères, et mettent dans la bouche de celles-ci une apostrophe ridicule pour se plaindre d'un délit chimérique. Cette atroce calomnie n'est pas nouvelle chez ces messieurs, qui l'avoient déjà mise en usage, avant le 20 mars, contre d'autres missionnaires. Ils savent bien à qui ils ont affaire. Ils se doutent bien que des ecclésiastiques, accoutumés à prêcher le pardon des offenses, ne rendront pas plainte contre eux en justice, et ne les forceront pas à se rétracter. C'est un moyen réservé à leurs pareils. Comment cependant n'être pas révolté de cet acharnement contre les prêtres, et de cette opiniâtreté à injurier et à flétrir une classe en butte depuis tant d'années à tant d'invectives et de cruautés? Comment n'être pas indigné de cet esprit de méchanceté et de délation qui paroît un reste d'habitudes révolutionnaires, et qui tendroit à diffamer des hommes estimables, si la publicité de leur conduite et les heureux effets de leur ministère ne les mettoient pas

au-dessus de telles inculpations? Heureusement que, pour les apprécier, on ne s'en rapportera pas au témoignage de deux écrivains qui font des volumes, à Paris, sous la dictée de l'esprit de parti. On interrogera des villes entières où les missionnaires ont parlé publiquement, et où retentissent encore leurs paroles et leurs exhortations. On interrogera ceux qu'ils ont ramenés à Dieu, les pères de famille qu'ils ont rappelés à leurs devoirs, les jeunes gens qu'ils ont détournés du sentier du vice, les malheureux qu'ils ont consolés, les ennemis qu'ils ont réconciliés. Partout tel a été l'effet de leurs instructions; partout leurs noms ont été bénis, et peut-être que tant de témoignages unanimes et désintéressés balanceront les déclamations de MM. C. et D., à qui Dieu fasse paix.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 2 mai, jour où avoient lieu, à Sainte-Marie, au-delà du Tibre, les prières ordonnées dernièrement par S. S. en l'honneur de Marie, et pour demander la cessation des fléaux qui affligent l'Europe et l'Italie, le saint Père se rendit à cette église, avec quatorze cardinaux, et y donna la bénédiction du saint Sacrement.

— Le 30 avril, mourut ici S. Em. le cardinal Romuald Braschi-Onesti, neveu de Pie VI. Il étoit âgé de 64 ans, et comptoit trente-un ans de cardinalat.

— Le 27 avril, le nouvel évêque de Sarsine, M. Charles Monti, fut sacré, dans l'église des prêtres de la Mission, sur le Mont-Citorio, par le cardinal di Pietro, grand-pénitencier, assisté de Mgrs. Bertazzoli et Caprano.

— Le P. Jean-François Masden, Jésuite, est mort, le 11 avril, à Valence. Ce savant historiographe d'Espagne étoit fort connu à Rome, où il a passé la plus grande partie de sa vie.

— On vient de publier l'abrégé de la vie du vénérable serviteur de Dieu, Jean-François Tenderini, évêque de Civita Castellana et Orte, dont les vertus héroïques ont été proclamées par un décret du 5 août 1794. Ce saint prélat, né à Carrara, édifia par ses vertus, Pise, Florence, et surtout Rome, où il résida près de trente ans, et fut un modèle de droiture, de modestie, de piété, de zèle et de perfection sacerdotale.

Paris. S'il est des lieux où la religion soit plus nécessaire, c'est surtout dans ces asiles des infirmités et de la douleur, où l'homme malheureux et souffrant appelle des consolations et des secours. Pendant la révolution, on avoit banni la religion des hôpitaux, et on avoit poussé l'inhumanité jusqu'à priver les malades et les mourans, et des soins de la charité et du ministère des prêtres, comme pour ravir à la fois à ceux qui avoient tout perdu sur la terre, le soulagement de leurs derniers jours, et l'espérance d'un avenir plus heureux. Ce système cruel a cessé, grâces à Dieu, et les hôpitaux ont aujourd'hui des aumôniers chargés d'y distribuer les secours de la religion. Parmi les établissemens qui ont le plus profité de ce bienfait, il faut compter l'hôpital Saint-Louis, où il s'est fait depuis plusieurs mois des instructions suivies. Le succès en a été tel qu'à Pâques dernier sept cents malades ont fait leurs Pâques; il n'y en a en tout qu'environ neuf cents dans cet hôpital. Plus récemment encore, il y en a eu environ cent cinquante confirmés par M. l'évêque de la Louisiane, qui leur a adressé une exhortation simple et touchante. Ces heureux résultats sont un grand sujet de consolation pour les aumôniers et les religieuses qui donnent leurs soins dans cette maison.

— M. l'abbé Frayssinous a donné, le dimanche 18, sa dernière conférence de l'année. Nous en rendrons compte.

— Un journal dit que Mme. de Krudener a embrassé

la religion catholique. Nous croyons que cette nouvelle mérite confirmation.

TOULOUSE. On s'occupe en ce moment dans notre ville d'un établissement destiné à être peut-être un jour la ressource de ce diocèse et l'espérance de nos contrées; je veux parler d'un séminaire pour les ecclésiastiques qui se consacrent aux missions. MM. les vicaire-généraux sont à la tête de cette bonne œuvre, et en ont confié le soin à un prêtre dont le nom seul rappelle tous les genres de vertus et de services que peut inspirer l'esprit de Dieu. Ce séminaire est placé à l'extrémité du faubourg Saint-Michel, auprès de l'église des Récolets, et dans leur enclos, qui a été racheté à cet effet pour 5000 fr. Selon le plan qui en aura été dressé, il y aura trois ailes, qui pourront loger soixante missionnaires. Une de ces ailes sera terminée avant l'hiver, et on espère qui si les pieuses libéralités des fidèles secondent le zèle qui veille à l'exécution de ce projet, tout sera terminé dans le courant de 1818. Une telle entreprise ne peut que faire honneur à la sollicitude prévoyante des administrateurs du diocèse, et à la piété généreuse des habitans de cette ville, toujours disposés à encourager ce qui peut être avantageux à la religion et à l'Etat.

CHOLLET. Une cérémonie qui rappeloit de tristes souvenirs a eu lieu, le 7 mai, dans cette ville. Les restes mortels de M. Henri de la Rochejacquelein, qui avoient été exhumé en 1815, et déposés dans l'église paroissiale, ont été réunis avec ceux de ses ancêtres, à Saint-Aubin. La population des environs a pris part à cette cérémonie. Les autorités, un grand nombre de militaires et de simples citoyens, tout ce qui a échappé de Vendéens au malheur des temps, s'étoient empressés de s'y rendre. Les généraux Sapinaud, Duperrat et Saint-Hubert, ainsi que le père, le jeune frère et les sœurs du héros étoient à la tête du deuil. M. l'abbé Jagault, ancien secrétaire-général du conseil supérieur de Cha-

tillon, a prononcé l'oraison funèbre du jeune guerrier, moissonné au champ d'honneur à 22 ans. Ce discours a été entendu avec intérêt par un auditoire où tout rappeloit les exploits et les malheurs de la Vendée. Le cortége s'est rendu, après le service, à Saint-Aubin, et les restes du défenseur intrépide de la monarchie ont été déposés dans le caveau auprès de ceux de son frère Louis, mort aussi, il y a deux ans, en combattant vaillamment pour la cause royale.

MOUZON. On a perdu ici M. Martincourt, curé de cette ville, prêtre respectable, qui mérite surtout des regrets pour sa charité. Ses aumônes étoient si abondantes qu'il se privoit du nécessaire pour soulager les malheureux. Les affligés trouvoient en lui le plus tendre consolateur, et il ne se permettoit jamais de parler mal de qui que ce soit. Ce vertueux pasteur est mort, le 30 avril, à l'âge de 70 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le ROI continue à entendre la messe dans la chapelle du château, et à faire ses promenades accoutumées. Le samedi 17, il alla à Vincennes. Sa voiture rencontra, à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, celle de MADAME, qui revenoit du même lieu. Les habitans du faubourg ont fait éclater leur joie de cette double visite; en un instant toutes les fenêtres se sont trouvées pavoisées.

— M. le comte de Moratalla a reçu les visites de toute la famille royale, et successivement celles des ministres et des principaux personnages de la cour.

— La difficulté des circonstances fait éclater de plus en plus la sollicitude du ROI pour ceux de ses sujets qui souffrent de la cherté des grains. S. M. vient d'accorder au département de la Moselle un nouveau secours de 50,000 fr. sur les fonds de non-valeur de 1816. Le préfet a reçu l'annonce de l'envoi de nouveaux fonds, qui doivent être employés au soulagement de la classe ouvrière. Une somme de 70,000 fr. a été

mise à la disposition du préfet du Bas-Rhin, pour secours extraordinaires.

— Une ordonnance du Roi supprime les administrateurs des impositions indirectes, des douanes et des postes. Il y aura seulement près chaque directeur-général de ces trois administrations, un conseil formé d'employés supérieurs. Dans les mêmes vues d'économie qui ont dicté cette mesure, l'administration des forêts seroit réunie à celle des domaines, laquelle n'auroit plus que quatre administrateurs au lieu de sept.

— Le 19 mai, les conseillers d'Etat et maîtres des requêtes attachés aux différens comités du conseil, se sont réunis dans la salle du conseil d'Etat, à l'hôtel de la Chancellerie, sous la présidence du garde des sceaux.

— Un soldat, convaincu de désertion et d'embauchage, Michel Couture, a été exécuté à la plaine de Grenelle. On avoit dit qu'il avoit refusé les secours de la religion. Au contraire, il demanda de lui-même un prêtre la veille de sa mort, et se confessa à un ecclésiastique de Saint-Etienne-du-Mont. On doit même considérer comme une preuve de repentir et de changement, le cri de *Vive le Roi*, que proféra Couture avant de recevoir le coup fatal.

— Le sieur Rioust, qui avoit démenti dans les journaux le premier bruit de sa fuite, et qui s'étoit pourvu en cassation contre l'arrêt qui le condamnoit à deux ans de prison et 10,000 fr. d'amende, a décidément pris la fuite, et est allé se réfugier à Gand.

— L'établissement de Chandernagor, dans l'Inde, a été remis, par les commandans anglois, aux commissaires du Roi de France.

— Le duc de Wellington est de retour d'Angleterre, et a établi son quartier-général à Cambrai.

— La ville d'Arras a voté une imposition extraordinaire de 60,000 fr. pour venir au secours des indigens. A Metz, les principaux fonctionnaires ont résolu d'emprunter une somme de 600,000 fr., pour achat de grains. Les principaux capitalistes de cette ville ont souscrit pour 162,000 fr. Deux jours après, une autre somme assez forte a encore été fournie. La ville d'Autun a ouvert une souscription pour le même objet; elle a produit 60,000 fr.

— La cour d'assises de Bordeaux a entendu les dépositions

de M. Prévot, commissaire de police à La Rochelle, et a procédé à l'interrogatoire des accusés dans l'affaire de Randon. On a déjà entendu quatre ou cinq d'entre eux.

— Un huissier démissionnaire de Châlons, Jean-Nicolas Puireux, a été condamné à deux ans de prison et à 1200 fr. d'amende, comme convaincu de se livrer habituellement à l'usure, et d'avoir, à l'aide d'escroqueries, élevé l'intérêt de ses prêts depuis 20 jusqu'à 120 pour 100 par an.

— Le roi de Prusse a écrit au maire de Vaucouleurs, qui avoit offert, au nom de sa ville, un sabre au lieutenant-colonel de Capeller, en témoignage de la bonne conduite de cet officier et du détachement qu'il commandoit. Le monarque se félicite de cette marque d'estime, et forme le vœu que ses troupes continuent à le mériter. La lettre finit ainsi : « La grande mesure que l'intérêt de la France, autant que l'intérêt général, a dictée à l'Europe, ne peut manquer son but si les troupes font leur devoir, et si les François le reconnoissent ».

— Une statistique de la monarchie prussienne lui donne pour étendue 4980 milles carrés, et une population de 9,822,000 ames, sans compter l'armée.

— Le prince héréditaire de Bade, fils unique du grand-duc régnant, est mort, à Carlsruhe, le 8 de ce mois, des suites de la dentition. Le prince, nommé Alexandre-Maximilien-Charles, étoit né le 1^{er}. mai de l'année dernière.

— M. Gagern, ministre des Pays-Bas à la diète, a publié un écrit où il déclare qu'il ne lui paroît pas prudent d'assimiler tout à coup les Juifs aux autres citoyens. Le degré de civilisation où quelques-uns d'entre eux sont parvenus n'empêche pas, dit-il, que la masse de ce peuple ne soit corrompue. M. Gagern avoit essayé, quand il a été ministre de Nassau, d'adoucir le sort des Juifs; mais il sentit le besoin de laisser subsister quelque sévérité à leur égard.

— Dans la tournée que le roi des Pays-Bas a faite dans plusieurs provinces de son royaume, il est allé à Tournai, et est descendu à l'évêché. M. l'évêque l'ayant complimenté, le roi lui a dit qu'il étoit satisfait de la conduite de son clergé; qu'il y avoit encore quelque nuages entre son gouvernement et la cour de Rome, mais qu'il avoit de justes raisons d'espérer que les négociations les dissiperoient. Le prélat a répondu : *Ainsi soit-il*. Le prince, en passant par Ath, a promis de

contribuer à la reconstruction de l'église de cette ville, détruite, il y a quelque temps, par la foudre.

— La division qui avoit éclaté entre le roi et les Etats de Wurtemberg s'est un peu calmée, et les dernières communications paroissent rédigées dans un esprit de conciliation qui donne l'espérance que les sujets de discussion s'applaniront.

— L'empereur Alexandre ayant appris la triste situation des habitans du canton de Glaris, en Suisse, leur a fait passer la somme de cent mille roubles.

— On lit dans une gazette américaine que l'empereur noir d'Hayti, Christophe, qui a pris le nom de Henri Ier., a tué à sa table, d'un coup de pistolet, un de ses ministres, Msr. le comte de Limonade. Certes le trait est noir.

— Des dépêches officielles, publiées à Madrid, annoncent de grands succès remportés au Mexique par les troupes du roi sur les insurgés. D'un autre côté, des journaux anglois parlent d'avantages considérables obtenus par les insurgés dans les provinces de Venezuéla et de Caraccas.

LIVRE NOUVEAU.

Oraison funèbre de Mme. Elisabeth de France, par M. l'abbé de Villefort (1).

La religion et la France garderont un souvenir éternel de Mme. Elisabeth, de cette femme vraiment forte, qui joignit un grand caractère à une grande piété, et dont les vertus brillèrent d'autant plus qu'elles concoururent avec une époque de fureurs et de crimes. Dès avant la révolution, et dans le calme d'une vie honorée et paisible, ceux qui avoient eu l'avantage d'approcher de cette Princesse avoient senti tout son mérite, et apprécié ses rares qualités. Sa piété, sa douceur, son attachement à sa famille, sa vie toujours sérieuse et occupée, son goût pour les bonnes œuvres, son éloignement pour le faste et l'éclat, lui avoient concilié le respect de ceux mêmes qui ne pouvoient suivre de si grands exem-

---

(1) 84 pages in-8o.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

ples. Mais l'excès du malheur fit encore mieux connoître cette grande ame, et développa toute son énergie et ses vertus. Douée d'une élévation d'esprit et d'une prévoyance qui eussent peut-être empêché la France de tomber dans l'abîme, Mme. Elisabeth cependant se renferma dans un rôle plus modeste et non moins courageux. Elle se voua à partager les malheurs d'une famille qu'elle ne pouvoit sauver, et à consoler un Prince entraîné à sa perte par une fatalité déplorable. Elle eût pu sortir de France, et tout autre qu'elle l'eût fait avec d'autant plus d'empressement qu'elle ne se dissimuloit pas le but affreux des ennemis du trône; mais elle ne voulut point quitter un frère que l'infortune lui rendoit encore plus cher. Son noble dévouement eut le prix qu'elle avoit probablement entrevu. Elle l'expia par deux ans de prison, d'abandon, de privations, de chagrins, et par une mort qui lui auroit sans doute paru moins amère, si elle n'eût pas laissé après elle un jeune Prince et une Princesse, à qui elle eût été si nécessaire. Quel courage elle montra dans la position la plus douloureuse où pût se trouver la fille de tant de rois! Quelle résignation, quel calme, quelles attentions pour sa famille, quelle piété, quelle douceur! Ce n'étoit plus pour elle-même qu'elle vivoit, elle n'étoit occupée qu'à encourager, qu'à consoler, qu'à distraire les compagnes de sa prison; et on nous a révélé récemment des traits admirables de patience, d'égalité d'ame, de religion de la généreuse Princesse, à qui ses bourreaux même ne purent faire un reproche, et dont l'innocence défia la plus noire calomnie.

Telle est l'auguste et intéressante victime dont M. l'abbé de Villefort a entrepris de retracer l'éloge. Cet ecclésiastique, qui a publié tour à tour l'Oraison funèbre de Louis XVI et celle de la Reine, complète en quelque sorte son travail par ce dernier écrit, qui nous paroît tout-à-fait digne des précédens. On en jugera par ce passage que nous allons rapporter, et qui termine l'exorde :

« En appelant vos regards sur le passé, vos méditations sur l'avenir, à travers d'affligeans détails, je viens cependant, Messieurs, vous offrir un modèle de toutes les vertus, celui de l'innocence expirant sous le glaive révolutionnaire. Mort inutile au succès du crime! dernière victime condamnée par les persécuteurs de cette auguste famille de nos Rois, qui fut toujours chère au cœur des fidèles François!

» Puisqu'il m'étoit réservé de traiter un aussi pénible sujet, puisse

le tableau qui sera mis sous vos yeux exciter le repentir des coupables, consoler les ames pures, forcer à l'admiration ces cœurs froids et insensibles, qui, en tolérant le triomphe du crime, osoient à peine donner des regrets aux malheurs de la vertu!

» Pour garantir désormais les peuples des fléaux qui précèdent et accompagnent les révolutions, il faut les mettre en garde contre la séduction du crime et ses fatales conséquences. C'est d'une main ferme et hardie qu'il faudroit tracer le tableau des forfaits de ces époques désastreuses. C'est de l'expérience du passé que s'instruiront les générations futures.

» Avant d'envisager cette auguste Princesse, placée au milieu des scènes d'horreurs où l'ame effrayée la contemple avec admiration, la fixe, la suit comme la victime des plus cruels outrages; qui, de la première marche du trône, est entraînée dans une prison; qui paroît plutôt devant ses accusateurs que ses juges, je dois vous l'offrir dans ses premières années.

» Je vous l'ai dit, Messieurs; ce n'est point ici une vie brillante, c'est une vie toujours occupée, toujours vertueuse, qui vous prouvera que la religion est le véritable lien de la vie, le seul nécessaire dans les Etats et dans toutes les positions, parce qu'elle associe dans l'éternité tous les hommes aux mêmes récompenses, comme également elle les associe sur la terre à la pratique de toutes les vertus.

» Je diviserai en deux parties l'Eloge funèbre que j'ai à tracer: dans la première, vous verrez, au milieu de la cour, une Princesse pieuse et bienfaisante, toujours tendrement attachée à sa famille, qu'elle console dans ses malheurs, avant et pendant sa captivité. La seconde vous offrira cette grandeur d'ame, cette fermeté, cette résignation dans les souffrances, cette religion qui la soutient dans l'adversité, qui, enfin, nous fait vénérer en elle une héroïne chrétienne : vous verrez, Messieurs, qu'elle vécut comme une sainte, et mourut en martyre ».

Nous ne ferons pas mention d'un morceau de ce même exorde qui offre le portrait d'un ambitieux que nous avons trop connu. Quel que soit le mérite de ce passage, qui sera peut-être plus remarqué par quelques lecteurs, nous avouons qu'il nous paroît un hors d'œuvre, et qu'il n'a point de rapport avec le sujet. L'usurpateur ne jouoit encore aucun rôle quand M^me^. Elisabeth succomba, et ces deux noms ne sont liés par aucun point de contact.

En annonçant cette production, qui se recommande par son objet aux amis de la religion et du trône, nous nous contenterons d'ajouter qu'elle est d'un sujet fidèle, qui; avant de rendre hommage à la mémoire de ses maîtres, et de peindre leurs vertus, leur avoit plus d'une fois, pendant la révolution, et aux époques les plus fâcheuses, prodigué ses services avec un zèle aussi actif que désintéressé.

Des Colonies et de la Révolution actuelle de l'Amérique; par M. de Pradt.

SECOND ARTICLE.

Ce que M. de Pradt paroît le plus jaloux de persuader à ses lecteurs, c'est la hauteur de ses vues, et son habileté à prévoir les événemens. Il répète fréquemment dans cet ouvrage, et dans les autres publiés par lui depuis deux ou trois ans, qu'il avoit prophétisé, il y a long-temps, l'état actuel des colonies. Depuis son premier ouvrage sur cette matière, en 1800, les faits, dit-il, sont venus, pour ainsi dire, se ranger sous la ligne des principes que nous avions énoncés. Ainsi il se vante d'avoir deviné dès-lors l'indépendance complète de Saint-Domingue, la perpétuité des insurrections parmi les nègres, la conquête de toutes les colonies par l'Angleterre, la supériorité de sa marine, etc. Quoi! vous aviez prévu tout cela! Quel effort de perspicacité! Avoir vu, en 1800, que la marine angloise l'emporteroit sur toutes les autres, quand celle de la France étoit anéantie ou bloquée, et que celle des autres Etats étoit nulle; quel tact prodigieux! Avoir vu qu'en conséquence l'Angleterre s'empareroit, quand elle le voudroit, des colonies; quelle étonnante habileté! Avoir vu que Saint-Domingue, où les blancs avoient été massacrés, et qui depuis plusieurs années n'obéissoit plus à la France, se décla-

reroit indépendant; quelle merveilleuse prévoyance! Ne faut-il pas être prophète pour pénétrer ainsi dans l'avenir, et pour annoncer des choses si peu vraisemblables? Le rare bonheur avec lequel M. de Pradt a deviné, il y a plus de quinze ans, ce qui se passe aujourd'hui, ne doit-il pas nous effrayer sur l'accomplissement des prophéties qu'il fait encore dans son dernier ouvrage? Il annonce les plus grands malheurs si on ne suit pas ses conseils. Tout gouvernement qui voudra entraver le siècle dans sa marche, arrêter les progrès des lumières, contrarier l'indépendance, essuyera des calamités sans nombre, tandis que les Etats plus dociles verront s'ouvrir pour eux les destinées les plus riantes. Ainsi voilà le monde averti, et chacun ne pourra s'en prendre qu'à soi, s'il lui arrive malheur. Je suis persuadé que M. de Pradt aura toujours rencontré juste, et que dans quinze ans, s'il vit, il se trouvera qu'il aura prédit tout ce qui existera alors.

L'auteur, les yeux toujours fixés sur l'Amérique, dit que *les trois cents ans qui ont suivi sa découverte ont plus fait pour le bien-être du monde, que tous les siècles qui les avoient précédés.* J'avoue que je ne vois pas bien en quoi le bien-être du monde a été si grand dans ces trois siècles, et en quoi l'Amérique y a contribué. C'est pendant ces trois cents ans qu'ont été commises ces *immanités* que l'auteur reproche aux Espagnols; c'est la découverte de l'Amérique qui a donné lieu au trafic des nègres, et à un esclavage contre lequel M. de Pradt tonne avec beaucoup de force. C'est depuis ces trois cents ans que nous avons eu, et la réforme, et les guerres longues et sanglantes qu'elle a excitées en Allemagne, en France et en Angleterre, sans parler de tant d'autres guerres dans

les deux mondes. C'est depuis ces trois cents ans que nous avons eu, et la révolution françoise, si féconde en désastres, et les massacres de Saint-Domingue, et tant de fléaux dont le tableau feroit gémir l'humanité. Voir là du *bien-être*, c'est avoir grand besoin de se créer des images consolantes. Ailleurs, et dans le même esprit, M. de Pradt assure que quand l'émancipation de l'Amérique aura eu lieu, *alors, pour la première fois, on saura ce que peut et ce que vaut le monde.* Quoi! on ne le sait donc pas encore, et il faut encore se réfugier dans un avenir incertain et éloigné pour connoître la valeur et les forces de ce monde, *qui n'a eu jusqu'ici*, nous dit-on, *qu'une direction contrainte et obligée!* Quand les faiseurs de systêmes se lasseront-ils de nous promettre le bonheur à des époques reculées, et de se jouer de la génération présente en lui présentant en perspective la félicité des générations à venir? Croit-on que nous serons toujours dupes de ce charlatanisme et de ces illusions dont les moteurs de la révolution nous bercèrent constamment pendant vingt-cinq années?

Au milieu de toutes ces sollicitudes du régulateur des colonies, il n'oublie point le clergé, comme nous l'avons dit. Il est vrai que le clergé auroit sans doute autant aimé que l'auteur ne se fût pas occupé de ses intérêts; car M. de Pradt, qui a fort à cœur de prouver qu'il n'a point d'esprit de corps, traite ses confrères à peu près comme il traite l'Espagne, et il peut se flatter que son livre ne décèle en aucune manière son état. *En Amérique comme partout*, dit-il, *le clergé s'est montré très-opposé à la liberté; ce mot de liberté a la propriété de le pénétrer d'effroi. Le clergé soutient de toutes ses forces l'empire de l'Espagne.* Assurément

le clergé a bien tort de redouter la liberté ; l'exemple de la France doit le rassurer. On y a vu, pendant la révolution, les prêtres si bien traités! Proscrits, déportés, massacrés dans les prisons, frappés de mort par un décret exprès, ils auroient tort de s'alarmer des suites de l'esprit de liberté. J'ajouterai qu'il est étrange de voir un membre du clergé lui reprocher de rester attaché à l'autorité, comme s'il pouvoit ignorer là-dessus la doctrine de l'Evangile. Mais ce n'est pas tout, et M. de Pradt porte encore plus loin sa sollicitude et sa bienveillance. *Si l'Espagne succombe*, dit-il, *les esprits républicains, ombrageux contre les soutiens de l'Espagne, comme il arrive toujoure à l'égard de ceux qui ont soutenu le parti opposé, aguerris d'ailleurs contre Rome et ses foudres, ne seront-ils pas fort disposés à prendre, à l'égard d'un culte dont les ministres leur seront long-temps suspects, des mesures dictées par la prévoyance et par l'exemple de ce qui se passe ailleurs? Lorsqu'on examine l'embarras que le clergé catholique apporte dans toutes les affaires civiles. lorsqu'on voit l'Irlande désunie depuis des siècles de l'Angleterre par les ministres du culte prépondérant dans ce pays, quand on voit les tracasseries par lesquelles le clergé de la Belgique a débuté avec le gouvernement et salué le nouveau trône des Pays-Bas, on peut craindre de la part de l'Amérique de fortes résolutions pour se soustraire aux mêmes inconvéniens. Ceux qui ont tant sacrifié pour rejeter l'Espagne, pourroient bien faire encore des pas en avant pour rejeter Rome.* Rome et l'Amérique doivent beaucoup à M. de Pradt pour son obligeante prévoyance, et son zèle religieux est tout-à-fait digne d'un évêque. C'est une espèce d'avertissement qu'il donne à tous les gouvernemens, et un

service qu'il cherche à rendre au clergé. Les prêtres sont généralement, en Europe, dans une situation si brillante qu'on ne sauroit trop apprendre à les rabaisser et à les contenir. *L'embarras que le clergé catholique apporte dans toutes les affaires civiles!* L'accusation est générale, et il est très-vrai que le clergé catholique a plus d'une fois, dans ces derniers temps, *embarrassé les affaires civiles* de l'usurpateur. M. de Pradt l'a vu, et peut-être il en a gémi; car il sait que les prêtres ne doivent se mêler que de leur état, et il déplore qu'ils s'immiscent dans la politique. Dans sa mission en Espagne, en 1808, il fut témoin de l'opiniâtreté du clergé espagnol, qui repoussoit avec ingratitude les lumières et les bienfaits qu'on lui apportoit, et qui, ne séparant point sa cause de celle de la nation, *embarrassa* le conquérant et son conseil. C'est un tort que le clergé espagnol aura toujours à se reprocher. Peu de temps après, le clergé catholique commit une faute à peu près semblable. Le Pape refusa d'accéder à des prétentions assurément fort douces et fort modérées; le clergé de Rome et d'Italie le seconda dans cette résistance. En France, les évêques rassemblés, à Paris, en 1811, osèrent aussi s'opposer aux vues pacifiques de B. En vain M. de Pradt essaya de les amener à plus de complaisance; en vain fit-il le voyage de Savone pour prêcher un peu le saint Père. Ses soins n'eurent pas de succès, et il eut la douleur de voir l'homme le plus débonnaire et le plus conciliant contrarié et *embarrassé* par l'entêtement du clergé. Cette conduite est sans doute déplorable, et doit exciter les gémissemens des personnes zélées pour l'honneur de l'Eglise. M. de Pradt auroit mieux fait de nous citer franche-

ment ces exemples, que de nous parler de l'Irlande et des Pays-Bas. Il se plaint que l'Irlande ait *été désunie depuis des siècles de l'Angleterre par les ministres du culte prépondérant en ce pays.* Qu'il soit donc au moins conséquent ; car l'Angleterre n'a pas plus de droit sur l'Irlande, que l'Espagne n'en a sur ses colonies ; et s'il falloit admirer la révolte de celles-ci contre la métropole, il ne faudroit pas donner moins d'éloges à la longue résistance des Irlandois contre l'Angleterre. M. de Pradt ignore-t-il que les Anglois ont conquis l'Irlande à peu près comme les Espagnols ont conquis l'Amérique ? Trouve-t-il le joug de l'une plus doux que celui de l'autre, ou ne blâme-t-il l'oppression que quand elle s'exerce sous un autre hémisphère, ou bien enfin regrette-t-il que l'Irlande n'ait pas consenti à renoncer à sa religion pour adopter celle de ses conquérans? Cela est fâcheux, il est vrai, et le clergé catholique d'Irlande est bien coupable de s'être opposé à ce changement des Irlandois, et d'avoir ainsi apporté des embarras dans les affaires civiles. Conçoit-on qu'un évêque tienne un langage si peu en harmonie avec son caractère, et qu'un ami si chaud de la liberté et de l'indépendance blâme ici ce qu'il approuve là ? J'ajouterai encore une remarque sur ce sujet ; c'est que c'est un contre-sens d'appeler les prêtres catholiques *les ministres du culte prépondérant* en Irlande. Ce sont, au contraire, les ministres et le culte protestans qui sont *prépondérans* en ce pays. Le clergé catholique y est privé d'honneurs, de prérogatives et de revenus.

Il me resteroit, pour apprécier dans toute son étendue le morceau que j'ai cité, à examiner ce que M. de Pradt y dit du clergé de la Belgique, qu'il ac-

ense de *tracasseries*. Ce clergé auroit peut-être dû s'attendre à être moins maltraité par un évêque qui a vécu dans le pays. Mais on dit que le prélat a toujours vu avec dédain la régularité des prêtres belges, qui ont le malheur de ne pas priser assez les idées libérales, et qui ont la simplicité de croire comme on faisoit encore au 17e. siècle. Peut-être aussi que M. de Pradt devoit d'autant plus s'abstenir d'un jugement si sévère, qu'un de ses collègues est tombé dans une disgrâce qui a dû le rendre sacré aux yeux d'un écrivain généreux. Les idées libérales n'auroient pas été mal appliquées dans cette circonstance. J'aurois bien encore quelques observations à adresser, sur la même matière, à M. de Pradt. Je le prierois, par exemple, d'affecter moins de mépris pour les institutions *monacales*, et de laisser rebattre cet éternel sujet de déclamation aux successeurs d'Helvétius et de Raynal. Je lui demanderois pourquoi il ne veut pas croire au récit des Jésuites sur les missions du Paraguay, et pourquoi il est plus difficile que les savans et les philosophes qui ont parlé avec éloge de cette institution, qui avoit, à la vérité, quelque chose de *monacal*, mais qui, à cela près, offroit un spectacle si consolant pour la religion et pour l'humanité.

Releverai-je des erreurs de détails? Un journaliste s'est amusé à en remplir plusieurs colonnes, et il n'a pas tout dit. M. de Pradt prétend que la population s'élève, dans le Canada, à 450,000 habitans; il n'augmente que du double. D'après des relevés officiels, le Canada ne comptoit, en 1802, que 180,000 habitans; la population, depuis quinze ans, ne s'est sûrement pas élevée beaucoup au-delà de 200,000. Il croit que les Anglois ne purent s'empa-

rer de la Guadeloupe pendant la guerre de la révolution. Il se trompe. Cette île fut prise par le général Grey, au mois d'avril 1794 ; il est vrai que Hugues la reprit bientôt après. Une des choses sur lesquelles M. de Pradt revient le plus souvent, c'est l'état relatif du Portugal et du Brésil. Il lui paroît insoutenable qu'une partie de l'Europe reçoive la loi du Brésil. Il avoit déjà développé cette idée dans son *Congrès de Vienne*, et on s'en étoit moqué. Il y revient, il y persiste, il la délaye encore, et il conclut que l'Europe se dégraderoit en souffrant cette transposition de pouvoirs. On cherche en vain le fondement d'une telle politique ; je dois avouer qu'elle est au-dessus de mes foibles conceptions.

Parler du style de l'ouvrage, après avoir indiqué tant de graves erreurs, paroîtra peut-être un soin minutieux ; cependant ne faut-il pas montrer que l'écrivain n'est pas meilleur que le politique? M. de Pradt cherche à faire de l'effet ; mais il travaille avec une précipitation et une négligence à peine croyables. Son style est obscur, haché, pénible. On a peine à se retrouver dans ses périodes mal construites et embarrassées de *qui* sans fin. Quel écrivain, un peu accoutumé à manier sa langue, a pu s'exprimer ainsi : *Taisez-vous, cessez vos accusations irréfléchies, et* QUI *ne peuvent trouver d'excuse que dans le malheur* QUI *porte ceux* QUI *l'éprouvent à s'en prendre à tout le monde de ce* QUI *cause leurs souffrances ; vous* QUI *imputez à ceux que l'on a appelés les amis des noirs, les désastres des colonies......* Ces cinq *qui*, placés si près les uns des autres, sont aussi clairs qu'élégans. *La raison s'abaisse devant la prolongation de ce délire dommageable, qui par le fait même de ces dommages...*

Ailleurs vous trouverez : *le périgée de la marine françoise*, *le corsairage*, *l'omnipotence*, *l'omniprésence*, *l'insanité*, etc.

S'il falloit actuellement porter un jugement général sur l'ensemble de l'ouvrage, nous dirions qu'on y est fatigué de répétitions continues. L'auteur y revient sans cesse sur les mêmes objets. Il a toujours à la bouche les mots de *liberté*, d'*indépendance*, de *progrès du siècle*, et autres expressions à la mode. Il les retourne en tout sens, il les enchâsse de mille manières différentes. On dit que le moyen de dégoûter des meilleurs mets, est de les servir toujours. M. de Pradt risque de produire cette satiété par une affectation ridicule à se faire le champion des idées nouvelles. Il est aussi peu réservé dans les reproches qu'il fait aux Européens, et surtout aux Espagnols, sur les cruautés exercées en Amérique, lors de la conquête. Il auroit raison pour le fond, qu'il est inutile et importun de rebattre dans chaque chapitre les mêmes plaintes pour des faits si anciens, et auxquels il n'y a pas de remède. Ce pouvoit être le sujet d'un morceau dans tout l'ouvrage; mais il y avoit d'autant moins d'avantages à y revenir si fréquemment, que M. de Pradt reconnoît que les Espagnols étoient ceux qui traitoient le mieux leurs nègres dans ces derniers temps. A quoi bon alors tant de reproches accumulés sur des *immanités* qui datent de trois siècles? Mais il y a des écrivains qui n'ont point de mesure, et qui, quand ils ont trouvé un texte, le commentent sans fin, l'épuisent sans discernement, et qui croient faire plus d'effet en variant à l'infini les mêmes formules. Ils dépassent le but en voulant l'atteindre. Leurs reproches réitérés finissent par avoir l'air de la

déclamation, et on entrevoit même de l'aigreur dans des plaintes qui se renouvellent à tout propos. Ces répétitions sont le défaut général de l'ouvrage sur les colonies. L'auteur s'imagine avoir prouvé une chose quand il l'a reproduite plusieurs fois sous diverses formes, et il lui semble qu'on n'a rien à lui répondre quand il a délayé la même pensée dans une suite de phrases plus ou moins tranchantes. Les deux volumes de M. de Pradt, qui sont déjà fort minces, se réduiroient à bien peu de chose si on en ôtoit toutes les répétitions, tout ce qui est déclamatoire, tout ce qui est vague et faux. Peut-être ne resteroit-il alors qu'une brochure fort courte. Mais quelques observations justes, quelques aperçus vrais, honorent mieux un écrivain, que des volumes où ce qu'il y a de bon est étouffé sous une foule de méprises et d'erreurs. Un enclos étroit, mais bien cultivé et purgé des herbes inutiles, est préférable à un champ négligé, où le bon et le mauvais grain croissent à côté l'un de l'autre.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le jeudi 22 mai, un grand nombre de militaires de tout âge et de toutes armes, ont fait leur première communion dans la chapelle de l'hôpital du Val-de-Grâce. M. l'abbé Deloutte, aumônier de l'hôpital, les instruisoit depuis long-temps avec un zèle auquel ils ont répondu. M. l'ancien évêque de Quimper leur a administré le sacrement de Confirmation. Plusieurs autres militaires ont aussi communié. Cette cérémonie avoit attiré beaucoup de personnes de la maison et du dehors, qui ont été frappées du maintien religieux de ces braves serviteurs du Roi. Tel est le résultat de l'heureuse impulsion donnée dans cet hôpital, et dont nous avons

parlé en rendant compte, le mois dernier, de la bénédiction de la chapelle du Val-de-Grâce.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. doit aller, le mois prochain, passer quelques semaines à Saint-Cloud, où les préparatifs ont été faits pour loger la cour. Il paroît que S. M. partiroit vers le 15 juin, et reviendroit à Paris pour l'anniversaire du 8 juillet.

— Il paroît certain que la ville de Paris va ouvrir un emprunt de 30 millions, dont 3 seront employés à terminer les abattoirs. Le reste servira à éteindre les dettes de la ville.

— On a ouvert dans la ville d'Avalon une souscription pour les pauvres; elle a produit 15,000 fr. La même mesure, prise à Saint-Chamond, a procuré une somme de 39,000 fr. Les maires du canton de Saint-Genis-Laval, assistés des principaux habitans, ont pris l'engagement de nourrir, jusqu'à la récolte prochaine, les pauvres et les infirmes de leurs paroisses respectives.

— Le nom du sieur Maubreil retentit constamment dans les tribunaux depuis quelque temps. Le 20, on devoit juger la plainte en calomnie qu'il a rendue contre M. de Semallé, qui, dans un écrit, l'accusoit des faits les plus graves. Maubreil avoit demandé à être présent à l'audience : voyant qu'on se refusoit à le lui permettre, il a défendu toute plaidoirie à son avocat. M. de Semallé a insisté pour que la cause fut jugée de suite, attendu qu'un demandeur devoit toujours être prêt à fournir ses motifs. Le tribunal a remis la cause au 22. Le 21, Maubreil a paru devant la cour royale qui devoit prononcer sur le jugement d'incompétence rendu dans son affaire par le tribunal de police correctionnelle. On a remarqué qu'il avoit laissé parler son avocat. L'affaire a été remise à deux jours pour entendre les conclusions du ministère public. Le 22, l'avocat du sieur Maubreil a demandé de nouveau que son client fut présent à l'audience. M. Vatimesnil, avocat du Roi, a soutenu que cette présence n'étoit, ni commandée par l'équité, ni conforme aux intérêts de Maubreil lui-même. Le tribunal, jugeant conformément à ces conclusions, a décidé qu'on plaideroit sur-le-champ sur le fond. Maubreil a appelé de ce jugement, et le tribunal a suspendu l'affaire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel.

— Dans la même audience, le tribunal a jugé, à huis-clos,

le nommé Deriquehem, ouvrier imprimeur, accusé d'avoir colporté une chanson irréligieuse et indécente, contre le Mandement de MM. les vicaires-généraux relatif aux éditions de Voltaire; chanson dont tous les couplets finissoient ainsi : *C'est la faute de Rousseau, c'est la faute de Voltaire.* Voici le jugement du tribunal : « Attendu que, si la chanson dont il s'agit est contraire aux mœurs et à la religion, et calomnieuse envers des personnes revêtues d'un caractère respectable, il n'est pas constant que Deriquehem l'ait lue, chantée et colportée dans un lieu public, renvoie le prévenu de la plainte; ordonne néanmoins que ladite chanson sera et demeurera supprimée ».

— Le nommé Puel, ex-militaire, a été arrêté dans la cour du Louvre, portant à son chapeau une cocarde tricolor, recouverte d'un linge blanc.

— Le nommé Piolet, chef de bataillon, condamné à mort par contumace, l'année dernière, pour l'affaire de Grenoble, et l'un des chefs de la révolte qui avoit éclaté près de cette ville, a été arrêté dans les environ de Gex, et va être conduit à Grenoble.

— Le juge d'instruction, à Toulouse, a décerné un mandat d'arrêt contre le sieur Boyer-Fonfrède, au sujet d'un pamphlet dont il est l'auteur, et que le préfet a fait saisir.

— Bernard Audoin, cultivateur à Montricoux, a été condamné, par le tribunal correctionnel de Montauban, à une amende de 1200 fr., comme convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Le prince Paul de Wurtemberg, frère du roi régnant, a écrit, le 20 avril, au conseil privé, une lettre où il blâme avec beaucoup de force le projet de constitution présenté par le roi actuel, ainsi que la conduite du gouvernement. Le conseil privé a répondu, le 10 mai, par une lettre, où il s'étonne d'une telle démarche, et réfute les reproches du prince. On dit que le prince Paul doit venir sous peu résider à Paris.

— Le conseil provincial du canton de Glaris, ayant acquis, par des actes authentiques, la certitude que l'ancien conseiller Paravicini s'est permis d'exercer l'usure, l'a condamné à une amende de 36,000 florins.

— On assure que le gouvernement des Pays-Bas vient de prendre une mesure sévère contre les écrivains étrangers réfugiés dans ces provinces.

Ordonnance du Roi, du 17 mai.

Louis, etc.

Pénétré du besoin de soulager nos peuples par des réformes salutaires et par des économies compatibles avec le bien du service, nous avons reconnu que quelques changemens utiles pouvoient s'opérer dans les administrations qui relèvent de notre ministère des finances;

A ces causes, sur le rapport de notre ministre de ce département, notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'administration des forêts est réunie à celle de l'enregistrement et des domaines.

Les conservateurs des forêts sont supprimés.

Néanmoins notre ministre des finances nous fera connoître les exceptions que les localités et les besoins du service pourroient rendre nécessaires.

2. L'administration de la poste aux chevaux est réunie à celle de la poste aux lettres.

3. Le nombre des administrateurs de l'enregistrement des domaines et des forêts est fixé à quatre.

L'un d'entre eux est spécialement chargé, sous les ordres du directeur-général, de l'administration des forêts.

4. Les administrateurs des postes, des douanes, des contributions indirectes sont supprimés.

5. Ces administrateurs sont remplacés dans les régies respectives par un conseil.

Ce conseil sera provisoirement composé de trois agens supérieurs de la direction générale à laquelle il doit être attaché; ils seront désignés par notre ministre des finances, et pris dans le nombre de ceux qui sont nommés par nous.

Les membres de ce conseil conserveront leurs fonctions habituelles, et ne recevront aucune augmentation de traitement pour les nouvelles attributions qui leur seront provisoirement conférées.

La composition définitive de chaque conseil sera ultérieurement déterminée par nos ordonnances.

6. Chaque conseil exercera provisoirement les fonctions déléguées aux anciens administrateurs par nos ordonnances des 31 juillet, 27 novembre, 25 décembre 1816, et 2 janvier 1817.

Le ministre des finances prendra ultérieurement nos ordres sur les modifications ou les changemens que l'organisation nouvelle de chaque conseil pourroit exiger.

7. Les traitemens, indemnités, gratifications, remises ou autre supplément pécuniaire quelconque dont chacun des directeurs-généraux a joui jusqu'à présent, sont réduits au traitement fixe de 60,000 fr., passibles de la retenue prescrite par les lois du 28 avril 1816 et du 25 mars 1817.

8. Sont fixés à la somme de 24,000 fr., passibles de la même retenue, les traitemens, indemnités, gratifications, remises qui ont été

attribués jusqu'ici à chacun des administrateurs de l'enregistrement et des domaines.

9. Les fonctionnaires supprimés par la présente ordonnance recevront la pension de retraite à laquelle ils auroient droit aux termes des lois et réglemens existans.

Les sieurs Bochet, Calmont, Bordes et Chauvet sont nommés administrateurs de la direction générale de l'enregistrement, domaines et forêts.

Le sieur Chauvet est spécialement chargé, sous les ordres du directeur-général, de l'administration des forêts.

M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le comte Bergon, conseiller d'Etat en service extraordinaire, ex-directeur-général de l'administration des forêts, est nommé grand-officier de la légion d'Honneur, et attaché au comité des finances en service ordinaire.

Débats dans la chambre des pairs du parlement d'Angleterre sur les pétitions des catholiques d'Irlande.

Lord Donoughmore a pris le premier la parole : « En appelant, dit-il, l'attention de la chambre sur une question qui intéresse quatre millions d'individus, les huit dixièmes de la population d'Irlande, je ne lui présenterai ni vues générales, ni principes généraux ; je me bornerai à répondre aux principales objections faites contre leurs prétentions. Elles sont relatives à trois points : la nomination domestique, le *veto*, et le paiement du clergé catholique, proposition toute nouvelle. On dit qu'en offrant la nomination domestique, les catholiques n'offrent rien, parce qu'elle est en usage depuis long-temps; mais les catholiques n'offrent pas au parlement des termes, des conditions, ils ne font pas une négociation avec lui; tout ce qu'ils disent, c'est que la nomination domestique met à l'abri de la crainte d'une influence étrangère, et ils proposent de faire un concordat avec le Pape pour l'assurer invariablement. Il est vrai que les catholiques répugnent à accorder le *veto* à la couronne; mais je penserois comme eux à cet égard. Le monarque et le gouvernement résident en Angleterre. Le lord lieutenant d'Irlande s'occupe peu des détails de l'administration; le secrétaire en chef réside ordinairement en Angleterre, et s'occupe à faire des discours au parlement : c'est donc un secrétaire subalterne qui décide de toutes les affaires, et je ne crois pas qu'on doive soumettre à sa juridiction les prélats et tout le clergé catholique d'Irlande. Quant au paiement du clergé catholique, dont j'entends parler pour la première fois, les catholiques ne demandent pas que le gouvernement en soit chargé; leur clergé est content des offrandes volontaires qu'il reçoit. On dit que le grand nombre des catholiques d'Irlande est un motif pour rejeter leurs demandes : c'en est un, à mon avis, pour les leur accorder. S'ils n'avoient été fermement attachés au gouvernement de ce pays, il y a long-temps que l'Irlande en seroit séparée. On objecte que le Pape a rétabli les Jésuites. Qu'est-ce que cela a de commun avec les demandes des catholiques? N'oublions pas d'ailleurs les

services que cet ordre a rendu au monde savant. Mais le Pape a lancé un anathême contre les sociétés établies pour la propagation de la Bible. N'avons-nous donc pas des prélats de l'église anglicane qui professent les mêmes principes? Le noble lord lit ici un long passage d'un ouvrage de l'évêque de Landaff (le Dr. H. Marsh), qui désapprouve qu'on mette uniquement la Bible entre les mains des chrétiens. Il termine son discours par la motion que la chambre se forme en comité général pour délibérer sur les prétentions des catholiques.

L'évêque de Landaff, le même Dr. Marsh, s'oppose à la motion : s'il s'agissoit d'accorder aux catholiques la liberté religieuse, j'appuierois la motion du noble lord; mais ils en jouissent, et la question n'est à examiner que sous le rapport politique. Les catholiques romains ne reconnoissent pas le roi pour chef de l'Eglise : ils dépendent d'une domination étrangère, dont les intérêts ne sont pas les mêmes que ceux de ce pays. Si le pouvoir civil et l'autorité religieuse n'étoient pas d'accord, de quel côté se rangeroient les catholiques? On cite l'exemple de la France, où les protestans sont admis à tous les emplois comme les catholiques; mais il n'y a point de parité, parce que les protestans ne reconnoissent pas de chef étranger : peu de gens pourroient avoir confiance en un évêque catholique après avoir lu le serment qu'il prête au Pape.

L'évêque de Norwich, le Dr. Bathurst : Je ne puis m'empêcher de témoigner ma surprise. On refuse de laisser participer aux bienfaits de la constitution quatre ou cinq millions de sujets royaux, parce qu'ils sont attachés à des opinions religieuses, innocentes, qu'ils ont reçues de leurs ancêtres. Je dis innocentes, parce que dans ce pays, devenu intolérant (écoutez! écoutez!), il faut peut-être s'excuser pour qualifier ainsi des opinions religieuses admises par plusieurs des nations les plus policées de l'Europe. On dit que la question est purement politique : ce n'est pourtant qu'à cause de leur religion qu'on leur ferme l'entrée de toutes les places civiles et militaires. Le clergé catholique a montré la meilleure volonté de se soumettre aux conditions que le parlement croiroit devoir leur imposer. Qu'a-t-on à lui reprocher? Le prêtre catholique est toujours à son poste quand son devoir l'exige : la nuit la plus noire, la rivière la plus profonde, les dangers les plus imminens, rien ne peut l'arrêter. (Ecoutez! écoutez! écoutez!) La liberté religieuse est un des principes les plus importans de la constitution britannique; l'exclusion des catholiques ne peut donc être maintenue avec justice. Les écrits d'un des plus grands logiciens qui aient jamais existé, de M. Locke, m'ont fait, à cet égard, renoncer à mes premières opinions. Il est également contraire à la politique et à la charité de nourrir un esprit de jalousie contre les opinions religieuses des autres. J'ai entendu dire qu'il avoit été prononcé dans l'autre chambre un discours très-éloquent contre les dangers des concessions à l'Eglise catholique. Ce discours n'est pas d'un homme d'Etat. Ceux qui parlent aujourd'hui des dangers du *papisme*, auroient crié au feu pendant le déluge. Les catholiques ont montré, depuis un siècle, la plus grande modération, même quand ils étoient insultés et opprimés, dans des momens où la résistance auroit pu se justifier comme le seul moyen d'échapper à une dégradation servile. Je ne vois pas

comment on peut concilier la conduite qu'on tient envers eux, avec les principes d'une saine politique et avec la charité du christianisme.

L'évêque d'Ossory, en Irlande, après avoir répété les argumens de l'évêque de Landaff, et avoir rappelé ce qui s'est passé dernièrement dans les Pays-Bas, ajoute que tous les sermens qu'on pourroit demander aux catholiques ne serviroient à rien, parce que leur religion leur donnoit la ressource des interprétations. (On se seroit attendu à trouver aujourd'hui dans un évêque protestant moins d'ignorance des principes des catholiques, ou plus d'équité et de bonne foi!)

Le comte d'Harrowby, président du conseil, appuie la motion. Il est très-vrai que l'attachement des protestans au gouvernement et à la constitution doit être plus fort que celui des catholiques. Mais la chaîne qui lie les sujets au trône se compose d'un nombre infini de chaînons; et parce qu'un seul anneau en est brisé, ce n'est pas à dire qu'elle ne puisse plus unir les deux extrémités. Qu'on se reporte au temps d'Elisabeth et de Charles I^{er}., on verra que personne ne montra plus de fidélité à la couronne que le clergé catholique romain.

Le comte de Liverpool, premier lord de la trésorerie : Je suis prêt à accorder aux catholiques tout ce qui est compatible avec la sûreté de la constitution; mais je ne consentirai jamais à les mettre sur le même rang que les protestans. Que la nomination soit domestique, que le *veto* soit accordé ou non, je ne vois dans le prêtre catholique qu'un homme sujet à l'autorité du Pape. Si l'on accordoit les demandes des catholiques, pourquoi ne donneroit-on pas les mêmes droits à la classe respectable des quakers? pourquoi ne les donneroit-on pas aux juifs? Cédez aux prétentions des catholiques, ils en elèveront d'autres, et finiront par vouloir dominer.

Le comte Darnley : Il me paroît difficile de concilier le noble lord avec lui-même. Il se prétend disposé à accorder aux catholiques tout ce qui est compatible avec la constitution, et il s'oppose à ce que la chambre se forme en comité. Mais comment peut-on savoir ce qu'il est possible de leur accorder, si l'on ne veut pas discuter cette question? Peut-on croire qu'en faisant participer les catholiques aux bienfaits de la constitution, on leur inspirera le désir de la renverser?

Lord Grenville parle dans le même sens, et s'attache surtout à prouver que dans les places auxquelles les catholiques étoient admis aujourd'hui, ils pouvoient exercer une influence aussi grande que dans celles dont on leur fermoit l'entrée, et qu'il n'y avoit par conséquent aucune raison politique pour leur refuser leurs demandes.

Le comte Bathurst, secrétaire d'Etat, se déclare contre la motion : Un de ses motifs est qu'on ne peut accorder les demandes des catholiques d'Irlande, sans faire la même concession à ceux de l'Angleterre : il ne peut concevoir d'après quels motifs on pourroit s'y résoudre.

Le comte Grey n'a pas entendu un seul mot dans la discussion qui démontre le danger d'accorder les demandes des catholiques : mais si les opinions qu'il a entendu prononcer sont exactes, l'esprit de l'église réformée anglicane est aussi intolérant, aussi persécuteur que peut l'être celui de l'Eglise catholique romaine.

Le lord chancelier parle contre la motion, qui, ayant ensuite été mise aux voix, est rejetée par une majorité de 142 voix contre 90.

Catholicon, ou *Philosophe chrétien*. IIIe. volume, comprenant les six derniers mois de 1816.

Il y a long-temps que nous n'avons parlé de ce journal, dont il paroît toujours une livraison chaque mois, et qui se montre de plus en plus digne de son titre et de son objet. On y rend un compte exact des ouvrages et des faits qui peuvent intéresser la religion, en Angleterre principalement, et même hors de ce royaume; et s'il est destiné spécialement pour les catholiques anglois, s'il a un droit légitime à leur estime et à leurs suffrages, il ne sauroit être non plus indifférent aux catholiques du continent. L'Eglise, qui est une et qui embrasse toutes les nations, nous apprend à prendre part au sort de ses enfans dans les différentes contrées. Tel est l'esprit du christianisme; tel est le vœu de cette charité qui lie tous les membres d'un même corps. Ainsi, il existoit autrefois beaucoup de rapports entre l'église de France et celle d'Angleterre. La France, dans les temps anciens, fournit à l'Angleterre des évêques distingués, et elle servit d'asile au clergé de cette île dans les temps de persécution. Depuis la réforme surtout, elle offrit très-souvent une retraite aux prêtres catholiques que leur patrie repoussoit, et elle procura le bienfait d'une éducation chrétienne et ecclésiastique à un grand nombre d'Anglois. Nous avions, en France, plusieurs collèges ou séminaires destinés exclusivement pour les catholiques de cette nation, et la plus grande

partie de leurs missionnaires sortoient de ces écoles. La révolution, qui a interrompu ces rapports, en a fait naître d'autres. Nos prêtres ont trouvé, en Angleterre, l'asile que les prêtres anglois trouvoient en France depuis deux siècles, et il semble même que la générosité britannique ait voulu acquitter, en peu d'années, par des largesses inattendues, ce qu'elle nous devoit de retour pour les services que nous avions rendus long-temps à ses prêtres exilés et proscrits. Ces deux portions de l'Eglise semblent donc devoir être liées par une succession de rapports, et par une réciprocité de bienfaits; et les catholiques des deux pays ne peuvent manquer de prendre un intérêt mutuel à ce qui les touche. C'est dans cette confiance que nous avons donné quelquefois, et que nous donnerons encore de temps en temps, quelques détails sur les ouvrages relatifs à la religion, qui paroissent chez nos voisins, et sur les principaux faits qui s'y passent, et qui se rattachent au même objet.

Sans nous arrêter sur toutes les matières que renferme ce IIIe. volume du *Catholicon*, nous nous contenterons de choisir quelques articles qui nous sembleront offrir plus d'intérêt à nos lecteurs Il y a plusieurs extraits d'ouvrages qui sont continués du volume précédent; nous n'en parlerons pas. Ce qu'on y trouve peut-être de plus remarquable, est un article très-étendu et bien travaillé sur l'opinion, ou même le dogme reçu autrefois chez les protestans, que le Pape est l'antechrist, et sur la fondation faite par l'évêque Warburton, dans l'intention de prouver l'apostasie de l'Eglise romaine. Nous donnerons quelque jour un extrait de cette dissertation, qui est fort bien traitée sous le rapport de l'histoire, de

la controverse et de la critique, et qui suppose dans l'auteur beaucoup de connoissances et de logique.

On trouve dans le XVI^{e}. numéro du *Catholicon*, quelques détails assez curieux sur la persécution suscitée contre les catholiques, dans le comté de Lancastre, à la fin du règne d'Anne, et au commencement de celui de Georges I^{er}. Après l'affaire de Preston, en 1715, les whigs redoublèrent de zèle contre les catholiques, et désignèrent leurs maisons aux soldats pour le pillage. On recherchoit surtout et on dénonçoit les prêtres. Il y eut des confiscations, des amendes, des déportations aux îles, et même des exécutions. Les lettres qui contiennent ces faits pourroient fournir des matériaux pour l'histoire de l'église catholique, en Angleterre, pendant le 18^{e}. siècle, partie qui n'a pas été traitée par Dodd; mais nous apprenons avec plaisir qu'un ecclésiastique anglois, M. John Kirk, de Lichfield, s'occupe de continuer cette histoire depuis la révolution de 1688, époque où Dodd l'a laissée; et l'on dit que le talent de l'auteur nous promet un ouvrage capable de satisfaire la curiosité du public. Pour notre propre compte, nous en attendons la publication avec impatience.

Le même numéro donne des renseignemens sur quelques missions catholiques en Orient, qui sont peu connues. A Bettiah, dans la province de Bahar, il y a plusieurs catholiques régis par un missionnaire italien, auquel les généraux anglois, sir Robert Barker et lord Cornwallis, avoient donné pour sa subsistance des terres dans le fort même de Bettiah. A cinq milles au nord de ce lieu est la mission de Choree, sous la direction du père Antoine de Lodi. C'est la Propagande qui y envoie des missionnaires. Le père Mar-

cellin, missionnaire de Luknow, en est le supérieur. A Bettiah, le père Romuald, quoiqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans, soigne encore son troupeau, dont il est aimé. Ses revenus sont extrêmement modiques. On fait l'éloge de la douceur de ces bons chrétiens. L'église anglicane s'efforce aussi de pénétrer dans l'Inde, et d'imiter le zèle des missionnaires catholiques. On a déjà établi un évêque anglican, le docteur Middleton, et il est question de fonder, à Bombay, une église pour ceux de la communion écossoise. Il y a dans cette ville une société pour la propagation de la Bible. Elle cherche à répandre ses exemplaires de la Bible; mais les catholiques font peu de cas de ces traductions, qui leur paroissent, avec raison, fort suspectes, puisqu'elles ont été faites par des protestans, qui ne manquent pas d'y insinuer leurs erreurs. Le *Catholicon* cite à ce sujet une lettre très-sage de don Manuel, archevêque de Goa.

Le n°. XVII du *Catholicon* contient une pièce peu connue; ce sont des mémoires authentiques sur Jean Calvin et sa famille, recueillis par Jean Dornay, docteur de Sorbonne, doyen d'Ecouy, grand-vicaire de Rouen, et imprimés dans une lettre à un ami, en 1615. Ce docteur ayant prêché dans ce temps-là l'Avent et le Carême à Noyon, interrogea les personnes les plus dignes de foi, consulta les registres du chapitre, et y joignit les renseignemens qu'il obtint de quelques vieillards qui avoient connu Calvin. Ces notions réunies ne donnent pas une idée avantageuse de toute cette famille. Jean Calvin étoit le second fils de Girard Calvin ou Cauvin, et de N. le Franc, née à Cambrai. Girard eut quatre fils et deux filles. Les fils étoient Charles, Jean, Antoine, et un autre qui

mourut en bas âge. Dornay trouva dans les registres du chapitre des preuves de la mauvaise conduite de Girard Calvin, qui étoit homme d'affaires, et qui paroît avoir fait fort mal celles du chapitre. Charles, le fils aîné, étoit dans les ordres, mais il fut excommunié pour sa mauvaise conduite; il mourut en 1536. Jean Calvin eut de bonne heure des bénéfices; on trouve dans les registres du chapitre, en 1526, une plainte rendue contre lui. Il occupa successivement divers bénéfices, qu'il résigna, troqua et vendit tour à tour. Puis s'étant mis à voyager, il contracta des liaisons avec des partisans des nouvelles doctrines à Paris, en Suisse, dans le Béarn, à Strasbourg, et revint à Noyon, où il entraîna plusieurs personnes dans l'erreur, entr'autres son frère Antoine, et sa sœur Marie. Il alla, comme on sait, s'établir à Genève. Conrad Schussilburg et Horronius, tous deux écrivains protestans, racontent sa mort d'une manière effrayante, et le représentent livré au désespoir, et frappé de la main de Dieu.

Dans le n°. XVIII se trouvent des renseignemens sur l'église catholique des Etats-Unis; ils sont fournis par M. Nerinckx, de Nihove, qui a demeuré longtemps dans ce pays. Nous avons fait connoître précédemment l'état de la religion dans cette partie de l'Amérique, et nous ajouterons peu de chose à ce que nous en avons dit. Il y a dans les Etats-Unis six diocèses, et seulement deux séminaires. Les Jésuites ont une maison à George's-Town, un noviciat à Whitemarsh, et ils se proposoient d'ouvrir un autre noviciat à Washington. Il y a plusieurs couvens de femmes, des Carmélites dans le Maryland, des religieuses de la Visitation à George's-Town, des Ur-

sulines à la Nouvelle-Orléans, des Filles de la Charité à Emitzbourg, à Philadelphie et dans le Kentuckey. Les colléges sont ceux des Jésuites à George's-Town, de Baltimore, d'Emitzbourg et des Dominicains dans le Kentuckey. L'académie de Francfort dans le Kentuckey est confiée à un professeur catholique, M. O'Hara, qui a sous lui trois maîtres catholiques, et cent soixante-douze élèves. L'église Saint-Patrice, bâtie dernièrement à New-Yorck, est la plus belle de l'union; la dépense a monté à 95,000 dollars. La religion avoit autrefois pénétré dans les immenses déserts des Indiens par les soins des Jésuites, et quelques peuplades ont conservé du penchant pour le christianisme. M. Nerinckx y a baptisé plusieurs enfans, et admis plusieurs adultes à la participation des sacremens. Là, comme ailleurs, les ennemis de l'Eglise déclament contre les missionnaires. Un protestant nouvellement converti, le docteur Blyth, a publié une apologie pour ces derniers. M. Nerinckx, qui a résidé dix ans dans l'évêché de Bardstown, entre dans plus de détails sur cette partie. Ce diocèse comprend les Etats du Kentuckey, du Tenessee et de l'Ohio, et les territoires du Michigan, des Indiens et des Illinois. Il y a des catholiques dans ces différens pays. Le plus grand nombre est dans le Kentuckey, où il y en a quatorze mille. Il y en a aussi plusieurs milliers dans les territoires des Indiens et des Illinois; la plus grande partie sont François. M. Nerinckx a bâti des églises, et établi des congrégations dans le Kentuckey. Ces églises ne sont qu'en bois, et auroient besoin de plusieurs choses, tant pour la commodité des fidèles que pour la décence du service divin. M. Nerinckx y étoit chargé de douze congrégations ou paroisses, et

l'on croit qu'il retournera dans cette mission qui lui est chère. Il prévient les prêtres qui voudroient le suivre qu'ils doivent se résigner à toute sorte de privations, et vivre, comme lui, de ce qui se présente. On ne doute pas que parmi les prêtres zélés des Pays-Bas plusieurs ne se dévouent à ce ministère; et l'on sait en effet que M. l'évêque de la Louisiane, dans le voyage qu'il a fait à Gand, s'est attaché plusieurs Belges, entr'autres M. Léon Deys, de Bruges, dont les vertus et les talens seront d'un grand secours dans la mission. M. Deys est un ami du savant et zélé L. de Foere.

Les besoins des catholiques d'Angleterre, le manque de prêtres, et la perte des revenus qu'avoient les missions en d'autres pays, ont déterminé l'évêque catholique de Londres, M. Poynter, à établir, à la fin de 1815, une caisse pour la mission de son district. Les plus pauvres ont senti la nécessité de cette bonne œuvre, et les catholiques attachés à la chapelle de *Virginia-Street* ont fourni 250 liv. sterl. L'évêque les a félicités de leur zèle, et a invité les autres catholiques de son district à suivre cet exemple, d'autant plus touchant que la plupart de ceux à qui on doit cette somme sont pauvres, et que c'est de leur part comme le denier de la veuve. Ces fonds serviront en grande partie à payer l'éducation ecclésiastique de jeunes gens bien disposés. Le prélat se propose aussi, si les dons sont suffisans, de les employer à ériger de nouvelles chapelles, et à procurer tout ce qui peut accroître la prospérité de la mission.

Le *Catholicon* nous fait connoître le succès de plusieurs assemblées de charité tenues dans des chapelles catholiques pour le soulagement des pauvres. Ce qui

nous a paru surtout remarquable, c'est que le maire et le conseil de la cité de Londres ont envoyé cet hiver 200 guinées au comité de l'association de charité catholique. Le comité a témoigné, dans une adresse, sa reconnoissance de cette libéralité, qui est en même temps une preuve de l'esprit de tolérance qui anime ce que nous appellerions le corps de ville de Londres.

Aux six numéros qui composent ce IIIe. volume du *Catholicon,* l'éditeur a ajouté pour ce sémestre un supplément, qui renferme entr'autres des réflexions sur les entreprises faites, dans le siècle dernier, contre la juridiction de l'Eglise et l'autorité du souverain Pontife. On cite dans ces réflexions plusieurs passages des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* (1), qui paroissent avoir été accueillis favorablement par les catholiques anglois, et dont on a rendu un compte très-avantageux dans le numéro du *Catholicon* de janvier 1817. Déjà, dans le *Laity's Directory* ou *Ordo*, pour cette année, on avoit donné une courte analyse de ces *Mémoires*, et on en parloit comme d'un ouvrage important. Nous verrons plus tard le jugement qu'en porte le *Catholicon*, jugement d'autant plus flatteur qu'il paroît partir de la plume d'un prélat très-instruit et d'un écrivain très-exercé.

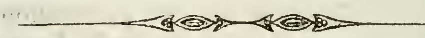

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 5 mai, jour de la fête de saint Pie V, de l'ordre des Frères Prêcheurs, le souverain Pontife s'est

(1) 4 gros volumes in-8°.; prix, brochés, 30 fr. et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

rendu à l'église de Sainte-Marie de la Minerve. Il fut reçu à la porte par les cardinaux della Somaglia et Fontana, à la tête de la communauté. S. S. célébra la messe sur l'autel de Saint-Dominique, où étoient exposées les reliques de saint Pie V, et après avoir entendu une autre messe d'actions de gr ces, elle entra dans le couvent, où fut publié, en présence des cardinaux, un décret portant qu'on devoit regarder comme constans les miracles opérés par l'intercession du vénérable François de Possadas, de Cordoue, prêtre de l'ordre de Saint-Dominique. Après avoir admis plusieurs personnes au baisement des pieds, S. S. partit pour assister aux obsèques du cardinal Braschi.

— Ces obsèques ont été célébrées dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*. Après la messe, qui fut chantée par le cardinal Scotti, S. S. fit l'absoute. Le soir, le corps fut transporté dans la basilique du Vatican, dont le cardinal Braschi étoit archiprêtre, et où le saint Père a réglé qu'il seroit inhumé. Ses entrailles ont été portées à l'église de Sainte-Marie des Martyrs, qui étoit son titre de cardinal. Le cardinal Romuald Braschi-Onesti étoit né à Césène en 1753, et étudia à l'académie ecclésiastique. Il fut majordome du palais apostolique, grand-prieur de Malte, à Rome, et cardinal en 1786. Il eut les charges de secrétaire des brefs et de camerlingue de la sainte Eglise. Par son testament, il donne son plus beau tableau au saint Père, des legs à tous ses parens, et 500 écus d'aumônes publiques aux pauvres; il a ordonné qu'on dît pour lui trois mille messes le plutôt possible dans l'église du couvent des Franciscains *in Aracœli*, et qu'on célébrât un anniversaire à Saint-Pierre du Vatican, et il a partagé ses ornemens d'église entre les églises de Saint-Pierre, de la Rotonde et *in Aracœli*.

— Le cardinal Litta a sacré, dans l'église des douze Apôtres, M. Mazzichi, nouvel évêque de Montalto. Il étoit assisté des archevêques Guerrieris et Frattini.

— Le cardinal Maury est dangereusement malade, et a reçu l'Extrême-Onction.

Paris. Dans sa dernière conférence, du 18 mai, M. Frayssinous avoit pris pour texte ces paroles de l'Evangile : *Ego sum veritas et vita.* Jésus-Christ a été la vérité en dissipant les ténèbres et les erreurs du paganisme; il a été la vie par les bienfaits qu'il a répandus sur le genre humain. Aujourd'hui, a dit l'orateur, que nous sommes instruits par l'Evangile, et que cette lumière divine nous a rendus évidentes et familières les vérités les plus sublimes, nous avons peine à concevoir l'état d'ignorance où le paganisme avoit plongé le genre humain. L'histoire des temps antérieurs à Jésus-Christ nous présente un spectacle si affligeant, tant de misères, d'avilissement et de dégradation pour l'homme que l'esprit a peine à y croire. Les ténèbres étoient répandues par tout l'univers. La nation juive seule, reléguée dans un coin de l'Asie, adoroit le vrai Dieu. L'erreur et l'impiété prévaloient partout. Les peuples les plus éclairés et les plus sages étoient les plus ignorans et les plus aveugles en fait de religion. Toutes les passions avoient leur divinité, et il n'étoit pas jusqu'aux animaux, jusqu'aux plus vils insectes, jusqu'aux herbes des jardins, à qui on n'eût prodigué ce titre sacré (1). L'Egypte, Rome, la Grèce avoient donné l'exemple de ces monstrueux égaremens, et le plus éloquent de nos écrivains a déploré, dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, ces humiliantes folies. Le caractère de ces dieux, leurs mystères impurs, leurs sacrifices, leurs fêtes, les horreurs des bacchanales, les combats des gladiateurs, mille turpitudes, dont on n'ose rappeler le souvenir, prou-

---

(1) On connoît ce vers de Juvénal :

O sanctas gentes quibus hæc nascuntur in hortis
Numina !

O les peuples pieux
Qui font dans leurs jardins éclore de tels dieux !

vent quel étoit l'excès de l'aveuglement qui dominoit dans le monde. Quelques philosophes ne reconnoissoient qu'un seul Dieu, mais ils n'osoient l'avouer. Socrate donnoit pour maxime qu'il falloit suivre la religion de ses pères, et Platon posoit pour fondement de sa république qu'il ne faut jamais rien changer à la religion établie. Ainsi, les recherches des philosophes, les productions du génie, les merveilles des arts, l'éclat que jetoient les lettres, n'empêchoient pas que, sur les articles les plus essentiels, l'homme ne fût plongé dans une profonde ignorance. Jésus-Christ paroît, le masque de l'erreur tombe, les ténèbres se dissipent; une doctrine céleste, une morale pure sont annoncées au monde. Un nouvel ordre de choses brille, et le plus ignorant des chrétiens en sait plus sur Dieu, sur son ame, sur ses devoirs, sur ses espérances, que le plus savant des philosophes. Ceux mêmes qui déclament aujourd'hui contre la religion tiennent tout d'elle; c'est elle qui leur a fourni les lumières avec lesquelles ils la combattent. 2°. Jésus Christ est la vie; et l'influence de l'Evangile sur le bonheur des individus et de la société n'est pas moindre que sur les connoissances. Le paganisme favorisoit la barbarie; barbarie dans le culte public, on immoloit des victimes humaines, et on cébroit les fêtes par des combats meurtriers; barbarie dans la guerre, les vaincus étoient traînés en esclavage; barbarie dans la législation, les pères avoient droit de vie et de mort sur leurs enfans. La religion chrétienne est venue abolir ces excès. Elle enseigne que tout le genre humain est une grande famille, et que tous les chrétiens sont frères. Quels effets n'a-t-elle pas produits sur les peuples les plus barbares? Est-il un vice qu'elle ne proscrive, un bien qu'elle n'ordonne, une perfection qu'elle ne conseille? Cessez donc, détracteurs injustes, d'attribuer à la religion ce qu'ont produit vos passions et vos déréglemens. Tout ce qui existe a été quelquefois l'occasion de beaucoup de mal. *Si je voulois*, dit Montesquieu, *raconter les maux qu'ont causés la mo-*

narchie comme la république, je dirois des choses effroyables. Quelle n'a pas été l'influence de la religion sur la société domestique? L'esclavage, le divorce, la polygamie étoient en usage. La religion a fait cesser ces abus. La femme, en beaucoup de pays, étoit esclave de l'homme; la religion en a fait sa compagne. Ne seroit-ce pas une ingratitude, dans cette moitié du genre humain, de méconnoître les bienfaits du christianisme, qui l'a réhabilitée, et qui semble l'avoir prise sous sa protection spéciale? Faut-il rappeler les biens que la religion a répandus sur les malheureux, ces établissemens de charité, ces hospices pour tous les genres de douleurs, ces associations pieuses vouées au soulagement du pauvre et du malade? C'est la religion qui en a fait concevoir l'idée, c'est elle qui en a dicté l'exécution, c'est elle qui a suscité ces missionnaires dont le zèle et la charité vont porter au-delà des mers ses lumières et ses consolations. Le christianisme a pourvu à tout, il embrasse tout. La voilà cette religion, non telle que se plaisent à la représenter l'ignorance et la mauvaise foi, mais telle qu'elle est sortie des mains de son auteur, telle qu'elle s'est montrée au monde, douce, bienfaisante et pure. Son flambeau a éclairé l'univers, et sans doute il n'est pas éteint pour nous. Il est permis de former des espérances pour l'avenir, lorsqu'on voit de si touchans exemples dans les plus hauts rangs, lorsqu'on voit tant de zèle pour les bonnes œuvres, lorsqu'on voit une jeunesse brillante s'empresser pour entendre parler de Dieu et de la religion. C'est vous, messieurs, qui, par votre naissance, vos talens, vos emplois, votre crédit, pouvez le mieux honorer, défendre et propager la religion. Soyons bons chrétiens, nous n'en serons que meilleurs François. — Ainsi a fini ce discours, qui avoit attiré un auditoire plus nombreux encore que de coutume. On a remarqué que d'illustres étrangers avoient suivi avec assiduité ce cours de conférences, faites en effet pour plaire aux bons esprits de toutes les nations.

— Les offices de la Pentecôte ont été célébrés dans la chapelle des Tuileries. S. M. a assisté aux premières vêpres, à la grand'messe du jour et aux deuxièmes vêpres. Elle est même descendue dans la chapelle pour entendre le sermon, qui a été prononcé par M. l'abbé Frayssinous. Le sujet du discours étoit l'établissement de la religion chrétienne. L'orateur l'a développé avec son talent accoutumé. Sa peroraison surtout a été noble et brillante, et son éloge du Roi et de la famille royale a paru digne à la fois, et de son ministère, et de son goût. L'auguste auditoire écoutoit avec une attention remarquable. Un grand nombre de personnes de la cour assistoit à ce sermon. M. l'abbé Frayssinous avoit été présenté, le matin, à S. M., qui lui avoit dit : *M. l'abbé, je vous entendrai, ce soir, avec grand plaisir, et, j'espère, aussi avec profit.*

— La retraite des hommes a été terminée, à Notre-Dame, la surveille de la Pentecôte. Elle a paru plus nombreuse que les précédentes, surtout dans les derniers jours. Elle a été présidée par M. l'abbé d'Astros, vicaire général du diocèse, qui ouvroit les exercices par une exhortation. Deux missionnaires, MM. Ronsin et Druilhet, faisoient ensuite l'instruction.

— M. Dubourg, évêque de la Louisiane, est parti de Paris, le 17 de ce mois, pour se rendre à Bordeaux, où il doit s'embarquer pour l'Amérique. Quelques jours avant lui, étoient partis plusieurs ecclésiastiques qui se consacrent à cette mission. Le prélat, qui a voyagé en Italie, en Flandres et en France, y a trouvé quelques coopérateurs pleins de zèle, et ils vont travailler ensemble à répandre la foi dans l'ouest des Etats-Unis, et dans les immenses contrées habitées par les sauvages au-delà de l'Ohio et du Mississipi. Les amis de la religion, en Europe, ne peuvent que prendre un vif intérêt au succès d'une entreprise destinée à éclairer des peuples auxquels le flambeau de l'Evangile n'a pas encore été porté.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche et le lundi de la Pentecôte, S. M. a reçu un grand nombre de personnes.

— Le Roi a reçu avec bonté, des mains de M. le maréchal duc de Tarente, major-général de service, une adresse des sous-officiers du second régiment de la garde à pied, dans laquelle ils expriment la douleur profonde dont ils ont été pénétrés, en apprenant l'inculpation de félonie qui plane sur quelques-uns de leurs anciens camarades. Ils renouvellent le serment de servir et de défendre S. M. au prix de leur sang.

— Les nouveaux gardes du corps de la compagnie de Noailles, récemment réorganisés, ont eu l'honneur d'être conduits à l'audience du Roi par M. le duc de Mouchy, et ont prêté le serment de fidélité. Cette compagnie reprendra incessamment son service.

— Le Roi a accordé 50,000 fr. au département de l'Allier, 30,000 fr. à celui du Cher, 20,000 fr. à celui des Landes, autant à celui des Basses-Pyrénées.

— Mgr. le duc de Berry a accordé un secours de 3000 fr. pour les pauvres du département de l'Indre.

— Les villes d'Abbeville et de Boulogne ont voté une imposition extraordinaire de 60,000 fr. pour venir au secours des pauvres.

— M. le maréchal de camp Hulot est nommé administrateur-général des canaux du Midi, d'Orléans, du Loing et de leurs embranchemens, en remplacement de M. Agier, décédé.

— La cour royale a annullé le jugement du tribunal correctionnel qui s'étoit déclaré incompétent pour juger le sieur Maubreil. L'arrêt porte que l'affaire sera portée de nouveau devant le tribunal de première instance, pour y être jugée par d'autres juges. M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

— M. Robert, ancien avocat au parlement de Normandie, qui avoit été arrêté d'après la loi du 21 octobre, a été mis en liberté.

— La cour prévotale d'Alençon a jugé, le 21 mai, dix-neuf accusés, dont la plupart avoient été pris les armes à la main dans les environs de Domfront, formant un rassemblement séditieux. Quelques-uns étoient prévenus d'avoir fourni les armes,

les habillemens, et d'avoir favorisé cette union coupable. Dans le premier interrogatoire, les accusés prétendirent qu'ils ne s'étoient pas proposé de renverser le gouvernement, et qu'ils ne vouloient que piller les caisses publiques, et s'enfuir en pays étranger. Lorsqu'ils eurent conféré avec leurs défenseurs, ils désavouèrent leur première déclaration, et prétendirent n'avoir eu d'autre but que de voler des particuliers. Les deux chefs, Desfontaines et Raymond, ont été condamnés à mort. Deux autres sont condamnés aux fers pour la vie; quelques autres pour cinq ans. Sept ont été mis en liberté.

— La cour d'assises de Perpignan a condamné à deux ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende chacun, trois anciens militaires, Avias, Figuières et Séranne, coupables d'avoir enlevé les drapeaux blancs, le 28 juillet 1815, de la tour de l'église et de l'hôtel de la mairie de Perpignan.

— Une entreprise audacieuse a été formée à Saint-Jean-Pied-de-Port. Les nommés Pierre Chabano, tailleur, Pierre Algaré, instituteur, et Ibagnet, tous trois de la ville, pénétrèrent, dans la nuit du 8 au 9, dans l'église, enlevèrent tous les signes de la royauté qu'ils trouvèrent, et attachèrent à la hallebarde du bedeau des haillons aux trois couleurs; puis, étant montés au clocher, substituèrent le drapeau tricolor au drapeau blanc, à la pointe du clocher. Le maire, prévenu dès le matin, se rendit sur les lieux, et on rétablit le drapeau blanc aux cris réitérés de *Vive le Roi!* Un paquet d'allumettes, laissé dans la sacristie par les trois complices, a fait prendre des informations. Une marchande d'allumettes a déclaré en avoir vendu la veille à Chabano. Ce dernier interrogé a d'abord nié, et a fini par tout avouer. Il a même nommé ses complices. Algaré a été arrêté; Ibagnet s'est réfugié en Espagne. La cour prevôtale s'est transportée sur les lieux pour juger les coupables.

— Dans l'affaire de Randon, à Bordeaux, M. l'avocat-général, ayant résumé les faits dans la séance du 19, a conclu que Randon étoit coupable d'un complot pour renverser le gouvernement; qu'il avoit commencé à travailler à l'exécution, et qu'il s'étoit adjoint des complices; que Maury, Azéma, Théron, Bédrines, Lhote, Merveillaux, Tardy, Piaget, Cassaigne, Maire, Chenantais-Duclos, Sylvestre, Boucher, Guérin, Fouquet et Gabillet avoient participé à ce complot, et s'en étoient rendus complices, et que Renaut,

les femmes Aya, et Dussaut et Soubiran étoient coupables d'avoir eu connoissance de l'attentat et de ne l'avoir pas révélé.

— M. Ganderax, médecin, inspecteur des eaux minérales de Bagnères, fait savoir qu'une source, éminemment ferrugineuse, y a été découverte en 1816; l'usage de son eau prise intérieurement a déjà produit de bons effets dans plusieurs maladies; et l'analyse qu'en a faite M. Vauquelin ne peut qu'ajouter aux preuves que l'expérience a fournies de son efficacité. M. le comte de Milon de Mesne a fait en sorte que cette source fût accessible dès cette année, et cette découverte ne peut qu'attirer plus de monde encore aux eaux de Bagnères.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles a prononcé dans l'affaire relative aux poursuites dirigées, en vertu d'une plainte du ministre d'Espagne, contre le propriétaire et le rédacteur du *Vrai Libéral*. Le dernier, Cauchois le Maire, a été condamné à une amende de 500 florins, et en cas de non-paiement à un emprisonnement de six mois. Le propriétaire, M. Maubach, a été acquitté.

— Les étrangers, rédacteurs de diverses feuilles à Bruxelles, Anvers et Gand, ont reçu ordre de quitter le royaume des Pays-Bas dans le délai de huit jours; en conséquence, Cauchois le Maire et Guyet, rédacteurs du *Vrai Libéral*, ont fait, dans leur journal, leurs adieux au public. Ils doivent être conduits aux frontières par la maréchaussée. Cette mesure atteint également Lallemand, rédacteur du *Journal de la Flandre orientale*, et Brissot, rédacteur du *Journal constitutionnel d'Anvers*.

— Le prince Paul de Wurtemberg a répondu à la lettre du conseil privé. La conduite de ce prince excite l'attention en Allemagne.

— Une motion de sir Francis Burdett, à la chambre des communes d'Angleterre, pour la réforme parlementaire, a été écartée par une majorité de 265 voix contre 77.

— Le mariage de l'archiduchesse Léopoldine avec le prince de Brésil a été célébré, par procureur, à Vienne, le 13 mai.

— Le *Morning-Chronicle* avoit annoncé que la cour de Vienne avoit fait remettre à celle de Naples une note diplomatique, demandant quelques explications sur le jugement de Murat, et quelques dédommagemens pour sa veuve. Cette assertion est aussi dénuée de fondement que la prétendue lettre de l'empereur d'Autriche à la veuve du maréchal Ney.

Nouvelle édition des Lettres de Mme. de Sévigné.

PREMIER ARTICLE.

C'est sans doute un phénomène en littérature qu'une femme qui ne croyoit que s'entretenir avec sa fille, et lui raconter dans une longue causerie tous les petits événemens d'une vie assez uniforme et les nouvelles de sa société, ait mérité d'être comptée au nombre des auteurs les plus agréables, et soit citée comme un modèle de l'art épistolaire. Ces *Lettres*, où Mme. de Sévigné laissoit courir sa plume, sont devenues une des productions les plus recherchées d'un siècle si fertile en bons ouvrages, et son nom s'est placé après ceux des grands écrivains qui ont illustré une des époques les plus brillantes de notre histoire. A quoi dut-elle cet avantage? à une rare facilité d'esprit, à un abandon, une grâce, un naturel qui charment, à une variété de tableaux qui amuse, à un épanchement de sentimens si vrais qu'elle les fait partager à ses lecteurs. Mme. de Sévigné excelle à raconter et à peindre; ses *Lettres* abondent en anecdotes intéressantes, en réflexions ingénieuses, en saillies, en mots profonds même et en traits de morale, le tout relevé par un style de la négligence la plus aimable. Aussi un grand nombre d'éditions n'ont encore pu satisfaire l'empressement du public, et a-t-il été nécessaire de recourir à une nouvelle édition qui paroît devoir l'emporter sur les précédentes sous quelque rapport qu'on les envisage.

Les premières *Lettres* de Mme. de Sévigné qui aient vu le jour, se trouvoient dans les *Lettres* et dans les *Mémoires* de Bussy-Rabutin, son cousin; mais elles n'étoient encore qu'en très-petit nombre. En 1726, il en parut coup sur coup deux éditions, à Rouen et à La Haye, l'une et l'autre en 2 volumes. Elles furent faites sur des copies manuscrites que la famille de Mme. de Sévigné avoit prêtées à différentes personnes, et elle se montra très-blessée de cet abus de confiance. Néanmoins ce fut cette infidélité même qui la força de consentir à une édition plus complète, plus exacte et plus soignée. Celle-ci, qui fut publiée en 1734, n'étoit encore que de 4 volumes, auxquels on en ajouta deux autres en 1737. En 1754, une édition plus considérable parut, à Paris, chez David. Les *Lettres* y étoient rangées suivant l'ordre chronologique, et elle formoit 8 volumes. Il y en eut encore une en 1756; deux à Rouen, en 1784 et en 1790, et enfin deux plus récentes encore, à Paris, en 1801 et en 1806. Ces deux dernières sont les plus remarquables. On trouve dans celle de 1801, des *Réflexions sur les Lettres de Mme. de Sévigné*, par l'abbé de Vauxcelles. Ces *Réflexions* ingénieuses décèlent un écrivain d'un esprit exercé et d'un goût délicat, qui avoit étudié le caractère et le style de Mme. de Sévigné, et qui jugeoit avec beaucoup de sagacité les hommes et les choses. C'est un morceau digne d'être cité sous le rapport des vues et du style, et il y règne une finesse et un abandon qui rappellent quelquefois la manière de Mme. de Sévigné. Mais on a lieu de croire que ce fut tout ce que l'abbé de Vauxcelles fournit à cette édition, et qu'il n'en surveilla point la distribution et les détails.

L'édition de 1806, qui parut chez les mêmes libraires, fut confiée à un écrivain qui occupera plus de place dans l'histoire de la révolution que dans celle de la littérature. Grouvelle, qui avoit été commis de Champfort, avoit puisé à son école un attachement très-vif aux principes de la philosophie moderne. Au commencement de la révolution, il quitta une place honorable qu'il avoit chez un prince, pour se jeter dans le parti populaire, rédigea la *Feuille Villageoise*, et devint secrétaire du conseil exécutif après le 10 août 1792. Il eut le malheur, en cette qualité, de lire à Louis XVI le jugement qui le condamnoit à mort, et fut tour à tour ambassadeur et membre du corps législatif. Sa conduite en politique a fait dire qu'il auroit dû se borner à écrire; mais ses ouvrages ne valoient pas mieux que sa politique. Il a principalement attaché son nom à deux entreprises, l'édition des *OEuvres de Louis XIV*, et celle des *Lettres de Mme. de Sévigné*, et il a gâté l'un et l'autre de ces recueils.

Animé de plus de zèle que le vulgaire de son parti, feu Grouvelle ne se contenta point de propager parmi ses contemporains l'esprit révolutionnaire et irréligieux; il entreprit encore de le faire remonter à une époque où on ne le connoissoit pas, et de *révolutionner*, autant qu'il étoit en lui, le siècle de Louis XIV, en prêtant aux grands personnages de ce temps les erreurs d'une autre époque. C'étoit sans doute un tour de force assez extraordinaire que de vouloir persuader que la philosophie moderne dominoit dans un temps où la religion exerçoit toute son influence, et de travestir en déistes indifférens ou en hardis pyrrhoniens, les admirateurs de Bossuet et de Pascal,

les lecteurs assidus de Nicole, les auditeurs empressés de Bourdaloue. Il falloit ne pas craindre de fronder l'opinion générale, et être bien tourmenté de la passion de faire des conquêtes à l'incrédulité, pour nous présenter sérieusement comme une philosophe, dans le sens qu'il attachoit à ce mot, une femme qui ne parle jamais de la religion qu'avec respect, et dont un si grand nombre de lettres roulent sur des matières de religion, qu'un de ses premiers éditeurs les recommandoit presque comme une lecture de piété (1). On pourroit ici invoquer hardiment tous ceux qui ont lu Mme. de Sévigné. Ne leur a-t-elle pas laissé l'impression d'une femme attachée à la foi, et tenant aux pratiques essentielles de la religion? Ne la voit-on pas se retirer du monde dans les jours spécialement consacrés à la dévotion? Ne fait-elle pas ses délices des bons ouvrages qui ont la religion pour objet? Ne parle-t-elle pas toujours de la piété avec honneur? Affligée de la conduite de son fils, elle ne néglige rien pour le ramener. *Je lui disois toujours un petit mot de Dieu; je le faisois souvenir de ses bons sentimens passés, et le priois de ne point étouffer le Saint-Esprit dans son cœur.* (Lettre du 8 avril 1671). Dans une lettre suivante, elle dit encore en parlant de son fils : *Point de Pâques, point de Jubilé. Je n'ai rien trouvé de bon en lui que la crainte de faire un sacrilége; c'étoit mon soin aussi de l'en détourner.* (Lettre du 15 avril même année). Ce langage est bien sans doute celui d'une mère chrétienne, et ce ne seroit pas tout-à-fait ainsi qu'auroit parlé une philosophe.

---

(1) Avertissement de l'édition de 1737, à la tête du tom. V.

Voyez comment elle s'exprime au sujet de la mort d'un jeune homme de sa société : « C'est un beau sujet de faire des réflexions que l'état où vous le dépeignez. Il est certain qu'en ce temps-là (au moment de la mort) nous aurons de la foi de reste ; elle fera tous nos désespoirs et tous nos troubles, et ce temps que nous voulons qui coule présentement, nous manquera ; et nous donnerions toutes choses pour avoir un de ces jours que nous perdons avec tant d'insensibilité : voilà de quoi je m'entretiens dans ce mail que vous connoissez. La morale chrétienne est excellente à tous les maux ; mais je la veux chrétienne, elle est trop creuse et trop inutile autrement. (Lettre du 20 septembre 1671) ». On pourroit à ce passage en joindre mille autres conçus dans le même esprit ; mais après cette citation, prise au commencement de la correspondance, il suffira d'en ajouter une autre, prise à la fin. Cette lettre nous prouvera le grand sens de Mme. de Sévigné ; elle est adressée à M. de Coulanges :

« Quant aux grands objets qui doivent porter à Dieu, vous vous trouvez embarrassé dans votre religion sur ce qui se passe à Rome et au conclave. Mon pauvre cousin, vous vous méprenez. J'ai ouï dire qu'un homme d'un très-bon esprit tira une conséquence toute contraire au sujet de ce qu'il voyoit dans cette grande ville ; il en conclut qu'il falloit que la religion chrétienne fut toute sainte et toute miraculeuse de subsister ainsi par elle-même au milieu de tant de désordres et de profanation. Faites donc comme lui, tirez les mêmes conséquences, et songez que cette même ville a été autrefois baignée du sang d'un nombre infini de martyrs ; qu'aux premiers siè-

cles toutes les intrigues du conclave se terminoient à choisir entre les prêtres celui qui paroissoit avoir le plus de zèle et de force pour soutenir le martyre; qu'il y eut trente-sept papes qui le souffrirent l'un après l'autre, sans que la certitude de cette fin leur fit fuir ni refuser une place où la mort étoit attachée; et quelle mort! Vous n'avez qu'à lire cette histoire pour vous persuader qu'une religion subsistante par un miracle continuel, et dans son établissement et dans sa durée, ne peut être une imagination des hommes. Les hommes ne pensent pas ainsi. Lisez saint Augustin, dans sa *Vérité de la religion*; lisez Abbadie, bien différent de ce grand saint, mais très-digne de lui être comparé quand il parle de la religion chrétienne; demandez à l'abbé de Polignac s'il estime ce livre. Ramassez donc toutes ces idées, et ne jugez point si légèrement. Croyez que, quelque manège qu'il y ait dans le conclave, c'est toujours le Saint-Esprit qui fait le pape. Dieu fait tout, il est le maître de tout, et voici comme nous devrions penser; j'ai lu ceci en bon lieu : *Quel mal peut-il arriver à une personne qui sait que Dieu fait tout, et qui aime tout ce que Dieu fait* » ? (Lettre du 26 juillet 1691).

Enfin, partout M^me^. de Sévigné parle de la Providence avec un sentiment de respect et de confiance, de la morale chrétienne comme d'une chose admirable, de la foi comme d'un don qu'on ne sauroit assez estimer, de la dévotion comme du plus grand bonheur pour ceux qui la goûtent. Elle fait souvent des retours qui prouvent combien elle étoit occupée de l'idée de son salut. Elle souhaitoit d'être parfaite, et elle se plaignoit avec franchise de son peu de zèle à le devenir. Sa conduite fut toujours régulière; ses éditeurs,

et même Grouvelle, remarquent qu'elle se comporta, pendant son veuvage, avec une grande sagesse, et que la malignité ne put trouver à s'exercer sur ses relations. Elle tomba malade, à Grignan, dit un de ses éditeurs, le 6 avril 1696, *et les grands sentimens de religion qui lui firent demander et recevoir les derniers sacremens, le cinquième jour de sa maladie, ne permettent pas de douter qu'en faisant à Dieu le sacrifice de sa vie, elle n'ait fait encore celui de sa tendresse pour sa fille.* C'est au sujet de ses derniers momens que le comte de Grignan, son gendre, écrivoit à M. de Coulanges : *Cette femme forte a envisagé la mort, dont elle n'a point douté dès les premiers jours de sa maladie, avec une fermeté et une soumission étonnantes. Cette personne, si tendre et si foible pour tout ce qu'elle aimoit, n'a trouvé que du courage et de la religion quand elle a cru ne devoir songer qu'à elle, et nous avons dû remarquer de quelle utilité et de quelle importance il est de se remplir l'esprit de bonnes choses et de saintes lectures, pour lesquelles Mme. de Sévigné avoit un goût, pour ne pas dire une avidité surprenante, par l'usage qu'elle a su faire de ces bonnes provisions dans les derniers momens de sa vie.* Ce témoignage a d'autant plus de poids que c'est chez M. de Grignan même que mourut Mme. de Sévigné, et nous voyons par-là que sa mort fut aussi chrétienne qu'elle l'avoit toujours désiré (1).

---

(1) Je n'ai point trouvé la date précise de la mort de Mme. de Sévigné. L'éditeur de 1734, que je citois tout à l'heure, dit qu'elle tomba malade le 6 avril 1696, et qu'elle mourut le quatorzième jour de sa maladie; ce qui mettroit sa mort au 19 ou au 20 du même mois. Mais cette date n'est point exacte, puisque l'on a une lettre de Mme. de Grignan, du 18 avril, qui suppose qu'il y avoit déjà plusieurs jours qu'elle avoit perdu sa mère. J'espère que les éditeurs, dont nous annonçons l'entre-

Dans un autre article nous examinerons les assertions de Grouvelle sur la religion de M^me^. de Sévigné, et nous dirons un mot de la nouvelle édition qui se prépare chez M. Blaise, libraire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 12 mai, S. S. est partie pour Castel-Gandolpho, où elle compte passer quelque temps en *villégiature*.

— S. S. a conféré les charges suivantes : au cardinal Mattei, l'archiprêtré de Saint-Pierre, vacant par la mort du cardinal Braschi ; au cardinal Dugnani, la préfecture du tribunal de la signature de justice; au cardinal Litta, le protectorat de l'Académie ecclésiastique; au cardinal Scotti, la préfecture de l'économie de la Propagande; au cardinal Galeffi, la préfecture de la congrégation de la discipline régulière; au cardinal Fabrice Ruffo, le grand prieuré de Malte, à Rome; au cardinal Gonzalvi, la charge de secrétaire des brefs; et au cardinal Albani, la préfecture de la congrégation du bon gouvernement.

— Le cardinal Maury est mort d'une attaque violente de scorbut, dans la nuit du 10 au 11 mai. Son corps a été exposé chez lui pendant deux jours, et on a dit des messes et récité des prières. Ses obsèques ont eu lieu, le 14, dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*. Il étoit né à Vauréas, en 1746, et fut créé cardinal par Pie VI, en 1794 (1).

---

prise, éclairciront ce point. Un journal disoit dernièrement qu'on ne savoit pas où M^me^. de Sévigné étoit née. N'est-elle pas née à Bourbilly? Je laisse encore aux nouveaux éditeurs à faire des recherches à cet égard.

(1) C'est avec cette brièveté que le *Diario* parle de la mort de ce cardinal, sur lequel nos lecteurs ont droit d'attendre de nous une notice historique. Il est remarquable que le souverain Pontife n'a point assisté à ses obsèques.

— Le 3 mai, jour de la fête de l'Invention de la sainte Croix, le corps du sénat romain se rendit, en grand cortège, du Capitole à l'église royale du couvent françois de la Trinité du Mont, pour y faire l'offrande d'un calice d'argent, comme il est d'usage tous les deux ans. Leurs Exc. MM. les conservateurs de Rome, le baron Scharlati, le comte Alexandre Marefoschi et le marquis Emile Massimi, furent reçus, sous le grand portail, par trois membres de la congrégation françoise, MM. l'abbé de Sambucy, le marquis de Sommery et le chevalier de Mézières. M. l'évêque d'Orthosia dit la messe. A l'offertoire, les conservateurs firent, entre les mains du prélat, l'offrande du calice et de quatre torches ou flambeaux. L'orgue et les trompettes du Capitole exécutèrent, pendant la messe, une musique analogue à la cérémonie.

— Le père Joseph Silvestrini, de l'ordre des Frères Prêcheurs, a été nommé théologien de Casanate.

— Le prélat Alexandre Brancadori, substitut du secrétaire de la congrégation de la Visite, mourut subitement le 6 mai. Il avoit montré dans les dernières tempêtes de l'Eglise beaucoup d'attachement à son souverain, et avoit mérité, pour cela, d'être exilé à Paris.

— Les peintures à fresque du célèbre Zampieri, dans la chapelle de Sainte-Cécile de l'église de Saint-Louis des François, avoient disparu avec le temps sous une couche de salpêtre et de fumée. M. le comte de Blacas vient de les faire restaurer, et cette opération s'est faite avec un succès qui honore le talent des artistes.

— M. Cala de Figueroa des marquis de Villanova, archevêque de Sorrento, grand chapelain de la cour de Naples, est mort, à Naples, le 1er. mai.

PARIS. Une ordination assez nombreuse a lieu dans l'église Saint-Sulpice, aujourd'hui samedi des Quatre-Temps. Elle est faite par M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de S. A. R. MONSIEUR.

CHAMBÉRI. M. l'évêque de cette ville a publié, le 28

avril, une lettre pastorale pour implorer le secours du ciel relativement aux biens de la terre. Le 4 mai, il y a eu en conséquence une procession générale de toutes les paroisses. M. l'évêque y a assisté, ainsi que les magistrats et les premiers fonctionnaires du duché, sans appareil et confondus avec le reste des fidèles. Cette procession a été suivie d'une neuvaine, qui a eu lieu dans tout le diocèse. Tous étoient intéressés au succès de ces prières, et l'esprit qui anime les habitans de la Savoie les a portés tous à s'unir pour faire une sainte violence au ciel. Nous regrettons de ne pouvoir rapporter en entier les judicieuses réflexions du *Journal de Savoie*, sur le fruit que nous devons retirer des calamités qui affligent l'Europe. On y remarque entr'autres ce passage : « Qui peut nous dire si la détresse que nous éprouvons n'est point un avertissement? L'homme ne cesse d'insulter la Providence, tant qu'elle lui prodigue les trésors de sa bonté; nous nous faisons un jeu criminel de notre ingratitude et de nos moqueries sacriléges. Triste et déplorable vérité : le malheur seul est capable de nous tirer de l'aveuglement; nous devenons arrogans dans la prospérité; nous nous révoltons contre la main paternelle qui nous accable de biens, et il faut qu'elle nous écrase sous le poids de la douleur, pour nous faire retrouver quelque vestige de raison. Insensés que nous sommes! Osons l'accuser des maux qui nous affligent! Lui avons-nous laissé quelque autre moyen de nous ramener à elle » ?

STUTTGARD. Dans un moment où les discussions entre le roi et les Etats de Wurtemberg sont assez animées, il est bon de faire remarquer la conduite du clergé catholique de ce pays. Une adresse des membres catholiques de l'assemblée des Etats prouve qu'ils n'ont pris aucune part à l'opposition qui s'y est manifestée. Cette adresse, qui fut présentée au roi, le 27 mars dernier, est ainsi conçue :

« Sire, les membres catholiques soussignés de l'assemblée

des Etats s'approchent, avec une respectueuse fidélité, du trône de V. M., pour joindre aux témoignages de reconnoissance que l'assemblée entière des Etats vous a offerts antérieurement, l'expression particulière des sentimens respectueux de gratitude dont ils sont d'autant plus vivement pénétrés, que V. M., dans le projet de constitution qu'elle a bien voulu communiquer aux Etats, s'est occupée, avec toute la sagesse d'un souverain, de l'état légal de ses sujets catholiques, et des rapports futurs de l'église catholique avec l'Etat.

» Les sacrifices que l'église catholique d'Allemagne a faits pendant les vingt dernières années, souvent au bien général de la patrie, mais souvent aussi pour un but moins sacré, ont été grands et douloureux; par un enchaînement d'événemens funestes, les biens ecclésiastiques les plus considérables lui ont été enlevés; elle s'est vue dénuée de ressources; la perte de plusieurs évêques qui sont morts pendant un certain laps de temps, et qui n'ont pas été remplacés, la laisse sans pasteurs et sans soutien contre les tristes effets de tant de circonstances défavorables, et elle attend le secours que la Providence lui donnera par ses organes, le chef visible de l'Eglise et les princes de l'Allemagne.

» Il est réservé à V. M. de consommer dans le Wurtemberg l'ouvrage qu'avoit commencé le feu roi, en donnant, par un arrangement avec le saint Siége, et par des réglemens aussi sages qu'éclairés, à l'église catholique de vos Etats, une étendue, une force et une dignité qui porteront la tranquillité et la consolation dans les esprits de ses fidèles sujets, et qui faciliteront leur perfectionnement moral et religieux.

» Sire, nous avons pour garant que telle est votre volonté: non-seulement tout le bien que V. M. a fait avec un amour et des soins vraiment paternels depuis son avènement au trône, à ses fideles sujets, mais encore cette déclaration énoncée formellement dans le projet de constitution:

» Que les limites entre l'autorité ecclésiastique et les droits de souveraineté sur l'église catholique seroient fixés par un accord qui concilieroit la liberté de cette église avec le bien de l'Etat;

» Et qu'outre la dotation indépendante qui seroit assignée à l'évêché qui doit être établi et aux établissemens qui lui sont nécessaires, on assignera pour l'Eglise des biens-fonds

et des revenus en propre, dont l'administration sera séparée de celle des biens de l'Etat.

» V. M. sera encore en ce point un modèle digne des plus grands éloges, et d'être imitée par tous les princes; et si les Wurtembergeois de la confession d'Augsbourg bénissent la mémoire du prince Christophe, un de vos glorieux ancêtres, pour avoir conservé les biens de l'église protestante, leurs concitoyens catholiques et leurs arrières-neveux auront la même reconnoissance pour V. M., qui aura rétabli leurs biens ecclésiastiques; et la postérité, comme les contemporains, éprouveront ces sentimens d'amour et de vénération, la plus belle récompense des soins que V. M. a voués au bonheur de ses sujets. (*Suivent les signatures*).

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a mis à la disposition du préfet du Pas-de-Calais, une somme de 30,000 fr., sur les fonds de non-valeur de l'exercice de 1815.

— MMgrs. les duc d'Angoulême et de Berry, étant allés chasser à Rambouillet, ont donné 2000 fr. pour secourir les pauvres des paroisses qui avoisinent la forêt.

— La ville de Paris a fait un emprunt de 31 millions. Le traité en a été passé avec une compagnie de banquiers. Le Roi l'a autorisée à créer trente-trois mille obligations de 1000 fr. chacune.

— M. le baron d'Haussez, membre de la chambre des députés de 1815, pour le département de la Seine-Inférieure, est nommé préfet des Landes, en remplacement de M. Carrère.

— Le nommé Desbans, fourrier au 2e. régiment de la garde royale, en garnison à Versailles, a été arrêté dans les premiers jours de ce mois, comme prévenu d'avoir fait à deux de ses camarades les propositions les plus criminelles, et qui ne tendoient à rien moins qu'à attenter aux jours de la famille royale. Ses camarades ont fait, à ce sujet, des révélations qui paroissent de nature à appeler sur Desbans une condamnation judiciaire, et l'application de l'article 90 du Code pénal contre les auteurs de *propositions faites et non*

agréées, de former un complot contre la vie du Roi et de la famille royale. Les révélations ayant été tardives, on croit qu'il pourra y avoir lieu à appliquer aux autres prévenus l'article 104. Le conseil de guerre permanent de la 1re. division est saisi de l'affaire, et le capitaine-rapporteur a déjà entendu les accusés. La démarche qui a été faite par les sous-officiers du régiment contre les coupables, l'indignation qu'ils y expriment, et l'horreur qu'ils ont ressentie du crime horrible médité par Desbans, sont une nouvelle preuve des sentimens qui animent ces corps, l'honneur et l'élite de l'armée françoise, et de la juste confiance avec laquelle la France entière doit voir confié à cette garde fidèle ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré.

— M. Bertin d'Aubigny, conseiller, commis par la cour royale de Paris pour informer, d'après les révélations de Monier, contre les fauteurs et adhérens de ce condamné, et contre les membres d'une association séditieuse, a terminé l'instruction de ces deux affaires, dont le rapport sera fait incessamment à la chambre d'accusation, par M. Delapalme, substitut.

— On a arrêté à la Courtille un individu prévenu d'avoir invoqué le nom de l'usurpateur.

— M. le baron de Jessé, membre de la chambre des députés aux sessions de 1815 et de 1816, est mort, à Beziers, le 28 avril.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Moissac, François Gardes, convaincu d'avoir répandu des nouvelles fausses et alarmantes, a été condamné en huit mois de prison, 300 fr. d'amende, cinq ans de surveillance, et un cautionnement de 500 fr. Par jugement du tribunal correctionnel de Vassy, un vigneron, nommé Paillard, demeurant à Saint-Dizier, a été condamné à cinq ans de prison et 20,000 fr. d'amende, pour avoir proféré publiquement, et à plusieurs reprises, des cris séditieux. A Langres, un colporteur, nommé Guildry, a été condamné, pour le même délit, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende.

— M. le duc d'Havré a fait remettre au curé de Fontenay-le-Château, 400 fr. pour ses pauvres. C'est ainsi, nous écrit le curé, que cet ancien seigneur de la paroisse, où l'on a brûlé ses titres et vendu ses biens, se sait venger des mauvais procédés.

— La cour d'assises de Lyon a condamné à dix ans de travaux forcés et au carcan, Jean-Antoine Chomat, qui avoit pris le nom de Pierre Glas, et qui, trompant la famille de ce dernier, mort en Russie, avoit envahi sa succession, et fait des actes sous ce faux nom.

— Un journal annonce que Savary a été arrêté à Trieste, par ordre de l'empereur d'Autriche, et conduit dans une forteresse en Hongrie. Un autre rapporte qu'on s'est contenté de le mettre en surveillance.

— Cauchois le Maire et Guyet, rédacteurs du *Nain Jaune*, puis du *Vrai Libéral*, sont partis de Bruxelles, le 25 mai, pour Anvers, où apparemment ils s'embarqueront. Lallemand, ancien secrétaire de Félix Lepelletier, qui faisoit, à Paris, *l'Aristarque*, et en Flandres, le *Journal de la Flandre occidentale et orientale*, a dû quitter la ville de Gand. Brissot, neveu du conventionnel de ce nom, rédacteur du *Constitutionnel d'Anvers*, doit être aussi parti. Les gens sages des Pays-Bas applaudissent à cette mesure, qu'ils regardent comme un gage de repos, et comme un triomphe remporté sur l'esprit de parti recouvert du manteau d'idées libérales.

— Le roi de Sardaigne a ordonné de distribuer une somme de 8000 fr. aux pauvres de la ville de Gênes.

— Le sénat et la ville de Francfort ont publié leur réponse aux demandes de la diète, relativement aux juifs de cette ville. Le sénat et la bourgeoisie chrétienne y font remarquer avec raison qu'il y a une énorme différence entre le droit de bourgeoisie, vendu aux juifs francfortois par le ci-devant grand-duc de Francfort, sous une forme de gouvernement monarchique, et le droit de cité politique, résultant de l'affranchissement de la ville de tout lien de vassellage, et qui emporte une participation à la souveraineté. Accorder une semblable participation aux juifs, seroit d'une générosité imprudente, et qui amèneroit la ruine de la bourgeoisie chrétienne. Si, dans un état de restriction et de simple tolérance, les juifs ont été nuisibles aux chrétiens, devenus membres actifs de la cité, ils domineroient la ville. Leur droit de bourgeoisie même, abstraction faite de tout droit politique, doit être restreint dans une ville purement commerciale, et qui n'a pas, comme les grandes monarchies, le moyen de disperser les Juifs, de les rendre agriculteurs, et

de les conteuir par la supériorité du nombre. Au surplus, ce même droit de bourgeoisie doit être réglé d'une manière uniforme, pour toute l'Allemagne, par la diète. Lorsque les résolutions de cette assemblée seront connues, le sénat et la bourgeoisie souveraine de Francfort feront participer leurs sujets juifs aux droits civils qui leur auront été accordés, malgré le peu de mérite qu'ils aient acquis par leur conduite récalcitrante. Cette réponse est accompagnée d'une consultation de l'université de Berlin, contraire aux demandes des juifs.

La cour d'assises extraordinaire de Bordeaux a terminé, le 23, à six heures vingt-trois minutes, l'affaire de la conspiration Randon. M. le président, après avoir résumé l'accusation et la défense, a posé les questions, et divisé les accusés en dix séries. M. Gergerès, bâtonnier de l'ordre des avocats, a demandé, au nom des accusés, et dans l'intérêt de la justice et de la société, que la cour voulut bien étendre à tous les prévenus (Randon excepté) la question qui n'étoit posée que pour neuf d'entre eux : « Sont-ils coupables de n'avoir pas ré» vélé au gouvernement lesdits attentat et complot, après en avoir » acquis la connoissance ».

La cour a consenti à cette demande. Randon ayant réclamé pour n'être pas excepté de son application, M. l'avocat-général s'y est opposé, et la cour a rejeté sa réclamation. Les jurés sont entrés en délibération, le 22, à cinq heures du soir. La séance a été reprise, le 23 mai, à six heures et demie du soir, et MM. les jurés debout à leurs rangs, M. le président a dit : M. le chef du juri, quelle est la décision du juri? M. de Maccarthy a répondu :

Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du juri est : Oui, Randon est coupable d'un attentat et d'un complot dont le but étoit de détruire le gouvernement légitime, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale.

D'avoir commencé et commis des actes pour parvenir à l'exécution desdits attentat et complot.

De s'être rendu coupable du crime d'avoir engagé ou enrôlé, fait engager ou enrôler des soldats, sans ordre ni autorisation du pouvoir légitime.

Oui, Théron, Bédrines et Lhote sont coupables de complicité desdits attentat et complot, et dudit crime d'enrôlement, en participant, avec connoissance, aux actes qui ont été commis et commencés pour en faciliter l'exécution, et de n'avoir pas révélé lesdits attentat et complot au gouvernement, après en avoir acquis la connoissance.

Oui, Cassaigne est coupable de complicité desdits attentat et complot, pour avoir concouru, avec connoissance, aux actes qui ont été commis ou commencés pour en faciliter l'exécution, et de n'avoir pas

révélé lesdits attentat et complot au gouvernement, après en avoir acquis la connoissance.

Non, Azéma, Merveillaux, Piaget, Maire, Boucher et Guérin, ne sont pas convaincus d'avoir participé auxdits attentat et complot, ni de s'en être rendus complices en assistant avec connoissance les auteurs dans les actes qui ont été commis ou commencés pour en faciliter l'exécution. Oui, ils sont coupables de n'avoir pas révélé lesdits attentat et complot au gouvernement, après en avoir acquis la connoissance.

Oui, Renaud et la femme Dussaut sont coupables d'avoir eu connoissance desdits attentat et complot, et de ne les avoir pas révélés au gouvernement, après en avoir acquis la connoissance.

Non, Tardy, Sylvestre, Fouquet et Gabillet ne sont pas coupables de complicité desdits attentat et complot, ni convaincus d'en avoir eu connoissance, et de ne pas les avoir révélés au gouvernement.

Non, Soubiran n'est pas convaincu d'avoir eu connoissance desdits attentat et complot.

Le juri a déclaré coupables, mais à la simple majorité seulement, Maury et Chenantais-Duclos; savoir, Maury, de complicité auxdits attentat et complot, et dudit crime d'enrôlement, en participant, avec connoissance, aux actes qui ont été commis ou commencés, pour en faciliter l'exécution; Chenantais-Duclos, d'avoir participé sciemment auxdits attentat et complot, de s'en être rendu complice, en aidant, avec connoissance de cause, les auteurs dans les actes commis ou commencés pour en faciliter l'exécution. Tous deux sont déclarés coupables d'avoir eu connoissance desdits attentat et complot, et de ne pas les avoir révélés au gouvernement.

La cour s'est retirée pour délibérer sur le sort de Maury et de Chenantais-Duclos. Elle est rentrée à dix heures un quart; et après avoir fait introduire les accusés Tardy, Soubiran, Sylvestre, Fouquet et Gabillet, elle a prononcé leur acquittement, et ordonné leur mise en liberté.

Les autres accusés ont été ensuite conduits dans la salle d'audience: M. le greffier de la cour leur a donné connoissance de la déclaration du juri. Après cette lecture, M. le président a pris la parole, et a annoncé que la cour, ayant délibéré sur le sort de Maury et de Chenantais-Duclos, adoptoit, pour le premier, l'opinion de la majorité du juri, et pour le second celle de la minorité; ce qui range Maury dans la classe des coupables de complicité du complot et attentat, et du crime d'enrôlement, et ne laisse à Chenantais-Duclos que la culpabilité dans le crime de non révélation.

Ensuite, sur le réquisitoire de M. l'avocat-général, la cour a condamné les accusés Randon, Maury, Théron, Bédrines, Lhote et Cassaigne à la peine de mort.

L'accusé Bédrines sera préalablement dégradé de son titre de membre de la Légion d'honneur.

Azéma, Piaget, Maire, Guérin et la femme Dussaut ont été condamnés à cinq ans de prison et 1000 fr. d'amende, Merveillaux à quatre ans et 500 fr., Renaut à deux ans et 500 fr., Chenantais-Duclos à cinq ans et 2000 fr., et Boucher à quatre ans et 1000 fr. d'amende.

Sur les congrégations des missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse, établies à Saint-Laurent sur Sèvre.

La Providence, qui permet qu'il s'élève dans l'Eglise des abus et des scandales, lui suscite aussi des consolations et des appuis. Elle fait naître dans tous les siècles des hommes pleins de foi et de charité, qui honorent Dieu par leur piété, qui le font connoître à d'autres par leur zèle, et qui se vouent avec ardeur à toute sorte de bonnes œuvres. Tel a été, dans le 17e. siècle, saint Vincent de Paul, ce prêtre animé de l'esprit de Dieu, à qui il fut donné d'enfanter tant de prodiges, de gagner tant d'ames, de soulager tant de malheureux, d'édifier et de servir l'Eglise avec tant de gloire et de succès, et qui sut perpétuer le bien qu'il avoit fait, en laissant, après lui, deux congrégations, l'une de prêtres destinés à tenir des séminaires, et à donner des retraites et des missions, et l'autre de filles vouées au soin des pauvres et des malades. Les vertus et les travaux de cet homme apostolique lui ont mérité les honneurs d'un culte solennel, et ont forcé même le monde à l'admirer. Depuis lui, des imitateurs de son zèle, sans atteindre à la même célébrité, ont honoré et servi la religion par le même genre à peu près de bonnes œuvres. Tel fut, au commencement du 18e. siècle, Louis-Marie Grignion, dit de Montfort, parce qu'il étoit né dans ce lieu, auprès de Rennes, d'un père qui tenoit une place honorable dans le parlement de Bretagne.

Sa première jeunesse et son enfance même avoient été marquées par une piété tendre, quand il entra au séminaire de Saint-Sulpice, école où régnoit alors,

comme aujourd'hui, le véritable esprit sacerdotal. Il y puisa, sous M. Tronson, un des plus distingués et des plus vénérables ecclésiastiques de ce temps-là, une foi vive et un désir ardent de servir Dieu et d'édifier le prochain. S'étant consacré aux missions, il parcourut avec succès la Bretagne, le pays d'Aunis et le Poitou, accompagné de quelques prêtres qui avoient embrassé le même ministère. Etant à Poitiers, dans ses courses apostoliques, il eut occasion de voir une pieuse fille, qui, quoiqu'encore jeune, avoit un tel amour pour les pauvres, qu'elle s'étoit vouée à les servir dans l'hôpital de cette ville, où elle étoit logée, nourrie et vêtue comme eux. M. Grignion jeta dès-lors les yeux sur elle pour l'associer à l'œuvre qu'il méditoit, mais il crut devoir lui donner le temps d'acquérir plus d'expérience, et de fortifier sa vocation; et ce ne fut qu'après dix ans d'épreuves, que, retournant à Poitiers, et retrouvant cette sainte fille dans les dispositions où il la souhaitoit, il lui fit part de ses vues, ou plutôt des desseins qu'il croyoit que Dieu avoit sur elle, et l'engagea à le seconder dans la formation d'une congrégation de filles vouées au soin des pauvres et des malades. Mlle. Trichet, à qui son directeur fit prendre le nom de Marie-Louise de Jésus, eut peine à vaincre les résistances de sa famille d'abord, puis de l'évêque lui-même, qui désiroit la garder dans son diocèse. Mais elle put céder enfin aux désirs de son vénérable instituteur, et se rendit d'abord à La Rochelle, où l'on voulut aussi la retenir, puis à Saint-Laurent sur Sèvre, ville peu importante du même diocèse, qui devint bientôt le chef-lieu de la congrégation nouvelle.

Lorsque Marie-Louise de Jésus y arriva, elle n'y trouva plus M. de Grignion. Il étoit mort le 28 avril 1716, à l'âge de quarante-quatre ans, consumé de travaux, et n'ayant pas eu le temps de voir consolider son œuvre. Mais il avoit donné de si solides instructions à son élève, il l'avoit si bien pénétrée de son esprit, qu'elle

n'eut qu'à suivre ses traces pour voir prospérer son association, qui prit le nom des *Filles de la Sagesse.* Elle établit en personne plus de vingt maisons, en se renfermant à peu près dans le même cercle qui avoit servi de théâtre aux missions de M. de Montfort.

La mort de ce vertueux prêtre n'avoit pas non plus fait cesser l'œuvre des missions. Il s'étoit donné un successeur dans la personne de M. René Mulot, prêtre, né à Fontenai-le-Comte, au diocèse de La Rochelle, et qui ne s'étoit attaché à lui que depuis quelques années. D'un tempérament foible et d'un naturel timide, M. Mulot ne paroissoit pas destiné à devenir missionnaire. Mais ayant eu un extrême désir de connoître M. de Montfort, et étant allé le trouver pour le prier de donner une mission à Saint-Pompain, celui-ci lui inspira tant de respect et de confiance, qu'il le décida à prendre part à ses travaux; et le jeune prêtre se trouva, à son grand étonnement à lui-même, en état, soit au moral, soit au physique, de suivre cette pénible carrière.

C'est sous lui que les deux congrégations des missionnaires et des Filles de la Sagesse se consolidèrent. M. Mulot obtint du pape Benoît XIII un bref, en date du 20 octobre 1728; et en 1732, M. de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, écrivit, au nom du Roi, aux intendans de Poitiers et de La Rochelle, pour les engager à protéger un si utile établissement. M. Mulot (1) étoit, en même temps, supérieur des missionnaires et des Filles de la Sagesse, à peu près comme dans les réglemens

---

(1) C'est à cause de lui que, dans quelques écrits, on a désigné les missionnaires du Saint-Esprit sous le nom de Mulotins. Cette dénomination, dans l'intention de ceux qui s'en servirent pour la première fois, étoit un sobriquet destiné à tourner les missionnaires en ridicule. On attribue les honneurs de l'invention à l'abbé Dinouart. Rendant compte, dans son journal, d'une mission qui se donnoit à Nantes, et voulant égayer la petite église de ce temps-là, il disoit d'un ton qu'il croyoit plaisant : *Quels prodigieux succès ne doivent pas résulter de cette mission admirable, quand ce sont des Oliers, des*

de saint Vincent de Paul, le supérieur des prêtres de la mission l'est aussi des Sœurs de la Charité; car M. de Montfort avoit eu le dessein de former ses deux familles sur le même modèle et dans le même esprit que saint Vincent. Seulement, on auroit pu croire qu'il avoit mis un obstacle à leur multiplication, en les fixant dans une ville très-petite et peu connue, où elles seroient comme ensevelies. Mais ce n'étoit pas sans dessein que M. de Montfort avoit choisi Saint-Laurent sur Sèvre pour le chef-lieu de ses deux congrégations. Il voulut les former, loin du monde, aux vertus de leur état, et il crut qu'une humble et paisible retraite conserveroit mieux l'esprit qu'il vouloit maintenir parmi ses disciples. L'obscurité du chef-lieu n'a pas empêché qu'une des deux congrégations au moins ne se soit fort répandue, et n'ait franchi les bornes des provinces qui sembloient d'abord devoir être l'unique théâtre de son zèle.

Après trente-six ans de travaux et de missions, M. Mulot mourut, le 12 mai 1749, à Questemberg, dans le diocèse de Vannes, où il donnoit encore alors une mission. Il étoit âgé de soixante-six ans, et avoit dignement suivi les traces de son vertueux prédécesseur. Les missionnaires rapportèrent son cœur à Saint-Laurent, et le déposèrent dans le mur de la chapelle des Sœurs. Il fut remplacé par M. Audubon, né aux Sables d'Olonne, et qui fut le troisième supérieur. Celui-ci mourut, le 16 décembre 1755, au Poiré, diocèse de La Rochelle, où il donnoit une mission. Le 28 avril 1759,

---

Mulotins et des Picpus qui en sont les ouvriers! Les révolutionnaires du pays ont adopté ce sobriquet en haine de la religion et de ses ministres; mais le peuple et tous les gens honnêtes ignorent l'usage de cette dénomination, et les missionnaires n'ont d'autre nom que ceux de missionnaires du Saint-Esprit. Il ne faut pourtant pas les confondre avec les prêtres du séminaire du Saint-Esprit, établis autrefois à Paris, rue des Postes, qui furent chargés des missions de Cayenne, et sur lesquels nous avons dernièrement donné quelques détails.

les Filles de la Sagesse perdirent leur fondatrice, la sœur Marie-Louise de Jésus. On remarqua qu'elle mourut le même mois, le même jour du mois et de la semaine, et à la même heure que M. de Montfort, et on mit leurs tombeaux à côté l'un de l'autre. Ils y étoient souvent visités par la piété des habitans du pays, et ils ont échappé, comme par miracle, aux dévastations révolutionnaires.

M. Besnard, de Rennes, fut le quatrième supérieur, et gouverna les deux établisemens jusqu'au 22 avril 1788, qu'il mourut dans la maison chef-lieu de Saint-Laurent. Ce fut sous lui que les progrès de la congrégation des Filles de la Sagesse attirèrent l'attention du gouvernement. M. Bertin, évêque de Vannes, prélat pieux et zèlé, avoit été témoin par lui-même du bien que faisoient ces Sœurs. Il avoit un frère ministre; il le sollicita en leur faveur, et le Roi Louis XV leur accorda, au mois de mars 1773, des lettres-patentes, qui furent enregistrées au parlement de Paris, le 11 août suivant, et qui reconnurent les deux congrégations, sous les noms de Missionnaires du Saint-Esprit et de Filles de la Sagesse. Celles-ci avoient déjà plus de cinquante établissemens. Les Missionnaires, beaucoup moins nombreux, donnoient cependant des missions fréquentes dans les villes et les campagnes environnantes.

A la mort de M. Besnard, M. Jean-Baptiste-Nicolas Micquignon, prêtre, né en Picardie, devint supérieur. Il en exerça peu les fonctions, étant mort le 31 janvier 1792. Il fut remplacé par M. René Supiot, né à Ancenis, en 1731. Mais la révolution avoit éclaté. On sait assez quels sentimens elle fit naître dans la Vendée, et quels courageux efforts firent les loyaux habitans de cette contrée pour la défense de la religion et de la monarchie, également atteintes et menacées par les novateurs. Les systêmes de licence et d'impiété n'avoient point fermenté parmi eux, et ils avoient conservé le même attachement pour leurs prêtres, et les mêmes

idées d'ordre et de soumission. Peut-être même l'établissement des Missionnaires du Saint-Esprit et leurs missions fréquentes n'avoient-ils pas peu contribué à maintenir cet esprit. Quoi qu'il en soit, Saint-Laurent sur Sèvre, placé au milieu du théâtre de la guerre, dut en éprouver les désastres. La maison des Missionnaires et celle des Filles de la Sagesse furent deux fois incendiées; les uns et les autres furent obligés de se disperser. Le supérieur, M. Supiot, resta caché dans les environs, et évita le sort qu'eurent tant d'autres prêtres de ces contrées. Les soldats républicains ne purent l'atteindre; et s'il les vit une fois, ce fut après une défaite, où il se mit entr'eux et les Vendéens, qui, irrités des cruautés qu'on exerçoit envers leurs prisonniers, vouloient immoler par représailles ceux qu'ils venoient de faire. Ce fut lui qui, presque seul grand-vicaire de M. de Couci dans cette partie du diocèse, dirigea le clergé fidèle. Ce fut lui qui recueillit, après l'orage, les débris des deux congrégations. Deux de ses missionnaires avoient été immolés à La Rochelle en haine de la foi. Les autres, restés fidèles, se réunirent à lui, et reçurent de Pie VI un bref honorable. Les Sœurs se hâtèrent aussi, dès que le calme fut rétabli, de rentrer dans leur vocation. On répara, autant qu'il fut possible, les deux maisons, dont un double incendie n'avoit fait qu'un amas de ruines, on rouvrit le noviciat des Sœurs, et elles se trouvèrent bientôt en état de reprendre toutes les bonnes œuvres qu'elles avoient long-temps exercées avec tant de zèle et de succès. On les avoit expulsées des hôpitaux de la marine à Brest; on se trouva fort heureux de les y faire rentrer dans un moment où la multitude des malades et des blessés exigeoit plus de soins et de zèle: et les ennemis de la religion lui rendirent hommage, malgré eux, en se voyant forcés de recourir à la charité de ces pieuses filles, et en leur laissant pratiquer leurs règles et leurs exercices de religion. Elles étoient alors dirigées en secret par le même missionnaire

qui est aujourd'hui à la tête des deux congrégations, et qui, caché avec soin, soutenoit leur courage dans des temps si difficiles.

En 1802, on leur demanda de se charger des hôpitaux de la marine à Toulon. Elles n'y consentirent qu'après avoir reçu, par écrit, le renoncement de la supérieure générale des Sœurs de la Charité; ce qui est demeuré leur usage constant. Ce fut alors que, par le besoin qu'on avoit d'elles, elles obtinrent une autorisation plus ouverte, et que leur noviciat put fournir de nouveaux sujets. On envoya, de Saint-Laurent à Brest, quinze Sœurs pour remplacer celles qui venoient de partir de cette ville, en pareil nombre, pour se rendre à Toulon, et qui firent le voyage sous la conduite du même missionnaire. Non-seulement elles rétablirent les hôpitaux de Toulon qui leur furent tous confiés; mais Dieu se servit d'elles pour redonner du courage aux catholiques de cette ville, sur laquelle avoit pesé long-temps un régime cruel et terrible. Depuis, elles furent appelées dans les hôpitaux de Boulogne, de Cherbourg, de Nantes et d'Anvers, et elles n'ont quitté ce dernier qu'à la suite des changemens qui ont fait passer cette ville sous une autre domination.

En 1810, M. Supiot, parvenu à l'âge de 79 ans, se démit de ses fonctions de supérieur-général des Filles de la Sagesse, que ses infirmités ne lui permettoient plus de remplir; et on élut en sa place M. Ives-François Duchesne, le même missionnaire dont nous parlions tout à l'heure, et qui avoit été si utile aux Sœurs à Brest et à Toulon. Ce vertueux ecclésiastique est né en Bretagne, et est neveu, par sa mère, de Jean-Olivier Briand, évêque de Quebec. Ce prélat, qui étoit de Plérin, près Saint-Brieux, fut fait évêque vers 1767, et sacré à Suresne, près Paris. Il donna sa démission en 1784, et mourut à Quebec, vers 1794. Son neveu, qui avoit dû le rejoindre dans le Canada, n'ayant pu exécuter ce dessein, entra chez les missionnaires du Saint-Esprit,

où il se distingua bientôt par son activité et son zèle. A sa qualité de supérieur des Filles de la Sagesse, il vient d'ajouter celle de supérieur des missionnaires, M. Supiot ayant donné cette seconde démission, le 12 février dernier, afin que, comme autrefois et conformément à leurs statuts, les deux congrégations fussent réunies sous le même chef.

Les missionnaires ont repris, en ces derniers temps, les fonctions pour lesquelles ils avoient été institués. Ils se répandent dans les pays qui environnent Saint-Laurent, et ils y font des missions auxquelles Dieu accorde des succès. Au commencement de septembre dernier, ils ont donné, selon la coutume annuelle, une retraite à près de deux cents Filles de la Sagesse, ce qui montre assez combien le noviciat de Saint-Laurent est considérable. Le mois suivant, ils ont ouvert une retraite pour plus de cinquante curés, vicaires et prêtres venus de différentes parties des diocèses voisins de la Rochelle, de Poitiers, de Nantes et d'Angers, dont Saint-Laurent se trouve être comme le centre naturel. C'est la première retraite ecclésiastique qu'il a été possible de donner dans une maison qui avoit été construite à cette intention, qui fut terminée en 1788, et qui depuis a essuyé deux incendies. La congrégation des Sœurs a fait les frais d'ameublement et de nourriture, à des conditions qui font honneur à son désintéressement. Les prêtres de ce pays ne se sont pas vus sans intérêt, réunis, après tant d'orages, près du tombeau de M. de Montfort, pouvant s'animer mutuellement à la piété, et espérer des jours plus heureux sous la protection du fils aîné de l'Eglise.

Les Filles de la Sagesse ont aujourd'hui près de cent établissemens de tout genre, hôpitaux maritimes, hôpitaux militaires, hôpitaux civils, écoles gratuites, maisons pour la visite des malades, et d'où elles portent des secours à domicile, pensionnats à des prix très-modiques, etc. Aucun genre de bonnes œuvres ne leur est

étranger, et elles ont depuis quelques années des sujets qui se sont formés pour l'instruction des sourds-muets, et qui ont appris la langue des signes. On leur a confié la Chartreuse, auprès d'Auray; elles administrent la maison, élèvent, suivant la méthode de M. l'abbé Sicard, les enfans qu'on leur envoie des différentes parties de la Bretagne, et ont de plus établi un pensionnat particulier de jeunes demoiselles. Le noviciat de Saint-Laurent-sur-Sèvre est aujourd'hui très-considérable. Il fournit tous les ans de quarante à cinquante Sœurs pour remplir les places vacantes dans les anciens établissemens, ou bien pour en prendre de nouveaux. Les Sœurs de la Sagesse sont, après les Sœurs de la Charité, l'institution de ce genre la plus répandue et la plus nombreuse. Elle compte environ huit cents membres; elle n'est pas bornée actuellement à l'ouest de la France; elle s'étend dans d'autres provinces, et vient jusqu'aux portes de la capitale, où il est étonnant qu'elle n'ait pas encore d'établissemens. Ses services et l'esprit qui l'animent lui méritent toute la protection du gouvernement, et motiveront suffisamment l'étendue de cette notice. Il convenoit de faire connoître une congrégation si utile, et qui, née dans un bourg obscur, paroît destinée à s'accroître encore, et rivalise avec les Filles de Saint-Vincent de Paul pour l'honneur de la religion, le bien de l'Etat et le soulagement de l'humanité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 8 mai, le saint Père assista au salut dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*, et y donna la bénédiction du saint Sacrement. Seize cardinaux accompagnoient S. S.

— L'académie de la religion catholique a tenu depuis son ouverture deux séances publiques, le 21 avril et le

8 mai. Dans la première, les frères Belli lurent un dialogue pour prouver la spiritualité de l'ame, et l'académicien Van de Vibère, un mémoire sur l'arc de Constantin, considéré comme un monument de la religion chrétienne érigé par les païens. Dans la séance du 8, deux officiers distingués, MM. Muccioli et Lepri lurent la suite du dialogue sur l'ame, et le père Olivieri, Dominicain, professeur d'hébreu à la Sapience, traita le sujet suivant : *La Palingénésie de Bonnet, et les autres systêmes et conjectures qui s'appuient sur la comparaison du grain de froment, adoptée par saint Paul,* (Ire. aux Cor. 15, 32.) *ne sauroient expliquer d'une manière naturelle la résurrection du corps.* Le savant religieux s'acquitta de sa tâche avec précision et clarté.

— Le roi d'Espagne a ordonné qu'on n'enseignât dans l'université d'Alcala d'autre doctrine que la Somme de Saint-Thomas d'Aquin. S. M. a réglé aussi qu'on n'y expliqueroit plus les Institutions canoniques de Cavallari, mais qu'on y substitueroit celles du prélat Devoti, de Rome, qui sont fort estimées.

— S. Exc. le comte de Blacas, ambassadeur extraordinaire de S. M. T. C. auprès du saint Siége, est arrivé dans cette ville, le 14 mai, revenant de Paris. Il est allé de suite à Castel-Gandolfe, tant pour rendre ses devoirs au saint Père, que pour se réunir à sa famille, qui y a établi son séjour dans la belle saison.

— Les lettres de Hongrie annoncent la mort de M. le comte Ladislas Kollonics de Kollegrad, archevêque de Colocza, décédé, le 25 avril dernier, après 81 ans d'une vie très-exemplaire.

CASTEL GANDOLFE. Le 13 mai, nous avons eu le bonheur de recevoir, au milieu de nous, notre bien aimé souverain et pasteur suprême Pie VII. Il a célébré les saints mystères dans notre église collégiale le jour de l'Ascension, et après avoir entendu une messe d'action de

grâces, il fut conduit, sous le dais, au balcon du palais pontifical, d'où il a donné la bénédiction solennelle qu'il est d'usage de donner en ce saint jour dans la capitale du monde chrétien. Le saint Père étoit assisté des cardinaux di Pietro et Consalvi; beaucoup de prélats l'accompagnoient. Un grand concours de peuple, attiré par la solennité, s'y étoit rendu des lieux voisins et même de la capitale.

Paris. L'ordination de samedi dernier a été une des plus nombreuses qu'on eût vues, à Paris, depuis la révolution. Il y a eu vingt-trois sujets pour la prêtrise, dont sept du diocèse de Paris, dix-neuf pour le diaconat et seize pour le sous-diaconat. Il y a eu de plus quatre jeunes gens qui ont reçu les ordres mineurs, et dix tonsurés. La cérémonie s'est faite dans la vaste nef de l'église Saint-Sulpice, et avoit attiré un concours de fidèles, dont plusieurs paroissoient s'unir avec ferveur aux prières du Pontifical. La beauté de ces prières, la piété du prélat, le recueillement profond des ordinands, l'ordre et l'exactitude des cérémonies, tout contribuoit à appeler l'intérêt des ames chrétiennes sur un spectacle si touchant aux yeux de la foi. Un des prêtres nouvellement ordonnés a officié, le lendemain, dans la même église.

— Le dimanche de la Trinité, au soir, M. le curé de Saint-Sulpice, accompagné d'une partie de son clergé et du séminaire, est allé bénir le nouveau marché Saint-Germain, qu'on a ouvert, le lendemain, au public. Ce sont les marchands eux-mêmes qui l'avoient sollicité. Le clergé s'est rendu sur les lieux, en chantant des prières. M. le curé a béni le bâtiment et les assistans. Les marchandes qui doivent occuper ce local ont paru voir avec plaisir cet acte de religion; elles l'ont terminé par une offrande, qu'elles ont remise à leur pasteur, et qui sera répartie, suivant ses intentions, entre celles qui pourroient être dans le besoin.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi et les Princes de sa famille, touchés des besoins qu'éprouvent les officiers et soldats sur divers points de la France par suite de la cherté des subsistances, et voulant améliorer leur situation sans augmenter les charges du budget de la guerre, ont accordé, sur les fonds de la liste civile, un sou de haute-paye par jour pour chaque sous-officier ou soldat présens au corps qui font partie des garnisons où les troupes ne peuvent pourvoir à leur nourriture avec la solde ordinaire.

— M. de Lesseps, chargé par le Roi d'une mission auprès de l'empereur de Maroc, pour obtenir la sortie d'une grande quantité de blé pour la France, est arrivé à Marseille, après avoir obtenu ce qu'il demandoit.

— En cas de contestation sur les arrêtés rendus par les préfets en conseil de préfecture pour le réglement des comptes des receveurs des hospices et autres établissemens de charité, les comptabilités sur lesquelles seront intervenus ces arrêtés, seront renvoyées par-devant la cour des comptes, qui les réglera définitivement, sauf décision préalable du ministre de l'intérieur pour ce qui le concerne.

— On a fait à la cour royale, le 30 mai, le rapport sur l'affaire de Chevalier et Dentu, condamnés en police correctionnelle, comme auteur et imprimeur de la *Première Lettre à M. le comte de Cazes*. L'avocat de Dentu a demandé la remise à huitaine pour prendre communication des pièces. Chevalier a dit qu'il avoit fait un mémoire pour sa justification, mais qu'aucun imprimeur ne vouloit l'imprimer. Il a prié la cour de lui nommer un imprimeur d'office. On ne s'est point arrêté à cette demande insolite, et la cause a été remise au 13 juin pour tout délai.

— M. le comte de Murat, sous-préfet de Châtillon, a pris avec les principaux propriétaires et négocians des arrangemens pour l'approvisionnement du pays. On a fait un achat de grains pour environ 100,000 fr.

— Des corsaires barbaresques recommencent leurs courses.

Il y en a qui croisent jusque dans la Manche. Les Anglois se disposent à leur donner la chasse, et on croit qu'il pourroit bien y avoir une seconde expédition pour réduire tout-à-fait les puissances barbaresques.

— L'empereur d'Autriche a arrêté d'envoyer au Brésil des naturalistes et savans pour parcourir le pays et y observer les productions de la nature. Plusieurs de ces savans sont partis. Les autres partiront sur l'escadre qui conduira l'archiduchesse, si toutefois les dernières nouvelles du Brésil ne leur font pas changer d'avis.

— Le baron de Krudener, chargé d'affaires de Russie, est arrivé à Zurich, chargé de remettre à leur destination les cent mille roubles que l'empereur Alexandre destine à faciliter les nouvelles colonies sur le territoire desséché de la Linth, et à soulager les pauvres des cantons de Glaris, Appenzell, Saint-Gall et Thurgovie. Les magistrats de ces cantons sont invités à se rendre à Zurich pour la répartition.

— Le dimanche 1er. juin, après la messe, le Roi, accompagné des Princesses ses nièces, est venu se placer au balcon de la salle des Maréchaux. Deux bataillons de chacune des légions de la garde nationale étoient rangés sur le Carrousel. Le Roi a considéré quelque temps ce beau corps, et recueilli les acclamations les plus empressées. MONSIEUR et les deux Princes ses fils ont passé la revue. LL. AA. RR. ont passé à pied dans les rangs, examinant tout avec soin, et adressant la parole à plusieurs officiers et soldats. Cette revue étoit brillante et favorisée par le beau temps, et elle a fait éclater les sentimens du peuple à l'égard du Roi et de son auguste famille.

— Le Roi a accepté l'abandon fait par le département de la Vienne d'une somme de près de 22,000 fr. au profit du trésor sur ce qui lui revient pour solde des réquisitions frappées en 1808, 1809 et 1810.

— Le duc de Wellington est arrivé à Paris, le 31 mai. On croit que sa grâce n'y passera que très-peu de jours, et retournera de suite à son quartier général.

— Le marquis de Ximenez, le doyen des colonels et des gens de lettres, est mort, le 1er. juin, à l'âge de 92 ans. Il

s'étoit trouvé à la bataille de Fontenoy. Il a reçu les secours de la religion.

— Randon et les cinq autres, qui avoient été condamnés à mort par la cour d'assises de Bordeaux, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt, ainsi que la femme Dussaut, condamnée à cinq ans de réclusion.

— Le général espagnol Villa-Campo a cherché à enlever le général Lascy de sa prison de Barcelonne. Mais le complot a manqué, et Villa-Campo a été enfermé lui-même au Mont-Joui.

— S. A. R. Monsieur a sollicité et obtenu du Roi la décoration d'or de la garde nationale pour M. Petit, caporal des grenadiers du 3e. bataillon de la 4e. légion, en récompense de la fermeté et du courage avec lesquels il a seul, le 15 mai dernier, arrêté et conduit au poste un homme qui tenoit, dans la rue, des propos séditieux et infâmes, et qui, armé d'un couteau, effrayoit tous ceux qui vouloient l'approcher. M. Bertin d'Aubigny, colonel de la légion, a remis la décoration à M. Petit.

— On a rendu à Stockholm une ordonnance très-sévère sur l'importation des vins et sur la vente du café.

— Le *Constitutionnel*, dans son journal de lundi, donne une lettre où on fait l'éloge de Mme. de Krudener, et de l'esprit qui préside à ses réunions, tandis qu'à l'article des nouvelles de Suisse, il cite un arrêté du gouvernement d'Argovie contre les réunions hors des temples, et contre les prédications qui tendent à troubler l'ordre. Il est visible que cet arrêté est dirigé contre les sectateurs de Mme. de Krudener, qu'on y accuse de fanatisme.

— D'après une délibération de la chambre d'accusation, le nommé Holleville, arrêté par suite des révélations de Monnier, est renvoyé à la police correctionnelle; les autres individus, arrêtés par suite de ces révélations, sont renvoyés aux assises pour y être jugés.

— M. le duc de la Châtre, premier gentilhomme de la chambre du Roi, est parti pour Londres.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé une conspiration à Naples. Cette nouvelle est démentie par les journaux napolitains.

Différends entre l'Espagne et le Portugal.

« L'invasion des possessions espagnoles sur la rivière de la Plata par le gouvernement du Brésil, a fixé l'attention de l'Europe, tant sous le rapport de l'invasion en elle-même que sous celui de l'époque à laquelle elle a été effectuée. Toutes les nations étoient convaincues que la paix étoit nécessaire pour fermer les blessures profondes qui ont été la conséquence de tant d'années de guerres et de révolutions; et cependant, c'est le moment que la cour du Brésil a choisi pour envahir le territoire de ses voisins. Dans cette circonstance, le gouvernement espagnol a agi avec autant de prudence que de modération; et les puissances alliées ont donné une nouvelle preuve de leurs sentimens généreux et de leurs intentions pacifiques : la note suivante des ministres d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, remise au marquis d'Aguiar, ministre des affaires étrangères de S. M. très-fidèle, est un document bien propre à tranquilliser l'esprit public, et à faire naître l'espérance que la cour du Brésil, adoptant ces principes de légitimité et de justice sur lesquels le système politique du monde est actuellement assis, évitera de se compromettre avec les puissances alliées. La bonne foi et la noblesse du caractère de S. M. C. ont paru de la manière la plus éclatante dans cette occasion. Le langage des ministres, de qui la note suivante est émanée, prouvera l'opinion de leurs souverains respectifs en faveur de l'Espagne, et que leurs rapports avec elle sont aussi fixés et aussi solides qu'ils peuvent l'être entre les puissances les plus étroitement unies ensemble.

Note des ministres des cours médiatrices, au marquis d'Aguiar, secrétaire-d'Etat pour les affaires étrangères de S. M. très-fidèle.

Paris, 16 mars 1817.

« L'occupation d'une partie des possessions de l'Espagne sur la rivière de la Plata, par les troupes portugaises du Brésil, n'a pas été plutôt connue en Europe, qu'elle a été l'objet des démarches officielles et simultanées faites par le cabinet de Madrid, auprès des cours de Vienne, de Paris, de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, pour protester solennellement contre cette occupation, et pour réclamer leur appui contre une telle agression.

» Peut-être la cour de Madrid auroit pu se croire autorisée à recourir aux moyens de défense que la Providence a placés dans ses mains, et à repousser la force par la force. Mais, guidée par un esprit de sagesse et de modération, elle a désiré employer d'abord les moyens de négociation et de persuasion, et elle a préféré, nonobstant l'inconvénient qui pourroit en résulter pour ses possessions d'outre-mer, de s'adresser elle-même aux cinq puissances ci-dessous mentionnées, afin d'arriver à un arrangement à l'amiable de ses différends avec la cour du Brésil, et afin d'éviter une rupture dont les suites pourroient être également désastreuses pour les deux pays, et troubler le repos des deux hémisphères.

» Une si noble résolution ne pouvoit manquer d'obtenir l'entière approbation des cabinets auxquels la cour d'Espagne s'est adressée ; et animées par le désir de prévenir les conséquences fatales qui pouvoient resulter de l'état présent des affaires, les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, également amies du Portugal et de l'Espagne, après avoir pris en considération les justes réclamations de cette dernière puissance, ont chargé les soussignés de faire connoître au cabinet de S. M. très-fidèle :

» Qu'elles ont accepté la médiation qui leur a été demandée par l'Espagne ;

» Qu'elles ont vu, avec une peine réelle et non sans surprise, que, dans le moment même où un double mariage sembloit devoir resserrer plus étroitement les liens de famille déjà existans entre les maisons de Bragance et de Bourbon, et quand une semblable alliance devoit rendre les relations entre les deux pays plus intimes et plus amicales, le Portugal ait envahi les possessions espagnoles sur la rivière de la Plata, et qu'il les ait envahies sans aucune sorte d'explication et de déclaration préalable ;

» Que les principes d'équité et de justice qui dirigent les conseils des cinq cours, et la ferme résolution qu'elles ont adoptée de maintenir de tout leur pouvoir la paix du monde, achetée par de si grands sacrifices, les ont déterminées à prendre connoissance de cette affaire, dans l'intention de la terminer de la manière la plus équitable, et la plus conforme à leur désir de maintenir la tranquillité générale ;

» Que lesdites cours ne dissimulent pas qu'un différend entre le Portugal et l'Espagne pourroit troubler cette paix et occasionner une guerre en Europe, laquelle pourroit être non-seulement désastreuse pour les deux pays, mais même incompatible avec les intérêts et la tranquillité des autres puissances ;

» Qu'en conséquence, elles ont résolu de faire connoître au gouvernement de S. M. très-fidèle, leurs sentimens à ce sujet, de l'inviter à donner des explications suffisantes sur ses vues, et à prendre les mesures les plus promptes et les plus propres à dissiper les justes alarmes que son invasion des possessions américaines de l'Espagne a déjà causées en Europe, à satisfaire aux droits réclamés par la dernière puissance, ainsi qu'aux principes de justice et d'impartialité qui guident les médiateurs. Un refus d'accéder à de si justes demandes ne laisseroit aucun doute sur les intentions réelles du cabinet de Rio-Janeiro. Les effets désastreux qui pourroient en résulter pour les deux hémisphères, seroient entièrement imputés au Portugal ; et l'Espagne, après avoir vu toute l'Europe applaudir à la sagesse et à la modération de sa conduite, trouveroit dans la justice de sa cause et dans l'assistance de ses alliés, les moyens suffisans pour obtenir le redressement de ses torts.

» Les soussignés, en s'acquittant des ordres de leurs cours, ont l'honneur d'offrir à S. Exc. le marquis d'Aguiar l'assurance de leur haute considération.

Signé, VINCENT, RICHELIEU, STUART, GOLTZ, POZZO DI BORGO.

Considérations sur la divinité de Jésus-Christ, adressées à MM. les étudians de l'auditoire de théologie de l'église de Genève; par M. Henri-Louis Empaytaz, Génevois.

SECOND ARTICLE.

Après avoir montré combien est malheureusement trop fondé le reproche que l'on fait aux ministres génevois de ne point croire à la divinité de Jésus-Christ, M. Empaytaz examine dans son écrit les cinq questions suivantes : 1°. Le dogme de la divinité du Sauveur est-il conforme à l'esprit des saintes Ecritures? 2°. Quelle étoit sur ce point la croyance de l'église de Genève au commencement du 18e. siècle? 3°. A l'époque de la réformation, toutes les communions chrétiennes étoient-elles d'accord sur le dogme de la divinité de Jésus-Christ? 4°. Est-il indifférent d'embrasser sur cet article l'affirmative ou la négative? 5°. Que doivent faire les théologiens de Genève pour rétablir l'enseignement de la saine doctrine dans leur église? Nous allons suivre rapidement l'examen de ces divers points, que l'auteur traite avec un zèle et des connoissances honorables pour lui. On voit avec plaisir un jeune protestant travailler avec ardeur à établir une vérité fondamentale du christianisme, et lutter contre l'esprit dominant dans sa communion.

1°. Le dogme de la divinité de Jésus-Christ est-il conforme à l'esprit des saintes Ecritures? Ici M. Empaytaz cite une foule de passages des livres saints,

même suivant les versions protestantes, où Jésus-Christ est qualifié Dieu de la manière la plus affirmative, et sans aucune restriction; où il est dit qu'il est un avec Dieu, qu'il est engendré de toute éternité dans le sein de Dieu, qu'il est égal à Dieu; où toutes les perfections et les œuvres de Dieu, et les titres les plus éminens de la divinité lui sont attribués; où il est représenté comme voyant ce qui se passe dans le secret des consciences, comme changeant les cœurs, pardonnant les péchés, commandant en maître à la nature; où l'on enseigne enfin qu'il doit être adoré, invoqué et aimé comme Dieu, et qu'il viendra, à la fin du monde, juger les hommes, et rendre à chacun selon ses œuvres. Ces passages sont si nombreux, si clairs, si précis, qu'ils portent avec eux la lumière et la conviction dans tout esprit droit, et M. Empaytaz les a jugés assez concluans pour n'avoir pas besoin d'y joindre des explications, qui, en effet, n'y auroient rien ajouté.

2°. Que croyoit l'église de Genève sur la divinité de Jésus-Christ au commencement du 18e. siècle? M. Empaytaz invoque à cet égard les Catéchismes qu'on enseignoit, les livres de théologie, les thèses soutenues par les proposans, et présidées par les ministres les plus renommés de ce temps-là, Turretin, Pictet, Maurice. Il s'arrête peu d'ailleurs sur cette question, parce qu'il ne peut s'élever aucun doute sur le fait, et parce que les sociniens les plus déterminés ne peuvent s'empêcher de convenir quel étoit l'enseignement à Genève au commencement du 18e. siècle sur la divinité de Jésus-Christ.

3°. A l'époque de la réformation, toutes les communions chrétiennes étoient-elles d'accord sur le

dogme de la divinité de Jésus-Christ? C'est encore un point qui ne pourroit être contesté avec quelque bonne foi. M. Empaytaz se contente de mettre sous les yeux les confessions de foi dressées, dans les premiers temps de la réforme, par les diverses branches du protestantisme; celle des calvinistes de France, adoptée à Genève, et qui a disparu dans la dernière édition de la Bible; celle des églises de Suisse, dressée, en 1562, par Bullinger, et approuvée par Théodore de Bèze, et par les calvinistes d'Ecosse, de Hongrie, de Pologne, d'Angleterre, de Hollande, etc. celle des Pays-Bas, présentée à Philippe II, en 1556, et approuvée par des synodes de ce pays; la confession d'Augsbourg; le Catéchisme d'Heidelberg, et la confession de foi de l'église anglicane. Quant à l'église grecque et à l'église romaine, leur croyance sur ce dogme est assez connue.

4°. Est-il indifférent d'embrasser l'affirmative ou la négative sur la divinité de Jésus-Christ? M. Empaytaz montre que ce parti ne sauroit être indifférent sous le rapport de la religion, de la morale et des intérêts, tant religieux que politiques, de l'église de Genève. Sous le rapport de la religion, si Jésus-Christ n'est pas Dieu, tout le plan de la religion s'écroule, le christianisme n'est plus qu'une nouvelle espèce d'idolâtrie introduite par Jésus-Christ; le dévonement des martyrs, qui ont rendu témoignage à sa divinité, n'est qu'un enthousiasme avengle et absurde; l'œuvre de la rédemption n'est plus un mystère, la mort du Sauveur n'a plus de but nécessaire. Sous le rapport de la morale chrétienne, nier la divinité du Sauveur, c'est détruire le motif le plus puissant de l'amour et de la reconnoissance que nous de-

vons à Dieu, c'est renverser le fondement le plus solide de notre confiance, et nous priver des plus douces consolations; c'est affoiblir infiniment le précepte de la charité que Jésus-Christ nous recommande envers nos semblables. Par rapport aux intérêts religieux de l'église de Genève,

« Ne devons-nous pas redouter, dit M. Empaytaz, en dépouillant ainsi la religion de ce qu'elle a de plus consolant et de plus substantiel, d'exposer ceux de nos frères qui ont conservé la foi et la piété antiques, à la tentation de se rattacher à une Eglise dans le sein de laquelle ils retrouveroient ce que nous leur ôtons? N'auroit-on pas droit de nous dire que nous n'avons rien de fixe dans nos principes religieux, que nous n'avons plus de *croyance*, mais seulement des *opinions?* Comment le peuple, après avoir vu le corps des pasteurs altérer l'ancienne doctrine sur un point si essentiel, pourra-t-il croire à la pureté de leur enseignement sur le reste? Pesez, Messieurs, la considération du ménagement que nous devons garder envers les autres églises réformées, et vous sentirez toute la force de cette raison. Depuis un demi-siècle, elles nous observent avec une défiance que nous avons provoquée. La traduction de la Bible, publiée en 1805 par la compagnie de nos pasteurs, a donné récemment encore l'éveil sur les nouvelles doctrines qui se sont glissées parmi nous. Aussi cette édition de la Bible n'a trouvé un écoulement facile, ni dans les églises de France, ni dans celles de la Suisse, à cause des variantes considérables et des altérations nombreuses que l'on a remarquées dans le texte, en le comparant avec celui des traductions antérieures. L'on y voit en effet que les pasteurs, qui ont été chargés de ce travail, ont porté un esprit presque tout humain dans la traduction de ce livre divin; ils ne rendent pas les pensées des écrivains sacrés dans leur antique et primitive simplicité; ils donnent au texte une physio-

nomie moderne ; ils ne se gênent point pour supprimer ou changer des expressions et des tours de phrases conservés dans toutes les autres traductions ; ils se permettent même par fois d'affoiblir le sens des passages où il est question d'un fait surnaturel ou d'un mystère : presque à chaque page ils ne se sont fait aucun scrupule de mettre *leur opinion* dans le corps du texte, et de rejeter le *texte* à la marge par forme de notes. En un mot, livrés à l'influence de leur esprit plutôt qu'à celui de la révélation, ils semblent traduire moins *chrétiennement* que *philosophiquement* ».

Sous le rapport même des intérêts politiques de sa patrie, M. Empaytaz fait voir qu'il lui importe de ne pas abandonner un dogme aussi capital que celui de la divinité de Jésus-Christ. Ecoutons-le encore développer ses motifs :

« Nous sommes en possession, dit-il, d'envoyer des pasteurs pour desservir les églises réformées de France ; nous en envoyons même quelquefois dans les cantons suisses protestans, et dans les vallées du Piémont, ainsi qu'aux églises françoises de Hollande, d'Angleterre et d'Allemagne. De jeunes proposans de quelques-unes de ces contrées viennent chez nous faire leur cours de théologie, afin de puiser l'esprit et les principes de la réformation à la source où on les suppose toujours purs. Il importe aux gouvernemens des pays que je viens de nommer que l'on ne sème pas des doctrines nouvelles, des erreurs pernicieuses, parmi les peuples soumis à leur domination. Nous ne devons pas douter que les souverains n'aient l'œil ouvert sur nos systêmes religieux comme sur nos idées politiques : l'expérience leur a donné une trop forte leçon sur l'étroite liaison qui existe entre les principes religieux d'un peuple et ses principes politiques. Si les princes sont instruits à se tenir en garde contre l'esprit inquiet, raisonneur et remuant du *répu-*

blicanisme, méconnoîtront-ils l'influence que le *socinianisme* a exercé, et peut encore exercer sur l'esprit de leurs sujets? Ne nous y trompons pas; les puissances qui viennent de terrasser le démon des révolutions ont voulu aussi le signaler à l'Europe, en montrant les ennemis du *bonheur des nations trop long-temps agitées*, dans le rang de ceux qui combattent la divinité de Jésus-Christ, et les principes des saintes Ecritures sur la souveraineté des rois (1). Elle proclament solennellement ces vérités et leur salutaire *influence sur les destinées humaines*. Elles invitent les gouvernemens et les peuples à les reconnoître, pour ne faire désormais qu'*une même nation chrétienne*. Dans cette réunion *de diverses branches d'une même famille*, aurons-nous une place à prétendre, si par un silence, qui devient chaque jour plus coupable, nous laissons subsister des imputations que l'on fait à notre école, des taches que l'on reproche à notre Eglise depuis près de quarante ans? Et de quel œil pensez-vous que les grandes puissances envisageront enfin nos contrées, si nous ne nous empressons de détruire ces imputations, d'effacer ces taches, par une profession de foi franche et catégorique »?

5°. Que faut-il faire pour établir l'enseignement de la divinité de Jésus-Christ dans l'église de Genève. Ici M. Empaytaz adresse spécialement la parole à ses collègues, les étudians en théologie de Genève, et les engage à se défier de la curiosité et des prétentions d'une raison orgueilleuse, à s'opposer aux ravages de l'incrédulité au lieu de lui céder mollement, et à se bien pénétrer du plan du christianisme. Il leur cite à ce sujet les pressentimens que manifestoit, au

---

(1) Traité de la sainte alliance conclue à Paris, le 26 septembre 1815, entre l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et le roi de Prusse.

milieu du siècle dernier, un ministre protestant, Jean Despagne, mort à Londres :

« Il arrivera insensiblement dans les universités protestantes, disoit ce pasteur dans un de ses sermons, qu'on ne représentera l'incarnation et la naissance du Fils de Dieu, sa crucifixion et sa mort, que comme des figures hiéroglyphiques. On supposera cela encore pendant quelque temps comme une chose connue; mais insensiblement il arrivera qu'il n'en sera plus fait mention, et c'est ainsi qu'il viendra une génération qui n'en aura aucune connoissance. On en tient déjà le chemin dans la manière d'instruire et d'élever les enfans. On a l'adresse de leur enseigner la vertu et le respect pour l'Etre suprême d'une manière si accommodante pour la raison humaine, qu'on aura besoin d'user de précaution pour ne les pas choquer en parlant de la croix de Christ. En effet, si le Sauveur n'avoit pas une Eglise évangélique sur la terre, où les divines vérités sont religieusement conservées, il arriveroit dans peu que c'en seroit fait de l'Evangile, comme il en arriva au livre de la loi, du temps d'Esdras. Il faudra regarder comme le temps de la grande tentation celui où, dans les religions chrétiennes on aura honte de parler du Sauveur; c'est aussi malheureusement à cela que tout s'achemine. Les prédicateurs se dispenseront de parler du Seigneur Jésus; ils se procureront les écrits de quelques célèbres orateurs et les sermons des déistes modernes. Quant à l'Evangile, ils se contenteront d'en extraire quelques lignes. pour avoir occasion d'étaler les beautés de la vertu; pour le reste de l'histoire évangélique, ils se borneront à en lire des fragmens dans les saintes assemblées ».

Les paroles que je viens de citer, Messieurs et chers collègues, ne sont plus une prédiction vague, incertaine, douteuse. Elles sont malheureusement devenues une bien déplorable réalité. Nous vivons dans un siècle où l'on peut dire que *Christ* n'est plus, je ne veux pas dire dans le

cœur, mais même dans la bouche de ceux qui veulent bien encore être nommés de son nom ; la croix de Christ est anéantie par la philosophie et par les vains raisonnemens des hommes. On devient suspect de fanatisme, on est accusé de *préférer les charmes d'un systême*, dès que l'on nomme le doux et adorable nom de Jésus avec affection et piété. Parle-t-on de son sang et de sa mort avec la conviction de la foi, avec l'abandon d'un cœur pénétré de la vérité et de l'efficace de la rédemption par ses divines souffrances? on n'est plus qu'un *exagéré, une tête exaltée* ».

C'est ainsi que M. Henri-Louis Empaytaz cherche à rappeler ses collègues à la croyance d'un dogme fondamental. Nous admirons son zèle, et empruntant les paroles dont Bossuet se servoit autrefois en citant les ouvrages du célèbre Anglois Bull, nous lui dirons : Honneur à ce sage et zélé protestant qui prend en main une cause si importante et si sacrée, et qui venge le Fils de Dieu des outrages d'une secte audacieuse et impie! Puisse Dieu récompenser son courage en l'éclairant tout-à-fait, et en lui dévoilant toute la verité! C'est aussi le vœu que nous formons pour M. Empaytaz. Il se félicite d'appartenir à l'église de Genève ; a-t-il bien lieu de s'applaudir d'être lié à une église dont lui-même fait un si triste portrait, et qui a abandoné la croyance chrétienne sur un point capital?

Cet écrit, fort curieux, est signé de l'auteur, et daté *du lieu de sa retraite*, le 1er. août 1816.

Je ne sais si c'est en conséquence de cet écrit que la compagnie des pasteurs de Genève a exigé, le 3 mai dernier, l'acte suivant, des étudians qui aspirent au ministère : « Nous promettons de nous abstenir, tant que nous résiderons et que nous prêcherons dans

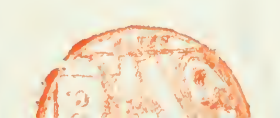

les églises du canton de Genève, d'établir, soit par un discours entier, soit par une partie de ce discours dirigée vers ce but, notre opinion : 1°. Sur la manière dont la nature divine est unie à la personne de Jésus-Christ; 2°. sur le péché originel; 3°. sur la manière dont la grâce opère ou sur la grâce efficiente; 4°. sur la prédestination. Nous promettons aussi de ne pas combattre dans les discours publics l'opinion de L'UN des pasteurs sur ces matières. Enfin, nous nous engageons, si nous sommes conduits à émettre notre pensée sur l'un de ces sujets, à le faire sans abonder dans notre sens, en évitant les expressions étrangères aux saintes Ecritures, et en nous servant, autant que possible, des termes qu'elles emploient ». Cet acte singulier a fait soupçonner qu'il y avoit un germe de schisme entre les anciens et les nouveaux ministres. On fait à ceux-ci l'honneur de croire qu'ils inclinent moins vers le déisme, et on prétend que dans leurs sermons ils réclamoient à mi-voix contre la doctrine des anciens. C'est apparemment pour faire cesser cette censure importune que ceux-ci ont fait souscrire l'acte du 3 mai, dont la rédaction est d'ailleurs bizarre et embarrassée. On fait promettre aux étudians *de ne point établir leurs opinions sur les quatre points désignés*; et puis, *s'ils émettent leur pensée sur un de ces sujets, à le faire sans abonder dans leur sens.* La première promesse rendoit la seconde inutile. On leur recommande aussi de ne pas combattre l'opinion de L'UN des pasteurs; mais si ce pasteur enseigne de mauvaises doctrines, il faudra donc les respecter; et si deux pasteurs professent des opinions opposées, les étudians seront donc obligés de rester neutres. Remarquez de plus la manière équivoque dont on s'exprime dans le premier article, qu'il est interdit aux

étudians de traiter. On n'ose pas leur défendre de parler de la divinité de Jésus-Christ, ce qui est la question importante. On prend une tournure plus oblique, et on leur fait promettre *de ne point donner leur opinion sur la manière dont la nature divine est unie à la personne de Jésus-Christ*; ce sur quoi on ne disputoit pas; car ce n'est pas le mode d'union qui fait l'objet de la controverse, c'est l'union même. Enfin, on ne veut pas que les étudians parlent du péché originel; comme si ce n'étoit pas là un dogme capital du christianisme, et le fondement de toute l'économie de la religion. Au total, cette promesse du 3 mai 1817, peut faire le pendant de cette déclaration du 10 février 1758, qui parut si louche et si entortillée, et dont les uns se moquèrent et les autres gémirent. La *vénérable compagnie* n'est pas heureuse dans ses actes officiels.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 2 juin, jour anniversaire de la mort de Mme. la comtesse d'Artois, il a été célébré, dans la chapelle royale, une messe de *Requiem*, en musique. On a célébré le 3, dans la même chapelle, un service pour Madame Adélaïde; et le 7, on en célébrera un pour Louis XVII.

— Le Roi, accompagné de LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Msr. le duc d'Angoulême, s'est rendu, le 5 juin à midi, à la tribune de la chapelle du château, pour entendre la messe solennelle qui y a été chantée à l'occasion de la Fête-Dieu.

— Huit soldats, dont deux sous-officiers, du 4e. régiment d'infanterie de la garde royale, ont fait leur première communion dans l'église paroissiale de Saint-Denis, le dimanche 1er. juin, jour de la Trinité; M. le colonel et tout l'état-major étoient présens. La cérémo-

nie a été faite, au milieu d'un concours nombreux d'habitans, à la messe paroissiale, qui a été celébrée par M. de Quelen, vicaire-général de la grande-Aumônerie de France, chanoine du chapitre royal de Saint-Denis. Cet ecclésiastique, qui unit à une piété tendre et éclairée l'onction douce et persuasive qui l'inspire, a adressé les paroles les plus touchantes aux nouveaux communians. Tous les assistans ont été édifiés et émus. Le lendemain, les militaires qui avoient été admis à la première communion ont reçu la confirmation des mains de Mgr. l'ancien évêque de Montpellier, chanoine du premier ordre du chapitre royal de Saint-Denis.

— Le conseiller d'Etat préfet de la Seine, considérant qu'il est nécessaire d'empêcher qu'il ne soit gravé sur les monumens funèbres élevés aux frais des familles dans les cimetières de la ville de Paris, aucune inscription ou épitaphe contraire à l'ordre et aux convenances publiques, et voulant éviter aussi que l'expression des pieux et touchans regrets de ceux qui font ériger des monumens puisse être défigurée par l'ignorance ou la négligence des constructeurs, a arrêté qu'à compter du 1er. juin, il ne pourra être gravé sur les monumens funèbres, dans les cimetières, aucune inscription ou épitaphe, sans qu'au préalable elle n'ait été soumise à l'examen et au *visa* d'un commissaire spécial, désigné par le préfet. En conséquence, une copie de chaque inscription proposée devra être remise par les familles aux concierges, qui la feront parvenir à la préfecture de la Seine. Lorsque l'inscription aura été approuvée, les concierges veilleront à ce qu'elle soit gravée littéralement et correctement.

— Le *Journal de Gand* annonce l'heureuse conclusion du Concordat entre S. S. et S. M. le roi des Pays-Bas.

Toulouse. Pendant que les exercices du Mont-Valérien offroient des avantages spirituels aux fidèles de la capitale, ceux de Toulouse trouvoient un aliment à leur piété dans la retraite annuelle qui se célèbre en

l'église de Saint-Jérôme pendant l'octave de l'Invention de la Croix. Un des missionnaires de Bordeaux, M. Paraudier, a présidé à cette retraite, dont les exercices ont attiré un grand concours. Le dernier jour se fit la rénovation des vœux du baptême, et le soir, après un discours sur la charité, M. Ortric, curé de la paroisse, fit la quête d'usage pour le séminaire; elle a produit plus de 2000 fr., sans compter quelques bijoux. On a vu avec plaisir l'abondance des dons pour un établissement si précieux au diocèse et si utile à la religion. Outre le bien que nous en attendons pour l'avenir, nous avons à nous féliciter des services que rendent déjà les séminaristes. Plusieurs d'entre eux, soutenus par les secours de quelques personnes charitables, ont renouvelé ici l'œuvre des Savoyards, qui avoit été interrompue par la révolution. On entretenoit autrefois dans la petite église de Saint-Quentin, un prêtre chargé de faire le catéchisme à ces enfans. Aujourd'hui, on les réunit dans l'église même du séminaire. Les séminaristes instruisent ces enfans, les arrachent à la misère, les gagnent par leur douceur, et les préparent pour la première communion. A cette époque on leur fournit un habillement complet. Les bonnes ames, qui, à Paris, ont renouvelé cette œuvre, apprendront avec plaisir que leur zèle est partagé aux extrémités de la France, et il est touchant de penser qu'ici, comme ailleurs, ce sont des jeunes gens qui se chargent d'un ministère qui ne peut avoir d'attrait qu'aux yeux de la religion, et qui ne peut être inspiré que par une admirable charité.

Arau. Les progrès que ne cesse de faire, en Suisse, le fanatisme religieux ont déterminé la régence du canton d'Argovie à publier, le 12 mai, une ordonnance dont voici les principales dispositions :

1°. Toutes les assemblées populaires qui ont pour but d'introduire d'autres exercices de religion que ceux de nos églises, sont défendues;

2°. Ceux qui donnent lieu à des assemblées de cette nature, qui les laissent tenir dans leurs maisons, ou

qui y président, seront punis d'une amende qui sera au moins de 50 fr., et qui ne pourra excéder 200 fr. en cas de récidive, la peine sera une détention qui sera au moins de quinze jours, mais qui ne pourra être prolongée au-delà de deux mois. L'amende sera double si l'assemblée a été tenue pendant la nuit.

3°. Le tiers de l'amende est acquis au dénonciateur.

4°. Les étrangers qui se trouveront dans un des cas du second article, seront conduits au-delà des frontières, après avoir subi leur peine.

Nouvelles politiques.

Paris. Par ordonnance du Roi, du 21 mai dernier, sont nommés régisseurs-généraux des subsistances militaires: MM. Reibell, membre de la chambre des députés; Alexandre, ancien inspecteur-général des vivres de l'armée du Rhin; Breidt, ancien régisseur des transports militaires; Badin, ancien agent en chef des vivres; Bagieu, ancien régisseur-général des vivres.

— Le Roi vient d'accorder aux pauvres de Compiègne un secours de 2000 fr. que sa bonté intarissable ajoute à une somme de 1500 fr. qu'elle leur avoit accordée à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr. le duc de Berry; à une somme de 15,000 fr. accordée dès le commencement de l'hiver, et distribuée, suivant les intentions de S. M. par le maire et les curés, et à des bienfaits répétés que les Princes et Princesses de son auguste famille n'ont cessé de répandre l'année dernière, dans leurs divers voyages à Compiègne, pour secourir les pauvres de cette ville et ceux des communes voisines.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, dont l'active charité est constamment occupée à secourir les infortunés, vient d'accorder, sur sa cassette, des secours aux pauvres malheureux habitans de la commune de Laqueu, en Brie.

— La cherté du pain, qui excite si puissamment la généreuse sollicitude du Roi et de nos Princes en faveur des malheureux dont le travail ne peut suffire aux besoins, vient d'engager les fonctionnaires et principaux habitans de la ville

de Saint-Denis à réunir tous leurs efforts pour fournir jusqu'à la récolte, à la classe nécessiteuse des ouvriers, le pain à un taux bien inférieur à celui du commerce. Une souscription vient de s'ouvrir pour atteindre ce but; elle s'est élevée dans un instant à 19,000 fr., au lieu de 18,000 jugés nécessaires. On ne peut donner une publicité trop éclatante à un pareil acte de charité, réalisé une heure après qu'il a été conçu, et qui ne peut manquer d'avoir des imitateurs.

— Mardi 3 juin, à une heure quarante minutes du matin, Mme. la duchesse d'Orléans est accouchée, au château de Neuilly, d'une fille, qui est le sixième enfant de S. A. R. M. le chancelier, conformément à l'ordonnance du Roi, a passé l'acte de naissance, dans lequel la jeune princesse a reçu les noms de *Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde*. Elle porte le titre de *Mademoiselle de Beaujolois*.

— La cour prevôtale de Paris a fait comparoître, le 2 juin, devant elle les nommés Philippe, Degravelle et Laporte, marchands ambulans, et les femmes des deux premiers, tous cinq accusés d'avoir contrefait ou mis en circulation de fausses pièces d'argent.

Les cinq accusés ont été interrogés séparément par M. Maugis, président de la cour.

Le lendemain, la journée a été employée à entendre les plaidoiries. M. Mars, procureur du Roi, a conclu à la condamnation de quatre accusés, et à l'absolution de la femme Philippe.

Les juges ont été aux opinions à six heures et demie; trois heures après ils sont rentrés à l'audience. Les accusés étant présens, M. le président a prononcé l'arrêt qui condamne Philippe à la peine de mort; Degravelle et sa femme à deux ans d'emprisonnement. La femme Philippe et Laporte ont été acquittés. Ce dernier restera toute sa vie sous la surveillance de la haute police.

Philippe n'a éprouvé aucun émotion à la lecture de son arrêt. La cour, par un sentiment d'humanité, avoit fait retire la femme Philippe.

Philippe s'est soustrait à la vindicte des lois par une mort volontaire. Entre minuit et deux heures du matin, ce malheureux a profité d'un moment de négligence de la sentinelle placée en dehors de sa prison, qui étoit éclairée de manière à ce que ce soldat pût surveiller ses démarches à travers le guichet. Il a attaché à l'un des barreaux un cordon auquel il

s'est suspendu. Comme il étoit plus haut que le barreau, il a opéré sa strangulation en se laissant glisser de tout le poids de son corps sur la ficelle et en s'agitant sans bruit.

— Le nommé Fabre, dit Laville, chef, depuis plus de dix-huit ans, d'un atelier de fausse monnoie, qui infestoit le département du Tarn et les départemens voisins, et qui avoit su se soustraire si long-temps aux poursuites les plus actives, a été condamné, le 23 mai, par la cour prevôtale d'Alby, à la peine de mort, qu'il a subie le 24. Il a fait, avant de mourir, des aveux importans, et a manifesté, en allant au supplice, les plus grands témoignages de repentir.

— S. A. R. le margrave Frédéric de Bade, l'un des fils de l'électeur Charles-Frédéric, et oncle du grand-duc actuel, est mort, le 28 mai, d'une attaque d'apoplexie.

— La *Gazette de Madrid* rapporte que, le 17 mai, le roi s'est rendu *incognito*, vers les neuf heures du matin, à la maison des Enfans-Trouvés de cette capitale, où on étoit loin de s'attendre à cette visite. Ni les enfans, ni les maîtres, ne connoissoient d'abord l'auguste personne qui se présentoit à eux; mais S. M. s'étant assise dans le fauteuil du recteur, et celui-ci ayant prononcé le nom du roi, le respect et l'admiration se sont emparés de tous les esprits. S. M. a daigné adresser la parole à plusieurs de ces jeunes élèves de la charité publique, les a interrogés sur différens points de la doctrine chrétienne. Après s'être fait rendre compte de toutes les méthodes d'instruction, réciter la leçon du jour, et avoir observé les progrès de l'école de dessin, et toutes les classes d'études, S. M. a voulu reconnoître la qualité des alimens et la manière dont ils étoient préparés, l'état de l'infirmerie, etc.; elle a ensuite donné des éloges au recteur et à tous les employés. Le juge protecteur de l'établissement et la junte, qui est chargée de le diriger, ont cru devoir célébrer cette heureuse journée, et il a été chanté un *Te Deum* et le *Salve*.

— Les journaux anglois annoncent une révolte qui auroit éclaté dans le Brésil. On y dit que le 7 mars la première explosion a eu lieu dans la province de Fernambouc, et que depuis elle s'est étendue aux six provinces adjacentes. Le projet paroît, dit-on, avoir été médité avec beaucoup d'adresse; car les faiseurs de révolution sont aujourd'hui très-habiles et très-expérimentés. Ceux du Brésil ont déjà convoqué un congrès; et ils sont si expéditifs, que la constitution projetée est déjà promulguée. En attendant, ils ont éta-

bli un gouvernement provisoire. Un des prétextes de la révolution est le peu de liberté laissée au commerce ; mais la cause véritable est la contagion des maximes de liberté et d'indépendance. Les détails reçus depuis sont plus rassurans. Des lettres, venues de Londres et de Lisbonne, disent que la rebellion ne s'est manifestée que dans la seule ville de Fernambouc ; et ce qui est encore plus satisfaisant, elle ne paroît pas tenir à un plan général, à une grande combinaison révolutionnaire. Née du désespoir de quelques individus, favorisée par l'indiscipline d'une foible garnison et par l'enthousiasme de quelques petits démagogues, cette émeute sera probablement étouffée par le plus petit corps d'armée dont la cour de Rio-Janeiro pourra disposer; peut-être même le gouverneur de la province la plus voisine aura-t-il assez de forces pour punir une poignée d'insurgés, désapprouvés par la masse du peuple.

Ainsi, plus d'espérance de rallumer dans le Brésil le grand incendie révolutionnaire, qui, déjà éteint dans la plus belle partie de l'Amérique espagnole, ne continue plus qu'aux extrémités les moins peuplées et les plus dépourvues de troupes.

Strasbourg. La cour prevôtale de cette ville, présidée par M. de Kentzinger, a jugé, le 29 mai, et condamné à la peine de mort le fameux Nicolas Seckler, ce chef de bandes qui fut si long-temps redoutable à la tranquillité du département du Bas-Rhin. Cet homme a été convaincu de plusieurs vols à main armée sur les grandes routes, de plusieurs assassinats et brigandages. Il a dû être exécuté le lendemain sur la place d'armes.

— Le nommé Vogt, né à Breitenbach, dans la vallée de Willers, a été condamné, par la même cour, aux galères à perpétuité et à la marque, comme convaincu d'avoir commis différens vols sur les grands chemins.

Louis Hoh et sa femme, de Triembach, accusés d'avoir donné asile à Vogt et à Seckler, ont été acquittés.

Bruxelles. L'empereur d'Autriche et le roi des Pays-Bas viennent de rendre une déclaration pour le libre retour des militaires des Pays-Bas, natifs de l'empire d'Autriche, et réciproquement des militaires autrichiens natifs du royaume des Pays-Bas.

On croit que le nombre de nos compatriotes qui sont encore au service d'Autriche, comme sous-officiers ou soldats, s'élève au-delà de 3000.

Vie de M. Alain de Solminihac, évêque de Cahors, et abbé régulier de Chancelade; par le P. Chastenet (1).

Le 17e. siècle, une des époques les plus glorieuses pour le clergé de France, vit cette église illustrée par un grand nombre de prélats et de prêtres animés de l'esprit de Dieu, et appliqués aux fonctions les plus pénibles de leur ministère. C'est alors que brillèrent par leur piété, leur zèle et leur service, le cardinal de la Rochefoucauld, réformateur de la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève; le cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire; le cardinal le Camus, évêque de Grenoble; MM. Gault, évêque de Marseille; de Solminihac, évêque de Cahors; de Barillon, évêque de Luçon; d'Authier de Sisgau, évêque de Bethléem; sans compter d'autres prélats plus célèbres encore qui fleurirent particulièrement à la fin du même siècle. Dans le second ordre, on connoît les vertus et les œuvres de saint Vincent de Paul, de M. Olier, de M. Bourdoise, de César de Bus, de Claude Bernard, du P. Eudes, du P. Fourier, de MM. de Renti, Vachet, Joly, etc. et autres fondateurs de congrégations pieuses et d'établissemens de charité. La vie de presque tous a été publiée séparément, et offre une lecture aussi utile que consolante.

(1) Gros vol. in-12; prix, 3 fr. 25 c. et 4 fr. 75 c. franc de port. A Saint-Brieuc, chez Prud'homme; à Paris, chez Blaise; et au bureau du Journal.

Parmi ces hommes, qui ont travaillé avec plus d'éclat et de succès, dans le 17^e. siècle, à la sanctification des autres en même temps qu'à la leur, il faut compter Alain de Solminihac, évêque de Cahors. Il naquit le 25 novembre 1593, d'une ancienne famille du Périgord, et parut d'abord destiné au monde. Mais un oncle, qui étoit abbé de Chancelade, s'étant démis de ce bénéfice en sa faveur, Alain, qui n'avoit pas montré jusqu'ici cette vocation, se proposa néanmoins sur-le-champ de la suivre avec fidélité. Il prit l'habit de chanoine régulier, fit exactement son noviciat, et partagea son temps entre l'étude et la prière. Lorsqu'il eut prononcé ses vœux, il se sentit tout changé, et forma le projet, non pas seulement de travailler avec ardeur à son salut, mais encore de réformer son abbaye, qui étoit tombée dans un état déplorable pour le spirituel et le temporel. Il crut qu'il y parviendroit plus sûrement s'il se rendoit plus habile dans les connoissances de son état. Il vint donc à Paris, quoique déjà âgé de 25 ans, et y suivit des cours de philosophie et de théologie. Il étudia cette dernière science sous Gamaches et Duval, les plus célèbres docteurs de leur temps, et se mit, pour le spirituel, sous la direction d'un pieux Jésuite. Ayant reçu la bénédiction abbatiale, le 6 janvier 1623, il s'occupa sérieusement de la réforme de son abbaye, et assisté d'un seul de ses religieux, les autres s'étant retirés, il reçut quelques novices, et introduisit dans la maison, la régularité, l'assistance aux offices, et toutes les pratiques de l'état religieux. Il fit pour lui-même le vœu de rechercher la plus grande gloire de Dieu en toutes choses, et s'en acquitta constamment. Son abbaye, auparavant déserte, se trouva peuplée

de chanoines réguliers, qu'il dirigeoit avec autant d'habileté que de douceur, les formant à la piété, leur enseignant la théologie, et les touchant à la fois par ses exemples et par ses discours

La réputation de sa vertu s'étant étendue, il fut chargé de faire la visite des couvens des Filles du Calvaire, puis celle de différens monastères de plusieurs ordres, et montra partout son zèle pour les observances religieuses. Il introduisit la réforme de Chancelade dans plusieurs maisons qui se donnèrent à lui. Le Roi, instruit de son mérite, le nomma en 1636, à l'évêché de Lavaur. Le père de Solminihac, effrayé d'un tel fardeau, refusa d'abord, et mit tout en usage pour éviter l'épiscopat. Mais ses sollicitations n'inspirèrent à Louis XIII que plus d'estime pour lui ; et l'évêché de Cahors étant venu à vaquer, le Roi l'y nomma, au lieu de celui de Lavaur. Le père de Solminihac se disposa à son sacre par la prière, la retraite et l'étude des devoirs de son nouvel état. Il fut sacré, à Paris, le 27 septembre 1637. Mais il fut convenu qu'il garderoit son abbaye, afin d'y maintenir par son autorité le bien qu'il avoit commencé. Il prit saint Charles-Borromée pour modèle. Assidu à la prière, austère dans ses mœurs, livré aux pratiques de la pénitence, jeûnant tous les jours, il donnoit l'exemple des vertus d'un évêque. Sa maison étoit réglée avec soin. Il tenoit des synodes. Il établit un séminaire, et le confia aux prêtres de la mission, appelés Lazaristes. Il visitoit assiduement son diocèse, et y donna ou fit donner de fréquentes missions par ses chanoines réguliers. Il tenoit et faisoit tenir des conférences entre les curés sur des matières de leur état, et mettoit la plus grande attention dans le choix

des sujets pour les bénéfices. Il avoit beaucoup d'ardeur pour ramener les Protestans dans le sein de l'Eglise. Egalement opposé à tout excès, il censura les maximes relâchées de quelques casuistes, et usa de toute sa vigilance pour empêcher que les nouvelles erreurs sur la grâce ne se répandissent dans son diocèse. Il réprima à cet égard les tentatives d'un professeur de Cahors, et il avoit fait un recueil des textes des Pères contre les cinq propositions.

Le diocèse de Cahors doit à M. de Sohninihac plusieurs fondations précieuses; d'abord le séminaire, puis une maison de chanoines réguliers de Chancelade, à Cahors. Il donna mille écus de rente, de ce temps-là, pour la fondation d'un Hôtel-Dieu, et laissa des fonds pour construire le bâtiment. Il établit encore, à Cahors, une maison de la Providence pour les orphelines, qu'il mit sous la direction des Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul; il donna pour les doter la somme de 50,000 fr. sans compter ce qu'il dépensa pour la construction d'une maison. En 1658, il fit une pareille fondation pour les orphelins; elle lui coûta également 50,000 fr. et 1000 fr. pour le bâtiment. On dit qu'il fournit pour ces divers établissemens plus de 300,000 fr. somme énorme alors; et on ne peut expliquer cette libéralité que par l'ordre, l'économie et la frugalité qui régnoient dans sa maison. Il rebâtit plusieurs églises dans son diocèse. Ce fut au milieu de ces soins, et pendant le cours d'une visite pastorale, qu'il tomba malade en 1659. On le reporta à Merquez, maison de campagne des évêques de Cahors, et il y mourut le 31 décembre de cette année, dans les plus grands sentimens de piété.

Tel est l'abrégé de la vie de M. de Solminihac ; mais c'est dans l'ouvrage même du P. Chastenet qu'il faut en lire les détails. On y verra des preuves de l'humilité, de l'esprit de mortification et de pauvreté, de la patience, de la charité, de la douceur du saint prélat. Plein d'amour pour son troupeau, il n'étoit occupé que de l'avantage de son diocèse. On le vit dans des temps de calamité publique déployer le zèle le plus généreux, tantôt ouvrant ses greniers pour nourrir le peuple dans une disette, tantôt visitant des lieux attaqués de maladies contagieuses, et bravant le danger pour porter des secours à de pauvres gens dont l'état effrayoit les autres ecclésiastiques. Il procura à son diocèse un successeur digne de lui dans la personne de Nicolas de Sevin, évêque de Sarlat, qu'il obtint pour coadjuteur. Il étoit en relation avec les plus vertueux personnages de son temps, principalement avec saint Vincent de Paul, M. de Barrault, archevêque d'Arles, son intime ami ; M. de Brandon, évêque de Périgueux, etc.

Cette vie mérite d'autant plus de confiance qu'elle a été écrite par un témoin oculaire. Le P. Chastenet vivoit du temps du prélat, et paroît avoir eu part à sa confiance. Son livre, quoique écrit à une époque déjà assez ancienne, est cependant d'un style coulant. On n'a eu besoin que de le retoucher en quelques endroits. Cette lecture sera attachante pour des personnes pieuses, et elle intéressera spécialement les ecclésiastiques qui ont charge d'ames. L'auteur a inséré, à la fin, le récit de quelques guérisons opérées par l'intercession du saint évêque. Il a été fait, à diverses reprises, des informations pour procéder à sa canonisation, et le clergé de France en a écrit plusieurs fois aux souverains pontifes.

Remède unique aux maux de l'Eglise et de l'Etat; par un curé de campagne. Seconde édition (1).

De tout temps ç'a été une partie considérable de la piété de s'intéresser aux maux de l'Eglise et de l'Etat, et de chercher à fléchir, par des prières et des bonnes œuvres, la justice de Dieu, offensé par nos crimes. Ce sentiment est bien plus naturel et plus légitime encore après une révolution qui a fait éclore tant de scandales et d'excès. Que n'avons-nous pas à déplorer en ce genre? Tant de blasphêmes audacieux, tant de maximes affreuses érigées en lois, tant d'attentats contre la majesté divine, tant d'outrages à la religion, tant de sang répandu. Nous avons vu immoler l'oint du Seigneur, nous avons entendu prononcer l'abolition de tout culte religieux. Nos églises ont été pillées, nos sanctuaires profanés, nos autels détruits. Des processions dérisoires, des chants impies ont souillé nos rues et jusqu'à nos temples. L'humanité avoit fui de cette terre qui sembloit maudite, et des cruautés inouies appeloient chaque jour la vengeance divine.

Ces iniquités monstrueuses ont cessé, le sang innocent ne coule plus, et l'exercice public de la religion a été rétabli. Mais ne nous croyons-nous plus coupables, parce que ce qu'il y avoit de plus criant dans nos désordres ne frappe plus nos regards? Nous flattons-nous que Dieu nous a pardonné, parce que

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Egron, et au bureau du Journal.

nous ne sommes plus accablés des mêmes fléaux? Qu'avons-nous fait pour le fléchir et pour expier le passé? Avons-nous reconnu seulement la main qui nous frappoit? Nous sommes-nous soumis à quelque satisfaction? Nous sommes-nous imposé quelque pénitence? Nous avons senti la nécessité d'expier l'attentat commis contre la majesté royale. N'est-il pas de toute justice de nous efforcer d'effacer, par de semblables expiations, l'attentat commis contre la majesté divine? N'est-ce point là le cas de recourir à une pénitence publique, et accompagnée d'un véritable changement de vie? « Et qu'on ne prétende pas, dit l'auteur de la brochure, que ce ne sont que les blasphémateurs et les persécuteurs de la religion qui doivent se soumettre à cette pénitence. Tous se sont égarés, suivant l'expression du Prophète. Qui peut se croire innocent? Celui qui n'a pas blasphémé Dieu par ses paroles, ne l'a-t-il point renoncé par ses œuvres? Celui qui n'a point abjuré la foi, l'a-t-il toujours respectée? N'avez-vous jamais profané les choses saintes? N'avez-vous pas contribué par vos péchés à grossir le trésor de la colère de Dieu? Avez-vous été profondément blessé des outrages qu'il a reçus? et si vous n'avez pas été l'auteur de tant de désordres et de scandales, n'y avez-vous pas coopéré en quelque sorte par vos paroles, par vos actions, ou même par votre silence? Qui fera cet examen de bonne foi ne sera peut-être pas tenté de se séparer des grands coupables, et de se dispenser de la pénitence générale ».

L'auteur paroît avoir beaucoup de zèle. Il voudroit que l'on établît une fête d'expiation, comme il y en avoit une chez les Israélites; et il conseille au moins,

en attendant, à chaque fidèle de réciter des prières, et de faire des bonnes œuvres dans l'intention de réparer les outrages faits à Dieu pendant nos malheurs. Des jeûnes, des aumônes, des pratiques de piété, voilà le remède qu'il propose. C'est, dit-il, l'esprit de l'Eglise après de grands désastres; et telle a été constamment la conduite du vrai chrétien dans les pressantes nécessités de la religion et de l'Etat.

Cette brochure suppose dans l'auteur une grande connoissance de l'Ecriture, dont il rappelle beaucoup de passages analogues à son objet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. D. Charles Vinciguerri, archi-prêtre des SS. Celse et Julien *in Bianchi*, a été élu camerlingue du clergé romain.

— D. Pierre Ostini, professeur de théologie à l'académie ecclésiastique, d'histoire ecclésiastique à l'université Grégorienne, vient d'être nommé l'un des consulteurs de la sacrée Congrégation pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, instituée en 1814 par le souverain Pontife.

— Le R. P. Marien Perez Calvillo, Mineur Observantin, a été nommé consulteur de la congrégation de l'Index.

— Le R. P. Joseph Assemani, abbé général mitré des moines Maronites, venu d'Orient, en dernier lieu, en qualité de délégué, tant du patriarche d'Antioche des Maronites et de ses évêques, que du grand émir des Druses, et des autres princes d'Orient, pour complimenter le saint Père sur son heureux retour à son siége apostolique, ayant rempli sa mission, a pris dernièrement congé de S. S. et est parti, le 19 mai, pour retourner en Orient.

— Le mercredi 21 mai, on a rouvert au public l'église royale de Sainte-Marie d'*Itri*, dite *de Constantinople*, de la

nation sicilienne à Rome, qui a été rebâtie, après vingt ans depuis l'époque de sa dévastation. Mgr. Belli, archevêque de Nazianze, primicier de cette église, l'a bénie solennellement. Après avoir célébré la messe, le même prélat y a fait la bénédiction d'une cloche, et a adressé aux assistans un discours éloquent, analogue à la cérémonie.

— Le 3 mai, dona Lavinie, de la famille des princes *Gabrielli*, est passée de cette vie à une meilleure. Née le 27 juillet 1779, elle reçut, en 1801, de S. S. Pie VII l'habit d'Oblate de Sainte-Françoise Romaine, dans la vénérable maison de la Tour des Miroirs. Ses rares vertus et ses manières douces l'avoient rendue respectable et chère à toutes les dames ses consœurs, à qui sa mémoire sera toujours précieuse.

Paris. Le temps, qui avoit été orageux dans la soirée du samedi, pouvoit faire craindre que les processions de la Fête-Dieu n'eussent pas lieu le dimanche ; mais le ciel s'est montré propice aux vœux des fidèles, et les processions ont paru dans tout leur éclat.

A neuf heures, LL. AA. RR. Madame, duchesse d'Angoulême, Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, se sont rendus des Tuileries à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, leur paroisse. La Princesse étoit accompagnée et suivie de ses dames et de ses premiers officiers. Les Princes avoient à leur suite tous les officiers de leur maison. LL. AA. RR. ont entendu la messe dans les places qui leur étoient réservées au sanctuaire, et la procession est sortie de l'église à onze heures et demie. Un fort détachement de gardes nationaux, précédé de la musique, ouvroit la marche. On voyoit ensuite un grand nombre de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, qui avoient pour bannière l'image de la sainte Vierge. Tandis qu'un cordon de la garde nationale et un cordon de la garde royale formoient la haie depuis l'église jusqu'au vestibule des Tuileries, une ligne de ces mêmes troupes marchoit avec le cortége. La grande livrée du Roi, celle de Monsieur et celle de Mgr. le duc d'Angoulême, portoient des flambeaux ornés des écussons de France. Devant le dais, on remarquoit quarante cent-suisses armés de hallebardes et vêtus à la Henri IV. Leur costume produisoit un très-bel effet. Des gardes du corps du Roi environnoient le dais. Mgr. le duc d'Angoulême suivoit immédiatement le Saint-Sacrement. Monsieur étoit précédé

de M. l'évêque d'Amyclée, son premier aumônier. MADAME marchoit après les Princes. Les musiciens attachés aux différens corps, exécutoient des morceaux analogues à la cérémonie sacrée. Le chemin étoit jonché de fleurs et de verdure; de jeunes filles, vêtues de blanc, jetoient des fleurs au Saint-Sacrement.

A midi un quart, lorsque la procession est arrivée aux Tuileries, le Roi étoit à la chapelle. Pendant la station, il a été chanté un motet et le *Domine salvum fac Regem* à grand chœur. Après la station, le Roi a entendu la messe en musique; en revenant dans ses appartemens, S. M. s'est montrée au balcon de la galerie vitrée; elle y est restée dix minutes au moins, tant elle sembloit se complaire dans la satisfaction du peuple, qui faisoit éclater les plus vifs transports.

LL. AA. RR. ont continué à suivre la procession, qui s'est rendue, par le pavillon de Flore et le quai, au reposoir du Louvre, le plus magnifique de la capitale. Huit colonnes superbes, d'ordre dorique, supportoient le fronton et le cintre du reposoir. Le fronton étoit orné du grand écusson de France. Deux colonnes latérales, d'ordre corinthien, supportoient le chiffre de S. M. Les ornemens de l'autel étoient aussi riches que bien disposés; on remarquoit une grande croix, huit grands candélabres en vermeil, d'un fini parfait. Tout correspondoit a cette magnificence.

Après la station du Louvre, LL. AA. RR. sont rentrées à l'église, où elles ont reçu la bénédiction.

Il étoit deux heures lorsque la cérémonie a été terminée, et que LL. AA. RR. ont été de retour aux Tuileries.

LL. AA. RR. Mgr. et Mme. la duchesse de Berry, accompagnées de toute leur maison, se sont rendues à neuf heures à l'église de l'Assomption. LL. AA. RR. ont entendu la messe et ont suivi la procession. Le cortége étoit composé de troupes de ligne et de gardes nationaux.

Le clergé de la Métropole est plus nombreux que dans les autres églises, et c'est un grand avantage pour les cérémonies religieuses: elles ont plus de dignité et prennent un caractère plus imposant aux yeux du peuple. La procession de Notre-Dame avoit attiré un grand concours de fidèles, et la vaste basilique pouvoit à peine les contenir.

La procession de Saint-Sulpice, si célèbre autrefois, peut encore aujourd'hui être placée au premier rang pour l'ordre et

la piété qui y règnent. Elle doit cet avantage au séminaire, dont les élèves exécutent les cérémonies avec beaucoup d'ensemble, en même temps que leur recueillement montre qu'ils ne cherchent point à s'attirer les regards, ni les louanges des hommes, mais à procurer la gloire de Dieu. M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, et M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne et pair de France, précédoient le dais; après, marchoient immédiatement plusieurs pairs de France et premiers magistrats marguilliers de la paroisse, suivis d'une foule de pieux fidèles.

S. A. S. Mme. la duchesse douairière d'Orléans a été à la procession de Saint-Thomas-d'Aquin. Cette Princesse avoit fait construire un reposoir dans la cour.

Douze personnes de la maison de S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans ont assisté à celle de Saint-Roch.

Un très-beau reposoir s'élevoit au milieu du marché Saint-Honoré; il offroit l'aspect d'un jardin, grâce aux arbustes dont la piété l'avoit orné dès le matin. Les rues Saint-Honoré et adjacentes étoient tapissées, et comme rien ne s'allie mieux aux sentimens de la religion que l'amour pour les Bourbons, quelques emblêmes et inscriptions disoient : *Vive le Roi à jamais!*

Le faubourg du Temple qui, chaque dimanche, semble être le rendez-vous des jeux bruyans, paroissoit aujourd'hui consacré à la prière et au recueillement. La procession de Saint-Laurent a été une des plus brillantes; plus de six cents jeunes vierges vêtues de blanc, la tête couverte d'un voile, précédoient le clergé et le dais, porté par les personnages les plus marquans de la paroisse, laissant voir, au milieu d'une double haie de gardes nationaux, le Saint-Sacrement.

La procession de Sainte-Elisabeth n'offroit pas un spectacle moins imposant. Cette église, située presque en face de la prison du Roi-Martyr, sembloit se recommander plus particulièrement à la ferveur des fidèles. Le Temple consacré aujourd'hui à la prière, après l'avoir été si long-temps aux larmes et à la douleur, étoit décoré de riches tapisseries des Gobelins, placées sur les colonnes de la façade, par les soins de la pieuse Princesse dont ce palais est devenu la modeste retraite.

A Ruel, près Paris, la procession étoit précédée et suivie de la garde nationale et d'un régiment de gardes-suisses. Si

l'on admiroit la belle tenue de la première, on étoit affecté d'un sentiment non moins vif en voyant le profond recueillement des Suisses, même de ceux qui ne sont pas catholiques, mais qui, dans cette circonstance, donnoient au Roi une preuve bien certaine de leur dévouement inviolable à sa personne et à son auguste famille, par leur respect pour leur culte.

— Il y a cinquante ans, lors du débordement des mauvais livres qu'enfantoit, avec une déplorable fécondité, un parti acharné contre le christianisme, on les faisoit circuler en public et en secret, on les donnoit à bas prix, on les répandoit dans toutes les classes. Il y en avoit pour les salons et pour les cuisines, pour les antichambres et pour les chaumières. On en jetoit dans les pensions et jusque dans les maisons religieuses, afin de corrompre l'innocence et de tenter même la piété, et nous avons ouï dire à des supérieurs de communautés qu'on avoit mis en usage cet affreux moyen pour détourner de sa vocation une jeunesse élevée dans l'ignorance du mal, et pour dégoûter de leur état des religieux, des religieuses vouées à la prière et à la retraite. Le prosélytisme philosophique n'a rien perdu, à ce qu'il paroît, de sa vivacité; et l'on dit qu'il renouvelle aujourd'hui ses tentatives pour s'insinuer jusque dans les asiles de la piété. Nous apprenons qu'on a eu l'impudence d'adresser le *Prospectus* des nouvelles éditions de Voltaire à des vierges chrétiennes. On nous a cité entr'autres une maison de dames de la Visitation qui avoit reçu ce scandaleux envoi. Cette odieuse tentative n'a pas produit sur elles l'effet qu'on en attendoit. Elle a révolté ces saintes filles tout occupées de leur salut, et ne leur a donné que plus de mépris pour un monde dont elles ne demandent qu'à être oubliées. Ainsi, ce manége philosophique tournera à la honte de ses auteurs. N'est-ce pas en effet une lâcheté et une barbarie à la fois de vouloir ôter à de bonnes religieuses une foi qui les soutient et qui les console, et de chercher à troubler la paix de ces asiles pieux où l'on vit dans une heureuse ignorance des outrages d'une incrédulité audacieuse? Est-ce ainsi que l'on récompense ces saintes filles des prières qu'elles adressent au ciel pour nous, des exemples de vertu qu'elles donnent, des bonnes œuvres auxquelles elles se consacrent, et particulièrement de l'éducation chrétienne dont leur sont redevables des jeunes per-

sonnes de toutes les classes? S'imagine-t-on qu'elles feroient plus de bien en secouant le joug de la religion? et croit-on par exemple que ce soit un bon moyen d'avoir des Sœurs de la Charité toutes dévouées au service des pauvres, que de leur faire sucer le venin de l'impiété, et de les nourrir de la lecture des livres philosophiques de Voltaire ou des romans de Jean-Jacques?

— On a vu dans le nº. 295, à l'article d'*Arau*, une ordonnance du canton d'Argovie contre des assemblées hors des églises. Ces réunions, et les prédications qui y ont lieu, ne sont autres que celles de Mme. de Krudener, qui a été renvoyée déjà de plusieurs endroits d'Allemagne et de Suisse. Ainsi c'est à elle qu'il faut appliquer ce qui est dit dans cet article du *fanatisme religieux* que les journaux de la Suisse reprochent à cette dame. On sait qu'elle est protestante, et ce qu'on avoit dit de sa conversion est sans fondement. Ainsi la religion catholique est totalement étrangère à l'espèce de mysticité que Mme. de Krudener paroît vouloir introduire parmi ceux de sa communion.

Zurich. Les gouvernemens des cantons de Berne et de Soleure s'étoient adressés, au commencement de l'hiver dernier, à S. S. pour l'engager à conserver l'évêché de Bâle. Le canton de Soleure a manifesté en même temps le désir que la ville de Soleure devînt chef-lieu de cet évêché; le canton de Berne a désiré, au contraire, que le siége restât fixé dans le canton de Berne, dont l'ancien territoire fait aujourd'hui partie. Le saint Père a répondu aux deux cantons, sous la date du 3 mai, en les renvoyant auprès du nonce apostolique accrédité en Suisse, auquel il avoit donné les pleins pouvoirs nécessaires pour la régularisation de cette affaire. Dans la réponse au gouvernement (protestant) de Berne, le Pape dit : « Qu'il éprouve du plaisir à faire quelque chose qui puisse être agréable à ce gouvernement, et de lui donner des preuves de sa bienveillance ». Dans la réponse au gouvernement (catholique) de Soleure, S. S. dit : « Nous vous exhortons à rester calmes et posés, et à être assurés que toutes nos décisions ne sont calculées que sur l'amélioration du bien être de l'Eglise ».

On assure dans le public que S. S. s'est décidée à laisser le siége de l'évêché à Porentrui, comme autrefois.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi, ayant appris qu'une louve enragée avoit blessé soixante ou quatre-vingts personnes dans dix ou douze communes du département de l'Isère, a ordonné qu'une somme de 1000 fr. prise sur sa cassette, fût envoyée sur-le-champ à M. le préfet du département, pour distribuer des secours aux victimes de ce malheureux événement.

— Le 4 juin, à dix heures du matin, Mgr. le duc d'Angoulême arriva inopinément à l'Ecole polytechnique, accompagné de quelques-uns des officiers de sa maison et du président des conseils de l'Ecole; c'étoit l'heure à laquelle les élèves, réunis dans un vaste laboratoire, s'exercent à la pratique des manipulations chimiques : chacun étoit à son fourneau. Lorsqu'ils virent entrer le Prince, les acclamations de *Vive le Roi! vive Monseigneur!* se firent entendre. S. A. R. voulut que les travaux continuassent, examina les opérations avec un intérêt éclairé, et reçut de M. le professeur Gai-Lussac des renseignemens très-satisfaisans sur les progrès des jeunes gens. Tandis que le savant professeur mettoit sous les yeux du Prince les plus brillans résultats de la chimie moderne, les élèves imaginèrent une petite fête à leur manière. Un d'eux prit une plaque, et l'ayant exposée à la vapeur de l'acide fluorique, il présenta au Prince une devise gravée dans leurs cœurs : *Vive notre protecteur!* Mgr. en rentrant dans la cour y trouva une artillerie toute scientifique; c'étoit une vingtaine de mortiers, dans lesquels ils avoient préparé quelques grains d'une composition fulminante, et avec lesquels ils saluèrent S. A. R. Un très-petit accident sembla n'avoir eu lieu que pour faire briller l'élévation du caractère françois, et la noble générosité d'un descendant de Henri IV. Un des jeunes gens avoit été légèrement blessé; Mgr. s'en apercevant, courut à lui, et lui témoigna, avec sensibilité, sa peine : « Ce n'est rien, répondit le jeune Gaulier; j'espère un jour verser plus honorablement mon sang pour V. A. R. ». Le Prince ému lui serra la main, et avec cette ame et cette bonté qui caractérise son auguste famille, S. A. R. reprit vivement : « Alors, mon cher, nous le verserions ensemble pour le Roi et pour la patrie ».

— Le *Moniteur* du 8 juin contient les deux ordonnances du Roi, sous la date du 6 juin, par lesquelles M. Dutremblay est admis à la retraite avec le titre de directeur-général honoraire de la caisse d'amortissement, et de celle des dépôts et consignations, et M. le comte Beugnot est nommé à la place de M. Dutremblay. L'ordonnance relative à M. le comte Beugnot porte que ses fonctions sont gratuites.

— A Beaune, une cotisation volontaire a rempli, en peu de jours, un emprunt de 90,000 fr. destinés à procurer des secours aux indigens, et à maintenir le taux du pain à un prix modéré.

— On mande de Lille, le 4 juin, que les officiers saxons résidant a Turcoing n'ont pas voulu rester étrangers aux actes de bienfaisance qui ont lieu en ce moment. Chaque jour, quatre-vingts livres de pain sont distribuées au nom de ces militaires aux indigens.

— On mande de La Rochelle, que la bonté du Roi s'est aussi fixée sur les malheureux du département de la Charente-Inférieure. Une somme de 10,000 fr. avoit été mise à la disposition de M. le préfet. Un second envoi de 20,000 fr. vient de lui être de nouveau annoncé.

— Le consul de France, résidant à Livourne, a donné avis que le dey d'Alger a restitué à la France les concessions d'Afrique, dans lesquelles est comprise la pêche du corail, et que S. M. T. C. a daigné permettre que les étrangers fussent admis à cette pêche. M. Maurin, agent principal des concessions susdites, est arrivé à Bonne.

— On mande de Tarbes, 25 mai : « Un événement malheureux vient d'avoir lieu dans la commune d'Estampurès, le 19 de ce mois. Puisse-t-il corriger les habitans des campagnes d'un usage toujours inutile, souvent funeste! Un orage ayant fortement menacé cette commune, une partie des habitans se réunit à l'église; le nommé Pinot se porta au clocher, et mit la cloche en branle; peu d'instans après le tonnerre tomba sur l'édifice, et foudroya Pinot; puis s'introduisit dans l'intérieur de l'église, où un enfant eut le bras cassé, et deux autres personnes furent grièvement blessées à la cuisse ».

— Une circulaire du ministre de la police générale aux préfets, en date du 27 novembre 1816, sur la police des marchés, contient des dispositions qui retracent si clairement aux fonctionnaires et aux ad-

ministrés leurs obligations respectives, que nous croyons utile, dans les circonstances actuelles, d'en rapporter quelques-unes :

« Lorsque l'autorité veille sans cesse pour assurer la plus libre circulation des grains, il lui reste encore, pour accomplir le plus important de ses devoirs, dans ces circonstances, à donner tous ses soins au bon ordre et à la police des marchés.

» L'acte du 4 mai 1812, qui renferme des dispositions à cet égard, ne fut qu'une mesure de circonstance dont le terme étoit fixé au 1er. septembre suivant. L'expérience a appris qu'il n'a pas atteint son but, et votre premier soin est de veiller à ce que, par erreur, les administrations secondaires ne puissent recourir à des dispositions qui sont aujourd'hui comme non-avenues; mais l'article 5 de la loi du 9 juin 1797 laisse en vigueur les usages des lieux, où les marchands ne peuvent acheter dans les marchés qu'aux heures indiquées. Il est donc indispensable de ne rien innover à cet égard ; et à défaut de règles générales sur la tenue des marchés, c'est l'usage constant et suivi qui doit en tenir lieu.

» M. de Vaulchier, préfet de Saône-et-Loire, et M. de Vérigny, préfet du Gers, que je me plais à citer ici, dit le ministre, ont pris sur la police des marchés des arrêtés qui m'ont paru fort sages. Ils les fondent d'abord sur l'exécution de la loi du 9 juin, mais ils soumettent les commerçans et commissionnaires à représenter, à toute réquisition, leurs passe-ports et la patente à laquelle cette même loi assujettit. Ils rappellent ensuite les articles 419, 420 et 442 du Code pénal, qui prononcent des peines contre ceux qui, par des faits faux ou calomnieux, semés à dessein dans le public par des sur-offres faites aux prix que demandoient les vendeurs eux-mêmes, etc. etc. auront opéré la hausse du prix des denrées, etc. etc.

» En imitant cet exemple, Messieurs, vous rassurerez le peuple contre les accapareurs, nom qu'il est toujours prêt à donner à tout commerçant en grains; celui-ci, muni de son passe-port et de sa patente, fréquentera vos marchés, suivant son ancien usage, et y trouvera toute la protection de l'autorité et de la force publique.

» L'homme inquiet ou malveillant, qui fera des sur-offres aux prix demandés par le vendeur (et l'on en a vu des exemples récens); celui qui semera des bruits faux ou calomnieux, dont l'effet est d'alarmer le peuple sur sa subsistance et de produire la hausse, seront arrêtés dans les marchés mêmes, et livrés aux tribunaux, qui seuls sauront distinguer si celui qui aura fait des sur-offres est un malveillant, ou seulement un homme inquiet, trop empressé de s'approvisionner.

» Vous devez donc, Monsieur, vous occuper, si déjà vous ne l'avez fait, d'une instruction aux maires sur la police des marchés, et organiser sur les principaux points, sur ceux qui sont habituellement les régulateurs du cours, des moyens particuliers de surveillance. Vous y employerez, indépendamment de la gendarmerie, des détachemens choisis dans la garde nationale; et, au besoin, vous vous tiendrez en mesure d'adresser toutes réquisitions à MM. les commandans des troupes de ligne. M. le ministre secrétaire d'Etat de la guerre vient de leur rappeler qu'ils doivent déférer sur-le-champ à toutes les demandes de ce genre qui leur sont adressées par l'autorité civile ».

La pièce suivante, qui n'a jamais été publiée, ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs. Elle appartient à l'histoire de l'Eglise, et surtout de l'église gallicane, et elle honore le courage des évêques qui ont osé résister à un homme aussi impérieux et aussi vindicatif que puissant. Il paroît que le rédacteur du *Mémoire* fut M. l'évêque de Tournai, et que M. l'évêque de Troyes fut chargé de le revoir. On sait quel traitement les deux prélats essuyèrent pour prix de leur zèle. En louant leur travail, il ne nous est pas permis d'oublier que la commission adopta le rapport, et par conséquent qu'elle mérite de partager les éloges dus au rédacteur. On sait que cette commission étoit composée de trois cardinaux, des archevêques de Tours et de Bordeaux, et des évêques de Nantes, de Trèves, de Tournai, de Gand, de Commachio, d'Yvrée et de Troyes. Pour les autres détails, on peut consulter les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* (1), tome III, p. 558 et suivantes.

Mémoire sur l'incompétence du concile national prouvée par la nullité des pouvoirs épiscopaux qui résulteroit d'un nouveau mode d'institution qu'adopteroient les évêques sans l'intervention du Pape.

Le message présenté au concile présuppose la question de savoir si, le dernier Concordat étant abrogé par

(1) 4 très-gros volumes in-8°. prix, brochés, 30 fr. et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

le fait ou déclaré tel par l'empereur, le concile national est compétent pour proposer et adopter un mode d'instituer les évêques nommés, sans l'intervention du Pape.

Pour épuiser la question, nous supposerons que ce mode d'institution épiscopal ne seroit que provisoire, et jusqu'à la tenue d'un concile écuménique, et qu'il seroit introduit à cause d'une très-urgente nécessité.

Il s'agit donc ici de la juridiction épiscopale, de la validité des pouvoirs épiscopaux; matière délicate et de la plus haute importance. L'évêque nommé ne reçoit les pouvoirs de juridiction que par l'institution canonique. Si cette institution est nulle ou douteuse, il est sans pouvoirs, ou il ne reçoit que des pouvoirs douteux, et il ne peut communiquer que des pouvoirs nuls ou douteux à tout le clergé de son diocèse.

La bonne foi du ministre qui useroit de pareils pouvoirs ne suppléeroit pas à ce défaut de juridiction. L'Eglise seule peut y suppléer; mais, suivant sa pratique constante et universelle, elle ne le fait pas, à moins que ce ministre ne soit pourvu d'un titre coloré, c'est-à-dire, d'un titre ordinaire, réputé valable par une erreur commune, quoiqu'il soit nul à cause d'un vice caché. Or, le décret du concile national qui proposeroit et adopteroit un nouveau mode d'instituer les évêques, et qui seroit la source des pouvoirs spirituels dont il s'agit, ne pourroit être un titre coloré, ni produire cette erreur commune dans le peuple, puisque ce mode seroit un titre nouveau, extraordinaire, publiquement et solennellement substitué au mode d'institution épiscopale reçu de toute l'Eglise.

De là quelles alarmes pour les consciences, quels troubles dans l'église gallicane, quel foyer d'intrigues pour ses ennemis et pour ceux de l'Etat : déplorables agitations, que la vigilance et la sévérité de la police ne rendroient que plus irrémédiables !

On contestera d'abord la légitimité du concile natio-

nal assemblé pour délibérer sur les droits du Pape, sans connoître positivement ses intentions, et pour établir, malgré lui, un décret dérogatoire à ses droits, au cas qu'il refuse de subir la loi de ses inférieurs.

On attaquera la canonicité d'un concile national qui intéresse très-spécialement par son objet, non-seulement l'église gallicane en général, mais aussi tous les diocèses et toutes les églises de l'empire en particulier; auquel concile tous les évêques de la nation n'ont pas été convoqués, tandis qu'il est démontré par l'histoire, que la présence d'un seul évêque a quelquefois décidé de la marche et des opérations des conciles antérieurs.

On contredira les plaintes avancées contre le Pape, l'arbitraire, l'abus de son autorité; et ces motifs, proposés comme fondement d'une innovation dans l'institution des évêques, seront traduits aux yeux des peuples comme les moyens d'opprimer légalement le vicaire de Jésus-Christ.

On niera la nécessité d'un changement dans un point si dangereux de la discipline universelle, où il s'agit de la juridiction spirituelle et du salut des ames, tandis que la même discipline a pourvu d'une manière sûre à l'administration des siéges vacans, par l'autorité que l'Eglise a donnée, pour ce sujet, aux chapitres métropolitains et cathédraux.

On assurera, comme le bruit en court dans le public, que le saint Père ne refuse pas absolument d'instituer les évêques; qu'il est même disposé à le faire de la manière stipulée aux articles 4 et 5 du Concordat, suivant les formes établies pour la France avant le changement du gouvernement, et avec des clauses qui mettent sa conscience, son devoir et sa dignité à l'abri de reproche.

Voilà déjà bien des raisons de douter si le concile national est compétent pour proposer et adopter, sans l'intervention du souverain Pontife, un nouveau mode d'instituer les évêques.

Or, si la compétence du concile n'étoit que douteuse, elle seroit déjà nulle de ce seul chef, surtout dans une matière où les évêques doivent procéder d'après des principes sûrs et incontestables, et où ils ne peuvent agir sans exposer le salut des fidèles par des décrets hasardés et téméraires.

Mais il s'élève contre cette incompétence bien d'autres motifs que des doutes; car enfin, ou le mode d'institution épiscopale que le concile substitueroit à la prérogative du Pape sur cette institution, seroit nouveau, ou le concile remettroit en vigueur le droit des métropolitains, aboli depuis des siècles; dans les deux cas, l'incompétence du concile national est manifeste, puisque, dans l'un et l'autre cas, l'autorité inférieure entreprendroit sur l'autorité supérieure, et fouleroit aux pieds le principe constitutif et conservateur de toute société: je parle du principe qui établit sur des bases immuables la hiérarchie des pouvoirs; principe aussi essentiel à la conservation du gouvernement civil qu'à celle de l'église catholique.

L'Écriture va plus loin pour l'ordre et la subordination nécessaire à celle-ci; elle nous représente l'Eglise sous l'image d'une armée rangée en bataille; assimilant par cette comparaison la subordination ecclésiastique à celle de l'état militaire, qu'il seroit absolument impossible de maintenir et de diriger sans une très-rigoureuse subordination.

Or, soit que le concile national, qui n'est qu'une portion de l'Eglise, inférieure au Pape selon le principe de nos libertés mêmes, introduise un nouveau mode provisoire d'institution épiscopale, soit qu'il rétablisse provisoirement un mode d'institution aboli depuis plusieurs siècles, il ne peut le faire sans s'insurger, et contre l'autorité pontificale à laquelle cette institution est aujourd'hui exclusivement réservée, et contre les conciles œcuméniques qui ont solennellement reconnu ce droit du saint Siége, et contre l'Eglise universelle qui l'a depuis si long-temps consacré par sa pratique.

Et il ne s'agit pas ici de dispenser pour un cas particulier et isolé, dans une loi générale de l'Eglise, ce qui excéderoit déjà le pouvoir d'un concile national, surtout en matière d'institution et de juridiction spirituelle; il s'agit de détruire, ou du moins d'obstruer le canal ordinaire par lequel Jésus-Christ communique aux évêques cette juridiction; il s'agit de ravir, ou du moins de suspendre un droit que son vicaire en terre exerce dans toute l'Eglise depuis des siècles; il s'agit d'ouvrir provisoirement, et pour un temps indéterminable, un autre canal, dans le doute, ou plutôt avec la certitude morale que la juridiction spirituelle, si essentielle au ministère ecclésiastique, n'en découlera point; car peu importe que les évêques reçoivent leur juridiction immédiatement de Jésus-Christ; il est certain qu'il ne leur en donne le libre exercice qu'autant qu'ils ont rempli les formalités prescrites à ce sujet par son Eglise.

Pour prévoir toutes les conséquences d'une pareille entreprise du concile national, il faut se rappeler que, parmi les lois et les usages de l'église catholique, il en existe qui, par leur importance et leur caractère, sont regardées comme les garans et les gardiennes de l'unité; cette belle et frappante prérogative de la religion de Jésus-Christ, qui la distingue de toutes les sectes qui se sont séparées de son sein. Or, comment conserver l'unité, après cette démarche de l'église gallicane, dans un siècle surtout avide de nouveautés? Toutes les autres églises du monde chrétien auront sans doute le même droit que l'église de France! On ne manquera ni de moyens ni de prétextes pour le leur persuader : chacune pourra donc aussi adopter un nouveau mode provisoire d'institution canonique suivant sa fantaisie. Voilà la plaie la plus funeste portée à la discipline universelle. Où retrouver l'unité dans cette effrayante bigarrure, au milieu de cette anarchie religieuse? Sans l'unité, comment conserver l'orthodoxie? Et c'est ainsi que la mesure provisoire introduiroit le schisme et l'erreur avant la tenue du concile écuménique.

Des écrivains téméraires ont tout récemment voulu prévenir l'opinion publique en faveur de cette mesure provisoire; mais ils étoient eux-mêmes tellement convaincus de la force des raisons que nous venons d'exposer, qu'ils furent obligés de recourir à des paradoxes pour faire disparoître l'impossibilité d'y répondre.

Ils sont convenus que le mode d'institution des évêques, d'où dépend la validité des pouvoirs spirituels, ne peut être basé sur un système, qui est toujours sujet à l'idéal et à l'arbitraire. Pour justifier le retour à l'ancien droit des métropolitains, ils ont prétendu que ce droit n'est pas suranné, abrogé et supprimé par l'autorité des papes, par l'acquiescement et la pratique de l'Eglise universelle: mais que c'est un droit commun qui est resté sans exécution pendant des siècles, et suspendu, avec le consentement de l'Eglise universelle, jusqu'à ce qu'une église particulière jugeât convenable ou nécessaire de le ressusciter.

Prévoyant que l'on demanderoit comment une église particulière pourroit lever une suspension autorisée par toute l'Eglise, ils ont été plus avant; ils ont soutenu que l'ancien droit des métropolitains est fondé sur une doctrine de tradition apostolique, qu'il tient à la hiérarchie ecclésiastique, et qu'il appartient à la constitution de l'Eglise.

Mais ces écrivains ignorent que tout ce qui appartient à la constitution de l'Eglise, est de droit divin; que si le droit des métropolitains avoit appartenu à la constitution de l'Eglise, ni les papes, ni l'Eglise universelle n'auroient jamais pu les y troubler: qu'enfin, il est impossible, selon tous les théologiens, que les papes et l'Eglise universelle, qui est toujours dirigée par le Saint-Esprit, comme la foi nous l'enseigne, agissent, pendant des siècles, contre le droit divin, contre une doctrine de tradition apostolique, contre la constitution de l'Eglise, et contre une hiérarchie qui en dépendroit.

La foi, la tradition de nos pères, voilà les guides des

pasteurs et des ouailles dans les dissentions religieuses. Jamais les évêques de France, placés dans les mêmes conjonctures, ou dans une nécessité plus pressante encore, ne se sont crus autorisés à toucher, en concile national, au mode d'institution canonique reconnu par l'Eglise universelle; ils ne l'ont jamais fait sans le concours du Pape ou de l'Eglise. C'est sur l'écuménicité des conciles de Constance et de Bâle que fut basée, à Bourges, la pragmatique sanction : dans les temps même de troubles et de schisme, le principe est demeuré inaltérable. Ne soyons donc point plus présomptueux ni plus hardis que nos pères, dans une cause où il s'agit de la juridiction spirituelle, de la validité des pouvoirs épiscopaux, et conséquemment du salut des ames rachetées au prix du sang de Jésus-Christ.

On objecte et l'on propose les deux questions suivantes :

1°. Dans le cas d'une extrême nécessité, le concile national ne peut-il pas proposer et adopter un mode provisoire pour l'institution des évêques?

2°. Cette nécessité n'existe-t-elle pas dans le cas présent ?

Nous répondons cumulativement à ces deux questions qui sont ici nécessairement liées : Qu'entend-on d'abord par *extrême nécessité?* Entend-on les maux imminens des persécutions, le bouleversement, la ruine du culte catholique, qui seroient à craindre de la part du gouvernement au cas que le concile ne se prononçât point pour le mode d'institution provisoire? La crainte, le soupçon même d'une pareille conduite seroit une injustice, une insulte outrageante faite à la majesté du trône. Le message de l'empereur, bien loin d'inspirer la terreur, provoque la confiance, et fait un devoir très-spécial aux évêques de lui manifester la vérité toute entière.

Le discours que S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de prononcer au corps législatif sur la situation

de l'empire, confirme ce que nous avançons. Si l'on en excepte quelques passages qui ont étonné les personnes instruites dans l'histoire, et affligé les ames religieuses et sensibles, ce que ce discours dit sur le clergé, annonce au moins que S. M. est satisfaite de sa conduite dans tout l'empire, et que les difficultés existantes entre elle et sa Sainteté n'ont pas empêché le gouvernement de fournir au rétablissement de divers grands objets religieux, et de prouver par-là l'intérêt qu'il porte à la splendeur de la religion. Le ministre reconnoît aussi qu'il est de l'essence de la religion catholique de ne pouvoir se passer du ministère et de la mission des évêques, convenant par-là que ce ne sont point des évêques sans mission, ou investis *d'une mission équivoque et douteuse*, que l'empereur demande au concile.

Si par extrême nécessité l'on entend celle que présente l'état de viduité où se trouvent beaucoup d'églises dont les siéges sont vacans dans l'empire et dans le royaume d'Italie; nous répondons d'abord, que la mesure provisoire ne seroit d'aucune utilité pour ceux de ces diocèses qui ne sont pas encore érigés canoniquement, et que la nécessité n'est pas extrême, puisqu'il y est pourvu suffisamment jusqu'ici par les pouvoirs que l'Église a attribués aux chapitres *sede vacante*; que l'église gallicane s'est trouvée dans des nécessités beaucoup plus pressantes, sans que les évêques aient jamais osé recourir à un nouveau mode provisoire d'institution épiscopale. Pourquoi? parce qu'ils étoient convaincus, sans doute, que cette mesure excédoit leur pouvoir, qu'au moins ils ne pouvoient l'employer sans témérité, et que des évêques institués à l'aventure eussent été un remède bien pire que le mal.

Enfin supposons, sous l'un ou l'autre de ces rapports, l'extrême nécessité dont il s'agit; le concile n'en deviendra pas plus compétent pour proposer et adopter un mode provisoire d'institution des évêques, parce que le Pape, qui est une autorité supérieure au concile na-

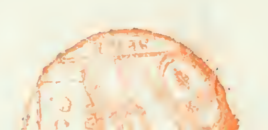

tional, suivant les principes même de nos libertés, connoît fort bien cette nécessité, quelle qu'elle soit, surtout d'après le rapport que lui en a fait la dernière députation.

Le Pape est lui-même saisi de toute l'affaire; il est seul compétent pour en apprécier l'importance et les suites. Une autorité inférieure, telle qu'est certainement ici le concile, n'a pas le droit de discuter et de juger ses motifs. La hiérarchie des pouvoirs est le fondement du gouvernement de l'Eglise, la digue seule capable de retenir la barque de Pierre dans les agitations des tempêtes. Rompez cette digue, vous jetez la barque dans une mer sans rive.

En effet, où s'arrêtera-t-on après cette première entreprise du concile? Il n'est plus un point de discipline qu'il ne soit forcé de sacrifier à l'aspect d'une nécessité qui sera présentée comme extrême; il n'aura pas d'excuse pour s'y refuser. La discipline morcelée ou détruite encore une fois, que deviendra l'unité? Sans l'unité, que deviendra la foi? Ah! si ce malheureux sort menaçoit l'église gallicane, ce que nous sommes bien éloignés de craindre sous le prince qui a relevé ses autels, qu'elle périsse du moins avec gloire, et que l'épiscopat n'ait pas à se reprocher d'avoir hâté sa ruine par une démarche présomptueuse.

Si l'on objecte que le Pape est ici juge et partie, cette supposition ne donneroit pas plus de compétence au concile national; beaucoup moins l'autoriseroit-elle à exposer la religion aux dangers dont nous venons de parler. Ce seroit alors le cas du recours à l'autorité supérieure; et, suivant nos principes, le concile écuménique pourroit seul connoître de la cause et la décider.

Que l'on n'oppose pas la difficulté ni l'impossibilité même d'assembler un concile; car lorsque tous les moyens licites sont épuisés, le soin de conserver l'Eglise, en tout ou en partie, est dévolu à la divine Providence, et le respect du concile national pour la hiérarchie des pou-

voirs qu'elle a elle-même établie, sera un motif de plus, et peut-être le plus puissant, pour compter sur son secours.

Enfin, l'on allègue en faveur du nouveau mode d'institution canonique à décréter par le concile national, l'exemple de Pie VII, qui, dans l'extrême nécessité où se trouvoit l'église de France avant le Concordat, s'est élevé au-dessus des canons, et s'est soumis à la loi de la nécessité, pour venir au secours de cette Eglise. Mais quand même il seroit certain que cette nécessité fût comparable à celle que l'église gallicane souffre aujourd'hui, (ce qu'on ne pourroit avancer sans absurdité,) il resteroit toujours entre les deux cas cette différence essentielle, que le pouvoir d'instituer validement les évêques résidoit indubitablement dans la personne du Pape, tandis qu'il est impossible de constater que le même pouvoir est attribué au concile national, dans le cas même d'une très-pressante nécessité; et conséquemment qu'il disposeroit avec une autorité nulle, ou du moins très-incertaine, dans une matière qui doit nécessairement exclure tous les doutes pour assurer le salut des fidèles.

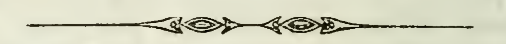

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père continue de séjourner à Castel-Gandolfe, où il s'occupe sans cesse des affaires de la religion et de l'Etat. Tous les ministres se rendent constamment à l'audience de sa Sainteté.

— La pluie tant désirée par les cultivateurs, à raison de la longue sécheresse, est tombée en abondance ces jours derniers, tant dans la campagne de Rome, que dans les provinces contiguës. La terre aride a repris son air riant, et nous donne l'espérance d'une belle récolte. Pour obtenir ce bienfait du ciel, le peuple romain avoit fait, avec sa dévotion accoutumée, une procession de

pénitence, depuis l'église de Sainte Marie sur la Minerve jusqu'à la basilique du Prince des Apôtres. Les ordres religieux des Frères Prêcheurs, des Mineurs conventuels, des Observantins, des Réformés et des Capucins, avec les trois archi-confréries des sacrées Stigmates, des Agonisans, et du saint Nom de Marie, y ont assisté. D'autres exercices de piété ont été pratiqués avec un grand concours de peuple, en l'honneur de la Mère de Dieu, de saint Vincent-Ferrier, et du bienheureux André de Spello, protecteur toujours secourable dans de semblables calamités.

— Le samedi, veille de la Pentecôte, on a chanté les premières vêpres de la fête, et le lendemain la messe solennelle, dans la chapelle du palais apostolique du Vatican, en présence des émin. cardinaux.

Le lundi, fête de saint Philippe de Néri, apôtre de la ville de Rome, on a tenu une chapelle solennelle à Sainte-Marie *in Vallicella*, où repose le corps de ce saint. Les cardinaux y ont assisté, et on y avoit placé le trône de sa Sainteté. Le panégyrique du serviteur de Dieu a été prononcé par le rév. chanoine Benedetti, de Corneto, orateur distingué.

— Les journaux de France, du 27 mai, contiennent l'article suivant : « Les nouvelles de la mauvaise santé du saint Père prennent la plus grande consistance : beaucoup de lettres particulières les confirment, malgré le silence du journal de Rome». Nous avons grand plaisir à rompre ce silence, dit le *Diario*, en assurant que sa Sainteté jouit de la meilleure santé, à Castel-Gandolfe.

Paris. Le 12 juin, à cinq heures et demie, LL. AA. RR. Monsieur, et Mme. la duchesse de Berry ont tenu sur les fonts de baptême, à la chapelle des Tuileries, la fille de M. le maréchal duc de Reggio. M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de Monsieur, en présence de MM. les curés de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Roch, a fait la

cérémonie du baptême. L'enfant a été nommé Marie-Caroline-Philippine.

— Une cérémonie touchante a eu lieu, le 11. aux Missions-Etrangères; le respectable curé de cette paroisse a administré le baptême à six jeunes personnes, que de malheureuses circonstances avoient empêché jusqu'alors de recevoir ce sacrement; quelques-unes d'entre elles appartiennent à la maison fondée et dirigée par Mme. la comtesse de Nicolaï, en mémoire de la mort du Roi-Martyr.

— M. le curé de Sainte-Marguerite, dont l'état s'est peu amélioré, et est toujours très-alarmant, a voulu recevoir, le 9 juin, les derniers sacremens au milieu, pour ainsi dire, de son troupeau. Il s'est fait conduire de sa chambre sur son carré, près d'une croisée qui donne sur la rue; c'est-là, qu'en présence de tout son clergé, des administrateurs et des autorités de l'arrondissement qui l'entouroient et qui fondoient en larmes, il s'est exprimé, à peu près, en ces termes, en parlant à M. l'abbé Ducoudray, qui le remplaçoit et qui l'administroit :

« Mon père, mes chers confrères, j'ai commis des fautes dans ma vie, j'en demande pardon à Dieu ; j'espère qu'il me les pardonnera. J'éprouve une consolation en pensant que je n'ai jamais manqué une occasion de servir l'Église et mon Roi, et que j'ai tout fait pour maintenir la paix et l'union dans mon troupeau. MM. les administrateurs, recevez mes remercîmens pour toutes les marques d'intérêt que vous n'avez cessé de me donner ».

Après avoir communié et reçu le saint Viatique, il a semblé reprendre ses forces, et a dit qu'il vouloit donner sa bénédiction, pour la dernière fois, sans doute, à son troupeau; et, s'étant levé, il a en effet, et assez haut pour être entendu, donné la bénédiction, et n'a pu après prononcer que ces mots: « Adieu mon cher troupeau! soyez aussi heureux que vous le méritez, et faites votre salut » !

Cette scène déchirante pour tous ceux qui ont eu le bonheur d'apprécier les rares qualités, les vertus et le zèle de ce respectable pasteur, a tiré des larmes de la plus grande partie des assistans qui remplissoient la rue.

Nouvelles politiques.

Paris. Un arrêté de M. le préfet de police, en date du 9 juin, fixe ainsi qu'il suit, pour Paris, le prix du pain :

Pain de 12 livres, 3 fr.; de huit livres, 2 fr.; de 6 livres, 1 fr. 50 c.; de 4 livres, 1 fr.; de 2 livres, 50 c.; de 1 livre, 25 c.; de demi-livre, 15 c.

Tout le pain sera de la même farine; les boulangers ne pourront refuser de le peser.

— La France connoît toutes les difficultés du temps et les embarras que l'Europe éprouve pour les subsistances; mais elle ne sait pas assez jusqu'où s'étend la sollicitude de son Roi qui, à la fois monarque et père, sait allier la force à la bonté, et faire respecter les lois, dans l'intérêt de ceux qui, en les méconnoissant, en seroient les premières victimes. Tandis que la liste civile est devenue le trésor du pauvre, une sévérité nécessaire entretient à l'intérieur la libre circulation des grains, qui seule peut faciliter les approvisionnemens dans les lieux exposés à la disette.

La sage prévoyance du Roi, en ordonnant des achats à l'étranger, qui ont adouci les maux des contrées les plus malheureuses, a donné aussi à l'administration de Paris les moyens de pourvoir aux besoins de ses habitans, et désormais les boulangers recevront des magasins de la réserve tout ce qui doit servir à la consommation de la capitale.

Par ce moyen, les départemens voisins seront moins épuisés, puisque la concurrence d'un aussi grand consommateur sera écartée, les grains pourront refluer vers des lieux moins pourvus, et il est probable qu'une baisse progressive précédera celle que doivent amener prochainement les belles moissons qui couvrent la France.

C'est ainsi qu'on sentira le bienfait des grandes mesures prescrites par S. M. Déjà le terme des souffrances s'approche. Les campagnes présentent, dans tous les départemens, l'aspect le plus favorable, et les François s'applaudissent d'avoir, par leur courage, leurs sacrifices et leur résignation, dignement répondu aux vœux, à l'appel et à l'exemple de leur Roi.

— Un traité a été conclu, sous l'approbation du Roi, entre le trésor et la Banque de France. Au moyen de délégation, faite par le trésor, de certaines portions des revenus de l'Etat, la Banque se charge, à partir de la jouissance du 22 mars prochain, au plus tard, du service des rentes dans toute l'étendue du royaume. Les rentiers de l'Etat verront dans cette mesure une nouvelle preuve de la sollicitude du gouvernement et de sa volonté invariable de servir avec la plus grande régularité ces paiemens, qui sont la première charge et la plus sacrée du trésor.

— M. Pajot de Loysne, membre de la chambre des députés pour le département de la Marne, est nommé préfet de la Mayenne, en remplacement de M. André d'Arbelles.

— La ville de Limoges vient de voter une imposition extraordinaire de 30,000 fr. pour venir au secours des pauvres, et procurer du travail aux ouvriers qui n'en ont pas.

Toulouse. Le 19 mai, la grêle a ravagé plusieurs communes de ce département. M. le préfet s'est empressé de rendre compte de ce malheureux événement aux ministres du Roi, et les a suppliés de mettre sous les yeux de S. M. le tableau de ce désastre, et d'invoquer, en faveur des communes qui en ont été les victimes, son inépuisable bienfaisance. Le Roi a sur-le-champ accordé une somme de 25,000 fr. que MM. les receveurs et le payeur-général du département ont ordre de tenir à la disposition du préfet.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, sur l'exposé que lui a fait M. Noury, adjoint à la mairie d'Orléans, du besoin des pauvres de cette ville, a eu la bonté de lui faire passer une somme d'argent pour être employée aux travaux de charité.

— On mande de Nanci que les Dames de la Charité de cette ville viennent de recevoir 1000 fr. que S. A. R. Monsieur leur envoie pour secourir les pauvres.

— La ville de Tours vient de voter extraordinairement une somme de 58,500 fr. pour travaux de charité, et pour venir au secours des indigens, et leur distribuer des soupes économiques.

On mande de la même ville, le 9 juin : « Le prix du pain a dimi-

nué, samedi dernier, de 40 centimes par douze livres, et tout fait espérer qu'il continuera de diminuer jusqu'à l'heureuse et prochaine époque de l'abondante récolte qui se prépare.

Amiens. La bienfaisance royale et la charité des particuliers atténuent, d'une manière sensible, dans le département de la Somme, les tristes effets de la cherté et de la rareté des subsistances.

Le Roi a accordé au département,

1°. 130,000 fr. en trois reprises, pour subvenir aux ateliers de charité, à des réductions de charges publiques et à des secours en nature;

2°. Deux mille quintaux métriques de bled pour l'approvisionnement du département;

3°. 3000 fr. pour la fondation, à Amiens, d'une école d'enseignement mutuel, destinée principalement à donner l'instruction élémentaires aux pauvres qui en sont privés.

S. A. R. Monsieur, a fait remettre à notre digne préfet, sur le produit de ses bois, une somme de 10,000 fr. pour donner du travail ou des secours aux pauvres.

S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, informée que quelques incendiés de la commune d'Oisemont étoient dans le besoin, vient de leur faire passer une somme d'argent.

Des ateliers de charité sont ouverts dans presque toutes les communes, pour l'entretien des routes, rues et chemins, et assurent du travail aux indigens valides.

Les pauvres non valides reçoivent des secours en nature de la munificence communale, ou de la charité particulière. Ces secours, organisés d'une manière fixe, empêchent la circulation des mendians, et préviennent les désordres qui en seroient la suite.

Les communes pauvres sont secourues au moyen d'arrangemens particuliers par celles qui sont plus aisées.

— Une ordonnance royale, du 9 juin, dissout la garde nationale de Sens, pour n'avoir pas secondé, comme elle le devoit, les efforts de l'autorité administrative et des commandans militaires, afin de réprimer les désordres publics qui ont agité cette ville dans la journée du 30 mai dernier. Une enquête aura lieu pour connoître ceux des gardes nationaux qui, ayant été requis, ont refusé le service; ils seront désarmés et exclus, ainsi que les habitans qui ont contribué aux troubles, du nouveau bataillon de la garde nationale qui va être réor-

ganisé. Le choix des officiers de ce bataillon sera soumis à l'approbation du Roi.

— La cour prevôtale du département de l'Yonne, dans sa séance du 9 de ce mois, a jugé huit individus accusés d'être les fauteurs de la sédition de Sens.

Quatre ont été acquittés.

Un a été condamné à dix ans de travaux forcés.

Trois ont été condamnés à la peine capitale. Leur exécution a eu lieu le même jour, à midi, sur la place publique, au moment même de la tenue du marché.

Un neuvième prévenu, traduit devant la cour, a essayé de se suicider. Sa blessure est grave, mais non pas mortelle. Son jugement a été renvoyé à une autre séance.

Londres. Les nouvelles du Brésil continuent à être défavorables aux insurgés. Quatre-vingts fugitifs sont arrivés de Fernambouc à Marauhao, dans les premiers jours d'avril. Le bruit avoit couru qu'il y avoit eu une insurrection à Seara, mais on y ajoutoit peu de foi.

— Des lettres de Fernambouc, datées du 29 mars, disent que la nouvelle constitution, annoncée par les rebelles, n'avoit pas encore paru, et qu'en attendant il régnoit une grande consternation parmi les habitans, et que leur mécontentement s'accroissoit chaque jour. Les rebelles enrôloient autant de recrues qu'ils pouvoient en trouver; mais quoique la solde des troupes qui avoient pris part à l'insurrection, eut été triplée, elles désertoient en grand nombre. La province de Paraiba s'étoit, disoit-on, déclarée pour les insurgens, ainsi que celle de Rio-Grande; mais comme il n'en étoit arrivé aucune personne, on avoit lieu d'en douter. La ville et le district d'Alagoas étoient restés fidèles à leur souverain, malgré les tentatives du moine-émissaire de Fernambouc.

Lisbonne. On vient de découvrir une conspiration dans cette ville. On ne connoît pas encore les véritables intentions des conspirateurs; mais il est certain que leur premier acte auroit été l'assassinat des membres de la régence actuelle. Ils avoient offert la couronne de Portugal au jeune duc de Cadaval, le plus proche parent du roi actuel, par sa mère : il a refusé l'offre. On y devoit joindre le massacre de tous les Anglois. Le général Berestord a fait arrêter la plupart des chefs. On ne doute pas qu'il n'ait existé des relations entre ces traîtres et les insurgés de Fernambouc.

Stuttgard. Le roi de Wurtemberg ayant été informé officiellement, par une adresse de la diète, que la majorité de cette assemblée avoit rejeté le projet de constitution de S. M. malgré les modifications qui y avoient été ajoutées, a adressé, le 6 juin, un rescrit très-remarquable à la diète, par lequel il fait connoître à cette assemblée qu'elle est dissoute; que par conséquent ses membres aient à se séparer sur-le-champ pour retourner dans leurs foyers.

Jugemens divers sur les Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle (1).

Cet ouvrage, publié depuis plus d'un an, paroît avoir obtenu les suffrages de ceux auxquels il étoit particulièrement destiné. Des ecclésiastiques instruits, et même des séculiers attachés à la religion, se sont montrés satisfaits des principes de l'auteur, et ont trouvé dans ses *Mémoires* de l'intérêt, de la variété, de la modération, et une juste appréciation des personnes et des choses. Ses recherches, sa manière de présenter les faits, le soin qu'il a de faire sortir de l'histoire les leçons qui la rendent utile; son application à scruter les causes des événemens, à en indiquer les rapports et les conséquences, à tout ramener à la religion, et à offrir successivement et ses traverses et ses consolations, et ses alarmes et ses espérances; tout cela sans doute a disposé favorablement les lecteurs sages et éclairés. Il n'y a point de livre parfait, et les *Mémoires* ne sauroient assurément prétendre à cet avantage. Mais l'esprit dans lequel ils sont rédigés, les intentions non équivoques de l'auteur, l'attachement qu'il témoigne pour la religion et l'Eglise, son désir d'être utile, ont apparemment désarmé la critique. Elle ne s'est point, que je sache, exercé sur l'ouvrage depuis la publication des deux derniers volumes, et l'*ancien magistrat* qui avoit donné une première lettre contre les *Mémoires*, et qui avoit annoncé d'autres attaques, que son ton et son zèle faisoient juger devoir être très-vives, M. S. dis-je, a

(1) 4 très-gros volumes in-8°. prix, brochés, 30 fr. et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

remis l'épée dans le fourreau, et a exercé sa plume sur d'autres sujets. Je ne parle point ici de la censure, plus que légère, qui a paru dans le recueil intitulé la *Politique chrétienne*, et qui, ne portant au fond que sur deux faits, ne sauroit être regardée comme un jugement sur l'ensemble de l'ouvrage. Il y a d'ailleurs été répondu précédemment dans ce Journal.

Les critiques se bornent donc à des observations adressées à l'auteur, soit de vive voix, soit par écrit; observations qui, dictées aussi par l'amour de la vérité et par l'attachement à l'Eglise, méritent, à bien des titres, d'être accueillies et pesées. Ainsi, plusieurs ecclésiastiques recommandables ont pris soin de noter quelques inexactitudes, erreurs de dates et omissions qui ont échappé dans une composition rapide. Un homme de lettres s'est donné la peine de relever et de communiquer à l'auteur quelques incorrections, soit dans le style, soit dans certains récits. De telles remarques sont toujours précieuses pour un écrivain qui cherche la vérité de bonne foi. Il est des défauts que l'attention la plus suivie ne sauroit prévenir entièrement; et autant on doit peu d'égards à la malignité qui s'empare avidement de ces taches pour les grossir et pour déprécier un travail fait dans des vues droites, autant il faut reconnoître les bons offices du zèle ou de l'amitié, qui, par intérêt même pour l'ouvrage, et pour donner les moyens de le perfectionner, indiquent ce qui s'y est glissé de moins exact. Je suis persuadé qu'en général un auteur, pourvu qu'il ait de la droiture et de la franchise, est celui qui sent le mieux les vices de son ouvrage; comme il en possède le mieux l'ensemble et les détails, il peut, mieux que personne, s'apercevoir des imperfections, des lacunes, des méprises. Toutefois, il est possible qu'il ait été induit en erreur sur certains faits, qu'il n'ait pas connu telle particularité, qu'il n'ait pas fait assez d'attention à telle circonstance; et s'il a de la bonne foi, il remerciera ceux qui l'éclaireront.

L'auteur des *Mémoires* croit pouvoir se flatter d'être dans cette disposition, et, à ce titre, il a discuté sans prévention, à ce qu'il croit, quelques-unes des remarques qui lui ont été adressées.

On a blâmé son plan et cette manière de ranger les faits par années et par dates. Cette distribution, a-t-on dit, est commode pour la paresse, mais elle n'est ni littéraire ni historique; elle rompt l'enchaînement des faits, elle a quelque chose sec et de haché. Cette objection qu'a faite un homme de beaucoup de goût, l'auteur se l'étoit faite à lui-même, et peut-être a-t-elle quelque fondement. Cependant cette méthode est autorisée par des exemples assez imposans; et si elle est excusable ce doit être dans des *Mémoires,* dont on attend moins, qui comportent plus de simplicité dans le style, plus d'abandon dans les récits, moins de sévérité dans le plan. Que demande-t-on de celui qui compose des mémoires? qu'il rassemble des faits, qu'il les présente clairement, qu'il soit exact, sage, impartial, modéré, qu'il offre surtout une pâture abondante aux historiens futurs. C'est-là sa tâche; et, si l'auteur des *Mémoires* dont il s'agit l'a remplie, si son style n'est pas d'ailleurs négligé, je ne crois pas qu'on puisse regarder comme un défaut important une marche qui n'étoit pas seulement plus commode pour lui-même, mais qui l'est aussi pour les lecteurs, et qui leur ménage des points de repos plus fréquens.

Je n'ai pas ouï dire qu'on ait fait d'objections contre la partie qui traite de l'histoire de la philosophie moderne. On l'a trouvée, au contraire, aussi développée qu'elle méritoit de l'être, et indiquant suffisamment l'origine, les progrès successifs et les résultats de cet esprit philosophique qui fut un des traits les plus saillans du dernier siècle. Mais plusieurs personnes ont blâmé l'étendue de la partie consacrée au jansénisme. Déjà on avoit fait ce reproche à l'auteur lors de la première édition, et il y avoit répondu d'une manière, ce sem-

ble, assez plausible. « Ces questions et ces querelles auxquelles on trouve que je me suis arrêté trop long-temps, écrivoit-il, en 1806, à un journaliste qui l'avoit critiqué dans le *Mercure*, ces questions et ces querelles ont agité l'Eglise pendant cinquante ans: pendant cinquante ans, elles ont divisé les esprits, et enfanté une foule d'écrits et d'intrigues. Pouvois-je ne parler qu'en passant de ce qui a tenu une si grande place parmi les événemens de l'histoire ecclésiastique de ce siècle? Faut-il s'en prendre à moi, si ces troubles ont été si vifs, si opiniâtres, si durables? N'auroit-on pas été en droit de me faire des reproches, si j'avois passé rapidement sur des faits si nombreux, qui ont long-temps occupé l'attention, et qui ont eu tant d'influence sur les temps mêmes qui ont suivi? D'ailleurs, l'histoire de ces querelles a été présentée dans des écrits, même récens, d'une manière si incomplète, si fausse et si partiale, qu'il étoit utile de la montrer sous son jour véritable. Peu de personnes en avoient des idées justes, soit dans les pays étrangers, soit en France même; et tandis que les uns me blâment des détails où je suis entré, d'autres m'ont déclaré qu'ils me savoient gré d'avoir éclairci leurs idées sur des faits altérés par l'esprit de parti, d'avoir dissipé leurs doutes, et d'avoir vengé la cause de l'Eglise et de la vérité, défigurée par les préjugés et les passions ». On pourroit encore ajouter que le reproche d'avoir traité trop longuement cette partie de l'histoire ecclésiastique du 18^{e}. siècle, est encore moins mérité dans cette seconde édition que dans la première. Dans celle-ci, le jansénisme occupoit la plus grande place, et l'on pouvoit dire qu'il n'y avoit pas de proportion avec les autres parties qui composoient ces *Mémoires;* au lieu que, dans la dernière édition, ces autres parties ont été fort augmentées, tandis que celle du jansénisme est restée la même, si elle n'a pas été abrégée.

Cette réponse s'adresse particulièrement à M. A. C.

qui a écrit, le 14 août dernier, de Montpellier, une lettre, où, après avoir donné des éloges à l'ouvrage et à l'auteur, il demande pourquoi la révolution n'occupe que quelques pages, tandis que l'on en consacre tant à ce qui concerne le jansénisme; et il expose ses motifs pour trouver cette dernière partie trop volumineuse. Nous l'engageons à peser les raisons que nous venons d'exposer, et nous croyons, qu'avec les connoissances et le bon esprit qu'il paroît avoir, il trouvera la marche de l'auteur plus raisonnable qu'il ne l'avoit jugée d'abord. Quant au reproche d'avoir traité trop brièvement l'histoire de la révolution, que fait le même correspondant, il est vrai que les *Mémoires* n'entrent pas dans tous les détails. L'abondance des événemens a même forcé de faire un choix; et dans cette classe nombreuse de confesseurs et de martyrs, que nous avons vus frappés par l'impiété toute-puissante, on n'en a nommé que très-peu. Un volume entier n'auroit pas en effet suffi pour raconter toutes les persécutions du clergé depuis 1791. M. A. C. cite avec éloge les noms des évêques et des ecclésiastiques qui firent preuve de zèle et de courage, soit dans la première assemblée, soit dans les premiers orages de la révolution. Mais il est trop judicieux pour ne pas voir qu'en suivant un tel plan, on eût été infini; et s'il eût fallu donner la liste des prêtres massacrés à Paris et dans les provinces, et de ceux qui furent entassés dans des prisons infectes, où ils périrent, et de ceux qui furent déportés dans des climats brûlans; s'il eût fallu donner la relation même abrégée de tant de cruautés commises sur tant de points de la France, de tant de violences, de persécutions et d'iniquités; s'il eût fallu suivre les procédures monstrueuses des tribunaux révolutionnaires depuis Arras jusqu'à Orange, et les opérations de ceux qu'on appeloit *représentans du peuple*, contre les prêtres, et les vociférations des clubs sur ce sujet, et les arrêtés des sections, et les recherches sanguinaires des comités, et toutes ces exécutions qui souil-

loient alors notre sol, c'est alors vraiment que l'historien auroit été entraîné hors de toute proportion. La révolution demande une histoire particulière, et celui qui voudra traiter ce vaste sujet, en le considérant même principalement sous le rapport religieux et ecclésiastique, ne pourra suffire à l'abondance des détails, et sera contraint, pour ne pas multiplier les volumes, et ne pas répéter le récit des mêmes crimes, de se contenter souvent d'un tableau général, et de supprimer des particularités qui se ressemblent trop. Mais si l'historien de la révolution seroit obligé à un pareil choix, à combien plus forte raison l'historien du 18e. siècle, pour qui la révolution ne formoit qu'un épisode? Les détails, pour peu qu'il s'y fût laissé aller, ne l'eussent-ils pas emporté bien au-delà de la mesure? et ces dix ou douze années, traitées dans le genre que semble regretter M. A. C. n'eussent-elles pas fourni aisément autant de volumes? L'auteur des *Mémoires* a donc cru devoir se restreindre aux faits principaux, et il a suivi, pour cette époque, la même marche que dans le reste de son ouvrage, c'est-à-dire qu'il a évité de descendre à la multiplicité des faits secondaires, des anecdotes et des menues circonstances. Toutefois, il ne nie point qu'il n'ait pu oublier quelque fait intéressant, et il est très-disposé à insérer, dans une autre édition, ceux dont on lui donneroit la connoissance ou qu'il parviendroit à découvrir.

Le 4e. volume a donné lieu à des jugemens très-différens; les uns l'ont fort approuvé comme une biographie ecclésiastique du dernier siècle, qui manquoit encore; les autres l'ont blâmé comme une addition inutile et une espèce de superfétation; mais ceux-ci semblent former le plus petit nombre, et en général, on a jugé que ce volume étoit le complément naturel des tomes précédens; qu'il avoit l'avantage de faire connoître les personnages dont on n'avoit point parlé, ou dont on n'avoit parlé qu'en passant dans le corps de

l'histoire, et qu'il redressoit les erreurs ou remplissoit les lacunes des autres Dictionnaires historiques. Seulement, on a trouvé, dit-on, que les protestans étrangers y tenoient trop de place, et qu'il seroit à désirer que plusieurs des notices sur des écrivains catholiques fussent plus détaillées, et continssent des jugemens plus positifs sur eux et sur leurs ouvrages. Cette observation n'est peut-être pas sans fondement.

Après ces critiques, dont les unes sont, comme l'on voit, susceptibles de quelque discussion, et dont les autres ont été recueillies avec soin par l'auteur, et serviront à l'éclairer sur son travail, nous pourrions citer des témoignages flatteurs et des approbations honorables qui lui sont arrivés de divers endroits. On lui a écrit de Rome que son ouvrage avoit été très-goûté du Pape, des cardinaux et des théologiens. Rien sans doute ne pouvoit le toucher plus vivement que de tels suffrages, et une si haute approbation étoit un juste sujet de joie pour un enfant respectueux de l'Eglise. En France, des hommes distingués dans le clergé par leur rang et leur mérite ont aussi porté un jugement favorable des *Mémoires*, et un journal accrédité en a rendu un compte avantageux. Ce qui a paru surtout concilier quelque accueil à cet ouvrage, c'est qu'il n'en existoit pas encore de ce genre, et que nous n'avions rien sur l'ensemble de l'histoire de l'Eglise dans le dernier siècle. Des hommes très-instruits d'ailleurs s'étonnoient de connoître moins l'histoire ecclésiatique de temps si voisins de nous, que celle des premiers âges; et ils ont vu avec intérêt un livre qui leur fournissoit les notions qu'ils souhaitoient.

C'est par cette réflexion qu'un membre très-distingué du clergé catholique d'Angleterre commence le compte qu'il a rendu des *Mémoires* dans le *Catholicon* de janvier dernier. Célèbre lui-même par des productions utiles, il parle de l'ouvrage françois dans les termes les plus honorables. *En m'envoyant ce livre*, dit-il à l'éditeur, *vous avez procuré à mon esprit une fête à laquelle j'é-*

tois loin de m'attendre...... J'ai trouvé ces Mémoires *si remplis de détails authentiques et intéressans sur l'Eglise et sur ce qui la concerne, depuis l'Italie jusqu'en Irlande, et depuis le Canada jusqu'en Chine; les remarques m'en ont paru si judicieuses, la marche si claire, et par-dessus tout, les principes si orthodoxes et si édifians, que j'ai, je puis le dire, dévoré les volumes l'un après l'autre, sans pouvoir les laisser, excepté pour les soins les plus pressans de mon ministère. Vous désirez avoir mon opinion sur l'ouvrage, en m'annonçant que vous n'en connoissez pas l'auteur....* L'illustre critique donne ici, en 18 pages, une analyse étendue et bien faite des *Mémoires.* Il s'arrête principalement sur ce qui regarde l'église d'Angleterre, et paroît étonné de trouver dans l'ouvrage tant de notions sur cette partie. Il approuve les principes et les jugemens de l'auteur, et note seulement quatre ou cinq inexactitudes sur les dernières contestations des catholiques anglois. L'article est signé J. M. et ces initiales et d'autres indices donnent lieu de penser que l'auteur est un prélat recommandable par son zèle, par les services qu'il a rendus à son église, et par ses écrits. Le *Catholicon* a montré encore le cas qu'il fait des *Mémoires,* en leur empruntant de très-longues citations sur l'esprit et les opérations de quelques cabinets, plusieurs années avant la révolution.

De ces jugemens et de ces observations, n'est-on pas en droit de conclure que les *Mémoires* sont, je n'ose pas dire, comme M. A. C. *un beau monument élevé en l'honneur de la religion,* du moins un service rendu à l'Eglise? Cet ouvrage pourra dissiper bien des préventions; il fixera les idées sur des contestations fâcheuses, il attestera la protection de Dieu sur son Eglise. D'Avrigny, en publiant ses *Mémoires* sur le 17e. siècle, a perpétué le souvenir de beaucoup de faits, qui, sans lui, peut-être auroient été ou oubliés ou altérés. De même, les *Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique du 18e. siècle*

conserveront le souvenir d'événemens qui se seroient effacés de la mémoire, ou qui auroient été présentés d'une manière infidèle. Ils montreront encore à une époque de décadence de grands exemples de foi, de zèle, de charité. Ils formeront un témoignage honorable pour le clergé. Ils perpétueront la chaîne des traditions ecclésiastiques, et lieront le siècle qui commence avec les âges précédens. Les prêtres qui entrent successivement dans le ministère, y apprendront quelle fut, dans les orages de l'Eglise, la conduite de ceux qui les ont précédés dans la carrière; et les amis de la religion verront peut-être avec plus d'intérêt encore, à mesure qu'on s'éloignera du 18e. siècle, le tableau de ces traverses et de ces tempêtes, où il n'est pas permis de méconnoître l'action de la Providence, et où ils trouveront de nouvelles raisons de l'admirer et de la bénir.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Nous avons rapporté déjà plusieurs fois des preuves des heureux effets de l'établissement des aumôniers dans les corps militaires, et nous avons fait mention d'actes de religion qui ont eu lieu en plusieurs garnisons. A Pâque dernier notamment, il y a eu en divers endroits des communions très-édifiantes de soldats. Quelques-uns, qui n'avoient même pas été baptisés, ont reçu ce sacrement. Un grand nombre ont été instruits. Le malheur des temps, qui les a privés autrefois de tout secours, n'a pas éteint en eux tout attachement à la religion, et la parole de Dieu n'est pas tombée en vain sur cette terre, quoique long-temps inculte. Il parvient tous les jours à Mgr. le grand-aumônier des détails consolans sur cet objet. L'établissement des aumôniers dans la garde royale y a produit des fruits abondans. Non-seulement ils y jouissent de la considération qui leur est due, mais leur ministère n'y est point stérile, et ils

trouvent, parmi ces militaires, des chrétiens qui ont leur salut à cœur, et qui souhaitent pratiquer leur religion. Les dispositions sont les mêmes dans les légions auxquelles on a pu jusqu'ici procurer des aumôniers. Le soin avec lequel on a choisi les ecclésiastiques qui convenoient le mieux, le zèle qu'ils ont montré dans leurs fonctions, l'empressement des chefs à les seconder, leur ont procuré des succès auxquels ils ne s'attendoient pas. On a remarqué avec plaisir que, dans cette circonstance, des ecclésiastiques recommandables par leur piété ou leur talent ont paru appelés à ce genre de ministère, et s'y sont consacrés avec ardeur. Il semble que la Providence leur ait inspiré cette vocation pour venir au secours de chrétiens trop long-temps négligés. Autrefois quelques préventions s'étoient attachées à des places néanmoins si utiles. Il y avoit eu des abus, et même des scandales. Mais n'est-ce pas une raison, au contraire, de réhabiliter des fonctions si importantes, et qui n'ont rien de plus pénible et de plus dangereux que les autres parties du ministère ecclésiastique? Puisque Dieu y répand sa bénédiction, n'est-ce pas une raison, pour ceux qui s'y croiroient appelés, de suivre cette vocation? Dieu, sans doute, n'accorde pas de grâces pour s'y maintenir à ceux qui n'y entrent pas dans des vues de religion; mais aussi il ménagera des secours et des consolations à ceux qui n'ont que des motifs purs, et qui cherchent le salut de leurs frères. C'est dans cette confiance que Mgr. le grand-aumônier a adressé la lettre suivante à tous les évêques du royaume, pour les engager à concourir à un genre de bien auquel ils ne peuvent être étrangers. Le travail est presque au complet, et le mérite des ecclésiastiques qui se sont offerts déjà pour cette bonne œuvre, fait espérer qu'il s'en présentera d'autres, animés du même esprit, et qui seront, comme les premiers, touchés de zèle pour la gloire de Dieu et le bien des ames. Voici la lettre de Mgr. le grand-aumônier :

« Monseigneur, les espérances que S. M. avoit conçues sur l'établissement des aumôniers dans les corps de l'armée sont en partie réalisées. Les ecclésiastiques nommés pour ces emplois ont été accueillis avec les égards et la confiance dus à leur caractère, et l'exercice de leur ministère a déjà obtenu les plus heureux résultats. Les rapports satisfaisans que je reçois chaque jour sont une preuve manifeste des bénédictions sensibles que la Providence daigne accorder à cette œuvre importante : ces premiers succès me font désirer de pouvoir compléter cette salutaire institution, et d'en étendre le bienfait sur toute l'armée ; mais quelques recherches que j'ai faites jusqu'ici, je n'ai pu procurer des aumôniers qu'à une portion des corps qui la composent, et, en particulier, la légion de . . . . n'en est pas pourvue. J'ose de nouveau, Monseigneur, vous demander le concours de votre influence, au moins pour les corps qui, composés de sujets de votre diocèse, semblent appartenir plus spécialement à votre sollicitude pastorale. Veuillez employer le langage de la persuasion, et l'ascendant de votre autorité, pour déterminer des ecclésiastiques pieux et éclairés, à se dévouer à un apostolat qui doit être singulièrement méritoire devant celui qui se fait appeler dans l'Ecriture le Dieu des armées. Vous pourrez rassurer MM. les ecclésiastiques qui éprouveroient l'attrait de cette vocation, sur les avantages temporels qui leur seront assignés, et détruire des préventions trop répandues. MM. les aumôniers jouissent, dans la nouvelle organisation, d'un rang honorable; ils sont environnés d'une juste considération, et leur traitement fixe n'est pas inférieur à 1800 fr. dans les légions et régimens de la ligne, et s'élève, dans la garde royale, au-dessus de 2700 fr. Il est regrettable sans doute d'enlever aux diocèses des sujets plus précieux que jamais; mais les circonstances politiques où nous nous trouvons imposent la nécessité de ne rien négliger pour fortifier la fidélité de l'armée, et pour environner le trône de défenseurs inébranlables. Le premier devoir de l'épiscopat, comme son vœu le plus cher, est de faire triompher, par tous les moyens, la cause de notre auguste dynastie, qui est en même temps celle du véritable honneur, de la félicité publique et de notre sainte religion; et le Roi, dans sa haute sagesse, n'estime pas qu'il y ait un moyen plus assuré et plus immédiat que de ramener, sous les drapeaux de ses légions, la foi de nos pères, qui en est depuis si longtemps bannie. Ayez la bonté, Monseigneur, de m'honorer d'une prompte réponse; je l'attends pour terminer le travail dont m'a chargé S. M. et lui soumettre un rapport général, sur la situation de l'armée, relativement au spirituel.

» J'ai l'honneur d'être, avec une haute et respectueuse considération, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, etc. ».

— Les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu, le 15 au matin, comme le dimanche précédent. Le ciel s'est montré aussi favorable, le peuple aussi empressé; le même ordre a régné partout. Dès la veille, on avoit tendu de superbes tapisseries des Gobelins, qui bordoient

les deux côtés de la place du Louvre, à partir du quai jusqu'au reposoir de la rue du Coq.

A neuf heures moins un quart, LL. AA. RR. MADAME, duchesse d'Angoulême, MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême sont arrivées, dans la même voiture, à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et ont occupé les places qui leur étoient réservées. A neuf heures, la procession s'est mise en marche. La suite de LL. AA. RR. étoit absolument la même que le dimanche précédent. La procession est rentrée à onze heures, et LL. AA. RR. sont revenues aux Tuileries.

LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, après avoir entendu la messe à la chapelle de leur palais, se sont rendues, à neuf heures, à l'église de l'Assomption. La garde royale formoit une double haie dans les rues où le cortége a passé. La procession est sortie à dix heures. Le Prince, pour soutenir le pas de son auguste épouse, lui a donné constamment le bras jusqu'au reposoir de l'Elysée. Là, après avoir reçu la bénédiction, la Princesse est rentrée dans ses appartemens; mais le Prince a continué de suivre la procession, qui n'a été de retour à l'église de l'Assomption qu'à une heure.

Dans le nombre des riches reposoirs, on remarquoit ceux du Louvre, de l'Elysée-Bourbon, de la Halle et du ministère de la police générale. Ce dernier, qui occupoit toute la façade de l'hôtel, étoit d'une élégance et d'un goût parfait. Son Exc. le ministre de la police a suivi la procession de Saint-Germain-des-Prés, sa paroisse.

La procession de Saint-Leu a suivi la rue Saint-Denis, qui étoit magnifiquement décorée; elle s'est arrêtée à plusieurs reposoirs élevés par les soins des habitans de cette rue.

Les personnages les plus distingués s'étoient fait un devoir de suivre les processions de leurs paroisses. On y voyoit aussi un grand nombre de gens de livrée envoyés

par les maisons les plus considérables; ils portoient des flambeaux, et contribuoient à l'embellissement du cortége.

Parmi les processions de la capitale et de la banlieue qui se sont fait remarquer par l'ordre des cérémonies, et surtout le recueillement de la piété, on doit citer celle du village d'Issy, où la présence du séminaire, rétabli dans une maison à laquelle sont attachés d'intéressans souvenirs, a donné un air de dignité qui a pénétré de respect et d'admiration un nombreux concours de fidèles, tant du lieu que des environs, réunis pour s'édifier et jouir de ce que la religion présente de plus touchant et de plus auguste. Le goût et l'émulation avoient présidé à cinq reposoirs : et les confréries qui précédoient le Saint-Sacrement annonçoient le zèle du pasteur, comme l'excellent maintien des autorités locales et gardes nationaux montroient le bon esprit qui règne dans cette commune.

— Les dépouilles mortelles d'Héloïse et d'Abailard, transportées, pendant la révolution, au Musée des Petits-Augustins, ont été déposées, par ordre du gouvernement, en l'église de Saint-Germain des Prés, où l'on a célébré, le 16 juin, un service solennel pour le repos de leur ame. On doit les transférer au cimetière du père la Chaise.

Toulouse. Feu M. de Cussac, de cette ville, a laissé un bien considérable qu'il a destiné au soulagement des pauvres et à l'éducation des filles de trois paroisses, Bruyères, Saint-Sauveur et Castelginest. D'après ses dispositions, sa maison, située à Bruyères, devoit être changée en un hospice confié aux filles de Saint-Vincent de Paul et à un aumônier. Ses intentions ont été remplies avec exactitude, grâces au zèle de M. Bonneserre, maire de Bruyères. C'est le dimanche 1er. juin, que les Sœurs de la Charité ont pris possession de leur nouvel établissement. Cette cérémonie a été pour les trois communes une véritable fête. Après une messe solennelle, où on a lu le testament de M. de

Cussac, les *servantes des pauvres* ont été conduites dans la maison du généreux donateur, changée en asile de l'indigence. C'est alors que les actions de grâces et les larmes des pauvres, le plus pur hommage rendu à la mémoire du bienfaiteur, les transports des riches qui ont semblé vouloir rivaliser avec lui de zèle et de générosité, ont redoublé. Heureux l'homme qui a su faire un si digne usage de ses richesses, et qui, à la fin de sa carrière, a mérité qu'on dît de lui : *Il n'a passé sur la terre qu'en faisant le bien!*

Nouvelles politiques.

Paris. Le 15, à midi, S. M. accompagnée de LL. AA. RR. Madame, duchesse d'Angoulême, Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, s'est rendue à la chapelle du château, où elle a entendu la messe, chantée en grand chœur. M. l'ambassadeur d'Espagne et M. le duc de Richelieu faisoient partie du cortége.

En revenant, S. M. s'est montrée avec LL. AA. RR. au balcon de la galerie vitrée. Elle a été saluée par les plus vives acclamations.

— Le *Moniteur*, du 15 juin, contient les ordonnances royales concernant la création de la régie générale des subsistances militaires. Cette régie fera les services pour lesquels il avoit été passé les traités en 1814 et 1815, excepté toutefois les fournitures des liquides et de la viande, qui continueront d'être faites par les anciens entrepreneurs, jusqu'à l'expiration de leurs traités. Les variations et l'élévation du prix des denrées ne permettant pas d'évaluer, en ce moment, les chances de gain et de perte, cette administration sera provisoirement, et jusqu'à nouvel ordre, considérée comme régie simple. Tous les détails de son organisation seront réglés par le ministre de la guerre.

Le général comte Bourcier, conseiller d'Etat, est nommé commissaire du Roi. Les régisseurs-généraux sont: MM. Reibell, Alexandre, Breidt, Bodin et Bagieu. M. Reibell est

nommé président. Sont nommés contrôleurs généraux près de la même régie MM. Labiche, Petiet, Michelot, de Janvry, Berthe et Mouton.

— Par suite de l'ordonnance du Roi du 4 juin, qui a établi six conservations forestières, M. le Cauchois, ex-conservateur à Orléans, a été nommé à la conservation de Paris; M. le général Songis, ex-conservateur à Caen, à la conservation de Rouen; M. Decroy-Chanel, ex-conservateur à Grenoble, à la conservation de Laon; M. Cazin Caumartin, ex-conservateur à Lille, à la conservation de Nanci; M. Zeafel, ex-conservateur à Besançon, à la conservation de Colmar; et M. de Lahorie, ex-conservateur à Dijon, conservateur à la même résidence.

— Par ordonnance du 28 mai dernier, S. M. a autorisé la ville d'Arras, à s'imposer extraordinairement à la somme de 57,000 fr. pour procurer des secours à la classe indigente.

— Le Roi, qui avoit accordé 20,000 fr. au département de l'Oise, vient encore d'y envoyer une pareille somme.

— Le conseil municipal d'Orléans a voté, le 2 juin, une imposition extraordinaire de 65,000 fr. pour venir au secours des pauvres de la ville. Cette imposition a été approuvée par une ordonnance de S. M. Dès que cette mesure a été connue, plusieurs personnes se sont empressées de porter même au-delà de la somme à laquelle elles auroient pu être taxées. La ville d'Orléans ne s'est nullement sentie des troubles qui ont agité quelques villes du département du Loiret. Les marchés n'ont pas cessé d'être bien approvisionnés. Le prix du blé a baissé dans les deux derniers, et le pain de huit livres a diminué de 10 sous. Les dispositions du peuple y ont toujours été fort rassurantes. Dernièrement une voiture chargée de blé traversoit une rue de la ville, plusieurs sacs s'ouvrirent, et le blé se répandoit dans la rue. Le peuple ne s'empressa de le ramasser que pour le remettre au voiturier. Les troubles de Gien et de Montargis sont totalement appaisés. La cour prevôtale s'est transportée dans cette dernière ville, et instruit contre les auteurs de l'émeute. M. Laurent, capitaine de gendarmerie, y remplace M. le baron Oberlin, prevôt du département, que la goutte empêche depuis plusieurs mois de remplir les fonctions de sa place. M. Laurent a montré le

plus grand zèle dans la poursuite et la condamnation des individus qui, l'hiver dernier, infestoient les campagnes et les routes du département.

— On lit dans *le Journal de Rouen*, du 13 : « M. le préfet s'empresse d'annoncer à ses administrés qu'il vient de recevoir l'avis d'un nouveau secours de 40.000 fr., accordé par le Roi au département de la Seine-Inférieure. Ainsi ce département aura obtenu depuis six mois, de la munificence royale, près de 300.000 fr. C'est aux pauvres, par leurs bénédictions, et aux gens de bien par leurs efforts et par leur amour, à acquitter de tels bienfaits s'il est possible. Toujours est-il prouvé que jamais gouvernement ne fut aussi paternel et aussi généreux ».

— On lit dans *le Journal du Calvados*, du 11 juin : « Parmi les personnes généreuses qui soulagent journellement la classe malheureuse, on cite particulièrement M. Fouques-Desmarais, de la commune de Merville, arrondissement de Caen. Cet honnête cultivateur a rassemblé dernièrement les habitans de sa commune, et a offert à ceux qui ne seroient pas approvisionnés, des grains dont il n'exige le paiement que lorsqu'ils pourront le lui faire. M. Desmarais ne se contente pas de soulager les pauvres honteux, il fait distribuer tous les jours du pain à ceux qui se présentent à sa porte. M. le préfet du Calvados lui a adressé des éloges qu'il mérite, et l'a engagé à continner de donner un si bel exemple à ceux qui sont dans le cas de pouvoir secourir les indigens ».

— Les lettres qui arrivent des divers points de la France, et les rapports des voyageurs, s'accordent généralement pour faire concevoir sur les récoltes prochaines les plus flatteuses espérances. Partout la nature semble avoir répandu ses bienfaits avec profusion : un temps propice et une température chaude favorisent le développement et la maturité des denrées céréales. On apprend que dans plusieurs endroits du midi on coupe en ce moment les seigles, entr'autres à Nîmes, et dans quelques jours on commencera à couper les blés sur la rive droite du Rhône.

—Des lettres de divers départemens annoncent de la baisse dans le prix des grains.

Jugement philosophique sur J. J. Rousseau et sur Voltaire; par M. Azaïs.

Dans les controverses religieuses et dans les guerres civiles, on voit souvent des politiques chercher à tenir le milieu entre les deux partis, et s'efforcer de les concilier par des concessions réciproques plus ou moins plausibles. Rarement ils réussissent à rapprocher les esprits. Les uns leur reprochent de sacrifier les droits de la vérité; les autres trouvent mauvais qu'on gêne leurs passions ou leurs erreurs dans leur essor; et, blâmés de tous les côtés, ces arbitres bénévoles ne recueillent de leurs soins empressés que la réputation de gens équivoques et sans principes fixes, et que le reproche d'indifférence et de froideur. M. Azaïs n'a-t-il point à craindre le même sort, et a-t-il pu se flatter que son *Jugement philosophique* alloit terminer tout à coup la guerre excitée par les deux nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau? Ne seroit-on pas en droit de lui demander de quelle autorité il vient se constituer juge entre les combattans, et prononcer une sentence qui pourroit bien n'être pas fort respectée? Le ton quelque peu magistral avec lequel il décide, ne pourroit-il pas paroître un peu ridicule aux parties, et ne s'en trouvera-t-il pas parmi elles qui riront, et du juge, et du tribunal, et de l'arrêt? Déjà je vois que personne n'est content de M. Azaïs et de sa décision souveraine. Un journal qui a préconisé les nouvelles éditions, et qui ne peut souffrir qu'on trouve le moindre tort à Voltaire, a reproché à M. Azaïs d'avoir blâmé en lui plusieurs choses, et ses concessions ont été jugées une injure contre la philosophie, et presque un attentat contre le patriarche de Ferney. D'un autre

côté, M. Azaïs sera moins approuvé encore, et sa brochure ne plaira pas plus aux amis de la religion qu'au parti contraire. Ils croiront même avoir d'autant plus de droit de récuser un tel juge, qu'il est bien loin de se montrer impartial dans le grand procès entre le christianisme et ses détracteurs.

M. Azaïs semble en effet, qu'on nous passe cette expression familière, regarder la religion du haut de sa grandeur. Il a l'air de dédaigner, comme trop au-dessous de lui, une croyance devant laquelle se sont humiliés les Descartes, les Pascal et les Bossuet. Cet esprit supérieur rougiroit apparemment d'avoir pour la révélation le même respect que Bacon, que Leibnitz, qu'Euler, et autres petits esprits qui s'honoroient d'être chrétiens. Il craindroit peut-être de compromettre son génie en suivant les traces de ces grands noms. *Presque toutes les idées*, dit-il, *les opinions, les institutions, les mœurs attaquées ou défendues par Rousseau sont du genre que l'on pourroit nommer transitoire; amenées par des circonstances particulières sur le théâtre des sociétés humaines, elles n'étoient pas destinées à se perpétuer, ni même à se reproduire.* Ainsi le christianisme est apparemment *du genre transitoire*, et M. Azaïs espère que la mode en passera. A la vérité, cette *opinion* et cette *institution* durent depuis dix-huit siècles; et quoiqu'elles ne fussent pas *destinées à se perpétuer, ni même à se reproduire*, elles ont traversé tous les âges, et se sont répandues en tous les pays. N'importe; quand on n'a pas pour soi le passé, on a la ressource de se jeter dans l'avenir. A quoi serviroient l'imagination et l'enthousiasme d'un philosophe, sinon à se flatter que la philosophie, qui date d'hier, vivra plus long-temps que la religion, qui compte tant de siècles de durée? D'ailleurs ces siècles où la religion a vécu, et où elle a été honorée, prouvent d'autant moins en sa faveur, selon M. Azaïs, que c'étoit évidemment des temps d'ignorance. *A l'époque où Rousseau reçut le jour*, dit-il,

toutes les idées politiques, morales, toute la littérature, toutes les sciences étoient, pour ainsi dire, sur le passage des ténèbres à la lumière, de la fable à la vérité. En effet, on sortoit du siècle de Louis XIV, où *les ténèbres* étoient au comble, comme tout le monde sait, et où *la fable* avoit prévalu. Les grands hommes de ce règne étoient tous des imbéciles; cela a été dit par des philosophes, et le marquis de Villette a imprimé qu'avant la Henriade *la France étoit bêtement fanatique*, et Naigeon a imprimé qu'avant son siècle, les hommes étoient *d'une crédulité stupide*. Je vois que M. Azaïs pense à peu près de même, et qu'il a une très-mauvaise idée d'un temps où on n'a pas connu la doctrine des *compensations*, et où on ne se doutoit pas du *système universel*.

Telle est même l'impartialité de M. Azaïs, qu'il donne le plus souvent le nom de *fanatique* aux défenseurs de la religion. Il paroît croire qu'on ne peut combattre la philosophie sans *fanatisme*, et il attache à ce mot à peu près la même acception qu'y donnoient les révolutionnaires de 1793. Ainsi, dans la controverse entre Rousseau et les apologistes du christianisme, il blâme ceux qui, *ne voyant qu'un côté des objets, et attachés aux opinions qu'ils avoient puisées dans l'enfance, attaquèrent le philosophe avec l'opiniâtreté du fanatisme.* Il nous le représente plusieurs fois comme victimes du *fanatisme*, tandis que Rousseau ne le fut réellement que de son orgueil, de ses erreurs, de ses folies, et de son caractère ombrageux. Il vous apprendra que Voltaire *ne fut l'ennemi déclaré que de la superstition et du fanatisme*; et ailleurs, qu'il *fut le chef principal des défenseurs de la raison et des agresseurs du fanatisme.* Il est évident que M. Azaïs entend, par le *fanatisme*, le christianisme même; car il sait très-bien que Voltaire fut l'ennemi déclaré du christianisme, et le coryphée de ses agresseurs. Il est si éloigné de l'en blâmer, qu'il dit, page 64, que *Voltaire, dont l'esprit, quoique lé-*

ger, étoit éminemment juste, ne s'écarta presque jamais, dans ses idées, du bon sens et de la vérité; et page 45, qu'*il n'échappa jamais à Voltaire un paradoxe, encore moins une absurdité.* Celui-là est fort. Quoi! vous n'avez pas trouvé de *paradoxes* dans Voltaire, pas même dans ses écrits philosophiques, remplis d'assertions si fausses, si calomnieuses, si injurieuses à la religion! Cette seule proposition : *Je suis corps, et je pense; je n'en sais pas davantage,* n'est-elle point un paradoxe aussi insoutenable en physique qu'en morale? et notez qu'elle se trouve dans les *Lettres philosophiques,* une de ses premières productions irréligieuses. Mais combien ne trouveroit-on pas de traits plus forts encore dans ses derniers ouvrages, et dans cette suite de pamphlets, de brochures et d'écrits où il prenoit tous les tons pour immoler le christianisme et satisfaire sa haine? Nous renvoyons M. Azaïs aux *Lettres de quelques Juifs,* par l'abbé Guénée (1). Le jugement que ce sage académicien a porté de Voltaire n'est peut-être pas *philosophique,* mais il survivra à celui de M. Azaïs.

Je ne rapporterai pas tous les éloges que M. Azaïs donne à Voltaire et à Rousseau. Ce seroit répéter ce qu'on trouve partout. Cet écrivain, qui a la prétention d'être neuf et original, ne fait pourtant que reproduire, en style plus emphatique, ce qui avoit été dit avant lui. Il se passionne surtout pour les *Confessions* de J. J. et trouve qu'elles feront *aimer le caractère* et *honorer la mémoire* de leur auteur. Je fais mon compliment à M. Azaïs sur cette preuve de la droiture et de la sagacité de son esprit. Sa rigoureuse équité n'éclate pas moins dans le passage suivant : *On ne sauroit trop le répéter, ce n'est point la liberté et la raison qui firent de la révolution françoise un enchaînement de calamités si effrayantes; c'est la résistance qu'elles éprou-*

---

(1) Un très-gros volume in-8°.; prix, 9 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

vèrent au moment où la nécessité commandoit leur triomphe. Ainsi, ce ne sont point les jacobins qui sont coupables des excès de la révolution, ce sont leurs adversaires. Si on avoit laissé faire les révolutionnaires, si on ne les avoit pas contrariés et aigris, tout se seroit passé le mieux du monde; et il faut rejeter le blâme sur Louis XVI, et sur les royalistes qui s'efforcèrent d'arrêter le torrent. Cette doctrine, qu'*on ne sauroit trop répéter*, ne peut manquer de plaire à une certaine classe de gens, et ils sauront gré à M. Azaïs de prendre en main leur cause. Ce sera donc désormais une chose convenue, qu'il faut imputer les excès de la révolution, non aux bourreaux, mais aux victimes. Cela est aussi généreux que juste. *Vœ victis.*

C'est avec la même sagacité que M. Azaïs parle de l'état de la France au milieu du dernier siècle, et attribue les excès de la philosophie à l'esprit d'intolérance qui, selon lui, régnoit à cette époque. Il veut que ce soient les refus de sacremens qui soient cause du déchaînement des incrédules, comme si ceux-ci se soucioient beaucoup de ces refus, auxquels ils ne s'exposoient guère. Là, couvrant sous un ton exagéré la foiblesse des rapports qu'il prétend trouver entre ces querelles et les événemens qui ont suivi, il s'élève contre *les excès d'un ardent et odieux fanatisme*, et contre *les maux cruels et humilians que la France éprouva. Sans doute*, dit cet appréciateur équitable et modéré, *les atrocités révolutionnaires ont été plus violentes*, je le crois; *mais les fureurs du fanatisme étoient sourdes, multipliées, prolongées; elles prenoient leurs victimes au berceau dans toutes les conditions; elles les suivoient dans tous les âges; elles établissoient le règne de la terreur autour des ames foibles et jusque dans leur sein, et si certains hommes avoient assez de force dans l'esprit pour rejeter ces monstrueuses folies, assez d'audace dans le caractère pour braver ceux qui les dirigeoient, ils expioient souvent leur supériorité par le blâme et la haine*

populaire dont on savoit les faire poursuivre. Cette peinture outrée ne prouve que la mauvaise foi de l'écrivain. Toutes ces expressions exagérées de *fureur*, de *tyrannie*, de *fanatisme*, de *règne de la terreur*, vous font peut-être peur. Vous croyez que le sang a coulé par torrens. Vous voyez des tortures, des échafauds, des supplices. Rassurez-vous. Il s'agit de quelques refus de sacremens faits à des jansénistes. Voilà ce qui excite la pieuse sensibilité de M. Azaïs. Il se moque au fond des jansénistes, et il ne croit pas aux sacremens. N'importe, il épuise tout ce que la langue a d'expressions fortes, pour soulager l'indignation dont il veut paroître pénétré. Il cherche à monter son imagination, et à s'échauffer la bile. De quel ton parlera-t-il donc de la révolution et des horreurs qu'elle a enfantées, après avoir peint sous de si noires couleurs des disputes qui ne peuvent, sous aucun rapport, entrer en parallèle avec ce que nous avons vu? N'est-ce pas une niaiserie de venir nous dire froidement que *les atrocités révolutionnaires ont été plus violentes* que les querelles du jansénisme, et tout ce morceau n'est-il pas un pathos ridicule, une parade de sensibilité, une déclaration ampoulée et vide de sens?

Cependant, malgré son dévouement à la philosophie et son zèle pour la gloire des philosophes, M. Azaïs a la bonté de nous faire des concessions que nous aurions à peine osé espérer de lui. Il ne peut dissimuler les erreurs de Rousseau, et il en trouve la source dans l'esprit de républicanisme et d'opposition qui existoit, de son temps, à Genève, et dans le caractère particulier de cet homme extraordinaire. Il le peint comme dominé par son imagination. *Ses talens et son orgueil*, dit-il, *s'élevoient à la plus haute énergie; mais ses lumières et sa raison n'étoient point augmentées. Au contraire, toujours livrée à des passions véhémentes, son ame devenoit chaque jour plus inaccessible aux informations de l'expérience et aux représentations de la raison. Dès-lors rien de fixe dans les idées, rien de sage*

dans la conduite; pour toute vertu une misanthropie farouche; quelquefois de la bonhomie, de la simplicité, de la bonté, pas un reste de nature; plus souvent de la défiance, de l'exaspération, de la barbarie, par système et par irritabilité; de la force dans les pensées romanesques, dans les sentimens fastueux et inapplicables; de la foiblesse dans le commerce de la vie, de l'avilissement dans les relations les plus intimes; des livres magnifiques, et des enfans à l'hôpital....... Déplorable exemple de l'effet que peuvent produire des spéculations fantastiques sur des ames ardentes! J. J. Rousseau étouffant de sang froid les premiers sentimens de l'ame pour se donner une grande ame, renonçant aux premiers devoirs pour contracter de chimériques devoirs, brisant les liens les plus sacrés de la société et de la nature pour se lier à la société par des rapports vagues et imaginaires, tarissant autour de lui même toutes les sources de plaisir, de consolation, de confiance, pour s'ouvrir au loin des sources de fausse gloire et de chagrins dévorans! C'est le besoin de célébrité qui le pressa de s'imposer une privation à jamais flétrissante pour sa mémoire........ et il prouve ainsi, d'une manière frappante, que la barbarie dans la conduite peut naître de l'erreur dans les opinions..... J. J. Rousseau n'avoit eu le temps et l'occasion d'acquérir qu'un petit nombre de connoissances; de plus il étoit né à une époque et dans une ville où fermentoit avec tumulte le mécontentement de toutes les anciennes institutions et de toutes les anciennes opinions. De là un *mécontentement* et une *exaltation* qui font que Rousseau *s'abuse constamment, s'irrite contre des maux qui ne sont que des effets inévitables de causes nécessaires, méconnoît les biens nés de ces mêmes causes, et invoque avec ardeur un ordre de choses, qui, s'il étoit praticable, entraîneroit d'autres maux en même temps que d'autres biens.* Il me semble qu'après de tels aveux, il y a bien de l'inconséquence à se faire le champion

de la philosophie d'un tel homme, qui offre un tel désordre dans ses idées et sa conduite.

M. Azaïs est également fort loin de reconnoître tous les torts de Voltaire; néanmoins il en dit beaucoup pour un partisan de la philosophie. Voltaire, selon lui, eut beaucoup d'esprit, mais point de génie. *Son caractère vif, entreprenant et mobile, lui fournissoit l'amour propre et le zèle nécessaires à un chef de parti. Ses défauts mêmes concouroient à lui donner, en faveur de ce rôle, de très-grands avantages. Très-susceptible de mouvemens multipliés, courts et rapides, mais incapable d'une chaleur profonde et soutenue, il ne se laissoit point emporter par l'audace et l'enthousiasme; mais il pouvoit diriger avec adresse et aiguillonner avec vivacité les hommes, les femmes, les jeunes gens capables de s'enthousiasmer. Se possédant toujours, et connoissant très-bien les ressorts qui mettent en jeu les passions humaines, né pour séduire, mais non pour commander, il conduisoit les succès de la philosophie comme une affaire ou une intrigue dans laquelle il s'agissoit de réussir, et non de s'honorer. Très habile à manier l'ironie, le sarcasme, le ridicule, il s'étoit réservé le principal emploi de cette arme pénétrante. Il usoit même de l'arme honteuse de la licence; il avilissoit ainsi ses talens et la littérature..... Nous devons bien regretter que ce talent, si fécond, si brillant, si déliant, se soit prostitué si fréquemment à des fonctions misérables qui flétriront à jamais sa mémoire par la manière dont il eut la foiblesse de les remplir... Mais pour cela il auroit fallu que Voltaire eût conservé le sentiment de la vraie gloire. C'est ce qui avoit été rendu très-difficile par les mœurs légères dont il avoit pris de bonne heure l'habitude. Ajoutons que son ame, beaucoup plus vive que forte, n'étoit point naturellement capable de s'élever, ou au moins de se soutenir à une grande hauteur de pensées et de sentimens... Dans sa vieillesse, lorsqu'il sentit que ses forces l'abandonnoient, il l'ex-*

cita non-seulement par tous les stimulans de l'amour propre, mais par le régime le plus propre à donner une vivacité artificielle; il se précipita ainsi dans des souffrances pressées, obscures, continuelles, et il fut loin de réussir à ranimer les forces de son esprit, ce fut seulement sa mobilité qu'il augmenta. Ainsi toute composition d'une certaine étendue devint supérieure à sa puissance; ses productions en ce genre furent d'une insigne foiblesse, il n'eut plus de talent que pour le libelle et le pamphlet..... Il lui échappa même des procédés et des écrits indignes d'un honnête homme. Sa domination, assez douce tant qu'elle reposa sur une concession générale, devint une tyrannie dès qu'on s'apprêta à ne plus la reconnoître. Il s'irrita de ne plus obtenir des hommages; il se déchaîna surtout avec violence contre les écrivains qui prononcèrent publiquement sur ses derniers ouvrages le jugement qui, en secret, étoit déjà prononcé par son goût et sa raison. Plus d'une fois alors ses expressions, ses injures, ses ressentimens eurent l'accent de la haine. Je ne suis point assez habile pour concilier ici M. Azaïs avec lui-même, et pour deviner comment il peut se faire qu'un écrivain qui n'avoit *plus de talent que pour le libelle et le pamphlet*, ne se soit cependant *presque jamais écarté du bon sens et de la vérité*, ainsi qu'il a plu à M. Azaïs de le dire.

Si cet article ne s'étoit pas déjà étendu outre mesure, nous aurions eu plaisir à interpréter ou commenter d'autres passages de la brochure de M. Azaïs; celle, par exemple, où il dit que *la philosophie touche à son terme*, et que nous sommes *au moment où toutes les opinions incomplètes ou fausses s'apprêtent à céder la place aux pensées définitives, aux vérités éternelles*, toutes choses dont on nous berce depuis si long-temps; car ces messieurs ont besoin de se réfugier dans l'avenir pour nous consoler du passé. M. Azaïs est un de ceux qui sont le plus épris des bienfaits *futurs* de la philosophie, et il

les proclame avec un ton solennel qui annonce une foi bien robuste, et avec une certaine pompe de style qui pourroit en imposer à plus d'un lecteur. Diderot ne prononçoit pas ses oracles avec plus d'emphase. On est surtout tenté plus d'une fois de sourire quand on voit avec quelle assurance M. Azaïs parle de lui-même, combien il est satisfait de ses découvertes, combien il a soin de rappeler tous ses écrits, non-seulement ceux qu'il a déjà publiés, comme les *Compensations*, le *Système universel*, et le *Manuel du philosophe*, ou *Principes éternels*, mais encore ceux qu'il publiera, s'il en a le temps, comme *du Sort de l'Homme et des Peuples*, et *de la Mesure de liberté politique qu'il est convenable d'accorder à chacun des peuples* de l'Europe. Les peuples attendent sans doute ce dernier ouvrage avec impatience; et M. Azaïs, qui a déjà amusé les savans avec ses systêmes, les gens du monde avec ses compensations, et les enfans avec ses contes, paroît encore destiné à d'autres succès. Il a découvert les lois qui régissent l'univers; la politique n'aura pas pour lui plus de secrets que la nature, et il veut bien se charger de régler les destinées des nations. Newton, moins habile, n'avoit pris que la moitié de cette tâche; mais aussi quelle distance de Newton à M. Azaïs, et combien la philosophie timide du premier le cède au noble essor du second et à ses *Principes éternels*, qu'il a trouvés en se jouant, et qu'on s'obstine vainement à ne pas reconnoître! Son *Système universel* triomphera peut-être enfin quelque jour de l'oubli des uns et du mépris des autres. Les savans en rient aujourd'hui; mais M. Azaïs est bien convaincu qu'il aura son tour, et que le monde lui rendra enfin justice. S'il faut que l'estime qu'on fera de lui soit proportionnée au dédain et à l'abandon dont il gémit actuellement, il peut compter sur la renommée la plus brillante: mais assurément son *jugement philosophique* n'y contribuera en rien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. N. S. P. le Pape est revenu, le 3 juin, de Castel-Gandolfe, où S. S. avoit été prendre l'air de la campagne, pour assister à la procession solennelle du très-saint Sacrement, à la basilique patriarcale du Vatican.

S. Em. le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, a pris, le dimanche de la Trinité, possession de la dignité d'archiprêtre de la même basilique.

Le jour de la Sainte-Trinité, les cardinaux ont assisté à tout l'office, qui a été célébré solennellement dans la chapelle du Vatican.

Mgr. le vice-gérent a conféré, le 31 mai, le sacrement de baptême à un Juif, dans la maison de Jésus.

Les congrégations générale et provinciale des Mineurs Conventuels ont été tenues dernièrement dans le couvent des XII Apôtres, sous la présidence du P. Joseph-Marie de Bonis, général de l'ordre. On y a élu procureur-général le père Joseph-Marie Miceli, déjà provincial de Sicile; et on a nommé divers autres religieux aux charges vacantes, soit dans l'ordre, soit dans la province de Rome.

Paris. On a remarqué, parmi les processions de la Fête-Dieu à Paris, celle de la paroisse des Missions-Etrangères, à la tête de laquelle marchoient trois cents Savoyards, puis un nombre considérable d'enfans des deux sexes qui se disposoient à faire leur première communion; enfin, quatre-vingt-dix novices des Sœurs de la Charité, suivies d'environ trente Sœurs; trente Sœurs ou novices des Dames de Saint-Maur. Des pairs de France, ou gentilshommes d'illustre naissance, tenoient les cordons du dais. On a vu surtout avec attendrissement le zèle que les habitans d'une des rues par où passoit le saint Sacrement, la plupart fort pauvres, ont montré à dresser un joli reposoir, et à orner le devant de leurs maisons.

— Son Exc. le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition du chapitre de la basilique métropolitaine de Paris les divers monumens qui décoroient l'intérieur de cette église avant la révolution, époque où ils furent transportés au Musée des Monumens françois, rue des Petits-Augustins. Ces monumens sont : le tombeau de Jean-Juvénal ou Juvenel des Ursins, prevôt des marchands, mort en 1431, et de Michelle de Vitry, son épouse, morte en 1451; les tom-

beaux en marbre d'Albert de Gondi, duc de Retz, et de Pierre de Gondi, cardinal de Retz, et archevêque de Paris; le mausolée du duc d'Harcourt, mort en 1766 : ce monument est l'ouvrage de Pigalle; une Vierge en albâtre d'une moyenne proportion; une Statue représentant Adam dans le paradis.

Condrieu. Le nommé André Soutous, protestant, âgé de 32 ans, natif de Saint-Hippolyte (Gard), a abjuré publiquement les erreurs de sa secte, le jour de la Sainte-Trinité, 1er. juin, dans l'église paroissiale de cette ville, en présence d'une foule immense de spectateurs. M. Crépet, curé de ladite paroisse, à qui est due cette conversion, lui a suppléé les cérémonies du baptême, et l'a admis à la première communion. L'extérieur modeste et recueilli du néophyte a édifié et attendri tous les assistans.

Digne. M. de Miollis, notre évêque, est rentré dans son diocèse, après une absence de deux mois, occasionnée par le besoin de rétablir sa santé, et par le désir d'être utile au diocèse d'Aix, pendant la vacance du siége de cet archevêché. Une maladie qu'on avoit cru mortelle, suite du zèle avec lequel il remplit ses devoirs, avoit menacé ses jours. Nos habitans ont éprouvé une grande joie en voyant revenir parmi eux un pasteur qui n'a cessé de se montrer le père des pauvres, et de donner l'exemple de la fermeté et du courage. On se rappelle la conduite qu'il a tenue lors du prétendu concile de Paris, son refus de se rendre près de l'usurpateur, lors de son passage par Digne, ainsi que d'ordonner des prières publiques en sa faveur pendant les cent jours, aimant mieux s'exposer à la persécution. On connoît enfin sa réponse, lorsqu'ayant été créé baron, par Buonaparte, il répondit, sur la demande qui lui fut faite, d'une somme de 300 fr. pour l'enregistrement de son titre, « qu'il n'avoit pas encore trouvé 3 ou 400 fr. qui ne fussent pas nécessaires aux pauvres de son diocèse ». Ce prélat jouit aussi de la plus douce des récompenses; il est tendrement chéri et respecté de tous ses diocésains.

Carlsruhe. Mgr. Hen, archevêque de Calcédoine, nonce du saint Père près la confédération Suisse, est arrivé ici. On croit qu'il est chargé d'entrer en négociation avec notre gouvernement pour régler d'une manière définitive les rapports ecclésiastiques des catholiques de notre grand-duché.

Madrid. Une cédule royale confirme la validité des ventes

des biens du clergé qui ont eu lieu en vertu des décrets du roi Charles IV, et des bulles ecclésiastiques accordées à cet effet. Le *Crédit public* (ou Caisse d'amortissement) aura soin de poursuivre la rentrée des valeurs qui n'ont pas encore été versées dans les caisses royales par les anciens acquéreurs desdits biens. Ceux qui auroient acquitté leurs soumissions entre les mains du gouvernement *intrus* pendant l'invasion ennemie, seront tenus de prouver qu'ils ont été forcés de céder à la violence, ou les paiemens faits par eux seront déclarés nuls.

— Mgr. Gravina, nonce de S. S. auprès de notre cour, va nous quitter; il est remplacé par Mgr. Giustiniani, dont l'arrivée est annoncée comme très-prochaine. Peu de nonces ont obtenu ici l'influence dont a joui celui que nous perdons. Le nom de Gravina sera toujours cher en Espagne, à cause du brave amiral qui la rendu si recommandable.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 17 juin, après la messe, le Roi a reçu les ministres et envoyés des puissances étrangères. LL. EExc. ont été conduites à cette audience avec le cérémonial d'usage.

— Les membres du corps diplomatique, en sortant du cabinet de S. M., ont été admis à faire leur cour à Madame, à Mme. la duchesse de Berry et aux Princes.

— LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont reçu ce matin, au pavillon Marsan, les félicitations de la famille royale et de plusieurs dignitaires sur l'anniversaire du jour de leur mariage. A cette occasion, le Roi, les Princes et Princesses ont dîné en famille.

— A onze heures, S. A. S. Mme. la duchesse douairière d'Orléans a fait une visite au Roi.

— Madame s'est rendue, à dix heures et demie, au palais de l'Elysée-Bourbon, pour présenter ses félicitations à LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, à l'occasion du jour anniversaire de leur mariage.

— Le 18, le Roi a reçu la visite de Mgr. le duc d'Orléans, de Mme. la duchesse douairiere, et de Mme. la duchesse de Bourbon, qui sont venus faire leur cour à S. M. avant son départ pour Saint-Cloud. LL. AA. SS. ont ensuite été reçues par Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Angoulême.

A une heure, le Roi a présidé le conseil des ministres, qui a duré jusqu'à quatre heures. A quatre heures et demie, S. M. est montée en calèche, et est partie pour Saint-Cloud.

Mgr. le duc d'Angoulême est parti à midi, et MADAME à une heure.

— La cour royale a rendu aujourd'hui 18, dans l'affaire de MM. Chevalier et Dentu, (*Voyez* le numéro du 3 mai.) un arrêt dont voici les principaux motifs : Attendu que Chevalier, a dans un ouvrage intitulé : *Première Lettre à M. le comte de Cazes*, professé des principes séditieux, contraires au respect dû à la personne et à l'autorité du Roi, la cour, pour ce qui concerne Chevalier, confirme le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle, et réduit toutefois à 500 fr. l'amende à laquelle il a été condamné. A l'égard de Dentu, attendu qu'il n'est pas constant qu'en imprimant l'ouvrage de Chevalier, il ait eu connoissance des principes séditieux qu'il contient, la cour annulle le jugement, et renvoie Dentu des chefs de condamation portés contre lui.

SAINT-CLOUD. Le 18 juin, le corps municipal de Saint-Cloud, la population de cette commune et de toutes les communes environnantes, attendoient l'arrivée de S. M., et dès qu'elles aperçurent la voiture, l'air retentit des plus vives acclamations. Les gardes nationales de Saint-Cloud et de Sèvre étoient sous les armes. Toutes les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs. Le soir, les maisons ont été illuminées. C'étoit un jour de fête pour les habitans, qui manifestoient, par leur allégresse, la reconnoissance des bienfaits dont ils sont comblés tous les jours par S. M.

— Le Roi a dîné avec les Princes et Princesses de sa famille.

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry se sont retirés à huit heures, et sont revenus coucher à l'Élysée-Bourbon. MADAME, duchesse d'Angoulême; MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême ont couché à Saint-Cloud.

— Le 19, à huit heures, S. M. s'est promenée, à pied, dans le petit parc attenant à ses appartemens.

— A midi, S. M., accompagnée de LL. AA. RR. MADAME, duchesse d'Angoulême, MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême, a entendu la messe à la chapelle du château.

PAU. A la suite d'une matinée excessivement chaude, un orage violent a éclaté dans l'après-midi du 7 de ce mois, et quelques communes ont été ravagées par la grêle. Il en est

tombé de si grosse dans certains endroits, qu'on assure que les toitures des maisons en ont été brisées, et qu'on a trouvé mortes dans la campagne des bêtes fauves qui paroissoient avoir été tuées par les grêlons.

Londres. Une lettre de San-Salvador, du 15 avril dernier, ne laisse aucun doute sur la réduction de l'insurrection de Fernambouc. Le pavillon du roi de Portugal étoit arboré sur les deux points nord et sud de la province : les habitans n'attendoient que l'arrivée des forces pour se prononcer en faveur du Roi, qu'ils n'ont jamais cessé de respecter et d'aimer. Le blocus du port étoit déjà formé, et les campagnes refusoient d'envoyer des vivres aux rebelles. Ceux-ci ne pourront jamais garnir de troupes suffisantes tous les points de défense de Fernambouc, dont la multiplicité et l'étendue exigeroient une garnison considérable. Ils peuvent être bombardés du côté de la mer; et les troupes, qui vont entourer la place du côté de la terre, ne laisseront aucun espoir de retraite aux séditieux.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, depuis le milieu du dernier siècle environ, il s'est introduit parmi les savans de tous les genres, une latitude d'attaquer la religion par tous les moyens qui se présentent : tantôt c'est la *géologie* que l'on met en avant; d'autres fois la *médecine*, la *physique*, la *chimie* et l'*histoire naturelle* ont leur tour. Les uns expliquent les miracles, les autres changent le mode de création de l'univers, et le tout de la manière la plus plausible.

Parmi les objets qui exercent le plus MM. les savans, on peut, sans contredit, placer les prophéties, les ravissemens, les miracles, les possessions du démon : rien n'est cependant plus facile que d'expliquer tous ces PHÉNOMÈNES; le *magnétisme animal*, la *démonomanie*, l'*hallucination*, sont tout prêts pour en rendre compte, et doivent terriblement déconcerter ces *esprits foibles* que n'ont pas encore éclairés les *lumières du siècle !*

Un grand scandale vient d'être donné au milieu de l'aréopage scientifique, dans le sein duquel un membre a osé parler de miracles, de religion, de croyance aux possessions du démon ?

M. Pinel faisoit à l'Académie royale des sciences un rapport sur un mémoire de M. Esquiral, concernant l'*hallucination*, (espèce d'*affection mentale.*) Après avoir décrit plusieurs symptômes remarquables de cette maladie, dans laquelle on voit des individus *predire* des choses à venir, avoir des ravissemens, se croire possédés du démon, etc. M. le rapporteur ajouta que l'on en trouvoit des exemples dans toutes les SECTES et dans tous les CULTES. Il a cité le *trop fameux*

Martin, (ce sont ses propres expressions,) et une religieuse qui couroit dernièrement les rues en prédisant des malheurs : des traitemens appropriés à ces maladies détruisent toujours l'esprit de prédiction. M. Pinel a le grand art de guérir les *prophètes*, et comme il s'en trouve dans toutes les SECTES et dans tous les CULTES, combien les Juifs ne doivent-ils pas regretter que M. Pinel ne fût pas médecin de l'hôpital des aliénés du temps de ce Jérémie qui ne prédisoit que des malheurs, et qu'il eût sans doute rappelé à la RAISON; d'Isaïe, auquel il eût probablement évité le *désagrément* d'être scié en deux; de Jésus-Christ enfin, qui prédisoit la ruine de Jérusalem, et qui n'eût pas été crucifié honteusement.....! Vraiment il est bien malheureux que l'on ne traitât pas alors l'hallucination, les médecins auroient eu beau jeu.......! Pauvres Juifs, ignorans chrétiens, qui croyez aux prédictions, aux ravissemens, que n'avez-vous entre les mains le rapport de M. Pinel, les articles *Enthousiasme*, *Contemplatif*, *Contemplation*, *Extase*, du *Dictionnaire des Sciences médicales*, vous y apprendriez que vos prophètes, vos martyrs, vos saints, ne sont que des *fous* ou des maniaques : l'hospice des aliénés, voilà le seul remède à leur maladie......!

Point de digressions inutiles. Un sourire de satisfaction fut remarqué sur les lèvres de beaucoup de personnes; mais, ô scandale digne des siècles d'ignorance! un jeune académicien, dont les talens sont aussi connus que le caractère est honorable, ose faire des observations sur la phrase de M. Pinel, et demander ce qu'il a voulu dire. A l'instant tous les académiciens de rire; les railleries, les sarcasmes, les apostrophes de pleuvoir sur notre jeune savant, qui prononce, au milieu du tumulte, les mots de *miracles*, de *croyance aux possessions*, de *prophéties*, de *religion catholique*, qui, étant celle de l'Etat, ne peut être attaquée dans un rapport public. Les choses étoient devenues trop sérieuses pour que MM. les académiciens laissassent leur collègue s'exprimer librement, et l'on trouva plus simple et plus aisé d'étouffer sa voix que de lui répondre. Malheureusement le jeune académicien ne défendoit pas avec ses moyens accoutumés la cause qu'il avoit entreprise, et le rapport fut, comme on peut le penser, ADOPTÉ.

On n'épargne pas maintenant notre pauvre académicien; de tous côtés les noms de *séminariste*, d'*imbécille*, de *fanatique*, volent de bouche en bouche : c'est un homme *déshonoré*, dit l'un, il ne peut plus se présenter nulle part; voilà une bien étrange sortie, dit l'autre, quelle honte.....! cela lui méritera un bénéfice, ajouta un troisième. Enfin, il me faudroit des pages entières pour vous rapporter tout ce qui a frappé mes oreilles.

Nous devons, en quittant le ton de plaisanterie, rendre hommage à l'excellente intention de M. ***, et lui exprimer notre regret de ce que sa timidité naturelle, accrue par le tumulte de la séance, ne lui ait pas permis de défendre la religion par des moyens qui répondissent à son zèle. Toujours est-il consolant de voir de jeunes gens donner de pareils exemples, et savoir allier l'attachement aux vrais principes avec de vastes connoissances.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur,

Paris, 16 juin 1817. Le Docteur CRÉDULUS.

Nouvelle édition des Lettres de Mme. de Sévigné.

SECOND ARTICLE.

Grouvelle, décidé à contredire l'évidence des faits, et l'opinion établie sur la religion de Mme. de Sévigné, ramasse çà et là dans la correspondance de cette dame quelques mots par lesquels il prétend infirmer les nombreux témoignages de son attachement au christianisme. *Voyez*, dit-il, *son regret plaisant de ne pouvoir devenir dévote. Elle se moque de toutes les superstitions populaires. Les processions, les châsses, le chapelet, même les jours de jeûne, lui fournissent des bons mots et de jolis contes. Elle ne semble pas trop convaincue de la nécessité de la confession; l'éternité des peines lui répugne à croire. Elle met sur l'autel de sa chapelle l'inscription presque hérétique : Soli Deo. Elle en dit tant, qu'un auteur calviniste paroît tenté de la placer sur la liste des siens...... Elle ne prit point de directeur dans sa vieillesse.*

Il faut avouer que voilà de singulières preuves, et l'éditeur lui-même paroît s'être douté de leur foiblesse; son ton a quelque chose de timide, et ces expressions, *semble*, *pas trop*, *presque*, *paroît*, annoncent un homme qui n'étoit pas bien sûr de son fait. En effet, c'est une plaisante manière de montrer qu'une femme est philosophe, que de rappeler qu'elle regrette de ne pas être dévote. Ce regret indique, au contraire, des sentimens de religion, et Mme. de Sé-

vigné revient souvent sur le bonheur de ceux qui font profession de piété, et qui conforment entièrement leur conduite à leur croyance. Quelques plaisanteries sur une procession, en Provence, où il se passoit en effet des choses assez peu édifiantes, sont bien loin d'annoncer de l'irréligion, et l'autorité ecclésiastique, qui a depuis fait cesser ces abus, justifie assez le jugement qu'en avoit porté Mme. de Sévigné. L'accusera-t-on d'incrédulité parce qu'elle a dit que le chapelet étoit *plutôt une distraction qu'une dévotion?* Nous ne serons pas si sévères que Grouvelle, et nous ne serons pas surpris qu'une femme vive, gaie et légère n'ait pas pris assez de goût à la répétition fréquente de la même prière. Il y a loin de là à se moquer de cette prière. Mme. de Sévigné, qui cherchoit à amuser sa fille, et dont le tour d'esprit la portoit à effleurer les objets, parle quelquefois plaisamment de choses sérieuses. Il lui arrive de faire rire au milieu du récit d'un événement fort triste; est-ce une preuve qu'elle se réjouissoit de cet événement? Non, sans doute; mais son imagination mobile couroit d'une idée à l'autre, et rapprochoit des choses fort disparates. *Ses bons mots et ses jolis contes,* où Grouvelle veut voir des preuves d'incrédulité, n'indiquent que la vivacité de son esprit, qui saisissoit l'occasion de s'exercer sur quelques circonstances singulières; ses plaisanteries sont toujours d'ailleurs mesurées, et ne ressemblent nullement à celles des philosophes modernes. En s'égayant sur quelques incidens, on voit qu'elle respecte le fond. Elle n'est ni aigre, ni satirique. C'est une femme du monde un peu dissipée, si l'on veut, mais qui a de la foi, et qui en rappelle de temps en temps les grandes vérités.

L'éternité des peines lui répugne à croire, dit Grouvelle. Je présume qu'il s'est fondé sur ce passage: *Vous aurez peine à nous faire entrer une éternité de supplices dans la tête, à moins que la soumission n'arrive au secours.* Mais remarquez que cette phrase se trouve dans la lettre du 20 septembre 1671, dont nous avons cité précédemment un fragment, et où elle disoit qu'à la mort *nous aurions de la foi de reste.* (Voyez notre premier article). Ce qu'elle ajoute d'ailleurs sur *la soumission*, rectifie le sens du premier membre de la phrase. C'est comme si elle avoit dit: *Vous auriez peine à nous persuader par le raisonnement une éternité de supplices, si la foi ne venoit à notre secours.* Elle-même, dans plus d'une lettre, rappelle cette pensée effrayante d'une éternité malheureuse; elle la propose à son fils pour le ramener à Dieu; elle se la propose à elle-même. Quant à *la nécessité de la confession*, dont Grouvelle dit qu'*elle ne semble pas trop convaincue*, je ne sais où il a trouvé cela. Ce que je vois par la correspondance de M^me^. de Sévigné, c'est qu'elle remplissoit ses devoirs à Pâques, et qu'elle n'en parle jamais que comme une bonne chrétienne. *Ma fille*, écrit-elle, le 15 avril 1672, *je m'en vais prier Dieu, et me disposer à faire, demain, mes Pâques; il faut tâcher au moins de sauver cette action de l'imperfection des autres.* Elle lui écrivoit encore, le 22 avril 1676: *Vous voilà hors du jubilé et des stations; vous avez dit tout ce qui se peut de mieux sur ce sujet. Ce n'est point de la dévotion que vous êtes lasse, c'est de n'en avoir point. Hé! mon Dieu, c'est justement de cela qu'on est au désespoir. Je crois que je sens ce malheur plus que personne. Il semble que toutes choses m'y devroient porter; mais nos efforts et nos réflexions*

n'avancent guère cet ouvrage. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que parleroit une femme philosophe. On s'aperçoit même que Mme. de Sévigné alloit à confesse dans d'autres temps que le temps pascal. Dans une lettre du 4 décembre 1673, elle dit, qu'ayant voulu aller, la veille, à confesse, *un fort habile homme lui refusa très-bien l'absolution, à cause de sa haine* pour une certaine personne.

Enfin, dit Grouvelle, Mme. de Sévigné fit *mettre sur l'autel de sa chapelle l'inscription presque hérétique: Soli Deo.* La théologie de l'éditeur n'est pas très-forte ici, et sa logique est bien ridicule. Où a-t-il vu que cette inscription fût une hérésie? Ce que c'est que la manie de juger de ce qu'on ne sait pas, et le besoin de chercher des preuves quand on en manque!

Les notices de Grouvelle sur Mme. de Grignan, sur M. de Sévigné, sur Corbinelli, sont rédigées dans le même esprit de partialité. Parce que Mme. de Grignan faisoit beaucoup de cas de la doctrine de Descartes, il veut persuader qu'elle suivoit une *autre philosophie* que la philosophie chrétienne, comme si nous ne savions pas que Descartes fut très-attaché à la foi, et que sa doctrine n'a rien qui y soit contraire. On peut consulter à ce sujet les *Pensées de Descartes,* par M. Emery (1), et la *Vie religieuse* de ce grand homme qui se trouve à la tête. Les notices sur M. de Sévigné et sur Corbinelli tendent également à dénaturer leurs vrais sentimens. Je ne citerai point de mauvaises plaisanteries sur Mme. de Chantal, grand'mère de Mme. de Sévigné, et canonisée en 1767. Je conçois

(1) Gros volume in-8°.; prix, 7 fr.; avec le portrait de M. Emery, 8 fr., et 2 fr. 50 c. en sus franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

qu'une sainte, qu'une fondatrice d'ordre ne pouvoit trouver d'excuse auprès d'un écrivain formé à l'école de la philosophie et de la révolution. Je ne m'étonnerai pas non plus qu'il ait attaqué la réputation de Massillon; c'est une suite du même systême qui a osé jeter des nuages sur la conduite de Bossuet, et sur l'attachement de Fénélon à la révélation. *Massillon,* dit Grouvelle, *passoit, comme on sait, pour l'amant de Mme. de l'Hôpital. Comme on sait,* quelle effronterie! Nous le *savions* si peu que nous n'en croirons pas un mot. Ces messieurs, *comme on sait,* ne sont pas scrupuleux quand il s'agit de flétrir ou de tourner en ridicule les hommes dont la religion s'honore.

Mais voici ce qui passe toute mesure. Mme. de Sévigné écrivoit à sa fille, le 26 juillet 1671 : *Je ne savois pas que M. de Condom eût rendu son évêché; Mme. de Chaulnes m'a assuré que cela étoit fait.* Voici la note de Grouvelle : *Ayant été chargé, en 1670, de l'éducation du Dauphin, Bossuet se démit de son évêché, ne pouvant, disoit-il, garder une épouse avec laquelle il ne vivoit pas.* Jusqu'ici il n'y a rien à reprendre. Peut-être cette explication étoit-elle nécessaire, mais elle étoit certainement suffisante. Cependant l'éditeur ajoute immédiatement (lecteurs chrétiens, pardonnez-moi cette citation qui vous indignera) : *Mais on pouvoit dire de cette modération ce qu'on a dit dans une autre circonstance : Quand Jésus-Christ mourut le vendredi, il savoit bien qu'il ressusciteroit le dimanche. Dix ans après, Bossuet obtint l'évêché de Meaux.* Ne falloit-il pas avoir une furieuse démangeaison de philosophie pour imaginer un tel rapprochement? Insulter à la passion du Fils de Dieu, et cela à propos de Bossuet, c'est bien sans doute chercher l'occasion

de blasphémer. Quel lecteur ne seroit révolté d'une impiété tirée de si loin? Mme. de Sévigné, si elle revenoit au monde, ne seroit-elle pas courroucée de voir ses lettres souillées par une telle note? Triste philosophie qui, à l'exemple de ces oiseaux immondes dont parle Virgile, salit tout ce qu'elle touche! Si l'on pouvoit raisonner avec un sophiste aveugle et passionné, ne lui diroit-on pas : Parce que le Fils de Dieu savoit qu'il ressusciteroit le troisième jour, en a-t-il moins souffert, en a-t-il moins été en butte à la fureur de ses bourreaux, et en a-t-il moins été crucifié? Quel philosophe se résigneroit à une mort pareille, même avec la certitude de ressusciter ensuite? Déplorons cette manie anti-chrétienne qui pousse des insensés à outrager ainsi ce qu'il y a de plus auguste. Au reste, Grouvelle ne jouit pas de la triste satisfaction de voir le parti irréligieux applaudir à ses sarcasmes. Il mourut, le 30 septembre 1806, l'année même où parut son édition!

Les amis de la littérature et les admirateurs de Mme. de Sévigné avoient donc été également affligés et mécontens d'une entreprise aussi peu honorable pour l'une que pour l'autre, et ils apprendront avec joie que l'on prépare une autre édition rédigée dans un autre esprit, et qui n'offrira rien que de conforme aux convenances et au bon goût. Les principes des éditeurs, leur zèle pour la mémoire de Mme. de Sévigné, les soins qu'ils se sont donnés pour rendre cette entreprise digne d'elle et du public, sont une garantie du succès. Leur édition sera enrichie de plusieurs lettres inédites et de fragmens de lettres qu'on s'est procurés par des recherches actives. On a puisé toute la correspondance de Mme. de Sévigné avec Bussy-

Rabutin, dans un manuscrit tout entier de la main de ce dernier. De nouvelles lettres de Mme. de Sévigné à Mme. de Grignan, à Ménage, aux deux Arnauld, à Mlle. de Scudéry, quelques autres du marquis de Sévigné, et de Mmes. de Grignan et de Simiane ajouteront à l'intérêt de ce recueil, et l'augmenteront de deux volumes. L'ordre chronologique sera soigneusement observé, des faits restés obscurs seront éclaircis. Les lettres seront précédées d'une notice historique et littéraire sur Mme. de Sévigné.

Les éditeurs ont saisi tous les moyens de perfectionner leur travail. Des personnes distinguées par leur rang ou leurs connoissances leur ont communiqué des renseignemens et des pièces précieuses. On verra des portraits de la famille de Mme. de Sévigné, copiés d'après les originaux les plus estimés, et dont plusieurs n'ont jamais été gravés. On a pensé que le public s'intéresseroit à l'image des lieux où Mme. de Sévigné a passé sa vie, et que ses lettres ont rendus célèbres. Des vues des Rochers, de Grignan, de l'hôtel Carnavalet, de Bourbilly, de Livry, seront réparties entre les différens volumes. On y joindra des *fac simile* de l'écriture des principaux personnages dont il est question dans la correspondance.

L'édition sera imprimée chez Didot aîné. M. Masquelier fils grave les portraits, et M. Lorieux s'est chargé des vues. Il y aura en tout dix volumes in-8o., partagés en trois livraisons. La première paroîtra en novembre prochain, et les deux autres l'année suivante. Le prix de chaque volume sera de 9 fr. pour les souscripteurs. On souscrit, sans rien payer d'avance, chez M. Blaise, libraire, quai des Augustins; et au bureau du Journal. Le *Prospectus*, qui contient

ces détails, a déjà été imprimé, et le papier et le caractère, qui sont forts et nets, doivent être les mêmes dans l'édition.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. L'Imprimerie de l'Académie de la Religion catholique, ayant entrepris l'impression de tous les ouvrages inédits de l'illustre Alfonse Muzzarelli, a déjà publié *l'Emile détrompé*, en 3 vol. in-12. Elle vient de faire paroître, depuis peu, une *Dissertation* que le même auteur avoit déposée dans la bibliothèque de l'Académie avant sa déportation et son départ de Rome. C'est une nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, de l'érudition de l'auteur, et de son attachement au saint Siége. Le titre de cette Dissertation est : *De la Juridiction civile, et de l'influence exercée par les Pontifes romains sur le gouvernement temporel, depuis l'empire de Constantin jusqu'à la donation de Pépin, roi des Français.* Le docte écrivain apporte des documens irréfragables, pour prouver que, depuis la conversion de Constantin jusqu'à la donation de Pépin, c'est-à-dire, pendant environ quatre siècles, quoique les Pontifes romains n'eussent pas une souveraineté absolue en Italie, ils possédoient néanmoins à Rome et ailleurs, une juridiction civile plus ou moins étendue, et qu'ils ont eu continuellement une influence sur le gouvernement temporel, par leur autorité et leur vigilance, selon que le dévouement des princes envers le saint Siége, les guerres et les invasions de ces temps leur permettoient de l'exercer.

Paris. Le dimanche, 22 juin, on a fait dans l'église de Saint-Eustache une procession, avec amende honorable au saint Sacrement, en mémoire d'un vol de vases sacrés, et pour la réparation du sacrilége commis dans ladite église le 13 juin 1790. Par arrêt du parlement de

Paris, confirmatif d'une sentence de la chambre criminelle du Châtelet, Jean-Charles Cauvelet, coiffeur de femmes, convaincu dudit vol, fut condamné et exécuté à mort. Il fut ordonné par le même arrêt, qu'il seroit sursis au jugement de Jean-Baptiste Boudot, peintre en miniature, accusé de complicité, jusqu'après l'exécution du premier. Le lendemain de ce vol, M. le curé de Saint-Eustache, informé que des maçons, travaillant au Palais-Royal, avoient découvert une quantité considérable d'hosties enfouies dans les décombres, s'y transporta sur-le-champ assisté de son clergé, et les recueillit honorablement. Cauvelet, prêt à subir sa peine, appelle son coaccusé au pied de l'échafaud : là, il se déclare seul coupable, et meurt repentant. Les magistrats, faisant une juste répartition des dispositions bienfaisantes du Code si désiré des *récompenses* et des *peines*, s'empressèrent, dans une audience solennelle, d'absoudre l'infortuné Boudot, défendu par M. Liénart, son avocat. On lui délivra, par forme d'indemnités, une somme de 600 fr., avec les intérêts accumulés et déposés au Mont-de-Piété depuis 1782, conformément aux dispositions pieuses et philanthropiques de M. l'abbé Brun, chapelain des prisons du Châtelet, qui les avoit consacrés en faveur du premier accusé qui, après avoir subi les épreuves rigoureuses de la justice, seroit reconnu innocent. La même cérémonie a lieu chaque année pour réparer cette profanation.

— Un pensionnat de jeunes demoiselles vient de s'ouvrir au monastère du Temple, sous les auspices de S. A. S. la princesse Louise de Condé. Non contente, à l'exemple de Madame Louise, carmelite, de consacrer à Dieu une vie pleine de vertus, cette princesse veut étendre sa sollicitude sur l'éducation chrétienne d'un certain nombre de jeunes personnes. Quelle mère ne seroit flattée de placer ses filles sous les yeux d'une telle surveillante? A la tête du pensionnat sera Mme. Alard-Solticoffre, qui a tenu, pen-

dant quinze ans, l'un des premiers pensionnats de la capitale.

— M. l'évêque de la Louisiane, dont nous avions annoncé le départ de Paris pour Bordeaux, s'est embarqué le 17 de ce mois pour son diocèse.

— Un journal annonce que M. Delon, ancien secrétaire-général de la préfecture des Pyrénées orientales, s'étant fait instruire dans la religion catholique, l'a embrassée. Son abjuration a eu lieu à Perpignan. Il a été rebaptisé sous condition par M. l'abbé Barera, en présence de M. Devilliers du Terrage, préfet du département, qui lui a servi de parrain.

— Quarante-deux soldats de la légion de l'Hérault y ont fait leur première communion, le 15, à la cathédrale de Grenoble. Ils ont passé cette journée à l'église et au séminaire, où ils ont été fêtés aux frais de M. l'évêque, et servis par M. le supérieur et les prêtres. On ajoute que M. de Plinsselve, lieutenant-colonel de cette légion, mérite les plus grands éloges pour la part qu'il a eue à cette bonne œuvre.

— Une cause fort singulière qui a été jugée à Bourges, contre un avoué de cette ville, a été soumise, le 21 juin, à la cour de cassation. Il résulte d'un jugement de police correctionnelle, confirmé par arrêt de la cour royale de Bourges, que, le 18 mars dernier, le sieur Dalligny, avoué, étant au sermon, dans l'église de Saint-Etienne, causa tout haut, de manière à troubler la piété des personnes présentes, et força même, par *l'indécence de ses regards*, deux jeunes filles à sortir de leur place. Ce dernier fait est attesté par divers témoins; mais par une sorte de bizarrerie, le ministère public s'est livré à des recherches inutiles pour retrouver les deux jeunes filles qui auroient pu jouer, dans cette affaire, le rôle de parties plaignantes. Un des spectateurs ayant invité M. Dalligny, qui n'a que vingt-sept ans, à tenir une conduite plus respectueuse, M. Dalligny, qui veut apparemment qu'on le respecte plus qu'il ne respecte le lieu saint, s'offensa de ce qu'il regardoit comme une familiarité, demanda à son voisin s'ils *avoient gardé les vaches ensemble*, et proféra, en jurant, le nom de la Divinité. Le tribunal et la cour,

faisant application au prévenu de l'art. 260 du Code pénal, l'ont condamné à six jours de prison et cent cinquante francs d'amende. M. Loiseau, avocat du réclamant, avoit prétendu que l'art. 260 étoit mal appliqué, et que des regards, en les supposant indécens, ne pouvoient être assimilés à des *voies de fait et menaces*. Mais la cour de cassation, considérant que la loi a laissé aux juges le soin de juger la nature des faits qui auront empêché ou troublé le service divin, a rejeté le pourvoi. Le réclamant est en outre condamné à une nouvelle amende de cent cinquante francs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 19 juin, le Roi a reçu, en son château de Saint-Cloud, les membres du corps municipal et le curé de la commune de Saint-Cloud. A trois heures, S. M. est sortie pour se promener. Le 20, elle est encore sortie à la même heure. S. M. se promène quelquefois à pied dans le petit parc. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry viennent chaque jour dîner avec le Roi.

— S. M., aussitôt après son arrivée à Saint-Cloud, s'est fait présenter une liste des pauvres de cette commune. Ceux qui peuvent travailler ont été occupés sur-le-champ aux travaux du parc, et des secours à domicile ont été distribués aux autres.

— Le dimanche 22 juin, à midi, S. M., accompagnée de LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, s'est rendue à la chapelle du château de Saint-Cloud, pour assister à la messe, qui y a été exécutée en musique, sous la direction de M. Lesueur, surintendant de la musique de la chapelle du Roi. La messe a été terminée par le *Domine, salvum fac Regem*. M. le curé de Saint-Cloud a officié. Après la messe, S. M. a reçu dans la galerie les hommages des principales autorités du département, entre autres de M. l'évêque de Versailles et de plusieurs ecclésiastiques de son clergé.

— S. M. a accordé, sur sa cassette, un secours de 600 fr. aux pauvres de Sèvres. S. M. a ordonné qu'une somme de 50,000 fr. fut envoyée au département de la Moselle. M. le préfet a converti ce nouveau secours en blé, riz et farines.

— Le Roi vient d'accorder un nouveau secours de 70,000 francs en faveur des indigens du département du Bas-Rhin.

— Une ordonnance du Roi vient d'autoriser la commission administrative des hospices de Dijon, à accepter un legs de 40,000 fr., qui leur a été fait pour acheter du linge, du bois et du blé.

— S. A. R. Monsieur vient de faire don d'une somme de 1000 fr. aux pauvres de la ville de Béfort, département du Haut-Rhin. Ce nouvel acte de bienfaisance a excité la vive reconnoissance, non-seulement des pauvres de cette ville, mais aussi de tous les habitans, qui ne cessent de faire des vœux ardens pour le bonheur de S. A. R.

— Madame, dont la vie se compose d'actes de bienfaisance, vient d'accorder à la Société de la charité maternelle de Dijon, un secours de 1250 fr.

— S. M. a nommé chevaliers de la légion d'Honneur, M. Philippe, grenadier de la garde nationale de Lyon; M. Thibaudier, maire de Millery, près Lyon, et M. Chambaud, colonel de la garde nationale de la même ville.

— Il vient d'être nommé par M. le ministre de l'intérieur, une commission d'administration des colléges royaux de Paris. Elle est composée de MM. Rendu, inspecteur général de l'Université; Gueneau de Mussy, directeur de l'école normale; Rousselle, inspecteur de l'académie de Paris; Hely d'Oissel, maître des requêtes; Poisson, membre de l'Institut, et Sylvestre de Chanteloup, conseiller à la cour royale.

— Le 9 juin, entre trois et quatre heures du soir, un orage affreux a plongé quatorze communes de l'arrondissement du Puy dans la désolation. Parti d'Alleyras, sur les bords de l'Allier, il s'est porté vers le bassin de la Loire, dont les deux rives et les communes voisines ont le plus souffert de ses ravages. Dans ces cantons, si souvent désolés par la grêle, on n'avoit pas vu, de mémoire d'homme, des grêlons d'une pareille grosseur. Les récoltes saccagées, au moment où elles adoucissoient, par l'espérance, la détresse d'une année aussi malheureuse, sont la moindre perte de la plupart des endroits où l'orage a fondu. Une pluie effroyable, qui tomboit par torrens, a causé des dégâts encore plus horribles. Des prairies ensevelies sous des tas de graviers, des champs, des vignes, des vergers, sillonnés par les ravines, ou emportés en entier et remplacés par le roc nu, des troupeaux entraînés, des

murs de clôture ou de soutènement, abattus et roulés par les eaux, des habitations minées dans leurs fondemens, de malheureux colons contraints de percer eux-mêmes les murs pour donner cours au torrent, et n'être pas écrasés sous les ruines de leur demeure, ce n'est encore là qu'une foible image des dévastations que présentent surtout les communes de Coubon, Mons et Ours, Brives, Chaspinhac et divers points de celles de Saint-Germain-Laprade et de Rosières. Sans la confiance qui les soutient, et que leur inspire la sollicitude paternelle de S. M. pour les infortunés, toutes ces campagnes seroient réduites au désespoir.

— M. Dubruel, membre de la chambre des députés, est nommé proviseur du collége royal de Versailles. M. Dubruel est auteur d'un rapport fait, en 1797, au corps législatif, pour le rappel des prêtres déportés, et d'une proposition faite pendant la dernière session, sur la puissance paternelle.

— Sur la proposition de M. le préfet du Bas-Rhin, et dans l'intention de faciliter les subsistances, S. Exc. le ministre des finances a affranchi des droits d'entrée, jusqu'au 1er. janvier 1818, le bétail provenant des pays étrangers frontières.

— Le général prussien Bulow a fait fabriquer une riche épée destinée au jeune de La Rochejacquelein, comme une marque d'estime pour son illustre famille. Deux grands candelabres qui doivent être offerts en présent à Mme. la marquise de La Rochejacquelein, et dont le travail a été confié à deux sculpteurs distingués, vont être expédiés de Carare pour Paris. Ces candelabres ont sept pieds de hauteur.

—En attendant la moisson qui s'approche et qui s'annonce d'une manière très-favorable, une heureuse révolution s'est faite dans le prix des grains. Le blé a baissé dans tous les grands marchés. La paix est rétablie dans tous les lieux où elle avoit été momentanément troublée. Bénissons la Providence qui calme dès avant la moisson les inquiétudes et les besoins de toutes les classes. Cette diminution sera sans doute le présage de bienfaits plus grands encore.

— La cour prévotale de Lyon a condamné, le 19, à la peine de mort, le nommé Valençot, chef de l'émeute de Trévoux, qui a dû être exécuté, le 20, à Trévoux même.

—Un ex-employé des douanes qui venoit de Mâcon, et qui

parcouroit les campagnes, s'est tué au moment où il alloit tomber entre les mains de la gendarmerie qui le poursuivoit.

— Un des échafaudages de la nouvelle Bourse s'est écroulé samedi 21. Sur huit ouvriers, deux ont été tués, quatre blessés plus ou moins grièvement et deux se sont retirés sains et saufs. Tous étoient mariés; on a ouvert une quête pour eux ou leurs familles.

— Nicolas Odouin, cabaretier à Strasbourg, a été condamné à trois mois de prison pour avoir montré à des soldats des emblêmes de sédition, et pour avoir débité des nouvelles fausses et alarmantes.

— Il y a eu une émeute à Bruxelles le 18 juin. Le tumulte et le désordre ont été quelque temps assez considérables; mais la présence du prince d'Orange, les mesures du gouvernement et l'arrivée des troupes ont rétabli le calme. La tranquillité a été encore menacée les jours suivans; cependant il ne s'est passé rien de fâcheux.

— Le décret royal portant l'établissement du système général des finances, signé par S. M. Ferdinant VII, le 30 mai dernier, vient d'être publié, à Madrid. Il est accompagné d'une instruction relative aux moyens d'asseoir et de recouvrer la contribution du royaume, et des bulles accordées par S. S. Pie VII, les 15, 16, 17 et 18 avril de cette année. Le public est prévenu que tout autre écrit concernant le systême des finances qui ne seroit point officiel, comme celui-ci, doit être tenu pour apocryphe.

— Watson, Thistlewood, Kooper et Preston, qui avoient été impliqués dans les derniers troubles d'Angleterre, ont été acquittés par le juri anglais, malgré un plaidoyer du procureur-général qui prouvoit assez bien la réalité de la conspiration. Les amis des accusés ont fait éclater publiquement leur joie de ce triomphe. Le *Courrier* fait à ce sujet de sages réflexions. Il espère que Watson profitera de cette indulgence, et sentira qu'un pays où la constitution permet tant de modération n'a pas besoin de réforme.

— Le comte d'Arcos, gouverneur de Bahia, a adressé successivement trois proclamations aux habitans de Fernambouc, depuis la révolte de cette ville. Dans la première, du 21 mars, il les informe que les rebelles les

ont trompés en leur donnant l'assurance que leur cause seroit appuyée par les habitans de Bahia, dont la devise est: *Fidélité au plus aimé des rois.* Chaque soldat, dit le gouverneur, deviendra un Scipion dans la cause de son souverain. Dans la seconde, le comte d'Arcos les assure, sur sa parole d'honneur, que les Etats-Unis et toutes les nations de l'univers ont pour le patriote Martins, et ses infâmes collègues, tout le mépris qu'ils méritent, et qu'ils n'enverront sûrement pas leurs soldats pour les soutenir dans leurs projets criminels. Il les prévient ensuite que ses soldats marcheront incessamment sur Fernambouc, pour punir les gouverneurs provisoires des crimes dont ils se sont rendus coupables, à l'instar de tous les chefs de révolutions.

LIVRE NOUVEAU.

Souvenirs salutaires, ou *Tableaux des Stations de Jésus-Christ dans ses souffrances;* ouvrage posthume de l'abbé Feller (1).

Il est douteux que ce petit livre soit de l'abbé Feller, qui n'a pas travaillé dans ce genre, et qui mettoit plus du sien dans les ouvrages qu'il publioit. Celui-ci est un recueil de prières et de méditations, dont la plupart n'exigeoient pas de l'éditeur beaucoup de peine pour les rassembler. L'ordinaire de la messe, des prières en l'honneur de la sainte Vierge, des prières pour la confession et la communion, remplissent une partie du volume. Le reste est consacré spécialement au souvenir de la Passion. On y a inséré un *Précis historique sur l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem*, tiré d'une ancienne relation. Il est suivi du récit de la Passion du Sauveur, distribué en quinze stations, puis de méditations sur chacune des circonstances de ce douloureux événement. Ces considérations et ces prières ont paru propres à nourrir la piété des fidèles.

---

(1) Volume in-18; prix, 3 fr. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Audot; et au bureau du Journal.

La manie des éditions compactes et des compilations est devenue si forte que les spéculateurs ne savent plus de quoi s'aviser pour affriander le public. Deux libraires annoncent en ce moment une *Bibliothèque françoise*. Vous ne savez peut-être ce qu'ils entendent par-là; c'est une collection des meilleurs ouvrages des auteurs françois, que l'on donnera sous les deux formats in-12 et in-18. Vous voyez tout de suite l'avantage d'une telle spéculation. Ce recueil peut être aussi long qu'on le voudra, et les souscripteurs qui auront la patience d'aller jusqu'au bout, peuvent se flatter d'avoir sous peu cinq ou six cents volumes. D'ailleurs quel esprit présidera au choix des ouvrages? C'est sur quoi les éditeurs n'ont pas voulu nous laisser long-temps en suspens. Leur première livraison contiendra les *Lettres à Émilie sur la mythologie*, par Demoustier. C'est assurément une grande preuve de goût que d'avoir mis à la tête des *meilleurs ouvrages françois*, un livre plein d'afféterie et de clinquant. Demoustier sera probablement suivi de Dorat, et d'autres auteurs précieux de la même école, et l'on aura une collection toute musquée et digne de figurer dans les boudoirs et sur les toilettes.

Jusqu'à présent, les *Lettres de quelques Juifs à M. de Voltaire*, par l'abbé Guenée, le plus piquant des écrits composés contre le philosophe de Ferney, avoient, d'édition en édition, répété machinalement les indications et renvois aux ouvrages de Voltaire, tels qu'ils étoient en 1769. Mais depuis lors, les ouvrages de Voltaire ayant été refondus et reproduits sous des titres différens, il en résultoit une grande difficulté, sinon l'impossibilité, pour la majorité des lecteurs, de mettre à profit les remarques de Guenée, puisqu'on ne savoit dans quelle division de l'édition de Kelh retrouver les passages critiqués. Ce que les libraires de Paris ont dédaigné de faire dans sept éditions, un imprimeur-libraire de Versailles, déjà connu par ses éditions de Butler, de Bourdaloue, de Bossuet, vient de le faire. Dans la huitième édition qu'il vient d'imprimer des *Lettres de quelques Juifs à M. de Voltaire*, en un seul volume in-8°. (1), M. Le Bel, de Versailles, a fait disparoître l'inconvénient dont nous avons parlé. Au moyen des notes qu'il a fait ajouter, on ne sera plus tenté d'accuser Guenée d'inexactitude, puisque l'on pourra sur-le-champ, sur toute édition de Voltaire, faire la vérification des passages critiqués. Cet avantage est assez grand, et sera trop bien senti pour que nous ayons besoin de parler ici plus longuement de cette huitième édition, sur laquelle nous pourrons revenir.

---

(1) Un volume in-8°. de 43 feuilles (près de 700 pages); prix, 9 fr. et 11 fr. 25 cent. franc de port; au bureau du Journal.

Pensées sur divers sujets, et discours politiques; par M. de Bonald (1).

M. de Bonald, qui paroît s'occuper de donner une édition de ses Œuvres, commence par livrer au public le recueil de ses Pensées et de ses Discours. Ceux-ci ne sont pas entièrement nouveaux; ce sont les opinions émises par l'auteur dans les deux dernières sessions. *J'ai eu occasion*, dit-il, *d'y traiter les plus grandes questions de la science de la société, ou de l'art de l'administration; questions dont le fond est indépendant de la solution particulière qu'elles reçoivent dans des délibérations nécessairement soumises à l'influence des circonstances et des événemens. J'ai donc pu croire que ces opinions seroient encore aujourd'hui de quelque intérêt pour ceux qui s'occupent de matières politiques, et c'est ce qui m'a déterminé à les réunir et à les publier.* Nous ajouterons que la collection de ces Discours appartient à l'histoire, et qu'indépendamment même de leur valeur réelle, ils offrent des matériaux nécessaires à quiconque veut connoître l'histoire de son temps. Il y a en tout quatorze discours, parmi lesquels un ne fut pas prononcé, et n'est par conséquent pas connu. Ces Discours composent le second volume.

Les Pensées forment le premier. Ce genre d'écrits,

(1) 2 volumes in-8°.; prix, 9 fr. et 11 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

dans lequel Pascal et la Rochefoucauld nous ont laissé des modèles, convient éminemment à un auteur qui, comme M. de Bonald, sait creuser les sujets, et en faire jaillir des traits de lumière. Ses Pensées offrent un grand nombre d'aperçus neufs ou ingénieux, d'observations profondes et fertiles en applications, d'idées fines sous les rapports de la religion et de la morale. Un tel recueil se refuse absolument à l'analyse, et la meilleure manière d'en faire connoître l'esprit, c'est d'en citer des fragmens. C'est aussi le parti que nous prendrons, et nous choisirons de préférence les pensées qui se rapportent à la religion. Il y en a un grand nombre de cette espèce dans le recueil de M. de Bonald; car cet écrivain rattache ses méditations et ses théories à la religion, et il n'est si fort que parce qu'il s'appuie sur cette base de toute vérité. Voici dans un grand nombre de pensées celles qui nous ont paru propres à satisfaire le goût de nos lecteurs, et à leur faire concevoir une idée favorable du recueil que nous leur présentons :

« Si vous voulez prouver l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame, « à quoi bon, vous dit-on, prouver des vérités évidentes, et dont au fond personne ne doute » ? Mais si vous voulez tirer de ces vérités quelques conséquences pour la conduite de la vie et le réglement de la société, on vous arrête, et l'on vous demande de prouver Dieu et l'ame (1).

Un déiste est un homme qui, dans sa courte existence, n'a pas eu le temps de devenir athée.

---

(1) Il est inutile d'avertir que chaque alinéa forme une pensée détachée qui n'a aucun rapport avec l'alinéa qui précède ou avec celui qui suit. On les a même souvent pris à des endroits très-éloignés l'un de l'autre dans le volume.

On a sans doute de bonnes raisons pour ne pas croire en Dieu; mais il en faut de meilleures pour le dire.

S'il y a des croyances religieuses où il soit indifférent de naître ou plus commode de vivre, il en est d'autres où il est plus sûr de mourir.

On connoît des hommes qui seroient moins alarmés d'une invasion de Tartares que de la résurrection d'un ordre religieux. Ce sont, en vérité, des cerveaux bien étroits; mais ils suppléent à la foiblesse de leur esprit par l'opiniâtreté de leur haine et l'activité de leurs intrigues.

Les institutions les plus charitables ont été établies par des hommes austères, et détruites par des philanthropes.

En France, on a substitué *moralité* à *morale;* en Allemagne, *religiosité* à *religion;* partout *honnêteté* à *vertu.* C'est à peu près la même chose que le *crédit*, substitué à la propriété.

L'homme qui n'a point de religion, vit protégé par la religion des autres, comme le passager, sans aider à la manœuvre, est en sûreté sur le vaisseau qui le porte. Mais le passager qui voudroit troubler la manœuvre seroit mis à fond de cale comme un insensé.

Les esprits vraiment philosophiques sont bien moins frappés de la diversité des croyances religieuses que de leur conformité sur les points fondamentaux de la religion et de la morale.

La religion renferme quelque chose de mystérieux et de relevé dans ses dogmes, de sévère dans ses préceptes, d'austère dans ses conseils, de magnifique dans ses promesses, de terrible dans ses menaces, qui est singulièrement propre à former des habitudes graves, des sentimens élevés et de forts caractères.

Les philosophes se sont quelquefois étonnés que la religion ordonnât de mourir, plutôt que de renoncer à la croyance de certaines vérités qu'elle pose comme le fondement des lois et des mœurs. Je suppose qu'un ty-

ran absurde, comme ils le sont tous plus ou moins, ordonnât à un philosophe, sous peine de mort, de jurer que les trois angles d'un triangle ne sont pas égaux à deux angles droits; que feroit le géomètre? Il se reprocheroit avec raison, comme une lâcheté, de jurer le contraire de ce qu'il sait être vrai, et cependant cette proposition de géométrie n'est d'aucune utilité morale. Dira-t-on que les vérités géométriques sont d'une autre évidence que les vérités religieuses? D'une autre évidence, oui; d'une plus grande certitude, non assurément; et la *nécessité* de la religion égale en certitude l'utilité de la géométrie.

On ne voit pas que les déistes qui refusent de croire à l'éternité des peines, révoquent en doute l'éternité des récompenses. En effet, si l'ame est immortelle, comme ils le disent, elle est nécessairement, après la séparation du corps, dans un état heureux ou malheureux. Mais si l'éternité des peines leur paroît hors de toute proportion avec nos fautes, l'éternité des récompenses n'est pas certainement plus en proportion avec nos vertus. Les athées sont plus conséquens; tout, selon eux, finit avec la vie : mais si une éternité de bonheur ou de malheur effraie l'imagination, l'anéantissement révolte la raison; et je crois impossible à l'être qui a la conscience de son existence, de concevoir l'éternité du non-être ou le néant; car, concevoir le rien, c'est ne rien concevoir.

Une société s'est formée, à Londres, pour répandre la Bible dans tout l'univers. La spéculation est meilleure en commerce qu'en religion. Les protestans croient qu'il y a dans les livres saints une vertu cachée qui se fait sentir sans instruction, même aux plus simples. Les catholiques, qui ne croient pas si volontiers aux inspirations, pensent que les lois divines, comme les lois humaines qui en sont l'application, doivent être expliquées pour être entendues. Si, par une opération surnaturelle, on pouvoit entendre les livres saints sans interprète, il sem-

ble qu'on pourroit aussi bien les lire sans l'avoir appris.

Certains philosophes, grands ennemis des guerres qui ne se font pas au profit de leurs doctrines, ne voient aux guerres de religion d'autre remède que l'indifférence absolue; ils tuent le malade pour guérir la maladie.

Quand le christianisme se leva sur la société, le paganisme recula lentement devant lui, défendu par le gouvernement; et l'univers ne fut pas un seul instant sans croyance vraie ou fausse de la Divinité, pareil au monde matériel dont un hémisphère, quoique privé du soleil, n'est jamais totalement privé de lumière. La philosophie, au contraire, trop favorisée par les gouvernemens, a commencé par nier Dieu; elle n'avoit plus rien à mettre à la place, que le peu de morale qu'elle empruntoit à la religion elle-même. La religion chrétienne avoit enté la croyance naturelle de l'unité de Dieu sur la croyance fausse, ou plutôt défectueuse de la pluralité des dieux. Mais sur quel *sujet*, sur quelle vérité, ou même sur quelle erreur pouvoit-on *greffer* l'athéisme, et quel analogue trouvoit-il dans notre esprit ou dans notre nature?

La politique ne sait pas assez combien il y a de force dans tout ce qui est religieux, et de foiblesse dans ce qui n'est qu'humain.

La religion est à la lettre l'ame de la société, et la politique en est le corps. Nous sommes matérialistes en politique comme en philosophie, et nous voulons des corps sans ame.

Les hommes sans principes de religion et de morale qui demandent des sermens à ceux qui ont une conscience, sont ces hypocrites dont parle l'Évangile, qui imposent aux autres des fardeaux qu'eux-mêmes ne touchent pas du bout du doigt.

« Combien d'opinions, dit Duclos, admises comme vraies par une génération, et dont la fausseté a été démontrée par la génération suivante » ? Le discrédit ou

sont tombées parmi nous les idées *philosophiques*, fait trembler pour les idées *libérales*.

Les mêmes hommes qui ont réclamé si hautement, en France, la liberté des cultes, ont vu, avec la plus profonde indifférence, l'état des catholiques dans quelques parties de l'Europe; ils avoient deux poids et deux mesures.

Jadis quand on avoit bâti dans une même enceinte la maison de Dieu, la maison du Roi et la maison des pauvres, la cathédrale, le palais de la Justice et l'Hôtel-Dieu, on croyoit avoir bâti une *cité* : et à Paris même la Cité, dans son origine, n'étoit pas autre chose. Aujourd'hui il faut encore, il faut surtout, des théâtres, la bourse, des académies, des casernes et des maisons de détention.

Autrefois on ne parloit, en France, que de la force des lois, aujourd'hui on n'entend plus parler que de *la force armée*. Ce changement est-il un effet du progrès des lumières?

Quand les rois étoient de Dieu, l'insulte et l'injure contre leur personne étoient regardées comme un homicide de l'être moral, et punies comme un sacrilége; quand ils ne sont plus que de l'homme, la loi ne voit en eux qu'un être physique; elle ne venge que leur assassinat, et le plus sanglant outrage fait au Roi ne seroit puni que d'un changement de domicile.

Le pouvoir, dans toute société, se partage entre la famille et l'Etat, entre la religion et le gouvernement; quand il en manque d'un côté, il en faut davantage de l'autre. Si le pouvoir public est foible, le pouvoir domestique doit être plus fort; et c'étoit là l'état des sociétés anciennes. Chez les peuples chrétiens, où le pouvoir public est plus fort, l'autorité paternelle peut être plus douce. Si le frein de la religion se relâche, il faut renforcer l'action du gouvernement, et multiplier les agens de la police à mesure que le nombre des ministres de la religion diminue. Si tous les pouvoirs s'af-

foiblissoient à la fois, si la royauté devenoit un objet de suspicion et d'alarmes, la religion un objet d'indifférence ou de haine, l'autorité paternelle un sujet de discussion, tout périroit à la fois, la religion, l'État et la famille.

Quand la littérature commence chez un peuple, il faut des compagnies littéraires, comme il faut des compagnies de commerce pour trafiquer dans un pays nouvellement decouvert. Quand toute une nation est *lettrée*, le choix est difficile : c'est vouloir former une compagnie d'élite dans un bataillon de grenadiers. Alors les corps littéraires sont moins utiles; et si la diversité des doctrines s'y introduit, ils sont dangereux.

Dans les petites villes, les spectacles et les cafés, prodigieusement multipliés, et les cabarets dans les campagnes, dépravent et ruinent toutes les classes de la société, et troublent la paix et le bonheur des familles. Les tavernes et les liqueurs fortes sont, en Angleterre, une cause féconde de mendicité.

Lorsque vous voyagez dans des provinces reculées et des lieux écartés, si vous êtes salué par les jeunes gens, si vous apercevez des croix autour des villages, et des images chrétiennes dans les chaumières, entrez avec confiance, vous trouverez l'hospitalité.

Quand la religion a assez long-temps averti un peuple éclairé par les orateurs les plus éloquens et les écrivains les plus profonds, et qu'elle n'a pu le corriger, elle lui envoie d'autres missionnaires qui sont infailliblement écoutés.

Beaucoup d'esprits se trompent eux-mêmes dans la considération des vérités morales. Ils se plaignent de ne pas *croire*, parce qu'ils voudroient *imaginer*.

Les représentations théâtrales ont, plus qu'on ne pense, fourni au suicide, et peut-être à l'assassinat, des excuses et des exemples.

On dit *les erreurs* d'Aristote, de Luther, de J. J. Rousseau, les erreurs d'un siècle; pourquoi ne peut-on pas dire *les vérités* de Platon, de Leibnitz, de saint Au-

gustin, les vérités d'un siècle, comme on dit les vérités de l'Evangile? c'est que l'erreur est de l'homme, la vérité est de Dieu : l'une s'invente, l'autre se découvre; l'erreur a son évidence, et c'est l'absurdité; la vérité a son évidence, et c'est la certitude. On dit les pensées, les sentimens, les opinions, les esprits des hommes; pourquoi ne peut-on pas dire *les raisons* des hommes? C'est qu'il n'y a qu'une raison éternelle *qui éclaire tout homme venant en ce monde*, quand il ne ferme pas les yeux à sa lumière. Ainsi notre langage est vrai, en dépit de nous, et même lorsque nos pensées ne sont pas justes. Je connois un esprit droit et fort que ces seules considérations ont, de conséquence en conséquence, ramené de bien loin à la religion.

On reproche à quelques hommes, ou à certains peuples, comme une inconséquence ou une hypocrisie, de montrer un extrême attachement aux pratiques extérieures de religion, tout en se livrant à des désordres qu'elle condamne : rien n'est plus injuste. L'infraction aux préceptes divins est une foiblesse du cœur entraîné par des passions violentes; mais la désobéissance dans les choses indifférentes en elles-mêmes est un mépris de l'autorité qui en commande le sacrifice, et l'habitude du mépris de l'autorité peut être plus coupable que des transgressions passagères, qui du moins ont une excuse dans la force de nos penchans. Les hommes ne jugent pas autrement dans la conduite de la vie. On pardonne plutôt à un enfant de se marier contre le gré de ses parens, que de leur refuser habituellement tout témoignage extérieur de respect et d'attachement; et quoiqu'on doive plus à sa femme qu'à son ami, l'ami perfide est jugé plus sévèrement que l'époux infidèle.

Tout, dans la réforme du quinzième siècle, étoit pour le peuple; la liturgie, en langue vulgaire, plaisoit aux ignorans qui n'entendoient pas le latin, et qui ne prévoyoient pas que la doctrine changeroit avec une langue vivante. Les salaires remplaçant les propriétés

de la religion, un culte sans pompe et sans éclat paroissoit une chose tout-à-fait naturelle à des hommes sans fortune qui vivoient du travail de leurs mains, et qui n'avoient aucune idée d'élégance et de dignité. Le ministère ecclésiastique et l'intendance de l'Eglise abandonnés aux laïques, séduisoient tous les marguilliers de paroisse, et l'abolition de toutes les pratiques austères convenoit à des hommes étrangers à toutes les gênes que le commerce du monde impose aux gens bien élevés, et qui se mettoient à l'aise avec Dieu comme avec les hommes. Le peuple des voluptueux y trouvoit le divorce; le peuple des intéressés, les biens de l'Eglise, et plus de facilité pour le prêt à usure; et le peuple des beaux esprits, plus peuple que tous les autres, des disputes métaphysiques et théologiques, et le plaisir de dire, en grec et en latin, des injures aux rois et aux papes.

Pourroit-on calculer combien il auroit fallu à la politique de temps, d'efforts et de dépenses pour faire, dans le monde, une petite partie de ce que la religion a fait avec des promesses et des menaces?

Comment un écrivain qui, sur la foi de sa propre raison, ou de la raison de quelques hommes comme lui, emploie ses talens et sa vie entière à ruiner les doctrines morales qu'il trouve établies de temps immémorial dans les sociétés les plus éclairées, défendues par tant d'écrivains recommandables, et pratiquées par tant de gens de bien, ne fait-il jamais cette terrible réflexion? *Si je m'étois trompé!*

Ce n'est pas le peuple occupé qui réclame la souveraineté, c'est le peuple oisif qui veut faire le peuple occupé souverain malgré lui, pour gouverner sous son nom, et vivre à ses dépens.

Jamais on n'a autant parlé des progrès de l'esprit humain, ni vu autant d'hommes égarés : est-ce que le progrès des esprits n'empêche pas leur égarement? ou seroit-ce cet égarement même que l'on prend pour un progrès?

Quand Dieu a voulu punir la France, il a fait retirer les Bourbons. Il a fait comme le père de famille qui éloigne la mère lorsqu'il veut châtier ses enfans.

« Vous serez des dieux », dit aux premiers hommes, a fait dans le monde la première révolution. « Vous serez des rois », dit aux peuples, a fait la dernière. Et toujours l'orgueil! Qu'elle est vraie et profonde la doctrine qui recommande l'humilité!

Il y a eu certainement en France, depuis trente ans, de grandes erreurs et de grands crimes. Personne ne veut s'être trompé, ni avoir été coupable, et la France n'est peuplée que d'esprits justes et de cœurs droits. Chaque époque de la révolution a eu ses hommes *vertueux*; et sans le *Moniteur*, nous serions embarrassés du choix.

Il faut marcher avec son siècle, disent les hommes qui prennent pour un siècle les courts momens où ils ont vécu. Mais depuis *Tacite*, on appelle l'esprit du siècle tous les désordres qui y dominent, *seculum vocatur*. Ce n'est pas avec un siècle, c'est avec tous les siècles qu'il faut marcher; et c'est aux hommes, quelquefois à un homme seul, qu'il appartient de ramener le siècle à ces lois éternelles qui ont précédé les hommes et les siècles, et que les bons esprits de tous les temps ont reconnues.

Malheur à la société qui ne laisse que le suicide pour sortir du monde à ceux qui ne veulent pas du monde, ou dont le monde ne veut pas! C'étoit là l'avantage immense en politique des institutions monastiques; on leur a reproché leur oisiveté; eh! que font la plupart des hommes? et que la société seroit heureuse si elle pouvoit condamner au repos leur inutile ou criminelle activité!

Buonaparte n'a vécu que pour détruire; les jacobins avoient été ses pères, comme les *fédérés* ont été ses enfans. Il n'avoit paru que pour régulariser la destruction, c'est-à dire, pour mieux détruire, et n'a un moment

reparu que pour détruire l'instrument même de la destruction. L'Europe, quoi qu'on dise, est sur la voie de son rétablissement; et pour ce grand objet, on diroit qu'elle attend quelqu'un ou quelque chose.

Tous sont propres à détruire, peu à réédifier. Si l'on donnoit à une troupe de marmots le château des Tuileries à démolir, les plus petits casseroient les vitres, les autres briseroient les portes ou mettroient le feu aux charpentes, et l'édifice, malgré sa solidité, seroit bientôt en ruine; mais si on leur donnoit une chaumière à construire, ils ne sauroient comment s'y prendre, parce qu'il faut, pour bâtir, un plan, un ordre de pensées et de travaux, et qu'il ne faut rien de tout cela pour détruire. C'est-là l'histoire des révolutions, et la raison du grand nombre des talens révolutionnaires que l'on a trouvés jusque dans les derniers rangs, et que les sots admirent ».

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. C'est par erreur qu'il avoit été dit que M. le curé de Saint-Cloud avoit officié, dimanche dernier, à la chapelle du Roi. Le clergé de la chapelle fait seul le service.

— En reconnoissance des secours que S. M. a accordés aux indigens de Marly-le-Roi, M. le curé de cette paroisse a célébré une grand'messe pour la conservation des jours d'un Prince si libéral. Les habitans se sont empressés d'y assister.

— M. le baron de la Bouillerie, sous-secrétaire d'État au ministère des finances, vient de fonder une rente perpétuelle de 300 francs pour la cure de Bazonges, près la Flèche. Ce don n'est que le moindre des bienfaits dont la paroisse est redevable à cet administrateur, plus distingué encore par son attachement à la religion, que par son mérite et ses places, et dont toute

la famille semble conspirer à donner les exemples les plus consolans, comme à soulager tous les genres d'infortune.

— A la mort de M. de Dalberg, archevêque de Ratisbonne et évêque de Constance, le roi de Wurtemberg avoit fait demander au souverain Pontife que l'administration ecclésiastique des districts du royaume, qui ont fait jusqu'ici partie des diocèses de Constance, de Worms et de Spire, fût confiée provisoirement au prince de Hohenlohe, qui est évêque de Tempe, *in partibus infidelium*, et qui avoit déjà les pouvoirs de grand-vicaire. S. S. a accédé à ce désir, et par un bref du 26 mars dernier, elle a chargé provisoirement le prince de Hohenlohe de l'administation ecclésiastique des parties des diocèses sus-mentionnés. Le gouvernement Wurtemburgeois continue cependant les négociations avec le saint Siége pour terminer définitivement tout ce qui concerne les affaires ecclésiastiques de ce pays.

— M. Joseph-François-Xavier de Preux, évêque de Sion, né en 1740, évêque de Sion depuis 1807, est mort le 4 mai dernier. L'élection de son successeur s'est faite, comme par le passé, par les suffrages réunis du chapitre et de la diète. Le chapitre présente quatre candidats, parmi lesquels la diète en choisit un. Les voix se sont réunies, le 25 mai, sur M. Zen-Ruffinen, doyen, qui avoit depuis long-temps beaucoup de part à l'administration du diocèse, et qui est neveu de l'évêque de ce nom, mort en 1790.

— On a tenu le mois dernier des conférences à Lucerne sur l'érection d'un évêché en Suisse. Ces conférences ont été terminées le 23 mai. On dit que dans le projet, qui y a été rédigé de concert avec le nonce du Pape, le siége de l'évêché sera placé à Lucerne, et que le chapitre collégial de Saint-Léger formera le noyau du chapitre cathédral. L'évêque seroit choisi parmi les membres du chapitre.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. se promène tous les jours, soit à pied, soit en voiture, dans le parc de Saint-Cloud. Madame et les Princes sortent aussi très-fréquemment.

— S. A. R. Monsieur, colonel-général des gardes nationales, a fait témoigner sa satisfaction aux gardes nationales du département du Rhône pour la conduite qu'elles ont tenue lors des dernières émeutes.

— Une ordonnance du Roi nomme M. le maréchal Gouvion de Saint-Cyr, ministre de la marine et des colonies. M. Dubouchage, qu'il remplace, est fait pair, ministre d'Etat et membre du conseil privé.

—Le *Moniteur* contient aujourd'hui diverses ordonances royales d'une date déjà ancienne, et dont les principales dispositions ont été publiées. L'une, du 23 avril, règle la composition du corps des maréchaux et fourriers des logis, de la maison du Roi. Par cette organisation, trois maréchaux et sept fourriers sont supprimés. Il reste un grand maréchal des logis, trois maréchaux et six fourriers. Une autre, du 27 avril, ordonne le licenciement des gardes de la prevôté de l'hôtel; néanmoins, le capitaine-colonel grand-prevôt et le lieutenant-général d'épée sont maintenus dans leurs charges. Une autre, du 21 mai, concerne l'organisation des gardes suisses en *compagnies des gardes à pied ordinaires du corps du Roi*. Le complet de cette compagnie est et demeure fixé à deux cent soixante-quatre hommes. Une autre, du 4 juin, règle les retenues à exercer sur la solde et indemnités de logement des quatre compagnies des gardes-du-corps; enfin une dernière du 20 juin, ayant pour but de pourvoir à l'exécution de la loi du 25 mars 1817, prescrit à tous les ministres de faire dresser, conformément au modèle joint à l'ordonnance, un état de toutes les pensions actuellement payées sur les fonds de leur département. D'après ces états, le ministre des finances en formera un général qui sera soumis à l'approbation du Roi. Toutes les demandes de pension seront adressées dorénavant au ministre du département dans lequel le demandant aura été employé. Ces demandes seront arrangées par dates et par numéros pour passer au travail à leur tour; néan-

moins, vu le grand nombre de demandes existantes au ministère de la guerre, et vu la difficulté d'en constater la priorité, les dispositions concernant l'ordre successif n'y seront applicables qu'à dater de l'an 1819; jusque-là, la préférence pour la liquidation aura lieu en faveur des amputés, des veuves, des sous-officiers et soldats. Suivent plusieurs dispositions prescrivant les diverses mesures d'exécution.

— M. le comte de Caraman, ambassadeur du Roi à Vienne, est à Paris en congé, et a eu une audience de S. M.

— M. le ministre de la police générale a fait savoir que, par une décision du conseil, tout passage d'émigrans pour la côte d'Afrique, est provisoirement interdit, et qu'il ne sera accordé de passe-ports pour cette destination, que d'après une autorisation spéciale.

— La cour d'assises a condamné à cinq ans de réclusion, un jeune ébéniste, nommé Desargus, que la lecture des romans et la fréquentation des théâtres avoient portés à quitter son état, et à composer des mélodrames, et qui, pour sortir de la misère, avoit ensuite imaginé de coupables intrigues, et fait des faux. Combien ne pourroit-on pas citer de malheureux jeunes gens à qui les spectacles et les romans ont ainsi tourné la tête ?

— M. Martainville et M. Arnault fils, ont comparu, le 24, devant le tribunal de police correctionnelle. Le premier avoit rendu compte, dans la *Gazette de France*, de la représentation de *Germanicus*, et avoit dit franchement son sentiment sur la pièce. M. Arnault fils le trouva mauvais ; et étant entré, quelques jours après, dans un café, il frappa et injuria M. Martainville, qui n'étoit pas encore remis d'une attaque de goutte. Celui-ci rendit plainte devant les tribunaux. Il a plaidé lui-même sa cause devant le tribunal de police correctionnelle, et M. Hennequin, avocat, a parlé pour M. Arnault. M. Vatimesnil, substitut du procureur du Roi, a regardé M. Arnault comme provocateur, et a conclu contre lui à trois jours de prison et à 50 fr. d'amende. Le tribunal a jugé conformément à ces conclusions, en réduisant néanmoins l'emprisonnement à un jour. M. le président, après avoir prononcé ce jugement, a saisi cette occasion pour rappeler que les personnes offensées ne devoient pas se faire justice elles-mêmes, mais s'en rapporter à l'équité des magistrats. La sa-

gesse de ce conseil n'a pu prévaloir sur la force d'un préjugé barbare. Les deux plaideurs se sont battus le soir même. M. Martainville a été légèrement blessé, et les juges experts sur le point d'honneur ont prononcé que quatre coups de pistolet réparoient complétement les torts passés, et que cette décision valoit beaucoup mieux que celle de la justice.

— Valençot, dont nous avons annoncé la condamnation par la cour prevôtale de Lyon, a été exécuté le 20, en face de Trévoux, et dans la prairie même de la commune de Garricieux, où s'étoit formé le rassemblement dont il étoit le chef. Le même jour, la cour prevôtale de Douai a condamné à trois ans de fers et au carcan six des plus coupables, saisis au moment de la sédition du 9; parmi ces condamnés se trouvent deux filles publiques.

— Louis-Mayeul Chaudon, prêtre, ancien Bénédictin de la congrégation de Cluny, est mort, le 28 mai dernier, à Mezin, département de Lot et Garonne. Il étoit né, le 10 mai 1737, à Valensoles, en Provence Il est principalement connu par son *Nouveau Dictionnaire historique*, dont la première édition parut en 1766, en 4 vol. in-8°., et que l'on augmenta dans les éditions subséquentes. Pour la dixième, qui est de 20 volumes, et qui vit le jour en 1810, l'abbé Chaudon fut aidé de M. Delandine.

— Un bâtiment de commerce a fait naufrage près de Cherbourg. Le capitaine et six passagers, parmi lesquels trois enfans, ont péri. Le reste de l'équipage, au nombre de vingt-deux, a été sauvé.

— La ville de Marseille a reçu, depuis quinze jours, plus de cent mille sacs de blé, arrivés de la Russie méridionale, sur des bâtimens marchands et sur des gabarres de l'Etat.

— Une escadre russe mouille en ce moment dans la rade de Calais. Elle doit transporter en Russie les troupes de cette nation qui sont destinées à quitter notre territoire.

— L'ordre est tout-à-fait rétabli à Bruxelles, et le pain y a diminué de prix.

— La princesse Cunégonde de Saxe, abbesse d'Essen et de Thorn, a présenté à la diète de Francfort une pétition, en son nom et au nom de ses religieuses, pour obtenir des pensions en dédommagement des revenus dont on les a dépouillées. La diète les a recommandées au roi des Pays-Bas, qui apparemment est possesseur de leurs biens.

LIVRE NOUVEAU.

Poëmes élégiaques, précédés d'un Discours sur l'élégie héroïque; par M. Treneuil (1).

Ces *Poëmes* sont au nombre de cinq, *les Tombeaux de Saint-Denis; l'Orpheline du Temple; l'Héroïsme de la piété fraternelle,* ou *l'Oratoire de la barrière du Trône; la Captivité de Pie VI, et le Martyre de Louis XVI.* Ces pièces de vers, déjà connues des amateurs, et jugées favorablement par les journaux, reparoissent ici avec des améliorations considérables. La muse de M. Treneuil s'est vouée aux chants funèbres. Inspirée par de tristes souvenirs, elle les retrace avec la chaleur d'un sentiment vrai et d'un talent mûri. Elle associe dans ses douleurs les désastres de la religion et ceux de l'Etat, la chute de l'autel et celle du trône. Nous nous proposons de rendre un compte détaillé de ces *Elégies*, qui rentrent dans notre plan sous un double rapport. Nous n'en citerons en ce moment que ces vers sur la profanation des reliques de sainte Geneviève, tirés des *Tombeaux de Saint-Denis :*

O vierge, que Nanterre éleva sous le chaume,
Vierge que si long-temps invoqua ce royaume,
Quel sort prépare-t-on à tes mortels débris?
Est-ce toi qu'en tumulte on traîne dans Paris?
Est-ce toi qu'on destine à ce bûcher infâme?
O honte des François! la dévorante flamme
A consumé déjà ce dépôt précieux,
Qu'à notre foi parjure avoient commis les cieux.
L'impiété le foule, et ses longues risées
En poursuivent dans l'air les cendres méprisées.

M. Treneuil a fait précéder ses poésies par un *Discours sur l'élégie héroïque.* Il en cherche les premiers modèles dans ces livres sacrés qui sont aussi les premiers guides de l'histoire, les premiers fondemens de la religion, les premiers précepteurs de la morale, et dans lesquels on trouve à la fois et les plus grandes beautés et les vérités les plus hautes. De la Bible l'auteur descend aux ouvrages des Grecs et des Romains, et ensuite aux productions élégiaques de la littérature moderne. Ce *Discours* annonce dans l'auteur une étude approfondie du genre, et autant de recherches que de goût. La partie qui traite des livres saints nous a paru surtout digne d'une attention particulière. Nous reviendrons donc prochainement sur ce *Discours* et sur les poésies qui le suivent.

---

(1) 1 vol. in-8°. avec gravure; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port, en papier fin; 10 fr. et 11 fr. franc de port, papier vélin. A Paris, chez Firmin Didot; et au bureau du Journal.

Eloge de Blaise Pascal; par M. Raymond (1).

Plusieurs années avant la révolution, un ecclésiastique, aussi instruit que zélé pour l'honneur de la religion, avoit entrepris de montrer que les philosophes les plus célèbres du 17e. siècle avoient été tous attachés à la révélation. Tel fut le but des ouvrages publiés sous les titres de *Christianisme de Bacon*, de *Pensées de Leibnitz*, et de *Pensées de Descartes*, dans lesquels M. Emery recueillit avec beaucoup de soin et de sagacité les faits et les écrits qui prouvoient combien ces trois grands hommes étoient éclairés sur les matières de la religion, avec quel respect ils avoient parlé de ses dogmes, et avec quel empressement ils avoient saisi les occasions de répondre aux difficultés des incrédules. L'estimable et judicieux éditeur cita un grand nombre de pièces, d'extraits et de fragmens, tous dans ce sens, et il n'a plus été permis de révoquer en doute la manière de voir de ces brillans génies sur les grandes questions que des esprits superficiels ont résolues de nos jours avec tant d'audace et de légèreté. M. Emery se proposoit de faire le même travail sur Newton, et il avoit déjà rassemblé quelques notes sur ce sujet. Il avoit recueilli, non-seulement dans ses explications, des pro-

(1) Brochure in-8°. de 138 pages; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

phéties, mais encore dans ses ouvrages de mathématiques et de physique, des passages qui démontroient le respect de Newton pour les livres saints, et son attachement aux grands principes de la révélation. La mort l'a empêché de mettre à fin cette entreprise, si propre, comme il le disoit lui-même, à confondre les prétentions et la témérité des mécréans modernes, en leur faisant voir combien ils s'étoient écartés de la route que leur avoient tracée les aigles de la philosophie véritable. Il n'eût plus resté à M. Emery, pour achever cette liste si honorable pour le christianisme, que d'y joindre le nom de Pascal, qui ne s'est pas moins illustré que les précédens dans la carrière des découvertes et des sciences. Mais il ne paroît point qu'il l'eût fait entrer dans son plan, soit qu'il regardât la foi de Pascal comme une chose trop avérée et trop notoire, soit qu'il eût été déterminé par d'autres considérations.

Ce qu'il n'a point fait, M. Raymond vient de l'exécuter, sans en avoir précisément le dessein; et son Eloge, quoi qu'il n'ait pas été conçu dans cette vue, fournit néanmoins les plus fortes preuves de la religion de Pascal. Blaise Pascal, né à Clermont en Auvergne, le 19 juin 1623, fut doué d'une extrême ardeur pour l'étude, et de la plus heureuse facilité: en vain son père lui interdisoit les livres et les travaux qui sembloient au-dessus de son âge. Son génie naissant triomphoit des obstacles, et devinoit cette science dont on vouloit sévrer un esprit trop avide. Les découvertes qu'il y fit, les traités qu'il publia, les machines qu'il inventa, sont assez connus, et ont été rappelés par M. Raymond dans son *Eloge*. Nous nous abstiendrons d'en parler dans cet article, et nous nous

bornerons à ce qui rentre dans notre plan. A vingt-quatre ans, Pascal ayant eu occasion de lire des livres de piété, résolut de s'appliquer uniquement à des sujets de religion. On assure qu'à Rouen, il ramena un mécréant à la foi par ses entretiens. A trente ans, il quitta entièrement le monde, étudia l'Ecriture sainte, et vécut dans les pratiques de la piété. Deux ouvrages principalement l'occupèrent à cette époque de sa vie, les *Provinciales* et les *Pensées sur la religion.*

On n'exigera pas de nous que nous fassions l'éloge des *Provinciales.* Assez d'autres ont vanté l'agrément de ces lettres, l'enjouement qui y règne, le sel des plaisanteries, l'art avec lequel l'auteur a triomphé de la sécheresse du sujet, et a su immoler ses adversaires sous les coups du persifflage et de la satire. Nous conviendrons de tout cela, nous éleverons l'ouvrage aussi haut qu'on le voudra sous le rapport littéraire; nous ne ferons même pas mention de quelques critiques sur le style de ces lettres, critiques dont M. Raymond avoue pourtant que quelques-unes sont fondées. Nous passerons sous silence des réfutations qui ont pâli devant l'éclat de la réputation de Pascal. On ne peut se dissimuler cependant que ces lettres, si brillantes et si agréables dans les détails, ne reposent pas sur un fond bien solide, ni sur des faits bien exacts. On ne s'aperçoit que trop que Pascal vouloit surtout faire rire aux dépens de gens qu'il n'aimoit pas. On lui a reproché des citations infidèles, et des textes détournés de leur sens véritable; je connois un homme du monde, et malheureusement assez indifférent sur la religion, qui m'a avoué que tout épris qu'il étoit du piquant et des grâces des *Lettres au provincial,* il avoit

toujours conçu quelques soupçons sur l'exactitude des citations, et qu'il ne pouvoit s'empêcher de se défier un peu de la sincérité d'un homme si habile à saisir le côté plaisant des objets, et si empressé à tourner ses ennemis en ridicule. Quand on a tant d'envie de divertir ses lecteurs, on n'est pas toujours sévère sur les moyens, et quand on hait si fort les gens, on est disposé à se croire permis de recourir à des malices qui peuvent les perdre. On a dit, à la vérité, pour excuser Pascal, qu'il recevoit de confiance de ses amis les extraits qu'ils lui fournissoient, et qu'il ne se donnoit pas la peine de vérifier les citations. Nous laissons à juger si une telle justification est bien solide.

Je suis étonné que M. Raymond, qui paroît animé d'un excellent esprit, n'ait pas présenté quelqu'une de ces considérations qui ne l'auroient pas trop écarté de son plan. Je ne trouve chez lui, dans ce sens, qu'une réflexion qu'il a même reléguée dans une note. *On conçoit*, dit-il, *que, pour apprécier tout le mérite des* Provinciales, *il faut nécessairement se prêter à la situation de l'auteur; ce qui ne suppose aucune décision sur le fond des choses. On peut encore admettre qu'il y ait eu dans les diverses corporations quelques écrivains peu sensés, entièrement subjugués par l'esprit de leur siècle et par l'empire des circonstances, sans qu'il résulte de là aucune application générale à une société quelconque. Pascal étoit de bonne foi dans ses opinions.* Je le souhaite; mais il me semble que le ton obligé d'un éloge ne s'opposoit pas à des aveux un peu plus forts de la part de l'orateur, et que, sans entrer dans les discussions théologiques, il pouvoit faire sentir que Pascal s'étoit trop livré à un parti. Comment a-t-il pu échapper à M. Raymond de dire que Bossuet au-

roit voulu avoir écrit les *Provinciales?* Croit-il bonnement à cette assertion de Voltaire, qui prétendoit l'avoir apprise de l'abbé Bussy-Rabutin? et peut-il compter sur la véracité de cette anecdote de la part d'un homme qui se plaisoit à en imaginer de toutes les sortes? Assurément l'auteur du *Discours sur l'histoire universelle*, des *Oraisons funèbres*, et de l'*Histoire des Variations*, n'avoit rien à envier à Pascal. Les *Provinciales* d'ailleurs ne sont nullement dans la manière de Bossuet, dont le sérieux et la gravité n'auroient pu se plier à ce ton continu de plaisanteries, et à ce persifflage tantôt gai, tantôt amer.

Je souscris plus volontiers à tout ce que dit M. Raymond des *Pensées* de Pascal *sur la religion.* Combien il est à regretter qu'un tel ouvrage n'ait pas été fini, et combien le peu que nous en avons donne une haute idée de ce qu'il eût été dans son ensemble! On rapporte qu'un jour, dans une réunion de quelques amis, il développa le plan qu'il méditoit depuis plusieurs années, et qu'il exposa dans un discours de quelques heures, le sujet, les principes, les raisonnemens et l'ordre de ses idées. On peut voir un Abrégé de cette conversation dans la *Préface* qui se trouve à la tête des *Pensées.* On lira aussi avec intérêt dans M. Raymond le tableau qu'il présente de la philosophie de Pascal. Il y consacre la troisième partie de son discours, et plusieurs notes fort intéressantes. C'est ce qui m'a paru le plus satisfaisant dans son travail. En tout, ce discours, qui a remporté le prix double d'éloquence à l'académie des jeux floraux, étoit digne de cet honneur. L'auteur est non-seulement un homme très-instruit, qui analyse très-bien les écrits de Pascal, et qui en fait sentir le mérite : c'est encore un

chrétien attaché aux principes de la religion, et qui tient à honneur de les professer. Tant de gens de lettres secouent aujourd'hui le joug de la foi, qu'il faut louer la sagesse de ceux qui s'honorent de le porter. Je félicite de tout mon cœur M. Raymond de sa manière de voir: après quoi je lui dirai franchement qu'il me paroît trop exalter Pascal sous quelques rapports; qu'il déprime trop Descartes; enfin que, dans son court exposé des contestations du jansénisme, il affecte de ne se déclarer, ni pour l'autorité, ni pour le parti qui la méconnoissoit. S'il a cru que c'étoit là de l'impartialité, il se trompe. Ce ne seroit pas être impartial que de prétendre rester neutre entre la religion et la philosophie; ce seroit être indifférent, et M. Raymond ne se pardonneroit sûrement pas cette disposition.

Beautés de l'Histoire de Portugal, ou *Abrégé de l'Histoire de ce pays*; par J. R. Durdent.

Il faut bien prendre notre parti sur ce titre de *Beautés*, dont nous avons ailleurs montré le ridicule, mais auquel les libraires paroissent tenir, parce qu'ils le jugent propre à éveiller la curiosité C'est le plus souvent une annonce trompeuse. Cependant peut-être l'est-elle moins ici que dans d'ouvrages du même genre. M. Durdent a cherché à faire un choix, et son *Abrégé* présente de belles actions et de grands caractères. On ne lui reprochera pas de s'être traîné minutieusement sur les moindres faits de l'histoire. Il ne se fait point scrupule de sauter à pieds joints sur huit ou dix siècles; et après avoir parlé de Sertorius, il

arrive immédiatement, et sans aucune transition, au milieu du 11e. siècle. Cette marche est assurément fort rapide. Il me semble pourtant qu'il eût été à propos de combler cet intervalle par quelque aperçu fort court des révolutions que le pays avoit essuyées. Depuis cette époque le travail de M. Durdent se suit davantage, et de grands hommes se montrent sur la scène. Alphonse Ier., don Pedre son frère, don Sanche Ier., Vasco de Gama, Cabral, Pacheco, d'Almeïda, Albuquerque, Jean de Castro, Ataïde, illustrèrent le nom portugais. Cette nation, circonscrite en Europe dans des limites étroites, prit une part très-active aux découvertes des 15e. et 16e. siècles, et acquit des possessions très-étendues dans les trois autres parties du monde. Les exploits par lesquels elle se signala dans l'Inde furent d'autant plus éclatans que les conquérans étoient en petit nombre, et le rôle que jouoit le Portugal dans le monde étoit hors de proportion avec ses forces réelles. Mais cette époque de gloire et de prospérité dura peu. L'expédition du roi Sébastien, en Afrique, en fut le terme. Ce prince y fut tué, et le Portugal tomba, peu après, au pouvoir de Philippe II. La révolution de 1640, qui lui rendit son indépendance, est encore un des beaux momens de son histoire. M. Durdent l'a racontée avec détail. Il donne aussi une idée des règnes suivans, et même des événemens qui forcèrent le roi actuel à se retirer au Brésil.

Cet *Abrégé* est donc assez complet sous quelques rapports, quoique sous d'autres il soit fort maigre. L'auteur s'y montre d'ailleurs rempli des préventions de son siècle sur l'article de la religion. Tout prodige lui paroît une imposture; tout moine est à ses yeux

un objet ridicule. Il ne voit, en Portugal, que *la plus stupide superstition*; langage digne de 1793, et que devoit s'interdire un écrivain qui a soin de sa réputation. M. Durdent vante beaucoup les opérations du marquis de Pombal. Nous ne le renverrons pas aux témoignages des Jésuites et des autres auteurs religieux qui ont reproché à ce ministre son despotisme, et les mesures qu'il prit pour affoiblir la religion en Portugal; mais qu'il consulte les *Discours sur l'Histoire*, du comte d'Albon. Il y verra ce qu'il faut penser du ministre dont il fait si gratuitement un grand homme. Les hauteurs et les violences de Pombal, sa tyrannie contre la noblesse, ses procédés contre la cour de Rome et contre les évêques, son acharnement à poursuivre les Jésuites, même après les avoir chassés du Portugal, l'impunité qu'il accorda aux propagateurs de mauvais livres, voilà les services qu'il rendit à son pays. Seroit-ce là ce que M. Durdent a trouvé de louable en lui? Cet écrivain paroît ne pas aimer les prêtres, et cette disposition l'aura rendu indulgent pour Pombal, en qui il a vu les mêmes dispositions. Il traite en revanche fort sévèrement la reine de Portugal, morte l'an dernier, et qui prit à tâche de réparer plusieurs des injustices de Pombal. Elle étoit, dit-il, *dominée par les prêtres*. C'est un grand tort, sans doute; mais du moins falloit-il dire qu'apparemment les prêtres donnèrent à cette princesse des conseils de modération, puisqu'elle régna avec tant de douceur, qu'elle rappela les exilés, ouvrit les prisons, suivit un système tout opposé à celui du ministère précédent.

L'esprit de cet *Abrégé* ne le rend donc guère propre à instruire la jeunesse, à laquelle il étoit destiné,

et à laquelle il donneroit souvent des idées fausses et des préventions injustes.

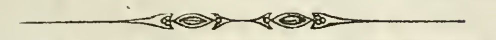

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La conclusion des affaires ecclésiastiques n'est plus un secret. Il a été écrit à tous les évêques et aux chapitres des siéges vacans pour leur demander leur acquiescement aux nouveaux arrangemens. Les lettres envoyées à ce sujet sont déjà parvenues dans beaucoup de diocèses, et y ont répandu une nouvelle qui ne peut manquer d'exciter un vif intérêt. Il nous est permis d'espérer que nous aurons bientôt à entretenir nos lecteurs des objets les plus importans.

— Le dimanche 29 juin, fête de saint Pierre et saint Paul, quatre soldats du 4e. régiment d'infanterie de la garde royale ont été baptisés dans l'église paroissiale de Saint-Denis : ils ont eu pour parrains, MM. le sous-préfet de l'arrondissement, le maire de la ville, le commandant de la garde nationale, et M. Bardet, notaire à Saint-Denis; les marraines étoient Mme. Benoit, femme de M. le maire, au nom de la ville de Saint-Denis, et trois autres dames notables de la ville. M. l'abbé Feutrier, secrétaire-général de la grande aumônerie de France, et chanoine honoraire du chapitre royal de Saint-Denis, auquel aucune sorte de bien n'est étranger, après avoir administré le sacrement de baptême, a célébré la messe paroissiale, à laquelle s'est faite la première communion. Il a adressé, avant et après chacune des cérémonies, des exhortations, qui ont été écoutées avec attention et recueillement. L'état-major du régiment étoit présent, ainsi que les autorités civiles et militaires de Saint-Denis. M. Guyon, prêtre des Missions françoises, avoit préparé ces soldats, par une retraite, à laquelle ont assisté tous leurs camarades, et qui a pro-

duit beaucoup de fruit. Cette cérémonie, pendant laquelle ceux qui en étoient l'objet ont manifesté la plus grande piété, a réjoui toutes les personnes attachées à la religion, et qui voient avec consolation se réveiller des principes trop long-temps oubliés, et seuls capables de ramener le repos intérieur, et d'assurer la prospérité publique. Tous les nouveaux communians ont reçu, le soir, la confirmation, des mains de Mgr. l'ancien évêque de Montpellier, chanoine du premier ordre du chapitre royal de Saint-Denis, et dans sa chapelle.

— La *Gazette de France* a inséré dernièrement un article, daté de Rome, où il est question des regrets que cause, à Plaisance, la démission de M. de Beaumont, évêque de cette ville. Elle assure que le souverain Pontife a écrit à ce prélat une lettre, dans laquelle *il lui reproche avec obligeance la résolution qui le porte à envoyer sa démission, et à priver l'église de Plaisance des services que ses lumières, sa fermeté et la pureté de ses principes lui pouvoient offrir encore durant de longues années*. L'article est-il sérieux ou plaisant? c'est ce que nous ne déciderons pas. Ce que l'on peut regarder comme certain, c'est qu'il n'a pas été rédigé à Rome. Le saint Père n'a point écrit à M. de Beaumont; et les *reproches obligeans* du saint Père, et la *fermeté* de l'évêque, et les *regrets* de la ville, tout cela est une obligeante fiction du journaliste.

— Le 1er. juin dernier, M. Drouet, curé de Saint-Séver, a fait, avec l'autorisation de M. l'évêque de Bayeux, la bénédiction d'une chapelle nouvellement construite, sous l'invocation de saint Blaise et de saint Hubert, dans la forêt du Gast, près celle de Saint-Séver. Le même a ensuite prononcé un discours dans lequel il a particulièrement fait l'éloge de M. Brochet, fondateur, qui est venu à bout de sa louable entreprise, malgré des obstacles de tout genre. Après la grand'messe, qui a été chantée par M. Vasnier, curé

du Champ-du-Boult, ce respectable pasteur est aussi monté en chaire, et a adressé de touchantes exhortations au nombreux auditoire dont il étoit entouré. Car les paroisses voisines étoient venues processionnellement à cette cérémonie, ayant à leur tête leur curé et vicaire, et l'on espère que l'établissement de cette chapelle contribuera à entretenir l'esprit de religion dans ce canton.

NEVERS. Le bruit de la mission de Bourges avoit retenti ici, et nous avoit inspiré un vif désir de jouir du même avantage. On diroit que toute les classes sentissent le besoin d'une grande impulsion. Cette ville avoit été travaillée particulièrement par l'esprit révolutionnaire. Chaumette qui y étoit né, Fouché qui y fut envoyé en mission, n'avoient rien négligé pour pervertir le peuple, et les traces de leur ouvrage subsistoient encore. Le défaut de religion, la cupidité, l'esprit de parti, de grands désordres formoient autant d'obstacles au succès de la parole de Dieu. Cependant, dès les premiers jours, la mission s'annonça sous d'heureux auspices. Le désintéressement, le zèle, la prudence et la charité des missionnaires triomphèrent des obstacles. L'ancienne cathédrale où se faisoient les exercices fut bientôt remplie; les deux églises où l'on établit ensuite des instructions le furent également. Malheureusement le nombre des prêtres n'étoit pas considérable : les missionnaires, au nombre de sept, ne pouvoient suffire au travail, et leur supérieur, M. Thomas, étant tombé malade, se trouva dans l'impossibilité de rendre des services. Les prêtres de la ville, et à leur tête M. l'abbé Groult, grand-vicaire de M. l'évêque d'Autun, firent tout ce que leur permettoient leurs autres occupations. Il y a eu quatre communions générales nombreuses. Des personnes, qui paroissoient avoir oublié la religion et qui en avoient abandonné les pratiques, y sont revenues : on dit qu'il y en a bien deux mille dans ce cas. On a vu des réconciliations frappantes. Le sermon du pardon des injures a produit un grand effet : la grâce,

dont les voies sont inexplicables, s'est manifestée par plusieurs de ces traits rares, qui font bénir la miséricorde de Dieu. On a répandu beaucoup de bons livres; et dussions-nous exciter les railleries des esprits frivoles, on a sacrifié beaucoup d'ouvrages dangereux. Ces succès irritèrent quelques hommes incorrigibles et envieux de tout bien, qui se soulagèrent par des lettres anonymes, des placards et des chansons : moyens misérables, et qui n'inspirèrent que le mépris. Des conférences sur la divinité de la religion dissipèrent les doutes de ceux qui cherchoient la vérité de bonne foi. Des cérémonies imposantes touchèrent plus d'un spectateur. La procession au cimetière eut un caractère particulier de recueillement. La philosophie repousse le spectacle des tombeaux, mais la religion nous y ramène, et c'est suivre son esprit que de nous rappeler au souvenir de la mort. La plantation de la croix a été fort solennelle. La croix est en fer et a quarante-deux pieds de long. Elle est élevée sur un monument très-remarquable, et forme un très-bel effet. Un orage considérable ayant empêché l'adoration de la croix le jour même de la plantation de ce signe de salut, le peuple s'y porta de lui même le lendemain, après la prière du soir, pendant que les missionnaires entendoient les confessions. C'étoit un spectacle édifiant que de voir cette foule, des vieillards, des jeunes gens, des militaires, des femmes, des enfans, marcher dans le plus grand ordre, chantant des cantiques, sans avoir aucun ecclésiastique pour les diriger. On revint avec le même recueillement. Toutes les autorités et les troupes assistèrent aux diverses cérémonies. Le respect humain fut foulé aux pieds, et les personnes distinguées par leur rang ne craignirent pas de se confondre avec le peuple. Les pauvres ont été secourus et évangélisés. On a jeté les fondemens d'une association de charité, où sont entrées beaucoup de dames. On a érigé des congrégations en l'honneur du sacré Cœur et de la sainte Vierge. Une maison de refuge doit être établie pour les filles repen-

ties. Les campagnes environnantes ont ressenti le bienfait de la mission, et l'on peut même dire que tout le département y a pris part : on accouroit de lieux fort éloignés. Il n'est pas permis de passer sous silence un heureux effet des soins des missionnaires. Le peuple souffroit; la cherté des grains se faisoit vivement sentir; dans d'autres pays, et spécialement dans les départemens voisins, elle avoit occasionné une fermentation et des émeutes dont on n'a que trop entendu parler. Nevers a été parfaitement tranquille. Les exhortations des missionnaires ont appris à supporter avec patience une circonstance aussi fâcheuse. C'est le témoignage que leur ont rendu les autorités de la ville, et c'est un nouveau service à joindre à ceux dont Nevers leur est redevable. Ainsi, partout le bien public se trouve lié au bien de la religion, et la société gagne aux progrès de l'esprit de piété.

Toulouse. Il y a eu, le jeudi 19 juin, une cérémonie intéressante dans l'église de la Daurade. Vingt-deux soldats de la légion de la Charente y ont fait leur première communion. Un d'eux a été baptisé. M. le curé leur a adressé une exhortation avant la communion. Ces militaires avoient été instruits par M. l'abbé Clamens, vicaire de la Daurade, et par M. l'abbé Lannelue, diacre. Les chefs assistoient à cette cérémonie, qui s'est passée avec recueillement. M. le comte d'Arbaud-Jouques, colonel de la légion, a même voulu que tout son corps fut présent, et deux sous-officiers ont été chargés de distribuer des aumônes à la porte de l'église.

Ratisbonne. L'ancien prince-évêque de Liége, instruit que le serment prescrit par la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, et qu'il a prêté en qualité de membre de la première chambre des Etats-généraux, a pu alarmer les consciences, a cru de son devoir, et comme catholique, et comme évêque, pour donner au chef suprême de l'Eglise un témoignage éclatant de la pureté de ses principes, de son orthodoxie et de sa soumission parfaite aux décisions du Saint-Siége, de déposer aux pieds

de S. S. une déclaration explicative dont la teneur suit :

« Je soussigné, ayant prêté, en qualité de membre de la première chambre des Etats-généraux du royaume des Pays-Bas, le serment prescrit par la loi fondamentale dudit royaume, et désirant manifester d'une manière évidente ma soumission inaltérable au Saint-Siége et au pontife suprême Pie VII, et constater en même temps la pureté de la foi que j'ai toujours à cœur de maintenir inviolable, déclare et proteste solennellement que, par le serment prêté à la constitution, je n'entends m'engager à rien qui soit contraire aux dogmes ni aux lois de l'Eglise catholique, apostolique, romaine; que jamais je ne ferai rien qui y soit opposé; qu'au contraire, je la soutiendrai en toute occasion, par tous les moyens possibles; et qu'en jurant de protéger toutes les communions religieuses de l'Etat, c'est-à-dire, les membres qui les composent, je n'entends leur accorder cette protection que sous le rapport civil, sans vouloir par-là approuver, ni directement, ni indirectement, les maximes qu'elles professent, et que la religion catholique proscrit.

» Ratisbonne, le 18 mai 1817.

» *Signé*, FRANÇOIS-ANTOINE DE MÉAN,
ancien évêque-prince de Liège ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a reçu, au château de Saint-Cloud, un grand nombre de personnes de distinction, et surtout d'officiers supérieurs. S. M. travaille presque chaque jour avec tous ou quelques-uns des ministres.

— Vendredi dernier, le Roi a dirigé sa promenade du côté de Paris, et a parcouru plusieurs quartiers de la capitale.

— S. M. reviendra de Saint-Cloud plutôt qu'on ne l'avoit annoncé. Elle sera à Paris le samedi 5 juillet.

— Le Roi vient d'accorder au département de la Seine un nouveau secours de 80,000 fr. pour entretenir des ateliers de charité, et distribuer des aumônes aux pauvres.

— Madame a envoyé 300 fr. aux pauvres de Stenay; Mgr. le prince de Condé y a joint 500 fr. Mgr. le duc d'Orléans a envoyé 700 fr. pour les pauvres de Saint-Laurent-des-Eaux, dans le département de Loir et Cher, où S. A. a des propriétés.

— Il y aura, le 8 juillet prochain, une revue de toute la garde nationale, faite par S. M. Elle a été annoncée par un ordre du jour.

— M. le duc de Grammont, capitaine des gardes du corps, remplace, au 1er. juillet, M. le duc de Mouchy, dans le service auprès de S. M. Les compagnies d'Havré et de Grammont prennent le service, au lieu des compagnies de Noailles et de Luxembourg. M. le maréchal duc de Tarente, major-général de la garde royale, remet le commandement à M. le maréchal duc de Reggio.

— S. M. ayant reconnu que M. de Croix n'avoit ni siégé, ni voulu siéger dans la chambre des pairs de Buonaparte, a révoqué, en ce qui le concerne, les dispositions de l'ordonnance du 24 juillet 1815.

— Le prix des grains a diminué successivement dans un grand nombre de marchés. La récolte s'annonce sous les plus belles apparences, et on a déjà commencé de couper les seigles dans le midi. Des hommes avides qui avoient spéculé sur le renchérissement des grains, sont dupes de leurs coupables manœuvres. Plusieurs sont ruinés par la baisse subite qui a eu lieu, et quelques-uns ont mis, dit-on, fin à leurs jours.

— Le sieur Chevalier, auteur de la *Première Lettre à M. le comte Decazes*, s'est rendu, samedi 28 juin, à Sainte-Pélagie, pour y subir l'emprisonnement de quatre mois, auquel il a été condamné.

— Les sieurs Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur Européen*, qui devoient être jugés jeudi prochain par le tribunal correctionnel, ont appelé à la cour royale.

— On a retrouvé dans l'église de Magny-Lessart la pierre qui couvroit le tombeau de Racine. On doit la reporter à l'église Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, où les restes du poète furent transférés de Port-Royal, en 1709.

— La cour prevôtale de Lot et Garonne a condamné, le 9 juin, à la déportation, Jean Noubel, tailleur et perruquier à la Sauvetat de Saverres, pour avoir, dans la nuit du 27 au

28 mars, arboré un drapeau tricolor à la croix qui est en face de l'église de Saint-Robert.

— La cour prevôtale de la Dordogne s'étant transportée à Nontron, pour informer sur la sédition qui y a eu lieu, le 7 avril dernier, a jugé les prévenus, au nombre de quatorze. Quatre seulement ont été condamnés, savoir : un aux galères à perpétuité, et trois autres à la réclusion et au carcan, comme ayant pris la plus grande part à la sédition, et ayant sonné le tocsin à plusieurs reprises.

— Le dépôt des refugiés Espagnols, qui étoit établi dans la 11^e^. division militaire, a été transféré à Poitiers.

— On a condamné Clément Camus, marchand de vin à Dijon, à six mois de prison et 3000 fr. d'amende, pour manœuvres tendantes à faire augmenter le prix des grains. Le tribunal de la même ville a condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, deux particuliers convaincus d'avoir répandu des nouvelles fausses et alarmantes.

— Le 23 juin, la cour prevôtale de Lyon a condamné à mort Joseph Lourd, dit *Deschamps*, chapelier à Brignais, accusé d'avoir fait partie de la bande formée dans ce lieu pour détruire le gouvernement, et organiser le meurtre et le pillage. Il a été exécuté à Brignais.

— M. le comte de Choiseul-Gouffier, pair de France et membre de l'Académie françoise, est mort aux eaux d'Aix-la-Chapelle, d'une attaque d'apoplexie. Il étoit célèbre par son amour pour les arts, par ses voyages, et par les soins qu'il prit dans son ambassade de Constantinople pour reproduire les beaux monumens de la Grèce. M. le comte de Choiseul-Gouffier étoit âgé de 65 ans; il laisse deux fils et quatre filles.

— On regarde comme certain que le roi de Prusse viendra, vers le 15 août, passer en revue ses troupes, entre Saint-Aubin et Ligny. Ce prince se rendra aussi dans les Ardennes.

— Le roi de Wurtemberg a pris des mesures contre quelques-uns des membres de l'opposition dans la dernière diète. Il y en a qui ont perdu leur place, d'autres ont été exilés, d'autres invités à se conduire avec circonspection.

— Les lettres et les journaux d'Italie s'accordent à représenter comme entièrement fausse la nouvelle du massacre des chrétiens à Alger.

Sur les sociétés bibliques.

Un des plus grands évêques qu'ait eus la France, qui joignoit au zèle et à la piété la plus vraie tant de sagesse et de connoissances, Fénélon, expose, dans une lettre à l'évêque d'Arras, les principes de l'Eglise sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Ce seroit, dit-il, un préjugé dangereux et trop approchant de celui des protestans, que de penser que les chrétiens ne peuvent pas être solidement instruits de toutes les vérités quand ils ne lisent point les saintes Ecritures. Il y avoit, même du temps des apôtres, chez les peuples barbares, des fidèles innombrables qui étoient très-spirituels, très-parfaits et riches, comme parle saint Paul, en toute parole et en toute science, quoiqu'ils ne lussent jamais les livres sacrés. La tradition leur suffisoit pour former leur foi et leurs mœurs. L'Eglise qui nous donne les Ecritures, leur donnoit sans Ecritures, par sa parole vivante, toutes les mêmes instructions que nous puisons dans le texte sacré. La parole non écrite, qui est dans la bouche de l'épouse du Fils de Dieu, suppléoit au défaut de la parole écrite, et donnoit le même aliment intérieur. En cet état, ces fidèles étoient si éclairés qu'au premier discours contagieux ils auroient bouché leurs oreilles; tant ils étoient affermis dans la simplicité de la foi et dans la docilité pour l'Eglise, tant cette heureuse simplicité leur donnoit de discernement et de délicatesse contre la séduction la plus subtile des novateurs. On se tromperoit donc beaucoup, selon saint Irénée, si l'on croyoit que l'Eglise ne peut pas élever ses enfans à la plus haute perfection, tant pour la foi que pour les vertus, sans leur faire lire les saintes Ecritures. Les so-

litaires mêmes dans leurs déserts étoient nourris de Dieu par l'oraison sans Ecritures, et parvenoient à la plus haute contemplation sans ce secours.

Le docte et judicieux archevêque explique ensuite comment la lecture habituelle de l'Ecriture n'avoit pas pour les laïques les mêmes inconvéniens qu'aujourd'hui. La simplicité de la foi, la docilité des esprits, la grande autorité des pasteurs, et les instructions continuelles qu'ils donnoient aux peuples sur le texte sacré, empêchoient alors les principaux abus qu'on pourroit craindre; encore ne laissoit-on pas de voir quelquefois des particuliers qui détournoient ce texte à des sens nouveaux, et qui causoient de très-dangereuses contestations. Saint Pierre nous assure qu'il y a dans les Epîtres de saint Paul des endroits obscurs et difficiles que des esprits inconstans *tordent pour leur perte*. Mais la licence dans l'interprétation du texte sacré n'étoit parvenue à rien d'approchant de la témérité des critiques qui osent tous les jours ébranler tous les fondemens. Il semble que les Vaudois et les Albigeois ont obligé l'Eglise à user de son droit rigoureux, pour ne permettre la lecture du texte sacré qu'aux personnes qu'elle jugeoit assez bien préparées pour le lire avec fruit. Elle sentit, par une triste expérience, que le pain même quotidien ne devoit pas être abandonné aux enfans; qu'ils avoient besoin que les pasteurs le leur rompissent, et que ce même pain, qui nourrit les ames humbles et dociles, empoisonne les esprits indociles et présomptueux....... L'indocilité et l'esprit de révolte qui a éclaté dans les laïques a montré combien il étoit dangereux de lire le texte sacré aux peuples dans des temps où les pasteurs n'avoient plus, ni l'ancienne autorité, ni l'ancienne vigilance pour interpréter l'Ecriture, et où les peuples s'accoutumoient à mépriser leur simplicité. On reconnut même, par expérience, que le fanatisme de ces laïques étoit contagieux, et qu'ils séduisoient facilement la multitude en lui promettant de lui montrer, par l'Ecriture, combien

les pasteurs étoient ignorans, trompeurs et indignes de leur ministère.

Fénélon fait voir, par des exemples, combien la présomption, l'ignorance et les préjugés peuvent abuser de la Bible. Il cite des passages qui ont scandalisé des esprits foibles, ou révolté des esprits hautains. Le meilleur aliment, dit-il, se tourne en poison dans les estomacs corrompus, comme aussi les difficultés s'évanouissent quand on cherche de bonne foi la lumière. Wiclef, Luther, Calvin, et tous les sectaires du 16e. siècle, n'ont cessé de crier qu'il falloit lire l'Ecriture; qu'elle étoit la seule règle de notre foi; que les vérités qu'elle contient se faisoient sentir d'elles-mêmes, et que chacun pouvoit juger seul de ce qu'elle renferme. Qu'est-il arrivé? C'est que cette règle unique a donné lieu à une foule d'interprétations contradictoires, et que cette autorité si sûre s'est prêtée à toutes les erreurs. Toutes les sectes se sont appuyées sur l'Ecriture, et aucune n'a voulu y voir les raisons qui leur étoient contraires. Luther prétendoit ne suivre que la Bible en opérant toutes ses réformes; Calvin, en allant plus loin encore, s'appuyoit aussi sur l'Ecriture. Les anabaptistes, les quakers, les unitaires, les méthodistes, les moraves, les piétistes, les séparatistes, et cette foule de dissidens sortis sous mille noms divers du protestantisme, invoquent tous l'Ecriture, et tous se divisent sur l'interprétation qu'il en faut adopter. La Bible est claire, disent-ils, et néanmoins ils ne peuvent s'accorder sur la manière de l'entendre. Dans la théorie, ils veulent qu'on croie qu'ils ne suivent que la Bible; mais dans la pratique, ils ne suivent que leur propre esprit. Ainsi, ils refusent de reconnoître l'autorité de l'Eglise, et c'est la leur seule qui est leur règle. Ils rejettent le joug du saint Siége, et ils se soumettent à des décisions incompétentes d'assemblées, qui ont déclaré elles-mêmes qu'on ne devoit point reconnoître d'autorité. Ainsi, après avoir renversé la règle, ils ont été obligés d'y revenir. La Bible ne

pouvoit se servir à elle-même d'interprète, ni appaiser les débats qu'avoit fait naître son interprétation. De là les synodes établis chez les protestans, les confessions de foi, les formules à signer, et les autres mesures qui attestent qu'on ne s'en tient point dans la pratique à la Bible seule, et qu'on sent le besoin d'une autorité qui l'explique et en donne le sens.

D'après cette conduite des protestans eux-mêmes, il n'y a pas lieu de s'étonner que l'Eglise romaine n'approuve pas indistinctement toutes les traductions en langue vulgaire, et qu'elle défende de se servir de celles qu'elle n'a pas autorisées. Elle sait que les traducteurs peuvent, par mégarde ou à dessein, ne pas rendre fidèlement le texte sacré. Les uns par ignorance, les autres par une critique excessive, ceux-ci par présomption, les autres par préjugés, peuvent introduire des sens condamnables, dissimuler des vérités, atténuer des préceptes. Un mot ajouté ou omis peut accréditer une erreur. Mais si l'Eglise a appris à se défier des traductions en langue vulgaire, faites par des hommes qui étoient ou qui passoient pour catholiques, à combien plus forte raison ne doit-elle pas tenir pour suspectes les traductions faites par des protestans? N'est-il pas tout simple que ceux-ci, accoutumés à trouver leurs erreurs dans la Bible, la traduisent dans ce sens? Un socinien affoiblira naturellement les passages où la divinité de Jésus-Christ est exprimée. Un calviniste dissimulera adroitement les textes favorables à la présence réelle. Tel autre sectaire exclura la coopération de l'homme à la grâce. De fait, toutes les traductions faites par les protestans tendent à accréditer leur système de doctrine. Ce n'est que pour cela qu'ils publient des traductions de la Bible, et c'est pour cela aussi que l'Eglise romaine les rejette, et engage ses enfans à s'en défier.

Telles sont les considérations qui ont dicté le bref que le souverain Pontife a écrit, le 29 juin de l'année dernière, à l'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, sur les so-

ciétés répandues depuis quelque temps en Europe, et qui ont pour but de répandre des exemplaires de la Bible. Comme ces exemplaires sont des traductions faites chez des protestans, ou dans des communions séparées de l'Eglise romaine, le Père commun des fidèles devoit les prémunir contre le danger de se servir de ces traductions où l'on n'a pas manqué d'ébranler les vérités catholiques, et d'insinuer les erreurs opposées. Il paroît que les évêques de Pologne avoient écrit au saint Père pour le prier de leur tracer une règle de conduite à l'égard des sociétés bibliques qui peuvent être établies en ce pays. Le saint Père leur répond par son bref, dont nous n'avons pas l'original latin; nous ne le connoissons que par la traduction angloise qui en a paru dans les journaux de Londres, et où on paroît avoir voulu relever avec affectation quelques expressions du bref. Toutefois nous donnerons ici la traduction de cette traduction, en avertissant qu'il ne faut pas avoir une confiance entière en son exactitude.

Vénérable frère,

Salut et bénédiction apostolique.

Dans notre dernière lettre, nous vous avons promis de répondre, le plutôt possible, à celle que vous nous avez écrite, dans laquelle vous en appelez au saint Siége, avec les autres évêques de Pologne, relativement à ce qu'on appelle les sociétés bibliques, et où vous manifestez le désir de connoître comment vous devez vous conduire en pareille occasion. Il y a long-temps que nous désirons satisfaire à votre demande; mais la multiplicité des affaires, qui nous pressent de toutes parts, nous en avoit empêchés jusqu'à présent.

Nous sommes véritablement affligés des artifices subtils que l'on emploie pour miner les fondemens de la religion. Dans une affaire de cette importance, nous avons rassemblé nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et nous avons délibéré, avec soin et la plus scrupuleuse attention, sur les mesures à prendre par notre autorité pon-

tificale pour remédier à ce danger, et le faire disparoître, s'il est possible. En même temps, nous vous félicitons de tout notre cœur, vénérable frère, et nous vous recommandons de plus en plus au Seigneur, considérant le zèle que vous avez montré dans cette circonstance fâcheuse, en dénonçant au Siége apostolique l'altération de la foi et le péril pour les ames : et, quoique nous nous apercevions qu'il n'est pas nécessaire de stimuler un zèle qui se montre si bien de lui-même, puisque, de votre propre mouvement, vous avez déjà manifesté l'ardent désir de dévoiler et de renverser ces projets pernicieux de ces novateurs; cependant, conformément à notre devoir, nous vous exhortons de plus en plus à mettre en usage les bons conseils ou l'autorité pour faire et terminer entièrement ce que vous croirez nécessaire, vous montrant comme le rempart de la maison d'Israël.

A ces causes, nous publions le présent bref pour vous donner un signalé témoignage de notre approbation au sujet de votre excellente conduite, et encore pour encourager de plus en plus votre sollicitude et votre diligence pastorale. Le bien général exige impérieusement que vous combiniez tous vos moyens, afin de déconcerter les plans dressés par les ennemis de notre sainte religion. Le devoir épiscopal demande que vous exposiez aux fidèles le but de ces plans, vous conformant en cela aux règles prescrites par l'Eglise, notamment à celle-ci : *Que la Bible imprimée par les hérétiques est comptée au nombre des autres livres prohibés, conformément aux règles de l'index. (Numéros 2 et 3). Il est connu, par l'expérience, que les Ecritures saintes, en langue vulgaire, ont produit, à cause de la témérité des hommes, plus de mal que de bien.* (Règle IV). Et c'est ce que l'on doit le plus appréhender dans un temps où notre sainte religion est attaquée de tous côtés par la violence et les artifices, et dans lequel on porte à l'Eglise les plus cruelles blessures. Il est *donc nécessaire d'adhérer au salutaire décret de la congrégation de l'index (13 juin 1757), qui porte que les traductions de la Bible, en langues vulgaires, ne sont point permises, excepté celles approuvées par le saint Siége, ou publiées avec des remarques extraites des écrits des saints Pères de l'Eglise.*

Nous avons la douce espérance que, dans ces circonstances, les Polonois donneront des preuves éclatantes de leur

attachement à la religion de leurs ancêtres; et que, par vos soins et ceux de vos collègues, les évêques du royaume, que nous félicitons dans le Seigneur, à cause de leur application à conserver la foi, dont ils sont les dépositaires, vous répondrez tous à l'opinion avantageuse que nous avons conçue de vous.

Il est nécessaire que vous nous transmettiez, le plutôt possible, la Bible que Jacob Waich a publiée, en polonois, avec un commentaire, ainsi qu'une copie d'une édition qui vient de paroître, sans ces remarques tirées des saints Pères de l'Eglise, ou autres catholiques, et votre opinion là-dessus, afin qu'après les avoir comparées ensemble l'une et l'autre, nous puissions nous assurer, après un mûr examen, où se trouve le mensonge et l'erreur, et que nous puissions prononcer un jugement sur cette affaire pour le bien de la foi.

Poursuivez, vénérable frère, la carrière dans laquelle vous êtes entré, c'est-à-dire, combattez pour le Seigneur, pour la défense de la saine doctrine; avertissez le peuple, confié à vos soins, de ne pas tomber dans les piéges qu'on lui a dressés pour sa ruine éternelle. Voilà ce que l'Eglise demande de vous et des autres évêques que ce rescrit concerne pareillement : et nous attendons avec anxiété que vous nous soulagerez enfin du chagrin que nous ressentons de voir l'ennemi semer l'ivraie dans le champ du père de famille. Nous ne cessons d'invoquer les grâces du ciel sur vous-même et sur les autres évêques vos collègues, pour le bien du troupeau du Seigneur, et nous vous donnons aux uns et aux autres notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 29 juin de l'an 1816, de notre pontificat le 17^{e}.

PIUS PP. VII.

Cette réclamation a dû d'autant moins surprendre, que le souverain Pontife n'est pas le seul à s'élever contre les sociétés bibliques. En Angleterre même, où elles ont pris naissance, et où elles sont le plus répandues, des prélats et des théologiens anglicans les ont signalées comme dangereuses dans des mandemens, des sermons et des traités publiés à différentes époques. Parmi ces écrits, nous ne citerons que celui qui a pour titre:

Vues sur la tendance des sociétés bibliques relativement à l'Eglise établie, et au christianisme en général, par M. O'Callaghan. Cet auteur pense, avec raison, que les trois quarts des hommes ont besoin qu'on leur explique la Bible; qu'une simple lecture du texte, sans instructions, ne fera pas d'effet sur eux, et que leurs yeux resteront fermés à la lumière si on ne les met pas sur la voie. La Bible, dit-il, est peut-être de tous les livres le plus difficile à entendre. Son ancienneté, sa concision, ses figures, la différence des temps et des mœurs, peuvent la rendre obscure pour le commun du peuple. Croit-on que des paysans, des ouvriers comprennent aisément des images, des métaphores, des ellipses qui tiennent au génie du langage oriental? La composition des sociétés bibliques paroît encore à M. O'Callaghan un motif d'en craindre les résultats. On y voit un mélange de gens totalement différens d'intérêt, de croyance et de mœurs, des sociniens avec des évêques, des déistes avec des ecclésiastiques, des protestans et des Grecs, des enthousiastes et des indifférens. Que peut-il résulter d'une telle association, et est-ce bien l'avantage de la religion que se propose une société formée d'un tel alliage? M. O'Callaghan développe ces raisons, et son écrit, que nous avons sous les yeux, nous paroît renfermer des objections très-plausibles contre les sociétés bibliques.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Un accident arrivé au saint Père, dans ses appartemens, avoit fait craindre pour les suites; mais les nouvelles que l'on reçoit tous les jours de Castel-Gandolfo ont dissipé les inquiétudes, et S. S. paroît dans l'état de santé le plus rassurant.

— Des lettres de Pologne annoncent que le P. Brzozowski, général des Jésuites, a eu une seconde attaque d'apoplexie. Le P. Castaguiza, de la même compagnie,

est mort, à Mexico, le 24 novembre 1816. Il y étoit né en 1744, et avoit résidé à Bologne pendant trente ans.

— Les dons continuent, à Rome, en faveur des pauvres, et les personnes aisées envoient des sommes considérables à la caisse des secours publics.

Paris. La translation des restes de Louis VII, dit le Jeune, mort en 1180, qui avoit été enterré dans l'abbaye de Barbeaux, a eu lieu le 1er. juillet. Ce prince avoit fondé cette abbaye, et son tombeau y resta jusqu'à la révolution. Alors, on démolit les lieux réguliers, et on profana l'église. Un ancien religieux de cette abbaye, D. le Jeune, entreprit de sauver les restes du bisaïeul de saint Louis. Il pénétra dans l'église, trouva le tombeau ouvert, et en tira une partie d'ossemens, qu'il présuma être ceux du Roi, et qui étoient encore enveloppés d'un linceul de soie. Il les renferma dans une boîte, et les déposa dans l'église de Chartrettes, d'où il les transféra chez lui pendant le feu de la persécution. Lorsque la maison de Barbeaux devint un des établissemens destinés à l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur, M. le Jeune proposa d'y replacer avec honneur les restes de Louis VII, et cette translation eut en effet lieu le 26 octobre 1813. Mais cette maison étant de nouveau abandonnée et sur le point d'être vendue, S. M. a décidé que les ossemens du Prince seroient réunis à ceux des autres Rois, à Saint-Denis. En conséquence, le 30 juin dernier, M. l'abbé Desparbès de Lussan, aumônier du Roi, et M. de Saint-Félix, premier aide des cérémonies, se sont rendus à l'abbaye de Barbeaux où se trouvoient le préfet et le général, commandant le département, avec des détachemens de troupes. Après avoir reconnu ce qui reste des dépouilles de Louis VII, on les a déposées dans un cercueil de plomb, et portées avec pompe à l'église de Fontaine-le-Port, qui est la paroisse du lieu. Le clergé et les fidèles des environs s'y étoient rendus, et on y avoit érigé un catafalque sur lequel le cercueil fut placé. La messe so-

lennelle fut célébrée par M. le Jeune, à qui on doit la conservation des restes du Prince. Le même, après l'absoute, qui fut faite par M. l'abbé d'Esparbès, prononça un petit discours, dans lequel il se félicita d'avoir sauvé de la profanation les cendres du fondateur de son abbaye, et d'avoir conservé chez lui ce dépôt honorable et précieux, qu'il avoit regardé en quelque sorte comme une sauve-garde dans les temps les plus orageux de la révolution. M. l'abbé d'Esparbès annonça qu'il étoit chargé de remettre 500 fr. pour les pauvres de la paroisse. Le cercueil resta déposé dans l'église jusqu'au lendemain. Un prêtre veilla toute la nuit, et une garde fut placée en dehors et en dedans de l'église. Le 1er. juillet, à trois heures et demie du matin, le cortége se mit en route pour Saint-Denis, escorté par un détachement de hussards. On y arriva vers neuf heures. Les gardes du corps transportèrent le cercueil dans l'église, qui étoit tendue de noir. M. l'abbé Desparbès fit la remise du corps à M. l'abbé de Grandchamp, doyen du chapitre de Saint-Denis, qui célébra la messe. Le cercueil fut ensuite descendu dans les caveaux. M. le curé de Chartrettes a assisté à toute la cérémonie.

— La *Gazette de France*, en répétant notre article sur la conclusion des affaires ecclésiastiques, a cru y trouver quelque inexactitude. Nous avions dit qu'il avoit été écrit à tous les évêques et aux chapitres des siéges vacans, pour leur demander leur acquiescement aux nouveaux arrangemens. Les lettres n'ont pas précisément cet objet, assure la *Gazette*, mais seulement de demander l'adhésion des évêques à une nouvelle circonscription de métropoles et de diocèses. N'y auroit-il pas quelque petite chicane dans une observation si minutieuse, et n'étoit-il pas assez clair que les arrangemens dont nous voulions parler étoient les nouvelles circonscriptions mêmes des diocèses? Nous croyons que personne ne s'y sera mépris. Au surplus, un autre journal annonce que la convention nouvelle a été signée par

le Pape, le 11 juin, et ratifiée, le 28, par S. M. On s'attend à une augmentation de diocèses, telle à peu près que nous l'avons indiquée dans nos articles antérieurs à ce sujet.

Versailles. Cette ville vient d'être favorisée de la visite d'un missionnaire qui y a produit une grande sensation. M. Lenfantin y arriva, les premiers jours de juin, pour y prêcher, pendant l'octave du Saint-Sacrement, dans l'église de Saint-Symphorien de Montreuil. A peine la nouvelle en fut-elle répandue, qu'on accourut de tous les quartiers de la ville pour l'entendre. M. l'évêque, une partie de son chapitre, les premiers magistrats, des gardes du corps et des grenadiers royaux s'empressoient à ses sermons, et au bout de l'octave, l'église pouvoit à peine contenir un auditoire, qui s'augmentoit chaque jour. M. l'évêque témoigna au missionnaire le désir de l'entendre dans la cathédrale, et M. Lenfantin y fit en effet une seconde huitaine. Ses auditeurs y furent encore plus nombreux. Habitans et militaires, tous étoient également avides de ses instructions. Aussi ce fut pour ces derniers qu'il parla principalement. Il suivoit une tout autre méthode que la plupart des prédicateurs du dernier siècle. Eux n'osoient presque parler du dogme, et se bornoient à la morale. M. Lenfantin s'attachoit, au contraire, à faire revivre la foi dans les cœurs; c'est le moyen, disoit-il, de ressusciter les bonnes mœurs. Jamais on n'a moins vu de morale que depuis que l'on veut tout réduire à la morale. C'est l'esprit de religion qui est le fondement, le garant et l'appui de la morale. M. Lenfantin combattoit donc l'incrédulité, tantôt par des raisonnemens, tantôt par des faits, et il réfutoit les philosophes avec autant de solidité que de clarté. Enfin, il a donné une troisième retraite, dans l'église Notre-Dame, pour satisfaire l'empressement des habitans de tous les quartiers. Il y a encore été suivi par la foule, et a confirmé les uns dans la foi, et ébranlé les autres dans leur apathie. Il passoit de la chaire au confession-

nal, et a produit des fruits qu'une mission augmenteroit encore, s'il étoit permis d'espérer que la ville jouira de cet avantage.

Nanci. Plusieurs exemples ont déjà prouvé que l'esprit de religion va se ranimer parmi les militaires. Cette ville a été témoin d'un fait qui peut venir à l'appui de ceux que l'on a déjà publiés. Des soldats de la légion des Vosges ont fait dernièrement leur première communion dans l'église paroissiale de Saint-Epvre. Ils étoient au nombre de dix, et il y avoit de plus une jeune fille, sœur de l'un d'entr'eux, qui avoit été baptisée la surveille. A ces militaires s'en étoient joints vingt-neuf autres qui ont fait leurs pâques. La messe a été célébrée par M. l'abbé Elquin, décoré de la grande médaille d'or du mérite d'Autriche, qui avoit instruit ces braves. Il les a exhortés en peu de mots au commencement de la messe et au moment de la communion. C'est M. l'évêque qui la leur a donnée. Il a aussi confirmé, après la messe, trente-un de ces militaires, et leur a rappelé à cette occasion leurs devoirs envers Dieu et envers le Roi, et les secours qu'ils trouveront dans la religion. On a fait une quête pour les pauvres de la ville. Les premiers communians ont ensuite dîné chez M. l'abbé Elquin, et ont été visités par Mme. de Villate, Mme. Séguier, et plusieurs autres personnes notables qui avoient contribué aux frais du repas. M. l'abbé Elquin a conduit, dans l'après-dîner, ses néophytes à l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, où ils se sont mis sous la protection de la sainte Vierge, et le soir, ils ont renouvelé publiquement à Saint-Epvre les promesses du baptême. La journée a été terminée par un *Te Deum*.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi sort chaque jour à pied ou en voiture, sans que ces promenades nuisent au travail que S. M. fait avec ses ministres.

— S. M. vient d'accorder de nouveaux secours à plusieurs départemens; 40,000 fr. au Pas-de-Calais, 30,000 fr. à l'Eure, 20,000 fr. aux Côtes du Nord, etc.

— Les pauvres de Passy ont reçu 2000 fr. des bienfaits de S. M. Des habitans aisés de cette paroisse suivent un tel exemple, et font distribuer des secours.

— S. A. R. Madame, instruite que l'orage du 23 juin avoit causé de grands ravages à Bruyères-le-Châtel, près Arpajon, a ordonné d'y envoyer des secours en nature. S. A. R. a fait remettre 750 fr. à la société de la charité maternelle de Toulouse.

— MM. les chanoines de Saint-Denis ont fait remettre une somme de 1000 fr. pour les pauvres de cette ville.

— L'année dernière, à la revue du 8 juillet, les gardes nationaux avoient orné leurs drapeaux et leurs fusils de touffes de lis, en signe d'allégresse et de dévouement. S. M. a fait savoir qu'elle désiroit que ces démonstrations, désormais superflues d'un attachement dont elle ne doute pas, fissent place à la tenue la plus stricte.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, un joaillier, nommé Marvy, et un peintre en émail, nommé Cotteau, qui fabriquoient et vendoient des bagues à l'effigie de l'usurpateur.

— Le 1er. juillet, est mort, à Paris, Jean-Claude de Lamétherie, professeur au collége de France pour la minéralogie et la géologie. Il a publié entr'autres les *Principes de la philosophie naturelle*, en 1778; la *Théorie de la terre*, en 1795; *Leçons de minéralogie et de géologie*. Il rédigeoit le *Journal de Physique*. M. de Lamétherie ne passoit cependant pas pour un physicien très-fort, et la partie systématique de ses ouvrages a surtout donné prise au ridicule. Pour le plaisir de heurter les doctrines devant lesquelles s'abaissoit le génie de Newton, il avoit imaginé des théories et des explications qui ne paroissoient plausibles qu'à lui, et qui sont mortes avant lui.

— La ville d'Aire, en Artois, a ouvert successivement deux souscriptions pour les besoins des pauvres, et les fonds qu'elles ont produits ont servi à acheter des grains, que l'on distribue, par petites portions, aux plus nécessiteux. Cette ville a toujours été calme au milieu de la plus grande détresse.

— On assure qu'en vertu d'une disposition adoptée par le gouvernement des Pays-Bas, les François compris dans les ordonnances du 24 juillet 1815, et qui s'étoient retirés dans la Belgique, seront obligés d'en sortir d'ici au 15 août prochain.

— La diète de Francfort a pris une résolution portant, que les souverains confédérés d'Allemagne et les villes libres ne pourront poursuivre leurs différends par la voie des armes avant de les soumettre à la diète.

— Le bill relatif à une nouvelle suspension de l'acte d'*habeas corpus*, a passé, le 27 juin, à la chambre des communes d'Angleterre. Sur 265 votans, 195 ont été pour le bill.

AU RÉDACTEUR.

Du Mesnil-sur-Oger, le 4 mai 1817.

Monsieur, j'ai lu, dans votre Journal, la critique d'un écrit que j'ai publié sous ce titre : *Explication de l'allégorie prophétique contenue dans le jugement de Salomon.* Je commence par vous remercier du témoignage favorable que vous rendez à mes intentions et à mes principes; vous me faites en cela un honneur auquel je suis très-sensible, et que je m'efforcerai toujours de mériter.

Je vous déclare ensuite que je souscris au principe que vous avancez, qu'il *faut se méfier des rapprochemens arbitraires qu'imaginent des personnes bien intentionnées d'ailleurs*, *mais trop portées à donner du corps à leurs rêveries.* Mais en admettant le principe qui a son fondement sur cette parole de l'Ecriture : *Probate spiritus, si ex Deo sint*, je vous prierai de trouver bon que je réclame contre l'application que vous en faites à mon ouvrage. L'allégorie que j'emploie renferme les conditions que vous indiquez vous-même, pour que ces sortes de rapprochemens-là ne soient pas réputés arbitraires, ni regardés comme les rêveries d'une imagination exaltée : cette allégorie est, comme vous le désirez, consacrée par la tradition; vous pourrez vous en convaincre en ouvrant les lettres de saint Jérôme : dans la lettre 131, adressée à Rufin; vous verrez que ce saint docteur a fait, du jugement de Salomon, le même usage que moi, et pour la même fin que moi; qu'il l'a interprété dans le sens allégorique, et qu'il l'a présenté comme un moyen de faire connoître la véritable Eglise, et de démasquer la coupable obstination de la synagogue; c'est cette conformité avec saint Jérôme qui a achevé de me déterminer à publier mon ouvrage, qui, sans cela, seroit probablement resté dans mon porte-feuille pour ma satisfaction particulière : la seule faute que j'aie faite, c'est de n'avoir point cité ce saint docteur pour donner du poids à mon interprétation.

Ce n'est pas non plus, comme vous le pensez, Monsieur, l'amour du merveilleux qui m'a porté à faire, du jugement de Salomon, l'usage que j'en ai fait; c'est, au contraire, un grand amour de la simplicité, et un vif désir de me rapprocher de la méthode que Jésus-Christ employoit, et enfin la conviction de l'efficacité de cette méthode pour éclaircir les verités les plus importantes, comme les plus abstraites, de la doctrine chrétienne, et pour mettre ces vérités à la portée des esprits les plus ordinaires.

Je résolus donc de faire usage de cette méthode dans la question si importante et si compliquée de la liberté des cultes : et mon principal but, en l'employant, fut de venger la sainte Eglise romaine du reproche de fanatisme et de contradiction qui est renouvelé tous les jours contre elle par une foule de gens ignorans et foibles dans la foi; qui se choquent de voir que cette Eglise ait refusé si constamment d'adopter l'espèce de liberté que la fausse philosophie lui présentoit au titre éblouissant de *justice*, et sous l'aspect séduisant d'*un droit égal*, découlant en commun pour tous les cultes de la liberté naturelle de l'homme, tandis que, jusqu'à l'époque de la révolution, cette même Eglise romaine se montroit si résignée à accepter une autre espèce de liberté, en apparence bien moins honorable; je veux dire celle qu'on lui accorde dans les royaumes hétérodoxes ou infidèles, au titre humiliant de *simple tolérance*.

Connoissant, par expérience, combien les raisonnemens ont eu jusqu'à présent peu de succès pour dissiper ces préventions et faire cesser ce scandale, je cherchai pour moi, et je tâchai de procurer à mes confrères dans le saint ministère, un exemple frappant, qui, à raison d'une analogie parfaite, vint à l'appui du raisonnement, et parvint à fermer la bouche aux détracteurs de cette sainte Eglise.

Or, cette similitude frappante, j'eus la satisfaction de voir que le Saint-Esprit l'avoit fait consigner d'avance dans la sainte Ecriture, pour la justification anticipée de l'Eglise romaine, et qu'elle se trouvoit dans la conduite admirable de cette mère pleine de sagesse, qui, à raison de l'ordre donné par Salomon de partager entre elle et sa rivale son enfant vivant, se trouvoit dans l'affligeante alternative de n'avoir à opter qu'entre deux injustices, l'une, en apparence, plus énorme, mais au fond plus supportable, dont sa perfide rivale s'étoit précédemment rendue coupable envers elle; et l'autre, proposée par Salomon, qui ne laissoit pas d'être insupportable, quoique le désordre en fût déguisé sous les dehors d'une prétendue justice, et d'une trompeuse égalité en apparence, si propre à terminer toute contestation entre elle et cette même rivale.

Envisagez, Monsieur, la question de la liberté des cultes sous ce point de vue où elle a été amenée par la révolution, et voyez combien il y a d'analogie entre les deux espèces injustes de liberté des cultes, parmi lesquelles l'Eglise romaine se trouvoit réduite à opter à cette fatale époque, et les deux espèces d'injustices, parmi lesquelles la véritable mère avoit à opter au pied du tribunal de Salomon; et vous admirerez comment, dans une situation pleinement analogue, la vraie Eglise, ainsi que la vraie mère, se sont couvertes de la même gloire;

l'une en préférant de voir son enfant rester vivant entre les mains de sa rivale, et celle-ci jouir induement de l'objet et des honneurs de la maternité, plutôt que de consentir au monstrueux partage proposé par Salomon; l'autre en préférant de se voir induement dégradée au rang de religion simplement tolérée, et de voir une fausse religion jouir induement des honneurs et des prérogatives dus à la véritable Eglise, plutôt que d'acquiescer à la monstrueuse liberté proposée par la philosophie, qui auroit eu son fondement dans une apostasie commune, et dont le résultat auroit été d'abjurer toute religion considérée comme révélée, et de réduire tout l'enseignement religieux, par quelque société qu'il fût fait, à la dégradante qualité de simple opinion humaine, lesquelles, par leur nature, sont aussi loin de la doctrine considérée comme révélée, qu'il y a loin d'un cadavre à un être vivant. Et par inverse, vous admirerez comment, à l'instar de la fausse mère, les fausses religions se sont démasquées elles-mêmes, en ajoutant, à l'époque de la révolution, un crime à un autre crime : celui de l'apostasie, qu'elles commirent à cette époque, à celui d'hérésie ou d'obstination dans l'erreur, dont elles s'étoient rendues précédemment coupables; et vous verrez avec quelle ponctualité s'est vérifié ce que Bossuet avoit predit, et ce que le Saint-Esprit avoit annoncé par cet événement figuratif : *Que la fausse réforme aboutissoit à un indifférentisme absolu.* Vous avez vous-même cité cette prédiction de Bossuet, et moi je la confirme par un exemple analogue.

J'ai reçu de plusieurs personnes des lettres où elles me témoignoient la satisfaction que la lecture de mon ouvrage leur avoit procurée; j'en ai spécialement reçu une d'un respectable prélat de l'église de France, qui me mande : *Qu'il a lu mon ouvrage avec intérêt ; que mon allegorie se soutient jusqu'à la fin ; que j'ai beaucoup d'idées neuves, mais justes ; et que ce que je dis, touchant les 3e. et 4e. articles de* 1682, *a le mérite de tout concilier.*

Je vous prie donc, Monsieur, d'insérer ma réclamation dans votre Journal, afin de détruire la fâcheuse impression que vous avez donnée de mon ouvrage, en le présentant comme l'écrit *d'un homme trop porté à donner du corps à ses rêveries.* Je vous avoue que je ne suis pas trop fâché de rêver comme saint Jérôme raisonne; et je suis persuadé que cela ne vous déplaira pas non plus, quand vous aurez pris la peine de faire ce rapprochement.

On a trouvé l'exposé du titre trop long; je vous prie d'avertir que, pour tous les exemplaires qui sont encore à ma disposition, il sera placé un carton, où l'exposé sera réduit de cette manière : *Explication, etc., ou la Vraie Eglise pleinement manifestée, et la fausse religion pleinement confondue par leur conduite respective dans la rigoureuse épreuve de la révolution, etc.*

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

C. J. Cadart,

desservant du Mesnil-sur-Oger.

Détails sur les missions de la Chine et des Indes.

Les lettres de la Chine, de l'an 1815, annoncèrent le martyre de M. Gabriel-Taurin Dufresse, évêque de Tabraca, et vicaire apostolique du Su-tchuen. Nous avons fait mention, l'année dernière, de ce triste et glorieux événement. Ce prélat fut arrêté, le 18 mai 1815, conduit dans la capitale de la province, et mis en prison; cependant on le traita avec des égards. Le vice-roi, qui montre beaucoup d'animosité contre les chrétiens, le condamna, le 14 septembre 1815, à être décapité, et la sentence fut exécutée le même jour, quoique l'usage et les lois de la Chine ne permettent pas l'exécution des sentences de mort portées contre des criminels avant qu'elles aient été ratifiées par l'empereur. On fit une exception pour un chrétien, et pour un évêque. L'empereur a même donné des éloges à la conduite du vice-roi; il a confirmé et approuvé tout ce que ce mandarin a fait et ordonné contre les chrétiens, et particulièrement la condamnation et le supplice de l'évêque.

Les lettres écrites de Macao et du Su-tchuen, en 1816, confirment cet événement, mais n'en donnent point encore toutes les circonstances qu'il en faut recueillir pour l'honneur de la religion. Le missionnaire françois qui est chargé provisoirement de la mission du Su-tchuen comme pro-vicaire, n'a pu encore se procurer tous les renseignemens que nous pouvons désirer. Lorsque la mission jouira d'une plus grande tranquillité, il fera les informations accoutumées, et en enverra le résultat. Il paroît qu'en 1816, la persécution s'est un peu ralentie dans la plus grande partie de la province, et les prêtres du pays ont repris le cours de leurs visites pour porter aux fidèles les secours de la religion. Il n'en est

pas de même dans la province de Yun-nan. Les perquisitions et les vexations y sont continuelles contre les chrétiens, et M. Fontana, qui s'y est tenu caché depuis le commencement de la persécution, y a couru de grands dangers.

Au milieu des alarmes qui ont agité la mission du Su-tchuen, un assez bon nombre d'infidèles ont embrassé le christianisme. Dans le district même du mandarin qui a fait arrêter M. l'évêque de Tabraca, il s'est formé une nouvelle chrétienté dont voici l'origine. Un chrétien aveugle, mais doué d'une excellente mémoire, est parvenu à savoir et à réciter par cœur plusieurs livres de religion, et il les explique avec beaucoup de sens et de netteté, se faisant écouter avec intérêt et avec plaisir. En passant par ce district, il s'est arrêté quelque temps dans un lieu où il n'y avoit pas de chrétiens, il y a trois ans, et il y a prêché avec tant de succès qu'on y compte maintenant cinquante prosélytes, dont six ont été baptisés. Parmi ces six, il y en a un plus fervent encore que le premier, et qui explique la parole de Dieu avec la même facilité. Il a été l'instrument de la conversion de plusieurs païens, et entr'autres de deux femmes dont la conduite n'avoit pas été fort régulière, mais qui mènent une vie si édifiante aujourd'hui qu'on les cite comme des modèles. Le fils de l'une d'elles étoit absent quand sa mère se fit chrétienne, et profondément affligé de ce qu'elle venoit d'ajouter aux scandales passés une démarche qu'il regardoit comme un nouveau crime, il se proposoit de porter une accusation contre les chrétiens; mais ayant été témoin du changement opéré en sa mère, il fut touché de respect pour la doctrine qui avoit produit cet effet inattendu, et il s'est fait chrétien avec toute sa famille. Ces conversions donnent lieu d'espérer que Dieu a encore des vues de miséricorde sur la mission du Su-tchuen; le sang des martyrs y deviendra sans doute, comme dans les premiers âges de l'Eglise, une semence abondante de chrétiens.

M. l'évêque de Tabraca n'est pas le seul missionnaire européen qui ait remporté la couronne du martyre dans cette persécution. Le P. Jean de Triora, religieux de l'ordre de saint François, et missionnaire italien dans le Chen-si, a aussi versé son sang pour la foi. Un chrétien, nommé André Lo, a écrit la relation de son martyre, qui a été traduite et envoyée en Europe par M. Marchini, procureur de la Propagande à Macao. Le P. Jean de Triora fut arrêté, le 28 juillet 1815, dans un village de la province de Ho-nan, avec le chrétien chez lequel il étoit logé. Tous les effets sacrés et profanes de ce religieux tombèrent entre les mains des soldats venus pour le prendre. Le missionnaire et le chrétien furent conduits dans les prisons de Heng-cheou, et chargés de tant de fers aux pieds et aux mains, qu'ils ne pouvoient se remuer. Le 29 août suivant, on les conduisit à la capitale Chang-xa. Dans un des interrogatoires qu'ils y subirent, on les tint à genoux pendant plus de quatre heures; une autre fois, le mandarin commanda au missionnaire de fouler aux pieds la croix. Celui-ci s'y étant refusé avec horreur, on le saisit, et on le fit passer sur la croix, pendant qu'il résistoit en vain, et qu'il protestoit de la violence. Il fut ensuite condamné à être étranglé, et la sentence exécutée le 13 février 1816. On dit qu'avant de mourir, il demanda qu'on donnât au bourreau son habit et le peu d'argent qu'il y avoit dans sa bourse. Son corps resta exposé pendant un jour entier, jusqu'à ce que le mandarin le fit transporter à trois lieues de là. Mais au mois de mai suivant, quelques chrétiens gagnèrent les gardes, et transportèrent le corps dans le cimetière des chrétiens de Heng-cheou. M. Lamiot, missionnaire à Pékin, dit, dans une lettre du 20 janvier 1816, que le gouverneur de la province avoit paru vouloir sauver le saint religieux, et avoit écrit en sa faveur à l'empereur; la réponse fut au contraire qu'il falloit étrangler aussitôt le missionnaire.

On a à regretter la perte des lettres écrites des mis-

sions du Tonquin et de la Cochinchine, en 1815. Le vaisseau qui les portoit de la Cochinchine à Macao a fait naufrage. Celles de 1816 sont parties de Macao, mais ne sont point encore arrivées en France. On a seulement appris, par une lettre de M. Marchini, écrite de Macao, le 6 octobre 1816, qu'au mois de mai précédent, la mort a enlevé à la mission du Tonquin occidental, M. Charles Lamothe, évêque de Castorie et coadjuteur du vicaire apostolique. Ainsi dans cette mission, qui compte près de 200,000 chrétiens, il ne reste plus d'autres missionnaires européens que l'évêque vicaire apostolique, et trois prêtres françois âgés et infirmes.

La mission françoise du Carnate, dans les Indes orientales, autrement dite *mission des Malabares,* à la côte de Coromandel, est peu connue. Elle fut commencée, en 1691, par les Jésuites, qui furent chargés de la direction de quelques Indiens déjà chrétiens et demeurant à Pondichéry, et qui travaillèrent dans cette ville à la conversion de ceux qui étoient encore idolâtres. Quelques années après, Louis XIV autorisa, par des lettres-patentes, les Jésuites à s'établir à Pondichéry, et enjoignit aux gouverneurs des colonies françoises dans l'Inde de les protéger, et de leur fournir les secours dont ils auroient besoin. Les missionnaires ne se bornant plus à la conversion des idolâtres de Pondichéry, annoncèrent aussi l'Evangile aux peuples des royaumes de Maduré, de Mayssour, du Carnate, et autres situés le long de la côte de Coromandel. Dieu bénit leurs travaux, les gentils se convertirent en foule, et en moins de trente ans, cette mission s'étoit étendue jusqu'à deux cents lieues des côtes dans l'intérieur. Outre deux églises bâties dans Pondichéry pour les chrétiens malabares, il y en avoit seize autres dans les différens districts des missionnaires. Quelques-uns de ces districts n'avoient pas moins de 10,000 chrétiens; mais la guerre ayant éclaté dans ces pays, les ravages, les révolutions et les fléaux qui les suivent désolèrent cette mission. Un grand nom-

bre de chrétiens périrent, d'autres prirent la fuite, et cette chrétienté, qui prospéroit si bien, se trouva réduite à 20,000 communians au plus.

Tel étoit à peu près l'état de la mission du Carnate quand, en 1777, elle fut réunie aux Missions-Etrangères de la rue du Bacq. M. Brigot, évêque de Tabraca, et ci-devant vicaire apostolique de Siam, fut autorisé par un bref du Pape, et par des lettres-patentes du Roi, à en prendre possession; ce qu'il fit la même année. Les ex-Jésuites se joignirent aux prêtres du séminaire des Missions-Etrangères, et depuis cette époque ils ont travaillé de concert dans cette mission. Depuis la prise de Pondichéry par les Anglois, en 1793, la mission du Carnate a fait quelques pertes, mais elle a gagné dans le Mayssour. Elle est maintenant divisée en dix districts, Pondichéry, Karical, Karvependy, Altipakam, Tiroupattour, Vellour, Pounganour, Darmapouri, Benguelour, Seringam et Candavir. La chrétienté de Pondichéry avoit, avant la révolution, à peu près 20,000 ames; sous les Anglois, il n'y en avoit pas la moitié; mais il y a lieu de croire que beaucoup de chrétiens qui avoient quitté la ville, y reviendront. Le nombre des chrétiens dans l'intérieur des terres est d'environ 32,000. Ils sont disséminés sur une étendue de plus de cent lieues en tout sens, de sorte que les missionnaires qui administrent ce pays, sont presque toujours en voyage.

En 1802, il y avoit encore dans cette mission un évêque, quinze missionnaires européens, la plupart âgés et hors d'état de desservir les districts de l'intérieur, et quatre prêtres indiens. Maintenant il ne reste plus, outre l'évêque supérieur de la mission, que sept missionnaires européens, accablés d'années et d'infirmités, et huit prêtres indiens. Pondichéry est le chef-lieu de la mission du Carnate, et la résidence de l'évêque. Les chrétiens malabares de cette ville sont desservis par ceux des missionnaires qui ne peuvent plus voyager dans les terres. Cette chrétienté a une grande église, où les of-

fices se célèbrent comme dans les grandes paroisses de France, un petit séminaire où l'on élève quelques jeunes Indiens, et trois maisons de religieuses malabares. Dans l'une, environ soixante filles cloîtrées font des vœux pour un an, et suivent une règle qui est à peu près celle de sainte Thérèse. Dans les deux autres, qui sont moins nombreuses, les religieuses ne sont point cloîtrées et ne font point de vœux. Pour apprécier l'utilité de ces communautés, il suffit de savoir que, suivant l'usage du pays, les veuves ne peuvent se remarier. Enfin, il y a dans les environs de la ville trois succursales, où l'on va dire la messe les dimanches et fêtes. Il est bon de remarquer que les missionnaires françois ne sont chargés, à Pondichéry, que du soin des naturels du pays, et non des colons françois; ceux-ci étoient confiés autrefois à des Capucins françois, et le sont aujourd'hui à des Capucins italiens.

Vers 1794, M. Champenois, évêque de Dolèche, alors supérieur de la mission de Pondichéry, avoit établi dans cette ville, sur les instances des colons françois, un collége pour l'éducation des enfans d'origine européenne. Ce collége, régi par un des missionnaires, fut une de leurs ressources dans un temps où ils avoient perdu leurs biens. Mais depuis plusieurs années leur petit nombre les a forcés d'abandonner cet établissement. Maintenant que la colonie est rendue à la France, les nouveaux administrateurs que le Roi y a envoyés ont ordre de rétablir le collége, et ils désirent le confier aux missionnaires. Mais ceux-ci pourront-ils accepter cette charge, si Dieu ne leur envoie des coopérateurs?

Karikal, aussi à la côte, et à trente lieues environ de Pondichéry, est le second district de la mission. Il y avoit autrefois deux prêtres en cet endroit; il n'y en a plus qu'un, qui est chargé, et des colons françois, et des naturels du pays. Les huit autres districts sont dans l'intérieur des terres. Chaque district est administré par un missionnaire qui en visite successivement les diffé-

rentes parties, et qui peut à peine faire cette visite une fois par an, à raison de la grande étendue du pays de son ressort. Il seroit donc à désirer que l'on multipliât les districts; mais il faudroit pour cela plus de missionnaires, puisque ceux qui restent ne suffisent plus pour les besoins les plus urgens. M. Hebert, évêque d'Halycarnasse, et supérieur actuel de la mission de Pondichéry, annonce, dans une lettre du 12 septembre 1816, qu'il est obligé de commencer à abandonner quelques missions.

Que vont devenir les chrétiens ainsi abandonnés? Eviteront-ils de retomber dans l'idolâtrie, ou ne seront-ils pas séduits par les protestans qui rôdent autour d'eux? Dieu daigne venir à leur secours! Cette mission n'est pas, comme celles de la Chine et du Tonquin où la religion est souvent persécutée, et où les missionnaires sont obligés de se cacher, et de n'exercer leur ministère qu'avec de grandes précautions. Dans l'Inde, au contraire, ils sont tolérés, et même honorés et favorisés, jusque dans les pays soumis aux Anglois, qui ont beaucoup d'égards pour eux. Leur vie ne laisse pas d'être dure et pénible, à cause de l'excessive chaleur, de la fatigue des voyages, et de la qualité de la nourriture, qui, dans les terres, ne consiste souvent qu'en riz et en légumes. Mais le pays, quoique chaud, est sain. Beaucoup d'Européens y vivent long-temps, et plusieurs Jésuites n'y sont morts qu'à plus de quatre-vingt ans. Il y en a encore deux qui passent cet âge. Les missionnaires ne sont point obligés de faire leurs voyages à pied, ni même de faire de longues journées à cheval. On leur recommande un soin raisonnables de leur santé. La langue malabare est moins difficile que la plupart de celles de l'Orient, et un prêtre, âgé même de quarante-cinq ans, peut encore facilement l'apprendre et la parler assez bien pour se rendre utile.

Quoique dans l'Inde, et surtout dans les districts voisins de la côte, on voie moins qu'en Chine des infidèles

embrasser le christianisme, cependant le ministère n'y est pas sans consolation. Un zélé missionnaire, qui travaille dans ce pays depuis vingt-six ans, écrit à ce sujet : « Nous avons nos peines. Eh ! qui n'a pas les siennes? Mais nous avons aussi nos consolations. N'en est-ce pas une de voir le paganisme décrédité, réduit au silence dans la dispute, et forcé de rendre hommage à la religion ? D'ailleurs le nombre de nos chrétiens augmente toujours un peu. Nous en avons maintenant plus de 40,000. Nous entretenons dans la religion bien des fidèles qui, sans ce secours, seroient totalement abandonnés. Les Indiens sont, quoi qu'on dise, tout aussi propres à la piété que les autres hommes. Ils vont droit à Dieu. Beaucoup de douceur, de patience, de charité, une aimable simplicité : voilà ce qu'on trouve souvent chez ces bons chrétiens. Un grand nombre d'eux se maintiennent dans l'attachement à la religion, malgré l'éloignement où ils sont des églises et des missionnaires, et malgré leur mélange avec les païens. La corruption des mœurs est grande en ces contrées, et cependant nous voyons nos chrétiens se distinguer par la régularité de leur conduite ».

Peut-on lire ces détails sans s'écrier avec le Fils de Dieu lui-même : *Rogate Dominum messis ut mittat operarios in messem suam?*

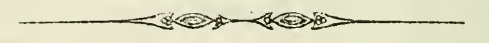

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Au moment où nous livrions à l'impression l'article sur la mission de Nevers, nous reçûmes sur ce sujet deux nouvelles lettres que nous regrettons de n'avoir pas eues plutôt. Ces trois relations fondues ensemble eussent offert une idée plus complète encore des heureux résultats de cette mission. Il est remarquable que les trois lettres insistent également sur l'esprit de

sagesse et de modération qui a dirigé la conduite des missionnaires, et sur le bonheur qu'ils ont eu de contribuer à entretenir le calme, à Nevers, à une époque où la cherté des grains donnoit lieu ailleurs à des mouvemens fâcheux. Telle est la puissance de la religion dans les cœurs bien disposés. Nous avons reçu également sur la mission deux pièces de vers. L'une, plus longue, paroît être de M. le Gorgeu, vaguemestre des cuirassiers du Dauphin; du moins son nom se trouve au bas de la dédicace. L'auteur versifie avec une grande facilité; ses vers et ses notes annoncent un chrétien qui connoît et qui aime sa religion, et il nous permettra de le féliciter encore plus de cette disposition que de ses talens. L'autre pièce de vers est en forme de cantate ou d'ode, et contient huit strophes, dont chacune est imitée d'un passage des Psaumes ou des Prophètes. L'auteur paroît avoir du feu. Son objet est de célébrer la conversion de l'impie sur la terre des sépulcres. Nous croyons que cette pièce n'est pas imprimée.

— Nous nous inscrivîmes en faux dans notre n°. 302, contre un article daté de Rome, et inséré dans un journal, où l'on prétendoit citer des passages d'une lettre du Pape à M. de Beaumont, ancien évêque de Plaisance. Nous assurâmes que ces passages étoient de la façon du journaliste, et nous avions raison. Mais nous aurions dû nous borner là, et ne pas avancer que le Pape n'avoit point écrit à M. de Beaumont. On nous a communiqué la lettre que le saint Père lui a adressée. Elle est courte, et ne renferme rien de ce que le journaliste avoit voulu y voir. Le souverain Pontife marque seulement à M. de Beaumont, qu'il a reçu, et qu'il accepte la démission que celui-ci a donnée de lui-même.

Toulouse. MM. les membres du chapitre métropolitain de Toulouse ont reçu, le 29 juin dernier, par estafette, un paquet contenant un rescrit de sa Sainteté,

accompagné de la lettre suivante de S. Exc. Mgr. le duc de Richelieu :

Lettre de S. Exc. Mgr. le duc de Richelieu, à MM. les membres du chapitre métropolitain de Toulouse.

« Messieurs, je vous adresse la lettre que sa Sainteté m'a fait parvenir pour vous être remise. Cette lettre vous invite à donner votre assentiment à la nouvelle circonscription qui sera faite du diocèse et de la métropole de Toulouse. Afin de pourvoir aux besoins des fidèles, et de rendre à l'église de France une partie de son ancienne splendeur, il étoit indispensable d'augmenter le nombre des siéges épiscopaux, et d'en rétablir plusieurs dont l'origine remonte au berceau de la religion chrétienne en ce royaume. Le Roi, secondant les vœux de ses sujets et des évêques, a proposé l'ancienne circonscription des métropoles, et le rétablissement d'un certain nombre d'anciens siéges. Ce rétablissement nécessite un changement dans la circonscription de plusieurs diocèses et de quelques métropoles: et pour que les formes canoniques soient observées, le Pape vous demande votre adhésion en ce qui touche le siége de Toulouse. Les sentimens que vous avez manifestés pour le bien de la religion et de l'église gallicane, ne permettent pas de douter que vous ferez une réponse conforme au vœu de sa Sainteté et de sa Majesté très-chrétienne. Comme le terme de la négociation des affaires ecclésiastiques tient à l'assentiment qui vous est demandé, le Roi attend de vous la plus prompte réponse. Je vous prie de me l'adresser par estafette. Le gouvernement en paiera les frais. Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée ».

Signé, Richelieu.

Paris, le 26 juin 1817.

A nos vénérables frères les archevêques et évêques, et à nos chers fils les chapitres et chanoines des églises dont le siége est vacant dans le royaume de France.

PIE VII, SOUVERAIN PONTIFE,

Vénérables frères et chers fils, salut et bénédiction apostolique.

En portant nos regards, après tant de terribles vicissitudes, sur la vigne que le Seigneur a plantée dans le beau royaume de France, nous avons facilement reconnu que le moyen de la cultiver avec plus d'avantage, étoit d'y employer un plus grand nombre d'ouvriers. C'est ce qu'a également reconnu notre cher fils en J. C., LOUIS, ROI très-chrétien, qui, désirant d'affermir l'édifice ébranlé par la violence des vents, nous a surtout exprimé son vœu, pour que le nombre des évêchés soit augmenté, en donnant aux diocèses de nouvelles limites, persuadé que cette mesure donneroit les plus heureuses facilités pour l'arrangement des autres affaires de l'Eglise dans ce grand royaume.

Nous n'avons pas besoin de longs discours, vénérables frères et chers fils, pour vous faire comprendre avec quelle joie et quelle ardeur de zèle nous nous sommes portés à seconder de notre autorité apostolique les pieux désirs d'un Roi si religieux; car *ce n'est point la mobilité des choses humaines*, comme disoit saint Innocent I^er^., qui nous a inspiré la pensée *de changer ainsi l'état de l'Eglise;* mais nous nous félicitons de ce que Dieu nous procure aujourd'hui l'occasion favorable de faire ce que nous désirions depuis long-temps, et que des obstacles insurmontables nous avoient empêché jusqu'ici d'exécuter.

C'est pourquoi, notre intention étant de conserver les siéges archiépiscopaux et épiscopaux actuellement existans, et d'ériger de nouveau plusieurs de ceux qui existoient avant l'an 1801, il est indispensable de

faire une nouvelle division des diocèses que nous avons résolu de fixer, en nous proposant la plus grande utilité du troupeau du Seigneur.

Votre propre expérience vous a sans doute fait sentir les avantages qui doivent résulter de cette opération pour la bonne administration des diocèses; aussi ne doutons-nous pas de votre empressement à consentir à cette division. C'est avec confiance que nous en faisons la demande à chacun de vous par ces lettres. Il s'agit, vénérables frères et chers fils, du salut des ames, pour lequel il n'est pas de trop grands sacrifices, puisque notre Sauveur les a rachetées au prix de son sang. Montrez-vous donc empressés d'acquiescer, par une prompte réponse, à nos soins et aux vues salutaires du Roi très-chrétien, afin que des mesures si utiles ne soient troublées par aucun esprit de contention, et qu'il ne s'élève point d'obstacle à l'exécution de ce que demande de nous cette sollicitude dont Dieu nous fait un devoir à l'égard de l'Eglise universelle. En attendant, nous demandons à ce dispensateur de tous les biens, de les répandre sur vous, et nous vous donnons affectueusement la bénédiction apostolique en témoignage de notre bienveillance paternelle.

Donné à Castel-Gandolpho, au diocèse d'Albano, le 12e. jour de juin 1817. PIE VII, pape.

Conforme à l'original, *cardinal* Consalvi.

Le chapitre, convoqué sur-le-champ par M. l'abbé de Cambon, son président, a délibéré unanimement d'adhérer, conformément au vœu de S. S. et de S. M. T. C., aux nouvelles démarcations projetées par le souverain Pontife, pour la métropole et le diocèse de Toulouse; et sa réponse est partie de suite par estafette.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 5 juillet, à midi, différens détachemens des gardes du corps du Roi, des cent Suisses, de la garde royale et

de la garde nationale, occupèrent les postes du château des Tuileries. Mgr. le duc d'Angoulême arriva à quatre heures, et MADAME à quatre heures et demie. S. M., partie de Saint-Cloud à quatre heures, étoit allée se promener à la Malmaison, et est revenue par le faubourg du Roule. En passant devant l'Elysée-Bourbon, elle a fait demander des nouvelles de Mme. la duchesse de Berry. S. M. est arrivée aux Tuileries avant six heures, ayant dans sa voiture son capitaine des gardes et son premier gentilhomme de la chambre.

— Le dimanche 6 juillet, le Roi a paru au balcon de la galerie vitrée après la messe, et a été salué par de longues acclamations. Rentrée dans ses appartemens, S. M. a reçu un grand nombre de personnes de distinction.

— Le lundi 7 juillet, le Roi reçut, après la messe, les officiers de l'état-major de la garde nationale et ceux de la garde royale qui sont en ce moment à Paris. Ces différens corps ont été ensuite présentés à la famille royale. A une heure, Mme. la princesse de Castelcicala, ambassadrice de Naples, est arrivée aux Tuileries dans une voiture de la cour, et a été présentée à MADAME, chez laquelle étoit un cercle nombreux de dames. Un instant après, le Roi est descendu chez son auguste nièce, et Mme. l'ambassadrice lui a été présentée. S. M. a ensuite visité le Musée avec beaucoup de détail. Elle étoit accompagnée de Mgr. le duc d'Angoulême, de MADAME et de plusieurs seigneurs. A six heures, il y a eu à la cour un repas de quarante couverts, où étoient invitées Mmes. les ambassadrices de Naples et d'Angleterre, et les membres du corps diplomatique. M. le duc d'Escars, premier maître d'hôtel du Roi, faisoit les honneurs de ce dîner, qui s'est donné dans les appartemens de Mgr. le duc d'Angoulême.

— Une légère indisposition a empêché S. A. R. MONSIEUR d'assister à la messe, le dimanche 6 juin, dans la chapelle du château et de recevoir; le lendemain il a reparu à la messe, et a reçu comme à l'ordinaire. Mme. la duchesse de Berry entend la messe dans son palais, d'où elle sort très-rarement, par l'avis des médecins.

— M. Coster, sous-préfet de Vouziers, est nommé préfet de la Mayenne, en remplacement de M. Paillot de Loynes. M. Bastard de Letang, maître des requêtes et commissaire-général de la police à Grenoble, est nommé préfet de la Haute-Loire, en remplacement de M. de Sartiges.

— Le Roi a autorisé le maire d'Yvetot à accepter les legs faits par M. Asselin Desparts de biens estimés à 99,000 fr. de capital, qui serviront à fonder et doter dans cette ville un hospice, qui portera le nom d'hospice Asselin.

— Le Roi a fait témoigner à la garde nationale de Seine et Oise sa satisfaction pour le zèle avec lequel elle a fait le service auprès de sa personne pendant le voyage de Saint-Cloud.

— La cour prevôtale de Paris a condamné à la déportation Robert Dupuis, garçon perruquier, arrivé récemment à Paris, qui profita de la cherté du pain pour exciter à la révolte, et qui attira, par ses provocations, une soixantaine de personnes dans la rue. Il disoit nettement qu'il falloit prendre un fusil, aller au coin des bois et sur les grands chemins, que Lyon étoit en insurrection, que les départemens n'attendoient que Paris, etc. Des témoins ont confirmé tous ces faits.

— Le tribunal de police correctionnelle de Caën a condamné à cinq ans d'emprisonnement et 100 fr. d'amende les nommés Levillain et Lemarinier, qui, voyageant, le 10 juin dernier, sur la grande route de Paris à Caën, invoquoient un nom odieux, et chantoient des chansons séditieuses. Ils voulurent forcer un chevalier de Saint-Louis, M. de Bailleul, à proférer les mêmes cris; il ne leur répondit que par les cris de *Vive le Roi*. Alors les deux furieux se répandirent en injures atroces. On les a arrêtés.

— La cour prevôtale de Reims a jugé, le 27 juin, Plateau, maître d'armes et de danse, convaincu d'avoir dit publiquement que les choses alloient changer de face, qu'il étoit porteur de papiers qui le prouvoient, et d'avoir montré un écrit qui portoit le nom de Napoléon. Il a été condamné à cinq ans de prison et 50 fr. d'amende. Gervais, Sénéchal, Viot et Liance, coupables d'avoir eu connoissance d'une conspiration, et de ne l'avoir pas révélée, ont été condamnés à cinq ans de détention et 500 fr. d'amende. Duprez, Poule et Couvreur ont été acquittés.

— La cour prevôtale de Bourges a condamné aux travaux forcés trois journaliers qui avoient figuré dans des rassemblemens séditieux. Une femme qui, dans la même circonstance, avoit invoqué le nom de l'usurpateur et insulté celui du Roi, a été condamnée à deux ans de prison.

Lyon. Le 30 juin, la cour prevôtale a jugé vingt-un individus de la commune de Saint-Andéol. Elle a déclaré Jean-Baptiste Filion, âgé de vingt-trois ans; Laurent Colomban, âgé de vingt-six ans, et Christophe-Andéol Desgranges, âgé de trente-huit ans, tous chapeliers et domiciliés à Saint-Andéol, coupables d'avoir, dans la nuit du 8 au 9 juin dernier, concerté, dans le domicile d'Aimé Barré, chef de la bande, et contumace, le complot qui fut mis en exécution dans la matinée du 9, et dont le but étoit de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du Roi, et de porter le meutre et le pillage dans tous les lieux où l'insurrection se manifesteroit. La cour les a condamnés à la peine de mort, et ordonné que l'exécution seroit faite au lieu des Echires, dépendant de la commune de Saint-Andéol. Elle a déclaré les nommés Andéol Millet, cultivateur, domicilié à Saint-Andéol, âgé de vingt-quatre ans; Claude Guillot, père, âgé de quarante-cinq ans; Alexandre Guillot, âgé de trente-un ans, frère de ce dernier; François Charrin, âgé de trente-un ans; Andéol-Colomban, âgé de vingt-deux ans; Jean-Antoine Champein, âgé de quarante ans; et François Desgranges, dit *le Gros*, âgé de quarante-un ans, tous chapeliers et domiciliés dans la commune de Saint-Andéol, coupables d'avoir fait partie de la bande, sans connoître le complot, et d'avoir, non-seulement par leurs cris et leurs discours, mais encore par leurs actions, provoqué au renversement du gouvernement. La cour les a condamnés à la déportation. Elle a déclaré Jean-Etienne Targé, âgé de dix-neuf ans, et Jean-Pierre Champein fils, âgé de dix-huit ans, coupables d'avoir fait partie de la bande, sans connoître le complot; et du crime de résistance avec violence et voies de fait, envers MM. les maire et adjoint de la commune de Saint-Andéol dans l'exercice de leurs fonctions. La cour les a condamnés à la peine des travaux forcés pendant cinq ans. Elle a acquitté neuf prévenus, contre lesquels les débats n'ont pas fourni des preuves suffisantes de culpabilité, et qui ont été aussitôt mis en liberté. Jean-Baptiste Filion, Laurent Colomban, et Christophe-Andéol Desgranges, ont été conduits hier, 1er. juillet, au lieu des Echires, et y ont subi leur supplice.

Nous sommes priés d'insérer la réclamation suivante, qui

a pour objet de venger un prélat respectable et un écrivain distingué. Elle a été adressée à M. Durozoir, qui n'a pas jugé à propos d'y répondre :

Le principal du collége de Langres à M. Charles Durozoir, auteur de la Vie du Dauphin, père de Louis XVI, *etc.*

Monsieur, je suis dans l'habitude de mettre entre les main de la nombreuse jeunesse dont je suis chargé, les ouvrages qui peuvent lui faire connoître et aimer l'auguste famille de nos Rois. Je comptois en conséquence demander, à mon libraire à Paris, plusieurs exemplaires de votre ouvrage, intitulé : *le Dauphin*, etc. Mais avant de faire cette demande, j'ai désiré jeter un coup d'œil sur cet ouvrage, et, pour être plutôt à même d'en juger, je me suis arrêté sur les dernières pages, comme devant traiter de choses et de personnes que je connoissois mieux. Vous ne sauriez croire avec quelle surprise j'ai lu (page 638) ce que vous dites de M. de la Luzerne, prélat aussi pieux qu'éclairé, et que vous qualifiez d'*incrédule*. Il seroit bien singulier que M. de la Luzerne *incredule* eût passé sa vie à réfuter les incrédules, et l'eût fait d'une manière aussi victorieuse. Je suis étonné, Monsieur, qu'aucun de ses nombreux ouvrages, qui sont dans les bibliothèques de tous les gens éclairés, ou qui désirent l'être sur la seule chose nécessaire à l'homme, la religion, ne vous soit tombé sous la main. Vous n'eussiez pas gâté votre ouvrage par une calomnie aussi grave, et qu'il est de votre honneur de réparer. Vous l'avez sûrement copiée de confiance sur quelques-uns des nombreux pamphlets du bon temps, qui n'avoient pour but que d'avilir la religion et de calomnier ses ministres, et surtout ceux qui, comme M. de la Luzerne, pouvoient avoir plus d'influence par leurs talens et leurs vertus.

Je suis, etc.

HUIN, *principal du collége de Langres.*

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire de l'empereur Julien, tirée des auteurs idolâtres, et confirmée par ses propres écrits; par M. Jondot (1).

Eloge historique du P. Berthier; par M. Montjoye (2).

Nous rendrons compte de ces deux ouvrages.

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 11 fr. et 14 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez Migneret; et au bureau du Journal.

(2) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Mme. Lepetit, rue Pavée, n°. 2; et au bureau du journal.

OEuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. VIIe. livraison (1).

Cette livraison, qui ne s'est pas fait beaucoup attendre, se compose des tomes XXIV, XXV, XXVI et XXVII. Le premier offre la suite des ouvrages de controverse de Bossuet contre les protestans. Il renferme deux écrits assez longs de Bossuet; l'un est intitulé : *La Tradition défendue sur les matières de la communion sous une espèce, contre les réponses de deux auteurs protestans.* L'autre est une *Explication de quelques difficultés sur les prières de la messe, à un nouveau catholique.* Ces deux écrits montrent l'inépuisable fécondité de l'auteur sur ces matières, qu'il avoit approfondies par une étude assidue, et sur lesquelles il ne vouloit rien laisser passer d'inexact et d'erroné.

Le tome XXV commence par une Lettre pastorale, datée de Claye, le 24 mars 1686, et adressée par Bossuet aux nouveaux catholiques de son diocèse. Il les y exhorte à se réunir à l'Eglise dans la célébration de la Pâque, et cherche à les prémunir contre les reproches injustes et les idées fausses que répandoient les ministres. Suit une lettre de l'évêque à un religieux né dans la religion protestante, puis converti à l'Eglise catholique : l'illustre auteur lui expose

(1) 4 volumes in-8°. A Versailles, chez Le Bel, imprimeur du Roi; et à Paris, au bureau du Journal : prix, pour les souscripteurs, 18 fr. 40 cent. La souscription, pour cet ouvrage, est encore ouverte, au même bureau, jusqu'à la fin d'octobre.

les principes de l'Eglise sur l'adoration de la croix; cette lettre est datée du 17 mars 1691. Le réglement sur les Filles de la Propagation de la Foi est attribué à Bossuet; il fut adopté, le 5 novembre 1658, par l'évêque d'Auguste, suffragant de Metz.

L'éditeur a inséré, après ces trois écrits, les pièces relatives à quelques projets de réunion des protestans de France, projets auxquels Bossuet prit part. Ces pièces, déjà publiées dans l'édition de dom Déforis, lui avoient été communiquées par M. Emmery, avocat de Metz. Ce sont des extraits de lettres, des explications et des récits de conférences qui eurent lieu entre Bossuet, le ministre Ferri, et quelques autres catholiques et protestans. Bossuet estimoit le ministre Ferri, et désiroit lui ouvrir les yeux. Il le vit plusieurs fois pour cela en 1666, résolut ses difficultés, éclaircit ses doutes. Etant allé, la même année, à Paris, il parla au Roi et à ses ministres des moyens d'opérer une réunion avec tout le corps des protestans de France. Plusieurs d'entr'eux avoient fait des ouvertures. Bossuet suivit cette affaire avec tout le zèle qu'il pouvoit y mettre, et il rend compte de ses démarches dans des lettres à son père, qu'il avoit chargé de voir et d'entretenir Ferri. Un autre protestant, Théodore Maimbourg, cousin du Jésuite, entra dans ce projet Cet homme inconstant, qui abandonna la religion catholique, y revint, et y renonça une seconde fois, écrivit sur ce sujet à Ferri. Il y fait l'éloge des dispositions de Bossuet et des vues de la cour, et l'on voit par sa lettre du 8 septembre 1666, que plusieurs protestans donnoient les mains au projet de réunion. Il y a dans ces différentes pièces des particularités que M. l'ancien évêque d'Alais n'a pas ju-

gées assez importantes pour en faire mention dans son *Histoire de Bossuet*.

Il y eut, en 1684, un autre projet d'union. Le ministre du Bourdieu rédigea un mémoire à cet effet, et Bossuet y répondit par une lettre, où l'on trouve sa précision et son exactitude accoutumées. Le mémoire et la lettre se trouvent dans ce même tome XXV.

Mais la négociation la plus importante dans laquelle Bossuet fut mêlé en ce genre, est celle qui eut lieu entre lui, l'abbé Molanus et Leibnitz. Elle parut d'abord donner quelque espérance par le mérite et la réputation des parties, et par le zèle et la bonne foi qu'elles sembloient y mettre ; mais ces heureux commencemens s'évanouirent bientôt, et il n'en est resté que des écrits qui prouvent de plus en plus la sagesse et la doctrine de l'évêque de Meaux. On a réuni ici ces écrits, et non-seulement ceux du prélat, mais aussi ceux de Molanus et de Leibnitz, relatifs à cette affaire. Bossuet discute les demandes des protestans avec beaucoup de modération. Tel est son but dans l'écrit intitulé : *Sententia episcopi meldensis de scripto cui titulus : Cogitationes privatæ*, où l'on trouve avec beaucoup de clarté et de méthode des passages qui rappellent la vigueur et l'éloquence de Bossuet. Nous demandons entr'autres la permission de citer cet endroit sur l'autorité du concile de Trente, que nous n'osons entreprendre de traduire, de peur d'affoiblir la grâce et la force du texte :

« Esto sanè concesserimus, id quod maximè volunt, ut concilium Tridentinum post secessionem celebratum, toto licet Oriente atque Occidente receptum, propter quasdam peculiares, ut aiunt, exceptiones, in suspenso

sit, quâ de re infrà dicemus, nihil agunt; cùm certum sit fere omnes, certè præcipuos quosvis articulos in Tridentino concilio definitos ex pristinis conciliis in pace habitis fuisse repetitos; neque de hâc nostrâ novâ synodo major erit consensio quàm de anterioribus fuit. Atque ut rem subjiciamus oculis, Lateranenses, Lugdunenses, Constantiensem, Nicænam etiam secundam, alias ejusmodi synodos quæ Tridentinis definitionibus præluxerunt, irritas aut suspensas haberi volunt, eò quòd iis contradixerint Hussitæ, arbitrati magistratus ecclesiasticos atque civiles per peccata mortalia auctoritate cassos; Wiclefitæ impii, Deoque et creaturis ad imaginem Dei conditis æquam tam in bonis quàm in malis, etiam in peccatis, agendi necessitatem injicientes; Valdenses ministrorum pietati sacramentorum efficaciam tribuentes; Albigenses, Manichæi, ipse Berengarius sacramentariæ hæreseos dux et magister; imaginum confractores; stolidissimi æquè ac superstitiosissimi, qui etiam in proscribendis optimis artibus sculpturâ et picturâ partem pietatis ponerent; alii in illis conciliis condemnati. Id si concedimus, nempe eò nobis redibit res, non modò ut infanda proscriptaque nomina reviviscant, verùm etiam ut nihil pro judicato sit, nisi litigantes consenserint; quod unum efficiet, ut omnis judiciorum ecclesiasticorum auctoritas concidat, nostrumque concilium in arenâ et in ipsis aliorum conciliorum ruderibus collocatum facilè collabatur; imò verò nec fiat. Quid enim protestantes expectabunt amplius, postea quàm, uti prædiximus, nostro quoque calculo pro veris Ecclesiæ filiis habebuntur, Ecclesia Romana suam ipsa auctoritatem infregerit, quos heterodoxos hactenus crediderit agnoscet pro orthodoxis, ad communionem suam recipiet qui à se, tanquam ab idololatricâ et antichristianâ secesserant, manentibus iisdem secessionis causis; quo uno liquidò constet justos eos habuisse secedendi causas? quid petent ulteriùs, vel quid opus arbitris, ipsoque Concilio? moras nectent, aliæ ex aliis difficul-

tates oriemtur, res per se intricata abibit in nihilum, ac si vel maximè concilium celebretur, magno molimine nihil egerimus, redibitque res ad jurgia, neque ullo fructu ullâve spe per tot conciliorum veluti conculcata cadavera gradiemur ad illud triste concilium, parem profectò cum aliis sortem habiturum; neque ulla jam via constabiliendæ pacis, infractâ et collapsâ per speciem concilii, conciliorum omnium ipsiusque adeo Ecclesiæ auctoritate ac majestate prostratâ. Stet ergo pacis ecclesiasticæ tractatio, habens fundamentum hoc: nihil esse ab Ecclesiâ catholicâ postulandum, quod concessum pacem ipsam conturbaret ».

Le tome XXVI est encore rempli par des pièces relatives à la même négociation. Il y a un assez grand nombre de lettres de Bossuet, de Leibnitz, de Pélisson, de Mme. de Brinon, qui étoient intervenus dans cette négociation. Les lettres de Bossuet surtout méritent d'être lues avec attention; elles sont marquées au coin de cette raison supérieure que ce grand homme savoit mettre dans ses moindres productions. Il y a même des choses qui sont applicables à d'autres temps, et que l'on pourroit adresser à ces hommes téméraires qui, de nos jours, remuent toutes les bornes, et remettent en problême toutes les questions. Tel est cet extrait d'une lettre à Leibnitz, du 28 août 1692:

« Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu faire pour entrer dans les desseins d'union : mais je ne puis vous dissimuler qu'un des plus grands obstacles que j'y vois, est dans l'idée qui paroît dans plusieurs protestans, sous le beau prétexte de la simplicité de la doctrine chrétienne, d'en vouloir retrancher tous les mystères, qu'ils nomment subtils, abstraits et métaphysiques, et réduire la religion à des vérités populaires. Vous voyez où nous mènent ces idées; et j'ai deux choses à y opposer du côté

du fond : la première, que l'Evangile est visiblement rempli de ces hauteurs, et que la simplicité de la doctrine chrétienne ne consiste pas à les rejeter ou à les affoiblir; mais seulement à se renfermer précisément dans ce qui en est révélé, sans vouloir aller plus avant, et aussi sans demeurer en arrière : la seconde, que la véritable simplicité de la doctrine chrétienne consiste principalement et essentiellement à toujours se déterminer, en ce qui regarde la foi, par ce fait certain : Hier on croyoit ainsi; donc encore aujourd'hui il faut croire de même.

» Si l'on parcourt toutes les questions qui se sont élevées dans l'Eglise, on verra qu'on les y a toujours décidées par cet endroit-là; non qu'on ne soit quelquefois entré dans la discussion, pour une plus pleine déclaration de la vérité, et une plus entière conviction de l'erreur : mais enfin on trouvera toujours que la raison essentielle de la décision a été : On croyoit ainsi quand vous êtes venus; donc à présent vous croirez de même, ou vous demeurerez séparés de la tige de la société chrétienne. C'est ce qui réduit les décisions à la chose du monde la plus simple, c'est-à-dire, au fait constant et notoire de l'innovation, par rapport à l'état où l'on avoit trouvé les choses en innovant ».

Le tome XXVII commence la suite des écrits sur le quiétisme. A la tête se trouve l'ordonnance sur les états d'oraison, et l'instruction où Bossuet expose les erreurs des faux mystiques sur cette matière. Elle est divisée en cinq traités, dont le premier seulement paroît ici. Quoique cet ouvrage soit dirigé contre les erreurs de ce temps-là, cependant il y a beaucoup de choses qui seroient encore utiles aux personnes qui veulent marcher dans les voies de la piété; et l'auteur y fait connoître la tradition de l'Eglise et la véritable doctrine de saint François de Sales, et d'au-

tres auteurs modernes sur les divers états d'oraison.

Quelques personnes trouvent que cette édition s'étend beaucoup, et que les volumes se multiplient au-delà de ce qu'elles avoient compté. Mais voudroient-elles qu'on ne leur donnât qu'une partie des *OEuvres de Bossuet,* et sauroient-elles gré à l'éditeur d'y faire des retranchemens et des suppressions qu'elles regretteroient ensuite elles-mêmes? On sait dans quel discrédit sont les éditions mutilées. C'est Bossuet tout entier que l'on désiroit, et le mérite de cette collection consiste à reproduire tout ce qui est sorti de la plume de ce grand homme. Ce n'est qu'ainsi que cette entreprise sera digne de lui, honorable pour l'Eglise gallicane, et avouée de tous les amis de la bonne littérature.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. ne se ressent plus de la chute qu'elle avoit faite dans son appartement, et qu'on attribue à une foiblesse. Elle est sortie, le 25 juin, pour la première fois, et s'est promenée dans les environs de Castel-Gandolpho.

— Le 21 juin, le cardinal Morozzo a baptisé, dans l'église des XII Apôtres, un rabin, sa femme et leurs deux enfans. Le rabin se nommoit Jacob Barocas, de Livourne.

— Le prince Louis de Kaunitz de Rittberg, chambellan et conseiller intime de l'empereur d'Autriche, est arrivé en cette ville, où il doit résider, comme ambassadeur, près le saint Siége.

— M. Scribani, prévôt de la cathédrale de Plaisance, et nommé au siége épiscopal de la même ville, vient d'arriver à Rome.

— L'église de Notre-Dame, dite de la Santé, et de

Saint-Antoine de Padoue, qui, pendant les derniers troubles de Rome, avoit été convertie en des usages profanes, a été récemment rendue à l'exercice du culte divin, après avoir été réparée par les soins des missionnaires apostoliques de l'ordre des Mineurs conventuels, auxquels elle appartenoit. Plusieurs cardinaux et prélats ont assisté à la cérémonie.

— Le P. Malfatti, de la compagnie de Jésus, est rentré dans le collége de sa société, à Ferrare.

— Les Jésuites ont été rétablis à Séville, et ont ouvert leur noviciat, où il y a déjà vingt-cinq sujets. Ils ont déjà deux maisons à Madrid, le collége où il y a neuf cents écoliers, et le noviciat où il y a soixante novices; deux maisons à Valence, le collége et une maison où les pères se livrent aux fonctions du ministère; à Maurèze, un collége et une maison; à Palma, deux colléges; à Tortose, à Graux, à Ognate, à Murcie, à Badajox, à Trigneros, des colléges; à Villacazia, un noviciat qui s'ouvre, ainsi que le magnifique collége de Loyola, fondé par l'impératrice Marie d'Autriche.

Paris. M. le comte de Choiseul-Gouffier, mort dernièrement aux eaux d'Aix-la-Chapelle, a montré les sentimens les plus chrétiens. Quand il se sentit frappé, il demanda un prêtre, et se confessa par écrit, la paralysie lui interdisant l'usage de la parole. Il vouloit que cet ecclésiastique vînt le voir fréquemment, et l'entretînt des choses de Dieu, et il souffroit avec peine d'être privé de cette consolation quand des affaires empêchoient le confesseur de se rendre à ses désirs. Peu avant de mourir, il pria Mme. de Choiseul de réciter, à genoux, pour lui, les sept Psaumes de la pénitence, et il s'unissoit à ces prières autant que le permettoit son état. Ainsi ce seigneur, illustre par son nom et ses titres, et qui a paru avec tant d'éclat dans la triple carrière de la politique, de la littérature et des arts, a voulu mourir dans les bras de cette religion qui fortifie et

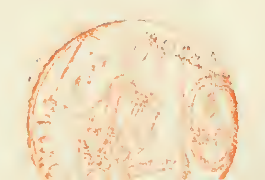

qui console. L'insensé seul la brave alors; le sage véritable embrasse avec joie une foi qui seule peut lui donner des espérances de bonheur et d'immortalité.

— Quelques personnes avoient paru croire que le nom d'Empaytaz, ce Génevois qui a écrit en faveur de la divinité de J. C., étoit un nom en l'air, et que ce jeune ministre n'existoit pas : nous pouvons les détromper. M. Empaytaz a fait son cours de théologie à Genève. Il touchoit, il y a trois ou quatre ans, au moment d'être reçu ministre. Les opinions qu'il avoit manifestées, et qui ne se trouvèrent point conformes à celles de la *vénérable* compagnie, déplurent : on lui chercha querelle dans son examen : on le somma de renoncer à des assemblées particulières, où il réunissoit un certain nombre de *croyans*. Sur son refus, la compagnie prit un arrêté qui déclaroit inhabile au ministère tout proposant qui fréquenteroit des assemblées religieuses non approuvées par elle. Alors, M. Empaytaz s'attacha à Mme. Krudner, et passa en Suisse avec cette dame. Il a été reçu ministre à Francfort. C'est un jeune homme d'environ vingt-quatre ans, de bonnes mœurs et d'un caractère doux. On dit qu'il porte habituellement une croix sur la poitrine et d'une manière ostensible.

— André Soutous, protestant, né à Saint-Hippolyte (Gard), et âgé de 32 ans, a, le 1er. juin, dimanche de la Sainte-Trinité, abjuré les erreurs de sa communion dans l'église paroissiale de Condrieu, en présence d'un grand nombre de spectateurs. Il avoit été instruit par M. Crepet, curé de la paroisse, qui lui a suppléé les cérémonies du baptême, et lui a donné la communion. L'extérieur recueilli du néophyte donnoit une idée favorable de la ferveur de ses dispositions.

CHOLET. Avant la révolution, il n'y avoit, en France, qu'une seule abbaye de Trapistes. Aujourd'hui, l'édification des hautes vertus que pratiquent ces saints religieux ne se borne pas à une seule contrée. Nous possé-

dons aussi, dans la Vendée, un établissement de cet ordre. Malheureusement le P. Urbain Guillet, qui en étoit le supérieur, nous a été enlevé avant qu'il ait pu achever son ouvrage. La cérémonie de ses funérailles a eu lieu dans cette ville. Un nombreux clergé et un grand concours de peuple a accompagné, pendant l'espace de deux lieues, sa dépouille mortelle, qui a été déposée dans la chapelle de ce nouveau monastère. Le P. Urbain étoit natif de Nantes, d'une famille qui y jouit de la considération et de l'estime publique. Il est mort âgé d'environ cinquante ans, après en avoir passé trente dans l'ordre de la Trappe. Il a toujours été très-zélé et très-attaché à son état, et il ne désiroit rien tant que d'en suivre les primitives observances. Le P. Urbain fut du nombre des vingt-quatre religieux qui, sous la conduite de dom Augustin de Lestranges passèrent de France en Suisse au commencement de la révolution, pour continuer de vivre selon leur règle. Son abbé de la Valsainte le nomma supérieur d'un monastère qu'il établit dans le Valais. Il se rendit ensuite, comme tous les autres, en Russie. Vers l'an 1800, il partit d'Amsterdam, avec vingt-six religieux, pour aller fonder un établissement dans le Nouveau-Monde. Il resta d'abord quelque temps dans les environs de Baltimore; puis, pour se conformer aux intentions de dom Augustin, son supérieur, qui lui avoit particulièrement recommandé le salut des Sauvages, il s'avança jusque dans le Kentukey. Après y avoir passé environ huit ans, et vu brûler son monastère, il alla encore plus loin, et jusque dans la Haute-Louisiane, pour être tout-à-fait au milieu des Sauvages. Dieu seul sait combien il eut à souffrir dans ces pénibles voyages. Le P. Urbain, voyant que ce climat lui enleveroit en peu de temps tous ses religieux, se détermina à les ramener du côté de Philadelphie. M. l'abbé de Lestranges, qui venoit de passer en Amérique, se proposoit de les établir près de New-Yorck et dans les montagnes de la Virginie (où on lui

offroit gratuitement sept mille acres de terre), lorsqu'il apprit le retour de S. M. Louis XVIII en France. Cette heureuse nouvelle le fit changer de résolution. Il s'embarqua aussitôt, avec six ou sept de ses religieux, pour revenir dans sa patrie, et il donna ordre au P. Urbain de l'y venir joindre avec les autres le plutôt possible. Celui-ci, au lieu d'aborder, comme il le vouloit, sur les côtes de Normandie, pour se rendre de là auprès de son abbé, à la Trappe dans le Perche, fut jeté par les vents sur les côtes de La Rochelle. C'est ainsi que nous devons à la Providence l'établissement que ce saint religieux est venu fonder près de nous, sous l'autorité de M. l'abbé de Lestranges, et à la satisfaction de tous les braves gens de ce pays. Il paroît qu'il est resté en Amérique deux ou trois religieux qui n'ont pu venir avec les autres. En attendant les ordres de leur abbé, l'un d'eux écrit qu'il s'occupe à une mission dans la campagne, dans un lieu nommé Chezetcook, à sept lieues d'Halifax. Les habitans sont un mélange d'Acadiens, de François, d'Irlandois, de Sauvages et de Nègres. Les Acadiens forment quarante-cinq familles. Ils sont catholiques, et parlent encore françois. C'est un reste de l'établissement que la France avoit formé autrefois dans ces contrées, qui furent cédées à l'Angleterre par le traité d'Utrecht. Ces Acadiens sont ignorans et peu industrieux, mais bons et doux. Les Sauvages des environs, en assez grand nombre, viennent se confesser au religieux Trapiste, qui s'occupe d'apprendre leur langue, et cherche même à former un établissement de son ordre en ce pays.

Orléans. Le zèle pour les bonnes œuvres, ce signe distinctif du christianisme, a enfanté dans cette ville plusieurs établissemens précieux pour la religion et pour la société. Quelques-uns existoient depuis plusieurs années, et datent du moment où la religion put respirer un peu après le règne de la terreur. D'autres sont d'une création plus récente, et furent inspirés par ce mou-

vement général de charité et de piété que les missionnaires imprimèrent à cette ville lorsqu'ils la visitèrent, il y a deux ans. Il se forma alors, sous leur direction ou d'après leur esprit, des associations pour des œuvres de miséricorde, associations d'hommes de différentes classes, de dames, de demoiselles, les unes destinées à visiter les malades, les autres à élever des orphelins, toutes à quelque genre particulier de bien. Les dames entr'autres se proposèrent de donner le bienfait d'une éducation chrétienne à des enfans pauvres ou abandonnés qui seroient exposés, sans ce secours, à tomber dans le vice ou dans la misère. Cette première idée en suggéra une autre; ce fut de rétablir une institution qui existoit autrefois dans la ville, et qui, sous le nom de *bon Pasteur,* étoit destinée à recueillir les filles qui auroient vécu dans le désordre, et qui, désirant mener une autre conduite, avoient besoin d'un asile où elles pussent être à l'abri de la séduction et de la misère. Ces deux genres de bonnes œuvres, également précieuses et respectables, furent entrepris avec une égale ardeur. Les dames se partagèrent; et tandis que les unes s'employèrent à former et à soutenir l'établissement des enfans, d'autres travaillèrent à relever celui du bon Pasteur. La véritable charité n'est point exclusive; elle accueille chaque genre de bien, elle sourit à tout ce qui peut être honorable pour la religion ou avantageux pour la société, elle laisse chacun suivre son attrait. Il y eut donc deux genres de bonnes œuvres au lieu d'un. On disposa deux maisons, l'une pour les enfans, sous le nom de *la Providence,* l'autre pour servir de refuge. Des dames respectables furent mises à la tête de ces deux établissemens, qui n'ont d'autre fonds que la charité publique, et qui se sont formés et soutenus malgré la rigueur des temps. On a déjà fait des démarches pour obtenir l'approbation royale, et on l'espère avec confiance de la religion d'un Prince qui a si bien montré, dans des circonstances difficiles, l'intérêt qu'il prend au soula-

gement des malheureux. Cette approbation, nécessaire pour que les établissemens reçoivent des legs, a été dernièrement réclamée par une délibération expresse du conseil municipal. En attendant, les deux maisons reçoivent des sujets en raison de leurs moyens. La *Providence* en compte déjà dix-huit; elles sont élevées par les soins d'une ancienne dame de Saint-Cyr, Mme. de B., qui se consacre tout entière à cette bonne œuvre, et qui, ne perdant jamais de vue les enfans, les forme au travail et à l'amour de l'ordre, et s'attache surtout à en faire de bonnes chrétiennes. Le lundi 16 juin, on a tenu, pour elles, une assemblée de charité. Les dames qui favorisent l'établissement s'étoient réunies dans l'église de Saint-Aignan, voisine de la maison. Les jeunes filles étoient présentes, sous la conduite de leur directrice. M. le curé de Saint-Aignan a dit la messe, et un des vicaires-généraux a prononcé un petit discours sur les avantages de l'association. Une des dames a fait la quête. La cérémonie a été terminée par un salut. Elle avoit attiré plusieurs personnes distinguées de la ville, entr'autres Mme. de Choiseul, femme de M. le préfet. En sortant de l'église, on s'est rendu à la maison de la *Providence*, où l'on a pu admirer l'ordre et la propreté qui y régnoient. On espère que de nouveaux secours permettront, dans des circonstances moins pénibles, d'étendre les bienfaits d'une institution qui s'annonce sous de si heureux auspices. C'est peut-être le grain de senevé qui produira dans la suite une moisson abondante.

SIGEAN (*Aude*). Le lundi de la Pentecôte, la première communion de la jeunesse de cette ville eut lieu avec les cérémonies d'usage. Mais le 15 de juin, l'église offrit un spectacle plus rare et plus touchant encore. Cinquante-cinq hommes, de l'âge de 20 à 60 ans, approchèrent ce jour-là de la sainte table. C'étoit aussi une première communion, et le ciel avoit permis que ces braves gens revinssent tous à la fois à Dieu. Cette éclatante démarche a fait une grande sensation, non-

seulement à Sigean, mais dans les paroisses voisines. Tous les assistans étoient touchés. On ne pouvoit en effet voir sans émotion le recueillement et la ferveur de ces bons chrétiens. Ils allèrent en procession aux fonts, comme les enfans, et l'un d'eux y prononça, en pleurant, le renouvellement des vœux. Dans l'après-midi, après avoir remis chacun au curé un présent pour les pauvres, ils visitèrent, comme les enfans, les croix des stations, montrant dans cet acte de religion autant d'humilité que de piété. Après vêpres, ils se rendirent au cimetière pour y prier sur la tombe de leurs parens et de leurs proches. La journée se termina par la visite de la prison, où des secours furent donnés à quelques malheureux. M. de Montredon, curé de cette paroisse, qui avoit gémi plus d'une fois de l'indifférence de ses habitans, se réjouit aujourd'hui de les voir revenir si hautement à la religion; et cette journée, si consolante pour lui, le sera aussi sans doute pour ceux qui apprendront ce grand exemple de l'efficacité de la grâce et des miséricordes de Dieu sur ses enfans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 8 juillet, après la messe, le Roi a reçu, à l'occasion de l'anniversaire du 8 juillet, les ministres, les maréchaux de France, et un grand nombre de personnes qui étoient venus féliciter S. M. à l'occasion de l'anniversaire de ce jour. Les ambassadeurs ont été présentés, ainsi que le corps municipal de Paris. A deux heures et demie, le Roi, en uniforme de colonel-général, est monté en calèche découverte, ayant MADAME à ses côtés. Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry étoient, à cheval, aux portières. S. A. R. MONSIEUR étoit parti avant son auguste frère, pour inspecter toute la garde nationale avant la revue. S. M. est sortie par le Carrousel, le Louvre, les quais, la Grève et la rue Saint-Antoine jusqu'aux boulevards. C'étoit là qu'étoient placées successivement toutes les légions jusqu'à la rue de la Paix. Le Roi a passé la revue, parcourant lentement le front des légions, et

paroissant jouir du spectacle de la foule réunie et des acclamations générales. La revue n'a fini qu'à cinq heures et demie. Le cortège de S. M. étoit fort brillant. Le soir, il y a eu illumination.

— Après le dîner de S. M. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, sont allés faire visite à Mme. la duchesse de Berry, et se sont promenés avec elle dans le jardin de son palais, et même dans les Champs-Elysées. La famille royale a passé la soirée avec la Princesse.

— La salve d'artillerie qui sera tirée lors de l'accouchement de Mme la duchesse de Berry, sera de vingt-quatre coups de canon, s'il naît un prince, et de douze, s'il naît une princesse.

— Au mois de décembre dernier, la tour de l'église paroissiale de Grand-Champ, près Vannes, avoit été frappée de la foudre, qui en avoit fait tomber une partie sur l'église, et avoit occasionné des dommages considérables. Ils sont aujourd'hui presque entièrement réparés, grâces à la générosité et à la bienveillance du Roi, qui a bien voulu accorder, le 30 avril 1817, une somme de 7000 fr. pour cet objet. Les habitans de Grand-Champ se félicitent d'autant plus de cette faveur, qu'ils la regardent comme la récompense de leur attachement et de leur fidélité pour la cause de l'honneur et de la légitimité.

— Mme. de la Valette, qui a été arrêtée, il y a quelque temps, est dans la prison des Madelonnettes. Son mari, ancien receveur-général dans le département des Basses-Alpes, est détenu au château d'If. Les généraux Belair et Domanget sont toujours à la préfecture.

— De six conspirateurs de Bordeaux, trois ont obtenu une commutation de peine. Maury, Lhote et Théron, au lieu de la peine de mort, subiront vingt années de fers. Les trois autres, Randon, Cassaignes et Bédrines ont été exécutés, le 6 juillet, à Bordeaux même. Tous ont demandé les secours de la religion, et chacun étoit accompagné de son confesseur. Randon a demandé à parler à M. le procureur-général, avec lequel il est resté vingt minutes.

— La cour prevôtale de Lyon a prononcé, le 4 juillet, sur le sort de neuf individus de Charnay, prévenus d'avoir favorisé l'insurrection. Elle a condamné à mort Déchet, tailleur

de pierre ; à la déportation Bocuse et Charbonnel; et aux travaux forcés pour cinq ans, Montaland, domestique. Elle a acquitté les cinq autres, sauf un cautionnement de 500 fr. que deux auront à payer. Déchet sera exécuté sur la place de Charnay même.

— La cour prevôtale d'Orléans, séante à Montargis, a jugé les individus impliqués dans l'émeute de cette ville, au commencement de juin. Cinq journaliers et manœuvres ont été condamnés à mort, et exécutés, le même jour, à Montargis. Neuf ont été condamnés aux travaux forcés ou au bannissement. On remarque dans le nombre plusieurs femmes.

— Un individu que l'on croit être Oudin, ancien officier de cavalerie, signalé comme un des chefs de l'insurrection dans les environs de Lyon, a été arrêté à Barbantane, près Tarascon, et est détenu dans la prison de cette ville. Cet individu prétend s'appeler François Châlons.

— Le tribunal de Saverne a condamné à 50 fr. d'amende et six mois d'emprisonnement, une femme pour propos séditieux.

— La récolte de seigle, commencée en beaucoup de provinces, et terminée en quelques parties du midi, procure deux grands avantages, celui de donner du travail dans les campagnes, et d'assurer la subsistance des pays qui avoient eu le plus à souffrir de la disette.

— Les nouveaux recencemens portent la population de Pétersbourg à 285,500 individus.

— Mme. de Krudner a été invitée à sortir du canton de Luzerne; elle doit habiter le château de Buonas, dans le canton de Zug.

— Le conseil de guerre, séant à Barcelonne pour juger les auteurs de la conspiration de Catalogne, a condamné à mort le général Lascy, et quatre officiers supérieurs. Le général Milans, et quelques autres, ont été condamnés à la même peine, par contumace. La sentence a été soumise à l'approbation du roi d'Espagne.

— Le montant de la souscription, ouverte en Angleterre en faveur des blessés à Waterloo et des familles de ceux qui sont morts, s'élève, en ce moment, à plus de 12 millions, dont un tiers est applicable aux troupes du continent.

Sur les sociétés bibliques.

SECOND ARTICLE.

L'origine des sociétés bibliques n'est pas fort ancienne, et il est assez singulier qu'elles datent précisément d'un temps, et qu'elles soient nées dans un pays où l'indifférence religieuse a prévalu. Pour ceux qui n'aiment pas à croire, un livre muet est plus commode qu'une autorité vivante, et l'orgueil est moins humilié de déférer à un texte qui se prête à toutes les interprétations, que de céder à l'interprétation de l'Eglise catholique. La première société biblique fut établie, à Londres, en 1804. On prétend que depuis ce temps elle a distribué 1,557,973 exemplaires des Ecritures. Du 31 mars 1815 au 31 mars 1816 seulement, elle a répandu 138,168 Bibles, et 110,068 Nouveaux Testamens, du moins s'il faut s'en rapporter à son rapport imprimé. Ce rapport, où percent la jactance et l'exagération, nous représente les sociétés bibliques dans une activité prodigieuse, envoyant des agens d'un bout du monde à l'autre, et faisant circuler des cargaisons de Bibles depuis le Groenland jusqu'à la Nouvelle-Hollande. Mille sociétés secondaires se sont formées à l'imitation de la société angloise. Il y en a, dit-on, quarante en Hollande, douze en Prusse, nombre d'autres en Allemagne, en Russie, en Suisse. Il faut voir de quel ton le rapport parle des travaux et des succès de ces sociétés. Ainsi vous saurez qu'en Russie, *lorsqu'il arrive des Nouveaux Testamens dans un village, on se précipite, et on a de la peine à empêcher qu'on ne les enlève par force.* Ce zèle vous paroîtra un peu extraordinaire, et vous seriez tenté de douter de la véracité du rapporteur. Mais ce qui achevera de dissiper vos incertitudes, c'est que, suivant le rapport,

l'ardeur est partout le même. Il y a des sociétés bibliques en Suède et en Danemarck; *les travaux des agens envoyés* en Islande *présentent les plus touchans détails, et les habitans s'empressent à apprendre à lire pour obtenir, en récompense, le livre de vie.* On sent combien des hommes dont l'éducation a été si cultivée sont propres à comprendre la Bible, et avec quelle habileté ils en éclairciront les difficultés, dès qu'ils sauront lire. Il est difficile d'ailleurs de concilier les *détails touchans* dont parle le rapport avec ce qu'on lit dans le onzième rapport de la société biblique, tant angloise qu'étrangère, où il est dit qu'*il y a très-peu de Bibles* en Islande, et que *dans des paroisses assez considérables on n'en trouveroit pas du tout.* Le rapporteur, continuant ses annonces fastueuses, nous assure qu'en Asie, *les païens et les Mahométans ont une avidité extraordinaire pour se procurer des Bibles;* qu'ils *viennent l'argent à la main, et s'agenouillent pour en demander.* C'est bien autre chose dans la Nouvelle-Orléans et à la Louisiane, où *des hommes de tout rang et de toute couleur s'attroupent littéralement pour demander, à grands cris, ce qu'ils appellent le livre, oui le livre par excellence.* Assurément nous regardons bien aussi ce livre divin comme le livre par excellence; mais *littéralement* nous ne croyons pas le moins du monde à ces attroupemens. Ne seroit-on pas tenté de rire un peu, sans la gravité du sujet, quand on lit dans le rapport que *les Evangiles ont été accueillis à Labrador* (1) *par les Eskimaux, dont plusieurs savent lire*, et que *les nègres des Berbiches s'appliquent aussi à la lecture?* Ce *dont plusieurs savent lire,* est excellent. Cela rappelle l'écrit de M. Grégoire pour prouver que les nègres sont d'excellens littérateurs. Il n'y a pas jusqu'à Péthion et Christophe qui demandent des Bibles, et *on prie* à Saint-Domingue *pour les succès de la société angloise.*

---

(1) Il falloit dire : *dans le Labrador;* le Labrador est un pays.

Il faut convenir que toutes ces particularités sentent un peu le charlatanisme. Le rapporteur anglois affecte surtout de citer avec éloge quelques catholiques qui favorisent, dit-on, les travaux de la société biblique. Il donne la traduction d'un Mandement du métropolitain de toutes les églises catholiques de Russie, *qui, se fondant adroitement sur ce que le concile de Trente, dans sa sixième session, frappe d'anathème ceux qui refusent de reconnoître la Bible comme la source de vérité à salut et de morale parfaite, ainsi que sur un réglement de Pie VI, invite ses diocésains à la lecture de la Bible.* Nous ne connoissons point le Mandement de M. l'archevêque de Mohilow, qui est apparemment celui dont il veut parler ici. Mais ce prélat sait trop bien la doctrine du concile de Trente pour le citer d'une manière aussi infidèle. Il n'y a qu'un anathême dans la sixième session du concile de Trente, et il est dirigé contre ceux qui ne tiendroient pas pour canoniques les livres de l'Ecriture que le concile venoit de désigner. Le concile s'élève d'ailleurs contre ceux qui osent interpréter l'Ecriture sans avoir égard au sens reconnu par les Pères, et à celui que donne l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation du texte sacré. Le concile défend de rien publier sur les livres saints sans l'autorisation des évêques. Ainsi il est assez étrange que les partisans des sociétés bibliques qui publient des traductions non autosées, s'appuient précisément sur l'autorité d'un concile qui les condamne d'une manière si formelle. Le réglement de Pie VI ne leur est pas plus favorable; car il ne peut être question là que du bref de ce Pape à M. Martini, archevêque de Florence, du 17 mars 1778, où ce pape, en louant la traduction du prélat, n'avoit nul dessein d'approuver par-là même toutes les traductions protestantes que répand la société biblique.

Le rapport cite encore d'autres catholiques dont la conduite, si elle étoit vraie, ne seroit pas plus louable.

Dans le royaume de Wurtemberg, dit-il, *sept mille exemplaires ont été distribués aux catholiques avec la permission de l'autorité épiscopale d'Elwangen* (1), *et par les soins d'un respectable prêtre catholique, professeur en théologie à Marbourg, qui a répandu déjà, en Allemagne, plus de soixante mille Nouveaux Testamens, et a distribué aux protestans de Hesse-Cassel et de Hesse-Darmstadt, des Bibles de la version de Luther.* Nous ne pensons pas que le lecteur soit très-édifié du zèle de ce *respectable prêtre* qui distribue si complaisamment des Bibles de Luther. Pour un professeur en théologie, c'est bien singulièrement employer son temps. Le rapporteur anglois nomme encore avec éloge M. Wittman, curé catholique, et président de la société biblique de Ratisbonne; nous serions fâchés pour lui qu'il méritât ces louanges. Enfin, le rapport assure que *les catholiques, et même les prêtres de Goa, demandent des exemplaires* à la société biblique. Nous n'osons dire que le rapporteur cherche à tromper. Mais on a publié dernièrement des lettres de l'archevêque de Goa, et de l'administrateur de l'évêché de Cochin, auxquels on avoit envoyé des traductions de la Bible. La réponse du dernier surtout est formelle. *Je ne puis,* disoit-il, *donner mon approbation à cette traduction, parce qu'elle est en mauvais portugais; que le style en est bas, et peu assorti à la majesté de l'Ecriture; qu'elle ne rend pas exactement le sens du texte sacré, et qu'elle diffère des meilleures versions autorisées dans les Etats catholiques.* Ces lettres ont été insérées dans le *Catholicon,* tome III, page 155.

Parmi les sociétés auxiliaires auxquelles la société biblique de Londres a donné naissance, toutes ne sont peut-être pas aussi actives que la société mère; mais il

---

(1) Il n'y a jamais eu d'évêque d'Elwangen; ce n'étoit qu'une prévôté.

en est qui se distinguent aussi par leur zèle et par leur attention à en vanter les résultats. Les premières sociétés de la Suisse, et particulièrement celles de Bâle et de Zurich, ont répandu, à ce qu'on assure, plus de soixante mille exemplaires des Livres saints, *que les protestans et les catholiques reçoivent indistinctement*; c'est peut-être que les uns et les autres sont assez indifférens à la chose. Des catholiques qui reçoivent des Bibles de la main des protestans n'ont pas beaucoup d'ardeur pour la pureté de leur foi. *Plusieurs Juifs*, ajoute-t-on, *se sont fait inscrire pour souscripteurs de ces sociétés:* Oh! pour le coup, celui-là est fort; des Juifs qui souscrivent pour l'impression du Nouveau Testament ne peuvent être que des espèces de déistes qui n'attachent plus aucune importance à la croyance de leur nation.

Parmi les sociétés bibliques les plus illustres de la Suisse, il faudra désormais compter celle du canton de Vaud, dont nous avons le second rapport sous les yeux. Cette société paroît encore à son berceau, et déjà elle publie des rapports qui ne donnent pas à la vérité de grands résultats, mais qui laissent des espérances. Elle se félicite d'être la fille de la société de Londres, et, pour nous servir de ses propres expressions, *d'être un d'entre les milliers de satellites qui opèrent leurs mouvemens plus ou moins rapides autour de cet astre resplendissant, et qui brillent de quelques rayons de sa gloire.* A cette figure de rhétorique, tirée d'un peu haut, M. le rapporteur ajoute quelques traits contre les missions catholiques. Il a cru peut-être que c'étoit un assaisonnement d'obligation pour son rapport. Il exalte les missions angloises, et se moque des *missions artificieuses des Jésuites à la Chine, condamnés même par la cour de Rome,* et des autres missions de l'Orient. Mais, en voulant montrer de la malice, le rapporteur n'a montré que de l'ignorance. Les missions des Jésuites n'ont jamais été condamnées par la cour de Rome; elle

a censuré quelques missionnaires, mais elle a toujours approuvé, protégé, encouragé les missions. *On peut,* ajoute le rapporteur, *s'étonner de l'indifférence que les chrétiens ont montrée jusqu'à ce jour pour un devoir de charité aussi important* que les missions; et en effet, il ne trouve chez les protestans *que de foibles tentatives* à cet égard. Mais s'il eût daigné jeter les yeux sur ces missions catholiques qu'il déprime, il eût vu que, tandis que les protestans étoient si indifférens pour la propagation de la foi chrétienne, l'Eglise romaine y travailloit avec une ardeur qui ne s'est pas démentie. Pendant que le protestantisme commençoit à ravager l'héritage de Jésus-Christ, saint François-Xavier alloit dans l'Inde ramener les idolâtres à la connoissance de l'Evangile. On voit depuis ce temps une succession non interrompue de missionnaires se répandre dans toutes les parties du monde. La Chine, le Japon, l'Inde, l'Afrique, le nord et le midi de l'Amérique, furent visités par des hommes apostoliques, dont la prédication eut plus ou moins d'éclat et de succès, et dont plusieurs couronnèrent leurs travaux par le martyre. Notre France seule en a fourni un grand nombre. Ils ont formé dans ces différentes contrées des chrétientés dont plusieurs subsistent encore, malgré les révolutions de l'Europe. Nous engageons MM. les ministres de Lausanne à lire les ouvrages où sont racontés l'établissement et les progrès de la foi dans les contrées lointaines, et ils y verront le contraste de l'indifférence des églises protestantes avec l'ardeur du saint Siége, et des différentes églises de la catholicité pour envoyer des missionnaires dans les pays idolâtres.

Après avoir parlé avec quelque emphase de son zèle, de ses projets et de ses espérances, la société biblique du canton de Vaud parle de ce qu'elle a fait, et ici les résultats ne répondent pas absolument à la magnificence du début. Elle a distribué 1182 exemplaires de la Bible, et 1625 du Nouveau Testament; étoit-ce bien la peine de faire un rapport pour n'avoir à an-

noncer que des dons aussi modiques? Mais aussi on embrasse beaucoup de choses à Lausanne. Ce n'étoit pas assez d'avoir une société biblique; on y a fondé aussi une société *des traités*, c'est-à-dire, une société chargée de répandre des livres de religion et de morale. Ces livres, comme on le pense bien, sont tous protestans, et dans le nombre il y a même des romans dont on a même été obligé de retirer un de la circulation; il n'étoit pas, à ce qu'il paroît, d'une nature fort édifiante.

Jusqu'ici nous n'avons parlé des sociétés bibliques que comme d'une institution étrangère, et en quelque sorte comme d'une plante exotique qui ne paroissoit pas convenir à notre climat; mais voilà que l'on essaie de la naturaliser aussi chez nous. Il s'est formé depuis peu, en France, une société biblique catholique; du moins c'est le nom qu'elle prend, quoiqu'elle paroisse renfermer très-peu de catholiques, si même elle en compte dans son sein. Elle fait imprimer des Bibles et des portions de la Bible; elle les distribue avec profusion. On les envoie dans les maisons, dans les écoles, dans les campagnes; on les donne aux passans dans la rue et sur les grands chemins, et peut-être quelques-uns de nos lecteurs ont-ils fait de ces rencontres singulières, et ont-ils reçu de ces présens inattendus. Le grand distributeur est, dit-on, M. Frédéric Leo, protestant, du moins né tel; car il s'annonce pour ne tenir à aucune secte. C'est un de ces chrétiens rationnels qui ne prennent du christianisme que ce qui leur semble bon. Ce n'est donc au fond qu'un déiste qui ne reconnoît la révélation qu'à condition de l'entendre à sa manière. Voilà le missionnaire d'une nouvelle espèce qui entreprend de nous convertir. Je ne vois pas ce que nous gagnerions à adopter son genre d'incrédulité, et puisqu'apparemment il connoît bien la Bible, je le renvoie à l'avis qu'il trouvera dans saint Luc, chapitre IV, verset 23; ou bien à celui que donne saint Matthieu, chapitre XV, verset 14. M. Frédéric Leo dit qu'il a suivi la traduction de le Maistre

de Sacy. Je ne l'ai point verifié; mais la traduction de Sacy n'est rien moins que parfaite, et on lui a reproche avec raison sa conformité en plusieurs points avec la version de Mons, condamnée à Rome et en France, et même quelque ressemblance avec les traductions protestantes. Je crois donc qu'on doit se défier des Nouveaux Testamens que distribue M. Leo. *Timeo Danaos et dona ferentes.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On avoit répandu, à la fin de la semaine dernière, des nouvelles alarmantes sur la santé du saint Père. Elles étoient tirées d'une lettre particulière, et ont été démenties aussitôt par d'autres lettres, et par les journaux de Rome. S. S. est remise de son accident, et se promène, en voiture, dans les environs de Castel-Gandolpho. Elle a reçu dernièrement, en audience publique, le prince Kaunitz, ambassadeur d'Autriche. Si tous les enfans de l'Eglise font des vœux pour la conservation des jours de leur père commun, nous devons surtout, nous autres François, prendre encore plus de part à la santé d'un pape si vénérable, dont nous avons vu de plus près les vertus et les malheurs, et qui s'occupe en ce moment d'une manière plus spéciale des intérêts de l'église de France, qu'il est appelé sans doute à relever de ses ruines.

— Un journal, en rappelant dernièrement les travaux et les succès des missonnaires dans une grande ville, manifestoit le regret que les campagnes ne jouissent pas du même avantage, dont elles éprouvent d'autant plus le besoin qu'elles sont plus privées de secours. Il y a plusieurs parties de la France où les vacances des cures de campagne croissent dans une proportion effrayante, et l'on nous citoit entr'autres le Berry comme le plus dépourvu de prêtres. Il y a tel canton où il n'y

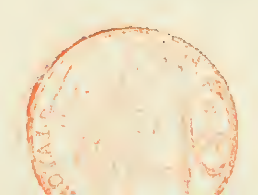

a de pasteur que dans le chef-lieu. Que deviendra la religion dans les autres villages de ce canton? Qu'y deviendra la morale? Les enfans s'y éleveront dans une ignorance profonde, et n'auront aucune idée de leurs devoirs envers Dieu, envers leurs semblables, envers eux-mêmes. Quel sinistre avenir nous présageroit un tel abandon, si on ne se hâtoit d'y porter remède? Aussi nous savons que des ecclésiastiques zélés ont dirigé leurs courses vers ces campagnes abandonnées. Un missionnaire, touché de la situation du Berry, a choisi cette province pour le théâtre de ses travaux, et il parcourt en ce moment les paroisses abandonnées. M. Reboul, dont nous avons parlé, et qui a donné des missions dans les diocèses d'Orléans et de Versailles, est en ce moment dans le diocèse de Rouen. Voué à ce genre de ministère, il fit des missions dans le diocèse de Limoges jusqu'au moment où l'ennemi de tout bien en arrêta le cours. La forme de ses instructions est appropriée à son auditoire. Il instruit, il catéchise, il exhorte. Il varie ses exercices suivant les localités; il réveille des hommes endormis, et dissipe les ténèbres de l'ignorance. Sa vie simple et frugale, son désintéressement, son dévouement, touchent ses auditeurs. Dans le Midi, d'autres ecclésiastiques courent avec succès la même carrière. Dans le Poitou, dans la Bretagne, des associations se sont formées pour cet objet. Nous avons ouï citer plusieurs prêtres, isolés ou réunis, qui se consacrent à ces fonctions. Un grand diocèse s'occupe à former un séminaire destiné pour les missionnaires; et le délaissement des campagnes, qui fait le plus grand sujet de l'affliction des premiers pasteurs, provoque en plusieurs endroits des mesures extraordinaires pour obvier à des maux que le temps rendroit incurables. L'intérêt de l'Etat se joint ici à celui de la religion; et la société comme l'Eglise réclament le ministère de ces anges de paix qui vont prêcher l'attachement et la soumission à l'autorité, en même temps qu'ils annoncent la foi, et qu'ils détournent du sentier du

vice. Ils suivent l'exemple du Fils de Dieu, qui parcouroit les villes et les campagnes de la Judée. Le christianisme ne s'est établi que par cette sorte de prédication de lieux en lieux, et la religion ne semble pouvoir subsister aujourd'hui que par le même moyen.

— M. Dubois, prêtre de la congrégation de la mission dite de Saint-Lazare, et curé de la paroisse de Sainte-Marguerite de Paris, vient de mourir à Bar-sur-Aube, en allant aux eaux de Bourbonne.

— Un journal annonce qu'un Concordat a été conclu entre la Bavière et le saint Siége, et qu'il y aura dans les Etats du roi de Bavière deux archevêchés, Munich et Bamberg, et six évêchés, Augsbourg, Ratisbonne, Passau, Eichstaedt, Wurtzbourg et Spire. On va même jusqu'à désigner les ecclésiastiques qui seront promus à ces siéges. M. de Gebrattel, doyen de Wurtzbourg, sera, dit-on, archevêque de Munich; M. le prince de Hohenlohe sera nommé à l'évêché d'Augsbourg; M. de Wolf, évêque *in partibus* et suffragant, à l'évêché de Ratisbonne; M. de Frauenberg, doyen de Ratisbonne, à l'évêché de Wurtzbourg; M. Zirkel, évêque d'Ippé *in partibus infidelium* et suffragant de Wurtzbourg, à l'évêché de Spire. On ne nomme pas l'archevêque de Bamberg. M. de Stobenberg, évêque d'Eichstaedt, continueroit d'occuper ce siége. Il est inutile d'ajouter que ces nominations ne sont encore que des bruits publics. Il seroit bien à désirer néanmoins que l'état de l'église catholique en Bavière se fixât, et qu'un ordre de choses régulier succédât au désordre et à l'anarchie, suite des guerres, des révolutions et des ravages de l'indifférence. On a répandu aussi le bruit d'un Concordat entre le saint Siége et le roi des Pays-Bas. Nous n'osons assurer qu'il y ait rien de conclu. Cependant on parle plus que jamais de la nomination de M. de Méan, ancien évêque de Liége, à l'archevêché de Malines. On va même jusqu'à désigner M. de Melroi, ancien évêque de Rure-

monde, comme chargé de faire les informations d'usage avant de donner des bulles au nouvel archevêque. Enfin, on parle de l'érection de deux nouveaux siéges dans le Pays-Bas, où on supprima, comme on sait, en 1801, Anvers, Bruges et Ypres. Si tous ces arrangemens étoient vrais, on pourroit espérer de voir les affaires de l'Eglise se terminer dans trois royaumes à la fois.

CHARLEVILLE. Les bienfaits de nos Princes atteignent l'indigence dans les parties les plus éloignées du royaume. S. A. R. MONSIEUR avoit chargé M. l'évêque de Metz de distribuer une somme de 3000 fr. aux malades et aux vieillards de sept communes les plus voisines d'une propriété de ce Prince. M. l'évêque s'est rendu lui-même sur les lieux dans la tournée qu'il vient de faire dans son diocèse. Il a choisi le village d'Autry pour le rendez-vous de la confirmation de ces sept paroisses. Il y a annoncé les bienfaits du Prince, et suivant les instructions de S. A. R. il a chargé les curés de la distribution de ces secours. Cette visite pastorale a eu d'heureux effets dans ce département. Elle a suspendu, pour ainsi dire, le sentiment des besoins et des privations dans les campagnes. Les peuples ont montré de l'empressement pour recevoir un sacrement auquel sont attachées tant de grâces. On se rendoit des succursales aux chefs-lieux de canton, en chantant des hymnes et des cantiques. L'ordre le plus grand régnoit dans ces processions. Le prélat ne manquoit pas de parler avant la confirmation, et de rappeler aux fidèles les sentimens dont ils devoient être pénétrés. Le spectacle de ces cérémonies prouvoit que la religion n'a pas perdu son empire, et qu'elle vit encore dans les cœurs, malgré tout ce qu'on a fait pour l'en arracher. Le prélat avoit coutume de joindre à ses exhortations sur le sacrement des instructions applicables aux circonstances, et de faire sentir combien nous devons remercier la Providence de nous avoir rendu des Princes qui sont à la fois François et chrétiens, et qui donnent tant d'exemples de vertu et de charité.

Nouvelles politiques.

Paris. Dans la nuit du 12 au 13 juillet, Mme. la duchesse de Berry a commencé à souffrir. Mais les douleurs de l'enfantement n'ont commencé dans le fait qu'à sept heures et demie du matin. LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême se sont aussitôt rendus à l'Elysée. Le Roi y est allé à neuf heures, accompagné des principaux officiers de sa maison. Mgr. le duc d'Orléans et Mme. la duchesse douairière; Mme. la duchesse de Bourbon; M. le chancelier; les ministres secrétaires d'Etat; M. le grand référendaire de la chambre des pairs, avoient été successivement avertis, et se sont portés à l'Elysée. L'accouchement n'a point été laborieux. A onze heures, un ordre de MM. les vicaires-généraux a été envoyé dans toutes les églises pour exposer le saint Sacrement, et faire des prières pour l'heureuse délivrance de la Princesse. A onze heures vingt minutes, S. A. R. a mis au monde une princesse, que le Roi a nommée Louise-Isabelle, et qui aura le titre de Mademoiselle. Douze coups de canon ont annoncé cette nouvelle à la capitale. L'acte de naissance a été dressé par M. le chancelier de France, et signé par le Roi et les Princes. La Princesse a été ondoyée par M. l'abbé de Bombelles, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry. Ses parrains étoient le Roi et la princesse des Deux-Siciles, belle-mère de S. A. R. A midi, le Roi et la famille royale ont entendu la messe dans la chapelle de l'Elysée. S. M. est revenue aux Tuileries à une heure et demie; il n'y a point eu de réception. Les Princes et Princesses ont quitté peu après l'Elysée. Le soir, Monsieur, Madame, et Mgr. le duc d'Angoulême y sont retournés, et y ont passé quelques heures.

— Le bulletin de la santé de S. A. R. Mme. la duchesse de Berry, du 14 juillet, à midi, porte que son sommeil a été à peine interrompu pendant la nuit, que le pouls est calme, et que S. A. R. est tranquille. La jeune Princesse a été bien jusqu'à onze heures du soir; mais, depuis cette époque, il survint de grands désordres dans les fonctions de la respiration et de la circulation.

— Le *Moniteur* a publié l'extrait des registres de l'état civil de la famille royale et l'acte de naissance de la jeune Princesse, Louise-Isabelle d'Artois. L'acte de naissance est signé du Roi, de MONSIEUR, de MADAME, de Mgr. le duc d'Angoulême, de Mgr. le duc de Berry, de Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, de Mgr. le duc d'Orléans, de Mgr. le prince de Condé, de Mme. la duchesse de Bourbon, de Mlle. d'Orléans, de MM. les duc d'Uzès et de Chevreuse, tous deux témoins désignés par S. M.; de M. le duc de Richelieu, de M. le comte de Pradel, de M. le marquis de Dreux-Brézé, de M. Pasquier, de M. le maréchal duc de Feltre, de M. le maréchal Gouvyon Saint-Cyr, de M. Laîné, de M. le comte Corvetto, de M. le comte de Cazes; et de plus, avec la permission du Roi, de MM. les ducs de Duras et de Grammont, le marquis de Boisgelin, les ducs de Mortemart, d'Havré, de Mouchy et de Luxembourg, le marquis d'Avaray, le duc d'Escars, le comte de Montsoreau, le duc de Fitz-James, le comte de Puységur, le comte Armand de Polignac, le duc de Maillé, le comte d'Escars, l'évêque d'Amyclée, les vicomtes de Montmorenci et d'Agoult, les ducs de Damas et de Guiche, les comtes de la Ferronays et de Nantouillet, le duc de Lévis, l'abbé de Bombelles et le comte de Mesnard. M. le chancelier, le comte de Sémonville et M. Cauchy ont clos le procès-verbal.

— Le 14 juillet, le Roi a reçu, avant la messe, les hommages des Princes et Princesses du sang.

— Le même jour, 14, MADEMOISELLE mourut, à huit heures un quart du soir. Il paroît que, dès la nuit précédente, on avoit désespéré de la conserver. On peut se faire une idée de la douleur de ses augustes parens.

— Il y a peu de temps que S. A. R. MONSIEUR envoya 10,000 fr. au préfet d'Amiens, pour être employés en travaux de charité, en faveur des pauvres de plusieurs paroisses où ce Prince a des propriétés. Depuis, S. A. R. a fait passer 3000 fr., pour le même objet, à M. l'évêque d'Amiens, et 300 fr. pour les incendiés de Raincheval. Mgr. le duc de Berry a envoyé 500 fr. pour les incendiés de Curlu.

— Des secours abondans en blé ont été répartis, le 8 juillet, aux pauvres de Dijon et de tout le département de la Côte-d'Or. On a consacré à cette dépense les 100,000 francs donnés par le Roi.

— M. Redon, maître des requêtes, est nommé intendant de la marine à Toulon.

— La cour prevôtale de Paris a condamné à la déportation le nommé Halbin, âgé de vingt-un ans, marin, sellier, puis déserteur de la légion de la Seine, pour cris séditieux et menaces d'attentat sur la personne du Roi.

— Mme. Regnault de Saint-Jean d'Angely est sortie de la maison de santé Puzin, à Chaillot, et a obtenu des passe-ports pour Aix-la-Chapelle.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi d'André, de Lyon, ancien fusilier dans le 83e., qui a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, et à la privation de sa solde de retraite pendant cinq ans, pour avoir traversé, à cheval, le faubourg de la Guillotière en proférant des cris séditieux.

— Mme. de Staël, fille de M. Necker, veuve de l'ancien ambassadeur de Suède en France, célèbre par le nombre et le genre de ses écrits, vient de mourir à l'âge d'environ cinquante-trois ans.

— Par arrêt de la cour prevôtale de Dijon, Pierre Chalvin, atteint et convaincu d'avoir distribué, à Montbard, au mois de février dernier, un écrit contenant des outrages contre la personne du Roi et des Princes, et en outre des provocations directes à la révolte et au renversement de l'ordre, a été condamné, le 5 juillet, à la déportation.

— La frégate françoise l'*Eléphant*, commandée par M. Achille de Cheffontaines, et qui porte à l'île Bourbon le nouveau commandant de l'île, M. de Lafitte de Courteil, et l'ordonnateur de la marine, M. Desbassyns, est arrivée, le 24 mai, à Rio-Janeiro. Tous ces MM. ont été présentés au roi de Portugal, qui les a accueillis avec bienveillance.

— M. Ponsonby, membre du parlement d'Angleterre, et un des plus célèbres partisans de l'opposition, vient de mourir à Londres.

Jamais la librairie ne fut plus occupée, jamais on ne vit plus de souscriptions proposées au public. En voici une nouvelle; c'est l'*Histoire du cardinal de Bérulle*. Le sujet ne pouvoit être plus intéressant. Le cardinal de Bérulle fut un des

hommes les plus distingués du 17^e. siècle par ses vertus, ses lumières, son zèle et sa charité. La part qu'il prit à toutes les affaires ecclésiastiques de ce temps-là, la confiance dont l'honorèrent des souverains, ses négociations, la fondation de l'Oratoire, l'établissement des Carmélites en France, la direction des consciences, une vie employée aux bonnes œuvres, tout cela doit former une histoire pleine de faits curieux. Nous ne pourrions donc que voir avec plaisir la publication d'un tel ouvrage, qui nous offrira le spectacle d'un siècle fécond en grands exemples et en institutions utiles, et qui nous montrera tout ce que peut inspirer l'esprit de religion, et tout ce dont est capable un homme mû par la charité. Si l'auteur fait bien sentir les heureux effets de cette impulsion que l'on remarque dans le 17^e. siècle pour les entreprises honorables à la religion et utiles à l'humanité, il aura rendu service à l'Eglise, et nous applaudirons à son travail. Mais s'il déposoit dans son ouvrage les traces de l'esprit de parti; si, à l'occasion des démêlés du cardinal de Bérulle avec les Jésuites, il alloit immoler ceux-ci à des préjugés haineux; si, à propos de l'Oratoire, il entreprenoit de justifier la part que prit une grande portion de ce corps dans de fâcheuses contestations, alors au lieu d'un ouvrage intéressant, il ne nous donneroit plus que des jugemens de sectes ou de coteries. L'auteur de l'*Histoire du cardinal de Bérulle* ne s'est pas nommé; on répand que c'est le même à qui nous devons les *Lettres à M. l'ancien évêque d'Alais sur son Histoire de Bossuet*, l'*Essai sur l'institution des évêques*, la brochure intitulée : *Du Pape et des Jésuites*, et *les Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage.* Si cela est, il est prudent d'attendre, pour le louer, que nous ayons vu son travail. M. T. a donné des ouvrages utiles. Sa brochure *De l'importance d'une religion dans l'Etat*, son *Histoire du philosophisme anglois*, son livre *De la réunion des communions chrétiennes*, pourroient prévenir en sa faveur; mais d'autres écrits inspirent malheureusement une juste défiance. C'est, qu'il nous pardonne une comparaison trop forte sans doute, un homme dont la tête est saine d'ailleurs, mais devant lequel il ne faut pas toucher une certaine corde. Si M. T. veut s'abstenir de toucher la corde fatale, nous serons des premiers à recommander le livre qu'il annonce, et qu'il est certainement en état de bien faire.

Livres nouveaux.

Grammaire simplifiée, ou *Abrégé analytique des Principes généraux et particuliers de la langue françoise*; par M. Collin-d'Ambly (1).

Nouvelle méthode latine, avec des principes détaillés pour l'explication du latin; par M. l'abbé Sébillotte (2).

M. Collin-d'Ambly publia, en 1807, une *Grammaire françoise analytique et littéraire*, en un volume in-8°., dans laquelle il se proposoit de donner la raison des règles et des usages de notre langue. Il pensoit qu'il étoit possible de faire sentir aux enfans le fondement et la liaison de ces règles, et qu'il y avoit une métaphysique qu'on pouvoit mettre à leur portée. C'est sur ce fondement, dit-il, qu'il donna sa *Grammaire analytique*, où cependant il nous parut qu'il posoit plus d'exemples que de préceptes. Cet ouvrage étoit de plus un peu long, et convenoit le moins par-là même à la jeunesse. C'est donc pour elle que M. Collin-d'Ambly a publié, depuis, sa *Grammaire simplifiée*. Il a retranché les détails moins nécessaires, et réduit les règles à ce qui est essentiel. Il se flatte d'avoir rendu la Grammaire moins sèche et plus méthodique. Cependant il faut avouer qu'il est difficile de rendre un pareil ouvrage intéressant pour les enfans. Les explications d'un maître habile peuvent seules y donner quelque attrait. M. Collin-d'Ambly aura toujours le mérite d'avoir mis sur la voie ceux qui cherchent à s'instruire eux-mêmes, ou à instruire les autres.

La *Nouvelle méthode latine* de M. l'abbé Sébillotte, est divisée en quatre parties, les déclinaisons et conjugaisons, la syntaxe, un supplément aux règles générales qu'elle renferme, et des principes détaillés pour l'explication du latin. L'auteur regarde cette dernière partie comme la plus importante, et a tâché d'y applanir trois difficultés qui se rencontrent dans le latin, savoir : la construction de la phrase, le talent de rendre chaque mot latin par le mot françois qui lui convient, et les ellipses. Il a remarqué qu'avec le secours de ces principes un enfant peut apprendre le latin en moins de temps que par la méthode ordinaire. M. l'abbé Sébillotte paroît avoir à la fois, et le désir d'être utile et de l'expérience dans l'éducation, et nous souhaitons que sa méthode produise dans ceux qui s'en serviront les mêmes bons effets qu'il se félicite d'avoir obtenus.

---

(1) Un vol. in-12; prix, 1 fr. 50 cent. A Paris, chez Villet; et au bureau du Journal.

(2) Un vol. in-12; prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Martin, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n°. 60; et au bureau du Journal.

Miroir du Clergé, avec cette épigraphe tirée de saint Bernard : *Admovi speculum.* Seconde édition.

Méthode pour la direction des ames dans le tribunal de la pénitence, et pour le bon gouvernement des paroisses. Nouvelle édition, revue et corrigée.

Traité des saints Ordres; par M. Olier.

Le ministère des prêtres est, sans contredit, ce qu'il y a de plus important dans l'économie de la religion. Leurs fonctions, leurs prérogatives, leurs devoirs, la fin pour laquelle ils travaillent, tout doit, d'une part, exciter leur zèle, et, de l'autre, inspirer pour eux l'estime et le respect. Que de bien ne fait pas un bon prêtre? Il répand autour de lui l'édification. Ses exemples, ses discours, sa manière de s'acquitter de ses fonctions, toute sa vie, ses conversations mêmes, forment une sorte de prédication d'autant plus efficace qu'elle est plus naturelle et plus constante. Voyez quelle influence eut sur son siècle un prêtre, né d'ailleurs dans une condition obscure, mais ennobli par la pratique des plus hautes vertus, saint Vincent de Paul. Que de prodiges dans sa vie, quoique si unie et si humble! Partout il répand une odeur de piété. A la cour, il fait admirer son désintéressement et sa sagesse; dans les campagnes, dans les missions, il se met à la portée des plus simples, et s'attache aux plus ignorans; dans les assemblées de charité, il émeut par les peintures les plus vives,

par les exhortations les plus touchantes; on ne peut résister à ses tendres sollicitations quand il parle en faveur des pauvres; on est pénétré de la vivacité de sa foi et de sa ferveur à l'autel. Dans le monde et dans la retraite, dans l'église et dans les relations sociales, à table et au confessionnal, dans la conversation et en chaire, il est toujours occupé des intérêts de Dieu et des besoins du prochain. Toujours doux, humble, prudent, animé par les vues les plus pures, il dirige une foule de bonnes œuvres, il soulage tous les genres d'infirmités. Les pauvres, les malades, les vieillards, les enfans trouvés, les prisonniers, les filles abandonnées, les galériens même sont l'objet de sa charité active. Il envoie des millions à une province désolée par la guerre; il fait passer des secours aux extrémités du monde. Il n'a rien, et il distribue des trésors. C'est à qui sera conduit dans les voies du salut par un homme si plein de l'esprit sacerdotal; c'est à qui confiera ses aumônes à celui qui sait en faire un si sage emploi, et dont la Providence semble bénir spécialement les distributions.

De tels hommes sont rares sans doute. Cependant ne trouveroit-on pas encore aisément de ces prêtres, les modèles de leur état, la gloire de la religion, et les bienfaiteurs de l'humanité? N'avons-nous pas encore de ces ecclésiastiques qui commandent le respect par leurs vertus, qui font éclore autour d'eux les bonnes œuvres, qui ne respirent que pour la gloire de Dieu et le salut du prochain? Qui n'a entendu parler de quelques-uns de ces hommes vénérables et précieux; et si nous nous abstenons d'en désigner plusieurs qui honorent le clergé de cette capitale, n'en est-il pas un que chacun peut-être a déjà

nommé en secret; un prêtre aussi éclairé que modeste, aussi aimable que pieux, accoutumé à présider aux assemblées de charité, et à y faire naître l'intérêt pour l'indigence et le malheur; un prêtre qui ne peut parler de Dieu et de la piété sans que son visage, ses gestes et ses expressions annoncent la vivacité de sa foi et de son amour, et qui, sans être attaché à aucun ministère en particulier, les remplit tous avec une ardeur d'autant plus étonnante qu'elle contraste avec la foiblesse d'un corps épuisé par de longs travaux? Si de la capitale nous passions dans les provinces, quel diocèse ne nous offriroit pas des prêtres d'un mérite plus éminent, d'une piété plus profonde, tout entiers à l'œuvre de Dieu et à la sanctification des ames, et qui en imposent au monde même par l'éclat de leurs vertus et de leurs services? Dans des villes éloignées, et jusque dans des campagnes obscures, voyez ce curé, humble et charitable, respecté de tous ses paroissiens, et de ceux mêmes dont il n'a pu encore vaincre la résistance, catéchisant les enfans avec autant de clarté que de douceur, ne négligeant aucune occasion d'exhorter et d'instruire, joignant la prudence au zèle et la discrétion à la vigilance, assistant les pauvres, visitant les malades, connoissant tout son troupeau, et maintenant autour de lui l'ordre et la paix. Un bon curé acquiert presque toujours de l'ascendant sur les citadins les plus frivoles et sur les paysans les plus grossiers. Lors même qu'ils ne sentent pas tout son mérite, ils cèdent, malgré eux, à l'opinion publique, et obéissent même, en quelque sorte et indirectement, à son impulsion. Il est le conseil des familles, le consolateur du malheureux, l'arbitre des différends. Le scandale fuit devant lui, la

licence le redoute, et les abus cherchent à se dérober à ses regards. Combien de biens qu'il opère, de maux qu'il prévient, de préventions qu'il dissipe, de haines qu'il appaise, de vertus qu'il fait germer! Son influence subsiste lors même qu'il n'est plus, et la génération qu'il a instruite et formée se maintient encore par la seule force des souvenirs et par la tradition des exemples.

Si tels sont les heureux effets de la présence d'un bon curé, et si l'on doit de l'estime et de la reconnoissance à un seul prêtre qui peut opérer tant de biens, combien n'en doit-on pas davantage à ceux qui se consacrent à procurer à l'Eglise de bons prêtres? N'est-ce pas là l'œuvre la plus utile pour la religion, et celle dont les bienfaits sont les plus étendus et les plus durables? Songez à toute l'influence qu'a pour l'avenir l'établissement d'un bon séminaire, et combien, dans la succession des temps, il va résulter d'avantages d'une bonne éducation ecclésiastique. Les jeunes gens qui y prendront l'esprit de piété le transmettront à d'autres, et le perpétueront dans les familles. Telle étoit l'honorable destination de ces pieuses congrégations fondées parmi nous par les Vincent, par les Olier, par les Eudes, et par d'autres prêtres leurs contemporains. C'est à elles que l'on doit cette succession de ministres dignes de leur caractère, qui ont conservé le dépôt de la foi, et l'ont répandu parmi les peuples. La plupart de ces congrégations ont été dispersées par la tourmente révolutionnaire. Une seule presque reste encore debout, et s'est hâtée de reprendre ses travaux dès que l'Eglise a pu jouir d'un peu de calme. Constamment renfermée dans le cercle de ses fonctions, inaccessible à l'am-

bition, recherchant l'obscurité, elle ne s'est jamais occupée qu'à remplir l'objet de son institution, et qu'à former des ecclésiastiques à l'esprit de leur état. Jamais ses membres n'acceptoient d'autres places, ne se livroient à d'autres soins, n'exerçoient le ministère au dehors. Ils ont eu, ils ont encore des hommes qui auroient pu briller dans les diverses parties de la science ecclésiastique, et qui ont renoncé à un genre d'occupations où auroit pu se glisser un peu de vaine gloire, pour se concentrer dans des travaux moins éclatans, mais non moins utiles; hommes à jamais recommandables par leur piété vraie, par leur désintéressement absolu, par leur douceur inaltérable, et dont je n'ose parler ici qu'à mots couverts, et comme à la dérobée, de peur d'affliger la modestie de mes maîtres.

Les trois ouvrages que nous annonçons ont tous trois pour objet de former de bons prêtres, et c'est pour cela que nous les avons réunis sous un seul article. Ils ne peuvent certainement avoir été composés que par des hommes qui avoient médité sur tous les devoirs de l'état sacerdotal, et qui même avoient été employés long-temps dans l'éducation ecclésiastique. Le premier de ces ouvrages, *le Miroir du clergé*, a été composé, en Allemagne, par quelques-uns de ces vertueux proscrits qui ont honoré la religion par leur courage et leur patience; nous avons lieu de croire que le principal auteur est M. Cossart, ecclésiastique d'un mérite distingué, qui, après avoir exercé son talent dans un séminaire de la capitale, fut ensuite curé dans le diocèse de Boulogne, et se rendit utile dans l'émigration même par des conférences et des écrits sur les matières de son état.

C'est aussi à lui, en grande partie, que l'on doit le *Cours de Prônes* (1), publié récemment, et dont le prompt débit annonce assez le jugement du public sur l'ouvrage et sur l'auteur. Le *Miroir du clergé* paroît avoir été imprimé à Munster, en 1799. Il est revêtu des approbations de MM. les évêques de Boulogne, d'Aire, d'Amiens, de Limoges et de Séez, qui résidoient alors à Munster ou dans les environs. L'approbation de M. l'évêque de Boulogne surtout est développée, et l'assentiment d'un si bon juge est un heureux préjugé en faveur de l'ouvrage.

Le *Miroir du clergé* (2) a pour but de rappeler à tous ceux qui sont engagés dans la milice sainte, les règles de leur état. On y traite de la vocation ecclésiastique, des dispositions pour les ordres, des vertus qu'il convient d'y apporter, des études préparatoires, du sous-diaconat et des obligations qu'on y contracte, du bréviaire, de l'habit ecclésiastique, etc. Arrivé au sacerdoce, on examine quels sont les devoirs du prêtre, du vicaire, du bénéficier, du chanoine. Le second volume est employé tout entier à retracer les obligations du curé. Les auteurs procèdent sur chaque point par des questions qui forcent le lecteur à faire des retours sur lui-même, et à comparer sa vie avec la règle. On a cru que cette forme directe et ces interpellations fréquentes facilitoient les applications. Comme on n'a rien oublié de ce qui a rapport aux devoirs et aux vertus ecclésiastiques, ces développemens multipliés

(1) 2 vol. in-12, brochés; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

(2) 2 vol. petit in-8°., brochés; prix, 5 fr. 50 cent. et 8 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

présentent une suite d'instructions propres à nourrir la piété des prêtres, et à les entretenir dans l'esprit de leur ministère. On est étonné des détails de l'ouvrage, et de la variété des réflexions qu'il renferme sur des objets qui se touchent de si près. Il falloit que les auteurs eussent une longue expérience dans l'instruction et l'exercice du ministère pour embrasser cette foule de rapports et de considérations, et pour y mettre l'intérêt et l'onction dont le sujet étoit susceptible. Il me semble que ce livre est l'un des plus utiles que puisse avoir un ecclésiastique, et c'est un excellent sujet d'examen pour ceux qui veulent travailler à leur perfection.

La *Méthode pour la direction des ames dans le tribunal de la pénitence, et pour le bon gouvernement des paroisses* (1), se rapproche beaucoup de l'objet du précédent écrit, au moins de celui qui est traité dans le second volume du *Miroir*. Il y a pourtant cette différence que dans le *Miroir* on paroît s'occuper davantage de la sanctification du pasteur, et dans la *Méthode*, de la sanctification du troupeau. L'auteur de ce dernier ouvrage est un ecclésiastique du diocèse de Besançon, nommé, je crois, Pochard, et l'édition qu'on en donne a été motivée par l'utilité et le succès de cette *Méthode*, qui, d'ailleurs, n'est pas nouvelle. Elle commence par des réflexions préliminaires sur l'excellence, les dangers, les difficultés, les secours et les avantages du saint ministère. Ces réflexions forment à elles seules le quart du premier volume, et ne paroissent point trop longues. Le

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 6 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon, fils aîné, et au bureau du Journal.

reste du volume a rapport tout entier au tribunal de la pénitence, et à la conduite qu'y doit tenir le confesseur. Les interrogations à faire, les avis à donner, les pénitences à imposer, les différens cas que peut présenter la pratique du tribunal, telles sont les principales matières que l'auteur parcourt avec précision, et discute avec sagacité. Le second volume renferme la méthode pour le gouvernement d'une paroisse. On y parle du catéchisme, du sermon, du prône, de l'annonce des fêtes, de la vigilance pastorale, de l'administration des sacremens, des confréries, etc. Tout cela est présenté un peu différemment que dans le *Miroir*, mais n'en est ni moins utile ni moins solide. L'un insiste davantage sur quelques points, l'autre s'attache à d'autres considérations. Le *Miroir* a plus d'onction, tandis que, d'un autre côté, la *Méthode* a l'avantage d'offrir un plus grand nombre d'exemples de ce que le curé doit faire ou dire dans telle ou telle circonstance.

Le *Traité des saints Ordres* (1), de M. Olier, a encore pour but la sanctification des prêtres. Il est divisé en trois parties, de la cléricature, des ordres mineurs et majeurs, et enfin du sacerdoce. L'auteur rappelle les obligations de chacun, les dispositions qu'il y faut apporter, les sentimens qu'on doit exciter en soi pour se rendre digne d'un si honorable ministère. Il s'étend surtout sur la dignité et la sainteté du sacerdoce. Son ouvrage, fortifié d'un grand nombre de passages de l'Ecriture et des Pères, et plein de sens et de gra-

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon, fils aîné, et au bureau du Journal.

vité, peut faire d'autant plus d'impression que les exemples de l'auteur justifioient sa doctrine. Jean-Jacques Olier, né en 1608, et mort en 1657, fut un des plus vertueux prêtres du 17e. siècle. Il refusa l'évêché de Châlons-sur-Marne pour se consacrer à l'éducation ecclésiastique. Il fut à la fois curé de Saint-Sulpice et fondateur de la congrégation de ce nom. Sa piété, son zèle pour le salut des ames, sa vie pénitente, son assiduité aux fonctions du ministère le rendoient digne de l'amitié de saint Vincent de Paul, et ils furent en effet très-liés ensemble. C'est à un si fervent ecclésiastique qu'il appartenoit de parler de la sainteté du sacerdoce, et son *Traité des saints Ordres* ne peut que contribuer à ranimer l'esprit ecclésiastique dans les lecteurs bien disposés. Il n'y a que peu d'expressions et de tournures qui aient vieilli. Il est à croire qu'on a un peu retouché le style, et on a bien fait.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 1er. juillet, S. S. a quitté sa *villégiature* de Castel-Gandolfo, et est revenue à Rome, où elle est allée habiter le palais Quirinal. Le peuple s'étoit porté en foule au-devant de son souverain, et a témoigné sa joie par des acclamations. Le saint Père, touché de cet accueil, a paru à son balcon, a salué le peuple et lui a donné sa bénédiction. La reine Marie-Louise, Infante d'Espagne, le prince son fils, la princesse de Galles, le prince de Saxe-Gotha, s'étoient mis à la suite du cortége, pour faire honneur à S. S.

— La fête de saint Pierre et de saint Paul a été célébrée avec la pompe accoutumée. Le cardinal Mattei, doyen du sacré collége et archiprêtre de la basilique

du Vatican, y a célébré la messe solennelle, à laquelle ont assisté les cardinaux, ainsi que les princes et princesses qui se trouvent à Rome. Le soir, la coupole, la colonnade de l'église et la place ont été illuminées, et on a tiré un feu d'artifice au château Saint-Ange.

Paris. Le 16 juillet a eu lieu la cérémonie funèbre en l'honneur de S. A. R. Mademoiselle. Le corps avoit été exposé dans une salle de l'Elysée, sur une estrade recouverte de draperies blanches. A neuf heures du soir, il a été placé sur la voiture destinée à le transporter à Saint-Denis. Le corps étoit porté par M. le marquis d'Anjorand, écuyer-commandant, et par M. le chevalier Gory; la boîte qui renfermoit les entrailles par un gentilhomme ordinaire de Monsieur, et les honneurs de la Princesse par l'officier des gardes. Dans la première voiture, étoient M. l'abbé de Bombelles, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry, M. le comte de Rochemore, Mme. la duchesse de Lévis et Mme. la comtesse de Gontaud; dans la deuxième, M. le curé de l'Assomption, M. le marquis d'Anjorand et M. le chevalier Gory. A l'arrivée du convoi à Saint-Denis, les cloches ont sonné. MM. les chanoines du chapitre attendoient au portail. Le corps a été déposé à l'entrée de la nef sur un sarcophage. On a chanté l'office des morts. Le corps ayant été présenté à l'entrée du caveau, M. l'abbé de Bombelles a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, en présentant, de l'exprès commandement du Roi, S. A. R. Mademoiselle, pour la conduire sous ces voûtes sacrées, à la dernière demeure des Rois, ses ancêtres, nous dirons avec l'*Ecclésiaste*, chapitre L, ℣. 8 : *Elle a paru comme l'arc qui brille dans un ciel lumineux, et comme la rose qui naît au printemps.*

» Peu de jours se sont écoulés depuis l'instant où cette rose naquit, au milieu de ce qu'il y a de plus grand sur la terre; elle annonçoit par sa beauté et sa fraîcheur tout ce qui sembloit assurer sa conservation. Hélas! en moins de douze heures, elle a passé de la vie la plus parfaite aux souf-

frances qui ont hâté sa mort. Une fin si inattendue navre de douleur les auteurs de ses jours, et nous accable de tristesse. Mais partageons aussi les consolations que donne à une race chérie la religion dont elle est pénétrée.

» Mademoiselle, régénérée dans les eaux du baptême, et qu'aucune imperfection n'a pu atteindre, est désormais l'ange de la patrie, ange qui, réuni dans le ciel aux saints de sa famille, attirera sur elle et sur nous les bénédictions du *Seigneur* ».

Le corps a été descendu dans les caveaux, et déposé près de celui de M[me]. Victoire, dans le caveau de la branche régnante.

— Jean-Baptiste-Raymond Pralet, prêtre du diocèse de Besançon, vient de mourir, à Amiens, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il étoit entré de bonne heure dans une société célèbre, et y fut employé dans l'éducation de la jeunesse. Il continua, même après la catastrophe de 1762, à se livrer à ce genre de travaux. Proscrit, en 1793, pour avoir refusé le serment, il trouva dans Amiens un asile contre la persécution, et paya l'hospitalité de cette ville généreuse par son zèle à porter des secours aux fidèles dans les temps les plus difficiles. Une maladie de peu de jours l'a enlevé à un diocèse où il avoit conquis l'estime par ses vertus et ses services.

Londres. Le parlement d'Angleterre vient d'adopter, sans débats, un acte important pour les catholiques. Lord Melville a présenté à la chambre des pairs, et M. Croker à la chambre des communes, un bill pour régler la prestation du serment par les officiers de terre et de mer. Ce bill, qui a reçu la sanction royale, autorise le gouvernement à admettre les catholiques au service sans leur faire prêter les sermens de suprématie et d'adbjuration. Le projet n'a éprouvé aucune opposition dans les deux chambres. Ce n'est pas une émancipation absolue, telle que la demandoient les catholiques, ce n'est qu'une concession partielle; mais on a lieu d'espérer, d'après les dispositions actuelles du gouvernement, que son intention est

de profiter de la latitude que lui laisse cette loi pour favoriser les catholiques.

— La société formée pour les écoles de charité des catholiques, tint une assemblée le 10 juillet. S. A. R. le duc de Sussex, fils de S. M., occupoit le fauteuil du président, accompagné des lords Shrewsbury et Killian. Le prince prononça un discours, où il exprima le vif intérêt qu'il prenoit à cet établissement, dont l'origine, comme il l'observa, étoit due à l'esprit de charité d'un prêtre catholique françois, réfugié en Angleterre pendant les orages de la révolution. Ce *révérend gentleman* (car nous conservons l'expression angloise du prince) n'est retourné dans sa patrie qu'après avoir pris des arrangemens pour la stabilité de l'établissement, et l'avoir mis sous la protection d'une dame digne de ce choix par son rang et sa piété. Après cet éloge, si honorable pour M. l'abbé Carron, le duc de Sussex a porté un toast à la santé du *très-révérend* docteur Poynter, évêque et vicaire apostolique de Londres, et à celle du clergé catholique. Cette proposition a été couverte d'applaudissemens. Les enfans de l'école de charité étant entrés, M. Charles Butler a rappelé le but de l'institution. L'intérêt de son discours étoit augmenté par la présence des enfans. Il y avoit quatre-vingts jeunes filles qu'une dame catholique forme par des soins assidus au travail et à la vertu. Cent jeunes garçons sont élevés, dans une autre école, par les bienfaits d'une autre dame catholique. Le président a fait connoître à la société que l'amiral comte de Saint-Vincent venoit d'envoyer 100 guinées pour sa contribution. On a cité plusieurs autres offrandes généreuses, et on a fait la quête, qui a produit une somme considérable. Les dames surtout se sont distinguées par leur générosité. Cette séance est fort remarquable dans l'histoire même de l'Angleterre. C'est la première fois qu'on a vu le fils du roi montrer publiquement cet intérêt pour les catholiques, et cette estime pour un évêque et un prêtre de cette communion. Une distinction si flat-

teuse, réservée à M. l'abbé Carron, atteste quels souvenirs il a laissés en Angleterre.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. est allée, le 15, faire une visite à Mme. la duchesse de Berry, et lui porter des consolations. Monsieur, Madame, Mgr. le duc d'Angoulême vont fréquemment à l'Elysée.

— Le bulletin de Mme. la duchesse de Berry porte qu'elle a été bien la journée du 15; dans la nuit, S. A. R. a eu un peu de fièvre, qui étoit passée le lendemain matin. Depuis, elle est dans l'état le plus satisfaisant.

— Mgr. le duc de Berry a envoyé 2000 fr. au préfet de Saône-et-Loire, pour le soulagement des cantons ravagés dernièrement par la grêle. C'est ainsi que S. A. R. trouve, dans le plaisir de faire du bien, un adoucissement à sa douleur.

— Une ordonnance royale, du 2 juillet, règle le mode d'après lequel les capitaines de cavalerie devront être placés selon leur grade. D'après cette ordonnance, tous les capitaines commandans d'escadron, actuellement pourvus de cet emploi, en recevront le brevet. Tous les capitaines en second, en activité, et dont la nomination est antérieure au 30 août 1815, recevront également le brevet de capitaine commandant. Les capitaines en non activité, et dont la nomination est aussi antérieure à l'ordonnance du 30 août, recevront pareillement le brevet de commandant, et seront remplacés concurremment avec les capitaines en second. Les lieutenans de cavalerie continueront d'être désignés par les dénominations de lieutenant en premier et lieutenant en second, mais sans former deux grades différens.

— Le tableau de la population de Paris, sans y comprendre la garnison, offre, pour le 1er. arrondissement, 49,712 personnes; pour le 2e., 65,299; pour le 3e., 60,069; pour le 4e., 46,604; pour le 5e., 56,773; pour le 6e., 71,942; pour le 7e., 56,088; pour le 8e., 62,805; pour le 9e., 42,042; pour le 10e., 75,632; pour le 11e., 50,011; et pour le 12e., 78,618. En tout, 715,595 individus. Les maisons sont au nombre de 27,371, et les ménages de 227,252.

— Le sieur Loret, convaincu d'avoir prêté sur nantissement et à usure, a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle de Paris, à deux mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— Oudin, chef de la bande des insurgés de Saint-Genis-Laval, est arrivé à Lyon, le 9 juillet, et a subi plusieurs interrogatoires devant la cour prevôtale, qui a commencé l'instruction de son procès.

— La ville de Perpignan a failli être ensevelie sous ses ruines, le 4 juillet. La foudre tomba sur la citadelle, à quinze pas d'un magasin à poudre, au lieu où se fabrique l'artifice. Le feu communiqua à plusieurs pièces d'artifice, et se seroit étendu plus loin sans l'activité et la présence des officiers et soldats, qui coupèrent, par une rigole, la communication avec le magasin à poudre. L'incendie a été éteint, et les habitans, qui s'étoient tous enfui dans la campagne, se sont rassurés, et sont rentrés dans la ville, remerciant le ciel d'avoir été préservé d'un si grand danger.

—M. Bigot de Morogues a présenté au conseil d'arrondissement d'Orléans un Mémoire sur quelques impôts arbitrairement répartis. Ce Mémoire, qui est imprimé, offre sur ces matières des observations qui ont été soumises à l'autorité supérieure, et qui provoqueront des améliorations dans cette partie. L'auteur plaide pour les intérêts des propriétaires, sans blesser ceux du trésor.

— Le 12, le prince régent d'Angleterre s'est transporté au parlement, et a fait la clôture de la session par un discours sur l'état du royaume.

— M^{me}. de Krudener a eu ordre de quitter le canton de Lucerne. Elle est allée à Zurich, et a reçu défense de s'y arrêter. Le canton de Zug a fait publier qu'il ne seroit pas permis à cette dame de résider sur son territoire. Ce qui lui attire ces désagrémens, c'est le grand nombre de mendians qu'elle traîne à sa suite.

Le nom de saint Vincent de Paul rappelle l'idée de la vertu la plus pure et de la charité la plus héroïque. On est confondu de tout le bien que fit ce simple prêtre, né dans la pauvreté. Des fondations d'hôpitaux, des missions, des conférences, des aumônes immenses, signalèrent son zèle, et il ne fut pas moins le bienfaiteur de la postérité que de ses contemporains, par la nature des établissemens qu'il forma. Chéri des pauvres, révéré des grands, mis par l'Eglise au rang des saints, il a même conquis les suffrages des incrédules; et des philosophes de ce siècle dédaigneux et contempteur des saints, ont célébré la bienfai-

sance et les vertus d'un fondateur de congrégations. Sa vie est en effet toute remplie de traits admirables. M. Collet, qui l'a écrite, y a recueilli des particularités attachantes; et si ses récits sont quelquefois un peu longs, on les lui pardonne en faveur de l'intérêt des détails. Son ouvrage, en 2 vol. in-4°., manque, depuis long-temps, dans le commerce; à son défaut, on a réimprimé plusieurs fois l'Abrégé qu'il en avoit fait lui-même, en 1 vol. in-12 (1). Mais ceux qui ont plus de loisir, ou qui prennent plus de plaisir à connoître toutes les actions des saints, regrettent la première Vie, qui convenoit parfaitement aux grandes bibliothèques, aux séminaires, aux communautés, et entr'autres aux maisons des Sœurs de la Charité. On se propose donc, pour satisfaire ce vœu des ames pieuses, de réimprimer la Vie de saint Vincent de Paul, édition de Nanci, en 2 vol. in-4°. L'édition sera en tout conforme à la première, et coûtera, pour les souscripteurs, 14 fr. les 2 vol. brochés, en caractere Saint-Augustin, et en bon papier, et 24 fr. sur papier satiné. Un beau portrait du saint ornera le 1er. volume. La souscription sera fermée le 30 septembre 1817, et le prix sera alors de 20 fr. au lieu de 14, et de 32 au lieu de 24. Pour jouir du bénéfice de cette souscription, il faut payer la moitié en se faisant inscrire, et le surplus à la livraison de l'ouvrage. On souscrit à Paris, chez M. Demonville, imprimeur-libraire, rue Christine, n°. 2, et au *bureau du Journal*. Les amis de la religion ne peuvent manquer de favoriser une entreprise honorable et utile. Ce n'est pas assez de louer M. Demonville de son projet; il est juste d'encourager les imprimeurs qui consacrent leurs presses à de tels ouvrages.

AU RÉDACTEUR.

B..., 27 mai 1817.

Monsieur, la pureté de vos principes m'est trop connue pour vous déguiser ce que je pense de l'approbation que vous avez paru donner à la lettre de M. de Sacy, publiée sous la date du 10 février. Je ne connois que le nom de l'auteur; ainsi, dans le jugement que j'en porte, la prévention n'est entrée pour rien; mais ses idées m'ont paru susceptibles d'être contestées.

Je ne m'arrêterai qu'à une seule, celle-ci : « Tout chrétien, qui ne regarderoit pas le peuple juif comme conservé par la divine Providence au milieu des nations pour être la semence précieuse d'une

(1) 1 vol. in-12, broché; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

régénération promise, auroit renoncé à la foi, et trahi le dépôt de la révélation ».

Que le peuple juif soit conservé par la divine Providence au milieu des nations, nous le confessons avec M. de Sacy; mais qu'il y soit conservé *pour être la semence d'une régénération promise*, et que penser autrement ce soit *renoncer à la foi et trahir le depôt de la révélation*, je ne sais dans quel concile, dans quel canon ou bulle dogmatique M. de Sacy a puisé cet article de croyance, qu'en docteur un peu tranchant il érige ici en dogme.

Si du moins il nous eût expliqué clairement ce qu'il entend par *semence précieuse d'une régénération promise*, car en matière de foi il ne faut point d'énigme, peut-être serions-nous tombés d'accord.

Sans doute il n'entend pas cette régénération dans le sens de son juif *croyant*, pour qui, selon M. de Sacy, c'est un dogme essentiel, une propriété précieuse de croire que sa nation sera rétablie avec son autonomie, son existence politique, son culte, etc. Ce peut être là la doctrine de son croyant, mais non le dépôt de la révélation.

Je présume plutôt que, par cette *régénération promise*, M. de Sacy entend que le peuple juif, devenant un jour chrétien et catholique, en embrassant la foi que l'Eglise catholique a enseignée, enseigne et enseignera toujours, cessera alors d'être juif pour ne faire plus qu'un même peuple avec nous. Nous espérons cette conversion des Juifs, nous l'espérons même, fondés en quelque sorte sur des passages des saintes Ecritures, et sur une conversion telle qu'elle s'est opérée dans le temps et par le ministère des apôtres, lorsqu'à leur prédication un grand nombre de Juifs embrassèrent la foi de l'Evangile, reçurent le baptême, et devinrent, avec les Gentils, membres de l'Eglise naissante et impérissable de Jésus-Christ. C'est une espérance, ce n'est pas un dogme.

Si l'abbé de Saint-Cyran nous eût tenu le langage de M. de Sacy, nous eussions pu craindre qu'il n'entendit par ces mots, *précieuse semence d'une régénération promise*, celle aussi de l'Eglise romaine, que ce *pieux abbé* voyoit déjà toute corrompue, et dans le besoin d'être régénérée, soit dans les mœurs, soit dans la foi; la vraie foi n'étant plus que dans un petit nombre de fidèles, formant une petite église, principe de la régénération future. J'ai trop bonne opinion de M. de Sacy pour lui prêter de pareilles intentions; ce n'est sûrement pas là le dogme qu'il veut établir; du moins ce ne seroit pas là la foi, ni le dépôt de la révélation.

Vous voyez, Monsieur, que je suis loin d'approuver les idées de l'auteur de la lettre placée dans le nº. 288, tom. XII de votre intéressant journal. Les courtes réflexions que je vous soumets m'ont paru nécessaires pour rectifier une assertion qui avoit au moins besoin de quelques explications. Je pense que vous approuverez ma démarche, et je souhaite que vous accueilliez des observations que je vous livre avec le seul désir d'être utile. Dans la milice de Jésus-Christ, tout homme est né soldat.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A.

Notice sur le cardinal Maury.

Jean-Sifrein Maury naquit, le 26 juin 1746, à Vauréas, dans le comtat Vénaissin, d'une famille pauvre et obscure. Il fit ses premières études dans son pays, et son cours de théologie, d'abord au séminaire de Saint-Charles d'Avignon, puis au séminaire de Saint-Garde de la même ville. De l'ardeur pour le travail, une mémoire heureuse, un esprit vif, beaucoup d'assurance et de désir de se faire connoître, le distinguoient déjà dans ce premier âge. Il professoit une extrême admiration pour Bossuet, et n'en parloit qu'avec une chaleur qui prenoit même quelquefois les couleurs de l'exagération. C'étoit néanmoins un assez bon calcul dans un jeune homme que de s'attacher au char d'un tel maître, et il étoit naturel de se prévenir favorablement pour celui qui paroissoit sentir si bien le mérite et les beautés du plus éloquent de nos orateurs. L'abbé Maury vint à Paris dès qu'il eut fini ses études théologiques. N'ayant point de fortune, et ne connoissant presque personne dans la capitale, il se trouva dans une position difficile. Mais il avoit une volonté forte de parvenir. Son activité, son travail, et d'heureuses circonstances, triomphèrent des obstacles. Il se livra fort jeune à la chaire, à laquelle sembloient le rendre propre une imagination vive, une composition facile, un organe sonore et une forte poitrine.

L'Académie françoise avoit proposé pour sujet du prix d'éloquence, en 1771, l'éloge de Fénélon. L'abbé Maury se mit sur les rangs, et envoya un discours avec cette épigraphe : *Antiquâ homo virtute ac fide.* Il obtint l'accessit, et La Harpe le prix. On n'eut point à reprendre dans le Discours de l'abbé Maury les défauts que l'on censura justement dans les compositions de ses concurrens. Toutefois son style et le fond de ses pensées se

sentoient un peu, et de sa jeunesse, et de l'esprit de son siècle. L'orateur s'étoit accommodé au ton et au goût de ses juges. On put remarquer aussi dans l'éloge, et surtout dans les notes, ce penchant à raconter des anecdotes peu sûres, que le cardinal poussa si loin dans les dernières années de sa vie. Malgré ces défauts, l'éloge de Fénélon fut le commencement de la fortune de l'abbé Maury. Un abbé de Fénélon venoit d'être nommé, la même année, à l'évêché de Lombez; il fit l'orateur son grand-vicaire et son official, places qui ne donnèrent pas beaucoup d'occupation au jeune abbé. Le séjour de la capitale lui convenoit mieux que la solitude de Lombez, et le succès de son début l'engageoit à suivre la même carrière. Il fut choisi pour prêcher le panégyrique de saint Louis devant l'Académie françoise, en 1772, et prononça un discours assez intéressant et qui fut goûté. L'auteur étoit lié avec des gens de lettres, et les gens de lettres étoient à cette époque une puissance. L'Académie demanda pour l'abbé Maury un bénéfice, et l'obtint. Il fut nommé par le Roi à l'abbaye de la Frénade, au diocèse de Saintes.

On donnoit alors une édition des *Sermons de Bossuet*, dont étoit chargé D. Déforis, Bénédictin des Blancs-Manteaux. L'abbé Maury imagina, soit de lui-même, soit à la prière de l'imprimeur Boudet, de rédiger sur ces *Sermons* des réflexions qui auroient servi de préface à l'édition. D. Déforis, qui n'avoit pas été consulté, n'approuva pas le travail du jeune abbé, et ce travail, il faut l'avouer, n'offre rien de bien remarquable. On y trouve un peu de prétention, des jugemens hasardés, et de ces anecdotes suspectes que l'auteur s'accoutumoit à semer partout.

Le 28 août 1775, l'abbé Maury prononça, devant l'assemblée générale du clergé, le panégyrique de saint Augustin, discours qui nous a paru supérieur aux précédens. L'auteur avoit pu mûrir son talent. Il avoit acquis l'habitude de la chaire, et il se faisoit entendre assez fréquemment dans les églises de la capitale. En

1777, il fit imprimer des *Discours choisis sur divers sujets de religion et de littérature*, Paris, 1 vol. in-12. C'est le recueil des Discours précédens, auxquels l'auteur ajouta un *Discours sur l'éloquence de la chaire*. Les préceptes qu'il y trace sont en général assez sains, et son style a moins d'afféterie. Il n'a pas fait imprimer de sermons proprement dits. Il n'a même pas livré au public son panégyrique de saint Vincent de Paul, qui eut beaucoup de succès dans le temps, et qu'il prononça fréquemment. Des chaires de Paris, l'abbé Maury fut aussi appelé à prêcher à la cour, et il y donna successivement un Avent et un Carême.

Il étoit fort lié avec l'abbé de Boismont, prédicateur et académicien, qui jouissoit de quelque réputation. On croit qu'ils composèrent ensemble les *Lettres secrètes sur l'état actuel de la religion et du clergé en France, à M. le marquis de ....., ancien mestre de camp de cavalerie, retiré dans ses terres*. Ces Lettres, au nombre de quatre, sont datées de *Paris, 1781*, et ne forment que 22 pages. Le ton en est léger et caustique. On s'y moque des évêques administrateurs, de l'archevêque de Toulouse, de l'évêque d'Autun, et d'autres prélats et abbés de ce temps-là. Si l'abbé Maury eut part à cet écrit, comme on le dit, il eut sans doute grand soin de le dissimuler pour ne pas nuire à sa fortune. En 1785, il fut nommé pour succéder à M. de Pompignan à l'Académie françoise. Un tel choix, fait à une époque où les hommes religieux n'avoient guère d'influence, ni même d'accès à l'Académie, tenoit aux liaisons de l'abbé Maury, alors fort répandu dans les sociétés brillantes de la capitale, et vivant familièrement avec les gens de lettres les plus accrédités à l'Académie, et surtout avec Marmontel. Il prononça son discours de réception le 27 janvier 1785. On en remarqua surtout l'exorde et la péroraison. Le duc de Nivernois lui répondit. L'année suivante, mourut l'abbé de Boismont, qui laissa, par résignation, à son ami, le prieuré de Lions ou Lihons, de l'ordre de Cluny, au diocèse de

Noyon. Ce bénéfice, qui valoit de 18 à 20,000 liv. de rente, rendoit l'existence de l'abbé Maury fort brillante. Le président de Lamoignon, qui fut garde des sceaux en 1787, et qui finit si malheureusement dans la suite, l'affectionnoit, et l'employa en plusieurs rencontres. Telle étoit la position de l'abbé Maury, quand la révolution éclata, et le lança sur un plus grand théâtre.

Il assista, comme prieur de Lions, aux assemblées du clergé du bailliage de Péronne, pour l'élection des députés aux Etats-généraux. Sa nomination souffrit quelques difficultés. L'abbé Maury avoit contre lui des bruits qui pouvoient compromettre sa réputation comme ecclésiastique. Il triompha de cet obstacle par son talent d'improviser, et par le zèle qu'il annonçoit pour défendre les intérêts de la religion et de la monarchie. Il fut nommé député du clergé de Péronne aux Etats-généraux; il n'y parla point dans les premiers temps, et même sa fuite, son arrestation à Péronne, et une facétie de Rivarol semblèrent jeter sur lui quelque ridicule. Mais il s'en releva bientôt. La première discussion dans laquelle je crois qu'il ait figuré, est celle sur le *veto* du Roi, au mois de septembre 1789; et depuis ce temps il n'y eût point de grandes questions auxquelles il ne prit part. Il se trouvoit également prêt à parler, soit qu'il fut question d'une opération de finances ou de matières ecclésiastiques. Ses opinions sur les pensions, sur l'impôt, sur la compagnie des Indes, sur le papier-monnoie, et sur plusieurs autres sujets importans, prouvèrent à la fois, et ses connoissances, et la facilité de son élocution. Mais ce fut pour les droits de l'Eglise et de la monarchie qu'il montra le plus de zèle et de talent. Ses deux discours pour empêcher la spoliation du clergé, ceux contre Necker, sur le droit du Roi de faire la guerre et la paix, sur les affaires des 5 et 6 octobre, sur la réunion d'Avignon, pour la conservation de l'hôtel des Invalides, méritent d'être cités. Nous devons surtout faire mention ici des efforts de l'orateur contre la constitution civile du clergé, dont il

démontra avec force les vices et la nullité. Malheureusement son zèle, son courage, sa véhémence échouèrent contre les résolutions d'un parti puissant, et la révolution suivit sa marche. L'abbé Maury signa les différentes protestations du côté droit en faveur de la religion et de la monarchie, entr'autres celle du 13 avril 1790, lors du refus de l'assemblée de déclarer la religion catholique religion de l'Etat, et celle du 29 juin 1791, sur les décrets qui avoient rendu prisonniers le Roi et la famille royale. Les signataires annonçoient dans celle-ci qu'ils ne prendroient plus de part aux délibérations de l'assemblée, excepté pour ce qui concernoit les intérêts et les droits du Roi et de sa famille. En effet, l'abbé Maury parla peu depuis cette époque.

La tribune de l'assemblée constituante fut le théâtre de la gloire de l'abbé Maury. Il y soutint la lutte avec avantage contre Mirabeau, qui passoit pour l'orateur le plus habile du côté gauche. On les a souvent comparés ensemble, et ils eurent en effet quelques rapports pour le genre de leur talent. Mirabeau avoit peut-être plus de véhémence encore; l'abbé Maury avoit plus de fond et d'instruction véritable. Le premier fut un factieux éloquent; le second eut du moins le mérite de soutenir les doctrines conservatrices de la religion et de la société. Quelques-uns lui reprochèrent de n'avoir pas toujours observé dans ses discours les règles de la prudence et de l'à-propos, et de s'être quelquefois écarté des intérêts et des conseils de ses amis du côté droit. Quoi qu'il en soit, il est certain que ses talens et son courage jetèrent sur lui un grand éclat, et dans les provinces surtout, il étoit regardé comme le plus brillant et le plus ferme défenseur de l'autel et du trône. Les journaux et les écrits de ce temps-là, rédigés dans le sens opposé à la révolution, ne tarissent point sur l'éloge de l'orateur, et on a cité plusieurs traits de courage et des réponses ingénieuses et hardies par lesquels il en imposa à ses ennemis. On trouve dans les pièces imprimées à la suite du *Procès de Louis XVI*, quelques mémoires adressés,

par lui, au Roi, sur l'acceptation de la constitution; les conseils qu'il y donnoit ne furent pas suivis.

La révolution, qui enlevoit tout à coup à l'abbé Maury ses bénéfices, sembloit lui avoir ravi en même temps sa fortune et ses honneurs; ce fut elle, au contraire, qui lui procura une plus grande élévation. Ses discours à l'assemblée lui avoient acquis une grande renommée. Lorsqu'il sortit de France, après la clôture de la session, il reçut partout l'accueil le plus flatteur. Il parut successivement à Chambéri, à Bruxelles, à Liège, à Coblentz, et les princes françois et étrangers lui donnèrent des témoignages d'approbation et d'intérêt. Pie VI l'appeloit à Rome. Son entrée dans cette ville eut l'air d'un triomphe. Les prélats, les seigneurs, le peuple étoient allés au-devant de lui. MESDAMES, tantes du Roi, qui étoient alors à Rome, le traitèrent avec distinction. Le Pape le destinoit aux plus grands honneurs. Il le fit archevêque de Nicée *in partibus infidelium*, et le 1er. mars 1792, l'abbé Maury fut sacré, en cette qualité, en présence de MESDAMES, par le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat, assisté des évêques de Vence et de Perpignan. Pie VI le nomma aussi son nonce à la diète de Francfort, qui se tenoit pour l'élection de l'empereur François II. Le nouvel archevêque parut, en effet, à cette diète, où le nonce ne soutint pas la réputation de l'orateur. Il n'avoit pas les habitudes diplomatiques; et son caractère vif, et même quelquefois brusque et impétueux, son penchant à causer, la difficulté qu'il éprouvoit à retenir un secret, le rendoient plus propre aux mouvemens de la tribune qu'aux négociations du cabinet. De retour à Rome, il reçut du Pape de nouvelles faveurs; le 21 février 1794, il fut fait à la fois cardinal du titre *de la Sainte-Trinité au Mont-Pincio*, et évêque de Montefiascone et Corneto, siéges unis. Cet évêché, dans l'Etat de l'Eglise, est un des meilleurs de l'Italie, et la position de la ville entre Rome et Florence en rend le séjour plus agréable. Mais la révolution françoise vint poursuivre le cardinal Maury jusque dans cet asile. L'entrée des François à Rome fut

le signal de la dispersion des cardinaux, et le cardinal Maury devoit, plus que tout autre, redouter l'arrivée de ses compatriotes. Il prit la fuite, et sa voiture se croisa, dit-on, avec celle des commissaires du directoire, qui venoient *révolutionner* Rome, et qui n'apprirent qu'après coup quelle proie leur avoit échappé. Le cardinal se retira en Toscane, et resta quelque temps à Sienne; bientôt il eut ordre d'en sortir. Le général françois qui étoit entré à Rome, donna même ordre de l'arrêter, et le cardinal fut obligé de se cacher. Il gagna Venise, déguisé, dit-on, en voiturier. Depuis il passa en Russie, et l'on dit même dans le temps que ce voyage n'étoit pas étranger à quelque projet de réunion des deux églises. Mais l'on ne voit pas qu'il s'en soit suivi aucun résultat, et il y a toute apparence qu'il ne fut guère question de cet objet dans un temps où la situation de l'Eglise donnoit tant d'autres sujets d'affliction et d'inquiétude.

Lorsque les victoires des armées russes en Italie en eurent expulsé les troupes républicaines, le cardinal Maury y rentra, et se réunit, à Venise, avec ses collègues, pour le conclave, qui s'ouvrit le 1er. décembre 1799. Il se trouva le seul cardinal françois présent au conclave, les cardinaux de Rohan, de la Rochefoucault et de Montmorency n'ayant pu s'y rendre. Il y avoit pour conclaviste Louis Maury, son neveu, depuis chanoine de Saint-Pierre, et prélat domestique. On sait que, le 14 mars 1800, le conclave finit par l'élection du cardinal Chiaramonte, qui prit le nom de Pie VII. Il ne paroît pas que le cardinal Maury ait joué un grand rôle dans cette élection. Il revint à Rome, à la suite du saint Père, et rentra dans son siége. Louis XVIII, alors retiré à Mittau, le nomma son ambassadeur auprès du saint Siége, et protecteur des églises de France. Comblé de tant d'honneurs, le cardinal Maury montra d'abord beaucoup de zèle pour les intérêts du Roi de France. Il se prononçoit avec vigueur contre les opérations du gouvernement qui existoit alors dans notre patrie. On répandit une lettre de lui, en date du

1r. décembre 1800, et adressée à M. l'évêque de Nanci, dans laquelle il blâmoit fortement la promesse de fidélité que l'on demandoit alors aux prêtres en France, et où il assuroit que la congrégation des cardinaux avoit improuvé cette promesse. Le fait ne se trouva point exact; le cardinal avoit été apparemment mal informé. Nous vîmes aussi, peu après, une lettre de lui à M. l'évêque d'Uzès, où il témoignoit son mécontentement des négociations entamées entre le Pape et le gouvernement françois, relativement au Concordat de 1801.

Ce zèle étoit apparemment trop vif pour pouvoir se soutenir long-temps. Le cardinal s'ennuyoit à Montefiascone. Une petite ville, peu de société, des manières étrangères pour lui, lui rendoient ce séjour désagréable. Il ne dissimuloit pas le peu de cas qu'il faisoit des Italiens, qui, de leur côté, le trouvoient léger, hardi et dédaigneux. Il soupiroit après ce grand théâtre de Paris, où il avoit passé des jours si brillans. Un François ne peut jamais être heureux loin de sa patrie. Le cardinal chercha donc à se faire illusion sur les devoirs que lui imposoient les places et les honneurs dont il étoit revêtu. Il ne voulut pas voir que, cardinal, évêque, ambassadeur du Roi, il ne pouvoit, sans se dégrader, s'aller humilier devant un pouvoir nouveau et contesté. Le défenseur de la monarchie et des Bourbons à la tribune, devoit-il oublier le soin de sa réputation pour courir au-devant d'un joug étranger? Ces considérations furent méconnues, et le 12 août 1804, le cardinal adressa, de Montefiascone, à Buonaparte, une lettre où il protestoit de son admiration et de sa fidélité dans les termes les plus pompeux. Cette lettre fatale fut publiée dans les journaux, et surprit tout le monde. Nous voulûmes la regarder comme une imposture imaginée par un homme qui aspiroit alors à conquérir les noms les plus célèbres. La suite ne nous détrompa que trop. Le cardinal fit le voyage de Gênes, en 1805, pour se faire présenter à Napoléon. Il obtint de revenir à Paris, et il parut, en 1806, dans cette capitale, toute étonnée de le revoir. Il eut bientôt lieu

de juger de quel œil on envisageoit sa démarche. L'accueil glacé qu'il reçut dans les mêmes sociétés où il avoit été le plus recherché autrefois, auroit dû lui faire sentir ses torts s'il avoit pu se les dissimuler à lui-même. Les partisans même de l'usurpateur ne le regardoient que comme un transfuge, et les déserteurs sont rarement estimés. L'opinion publique se manifesta par des plaisanteries, puis par un abandon absolu, et le cardinal, à Paris, se trouva presque autant dans la solitude qu'à Montefiascone. Bientôt il contracta de nouveaux liens, et se félicita d'obtenir le traitement de cardinal françois, et d'être nommé premier aumônier de Jérôme Buonaparte. Rappelé dans l'Académie françoise, il y prononça, le 6 mai 1807, un discours de réception, qui fournit des armes à la critique. L'assemblée étoit très-nombreuse, et le désir d'entendre un orateur célèbre avoit attiré une foule de curieux. Le cardinal parla pendant une heure et demie; il parla beaucoup de lui, et peu de Target, son prédécesseur, sur lequel, en effet, il y avoit peu de choses à dire. Mais il s'avisa de coudre à son discours un éloge interminable d'un homme estimable, mais oublié, de l'abbé de Radonvilliers, mort dix-huit ans auparavant. Ce morceau eût pu occuper l'orateur pendant cinq minutes; il dura plus d'une heure. Enfin, le discours fut terminé par un éloge de Buonaparte, où l'enflure du style répondoit à l'exagération des pensées. Plus on s'étoit attendu à une composition brillante et soignée, à des mouvemens d'éloquence, à des traits d'esprit, plus on fut frappé de la langueur, de la prolixité, du défaut de mesure et d'intérêt qui régnèrent dans tout ce discours, et la réputation de l'académicien parut éprouver le même sort que celle du cardinal. Je ne sais si ce fut pour réparer cet échec que le cardinal publia une nouvelle édition de son *Essai sur l'éloquence de la chaire*, Paris, 1810, 2 vol. in-8°. Il y avoit prodigieusement étendu cet ouvrage, qui, dans l'origine, ne formoit pas 200 pages, et qui ici en renfermoit 800, sans y gagner beaucoup. On n'y remar-

qua guère qu'une excessive abondance, et une profusion d'anecdotes que personne ne connoissoit, et que l'auteur se plaisoit à inventer et à embellir. A l'*Essai*, le cardinal joignit tous les discours dont nous avons parlé, excepté le panégyrique de saint Vincent de Paul, que l'on désiroit le plus, et qu'il ne jugea pas à propos de publier.

En 1809, les affaires de l'Eglise devinrent de plus en plus affligeantes; le Pape fut enlevé de Rome, et confiné à Savone; les cardinaux, les prélats furent exilés ou proscrits. Cependant l'auteur de ces violences s'irritoit encore de trouver quelque résistance à ses volontés, et de ne pouvoir obtenir du Pontife, qu'il retenoit prisonnier, des bulles pour de nouveaux évêques. Il engagea le cardinal Maury à écrire au Pape, au moment même où on l'arrachoit de Rome, et où on le promenoit captif dans le midi de la France. Le cardinal sollicitoit le saint Père de céder aux désirs de Buonaparte; le souverain Pontife ne lui répondit point. Au mois de novembre suivant, le despote nomma une commission d'évêques, parmi lesquels étoit le cardinal Maury, pour lui donner leur avis sur différentes questions. Il vouloit qu'on lui indiquât les moyens de se passer des bulles pontificales. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des réponses de la commission, où le cardinal Maury ne paroît pas avoir eu beaucoup d'influence. Bientôt sa complaisance lui fit jouer un plus grand rôle dans ces troubles. Le cardinal Fesch, qui avoit été nommé à l'archevêché de Paris, après la mort du cardinal de Belloy, s'étant brouillé avec son neveu, celui-ci se décida tout à coup, dans un moment d'humeur, le 14 octobre 1810, à nommer le cardinal Maury à la même place. Le cardinal parut très-sensible à cette faveur, et en instruisit le Pape. Il prit l'administration du diocèse de Paris, qui lui fut déférée par le chapitre, et le jour de la Toussaint il parut dans le sanctuaire de la Métropole. Il logeoit à l'Archevêché, présidoit aux conseils, donnoit des Mandemens, et nommoit aux

places. Le 5 novembre, le Pape lui répondit par un bref daté de Savone. Il lui reprochoit d'abandonner les intérêts de l'Eglise, de violer ses sermens, de quitter son siége, et de prendre une administration étrangère. Il lui enjoignoit, et le prioit en même temps, de renoncer sur-le-champ à cette administration, afin de ne pas le forcer à procéder contre lui. Ce bref fit un grand éclat. La police impériale se mit en mouvement pour découvrir ceux qui l'avoient répandu. Le 1er. janvier 1811, M. l'abbé d'Astros, vicaire-général de Paris, fut rudement interpellé par Buonaparte, aux Tuileries même, conduit par le cardinal Maury chez le ministre de la police, et là interrogé, puis envoyé à Vincennes. On vouloit le forcer à donner sa démission, ou à nommer la personne qui lui avoit communiqué le bref. Il refusa l'un et l'autre. Des ecclésiastiques soupçonnés d'avoir connu ou fait connoître le bref, furent arrêtés, et on rechercha avec sévérité ceux qui avoient eu la moindre part à cette affaire. On fit une perquisition rigoureuse chez le Pape. On lui enleva plumes, encre et papier; on le priva de ses plus fidèles serviteurs. Trois cardinaux, exilés à Semur, furent amenés à Vincennes, ainsi que le prélat de Gregorio et le P. Fontana, aujourd'hui cardinaux. Leur crime étoit d'avoir contribué à faire parvenir le bref à Paris.

Le cardinal Maury dit, dans le *Mémoire* qu'il publia en 1814, que *le bref ne lui est jamais parvenu*. Il est impossible de le croire. Ce bref ne lui est pas parvenu officiellement, sans doute. Le Pape étoit captif, n'avoit point de nonce, et ne pouvoit envoyer de brefs par les voies ordinaires. Mais la police de Buonaparte connoissoit très-bien le bref, puisqu'elle fit tout pour en arrêter la circulation, et le cardinal Maury ne put pas n'en point avoir communication. C'étoit pour lui que se faisoit tout ce bruit; c'étoit pour soutenir son administration qu'on alloit fouillant partout, emprisonnant à tort et à travers, menaçant et répandant la terreur. Le chapitre de Paris ôta à M. d'Astros ses pouvoirs; on lui fit en-

tendre que c'étoit le seul moyen de sauver cet abbé. En même temps le cardinal Maury rédigea une adresse à Buonaparte, dans laquelle il représentoit le chapitre protestant de son attachement aux libertés de l'Eglise gallicane devant l'homme qui les fouloit aux pieds. Sans l'excès de l'adulation, ces protestations auroient pu être prises pour une satire. On y reconnut aisément le style ampoulé et la théologie complaisante du cardinal. Il persista, malgré le bref, à conserver l'administration du diocèse.

Dans le même mois de janvier 1811, il fut nommé membre d'une seconde commission chargée de répondre à de nouvelles questions du gouvernement, et qui donna ses réponses au mois de mars. Ensuite vint la tenue du concile où le cardinal Maury opina, comme on devoit s'y attendre. Le reste de son administration répondit aux commencemens. Oublions, s'il est possible, son asservissement aux volontés de l'usurpateur, ces adulations outrées qu'il lui prodiguoit dans des Mandemens décriés, ces mensonges publics, où il célébroit les vertus et la piété d'un persécuteur, ces paraphrases scandaleuses des bulletins, ces comparaisons fastueuses, ce travestissement des passages de l'Ecriture, cette profusion enfin de la louange la plus servile. On l'accusoit, dans ses rapports avec le clergé, de hauteur, de caprices et de bizarreries, qui paroissoient d'autant plus choquantes, que les deux précédens archevêques de Paris avoient été des modèles de douceur et de bonté. On lui reprochoit, sinon d'avoir provoqué, au moins de n'avoir rien fait pour empêcher la disgrâce de plusieurs ecclésiastiques, et entr'autres des prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice qui furent expulsés de leurs séminaires. On alloit jusqu'à le regarder, en quelque sorte, comme l'homme de la police auprès du clergé; imputation injuste, il faut le croire, mais que sembloient rendre plausible ses assiduités auprès des autorités de ce temps-là. Il faut plaindre celui qui avoit pu tomber de si haut dans l'estime des hommes, et qui avoit

ainsi pris plaisir à détruire sa réputation. Il rendoit des ordonnances qu'on n'exécutoit pas, et croyoit relever une autorité qu'on méprisoit, en employant la menace de censures qu'on lui contestoit le droit de porter. Il prêcha deux fois à Notre-Dame, et ce fut pour donner à chaque fois une moitié de sermon qui dura sept quarts d'heure, et que presque personne n'entendit. Une autre circonstance assez connue acheva de prêter au ridicule. Il sembloit qu'il y eut une fatalité attachée à toutes les démarches du cardinal. Son ton brusque avec le clergé, ses souplesses avec les gens en place, son économie que je ne veux pas qualifier, son défaut de mesure en tout, son excessive loquacité, l'avoient rendu (pourquoi le dissimuler?) la fable du public. Je gémis d'avoir à rappeler ces torts et ces écarts d'un homme qui s'étoit illustré autrefois par d'importans services. Heureusement l'honneur de la religion n'est pas compromis par ces fautes, et les foiblesses d'un cardinal feront sûrement moins d'impression sur les esprits que le spectacle que présentoit alors l'Eglise romaine, que le courage de son chef, le dévouement des autres membres du sacré collége, et la fidélité de ces prélats, de ces religieux, de ces prêtres exilés et proscrits que les menaces, les rigueurs et les cachots ne purent faire plier contre ce qu'ils croyoient devoir à leur conscience.

Quand le souverain Pontife eût été amené à Fontainebleau, en 1812, le cardinal Maury alla plusieurs fois s'y présenter, et fut toujours reçu avec froideur. Il dit, dans son *Mémoire*, que S. S. ne lui parla jamais du bref, quoiqu'il l'eût entretenue plusieurs fois d'affaires relatives à l'administration du diocèse de Paris. Mais à quoi bon le saint Père lui en eut-il parlé, puisqu'il le savoit décidé à ne pas obéir? D'ailleurs, le Pape ne lui parla qu'une fois de son administration, et ce fut pour lui reprocher le désordre qu'il venoit de mettre par un réglement dans la célébration des fêtes. On prétend d'ailleurs que S. S. demanda, comme une grâce, d'être délivré de ses visites importunes. On se rappelle avec quelle

pompe de paroles il annonça, dans un Mandement, la signature des articles du 25 janvier 1813. Etant allé, au commencement de l'année suivante, rendre ses devoirs au saint Père, il ne fut point admis.

Enfin, l'Europe et la France furent délivrées. Le Pape étoit parti de Fontainebleau le 23 janvier 1814. Le 31 mars, les souverains alliés firent leur entrée à Paris. Le retour des Bourbons fut proclamé. Le cardinal Maury ne pouvoit conserver sous eux un titre qu'il tenoit de la violence. Aussi, dès le 9 avril, le chapitre métropolitain de Notre-Dame, *déterminé par une multitude de considérations qu'il est plus facile de sentir que convenable d'exprimer,* ainsi qu'il est porté dans sa délibération, arrêta *que tous les pouvoirs précédemment accordés pour l'administration du diocese, à quelque personne que ce soit, et de quelque titre et dignité qu'elle fût revêtue, étoient révoqués.* Cette démarche fut universellement applaudie. Le chapitre nomma trois vicaires-généraux, et notifia sa délibération au cardinal Maury, qui eut ordre de quitter le palais archiépiscopal. Son Em. eut peine à déférer à cet ordre. Elle quitta Paris, puis y revint. On eut la patience de supporter sa longue indécision et la lenteur de ses préparatifs.

Dans cet intervalle parut un *Mémoire pour le cardinal Maury,* daté du 12 mai, et signé du cardinal même. Il essayoit de s'y justifier, tant de sa lettre de 1804, que de son administration. Nous n'avons pas besoin de dire que ce *factum*, d'ailleurs assez court, étoit excessivement foible. On peut voir le compte que nous en rendîmes dans le numéro XX de *l'Ami de la religion.* Voyez aussi un *Mémoire sur les administrations capitulaires, en réponse au mémoire pour M. le cardinal Maury,* Paris, 1814, brochure in-8o.; cet écrit est aussi solide que modéré. On dit que le cardinal préparoit une apologie plus étendue; il n'en a rien paru.

Enfin, le cardinal quitta Paris, le 18 mai, et prit lentement la route de l'Italie. Il devoit être peu pressé de s'y rendre. A son arrivée à Rome, il fut enfermé au

château Saint-Ange, où il resta six mois. Au bout de ce temps il fut mis chez les Lazaristes de Rome, et eut défense de se présenter devant le Pape, et de paroître à aucune cérémonie publique; on lui défendit également d'aller à son évêché de Montefiascone, où le Pape envoya un vicaire apostolique pour le gouverner. Ce fut l'évêque de Cervia qui eut cette commission. Le prélat Maury, neveu du cardinal, perdit ses places et ses bénéfices. On assigna une pension au cardinal, qui obtint, au bout de six autres mois, sa liberté entière. Depuis, il donna la démission de son siége. Il avoit été question, dit on, de lui faire son procès; ce qui n'a point eu lieu. Il lui fut même permis de reparoître dans les cérémonies avec les membres du sacré collége; mais il continua de vivre dans la retraite, et ne voyoit point ses collègues. Au commencement de mai 1817, il essuya une indisposition qui l'engagea à recourir aux sacremens de l'Eglise. Il se confessa et reçut le viatique. La maladie, qui étoit une dissolution du sang, fit de rapides progrès, et après avoir reçu l'Extrême-Onction, il succomba dans la nuit du 10 au 11 mai. Son corps fut exposé dans sa demeure pendant deux jours, et ses obsèques furent célébrées, le 14 mai, dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*. Les détails où nous sommes entrés nous dispensent de porter un jugement sur son caractère et sa conduite.

NOUVELLES.

Paris. On écrit de Rome, sous la date du 5 juillet, que S. S. y a tenu, les jours précédens, les audiences accoutumées de ses ministres pour les affaires de la religion et de l'Etat. Les souverains qui résident en cette capitale, les cardinaux, les ambassadeurs, la prélature et la noblesse ont, félicité le saint Père à l'occasion de son retour et du rétablissement de sa santé.

— Les bulletins de la santé de Mme. la duchesse de Berry portent que S. A. R. est dans l'état le plus rassurant. Le Roi, les Princes et Madame vont fréquemment lui rendre visite.

— Mgr. le prince de Condé a donné une somme de 1200 fr. pour les pauvres de Chantilly; les principaux propriétaires ont suivi l'exemple du Prince, et ont fourni, pour le même objet, une somme de 3200 fr.

— M. le comte de Redon-Beaupréau, intendant du port de Toulon, M. le comte Carra Saint-Cyr, gouverneur de la Guyanne, et M. Coster, préfet de la Mayenne, ont prêté serment entre les mains de S. M. avant de se rendre à leurs destinations respectives.

— M. Billecocq, sous-préfet d'Issingeaux, est nommé sous-préfet à Montargis, en remplacement de M. Wildermeth, nommé sous-préfet de Vouziers.

— Le Roi a permis de faire élever un monument funèbre en l'honneur du marquis de Bonchamp, commandant l'une des armées royales dans la Vendée, et qui, blessé mortellement, le 16 octobre 1793, à la bataille de Cholet, mourut le surlendemain. On sait que ce généreux François sauva la vie à 5000 prisonniers républicains, que son armée alloit massacrer par représailles.

— Les obsèques de M. Dubois, curé de Sainte-Marguerite, ont eu lieu le samedi 19. Plusieurs de ses confrères y ont assisté, ainsi qu'un grand nombre de ses paroissiens. Son corps avoit été exposé pendant deux jours dans son église; il a été déposé dans les caveaux de l'église, conformément au vœu des habitans.

— M. Vilatte a été nommé colonel des dragons de la Seine, en garnison à Carcassonne.

— M. Suard, secrétaire perpétuel de l'Académie françoise, est mort, le 20 juillet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

— Le tribunal correctionnel d'Ausch a jugé trois particuliers convaincus de se livrer à des pratiques usuraires. Jacques Filte, cabaretier, a été condamné à 4000 fr. d'amende; Baptiste Baron, charpentier, à 900 fr., et Jean Salles, ancien boulanger, à 1162 fr.

— La reine de Wurtemberg est arrivée, le 16 juillet, à Strasbourg, dans le plus strict *incognito*. Elle a visité les monumens, et est repartie, le soir, pour Lauterbourg, où le roi son époux va passer la revue de ses troupes.

— La république éphémère de Fernambouc n'est déjà plus; il a suffi pour la renverser des miliciens de Bahia. Deux combats, livrés le 18 et le 19 mai, aux environs du cap Saint-Augustin, ont mis en déroute l'armée de Martinez, qui s'est enfui dans l'intérieur des terres avec les autres chefs de la rebellion. Les villes qui avoient pris part à la révolte, ont arboré le pavillon royal.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnemens, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Vies des dames françoises les plus célèbres dans le 17^e. siècle par leur piété et leur dévouement pour les pauvres; précédées de trois dialogues et trois lettres sur les services que les femmes peuvent rendre à la religion dans l'exercice des bonnes œuvres (1).

J'ai toujours été frappé de l'aspect religieux et moral que présente le 17^e. siècle pendant la plus grande partie de son cours. L'esprit général de la société étoit tourné vers la religion et les bonnes œuvres. C'est alors qu'on a vu le plus se former d'institutions pieuses, de fondations charitables. Il y avoit une disposition favorable à toutes les entreprises chrétiennes et bienfaisantes. Ici s'élevoient des asiles pour l'indigence, là des hospices pour les malades. On établissoit des missions, on réformoit des congrégations anciennes, ou bien on en créoit de nouvelles qui se signaloient par leur ferveur et par leurs services. Des séminaires s'ouvroient de toutes parts, et des monumens de zèle et de charité embrassoient tous les genres de bien. Des hommes éminens en sainteté ou puissans en œuvres dirigeoient cette impulsion que l'on s'honoroit de suivre, et des femmes, plus distinguées encore par leurs vertus que par leur rang, servoient la religion et l'humanité avec un dévouement et une persévérance au-dessus de tout éloge. Le tableau de cette époque, considérée sous ce rapport, formeroit

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, au bureau du Journal.

le morceau d'histoire le plus attachant, et je ne pardonne point à d'Avrigny d'avoir gardé là-dessus, dans ses *Mémoires*, un silence profond. Ces détails n'eussent-ils pas été d'un intérêt plus général que le récit de quelques disputes de son corps, auxquelles il attache une excessive importance? Aussi j'aspire depuis long-temps, je l'avoue, à réparer cet oubli, et si Dieu me donne du loisir ou de la santé, j'espère montrer le 17^{e}. siècle dans tout son éclat, et retracer tout ce que l'esprit de religion y opéra de grand et de beau. On y admireroit tant d'exemples de vertu, tant d'établissemens utiles, tant de prodiges de zèle et de charité, et peut-être seroit-on forcé de convenir qu'un siècle qui vit éclore tant de fondations respectables vaut bien celui où on en détruisit tant, et que les libéralités effectives et immenses de nos pères avoient un résultat plus sûr que nos idées libérales.

En attendant qu'il me soit permis de travailler à ce tableau, dont la pensée m'a souvent occupé, voici un ouvrage qui présente du moins une partie de ce beau sujet; c'est la vie des dames françoises de ce temps-là qui prirent plus de part au mouvement général dont nous avons parlé, et qui se vouèrent avec plus d'éclat à toutes sortes de bonnes œuvres. Ces dames sont: M^{me}. de Chantal, fondatrice de la Visitation, canonisée depuis; M^{me}. Acarie, béatifiée, en 1791, sous le nom de Marie de l'Incarnation, qui étoit son nom de Carmélite; la princesse des Ursins, duchesse de Montmorency; M^{lle}. de Melun, princesse d'Epinoy; Antoinette d'Orléans, marquise de Bellisle; M^{me}. d'Arbouze, abbesse du Val-de-Grâce; M^{me}. le Gras; M^{me}. de Pollalion; la marquise de Magnelais; la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu;

la comtesse de Joigny, chez laquelle saint Vincent de Paul passa plusieurs années; Mlle. de Lamoignon; Mme. Hélyot; Mme. de Miramion; Mme. du Houx; Mme. Martin et Mlle. d'Epernon, fille du duc de ce nom, et petite-fille de Henri IV par sa mère. Est-il rien de plus glorieux pour le christianisme et de plus consolant pour l'humanité que l'histoire de ces femmes généreuses qui, bravant la foiblesse de leur sexe et les répugnances de la nature, oubliant les prérogatives de leur rang et les séductions de la fortune, donnoient elles-mêmes des soins aux pauvres, alloient chercher le malheureux dans son réduit obscur, visitoient le malade sur son lit de douleur, et en même temps fondoient des hôpitaux, distribuoient des aumônes immenses, plaçoient des enfans abandonnés et des vieillards sans ressources, et étoient sans cesse occupées à consoler l'affligé, à soulager la douleur, à ranimer la foiblesse? Où avoient-elles puisé ce noble dévouement? qui leur avoit inspiré un zèle si agissant et si efficace? La religion sans doute, et la religion seule. C'est la religion qui les avoit instruites à regarder les malheureux comme des frères. Elles voyoient Dieu dans le prochain, et leur charité prenoit sa source dans les sentimens d'une piété tendre.

On ne pourra s'empêcher d'être touché en voyant cette réunion de modèles pris dans toutes les classes de la société. On admirera les progrès d'une dame de Chantal, d'une dame Acarie, d'une dame d'Arbouze dans les voies de la perfection. On sera étonné des largesses de mesdames de Montmorency, d'Aiguillon, de Magnelais. On bénira la mémoire des vertueuses coopératrices de saint Vincent de Paul, de mesdames de Joigny, le Gras, de Pollalion, de Lamoignon, etc. La

lecture de vies si pleines inspirera le désir de les imiter, et encouragera ces effusions d'une charité active qui sèche les pleurs de l'infortuné. Cette édition offre dix-sept vies. On auroit pu sans doute grossir cette liste sans sortir du même siècle et de notre patrie. Je n'ai point trouvé dans l'ouvrage que j'annonce les vies de Mme. d'Allemagne, de la marquise de Montferrand, des comtesses de Chévrière et de Chaligny, de Mme. de Combé, de Mme. de Sainte-Beuve, de Mme. de Villeneuve, de Mme. du Jardin, de Mlles. de Dampierre, de Bar, le Clerc, Martin, de Francheville, Bouquet, d'Armelle Nicolas. Je sais pourtant que ces vies avoient été aussi rédigées, et devoient accompagner les premières, et l'on voit qu'à la p. 357 le lecteur est renvoyé au second volume, où devoit se trouver la vie de Mlle. de Francheville. Ce second volume n'a point paru, sans qu'on puisse deviner quelle raison a pu porter l'éditeur à changer le plan de l'ouvrage. Il semble qu'un plus grand nombre de modèles présentés à notre admiration n'eût pu qu'augmenter l'intérêt et l'utilité d'un pareil recueil. Mesdames de Villeneuve, de Combé, du Jardin, de Dampierre et les autres n'étoient pas moins dignes que les premières d'être proposées pour exemples. On a supprimé également de courtes notices qui devoient se trouver à la fin de l'ouvrage, sur dix ou douze femmes, que l'auteur avoit cru devoir faire connoître au moins sommairement.

Quant aux vies qui ont été conservées, elles paroissent rédigées avec soin. L'auteur a pris à tâche d'y rassembler beaucoup de faits, et il n'y a joint que les réflexions qui en découloient naturellement. Il a voulu surtout faire sentir l'esprit du siècle, et cette

disposition pour tout ce qui portoit un caractère de grandeur et d'utilité. Il a consacré un article particulier à la duchesse d'Aiguillon, dont on retrouve le nom à la tête de toutes les bonnes œuvres de ce temps-là, et il a recueilli le peu de détails qui nous ont été laissés sur cette femme généreuse, sur laquelle il n'avoit encore paru aucune notice. La comtesse de Joigny, dont saint Vincent de Paul éleva les enfans, a aussi dans ce livre un article à part, et l'on verra qu'elle le méritoit bien. La vie de Mlle. de Lamoignon n'avoit pas été publiée; l'auteur a eu à sa disposition un manuscrit précieux, dont il a tiré des faits inconnus, et qui donnent une haute idée des vertus de cette généreuse et sainte fille. Enfin il a inséré dans son ouvrage des notices sur quelques personnages de ce temps, dont il étoit fait mention, en passant, dans les vies des dames. Telles sont les notices sur saint François de Sales, sur le cardinal de Bérulle, sur les premières Carmélites de France, sur Anne de Caumont, comtesse de Saint-Paul, sur Mlle. de Longueville, sur le garde des sceaux de Marillac, sur saint Vincent de Paul, sur l'abbé Vachet, sur Mme. de la Peltrie, sur Mlle. de Guise, etc. En général, ces courtes notices, comme les vies elles-mêmes, présentent l'histoire du 17e. siècle sous un jour nouveau et intéressant. On y voit avec quel zèle les plus grands noms s'appliquoient à servir Dieu, et combien leur religion étoit noble, pure et efficace.

Il est à croire que l'auteur de cet ouvrage n'en a pas revu les épreuves, et il pourroit se plaindre des fautes qu'on a commises dans l'impression. Les noms propres sont étrangement défigurés. On appelle *Condreu* le second général de l'Oratoire, le P. de Condren.

Il y a même des endroits inintelligibles, tels qu'à la page 264, ligne 18, où il y a une date omise. On dit que saint François de Sales fut canonisé par Alexandre II; il falloit mettre Alexandre VII.

A la tête du volume on a placé trois dialogues et trois lettres sur les services que les femmes peuvent rendre à la religion dans l'exercice des bonnes œuvres. Ces dialogues et ces lettres se trouvoient dans une première éditiou, d'où on les a transportés dans celle-ci. Ils convenoient très-bien au premier ouvrage, et étoient de la même main que le reste; mais quoique bien rédigés, ils ne s'allient pas parfaitement, ce semble, avec le ton qui règne dans les histoires qui suivent. Chaque auteur a sa manière de voir, et celle de l'auteur des dialogues est fort bonne assurément. Je crois cependant qu'il eût été lui-même d'avis de conserver au recueil de vies le ton qui leur est propre, et de ne pas mêler au style de l'auteur de ces différentes vies un style et un genre tout différens. Le grand mérite d'un ouvrage est l'unité de ton.

Nous profiterons de l'occasion pour annoncer deux ouvrages de M. l'abbé Carron, qui sont dans le même genre, et dont nous avions négligé de rendre compte. Ce sont les *Vies des Justes parmi les filles chrétiennes* (1), et les *Vies des Justes dans l'état du mariage* (2). La réputation de M. l'abbé Carron, comme biographe, est assez bien établie pour que nous nous dispensions de faire l'éloge de ces nouvelles produc-

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

(2) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

tions. La première renferme les vies de douze filles chrétiennes ; savoir : de Jacquette Bachelier, dite la *pénitente de Béziers*, morte en 1635 ; de Marie de Buhy de Mornay, morte en 1664 ; de Marie-Anne Duvalk Dampierre, morte en 1674 ; de Madeleine Vigneron, morte en 1667 ; d'Anne de Melun d'Epinoy, morte en 1679 ; de Suzanne-Henriette de Foix de Candale, morte le 1er. juin 1706 ; de Marguerite de Mesplet, morte en 1683 ; de Louis-Agnès de Bellère du Tronchay, morte en 1694 ; de Jeanne de la Noue, fondatrice de la maison de la Providence de Saumur, morte le 16 août 1736, laissant neuf maisons de son ordre ; de Dominique d'Etcheverry, morte le 22 octobre 1747 ; de Jeanne de Casabon, morte le 28 décembre 1750 ; et de Marie-Joachim-Elisabeth de Louvencourt, morte le 14 octobre 1778. Chacune de ces vies est terminée par des réflexions pieuses pour apprendre à tirer du fruit de la lecture qu'on vient de faire.

Le second ouvrage, les *Vies des Justes dans l'état du mariage*, contient l'abrégé de la vie des personnes suivantes : Nathan et Mitranes, époux qui vivoient au 13e. siècle ; Mme. Acarie ; la marquise de Magnelais ; Angélique Caggioli, dame grecque qui vivoit au 16e. siècle ; Mme. de Neuvillars, protestante convertie, morte en 1616 ; Mme. de Chantal ; Mme. le Gras ; la baronne d'Allemagne ; Mme. Martin ; Mme. de Pollalion ; la duchesse de Montmorency ; Mme. de Neuvillette, morte en 1657 ; Mme. Romanet, morte en 1663 ; Mme. du Houx ; le marquis, depuis P. de Beauvau, mort en 1669 ; Marguerite de Raigecourt, sa femme, morte en 1663 ; Mme. du Chevreul, morte en 1654 ; Mme. de Miramion ; Mme. Helyot ; le comte et la comtesse de la Garaye, morts, le premier, le 2 juillet 1755,

et la seconde, le 20 juin 1757; Mme. de Pontbriand, sœur du comte de la Garaye, morte le 8 mai 1732; Candide Hiu, Chinoise chrétienne, morte en 1680; Mme. le Beuf, morte le 14 décembre 1759; Mme. de Beaufort-Ferrand; la comtesse de Carcado, morte le 22 avril 1776; et la comtesse de Rupelmonde, qui mourut Carmélite, le 11 novembre 1784.

Nous ne prétendons pas instituer de comparaison entre ces deux ouvrages et celui que nous avons annoncé en tête de cet article. Ce dernier est plus historique, et les autres sont plus livres de piété. On voit aussi par les détails où nous sommes entrés, que M. l'abbé Carron donne la vie de plusieurs personnes dont le premier auteur n'avoit pas parlé, et que réciproquement celui-ci fait connoître des femmes vertueuses qui ont échappé aux recherches de M. Carron. Ainsi chacun des recueils a son prix, suivant le goût et l'inclination des lecteurs.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Les dernières nouvelles de Rome portent que le saint Père continue à jouir d'une meilleure santé. Il faisoit tous les jours sa promenade dans les environs de sa capitale. On s'attendoit à la tenue prochaine d'un consistoire dont l'objet faisoit la matière des conversations.

— La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée dans plusieurs églises de Paris, et son panégyrique y a été prononcé. Les Sœurs de la Charité ont particulièrement solennisé la fête de leur saint fondateur. Il y a eu grand office dans leur maison de la rue du Bac. Le soir, M. l'abbé Frayssinous a prononcé le panégyrique du saint. Les personnes qui avoient entendu ce discours les années précédentes, ont trouvé que l'auteur l'avoit travaillé avec un nouveau soin, et en quelque sorte refondu.

— Cinquante-neuf religieux Trapistes sont arrivés, le 19, à Nantes, sur la frégate de S. M. *la Revanche*. Ils viennent d'Angleterre, où ils avoient formé, il y a déjà plusieurs années, une communauté nombreuse et édifiante. Quelques contradictions les ont engagés à abandonner cette île, et à se fixer de préférence dans un Etat catholique. Le supérieur, ancien chanoine d'une grande métropole, est un homme aussi distingué par son esprit que par sa piété. Il est François, ainsi que plusieurs de ses religieux. Ils vont se fixer dans l'abbaye de la Melleraye, au diocèse de Nantes.

— Un particulier, acquéreur d'un bien national voisin de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, élevoit un bâtiment qui privoit de jour une partie de cette église. Le curé et la fabrique, pour l'honneur et l'utilité du service divin, s'opposoient à cette entreprise peu réfléchie; ils avoient toutefois succombé au tribunal de première instance; mais un arrêt de la première chambre de la cour royale a fait prévaloir, sur un intérêt déplacé, les droits des paroissiens et de leur vigilant pasteur. L'arrêt porte:

« La cour faisant droit, etc.

» Considérant qu'il est constant que l'église paroissiale de Saint-Nicolas-du-Chardonnet a été reconstruite, en 1656, sur partie d'un terrain concédé par les moines de Saint-Victor;

» Que depuis cette époque la construction d'autres bâtimens sur le surplus du terrain a eu lieu de manière à ne pas nuire aux jours de l'église;

» Que notamment, du côté du levant, la propriété des Bernardins, devenue celle de Noël, intimé, étoit séparée du terrain dépendant de l'église, et à moins d'un mètre et demi de distance, par un mur de clôture simple d'environ deux mètres de hauteur; que c'est en cet état qu'en 1796, le corps administratif a aliéné, en stipulant au profit de l'église la suppression d'un égoût qui existoit sur son terrain, et en obligeant

l'acquéreur à ne jouir que comme avoient joui ou dû jouir les Bernardins ses prédécesseurs.

» Considérant qu'il résulte de cette clause, que l'administration du domaine a voulu affranchir l'église de toute servitude, et la rendre indépendante de la propriété voisine; et qu'ainsi elle n'a point entendu donner la faculté de détériorer son état primitif par l'exhaussement du mur de clôture, et la privation ou diminution des jours subsistans; considérant que les dispositions du titre IX de la Coutume de Paris, qui régloit les droits et devoirs des propriétés privées entr'elles à l'époque de la vente dont il s'agit, n'ont jamais reçu par la jurisprudence une application absolue aux édifices et monumens publics;

» Considérant que de l'état des lieux non contesté, il résulte que l'entreprise de Noël, par l'exhaussement du mur de clôture, priveroit l'église paroissiale de Saint-Nicolas-du-Chardonnet des jours nécessaires pour le service public auquel elle est consacrée, a mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant; émendant, décharge le curé et la fabrique de Saint-Nicolas-du-Chardonnet des condamnations contre eux prononcées; faisant droit au principal, ordonne que, dans la huitaine de la signification du présent arrêt, Noël sera tenu de faire démolir les nouvelles constructions par lui commencées, et de rétablir le mur de clôture à la hauteur où il étoit avant lesdites constructions, en retirant sur son terrain les eaux pluviales, conformément aux clauses de son contrat; sinon, et ledit délai passé, autorise le curé et la fabrique à faire démolir, aux frais dudit Noël, etc. etc. Condamne ledit Noël aux frais des causes principales d'appel et demande ».

Cette. M. l'évêque de Montpellier, qui n'avoit pas visité notre ville depuis la mission qu'il y donna avec tant de fruit, en 1808, y est arrivé le 17 juin dernier. Une grande foule remplissoit les rues sur son passage. A peine fut-il descendu de voiture au presbytère, qu'il se rendit à l'église, où tout le monde se porta. Il y fit une

exhortation au peuple, rappela la mission précédente, et interrogea la conscience des assistans sur le profit qu'ils en avoient retiré. Il visita ensuite l'hôpital Saint-Charles, desservi par les respectables Filles de Saint-Vincent de Paul, et la maison d'éducation des Dames de Saint-Maur. Le lendemain matin, après avoir dit la messe dans l'église Saint-Louis, il donna la confirmation à cinq cent quatre-vingt-treize enfans, qui avoient presque tous fait leur première communion. La cérémonie fut précédée et suivie d'exhortations adaptées à la circonstance. Après le dîner, le prélat alla donner la bénédiction aux écoles gratuites des Dames de Saint-Maur, et prêcha les enfans qui étoient en classe. Il visita successivement, et l'église de Saint-Joseph, où il prêcha à un nombreux auditoire, et l'église de Picpus, où une confrérie de Pénitens-Blancs fait ses offices, et où il parla de nouveau, et enfin la croix de la mission qu'il avoit plantée et bénie le 26 mars 1808. Le peuple s'étoit rassemblé sur cette esplanade, en face de la mer et du port. M. l'évêque adressa encore une nouvelle exhortation à la foule. Il montra Dieu seul toujours immuable, tandis que tout passe et périt sur la terre. Notre situation présente, comparée à notre situation passée, lui fournit un contraste frappant; et la chute de celui qui pesoit sur le monde entier, l'amena à parler du bienfait de la Providence qui nous a rendu un père, un bienfaiteur, un modèle. Des cris unanimes de *Vive le Roi!* terminèrent ce discours, après lequel le prélat monta immédiatement en voiture pour retourner à Montpellier, nous laissant tous étonnés de son zèle à saisir les occasions de nous instruire. Nous avons su qu'en passant par Frontignan il avoit encore donné la confirmation et prêché.

Nouvelles politiques.

Paris. Le jeudi 24, S. M. a fait une promenade plus longue que de coutume. Elle est sortie à une heure, et est allée à

Choisy, Senart, Grosbois et Charenton. S. M. est arrivée aux Tuileries à six heures.

— Le même jour, Mgr. le duc d'Angoulême a passé en revue la légion de l'Aude, et l'a fait manœuvrer.

— MADAME a envoyé 1000 fr. à la société maternelle de Lyon, et Mgr. le duc de Berry 2000 fr. à celle de Lille.

— Mme. la duchesse de Berry continuant à être dans l'état de santé le plus satisfaisant, on a prévenu qu'il n'y auroit plus de bulletin. Pendant ses couches, MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême n'ont pas manqué un seul jour d'aller à l'Elysée.

— Les régimens d'artillerie de la garde royale ont eu l'honneur de faire leur école de tir, le 22 juillet, en présence de Mgr. le duc et de MADAME, duchesse d'Angoulême. Leurs batteries étoient ornées de devises. LL. AA. RR. ont paru satisfaites de la précision des mouvemens.

— Les amis de Voltaire viennent d'essuyer un petit échec. Un homme de lettres avoit imaginé d'offrir à l'empereur Alexandre un recueil de quelques lettres inédites et autographes de Voltaire et d'autres philosophes. M. le comte Capo-d'Istria a été chargé de lui répondre : « Monsieur, vous vous êtes adressé à S. M. l'empereur pour lui proposer l'achat d'un manuscrit contenant plusieurs lettres originales de MM. de Voltaire, Delille de Salles, et autres personnes contemporaines. L'idée de faire une pareille offre à mon auguste souverain, vous a été sans doute suggérée, Monsieur, par l'intérêt que cette collection vous inspire, collection dont la valeur tient entièrement à l'attachement personnel que vous aviez voué aux auteurs. Ce motif ne suffit pas pour justifier la conséquence imprudente que vous en avez tirée. L'empereur a observé, avec surprise, que vous aviez préjugé ses opinions, relativement à celui que vous vous plaisez à appeler *le patriarche des auteurs de cet âge*, surtout quant *aux principes professés par cet écrivain, qui n'ont jamais reçu l'approbation de S. M.* D'après cela, je suis autorisé à vous faire connoître, Monsieur, que l'ouvrage en question ne sauroit être agréé. Recevez, etc. ». Le François qui a reçu cette lettre ne s'en vantera sûrement pas; elle a été publiée par les journaux anglois.

— MM. Fornier de Saint-Lary, Philippe et Champanhet, gardes du corps du Roi, avoient été traduits devant un conseil de guerre, comme provocateurs du mouvement d'insu-

bordination qui a fait dissoudre la compagnie de Noailles. Mais l'information n'a présenté aucune charge contre eux, et leur bonne conduite en toute rencontre a été attestée par leurs chefs. En conséquence, le Roi a ordonné qu'ils seroient remis en liberté, et M. le duc de Mouchy les a maintenus sur le contrôle de la compagnie de Noailles.

— Conformément à l'ordonnance d'organisation de la garde royale, les recrutemens pour cette garde ne se feront plus désormais que dans la troupe de ligne.

— Le journal intitulé *le Constitutionnel* avoit cessé de paroître le 17 juillet. Ses abonnés ont été prévenus qu'ils recevroient désormais en place le *Journal de commerce*, *de politique et de littérature*, qui a commencé à paroître le 24 juillet. La premiere feuille renferme un grand éloge de la liberté de la presse.

— Le général Bélair, qui avoit été arrêté avec M^me^. de la Valette, a été mis en liberté.

— Guyon, chef des révoltés de Château-Thierry, a été arrêté, le 21, dans un hôtel garni de la capitale. On a arrêté aussi, au moment où il arrivoit à Paris, le général Cérise, prévenu d'avoir participé à une sédition à Liège.

— Le tribunal correctionnel a condamné à quatre mois de prison un particulier qui, dernièrement, dans un spectacle, s'est révolté contre des gendarmes, et a invoqué publiquement un nom odieux.

— Des orages violens ont éclaté dans le Limosin, l'Orléanois et le Berry. Des paroisses entières ont été ravagées par une grêle très-forte. Non-seulement la moisson y est perdue, mais des arbres ont été hachés.

— La cour prevôtale de Lyon a jugé, le 17 juillet, vingt rebelles de Saint-Genis-Laval. Elle a condamné à mort François Oudin, de Condrieu, ancien officier de dragons, en demi-solde, convaincu d'avoir été l'un des instigateurs de la révolte du 8 juin, et d'avoir marché à la tête de la bande pour changer le gouvernement, et exercer le meurtre et le pillage. Elle a condamné à la même peine, Pierre Dumont, de Saint-Genis, apprenti maréchal, âgé de 16 ans et demi, pour avoir fait partie du rassemblement du 8 juin, et avoir porté un pistolet sur la gorge du curé d'Irigny, ainsi que du garde-champêtre, en leur criant : *Coquin, crie vive l'empereur ou je te brûle la cervelle;* ce qui constitue une tentative d'assassinat. Quatre habitans de Saint-Genis, Berger, sonneur; Bruchut, culti-

vateur; Poy et Guillermin, ont été condamnés à la déportation, pour avoir provoqué le renversement du gouvernement par leurs cris, leurs discours et leurs actions. François Thiollier a été condamné, pour le même délit, à cinq ans d'emprisonnement et 100 fr. d'amende; Michel Rivoire et Antoine Roman à trois ans de prison et 100 fr. d'amende; Benoît Rivoire et Jean Rapet à deux ans de prison et 50 fr. d'amende, et la femme Barthollat à trois mois de prison et 100 fr. d'amende. Ils fourniront de plus un certificat de bonne conduite de 500 fr. chacun. Sept accusés ont été acquittés; cinq d'entr'eux sont placés néanmoins sous la surveillance de la police pendant cinq ans, et payeront un cautionnement de 300 fr. chacun. Oudin et Dumont ont été exécutés, le 18, sur la place publique de Saint-Genis. La cour a accordé 3000 fr. à la mère du gendarme Guinan, mort à la suite des blessures qu'il a reçues en marchant contre les rebelles. Cette somme sera payée solidairement par tous ceux qui ont participé à l'insurrection.

— La cour d'assises de Melun a condamné à mort François-Michel Dumont, Pierre Duché, Frédéric Duval et Jean Fouchet, dit *Perrin*, accusés d'une conspiration qui avoit pour but la révolte, le meurtre et le pillage. Ils s'étoient réunis plusieurs fois au mois de mai dernier. Leurs propos séditieux, leurs projets ont été constatés. Ils devoient marcher, en armes, sur Fontainebleau, et espéroient s'emparer des chevaux et des armes du régiment des chasseurs en garnison dans cette ville. Un nommé Jessaty, Hongrois, qui s'est échappé, étoit à la tête du complot, qui a été découvert par Charlot, un des complices. Le Mesle, Boudois et Thiercelin ont été condamnés à cinq ans de prison, et Frontier et Guenet à deux ans, pour n'avoir pas révélé le complot dont ils avoient connoissance. M. Romain Desèze présidoit la cour.

—Une de ces bandes de voleurs dont l'existence porte l'effroi dans toute une province, s'étoit formée dans les environs de Rue et d'Abbeville. Elle commettoit des vols et arrêtoit des voitures. Plusieurs de ses membres ont été découverts, et condamnés à diverses peines. D'autres sont encore en jugement. Mais une circonstance remarquable, c'est que ces misérables entretenoient, dès avant le 20 mars 1815, des correspondances criminelles, annonçoient le retour de l'usurpateur, tenoient des propos séditieux, et affichoient des placards incendiaires. Ceux qui regretteroient encore un gouvernement

odieux, ne seront sûrement pas flattés d'avoir de tels complices.

— Les possessions françoises dans les Indes orientales ont été remises aux commissaires du Roi, le 4 décembre 1816.

— Il paroît certain, d'après les journaux de la Belgique, que tous les réfugiés françois ont reçu l'ordre de sortir du royaume des Pays-Bas.

La littérature est en deuil par la perte successive de M. le comte de Choiseul-Gouffier, de Mme. de Staël et de M. Suard. La mémoire de celui-ci a été payée des éloges qu'il avoit prononcés tant de fois, comme secrétaire perpétuel, en l'honneur de ses confrères. MM. de la Rochefoucauld et Auger ont prononcé chacun un discours sur sa tombe même, et ont célébré, en amis, ses talens et ses vertus, sans préjudice des notices que nous allons voir paroître en son honneur. Un journal en a déjà donné une où, sans trop exagérer ses titres littéraires, on loue son caractère et son esprit. M. Suard étoit né à Besançon en 1732, et fut reçu à l'Académie en 1774. Des articles de journaux, des traductions, quelques notices, des *factums* dans les grandes querelles sur la musique entre Gluck et Piccini, forment à peu près tout son bagage littéraire. Il avoit travaillé, il y a quelques années, au *Publiciste*. M. Suard fut toujours fort attaché à une école qu'il servit de son mieux. Dans son discours de réception à l'Académie, il faisoit l'apologie de la philosophie, et cherchoit à prouver qu'elle avoit été fort utile aux arts, aux mœurs, et même à la religion. Grimm lui-même, tout philosophe qu'il étoit, combat cette assertion dans sa *Correspondance*. « De bonne foi, dit-il, peut-on nier que la philosophie n'ait fait quelque tort à nos plaisirs et à notre bonheur en affoiblissant le ressort de l'imagination, en refroidissant l'ame, en nous ôtant de douces illusions, et en nous forçant à secouer le joug de plusieurs préjugés utiles à la multitude..... M. Suard ne nous persuade point que ce soit une chose si douce et si désirable d'être d'un siècle philosophe. Soyons vrais, il en est de la philosophie comme de la vieillesse. En nous donnant plus de lumières, elle diminue le nombre de nos sensations, elle en émousse la vivacité. En nous préservant de secousses violentes, elle nous éloigne également des grandes vertus et des grands crimes. Elle nous empêche souvent de faire du mal, parce qu'elle ralentit notre activité; mais elle ne nous porte guère à faire

le bien, parce qu'elle nuit à toute espèce d'enthousiasme. En un mot, elle nous rend, ce semble, plus éclairés et moins heureux, plus humains et moins sensibles. Il est difficile de ne pas convenir du tort que le goût de la philosophie a dû faire nécessairement au progrès des arts, et même à la perfection des mœurs..... Le nom de philosophe s'acquiert à si bon marché. Comment tout le monde ne se flatteroit-il pas de pouvoir y prétendre». Grimm conclut que la philosophie a nui aux mœurs et à la religion; sur ce dernier point, elle a été secondée par le luxe et le libertinage. Il répond à cette observation *si rebattue* de M. Suard, que la philosophie n'a à se reprocher aucun trouble. Ainsi s'exprimoit le philosophe Grimm, dans la seconde partie de sa *Correspondance*, t. III. En 1772, d'Alembert proposa M. Suard au roi de Prusse comme correspondant littéraire, à la place de Thiriot; Frédéric le refusa; il commençoit à se dégoûter des philosophes. M. Suard travailloit, dans les derniers temps, à la *Biographie universelle*, et il y insinuoit avec art ses principes philosophiques. C'étoit d'ailleurs un homme modéré. Il avoit applaudi, comme tant d'autres, aux premiers éclats de la révolution, et s'étoit flatté que la philosophie en arrêteroit aisément les excès. Il eut du moins le bon esprit de revenir sur ses pas. Il fut proscrit, comme journaliste, au 18 fructidor, et ne fut jamais aimé de Buonaparte. Il avoit une pension du Roi. On assure qu'il jouissoit de plus de quatre traitemens, comme académicien, comme secrétaire perpétuel, comme trésorier, et comme membre de la commission chargée de rédiger le *Dictionnaire de l'Académie*: il faut avouer que c'étoit beaucoup, surtout pour un homme qui ne se fatiguoit pas; car M. Suard a eu le bon esprit de ne pas proportionner ses travaux à ces traitemens multipliés; et à l'aide de soins et d'un peu de paresse, il a prolongé sa carrière jusqu'à 85 ans.

AVIS.

Lettre sur les écoles à la Lancaster.

Monsieur, vous désirez que je vous communique le résultat de mes observations dans la visite que j'ai faite à une des écoles de Lancaster, située rue Saint-Jean de Beauvais; je vais tâcher de vous satisfaire le plus brièvement qu'il me sera possible.

Je suis arrivé à cette école une demi-heure avant qu'elle ne commençât; j'ai causé avec le maître, qui m'a parlé de sa méthode sans enthousiasme. L'heure de la classe sonnée, j'ai vu entrer environ cent cinquante enfans, qui ont été se placer chacun dans le lieu qui lui est assigné. La classe est toute remplie de tables à écrire et de bancs; ces tables et ces bancs occupent le milieu de l'enceinte, et ne laissent d'espace entre les murs que trois pieds de pourtour.

Les deux premières tables sont à rebords, et contiennent du sable avec un rouleau destiné à l'égaler. C'est à ces deux tables que se trouvent les commençans, qui doivent tracer avec le doigt, sur le sable, les lettres majuscules de l'alphabeth désignées.

Les autres tables sont sans rebords, et faites pour recevoir, à un temps marqué, de petites ardoises taillées en carré, long de huit à dix pouces, qu'on place devant les enfans avec des crayons. Ces ardoises et ces crayons sont recueillis et resserrés lorsqu'on s'en est servi. A l'extrémité de chaque table est attaché un bâton, haut de deux pieds environ, auquel est fixé un tableau en forme de bannière.

Il règne dans tout le pourtour des murailles de la classe des tableaux d'égale grandeur. Les uns contiennent des monosyllabes, des syllabes, des mots entiers, et des chiffres isolés et assemblés; les autres, des sentences,

des proverbes, des pensées détachées, des extraits de la Bible, des chapitres du catéchisme de Fleury; les commandemens de Dieu et de l'Eglise: l'Oraison Dominicale: la Salutation-Angélique: le *Credo* et le *Confiteor*. Au bas de chacun de ces tableaux il y a un demi-cercle de fer fixé à la muraille, et dont le diamètre est environ de quatre ou cinq pieds.

Au haut de la classe, à une élévation de deux ou trois pieds, il y a une table sur laquelle se trouvent les livres dans lesquels les enfans lisent : ceux que j'y ai vus sont l'ancien et le nouveau Testament, par le Maistre de Sacy. De petits bâtons pendent autour de cette table, où ils sont attachés par une ficelle.

Chaque table peut contenir dix à douze enfans, à la tête desquels il s'en trouve un plus habile que les autres; il est placé près du tableau, qui a la forme d'une bannière. Cet élève se nomme *moniteur* : c'est lui qui doit dicter aux enfans de sa table les lettres ou les mots indiqués par le tableau.

Outre ces moniteurs particuliers, il y en un préposé pour ordonner par des signes et des coups de voix, en forme de commandement militaire, ce qui est commun pour toute la classe.

Telle est à peu près la disposition du local, le matériel de l'école et la formation des cadres des élèves. L'heure des leçons sonnée, le maître a fait un signe au moniteur ordonnateur.

A l'instant ce moniteur, monté près de la table sur laquelle se trouvent les livres, et ayant le visage tourné vers tous les élèves, a ordonné le silence. Le silence régnant, il a dit : 1°. *Levez-vous;* les élèves se sont levés tous ensemble : 2°. *à genoux ;* aussitôt les élèves ont été à genoux sur leurs tables : 3°. *bras croisés sur la poitrine;* les bras ont été croisés : 4°. *signe de croix;* le signe de croix a été fait assez mal, il faut le dire : 5°. *attention*. Puis ce moniteur a répété, à haute voix, les prières suivantes : Notre Père, etc.; je vous salue, etc.;

je crois en Dieu, etc.; je me confesse à Dieu. A la fin de chaque prière tous les élèves ont dit, comme en jetant un cri : *Ainsi soit-il.*

La prière finie, ordre donné par le grand moniteur de se relever, puis de s'asseoir sur les bancs qui sont près des tables. Les enfans relevés et assis, le moniteur a annoncé l'écriture et commandé les mains derrière le dos. C'est toujours la position des enfans quand il y a repos. A l'instant les moniteurs particuliers de chaque table ont été chercher les ardoises et les crayons, qu'ils ont placés devant chaque enfant. Les ardoises et les crayons ainsi disposés, le moniteur ordonnateur a dit : *Ardoise en main;* tout à coup l'ardoise a été saisie : *ardoise placée comme elle doit l'être;* l'ardoise a été placée simultanément : *crayon en main;* tous les élèves ont pris le crayon : *crayon en l'air;* tous les crayons se sont trouvés en l'air : alors les moniteurs particuliers ont dicté, les uns après les autres, les lettres ou les mots indiqués par les divers tableaux dont ils ont la direction. Les élèves de chaque table écrivent, ou sont censés écrire, ce que le moniteur de cette table a dicté.

Quant aux secondes tables sablées, le moniteur ordonnateur montre aux commençans, avec son bâton, les lettres majuscules qui sont figurées sur un tableau posé en avant de ces secondes tables : il trace lui-même, avec son doigt, sur le sable, et sous les yeux de l'enfant, la lettre qu'il a désignée; puis l'efface avec le rouleau, et dit : *Faites comme moi.* Les enfans le font, ou ne le font pas : bien ou mal, la leçon n'en va pas moins son train. Il m'a paru qu'on pouvoit en dire autant pour tout ce qui se fait aux autres tables.

La leçon de l'écriture finie, commandement du moniteur ordonnateur pour cesser. 1°. Crayon posé sur la table; 2°. ardoise replacée devant soi; 3°. bras derrière le dos. Ces trois mouvemens faits, les moniteurs particuliers viennent reprendre les ardoises et les crayons pour les remettre où ils étoient.

Cette manœuvre achevée, ordre de se disposer pour la lecture. Tout à coup les moniteurs particuliers se rendent chacun à celui des demi-cercles de fer dont il a la direction. Ils placent un tableau au milieu de ce demi-cercle; le tableau placé, le moniteur ordonnateur fait les signes convenus pour que les élèves de chaque table se dirigent vers leur cercle respectif. 1°. Levez-vous; 2°. sortez des bancs. Les élèves, toujours les mains derrière le dos, se lèvent, sortent deux à deux, et s'avancent en mesure, qu'ils ont grand soin de marquer par le bruit de leurs pieds; puis se divisant par autant de pelotons d'élèves qu'en contient chaque table, ils marchent vers le demi-cercle de fer, où se trouve le moniteur qui les y attend.

Les pelotons à leur poste, le moniteur, armé de son petit bâton, entre dans le demi-cercle, pour indiquer, sur le tableau, ce qu'on doit lire; les autres élèves sont rangés en dehors autour du demi-cercle. C'est alors que commence un véritable charivari, qui peut être amusant pour les enfans, mais qui ne contribuera pas à leur instruction : ce n'est pas une leçon, mais un tapage dont il ne peut rien résulter d'avantageux.

En général, toute cette méthode, à laquelle on donne le titre d'*enseignement mutuel*, doit plaire aux enfans, parce qu'elle est un mouvement continuel, et qu'elle ressemble à ces jeux d'enfans qui imitent dans les rues les exercices de nos soldats; et pour dire ce que j'en pense, à l'exception du bruit du tambour, remplacé par des signes donnés plus ou moins bruyamment, et exécutés avec plus ou moins de précision, c'est à peu près ce que j'avois déjà vu dans différentes écoles à une époque assez peu reculée.

Ce bruit confus que fait la lecture ne vient que de ce que le nombre des enfans, qui lisent tout haut dans le même lieu, est trop considérable. La lecture finie, le maître de la classe, dont la principale occupation est de surveiller l'ensemble des évolutions et les

différens ministères de tous les moniteurs, fait faire les signaux convenus pour retourner aux bancs et aux tables; ce qui a été exécuté, par tous les élèves, au pas, et les mains toujours derrière le dos. Tous revenus à leur place, le maître a appelé auprès de lui une douzaine des plus forts élèves, et leur a proposé différens mots, pour nous faire voir comment, en épelant le mot donné, lettres par lettres, les enfans peuvent parvenir à un certain degré d'habileté dans l'orthographe.

Voilà, Monsieur, le précis de mes observations relativement à tout ce qui se fait dans les écoles à la Lancaster. Je dois vous ajouter, et en cela je parle sans préjugé et après avoir tout examiné avec beaucoup de sang-froid; je dois vous ajouter, dis-je, que, loin d'admirer cette manière d'enseigner, et de la regarder comme supérieure à celle des Frères des Ecoles chrétiennes, je pense qu'elle n'en approche pas, et qu'elle ne pourra jamais lui être comparée, ni pour ce qui regarde la religion, ni pour ce qui concerne la tenue des classes, et la discipline à laquelle il est si essentiel d'accoutumer les enfans, ni enfin pour la rapidité des progrès qu'il semble qu'on se flatte d'obtenir à l'aide de cette nouvelle méthode.

Je dis, 1°. qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux méthodes pour tout ce qui regarde la religion. D'abord, il ne faut que connoître l'institution des Frères, leur constance et leur fidélité à en observer tous les points, fidélité qui ne s'est pas démentie, même dans la révolution, pour sentir que, quel que soit le mérite de quelques-uns des maîtres des écoles de Lancaster, la totalité de ces maîtres ne présente pas la même sûreté de principes religieux et de mœurs que celle qu'on peut attendre d'un corps qui remplit ses devoirs par conscience, par piété, et sous la surveillance active de supérieurs éprouvés et mus par les mêmes motifs. Tout le monde sait que chez les Frères, il est ordonné que les enfans, quelques jeunes qu'ils soient,

apprennent et répètent tous les jours quelque chose du Catéchisme; c'est toujours le Frère qui préside lui-même à toutes les leçons que les enfans reçoivent. Tous les exercices de chaque classe commencent et finissent par la prière, qui se fait à genoux, et toujours sous les yeux du Frère. Tous les jours, les Frères conduisent leurs enfans à la messe; il suffit de les voir marcher deux à deux dans les rues, et assister au saint sacrifice, pour juger de la différence qu'il y a entre les marches et les poses des élèves des deux écoles. La différence est surtout très-sensible dans tout ce qui regarde la préparation des enfans à la première communion. Le maître de l'école de Lancaster est convenu avec moi qu'il seroit très-utile que, chaque semaine, il y eût dans sa classe un catéchisme fait par un ecclésiastique ou deux. Je ne parlerai pas des autres exercices de la religion, tels que ceux des offices de paroisse, confessions, etc.; l'attention que les Frères mettent à recommander à leurs enfans d'y assister, leur surveillance à cet égard, les espèces de censeurs qu'ils nomment parmi les écoliers pour leur rendre compte de la conduite que tiennent les enfans, loin de leur présence, soit dans les rues, soit dans les églises, tout se ressent de l'esprit religieux et des motifs sacrés qui animent et qui ont toujours animé les enfans du vénérable M. de la Salle.

2°. Pour ce qui regarde la tenue des classes, et la discipline à laquelle il faut accoutumer les enfans de bonne heure, de bonne foi, je ne crois pas qu'il y ait le moindre parallèle à établir entre les deux méthodes. Il suffit encore d'entrer dans une des classes des Frères pour s'en convaincre. Rien de plus simple et de plus sage que l'ordre qui y est établi. Ces classes sont divisées en trois ou quatre, selon le nombre des élèves et leurs progrès: on n'y entend aucun bruit, que celui du signal que le Frère tient en main, et dont il fait usage pour désigner la chose à faire ou à cesser. C'est-là que la lecture se fait vraiment avec utilité, et silence, par l'*enseignement mutuel;* un

enfant prononce-t-il mal? sur-le-champ un coup de signal l'arrête, et lui indique qu'il se trompe et qu'il faut répéter; fait-il encore la même faute en répétant? un autre coup de signal, adressé à un autre élève, avertit cet élève qu'on attend de lui qu'il dise le mot correctement, et qu'il corrige ainsi son semblable. Comme tous les enfans ont le même livre, la même leçon, le Frère en aperçoit-il un qui a l'air distrait, et qui paroît ne pas suivre? un coup de signal lui est adressé pour lui ordonner de continuer sur-le-champ le mot ou la phrase commencée par son semblable : c'est ainsi que, sans peine et sans déplacement, le signal rappelle à l'ordre, à l'attention ou à la manière dont l'enfant doit se tenir. Point de pas de charge, il est vrai, point de mouvement à trois, six ou douze temps, point de bras derrière le dos; tout se fait et se passe en ordre, en silence, et sans charlatanisme (ce mot n'est pas de moi, il est celui d'un capitaine envoyé pour examiner la méthode de Lancaster); les yeux du Frère et son signal de fer, voilà les deux régulateurs. Un Frère peut contenir ainsi et enseigner, dans chaque classe, à peu près quatre-vingts à cent enfans.

3°. Par rapport à la rapidité des progrès, j'ai la certitude que la méthode des Frères est au moins aussi expéditive et bien plus sûre pour les résultats que celle de Lancaster. J'ai demandé au maître de l'école de Lancaster combien, en supposant une intelligence ordinaire, il falloit de temps pour apprendre à lire et à écrire passablement, ainsi qu'à calculer; il m'a répondu, à peu près dix-huit mois. Chez les Frères, où on ne connoît ni le sable, ni les ardoises, ni les crayons, une intelligence ordinaire ne met pas plus de temps, et même en met moins communément, quand l'enfant n'est pas trop jeune. Quel est donc l'avantage d'une méthode nouvelle, qui n'offre pas d'ailleurs des résultats aussi sûrs? j'ose dire des résultats aussi sûrs, parce que le maître à la Lancaster est presque seul pour présider à l'instruction d'un grand

nombre d'élèves, et que les moniteurs qui le remplacent, sont eux-mêmes trop jeunes ou trop peu instruits pour bien diriger les exercices, et les rendre utiles par la correction des fautes de prononciation ou d'écriture; j'ai remarqué que quand un de ces moniteurs dicte un mot ou quelque syllabe, il y a à peine quatre à cinq élèves qui tracent bien avec le crayon, sur leur ardoise ou sur le sable, la lettre indiquée. Pour les lectures qui se font aux demi-cercles de fer, il est presqu'impossible, à moins d'un temps infiniment long, d'obtenir aucun succès. Un autre inconvénient, qui doit résulter de la manière de commencer à tracer sur l'ardoise les lettres ou les mots, c'est qu'après tout il faut en venir au papier, à la plume, et alors ce sera un nouvel apprentissage à faire. J'ai demandé à quelques éleves, que j'ai vus écrire sur le papier, si le passage du crayon à la plume, et de l'ardoise au papier, leur avoit coûté beaucoup de peine ou de temps; ils m'ont répondu que quand ils étoient venus à cette école ils savoient déjà lire et écrire. Je suis persuadé que ce passage déconcerteroit les trois quarts des commençans.

Tout bien examiné, il me paroît démontré que la méthode des Frères donne des résultats plus sûrs et plus avantageux. Tout le monde sait que les progrès de notre enfance dépendent de quatre choses; 1°. attention captivée, autant que l'âge le permet; 2°. présence et surveillance d'un homme habile, et qui en impose; 3°. correction suivie, et faite par cet homme, de toutes les fautes inévitables chez un commençant; 4°. émulation que fait naître le désir de passer d'une classe inférieure dans une autre supérieure. Ce passage d'une classe dans une autre est ce qui donne à la jeunesse le sentiment de ses forces, et de ce qu'elle peut espérer de la continuité de ses efforts et de son attention aux leçons. Tous ces avantages se trouvent réunis dans la méthode des Frères, et dans un degré d'utilité reconnue depuis plus de cent ans. Si on vient à considérer que

le soin des Frères ne se borne pas là, mais que par le vœu qu'ils en font, ils forment les enfans à la pratique de toutes les vertus que la religion chrétienne commande, à tous les égards que la jeunesse doit à la vieillesse, et le pauvre au riche, à l'esprit de subordination envers les supérieurs et les parens, à l'amour de l'autorité royale, en un mot, à la haine de tout ce qui est vice ou oisiveté, on verra aisément que si la méthode de Lancaster doit être admise, ce n'est que parce que les Frères des Ecoles chrétiennes ne pouvant suffire pour l'instruction de tous les pauvres, il faut bien les remplacer dans les lieux où l'on ne peut s'en procurer. Je ne mets pas en doute que si Lancaster eût bien connu la méthode des Frères et ses résultats, il en eût été lui-même le plus grand apologiste; et j'ai ouï dire qu'un Anglois avoit témoigné son étonnement de ce qu'ayant une méthode éprouvée et employée depuis long-temps par des maîtres éprouvés eux-mêmes, nous adoptions une méthode étrangère et encore inconnue. *Si nous avions eu vos frères*, disoit-il, *nous n'aurions pas pensé à avoir une autre méthode.*

Je finis, Monsieur, cette longue lettre en vous faisant observer que les dépenses qu'exige l'établissement et la tenue d'une école à la Lancaster, sont peut-être, pour le moins, aussi fortes que celles que demande une école de trois à quatre Frères. Vous savez avec combien peu de moyens on parvint, en 1798, à faire revivre ces bons Frères, à Saint-Germain-en-Laye, après sept à huit ans de dispersion. Puisse cette congrégation, qui s'est recréée comme d'elle-même par le zèle et le désintéressement du général actuel, jouir de toute la confiance, la considération et l'intérêt qui lui sont dus! qu'on encourage les écoles à la Lancaster, les Frères n'en seront jamais jaloux; ils gagneront même beaucoup par la comparaison que le temps fera faire entre les résultats de leur méthode et de celle de Lancaster : ce seroit même un objet d'émulation pour tout autre que pour ceux qui,

comme les Frères, travaillent au bien de leurs semblables par des vues et des motifs supérieurs à ceux que le monde peut offrir. Tout ce que je dois vous dire encore en leur faveur, c'est que je ne connois rien de plus attaché à Dieu, au Roi, à toute la famille des Bourbons; rien qui soit plus propre à ramener à l'ordre et à l'obéissance les enfans des pauvres habitans des villes, et même ceux des marchands peu aisés. S'ils étoient consultés, ils diroient tous que, s'ils savent quelque chose, s'ils ont quelques principes, c'est à la Congrégation des Frères qu'ils le doivent. Enfin cette congrégation est bien plus utile encore dans les circonstances actuelles, où la disette des prêtres exposeroit les enfans à manquer de l'instruction religieuse, si les Frères n'y suppléoient par leur zèle. Les curés des paroisses aiment à publier les obligations qu'ils ont sous ce rapport, comme sous les autres, à ces excellens maîtres.

Agréez mon respect,

H.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. continue à faire ses promenades accoutumées hors la ville. Ce mouvement a été jugé utile pour sa santé.

— L'académie de la religion catholique a tenu, le 26 juin, une séance, dans laquelle le P. Jean-Baptiste Cassini, procureur-général des Sylvestrins, a prouvé que les nouvelles découvertes en chimie et en physiologie ne présentent contre la spiritualité de l'ame aucune objection qui n'ait déjà été proposée par les anciens matérialistes, et réfutée par les apologistes de la religion. Sa dissertation étoit à la fois élégante et solide.

— Les Dominicains d'Espagne se livrent avec zèle à l'instruction de la jeunesse. Ceux de Livonie ont aussi ouvert des écoles publiques. Il y a dans cette province

trente-neuf couvens, qui peuvent fournir des maîtres utiles pour ce pays. Les Dominicains de Florence reprendront leur habit au mois d'octobre.

Paris. On est toujours dans l'attente sur la conclusion d'une affaire de l'intérêt le plus général. Le courrier étant parti dans les premiers jours du mois, son retour doit, suivant toute apparence, avoir lieu prochainement.

— Mgr. le grand-aumônier, qui habite, depuis quelque temps, une campagne voisine de la capitale, se trouve bien de ce séjour, et la santé du prélat paroît raffermie.

— On attend à Paris ces jours-ci M. l'évêque d'Amyclée, qui est allé faire une ordination à Besançon. Elle étoit si nombreuse, qu'on a été obligé de la diviser en deux. Le prélat a donné plusieurs fois la confirmation. Le clergé de Besançon s'est montré fort touché du zèle qui lui a fait entreprendre ce voyage, et qui a épargné aux ordinans un déplacement fâcheux à la veille d'une cérémonie qui demande le repos et le recueillement.

— M. Guérard, missionnaire en Cochinchine, vient d'être fait évêque de Castorie et coadjuteur du vicaire apostolique de ce royaume. M. Guérard est un ecclésiastique du diocèse de Bayeux, distingué par ses connoissances et son zèle, qui partit pour les missions en 1789, et qui travaille depuis ce temps à la propagation de la foi avec un zèle infatigable.

Constance. Le bref suivant, adressé au chapitre, a fait ici une grande sensation, et a décidé M. de Wessenberg à faire le voyage de Rome, au mois de mai; il vient même encore de repartir pour cette capitale, à son retour de Stutgard. Voici la traduction du bref:

A nos chers fils, les doyen et chanoines de l'église de Constance.

PIE PP. VII.

« Chers fils, salut. Votre lettre du 11 des kalendes de mars nous a causé une vive douleur, en nous annon-

çant qu'après la mort de Charles-Théodore, archevêque de Ratisbonne, et administrateur de l'église de Constance, vous aviez confié la charge de vicaire capitulaire à Ignace-Henri de Wessenberg. Vous ne pouvez ignorer, et vous n'ignorez pas en effet, que ledit Wessenberg est tellement désapprouvé par nous, et cela pour les causes les plus graves, que nous avons exigé qu'il fut privé du titre de vicaire-général, qui lui avoit été conféré. Comment donc est-il possible qu'ayant oublié tout respect et tous égards envers nous et ce saint Siége, vous ayez choisi celui-là même que nous ne voulions point reconnoître pour vicaire-général, pour en faire, ce qui est plus fort encore, un vicaire capitulaire? Il y a plus; vous avez osé nous demander d'approuver cette élection. Voici notre réponse à une requête bien inconsidérée, pour nous servir de l'expression la plus douce. Non-seulement nous n'approuvons pas l'élection de Wessenberg comme vicaire capitulaire, mais nous ne le reconnoissons nullement en cette qualité, non plus qu'Antoine Reininger, son suppléant; nos tribunaux ecclésiastiques ne les reconnoîtront pas davantage, et n'auront aucun égard aux lettres qui viendront d'eux. Chargés donc, par Dieu, du soin de toute l'Eglise, nous vous ordonnons, par l'autorité apostolique, de renoncer à l'élection de Wessenberg, et de nommer un vicaire capitulaire qui jouisse d'une bonne réputation auprès des catholiques, et qui puisse remplir avec l'exactitude et le soin convenables les fonctions du ministère auquel il sera élevé. Cette lettre vous contristera; plaise à Dieu que cette tristesse soit celle du repentir, et que vous conformant à ce que nous vous mandons, vous apportiez promptement un soulagement à notre douleur, et un remède au mal que vous avez fait. C'est dans cette espérance que nous vous donnons avec affection notre bénédiction apostolique. — Donné à Rome, le 15 mars 1817, an 18^{e}. de notre pontificat.

Nouvelles politiques.

Paris. Il y a eu dimanche une réception très-nombreuse chez le Roi. S. M. au sortir de la messe a paru au balcon et a recueilli des acclamations réitérées.

— Le 28 juillet, S. M., après avoir travaillé avec ses ministres, est sortie, à trois heures et demie, pour faire sa promenade. Au retour, elle est entrée à l'Elysée-Bourbon, où elle a été reçue sur le perron par Mgr. le duc de Berry. Le Roi s'est entretenu assez long-temps avec Mme. la duchesse, dont la santé est dans l'état le plus satisfaisant.

— Mme. la duchesse d'Orléans, qui est parfaitement rétablie, a rendu ses devoirs au Roi, accompagnée de Mgr. le duc d'Orléans et de Mlle. d'Orléans, sa belle-sœur.

— Le Roi a accordé 3000 fr. aux paroisses du Haut-Rhin qui ont été dernièrement victimes d'un orage.

— Madame a accordé 500 fr. pour la reconstruction de l'hôpital des bains de Bagnères.

— La commission chargée de l'examen de l'affaire des officiers supérieurs, renvoyés de la Martinique, a fait son rapport sur M. de Malherbe, un de ces officiers. Le Roi n'a rien vu dans cette affaire qui dût appeler son mécontentement sur M. de Malherbe, et il a permis au ministre de la marine de le lui faire connoître. S. Exc. a écrit dans ce sens à M. de Malherbe, le 24 juillet.

— Le Roi a fait don à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, d'une statue en marbre de la sainte Vierge, exécutée par M. Delaistre, et exposée cette année au Musée.

—Le délai accordé aux propriétaires dont les biens ont été cadastrés pour présenter leurs réclamations, est prolongé jusqu'à la fin de cette année.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur recommande aux préfets de tenir la main à la stricte exécution des ordonnances sur la vente des substances vénéneuses. Elles doivent être renfermées à part et sous clef dans les boutiques des pharmaciens et des épiciers, et délivrées seulement à des per-

sonnes domiciliées et pour des usages connus ; le tout à peine de 3000 fr. d'amende.

— Le prix du grain a éprouvé une nouvelle baisse à la halle. Plusieurs boulangers qui s'étoient mis en contravention avec les ordonnances, pour la qualité et le poids du pain, ont eu ordre de fermer leurs boutiques.

— M. le duc de Laval, ambassadeur de France à Madrid, vient de partir pour retourner à son poste.

— On lit dans le *Journal de la Librairie* une notice détaillée sur Antoine Sabatier, tonsuré, né à Castres en 1742, et mort à Paris, le 15 juin dernier. Le plus connu de ses ouvrages est ses *Trois siècles de la Littérature*. Nous pourrons consacrer quelque jour un article à la mémoire de cet écrivain, qui n'étoit pas sans talent, et qu'il ne faut pas confondre avec l'abbé Sabatier de Cabre, conseiller clerc au parlement de Paris, qui joua un rôle dans nos premiers troubles politiques.

— M. de Pradt vient de publier une nouvelle brochure, intitulée : *Les Trois derniers mois de l'Amérique méridionale*. Il faut qu'elle soit décidément mauvaise, car le *Constitutionnel* la blâme. Il paroît, de plus, que l'auteur s'est fâché contre ses critiques, et qu'il leur prodigue des épithètes qui ne devroient point se trouver dans le dictionnaire d'un ami si chaud des idées libérales.

— La chambre du conseil a rejeté la demande des sieurs Comte et Dunoyer pour obtenir leur liberté sous caution ; ils ont aussitôt interjeté appel de cette décision.

— Le général Belair n'a point été mis en liberté, comme on l'avoit annoncé.

— La cour royale de Rouen, devant laquelle avoit été renvoyée l'affaire du sieur Maubreuil, a jugé comme celle de Paris, et a chargé de l'affaire le tribunal de police correctionnelle. M. le procureur-général, près la cour royale de Rouen, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt.

— La cour prevôtale de Dijon a condamné à la déportation Prudent Duchesne, officier en retraite, pour avoir répandu dans cette ville un écrit contenant des menaces contre la vie du Roi, et des provocations directes au renversement du gouvernement. Prudent a été dégradé de la légion d'honneur. Aristide Duchesne, son fils, âgé seulement de 14 ans, n'a été

condamné qu'à un an de détention, attendu son âge : c'étoit lui qui avoit écrit le libelle répandu dans Dijon.

—Le général Lascy a été fusillé, le 5 juillet, à quatre heures du matin, en arrivant à Majorque.

—Mme. la duchesse régnante de Modène est accouchée, le 14 juillet, d'une princesse.

— La reine d'Étrurie se prépare, dit-on, à aller prendre possession de la principauté de Lucques, qui lui a été cédée pour indemnité, par le congrès de Vienne, et pour laquelle elle étoit depuis long-temps en réclamation.

— La princesse Charlotte de Prusse, qui épouse le grand-duc Nicolas de Prusse, est arrivée à Pétersbourg, où elle a embrassé la religion grecque. Elle a fait, le 6 juillet, sa profession de foi, et reçu la confirmation et la communion suivant le rit grec.

Le 19 juillet, le tribunal de police correctionnelle de Paris a commencé à s'occuper de l'affaire de la société du *Lion dormant*. Cette société avoit été dénoncée à la police, en 1816, comme coupable de projets contre le gouvernement, et comme ayant pour chefs Holleville et Cugnet de Montarleau. Les réceptions d'initiés se faisoient dans la manufacture de M. Richard Lenoir, où Holleville étoit employé. On y avoit recours aux formes et épreuves maçonniques. Cugnet fut arrêté le 20 janvier; mais son interrogatoire ne fournit aucune nouvelle lumière. Sourdon donna quelques renseignemens, qui furent confirmés par Chaltas et Maitrot, arrêtés, à Troyes, pour un autre délit. Chaltas, qui fut condamné depuis, fit connoître que Maitrot et Saugé étoient membres de la société, et Maitrot avoua qu'en effet il avoit été présenté par Saugé. Holleville ayant été arrêté, prétendit que l'association n'avoit d'autre but que des actes de bienfaisance ; et à l'audience il a conservé ce système de défense. Il étoit cependant possible, a-t-il dit, que dans le nombre il se fût trouvé des agitateurs : aussi il s'étoit déterminé à dissoudre la société. Quant aux statuts et à la liste des initiés, qui étoient environ soixante, il les avoit brûlés. Confronté à Sourdon, qui lui a rappelé les exhortations et discours séditieux tenus dans la société, il a dit qu'il ne se souvenoit point de ces propos ni des personnes. Quant à la dissolution de la société, il a été obligé d'avouer que depuis il avoit convoqué de nouvelles réunions. Cugnet de Montarleau nia tout. Il voulut méconnoître, et Holleville qui l'avoit initié, et Valentin Normand qui l'avoit présenté, et Sourdon qui l'avoit fait recevoir. En vain on lui fit observer que ces dénégations confirmoient les soupçons. On savoit qu'il avoit été secrétaire de la fédération parisienne pendant les cent jours, puis de la société des *Francs régénérés*, et enfin l'un des chefs les plus ardens de la société du *Lion*. Il avoit colporté des écrits injurieux au Roi, et avoit montré à Jerger des brevets de colonel imprimés. Il avoit remis à Sourdon une

proclamation qu'il attribuoit à Marie-Louise. Vaincu par la confrontation de Sourdon, de Normand et d'Holleville, il a fini par avouer qu'il avoit été membre de la société. Saugé et Maitrot ont fait le même aveu. Valentin Normand, après quelques dénégations, a été forcé de convenir qu'il avoit été présenté par Malaquin et Vigorre, et qu'il avoit fait recevoir Cugnet de Montarleau; mais il a dit qu'il s'étoit retiré lorsqu'il entendit les propos qu'on tenoit contre le gouvernement, et en faveur de Buonaparte. Malaquin a déclaré qu'on faisoit prêter serment de fidélité à Buonaparte, et qu'on parloit de renverser le gouvernement Aujourd'hui il a rétracté cette déclaration. Beaudrain et Roussel ont avoué avoir été membres de la société. Chalmia, Caphin, Bigot, Lelièvre et Grillet ont reconnu la même chose; mais l'instruction n'a pas fourni de preuves qu'ils aient agi comme chefs, ni qu'ils aient recruté. Millard, Vigorre, Normand et Canard se sont réfugiés en Amérique. Les accusés présens, Louis-Marie Holleville, cousin de Buonaparte, commis-voyageur; André-Honoré Saugé, ancien militaire; Georges-Charles Beaurain, commis-marchand; Malaquin, courrier, et Cugnet de Montarleau, ancien officier de police, ont été interrogés. On a entendu les témoins, parmi lesquels sont Sourdon et Gonneau, condamnés dans l'affaire des patriotes de 1816. M. le substitut du procureur du Roi a demandé la remise de la cause à huitaine pour porter la parole.

Le 26, le tribunal de police correctionnelle de Paris a porté un jugement dans cette affaire. Le jugement porte qu'il a existé, dès 1805, dans la manufacture de Richard Lenoir, une association secrète, qui, en 1815, a pris un caractère politique; qu'Holleville en a été le fondateur et le chef, et Cugnet le directeur; que cette association n'a point été autorisée; que le nombre des initiés étoit de plus de vingt; qu'il y a été tenu des discours séditieux; mais attendu qu'il ne résulte pas de l'instruction et des débats la preuve suffisante qu'il y ait eu des jours marqués pour la tenue de ces assemblées, circonstance requise par la loi pour appliquer la peine aux chefs, le tribunal a renvoyé Holleville, Cugnet, Beaudrain et Malaquin, présens, ainsi que Canard, Normand, Millard et Vigorre, défaillans, de la plainte rendue contr'eux, et ordonné qu'ils seroient remis en liberté, s'ils n'étoient détenus pour autre cause.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Eloge historique du P. Berthier; ouvrage posthume de M. Montjoye, publié et dédié au Roi par M. Montjoye la Touloubre, neveu de l'auteur (1).

Le P. Berthier est sans contredit un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à une société célèbre dans les derniers temps de son existence. Sa piété, son érudition, sa simplicité, son zèle pour la foi, la douceur de son commerce, le grand sens qui règne dans ses écrits, tout en lui faisoit estimer le religieux et l'auteur; et dans toutes les positions où il se trouva, dans tous les genres de travaux qu'il entreprit, il montra toujours cette sagesse de conduite et cette sagacité de critique qui annoncent un esprit droit, ferme, supérieur aux événemens et aux passions. Guillaume-François Berthier étoit né à Issoudun, le 7 avril 1704, la même année, et presque dans le même temps où moururent Bossuet et Bourdaloue. Il étoit fils d'un avocat distingué dans son état par sa probité et son désintéressement. A douze ans, on l'envoya faire ses études à Bourges, où les Jésuites tenoient un collége. Ses succès dans ses classes l'attachèrent à des maîtres auxquels il en faisoit honneur, et à la fin de ses études il se décida à entrer parmi eux. On leur a reproché souvent (car que ne leur a-t-on pas reproché, dit M. Montjoye?) le soin qu'ils prenoient d'attirer chez eux leurs meilleurs écoliers. Mais outre

(1) Brochure in-8°. de 224 pages; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

qu'on auroit pu faire le même reproche à tous les corps, si les Jésuites parvenoient en effet à se concilier l'estime de leurs écoliers, et à leur faire désirer de vivre dans la société, cela ne prouve-t-il pas en leur faveur? Auroient-ils réussi à gagner leurs élèves, s'ils eussent été des gens aussi dangereux qu'on l'a prétendu?

Le jeune Berthier fut envoyé à Paris pour y faire son noviciat; il n'y resta qu'un an, sa vocation ayant, au bout de ce temps, paru suffisamment éprouvée, et on l'envoya, suivant l'usage, régenter à Blois. Il y fit toutes les classes jusqu'à la rhétorique. C'est-là qu'il connut le père Forestier, homme de beaucoup d'esprit et d'instruction, qui prit plaisir à diriger les études d'un jeune professeur dans lequel il voyoit d'heureuses dispositions. Le cours de régence chez les Jésuites n'étoit presque qu'un second noviciat. Quand il étoit fini, on passoit deux ans à étudier la logique, la physique et les mathématiques. C'étoit ce qu'on appeloit le *juvenat*. Ces deux années écoulées, on étudioit la théologie pendant cinq autres années. On devoit en même temps prononcer des discours, subir des examens, et veiller sur les élèves pensionnaires de la maison. Ces sept années étoient suivies d'une autre année de noviciat. Ce n'étoit qu'après ces épreuves qu'on prononçoit les vœux définitifs, et qu'on étoit admis irrévocablement dans le corps. Le P. Berthier passa ce temps dans le collége Louis-le-Grand, à Paris, et fut envoyé ensuite à Rennes pour y professer la philosophie. Il y fut lié avec Luneau de Boisgermain, alors régent de sixième, et fut rappelé à Paris pour y professer la théologie.

En 1745, on l'adjoignit à la rédaction du *Journal*

de Trévoux, qui paroissoit depuis 1701, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'Histoire des sciences et des beaux-arts*, et dont on publioit tous les mois un cahier in-12. Il y avoit pour coopérateurs les pères Routh, Piesse, Flerinson et Math, et eut bientôt la direction de l'entreprise. Sa critique y fut toujours décente et modérée. M. Montjoye dit que ses adversaires, qui étoient ceux de la religion, accablés sous le poids de ses réfutations, en vinrent à négocier avec lui, et le prièrent de cesser ses attaques. Il répondit qu'il ne demandoit pas mieux que de vivre en paix, et il promit de se tenir tranquille, si de l'autre côté on vouloit ne pas répandre de mauvaises doctrines. Il étoit difficile d'espérer que cette dernière condition fût remplie, et le P. Berthier se trouva souvent en opposition avec les philosophes de ce temps-là, et surtout avec Voltaire, le plus fécond et le plus zélé de tous. On remarquoit dans ses articles, non point cette malignité qui déchire, mais quelquefois des traits d'une finesse douce et d'une malice aimable, qui fait sourire le lecteur, et donne du piquant à la vérité. Ces traits ne laissèrent pas de choquer beaucoup un homme prodigieusement irascible, qui se soulagea par des facéties où toutes les convenances étoient méconnues. Le P. Berthier n'eut pas l'air de s'apercevoir de ces accès d'humeur auxquels il n'y avoit aucune réponse à faire.

La rédaction du journal l'avoit fait connoître au loin. Il recevoit beaucoup de lettres et de visites. Il eut même un jour celle de J.-J. Rousseau, qui voulut le connoître, et qui vint passer deux heures avec lui. La conversation fut, de part et d'autre, très-polie; mais le Jésuite et le philosophe ne furent d'accord

sur rien. A la mort du P. Brumoi, les supérieurs du P. Berthier l'avoient chargé de la continuation de l'*Histoire de l'église gallicane*, et il trouva le temps d'en donner six volumes. Cependant il avoit au dedans mille autres occupations, les exercices de la maison, ceux que sa piété lui imposoit, le soin de diriger de jeunes confrères qui recouroient à ses lumières, et toutes les distractions inévitables même pour un homme de sa profession. Il satisfaisoit à tout par une sage distribution de son temps. Il se levoit tous les jours à deux heures du matin, et avoit déjà travaillé plusieurs heures quand la journée n'avoit pas encore commencée pour les autres. Jamais il ne faisoit de feu, jamais il ne fermoit sa porte. Souvent distrait, il ne donnoit pas le moindre signe d'impatience, quittoit et reprenoit la plume avec la même facilité.

Telle étoit la vie du P. Berthier, quand éclata, en 1762, l'orage le plus violent sur son corps. Il eut besoin de toute sa résignation pour soutenir ce coup. Décidé à vivre dans la retraite, il refusa des offres brillantes. Le chancelier de Lamoignon lui proposa une pension de 1500 fr., et un logement à la Bibliothèque du Roi, à condition de continuer le *Journal de Trévoux*. Un chanoine de Paris, probablement l'abbé du Pinet, avec lequel il étoit fort lié, le sollicita de venir demeurer avec lui. Rien ne tenta le P. Berthier; il ne soupiroit qu'après une vie austère et uniquement occupée des choses de Dieu. Il alla deux fois à la Trappe, y fit des retraites, et demanda à pouvoir y entrer. Mais son général ne le lui permit pas. Le P. Berthier espéroit du moins se livrer à son goût pour la prière et la solitude, quand il fut lancé

dans un monde auquel il ne pensoit sûrement pas. Il reçut une lettre de M. le duc de la Vauguyon, gouverneur des enfans de M. le Dauphin, qui lui en faisoit passer une autre de M. le comte de Saint-Florentin. Le ministre mandoit que l'intention du Roi étoit que le P. Berthier, car c'est ainsi que la lettre le désignoit, fût attaché à sa Bibliothèque, et employé dans l'éducation des Princes. C'étoit M. le Dauphin qui, sur sa seule réputation, l'avoit demandé pour être auprès de ses enfans. Il fut mandé donc à la cour, et parut chez M. le Dauphin, avec qui il conféra long-temps. Peu après, on lui assigna une pension de 4000 fr., dont il a toujours joui depuis. Il fut présenté au Roi et à la Reine, et occupa un appartement dans le *Grand-Commun*, à Versailles. Il donnoit des leçons aux Princes, et M. le Dauphin y assistoit quelquefois, et apprenoit à ses enfans à lui témoigner des égards. Il vivoit d'ailleurs à la cour presque avec la même simplicité qu'il eût fait dans la société, modeste, retiré, borné à ses fonctions.

Ce calme dura dix-huit mois. En 1764, le parlement, à qui les Jésuites, même dispersés, faisoient encore peur, résolut de s'en débarrasser, et contre l'axiome, *non bis in idem*, il leur imposa un serment que la religion et l'honneur leur défendoient également de faire. Ils le refusèrent, comme on s'y étoit attendu, et furent bannis. Le P. Berthier subit le sort commun, et la protection de M. le Dauphin ne put le garantir des arrêts des magistrats. Il quitta Versailles, et se rendit à Bade, où les Jésuites avoient un collége. Le margrave, qui étoit catholique, lui permit d'y résider. Dans la suite, il alla résider à Offenbourg, et c'est-là qu'il apprit l'hébreu, et se livra tout entier à

l'étude de l'Ecriture sainte. Ici M. Montjoye ne peut s'empêcher de faire remarquer la tolérance et l'impartialité des philosophes, qui, après avoir tant gémi de la sortie des calvinistes lors de la révocation de l'édit de Nantes, ne trouvèrent pas une larme à donner à la proscription de trois ou quatre mille François, qui rendoient des services à l'Etat et aux familles dans l'éducation de la jeunesse, dans les lettres et dans les sciences; qui étoient chacun personnellement irréprochables, et qu'on n'avoit pu condamner qu'en cherchant dans les règles de leur institut des prétextes pour les noircir.

Pendant sa retraite à Offenbourg, le P. Berthier refusa des offres brillantes qui lui furent adressées de Vienne et de Milan. Il n'avoit plus qu'un désir, c'étoit de revenir mourir dans sa patrie. Il s'adressa, pour en obtenir la permission, à M. de Malesherbes, alors ministre, et l'obtint. Il rentra donc en France en 1776, et alla se fixer à Bourges, au sein de sa famille. Ce fut là qu'il termina sa carrière, le 15 décembre 1782, des suites d'une chute qu'il avoit faite dans son escalier. Il mourut dans les sentimens de piété, de foi et d'union à Dieu, dont il s'étoit toujours montré animé, et fut inhumé, par délibération du chapitre, dans l'église métropolitaine. Ce n'est qu'après sa mort que l'on a imprimé ses commentaires sur les *Psaumes*, sur *Isaïe*, et ses *OEuvres spirituelles*, qui sont, comme on sait, fort recherchés des ecclésiastiques et des personnes qui font profession de piété (1).

---

(1) Tous ces ouvrages se trouvent au bureau du Journal. Le premier, avec les notes scientifiques, est composé de 8 vol.

Telle est la substance de l'*Eloge* de M. Montjoye; car nous n'avons pu résister de faire connoître, après lui, un savant estimable, et un religieux qui fit tant d'honneur à son corps. Cet *Eloge* fut prononcé, à Bourges, à l'ouverture d'un cours de littérature françoise, que donnoit M. Montjoye. Il est publié aujourd'hui par le neveu de l'auteur, et dédié à S. M., qui reçut autrefois des leçons du P. Berthier, et qui a hérité des sentimens de son auguste père pour le vertueux Jésuite. Le nom d'un juge si éclairé du vrai mérite est une puissante recommandation en faveur de cet *Eloge*, où M. Montjoye parle avec effusion de cœur des qualités et des connoissances d'un homme en qui la modestie égaloit le savoir. On trouve donc dans cet écrit l'abondance qui règne dans les ouvrages de l'historien de Louis XVI et de la Reine de France; mais on y trouve aussi la pureté de sentimens qui animoit l'auteur, son dévouement pour une famille illustre et son attachement à la religion.

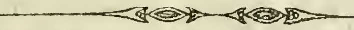

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le dimanche 13 juillet, le saint Père est allé visiter la basilique des Princes des Apôtres.

— M. Koelle, conseiller de légation du roi de Wurtemberg, est nommé son chargé d'affaires près le saint Siége.

— Mgr. Frattini, vice-gérent de Rome, a administré, le 2 de ce mois, le sacrement de baptême à trois jeunes Juifs à Rome. Il leur a donné aussi la confirmation, et

---

in-12; prix, 30 fr. Sans notes, 5 vol. in-12; prix, 15 fr. Le second ouvrage, de 5 gros vol. in-12, 18 fr. Le troisième, aussi de 5 vol. in-12, 15 fr.; le tout broché, et pris à Paris.

a célébré la messe à laquelle ils ont communié. Le prélat leur a adressé une exhortation.

Paris. Un grand exemple vient d'être donné au monde. Une dame célèbre dans la société par son nom, par son rang et son esprit, vient d'entrer chez les Carmelites, dans un âge où cette démarche ne peut être que le fruit d'une réflexion profonde. Elle a pensé qu'après avoir rempli de grands devoirs sur la terre, elle pouvoit consacrer le reste de sa vie à sa sanctification propre, dans un ordre qui, avant elle, a servi d'asile à Mme. Louise, à Mme. de la Vallière, à Mme. de Rupelmonde, et à tant d'autres dames de la première distinction.

— Il a été soutenu, le 31 juillet, dans les salles du Plessis-Sorbonne, sous la présidence de M. l'abbé Burnier-Fontanel, une thèse de bachelier en théologie, par M. Jalabert d'Huparlac, ecclésiastique de Rhodez, élève du séminaire Saint-Sulpice, qui a rempli cet acte de la manière la plus satisfaisante pour ses maîtres et pour lui-même.

— Jacques-Nicolas Remi, décédé à Paris, le 4 juillet, a laissé, par testament, 1000 francs de rente perpétuelle à la paroisse du Thillai, près Gonesse, à condition de faire tous les ans un service pour le repos de son ame, et de distribuer le reste aux pauvres de la paroisse.

Rouen. Le samedi 26, huit soldats du 3e. régiment d'infanterie de la garde royale, ont reçu le baptême dans l'église paroissiale de Saint-Patrice. Ils étoient nés à une époque où l'oubli de toute religion avoit fait négliger de leur conférer ce sacrement; oubli dont il n'y a que trop d'exemples, et qui n'a eu que trop de suites funestes pour une jeunesse livrée sans frein à la double séduction des fausses doctrines et des passions aveugles.

Nantes. Nous avons vu passer par cette ville, il y a quelques jours, cinquante religieux Trapistes, arrivant d'Angleterre sur *la Revanche*. Un généreux Anglois, M. Weld, leur a donné l'hospitalité, pendant

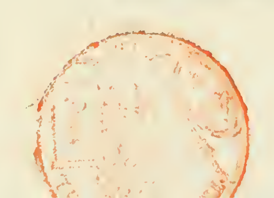

vingt-deux ans, dans sa terre de Lullworth. Ce zélé catholique a, au 19e. siècle, et dans un pays protestant, accueilli avec empressement des moines et des moines Trapistes. Il leur a offert un asile, et a rendu une solitude à ces enfans du cloître, qui se trouvoient comme égarés dans le monde. Les habitans de la campagne où ils vivoient, ont versé des larmes en les voyant s'éloigner, et les ont suivis jusqu'à leur vaisseau, en appelant les bénédictions du ciel sur ceux qui, n'ayant point de richesses à répandre, n'avoient eu à leur donner que des prières, de bons exemples et de pieuses consolations. Embarqués à Weymouth, le 10 juillet, sur une frégate de l'Etat, ces pieux solitaires sont arrivés en France sous les auspices de S. M., et rapportent avec eux des instrumens d'agriculture plus perfectionnés que ceux de nos campagnes, et pour lesquels le gouvernement anglois avoit accordé toute espèce de permission et de franchise. Ils s'établissent à la Meilleraye, ancienne abbaye de leur ordre. Leur abbé est dom Antoine, connu dans le monde sous le nom de M. l'abbé Saulnier, et ancien chanoine de Sens, qui, pendant l'émigration, embrassa ce genre de vie austère, et est parvenu, par son mérite et sa piété, à cette place. Il y a parmi eux des étrangers de distinction. En arrivant, l'abbé a adressé à M. le ministre de la marine et à M. Pelleport, commandant de la frégate, des lettres de remercîment. Nous regrettons de ne pouvoir les consigner ici : elles ne sont pas moins remarquables par la pureté et l'élégance du style que par les sentimens de piété et de reconnoissance. Celle qui est adressée au capitaine finit ainsi : «Permettez-moi, Monsieur, de vous offrir, comme un gage de tous les sentimens dont nous sommes pénétrés, une épée : n'en soyez point étonné, c'est celle d'un de nos frères; avant de se consacrer à Dieu, il s'en étoit servi pour défendre courageusement son prince : nous n'avons cru la pouvoir déposer mieux qu'entre vos mains. Un prêtre du Seigneur ceignit aussi autrefois David d'une épée,

et à l'exemple de ce saint roi, vous n'userez de celle que nous avons l'honneur de vous présenter que pour défendre votre religion, votre roi, votre patrie ».

LUCERNE. Les négociations entre le saint Siége et les cantons suisses ne paroissent pas encore à leur terme. Le saint Père persiste à demander le rétablissement de l'abbé de Saint-Gall, mesure contre laquelle la plupart des catholiques mêmes du canton se sont déclarés. Le prince-abbé, qui réside à Arth, dans le canton de Schwitz, vient de publier un Mémoire en réponse à celui du canton de Saint-Gall. Ce Mémoire est bien fait. La nomination du nouvel évêque, et les prérogatives dont il doit jouir, sont encore un objet de discussion. Ces questions vont être discutées à la diète générale, ainsi que dans une réunion des députés des cantons catholiques et mixtes qui doit avoir lieu dans notre ville. Le nonce, Mgr. Zen, a fait dernièrement le voyage de Carlsruhe pour proposer, dit-on, au grand-duc de Bade la création de deux évêchés pour ses Etats, l'un au nord, l'autre au midi. Ce dernier seroit donné à M. de Neveu, évêque de Bâle. On ajoute que ce projet n'a point été agréé par la cour de Carlsruhe.

DUBLIN. Les catholiques ont tenu, le 18 juillet, un bureau sous la présidence de M. Mac Dermoth. M. O'Connell y a lu une adresse au Pape, qui paroît assez vive. On s'y plaint du peu d'égards que la cour de Rome témoigne pour les demandes des catholiques irlandois, tandis qu'elle accueille celle de plusieurs personnes ennemies du nom catholique, principalement en ce qui regarde le *veto*. On supplie sa Sainteté de n'ajouter aucune foi à ce que lui dira sir John Hippisley, qui doit faire sous peu, suivant un bruit public, le voyage de Rome. Mais le point principal est une remontrance sur le traitement fait à M. Hayes, délégué des catholiques irlandois. On attribue ce traitement, non au Pape, mais à ses ministres, et on finit par demander la révocation de l'ordre porté contre M. Hayes. L'adresse a été com-

battue, mais a été enfin adoptée. M. Hay a eu ordre de la signer comme secrétaire, et de l'envoyer au cardinal Litta. Nous ne voyons pas que les prélats ou le clergé catholique aient parlé dans cette affaire, qui paroît abandonnée à des laïques. Nous souhaitons que le zèle de ces derniers soit pur, mais leurs expressions ne paroissent pas avoir toute la mesure convenable.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 29 juillet au matin, des officiers des deux régimens suisses de la garde royale ont présenté à la chapelle du château six drapeaux destinés aux six bataillons dont ces régimens se composent. M. l'abbé de Chabrillant, aumônier du Roi, a béni ces drapeaux. Il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, en apportant ces drapeaux au pied des autels, vous reconnoissez que la fidélité et les efforts des guerriers ne peuvent être heureux sans la protection du Dieu des armées. Nous invoquons sur vous et sur ces étendards la vertu du Très-Haut, afin qu'il fortifie votre valeur par sa grâce. Depuis long-temps votre zèle a éclaté pour l'honneur et l'intérêt de la France. Appelés de nouveau à faire partie de la garde du Roi et de son auguste famille, vos sentimens se réuniront dans un intérêt si cher. Vous les servirez moins par respect que comme affectionnés et fidèles alliés, et vous leur sacrifierez, dans le besoin, votre vie avec la même ardeur que les François. Recevez donc, Soldats, ces drapeaux des mains de la religion, et regardez-les comme les garans de votre dévouement, de vos promesses et de vos vœux pour le salut de la France et la gloire de S. M. ».

Après les prières d'usage dans ces sortes de cérémonies, les drapeaux ont été montés dans le grand salon, dont les travées donnent sur la chapelle. S. M. s'y est rendue, accompagnée des Princes et de Madame. Elle s'est placée sur un fauteuil, et les drapeaux ont passé successivement devant elle en faisant les saluts accoutumés. S. A. R. Monsieur, assisté de M. le maréchal duc de Reggio, a présenté à Madame les six drapeaux, à chacun desquels la Princesse a attaché une cravatte ; après quoi, S. M. est allée à sa tribune pour enten-

dre la messe. La messe finie, les Princes sont montés à cheval, MONSIEUR en uniforme de colonel-général des Suisses, et les deux Princes en uniforme de l'arme dont chacun d'eux est colonel-général. Sa Majesté en calèche découverte, avec MADAME, s'est rendue, par le faubourg du Roule, à la tête des corps, qui s'étendoient fort loin sur la grande route de Neuilly. La cavalerie et l'artillerie étoient placées les premières, puis huit bataillons d'infanterie françoise, et quatre bataillons d'infanterie suisse. Pendant que le Roi parcouroit le front des corps, les trois Princes étoient, à cheval, aux portières. Après la revue, la voiture du Roi s'est arrêtée en face de l'allée de Marigny pour voir le défilé. MONSIEUR s'est mis à la tête des régimens suisses, qui ont défilé devant S. M. d'abord; l'infanterie, l'artillerie et la cavalerie ont suivi. Le défilé a duré plus d'une heure. M. le maréchal duc de Reggio, dans l'ordre du jour du lendemain, a annoncé que S. M. avoit été très-satisfaite de la tenue des corps, et qu'elle l'avoit chargé de le leur témoigner.

— L'école du tir, faite, le 28 juillet, par le régiment d'artillerie à pied de la garde royale, a été remarquable par la justesse des coups et par le nombre de fois que le but a été frappé. Mais ce qui l'a couronnée, c'est que le tonneau, but de la batterie des mortiers, a été atteint et abattu par une bombe. MADAME, qui se promenoit alors, à pied, dans les allées du bois de Vincennes, a passé près des batteries, et a pu être témoin de ces succès, qui est extrêmement rare. Le canonnier qui avoit dirigé le mortier, a été porté en triomphe chez le colonel, puis chez le gouverneur, et le tonneau qui suivoit a été suspendu à la porte du quartier des artilleurs pour y demeurer en signe de gloire.

— Tous les jours, à huit heures du soir, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME partent ensemble des Tuileries, et vont passer plusieurs heures avec Mme. la duchesse de Berry.

— M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, est désigné par S. M. pour aller recevoir le roi de Prusse à la frontière, et accompagner ce souverain, qui doit passer à Metz pour se rendre à Saint-Aubin, et y passer la revue de ses troupes.

— Le ministre de la marine a rappelé, par une circulaire, l'importance des formalités qui prescrivent aux capitaines des bâtimens de commerce de prendre des patentes de santé dans

les ports où ils relâchent. L'omission de ces précautions pourroit compromettre la santé publique.

— M. le comte Portalis, conseiller d'Etat, vient d'être nommé président de la commission des dettes angloises, où il remplace M. le conseiller d'Etat Portal.

— M. le chevalier de Baudry, maréchal de camp, passe du commandement des Deux-Sèvres à celui de la Drôme.

— Un maître d'écriture, qui s'est dit à l'audience homme de lettres, a été condamné à trois mois de prison pour avoir invoqué dans les rues un nom odieux. Le tribunal n'a pas jugé que l'ivresse dans laquelle se trouvoit cet homme pût le justifier.

— La fameuse Théroigne de Méricourt, qui joua un si triste rôle dans les premiers temps de la révolution par son patriotisme et ses intrigues, et sur laquelle les journaux du temps firent tant de plaisanteries, vient de mourir à la Salpêtrière, à l'âge de 57 ans, dans un état de démence qui n'avoit pas même depuis long-temps d'intervalle lucide.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Castres, le sieur Oulès, propriétaire, convaincu de s'être livré habituellement à l'usure, a été condamné à 8000 fr. d'amende.

— La cour prevôtale de Lyon s'est occupée, le 25 juillet, du jugement des insurgés d'Ambérieux.

— Un boulanger de Nantes, coupable de manœuvres tendantes à faire augmenter le prix des grains, a été condamné, le 26 juillet, par le tribunal correctionnel de cette ville, à deux mois de prison et 1000 fr. d'amende.

—On travaille avec activité au pont commencé à Bordeaux. Il y a déjà huit piles élevées. Le pont en aura dix-huit en tout. Il surpassera dans ses dimensions le nouveau pont sur la Tamise. Le passage pour les voitures et les trottoirs seront de la plus grande largeur.

— M. le préfet de Colmar a destitué un adjoint du maire d'une commune, qui avoit dénoncé aux tribunaux le curé de sa paroissse, et qui s'étoit ensuite rétracté, et avoit déclaré sa déclaration calomnieuse.

— Plusieurs boulangers d'Abbeville, ayant opiniâtrément refusé de vendre le pain au prix de la taxe, et ayant tenu leurs boutiques dégarnies, ont été arrêtés et traduits devant les tribunaux. En attendant leur jugement, le maire a fait murer leurs fours et saisir leurs approvisionnemens.

— Depuis le 1er. jusqu'au 21 juillet, il est entré dans le port du Hâvre soixante-treize bâtimens chargés de grains.

— Mme. Regnault et Mme. la Valette, dont nous avons annoncé la sortie de prison, sont arrivées à Bruxelles.

— On a nommé à Berlin une commission pour travailler à la réunion des luthériens et des calvinistes. Il sera curieux de voir quels moyens elle prendra pour atteindre son but.

— Des voyageurs qui se trouvoient à Monte-Video lorsque la place alloit être occupée par des Portugais, rapportent qu'on y avoit déjà renouvelé toutes les belles choses que nous avons vues en 1793. Les clubs, les bonnets rouges, les piques, les discours patriotiques, et autres folies des jacobins, y étoient en honneur, et les gens honnêtes et paisibles y étoient dominés et tyrannisés par quelques factieux insolens et ineptes.

Procès de MM. Comte et Dunoyer.

Ce procès avoit attiré beaucoup de monde, le 29 juillet, à l'audience du tribunal de police correctionnelle. Les accusés ont paru, ainsi que l'imprimeur Renaudière. On a lu l'ordonnance de la chambre du conseil qui les renvoie devant le tribunal. Elle est motivée sur ce qu'ils sont conjointement auteurs du *Censeur européen;* que divers passages de cet ouvrage, notamment aux pages 227, 228, 237, 238, 270, 282, jusqu'à 285, 301 à 307, tendent à affoiblir le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi, et à répandre des alarmes sur l'inviolabilité des propriétés nationales; que le manuscrit de Sainte-Hélène, inséré dans ledit ouvrage, a aussi pour but d'affoiblir l'autorité du Roi, et contient des provocations en faveur de l'usurpateur et de son fils, et que la prétendue réfutation qu'ils en ont faite ne sauroit atténuer la culpabilité. L'avocat des prévenus a demandé qu'on rejetât des pièces de la procédure la saisie qui n'a point été signifiée en forme. Le tribunal le lui a accordé. Le président a interrogé les sieurs Comte et Dunoyer, qui ont dit être avocats, et être les auteurs du *Censeur européen*, sans pouvoir répondre que l'imprimé fut conforme à leur manuscrit. Mais le président leur a fait observer que, puisqu'ils ont revu les épreuves, ils eussent corrigé ce qui n'étoit pas conforme à leur manuscrit. M. Vatimesnil, substitut du procureur du Roi, a pris la parole. Après des réflexions générales sur la liberté de la presse et sur ses abus, le magistrat examine le chapitre des *Censeurs* sur les finances.

« Sans doute, a-t-il dit, il n'est point de sujet qui intéresse plus vivement toutes les classes de la société que celui des finances; l'écrivain qui, cherchant à améliorer les ressources, à diminuer les dépenses, emploie ses veilles à traiter ces importantes matières, ne doit mériter que des éloges. Néanmoins il y a une certaine mesure qu'il faut observer; et si, dans l'examen d'une loi de finances, il se glisse des passages qui, non

pas indirectement, mais directement, cherchent à détruire le respect des citoyens pour le Monarque ou ses institutions, l'auteur ne peut plus trouver d'excuse, parce qu'il y a perfidie et préméditation. Ici M. l'avocat du Roi cite plusieurs passages du chapitre des finances, dans lesquels les auteurs s'écartent entièrement de leur sujet, attaquent la loi de sûreté générale, les cours prevôtales : ils censurent jusqu'à la gendarmerie; et au bénéfice de qui, ajoute le ministère public, demandent-ils la suppression de la gendarmerie? au bénéfice des voleurs de grands chemins et des conspirateurs; car eux seuls doivent redouter la fermeté et la vigilance de ce corps utile et respectable. Dans une autre page on lit : Que le gouvernement a pris onze millions dans une année de détresse. Onze millions dans une année de détresse! Le tribunal appréciera l'intention des auteurs, lorsqu'ils ont fait ce rapprochement, et il reconnoîtra que lorsqu'on attaque l'autorité royale dans toutes ses actions, dans toutes ses institutions, on manque nécessairement au respect qui lui est dû. Plus loin, on lit encore : Intéressez-les à vous défendre (les François), et traitez-les plus doucement que ne feroit l'ennemi. On ne prétendra sans doute pas ici qu'il soit question des ministres, les François ne sont pas chargés de défendre les ministres; c'est bien évidemment du Roi qu'on veut parler. Et peut-on lui adresser, ainsi qu'à ses sujets, une injure plus cruelle? Les François ne portent-ils pas tous dans leur cœur le besoin de le chérir et de le défendre? N'a-t il pas assez de ses vertus pour les y intéresser? Et lorsqu'on présente le Roi traitant ses sujets comme un ennemi, quel respect, quel amour veut-on qu'il puisse attendre d'eux?

Nous avons terminé ce qui concerne, quant à ce chapitre, le dénigrement du gouvernement. Il nous reste une observation à faire; elle est relative aux irrévérences des auteurs contre la chambre des députés. On lui reproche des foiblesses; on dit qu'elle n'a pas mérité la confiance de la nation. Encore bien que nous ne trouvions pas dans la loi de novembre une défense expresse d'attaquer la chambre des députés, cependant nous avons cru devoir signaler cette marque de mépris envers les organes de la législation.

Nous arrivons maintenant au manuscrit de Sainte-Hélène. Nous ne ferons aucune recherche sur l'auteur de ce manuscrit; nous supposerons, sans le penser, que c'est Buonaparte lui-même, et nous examinerons si l'ouvrage en est séditieux. D'abord on y présente Buonaparte comme un homme supérieur; on le peint comme le chef de la révolution, et l'on voit partout un magnifique éloge du gouvernement usurpateur. On y justifie, en quelque sorte, l'assassinat du duc d'Enghien, mort, dit-on, victime de la *politique*, et d'un concours inoui de circonstances. L'attentat d'Espagne trouve aussi son excuse. Buonaparte s'étonne que ses soldats aient balancé un instant entre lui et leurs sermens. Si ce livre n'est point dangereux pour les hommes instruits et judicieux, a continué le ministère public, par qui Buonaparte est irrévocablement apprécié, faut-il en conclure que la partie moins saine du public puisse le lire sans péril, puisqu'il tend à soulever les amis des doctrines révolutionnaires en faveur de l'usurpateur?

Quant aux passages injurieux à la majesté royale, il est évident qu'on veut en faire un aliment aux frondeurs et aux mécontens de

toutes les opinions. Ce livre, dans toutes ses parties, dans toutes ses phrases, est évidemment séditieux. Il doit être considéré comme tel, non parce qu'il a été composé, mais parce qu'il a été publié. Ceux qui lui ont donné cette publication, réprouvée par la loi, sont les vrais coupables. Voudroit-on nous objecter qu'il en avait déjà circulé, en France, quelques exemplaires? Mais ce n'est pas par un délit qu'on peut justifier un délit : l'introduction en France de cet écrit étoit par elle-même un acte séditieux. Maintenant qu'il nous paroît bien établi que MM. Comte et Dunoyer sont coupables en ce qu'ils se sont rendus éditeurs du manuscrit, voyons si la réfutation qu'ils ont faite en note sur l'ouvrage peut leur servir d'excuse. Nous prétendons d'abord qu'elle n'étoit pas suffisante ; ils ne répondent bien qu'au panégyrique de Buonaparte. Tout ce qui touche la violation du respect dû au Roi reste sans réfutation ; et lorsque les éditeurs combattent le système de Buonaparte, ils en introduisent un autre non moins dangereux. L'auteur du manuscrit arbore le drapeau du gouvernement usurpateur ; nous ne dirons pas quel drapeau arborent MM. Comte et Dunoyer, mais ce n'est assurément pas l'étendard des lis ».

Après cet examen de l'ouvrage, M. le substitut a adressé des conseils aux auteurs, et a fait des vœux pour qu'ils revinssent à de plus louables sentimens. Il a requis contre eux l'application des peines prononcées par la loi de novembre, en s'en rapportant à la prudence du tribunal pour la quotité. La cause a été remise à huitaine pour entendre l'avocat des prévenus.

Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le 18e. siècle, et sur sa situation actuelle (1).

Il reste encore quelques exemplaires de cet ouvrage, qui fut publié en 1808, et proscrit par la police de ce temps là. Il méritoit cette disgrâce de la part d'un gouvernement ennemi de toute vérité comme de tout bien. Le livre, écrit avec intérêt et chaleur, présente sur l'état de l'Eglise les réflexions les plus fortes. On y reconnoît une plume éloquente, et surtout guidée par les sentimens les plus élevés de religion.

(1) Un vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Départ du Roi de Mittau, en 1801, et son voyage à Varsovie.

Il est assez étonnant que, depuis trois ans que la famille royale nous a été rendue, personne n'ait encore entrepris de faire connoître les traverses qu'elle a éprouvées pendant un long exil. Ce seroit certainement un morceau d'histoire fort intéressant que le récit des épreuves par lesquelles ont passé ces Princes si dignes d'un meilleur sort. Les différentes situations où ils se sont trouvés, leurs fréquens voyages, leurs tentatives long-temps infructueuses pour nous tirer avec eux de l'abîme où nous étions plongés, les rigueurs de la fortune à leur égard, le calme et le courage avec lesquels ils les supportoient, les traits de grandeur d'ame, de sensibilité, de résignation par lesquels ils honorèrent leur malheur, présenteroient un spectacle aussi noble que touchant. Ces détails sont ignorés généralement en France, et ne pourroient qu'augmenter l'attachement et le respect pour le Roi et pour sa famille. Nous avons donc cru faire une chose agréable aux François fidèles en leur offrant une partie de ce tableau. Ce que nous allons rapporter est extrait d'un journal et de lettres dont nous sommes redevables à un témoin oculaire, compagnon de l'exil de son Prince, et honoré de son estime, M. le V. d'H. Nous nous bornons aujourd'hui au récit du départ du Roi de Mittau, en 1801; les circonstances en sont affligeantes, mais honorables.

Louis XVIII résidoit à Mittau depuis trois ans. Paul Ier.

l'avoit attiré dans ses Etats au commencement de 1798, lui avoit assigné pour résidence le château des anciens ducs de Courlande, et lui faisoit un traitement de deux cent mille roubles. Il avoit voulu que cent gardes du corps accompagnassent le Roi, et que ce Prince retrouvât jusque dans l'exil une partie de la pompe qui environne le trône. L'empereur avoit également invité M. le Prince de Condé à venir à Pétersbourg, et lui avoit ménagé l'accueil le plus distingué. Il avoit reçu, dans un canton de la Pologne, une partie du corps que commandoit le Prince. En 1799, il avoit mis beaucoup de zèle à conclure le mariage de M. le duc d'Angoulême avec Madame, et il avoit applani par son intervention les obstacles qui pouvoient s'opposer à cette union si désirée. Ces bonnes dispositions parurent s'altérer un peu en 1800. Les revers de la fin de la campagne précédente avoient affecté l'empereur; il étoit mécontent de ses alliés, auxquels il imputoit les désastres de Suwarow, en Suisse. Il se plaignoit des Anglois qui gardoient Malte, quoique l'île dût lui être rendue par une convention du 30 décembre 1798. Le premier consul saisissant l'occasion de gagner un prince puissant, non-seulement renvoya les prisonniers russes sans aucun frais, mais les fit habiller à neuf dans l'uniforme de leurs régimens, et leur fournit même des armes. Ce procédé fit la plus vive impression sur Paul Ier., et quelques intrigues secrètes qui se formèrent dans le même temps achevèrent de changer l'esprit du prince, et de faire prendre une autre direction à sa politique.

Cependant on étoit encore loin de s'attendre à l'orage qui éclata au mois de janvier 1801. Le comte de Caraman résidoit à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur de Louis XVIII. Tout à coup il reçut l'ordre de partir de cette capitale, dans les vingt-quatre heures; il arriva, le 19 janvier, à Mittau, où sa présence inopinée, et ce qu'il raconta de son expulsion soudaine répandirent l'alarme dans la colonie françoise. Ces craintes furent

bientôt justifiées. Le 21 janvier, époque fatale, le général Fersen, qui avoit toujours montré beaucoup d'égards pour le Roi, monta au château; il étoit chargé de signifier à S. M. qu'elle devoit quitter Mittau dans les vingt-quatre heures. Madame n'étoit pas comprise dans cet ordre, mais elle annonça sur-le-champ qu'elle ne se sépareroit jamais de son oncle. M. Driesen, gouverneur de Mittau, avoit reçu, par le même courrier, l'ordre de délivrer les passe-ports nécessaires pour le départ du Roi, mais pour douze personnes seulement. Sans la circonstance du 21 janvier, jour que Madame consacroit ordinairement à la retraite et à la prière, le Roi auroit désiré partir le jour même; il remit au lendemain. On peut penser quelle étoit la désolation de sa suite. Pour lui, toujours calme, il s'occupoit à fortifier le courage de ceux qui l'environnoient. Il étoit surtout touché du sort de ses gardes du corps, que sa situation ne lui permettoit plus de conserver auprès de lui. Paul leur avoit fait jusqu'alors un traitement. Qu'alloient-ils devenir dans ce revers? Le Roi voulut du moins consoler ces braves et fidèles serviteurs par un témoignage d'estime. Il leur adressa en partant, le 22 janvier, la lettre suivante, écrite de sa main : *Une des peines les plus sensibles que j'éprouve au moment de mon départ, est de me séparer de mes chers et respectables gardes du corps. Je n'ai pas besoin de leur recommander de me conserver une fidélité gravée dans leurs cœurs, et si bien prouvée par toute leur conduite. Mais que la juste douleur dont nous sommes pénétrés ne leur fasse jamais oublier ce qu'ils doivent au monarque qui me donna un asile, qui forma l'union de mes enfans, et dont les bienfaits assurent encore mon existence et celle de mes fidèles serviteurs. Mittau, le 22 janvier 1801. LOUIS.* A cette lettre, où l'on retrouve cette grâce, cette mesure et cette sensibilité qui règnent dans tous les écrits partis de la même main, le comte d'Avaray joignit une autre lettre, ainsi conçue : *Quand le Roi exprime lui-même ses sen-*

timens à ses fidèles gardes du corps, je dois me ranger parmi eux pour jouir en commun des bontés de notre maître. Je n'ai donc qu'un but en ce moment, celui de témoigner à tous ces messieurs le désir de vivre dans leur souvenir, et de leur renouveler l'expression des sentimens dont mon dévouement au ROI *et à* MADAME *sera le garant.*

Le ROI se mit en route, le 22 janvier, à trois heures et demie après midi. Son départ offrit un spectacle touchant. Ses gardes du corps, réunis à une foule d'habitans de Mittau, sembloient se disputer à qui lui témoigneroit plus d'intérêt et d'attachement. Les uns et les autres paroissoient avoir un égal regret de son départ. On eût dit que c'étoit un père qu'on arrachoit à ses enfans, et la vue de cette séparation douloureuse étoit le plus bel éloge de la conduite du ROI, et la meilleure preuve des sentimens qu'il avoit su inspirer. La suite du ROI se composoit de six voitures et deux chariots. S. M. étoit dans la berline de MADAME avec cette Princesse, le comte d'Avaray et Mme. la duchesse de Sérent. La Reine étoit alors aux eaux de Pyrmont, et M. le duc d'Angoulême à l'armée. Dans les voitures qui suivoient étoient l'abbé Edgeworth, le duc de Fleury, l'abbé Fleuriel, MM. Hardouineau, Hue et Peronnet, avec les gens de service; en tout ving-six personnes. Deux autres voitures ne partirent que le lendemain; elles étoient occupées par l'abbé Marie, Mlle. de Choisy, aujourd'hui Mme. la vicomtesse d'Agoult; MM. de Lukerque, le Faivre et Colon.

On avoit promis au ROI cent mille roubles, montant de six mois du traitement que lui faisoit l'empereur; il ne les reçut point, et on obtint avec peine des banquiers de Riga 3604 ducats en avance sur cette somme. Le froid étoit rigoureux, et aucune précaution n'avoit été prise sur une route où il n'y a aucune ressource. A la première couchée, un gentilhomme courlandois, M. de Kozff, ne voulut pas laisser descendre le ROI à l'auberge,

et le reçut dans son château. Cet accueil fait d'autant plus d'honneur à ce gentilhomme qu'il pouvoit craindre que sa démarche ne déplût à la cour. A la seconde journée on coucha dans un cabaret. Il y avoit au moins quatre-vingts paysans rassemblés dans une grande pièce, qui faisoit à peu près toute la maison. Cette société, le bruit, l'odeur de l'eau-de-vie et du tabac, firent de cette nuit un supplice. MADAME coucha dans une espèce de fournil, mal clos, où l'inquiétude l'empêcha de reposer. Quand on lui parloit de sa situation : *Je ne suis point à plaindre,* disoit l'excellente Princesse; *je ne souffre que des malheureux que je vois autour de moi.*

Tout ce voyage fut très-pénible dans une telle saison et dans un tel climat. Le froid, le vent, la neige étoient d'autant plus difficiles à supporter, que la suite du ROI n'avoit pas de vêtemens préparés pour une telle circonstance. Les gens qui étoient sur les siéges des voitures souffrirent surtout infiniment; et cependant aucun ne le fit paroître, de crainte d'augmenter le chagrin des maîtres les plus sensibles, et déjà si fort affectés. Tous ceux qui entouroient le ROI étoient soutenus et consolés par sa force d'ame. *Je suis bien loin de désirer qu'on me plaigne,* écrivoit, au moment même de cette fuite, et au milieu de tant de souffrances et d'inquiétudes, le loyal et courageux officier qui nous sert ici de guide; *ma position est si digne d'envie que je ne puis même la concevoir; c'est un rêve. Mon ame est brisée de tous les sentimens qu'elle éprouve. Je vois souffrir les êtres les plus parfaits, et dont le monde n'est pas digne; mais je vois de près leurs vertus, j'admire leur noble constance, je jouis d'être continuellement auprès d'eux. Supérieurs aux coups de l'adversité, leur courage semble s'accroître à raison de leur infortune.* Tels étoient les sentimens qu'au comble du malheur inspiroient le ROI et MADAME. Le troisième jour, il fallut faire une lieue à pied, par le froid le plus âpre et un vent qui coupoit le visage; on se frayoit un chemin dans dix pouces de hauteur de

neige. MADAME prit le bras de l'abbé Edgeworth, et Mme. la duchesse de Sérent celui de M. Hardouineau. Cette dame, très-délicate, souffroit beaucoup, quoique le ROI lui eût donné sa pelisse. Dans cet état, ni le ROI ni MADAME ne perdirent rien de leur sérénité. La journée finit par un gîte encore plus mauvais que celui de la veille. Le local en étoit fort étroit. Le ROI partagea sa chambre, comme il avoit toujours fait jusque-là, avec l'abbé Edgeworth et le comte d'Avaray, et MADAME reçut dans la sienne Mme. de Sérent et deux femmes de chambre. Le quatrième jour, le ROI éprouva un moment de consolation dans l'excellente réception que lui fit à déjeûner le baron de Sass, qui ne se démentit point pendant tout le temps que les François passèrent en Courlande, et qui leur rendit constamment, ainsi qu'au ROI, tous les services de l'hôte le plus aimable et du gentilhomme le plus loyal. Il avoit chez lui un émigré françois, à l'imitation de beaucoup de ses compatriotes qui s'étoient empressés d'accueillir quelques-uns de ces honorables réfugiés.

On approchoit de la frontière, et on n'étoit pas sans quelque inquiétude. Tout se passa tranquillement. La garde russe prit même les armes, et rendit les honneurs au ROI. Le 26 janvier, S. M. coucha à Nimmersatt, premier poste prussien, où elle fut très-mal. C'est-là qu'elle quitta ses ordres, et qu'elle dit aux personnes de sa suite de quitter aussi leurs décorations. Elle prit l'*incognito* sous le nom de comte de Lille, et MADAME sous celui de marquise de la Meilleraye. Le 27, le ROI arriva à Memel : il y fut bien reçu, quoiqu'il n'y eût encore aucun ordre de la cour. On offrit même de faire rendre les honneurs au ROI ; le duc de Fleury les refusa. M. de Thumen, commandant militaire, montra le désir de faire quelque chose d'agréable au ROI, et M. Lorek, consul de Danemarck, justifia par ses soins la réputation que déjà lui avoient acquise ses bons procédés envers les émigrés. Aux lettres qui furent écrites à la cour de

Prusse par le Roi, ou par son ministre, Madame en joignit une pour la reine, femme de Frédéric-Guillaume. Cette lettre respiroit toute la sensibilité et la grandeur d'ame de la Princesse. Elle y disoit en parlant de son oncle : *Il est plus d'une voix qui du haut du ciel me crie qu'il est tout pour moi ; qu'il me tient lieu de tout ce que j'ai perdu ; que je ne dois jamais l'abandonner. Aussi j'y serai fidèle, et la mort seule m'en séparera.* La cour de Prusse consentit à recevoir S. M., et la ville de Varsovie fut désignée pour sa résidence.

Le Roi s'étoit proposé de partir le 9 février, quand cinq gardes du corps arrivèrent de Mittau, le 8 au soir. On leur avoit signifié l'ordre de partir de cette ville dans les quarante-huit heures. On peut se figurer l'effet que produisit sur eux cette nouvelle. Mal fournis d'argent et d'habits, un voyage aussi précipité dans une saison rigoureuse les exposoit à périr de besoin et de froid. Le Roi suspendit son départ pour attendre ces fidèles serviteurs, les voir, les consoler, et tâcher de leur procurer des secours. Il manda les cinq gardes du corps déjà arrivés, et leur parlant avec l'intérêt le plus tendre : *J'éprouve, Messieurs*, leur dit-il, *une grande consolation à vous voir ; mais elle est mêlée d'une douleur bien amère. La Providence m'éprouve depuis bien long-temps et de bien des manières, et celle-ci n'est pas une des moins cruelles* (ici le Roi ne put retenir ses larmes, *les premières que je lui ai vu verser*, dit l'auteur de ce récit) ; *j'espère qu'elle viendra à mon secours. Si le courage m'abandonnoit, le vôtre, Messieurs, le soutiendroit. Vous me voyez* (montrant le côté gauche de sa poitrine dépouillé de tous ses ordres), *je ne peux même porter un ordre. Je n'ai plus que des conseils à vous donner. Le meilleur est de filer sur Kœnigsberg pour ne point s'encombrer ici, y porter ombrage, et pour parer à tous les inconvéniens qui en pourroient résulter. Je viens de prendre les mesures pour vous faire arriver à Hambourg, où chacun pourra prendre plus aisément un parti ultérieur.* Les

cinq vieillards ne purent entendre sans attendrissement ces paroles de bonté. Ils répondirent à beaucoup de questions que le Roi leur fit sur eux et sur leurs camarades, et se retirèrent pénétrés de reconnoissance. Les jours suivans, les autres gardes du corps furent présentés au Roi à mesure qu'ils arrivoient. Le Prince leur parla successivement à tous avec la même bonté, et s'informa de leurs besoins. Un d'eux, M. de Montlezun, ne pouvoit retenir ses larmes. *Mon ami*, lui dit le Roi, en lui prenant la main, *quand on a le cœur pur, c'est au dernier terme de l'adversité qu'un François doit redoubler de courage;* puis, adressant la parole aux autres : *Messieurs, si mon courage m'abandonnoit, ce seroit chez vous que j'irois en reprendre et me retremper.* Ces généreux françois méritoient en effet ces éloges d'un si bon juge, et ces sentimens du meilleur des maîtres. Tous se trouvoient heureux de partager son sort, et auroient été, en quelque sorte, humiliés d'être à l'abri du coup qui le frappoit. Ce revers n'a pu abattre leur constance. Les Courlandois, de leur côté, leur ont témoigné le plus vif intérêt. Gentilshommes et bourgeois, tous leur ont fait les offres les plus affectueuses, et c'est un devoir pour un Francois de publier tout ce que la fidélité malheureuse dut dans cette circonstance à la générosité d'un peuple loyal et sensible.

Le Roi ne borna point à des paroles sa sollicitude pour ses gardes du corps. Il donna pour eux une somme considérable eu égard à sa situation. M^me^. la marquise de la Meilleraye remit aussi au vicomte d'Agoult cent ducats, qui devoient être partagés entre les gardes du corps qui en avoient le plus de besoin : elle vouloit surtout ne pas être nommée; mais comment se méprendre sur la source d'un tel bienfait? Le vicomte d'Agoult partit pour Kœnigsberg, chargé de fréter un bâtiment, et de présider à l'embarquement de ses malheureux compatriotes. Les finances du Roi s'épuisant par la dépense exhorbitante de chaque jour, Madame offrit à S. M.

la vente de ses diamans, offre qui fut acceptée à regret; mais les circonstances ne permettoient guère au Roi de refuser. La Princesse autorisa, par un acte exprès, Mme. la duchesse de Sérent à faire le marché, *pour servir*, étoit-il dit dans l'acte, *pour servir, dans notre commune détresse, à mon oncle, à ses fidèles serviteurs, et à moi-même.* Les diamans furent déposés chez le consul de Danemarck, qui fit avancer deux mille ducats sur le prix de la vente.

Le 23 février, toute la colonie de Mittau étant défilée, le Roi partit de Memel pour Kœnigsberg, où il arriva, sans s'arrêter, le 24. Il n'y passa que peu de jours, et se remit en route, le 27, pour Varsovie. Dans ce trajet, le 2 mars, la voiture du Roi versa dans un fossé, en voulant éviter la voiture d'une dame polonoise qui se croisoit sur la route. La commotion fut très-forte; une glace fut brisée, et Madame jetée sur l'autre côté de la voiture. Cependant personne ne fut blessé. Le Roi n'eut d'autre ressource que de rester sur le grand chemin à attendre les voitures qui suivoient. Il fut pendant deux heures debout sur un morceau de glace, pour éviter d'avoir les pieds dans l'eau. La dame polonoise, désolée d'être la cause, quoique innocente, de cet accident, voulut revenir coucher à Pultusk, dont on n'étoit éloigné que d'une lieue, et fit monter dans sa voiture Mme. la marquise de Meilleraye, et Mme. de Sérent. Elle ne se doutoit point encore qui étoient ces voyageurs, et l'on peut juger de sa surprise, quand, arrivée à Pultusk, elle apprit que c'étoit au Roi de France et à sa nièce que sa rencontre avoit été si fâcheuse. Le Roi fut enfin atteint par la chaise de poste où étoit le duc de Fleury avec l'abbé Edgeworth. Elle n'avoit que deux places; S. M. y monta avec son aumônier. Le duc de Fleury et le comte d'Avaray montèrent sur le siége. Le Roi coucha à Pultusk, et y passa la journée du lendemain. Il se remit en route, le 4, avec Madame. Une heure avant le départ, l'abbé Ed-

geworth reçut une lettre de Mlle. de Choisy, datée de Kœnigsberg, le 1er. mars, où elle lui annonçoit la mort funeste et encore inexplicable de l'abbé Marie. Cet ancien sous-précepteur des Princes, fils de M. le comte d'Artois, étoit estimé pour ses talens, et aimé pour ses excellentes qualités. Il avoit la confiance du Roi et celle de Madame, étoit bon prêtre, sage, propre aux affaires, aimable; il étoit surtout fort considéré de son auguste élève. Au moment du départ de Mémel, le 25 février au matin, on le trouva mourant dans son lit, et ayant un couteau enfoncé dans le côté. On s'épuisa en conjectures pour expliquer cet événement, qui fit grand bruit à Mémel. L'abbé Marie avoit un frère fou. Le Roi prit beaucoup de précautions pour annoncer cette mort à sa nièce, qui en fut très-touchée.

Le 6 mars, le Roi passa la Vistule, quoique couverte de glaçons, et arriva heureusement à Varsovie. Le général Keller, gouverneur de la ville, attendoit S. M. dans la maison Vassilievich, faubourg de Cracovie, que l'abbé André de la Marre lui avoit louée. Les personnes de la suite du Roi le rejoignirent successivement, et le 25 mars, Mgr. le duc d'Angoulême arriva de l'armée avec le comte Etienne de Damas. Peu de jours après, on apprit la mort de Paul, arrivée dans la nuit du 23 au 24 mars 1801. Il n'avoit pas beaucoup survécu à ses procédés rigoureux envers un Prince en qui ces mêmes procédés, comme on l'a vu par la lettre citée plus haut, n'avoient point effacé le souvenir d'anciens services. Le nouvel empereur de Russie s'empressa d'ailleurs de réparer les derniers torts de Paul à l'égard du Roi. Il augmenta le traitement annuel promis à ce Prince, et dans la suite il rappela Louis XVIII dans ses Etats, et le reçut dans ce même château de Mittau qui lui avoit déjà servi d'asile.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Diario* de Rome, du 19 juillet, annonce formellement un consistoire pour le 28, et des lettres

particulières s'accordent toutes à dire que c'est ce jour que le Pape fera part au sacré collége de la conclusion de nos affaires. On ne parloit, à Rome, que de l'attente de ces communications importantes. Nous pouvons donc espérer d'apprendre, au plus tard vers la fête prochaine, quelque nouvelle du plus grand intérêt. Ce ne seroit pas la première fois que la solennité de l'Assomption auroit concouru avec des événemens heureux pour la France.

— M. Salamon, évêque d'Orthosia *in partibus infidelium*, est arrivé à Paris depuis quelques jours. Il paroît que ce prélat, qui résidoit à Rome depuis trois ans, n'a pas le projet d'y retourner.

— M. l'abbé de Janson, de la société des missions de France, vient de partir avec M. le comte de Forbin-Janson, directeur du Musée. Celui-ci va étudier les monumens de l'Orient. Le missionnaire veut visiter Jérusalem et les lieux saints. Il a annoncé que son voyage seroit de courte durée.

— M. Georges Alary, prêtre, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, vient de mourir dans un âge avancé. Nous pourrons faire connoître les travaux et les services de ce respectable ecclésiastique.

— Trois élèves du séminaire de Picpus viennent de soutenir leurs thèses de bachelier en théologie. Deux d'entre eux sont Irlandois. Ils se sont fait honneur par la justesse de leurs réponses, et ils n'ont pas montré moins de modestie que de doctrine. M. l'abbé Coudrin peut s'applaudir avec justice d'avoir de tels élèves, et son zèle pour les bonnes œuvres est payé par leurs succès; seule récompense qu'il ambitionne.

— M. Duhamel, avocat, a fait imprimer le petit discours qu'il prononça aux obsèques de M. Dubois, de la Congrégation de la Mission, et dernier curé de Sainte-Marguerite, dont la perte excite les regrets d'une grande paroisse.

MONTPELLIER. Depuis environ douze ans, il existe ici

une association charitable qui s'occupe du soulagement des prisonniers; les secours qu'elle leur fournit consistent en vêtemens de toute espèce, en chauffage pendant l'hiver, en tabac, en petites distributions d'argent chaque semaine, indépendamment d'autres secours qu'elle fait parvenir aux familles indigentes des prisonniers pour dettes; mais le principal but que se sont proposé les administrateurs de cette bonne œuvre, c'est qu'à l'aide de ces moyens, elle puisse amener plus facilement ceux qui en sont l'objet, à la pratique des vertus chrétiennes; et sous ce rapport la Providence a béni quelquefois leurs efforts. A la vérité ils sont merveilleusement secondés par un aumônier plein de zèle, qui visite fréquemment les prisonniers, qui leur apporte des paroles de consolations, qui leur fait entendre la messe tous les dimanches et fêtes de l'année, et reçoit leurs confessions. Ces mêmes jours, des ecclésiastiques du séminaire se distribuent dans toutes les prisons; ils y chantent les vêpres le soir, et y font à la suite une instruction en forme de catéchisme: enfin, dans le courant de la semaine, les administrateurs, par des conversations analogues aux instructions qui ont précédé, cultivent la bonne semence que l'aumônier et les catéchistes ont répandue. Ces travaux produisent souvent d'excellens fruits. On y a vu, en dernier lieu, cinq de ces prisonniers condamnés par la justice, accueillis par la religion qui tend les bras au repentir, et qui leur a ouvert les trésors de ses grâces. On a été touché de leurs dispositions, et édifié de leur recueillement. De ces cinq, un avoit été baptisé la veille, et trois avoient reçu le sacrement de confirmation des mains de Mgr. l'évêque de Montpellier, qui, à la suite d'une exhortation très-pathétique, leur distribua des aumônes. Le lendemain, ils partirent pour le bagne de Toulon. Puissent-ils y persévérer dans leurs bonnes dispositions, y expier leur crime par la pénitence, et profiter, pour satisfaire à Dieu, des rigueurs qu'ils ont appelées sur eux!

Berne. La diète s'est occupée, dans sa séance du 21 juillet, du bref de S. S., en date du 5 avril, par lequel le saint Père renouvelle aux cantons ses instances pour le rétablissement de l'abbaye de Saint-Gall. Le député de Saint-Gall s'est référé à la déclaration que son canton avoit déjà donnée l'année dernière. Zurich, Lucerne, Bâle, Glaris, Turgovie, les Grisons, ont parlé dans le même sens. Le député de Schwitz a soutenu le vœu de rétablir l'abbaye. Il a fait valoir les anciens titres de cette maison et l'illégalité de sa suppression, et a exprimé le vœu que la diète invitât le canton de Saint-Gall à se prêter à cet arrangement. Cette opinion a été appuyée par les députés d'Uri, d'Underwald, de Zug et de Fribourg, et en partie par ceux du Valais et des Rhodes intérieures d'Appenzel. Berne, le Tesin et Underwald-le-Haut, n'ont pas voté, fondé sur ce que cette affaire dépendoit du canton de Saint-Gall seul. Le résultat de la discussion a offert la majorité pour confirmer la réponse de l'année dernière. Le directoire a été chargé d'écrire en conséquence au saint Père.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche, après la messe que S. M. a entendue dans la chapelle du château, elle a admis un grand nombre de personnes à lui faire la cour. Les Princes et Madame ont reçu après le Roi.

—S. M. a visité le salon le 2 août. Elle a considéré avec une attention et un intérêt particulier le beau tableau de Henri IV; et ayant fait appeler M. Girodet, S. M. lui a dit : M. Girodet, vous savez que les victoires de Miltiade empêchoient Thémistocle de dormir, et que les trophées de Marathon furent promptement suivis de ceux de Salamine. J'espère que vous me prouverez bientôt que ce n'est pas sans fruit que vous avez lu l'histoire. Avant de sortir, S. M. s'est arrêtée de nouveau devant l'entrée de Henri IV à Paris, et a dit : Je suis fâché de ne pas voir M. Gérard ici; je lui aurois appris, en présence de Henri IV, que je l'ai nommé mon premier peintre.

M. le comte de Pradel a été chargé d'annoncer cette nouvelle à l'artiste.

— Le Roi a autorisé M. Chauveau-Lagarde à porter l'ordre de Charles III, qui lui a été conféré par le roi d'Espagne.

— MADAME a souscrit pour la *Vie de saint Vincent de Paul*, et pour l'édition de l'*Evangile médité*, que M. Demonville se propose de donner au public.

— Le vicomte de Saint-Mars, maréchal-de-camp, est nommé secrétaire-général de la Légion-d'Honneur, en remplacement du comte Hulot d'Osery, aussi maréchal-de-camp, qui est fait commandeur du même ordre.

— Le dépôt de mendicité de Poissy a été supprimé et transformé en maison de correction.

— Un menuisier de Cahors, nommé Antoine Lugam, convaincu d'usures habituelles et d'escroquerie, a été condamné à 5000 fr. d'amende, deux ans de prison, et à la privation des droits civils pendant cinq ans.

— Les sous-officiers et soldats, demeurant à Ligny, ont fait abandon à l'Etat du cinquième arriéré de leur solde de retraite pour 1814.

— La cour prevôtale de Lyon a jugé les séditieux d'Ambérieux. Louis Tavernier, marchand de bois, et Claude Nesmes, cabaretier, ont été condamnés à la peine de mort, et Soubry, garde-champêtre, à la déportation. Rampon, cultivateur, a été condamné aux travaux forcés; Tissu et Bouvan à trois ans de prison et 200 fr. d'amende; et Guillard, cordonnier, à deux ans de prison et 150 fr. d'amende. Le Prieur, garçon perruquier, a été convaincu d'avoir pris part au complot; mais ayant fait des révélations à la justice, la cour l'a déclaré exempt de la peine capitale, et la mis en liberté, en le laissant sous la surveillance spéciale de la haute police. Elle a aussi ordonné de surseoir à l'exécution de Tavernier et de Nesmes.

— Le nommé Orhont, boulanger de Nantes, a été condamné à deux mois d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende, comme coupable de manœuvres tendant à faire augmenter le prix des grains.

— Le conseil des finances d'Espagne a fait un rapport sur l'amnistie proposée en faveur des réfugiés de ce pays. Le rapport leur est très-favorable. On dit que l'avis des conseils de Castille et de l'Inquisition est dans le même sens; et on croit que l'accouchement de la Reine sera l'époque d'une mesure si désirée.

— On a reçu la confirmation de la défaite des insurgés de Fernambouc. Martinez, qu'on croyoit échappé, est au nombre des prisonniers.

LIVRE NOUVEAU.

Lettres d'un militaire, retiré du service, à son ami, ou Réflexions sur la philosophie et la religion (1).

Un jeune homme, ramené à la religion par d'heureuses circonstances, rend compte des réflexions qui l'ont le plus frappé, et essaie de produire la même impression sur un ami. Son objet n'est pas d'offrir des démonstrations rigoureuses de la révélation; mais d'éveiller l'attention d'un homme éclairé sur des matières dignes de nos méditations les plus sérieuses. Il n'entre point dans le fond de la controverse, il s'arrête à quelques considérations extérieures qui peuvent conduire à la vérité. Il compare la marche des incrédules avec celles des chrétiens, et trouve dans les motifs comme dans la conduite des uns et des autres, des préjugés assez forts en faveur du christianisme. Ainsi, telle est la profession de foi qu'il met dans la bouche d'un incrédule, et qui, en effet, ne s'éloigne pas beaucoup de la manière de raisonner la plus ordinaire dans ce parti.

« Nous ne savons comment, pourquoi et quand les hommes ont d'abord paru sur la terre, mais nous abjurons tout ce que le Catéchisme nous avoit appris là-dessus. Nous ne savons pas pourquoi notre raison ne s'accorde pas avec nos penchans, mais nous nions l'explication qu'en donnent les théologiens. Nous nions que Dieu ait révélé aux hommes leurs devoirs; nous ne savons pas positivement si notre ame survit à notre corps; mais, dans tous les cas, nous nions qu'il y ait enfer et purgatoire. Nous ne savons pas comment les idées de divinité et d'immortalité de l'ame sont venues dans l'esprit des hommes; nous ne savons pas comment le christianisme a pu s'établir, et comment il subsiste encore; mais nous récusons toute l'histoire sur ce point ».

Dans la Letttre XXI, l'auteur s'exprime ainsi :

« Les philosophes ne pouvant pas dire que les persécutions qui ont assailli le christianisme dès sa naissance sont parvenues à le détruire,

---

(1) Brochure in-8°. de 156 pages; prix, 1 fr. 75 cent. et 2 fr. 30 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

et, d'un autre côté, ne voulant pas reconnoître le miracle de sa propagation, malgré ces persécutions si répétées et si sanglantes, ont inventé un sophisme assez singulier pour tranquilliser leurs adeptes qui concevroient sur ce point quelque inquiétude. Ils déclarent que rien n'est plus naturel que de voir les prosélytes d'une secte se multiplier en raison directe des résistances ou des persécutions qu'elle éprouve. Ainsi, à les en croire, les malheurs attachés à une opinion donnent l'envie de la partager; et la destruction des membres d'une société en augmente le nombre; et tout cela est fondé probablement sur l'attrait qu'ont les humains pour les périls, les souffrances et la mort. D'après ce principe, les philosophes doivent bien s'étonner que les brigands et les assassins ne se multiplient pas davantage dans les pays où l'usage est de les pendre...... Je m'étonne que les philosophes n'aient pas encore cherché à nous persuader que la continence, à laquelle se dévouoient en si grand nombre les premiers chrétiens, avoit été aussi pour eux un second principe de multiplication; cela complèteroit leur système d'explication de la propagation du christianisme ».

Il y a dans ces Lettres beaucoup de réflexions de cette nature. L'auteur n'a pas aspiré à dire du neuf; il met beaucoup plus de prix à être vrai. Il écrit sans prétention, et raconte naturellement les réflexions qu'il a faites et les sentimens qu'il éprouve; mais cette simplicité cache beaucoup de sens et de raison. Il y a tant d'écrits aujourd'hui où il y a du brillant et point de fonds, que l'on est disposé à accueillir avec plus d'indulgence ceux qui ont plus de solidité que d'éclat. C'est le mérite de ces Lettres : elles font honneur, ce me semble, au jeune homme qui occupe ainsi ses loisirs, et qui, de plus, nous laisse ignorer son nom. Sa modestie, comme la nature de son travail, font assez voir qu'il n'est pas philosophe dans le sens attaché aujourd'hui à ce mot.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numeros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimee, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Les Ruines, ou *Méditations sur les révolutions des empires*, par M. Volney; *cinquième édition.*

Ces libraires sont de terribles gens avec leurs éditions nouvelles; ce sont incontestablement les plus grands ennemis de la réputation des auteurs, et ils semblent prendre plaisir à leur jouer des tours perfides. Ils ne tiennent aucun compte de la différence des temps, et ne voient pas que ce qui a pu échapper à un écrivain dans telle circonstance, seroit sans excuse dans une autre. Ainsi, que dans les premiers jours de la révolution, un jeune homme, séduit par les illusions de cette époque, et entraîné par le torrent de l'exemple, ait déclamé avec chaleur contre le despotisme et la tyrannie, qu'il ait peint les rois et les prêtres sous les plus sombres et les plus fausses couleurs, c'étoit le délire du moment; et l'égarement général, l'inexpérience de l'âge, le désir des changemens pouvoient, sinon justifier, du moins expliquer ces erreurs d'une imagination ardente. Mais qu'après de si fortes épreuves et de si terribles leçons, après avoir vu où nous avoient menés ces systêmes, ces déclamations et ces invectives, on les reproduise encore aujourd'hui, c'est ce qui n'est plus tolérable L'imprimeur de M. Volney n'a pas senti combien il étoit ridicule, dans la position où se trouve aujourd'hui cet auteur, de lui prêter un langage qui ne s'accorde plus avec les circonstances. Avec un peu de réflexion il eût vu que ces plaintes surannées

contre les despotes et les tyrans ne convenoient point à un membre d'un des premiers corps du royaume; que ces appels à la liberté et ces provocations à des révolutions, étoient souverainement déplacés dans un homme qui doit tenir à l'ordre existant, et que ces tirades contre les prêtres et contre la religion de l'Etat étoient un contre-sens plus choquant encore sous la plume d'un homme investi d'une haute dignité dans l'Etat. On concevra mieux encore à quel degré le libraire s'est écarté de toutes ces considérations, et a foulé aux pieds toutes les bienséances, quand nous aurons mis sous les yeux des lecteurs le plan de M. Volney, et quelques passages échappés à sa jeunesse, il y a près de trente ans, et qu'il a tant d'intérêt à désavouer.

M. Volney supposoit donc en 1791, car son ouvrage date de là, et il faut toujours se reporter à cette époque pour s'étonner moins de tout ce qu'il renferme; il supposoit que voyageant dans l'Orient, et considérant les ruines de Palmyre, et la solitude et l'abandon de cette ville jadis si opulente et si peuplée, il chercha quelles pouvoient être les causes d'une telle révolution; il se demandoit comment il étoit possible que ces pays eussent prospéré sous les Phéniciens et les Perses infidèles, et qu'ils fussent frappés de stérilité *sous des peuples saints et croyans*; opposition où il y a d'ailleurs plus de malignité dans l'intention que dans la réalité; car ces peuples que M. Volney appelle *saints et croyans*, sont les Turcs et les Arabes dont la sainteté et la foi n'ont pas jeté un grand éclat dans le monde. M. Volney étoit donc fort embarrassé, quand il se fait apparoître un Génie pour lui expliquer ce qu'il ne concevoit pas; un Gé-

nie, dis-je, et non pas un ange ou un prophète, dont le nom seul blesseroit les oreilles philosophiques; au lieu qu'un Génie est sans conséquence, parce que personne n'y croit, et à celui de M. Volney pas plus qu'à tout autre. Ce Génie donc reproche aux Mahométans d'être cause du changement qui s'est fait dans la prospérité de l'Orient. *Voilà*, s'écrie-t-il, *voilà, races saintes et fidèles, quels sont vos ouvrages! voilà les fruits de votre piété!* De la *piété* des Turcs! Il n'y a qu'à M. Volney et à son Génie qu'est venue une telle idée. Au surplus, il est évident que ce n'est pas aux Turcs qu'il en vouloit le plus, et que ces *races saintes et fidèles,* dont il se moque, signifient encore autre chose dans son intention. Mais ses plaisanteries portent à faux; car, quel autre peuple que les Turcs est cause de la dévastation de l'Orient, de la stérilité des terres, de la dépopulation des villes, et des malheurs que déplore M. Volney? Il sait bien, sans doute, que ce ne sont pas les chrétiens qui ont porté dans ce pays l'ignorance et la misère avec le sabre et l'Alcoran.

Dans une longue conversation entre M. Volney et son Génie, celui-ci lui explique ou essaie de lui expliquer l'origine des sociétés. Quant à celle de l'homme, il paroît que le Génie ne la savoit pas, et ce qu'il nous dit, à cet égard, n'est ni clair, ni satisfaisant. *Dans l'origine*, dit-il, *l'homme, formé nu de corps et d'esprit, se trouva jeté au hasard sur la terre confuse et sauvage; orphelin délaissé de la puissance inconnue qui l'avoit produit, il ne vit point à ses côtés des êtres descendus des cieux pour l'avertir des besoins qu'il ne doit qu'à ses sens, pour l'instruire des devoirs qui naissent uniquement de ses besoins.* Ici, le Génie de M. Volney

s'est amusé à ses dépens; car, qui a *formé l'homme?* est-ce aussi le hasard? Mais les Génies comme les philosophes doivent savoir que le hasard n'explique rien. Le hasard est une puissance occulte; et quand on fait tant que d'avoir des apparitions, ce qui n'est pas très-philosophique; quand on veut avoir des révélations, ce qui est assez inconséquent de la part d'un homme qui n'admet aucune révélation, il faudroit au moins que ces apparitions et ces révélations nous apprissent quelque chose. Au surplus, le Génie sera bientôt plus tranchant : *l'homme*, dit-on, *ne vit point à ses côtés des êtres descendus des cieux*. Et vous voyez bien des Génies, vous! Pourquoi un être ne descendroit-il pas des cieux pour avertir l'homme de ses devoirs, puisque vous faites venir un Génie pour ne rien dire? Rendons grâces à ce Génie merveilleux qui ne reconnoît de devoirs dans l'homme *que ceux qui naissent de ses besoins*; pensée éminemment morale et profonde, pour laquelle nous devons bien de la reconnoissance au Génie qui vient de si loin nous l'apprendre. Je ne le suivrai point dans son long narré sur la formation et les progrès des sociétés humaines. Les hypothèses qu'il bâtit sur ce sujet sont aussi faciles à nier qu'à avancer. On peut errer à son gré dans ce vaste champ de conjectures, mais on ne peut forcer personne à vous y suivre, et le même privilége qu'a votre imagination de créer et d'embellir ce pays des chimères, la mienne l'a également de le contester et d'y en substituer un autre.

Ce qu'il y a de plus clair dans les révélations du Génie, ou de celui qui le fait parler, c'est qu'il n'admet aucune révélation, aucune religion; toutes lui paroissent également absurdes et ridicules. Il aime

surtout à fronder, je ne dis pas assez, à traîner dans la boue celle de son pays. Cette doctrine, qui a changé le monde, lui paroît petite et misérable. Il se tait sur les grandes vertus qu'a enfantées le christianisme, et il fait consister la religion dans quelques pratiques qui n'en sont que l'accessoire. Comme Voltaire, il ne veut voir qu'un côté du tableau; et ce Génie qui affecte le ton sentencieux des oracles, répète d'ignobles railleries et de plates objections qui traînoient depuis soixante ans dans la poudre des pamphlets les plus obscurs. Il mêle avec une partialité révoltante les préceptes divins de la révélation chrétienne avec les absurdités indiennes et les puérilités musulmanes, et il triomphe de rapprochemens, qui ne sont que les fruits d'une imagination déréglée, et les rêveries d'un esprit faux.

Quand ce Génie eût ainsi débité tout ce qu'il avoit appris à l'école de Diderot et de Raynal, à cette fiction en succède une autre non moins heureuse. L'auteur, qui étoit alors dans les airs et qui planoit au-dessus de l'Asie, entend le bruit de la révolution française, et jusqu'aux paroles qui se proféroient dans ce grand mouvement. Il distingue très-bien et ce que le peuple disoit au clergé et à la noblesse, et ce que le clergé et la noblesse répondoient au peuple. Dans ce dialogue le peuple a toute raison, et les autres ordres ne débitent que des inepties et se défendent d'une manière ridicule. C'est la tactique de tous les faiseurs de pamphlets; et c'est ainsi que dans un misérable libelle, publié récemment, on prête à un gentilhomme le langage d'un imbécille, afin de faire triompher plus aisément la cause de son adversaire. Tout ce chapitre XV de l'ouvrage me persuaderoit de plus en plus que M. Volney n'est pour rien dans cette nou-

velle édition. On s'y moque des *classes privilégiées, des habits chamarrés d'or et d'argent, des nobles de nouvelle création*; et l'auteur, qui prend les titres de comte et pair, ne se seroit pas permis des plaisanteries qui retombent en plein sur lui-même. De plus, on lui fait dire que *le peuple est trop éclairé pour abuser de ses droits*, et cela après l'expérience de la révolution! Comme si nous ne savions pas que c'est à force de parler au peuple de ses droits, qu'il a donné dans tous les excès; excès dont il est pourtant encore moins coupable que les charlatans qui l'ont séduit : les flatteurs des peuples sont aussi vils et aussi dangereux que ceux des rois.

M. Volney, poursuivant son ingénieuse fiction, fait décréter la liberté et l'égalité, et n'omet pas le drapeau aux trois couleurs; ce qui, pour le dire en passant, est encore un mauvais tour que son imprimeur lui joue. Puis il rassemble la nation toute entière autour du législateur; il lui fait prêter le serment civique. Ce n'est pas tout. Il appelle tous les peuples de la terre à jouir du même bonheur. Il faut l'entendre lui-même; ses apostrophes et ses exhortations ont une énergie que nous ne nous flatterions pas de rendre : *O scélérats! monarques ou ministres qui vous jouez de la vie et des biens des peuples! Eh quoi! il ne s'élèvera pas sur la terre des hommes qui vengent les peuples et punissent les tyrans! Un petit nombre de brigands dévore la multitude, et la multitude se laisse dévorer! O peuples avilis, connoissez vos droits! Toute autorité vient de vous; toute puissance est la vôtre* (pag. 76). A ce cri *les rois, subitement réveillés du sommeil de l'indolence et du despotisme, craignirent de voir renverser leurs trônes*... (pag. 108), *et les tyrans civils et*

sacrés des peuples formèrent une ligue générale (p. 109); mais un législateur, qui avoit apparemment une voix forte, harangue les peuples, qui abandonnèrent aussitôt les tyrans. *Tout ce que la terre compte d'hommes et de nations* se réunit à sa voix dans une même enceinte; et dans cette assemblée, que M. Volney trouve imposante, et que nous appellerions une véritable cohue; dans cette assemblée où la différence de langage étoit peut-être la moindre raison pour que l'on ne s'entendît pas, on convint de chercher la vérité.

On y procéda de suite avec l'ordre, le calme et l'attention qu'on devoit naturellement attendre d'une telle réunion, où chacun ne parloit qu'à son tour. Chaque religion exposa ses dogmes, qui étoient à l'instant réfutés par les sectateurs des autres croyances. M. Volney paroît goûter surtout une satisfaction particulière à battre en ruines le christianisme, où il ne voit que le culte du soleil. Il répète ici les assertions de Dupuys, ses vagues conjectures, ses rapprochemens arbitraires, et tout ce systême qui va chercher dans les astres l'origine de notre foi; et il finit par faire indistinctement le procès à toutes les religions, et par prononcer qu'elles sont toutes le fruit de l'ignorance et de l'imposture. Il est inutile de chercher sur quelles preuves le législateur appuye ces conclusions; il ne donne point de preuves; il fait un roman, il raconte ses rêveries : il procède absolument comme Voltaire, et encore avec la différence du talent. Voltaire traduisoit l'Ecriture sainte d'une manière ridicule, et ensuite se moquoit de cette traduction qu'il avoit faite. De même, l'auteur des *Ruines* fait un tableau grotesque de la religion; et quand il s'est plû à la défigurer, il se joue de son propre ouvrage, et

raille ce qu'il vient d'imaginer. Un tel triomphe est facile, mais il est court. Un auteur dans son livre parle tout seul. Il peut à son gré faire ses interlocuteurs aussi bêtes qu'il lui plaît ; il peut prêter à ses adversaires des argumens absurdes. Il fait la demande et la réponse. Il attaque et défend ; il est juge et partie. Mais si dans ce procès il met la balance tout d'un côté, le public se rit de ses arrêts et les casse en dernier ressort. Ceux de M. Volney ne résisteront pas à cette épreuve, et le triomphe qu'il s'est ménagé n'est ni bien fin ni bien modeste. Il suppose qu'après une longue tirade contre les prêtres, les peuples voulant les mettre en pièces comme imposteurs, ceux-ci, *troublés*, répondent : *Nous sommes hommes, et les peuples sont si superstitieux ! ils ont eux-mêmes provoqué nos erreurs*. Et il fait dire également aux rois : *Les peuples sont si serviles et si ignorans ! eux-mêmes se sont prosternés devant le joug qu'à peine nous osions leur montrer*. Et il en conclut que tout le monde a tort, sauf lui sans doute. Car *l'universalité des peuples*, pénétrée de respect pour ses paroles, lui crie, *par un mouvement unanime : Portez à sa perfection votre saint et sublime ouvrage... Soyez le législateur de tout le genre humain, ainsi que vous serez l'interprète de la même nature*. Et immédiatement après, M. Volney nous donne *son saint et sublime ouvrage*, c'est-à-dire, son Catéchisme sur *la Loi naturelle ou les Principes physiques de la morale*, dont nous pourrons parler quelque jour.

En attendant, nous ne pouvons que nous étonner de voir réimprimer, à une époque de restauration, ce livre si justement intitulé : *Des Ruines*, attendu que non-seulement l'auteur y voit des ruines et marche sur

des ruines, mais qu'il crée des ruines et bâtit sur des ruines. Il ruine et renverse toutes les institutions et l'idée même d'un Dieu, et il n'élève à la place que l'intérêt personnel, qu'une morale physique, que des chimères sans consistance et sans résultat, édifice ruineux s'il en fut. Malheur au siècle et à la nation où un tel système prévaudroit! Les liens de la morale et de la société y seroient rompus, et les lois y seroient sans sanction et sans appui. Heureusement que la forme du livre *des Ruines* n'est pas propre à rendre séduisans les principes de l'auteur L'ouvrage est écrit d'un style lourd et emphatique. Plusieurs expressions et tournures sont incorrectes, traînantes, dépourvues d'élégance et de clarté. Rien n'y rappelle l'auteur du *Voyage en Egypte*, et nous souhaiterions beaucoup pouvoir annoncer à nos lecteurs que M. Volney a désavoué un ouvrage qui n'est pas digne de lui sous le rapport littéraire, et qui lui fait encore moins d'honneur sous des rapports bien autrement importans.

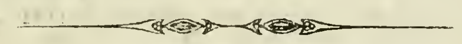

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. M. della Porta, officier-major des gardes-nobles de Sa Sainteté, est arrivé en courier, à deux heures après midi, apportant, au nom de son souverain, la calotte rouge à M. de Talleyrand, grand-aumônier de France; à M. de la Luzerne, ancien évêque de Langres, et à M. de Bausset, ancien évêque d'Alais. Cet officier n'ayant pas trouvé à Paris M. le grand-aumônier, s'est rendu de suite à Mafliers, maison de campagne de M. le prince de Chalais, où ce prélat se trouvoit depuis quelque temps avec M. l'évêque d'Alais. Cet officier s'est rendu à Mont-Rouge, chez M. l'évêque de Langres.

M. l'abbé Fleuriel est aussi arrivé, apportant des dépêches de la part de M. le comte de Blacas, relatives à la conclusion des affaires ecclésiastiques.

L'Eglise de France a plus d'un motif pour se féliciter de ces honneurs accordés à des prélats distingués par leur piété, et par les services qu'ils ont rendus à la religion et à l'État.

— M. le cardinal de Périgord est arrivé à Paris, le 8, sur les trois heures du soir. Son Em. a dû faire sa visite au ROI. On suppose qu'elle recevra, ainsi que ses collègues, la barrette des mains du ROI un de ces jours, et peut-être dimanche prochain.

— Les actes du consistoire, du 28 juillet, imprimés à Rome, et reçus à Paris, contiennent tout ce qu'on attendoit depuis si long-temps. Nous publierons ces résultats importans, quand le gouvernement en aura donné la communication officielle.

— Le consistoire qui a eu lieu le 28 du mois dernier à Rome, n'avoit pas seulement pour objet les affaires ecclésiastiques de France, mais encore, du moins en partie, celles des Pays-Bas. Le *Diario* annonce, pour ce jour-là, la promotion de M. de Méan à l'archevêché de Malines, et il rapporte la déclaration de cet ancien évêque et prince de Liège, datée de Ratisbonne, le 18 mai 1817, et que nous avons consignée dans un de nos numéros précédens. Il est assez probable que le Pape aura rempli, dans le même consistoire, le siége de Liège, qui est également vacant, et peut-être aura-t-il prononcé en cette occasion le rétablissement des siéges d'Anvers et de Ruremonde, mesure dont il avoit été question. Quelques feuilles ont annoncé que M. Van Camp, ancien curé à Anvers, et nommé par Buonaparte à l'évêché de Bois-le-Duc, seroit promu à ce siége, où il n'y a qu'un vicaire apostolique. Le nombre des catholiques qui se trouvent dans cette partie justifieroit en effet l'érection d'un évêché. Le vicaire apostolique de Bois-le-Duc actuel est

M. Van Gil, qui a été enfermé à Vincennes, et ensuite retenu à Paris en exil. C'est un ecclésiastique fort estimé dans le pays. On discute en ce moment à Bois le-Duc une affaire assez importante, et qui y a attiré les directeurs des affaires ecclésiastiques du royaume des Pays Bas, tant pour les catholiques que pour les protestans. On sait que Buonaparte, dans un voyage qu'il fit en cette contrée, rendit aux catholiques la grande église de la ville, restitution assez juste, puisque les catholiques forment les trois quarts de la population. Aujourd'hui les protestans réclament, et il paroît que le gouvernement des Pays-Bas ne laissera aux catholiques la jouissance de l'édifice, qu'à condition de payer une somme qui serviroit à la construction d'une nouvelle église pour les protestans.

La Flèche. Le torrent de la révolution avoit enlevé à la ville de la Flèche deux communautés de filles, aussi intéressantes par leur régularité que par les services qu'elles rendoient. L'une étoit celle des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, consacrées au soin des malades dans l'hospice civil; et l'autre, celle des religieuses de la Compagnie de Notre-Dame, qui enseignoient gratuitement les jeunes filles. Aujourd'hui cette ville se félicite de les voir rétablies légalement dans son sein, et de jouir du fruit de leurs travaux. Les religieuses Hospitalières se sont rétablies les premières, et sans éclat. Les temps étant devenus plus calmes, elles sont revenues, les unes après les autres, prendre leur place dans l'hospice, et s'y sont remises en pleine régularité. Celles de Notre-Dame n'ont pas eu sitôt le même avantage. Elles n'avoient pas de maison où se réunir, et on ne pouvoit leur en trouver aucune qui fût convenable. Enfin, la Providence vient de leur en procurer une, qui, avec le temps, les dédommagera de la perte de celle qu'elles possédoient autrefois. Elles se sont occupées de suite à la mettre en bon état, et y ont été installées, le 26 juin dernier, par les autorités de la ville, et conjointement par M. le curé de la pa-

roisse, au nom de Mgr. l'évêque du Mans. Cette installation, toute religieuse, peut être regardée comme une expiation des rigueurs exercées contre ces vénérables religieuses, et comme un hommage rendu à leur constante fidélité et à la persévérance de leur attachement à notre ville. A l'heure indiquée, les autorités, le conseil municipal, les confrères du Saint-Sacrement, et un nombreux clergé de la ville et des environs s'étant réunis dans l'église paroissiale, on en sortit processionnellement, en chantant le *Veni Creator*, pour se rendre à la maison particulière où les religieuses étoient rassemblées au nombre de quatorze. Les confrères du Saint-Sacrement, précédés de leur bannière, étoient en tête; le clergé suivoit, et ensuite les autorités, etc. Quand on fut parvenu à la maison, M. le sous-préfet, M. le président du tribunal, M. le maire et M. le curé complimentèrent, en peu de mots, ces dames, et les invitèrent à se placer, en ordre de procession, entre les confrères du Saint-Sacrement et le clergé. La procession se remit en marche, en chantant les litanies de la sainte Vierge, et rentra dans l'église paroissiale, où M. le curé présenta l'eau bénite à chacune des religieuses, et les conduisit aux places qui leur avoient été préparées. On y célébra une messe solennelle du Saint-Esprit, la chapelle de la nouvelle communauté étant trop petite pour contenir les assistans. Après la messe, la procession se remit en marche, et lorsqu'elle fut arrivée à la porte de la communauté, MM. les sous-préfet, président du tribunal, maire et curé, en présentèrent les clefs à la supérieure, qui l'ouvrit, et la referma, après avoir introduit les religieuses dans la communauté, et y être elle-même entrée. Au même moment toutes les religieuses se rendirent à leur chœur, et la procession à la chapelle, où fut donnée la bénédiction du Saint-Sacrement, et le *Te Deum* chanté en actions de grâces. Cette cérémonie, où régnèrent beaucoup d'ordre, de silence et de piété, avoit attiré tous les habitans de la Flèche, et

quantité d'étrangers; et on voyoit sur les visages l'expression des sentimens dont chacun étoit pénétré. Il ne reste qu'un regret à la ville de la Flèche, celui de n'avoir pas été à même de donner aux vénérables religieuses Hospitalières de Saint-Joseph les mêmes preuves d'estime, de respect et de reconnoissance.

Agen. On vient de rétablir ici la communauté des dames religieuses dites *des Orphelines,* et dans leur propre maison. Nous en sommes redevables aux soins et au zèle de M. l'évêque; et le gouvernement a donné son approbation à cette institution respectable, qui a pour but l'éducation de la jeunesse, et en particulier des orphelines, d'où elles tirent leur nom. Ces dames mènent tout-à-fait la vie de religieuses, et ne sont pourtant pas astreintes à la clôture. Elles ne font que des vœux simples, et récitent chaque jour l'office de la sainte Vierge. Leur but est de donner une éducation chrétienne aux enfans, et c'est à cela qu'elles mettent tous leurs soins. Les pauvres sont, comme les riches, l'objet de leur zèle; et chaque classe reçoit le genre d'éducation qui lui est propre. L'esprit de désintéressement qui anime ces dames, les porte à se contenter d'une pension fort modique; elles ne prennent que 300 fr. Nous regardons leur établissement comme un véritable bienfait pour notre ville. On reçoit aussi dans leur maison des pensionnaires plus âgées, et principalement des religieuses, qui y trouveront tous les secours de la religion.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 6, le Roi a reçu en audience publique M. le comte de Rechberg, chambellan du roi de Bavière, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, qui a présenté ses lettres de créance.

— S. M. a reçu le lendemain, en audience particulière, M. le comte de Moratalla, accompagné des ambassadeurs

d'Espagne et de Naples. Ce prince est allé ensuite faire ses adieux à la famille royale. Il part pour Bruxelles, et se propose de revenir dans quelques temps à Paris.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME, ont fait passer à Tonnerre, le premier, 2000 fr., et les autres chacun 1500 fr., pour le soulagement des habitans qui ont le plus souffert de l'orage du 10 juillet. MONSIEUR vient d'accorder un secours de 400 fr. pour les pauvres de Saint-Maur.

— MADAME vient d'accorder à la Société maternelle de Niort un secours de 760 fr.

— Mme. la duchesse de Berry est sortie de ses appartemens, le 5, pour la première fois depuis ses couches. S. A. R. s'est promenée dans le jardin de son palais; son auguste époux lui donnoit le bras. La Princesse, depuis ce temps, sort tous les jours, et a reçu plusieurs visites.

— MMgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont partis, le 7, pour Compiègne, et sont revenus le lendemain.

— Il s'est tenu, le 5, un conseil du cabinet, auquel ont assisté, outre les ministres secrétaires d'Etat, M. le chancelier, et MM. de Lally-Tolendal, de Fontanes, Garnier, Molé et Royer-Collard.

— M. le comte de Caraman, ambassadeur du Roi à Vienne, est parti de Paris, où il se trouvoit depuis quelque temps, pour se rendre aux eaux de Carlsbad.

— M. Creusé de Lessert, préfet de la Charente, passe à la préfecture de l'Héraut, et est remplacé à la Charente par M. Moreau, frère du général et ex-administrateur des postes.

— Sur le compte qui a été rendu au Roi par le ministre de la guerre des désordres auxquels s'est livré un détachement qui se trouvoit, le 18 juillet, à Saint-Genis-Laval pour l'exécution du capitaine Oudin, S. M. a ordonné que tous les militaires qui ont pris part aux désordres soient renvoyés du service, et les habitans de Saint-Genis indemnisés des dommages qu'ils ont éprouvés. Le capitaine Darillon, qui commandoit le détachement, a été réformé sans traitement, et traduit devant un conseil de guerre. Le soldat qui s'est poussé aux plus grands excès s'est donné la mort.

— Le 5, MM. Comte et Dunoyer ont paru à la police correctionnelle. M. Merilhon a parlé pour eux, et M. Vatimesnil a répliqué. La cause est remise à huitaine.

— MM. Comte et Dunoyer ont paru, le 6, devant la cour royale, chambre des appels de police correctionnelle. Ils demandoient leur mise en liberté sous caution, et l'annullation des mandats d'arrêt prononcés contre eux. M. Comte a plaidé sa cause. M. Hua, avocat-général, a conclu à ce qu'il fut déclaré non-recevable. La cour a annullé le jugement de première instance, comme rendu à huis-clos et sans défense contradictoire, et a débouté les sieurs Comte et Dunoyer de leur demande en nullité des mandats d'arrêt. Ils se sont pourvus en cassation contre cet arrêt.

— Trois négociations ont été faites par le gouvernement à des époques et à des taux différens pour l'emprunt de trente millions de rentes; la première à 54 fr., la deuxième à 58, et la troisième, qui vient d'avoir lieu récemment, et qui est de neuf millions de rentes, à 64 fr. Il reste encore 3,500,000 fr. de rentes qui n'ont pas été négociés.

— M. Raynouard est nommé secrétaire-perpétuel de l'Académie française, en remplacement de M. Suard; et M. Laya est nommé pour remplir le fauteuil d'académicien, vacant par la mort de M. de Choiseul-Gouffier.

— Il a été mis à la suite des différens corps de l'armée un certain nombre d'officiers à la demi-solde, auxquels on réservera la moitié des places qui viendront à vaquer.

— L'ex-conventionnel Bousquet, qui devoit quitter la France comme ayant voté la mort du Roi, et ayant donné, pendant les cent jours, de nouvelles preuves de haine contre les Bourbons, n'avoit point quitté le royaume, malgré la loi portée dans l'avant-dernière session, et s'étoit soustrait aux recherches. Il vient d'être arrêté dans le département de la Haute-Garonne, et conduit à Auch.

— La cour prevôtale du Cher a jugé les individus prévenus de sédition et de violence au marché d'Henrichemont, le 8 mai. Sylvain Pivot, tisserand, a été condamné à cinq ans de travaux forcés; et François Fournel, cardeur, à cinq jours de prison. Les autres ont été acquittés.

—Dranno, forçat libéré, convaincu de propos séditieux, a été condamné, à Toulouse, à cinq ans de prison et 50 francs d'amende.

— On a arrêté, au marché de Saverne, un fermier et un boulanger, qui s'étoient entendus pour empêcher la baisse du prix des grains.

— On mande de la Beauce que la récolte y est superbe. Le plus beau temps y favorise la plus belle moisson. Au marché d'Orléans le pain avoit diminué de 9 sous sur les huit livres, et on avoit déjà vu du froment nouveau d'une très-belle qualité.

— Le roi de Prusse devoit arriver à Ligny, le 10 août, et passer par Pont à Mousson et Commercy. On a préparé des logemens à Ligny pour le duc de Wellington et pour d'autres généraux étrangers. M. le maréchal duc de Reggio est parti pour aller au-devant du roi de Prusse.

— Les troupes autrichiennes évacuent successivement le royaume de Naples.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du reabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.